# IMERYS

Société Anonyme
au capital de 169 881 910 euros
Siège social : 43 quai de Grenelle
75015 Paris
562 008 151 R.C.S. Paris

---

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026

***Extrait***

---

Le douze mai deux mille vingt-six, à quinze heures, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires d'Imerys (la « **Société** ») s'est réunie, à New Cap Event Center, 3, Quai de Grenelle, 75015 Paris.

.....

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

***Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, lequel s'est élevé à 226 317 euros au cours de l'exercice écoulé, étant précisé qu'il n'y a pas eu d'impôt supporté à raison desdites dépenses et charges.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, étant noté que 44 068 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 37 757 abstentions.*

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

***Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

*La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, étant noté que 43 246 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 38 366 abstentions.*

.....

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée. Il est seize heures quarante-cinq.

.....

*Extrait certifié conforme*

*Emmanuelle Vaudoyer*

# Document d'enregistrement universel 2025

Incluant le rapport financier annuel

IMERYS

# SOMMAIRE


**Message du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général** 4

**1 RAPPORT INTÉGRÉ** 5
- 1.1 Imerys en bref 6
- 1.2 Notre stratégie 18
- 1.3 Notre organisation 32
- 1.4 Gouvernance d'entreprise 40
- 1.5 Gestion des risques 44

**2 FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE** 47
- 2.1 Facteurs de risques 48
- 2.2 Gestion des risques et contrôle interne 54

**3 DÉVELOPPEMENT DURABLE** 61
- Rapport de durabilité [csrd] 62
- Plan de vigilance 244
- Réserves et Ressources Minérales 249

**4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE** 255
- 4.1 Conseil d'Administration 257
- 4.2 Direction Générale 296
- 4.3 Rémunération des mandataires sociaux 298
- 4.4 Transactions des mandataires sociaux sur les titres de la Société 317

**5 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2025** 319
- 5.1 Faits marquants 320
- 5.2 Commentaire des résultats 323
- 5.3 Résultats par segment d'activité 326
- 5.4 Perspectives 327
- 5.5 Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS 328
- 5.6 Activité et résultats d'Imerys SA en 2025 329

**6 ÉTATS FINANCIERS** 333
- 6.1 États financiers consolidés 334
- 6.2 États financiers sociaux 419
- 6.3 Rapports des Commissaires aux comptes 444

**7 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL** 455
- 7.1 Renseignements concernant Imerys 457
- 7.2 Relations avec les actionnaires 461
- 7.3 Capital social et actionnariat 464
- 7.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 471
- 7.5 Dividendes 472
- 7.6 Organisation mère/filiales 473
- 7.7 Commissaires aux comptes 475
- 7.8 Conventions avec des parties liées et procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales 476

**8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026** 477
- 8.1 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire 479
- 8.2 Présentation des résolutions par le Conseil d'Administration 480
- 8.3 Projet de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire 489

**9 ANNEXES** 493
- 9.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel 494
- 9.2 Responsable de l'information financière 494
- 9.3 Attestation du Responsable du Document d'Enregistrement Universel, incluant le Rapport Financier Annuel 494
- 9.4 Informations incluses par référence dans le Document d'Enregistrement Universel 495
- 9.5 Tables de concordance 496

# Document d'enregistrement universel 2025

## Incluant le rapport financier annuel

**Leader mondial des spécialités minérales pour l'industrie, Imerys offre des solutions fonctionnelles à haute valeur ajoutée pour un grand nombre de secteurs, depuis les industries de procédés jusqu'aux biens de consommation. Le Groupe mobilise sa connaissance des applications, son expertise technologique et sa maîtrise des sciences des matériaux pour proposer des solutions basées sur la valorisation de ses ressources minérales, des minéraux de synthèse et des formulations. Imerys apporte ainsi des propriétés essentielles aux produits de ses clients et à leurs performances (réfractarité, dureté, conductivité, opacité, durabilité, pureté, légèreté, filtration, adsorption, hydrophobie, etc.). Imerys respecte des critères ambitieux de développement responsable, que ce soit au plan social, environnemental ou bien s'agissant de la gouvernance du Groupe.**

Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 19 mars 2026 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce Document d'Enregistrement Universel est une reproduction au format PDF de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel établi au format ESEF *(European Single Electronic Format)*, déposée auprès de l'AMF le 19 mars 2026 et disponible sur le site de l'AMF www.amf-france.org. Cette reproduction est disponible sur notre site internet www.imerys.com.

# Message du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général

*« En 2025, Imerys a été confronté à un environnement complexe, marqué par la faiblesse de l'activité industrielle et du marché de la construction en Europe et en Amérique du Nord. La rigueur de la politique tarifaire et de la gestion des coûts, ainsi que la restructuration continue du portefeuille du Groupe ont limité les effets du marché sur ses résultats opérationnels.*

Le lancement du programme de réduction des coûts et d'amélioration des performances, le Projet Horizon, marque un tournant majeur afin d'atteindre la rentabilité visée. La structure financière du Groupe demeure solide, comme l'illustre la confirmation de sa notation de crédit « Investment Grade ». Imerys poursuit la mise en œuvre de ses priorités stratégiques, comme les matériaux critiques pour la transition énergétique ou le projet EMILI d'extraction du lithium, renforcé par l'investissement récent de la part de l'État français. En réponse à l'instabilité géopolitique et économique actuelle, le respect des délais d'exécution et la démarche continue en faveur de l'innovation resteront des priorités pour le Groupe.»

**PATRICK KRON**
Président du Conseil d'Administration d'Imerys

*« Grâce à nos efforts commerciaux, à notre approche rigoureuse en matière de coûts et à l'engagement continue de nos équipes, nous avons atteint notre objectif en termes d'EBITDA ajusté pour 2025, et ce, malgré un environnement caractérisé par une faible demande.*

Alors que le chiffre d'affaires fut globalement stable à périmètre et taux de change constants, Imerys a enregistré une performance opérationnelle résiliente et généré un cash-flow libre opérationnel solide. En parallèle, nous avons achevé notre programme SustainAgility 2023-2025 avec succès. En effet, nous avons atteint la quasi-totalité de nos objectifs ESG, ce qui confirme la solidité de nos engagements. Forts de cette dynamique, nous avons lancé une nouvelle feuille de route SustainAgility 2030, qui définit des ambitions claires et ciblées alignées sur les attentes des parties prenantes.

Grâce au lancement du Projet Horizon, notre programme de réduction des coûts et d'amélioration des performances (rationalisation structurelle de l'organisation et ajustement des implantations industrielles) et à la diversité de notre portefeuille d'activités, Imerys entend capitaliser sur l'amélioration de la conjoncture si cette dernière se matérialise.»

**ALESSANDRO DAZZA**
Directeur Général d'Imerys

Luzenac, France

# 01

# RAPPORT INTÉGRÉ


**1.1 Imerys en bref 6**

1.1.1 Un leader mondial 6
1.1.2 Modèle économique 12
1.1.3 Chiffres clés 16

**1.2 Notre stratégie 18**

1.2.1 Une croissance à long terme, rentable et responsable 18
1.2.2 Investir dans les marchés à croissance rapide offrant une plus forte rentabilité et portés par les grandes tendances de fond 20
1.2.3 Le développement durable, partie intégrante de notre stratégie 27
1.2.4 L'innovation au cœur de notre stratégie de croissance 29

**1.3 Notre organisation 32**

1.3.1 Principales activités 32
1.3.2 Chiffre d'affaires 2025 des principaux marchés 32
1.3.3 Minéraux de Performance 33
1.3.4 Solutions pour réfractaires, abrasifs et construction 36
1.3.5 Solutions pour la transition énergétique 38

**1.4 Gouvernance d'entreprise 40**

1.4.1 Un Conseil d'Administration expérimenté et diversifié 40
1.4.2 Comités spécialisés et Administratrice Référente ESG 41
1.4.3 Missions du Conseil d'Administration 42
1.4.4 Le Comité Exécutif 43

**1.5 Gestion des risques 44**

1.5.1 Une gestion maîtrisée des risques 44
1.5.2 Le processus de cartographie des risques 45
1.5.3 Les risques clés identifiés par Imerys 45

# 1.1 Imerys en bref

## 1.1.1 Un leader mondial

### Vue d'ensemble

Leader mondial des spécialités minérales pour l'industrie, Imerys offre des solutions à haute valeur ajoutée et fonctionnelles pour un grand nombre de secteurs et marchés en forte croissance, notamment des solutions pour la mobilité verte et l'énergie durable, la construction durable et des solutions naturelles pour les biens de consommation.

Imerys met à profit sa grande connaissance des applications des produits, son expertise technologique et sa maîtrise des sciences des matériaux pour proposer des solutions innovantes basées sur ses ressources minérales ou sa capacité à créer des minéraux de synthèse et des formulations.

Imerys apporte des propriétés essentielles aux produits de ses clients, notamment la réfractivité, la dureté, la conductivité, l'opacité, la durabilité, la pureté, la légèreté, la filtration, l'absorption, l'hydrophobie. Dans le cadre de son engagement à préparer l'avenir, Imerys s'est fixé des objectifs ambitieux en matière environnementale, sociale et de gouvernance (durabilité) pour favoriser une croissance durable.

Fort d'un chiffre d'affaires de 3 384 millions d'euros en 2025 dans plus de 136 pays, Imerys offre des solutions à haute valeur ajoutée pour répondre aux besoins techniques spécifiques de ses clients et qui peuvent être classées en trois catégories :

- **Les additifs fonctionnels :** partie intégrante de la formulation des produits des clients, mais représentant une part mineure du coût de fabrication du produit fini (à titre d'exemple, le talc améliore la rigidité des polymères dans l'automobile, le carbonate de calcium rend les couches-culottes perméables à l'air, les aluminates de calcium permettent l'auto-nivellement et le séchage rapide des chapes de sol en ciment) ;
- **Les composants minéraux :** essentiels dans la formulation des produits des clients (par exemple, les solutions minérales pour la céramique ou l'alumine fondue dans les abrasifs pour l'industrie) ;
- **Les agents pour les procédés de fabrication :** essentiels dans les procédés de production des clients, ils ne se retrouvent cependant pas dans le produit final (à titre d'exemple, la terre de diatomée permet de filtrer les liquides alimentaires ou d'extraire les protéines du plasma sanguin par fractionnement).

### Des solutions à haute valeur ajoutée pour différents marchés finaux

Les solutions minérales de spécialité d'Imerys servent cinq marchés finaux principaux, portés par trois grands moteurs de croissance :

- **la construction durable,**
- **la mobilité verte et l'énergie durable, et**
- **les solutions naturelles pour les biens de consommation.**

MARCHÉ FINAL D'IMERYS (POURCENTAGE DU CHIFFRE D'AFFAIRES, 2025)

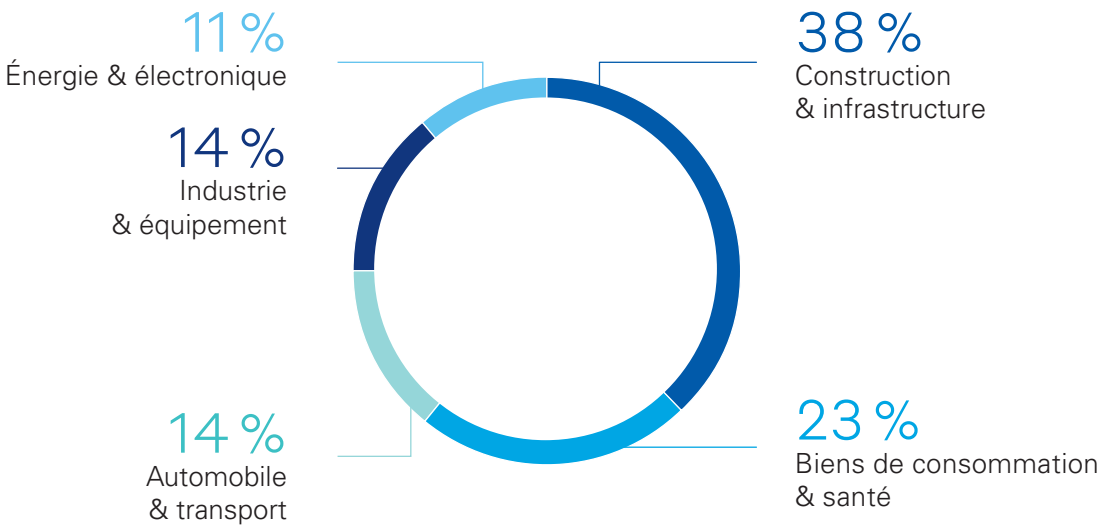


*Source : estimations d'Imerys.*

## Construction et infrastructure

- Additifs pour les peintures (peintures décoratives intérieures par exemple) et les revêtements (protections pour environnements marins, enduits pour façades par exemple)
- Minéraux pour les céramiques techniques et traditionnelles (ex. : carrelages sol et mur, grandes dalles et sanitaires)
- Additifs fonctionnels pour les plastiques et les matériaux thermodurcissables, tels que les tuyaux et châssis de fenêtre
- Additifs pour adhésifs, mastics et joints
- Liants de haute performance pour les mortiers secs et les chapes de sol dans la construction

## Biens de consommation et santé

- Agents de filtration pour les liquides et le plasma sanguin
- Diluants pharmaceutiques, agents colorants et auxiliaires technologiques, agents de glissement et lubrifiants pour la fabrication de comprimés
- Solutions minérales pour l'industrie cosmétique
- Additifs pour conservateurs de goût
- Agents de revêtement pour améliorer l'écoulement des engrais
- Minéraux naturels pour litières pour chat
- Protection des récoltes contre les UV
- Charges et agents de couchage pour les cartons et emballages

## Automobile et transport

- Additifs fonctionnels pour l'allègement des plastiques et des thermodurcissables
- Additifs pour les caoutchoucs et les peintures
- Alumine ultrafine pour les abrasifs haute performance et graphite pour les plaquettes de frein
- Noir de carbone pour la conductivité des systèmes de données embarqués

## Industrie et équipement

- Minéraux réfractaires pour les procédés de haute température (par exemple : revêtements réfractaires)
- Alumine et zircon fondus pour les abrasifs (par exemple : disques à tronçonner et disques industriels de polissage)

## Énergie et électronique

- Solutions minérales pour batteries et solutions de stockage d'énergie (batteries lithium-ion, piles)
- Quartz de haute pureté pour la production de silicium métallique de haute pureté destiné aux appareils électroniques et aux panneaux solaires
- Solutions à base de graphite et de carbone de haute pureté pour les applications industrielles (polymères, balais de carbone)
- Solutions réfractaires pour centrales électriques

# L'histoire du Groupe

## Transformer pour performer : le parcours d'Imerys

Luzenac, France

## Des années 1970 aux années 1990
IMETAL

### 1974
Création d'Imetal, société d'investissements, par la famille Rothschild, regroupant ses anciennes activités minières et ses nouvelles acquisitions, un fabricant français de tuiles en terre cuite et une société américaine spécialisée dans la transformation de l'acier et des métaux.

### 1985
Transition des activités de métallurgie non ferreuse vers les minéraux industriels avec l'acquisition de la société Damrec. La nouvelle structure s'articule autour de trois grands pôles d'activité : les Matériaux de Construction, les Minéraux Industriels et la Transformation des Métaux.

### 1990s
Intérêt accru pour les minéraux industriels, avec des acquisitions au Brésil, en France, au Canada, en Suisse, en Afrique du Sud, au Royaume-Uni et aux États-Unis, pour produire des minéraux tels que le kaolin, les carbonates de calcium, les minéraux réfractaires, les réfractaires monolithiques, les argiles, les pâtes céramiques, le graphite et les pigments blancs.

### 1999
Accélération du développement dans les minéraux industriels avec des acquisitions supplémentaires, telles que English China Clays, et conjointement cession des derniers actifs liés à la métallurgie (Copperwell). Pour concrétiser ce tournant stratégique, la société change de nom et devient : Imerys.

## Années 2000
Imerys

### 2000–2003
Le Groupe étoffe son portefeuille avec de nouveaux minéraux, tels que des argiles, du feldspath et de l'halloysite, et développe ses minéraux existants (bauxite et alumine fondue), tout en élargissant son empreinte à travers le monde. En 2003, Imerys a acquis l'usine de production de noir de carbone basée à Willebroek en Belgique. Les produits de ce site étaient initialement destinés au marché des plastiques et caoutchoucs. Le noir de carbone s'est avéré être un parfait additif conducteur pour le marché en pleine expansion des batteries lithium-ion.

### 2005-2010
Nouvelle vague d'acquisitions de grande envergure, parmi lesquelles :

- Lafarge Réfractaires Monolithiques, permettant à Imerys de devenir le leader européen des réfractaires monolithiques,
- World Minerals aux États-Unis, leader mondial de la filtration et des minéraux de performance, tels que la diatomite et la perlite,
- Denain Anzin Minerals en France, qui apporte à Imerys des gisements de feldspath, de mica, de quartz et de kaolin en Europe.

De nouvelles acquisitions conclues à la fin de la décennie dans les argiles calcinées, d'importantes réserves de marbre blanc de haute qualité en Malaisie, au Vietnam et en Chine, plusieurs carrières de feldspath aux États-Unis, en Inde et en Turquie et des gisements de mica de haute qualité aux États-Unis et au Canada viennent consolider la position d'Imerys en tant que leader mondial des minéraux industriels.

# 2010–2019

## Acquisitions stratégiques et restructuration

### 2010-2019

En 2011, Imerys devient le leader mondial du talc par le rachat du Groupe Luzenac à Rio Tinto. La même année, la coentreprise The Quartz Corporation voit le jour pour accompagner la demande croissante pour le quartz de haute pureté destiné aux segments des semi-conducteurs et de l'industrie photovoltaïque.

Au cours de la période, Imerys procède à de petites acquisitions complémentaires et à des acquisitions de plus grande envergure, notamment :

- S&B, acteur mondial de la bentonite, des flux de coulage, de la wollastonite et des solutions à base de perlite (2015), et
- Kerneos, leader mondial des liants à base d'aluminates de calcium (2017).

Imerys s'attache à poursuivre sa croissance organique à travers des investissements majeurs dans ses lignes existantes, ainsi que dans de nouvelles lignes de production, en doublant la capacité de l'usine de noir de carbone de Willebroek et en lançant le chantier de sa première implantation industrielle au Moyen-Orient, une usine de production d'alumine fondue à Bahreïn.

À la fin de la décennie, la cession de la division Toiture marque un tournant dans le parcours d'Imerys, le Groupe se positionnant désormais en « pure player » des minéraux de spécialité. En 2018, Imerys simplifie sa structure pour accentuer son orientation clients et favoriser la croissance organique.

### 2023-2025

Suite à la revue de son portefeuille en 2021, Imerys s'est séparé de deux activités majeures en 2023 et 2024 :

- La cession du domaine d'activité des Solutions de Haute Température, qui renforce la position d'Imerys en tant que « pure player » du secteur des minéraux de spécialité, moins cyclique et en phase avec les grandes tendances de fond mondiales ;
- La cession des actifs destinés à servir le marché du papier, qui supprime un frein à la croissance organique et positionne Imerys sur des marchés finaux plus attrayants.

En parallèle, Imerys a achevé son développement sur le marché en plein essor des batteries lithium-ion, avec plus de 180 millions d'euros investis dans l'augmentation de ses capacités.

Imerys a créé un nouveau domaine d'activité baptisé Solutions pour la Transition énergétique, accompagnant la dynamique croissante du segment des minéraux critiques et la contribution de plus en plus marquée de ces activités à la performance financière du Groupe.

Début 2025, Imerys a acquis l'activité européenne de diatomite et de perlite de Chemviron. Cette acquisition élargit l'empreinte du Groupe en Europe et son portefeuille de produits.

Le 30 octobre 2025, Imerys a signé un accord pour l'acquisition de SB Mineraçao, l'un des principaux producteurs brésiliens de carbonate de calcium naturel utilisé dans des applications telles que les polymères, les thermodurcissables, les peintures et les revêtements au Brésil. Cette acquisition vient renforcer la position d'Imerys sur les marchés et les applications à croissance rapide.

# Années 2020

## Imerys se réinvente

### 2021

En 2021, à l'issue d'une revue stratégique de son portefeuille, Imerys décide de se concentrer sur ses trois domaines de croissance, en phase avec les grandes tendances de fond d'aujourd'hui :

- Mobilité verte et énergie durable,
- Construction durable,
- Solutions naturelles pour les biens de consommation.

### 2022

Imerys annonce deux grands projets miniers d'exploitation du lithium : EMILI, à son usine de Beauvoir (Allier, France), et Imerys British Lithium, dans les Cornouailles (Royaume-Uni). Une fois menés à bien, ces deux projets contribueront aux objectifs ambitieux de transition énergétique de l'Union européenne et représenteront une excellente opportunité pour le Groupe.

## Raison d'être, Vision et Valeurs d'Imerys

La Raison d'être d'Imerys, sa Vision et ses Valeurs transmettent au Groupe, ainsi qu'à ses salariés, une motivation et des principes au-delà de la simple vision de la performance.

La Raison d'être, la Vision et les Valeurs d'Imerys définissent en permanence qui nous sommes et la façon dont nous menons nos activités. Elles reflètent notre ambition commune de révéler de meilleurs futurs pour nos équipes, nos clients et la planète, et de placer le développement durable, la responsabilité et l'innovation au cœur de nos activités.

Depuis leur élaboration, notre Raison d'être, notre Vision et nos Valeurs guident les décisions du Groupe et notamment dans les domaines suivants : la protection de la santé et la sécurité de nos collaborateurs, le développement de leurs compétences, la création de partenariats de confiance avec nos clients et la réalisation de performances durables. En 2025, elles constituent plus que jamais la pierre angulaire de notre stratégie à long terme et la source d'inspiration derrière les progrès réalisés au quotidien.

Unlocking Better **Futures**

**for our people**
**for our customers**
**for our planet**

### La Raison d'être d'Imerys

« Révéler de meilleurs futurs, pour nos collaborateurs, nos clients et la planète »

reflète l'engagement permanent d'Imerys en faveur de ses salariés et de ses clients. Elle se veut en outre l'incarnation de la stratégie d'Imerys de pleinement remplir sa mission de protection des écosystèmes et des économies locales à long terme, tout en luttant contre le changement climatique et en préservant la biodiversité.

### Notre Vision

*« Nous entendons être le leader du secteur des minéraux de spécialité en responsabilisant nos équipes, en appliquant notre expertise pour répondre aux besoins de nos clients, en capitalisant sur nos ressources pour développer notre présence sur des marchés en croissance rapide, en créant les produits et technologies de demain et en intégrant une démarche responsable et durable dans toutes nos réalisations. »*

### Nos Valeurs

**Chaque personne compte**

Créer un environnement de travail sûr, sain et inclusif

**Un partenaire de choix**

Aider nos clients à relever les défis de demain.

**Toujours mieux faire**

À force d'apprendre, d'améliorer, d'innover.

**Une équipe soudée**

Travailler main dans la main pour obtenir le meilleur.

**Préparer l'avenir**

Préserver la planète et notre avenir à travers nos actions.

La réelle mesure du succès réside dans le respect constant de nos valeurs. Socle commun et moteur d'engagement partagé, la Raison d'être, la Vision et les Valeurs d'Imerys sont incarnées au quotidien par l'ensemble de nos équipes.



Découvrez ci-dessous des histoires illustrant nos valeurs qui sont de véritables sources d'inspiration.

## Chaque personne compte

Imerys promeut une croissance inclusive grâce à des programmes tels que **la Semaine d'apprentissage annuelle, des événements DE&I** (y compris la Journée internationale des droits des femmes) et la **démarche « My Buddy »** en Thaïlande. Ces initiatives, à l'origine de webinaires internationaux, d'activités inspirantes et de structures de mentorat intergénérationnel, visent à créer un environnement de travail où chacun se sent valorisé, respecté et responsabilisé. Naît ainsi une culture où les qualifications priment sur le genre et où les valeurs communes sont mises en avant.

## Toujours mieux faire

En cherchant à toujours mieux faire, nous favorisons l'innovation à tous les niveaux du Groupe. **L'IA réinvente l'efficacité,** de la conception des procédures opérationnelles permanentes en laboratoire grâce à notre plateforme d'IA à l'amélioration de la sécurité dans les mines par le biais du dynamitage guidé par l'IA et à la surveillance radar des pentes en temps réel. Par ailleurs, **le béton Fondag® Aerospace** définit de nouvelles normes en matière de durabilité et de résistance à la chaleur, répondant ainsi aux exigences extrêmes du secteur de l'aérospatiale pour les aires de lancement. Ces exemples traduisent notre souci d'amélioration continue et notre volonté de fournir des processus plus intelligents et de mettre au point des opérations plus sûres et des solutions avancées pour les industries de demain.

## Préparer l'avenir

Chez Imerys, nous nous engageons en faveur de la transition vers une énergie plus propre et d'actions climatiques transparentes. En 2025**, nous avons conclu des contrats d'achat d'électricité (PPA)**, à l'image d'un PPA virtuel sur 10 ans avec Engie en Europe, qui couvrira 24 % de nos opérations régionales. Aux États-Unis, un PPA sur 15 ans répond à 30 % des besoins locaux. Quatre fermes solaires sont déjà en service, et d'autres suivront. Ces actions concrètes ont permis à Imerys de figurer sur la **liste 2025 des leaders du climat en Europe (Europe's Climate Leaders) du Financial Times**, mettant en lumière les progrès réalisés vers la réalisation de nos objectifs de réduction des émissions de carbone d'ici à 2030.

## Un partenaire de choix

En tant que partenaire de confiance, nous favorisons la collaboration afin de créer des opportunités. **FenX, vainqueur du concours Imerys Start-up Challenge**, utilise nos minéraux pour produire des panneaux d'isolation ininflammables à partir de déchets minéraux. Cette innovation est désormais déployée à plus grande échelle dans des usines clé en main dans le monde entier. En Chine, le **lancement du canal officiel WeChat** renforce l'engagement d'Imerys auprès de sa clientèle cible. Parallèlement, l'entreprise **Eco Material Technologies** réinvente la production de ciment à l'aide de nos coproduits de perlite, réduisant ainsi les émissions grâce à un approvisionnement local. En alliant nos savoir-faire, ces partenariats sont à l'origine de solutions durables pour l'avenir.

## Une équipe soudée

Notre force est optimale lorsque nous travaillons main dans la main, autour d'objectifs communs. **À Dunkerque,** nos salariés, leurs familles et nos partenaires se sont réunis pour célébrer **50 ans d'excellence industrielle**, un jalon important qui honore l'héritage du passé tout en ouvrant la voie à l'avenir. Le succès de notre **programme Cash Excellence**, visant à optimiser la gestion des flux de trésorerie, est un autre exemple de réussite collective grâce à la participation de l'ensemble de nos salariés. Au-delà de l'impact financier positif, ce programme a insufflé une culture de la sensibilisation et de la responsabilisation, illustrant la force de la collaboration au sein du Groupe.

## 1.1.2 Modèle économique

Le modèle économique d'Imerys, présenté ci-dessous, intègre l'engagement du Groupe en faveur de la durabilité et repose sur trois principaux piliers : la responsabilisation des équipes, la construction de l'avenir avec nos clients et la préservation de la planète.

### Chiffres clés

#### Ressources humaines

12 342 salariés répartis dans 40 pays

96 % des salariés ont suivi au moins un programme de formation en 2025

#### Ressources sociales et sociétales

Signataire du Pacte mondial des Nations unies et alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies

#### Environnement

Cibles pour 2030 validées par la SBTi :

- Scopes 1 et 2 : Réduction de 42 % des émissions de GES ($tCO_2eq$) par rapport à l'année de référence 2021, compatible avec une trajectoire de 1,5 °C.
- Scope 3 : Réduction de 25 % des émissions de GES ($tCO_2eq$) par rapport à l'année de référence 2021.

Membre d'act4nature : à l'international et grâce au partenariat avec PatriNat, une initiative scientifique publique française pour la préservation de la biodiversité.

#### Ressources intellectuelles

Portefeuille d'environ 270 innovations brevetées

336 personnes travaillant dans 9 centres de R&D

Plus de 50 lancements de nouveaux produits

#### Ressources industrielles et commerciales

153 sites industriels dont 71 mines dans 33 pays

Dépenses d'investissements dans la maintenance et le développement : 317 M€

Programme d'excellence opérationnelle I-Cube

#### Éléments financiers

Capitaux propres : 2 615 M€

Dette nette : 1 391 M€ (53,2 % des capitaux propres et 2,5x l'EBITDA ajusté)

Notation de crédit « Investment Grade » : BBB- (S&P), Baa3 (Moody's)

### Modèle économique

**01**

**Valoriser/synthétiser**

- Accès exclusif à des réserves minérales de haute qualité
- Minéraux et solutions minérales

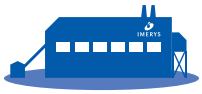

**02**

**Transformer**

- Processus et technologies exclusifs
- Actifs industriels de haute performance

**03**

**Performance**

En apportant des propriétés clés aux produits et procédés des clients

**04**

**Concevoir**

Des solutions innovantes, fiables et durables

**05**

**Leadership**

- Position de leader sur l'essentiel de ses marchés
- Soutenu par 3 grandes tendances de fond : la construction durable, les solutions naturelles pour les biens de consommation et la mobilité verte & l'énergie durable

## Faits marquants en 2025

### Ressources humaines

Sécurité : 2,62 Taux de fréquence des accidents enregistrables

Diversité, équité et inclusion : les femmes représentent 28 % de l'équipe dirigeante du Groupe

Engagement envers les communautés locales : 2 500 salariés impliqués dans le programme de bénévolat d'Imerys

### Environnement

Lutte contre le changement climatique :

- réduction de 28 % des émissions de GES de scopes 1 et 2 ($tCO_2eq$) depuis 2021, année de référence, et réduction de 22 % pour le scope 3

S'attaquer au problème des déchets industriels et minéraux :

- Création d'une coentreprise pour réutiliser les déchets minéraux de diverses industries

### Conduite des affaires

Achats responsables : 75 % des fournisseurs évalués

### Analyse de cycle de vie

62 % des sites opérationnels avec des profils écologiques de produits achevés ou mis à jour au cours des 5 dernières années

### Ressources industrielles et commerciales

23 000 clients dans plus de 145 pays

Leader du marché dans 75 % des activités

### Éléments financiers

EBITDA ajusté : 546 M€ (marge sur chiffre d'affaires de 16,1 %)

Cash-flow libre opérationnel courant net : 127 M€ (avant investissements stratégiques)

Dividende par action : 0,75 €*

**Proposition du Conseil d'Administration soumise à l'approbation lors de l'Assemblée Générale des actionnaires.*

## Valeur créée pour les parties prenantes

**Imerys**
3 384 M€
Chiffre d'affaires

**Fournisseurs**
2 446 M€
(Matières premières, achats consommés et autres services)

**Salariés**
861 M€
Salaires et charges

**Impôts**
59 M€

**Actionnaires**
123 M€
(Dividendes)

**Banques**
60 M€
(Intérêts nets)

Pour plus d'informations sur les parties prenantes, voir le Chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel

## Notre chaîne de valeur : une proposition de valeur différenciée

### 01

**Chaîne d'approvisionnement**

- Matières premières
- Énergie
- Autres services

### 02

**Mines**

- Extraction
- Réhabilitation

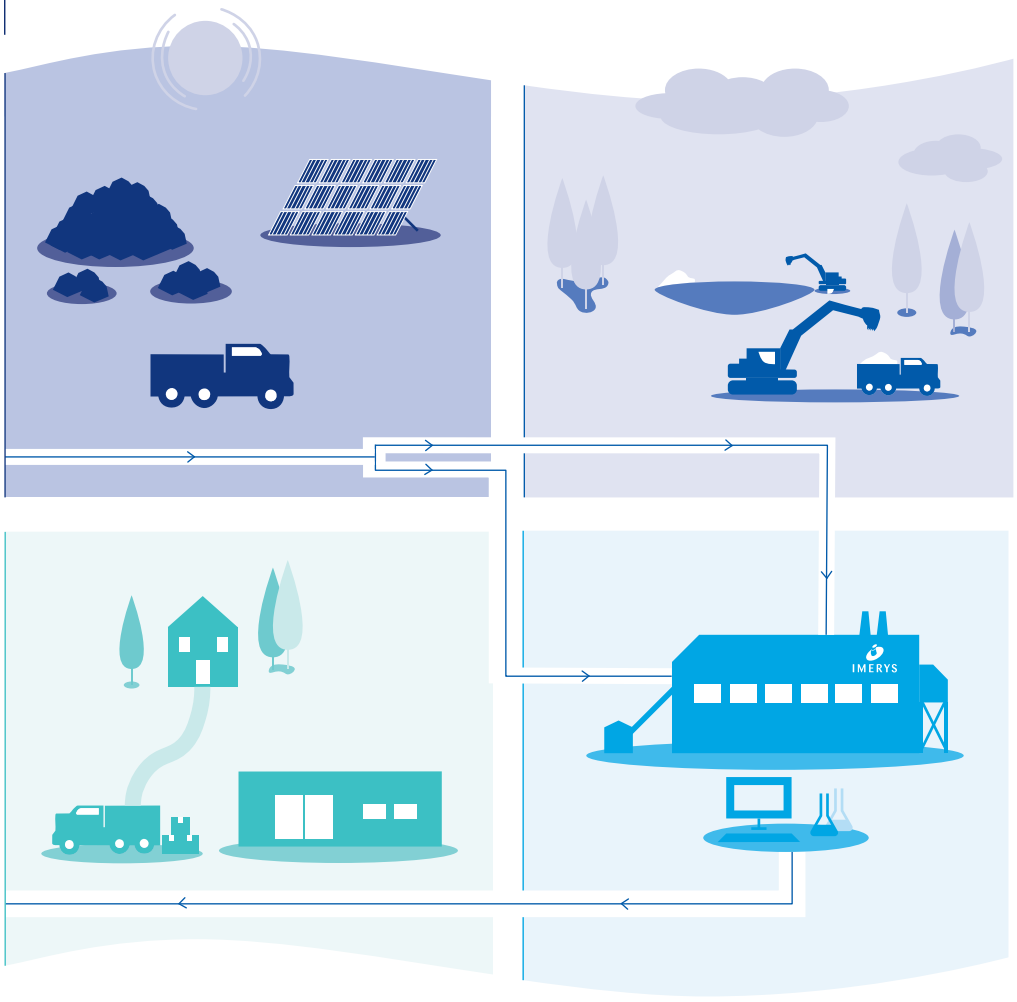


**Circularité**

- Valorisation des ressources
- Approvisionnement circulaire
- Circularité en aval

### 04

**Un guichet unique pour nos clients**

- Construction et infrastructure
- Biens de consommation
- Automobile
- Énergie, véhicules électriques et électronique
- Industrie et équipement

### 03

**Usine : transformation & traitement**

- Traitements mécaniques
- Traitements thermiques
- Traitements chimiques

# 01

## Chaîne d'approvisionnement

Afin de fournir des minéraux de spécialité à ses clients, Imerys doit se procurer des matières premières – lorsqu'elles ne proviennent pas directement de ses mines –, de l'énergie et des produits chimiques pour ses procédés, ainsi que d'autres services tels que la maintenance et la logistique.

Imerys estime essentiel d'appliquer des normes ambitieuses en matière environnementale, sociale et de gouvernance dans l'ensemble de ses opérations à travers le monde. Imerys attend de ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux principes énoncés dans le Code du Groupe et dans sa Charte de Durabilité. Les Standards ESG des fournisseurs constituent un volet important de la politique d'achat du Groupe depuis 2018 et s'appliquent à tous les fournisseurs. Ceux-ci sont donc tenus d'y adhérer et de s'y conformer.

# 02

## Mines

### Des ressources minérales et des actifs industriels de haute qualité

Imerys détient un vaste portefeuille de ressources minérales qui lui permet d'assumer une grande partie de ses approvisionnements en matières premières, ainsi que des actifs industriels de haute performance qui font appel à de nombreuses technologies et de procédés industriels exclusifs.

Imerys exploite plus de 70 gisements de minéraux à travers le monde et extrait et/ou transforme plus de 20 minéraux différents. Le Groupe poursuit le renouvellement et le développement de ses réserves et ressources minérales et s'efforce de maintenir en moyenne 20 ans de réserves minérales. Les minéraux provenant des mines d'Imerys ou achetés à des tiers sont systématiquement transformés ou synthétisés en solutions minérales, qui permettent d'améliorer les propriétés des applications finales et de répondre aux spécifications de ses clients.



# 03

## Transformation et traitement

**Des procédés industriels et des technologies exclusifs**

Imerys possède une expertise et un savoir-faire spécifiques dans les processus de transformation suivants :

- **Les traitements mécaniques :** meulage, purification, raffinage, micronisation, tamisage, séchage, façonnage, cyclonage, élutriation, classification, flottation, malaxage, etc.
- **Les traitements thermiques :** calcination à haute température, fusion, frittage, etc.
- **Les traitements chimiques :** synthèse, cristallisation, précipitation, revêtement, etc.

Les solutions minérales commercialisées par Imerys représentent généralement une part peu significative des coûts de production de ses clients, mais elles confèrent des propriétés clés à leurs produits ou leurs procédés industriels. Les solutions d'Imerys sont vendues sous forme de poudres, de grains, de granulés, de mélanges, de pâtes ou de dispersions aqueuses. Selon les produits, le cycle de production dure de quelques jours à plusieurs semaines.

# 04

## Un « guichet unique » pour nos clients

Orientée vers ses marchés, l'organisation d'Imerys améliore sa proximité avec ses clients et s'appuie sur son programme d'excellence commerciale. Elle permet de bénéficier d'un large portefeuille de spécialités minérales et d'opportunités de vendre aux clients d'autres minéraux en s'appuyant sur leur complémentarité (approche dite du « guichet unique »). L'excellence commerciale favorise la gestion sur mesure des grands comptes et renforce les partenariats avec les clients, tout en optimisant la valorisation des produits, le pouvoir de fixation des prix et la gestion des opportunités commerciales. Imerys gère ses opérations de manière différenciée, son allocation des ressources privilégiant les marchés les plus prometteurs en termes de croissance.

## Circularité

Imerys intègre activement les principes de l'économie circulaire dans ses opérations mondiales en se concentrant sur les ressources minérales. Par exemple :

**Valorisation des ressources :** Polwhite™ LOOP, premier kaolin certifié matériau circulaire par ISCC PLUS, offre des performances de rétention optimales et une faible perméabilité à l'air. La certification ISCC PLUS garantit la durabilité des matières premières alternatives tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

**Approvisionnement circulaire :** La solution VALuMix contient au moins 50 % de réfractaires recyclés tout en intégrant les déchets des processus de production de laine de roche. Cette approche innovante en boucle fermée permet aux clients d'intégrer une plus haute teneur en matières recyclées dans leur formulation de laine de roche.

**Circularité en aval :** Les solutions d'aluminates de calcium d'Imerys (Sewper® Liner et SewperCoat®) renforcent la durabilité et offrent une protection anticorrosion durable pour le béton. Cette durée de vie prolongée réduit les interventions de maintenance et la consommation de ressources.

## 1.1.3 Chiffres clés

### Performance financière

| | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS** | | |
| **Résultats et rentabilité (en millions d'euros)** | | |
| Chiffre d'affaires | 3 384 | 3 605 |
| Variation à périmètre et taux de change constants | -0,7 % | +0,9 % |
| EBITDA ajusté | 546 | 675 |
| Marge d'EBITDA ajusté | 16,1 % | 18,7 % |
| Résultat opérationnel courant | 257 | 394 |
| Marge opérationnelle courante | 7,6 % | 10,9 % |
| Résultat opérationnel | -319 | 20 |
| Résultat courant net, part du Groupe | 146 | 262 |
| Résultat net, part du Groupe | -409[1] | -95 |
| Capitaux investis | 4 453 | 5 039 |
| **Données par action (€)** | | |
| Résultat courant net, part du Groupe par action | 1,73 € | 3,10 |
| Dividende par action | 0,75 €[2] | 1,45 |
| **Bilan et cash-flow (en millions d'euros)** | | |
| Cash-flow libre opérationnel courant net | 78 | 136 |
| Dépenses d'investissement effectuées | 317 | 364 |
| Dette financière nette | 1 391 | 1 275 |
| Dette financière nette/EBITDA ajusté | 2.5x | 1.9x |
| Capitaux propres | 2 615 | 3 301 |
| Dette financière nette/capitaux propres | 53,2 % | 38,6 % |
| Ressources financières | 3 003 | 2 710 |
| Notation Moody's/Standard & Poor's | Baa3/BBB- | Baa3/BBB- |

1 Ce chiffre inclut la dépréciation du goodwill de l'activité RAC d'un montant de -467 millions d'euros. Pour plus d'informations concernant la dépréciation du goodwill, veuillez vous référer à la note 19 du chapitre 6, paragraphe 6.1.2, du présent document d'enregistrement universel.
2 Proposition du Conseil d'Administration soumise à l'approbation lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour plus de précisions concernant la définition et le rapprochement des mesures alternatives de performance, voir chapitre 5, point 5.5 du Document d'Enregistrement Universel.

### Structure actionnariale *(en %)*

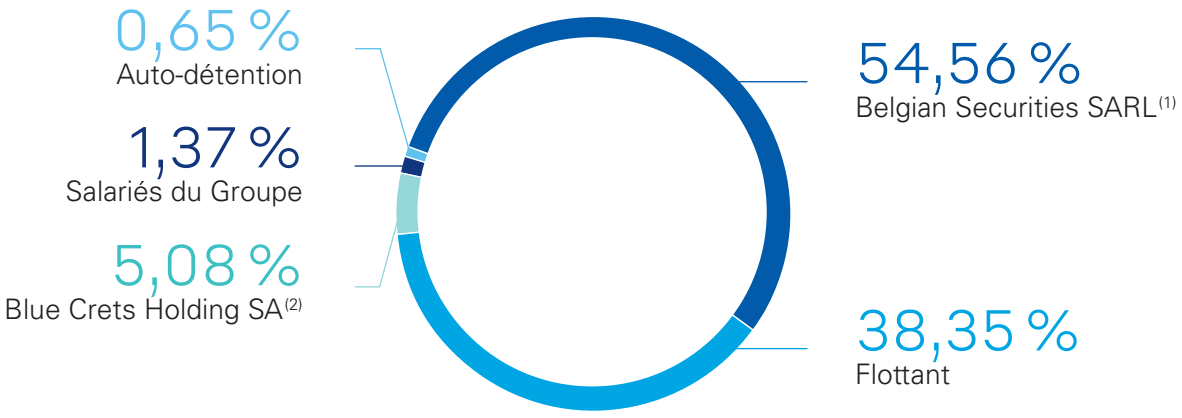


1 Belgian Securities SARL est indirectement détenue à 100 % par Groupe Bruxelles Lambert, société cotée qui est immatriculée en Belgique.
2 Blue Crest Holding SA, société de droit luxembourgeois détenue et contrôlée par la famille Kyriacopoulos (Grèce).

**Pour obtenir des précisions concernant la structure actionnariale de la Société, voir le chapitre 7 du présent Document d'Enregistrement Universel.**

## Chiffre d'affaires consolidé 2025 *(%)*

**33 %**
du chiffre d'affaires
AMÉRIQUES

**48 %**
du chiffre d'affaires
EUROPE, MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE

**19 %**
du chiffre d'affaires
ASIE-PACIFIQUE

## Principales réalisations en matière de durabilité 2025

### Principaux jalons franchis sur le plan de la gestion de la santé et de la sécurité, deux valeurs fondamentales d'Imerys

**SÉCURITÉ**

Une amélioration de 3,3 de la maturitéde la culture sécurité du Groupe[1] dans tous les domaines d'activité.

**0 décès depuis 2022**

**1 incident avec blessures invalidantes**

(contre 3 en moyenne par an depuis 2020-2022)

### Efforts continus pour fournir à nos clients une évaluation solide et factuelle de la durabilité des produits afin de les aider à prendre des décisions éclairées

**DURABILITÉ DU PORTEFEUILLE DE PRODUITS**

78 % (par part de chiffre d'affaires) des Combinaisons de Produit et Application (PAC) du portefeuille de produits d'Imerys selon des critères de durabilité

94 % des développements de nouveaux produits sont approuvés en tant que SustainAgility Solutions[2]

### Une feuille de route de décarbonation bien avancée, avec des avancées significatives dans le domaine de l'électricité à faible empreinte carbone et renouvelable

**CHANGEMENT CLIMATIQUE**

**Cibles SBTi**

Réduction de -28 % des émissions de GES de scopes 1 et 2 depuis 2021, année de référence

Réduction de -22 % des émissions de GES du scope 3 depuis 2021, année de référence

1 Le niveau de maturité élevée correspond au niveau 3 de maturité - « Proactif » (sur 4) de la matrice de maturité de la culture sécurité, c'est-à-dire que le système de sécurité d'Imerys est « pleinement appliqué et que les salariés sont impliqués et y contribuent activement ».

2 Une « SustainAgility Solution » désigne un produit, dans une application, classé dans l'une des deux catégories les plus exigeantes sur les quatre que compte le référentiel d'évaluation SustainAgility Solutions Assessment.

L'engagement résolu du Groupe en faveur de la durabilité a été reconnu par les principales agences de notation ESG. Plusieurs notations extra-financières obtenues récemment par Imerys sont présentées ci-après.

| CDP | ecovadis | MSCI | SUSTAINALYTICS | ISS ESG | S&P Global |
|---|---|---|---|---|---|
| Changement climatique | | | | | |
| A | 79 | AA | 27,7 | C+ | 70 |
| **SUPÉRIEURE À LA MOYENNE DU SECTEUR (B⁻)** | **96E CENTILE** | **72E CENTILE** | **74E CENTILE** | **80E CENTILE** | **85E CENTILE** |
| Industrie minière et métallurgique | Tous secteurs confondus | Secteur des matériaux de construction | Tous secteurs confondus | Secteur des matériaux de construction | Secteurs des matériaux |
| (-D⁻ à A) | (0 - 100) | (CCC à AAA) | (100 - 0) | (D- à A+) | (0 - 100) |

# 1.2 Notre stratégie

## 1.2.1 Une croissance à long terme, rentable et responsable

Imerys développe des solutions innovantes, rentables et durables pour et avec ses clients, tout en préservant l'environnement et en faisant preuve de responsabilité vis-à-vis de toutes ses parties prenantes. Au cours des années 2022-2025, le Groupe a repositionné son portefeuille pour tirer parti des marchés en forte croissance. Ce repositionnement lui a permis de gagner en force et en résilience pour maximiser son potentiel de croissance à venir.

### Quatre objectifs stratégiques pour atteindre un avenir meilleur

Imerys est résolu à atteindre un avenir meilleur à travers de solutions durables et à améliorer la qualité de vie sur notre planète pour les générations à venir, tout en restant le leader mondial dans le secteur des minéraux de spécialité. Le Groupe a traduit son ambition en quatre objectifs stratégiques :

01 **Générer une croissance organique** en se concentrant particulièrement sur les marchés à croissance rapide, croissance en phase avec les tendances du marché en matière de développement durable, sur l'innovation axée sur les clients et sur l'excellence commerciale ;

02 **Poursuivre des acquisitions complémentaires ;**

03 **Tirer parti de l'avantage concurrentiel que nous procure notre profil de durabilité de haut niveau ;**

04 **Générer une rentabilité supérieure à la moyenne du marché.**

### Entrer dans une nouvelle phase de croissance

Imerys entend augmenter sa marge d'EBITDA ajusté grâce à son excellence opérationnelle et à sa culture d'amélioration continue. Trois programmes majeurs soutiennent les objectifs d'amélioration des performances d'Imerys : « I-Cube », destiné à l'amélioration continue de nos opérations, « Inergize » pour soutenir l'efficacité énergétique des sites de production, et « STEP » pour l'optimisation des achats au travers d'une expertise transversale. La combinaison de ces programmes favorise la rentabilité du Groupe, et permet d'atteindre des économies supérieures à 3 % du coût des produits vendus par an.

Fort de ses fondamentaux, Imerys a fait preuve d'une résilience remarquable lors des récentes crises (Covid, énergie, inflation ou replis récents des marchés). Plusieurs facteurs expliquent cette résilience, notamment l'intégration des opérations minières, son exposition diversifiée en termes d'applications et de régions, son approche innovante et son expertise des applications, la préservation de sa position de leader dans l'industrie et la démonstration de son ferme engagement en faveur du développement durable.

En octobre 2025, le Groupe a annoncé le lancement d'un programme de réduction des coûts et d'amélioration des performances visant à atteindre la rentabilité visée. Le Projet Horizon a pour objectif de renforcer l'avantage concurrentiel du Groupe, de générer des gains d'efficacité et d'accroître la souplesse nécessaire dans un environnement en perpétuelle évolution. Il porte sur la simplification et la rationalisation de son organisation, par le biais d'une réduction structurelle de sa base de coût et d'un ajustement de l'empreinte industrielle, en optimisant la capacité de production dans le monde entier. Ce programme est soumis à l'accomplissement des procédures sociales et juridiques requises. À échéance, le Projet Horizon vise des économies annuelles brutes comprises entre 50 et 60 millions d'euros par rapport à la base de coûts de 2025, avec plus de la moitié attendue dès 2026 et le plein effet en 2027. Les coûts de mise en œuvre impactant la trésorerie devraient représenter environ un an d'économies.

Wuhu, Chine

## Imerys a toutes les cartes en main pour être le leader mondial des minéraux de spécialité, avec de solides ambitions de croissance

Imerys est :

- un leader du marché, à la capacité d'exécution éprouvée, au rapport prix/coût favorable et disposant d'une diversité d'applications et d'implantations géographiques ;
- axé sur la croissance à long terme et bien positionné sur des marchés sous-jacents en plein essor ;
- générateur d'une solide trésorerie découlant de ses opérations ;
- un champion du développement durable, véritable référence en la matière dans le secteur des minéraux de spécialité ;
- attaché à distribuer un dividende attractif à ses actionnaires ;
- à même de créer des opportunités de croissance futures grâce à ses projets dans le domaine du lithium ;
- déterminé à réaliser des acquisitions complémentaires, comme la récente acquisition des activités européennes de diatomite et de perlite du groupe Chemviron.

Imerys gère activement son portefeuille et le soumet périodiquement à un examen de performance et d'alignement stratégique. Outre la cession de quelques actifs non stratégiques, la vente de l'activité Solutions de Haute Température et des actifs destinés à servir le marché du papier a renforcé le positionnement d'Imerys en tant que « pure player » du secteur des minéraux de spécialité (moins cyclique et en phase avec les grandes tendances de fond mondiales).

Grâce à ce repositionnement, le Groupe est aujourd'hui plus résilient et connaît une croissance plus rapide. Imerys s'appuie désormais sur une organisation simplifiée, la plupart de ses marchés finaux étant alignés sur les trois grandes tendances de fond, moteurs de la croissance à venir.

## Porté par des grandes tendances de fond, Imerys est prêt à générer une croissance supérieure

CHIFFRE D'AFFAIRES SOUTENU PAR 3 GRANDES TENDANCES DE FOND

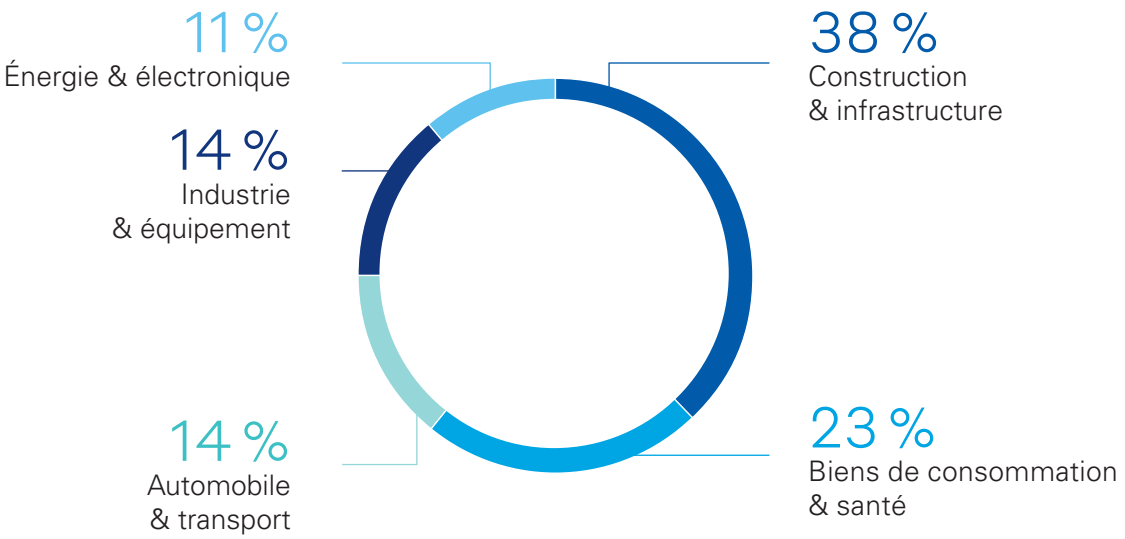

## 1.2.2 Investir dans les marchés à croissance rapide offrant une plus forte rentabilité et portés par les grandes tendances de fond

Fort de solutions utilisées dans de nombreux secteurs d'activité essentiels, Imerys occupe une place centrale au cœur des grandes transformations sociétales en cours.

Imerys s'inscrit totalement dans le droit fil des trois grandes tendances de fond qui seront les moteurs de la croissance à venir, à savoir la mobilité verte & l'énergie durable, la construction durable et les solutions naturelles pour les biens de consommation.

### Construction durable

**Construction durable et de haute performance**

**Matériaux aux émissions** de $CO_2$ **réduites**

- Ciments alumineux destinés aux mousses **isolantes** minérales
- Métakaolin en tant que **matériau écologique complémentaire du ciment**
- Produit pour **les infrastructures d'eaux usées**

### Solutions naturelles pour les biens de consommation

**Nourrir la planète**

**Santé et bien-être**

- Minéraux de **substitution aux microplastiques et aux produits chimiques** dans l'agriculture, l'alimentation animale, etc.
- Augmentation des capacités de **filtration de haute pureté pour l'industrie pharmaceutique**

### Mobilité verte et énergie durable

**Énergie mobile**

**Allègement**

**Énergie durable**

- **Graphite et noir de carbone** pour la transition énergétique et les véhicules électriques
- **Minéraux de haute performance** pour l'allègement des plastiques dans l'automobile
- **TQC (The Quartz Corporation)** pour le quartz de haute pureté destiné aux marchés des semi-conducteurs et du photovoltaïque
- Agents filtrants à base de minéraux pour la **purification du** biocarburant

### Transition énergétique

**Transition énergétique**

**Énergie mobile**

- Projets **EMILI & British Lithium**
- Production de lithium pour les **batteries lithium-ion destinées aux véhicules électriques**

## La transition énergétique pour lutter contre le changement climatique

**Imerys occupe de solides positions de leader mondial dans l'énergie et la mobilité durables, grâce à des produits tels que les additifs conducteurs pour les batteries lithium-ion, les minéraux pour l'allègement des polymères, le quartz de haute pureté pour les produits photovoltaïques et l'électronique et les agents filtrants à base de minéraux servant à la purification du biocarburant. Ces solutions sont autant de jalons traçant la voie vers un avenir décarboné.**



**Sur cette grande tendance de fond, Imerys tire sa force de :**

- son leadership technologique, soutenu par un effort constant en R&D et des investissements industriels significatifs pour accompagner la croissance ;
- sa position de leader sur le marché au service des acteurs de premier plan ;
- l'environnement de marché prometteur, porté par une demande pour les véhicules électriques (VE) soutenue par des réglementations strictes et les cibles de neutralité carbone ambitieuses adoptées par les pouvoirs publics.

### Énergie mobile

Imerys a investi

**170 millions d'euros**

L'activité Graphite et Carbone d'Imerys est une activité de pointe produisant du graphite synthétique, du noir de carbone et d'autres produits à base de graphite. Les solutions d'Imerys sont utilisées dans la production de batteries lithium-ion, pour lesquelles elles permettent d'augmenter la densité énergétique et de réduire le temps de charge. Ingrédient clé de la performance des batteries, les additifs conducteurs ne représentent qu'une petite fraction du coût de revient du produit fini. Les produits à base de graphite et de carbone d'Imerys sont également un composant essentiel du marché des piles à combustible, en plein essor, ces solutions étant généralement utilisées dans les poids lourds roulant à l'hydrogène. Les graphites et carbones sont également utilisés pour les polymères thermiquement conducteurs pour les pièces automobiles.

Imerys est particulièrement bien positionné pour saisir les opportunités de croissance future et a augmenté de façon continue son chiffre d'affaires issu de ces applications. En effet, Imerys a investi près de 170 millions d'euros dans son usine de Willebroek, en Belgique, pour y accueillir des lignes de production supplémentaires de noir de carbone de haute pureté, ainsi qu'à Bodio, en Suisse, où est construite une nouvelle ligne de production de graphite synthétique de spécialité. Cet ambitieux programme d'augmentation de capacité de production permettra de multiplier par deux le chiffre d'affaires des activités Graphite et Carbone d'Imerys au fil du temps, tout en accompagnant la transition énergétique mondiale.

Récemment, Imerys a annoncé des partenariats avec des acteurs majeurs du secteur de l'énergie mobile. Un accord signé avec Cnano devrait permettre de développer des synergies entre les nanotubes à base de noir de carbone et de carbone. Par ailleurs, un partenariat avec Shanshan vise à cibler le marché européen du graphite dédié aux anodes de batteries de véhicules électriques.

### Énergie durable

Imerys commercialise une large gamme de solutions destinées à l'énergie durable, comme le quartz de haute pureté pour le photovoltaïque et l'électronique et les agents filtrants minéraux pour la purification des biocarburants :

- Imerys détient 50 % du capital de The Quartz Corporation (TQC), coentreprise constituée avec Norsk Mineral, société familiale privée norvégienne fondée en 1948. TQC fournit des solutions à base de quartz de haute pureté, matériau composant les creusets utilisés pour la fabrication de panneaux photovoltaïques, de semi-conducteurs et de fibres optiques ;
- Imerys est également présent sur le marché de la purification des biocarburants. La solution d'Imerys consiste à retirer les impuretés des huiles et graisses utilisées dans les usines de production de biodiésel et de combustibles durables pour l'aviation grâce à des agents filtrants.

### Allègement

Imerys a investi

**43 millions d'euros**

Imerys intervient sur les marchés finaux de l'automobile et des transports à de nombreux titres comme le talc pour les pneus, les abrasifs pour les plaquettes de frein et le carbonate dans les peintures ou adhésifs pour automobiles. Ses solutions très performantes d'allègement des plastiques sont une contribution significative à la production d'automobiles sûres et durables. Les plastiques sont essentiels à la fabrication de véhicules plus légers et à l'amélioration de fonctionnalités spécifiques, comme la conductivité électrique ou l'insonorisation. Les minéraux d'Imerys, alliés à la technologie de pointe à haut coefficient de forme (HAR), fournissent des solutions aux équipementiers automobiles, conférant aux plastiques des performances mécaniques élevées tout en préservant leur sécurité et leurs autres propriétés.

Imerys exerce un leadership incontesté sur ce marché et a investi 43 millions d'euros pour construire en Chine un nouveau site de production de talc de spécialité destiné à l'allègement des polymères du secteur automobile. Avec cet investissement, qui vient renforcer l'empreinte déjà importante du Groupe dans le secteur de la production de minéraux d'allègement en Europe, Imerys est parfaitement en mesure de saisir les formidables opportunités de croissance dans le secteur des véhicules électriques (VE) en Asie. Inaugurée le 31 octobre 2023, la nouvelle usine permet à Imerys d'étendre sa présence en Chine, premier producteur de voitures au monde.

## La construction durable pour faire face à l'urbanisation et à la raréfaction des ressources

**Imerys est un acteur clé de la construction durable, secteur dans lequel les opportunités de croissance vont se multiplier, portées par la nécessité de réduire les émissions de $CO_2$ du secteur. À travers sa large gamme de solutions minérales innovantes pour les matériaux de construction durable, Imerys est prêt à relever les défis auxquels font face ses clients. La construction et les infrastructures représentent le premier débouché du Groupe avec 38 % de ses marchés finaux (le neuf, la rénovation et les infrastructures). Grâce aux opportunités dans ce secteur et au-delà, Imerys est un acteur clé et un partenaire privilégié de la construction durable, à travers une large gamme de minéraux et solutions pour les mortiers, céramiques, peintures, revêtements, matériaux isolants et autres applications.**

À travers sa large gamme de solutions minérales, Imerys répond de manière efficace à divers enjeux, grâce à sa connaissance approfondie des besoins de ses clients et de ses marchés finaux.

### Construction durable et de haute performance

Imerys commercialise des solutions uniques destinées à différents marchés finaux, en leur permettant de réduire drastiquement leur empreinte environnementale. À titre d'exemple :

- **Le marché des mortiers Drymix** est l'une des branches principales d'Imerys, un marché à croissance rapide, soutenu par la demande de rénovation et les progrès technologiques au niveau des revêtements de sol. Ce segment permet de nous distinguer, favorisant des conditions de travail plus sûres, une réduction de la consommation, une qualité supérieure et une diminution des déchets grâce à une technologie à base d'aluminates de calcium ; LEAP® (LEan calcium Aluminate binders for sustainable Performance ou liants à base d'aluminate de calcium pour une performance durable) propose des liants de spécialité conçus pour améliorer les performances avec un moindre impact environnemental, incarnant à la perfection le dicton « faire plus avec moins », tandis que SEWPER® protège les infrastructures essentielles, préservant ainsi le réseau d'eaux usées de la corrosion par l'acide sulfurique biogène.
- **les solutions d'isolation**, comme la mousse minérale pour les bâtiments (alliant des propriétés d'isolation, de résistance au feu et de résistance mécanique) et les minéraux expansés (contribuant à la haute performance) ;
- **les enduits pour systèmes d'isolation thermique par l'extérieur**, grâce à leur légèreté et leur rapidité de séchage. Imerys connaît une forte croissance sur ces marchés, soutenue par l'accroissement de ses capacités.

### Solutions de décarbonation

Imerys propose à ses clients du secteur de la construction une offre complète pour les aider à atteindre leurs objectifs de réduction des émissions de $CO_2$, allant du béton aux revêtements de sol en passant par les plastiques et peintures. À titre d'exemple :

- **Ciment à faible teneur en $CO_2$ :** Imerys dispose d'un portefeuille unique de minéraux qui permet de remplacer jusqu'à 70 % la part de clinker dans la composition d'un béton bas-carbone, dont ils accélèrent par ailleurs le temps de prise. Ces minéraux de substitution sont le kaolin, le métakaolin, la perlite de qualité fine et un accélérateur de prise à base d'aluminate de calcium. Un partenariat avec VINCI Construction a été conclu, avec pour objectif de développer un béton bas-carbone, basé sur la formulation d'un liant composé de différents minéraux pour remplacer le ciment Portland. VINCI Construction a utilisé le métakaolin, produit par Imerys à Clérac, dans le chantier de construction du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, premier bâtiment bas-carbone de cette envergure en France.
- **Les minéraux dans les plastiques destinés à la construction,** qui se substituent aux produits pétrochimiques, tout en conférant des performances supérieures dans les canalisations, revêtements et machines. Dotés d'une conductivité thermique plus élevée que les polymères, les carbonates de calcium sont synonymes de cycles plus courts, ainsi que d'un rendement et d'une efficacité de la production plus élevés ;

### Circularité

La demande mondiale croissante de ressources minérales accroît la pression sur les écosystèmes naturels. Pour contribuer à réduire cette pression, il est nécessaire de promouvoir l'optimisation des ressources minérales, mais aussi d'intégrer des concepts d'économie circulaire dans les modèles économiques du Groupe. Imerys a intensifié ses efforts en ce sens, comme en témoignent ses dernières réalisations :

- **VaLuMix**, une solution technique qui contient au moins 50 % de réfractaires recyclés. VaLuMix est ensuite mélangé aux déchets de production de laine de roche pour former des briquettes utilisées dans la formulation de la laine de roche. Cette solution innovante permet à nos clients d'augmenter l'utilisation de matériaux recyclés tout en intégrant les déchets dans leur processus de production. Cette approche complète en boucle fermée fait de VaLuMix un excellent exemple de circularité industrielle axée sur le client ;
- **les produits ReMined™** de l'une des usines américaines d'Imerys, portefeuille de carbonates de calcium recyclé avant consommation certifié 100 % LEED (certification américaine des bâtiments écologiques). Tirant parti d'une gamme de solutions destinées à des secteurs comme les moquettes, les revêtements de sol, les mortiers et les adhésifs, Imerys permet à ses clients de réduire leur empreinte carbone ;
- **Seitim**, une coentreprise entre Imerys et Seitiss, transforme les déchets industriels en précieuses ressources minérales. En 2025, plus de 15 000 tonnes ont été recyclées et valorisées dans différents secteurs. En outre, Imerys devrait commencer à distribuer les produits de Seitim en 2026, ce qui permettra de faire évoluer plus rapidement l'activité de la coentreprise.

## Des solutions naturelles pour les biens de consommation, qui soutiennent les évolutions démographiques et l'aspiration à des modes de vie plus sains

**Les solutions naturelles pour les biens de consommation constituent le second marché final d'Imerys. Généralement résilient en temps de crise, il regroupe les filières de l'emballage, de l'agroalimentaire et des boissons, de la santé, des cosmétiques, de la vaisselle, de l'alimentation animale et de l'agriculture et affiche des taux de croissance supérieurs à la moyenne. Les minéraux d'Imerys entrent dans la composition de différentes applications auxquelles ils apportent une forte valeur ajoutée et ne représentent pourtant qu'une petite fraction des coûts supportés par le client.**



### Nourrir la planète

Imerys fournit des solutions durables pour améliorer la production alimentaire, grâce à des solutions minérales qui augmentent le rendement des terres arables, en agriculture traditionnelle et biologique :

- **solutions à base de wollastonite et de diatomite :** effets biostimulants renforçant la résistance des plantes aux agressions naturelles, telles que les nuisibles et les maladies ;
- **perlite expansée :** dotée de propriétés d'absorption lui conférant une capacité de préservation de l'eau exceptionnelle ;
- **perlite et diatomite :** principaux ingrédients des insecticides minéraux d'Imerys, alternative naturelle aux pesticides chimiques ;
- **films protecteurs à base de minéraux :** appliqués sans danger sur les fruits et légumes, ils empêchent les récoltes de se gâter en réfléchissant les rayons UV et la chaleur infrarouge, ce qui permet de conserver leur fraîcheur et réduit le gaspillage.

Les solutions minérales d'Imerys ont également diverses applications dans le secteur de l'alimentation animale, comme les additifs fonctionnels pour l'absorption de toxines présentes dans la nourriture ou le remplacement des vecteurs de nutriments de synthèse.

### Santé et bien-être

Imerys commercialise différents produits visant à améliorer la santé et le bien-être, tels que :

- **des agents de filtration de haute pureté Celpure pour le fractionnement du plasma sanguin :** Imerys détient une technologie exclusive de purification minérale mise en œuvre dans une installation ultramoderne, pour satisfaire les exigences pharmaceutiques et réglementaires très strictes ;
- **des solutions naturelles de substitution aux microplastiques et produits chimiques dans les formulations cosmétiques :** par exemple les carbonates, utilisés pour leur effet flouteur, ou le kaolin employé comme agent matifiant ou en remplacement de l'oxyde de titane dans les savons et dentifrices, ainsi que la perlite dans les soins exfoliants pour le corps et le visage, en guise d'alternative aux microbilles plastiques ;
- **Filmlink,** un carbonate de calcium naturel spécifiquement conçu pour améliorer la respirabilité des films plastiques utilisés dans les produits d'assainissement et les revêtements de toiture.

Pour compléter son offre, Imerys a acquis en janvier 2025 trois actifs miniers et industriels de haute qualité en France et en Italie, élargissant et complétant sa présence européenne dans les segments de la diatomite et de la perlite. Cette acquisition élargit son portefeuille de produits de filtration et de sciences de la vie afin de mieux servir les clients des marchés de l'alimentation, des boissons, de la filtration et de l'industrie pharmaceutique.

Sur l'ensemble de ces marchés, Imerys poursuit des projets de développement et d'innovation ambitieux dont la rentabilité est supérieure à la moyenne du Groupe.

**50 M€**

Ventes de Chemvirion en 2025

**Environ 20 M€**

Celpure : dépenses d'investissement 2025 pour capacité additionnelle

# Les projets liés au lithium : une opportunité stratégique

## Vue d'ensemble

**Imerys a annoncé le lancement de deux projets d'exploitation de lithium, ce minerai essentiel pour la transition énergétique : EMILI en France en octobre 2022, et Imerys British Lithium au Royaume-Uni en juin 2023**

Beauvoir, France

Les projets d'Imerys répondent aux défis posés par la transition énergétique : ils offrent une solution de long terme satisfaisant les ambitions européennes et britanniques en matière de décarbonation, tout en réduisant la dépendance européenne aux importations. C'est la raison pour laquelle le lithium, composant clé des batteries lithium-ion, a été identifié comme une matière première critique par la Commission européenne en 2023.

Les projets EMILI et British Lithium représenteraient ensemble – à pleine capacité de production – environ 8 % de la demande européenne estimée en 2035.

Les deux projets, basés sur des mines de kaolin existantes situées respectivement dans l'Allier (France) et en Cornouaille (Royaume-Uni), entendent respecter les normes les plus exigeantes en matière de durabilité (en stricte conformité avec l'Initiative pour une Assurance Minière Responsable, ou IRMA) et s'inscrivent parfaitement dans le modèle économique d'Imerys.

**Projet EMILI**

**34 000 tonnes**

d'hydroxyde de lithium par an à partir de la fin de la décennie

## Projet EMILI à Beauvoir (Allier, France) :

Le projet EMILI ambitionne de produire 34 000 tonnes d'hydroxyde de lithium par an à partir du début de la prochaine décennie, soit suffisamment pour alimenter environ 700 000 véhicules électriques par an.

EMILI se trouve sur l'un des principaux gisements de lithium en roche dure au monde. EMILI est un projet intégré : de l'extraction dans une mine souterraine et la concentration situées sur un site existant d'Imerys à Échassières, puis la conversion du concentré de mica en hydroxyde de lithium dans une usine située au nord de Montluçon. Le projet s'est engagé à satisfaire les normes sociales et environnementales les plus exigeantes, notamment en matière de gestion de l'eau et des déchets, ainsi que d'émissions de carbone.

Achevée en 2025, l'étude de préfaisabilité (PFS) confirme la solidité des fondamentaux du projet : dépôt de classe mondiale, durée de vie de plus de 50 ans, processus de production finalisé, coûts cash d'exploitation compétitifs et équation économique attrayante.

Comme annoncé le 11 février 2026, la Banque des Territoires, agissant pour le compte du gouvernement français, investit dans le projet EMILI par l'acquisition d'une participation minoritaire. La transaction devrait être finalisée dans les mois à venir[1]. La Banque des Territoires est chargée de gérer le volet « métaux critiques » du plan d'investissement France 2030. Cet investissement marque le franchissement d'un jalon majeur du projet EMILI, un projet d'intérêt national reconnu comme stratégique au niveau européen. L'investissement de 50 millions d'euros de la part du gouvernement vise à soutenir le projet EMILI dans le cadre de la finalisation de l'étude de faisabilité définitive, une étape importante prévue début 2027. Il est requis d'atteindre ce niveau d'étude avant toute décision d'investissement finale relative au futur site de production de lithium situé dans l'Allier.

1 L'investissement est assujetti à l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

## EMILI : PRÉSENTATION DES PRINCIPALES ÉTAPES INDUSTRIELLES

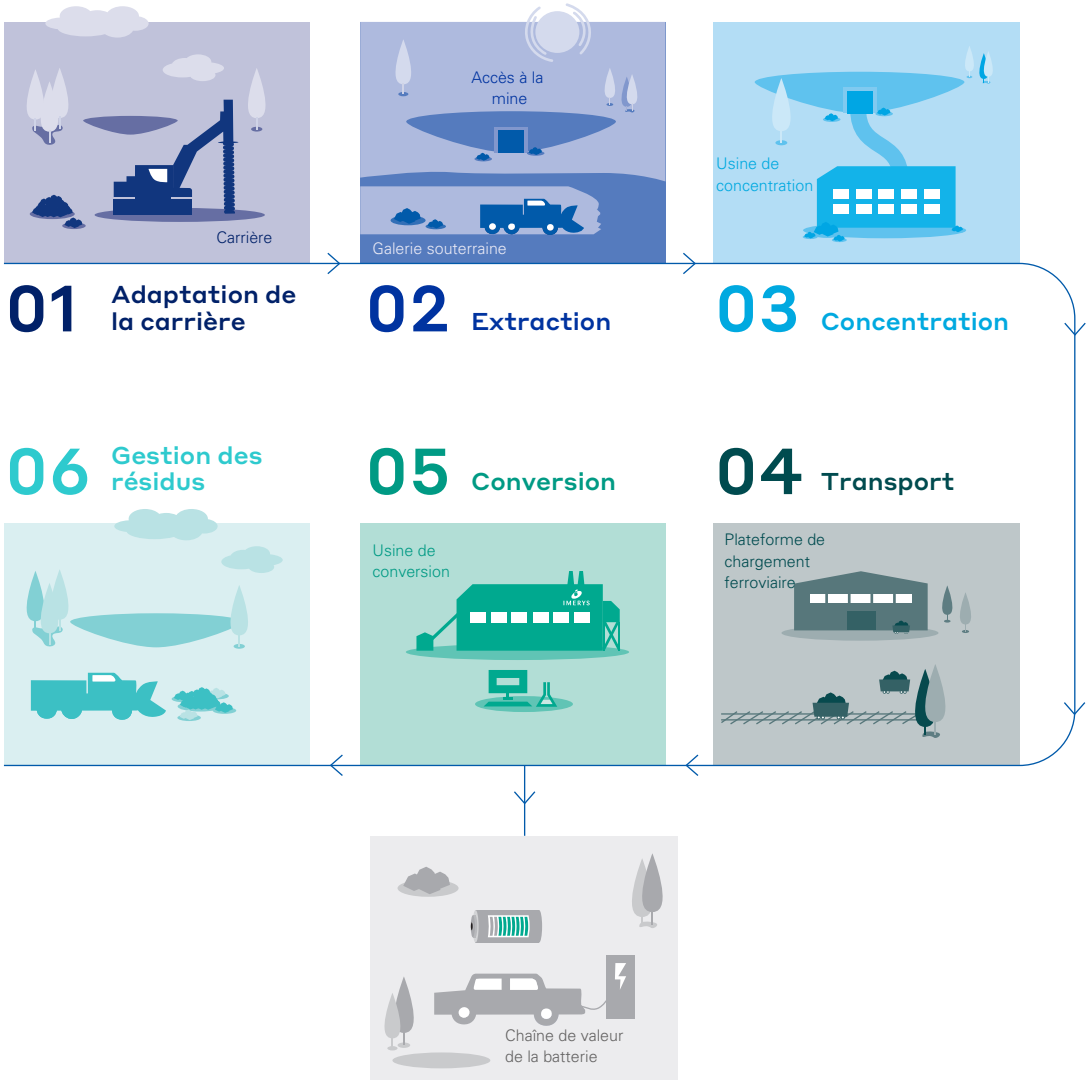

Beauvoir, France

## Projet Imerys British Lithium en Cornouailles

Ce projet devrait produire 21 000 tonnes de carbonate de lithium par an, soit suffisamment pour alimenter environ 500 000 véhicules électriques chaque année.

British Lithium a été fondé en 2017 et, depuis, a poursuivi ses recherches et développé des méthodes brevetées d'extraction du lithium et de production de carbonate de lithium en Cornouaille.

Le gisement est situé dans les mines de kaolin d'Imerys. Bien que le projet soit encore à un stade précoce, l'étude de cadrage, réalisée en 2025, confirme des fondamentaux solides avec des ressources présumées de 89 Mt à 0,55 % d'oxyde de lithium, soit une durée de vie de la mine d'au moins 30 ans.

Comme annoncé le 19 février 2026, Imerys a décidé la mise en pause (« Care and Maintenance ») de son projet Imerys British Lithium (IBL). Bien que le développement actif du projet IBL soit suspendu, le Groupe confirme qu'il demeure un programme stratégique, comme l'atteste la récente étude préliminaire finalisée début 2026.

## 1.2.3 Le développement durable, partie intégrante de notre stratégie

### De l'engagement ferme aux actions concrètes

L'urbanisation grandissante, les transformations démographiques, le changement climatique et la hausse de la consommation dans le monde entraînent une demande croissante pour les ressources naturelles, ce qui accroît la pression sur les écosystèmes.

*« En plus de faire partie de nos responsabilités, le développement durable représente également une opportunité de montrer la voie. Par la rigueur scientifique, la transparence et la collaboration, les défis se transforment en innovations et en résilience, façonnant un avenir dans lequel nos produits contribuent positivement à construire un avenir meilleur. »*

Leah Wilson, Directrice du Développement Durable

Leader mondial des solutions minérales de spécialité, Imerys est idéalement positionné, grâce à son expertise et à son savoir technique, pour extraire et transformer les minéraux de manière responsable sur le long terme. L'ambition d'Imerys est simple : libérer tout le potentiel de durabilité des minéraux afin d'offrir un meilleur avenir à toutes les parties prenantes.

Imerys s'engage à jouer un rôle dans la société, et au-delà de ses obligations envers les pays et communautés où ses opérations sont implantées. Son ambition est de favoriser des transformations positives et de préparer de meilleurs futurs.

La stratégie de croissance d'Imerys et son approche de la création de valeur prennent en compte les enjeux et les attentes d'un large éventail de parties prenantes internes et externes (comités d'experts, associations professionnelles, groupes locaux, clients, etc.).



### SustainAgility : vision et ambition

Les équipes d'Imerys sont mobilisées pour piloter les performances en matière de durabilité, transformer les activités et s'imposer en tant que leader responsable du secteur. Imerys s'aligne sur les grands cadres d'action internationaux : les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Lancé en 2018, le programme SustainAgility s'articule autour de trois axes alignés avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies, auxquels ils contribuent.

**Responsabiliser nos équipes**

Veiller en permanence à la santé et à la sécurité des salariés, garantir le respect des droits humains et du droit relatif aux conditions de travail, développer les talents, promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion et s'engager auprès des communautés locales.

**Construire l'avenir avec nos clients**

Se comporter de manière éthique, conduire nos opérations dans les règles, garantir le caractère responsable des achats et promouvoir des produits et procédés durables.

**Préserver notre planète**

Protéger l'environnement, promouvoir l'optimisation des ressources naturelles, respecter la biodiversité et agir sur le changement climatique.

## Feuille de route d'Imerys en faveur de la durabilité à l'horizon 2030

Imerys est à l'avant-garde de la transformation du secteur pour construire un avenir plus durable, en favorisant des partenariats stratégiques avec les clients, les fournisseurs et les parties prenantes clés. Cette approche collaborative vise à créer un secteur innovant qui non seulement répond à une exigence mondiale en hausse, mais améliore également le bien-être des communautés locales et protège l'environnement naturel.

L'année 2026 marque une nouvelle étape dans le parcours de développement durable d'Imerys avec le lancement de sa troisième feuille de route en faveur de la durabilité à moyen terme (2026-2030) depuis le lancement de SustainAgility en 2018. Cette nouvelle feuille de route s'appuie sur huit années d'expérience en matière d'exécution et des progrès solides. Elle s'inscrit dans la continuité de l'ambition à long terme d'Imerys.

Le Groupe a concentré sa nouvelle feuille de route sur dix objectifs à moyen terme associés à des cibles claires et ambitieuses. Elle reflète les attentes exprimées par les parties prenantes d'Imerys lors de l'évaluation de la double matérialité réalisée en 2024-2025, et est conforme au cadre défini par la CSRD.

### Cibles pour 2030

#### SÉCURITÉ

Taux de fréquence des accidents enregistrables (TRIR)

**-5 %** par rapport à 2029 ou **2,4** contre 2,62 en 2025

#### COMMUNAUTÉS LOCALES : 100 %

des plans d'action liés aux plaintes réalisés dans les délais

#### DIVERSITÉ ET INCLUSION (D&I)

Atteindre un score de **100 %** pour l'indice D&I

*Les données concernant la parité entre les sexes, l'équité en termes de rémunération, la nationalité et l'inclusion sont contrôlées par l'indice D&I d'Imerys.*

**30 %** de femmes chez les cadres dirigeants et 30 % de femmes occupant des postes de responsable

Améliorer le pourcentage lié à l'équité salariale des salariés MEP+[1] ayant un niveau de responsabilités similaire pour atteindre **95 %**[2]

#### DURABILITÉ DU PORTEFEUILLE DE PRODUITS

Évaluer **80 %** du portefeuille de produits existant d'Imerys par rapport à la norme ISO d'analyse du cycle de vie

#### INNOVATION DURABLE

**80 %** des nouveaux produits améliorent durablement la chaîne de valeur en aval

#### ACHATS RESPONSABLES

**80 %** des principaux fournisseurs obtiennent un score de durabilité au moins modéré

#### QUALITÉ DE L'EAU

**90 %** des points de rejet prioritaires sont dotés d'équipements de contrôle de la qualité de l'eau en continu

#### BIODIVERSITÉ

Réaliser **90 %** des engagements externes du Groupe

*Grâce aux engagements d'Imerys dans le cadre d'act4nature*, 100 % des sites prioritaires auront amélioré leurs plans de réhabilitation

#### CHANGEMENT CLIMATIQUE

*Cibles SBTi :*
réduction des émissions de GES des scopes 1 et 2 de **-42 %** par rapport à l'année de référence 2021

Réduction des émissions de GES du scope 3 de **-25 %** par rapport à l'année de référence 2021

1 MEP+ fait référence aux postes de responsables, d'experts et de professionnels, ainsi qu'aux cadres dirigeants.
2 Fait référence à un écart de rémunération non significatif et justifié.

**Pour plus d'informations sur la durabilité, voir le Chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel.**

## 1.2.4 L'innovation au cœur de notre stratégie de croissance

### L'innovation chez Imerys en quelques chiffres

Chiffres clés en 2025

**50**

Lancements de nouveaux produits

**Plus de 300 collaborateurs**

(scientifiques et techniciens) dédiés à l'innovation dans 9 laboratoires répartis dans le monde

**Plus de 40**

nouveaux projets passant en phase pilote

**Environ 12 %**

des ventes découlant de NPD*

* Nouveaux produits développés depuis moins de cinq ans



Répartition géographique des laboratoires d'Imerys

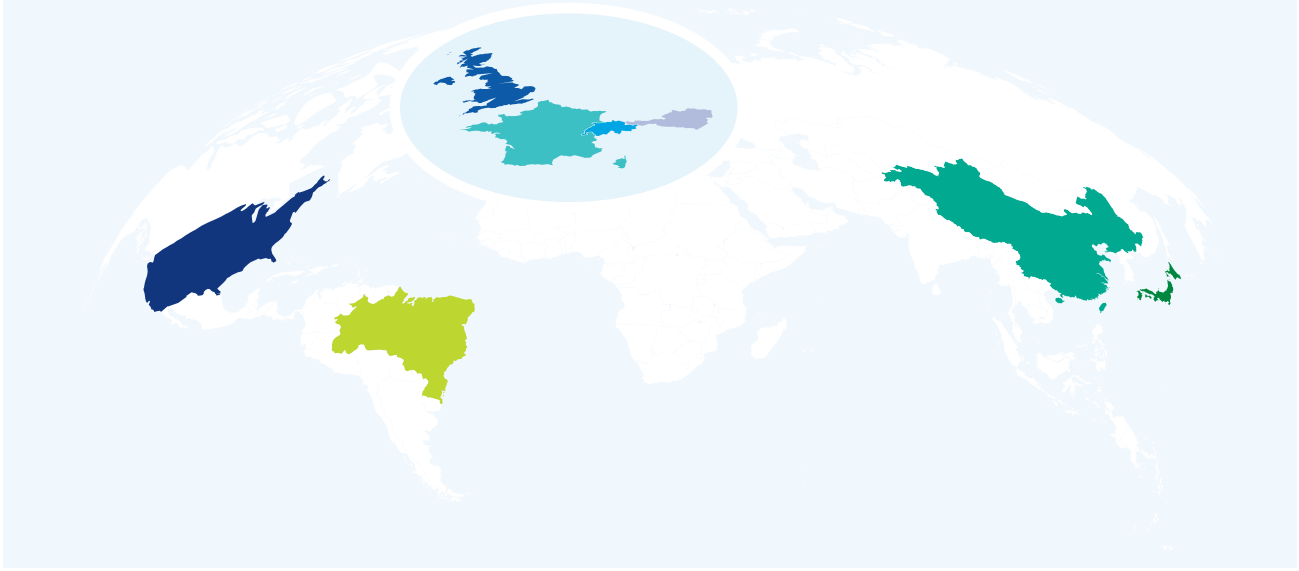

**Atlanta, États-Unis**
**Domaines clés :**
filtration, sciences de la vie, polymères, peintures et revêtements

**Par Moor, Royaume-Uni**
**Domaines clés :**
peintures, films polymères, papier et cartons

**Bironico, Suisse**
**Domaines clés :**
applications graphite et carbone

**Villach, Autriche**
**Domaines clés :**
abrasifs et céramiques techniques

**Toulouse, France**
**Domaines clés :**
céramiques, cosmétique, filtration, sciences de la vie et polymères

**Lyon, France**
**Domaines clés :**
réfractaires, produits pour la construction et les infrastructures

**Tianjin, Chine**
**Domaines clés :**
réfractaires, céramiques techniques, produits pour la construction et les infrastructures, peintures, revêtements et polymères

**Kawasaki, Japon**
**Domaines clés :**
développement d'applications pour batteries lithium-ion

**Mogi das Cruzes, Brésil**
**Domaines clés :**
agriculture et sciences de la vie, caoutchouc, polymères, peintures et revêtements

## Les trois piliers de notre stratégie d'innovation

Développer nos capacités de simulation numérique avec des jumeaux numériques

### 01

### Favoriser une culture de l'innovation en mettant en avant l'excellence des personnes et des technologies, notamment l'intelligence artificielle

- Cultiver un vivier international de talents avec plus de 80 doctorants et scientifiques issus de l'industrie et du monde universitaire
- Montrer notre savoir-faire dans l'innovation grâce à des publications et autres présentations sur les minéraux industriels lors de conférences internationales
- Avoir en place une gestion de projets à la gouvernance solide via la méthode dite des étapes clés (« Stage Gate »), la désignation de responsables de projets et l'analyse et la revue des KPI
- Établir un juste équilibre entre le développement de nouveaux produits et l'assistance technique dans nos laboratoires avec des projets à court et à long terme
- Protéger nos innovations techniques grâce à des brevets pour assurer la rentabilité à long terme des nouveaux produits
- Tirer parti de l'intelligence artificielle pour piloter certains développements d'applications et analyses d'images et accéder à des bases de données de R&D grâce à l'IA générative
- Développer nos capacités de simulation numérique avec des jumeaux numériques.

### 02

### Investir dans l'innovation durable

- Capitaliser sur les opportunités de réaffectation des sous-produits industriels (comme Polwhite™ LOOP, dans le cadre de l'accord de coentreprise avec Seitiss)
- Intégrer des matériaux récupérés dans les solutions d'Imerys pour relever le défi de la disponibilité, de la recyclabilité et de la durabilité des minerais (par exemple avec VALuMix)
- En nous appuyant sur notre évaluation de la durabilité des produits « SustainAgility » pour chaque analyse de jalons des projets d'innovation, 94 % des produits lancés sur le marché ont été classés dans la catégorie SustainAgility Solutions, dépassant ainsi la cible fixée pour 2025
- Assurer la gestion responsable des produits et la conformité avec le règlement REACH (Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, et restrictions applicables à ces substances [de l'anglais « Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals »]), qui permet à Imerys d'accéder à tous les marchés
- Innover dans le but d'optimiser et de développer de nouveaux procédés permettant de réduire l'empreinte carbone de nos produits.

### 03

### Adopter une approche centrée sur les besoins des clients

- Devenir le partenaire privilégié de nos clients en leur fournissant en temps voulu de nouveaux produits différenciés
- Développer des minéraux synthétiques ou géomimétiques permettant de définir des solutions adaptées aux besoins des clients, en particulier pour les applications de niche à forte valeur
- Organiser les équipes Science & technologie par marché et par application pour développer des solutions basées sur les tendances du marché et les besoins des clients
- Favoriser les partenariats de développement avec les clients et les start-ups par le biais de challenges dans le domaine de l'innovation
- Adopter une approche d'innovation ouverte grâce à la collaboration avec des experts de premier plan, des instituts de recherche, des start-ups et des universités pour stimuler les avancées du secteur
- Considérer nos clients comme des partenaires essentiels dans les domaines de l'innovation et de la durabilité en organisant des ateliers collaboratifs réguliers, destinés à identifier des solutions innovantes.

## Des solutions innovantes majeures portées par les trois grandes tendances de fond et l'économie circulaire

Nous tirons parti de notre expertise dans le domaine des minéraux naturels pour aider nos clients à abandonner progressivement les matériaux à base de pétrole. Cette stratégie rejoint les grandes tendances de fond identifiées et place le Groupe à l'avant-garde des solutions industrielles durables.

### Gros plan sur la mobilité verte et l'énergie durable

- Mettre au point des additifs conducteurs améliorés pour les anodes et les cathodes des batteries lithium-ion et les piles à combustible pour véhicules électriques
- Créer de nouveaux absorbants minéraux (Cynersorb®) destinés à purifier les stocks de déchets pour les transformer en diesel renouvelable (biocarburants)
- Utiliser des minéraux à haut coefficient de forme (talc ou mica HAR® – High Aspect Ratio) pour alléger les polymères dans les véhicules automobiles électriques, avec le démarrage d'une nouvelle usine de production en Asie en 2023, qui fournit des volumes importants aux fabricants de composés locaux
- Fournir des agents filtrants à base de diatomite et de perlite pour la purification des déchets utilisés dans la fabrication de biocarburant destiné à décarboner le secteur du transport et du Cynersorb® pour améliorer le débit de filtration
- Capitaliser sur le partenariat avec la société Shanshan, basée à Shanghai, pour produire des matériaux d'anode en graphite synthétique haute performance en Europe, composant essentiel pour les secteurs en pleine croissance des véhicules électriques et du stockage d'énergie

### Gros plan sur la construction durable : décarbonation et gestion des déchets

- Développer des céramiques pour façade aux propriétés d'allègement et des silicates pour la décarbonation de l'industrie du verre et de la céramique
- Produire des liants de spécialité à base d'aluminates (produits « LEAP ») qui permettent la décarbonation du ciment et du béton et améliorent la robustesse des matériaux
- Développer des pouzzolanes spécifiques (perlite ou métakaolin) comme composant à faible teneur en $CO_2$ dans les liants hydrauliques pour la construction (Argical 1000C)
- Développer des mousses minérales basées sur la technologie des géopolymères et des aluminates pour des applications d'isolation ignifuge
- Favoriser la diversification des minéraux pour pouvoir produire des carreaux plus grands et plus légers
- Développer des processus innovants pour réduire l'empreinte environnementale de nos produits et de ceux de nos clients

### Gros plan sur les solutions naturelles pour les biens de consommation : des agents de durabilité pour les biens de consommation et les sciences de la vie

- Fabriquer des litières pour chats agglomérantes et non agglomérantes dérivées de la bentonite, de la zéolite et du moler, en tirant parti de leurs propriétés naturellement très absorbantes, saines et réductrices d'odeurs
- Développer des solutions à base de minéraux pour l'élimination des micropolluants dans le cadre du traitement de l'eau (Imerpure™ Z)
- Concevoir des solutions naturelles sous forme d'agents de lutte biologique contre les pesticides dans l'agriculture et sous forme de biostimulants, dans les deux cas alternatives aux substances chimiques toxiques
- Lancer Micasilk, nouveau produit pour l'application du maquillage dans le secteur cosmétique
- Lancer Imercrop, un modificateur de rhéologie pour les formulations liquides agricoles, et Imercare Suntouch pour les formulations de crème solaire

### Gros plan sur l'économie circulaire : tirer le meilleur parti des minéraux

- Mettre en œuvre des pratiques de retraitement, avec comme exemple clé le site d'exploitation de carbonate de Sylacauga (ReMined™), en Amérique du Nord
- Fournir à l'industrie du pneu le premier kaolin certifié matériau circulaire ISCC PLUS (Polwhite™ LOOP)
- Incorporer des matériaux réfractaires récupérés dans la formulation de la laine de roche pour réduire la production de déchets de ce matériau (VALuMix)
- Améliorer la durabilité du béton et le protéger à long terme contre la corrosion avec des solutions d'aluminate de calcium (Sewper® Liner et SewperCoat®)
- Explorer d'autres opportunités circulaires utilisant moins de matériaux primaires, en particulier par le biais de partenariats comme celui conclu avec Seitiss

# 1.3 Notre organisation

## Principales activités

Centrée sur les besoins du marché, l'organisation d'Imerys s'articule autour de trois principales activités :

01 **Les Minéraux de Performance, divisés en deux segments de reporting :**
- EMEA et APAC (Europe, Moyen-Orient, Afrique et Asie-Pacifique), et
- Amériques.

servant les marchés du plastique, du caoutchouc, de la peinture et des revêtements, du carton et de l'emballage, des adhésifs, de la filtration, des sciences de la vie, des céramiques et des produits de construction.

02 **Les Solutions pour Réfractaires, Abrasifs et Construction**, servant les marchés des réfractaires, des abrasifs, de la construction et des infrastructures dans le monde.

03 **Les Solutions pour la transition énergétique, qui comprennent :**
- Le graphite et le carbone, servant principalement le marché de l'énergie mobile ;
- La part d'Imerys dans The Quartz Corporation, coentreprise détenue à 50 % par Imerys, servant les industries du solaire et de l'électronique avec des solutions à base de quartz de haute pureté.

D'autres activités telles que les projets liés au lithium (EMILI et British Lithium), les coentreprises autres que TQC, sont déclarées sous la rubrique « Autres ».

Cette organisation simplifiée, avec un nombre limité de niveaux hiérarchiques, a pour objectif de rapprocher Imerys de ses clients et de lui permettre de répondre plus efficacement à leurs besoins. Les Vice-Présidents des différents domaines d'activité rapportent directement au Directeur Général.

Les fonctions support (Finance, Technologies de l'Information, Ressources Humaines, Durabilité, Juridique, Stratégie, Fusions-Acquisitions, etc.) sont centralisées au niveau du Groupe et travaillent comme partenaires des domaines d'activité, tandis que les fonctions Innovation et Opérations relèvent directement de ces derniers.

Avec cette organisation, Imerys sera en mesure d'atteindre son plein potentiel de croissance organique, d'améliorer encore sa compétitivité et de créer de la valeur à long terme.

## Chiffre d'affaires 2025 des principaux marchés

### Minéraux de Performance

Minéraux de performance, Europe, Moyen-Orient, Afrique et Asie-Pacifique
Minéraux de performance Amériques

**2 022 M€**

- Plastique, caoutchouc, peintures et revêtements, adhésifs
- Céramiques et produits pour la construction
- Filtration et sciences de la vie

### Solutions pour réfractaires, abrasifs et construction

**1 128 M€**

- Réfractaires
- Abrasifs
- Construction et infrastructure

### Solutions pour la transition énergétique

- Graphite et Carbone (238 M€)
- The Quartz Corporation (167 M€)[1]

[1] Les ventes de TQC ne sont pas consolidées.

**Pour plus d'informations sur les résultats de 2025, se référer aux commentaires par segment au chapitre 5, section 5.3, et aux informations par segment communiquées dans les états financiers consolidés au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel.**

# Minéraux de Performance

## Les Minéraux de Performance servent trois marchés principaux

### Amériques

#### Chiffres clés

**841**
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)

**7**
Pays (présence industrielle)

**2 470**
Salariés (au 31 décembre)

**9**
Minéraux

**39**
Nombre de sites industriels

#### Principaux marchés (répartition du chiffre d'affaires)

**18 %**
Céramiques et produits pour la construction

**37 %**
Filtration et sciences de la vie

**45 %**
Plastique, caoutchouc, peintures et revêtements, adhésifs, emballage

### EMEA et APAC

#### Chiffres clés

**1 249**
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)

**24**
Pays (présence industrielle)

**4 159**
Salariés (au 31 décembre)

**17**
Minéraux

**72**
Nombre de sites industriels

#### Principaux marchés (répartition du chiffre d'affaires)

**25 %**
Céramiques et produits pour la construction

**28 %**
Filtration et sciences de la vie

**47 %**
Plastique, caoutchouc, peintures et revêtements, adhésifs, emballage

## Plastique et caoutchouc

Grâce à son large portefeuille de minéraux, Imerys propose une gamme complète de solutions permettant de rendre les plastiques et les caoutchoucs plus résistants, plus légers et plus économiques. Grâce à leur forme, leur couleur, la taille de leurs particules, leur pureté, les solutions minérales pour plastiques et caoutchouc d'Imerys constituent d'excellents additifs pour la production de pièces automobiles plus légères, d'appareils ménagers, de composants électroniques, de tubes et profilés en PVC. Les solutions d'Imerys sont également efficaces dans les matériels pour l'hygiène, tels que les dispositifs médicaux et les emballages alimentaires. Certains minéraux sont aussi utilisés pour assurer la respirabilité de films plastiques dans les domaines de l'hygiène et du médical.

Par ailleurs, les solutions minérales permettent d'alléger les pièces plastiques des véhicules et ainsi de réduire la consommation de carburant et les émissions de $CO_2$.

### Minéraux

Carbonate / Diatomite / Kaolin / Mica / Talc / Wollastonite

### Positions concurrentielles

N° 1 mondial

- des minéraux pour les films polymères respirants
- du talc pour plastiques
- de la wollastonite pour plastiques

## Peintures et revêtements

Les peintures et revêtements répondent à des normes rigoureuses et à des exigences croissantes de performance en termes de durabilité (comme la résistance aux intempéries et à la corrosion), de légèreté des enduits, de revêtements de façade, d'esthétique et d'environnement sain. Fort d'un portefeuille unique de minéraux et de sa parfaite maîtrise des propriétés optiques, mécaniques et rhéologiques, Imerys fournit aux fabricants de peintures architecturales et de revêtements industriels les produits de charge et les additifs fonctionnels les plus adaptés aux différents types de peintures et revêtements (à base aqueuse, à base de solvants, en poudre, etc.).

### Minéraux

Carbonate / Diatomite / Kaolin / Mica / Perlite / Talc / Wollastonite

### Positions concurrentielles

N° 1 mondial

- du mica pour les revêtements de haute performance
- de la perlite pour peintures et revêtements
- du talc pour peintures
- de la wollastonite pour peintures et revêtements

N° 1 européen

du kaolin pour peintures et revêtements

## Adhésifs, mastics et joints

Imerys offre des solutions sur mesure reposant sur sa connaissance approfondie des procédés de fabrication et des contraintes de mise en œuvre de l'industrie des adhésifs, mastics et joints. Les carbonates de calcium précipités et d'autres minéraux sont utilisés par les principaux fabricants de joints pour améliorer les propriétés rhéologiques, réduire les coûts, renforcer la résistance mécanique, la dureté et augmenter l'opacité et la blancheur de leur produit final.

### Minéraux

Carbonate / Kaolin

### Positions concurrentielles

N° 1 mondial

du kaolin

N° 2 mondial

du carbonate de calcium naturel

## Pâte à papier et emballage

Les secteurs de la pâte à papier et de l'emballage bénéficient grandement des solutions personnalisées d'Imerys, tant en matière d'amélioration de la productivité, une priorité, que de qualité de surface et d'impression adaptées aux solutions d'emballage. Imerys propose une gamme unique de solutions basées sur les minéraux qui offrent des avantages concurrentiels tels que la réduction des coûts, une meilleure qualité, l'utilisation plus efficace de l'énergie et de matières premières et un meilleur rendement de production.

### Minéraux

Bentonite / Carbonate / Talc

### Positions concurrentielles

N° 1 mondial

- du talc

N° 2 mondial

- du carbonate de calcium naturel

## Céramiques et produits pour la construction

Qu'il s'agisse de belles assiettes ou d'élégants plans de travail pour la cuisine, le design et la qualité des céramiques s'invitent dans nos quotidiens. Les fabricants de vaisselle, d'articles sanitaires, de carrelage et de grandes pièces exigent donc ce qui se fait de mieux en termes de blancheur, de résistance mécanique et de stabilité dimensionnelle. Imerys est le leader mondial des solutions minérales pour la céramique. Les mélanges minéraux sur mesure constituent également un atout essentiel pour proposer des solutions de haute performance d'une qualité exceptionnelle.

Les minéraux d'Imerys (tels que le sable de quartz, les graviers, la perlite, le talc, le mica et les carbonates) sont aussi très prisés par le secteur de la construction pour un large éventail d'applications, telles que les dalles de plafond acoustique, les solutions d'isolation (thermique et phonique), les tuiles de toit, ainsi que les matériaux décoratifs.

### Minéraux

Argile / Bentonite / Chamotte / Engobes / Feldspath / Halloysite / Kaolin / Mica / Molochite™ / Pâtes céramiques et Émaux / Pegmatite / Perlite / Quartz / Supports de cuisson / Talc / Wollastonite

### Positions concurrentielles

N° 1 mondial

- des matières premières pour sanitaire

N° 2 mondial

- des supports de cuisson pour vaisselle

N° 1 européen

- des matières premières et pâtes céramiques pour vaisselle
- des supports de cuisson pour tuiles de toit

## Filtration et sciences de la vie

Les additifs fonctionnels de haute qualité sont essentiels pour de nombreuses industries de biens de consommation et des sciences de la vie – soins personnels, produits pharmaceutiques, agroalimentaire, alimentation animale, litières pour animaux de compagnie, protection des cultures – et pour la filtration de la bière, du vin, des édulcorants, des huiles alimentaires et du plasma sanguin. Les solutions d'Imerys sont conçues à partir de minéraux naturels dotés de propriétés exceptionnelles telles que la capacité d'adsorption, l'effet barrière, l'abrasion douce, l'amélioration des textures et le haut niveau de porosité. Les capacités d'innovation permettent de profiter des toutes dernières tendances du marché liées à la demande des consommateurs en termes de retour au naturel et à l'écoresponsabilité, cela en totale conformité avec les exigences et les réglementations des marchés.

### Minéraux

Bentonite / Carbonate de calcium / Diatomite / Kaolin / Mica / Moler / Perlite / Talc / Wollastonite

### Positions concurrentielles

N° 1 mondial

- des produits à base de diatomite et de perlite pour la filtration

N° 1 européen

- du talc

N° 2 européen

- de la bentonite

# Solutions pour réfractaires, abrasifs et construction

## Chiffres clés

**1 128**
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)

**3 602**
Salariés (au 31 décembre)

**38**
Nombre de sites industriels

**15**
Pays (présence industrielle)

**4**
Minéraux

## Répartition du chiffre d'affaires par région

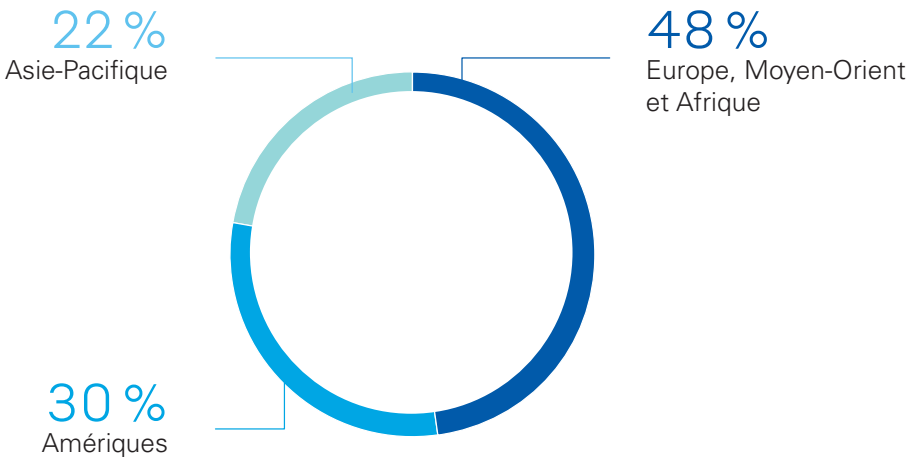

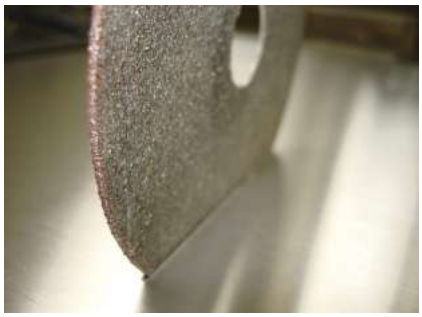

## Réfractaires

Imerys propose le plus important portefeuille de produits dédiés à l'industrie réfractaire, essentielle pour tous les procédés à haute température. Chaque application réfractaire est unique pour faire face à des hautes températures, ainsi qu'à des conditions physiques et chimiques extrêmes. Imerys développe des minéraux, des liants et des additifs qui répondent aux exigences d'amélioration continue dans les secteurs de la sidérurgie, de la production d'électricité, des incinérateurs, des chaudières à biomasse, du verre, du ciment et de la pétrochimie. Grâce à son portefeuille de minéraux, à ses procédés de traitement et à son expertise technique sans égal, Imerys a mis au point de multiples solutions durables et de haute qualité afin de répondre aux besoins de ces secteurs et leurs futurs challenges.

### Minéraux

Additifs / Alumine fondue / Andalousite / Argile / Bentonite / Carbure de silicium / Chamotte / Cordiérite / Graphite / Kaolin / Liants à base d'aluminates de calcium / Molochite / Mullite / Silice fondue / Thermocarbon / Wollastonite / Zircone fondue

### Positions concurrentielles

N° 1 mondial

- des alumino-silicates pour réfractaires (andalousite, mullite, chamotte, etc.)
- de la zircone fondue
- des liants de haute performance à base d'aluminates de calcium pour les réfractaires

## Abrasifs

Imerys est le plus grand producteur mondial de produits à base d'alumine fondue, connue sous le nom ALODUR®. Imerys fournit des solutions haute performance pour les abrasifs vitrifiés, en résine et appliqués pour toutes les applications de meulage et de coupe. Grâce à leur dureté et à leurs propriétés thermiques supérieures, ces grains abrasifs sont destinés aux secteurs de l'automobile, de l'électronique et de la construction. Les matériaux Imerys couvrent également les applications de friction, du papier à friction humide aux plaquettes de frein pour différents véhicules.

Imerys fournit des matériaux aux propriétés exceptionnelles pour répondre aux besoins uniques des clients de l'activité céramiques techniques. Ces produits jouent un rôle crucial dans des applications haute performance telles que l'électronique et la production d'énergie. Imerys est l'un des principaux fournisseurs de matériaux du secteur de la fonderie de précision. Ces produits sont utilisés dans la production de moules en céramique conçus pour fabriquer des composants métalliques de haute précision dans des secteurs tels que l'aérospatiale et l'automobile.

### Minéraux

Alumine fondue / Sol-Gel / carbure de silicium / zircone fondue / Graphite / Wollastonite / Alumine calcinée / Kaolin / Carbonate de calcium / Coke / Mullite / Mica

### Positions concurrentielles

N° 1 mondial

- des minéraux fondus pour abrasifs

## Construction et infrastructures

Imerys développe des solutions innovantes utilisables dans de nombreuses applications et présentant des propriétés clés allant du séchage et de la prise rapide à l'esthétique, pour les industries de la construction et du génie civil. Les liants de spécialité à base d'aluminate de calcium, le métakaolin, les charges fonctionnelles et les additifs fonctionnels tels que la bentonite, la perlite et les argiles améliorent la performance des produits afin de répondre aux attentes des clients. Ces produits très techniques sont utilisés dans de nombreuses applications telles que les revêtements de sol, les adhésifs et les enduits de jointoiement pour les carrelages, les mortiers industriels, les membranes imperméabilisantes, les enduits, l'isolation externe, ainsi que le mortier et le béton pour les sols industriels, les conduites d'eaux usées, le perçage de tunnels et l'extraction minière.

### Minéraux

Argile / Bentonite / Kaolin / Liants à base d'aluminates de calcium / Métakaolin / Perlite

### Positions concurrentielles

N° 1 mondial

- des liants à base d'aluminates de calcium

N° 1

Leader mondial
des liants à base d'aluminates
de calcium

## Solutions pour la transition énergétique

### Graphite et Carbone

Chiffres clés

**238**
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)

**412**
Salariés (au 31 décembre)

**4**
Nombre de sites industriels

**4**
Pays (présence industrielle)

### The Quartz Corporation

Chiffres clés

**167**
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)

**2**
Pays (présence industrielle)

**3**
Minéraux

**4**
Marchés finaux

## Énergie mobile

Avec un portefeuille unique de poudres de graphite de haute pureté, de noirs de carbone conducteurs et de dispersants conçus sur mesure, Imerys est le leader des solutions à base de carbone hautement conducteur pour l'énergie mobile. Les solutions de noir de carbone et de graphite d'Imerys sont recherchées dans la production de batteries lithium-ion, utilisées pour alimenter les véhicules électriques, les systèmes de stockage d'énergie (qui peuvent stocker l'électricité pour la maison, les entreprises ou les réseaux électriques) et l'électronique grand public de nouvelle génération, où elles augmentent la densité énergétique et raccourcissent les temps de charge. Outre les batteries lithium-ion, le graphite et le noir de carbone sont les additifs conducteurs les plus performants pour les piles alcalines, les piles plomb-acide avancées et standard, les piles zinc-carbone, les piles à combustible et les revêtements conducteurs pour boitiers de piles.

Les noirs de carbone conducteurs et le graphite de haute pureté d'Imerys sont la solution idéale pour les composés polymères conducteurs et les matériaux d'ingénierie haute performance. Essentiels aux segments des câbles d'alimentation haute tension et des semi-conducteurs, ils répondent à la demande croissante de modernisation des réseaux électriques, de transition vers les énergies renouvelables et de numérisation. Leur excellente conductivité thermique et électrique en fait également des additifs indispensables pour la métallurgie et les applications automobiles.

Fort d'un programme d'investissement pluriannuel dans la recherche et le développement, ainsi que d'une capacité de production accrue, Imerys a toutes les cartes en main pour répondre aux besoins technologiques du marché en plein essor des batteries et des polymères conducteurs pour les années à venir.

### Secteurs des matériaux

Graphite synthétique / Noir de carbone

### Positions concurrentielles

N° 1 mondial

- des additifs conducteurs pour les batteries lithium-ion
- du graphite pour les piles alcalines

## Énergie durable

Imerys détient 50 % du capital de The Quartz Corporation (TQC), coentreprise fondée en 2011 par Imerys et Norsk Mineral. Norsk Mineral est une société privée familiale norvégienne. TQC extrait et transforme le quartz de haute pureté en solutions de verrerie technique et sert les industries des panneaux solaires, des semi-conducteurs et de la fibre optique.

Seul un quartz de la plus haute qualité, après transformation, permet d'obtenir la matière première privilégiée pour la fabrication haut de gamme, car il permet d'éviter toute contamination des produits de silicium.

Le verre de quartz est un composant indispensable de la fabrication des cellules photovoltaïques et des puces de semi-conducteurs.

TQC exploite un gisement unique aux États-Unis et tire le meilleur parti de ce quartz de haute pureté grâce à des procédés de production exclusifs et de pointe dans son usine de transformation en Norvège.

Suite à l'extraction, le feldspath et le mica sont séparés puis valorisés séparément.

### Secteurs des matériaux

Feldspath / Quartz de haute pureté

### Positions concurrentielles

Accès unique à un quartz de haute pureté

# 1.4 Gouvernance d'entreprise

Pour obtenir des informations complètes concernant la gouvernance d'entreprise, voir le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel. Cette section comprend également les modifications proposées par le Conseil d'Administration le 19 février 2026.

## Un Conseil d'Administration expérimenté et diversifié

Le Conseil d'Administration est composé de 12 membres. Depuis 2019, il est présidé par un administrateur indépendant, Patrick Kron. Le Conseil compte deux administrateurs représentant les salariés.

### Composition du Conseil d'Administration

**Patrick Kron**
Président
indépendant

**Stéphanie Besnier**
Administratrice
indépendante
Membre des Comités d'Audit, des Nominations et des Rémunérations

**Martin Doyen**
Administrateur
non indépendant
Membre du Comité d'Audit

**Laurent Favre**
Administrateur
indépendant
Membre du Comité Stratégie et Développement durable

**Ian Gallienne**
Administrateur
non indépendant
Membre du Comité Stratégie et Développement durable

**Johannes Huth**
Administrateur
non indépendant
Président du Comité Stratégie et Développement durable et membre des Comités des Nominations et des Rémunérations

**Paris Kyriacopoulos**
Administrateur
non indépendant
Membre du Comité Stratégie et Développement durable

**Annette Messemer**
Administratrice
indépendante
Présidente des Comités des Nominations et des Rémunérations et membre du Comité Stratégie et Développement durable

**Lucile Ribot**
Administratrice
indépendante
Présidente du Comité d'Audit

**Véronique Saubot**
Administratrice
indépendante
Membre du Comité Stratégie et Développement Durable et du Comité d'Audit et Administratrice Référente ESG

**Bruno Reysset**
Administrateur représentant les salariés
Membre du Comité des Rémunérations

**Carlos Manuel Pérez Fernández**
Administrateur représentant les salariés

| 60 % | 40 % | 5 |
|---|---|---|
| d'indépendants[1] | de femmes[2] | nationalités |

1 *Hors administrateurs représentant les salariés.*
2 *Hors administrateurs représentant les salariés.*

## Comités spécialisés et Administratrice Référente ESG

### Comité Stratégie et Développement Durable

**6**
membres

**50 %**
d'indépendants

Présidé par un administrateur non indépendant

**3**
réunions

**83 %**
taux d'assiduité en 2025

### Comité d'Audit

**4**
membres

**75 %**
d'indépendants

Présidé par une administratrice indépendante

**5**
réunions

**95 %**
taux d'assiduité en 2025

### Comité des Rémunérations

**4**
membres

**66 %**(1)
d'indépendants

Présidé par une administratrice indépendante

**2**
réunions

**100 %**
taux d'assiduité en 2025

### Comité des Nominations

**3**
membres

**66 %**
d'indépendants

Présidé par une administratrice indépendante

**2**
réunions

**100 %**
taux d'assiduité en 2025

Administratrice Référente ESG : Véronique Saubot (indépendante)

1 À l'exclusion de l'administrateur représentant les salariés, en application du Code AFEP-MEDEF.

# Missions du Conseil d'Administration

**Le Conseil d'Administration définit les orientations stratégiques d'Imerys, y compris en ce qui concerne les questions ESG. Il supervise leur mise en œuvre.**

En 2025, cinq réunions se sont tenues (plus une consultation par écrit), avec un taux d'assiduité de 96,62 %.

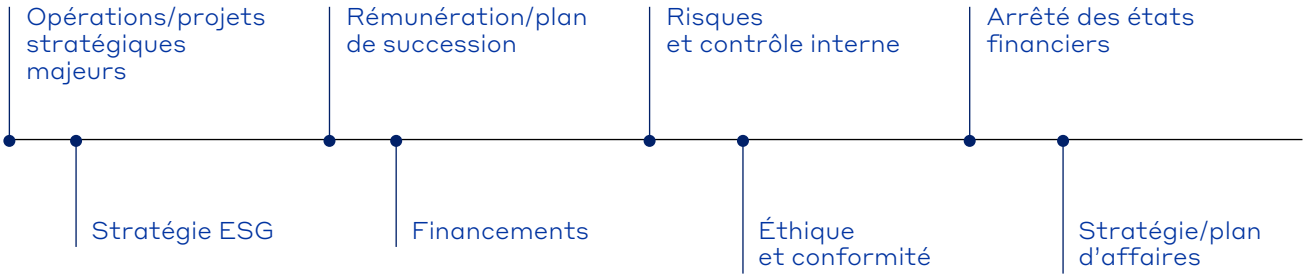


## Matrice des compétences des Administrateurs

Parmi les critères retenus pour la sélection des membres du Conseil figurent leur expertise et leur expérience. Les membres du Comité d'Audit sont, en outre, choisis pour leur compétence particulière en matière financière. Le Comité des Nominations s'attache tout particulièrement, ainsi que le Conseil d'Administration, à l'appréciation de ces critères. Pour obtenir plus de détails concernant les compétences et l'expérience en matière d'ESG et de durabilité, **se référer à la section 1.1.2 du chapitre 3**.

| Compétences/ expériences | Industrie | Stratégie | Finance | Direction / Management | ESG / Développement durable | International | Digital / intelligence artificielle |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Patrick Kron | ●●● | ●●● | ●●● | ●●● | ●●○ | ●●● | ●●○ |
| Stéphanie Besnier | ●○○ | ●●○ | ●●● | ●●○ | ●●○ | ●●○ | ●●● |
| Martin Doyen | ●●○ | ●●● | ●●● | ●○○ | ●○○ | ●●○ | ●○○ |
| Laurent Favre | ●●● | ●●● | ●●○ | ●●● | ●●○ | ●●● | ●●○ |
| Ian Gallienne | ●●○ | ●●● | ●●● | ●●● | ●○○ | ●●● | ●○○ |
| Johannes Huth | ●○○ | ●●● | ●●● | ●●● | ●●○ | ●●● | ●●○ |
| Paris Kyriacopoulos | ●●● | ●●● | ●●○ | ●●● | ●○○ | ●●● | ●○○ |
| Annette Messemer | ●●○ | ●●● | ●●● | ●●● | ●●○ | ●●● | ●●○ |
| Lucile Ribot | ●○○ | ●●○ | ●●● | ●●● | ●●○ | ●●○ | ●○○ |
| Véronique Saubot | ●●● | ●●● | ●●○ | ●●○ | ●●● | ●●○ | ●●● |

*Hors Administrateurs représentant les salariés.*

●○○ connaissances des fondamentaux
●●○ connaissances approfondies
●●● connaissances expertes

# Le Comité Exécutif

L'équipe de direction générale du Groupe Imerys est présidée par Alessandro Dazza, Directeur Général, assisté du Comité Exécutif composé de trois Vice-Présidents opérationnels et de cinq Directeurs fonctionnels.

## Composition du Comité Exécutif

| 9 | 6 | 33 % |
|---|---|---|
| membres | nationalités | de femmes |

**Alessandro Dazza**
Directeur Général

**Anastasia Amvrosiadou**
Directrice des Ressources Humaines

**Philippe Bourg**
Vice-Président senior RAC

**Guillaume Delacroix**
Vice-Président senior
PM EMEA & APAC

**Pierre Lebreuil**
Directeur Financier

**Jim Murberger**
Vice-Président senior
PM Americas

**Olivier Pirotte**
Directeur de la Stratégie et des Fusions-Acquisitions

**Emmanuelle Vaudoyer**
Directrice Juridique et Secrétaire du Conseil

**Leah Wilson**
Directrice du Développement Durable

# 1.5 Gestion des risques

## Une gestion maîtrisée des risques

### Pour gérer au mieux les risques auxquels le Groupe fait face, Imerys s'appuie sur les principaux dispositifs suivants :

- une méthode rigoureuse et efficace de la gestion des risques, incluant une revue régulière par l'équipe dirigeante ;
- une cartographie détaillée des principaux risques auxquels Imerys est susceptible d'être exposé, de manière à détecter notamment les évolutions ou transformations des éléments clés, et pour s'assurer de l'adéquation et de la mise en œuvre des actions permettant de maîtriser ces facteurs.

Ces dispositifs permettent à Imerys de recenser et d'évaluer les principaux risques, exposés dans la suite du présent document.

Les plans de maîtrise de ces risques sont détaillés au chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel.

### Vue d'ensemble de la gouvernance de la gestion des risques chez Imerys

**Conseil d'Administration**

- Veille à l'efficacité de la gestion des risques.

**Comité d'Audit et Comité Stratégie et Développement durable**

- Supervisent l'évaluation et la gestion des risques, y compris les risques de nature sociale et environnementale, dans leurs domaines respectifs et s'assurent de l'efficacité des actions mises en place ;
- Rendent compte de leurs travaux au Conseil d'Administration.

**Directeur Général et Comité Exécutif**

- Recensent et évaluent les principaux risques susceptibles de compromettre la mise en œuvre de la stratégie d'Imerys ;
- S'appuient sur le travail des principaux comités et rendent compte de ces travaux tous les ans au Comité d'Audit et au Comité Stratégie et Développement durable.

**Comité des Risques**

- Coordonne l'évaluation, la gestion et le suivi des risques au sein du Groupe ;
- Surveille la mise en œuvre efficace des actions visant à maîtriser ces risques ;
- Formule des propositions d'amélioration de la gestion des risques.

Comité des Changes, Taux et Énergie
Comité des Investissements
Comité Cybersécurité
Comité d'Éthique
Comité de Développement Durable
Comité des Pensions
Comité de la Sécurité

- Prennent les décisions relatives aux risques qu'ils supervisent et s'assurent de leur bonne exécution ;
- Quantifient ces risques et s'assurent de l'efficacité des mesures d'atténuation prises pour les maîtriser.

# Le processus de cartographie des risques

Le processus de cartographie des risques est mis en œuvre conformément aux principes qui suivent :

- Il est mené tous les trois ans et consiste en une revue détaillée du portefeuille des risques clés d'Imerys et des actions permettant de les maîtriser. L'évaluation de l'impact et du niveau de maîtrise des risques est revue chaque année.
- Il implique toutes les parties prenantes internes, c'est-à-dire à la fois les personnes chargées des risques clés d'Imerys et les comités chargés de revoir et de valider leurs travaux.
- Les plans d'action pour la gestion des risques sont mis à jour et revus chaque année.

# Les risques clés identifiés par Imerys

Le tableau ci-après présente les risques clés auxquels Imerys est exposée, répertoriés par nature et par degré d'importance :

- Ces risques sont classés soit en risques stratégiques (avec de possibles impacts sur la structure d'Imerys à moyen et long terme), soit en risques opérationnels (avec de possibles impacts sur l'activité courante d'Imerys), soit en risques juridiques (avec de possibles impacts sur la responsabilité juridique d'Imerys).
- Parmi les 22 risques recensés par Imerys dans le cadre du processus de cartographie des risques, huit sont considérés prioritaires.
- Ces risques sont classés en tenant compte à la fois de l'impact estimé de leur survenance et de l'efficacité des mesures d'atténuation.

| | Degré | | |
|---|---|---|---|
| Type | **Modéré** | **Important** | **Élevé** |
| Stratégiques[1] | | Changement climatique<br>Transformation numérique | |
| Opérationnels[1] | Réserves et ressources minérales<br>Gestion responsable des produits | Capital humain<br>Environnement | Cybersécurité |
| Juridiques[1] | | Conformité | |

1 Les risques stratégiques, opérationnels et juridiques sont décrits plus en détail au chapitre 2, section 2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

Ipoh, Malaisie

# 02

# FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE


**2.1 Facteurs de risques 48**

2.1.1 Risques stratégiques 48
2.1.2 Risques opérationnels 49
2.1.3 Risques juridiques 52
2.1.4 Assurances – couverture de risques 52

**2.2 Gestion des risques et contrôle interne 54**

2.2.1 Introduction 54
2.2.2 Une organisation adaptée 54
2.2.3 Une analyse périodique des principaux risques du Groupe 57
2.2.4 Des activités de contrôle adaptées 58

# 2.1 Facteurs de risques

Le Groupe conduit ses activités à travers le monde dans un environnement économique et politique en constante évolution et par nature difficilement prévisible. Ces incertitudes peuvent conduire à des changements majeurs ayant des effets défavorables significatifs sur ses opérations ou la situation financière de ses activités, tout comme sur ses parties prenantes externes.

Les risques spécifiques et importants auxquels le Groupe est confronté sont identifiés lors de l'exercice de cartographie des risques (décrit au paragraphe 1.5 du chapitre 1). Les principaux risques ainsi que leurs méthodes de gestion sont synthétisés dans le tableau ci-dessous et détaillés ci-après :

| Nature | Catégorie de risque | | |
|---|---|---|---|
| | Modéré | Important | Élevé |
| Stratégiques | | Changement climatique [1]<br>Transformation digitale | |
| Opérationnels | Réserves et Ressources minérales [1]<br>Gestion responsable des produits* [1] | Capital humain [1]<br>Environnement [1] | Cybersécurité |
| Juridiques | | Conformité [1] | |

* « Product stewardship ».

1 Risques intégrant des enjeux extra-financiers (décrits dans le chapitre 3, « Durabilité »).

Ces risques sont classés par grandes catégories. Au sein de chaque catégorie, les facteurs de risques sont classés par ordre d'importance en tenant compte à la fois de l'impact estimé de leur survenance, de leur probabilité d'occurrence et des mesures de maîtrise des risques associés. La présentation détaillée des risques dans les développements qui suivent est organisée par ordre d'importance décroissante au sein de chaque catégorie de risques. Ces développements décrivent pour chaque risque, le risque lui-même ainsi que les actions clés de contrôle du risque. Les actions déjà mises en place à la date d'exercice de cartographie des risques ont été prises en compte pour l'estimation de l'importance du risque en question.

D'autres risques dont le Groupe n'a actuellement pas connaissance ou qui sont considérés comme non significatifs pourraient néanmoins exister et, s'ils devaient se concrétiser, pourraient éventuellement avoir un impact défavorable significatif. Des informations complémentaires sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance pour les parties prenantes externes du Groupe, ainsi que les mesures pour limiter ces risques, sont décrites au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel. Des informations complémentaires sur les risques financiers sont présentées au sein des comptes du Groupe figurant au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel.

## 2.1.1 Risques stratégiques

### Changement climatique

#### Description du risque

Les activités du Groupe génèrent des gaz à effet de serre directement par la consommation d'énergie issue de combustibles fossiles ou par les émissions liées aux procédés industriels. Les émissions indirectes proviennent de l'énergie achetée ainsi que d'autres activités sur la chaîne de valeur, en particulier le transport et l'approvisionnement en matières premières. L'absence d'engagement à réduire l'empreinte carbone pourrait altérer l'attractivité des produits du Groupe et engendrer une perte de confiance de certaines de ses parties prenantes, en particulier les investisseurs et les clients.

En outre, le changement climatique pourrait avoir des conséquences opérationnelles et financières liées aux dommages aux installations industrielles ainsi qu'aux salariés.

#### Actions clés de contrôle du risque engagées

- Les actions de maîtrise de ce risque sont sous la gouvernance du département Développement Durable, dont la Directrice est membre du Comité Exécutif du Groupe, et également suivies par le Comité Stratégie et Développement Durable. Une gouvernance dédiée au changement climatique a été mise en place autour des leviers de décarbonation et d'adaptation.
- Le Groupe a entrepris une analyse de scénarios de risques et opportunités liés au climat. Cette analyse de scénarios a été intégrée dans l'exercice de cartographie des risques du Groupe.
- Le Groupe a défini dès 2019 des objectifs de réduction des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, qui ont été approuvés par *la Science Based Target initiative* (SBTi) ; ils ont été mis à jour fin 2022 et validés par SBTi en 2023 pour être alignés avec une trajectoire de réchauffement climatique à 1,5 °C. Imerys s'est ainsi engagé à une réduction de 42 % en valeur absolue de ses émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et 2 et une réduction de 25 % de ses émissions de gaz à effet de serre de scope 3, d'ici à 2030, par rapport à l'année de référence 2021.
- Le Groupe a déployé une méthodologie pour mesurer les impacts environnementaux et sociaux de ses produits, y compris leur empreinte carbone. Par ailleurs, Imerys intègre un prix interne du carbone dans son processus de décision d'investissement (y compris dans les décisions d'acquisitions de nouvelles entités) et de développement de nouveaux produits.

Des détails supplémentaires sur les objectifs, cibles et programmes du Groupe en matière de gestion des risques climatiques sont présentés à la section 1.2.2 du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel.

### Transformation digitale

#### Description du risque

Imerys poursuit et concrétise son programme pluriannuel de transformation digitale visant à moderniser ses systèmes d'information et de gestion des données, ses outils et plus largement ses processus opérationnels. Le Groupe a notamment franchi une étape décisive dans le déploiement d'un logiciel de gestion intégré commun (« ERP ») au sein du Groupe en y intégrant l'ensemble de ses sites les plus significatifs. De nouveaux projets de transformation digitale, y compris liés à l'intelligence artificielle, vont donc pouvoir être mis en œuvre. Le Groupe est donc exposé au risque de mauvaises préparation et/ou exécution de ces projets. Une telle situation pourrait entraîner des retards dans leur réalisation, des dépassements de leurs coûts estimés, voire des impacts opérationnels en cas de discontinuité de fonctionnement de ces outils.

#### Actions clés de contrôle du risque engagées

- Une gouvernance claire et une méthodologie de gestion de projet robuste ont été mises en place, supportées par des cabinets de conseil spécialisés de premier plan. Un comité de pilotage spécifique aux projets liés à l'intelligence artificielle a été établi, et les bonnes pratiques d'utilisation de l'intelligence artificielle ont été communiquées à l'ensemble des salariés. Des points réguliers sont par ailleurs organisés tant auprès des comités de pilotage des projets, que du Comité Exécutif d'Imerys.
- Au-delà des moyens financiers conséquents engagés sur plusieurs années, des personnes clés dans l'organisation (métiers, informatique) ont été intégralement dédiées à ces projets.
- Le déploiement réussi de l'ERP commun selon le planning initial ; grâce à des équipes techniques et opérationnelles expérimentées. Les entités du Groupe utilisant l'ERP commun en démontrent son efficacité.

Des missions d'audit interne sont régulièrement menées pour s'assurer que, tant sur les aspects applicatifs que sur les aspects infrastructure, les déploiements s'organisent selon les meilleures pratiques.



## 2.1.2 Risques opérationnels

### Cybersécurité

#### Description du risque

La gestion quotidienne des activités du Groupe repose notamment sur la fiabilité de l'ensemble des infrastructures techniques, des systèmes de gestion et de traitement des données de nature informatique et digitale, ainsi que des systèmes de contrôle industriel. Les attaques cyber se multiplient avec des conséquences parfois très lourdes ; le risque de dysfonctionnement ou d'arrêt des infrastructures et systèmes affectant le pilotage des opérations du Groupe, la protection de ses données ainsi que la production de son reporting financier et non financier est important. De plus, le niveau de menace cyber sur les systèmes industriels est également élevé et pourrait avoir un impact significatif sur les capacités de production des sites du Groupe, ou sur l'intégrité de leurs équipements, avec des conséquences potentielles en matière d'environnement, de santé et de sécurité des personnes. La menace cyber est exacerbée par l'utilisation croissante de l'intelligence artificielle par les cybercriminels, ainsi que par les nouvelles vulnérabilités induites par son intégration dans les fonctions métiers, telles que la fuite de données ou la sécurité des développements informatiques. Enfin, l'évaluation du niveau de maturité des tiers en matière de cybersécurité devient un enjeu significatif pour Imerys afin de fiabiliser sa chaîne d'approvisionnement, mais également de fournir la visibilité nécessaire à ses clients et partenaires, notamment dans le contexte de la mise en application de la directive européenne NIS2.

#### Actions clés de contrôle du risque engagées

- Depuis la constitution de l'équipe cybersécurité en 2018, de nombreuses améliorations ont été mises en place comme le déploiement de nouveaux outils de sécurité informatique adaptés à la menace que représentent les rançongiciels, mais aussi des améliorations de la protection du réseau, des différents actifs et équipements informatiques, de la messagerie électronique et des outils de collaboration, et des accès à privilèges. Des programmes liés à la sécurisation des systèmes industriels ainsi que des environnements cloud ont été mis en œuvre. En outre, un processus d'amélioration continue des capacités de surveillance et de réponse aux incidents de sécurité est en place.
- La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information du Groupe, régulièrement mise à jour, décrit l'intégralité du dispositif visant à assurer la cybersécurité d'Imerys. Elle définit notamment les responsabilités des collaborateurs, les exigences de sécurité pour les tiers, les processus de continuité d'activité, d'analyse des vulnérabilités et de gestion des incidents.
- La vigilance des collaborateurs est renforcée par des formations spécifiques sur les thèmes de la cybersécurité et des campagnes de simulation d'attaques.
- Le suivi du programme cyber et la revue des priorités sont effectués trimestriellement par le Comité « Cybersécurité » présidé par le Directeur Financier du Groupe afin de s'adapter aux nouvelles menaces et compléter le dispositif si besoin. Un nouveau diagnostic complet de sécurité de l'information a été mené en 2025 par un cabinet externe et a démontré que le niveau de maturité d'Imerys s'est amélioré. Conformément à sa feuille de route, le Groupe continue la mise en œuvre de son programme.
- Ces plans successifs sont présentés au Comité Exécutif ainsi qu'au Comité d'Audit du Groupe.

## Capital humain

### Description du risque

Dans un environnement où les compétences évoluent rapidement et où les attentes des collaborateurs changent profondément, dans un contexte de transformation technologique et générationnelle, la capacité à attirer, développer et fidéliser ses talents représente un enjeu pour la bonne conduite des opérations du Groupe et l'atteinte de ses objectifs.

### Actions clés de contrôle du risque engagées

- Le Groupe a pris des engagements forts en termes de développement durable et déploie sa stratégie.
- Le Groupe a formalisé sa vision et ses valeurs, qui ont été largement communiquées à travers le Groupe, favorisant la cohésion des équipes.
- Des politiques promouvant la diversité, l'équité et l'inclusion sont mises en place au sein du Groupe.
- Le Groupe a mis en place un processus pour identifier les talents clés et des actions de rétention dédiées à ces salariés sont déployées.
- Des plans de carrière sont formalisés permettant de promouvoir l'évolution interne. Un suivi périodique de ces plans permet d'en assurer l'efficacité.
- Des programmes de formation et de leadership soutenant la mobilité interne et la culture managériale sont mis en place
- Des dispositifs d'écoute et d'analyse des départs permettent d'identifier et d'ajuster les actions correctives le cas échéant.

Des détails supplémentaires sont présentés en paragraphe 2.2.4 de ce chapitre et à la section 1.3.1 du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel.

## Environnement

### Description du risque

Les activités d'extraction de minéraux ont un impact direct sur la transformation des sols et sur la biodiversité. Le Groupe engage des actions d'évitement, de réduction, voire de compensation de ses impacts et de restauration des milieux (au fur et à mesure ou à la fin du cycle d'exploitation). Même si les techniques de traitement des minéraux industriels sont en grande partie physiques (concassage, broyage et tri) et ne nécessitent généralement que très peu de produits chimiques, les activités industrielles d'extraction minière et de transformation des minéraux impliquent également des prélèvements d'eau, des procédés thermiques tels que la calcination et la fusion qui peuvent avoir un impact sur l'environnement (par exemple sur la ressource en eau ou la production d'émissions atmosphériques).

À ce titre, le Groupe peut devoir engager des dépenses supplémentaires d'adaptation ou de remise à niveau des outils industriels, de remise en état de sites industriels ou de dépollution de l'environnement. Par ailleurs, un manquement aux réglementations environnementales applicables aux opérations industrielles et minières d'Imerys pourrait entraîner de potentielles sanctions civiles, administratives ou pénales.

### Actions clés de contrôle du risque engagées

- Un Système de Management Environnemental (SME) permet d'identifier, hiérarchiser et déployer les contrôles nécessaires afin de maîtriser les impacts environnementaux significatifs potentiels résultant des activités industrielles. Il est complété par des protocoles environnementaux définissant les prescriptions minimales à appliquer sur tous les sites et une matrice de maturité pour accompagner l'amélioration continue des sites. Le dispositif comprend également des audits de conformité (voir paragraphe 1.2.3 du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel).
- Une équipe dédiée a été constituée, supervisée par la Directrice Environnement Groupe, avec des relais dans chaque domaine d'activité et des correspondants Environnement au sein de chaque site d'Imerys.
- L'étude et l'analyse des risques potentiels clés propres à tous les sites du Groupe ont été effectuées, et depuis 2023 Imerys a défini les sites prioritaires pour les sujets environnementaux suivants : biodiversité, eau, air ; et met en place des plans d'actions pour mitiger les risques sur ces sites.
- Un outil de veille réglementaire est déployé sur les sites industriels dans les principaux pays où le Groupe opère.
- Des engagements sont pris en matière de biodiversité dans le cadre d'Act4nature, et adossés à un partenariat scientifique avec le Muséum National d'Histoire Naturelle français. PatriNat, le centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel, accompagne le Groupe dans cette démarche, via un accord renouvelé en 2024.

Des détails supplémentaires sur les objectifs, cibles et programmes du Groupe en matière de gestion des risques environnementaux sont présentés à la section 1.2 du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel.

## Réserves et ressources minérales

### Description du risque

En tant que principale source de matières premières minérales pour les sites industriels du Groupe, les Réserves et Ressources Minérales constituent l'un des actifs majeurs du Groupe. Leur correcte évaluation, ainsi que la bonne administration des permis d'exploitation, est critique pour la gestion, le développement des activités et donc la rentabilité d'Imerys. Le Groupe peut faire face à un risque de tarissement non anticipé de ses Réserves Minérales qui pourrait impacter la continuité d'exploitation de certaines de ses activités. Par conséquent, des processus et moyens sont nécessaires pour fiabiliser les évaluations de ces Réserves et Ressources Minérales qui peuvent être impactées par des changements non prévisibles de paramètres techniques, réglementaires et économiques.

### Actions clés de contrôle du risque engagées

- Les données relatives aux Ressources et Réserves Minérales du Groupe sont alignées avec les règles de reporting du Code minier international « PERC » *(Pan-European Reserves & Resources Reporting Committee)*.
- Le Groupe possède une bonne connaissance de ses Réserves et Ressources Minérales grâce à un réseau d'experts internes, placés sous la responsabilité du Vice-Président de l'Exploitation Minière et de la Planification des Ressources. Ces experts mettent à jour une évaluation annuelle consolidée des Réserves et Ressources minérales de chaque site.
- En outre, selon un cycle de trois à six ans, des experts internes auditent les estimations de Réserves et Ressources minérales effectuées par chaque site. Un audit externe du système d'évaluation est également réalisé tous les cinq ans.
- Des revues régulières sont réalisées afin de prévoir les investissements de forages nécessaires pour assurer à la fois un accroissement des Ressources Minérales ainsi qu'une conversion plus optimale des Ressources Minérales en Réserves Minérales.
- Un programme spécifique a été mis en place afin d'anticiper et de fournir les ressources nécessaires au maintien et à l'augmentation des Réserves Minérales. Enfin, le Groupe adapte ses procédures internes d'obtention, de maintien et de renouvellement des permis d'extraction minière afin de prendre en compte la technicité accrue des études d'impact et l'allongement potentiel des délais d'instruction administrative.

Ces processus et moyens mis en œuvre pour fiabiliser et compléter les Réserves et Ressources Minérales du Groupe ainsi que l'estimation de ces dernières sont examinés annuellement par le Comité Exécutif puis par le Comité d'Audit.

Des détails supplémentaires sont présentés à la partie 3 du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel.

## Gestion Responsable des Produits (« Product stewardship »)

### Description du risque

Les produits fabriqués par Imerys sont d'origine minérale et peuvent inclure, dans certains cas, des impuretés. En outre, le processus de fabrication de certains produits nécessite parfois l'utilisation d'additifs chimiques. Ces impuretés et additifs chimiques peuvent potentiellement avoir des effets néfastes sur la santé en cas d'utilisation non contrôlée ou inappropriée dans certaines applications sensibles. L'exposition à ces risques potentiels peut se produire au travers d'un contact direct ou par inhalation. L'exposition non maîtrisée à ces risques peut se traduire par une non-conformité réglementaire et ainsi exposer Imerys à des amendes, des interdictions d'opérer, des litiges et in fine un risque de réputation. Même en l'absence de réglementation spécifique, ce risque peut exposer Imerys à des litiges vis-à-vis de ses parties prenantes.

### Actions clés de contrôle du risque engagées

- Le Groupe a mis en place une organisation interne dédiée à la gestion responsable des produits. Dirigée par le « Group Product Stewardship Vice President », elle est relayée dans chaque domaine d'activité par un Directeur expérimenté, gérant une équipe de « Product Steward Managers » et d'experts en conformité réglementaire, couvrant chaque région et marché. En outre, un comité dédié à la gestion responsable des produits, présidé par le Directeur Général du Groupe, se réunit régulièrement pour assurer la gouvernance globale du programme de gestion responsable des produits.
- Depuis 2018, une politique de gestion responsable des produits ainsi que des protocoles associés définissent les objectifs, les rôles et les responsabilités, les principes généraux et exigences spécifiques ainsi que les processus d'amélioration continue à suivre.
- Le Groupe utilise des méthodes analytiques, des équipements et des tests de pointe pour s'assurer que les évaluations de la conformité et de la qualité des produits et les décisions associées se fondent avant tout sur des données scientifiques solides. Pour certains minéraux, qui ont le potentiel géologique de contenir des impuretés, le Groupe a mis en place un programme dit « Mine to Market Mineral Management (M4) », tant pour les gisements détenus en propre que les gisements externes auprès desquels il s'approvisionne. Ce programme, qui a été développé depuis plusieurs années et est régulièrement revu et amélioré, consiste en des contrôles stricts de qualité à toutes les étapes du cycle, de l'extraction à la fabrication. Le Groupe évalue en permanence ses programmes de qualité, ses protocoles d'essai et investit dans des technologies innovantes pour assurer un contrôle qualité de pointe de ses produits.

Enfin, dans le processus de décision d'acquisition ou de développement des nouveaux produits, les risques relatifs à la gestion responsable des produits sont intégralement pris en compte et analysés, en utilisant des outils et des listes de contrôle spécialement conçus à cet effet.

Des détails supplémentaires sont présentés au paragraphe 1.3.4 du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel.

## 2.1.3 Risques juridiques

### Conformité

#### Description du risque

Compte tenu de la nature de ses activités (notamment l'exploitation de ressources naturelles et son activité industrielle qui peuvent requérir l'obtention d'autorisations administratives d'exploiter, tels que permis miniers ou permis environnementaux), de son implantation géographique, de ses ventes et de ses achats dans de très nombreux pays, le Groupe est exposé à un risque de non-conformité. Dans un contexte de judiciarisation accrue, avec des autorités de contrôle disposant de pouvoirs étendus et une application extraterritoriale de certaines réglementations par certaines juridictions, la non-conformité aux lois et réglementations, telles que les lois de lutte contre la corruption, de la concurrence, les sanctions économiques internationales et de protection des données personnelles, mais aussi le devoir de vigilance et/ou la mise en cause de la responsabilité de l'entreprise et/ou de ses dirigeants au titre de ces réglementations, exposeraient le Groupe à des sanctions administratives, civiles et/ou pénales et à des atteintes à sa réputation et son attractivité.

#### Actions clés de contrôle du risque engagées

- Le Code de conduite professionnelle et d'éthique du Groupe édicte une obligation claire pour tous les salariés et parties prenantes du Groupe de respecter les lois et règlements applicables au Groupe, et prévoit notamment une tolérance zéro pour des comportements contraires aux règles internationales et locales en matière de lutte contre la corruption et de respect des règles de la concurrence.
- Sous la responsabilité de la Direction Juridique du Groupe, les politiques et procédures du Groupe en matière de lutte contre la corruption, respect des règles de concurrence, sanctions économiques internationales, devoir de vigilance et protection des données personnelles (« Conformité ») complètent le Code de conduite professionnelle et d'éthique. Elles sont régulièrement revues et mises à jour dans une démarche d'amélioration continue afin de s'assurer qu'elles respectent les normes internationales et nationales applicables.
- Le Groupe organise régulièrement des campagnes de communication sur les programmes de Conformité du Groupe et sur l'existence du dispositif d'alerte *(whistleblowing)* du Groupe pour toute suspicion de non-conformité au Code de conduite professionnelle et d'éthique du Groupe, ainsi que des formations obligatoires pour les employés du Groupe les plus à risque sur des sujets de Conformité. Des sanctions disciplinaires sont prévues en cas de non-respect avéré des politiques et procédures en matière de Conformité.
- Le Comité d'Éthique du Groupe a pour mission de vérifier l'adéquation et la bonne application des différents programmes de Conformité du Groupe.

À la connaissance d'Imerys, il n'existe pas de violation de la Conformité ayant un impact financier potentiel significatif à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Pour plus d'informations sur le Code de conduite professionnelle et d'éthique, voir paragraphe 2.2.4 de ce chapitre et paragraphe 1.4.1 du chapitre 3.

## 2.1.4 Assurances – couverture de risques

La politique du Groupe en matière de protection de ses actifs et de ses revenus contre les risques identifiables vise à rechercher sur le marché de l'assurance les solutions les plus adaptées, offrant le meilleur équilibre entre leur coût et l'étendue des couvertures proposées.

La couverture des risques majeurs, communs à toutes les activités opérationnelles, est intégrée dans des programmes internationaux d'assurance Groupe de type « Tous Risques Sauf », souscrits sur le marché par Imerys auprès d'assureurs de réputation et de solidité financière internationalement reconnues. Cette intégration permet d'offrir des garanties étendues avec des limites élevées, tout en en optimisant le coût. Dans le cadre de la stratégie de croissance externe du Groupe, les activités acquises sont soit immédiatement incluses dans les programmes d'assurance Groupe existants, soit bénéficient de conditions de couverture au moins équivalentes. Dans ce dernier cas, l'intégration est limitée aux seuls compléments de couverture offerts par les programmes Groupe par rapport aux polices locales d'assurance applicables aux activités acquises.

Au sein d'Imerys, les sociétés recourent également au marché local pour couvrir, en utilisant le service des courtiers en charge de la gestion des programmes d'assurance Groupe, les risques spécifiques à certaines de leurs activités ou opérations ponctuelles, ou encore lorsque de telles assurances sont obligatoires du fait de la réglementation locale applicable.

Le Groupe estime bénéficier à ce jour de couvertures d'assurance adéquates, tant dans leur étendue qu'en termes de montants assurés, ou de limites de garanties pour les risques les plus importants liés à ses activités dans le monde.

Les deux principaux programmes d'assurance Groupe couvrent les risques de responsabilité civile ainsi que les dommages matériels et pertes d'exploitation.

## Responsabilité civile

Ce premier programme d'assurance a pour objet de couvrir l'éventuelle mise en cause de la responsabilité du Groupe à l'occasion des dommages corporels, matériels et immatériels, survenant tant en cours d'exploitation qu'après livraison des produits.

La couverture des activités du Groupe est assurée en premier lieu par des polices locales émises dans chaque pays (première ligne), complétées par une police « Master » émise en France et par trois polices supplémentaires « Excess » en excédent de la limite de garantie de cette police « Master ».

Ces polices « Master » et « Excess » interviennent également en complément de limite et de garantie de plusieurs sous-programmes spécifiques, notamment en Amérique du Nord, pour couvrir la Responsabilité Civile Automobile et Employeur, et en complément de la police d'assurance obligatoire Responsabilité Civile Employeur émise au Royaume-Uni.

Le niveau de couverture offert par le Programme du Groupe en Responsabilité Civile s'élève, sous réserve des exclusions communément pratiquées sur le marché de l'assurance pour ce type de risques, et des sous-limites appliquées à certains événements dénommés, à 150 millions d'euros par sinistre et par an.

## Dommages matériels et pertes d'exploitation

Ce deuxième programme d'assurance a notamment pour objet de couvrir les dommages matériels directs d'origine soudaine et accidentelle atteignant les biens assurés, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives (« DDPE »).

La couverture des activités du Groupe en DDPE est assurée par une police « Master » émise en France qui s'applique directement dans la plupart des pays européens et en complément des polices locales émises dans les autres pays, lorsque la réglementation le

Imerys retient au sein d'une captive de réassurance, consolidée dans les comptes du Groupe, les risques dits de fréquence, à concurrence d'un montant plafonné à 4 millions d'euros en cumulé annuel.

La police « Master » offre au Groupe, sous réserve des exclusions communément pratiquées sur le marché de l'assurance pour ce type de risque et des sous-limites appliquées à certains événements dénommés, une garantie en DDPE à hauteur de 235 millions d'euros par sinistre et par an.

Ayant confié depuis plus de 20 ans son programme DDPE à un assureur réputé pour son expertise en matière d'ingénierie de prévention, Imerys a mis en place un plan d'action visant à réduire les risques dans les unités opérationnelles. Une centaine de sites industriels du Groupe fait ainsi l'objet de visites régulières par des ingénieurs de prévention de cette compagnie d'assurances. Les recommandations qui en résultent permettent à Imerys d'améliorer sa gestion des risques industriels.

S'ajoute à ce programme de prévention un groupe de travail interdisciplinaire en charge de l'identification et de la hiérarchisation des principaux risques industriels, de la définition et du suivi de la mise en œuvre des plans de prévention des risques, supervisé par la Direction Industrielle.

## Autres risques transversaux assurés

Les autres principaux programmes d'assurance Groupe visent à couvrir les risques suivants, communs à toutes les entités juridiques ou à plusieurs activités du Groupe, tels que Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux, assurance de la Flotte automobile (Europe, États-Unis), risques Atteinte à l'Environnement et Transport (marine cargo et responsabilité civile affréteur).

# 2.2 Gestion des risques et contrôle interne

## 2.2.1 Introduction

### Les objectifs

Le Groupe s'appuie sur le cadre de référence portant sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne ainsi que son guide d'application, publiés par l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), pour définir son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne et structurer son approche.

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne d'Imerys couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe, y compris les sociétés nouvellement acquises. En assurant la mise en œuvre de ce dispositif dans l'ensemble de ses activités, Imerys se dote des moyens, comportements et procédures nécessaires pour gérer les risques auxquels celles-ci sont soumises et fournir une assurance raisonnable concernant l'atteinte des objectifs suivants :

- la fiabilité de son information financière ;
- la conformité de ses activités avec les lois et règlements en vigueur ;
- l'efficacité de ses processus ;
- la protection de ses actifs, en particulier la prévention du risque de fraude.

Ces dispositifs de contrôle contribuent ainsi à protéger la valeur de l'entreprise pour ses actionnaires et ses salariés et à atteindre les objectifs stratégiques, financiers, de conformité et opérationnels que le Groupe se fixe.

Toutefois, par essence, un tel dispositif ne peut fournir aucune garantie absolue quant à la maîtrise globale des risques auxquels le Groupe est confronté et quant à la réalisation de ses objectifs.

### Les principes de gestion des risques et du contrôle interne

En cohérence avec les objectifs fixés ci-dessus, le dispositif de contrôle interne d'Imerys repose sur les principes clés suivants :

- une organisation adaptée, intégrant des professionnels compétents et responsables ;
- une analyse périodique des risques principaux du Groupe ;
- des activités de contrôle adaptées.

## 2.2.2 Une organisation adaptée

### Le modèle organisationnel

Le contrôle interne d'Imerys s'appuie sur l'organisation opérationnelle du Groupe ainsi que sur les Directions fonctionnelles dédiées directement ou indirectement à la maîtrise des risques auxquels le Groupe est exposé ou qui peuvent avoir un impact sur ses parties prenantes externes du fait des opérations d'Imerys. Le Comité Exécutif s'assure de la correcte mise en place des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe.

Le dispositif de contrôle mis en place au sein du Groupe garantit à la fois une circulation efficace de l'information et une transparence et traçabilité des décisions, tout en préservant les principes de subsidiarité et de décentralisation considérés comme essentiels à la gestion optimale de ses activités industrielles et commerciales. Il requiert une implication forte et une responsabilisation de la part de chaque responsable opérationnel ou fonctionnel qui doit s'approprier les politiques et procédures définies au niveau du Groupe et des domaines d'activité, contribuer à leur mise en œuvre et à leur respect, et compléter leur contenu par des mesures adaptées aux spécificités des activités ou domaines dont il a la charge.

Le Conseil d'Administration exerce un contrôle sur la gestion du Groupe menée par le Directeur Général. Pour l'assister dans sa mission, le Conseil a constitué quatre Comités spécialisés qui exercent leurs activités sous sa responsabilité : le Comité Stratégie et Développement Durable, le Comité des Nominations, le Comité des Rémunérations et le Comité d'Audit.

Les responsabilités du Comité Stratégie et Développement Durable et du Comité d'Audit en matière d'identification et de gestion des risques ainsi qu'en matière de suivi des dispositifs de contrôle interne sont présentées à la section 4.1 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel.

### Les acteurs du contrôle interne

#### La Direction Générale et le Comité Exécutif

Le Directeur Général assume la responsabilité opérationnelle et fonctionnelle de l'ensemble des activités du Groupe afin de mettre en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration. En particulier, il est responsable de la mise en œuvre effective des dispositifs de contrôle au sein du Groupe.

Le Directeur Général est assisté dans sa mission par un Comité Exécutif qui regroupe, outre le Directeur Général, les Directeurs fonctionnels et les Directeurs opérationnels en charge des domaines d'activité. Le Comité Exécutif est un organe ayant pour mission de mettre en œuvre les orientations stratégiques déterminées en Conseil d'Administration et d'assurer l'alignement de ses membres sur les principales décisions relevant, dans leur périmètre de responsabilité individuelle et sous l'autorité du Directeur Général, de l'organisation et de la conduite générale des affaires du Groupe (voir section 4.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel).

## Les Directions opérationnelles

Conformément aux principes de décentralisation opérationnelle du Groupe, les Directeurs de chaque domaine d'activité ont les pouvoirs nécessaires pour organiser, diriger et contrôler en permanence le dispositif de contrôle interne, et en assurer la délégation dans des conditions similaires aux responsables opérationnels qui leur reportent.

Il est de la responsabilité du Directeur de chaque domaine d'activité d'adopter des dispositifs de contrôle interne cohérents d'une part avec son organisation, et d'autre part avec les principes et règles du Groupe.

## Les Directions fonctionnelles

Les Directions fonctionnelles assurent une double mission :

- organiser et contrôler les opérations du Groupe relevant de leur domaine respectif d'expertise ;
- fournir une assistance technique aux activités opérationnelles dans ces domaines lorsque cela est nécessaire.

Ces Directions permettent non seulement de bénéficier des effets d'échelle liés à la taille du Groupe et d'un meilleur partage des compétences, mais également de s'assurer que toutes les opérations relevant de leurs domaines de compétence se réalisent dans un cadre de processus et de systèmes de gestion et de contrôle homogène et sécurisé. La présence des Directions fonctionnelles, au travers des experts centraux ou des centres de services partagés, contribue significativement aux dispositifs de contrôle interne du Groupe. Les responsables Groupe de ces fonctions disposent d'une autorité hiérarchique ou fonctionnelle sur tous les responsables qui exercent des missions relevant de leur domaine d'expertise pour les activités opérationnelles.



| Directions fonctionnelles | Principales missions de contrôle interne |
|---|---|
| Direction Financière & Direction Systèmes d'Information | – Mettre en œuvre un contrôle permanent des résultats et de la performance opérationnelle du Groupe<br>– Participer à l'élaboration du budget et au suivi trimestriel de son exécution<br>– Assurer une supervision de la performance financière à tous les niveaux opérationnels de l'organisation<br>– Étudier et valider les demandes d'investissements des domaines d'activité et les autres projets d'investissements de même nature<br>– Définir la politique de financement, de contrôle des risques de marché et de relations bancaires pour l'ensemble du Groupe. Parmi les outils de financement, le Groupe peut avoir recours à des obligations indexées sur le développement durable *(Sustainability-Linked Bonds)*<br>– S'assurer que les réglementations fiscales propres à chaque pays où Imerys opère sont correctement appliquées<br>– Élaborer les règles et bonnes pratiques du Groupe en matière de systèmes d'information, et notamment de sécurité des réseaux informatiques<br>– Gérer les projets IT transverses du Groupe, suivre et contrôler les réseaux et infrastructures d'information (serveurs, télécommunications…)<br>– Développer la standardisation, automatisation et efficacité de certains processus de contrôles internes au travers des outils informatiques dans le Groupe |
| Direction Juridique | – Identifier et évaluer les principaux risques juridiques pour le Groupe et chacun de ses domaines d'activité<br>– Définir et mettre en place les politiques et contrôles pertinents pour la gestion de ces risques juridiques et la conformité avec les lois et règlements applicables ; notamment mettre en place des programmes de Conformité en matière de lutte contre la corruption et respect des règles de concurrence, des sanctions économiques internationales, du devoir de vigilance et de protection des données personnelles. Le Directeur Juridique du Groupe est le Déontologue (« Chief Compliance Officer ») du Groupe et préside le Comité d'Éthique du Groupe<br>– Conseiller les fonctions opérationnelles et supports pour (i) sécuriser les droits et intérêts du Groupe et de ses domaines d'activité et être conforme aux obligations légales, et (ii) contribuer à l'atteinte des objectifs par des solutions juridiques appropriées<br>– Identifier les besoins, définir, mettre en place et gérer les programmes d'assurance du Groupe pour couvrir ou réduire les éventuelles pertes liées à des incidents ou responsabilités majeurs |
| Direction Stratégie, Fusions-Acquisitions | – Identifier et évaluer les risques stratégiques, marketing et commerciaux globaux auxquels l'ensemble du Groupe est exposé, y compris liés au changement climatique<br>– Identifier et évaluer, avec le soutien des experts internes et externes concernés, les principaux risques et responsabilités liés à des projets d'acquisition ou de cession d'actifs ou de sociétés, et les intégrer dans la valeur et les conditions contractuelles des opérations proposées<br>– Aider dans les éventuels projets d'expansion géographique, particulièrement lorsque des opportunités sont identifiées dans des pays à risque |

| Directions fonctionnelles | Principales missions de contrôle interne |
|---|---|
| Direction Industrielle & Direction Hygiène et Sécurité | – Animer et coordonner la fonction Achats au sein du Groupe : sélection des fournisseurs, négociation et renouvellement des contrats, actions d'optimisation et organisation interne<br>– Apporter son support, revoir et approuver tous les projets industriels significatifs proposés par les domaines d'activité<br>– Animer et coordonner la mise en œuvre du programme d'excellence industrielle du Groupe dans toutes les usines opérationnelles, assurer l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre<br>– Animer et coordonner les normes du Groupe en matière de gestion des réserves et ressources minières<br>– Identifier et évaluer les principaux risques industriels du Groupe au travers d'un exercice régulier de cartographie de ces risques<br>– Contrôler l'application des standards du Groupe via des audits<br>– Animer et coordonner les normes du Groupe en matière d'hygiène et de sécurité |
| Direction Ressources Humaines, Communication | – Définir les politiques permettant d'assurer l'adéquation des compétences des employés avec leurs responsabilités<br>– Définir les contrôles permettant d'assurer l'intégrité de la fixation des salaires et des processus de paiement, et superviser la mise en place des avantages sociaux<br>– Contrôler la conformité avec les lois, règlements et accords liés au droit du travail<br>– Définir les politiques en matière de mobilité internationale et de voyages des collaborateurs<br>– Protéger les personnes, les actifs et les opérations industrielles du groupe en structurant sa capacité à anticiper et à répondre aux risques de sécurité |
| Direction Développement Durable | – Définir l'agenda de développement durable d'Imerys en lien avec les autres fonctions concernées, incluant notamment la feuille de route vers la décarbonation du Groupe<br>– Identifier les enjeux matériels Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), définir, mettre en place et gérer les programmes de développement durable du Groupe<br>– Promouvoir et coordonner les initiatives du Groupe en matière d'environnement, de gestion durable du portefeuille d'activités et de gestion responsable des produits*<br>– Assurer la conformité globale du Groupe avec ses obligations et objectifs fixés en matière de développement durable<br>– Mettre en œuvre un contrôle continu des résultats et de la performance extra-financière du Groupe et assurer la conformité avec les exigences réglementaires du reporting de durabilité |

* « Product stewardship ».

## Le Comité des Risques

Le Comité des Risques coordonne les activités d'analyse et de gestion des risques et de leurs contrôles au sein du Groupe. Il est composé notamment de représentants des Comités spécialisés et de représentants des fonctions et des activités opérationnelles. Il est dirigé par le Directeur de l'Audit et du Contrôle Internes. Il contribue notamment à l'identification et l'évaluation des principaux risques du Groupe au travers d'un exercice de cartographie réalisé tous les trois ans. Le dernier exercice d'identification des risques s'est achevé en décembre 2024 par sa présentation au Comité d'Audit. L'évaluation des risques identifiés est mise à jour annuellement et tout événement significatif est alors pris en compte.

## La Direction de l'Audit et du Contrôle Internes

La Direction de l'Audit et du Contrôle Internes a pour mission de vérifier régulièrement la qualité et l'efficacité des dispositifs de contrôle interne du Groupe et de les renforcer, si nécessaire, par ses recommandations. Elle alerte le management sur les défaillances éventuelles de contrôle interne relevées et participe à l'élaboration des recommandations proposées afin de les corriger. Ces vérifications sont également réalisées pour les entités nouvellement acquises, habituellement dans les 6 à 18 mois qui suivent leur intégration dans le Groupe.

La Direction de l'Audit et du Contrôle Internes est une fonction d'appui au management, indépendante des activités opérationnelles et fonctionnelles qu'elle contrôle. Pour cela, le Directeur de l'Audit et du Contrôle Internes est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Comité d'Audit. Un rapport complet sur les activités de la Direction de l'Audit et du Contrôle Internes est présenté et discuté tous les six mois avec le Comité Exécutif, puis avec le Comité d'Audit lors d'une réunion à laquelle assistent les Commissaires aux comptes.

La Direction de l'Audit et du Contrôle Internes compte 9 personnes réparties entre audit interne, gestion des risques et contrôle interne.

| Direction de l'Audit et du Contrôle Internes | Principales missions | Référentiels et/ou dispositifs |
|---|---|---|
| Audit interne | – S'assurer du respect par les entités opérationnelles des principes et règles définis par le Groupe<br>– Effectuer des audits dédiés aux systèmes d'information<br>– Identifier les bonnes pratiques et les partager au sein du Groupe<br>– Enquêter sur des cas de fraude<br>– Contrôler la mise en œuvre des plans d'action suite aux audits effectués<br>– Contrôler la fiabilité des autoévaluations | – Cycle d'audit de quatre à sept ans<br>– Plan d'audit annuel approuvé par le Comité d'Audit<br>– 19 audits ont été réalisés en 2025<br>– Méthodologie d'audit structurée<br>– Rapports d'investigation de fraude<br>– Tableau de bord de suivi trimestriel des plans d'action |
| Contrôle interne | – Définir et maintenir les normes du Groupe en matière de contrôle interne<br>– Former au contrôle interne | – Politiques et procédures du Groupe<br>– Supports de formation en contrôle interne<br>– Formation et sensibilisation à la fraude<br>– Questionnaires d'autoévaluation |
| Gestion des risques | – Élaborer la méthodologie de gestion des risques<br>– Définir et maintenir l'univers des risques du Groupe<br>– Réaliser la cartographie des principaux risques du Groupe<br>– Suivre la mise en œuvre des plans d'action définis lors de l'exercice de cartographie des risques<br>– Pour plus d'informations, voir paragraphe 2.2.3 du présent chapitre | – Mise à jour de l'identification des risques en 2024 et validation par le Comité d'Audit<br>– Évaluation annuelle des impacts et du niveau de contrôle des risques<br>– Revue annuelle des plans d'action de maîtrise des risques |



## 2.2.3 Une analyse périodique des principaux risques du Groupe

### Les objectifs

L'analyse des risques permet à Imerys d'identifier les événements dont l'éventuelle survenance pourrait représenter une menace majeure pour l'atteinte de ses objectifs stratégiques, financiers et opérationnels et/ou un risque de non-conformité de ses activités aux lois et réglementations locales applicables. L'analyse des risques permet également d'identifier les événements dont l'éventuelle survenance pourrait avoir un impact défavorable sur ses parties prenantes externes.

Grâce à un processus structuré, destiné à appréhender les principaux risques du Groupe et à les analyser, Imerys est en mesure d'apprécier l'adéquation des dispositifs de contrôle interne existants, de mettre en place des plans d'actions pertinents de façon à en améliorer l'efficacité et, plus généralement, d'accroître la protection de la valeur d'entreprise du Groupe dans le respect de la conformité aux lois et réglementations en vigueur et des attentes des parties prenantes.

### L'organisation

Le processus d'analyse des risques est organisé à trois niveaux :

- chaque responsable fonctionnel et opérationnel se doit d'adopter dans le cadre de ses fonctions une démarche permanente d'identification, d'analyse et de gestion des risques dans ses domaines de responsabilité. L'identification et la gestion de ces risques sont périodiquement examinées et discutées avec le Directeur Général et le Directeur Financier du Groupe dans le cadre du processus budgétaire, des revues trimestrielles de résultats ainsi que des reportings mensuels de gestion ;
- par ailleurs, le Groupe s'est engagé dans un processus formalisé et récurrent d'analyse de ses principaux risques à travers la réalisation d'une cartographie qui présente l'impact potentiel des risques identifiés ainsi que leur niveau de maîtrise. Les principaux responsables des Directions et départements fonctionnels centraux ainsi que les principaux responsables de chacune des activités opérationnelles participent à cette démarche. Les résultats sont revus et approuvés par le Comité Exécutif et présentés au Comité d'Audit. Au vu des résultats, de nouvelles actions sont définies pour renforcer le niveau de maîtrise de certains des risques identifiés. La nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé ainsi que leurs méthodes de gestion et de contrôles sont décrites à la section 2.1 du présent chapitre ;
- enfin, un Comité des Risques revoit et coordonne les activités d'analyse et de gestion des risques et leurs actions de maîtrise au sein du Groupe, et propose d'éventuelles mesures visant à leur amélioration (voir paragraphe 2.2.2 du présent chapitre). Le Directeur de l'Audit et du Contrôle Internes rend compte périodiquement de ses travaux au Comité Exécutif et au Comité d'Audit.

## 2.2.4 Des activités de contrôle adaptées

Les activités de contrôle sont destinées à s'assurer que les risques liés à un processus opérationnel ou fonctionnel donné sont correctement couverts. Elles sont adaptées aux objectifs fixés par le Groupe.

### Le cadre de référence

#### Les règles du Groupe

L'environnement de contrôle interne d'Imerys est mentionné dans le Code de conduite professionnelle et d'éthique et la Charte du Comité d'Éthique, ainsi que dans un certain nombre d'autres chartes (Charte du Conseil d'Administration, Charte de Durabilité, Charte de Santé et Sécurité, Charte Diversité, Équité et Inclusion) applicables à l'ensemble du Groupe. Ceux-ci visent à créer un environnement de contrôle favorable, fondé sur des principes solides et une pratique expérimentée du Gouvernement d'Entreprise, ainsi que sur des comportements respectueux des lois et règlements, intègres, éthiques et conformes aux objectifs stratégiques du Groupe.

Par ailleurs, des politiques Groupe ont été définies par les Directions et départements fonctionnels qui définissent l'organisation, les responsabilités, les principes de fonctionnement et de reporting propres au domaine respectif d'expertise dont ils sont responsables.

Enfin, le manuel de contrôle interne Groupe définit les principes majeurs de contrôle interne et les principales activités de contrôle qui doivent être réalisées dans le cadre des processus opérationnels et financiers du Groupe.

Les chartes, manuels, politiques et procédures du Groupe sont regroupés dans un recueil appelé le « Blue Book », disponible en ligne sur OneImerys, l'intranet du Groupe, et accessible par l'ensemble des collaborateurs. Ce premier corps de règles constitue le cadre de référence dans lequel doivent s'inscrire les activités opérationnelles du Groupe. Il s'applique à l'ensemble des sociétés contrôlées par Imerys. Certaines communications spécifiques font l'objet d'un processus de certification électronique par lequel les salariés d'Imerys concernés certifient avoir lu l'information communiquée et s'engagent à faire respecter dans leur domaine de responsabilité les règles qui y sont exposées.

Dans les activités opérationnelles, un second corps de règles définit éventuellement leurs propres principes de fonctionnement et de reporting. Ces modalités sont, dans le respect des politiques du Groupe, adaptées à leur propre mode d'organisation, à la gestion de leurs activités minières, industrielles et commerciales spécifiques et aux risques particuliers associés. Elles tiennent compte des spécificités relatives aux lois et règlements locaux applicables.

#### Le Code de conduite professionnelle et d'éthique

Le Code de conduite professionnelle et d'éthique d'Imerys résume les principes éthiques que le Groupe s'attend à voir respecter par l'ensemble de ses employés, ses dirigeants, ainsi que par ses sous-traitants, fournisseurs et autres partenaires avec lesquels sont établies d'étroites relations. Il est conçu de façon à ce que chacun adopte dans son travail quotidien non seulement une attitude conforme aux législations locales mais également une attitude en adéquation avec les valeurs, principes et règles du Groupe en matière de responsabilité, d'intégrité, de transparence, d'équité et d'ouverture. Afin de s'assurer que le Code de conduite professionnelle et d'éthique est connu et respecté par tous les employés du Groupe, le processus d'intégration de tous les nouveaux employés d'Imerys comprend un cours d'introduction à ce Code. En outre, des formations obligatoires sont effectuées régulièrement par les employés du Groupe sur ce sujet et des communications mensuelles sur des sujets de conformité sont publiées sur l'intranet du Groupe, accessible à tous les employés.

Le Code de conduite professionnelle et d'éthique démontre un engagement fort d'Imerys en matière de conduite éthique des affaires, en alignant le Groupe sur les normes internationales les plus exigeantes. Le Groupe a également mis en place un système de signalement d'actes répréhensibles par une plateforme internet et une ligne téléphonique de signalement accessible gratuitement dans les 30 langues du Groupe, auprès d'une organisation indépendante, garantissant la confidentialité tout au long du processus.

Pour plus d'informations, voir paragraphe 1.4.1 du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel.

## Les systèmes d'information

L'efficacité des systèmes et outils d'information contribue à la fiabilité et à l'amélioration de la gestion des processus fonctionnels et opérationnels.

La politique du Groupe consiste à intégrer et suivre dans ses logiciels de gestion intégrés (« ERP ») la portion la plus importante possible de la chaîne de valeur (notamment les ventes, la distribution, les achats, les stocks, les immobilisations, la production, la chaîne logistique, la finance). Imerys s'efforce d'utiliser les systèmes de contrôle intégrés aux ERP de manière à assurer un niveau de contrôle optimal tout en satisfaisant aux exigences propres à la meilleure conduite de ses activités opérationnelles.

Comme indiqué au paragraphe 2.1.1 du présent chapitre, Imerys a mené à bien la rationalisation et l'harmonisation de ses systèmes d'information. Le Groupe a déployé un ERP commun à la grande majorité de ses sites, remplaçant ainsi les systèmes les plus anciens et obsolètes. Cette migration permet d'assurer un niveau élevé d'homogénéisation des processus opérationnels et de maximiser les synergies à l'échelle du Groupe. Le déploiement de l'ERP commun est en phase finale concrétisant l'objectif de standardisation vers un système unique.

Pour le reporting et la consolidation de ses informations comptables et financières, le Groupe utilise un logiciel unique déployé dans toutes ses entités.

Par ailleurs, des outils de consolidation et de suivi des données non financières les plus importantes ont été mis en place dans l'ensemble du Groupe. Ils permettent, suivant le cas :

- d'obtenir une meilleure vision de la performance des différentes activités du Groupe, de prévenir ou remédier à d'éventuelles difficultés ainsi que d'encourager et mesurer les progrès (exemple : reporting et consolidation des indicateurs représentatifs en matière de gestion des Ressources Humaines ou de durabilité) ;
- de fiabiliser la gestion de certaines données et contribuer au suivi de la conformité des activités opérationnelles au regard des obligations légales ou réglementaires applicables, des engagements contractuels et des règles du Groupe (exemple : reporting et consolidation des informations juridiques et administratives relatives aux filiales et participations du Groupe et à leurs mandataires sociaux, gestion et suivi de l'approbation et de l'exécution des engagements contractuels).



## La gestion des ressources humaines

### Le recrutement et le développement

Afin d'assurer la cohérence et la pertinence de ces recrutements, la Direction des Ressources Humaines définit des standards et s'assure périodiquement de la qualité des pratiques.

Afin d'aider au développement de ses collaborateurs et répondre aux besoins de ses activités, le Groupe a déployé un certain nombre de processus décrits au paragraphe 1.3.1 du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel, et notamment une évaluation individuelle annuelle (PAD) et l'établissement de plans de succession des principaux responsables (OPR).

Ces processus de recrutement et de développement sont gérés dans un outil commun, qui d'une part simplifie et standardise les processus de ressources humaines et d'autre part améliore sa capacité à identifier un vivier mondial de talents et à développer des talents en interne.

Les résultats et principales analyses issues de la gestion des ressources humaines et des compétences font l'objet d'une présentation périodique au Comité Exécutif.

### La formation

En complément des formations organisées par les activités opérationnelles, des sessions de formation Groupe sont organisées par l'Imerys Learning Center (voir paragraphe 1.3.1 du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel). Celles-ci permettent aux salariés d'approfondir certaines expertises métiers (finance, géologie, marketing, gestion de projet, etc.) et favorisent l'échange des meilleures pratiques.

### Les rémunérations et avantages sociaux

La revue des rémunérations est effectuée annuellement et porte notamment sur le salaire de base et les bonus annuels.

Parallèlement, les grands dispositifs de couverture sociale, notamment en matière d'assurance santé et de prévoyance (assurances incapacité-invalidité-décès), font en permanence l'objet d'évaluations et d'améliorations, en cohérence avec les pratiques de marché locales ou régionales.

Des informations détaillées sur ces deux principes sont apportées au paragraphe 1.3.1 du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel.

## Les activités de contrôle relatives à la fiabilité de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle et les procédures de production de l'information comptable et financière sont uniformes au sein du Groupe. Ce dispositif est constitué d'une organisation comptable transversale, de normes comptables homogènes, d'un système de reporting consolidé unique et d'un contrôle central de la qualité de l'information financière et comptable produite.

## L'organisation de la fonction comptable et financière

Les opérations comptables et financières sont pilotées par la Direction Financière du Groupe. Son organisation centrale comporte :

- une fonction comptabilité, consolidation et reporting qui assure la préparation et la présentation des états financiers de la Société, des reportings mensuels de gestion et des états consolidés du Groupe ;
- une fonction contrôle de gestion et contrôle budgétaire qui prépare et consolide les données du budget et qui analyse les performances des opérations par rapport aux objectifs budgétaires et aux périodes comparables de l'année antérieure ;
- une fonction trésorerie et financement qui a, notamment, la responsabilité d'assurer la préparation et la consolidation des données relatives à la dette financière et au résultat financier du Groupe. Ses principales missions concernent la gestion centralisée et l'optimisation des dettes et ressources financières du Groupe ainsi que la gestion des risques de liquidité, de taux d'intérêt, de taux de change et de volatilité des prix d'approvisionnement en énergie locale, notamment par des instruments de couverture ;
- une fonction fiscalité qui est, notamment, en charge du suivi des déclarations et consolidations fiscales locales mises en place au sein du Groupe, de l'estimation du montant des impôts qui en résulte et du contrôle de leur cohérence d'ensemble.

En outre, des centres de services partagés sont déployés en Europe et en Amérique et ont pour objectif de gérer l'ensemble des transactions comptables.

## Le référentiel comptable

Les règles comptables sont décrites dans le « Blue Book » (voir **paragraphe 2.2.4 du présent chapitre**). Elles sont applicables à toutes les entités du Groupe. En conformité avec les normes IFRS adoptées dans l'Union européenne, elles incluent les éléments suivants :

- un rappel des principes et prescriptions comptables générales à respecter ;
- un plan de comptes détaillé et unique, qui est adapté aux transactions et à l'importance relative du Groupe ;
- une définition des méthodes comptables du Groupe applicables pour les postes et/ou les opérations les plus significatives.

Ces documents sont mis à jour régulièrement, à chaque modification ou application de nouvelles normes comptables, sous la responsabilité du département Comptabilité, Consolidation et Reporting, après revue du Comité d'Audit et sous le contrôle des Commissaires aux comptes. Ce département a également un rôle de conseil au sein du Groupe et assure la formation périodique des contrôleurs locaux.

## Le plan stratégique pluriannuel

Les orientations à long terme de chaque domaine d'activité et les prévisions financières qui en résultent sont formalisées et suivies dans le cadre d'un plan stratégique pluriannuel pour le Groupe et de revues stratégiques périodiques pour chacune des activités. Leur élaboration est supervisée et contrôlée par le Directeur Général. Leurs conclusions sont revues par le Comité Exécutif avant d'être présentées au Comité Stratégie et Développement Durable puis, pour approbation, au Conseil d'Administration.

## Le budget annuel et le suivi de son exécution

Imerys met en œuvre un processus budgétaire annuel et un reporting mensuel pour toutes les entités du Groupe afin de disposer d'un outil de pilotage et d'informations de gestion fiables et homogènes. La concordance entre les informations de gestion issues du reporting et les données comptables constitue le principe clé de contrôle visant à fiabiliser l'information comptable et financière.

Le système de reporting permet de suivre avec précision les résultats mensuels (compte de résultat et tableau des flux de trésorerie) et les éléments financiers des activités opérationnelles et de les comparer avec le budget et les résultats de la période correspondante de l'exercice précédent. Les indicateurs de gestion sont revus et commentés par les Vice-Présidents Financiers des domaines d'activité et leurs équipes puis par l'équipe Controlling du Groupe.

## Le processus de consolidation

Un système de consolidation comptable unique traite l'ensemble des informations en provenance de chacune des entités opérationnelles et juridiques du Groupe.

Pour assurer la qualité et la fiabilité de ses informations financières, Imerys s'est doté d'un système de reporting et de consolidation unifié permettant à la fois la remontée des informations budgétaires, des informations de gestion et la production des états financiers consolidés. Ce système est déployé dans toutes les entités du Groupe. Il est alimenté par les données comptables locales, soit par interface, avec l'ERP, soit par saisie manuelle. Il permet le contrôle automatique de certaines données reportées et/ou consolidées.

## La revue des résultats

Chaque domaine d'activité examine mensuellement ses résultats de gestion, et analyse les variations importantes par rapport à l'année précédente ou au budget ; les domaines d'activité arrêtent et suivent la mise en œuvre d'actions correctrices lorsqu'elles le jugent nécessaire. Le Comité Exécutif revoit et contrôle les performances de chaque domaine d'activité ainsi que les commentaires fournis par leurs contrôleurs financiers pour expliquer les principales évolutions.

Par ailleurs, une revue des résultats est effectuée à l'occasion de réunions trimestrielles au cours desquelles les Directeurs des domaines d'activité présentent leurs résultats au Directeur Général ainsi qu'au Directeur Financier du Groupe. La synthèse de chacune de ces revues peut être également présentée au Comité Stratégie et Développement Durable et, le cas échéant, au Conseil d'Administration.

Enfin, une revue systématique des états financiers consolidés, des procédures comptables et des opérations financières complexes est effectuée par le Comité Exécutif. Les états financiers consolidés semestriels et annuels sont ensuite arrêtés par le Conseil d'Administration après examen et avis du Comité d'Audit, ce dernier revoit également les résultats consolidés trimestriels avant leur publication.

Glomel, France

# 03

# DÉVELOPPEMENT DURABLE


| | | |
|---|---|---|
| **PARTIE 1** | **RAPPORT DE DURABILITÉ [CSRD]** | **62** |
| **1.1** | **Une approche intégrée de la durabilité [ESRS 2]** | **62** |
| 1.1.1 | Informations générales concernant le Rapport de durabilité | 62 |
| 1.1.2 | Une gouvernance solide | 66 |
| 1.1.3 | Une stratégie de développement durable clairement définie | 74 |
| 1.1.4 | Gestion des impacts, des risques et des opportunités | 79 |
| **1.2** | **Protéger notre planète** | **94** |
| 1.2.1 | Taxonomie européenne de la finance durable | 94 |
| 1.2.2 | Changement climatique [ESRS E1] | 101 |
| 1.2.3 | Gestion environnementale et prévention de la pollution [ESRS E2] | 123 |
| 1.2.4 | Gestion de l'eau [ESRS E3] | 132 |
| 1.2.5 | Biodiversité et réhabilitation des sites [ESRS E4] | 138 |
| 1.2.6 | Utilisation des ressources et économie circulaire [ESRS E5] | 148 |
| **1.3** | **Responsabiliser nos équipes** | **156** |
| 1.3.1 | Ressources humaines d'Imerys [ESRS S1] | 156 |
| 1.3.2 | Travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS S2] | 184 |
| 1.3.3 | Communautés affectées [ESRS S3] | 188 |
| 1.3.4 | Solutions durables pour les consommateurs et les utilisateurs finaux [ESRS S4] | 195 |
| **1.4** | **Construire l'avenir avec nos clients** | **202** |
| 1.4.1 | Conduite des affaires [ESRS G1] | 202 |
| **1.5** | **Exigences de publication présentes [IRO-2]** | **209** |
| **1.6** | **Synthèse des informations quantitatives** | **213** |
| **1.7** | **Méthodologie de calcul [MDR-M]** | **222** |
| **1.8** | **Tableaux de références croisées** | **234** |
| 1.8.1 | Points de données dérivés d'autres législations de l'UE [IRO-2] | 234 |
| 1.8.2 | Tableau de références croisées relatif à la Global Reporting Initiative (GRI) | 238 |
| 1.8.3 | Tableau de références croisées relatif au groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD) | 239 |
| **1.9** | **Rapport sur la certification des informations de durabilité** | **240** |
| **PARTIE 2** | **PLAN DE VIGILANCE** | **244** |
| **2.1** | **Gouvernance** | **244** |
| **2.2** | **Processus de cartographie des risques liés au devoir de vigilance** | **245** |
| **2.3** | **Évaluation et principaux contrôles** | **247** |
| **PARTIE 3** | **RÉSERVES ET RESSOURCES MINÉRALES** | **249** |
| **3.1** | **Reporting relatif aux actifs minéraux** | **249** |
| **3.2** | **Audit des actifs minéraux** | **249** |
| **3.3** | **Principaux minéraux** | **250** |
| **3.4** | **Réserves et Ressources Minérales** | **250** |
| 3.4.1 | Minéraux industriels | 251 |
| 3.4.2 | Lithium | 253 |

# PARTIE 1 RAPPORT DE DURABILITÉ [CSRD]

## 1.1. UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE LA DURABILITÉ [ESRS 2]

### 1.1.1. Informations générales concernant le Rapport de durabilité

#### 1.1.1.1. Base générale pour la préparation [BP-1]

La publication d'informations en matière de durabilité a été préparée sur une base consolidée, couvrant toutes les activités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle opérationnel. Son périmètre est donc le même que celui des états financiers présentés au chapitre 6, Note 1 « Éléments significatifs de la période » du Document d'Enregistrement Universel. Cette publication d'informations intègre chaque entité juridique détenue par Imerys et entièrement consolidée (c'est-à-dire qu'Imerys détient, directement ou indirectement, une participation d'au moins 50 % assortie d'un contrôle opérationnel). Sa structure reflète généralement[1] l'organisation du Groupe sur le plan des domaines d'activité et de la finance, ainsi que sa structure juridique. Par ailleurs, les entités juridiques sont divisées en plusieurs sites et les indicateurs pertinents sont présentés pour chacun d'eux.

Certaines exceptions, décrites ci-après, sont parfois appliquées à ce cadre général pour tenir compte de circonstances opérationnelles particulières. Imerys a élaboré des politiques et directives pour réglementer, dans l'ensemble de ses opérations, la collecte des informations de nature environnementales et sociales.

En cohérence avec les déclarations effectuées en 2024, la publication d'informations en matière de durabilité regroupe des informations sur les impacts, les risques et les opportunités considérés comme matériels à la suite de l'évaluation de la matérialité, qui sont liés aux opérations d'Imerys et qui se rapportent au Groupe à travers les relations d'affaires directes et indirectes qu'il a nouées dans la chaîne de valeur en amont et en aval.

#### 1.1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]

##### Exigences d'information et cadres utilisés

Le rapport de durabilité d'Imerys a été préparé dans le cadre de l'application des exigences légales et réglementaires suite à la transposition de la directive européenne relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises *(Corporate Sustainability Reporting Directive)* (« Directive CSRD ») et conformément aux normes ESRS *(European Sustainability Reporting Standards)* publiées par le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) et adoptées par l'Union européenne pour la période de référence du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Ce rapport de durabilité consolidé a été préparé sous la responsabilité de la Direction et approuvé et autorisé pour publication par le Conseil d'Administration.

Suite à la mise en œuvre de la taxonomie verte et à l'adoption par la Commission européenne les 4 et 11 juillet 2025 d'amendements de simplification (« Quick fix ») inclus dans le paquet Omnibus I, le Groupe a :

- exclu la publication des informations sur les effets financiers les plus attendus liés aux thèmes environnementaux ;
- utilisé certaines options de mise en place progressive pour les exigences de publication des normes ESRS E4, S1, S2 et S3 liées aux indicateurs environnementaux et sociaux ;
- appliqué un seuil de matérialité, les nouveaux modèles de tableaux de synthèse pour les indicateurs clés de performance (ICP) et la simplification du critère de pollution DNSH lié aux informations à publier dans le cadre de la taxonomie verte présentées à la section 1.2.1 du présent chapitre.

*La liste des exigences de publication détaillées dans le rapport à* la section 1.5 de la norme [ESRS 2, IRO-2] *donne une vue d'ensemble complète des informations publiées et des divulgations mises en place progressivement.*

Le programme et l'approche de reporting du Groupe en matière de durabilité sont cohérents avec les cadres de référence : les normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards* ou IFRS), les recommandations du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures* ou TCFD) du Conseil de stabilité financière, les recommandations du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives à la nature (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* ou TNFD), les normes du *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB) pour l'industrie des métaux et de l'exploitation minière, les directives de la *Global Reporting Initiative* (GRI) (« option de base ») sur la publication d'informations en matière de durabilité, le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la norme ISO 26000 de l'Organisation internationale de normalisation et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

En outre, le Rapport de Durabilité du Groupe Imerys est fondé sur des informations publiées conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, qui prévoit la publication d'un plan de vigilance comportant les mesures de vigilance raisonnable prises au sein du Groupe afin d'identifier les risques et de prévenir les impacts graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement, résultant des activités du Groupe, de ses filiales et de ses sous-traitants et fournisseurs, en France et à l'étranger. Le Plan de vigilance est présenté dans la Partie II du présent chapitre.

1 Pour plus d'informations, se référer à la section « Aménagements apportés au périmètre en raison de circonstances particulières » de l'exigence de publication de la norme [ESRS 2 BP-2].

## Définition des horizons temporels

La publication d'informations en matière de durabilité inclut des informations qui sont basées sur des horizons temporels spécifiquement définis, comme présentés dans le tableau suivant. Les horizons temporels en matière de publication d'informations sur le changement climatique sont alignés avec le test de résistance de l'analyse des scénarios de risques et d'opportunités présentée dans la **norme [ESRS E1] du présent chapitre**, qui couvre les risques de transition (risques industriels, risques et opportunités liés au marché), ainsi que les risques physiques.

| Horizon temporel | Changement climatique | Tous les autres thèmes[1] |
|---|---|---|
| Horizon à court terme | Depuis la période de référence jusqu'à 2030 | Période de référence |
| Horizon à moyen terme | Entre 2030 et 2040 | Dans les cinq années suivant la période de référence |
| Horizon à long terme | Entre 2040 et 2050 | Au-delà de cinq années suivant la période de référence |

## Incertitudes liées à la mise en œuvre récente des normes ESRS

Le cadre régissant la publication d'informations en matière de durabilité en vertu de la CSRD continue d'évoluer suite à sa première année d'application. Au cours de cette deuxième année de mise en œuvre, l'adoption des amendements « Quick fix » inclus dans le paquet Omnibus I et la poursuite du processus de révision des normes ESRS modifiées ont eu un impact significatif sur le reporting. Cela donne lieu à des incertitudes, notamment concernant la suppression éventuelle de certains points de données et la mise en place progressive ou le report d'exigences de publication spécifiques.

Dans ce contexte, Imerys a appliqué les dispositions *Quick Fix*, notamment en omettant les points de données relatifs aux effets financiers attendus liés aux thèmes environnementaux, en utilisant les options de mise en place progressive pour certaines exigences de publication et les nouveaux modèles des tableaux pour les ICP et en simplifiant le critère de pollution DNSH (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») lié aux exigences de publication au titre de la Taxonomie de l'UE. Imerys a continué, pour des raisons de cohérence et de comparabilité, à déclarer la quasi-totalité des points de données ayant fait l'objet d'une publication au cours de la période de référence précédente.

Ainsi, la préparation du rapport de durabilité se fonde sur les connaissances, les données, les textes réglementaires, les interprétations normatives et les informations disponibles à la date de son élaboration.

### Sources d'incertitude associée aux estimations et aux résultats

Dans le cadre de la préparation du rapport de durabilité, Imerys procède à un certain nombre d'estimations et émet des jugements sur l'identification et la mesure des impacts, des risques et des opportunités. Certains indicateurs quantitatifs, notamment ceux relatifs aux émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) du Scope 3 et à l'eau, sont sujets à un degré d'incertitude en raison des limites des méthodes d'estimation conformes aux normes de l'industrie, des modélisations numériques et de la disponibilité et de la qualité des données, en particulier le recours à des données de tiers. Au fur et à mesure de l'évolution des méthodes et des sources de données, certains chiffres peuvent devenir obsolètes, et la mise à jour des méthodologies et des hypothèses peut donner lieu à des conclusions ou des résultats différents. L'**exigence de publication [MDR-M] du présent chapitre** décrit en détail les processus de collecte des données, les hypothèses et les méthodes de calcul des indicateurs fournis dans le présent rapport.

Le plan de transition du Groupe pour l'atténuation du changement climatique explique les efforts passés, présents et futurs visant à aligner sa stratégie et son modèle économique sur une économie durable. La définition de cibles climatiques et la mise en œuvre d'actions nécessitent une planification prospective et à long terme. Les projections se fondent sur la compréhension, les attentes et les estimations actuelles, et comportent une part d'incertitudes en raison de l'évolution des connaissances scientifiques, des méthodologies émergentes, des divergences entre les normes, des conditions futures du marché, des progrès technologiques, de la situation financière future du Groupe et de sa capacité à investir. Ces évaluations évolueront et ne doivent pas être considérées comme des projections des performances futures.

### Points de données partiellement disponibles ou indisponibles

Au 31 décembre 2025, certains indicateurs ne sont pas publiés ou seulement en partie, notamment ceux en lien avec :

**Indicateurs liés aux polluants [norme ESRS E2] :** Les polluants figurant dans le Registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR européen) dans le cadre de l'identification des sites individuels qui dépassent les seuils du PRTR européen, qui peuvent différer des seuils légaux applicables aux sites d'Imerys dans le monde, ont été déclarés en partie. En 2025, le Groupe a continué à améliorer les processus de reporting et la quantification des polluants identifiés afin d'assurer l'exhaustivité et la précision des informations publiées. Cette année, dans le cadre du reporting, les indicateurs publiés pour les émissions atmosphériques comprennent les émissions d'oxydes d'azote NOx et d'oxydes de soufre (SOx), ainsi que les émissions de monoxyde de carbone CO pour deux sites. En ce qui concerne les rejets dans l'eau, les indicateurs publiés comprennent les émissions de Nickel (Ni) et de Chlore (Cl) pour deux sites. Le Groupe continue de travailler sur la collecte et la consolidation des indicateurs qualitatifs pertinents au titre de la feuille de route établie pour la qualité de l'eau.

**Recyclabilité des déchets miniers et des produits minéraux [ESRS E5] :** L'exigence de publication souligne l'actuel manque de données exhaustives et harmonisées sur la recyclabilité et la valorisation des déchets miniers et des produits minéraux. Conformément à sa stratégie relative à l'économie circulaire, Imerys continuera à travailler de manière coordonnée avec les parties prenantes concernées afin d'améliorer l'identification, la caractérisation et la valorisation des sous-produits minéraux et des flux de déchets.

1 L'horizon temporel des autres thèmes est fondé sur les définitions de l'horizon temporel établies par la CSRD.

À la fin de la période de référence de 2025, certains points de données n'ont fait l'objet d'aucune publication ou que d'une publication partielle. Le Groupe poursuit ses efforts visant à renforcer ses processus de collecte de données et à améliorer le niveau de détail de sa publication d'informations en matière de durabilité. Les points de données n'ayant pas été déclarés n'affectent pas de manière matérielle la transparence du présent rapport de durabilité ou la façon dont il est interprété. Le Groupe s'engage à publier les informations les plus pertinentes en priorité pour aider les parties prenantes à comprendre ses impacts, ses risques et ses opportunités matériels, ainsi que les pratiques de gestion associées.

## Estimation de la chaîne de valeur

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du Scope 3 sont calculées en multipliant les données d'activité par des facteurs d'émission spécifiques. Le Protocole des GES décrit les méthodes de calcul recommandées pour les émissions de Scope 3. Chaque méthode de calcul est associée à un niveau de précision devant respecter des exigences minimales qui dépendent de la matérialité définie par le Groupe pour chaque catégorie d'émissions. Au sein d'une même catégorie d'émissions de GES, plusieurs approches peuvent être utilisées pour les sous-catégories (de la méthode de calcul la moins spécifique et la moins précise utilisée par Imerys à la méthode la plus précise et spécifique) :

- **Méthode basée sur les dépenses** : cette méthode résulte d'une combinaison de données d'activité primaires sur la somme payée pour les produits achetés et de facteurs d'émissions secondaires pour les produits achetés par unité monétaire.
- **Méthode des données moyennes (unité physique) :** cette méthodologie résulte d'une combinaison de données d'activité primaires sur la masse ou la quantité de produits achetés par Imerys (par exemple, kg, MWh) et de facteurs d'émission secondaires pour les produits achetés par unité.
- **Méthode basée sur la distance :** pour calculer les émissions liées au transport dans la chaîne de valeur, Imerys a collecté les données relatives à la masse, à la distance et au mode de transport, puis a appliqué les facteurs d'émissions masse-distance appropriés en fonction des véhicules utilisés.
- **Méthode hybride :** cette méthode résulte d'une combinaison de données d'activité spécifiques au fournisseur (lorsqu'elles sont disponibles) et de données secondaires destinées à combler les lacunes. Elle n'a pas été utilisée dans la cartographie.
- **Méthode spécifique au fournisseur :** cette méthode résulte d'une combinaison de données d'activité primaires sur la masse ou la quantité de produits achetés auprès de fournisseurs spécifiques et de facteurs d'émissions primaires spécifiques à un produit ou à un fournisseur, par unité achetée.

## Aménagements apportés au périmètre en raison de circonstances particulières

Le périmètre des informations environnementales publiées de la section relative à la norme [ESRS E1] à la section relative à la norme [ESRS E5] du présent chapitre comprend l'ensemble des actifs/installations qu'exploite Imerys pour l'extraction et la production. Le terme « actifs qu'exploite Imerys » ne désigne pas les activités commerciales et les projets menés sur les sites des clients, ni les bureaux de vente et les bureaux administratifs qui y sont implantés.

## Incorporation d'informations par référence

Certaines des informations requises par la CSRD sont incluses par référence conformément à l'ESRS 2, afin d'assurer une meilleure lisibilité, d'éviter les redondances et de garantir la cohérence globale des informations communiquées. Par conséquent, les détails du Rapport de durabilité du Groupe figurent dans les quatre chapitres suivants du présent Document d'Enregistrement Universel :

- le chapitre 1 présente le Groupe Imerys, son modèle économique, sa chaîne de valeur, ainsi que sa raison d'être, sa vision et ses valeurs ;
- le chapitre 2 fournit des informations détaillées sur les facteurs de risque et les contrôles internes du Groupe ;
- le chapitre 3, partie I, contient le Rapport de Durabilité, décrivant les politiques, les objectifs, les cibles et les performances du Groupe en la matière ;
- le chapitre 3, partie II, correspond au Plan de Vigilance présentant la cartographie liée au Devoir de Vigilance et utilisée dans le cadre de l'évaluation de la double matérialité ;
- le chapitre 4 détaille la structure de gouvernance d'entreprise et le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance, ainsi que les mécanismes d'incitation liés aux performances en matière de durabilité.

L'aperçu complet de la structure du Rapport de Durabilité conforme aux normes ESRS et la liste des exigences de publication de données sont disponibles dans l'exigence de publication [IRO-2] du présent chapitre.

## Circonstances particulières lors de l'exercice 2025

En 2025, le Groupe a connu des événements importants qui ont eu une incidence sur le présent Rapport de Durabilité :

- Suite à la mise à jour de la méthodologie et des résultats de l'évaluation de la double matérialité (se référer aux exigences de publication [IRO-1] et [SBM-3] du présent chapitre), la classification de certains impacts, risques et opportunités relevant des normes ESRS S1, S3 et G1 a été modifiée. Auparavant considérés comme des impacts matériels, ils font désormais partie des impacts non matériels.
- Bien que ce rapport détaille l'évolution de la performance relative à divers thèmes, il est difficile de comparer les données 2025 avec celles de 2024 en raison de la cession d'actifs servant le marché du papier en juin 2024 et de l'acquisition de Chemviron en décembre 2024 (se référer au chapitre 6, Note 1 « Éléments significatifs de la période » du Document d'Enregistrement Universel pour obtenir de plus amples informations sur les acquisitions et cessions effectuées en 2024).
- La publication de la nouvelle feuille de route 2026-2030, qui présente des objectifs quantitatifs à moyen terme et les plans d'action associés (se référer à la section « Vers l'ambition d'Imerys pour 2030 en matière de durabilité des exigences de publication [SBM-3] du présent chapitre).

## Politique de recalcul des émissions de GES

Afin de suivre avec précision les progrès accomplis par Imerys dans la réalisation de ses cibles de limitation des émissions de gaz à effet de serre, le volume des émissions de l'année de référence peut être recalculé en cas d'événement le justifiant (voir liste ci-après), entraînant une augmentation/diminution[1] significative des émissions :

- un changement structurel important du périmètre organisationnel ou opérationnel résultant d'une opération de croissance interne, d'une fusion, d'une scission ou d'une autre forme de restructuration, ou bien de l'agrégation, de la consolidation, du spin-off, de la liquidation ou de la vente d'actifs ;
- une modification des lois, règlements, règles, directives et politiques qui sont applicables aux activités du Groupe et qui concernent les émissions de gaz à effet de serre, si cette modification a un impact significatif sur le niveau des émissions de l'année de référence ou des cibles ;
- un changement de méthodologie pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre pour refléter l'évolution des pratiques ou des normes du marché, y compris l'actualisation des facteurs d'émissions, l'amélioration de l'accès aux données ou le perfectionnement des méthodes ou des politiques de calcul, si cette modification a un impact significatif sur le niveau des émissions de l'année de référence ou des cibles ;
- la découverte d'une erreur significative ou d'une série d'erreurs qui, cumulées ensemble, sont significatives.

## Changements liés à la préparation ou à la présentation des informations en matière de durabilité

En 2025, Imerys a modifié sa méthodologie de calcul des émissions, en intégrant notamment les émissions du secteur des forêts, des terres et de l'agriculture (FLAG) dans les émissions du Scope 1 et en utilisant le mix énergétique résiduel au niveau des pays dans les calculs relatifs au Scope 2 basés sur le marché.

Le mode de calcul des émissions de Scope 3 a été affiné afin de refléter de manière fidèle l'impact des changements de périmètre (cessions), l'inclusion des flux et entités n'ayant pas été précédemment cartographiés et la mise à jour des facteurs d'émissions (se référer à l'exigence de publication [MDR-M] du présent chapitre pour obtenir de plus amples informations sur les changements méthodologiques).

Une évaluation de l'impact cumulé des changements de méthodologie et de périmètre sur les données de référence de 2021 a été effectuée pour tous les Scopes conformément à la politique d'Imerys sur le recalcul (se référer au paragraphe ci-dessus). Il s'est avéré inférieur au seuil défini de 5 %. Par conséquent, il n'a pas été nécessaire de recalculer les données de référence de 2021. De même, l'impact des changements susmentionnés n'a pas donné lieu à un recalcul des données de référence de 2018, année de référence pour l'obligation indexée sur des objectifs de développement durable émise par Imerys en 2021.

Ces changements sont expliqués plus en détail dans l'exigence de publication de la norme [ESRS E1-6] du présent chapitre, de sorte que les parties prenantes comprennent clairement les impacts sur la trajectoire et les performances du Groupe en matière d'émissions.

## Assurance limitée concernant le Rapport de Durabilité

Le Groupe a structuré les procédures de consolidation et de contrôle qualité des données, afin d'assurer la fiabilité et la vérifiabilité du reporting. Deloitte et PricewaterhouseCoopers Audit ont conduit l'audit au titre de la publication d'informations en matière de durabilité et délivré un rapport d'assurance limitée sur la certification des informations en matière de durabilité et la vérification des exigences de publication en vertu de l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 relatives à l'exercice clos en 2025. Le rapport d'assurance limitée figure à la section 1.9 du présent chapitre.



1 La valeur du seuil de déclenchement est définie à +/- 5 % des émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1, 2 et 3) du Groupe, conformément aux critères et aux recommandations de la SBTi pour le recalcul.

## 1.1.2. Une gouvernance solide

Note : le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel fournit de plus amples informations sur la structure de gouvernance d'entreprise, le rôle et la diversité des organes d'administration, de direction et de surveillance, et l'intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation, comme indiqué dans les exigences de publication [GOV-1], [GOV-2], et [GOV-3].

### 1.1.2.1. Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance [GOV-1]

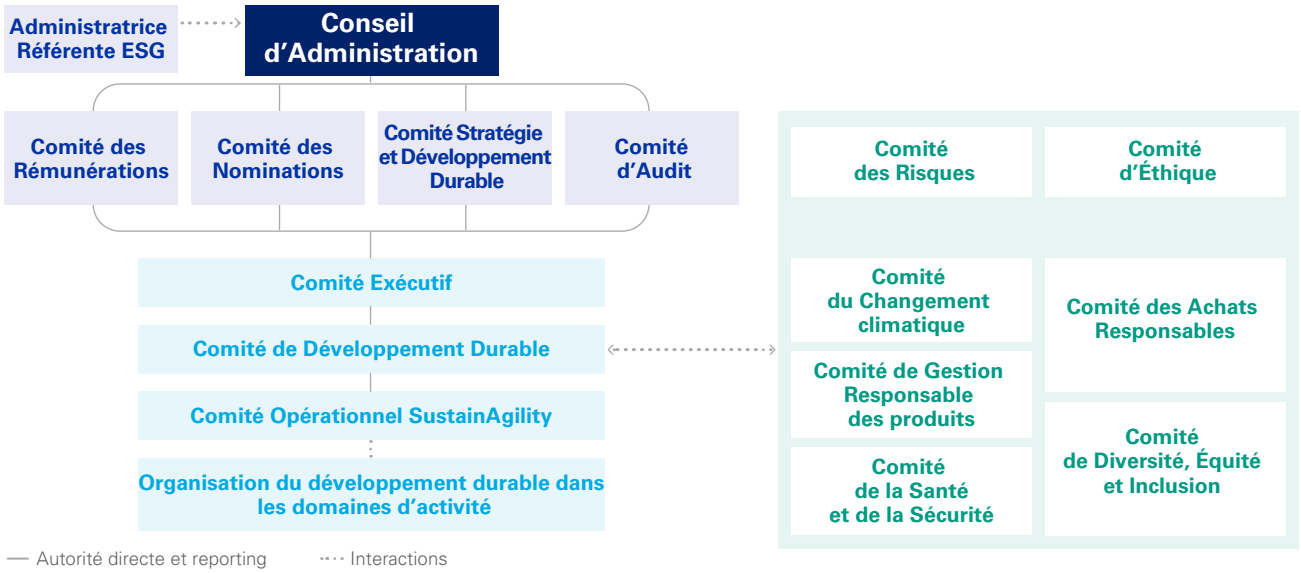


#### Structure de gouvernance

##### Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend en compte les questions de durabilité afin de déterminer et de passer en revue la stratégie du Groupe. Plus précisément, il détermine les orientations stratégiques pluriannuelles, y compris celles relatives à la responsabilité sociale et environnementale, et examine les résultats obtenus. Conformément aux recommandations du Comité des Rémunérations, il intègre des indicateurs de durabilité dans les critères de performance utilisés afin de déterminer la rémunération variable annuelle du Directeur Général. Un certain nombre de ces mêmes indicateurs sont également intégrés dans les critères des conditions de performance du plan d'intéressement à long terme dont bénéficie aussi le Directeur Général, les directeurs exécutifs et certains salariés clés du Groupe. Au moins deux fois par an, l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration porte sur des questions de durabilité.

##### Comités du Conseil d'Administration

###### Comité Stratégie et Développement Durable

Le Comité Stratégie et Développement Durable émet des recommandations auprès du Conseil d'Administration sur les orientations stratégiques du Groupe, y compris les stratégies industrielles, commerciales, financières et d'innovation, ainsi que celles relatives à la responsabilité sociale et environnementale, dont le changement climatique. Il examine les méthodes utilisées par la Direction générale aux fins de la mise en œuvre de cette stratégie, ainsi que le plan d'action et les délais dans lesquels ces actions seront menées à bien.

###### Comité d'Audit

Le Comité d'Audit surveille le processus de préparation et le contrôle des informations en matière de durabilité, englobant les impacts, les risques et les opportunités, afin d'assurer la conformité et la qualité tout au long du processus. Le Comité examine les résultats des travaux menés par les auditeurs internes et externes, ainsi que par le département de l'Audit et Contrôle internes. Il assure le suivi des recommandations, notamment celles relatives à l'analyse des risques, aux mesures correctives et à l'élaboration de la cartographie des risques du Groupe. Le Comité reste attentif aux impacts, aux risques et aux opportunités matériels en matière de durabilité, tout en supervisant la publication d'informations en matière de durabilité. Le Comité d'Audit fournit à la Direction générale des recommandations en matière d'identification, de mesure et de suivi des impacts, des risques et des opportunités potentiels clés dans des domaines définis.

###### Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations formule des recommandations au Conseil d'Administration concernant la politique de rémunération du Directeur Général et les plans d'intéressement liés à la performance à long terme du Groupe, en tenant compte des critères de durabilité.

###### Comité des Nominations

Le Comité des Nominations adresse des recommandations au Conseil d'Administration relatives à la proposition de nomination des Dirigeants mandataires sociaux, à la structure et aux présidences des Comités, conformément à la politique de diversité définie par le Conseil d'Administration.

### Administratrice Référente ESG

L'Administratrice Référente ESG assiste le Comité Stratégie et Développement Durable et le Conseil d'Administration pour assurer l'intégration du développement durable dans les décisions stratégiques, surveille l'alignement de la stratégie avec les directives de développement durable fixées par le Conseil, et soutient le Comité d'Audit dans la publication d'informations en matière de durabilité et la supervision de la gestion des impacts, risques et opportunités. Elle veille également à l'inclusion de critères pertinents de durabilité dans la rémunération des dirigeants, aide à l'examen des publications sur le développement durable et coordonne les efforts entre les comités du Conseil. Plus généralement, l'Administratrice Référente ESG coordonne et assure la cohérence entre les travaux des comités sur le développement durable. Dans cette optique, l'Administratrice Référente ESG a l'autorité pour formuler des recommandations sur les enjeux de durabilité, particulièrement sur les principaux impacts, risques et opportunités potentiels pour le Groupe dans les domaines définis, et proposer des points d'ordre du jour connexes pour les réunions du Conseil, assurant ainsi une intégration complète dans la structure de gouvernance et les processus décisionnels d'Imerys.

## Comités de Direction

### Comité Exécutif

Le Comité Exécutif d'Imerys, sous la supervision et la validation du Conseil d'Administration, s'appuie sur le Comité du Développement Durable pour définir les ambitions et les objectifs du Groupe relatifs aux enjeux de durabilité afin de promouvoir la création de valeur à long-terme à travers son programme de développement durable SustainAgility.

### Comité de Développement Durable

Le programme SustainAgility, piloté par la Directrice du Développement Durable, est supervisé par un Comité de Développement Durable présidé par le Directeur Général du Groupe. Ce comité se réunit tous les trimestres et est chargé de définir l'ambition et les cibles du Groupe en matière de durabilité, d'effectuer un suivi de la publication d'informations en matière de durabilité, de valider les grandes étapes de la démarche, ainsi que d'orienter et suivre la mise en œuvre du programme, en phase avec les objectifs du Groupe.

### Comité des Risques

Le Comité des Risques coordonne l'évaluation, la gestion et la maîtrise des risques au sein du Groupe. Il est composé de représentants des comités spécialisés et des départements opérationnels et de soutien. Il est dirigé par la Vice-présidente de l'Audit et du Contrôle internes. Le Comité des Risques contribue notamment à l'identification et à l'évaluation des principaux risques auxquels le Groupe est confronté au sein de la cartographie des risques encourus par le Groupe.

### Comités thématiques

Les rôles et les responsabilités des comités suivants sont présentés en détail dans différentes sections du présent chapitre. Ces comités assurent la mise en œuvre de politiques, procédures et contrôles dédiés à la gestion des impacts, des risques et des opportunités liés aux thématiques dont ils ont la responsabilité. Pour de plus amples informations, se référer aux **sections** du tableau ci-dessous.



| Comités thématiques | Enjeux de durabilité abordés par le Comité | Section |
|---|---|---|
| Comité de Développement durable | Définition des ambitions en matière de durabilité et validation de la feuille de route. Supervision de toutes les questions environnementales, notamment le changement climatique, la biodiversité et la réhabilitation des sites, l'économie circulaire, la gestion des déchets, la préservation de l'eau et la prévention de la pollution | [ESRS 2 GOV-1], section 1.1.2.1 |
| Comité d'Éthique | Lutte contre la corruption, droit de la concurrence, Devoir de Vigilance, sanctions internationales, protection des données à caractère personnel et protection des lanceurs d'alerte | Normes ESRS [G1-1, G1-3], sections 1.4.1.3 et 1.4.1.4 |
| Comité de la Santé et de la Sécurité | Santé et sécurité au travail des salariés, des non-salariés et des autres travailleurs d'Imerys | [ESRS S1], section 1.3.1.4 |
| Comité du Changement climatique | Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci | [ESRS 2 GOV-3 - E1], section 1.2.2.1 |
| Comité de Diversité, Équité et Inclusion | La diversité, l'équité et l'inclusion comprenant l'égalité des sexes et entre les nationalités, de handicap et de sensibilisation à l'inclusion pour les populations minoritaires et/ou vulnérables. | [ESRS S1-1], section 1.3.1.5 |
| Comité de Gestion Responsable des produits | Sécurité des produits pour les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux | [ESRS S4-1], section 1.3.4.2 |
| Comité des Achats Responsables | Les achats responsables englobent la gestion des fournisseurs sur le plan environnemental, social et de l'éthique des affaires | Norme [ESRS S2], plan de vigilance partie II |

## Comité Opérationnel SustainAgility

Le Comité Opérationnel SustainAgility contribue à consolider les progrès réalisés au cours des dernières années et à accélérer la mise en œuvre d'une approche de la durabilité cohérente et globale. Ce Comité Opérationnel, présidé par la Directrice du Développement Durable du Groupe et composé de responsables fonctionnels ainsi que de directeurs et d'ambassadeurs de chaque domaine d'activité, est chargé de coordonner le déploiement de SustainAgility.

## Organisation SustainAgility dans les domaines d'activité

La mise en œuvre du programme de durabilité relève de la responsabilité opérationnelle de chaque domaine d'activité, qui travaille avec ses spécialistes en matière de durabilité et le département du développement durable en vue de fixer des cibles spécifiques pour chaque domaine d'activité, conformément aux politiques et aux objectifs du Groupe.

## Compétences et formation en matière de durabilité pour les membres du Conseil d'Administration

Le processus d'évaluation des compétences et de l'expertise des membres du Conseil d'Administration est décrit au **chapitre 4, section 4.1.1, paragraphe** *« Expertise et expérience des membres du Conseil »* **du Document d'Enregistrement Universel.** Les aptitudes et compétences spécifiques des membres du Conseil d'Administration relatives aux enjeux de durabilité sont présentées dans le **tableau ci-dessous**, sur la base des résultats de leur auto-évaluation. Cette évaluation englobe les impacts, les risques et les opportunités matériels liés aux thèmes environnementaux (notamment le changement climatique, la biodiversité et les écosystèmes), sociaux et de gouvernance.

La formation des membres du Conseil d'Administration se déroule de façon continue. L'accès à des formations ciblées en ligne via le Learning Hub d'Imerys est promu auprès des membres du Conseil d'Administration. Elles portent sur les grands thèmes suivants : gestion environnementale, changement climatique, biodiversité, éthique et conformité. Outre ces formations en ligne, sept membres du Conseil d'Administration ont participé, en 2024, à une séance de formation de deux heures dédiée au climat. Par ailleurs, plusieurs membres du Conseil d'Administration ont indiqué avoir suivi des formations au cours de l'année, notamment liées au changement climatique et à l'éthique des affaires.

| Compétences/expérience sur le développement durable | Ressources sociales/humaines | Éthique et conduite des affaires | Gouvernance d'entreprise | Changement climatique | Biodiversité et écosystèmes |
|---|---|---|---|---|---|
| Patrick Kron | ●●● | ●●● | ●●● | ●●○ | ●●○ |
| Stéphanie Besnier | ●●○ | ●●● | ●●● | ●○○ | ○○○ |
| Martin Doyen | ●●○ | ●○○ | ●●● | ●○○ | ○○○ |
| Laurent Favre | ●●○ | ●●● | ●●○ | ●●○ | ●○○ |
| Ian Gallienne | ●●○ | ●●○ | ●●● | ●○○ | ●○○ |
| Johannes Huth | ●●● | ●●● | ●●● | ●●○ | ●●○ |
| Paris Kyriacopoulos | ●●○ | ●●○ | ●●● | ●●○ | ●○○ |
| Annette Messemer | ●●● | ●●● | ●●● | ●●○ | ●○○ |
| Lucile Ribot | ●●○ | ●●○ | ●●● | ●●○ | ●○○ |
| Véronique Saubot | ●●○ | ●●○ | ●●● | ●●● | ●○○ |

●●● Connaissances spécialisées ●●○ Connaissances approfondies ●○○ Connaissances de base

### 1.1.2.2. Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et enjeux de durabilité traités par ces organes [GOV-2]

#### Prise en compte des questions de durabilité par le Conseil d'Administration, ses Comités et l'Administratrice Référente ESG - Activités en 2025

En 2025, les principales responsabilités et les principaux travaux assurés par le Conseil d'Administration, ses Comités et l'Administratrice Référente ESG en ce qui concerne les enjeux de durabilité ont été les suivants :

| Conseil et/ou Comité | Résumé des travaux relatifs à la durabilité abordés au cours de la période de référence |
|---|---|
| **Conseil d'Administration** | Revue des indicateurs clés de performance en matière de durabilité à la fin de 2024 |
| | Examen des résultats de l'actualisation de l'analyse de la double matérialité concernant les impacts potentiels et réels, ainsi que les risques et opportunités financiers |
| | Examen des progrès réalisés en vertu de la feuille de route en faveur de la durabilité et des objectifs à moyen terme associés pour 2025 |
| | Examen et validation du Plan de transition climatique mis à jour en 2024 |
| | Revue et validation de la nouvelle feuille de route SustainAgility 2026-2030 |
| | Revue du bilan hydrique et de la feuille de route du Groupe en matière de gestion de l'eau |
| **Comité Stratégie et Développement Durable** | Revue des références de performance du Groupe en matière de durabilité |
| | Examen de la stratégie du Groupe en matière d'électricité à faible teneur en carbone |
| | Examen des performances et des plans d'action en matière d'atténuation du changement climatique |
| **Comité d'Audit** | Examen du rapport de durabilité et du rapport et de la déclaration du commissaire aux comptes concernant les informations extra-financières pour 2024 |
| | Examen de l'avancement du rapport de durabilité 2025 |
| | Examen de la mission, du rapport et de la certification des commissaires aux comptes concernant le rapport de durabilité pour 2025 |
| **Comité des Rémunérations** | Examen et validation des critères et cibles de performance en matière de durabilité (y compris climatiques) applicables (i) à la rémunération variable annuelle du Directeur Général, et (ii) aux plans d'intéressement liés à la performance à long terme des membres du Comité Exécutif du Groupe, conformément à la feuille de route SustainAgility |
| **Comité des Nominations** | Examen des compétences et de l'expertise des membres du Conseil d'Administration en matière de durabilité dans le cadre de l'évaluation annuelle du Conseil d'Administration |
| **Administratrice Référente ESG** | Examen et coordination de la présentation de tous les thèmes de durabilité au Conseil d'Administration et aux Comités |

### Prise en compte des questions de durabilité par les Comités de Direction - Activités en 2025

| Comités de Direction | Résumé des travaux relatifs à la durabilité abordés au cours de la période de référence |
|---|---|
| **Comité de Développement durable** | Revue des indicateurs clés de performance en matière de durabilité à la fin de 2024 |
| | Examen et validation du calendrier et des progrès de la mise en œuvre de la CSRD |
| | Examen des résultats de l'actualisation de l'analyse de la double matérialité concernant les impacts potentiels et réels, ainsi que les risques et opportunités financiers |
| | Examen et validation du Plan de transition climatique 2024 et revue des performances et des plans d'action relatifs à l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci |
| | Examen des progrès réalisés dans le cadre de la feuille de route en faveur de la durabilité et des objectifs à moyen terme associés pour 2025, et examen détaillé des progrès réalisés au titre de la feuille de route relative à l'économie circulaire, au système de management environnemental et autres thèmes associés, notamment l'eau, la biodiversité, etc. |
| | Examen des initiatives internes en matière de durabilité (planification et résultats du SD Challenge) |
| **Comité des Risques** | Examen et actualisation de la cartographie des risques du Groupe |
| **Comité d'Éthique** | Examen de la mise en œuvre du programme de conformité |
| | Examen et validation du programme en matière de Devoir de Vigilance et publication du Plan de vigilance du Groupe |
| **Comité de la Santé et de la Sécurité** | Examen des performances en matière de santé et de sécurité, des initiatives clés du programme et des conclusions d'audit |
| | Examen et validation des feuilles de route 2026-2030 en matière de santé et sécurité |
| **Comité du Changement climatique** | Examen du reporting des émissions de GES, de la planification des chantiers et des progrès en matière de climat |
| | Examen des projets en cours liés au climat et des CapEx et OpEx associées |
| | Examen du Plan de transition climatique |
| | Examen des résultats de l'évaluation des risques physiques et de transition liés au climat |
| **Comité de Diversité, Équité et Inclusion** | Examen des performances du programme Diversité, Équité et Inclusion |
| | Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions prioritaires |
| | Examen et validation des feuilles de route 2026-2030 en matière de diversité, d'équité et d'inclusion |
| | Examen et validation des campagnes de communication et de formation |
| **Comité de Gestion Responsable des produits** | Examen de la mise en œuvre du programme et hiérarchisation des actions |
| **Comité des Achats Responsables** | Examen des performances du programme d'achats responsables |
| | Examen et hiérarchisation du programme d'audit des fournisseurs |
| | Examen et validation de la feuille de route 2026-2030 en matière d'achats responsables |
| | Examen de la méthodologie d'estimation et de reporting des émissions de GES de Scope 3 |
| | Examen des progrès accomplis dans le cadre des initiatives de réduction des émissions de Scope 3 et hiérarchisation des actions |

## 1.1.2.3. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation [GOV-3]

*Note : les principales caractéristiques des mécanismes d'incitation, les cibles spécifiques, les indicateurs de performance en matière de durabilité qui ont été ajoutés dans les politiques de rémunération, ainsi que le processus d'approbation, sont décrits aux sections 4.3.1 et 4.3.2 du Document d'Enregistrement Universel.*

La rémunération variable du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif se fonde en partie sur des indicateurs de performance en matière de durabilité et figure dans les politiques de rémunération. Ces indicateurs sont tous propres à Imerys, à l'exception des ICP liés au changement climatique et du pourcentage de femmes au sein du Comité Exécutif. La structure de rémunération des hauts dirigeants est en adéquation avec celle qui s'applique aux principaux cadres du Groupe, comprenant une rémunération fixe et une rémunération variable (annuelle et à long terme).

L'objectif consiste à aligner la rémunération sur la stratégie du Groupe, dont la durabilité fait partie intégrante. Cette approche s'applique aux plans variables à court et à long terme, avec des indicateurs de durabilité liés aux objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance fixés conformément aux cibles du programme SustainAgility du Groupe.

En 2025, le plan d'incitation à court terme (STI) inclus dans la rémunération variable annuelle du Directeur Général est lié à 10 objectifs et cibles spécifiques en matière de durabilité. Le plan d'incitation à long terme (LTI) s'appuie sur 6 objectifs et cibles spécifiques en matière de durabilité, qui sont tous alignés sur les cibles et les engagements publics du Groupe.

Le nombre et la nature spécifique des critères de durabilité pour 2026, ainsi que la pondération globale, applicable à la fois aux STI et aux LTI, ont été examinés par le Comité des Rémunérations et sont présentés plus en détail à la section 4.3 du Document d'Enregistrement Universel.

### Méthodes d'évaluation de la réalisation des critères de performance indiqués dans la rémunération variable annuelle (STI)

En 2025, les critères quantifiables de performance en matière de durabilité, représentant **15 % de la rémunération variable annuelle**, provenaient de la feuille de route « SustainAgility » du Groupe (détaillée à la section 1.1.4.2, paragraphe *« La feuille de route d'Imerys en faveur de la durabilité »* du présent chapitre).

Les cibles sont définies conformément aux objectifs 2025 du Groupe. Les critères de durabilité sont présentés plus en détail dans la note (A) disponible dans la section 4.3.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

### Méthodes d'évaluation de la réalisation des critères de performance appliqués aux plans d'intéressement à long terme (LTI)

Les bénéficiaires éligibles des LTI comprennent le Dirigeant mandataire social, les membres du Comité Exécutif et les Cadres dirigeants du Groupe. Cela représente 246 bénéficiaires en 2025, soit 2 % du Groupe, sous forme d'actions de performance indexées sur les cibles de performance financière et en matière de durabilité du Groupe.

Le plan d'intéressement lié à la performance de 2025 intègre des critères quantifiables relatifs à la performance financière et à la performance en matière de durabilité du Groupe. Les critères quantifiables de performance en matière de durabilité comprennent un critère climatique, ainsi que d'autres cibles de durabilité et sont définis conformément aux objectifs de la feuille de route SustainAgility du Groupe. Dans le plan 2025, ces critères représentent 15 %.

## 1.1.2.4. Déclaration sur la vigilance raisonnable [GOV-4]

Le tableau ci-dessous présente la cartographie des principaux aspects et étapes de la vigilance raisonnable des informations fournies dans le présent rapport.

| Éléments clés de la vigilance raisonnable | Section de référence et exigences de publication connexes |
|---|---|
| Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique | – Section 1.1.2.1 [Norme ESRS 2 GOV-1]<br>– Section 1.1.2.2 [Norme ESRS 2 GOV-2]<br>– Section 1.1.2.3 [Norme ESRS 2 GOV-3]<br>– Section 1.1.4.2 [Norme ESRS 2 SBM-3] |
| Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable | – Section 1.1.2.2 [Norme ESRS 2 GOV-2]<br>– Section 1.1.3.2 [Norme ESRS 2 SBM-2]<br>– Section 1.1.4.1 [Norme ESRS 2 IRO-1] |
| Identifier et évaluer les impacts négatifs | – Section 1.1.4.1 [Norme ESRS 2 IRO-1]<br>– Section 1.1.4.2 [Norme ESRS 2 SBM-3]<br>– Sections 1.2.2.4 et 1.2.2.5 Norme [ESRS E1-3]<br>– Section 1.2.3.3 [Norme ESRS E2-2]<br>– Section 1.2.4.3 [Norme ESRS E3-2]<br>– Section 1.2.5.4 [Norme ESRS E4-3]<br>– Section 1.2.6.3 [Norme ESRS E5-2]<br>– Sections 1.3.1.4, 1.3.1.5 et 1.3.1.6 Norme [ESRS S1-4]<br>– Section 1.3.2.5 [Norme ESRS S2-4]<br>– Section 1.3.3.6 [Norme ESRS S3-4]<br>– Sections 1.3.4.3 et 1.3.4.4 [Norme ESRS S4-4] |
| Agir pour remédier à ces impacts négatifs | – Sections 1.2.2.4 et 1.2.2.5 [Norme ESRS E1-4]<br>– Section 1.2.3.4 [Norme ESRS E2-3]<br>– Section 1.2.4.4 [Norme ESRS E3-3]<br>– Section 1.2.5.5 [Norme ESRS E4-4]<br>– Section 1.2.6.4 [Norme ESRS E5-3] |
| Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer | – Sections 1.3.1.4 et 1.3.1.5 [Norme ESRS S1-5]<br>– Section 1.3.2.6 [Norme ESRS S2-5]<br>– Section 1.3.3.7 [Norme ESRS S3-5]<br>– Section 1.3.4.5 [Norme ESRS S4-5]<br>– Section 1.7 [Norme ESRS 2 MDR-M] |

Avant de poursuivre une acquisition, le Groupe effectue des vérifications de vigilance raisonnable concernant les pratiques de durabilité de l'entité considérée conformément aux politiques et aux procédures du Groupe en matière de fusion et d'acquisition. Le processus de vigilance raisonnable couvre les thèmes se rapportant aux domaines suivants : commercial, juridique, conformité, financier et fiscal, opérationnel, achats, informatique, ressources humaines, environnement, santé et sécurité, climat et parties prenantes locales. Avec ce processus, le Groupe vise à évaluer si l'activité de l'entité est cohérente avec les engagements sociaux et environnementaux d'Imerys et que ses pratiques sont conformes à la feuille de route du Groupe en matière de durabilité. Le processus relève de la responsabilité des référents des domaines concernés et est mené au moyen de questionnaires, d'entretiens, d'analyses de documents et d'audits de sites, le cas échéant.

L'examen des conclusions est coordonné par un groupe de travail dédié à la vigilance raisonnable. Elles sont incluses dans l'évaluation de l'entreprise ciblée et prises en compte afin de décider s'il convient ou non de procéder à l'acquisition. La procédure de validation et les niveaux d'autorisation internes pour de telles décisions sont définis dans les Règles de l'autorité de gestion du Groupe. Les résultats du processus de vigilance raisonnable sont également pris en considération lors de l'élaboration du plan d'intégration après la conclusion d'une acquisition.

Les entités acquises en 2025 sont décrites au chapitre 6, Note 1 « Éléments importants de la période » du Document d'Enregistrement Universel.

## 1.1.2.5. Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité [GOV-5]

### Mécanisme de contrôle et de surveillance des risques

Imerys publie ses performances en matière de durabilité depuis plus de 10 ans et mandate un auditeur tiers afin qu'il effectue une vérification annuelle, garantissant un[1] **niveau de maturité autoévalué basé sur la conformité** des informations divulguées, assorti d'une assurance limitée sur le rapport de durabilité.

Le Groupe s'appuie sur un cadre de référence portant sur les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, basé sur le guide d'application publié en 2010 par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne d'Imerys couvrent l'ensemble des entités contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe, y compris les entités nouvellement acquises. En mettant en œuvre ce dispositif dans l'ensemble de ses activités, Imerys s'assure de la mise à disposition et de l'efficacité de la gouvernance, des politiques, des procédures, des moyens et des comportements nécessaires pour gérer les différents risques liés aux thèmes opérationnels, industriels, environnementaux, de santé et de sécurité, de ressources humaines et autres thèmes.

Par ailleurs, Imerys s'efforce d'améliorer en permanence la qualité et l'exactitude des informations publiées. La participation de contributeurs et validateurs de données au processus de reporting, ainsi que les contrôles et comparaisons automatiques effectués chaque année sur les plateformes de reporting internes d'Imerys, permettent au Groupe de contrôler systématiquement la qualité des données en interne. Les procédures de consolidation et de contrôle qualité des données garantissent la fiabilité et la vérifiabilité du reporting.

√ *Pour plus d'informations sur la gestion des risques et les contrôles internes,* se référer à la section 2.2 du Document d'Enregistrement Universel.

### Cadre régissant le contrôle interne de la publication d'informations

À court terme, le Groupe prévoit de mettre en œuvre une approche **basée sur le risque** visant à régir la publication d'informations en matière de durabilité, et qui tiendra compte de :

- l'application d'une stratégie de contrôle interne à l'ensemble du cadre de publication d'informations en matière de durabilité ;
- ladite approche au titre des indicateurs de durabilité, étayée par l'application de contrôles internes au processus de collecte des données ; et
- la documentation en bonne et due forme des indicateurs réglementés (obligatoires) et non réglementés (volontaires).

L'objectif à moyen terme est de mettre en œuvre un système **intégré** de contrôles internes basé sur le référentiel COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) de renommée internationale. Cette initiative stratégique vise à intégrer harmonieusement dans la structure de gouvernance et de gestion des risques du Groupe les contrôles en matière de durabilité.

En 2025, Imerys a franchi une étape importante de son parcours de durabilité en définissant un ensemble d'actions immédiates et prioritaires à mettre en œuvre progressivement d'ici à 2030. En 2026, Imerys prévoit d'établir une feuille de route relative au contrôle interne, qui fixera les différentes étapes jusqu'en 2030. Cette feuille de route sera élaborée selon une méthodologie qui veillera à l'aligner avec les bonnes pratiques mondiales et les nouvelles normes en matière de publication d'informations en matière de durabilité. En adoptant cette approche structurée, Imerys vise à améliorer la fiabilité, la précision et la transparence des informations liées à la durabilité qui sont publiées. La stratégie de mise en œuvre progressive, gage de flexibilité et d'amélioration continue, permet au Groupe de s'adapter à l'évolution des réglementations et des attentes des parties prenantes.

### Évaluation du risque

#### Hiérarchisation du champ d'application

Le présent Rapport de durabilité englobe un plus large éventail d'informations que les Déclarations de performance extra-financière d'avant 2024, et son élaboration a impliqué de nombreux départements fonctionnels du Groupe tels que celui des Finances, des Ressources Humaines, du Développement Durable, de la Direction Juridique, de l'Informatique, des Achats, de l'Exploitation Minière et de la Planification des Ressources. Certaines informations ont également nécessité la collecte de données à l'échelle de l'organisation, tant au niveau des sites qu'au niveau des activités du Groupe. Par conséquent, l'hétérogénéité de la matérialité des thèmes, de la structure de responsabilité des données, de la structure de reporting et de l'utilisation des informations a nécessité de hiérarchiser la mise en œuvre des contrôles internes.

L'analyse des risques réalisée en 2024 a été appliquée en priorité aux indicateurs **quantitatifs, obligatoires et matériels.** La matérialité des informations a été identifiée dans le cadre de l'analyse de la double matérialité conformément aux exigences de la CSRD. L'alignement entre cette analyse et la cartographie des risques du Groupe a été réalisé afin d'assurer la cohérence entre les deux approches. La méthodologie utilisée pour l'évaluation de la double matérialité est décrite dans l'exigence de publication [IRO-1] du présent chapitre, tandis que les résultats de la cartographie des risques du Groupe sont présentés au chapitre 2, sections 2.1.1 et 2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel.

1 Le niveau de maturité basé sur la conformité fait référence à la définition de KPMG en page 5 du document intitulé « Strengthen internal controls to navigate the « SOXification » of ESG reporting » publié en 2023.

### Critères d'évaluation des risques

Chacune des catégories thématiques mentionnées ci-dessus a été évaluée à l'échelle du Groupe selon les critères suivants :

- **répartition des indicateurs existants par rapport aux nouveaux indicateurs :** la mise en œuvre de nouveaux indicateurs est davantage susceptible d'entraîner des erreurs de reporting par rapport aux indicateurs historiques pour lesquels il existe des formations, une expérience, des outils et des contrôles internes ;
- **répartition des indicateurs centralisés par rapport aux indicateurs décentralisés :** en raison du nombre important de sites inclus dans le reporting pour certains indicateurs, la collecte de données primaires au niveau décentralisé n'est pas exempte d'incertitudes par rapport aux indicateurs collectés de manière centralisée ;
- **utilisation interne et externe des indicateurs couvrant le risque de fraude :** certains indicateurs utilisés directement ou indirectement dans les obligations indexées sur un objectif de durabilité (SLB), les mécanismes d'incitation à court ou à long terme et d'autres engagements publics sont potentiellement soumis à des risques spécifiques, y compris des risques de fraude, et requièrent par conséquent des contrôles internes renforcés ;
- **résultats historiques des audits :** les enquêtes internes et les vérifications externes réalisées au cours des dernières années offrent une base permettant d'appréhender la maturité actuelle du reporting. Ils donnent une vision claire des catégories pour lesquelles l'exactitude du reporting est satisfaisante et de celles qui nécessitent des contrôles internes supplémentaires.

### Résultats de l'évaluation du risque

Les résultats de l'évaluation des risques ont permis de tirer les conclusions suivantes :

- compte tenu du nombre important de sites relevant du périmètre consolidé du Groupe, le risque majeur d'incertitude et d'erreurs de reporting sur les informations décentralisées est localisé au niveau du **processus de reporting en amont**, allant de la collecte des données jusqu'au reporting dans des systèmes informatiques dédiés ;
- environ **70 % des informations quantitatives requises sont déclarées par l'intermédiaire d'un système informatique unique**, spécialement conçu afin de collecter et consolider les données opérationnelles. Assurer une bonne administration de la plateforme est essentiel afin de réduire les risques d'erreurs et de fraude ;
- bien que le Groupe exploite ~150 sites à travers le monde, **un nombre réduit de sites représente généralement plus de 80 % de la valeur consolidée au niveau du Groupe.** Par conséquent, un suivi étroit du reporting de ces sites permet d'accroître significativement la précision des indicateurs rapportés ;
- certaines **catégories relevant de thèmes hautement matériels sont plus exposées aux erreurs et aux risques de fraude potentiels**, sur la base de l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus. De ce fait, elles doivent faire l'objet d'un suivi prioritaire spécifique au moyen de contrôles internes appropriés et dédiés. Les catégories concernées sont classées par ordre de priorité : données relatives à l'Énergie et aux Émissions de GES, à l'Eau, à la Santé et la Sécurité et aux Ressources Humaines.

## Agir pour renforcer les mesures de contrôle

Certaines améliorations concrètes du cadre de contrôle interne ont été progressivement mises en œuvre au cours des dernières années.

Depuis 2023, une mesure de contrôle annuelle automatique est réalisée pour identifier les écarts potentiels dans le reporting en comparant les données de l'année en cours avec celles de la période précédente. Si l'écart est supérieur au seuil défini[1], il déclenche une analyse plus approfondie au niveau centralisé et une justification au niveau du site. Le statut prioritaire de cette demande dépend de la contribution à la valeur du Groupe.

En 2024, deux experts internes ont été nommés référents du contrôle interne pour le département du développement durable et pour assurer la communication des résultats auprès des fonctions internes concernées, le cas échéant. Les rapports trimestriels sur les principaux indicateurs sont présentés au Comité de Développement Durable et des mises à jour semestrielles sur l'établissement des rapports sont présentées au Comité d'Audit du Conseil d'Administration.

En 2025, certaines mesures clés ont été prises pour renforcer le cadre de contrôle interne, et notamment la formalisation progressive des rôles et responsabilités des parties prenantes impliquées dans la collecte et la validation des informations relatives à la durabilité, à l'aide d'une matrice RACI (Réalisateur, Approbateur, Consulté, Informé). Cette définition claire des rôles permet de s'assurer que toutes les parties rendent des comptes et communiquent entre elles de manière efficace. Les rôles et responsabilités définis sont progressivement intégrés aux politiques de reporting.

En 2025, le Groupe a concentré ses efforts sur le renforcement du reporting des données pertinentes relatives à l'énergie. En outre, de nouvelles initiatives ont permis d'améliorer le système de reporting énergétique (et les émissions de GES indirectement). L'introduction de plus de 60 nouveaux indicateurs de contrôle visant à accroître la fiabilité et la traçabilité des données sur différents flux énergétiques compte parmi les principales améliorations. Ces indicateurs permettent de comparer les quantités (flux) entrant avec les valeurs relatives à la consommation d'énergie correspondantes pour mettre en évidence les écarts, renforçant ainsi les contrôles internes et favorisant la cohérence de la publication d'informations en matière de durabilité. Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'un effort plus large, coordonné par l'équipe Énergie durable, d'amélioration de la transparence et de la précision de la gestion des données liées à l'énergie au sein de l'organisation.

Au cours des prochaines années, le Groupe poursuivra ses efforts pour améliorer son environnement de contrôle interne dédié à la publication d'informations en matière de durabilité en s'appuyant sur une analyse continue des risques, des enseignements tirés des résultats des audits, d'une documentation renforcée et de contrôles internes dédiés, grâce à une feuille de route structurée à l'horizon 2030.

1 Pour l'année 2025, un seuil de variation de ±15 % a été établi par rapport aux chiffres de l'année précédente. Cette fourchette permet une fluctuation raisonnable des indicateurs de performance tout en maintenant la responsabilité et en assurant un suivi efficace des progrès.

## 1.1.3. Une stratégie de développement durable clairement définie

### 1.1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur [SBM-1]

Note : le chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel fournit de plus amples informations sur la stratégie du Groupe, son modèle économique et son offre de produits, tels que demandés dans l'exigence de publication [SBM-1].

#### Vision et ambition

La demande croissante de minéraux essentiels à la vie des gens, à leurs foyers et à leurs économies est synonyme de pression sur les systèmes naturels. La raison d'être et les valeurs fondamentales du Groupe, présentées au chapitre 1, section 1.1.2 du Document d'Enregistrement Universel, sont en pleine adéquation avec la volonté d'Imerys d'extraire et de transformer les minéraux et matériaux de manière responsable dans le temps et de proposer des solutions durables, bénéfiques à la population.

Le Groupe s'engage à jouer un rôle dans la société, à répondre à ses obligations envers les pays et les communautés où il est implanté, à adopter une gestion responsable de l'environnement et à contribuer au développement durable dans le cadre de ses opérations et du déploiement de son portefeuille de solutions.

En 2018, le Groupe a lancé SustainAgility, son programme de développement durable. Ce programme a été conçu en alignement avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030[1] et de grands cadres d'action internationaux tels que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Le programme SustainAgility s'articule autour de trois axes :

**Responsabiliser nos équipes**

Veiller en permanence à la santé et à la sécurité des salariés, garantir le respect des droits humains et du droit du travail, développer les talents, promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion et s'engager auprès des communautés locales.

**Construire l'avenir avec nos clients**

Se comporter de manière éthique, conduire nos opérations dans les règles, garantir des achats responsables et promouvoir des produits et procédés durables.

**Protéger notre planète**

Protéger l'environnement, promouvoir l'optimisation des ressources naturelles, respecter la biodiversité et agir sur le changement climatique.

Il constitue l'approche globale suivant laquelle le Groupe conduit ses activités et reflète sa volonté de créer de la valeur pour les parties prenantes internes et externes. Cette approche s'appuie sur un ensemble de programmes dédiés qui sont conçus et déployés de manière itérative. L'objectif ultime de SustainAgility est d'inscrire davantage le développement durable dans la stratégie du Groupe, de favoriser systématiquement l'amélioration continue en matière environnementale, sociale et économique, et ce, dans toutes les activités d'Imerys.

Il s'agit donc de continuer à réduire les risques, à créer de nouvelles opportunités et à renforcer les capacités de création de valeur partagée à long terme pour révéler de meilleurs futurs. Une démarche d'amélioration continue, de nouveaux projets et recherches scientifiques sont développés et déployés en permanence grâce à un ensemble renforcé de politiques, de procédures et d'outils solides, de formations et de matrices de maturité servant de base aux évaluations des sites du Groupe et à l'élaboration des plans d'action.

1 Axé autour des Objectifs de Développement Durable (ODD), le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été adopté par les États membres des Nations unies en septembre 2015. Il constitue un engagement à mettre fin à la pauvreté et à parvenir au développement durable dans le monde entier d'ici à 2030.

## Les faits marquants de l'engagement de longue date d'Imerys en faveur de la durabilité

### 2004
Première édition du SD Challenge

### 2008
Première publication d'un rapport annuel de durabilité

### 2016
Imerys devient membre signataire du Pacte mondial des Nations unies

### 2017
Le Groupe est signataire du French Business Climate Pledge

### 2018
Lancement du programme SustainAgility

Imerys rejoint act4nature

### 2019
Stratégie de lutte contre le changement climatique alignée sur la trajectoire de 2 °C validée par la SBTi

### 2020
Lancement des premiers objectifs de durabilité à moyen terme (2020-2022)

### 2021
Signature des Principes d'autonomisation des femmes des Nations unies (WEP)

Intégration d'obligations indexées sur un objectif de durabilité (SLB) dans sa stratégie de financement

### 2022
Présentation de la Raison d'être, de la Vision et des Valeurs

Engagement public envers une stratégie de lutte contre le changement climatique compatible avec la trajectoire de 1,5 °C.

### 2023
Lancement des nouveaux objectifs de durabilité à moyen terme (2023-2025)

2e émission d'obligations indexées sur un objectif de durabilité

Stratégie de lutte contre le changement climatique alignée sur la trajectoire de 1,5 °C validée par la SBTi

Cibles concernant les Scopes 1, 2 et 3 en $tCO_2eq$

### 2024
Publication du premier plan de transition relatif au changement climatique

Imerys soumet ses nouveaux engagements act4nature

### 2025
Publication du 1er rapport sur la biodiversité

Publication du deuxième plan de transition relatif au changement climatique

### Contribution aux Objectifs de développement durable des Nations unies

En 2016, Imerys est devenu membre signataire du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et s'est engagé à fonder sa démarche d'entreprise sur les cadres internationaux suivants : les dix principes du PMNU issus de la Déclaration universelle des droits humains, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et la Convention des Nations unies contre la corruption. Conformément à ces principes, le Groupe s'engage à publier chaque année sa Communication sur le progrès (COP).

En septembre 2015, 193 États membres des Nations unies ont adopté 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté, de protéger la planète et d'assurer la prospérité pour tous, dans le cadre d'un nouveau programme mondial. Imerys en soutient les ambitions et a dûment identifié, dans le cadre de son programme SustainAgility, les politiques et les pratiques au sein de ses opérations qui contribuent directement ou indirectement à ces ODD.

Le Groupe vise plus précisément à apporter une contribution directe et matérielle aux neuf ODD ci-dessous, lesquels contribuent à leur tour de façon indirecte à la réalisation des autres ODD.

Dans ce chapitre, les engagements, objectifs et cibles du Groupe en matière de durabilité pour 2025/2030, sont présentés dans le contexte des progrès continus réalisés vers les Principes du PMNU et les neuf ODD des Nations unies qu'Imerys vise tout particulièrement. Les chiffres figurant dans le tableau ci-dessous se réfèrent aux ODD spécifiques définis par les Nations unies pour lesquels les objectifs, programmes et cibles d'Imerys peuvent contribuer aux objectifs collectifs.

## 1.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes [SBM-2]

### Favoriser un dialogue et un engagement constructifs

Le Groupe s'appuie sur les relations solides et à long terme qu'il entretient avec ses principales parties prenantes, tout en respectant les pays, communautés et environnements dans lesquels il mène des opérations à travers le monde. À cet égard, le Groupe est conscient de la nécessité de rendre compte à un large éventail de parties prenantes, qu'elles soient internes ou externes. L'identification et la compréhension de leurs besoins et de leurs attentes constituent une étape cruciale pour favoriser un dialogue et un engagement constructifs.

Les groupes de parties prenantes auprès desquels Imerys mène, à différents titres, des initiatives d'engagement à travers le monde sont, entre autres, les suivants : les clients, les salariés et leurs représentants, les pouvoirs publics, les communautés locales, les organisations non gouvernementales (ONG) et associations, les agences de notation, les experts et analystes, les institutions de recherche scientifique et d'enseignement, les actionnaires, les investisseurs et les banques, les fournisseurs et sous-traitants.

Les intérêts et les points de vue des parties prenantes d'Imerys fournissent des informations précieuses qui permettent d'orienter le développement de la stratégie du Groupe, ainsi que les plans d'action visant à améliorer la situation locale. L'évaluation de la double matérialité a été réalisée en collaboration avec les parties prenantes d'Imerys par le biais de divers processus de consultation décrits dans l'**exigence de publication [IRO-1], paragraphe** *« Dialogue avec les parties prenantes »* **du présent chapitre.** Les résultats sont pris en compte pour déterminer la stratégie du Groupe et pour la passer en revue, conformément aux exigences réglementaires. Se référer à la **section 1.1.4.2, paragraphe** *« Objectifs et performances »* **du présent chapitre** pour obtenir de plus amples informations sur les objectifs de durabilité à moyen terme.

Dans le cadre de ses interactions avec les communautés vivant autour de ses sites, Imerys fait également face à la fois à des risques et des opportunités qu'il convient de recenser, d'évaluer et de gérer à tout moment. De manière générale, Imerys joue un rôle dans une multitude d'économies régionales, nationales et internationales. Grâce à l'emploi et aux achats locaux, le Groupe génère des bénéfices socio-économiques matériels pour ses salariés, fournisseurs et sous-traitants, contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté et au développement durable. Se référer à **l'exigence de publication de la norme [ESRS S3] du présent chapitre** pour obtenir de plus amples informations sur l'engagement envers les communautés locales.

Le tableau ci-dessous présente les principaux canaux de dialogue avec les parties prenantes. Il n'est pas exhaustif.

| Partie prenante | Principaux canaux de dialogue | Principaux départements concernés |
|---|---|---|
| **Clients** | Programmes d'innovation conjoints<br>Publication en ligne d'informations environnementales sur les produits<br>Rencontres clients<br>Service d'assistance à la clientèle | Qualité, Service client,<br>Science et Technologie, Opérations, Ventes, Développement Durable |
| **Établissements d'enseignement et de recherche scientifique** | Programmes de partenariat<br>Collaboration en matière de recherche<br>Stages et subvention de projets de recherche<br>Parrainage et soutien à des projets caritatifs<br>Bénévolat des salariés | Science et Technologie, Ressources humaines, Développement Durable, Opérations, Activités, Finance |
| **Salariés et leurs représentants** | Enquête périodique sur la satisfaction des salariés<br>Communication et dialogues réguliers (en présentiel ou à distance)<br>Dialogue social avec les représentants des salariés<br>Communication sur les progrès via le Pacte mondial des Nations unies | Toutes les fonctions, Communication, Ressources humaines |
| **Pouvoirs publics** | Rencontres régulières avec les autorités publiques et les législateurs<br>Contribution aux politiques publiques grâce à des consultations ouvertes (via des associations professionnelles)<br>Réunions de consultation | Développement Durable, Juridique, Opérations |
| **Communautés locales** | Programmes communautaires<br>Journées portes ouvertes<br>Mécanismes de traitement des plaintes | Développement Durable, Opérations, Ressources humaines |
| **ONG et associations** | Réunions de consultation<br>Partenariats locaux et nationaux<br>Bénévolat des salariés | Développement Durable, Santé et Sécurité, Opérations |
| **Agences de notation, experts et analystes** | Conférences téléphoniques trimestrielles avec les analystes pour présenter les informations financières et de durabilité<br>Réponse aux questionnaires de notation extra-financiers<br>Réunions périodiques pour discuter des performances<br>Journée Investisseurs | Développement Durable, Finance, Relations Investisseurs |
| **Actionnaires, investisseurs et banques** | Communiqués de presse trimestriels et conférences téléphoniques avec les investisseurs et les analystes pour présenter les informations financières et de durabilité<br>Réunions régulières avec les actionnaires et les investisseurs institutionnels pour présenter les évolutions stratégiques | Finance, Relations Investisseurs, Développement Durable |
| **Fournisseurs et sous-traitants** | Rencontres acheteurs/fournisseurs<br>Journée Fournisseurs<br>Visites et audits des fournisseurs<br>Plans d'action correctifs pour les fournisseurs | Achats,<br>Science et Technologie, Activités, Opérations, Développement Durable, Juridique |

## Reconnaissance externe et interne

Imerys aligne sa stratégie sur les enjeux majeurs des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et des scénarios climatiques mondiaux, tout en maintenant une cohérence avec son modèle économique et son empreinte mondiale. Cette approche holistique de la durabilité permet au Groupe d'atténuer les risques et lui procure une valeur ajoutée perceptible dans l'attractivité renforcée dont jouit le Groupe auprès de ses parties prenantes internes et externes. L'engagement résolu du Groupe en faveur de la durabilité a été reconnu par les principales agences de notation ESG. Plusieurs notations extra-financières obtenues récemment par Imerys sont présentées ci-après.

CDP
Changement climatique
A
SUPÉRIEURE À LA MOYENNE DU SECTEUR (B)
Industrie minière et métallurgique
(D- à A)

ecovadis
79
96E CENTILE
Tous secteurs confondus
(0 - 100)

MSCI
AA
72E CENTILE
Secteur des matériaux de construction
(CCC à AAA)

SUSTAINALYTICS
27,7
74E CENTILE
Secteur des matériaux de construction
(100 - 0)

ISS ESG
C+
80E CENTILE
Secteur des matériaux de construction
(D- à A+)

S&P Global
70
85E CENTILE
Secteurs des matériaux
(0 - 100)

Le Groupe organise depuis 22 ans un concours interne, le Challenge Développement Durable (SD Challenge), qui sert de tremplin pour développer et partager les bonnes pratiques, les innovations et les solutions technologiques contribuant aux engagements du Groupe en matière de durabilité et à ses progrès dans l'atteinte de plusieurs Objectifs de Développement Durable des Nations unies. Au total, ce sont plus de 2 681 projets qui ont concouru au SD Challenge depuis sa création. Pour pouvoir participer au SD Challenge, un projet doit apporter une contribution matérielle aux Objectifs de Développement Durable, être en harmonie avec la Raison d'être, la Vision et les Valeurs du Groupe et permettre d'obtenir, en collaboration avec les parties prenantes concernées, des résultats durables conformes aux objectifs présentés à la **section 1.1.4.2, paragraphe** *« Objectifs et performances »* **du présent chapitre**. Imerys s'est engagé à ce que le SD Challenge continue d'inspirer une plus grande prise de conscience et une meilleure compréhension des thèmes matériels liés à la durabilité, et de faciliter la réalisation de l'ambition à long terme du Groupe en matière de durabilité. Se référer au **chapitre 1, section 1.1.1, paragraphe intitulé** *« Raison d'être, Vision et Valeurs d'Imerys »* **du Document d'Enregistrement Universel** pour obtenir de plus amples informations sur la Raison d'être, la Vision et les Valeurs d'Imerys.

## 1.1.4. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

### 1.1.4.1. Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1]

Chaque année depuis 2018, le Groupe publie les résultats de son évaluation de la matérialité, qui visait à identifier les impacts négatifs et les risques matériels et a été réalisée sur la base des normes méthodologiques disponibles à ce moment-là. En 2024, Imerys a aligné sa méthodologie d'évaluation de la double matérialité sur les exigences de la CSRD et sur les directives les plus récentes de l'EFRAG[1] *pour l'évaluation de la double matérialité*[2]. L'évaluation révisée comprend les deux dimensions suivantes :

- L'**évaluation de la matérialité d'impact** consiste à examiner les impacts réels ou potentiels, positifs ou négatifs, sur la population et/ou l'environnement à court, moyen et long terme, en tenant compte des opérations du Groupe et de sa chaîne de valeur. En 2023, le Groupe s'est attaché à réviser son processus d'analyse des impacts matériels sur la population et l'environnement dans le contexte du processus de cartographie des risques liés au Devoir de Vigilance. En 2024, les travaux préliminaires relatifs à l'évaluation de la matérialité des impacts négatifs pour les scénarios relatifs au Devoir de Vigilance ont été mis à jour et sont résumés dans le Plan de Vigilance présenté dans la partie II du présent chapitre. D'autres enjeux de durabilité qui ne font pas partie du processus de cartographie des risques liés au Devoir de Vigilance ont également été évalués.
- L'**évaluation de la matérialité financière** examine les risques et opportunités qui ont, ou dont on peut raisonnablement penser qu'ils auront, des effets financiers sur le Groupe à court, moyen ou long terme. Cette évaluation financière est alignée sur le **processus de cartographie des risques du Groupe** (présenté au chapitre 2, section 2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel) qui vise à identifier les risques commerciaux les plus matériels, y compris les risques spécifiques en matière de durabilité, présentés au chapitre 2, point 2.1 du Document d'Enregistrement Universel.



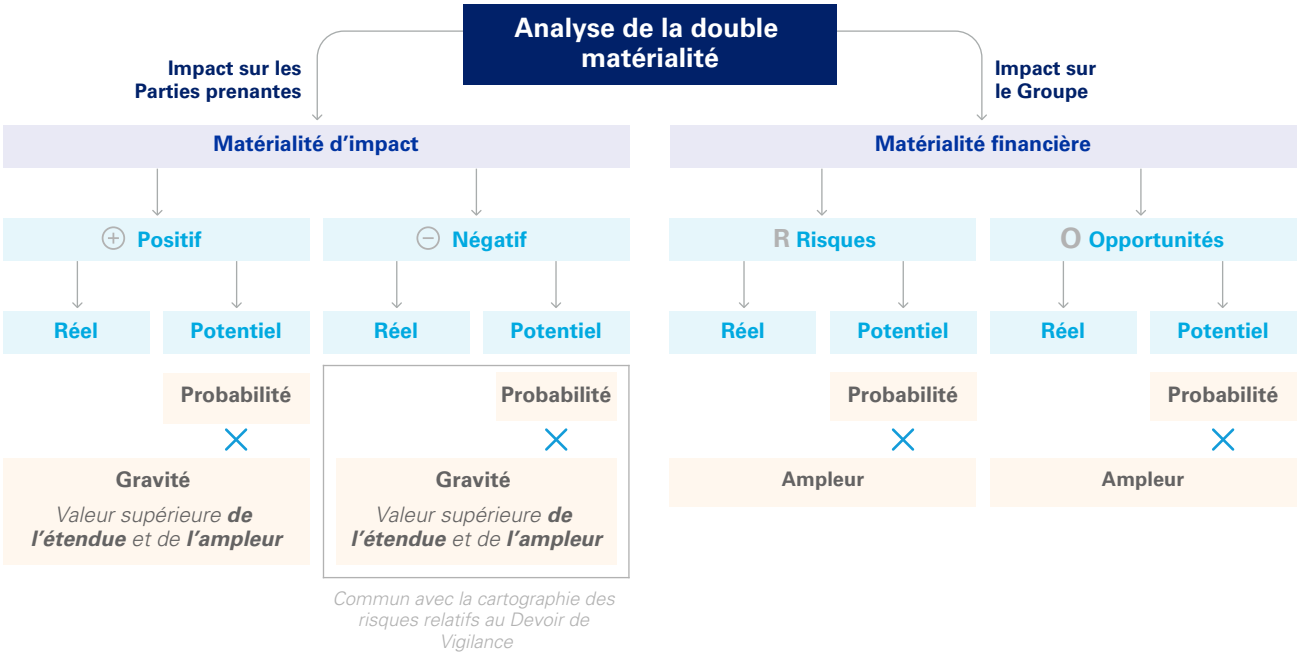


1 Groupe consultatif pour l'information financière en Europe. L'EFRAG a pour mission de servir les intérêts publics européens à la fois en termes de publication d'informations financières et en matière de durabilité en développant et en promouvant les points de vue européens dans le domaine de l'information financière (source : https://www.efrag.org/About/Facts).
2 Le concept de double matérialité, selon la définition de l'EFRAG, exige que la matérialité d'impact et la matérialité financière soient prises en compte au même titre l'une que l'autre et sans ignorer leur interaction.

## Identification des enjeux de durabilité

En 2023 et 2024, la liste des enjeux de durabilité identifiant les impacts, les risques et les opportunités réels ou potentiels a été évaluée en interne par des experts des départements du développement durable, de la conformité et des achats responsables, et approuvée lors d'ateliers couvrant toutes les zones géographiques, toutes les activités commerciales, ainsi que la chaîne de valeur. Outre la liste exhaustive des enjeux de durabilité applicables sur le plan thématique, sous-thématique et sous-sous-thématique, tel que défini à l'article 2, point 24, du Règlement (UE) 2019/2088, le Groupe a pris en compte d'autres thèmes liés à sa propre activité et déjà intégrés lors de l'évaluation précédente, ainsi que les thèmes décrits dans les directives de la GRI relatives à la publication d'informations en matière de durabilité.

La liste actualisée des enjeux de durabilité, appelée Registre des Enjeux de durabilité *(Sustainability Matter Register)*, comprend 41 enjeux liés aux opérations d'Imerys et 12[1] enjeux liés à sa chaîne de valeur en amont. Chaque enjeu de durabilité a été évalué au regard de la matérialité d'impact et la matérialité financière, selon la méthodologie décrite ci-dessous.

*Remarque : en 2025, sur la base d'un comparatif complet et conformément à la cartographie des risques du Groupe Imerys, l'inclusion potentielle de la cybersécurité en tant qu'enjeu de durabilité propre à chaque entité a été soigneusement étudiée. Bien que la cybersécurité ne soit généralement pas considérée comme un enjeu de durabilité direct, ses implications peuvent prendre une ampleur susceptible d'avoir un impact sur les personnes et l'environnement.*

*Les causes des risques en matière de cybersécurité et les plans d'action visant à les atténuer sont décrits au chapitre 2, section 2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel. En outre, les impacts matériels potentiels résultant de ces risques sont déjà abordés dans le présent rapport au sein des sections consacrées aux thèmes de durabilité concernés.*

## Évaluation de la matérialité d'impact

Une matrice de matérialité d'impact a été élaborée en identifiant et en hiérarchisant les impacts au regard de leur **gravité** et de leur **probabilité**. La matérialité a été déterminée en définissant un seuil fondé sur la gravité des impacts réels et sur une combinaison de gravité et de probabilité des impacts potentiels.

- La **gravité** d'un scénario de risque est appréciée en considérant l'ampleur[2] de son impact sur la population ou sur l'environnement (selon l'appréciation des participants aux ateliers) et de l'étendue de son impact (soit sur la base de données quantitatives objectives reflétant l'exposition au risque d'Imerys, soit sur la base d'indices risque pays[3] de renommée internationale).
- Les participants aux ateliers ont déterminé la **probabilité de l'impact** en tenant compte des contrôles existants et des mesures d'atténuation actuelles[4]. Les informations qualitatives recueillies lors des ateliers ont servi également à interpréter les résultats, à hiérarchiser les impacts et à élaborer des plans d'action.

Le processus tient compte de toutes les activités commerciales et de toutes les zones géographiques.

## Évaluation de la matérialité financière

Lors de l'évaluation de la matérialité financière, les risques financiers relatifs aux enjeux de durabilité ont été identifiés et évalués afin de déterminer l'impact financier négatif potentiel sur l'entreprise. Cette analyse et la cartographie des risques encourus par le Groupe (**présentée au chapitre 2, section 2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel**) ont été alignées afin d'assurer la cohérence entre les deux approches et, en particulier, garantir la prise en compte adéquate des enjeux matériels liés à la durabilité dans la gestion des risques du Groupe. Les opportunités financières relatives aux enjeux de durabilité émanent de la stratégie commerciale du Groupe présentée au **chapitre 1, section 1.2 du Document d'Enregistrement Universel**.

Lors de l'évaluation des risques et opportunités financiers, une matrice, intégrant un seuil[5] résultant de la combinaison des deux axes, a été élaborée en tenant compte de la portée potentielle des effets financiers selon différents déclencheurs (notamment l'EBITDA, les CapEx et les OpEx) et la probabilité de survenance. Les opportunités et les risques financiers ont été évalués à court, moyen et long terme, et les tendances à long terme ont également été débattues.

## Dialogue avec les parties prenantes

Tout au long de ces étapes, des discussions ont eu lieu avec des experts des domaines d'activité et des départements fonctionnels du Groupe tels que, entre autres, celui du Développement Durable, de l'Environnement, des Ressources Humaines, de la Santé et de la Sécurité, des Achats, de la Direction Juridique, de la Conformité, des Risques et des Finances. Les membres du Comité d'entreprise européen ont également participé à l'évaluation de l'impact. Des aperçus consolidés de l'évaluation ont été présentés et étudiés avec les parties prenantes internes et la Direction.

Des consultations visant à examiner le processus et les résultats de l'évaluation de la double matérialité ont également eu lieu avec des parties prenantes externes, telles que des clients, des institutions de recherche scientifique et d'enseignement, des banques, des investisseurs et des actionnaires, ainsi que des homologues de l'industrie minière.

Les résultats de l'évaluation de la double matérialité ont été validés par le Comité Exécutif, ainsi que le Comité Stratégie et Développement Durable.

1 En 2025, une fusion s'est opérée entre deux enjeux de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail, à savoir la santé au travail et les accidents du travail dans la chaîne de valeur en amont, notamment en raison de leur nature interconnectée, et ce, pour obtenir un unique scénario d'impact. Il convient toutefois de reconnaître la difficulté de mener une analyse plus fine du fait des contraintes en matière de données. Le nombre d'enjeux est donc passé de 13 en 2024 à 12 en 2025.
2 L'ampleur est définie de manière à inclure le caractère remédiable (par exemple, si la victime peut retrouver une position équivalente à celle qu'elle occupait avant que l'événement à l'origine de l'impact ne se produise).
3 L'indice de performance environnementale de l'Université de Yale, l'indice du travail des enfants de l'Organisation internationale du Travail, l'indice mondial de l'esclavage, le score risque pays d'EcoVadis ou l'indice Aqueduct du World Ressource Institute (Institut des ressources mondiales) ont été entre autres utilisés.
4 L'évaluation de la gravité de l'impact réel d'un incident tient compte des mesures d'atténuation mises en œuvre avant et pendant l'événement, comme le confinement de la pollution ou l'arrêt immédiat des opérations. Ces mesures sont évaluées en fonction de leur efficacité à atténuer l'impact ou sa gravité, influant sur l'évaluation globale de l'incident.
5 Pour l'évaluation 2025, Imerys a établi un seuil de matérialité des risques et opportunités à 1 % de l'EBITDA 2024 du Groupe, soit le même que celui établi à l'évaluation 2024.

## Mise à jour de l'évaluation de la double matérialité pour 2025

Afin de saisir les changements possibles par rapport à la période précédente, notamment dans la chaîne de valeur, l'évaluation de double matérialité doit être effectuée de manière suffisamment fiable et proportionnée. C'est ainsi qu'en 2025, Imerys a mis à jour à la fois la méthodologie et les résultats de son évaluation de double matérialité, en suivant les étapes décrites ci-après. En combinant trois approches, le Groupe a affiné efficacement son évaluation de la double matérialité, de manière à garantir l'alignement de sa stratégie en matière de durabilité sur les questions les plus récentes et les plus pertinentes touchant à la fois le Groupe et ses parties prenantes. Les résultats actualisés sont présentés dans **l'exigence de publication [SBM-3] du présent chapitre.**

### 1. Remise en question des résultats existants

Au cours de cette étape, une étude approfondie des résultats a été menée. Elle s'est appuyée sur des discussions avec les experts d'origine ou un panel de nouveaux experts pour valider ou ajuster le niveau de matérialité en fonction de toute nouvelle perspective ou information apparue depuis la dernière évaluation. Pour ce faire, les étapes suivantes ont été mises en œuvre :

#### Liste des enjeux de durabilité

Imerys a entrepris une évaluation approfondie de la liste des enjeux de durabilité existants du Groupe afin de s'assurer de son exhaustivité et de sa pertinence, en s'appuyant sur un exercice de comparaison avec ses pairs du secteur.

Le processus d'examen complet a confirmé la solidité de la liste initiale des enjeux de durabilité d'Imerys, aucun autre thème n'ayant été identifié à des fins d'inclusion.

#### Description et caractéristiques de l'impact

Cette étape consiste à réévaluer les descriptions des impacts, des risques et des opportunités en étudiant en détail chaque élément, notamment en vérifiant les horizons temporels et les évaluations de probabilité associées aux différents impacts et risques. Le Groupe a examiné tous les descripteurs pour s'assurer qu'ils reflètent avec précision les conditions actuelles et les projections futures.

Le processus de révision n'a donné lieu qu'à des ajustements mineurs de l'évaluation 2024. Ces ajustements, le cas échéant, sont indiqués dans le tableau des impacts, risques et opportunités (IRO) présenté dans **l'exigence de publication SBM-3** ci-dessous.

#### Vérification des ampleurs et des seuils

Imerys a passé en revue l'ampleur de ses impacts et ses seuils afin de s'assurer qu'ils sont toujours pertinents et exacts. Pour ce faire, une réévaluation approfondie de l'ampleur existante des impacts a été menée en faisant particulièrement attention à bien mettre à jour les indicateurs d'ampleur, en particulier ceux fondés sur l'EBITDA.

Cela a permis d'identifier un biais concernant l'ampleur utilisée pour évaluer la gravité et la probabilité des impacts négatifs et positifs, qui n'était pas alignée sur l'ampleur des seuils. Cette anomalie a entraîné une surestimation de la matérialité d'impact pour plusieurs enjeux de durabilité. Par conséquent, un recalibrage systématique de tous les scores de matérialité d'impact a été effectué. Du fait de cet ajustement, **la classification de certains impacts matériels a été modifiée, devenant ainsi des impacts non matériels** (se référer à **l'exigence de publication [SBM-3]** pour obtenir de plus amples informations).

#### Recalibrage des scores

Des experts internes ont mené un examen critique des scores et classements existants, en étudiant chaque élément pour identifier les éventuelles erreurs d'alignement. Toute anomalie détectée a donné lieu à une réévaluation et un ajustement des scores.

Par conséquent, bien qu'en raison du récent recalibrage, les chiffres relatifs à l'épuisement des ressources en eau soient passés juste en dessous du seuil de matérialité, le Groupe a décidé de le maintenir dans la catégorie des enjeux matériels, reconnaissant l'importance croissante des problèmes liés à l'eau et s'alignant sur les attentes mondiales croissantes en matière de préservation de l'eau.

Des experts ont mené une étude approfondie des impacts dont la classification a été modifiée de matérielle à non matérielle en raison des ajustements méthodologiques apportés aux ampleurs, comme décrit précédemment. Après un examen attentif, ces experts ont approuvé la nouvelle classification.

### 2. Identifier de nouveaux facteurs d'influence

Parallèlement, le Groupe a effectué une analyse complète des environnements internes et externes afin d'identifier tout événement ou toute évolution d'importance susceptible d'avoir un impact sur les résultats actuels : changements des environnements réglementaires, tendances émergentes du secteur, modification des attentes des parties prenantes ou changements organisationnels internes de nature à modifier la matérialité de divers thèmes.

Après avoir effectué cette évaluation approfondie, aucun événement interne ou externe significatif susceptible d'avoir un impact matériel sur les résultats de l'évaluation de la double matérialité ou de les altérer n'est survenu.

### 3. Comparaison avec les pratiques du marché

Par ailleurs, le Groupe a effectué une analyse comparative pour garantir l'alignement de ses résultats sur ceux de ses pairs et de ses concurrents, ainsi que sur les meilleures pratiques du secteur. Cette comparaison a permis d'identifier les domaines dans lesquels l'évaluation du Groupe peut s'écarter de manière significative des normes ou des bonnes pratiques du secteur, et ainsi d'affiner et de valider les résultats.

Malgré la diversité des activités et des secteurs, des tendances communes relatives aux évaluations de la matérialité ont émergé de cette comparaison. Ces tendances reflètent les défis mondiaux à venir, ainsi que les divers niveaux de maturité selon les thèmes de durabilité, donnant ainsi un aperçu de l'évolution du paysage entourant la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises. Les thèmes identifiés par Imerys pour les impacts, les risques et les opportunités correspondent bien aux résultats de l'analyse comparative.

## 1.1.4.2. Impacts, risques et opportunités matériels [SBM-3]

### Résultats de l'évaluation de la double matérialité

Le graphique ci-dessous synthétise les enjeux de durabilité associés aux impacts (I), aux risques (R) et aux opportunités (O) matériels négatifs (-) et positifs (+) conformément à l'évaluation réalisée et actualisée en 2025 par le Groupe, telle que décrite à la section précédente.

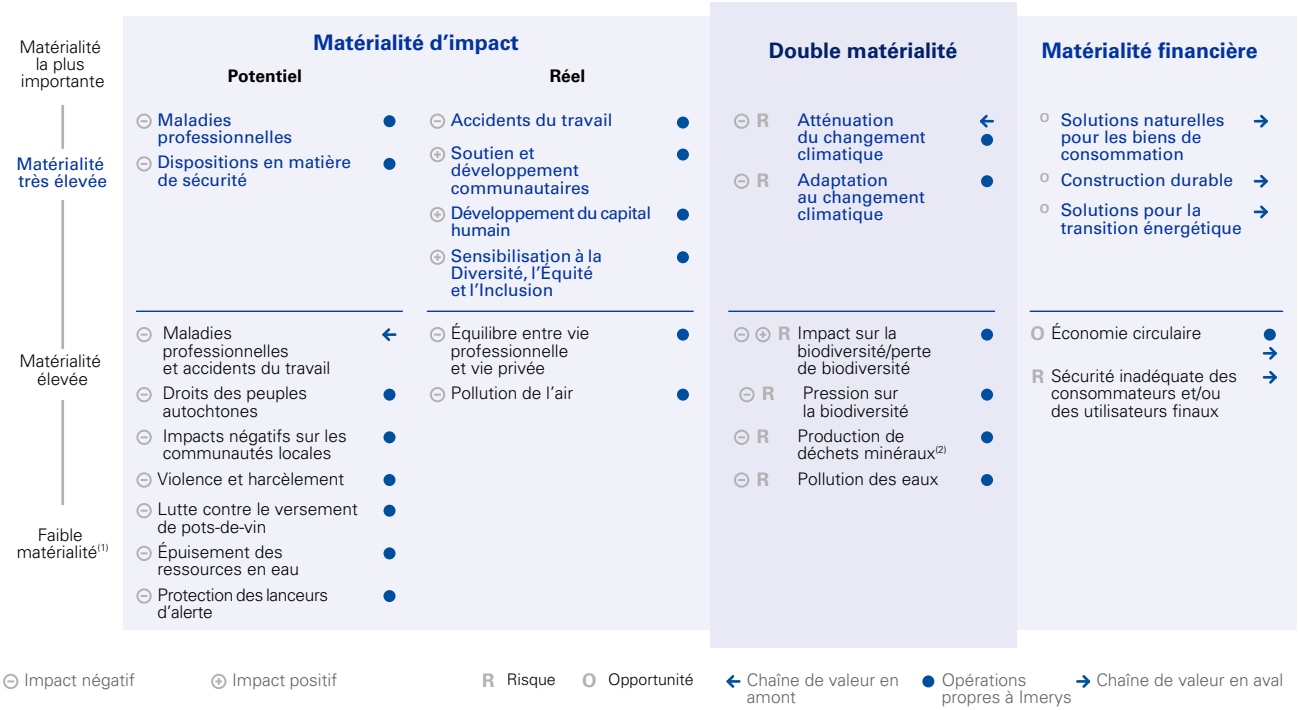


(1) Les thèmes non matériels ne sont pas présentés dans ce graphique.

(2) Enjeux de durabilité spécifiques à Imerys.

La mise à jour de l'évaluation de la double matérialité 2025 d'Imerys a permis d'apporter des améliorations et de tirer des enseignements qui garantissent le caractère actuel et la fiabilité de la présente publication d'informations en matière de durabilité, ainsi que sa conformité aux bonnes pratiques du secteur. Le recalibrage des ampleurs de matérialité d'impact figure parmi les conséquences les plus importantes de cette mise à jour, ce qui a permis d'évaluer plus précisément le paysage de la durabilité. Ce recalibrage, ainsi que les consultations menées auprès des experts, a permis de réduire le nombre de thèmes identifiés pour les impacts, les risques et les opportunités matériels (IRO) de 43 à 34, ce qui a donné lieu à une représentation plus ciblée et plus précise des enjeux de durabilité les plus importants. Les IRO désormais classés en thèmes non matériels sont les suivants :

- Dans le cadre de la **norme ESRS S1** : temps de travail inadéquat, non-inclusion des personnes handicapées, travail des enfants et travail forcé ;
- Dans le cadre de la **norme ESRS S3** : accès non équitable aux droits fonciers et aux ressources et violation des droits civils et politiques des communautés locales ;
- Dans le cadre de la **norme ESRS G1** : activités politiques et de lobbying opaques et gestion non équitable des fournisseurs (y compris dans les pratiques en matière de paiement).

Imerys maintient toutefois des politiques dédiées et met en œuvre des actions ciblées pour surveiller ces thèmes en interne. Des informations plus détaillées sur les impacts, risques et opportunités matériels et leur localisation dans la chaîne de valeur sont disponibles dans les tableaux ci-dessous.

## Norme ESRS E1. Changement climatique

| Matérialité | Localisation au sein de la chaîne de valeur | Description des impacts, risques et opportunités | Horizon temporel[1] |
|---|---|---|---|
| **SOUS-THÈME : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE** | | | |
| ⊖ Impact négatif potentiel | ● Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | Les activités du Groupe peuvent **avoir une incidence négative sur les efforts d'adaptation ou sur le niveau de résilience** de la population et de l'environnement face aux risques climatiques physiques. | ●●● Moyen |
| R Risque | ● Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | Le Groupe peut être exposé à des **risques financiers** en raison :<br>1) de l'augmentation de la gravité et de la fréquence des **événements météorologiques extrêmes** tels que les cyclones et les inondations et/ou ;<br>2) des **modifications des régimes de précipitations** et de l'extrême variabilité des régimes météorologiques. | ●●● Court |
| O Opportunité | → Chaîne de valeur en aval | **Solution pour la transition énergétique** : la stratégie de développement du Groupe vise à accroître le chiffre d'affaires annuel des activités liées à des solutions pour la transition énergétique. | ●●● Moyen |
| O Opportunité | → Chaîne de valeur en aval | **Construction durable** : la stratégie de développement du Groupe vise à accroître le chiffre d'affaires annuel de ses activités liées à la construction durable. | ●●● Moyen |
| **SOUS-THÈME : ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE** | | | |
| ⊖ Impact négatif réel | ● Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | Les **activités du Groupe** contribuent au changement climatique par le **rejet de gaz à effet de serre** lors des activités d'extraction et de traitement. | ●●● Moyen |
| ⊖ Impact négatif réel[2] | ← Chaîne de valeur en amont (catégories Matières Premières, Exploitation Minière, Énergie, Transport, Emballages, Produits Chimiques, Services Industriels et Services Généraux) | Les activités des **sous-traitants et fournisseurs** d'Imerys contribuent au changement climatique par le **rejet de gaz à effet de serre**, avec une intensité variable en fonction de leur activité. | ●●● Moyen |
| R Risque | ● Opérations propres à Imerys (Activités extractives) | Le Groupe peut être exposé à des **risques financiers** liés aux **exigences réglementaires** actuelles ou futures, à l'augmentation des **taxes ou des quotas de carbone**, aux **coûts de l'énergie** et des matières premières sur le marché, et à l'évolution des préférences des clients. | ●●● Court |

1 Les horizons temporels concernant les impacts, risques et opportunités liés au changement climatique sont décrits dans la norme ESRS 2 [BP-1 & BP-2] du présent chapitre.
2 Initialement classé comme un impact potentiel en 2024, le changement climatique dans la chaîne de valeur en amont a été reclassé en tant qu'impact matériel réel pour le Groupe. Cette modification de la classification reflète une compréhension plus complète des risques climatiques et de leurs effets immédiats sur la chaîne d'approvisionnement d'Imerys.

## Norme ESRS E2. Pollution

| Matérialité | Localisation au sein de la chaîne de valeur | Description des impacts, risques et opportunités | Horizon temporel |
|---|---|---|---|
| **SOUS-THÈME : POLLUTION DE L'AIR** | | | |
| ⊖ Impact négatif réel | ● Opérations propres à Imerys (domaines d'activité : Solutions pour la Transition Énergétique (SET[1]) et Solutions pour Réfractaires, Abrasifs et Construction (RAC[2])) | Les activités du Groupe **entraînent une pollution de l'air et peuvent détériorer la qualité de l'air ambiant** en raison des diverses émissions atmosphériques générées au cours des procédés de production. | ●●● Moyen |
| **SOUS-THÈME : POLLUTION DES EAUX** | | | |
| ⊖ Impact négatif réel | ● Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | Les activités du Groupe ont des **impacts sur la qualité de l'eau** (de surface et/ou souterraine) en cas de **rejet accidentel d'effluents** contenant des substances dangereuses ou des matières en suspension. | ●●● Court |
| R Risque | ● Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | Le Groupe peut être exposé à des **risques financiers** liés à des **exigences de plus en plus rigoureuses en matière de prévention et de réduction de la pollution** ou à des atteintes à la réputation en cas d'incident entraînant une pollution ou de non-respect des nouvelles réglementations en matière de pollution. | ●●● Court |

## Norme ESRS E3. Ressources hydriques et marines

| Matérialité | Localisation au sein de la chaîne de valeur | Description des impacts, risques et opportunités | Horizon temporel |
|---|---|---|---|
| **SOUS-THÈME : ÉPUISEMENT DES RESSOURCES EN EAU** | | | |
| ⊖ Impact négatif potentiel | ● Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | Les activités du Groupe **peuvent avoir des impacts sur les réserves d'eau en cas de gestion de l'eau inefficace** (consommation excessive, collecte ou manque de recyclage), pouvant contribuer à la rareté de l'eau ou exacerber les tensions quant à la disponibilité de l'eau. | ●●● Long |

1 SET signifie Solution for Energy Transition (Solutions pour la Transition Énergétique), comme décrit au chapitre 1 du présent rapport.
2 RAC signifie Solutions for Refractory, Abrasives and Construction (Solutions pour Réfractaires, Abrasifs et Construction), comme décrit au chapitre 1 du présent rapport.

## Norme ESRS E4. Biodiversité et écosystèmes

| Matérialité | Localisation au sein de la chaîne de valeur | Description des impacts, risques et opportunités | Horizon temporel |
|---|---|---|---|
| **SOUS-THÈME : PRESSION SUR LA BIODIVERSITÉ** | | | |
| ⊖ Impact négatif réel | ● Opérations propres à Imerys (Activités extractives) | Les activités du Groupe contribuent aux **vecteurs de perte de biodiversité**, notamment les changements d'affectation des terres, **l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, la pollution et le changement climatique.** | ●○○ Court |
| R Risque | ● Opérations propres à Imerys (Activités extractives) | Le Groupe peut être exposé à des **risques financiers** en raison de **réglementations et/ou d'exigences de plus en plus strictes en matière de protection de la nature**, y compris la réhabilitation, ou d'atteintes à la réputation en cas de dommages sur la biodiversité. | ●○○ Court |
| **SOUS-THÈME : IMPACT SUR LA BIODIVERSITÉ/PERTE DE BIODIVERSITÉ** | | | |
| ⊕ Impact positif réel | ● Opérations propres à Imerys (Activités extractives) | Les activités du Groupe **ont des impacts positifs** sur la biodiversité locale dans le cas où les **efforts de réhabilitation et de restauration** aboutissent à des utilisations des terres ayant une **plus grande valeur sur le plan de la biodiversité** que les utilisations initiales des terres. | ●●● Long |
| ⊖ Impact négatif potentiel | ● Opérations propres à Imerys (Activités extractives) | Les activités du Groupe **peuvent entraîner des impacts négatifs sur l'état des espèces** et/ou sur **l'étendue et l'état des écosystèmes** en raison des opérations d'exploitation des carrières. | ●●○ Moyen |
| R Risque | ● Opérations propres à Imerys (Activités extractives) | Le Groupe peut être exposé à des **risques financiers** en raison de **réglementations et/ou d'exigences de plus en plus strictes en matière de protection de la nature**, y compris la réhabilitation, ou d'atteintes à la réputation en cas de dommages sur la biodiversité. | ●○○ Court |

## Norme ESRS E5. Utilisation des ressources et économie circulaire

| Matérialité | Localisation au sein de la chaîne de valeur | Description des impacts, risques et opportunités | Horizon temporel |
|---|---|---|---|
| **SOUS-THÈME : PRODUCTION DE DÉCHETS MINÉRAUX (SPÉCIFIQUE À L'ENTREPRISE)** | | | |
| ⊖ Impact négatif réel | ● Opérations propres à Imerys (Activités extractives) | Les activités du Groupe **ont des impacts négatifs sur l'utilisation des ressources en cas d'extraction inefficace des ressources minérales**, d'une production excessive de déchets minéraux et/ou d'une gestion des déchets minéraux inadéquate, malgré des efforts continus déployés pour améliorer l'efficacité des traitements. | ●○○ Court |
| R Risque | ● Opérations propres à Imerys (Activités extractives) | Le Groupe peut être exposé à des **risques financiers** liés aux **nouvelles réglementations sur l'économie circulaire** et/ou aux **exigences de plus en plus strictes en matière de gestion des déchets** minéraux ou à des coûts de gestion. | ●○○ Court |
| **SOUS-THÈME : ÉCONOMIE CIRCULAIRE** | | | |
| O Opportunité | ● Opérations propres à Imerys<br>→ Chaîne de valeur en aval | La stratégie de développement du Groupe vise à stimuler de **nouvelles opportunités commerciales** liées au développement de produits associés à l'**économie circulaire** (valorisation des ressources, approvisionnement circulaire, circularité en aval). | ●●● Long |

## Norme ESRS S1. Personnel de l'entreprise

| Matérialité | Localisation au sein de la chaîne de valeur | Description des impacts, risques et opportunités | Horizon temporel |
|---|---|---|---|
| **SOUS-THÈME : CONDITIONS DE TRAVAIL** | | | |
| Impact négatif réel | Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | **Équilibre inadéquat entre vie professionnelle et vie privée** : Les activités du Groupe **ont des impacts négatifs** sur les salariés lorsque les conditions de travail **empêchent les salariés d'équilibrer leur vie professionnelle et leur vie privée**. | Moyen |
| Impact négatif potentiel | Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | **Maladies professionnelles** : Les activités du Groupe **peuvent avoir des impacts négatifs** sur les salariés lorsque le Groupe ne leur fournit pas une protection adéquate pour prévenir les maladies professionnelles. | Long |
| Impact négatif réel | Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | **Accidents du travail** : Les activités du Groupe **ont des impacts négatifs** sur les salariés lorsque le Groupe ne fournit pas une protection adéquate aux salariés contre les accidents du travail, les blessures graves invalidantes ou les décès. | Court |
| **SOUS-THÈME : ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET ÉGALITÉ DES CHANCES POUR TOUS** | | | |
| Impact positif réel | Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | **Développement du capital humain et avantages économiques locaux** : les activités du Groupe **ont des impacts positifs** sur les salariés locaux. En effet, par le biais de **la formation et du développement des compétences**, les salariés acquièrent de nouvelles qualifications, expériences professionnelles, opportunités de carrière et ne cessent d'augmenter leur potentiel de revenus grâce à leur emploi chez Imerys. Indirectement, cela **contribue aux économies locales, régionales et/ou nationales** et peut également **soutenir le développement d'infrastructures dans les zones reculées**, dans la mesure où la plupart des sites d'Imerys sont éloignés des principaux bassins d'emploi, où les opportunités d'emploi sont relativement limitées. | Court |
| Impact positif réel | Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | **Sensibilisation à la diversité, à l'équité et à l'inclusion** : les activités du Groupe **ont des impacts positifs** sur les salariés et les communautés locales dans la mesure où, grâce à des programmes proactifs de diversité, d'équité et d'inclusion, la **sensibilisation à l'inclusion des populations minoritaires et/ou vulnérables peut progresser chez les salariés, ainsi qu'au sein des communautés locales.** | Court |
| Impact négatif potentiel | Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | **Violence et harcèlement** : les activités du Groupe **peuvent avoir des impacts négatifs** sur les salariés si le Groupe **ne prévient pas ou ne sanctionne pas la violence et le harcèlement** sur le lieu de travail. | Moyen |

## Norme ESRS S2. Travailleurs de la chaîne de valeur

| Matérialité | Localisation au sein de la chaîne de valeur | Description des impacts, risques et opportunités | Horizon temporel |
|---|---|---|---|
| **SOUS-THÈME : MALADIES PROFESSIONNELLES ET ACCIDENTS DU TRAVAIL**[1] | | | |
| Impact négatif potentiel | Chaîne de valeur en amont (catégories Matières Premières, Exploitation Minière, Énergie, Transport, Emballages, Produits Chimiques, Services Industriels et Services Généraux) | Les activités des sous-traitants/fournisseurs d'Imerys **peuvent avoir des impacts négatifs** sur leurs salariés dans le cas où une protection adéquate ne serait pas fournie aux salariés afin **d'éviter les maladies professionnelles, les accidents du travail, les blessures graves invalidantes ou les décès.** | Court |

1 En 2025, une fusion s'est opérée entre deux enjeux de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail, à savoir la santé au travail et les accidents du travail dans la chaîne de valeur en amont, notamment en raison de leur nature interconnectée, et ce, pour obtenir un unique scénario d'impact. Il convient toutefois de reconnaître la difficulté de mener une analyse plus fine du fait des contraintes en matière de données.

## Norme ESRS S3. Communautés affectées

| Matérialité | Localisation au sein de la chaîne de valeur | Description des impacts, risques et opportunités | Horizon temporel |
|---|---|---|---|
| **SOUS-THÈME : DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS DES COMMUNAUTÉS** | | | |
| ⊕ Impact positif réel | ● Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | **Soutien et développement communautaires** : les activités du Groupe **ont des impacts positifs** sur les communautés locales grâce à des programmes de dialogue avec les parties prenantes locales, à des **initiatives de développement communautaire et de dons** axés sur l'éducation et le renforcement des compétences, la gestion responsable de l'environnement, le développement social, la santé et la culture. | ●○○ Court |
| ⊖ Impact négatif potentiel | ● Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | **Impact négatif sur les communautés locales** : les activités du Groupe **peuvent avoir un impact négatif** sur les communautés locales si le Groupe **ne parvient pas à gérer de manière adéquate les thèmes environnementaux ou sociaux**, à communiquer de manière efficace ou à mettre en place des mesures de réparation des impacts négatifs. | ●○○ Court |
| ⊖ Impact négatif potentiel | ● Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | **Dispositions inappropriées en matière de sécurité** : les activités du Groupe **peuvent avoir des impacts négatifs** sur les communautés locales si les dispositions prises afin d'assurer la sécurité des salariés et des biens matériels enfreignent les droits humains des populations locales. | ●●○ Moyen |
| **SOUS-THÈME : DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES** | | | |
| ⊖ Impact négatif potentiel | ● Opérations propres à Imerys (Activités extractives) | Les activités du Groupe **peuvent avoir des impacts négatifs** sur les communautés locales dans le cas où le Groupe **ne respecte pas les droits des peuples autochtones** et/ou des communautés proches de ses sites. | ●●● Long |

## Norme ESRS S4. Consommateurs et utilisateurs finaux

| Matérialité | Localisation au sein de la chaîne de valeur | Description des impacts, risques et opportunités | Horizon temporel |
|---|---|---|---|
| **SOUS-THÈME : PORTEFEUILLE DURABLE** | | | |
| O Opportunité | → Chaîne de valeur en aval | **Solutions naturelles pour les biens de consommation** : la stratégie de développement du Groupe vise à **accroître le chiffre d'affaires annuel** de ses activités liées aux solutions naturelles pour les biens de consommation. | ●●● Long |
| **SOUS-THÈME : SÉCURITÉ INADÉQUATE DES CONSOMMATEURS ET/OU DES UTILISATEURS FINAUX** | | | |
| R Risque | → Chaîne de valeur en aval | Le Groupe peut être exposé à des **risques financiers** liés à des amendes, des poursuites judiciaires, des atteintes à la réputation, des rappels de produits, une baisse potentielle de la valeur de marché et/ou des **réglementations de plus en plus strictes limitant les ventes de produits sur des marchés particuliers.** | ●○○ Court |

## Norme ESRS G1. Conduite des affaires

| Matérialité | Localisation au sein de la chaîne de valeur | Description des impacts, risques et opportunités | Horizon temporel |
|---|---|---|---|
| **SOUS-THÈME : PROTECTION INADÉQUATE DES LANCEURS D'ALERTE** | | | |
| ⊖ Impact négatif potentiel | ● Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | Les activités du Groupe **peuvent avoir des impacts négatifs** sur les salariés ou d'autres parties prenantes dans le cas où ses canaux de signalement internes ou la **protection des lanceurs d'alerte ne sont pas adéquats ou efficaces.** | ●●● Long |
| **SOUS-THÈME : CORRUPTION ET VERSEMENT DE POTS-DE-VIN** | | | |
| ⊖ Impact négatif potentiel | ● Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | **Programme de conformité en matière de lutte contre la corruption inefficace** : Les activités du Groupe **peuvent avoir des impacts négatifs** sur de multiples parties prenantes en cas **d'inefficacité** de son **système de gestion** de la prévention, de la détection, d'enquête et du traitement des incidents de corruption et de versement de pots-de-vin. | ●●● Long |

## Feuille de route d'Imerys en faveur de la durabilité pour 2023-2025

Les résultats de l'évaluation de la matérialité réalisée en 2022 ont permis à Imerys de définir sa feuille de route stratégique sur trois ans, en se concentrant sur des grandes priorités en adéquation avec les attentes des parties prenantes et les objectifs de durabilité à long terme du Groupe. Cette feuille de route est principalement axée sur les priorités suivantes :

- Cultiver un environnement de travail sûr, sain et inclusif
- Promouvoir l'éthique des affaires dans l'ensemble de la chaîne de valeur
- Accélérer le développement de solutions durables
- Intensifier les actions d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique
- Atténuer l'empreinte environnementale du Groupe à l'échelle locale

En 2024, Imerys a procédé à une mise à jour complète de son évaluation de la double matérialité conformément aux exigences de la Directive européenne relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), tel que présenté dans la section ci-dessus. En plus de réaffirmer l'importance des domaines clés existants sur la feuille de route du Groupe en matière de durabilité, ce processus rigoureux a également mis en évidence la nécessité d'intégrer une dimension stratégique supplémentaire :

- Favoriser la prospérité durable des communautés locales

En intégrant ce domaine stratégique nouvellement identifié à sa feuille de route en matière de durabilité, Imerys renforce davantage son approche en matière de création de valeur durable et de gestion des risques. Cet ajustement dynamique permet au Groupe de maintenir une stratégie exhaustive et anticipée en matière de durabilité, alignée sur les objectifs internes et les priorités des parties prenantes externes.

### Responsabiliser nos équipes

01

Cultiver un environnement sûr, sain et inclusif pour nos équipes

02

Favoriser une prospérité durable au sein de nos communautés locales

### Construire l'avenir avec nos clients

03

Promouvoir l'éthique des affaires dans l'ensemble de la chaîne de valeur

04

Accélérer le développement de solutions durables

### Protéger notre planète

05

Intensifier les actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

06

Atténuer notre empreinte environnementale locale

01

## Cultiver un environnement sûr, sain et inclusif pour nos équipes

**La santé et la sécurité** sont au cœur de toutes les opérations d'Imerys. Ces deux valeurs sont profondément ancrées dans la Raison d'être du Groupe et guident les comportements et les décisions du personnel au quotidien. En plus des avancées notables que le Groupe a réalisées dans l'application de normes de santé et de sécurité répondant au plus haut niveau d'exigence, il est pleinement engagé dans son processus d'amélioration continue. À cette fin, le Groupe cherche à renforcer sa culture en matière de santé et de sécurité et en garantit l'assimilation dans tous les niveaux de l'organisation. Le Groupe encourage activement ses salariés à adopter une attitude proactive en matière de santé et de sécurité, et notamment au niveau personnel, en favorisant une culture d'attention mutuelle et en privilégiant la sécurité avant tout. Cet engagement indéfectible en faveur de la santé et de la sécurité témoigne de la réelle préoccupation d'Imerys pour le bien-être de ses salariés, et lui permet de s'assurer que toutes les conditions sont réunies afin qu'ils puissent travailler efficacement tout en maintenant une qualité de vie élevée. Imerys a conscience de la corrélation directe entre la sécurité accrue au travail et l'augmentation de la productivité et de l'efficacité opérationnelle. Cette connaissance permet au Groupe d'exceller dans sa mission de fournir des ressources minérales essentielles au marché mondial.

**La diversité, l'équité et l'inclusion (DE&I)** figurent également au sein des valeurs fondamentales d'Imerys. Elles permettent de responsabiliser les équipes afin que tous s'épanouissent dans un environnement de travail sûr et inclusif. Garantir un environnement de travail diversifié, équitable et inclusif fait partie de la même valeur fondamentale que la sécurité et la santé et est essentielle à la stratégie à long terme du Groupe. Le Groupe s'est engagé à favoriser une culture inclusive où chaque personne compte, où les différences sont appréciées et où chacun prête une oreille attentive à l'autre, optimisant ainsi tout le potentiel collectif. Imerys ne tolère aucune forme de discrimination à l'égard de ses salariés, de ses contractants ou de ses candidats à un emploi. Conformément à cet engagement, le Groupe interdit strictement le harcèlement sexuel ou de toute autre nature, ainsi que la discrimination sous toutes ses formes, qu'elle concerne le sexe, l'âge, la nationalité, la religion, l'orientation sexuelle, la situation matrimoniale, parentale et familiale, l'origine sociale, l'appartenance ethnique, le handicap, une condition médicale sensible, l'affiliation politique ou syndicale, ou tout autre aspect. Le Groupe s'engage pleinement à accélérer et à poursuivre ses efforts en la matière.

02

## Favoriser une prospérité durable au sein de nos communautés locales

Imerys reconnaît l'importance de l'**engagement envers les communautés locales**. Cette pratique durable, qui figure parmi les plus importantes, assure également son succès à long terme. La présence mondiale du Groupe offre une opportunité unique de créer des impacts positifs à long terme dans diverses communautés à travers le monde, un point crucial pour maintenir l'acceptabilité sociétale de ses opérations et pour assurer sa stabilité opérationnelle. Imerys s'engage envers les communautés locales de manière systématique, en se basant sur la confiance mutuelle, le respect et des partenariats constructifs. Cette approche se caractérise par un engagement à long terme en faveur de la création de valeur partagée, éclairé par une compréhension détaillée des besoins et des sensibilités locales. La stratégie du Groupe met en avant différents aspects : communication transparente, évaluation de l'impact et implication des salariés. Par ailleurs, Imerys encourage tous ses salariés à contribuer aux initiatives communautaires locales. À travers ces efforts, le Groupe prouve qu'il est attaché au statut d'entreprise citoyenne responsable, favorisant le développement durable et la croissance économique dans les communautés dans lesquelles il exerce ses activités, tout en respectant ses objectifs plus globaux de durabilité et ses valeurs d'entreprise.

03

## Promouvoir l'éthique des affaires dans l'ensemble de la chaîne de valeur

Imerys s'engage résolument à mener ses activités en vertu des standards d'intégrité les plus stricts. Le Groupe reconnaît que le comportement éthique va au-delà de la simple protection de sa réputation ; il est intrinsèquement lié à ses activités et en constitue un élément fondamental. Le Groupe s'engage à agir de manière éthique, équitable et transparente, en cherchant activement à résoudre des problèmes tels que la corruption, la discrimination et le travail forcé. Imerys assume pleinement ses responsabilités envers les parties prenantes et la population, en **adhérant à des pratiques équitables** et en soutenant l'évolution des réglementations sur le Devoir de Vigilance. Cet engagement s'étend **à toute sa chaîne de valeur**. En effet, le Groupe exige de ses partenaires, fournisseurs et clients qu'ils s'alignent sur ces principes. Le Groupe est convaincu que le respect de pratiques opérationnelles équitables et l'adoption d'un comportement éthique sont essentiels au maintien de la stabilité et de la bonne gestion d'une entreprise, d'où son engagement en faveur d'une conduite des affaires exemplaire. En s'attaquant directement à ces problèmes, le Groupe atténue non seulement les risques pour son activité et ses parties prenantes, mais se positionne également comme un leader en matière de responsabilité d'entreprise. Il suscite ainsi la confiance et facilite son succès à long terme dans le paysage commercial moderne.

# 04

## Accélérer le développement de solutions durables

Imerys est pleinement conscient des attentes des parties prenantes en termes de réduction de l'empreinte environnementale de ses produits tout en apportant des solutions durables conformes aux grandes tendances de fond mondiales. La gestion de la **durabilité du portefeuille de produits** en intégrant des critères environnementaux et sociétaux contribue à la création d'opportunités commerciales durables. Grâce à son expertise technologique, Imerys occupe une position de choix pour améliorer en continu l'efficacité des procédés et les méthodes de production au cours de ses opérations. Parallèlement, sa capacité d'innovation ainsi que sa connaissance des grandes tendances de fond mondiales lui permettent d'exploiter les opportunités de développement de nouveaux produits, en tenant compte des facteurs de durabilité et des attentes des parties prenantes.

# 05

## Intensifier les actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Imerys reconnaît le besoin urgent d'agir au niveau mondial pour faire face à la crise climatique et s'engage à jouer un rôle central dans la réponse du secteur des minéraux. Le Groupe a fait de ce défi à la fois une responsabilité et une opportunité, en mettant en œuvre une stratégie globale de **lutte contre le changement climatique** dans tous les aspects de ses opérations. Cet engagement se manifeste par des efforts concertés visant à réduire de façon significative les émissions de gaz à effet de serre tout au long de sa chaîne de valeur, à développer pour ses clients des produits et des solutions innovantes à faible émission de carbone, et à favoriser la transition vers une économie durable à faible empreinte carbone. Imerys adopte une approche systématique et de grande envergure qui s'applique à travers toutes ses opérations et mobilise tous ses salariés.

# 06

## Atténuer notre empreinte environnementale locale

Imerys a conscience des défis environnementaux sans précédent auxquels la planète est confrontée et du rôle crucial que le Groupe peut jouer pour apporter des changements positifs au sein du secteur des minéraux industriels. Le Groupe s'engage en faveur d'une gestion responsable de l'environnement, en réinventant son approche de l'**extraction et de l'utilisation des ressources** afin de minimiser l'empreinte écologique de ses opérations, de ses produits et de sa chaîne d'approvisionnement. Cet engagement se manifeste par la mise en œuvre de méthodes de production innovantes et l'optimisation de l'utilisation des gisements minéraux. La stratégie d'Imerys s'appuie sur une compréhension holistique de son impact sur les habitats naturels, les écosystèmes, **les ressources en eau et la qualité de l'air**, sous-tendant une approche systématique et transparente de la protection de l'environnement. Le Groupe est activement engagé dans la **préservation et la restauration de la biodiversité**. En réponse aux attentes croissantes de ses parties prenantes, le Groupe cherche à montrer l'exemple au sein de son secteur en matière de gestion responsable de l'environnement, dont il reconnaît le caractère fondamental pour préserver la planète pour les générations futures et assurer la durabilité à long terme de ses activités.

## Objectifs et performance

En 2022, le Groupe a défini des objectifs de durabilité à moyen terme sur la base du processus et des résultats de l'évaluation de la double matérialité présentés aux exigences de publication [IRO-1] et [SBM-3] du présent chapitre. Ces objectifs sont traduits en cibles quantitatives propres à Imerys à atteindre d'ici à 2025, ainsi qu'en cibles liées à la réduction des émissions de GES à atteindre d'ici à 2030. Les engagements et objectifs spécifiques du Groupe pour chacun des **enjeux prioritaires de durabilité**, ainsi que l'indicateur de performance et le délai de réalisation de chaque objectif sont présentés dans les sections qui suivent, ainsi que leur conformité aux principes du Pacte mondial et des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies auxquels ils contribuent. Les objectifs de durabilité à moyen terme du Groupe ont été traduits en cibles spécifiques par domaine d'activité, le cas échéant, associées à des plans d'action et de suivi. Les objectifs à moyen terme et les cibles servent à leur tour à définir des cibles de performance individuelles, dont la réalisation amorce le versement d'une part de rémunération variable au Directeur Général, au Comité Exécutif et à l'équipe dirigeante du Groupe, ainsi qu'à différents autres responsables de l'organisation. Des détails supplémentaires sont disponibles au chapitre 4, section 4.3 du Document d'Enregistrement Universel.

| Thème | Objectifs du Groupe | Données de référence | Performance 2025 | Cible |
|---|---|---|---|---|
| **Responsabiliser nos équipes** | | | | |
| **Sécurité** | Améliorer la maturité de la culture sécurité du Groupe[1] dans tous les domaines d'activité | 2022<br>3,0 | 3.3 | 2025<br>3,3 |
| **Santé** | Augmenter le taux de complétion du plan d'action global d'amélioration en matière de santé au travail | 2022<br>0 % | 93% | 2025<br>75 % |
| **Diversité, équité et inclusion** | Améliorer le score de l'indice Diversité, équité et inclusion[2] (comprenant les ICP liés au sexe, à la nationalité, au handicap et à l'inclusion) | 2022<br>0 % | 93% | 2025<br>100 % |
| **Communautés locales** | Améliorer le dialogue avec les parties prenantes en s'assurant que les sites pilotes[3] identifient et évaluent les impacts potentiels sur les parties prenantes locales conformément aux exigences du Groupe | 2024<br>74 % | 100% | 2025<br>100 % |
| **Construire l'avenir avec nos clients** | | | | |
| **Éthique et conformité** | Améliorer la note de durabilité externe du Groupe par rapport à 2022 | 2022<br>69 % | 79% | 2025<br>74 % |
| **Achats responsables** | Déployer un programme de notation de la durabilité des fournisseurs du Groupe (en fonction du total des dépenses) | 2022<br>53 % | 75% | 2025<br>75 % |
| **Durabilité des produits** | Évaluer les Combinaisons des Produits et Applications (PAC) du portefeuille de produits d'Imerys (par part de chiffre d'affaires) selon des critères de durabilité[4] | 2022<br>55 % | 78% | 2025<br>75 % |
| | S'assurer que le développement de nouveaux produits par le Groupe est approuvé en tant que SustainAgility Solutions[5] | 2022<br>75 % | 94% | 2025<br>75 % |



1 Le niveau 3 de maturité (sur 4) correspond au niveau « Proactif » de la matrice de maturité de la culture sécurité, c'est-à-dire que le système de sécurité d'Imerys est « pleinement appliqué et que les salariés sont impliqués et y contribuent activement ».
2 L'indice Diversité, Équité et Inclusion d'Imerys est un indicateur composé utilisé pour suivre ces aspects à travers un ensemble de dimensions comprenant la parité entre les sexes, l'équité en termes de rémunération, la nationalité, le handicap, ainsi que l'inclusion.
3 Ces 23 sites pilotes ont été définis en fonction de cinq critères, portant sur des indicateurs financiers, médiatiques, opérationnels et des indicateurs liés aux réclamations et aux permis.
4 Le portefeuille du Groupe est évalué à l'aune de la méthodologie *SustainAgility Solutions Assessment* (SSA), qui répond au cadre défini par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) pour les Évaluations de la durabilité du portefeuille (PSA).
5 Une « SustainAgility Solution » désigne un produit, dans une application, classé dans l'une des deux catégories les plus exigeantes sur les quatre que compte le référentiel d'évaluation *SustainAgility Solutions Assessment*.

| Thème | Objectifs du Groupe | Données de référence | Performance 2025 | Cible |
|---|---|---|---|---|
| **Protéger notre planète** | | | | |
| Gestion environnementale | Réduire les impacts environnementaux en évaluant le niveau de maturité des sites par rapport aux exigences en matière de gestion environnementale[1] | 2022<br>0 % | 100% | 2025<br>100 % |
| | Réduire le risque de pollution atmosphérique en veillant à ce que les sites prioritaires[2] définissent des plans de gestion des émissions atmosphériques spécifiques à leur site | 2024<br>0 % | 100% | 2025<br>100 % |
| Optimisation des ressources naturelles | Améliorer la gestion de l'eau en veillant à ce que les sites prioritaires[3] se conforment aux nouvelles exigences en matière de reporting sur l'eau | 2022<br>0 % | 99% | 2025<br>100 % |
| | Favoriser l'optimisation des ressources minérales en s'assurant que les sites prioritaires[4] (en volume de déchets) se conforment aux nouvelles exigences en matière de reporting sur les déchets minéraux | 2022<br>0 % | 87% | 2025<br>80 % |
| Biodiversité et réhabilitation des sites | Réduire l'impact sur la biodiversité en remplissant les engagements act4nature d'Imerys et en réalisant des audits de biodiversité sur les sites prioritaires[5] | 2022<br>0 % | 107% | 2025<br>100 % |
| Stratégie de lutte contre le changement climatique | Réduire les émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1 et 2 du Groupe ($tCO_2eq$) de 42 % d'ici fin 2030 par rapport à l'année de référence 2021, conformément à une trajectoire de 1,5 °C | 2021<br>0 % | -28% | 2030<br>-42 % |
| | Réduire les émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1 et 2 du Groupe de 36 % par rapport au chiffre d'affaires ($tCO_2eq$/million d'euros) d'ici à 2030[6] | 2018<br>0 % | -27% | 2030<br>-36 %[7] |
| | Réduire les émissions de gaz à effet de serre de Scope 3 du Groupe ($tCO_2eq$) de 25 % par rapport à l'année de référence 2021 d'ici fin 2030 (provenant des achats de biens et services, des immobilisations de biens, des activités liées aux combustibles et à l'énergie, du transport et de la distribution en amont et en aval, des déchets provenant des opérations, des déplacements professionnels, des trajets domicile-lieu de travail et des investissements) | 2021<br>0 % | -22% | 2030<br>-25 % |
| | Améliorer la résilience vis-à-vis des risques climatiques physiques en évaluant les opérations du Groupe d'après des scénarios climatiques et en élaborant des stratégies d'adaptation aux trois risques les plus importants | 2024<br>0 % | 100% | 2025<br>100 % |

## Vers l'ambition d'Imerys pour 2030 en matière de durabilité

En 2025, Imerys a dévoilé sa troisième feuille de route en faveur de la durabilité à moyen terme, qui marque une évolution significative de son approche depuis le lancement du programme en 2018. Cette nouvelle feuille de route s'étend sur une période de cinq ans afin de réaliser des progrès plus importants, en particulier dans les domaines environnementaux où tout changement nécessite souvent des délais plus longs. L'élaboration de la feuille de route s'est appuyée sur quatre grands éléments :

- une mise à jour complète de l'évaluation de la double matérialité en 2025 ;
- une analyse comparative approfondie de plus de 20 sociétés, dont des entreprises du secteur minier et des têtes de file en matière de durabilité, pour identifier les bonnes pratiques du marché ;
- une évaluation critique des enseignements tirés de la feuille de route précédente, pour assurer la continuité et la réalisation de progrès dans les domaines clés établis ;
- une évaluation approfondie de la maturité d'Imerys sur divers thèmes de durabilité, permettant de définir des cibles ambitieuses, mais réalisables sur 5 ans.

Cette approche stratégique souligne l'engagement à long terme d'Imerys en faveur de la durabilité et sa souplesse pour relever des défis environnementaux, sociaux et de gouvernance en constante évolution. En allongeant le calendrier de la feuille de route et en l'appuyant sur une analyse rigoureuse et sur les expériences passées, Imerys cherche à obtenir des améliorations plus importantes et durables sur l'ensemble de ses initiatives de durabilité. Les dix objectifs de la feuille de route 2026-2030 sont présentés dans le tableau ci-dessous et sont détaillés dans les sections thématiques du présent rapport de durabilité leur étant consacrées.

1 Les exigences de gestion environnementale telles que définies par les politiques d'Imerys et mesurées par la Matrice de Maturité Environnementale, qui est basée sur les principales normes internationales relatives aux systèmes de management environnemental.
2 La liste des sites prioritaires en matière d'émissions atmosphériques se fonde sur (1) les cas où les dépassements de seuils de substances affectent plus de deux sites au sein du Groupe (2) les sites qui dépassent les seuils spécifiés dans la liste du Registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR européen).
3 Les sites prioritaires sont les sites dont les prélèvements d'eau et/ou les rejets des eaux > 1 million $m^3$/an et/ou situés dans des zones de stress hydrique extrêmement élevé.
4 Sites prioritaires : définis par volume de déchets minéraux.
5 Pour les audits de biodiversité, les sites prioritaires sont ceux dotés d'une carrière dont l'extraction est supérieure à 1 million de tonnes par an, ou situés dans un rayon de 5 km d'une zone classée en catégorie I, II ou III par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), ou situés dans une zone critique pour la biodiversité dans un rayon de 5 km d'une zone classée en catégorie IV par l'UICN.
6 Cet objectif fait référence à la cible SBTi de 2019 et est lié aux obligations indexées sur un objectif de durabilité (SLB) émises en 2021. De ce fait, malgré le remplacement de cet engagement par une cible plus ambitieuse en 2023, celui-ci continuera à être publié jusqu'en 2030.
7 Le Groupe a défini une cible intermédiaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre en proportion du chiffre d'affaires ($tCO_2eq$/millions d'euros) de 22,9 % d'ici à 2025, conforme à l'objectif initial du Groupe validé par la SBTi.

## RESPONSABILISER NOS ÉQUIPES

| Objectif | 2030 |
|---|---|
| **Sécurité**<br>Réduire chaque année le taux de fréquence total des accidents du travail du Groupe | **-5 %** par rapport à 2029 **ou 2,4** |
| **Diversité et Inclusion (D&I)**<br>Améliorer le score de l'indice Diversité et inclusion | **100 %** |
| **Communautés locales**<br>Mener à bien les plans d'action relatifs aux plaintes émises par la communauté locale en respectant les délais | **100 %** |

## CONSTRUIRE L'AVENIR AVEC NOS CLIENTS

| Objectif | 2030 |
|---|---|
| **Durabilité du portefeuille de produits existant**<br>Évaluer le portefeuille de produits existant d'Imerys par rapport à la norme ISO d'analyse du cycle de vie (ACV), en utilisant les données primaires des sites d'exploitation d'Imerys | **80 %** |
| **Innovation durable**<br>S'assurer que le développement de nouveaux produits lancés améliore durablement la chaîne de valeur en aval | **80 %** |
| **Achats responsables**<br>S'assurer que les principaux fournisseurs (en fonction du total des dépenses) obtiennent un score de durabilité au moins modéré | **80 %** |

## PROTÉGER NOTRE PLANÈTE

| Objectif | 2030 |
|---|---|
| **Qualité de l'eau**<br>Surveiller en continu la qualité de l'eau des points de rejet prioritaires | **90 %** |
| **Biodiversité**<br>Réduire l'impact sur la biodiversité en respectant les engagements externes du Groupe | **90 %** |
| **Changement climatique**<br>Réduire les émissions de gaz à effet de serre des **Scopes 1 et 2** du Groupe ($tCO_2eq$) par rapport à l'année de référence 2021, conformément à une trajectoire de 1,5 °C | **-42 %** |
| Réduire les émissions de gaz à effet de serre de **Scope 3** ($tCO_2eq$) du Groupe par rapport à l'année de référence 2021 | **-25 %** |

# 1.2. PROTÉGER NOTRE PLANÈTE

## 1.2.1. Taxonomie européenne de la finance durable

### 1.2.1.1. Périmètre de reporting

Le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement (CapEx) pris en compte dans ce reporting couvrent la totalité des activités d'Imerys et correspondent au périmètre de consolidation des états financiers. Conformément aux exemptions prévues par la Taxonomie européenne concernant la matérialité, Imerys n'a pas publié d'informations sur les dépenses opérationnelles (OpEx) liées aux activités éligibles pour la période 2025. Cette décision s'appuie sur le fait que le montant des OpEx éligibles à la Taxonomie est considéré comme non matériel par rapport aux OpEx consolidées du Groupe.

### 1.2.1.2. Éligibilité des activités d'Imerys

L'analyse de l'éligibilité des activités d'Imerys a été effectuée au regard du Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables dans l'Union européenne (« la Taxonomie européenne ») et ses règlements délégués ultérieurs. Dans le cadre de la clôture de l'exercice 2025, le Groupe a choisi d'appliquer les dispositions du Règlement délégué (UE) 2026/73 (le « RD Omnibus ») publié le 8 janvier 2026. Conformément à la question 1 de la FAQ associée aux lignes directrices publiées par la Commission européenne le 17 décembre 2025, il est explicitement déclaré dans le présent document que ce choix constitue la base du cycle de reporting actuel. Par conséquent, l'éligibilité est évaluée en fonction des critères établis par :

- Le Règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 et sa modification, le Règlement délégué 2023/2485 du 27 juin 2023 sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci
- Le Règlement délégué 2023/2486 du 27 juin 2023 sur l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes
- Le RD Omnibus susmentionné pour les nouvelles spécifications techniques et en matière de publication d'informations.

Se fondant sur le cadre prévu par le Règlement délégué sur la publication d'informations, le Groupe a déterminé que deux activités sont actuellement éligibles au titre du Règlement délégué sur le changement climatique : la production de noir de carbone (CCM 3.11) et la production de clinker, de ciment d'aluminates de calcium ou de liant alternatif (CCM 3.7).

Ces deux activités éligibles sont considérées comme contribuant de manière significative à l'objectif environnemental lié à l'atténuation du changement climatique. Le Groupe considère que ces deux activités éligibles ne contribuent pas de manière significative à l'objectif d'adaptation au changement climatique et ne publie donc que les informations concernant leur contribution à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Selon l'article 10 (2) du Règlement 2020/852, ces activités sont considérées comme transitoires, dans la mesure où il s'agit d'activités pour lesquelles il n'existe pas de solution de remplacement sobre en carbone réalisable sur le plan technologique et économique, mais qui favorisent la transition vers une économie neutre pour le climat, compatible avec un profil d'évolution visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Après analyse des activités énumérées dans le Règlement délégué (UE) 2023/2486 sur l'environnement, le Groupe a évalué ses activités, ainsi que les CapEx associées. Le Groupe a confirmé qu'aucune de ses activités génératrices de revenus ne contribue de manière significative aux quatre objectifs environnementaux non liés au climat. Par conséquent, il a été déterminé que seules les CapEx associées aux deux activités déjà identifiées dans le cadre de l'objectif d'atténuation du changement climatique sont éligibles.

#### Production de noir de carbone[1]

Classée sous le code NACE C20.13, la production de noir de carbone est un maillon essentiel dans la chaîne de valeur de la filière de l'énergie mobile concourant à la transition vers les véhicules électriques. Cette transition est elle-même une priorité absolue de la lutte contre le changement climatique. Imerys est le fournisseur leader des solutions à base de carbone hautement conducteur pour batteries lithium-ion utilisées dans les véhicules électriques. Ces solutions à haute valeur ajoutée contribuent à la transition des combustibles fossiles aux énergies durables, en fournissant des matériaux essentiels qui améliorent la densité énergétique et diminuent le temps de chargement des batteries lithium-ion.

#### Production de ciment d'aluminates de calcium (clinker, ciment ou liant alternatif[2])

Classée sous le code NACE C23.51, la fabrication des ciments d'aluminates de calcium relève du segment d'activité Réfractaires, Abrasifs et Construction. Ces produits contribuent à la transition vers des modes de construction durable, en fournissant des solutions pour la chimie des matériaux. La chimie des matériaux de construction connaît aujourd'hui une forte croissance, car elle permet de réduire l'empreinte carbone du ciment d'aluminates de calcium et du béton, une avancée déterminante quand on songe que le secteur du bâtiment représente à lui seul 40 % des émissions de $CO_2$. Imerys produit des aluminates de calcium destinés au marché de la construction, où ces additifs permettent d'améliorer la productivité et d'accélérer le temps de prise du béton. Imerys fabrique également des mortiers à base d'aluminates de calcium servant à protéger les réseaux d'assainissement contre la corrosion biogénique. Ces mortiers présentent de nombreux bénéfices : allongement de la durée de vie des ouvrages, diminution de la consommation de matières premières, des besoins de main d'œuvre et de transport, réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'exploitant, diminution des temps d'arrêt, gains de productivité et réduction du risque de rejet d'eau non traitée dans l'environnement.

1 Section 3.11 de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission et annexe II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission.
2 Section 3.7 de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission et annexe II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission.

### 1.2.1.3. Activités non éligibles – Activités d'extraction et de transformation minière d'Imerys

La Taxonomie européenne définit les activités capables de contribuer de manière substantielle aux six objectifs environnementaux comme celles ayant le plus fort impact environnemental. Bien qu'à l'origine, la priorité ait été donnée à l'atténuation du changement climatique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la publication du Règlement délégué sur l'environnement a élargi la liste des activités éligibles pour répondre à des défis environnementaux plus larges, comme la transition vers une économie circulaire, la protection de la biodiversité et la prévention de la pollution. Ces activités regroupent principalement la production et la vente d'énergie, les moyens de transport et services auxiliaires ainsi que la promotion immobilière et la rénovation.

Les principales activités d'Imerys, soit les industries extractives, ne figurent actuellement pas dans la liste des activités éligibles au titre des Règlements délégués sur le climat et sur l'environnement. Plus particulièrement, les dépenses d'investissement (CapEx) liées aux études préliminaires menées en France et au Royaume-Uni dans le cadre des projets de production de lithium d'Imerys ne sont pas encore éligibles à la taxonomie verte de l'UE.

Le Rapport technique sur la taxonomie paru en juin 2019 reconnaissait toutefois la contribution que doit apporter le secteur dans la réalisation de l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050 et recommandait d'analyser son rôle dans la fourniture de matières premières selon des modalités durables et responsables. De fait, l'exploration des ressources minérales peut apporter une contribution significative à la réalisation du Pacte vert pour l'Europe. Il est admis que l'exploration minérale, conduite dans le respect des bonnes pratiques internationales, peut jouer un rôle significatif dans la durabilité à venir du continent, mesuré à l'aune des quatre critères énoncés dans la Taxonomie européenne :

- la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris[1] demande de multiplier par quatre l'offre de matières premières minérales pour les besoins des technologies productrices d'énergies propres d'ici à 2040 ;
- une exploration responsable du potentiel minier a un impact direct sur l'adaptation au changement climatique, en réduisant la dépendance aux chaînes d'approvisionnement transcontinentales ;
- le recyclage est un levier possible pour soulager les réserves primaires d'une partie de la pression qui s'exerce sur elles. Néanmoins, étant donné le poids croissant de la demande de matières premières minérales, son action seule ne permettra pas de s'affranchir du besoin constant d'exploiter de nouvelles ressources ;
- la découverte de gisements et le lancement de nouvelles opérations minières auront valeur d'exemple exerçant un impact mondial sur le partage des bonnes pratiques et l'adoption des meilleures techniques disponibles.

La plateforme sur la finance durable (PFD), qui a succédé au groupe d'experts techniques de l'EFRAG en 2020, fournit des recommandations à la Commission européenne sur l'applicabilité des critères d'examen technique (CET). Dans son rapport d'avril 2025, la PFD a procédé à une analyse visant l'inclusion potentielle d'activités minières (spécifiquement pour le lithium, le cuivre, le nickel et le cobalt) aux activités éligibles à la Taxonomie. Cet alignement avec le règlement sur les matières premières critiques a pour but de garantir un approvisionnement sûr et durable en matériaux essentiels à la réalisation des objectifs climatiques et numériques de l'Europe pour 2030.

Ainsi, les activités économiques du Groupe liées à l'exploitation minière ne sont pas reflétées dans les données financières présentées ci-dessous. Ces chiffres sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution du périmètre d'éligibilité.

√ *Pour plus d'informations sur les solutions durables du portefeuille d'Imerys, se référer à l'exigence de publication de la* norme [ESRS S4] du présent chapitre.

### 1.2.1.4. Indicateurs financiers et méthodologie

Conformément à l'article 8 de la Taxonomie européenne (UE) 2020/852, les informations publiées par Imerys couvrent les activités éligibles à la Taxonomie décrites à la section 1.2.1.2. Dans le cadre de la quantification et de l'alignement de ces activités éligibles, le chiffre d'affaires et les CapEx résultant des produits ou services associés aux activités économiques éligibles ont été déterminés en référence aux définitions de l'annexe I du Règlement délégué, complétant l'article 8 de la Taxonomie européenne.

Le présent chapitre quantifie les activités d'Imerys répondant à l'objectif d'atténuation du changement climatique. Les activités éligibles du Groupe ne contribuent pas substantiellement à l'objectif d'adaptation au changement climatique et ne sont pas répertoriées dans les activités éligibles au regard des quatre objectifs environnementaux restants. Il n'existe donc pas de risque de double comptabilisation du chiffre d'affaires et des CapEx dans les indicateurs présentés ci-dessous. De même, les deux activités économiques éligibles d'Imerys provenant de deux entités indépendantes, comme indiqué ci-dessus à la section 1.2.1.2, il n'y a là encore aucun risque de double comptage.

- **Chiffre d'affaires :** chiffre d'affaires comptabilisé conformément à la norme IFRS (IAS 1).
- **CapEx :** CapEx constituant les dépenses liées aux activités éligibles calculées sur la base des augmentations des immobilisations corporelles et incorporelles de l'année avant réévaluation, dépréciation et amortissement, et à l'exclusion des variations de la juste valeur, du goodwill et des augmentations liées aux regroupements d'entreprises (IAS 16, IAS 38, IAS 40, IAS 41, IFRS 16).

Le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement présentés dans ce chapitre sont directement issus des états financiers et des systèmes de reporting, sans estimation.

- **Rapprochement du chiffre d'affaires et des dépenses d'investissement (CapEx) avec les États financiers consolidés**

En ce qui concerne le dénominateur, le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement du Groupe sont présentés conformément à la section 6.1.1 du Document d'Enregistrement Universel.

1 Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat de 2015, 195 gouvernements du monde se sont engagés à prévenir les pires impacts du changement climatique en limitant le réchauffement climatique à moins de 2 degrés Celsius, souvent désigné sous le nom de « scénario des 2 °C ».

Le montant total du **chiffre d'affaires** (numérateur) est calculé par activité éligible à la Taxonomie ou alignée sur celle-ci sur la base du chiffre d'affaires (hors ventes intra-Groupe) tel que publié dans les États financiers consolidés, sur la ligne « Chiffre d'affaires » du compte de résultat consolidé.

Les **dépenses d'investissement** (numérateur) déclarées se rapportent aux actifs ou processus associés aux activités économiques éligibles à la Taxonomie ou alignées sur celle-ci et à un plan CapEx qui permettra à une activité éligible de devenir alignée dans les cinq prochaines années.

Les règles d'allocation appliquées sont les suivantes :

- Pour les entités dédiées (100 % du chiffre d'affaires issu d'activités éligibles) : toutes les CapEx sont incluses dans le numérateur.
- Pour les entités commerciales dont seulement une part du chiffre d'affaires est éligible : aucune CapEx n'est allouée au numérateur en raison de l'incapacité à séparer les flux.

Seuls deux éléments de dépenses d'investissement particuliers ont été identifiés, liés au transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (code 6.5), et à l'acquisition et à la propriété de bâtiments (code 7.7). Toutefois, en application des dispositions de simplification mises en œuvre par le règlement Omnibus, Imerys n'a pas effectué d'évaluation de l'alignement pour ces CapEx. Cela est justifié par le fait que ces activités sont considérées comme non essentielles aux opérations industrielles du Groupe avec une valeur agrégée de moins de 10 % (3,7 %) du total des CapEx déclarées pour la période.

Les agrégats des États financiers consolidés qui correspondent à l'ICP (Indicateur Clé de Performance) des CapEx apparaissent dans la Note 20 « Immobilisations incorporelles », à la ligne « Acquisitions » du tableau de variation, et dans la Note 21 « Immobilisations corporelles », aux lignes « Acquisitions » et « Coût initial et ajustements ultérieurs ».

- **OpEx :**

Conformément aux exemptions prévues par la Taxonomie européenne concernant la matérialité, Imerys n'a pas publié les informations relatives aux dépenses opérationnelles (OpEx) liées aux activités éligibles pour la période 2025. Cette décision se fonde sur le fait que le pourcentage des OpEx éligibles à la Taxonomie (7 %) est considéré comme non matériel au regard des OpEx consolidées du Groupe, qui s'élèvent à 3 162 millions d'euros à fin 2025.

## 1.2.1.5. Récapitulatif des indicateurs clés de performance mesurant le niveau d'éligibilité et d'alignement

### Part du chiffre d'affaires et des CapEx issue de produits ou de services associés à des activités économiques éligibles à la Taxonomie ou alignées sur la Taxonomie

*(selon le modèle 1 prévu par la Commission européenne à l'Annexe II de l'Annexe au Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission modifié par le Règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission, en ce qui concerne la simplification du contenu et la présentation des informations à publier sur les activités durables sur le plan environnemental, et les règlements délégués de la Commission (UE) 2021/2139 et (UE) 2023/2486, en ce qui concerne la simplification de certains critères d'examen technique pour déterminer si les activités économiques ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux)*

| Exercice (N) | 2025 | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Répartition par objectif environnemental des activités alignées sur la Taxonomie | | | | | | | | | | | |
| | Total | Part d'activités éligibles à la Taxonomie | Activités alignées sur la Taxonomie | Part d'activités alignées sur la Taxonomie | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Économie circulaire | Pollution | Biodiversité | Part d'activités habilitantes | Part d'activités transitoires | Activités non évaluées considérées comme non significatives | Activités alignées sur la Taxonomie au cours de l'exercice précédent (N-1) | Part d'activités alignées sur la Taxonomie au cours de l'exercice précédent (N-1) |
| | M€ | % | M€ | % | % | % | % | % | % | % | % | % | % | M€ | % |
| Chiffre d'affaires | 3 383,7 | 17,6 % | 375,8 | 11,1 % | 11,1 % | | | | | | | 100 % | 0,0 % | 428,7 | 11,9 % |
| CapEx | 350,2 | 9,3 % | 19,6 | 5,6 % | 5,6 % | | | | | | | 100 % | 3,7 % | 30,0 | 7,1 % |
| OpEx | 222,5 | | | | | | | | | | | | | | |

### PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ISSUE DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE OU ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE

*(selon le modèle 2 prévu par la Commission européenne dans l'Annexe II de l'Annexe au Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission, modifié par le Règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission)*

| ICP publié | | | Chiffre d'affaires | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Exercice (N) | | | 2025 | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | Objectif environnemental des activités alignées sur la Taxonomie | | | | | | | | | |
| Activités économiques | Code | ICP éligible à la Taxonomie (part du chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie) | ICP aligné sur la Taxonomie (valeur monétaire du chiffre d'affaires) | ICP aligné sur la Taxonomie (part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie) | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Économie circulaire | Pollution | Biodiversité | Activités habilitantes | Activités transitoires | Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxinomie éligible |
| | | % | M€ | % | % | % | % | % | % | % | E | T | % |
| Production de ciment d'aluminates de calcium | CCM 3.7 | 13,4 % | 375,8 | 11,1 % | 11,1 % | | | | | | 0 % | 100 % | 83,2 % |
| Production de noir de carbone | CCM 3.11 | 4,2 % | 0,0 | 0,0 % | 0,0 % | | | | | | 0 % | 0 | 0,0 % |
| Total de l'alignement par objectif | | | | | 11,1 % | | | | | | | | |
| **ICP TOTAL (CHIFFRE D'AFFAIRES)** | | **17,6 %** | **375,8** | **11,1 %** | **11,1 %** | | | | | | **0 %** | **100 %** | **83,2 %** |

PART DES CAPEX ISSUE DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE OU ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE

*(selon le modèle 2 prévu par la Commission européenne dans l'Annexe II de l'Annexe au Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission, modifié par le Règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission)*

| ICP publié | | | CapEx | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Exercice (N) | | | 2025 | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Objectif environnemental des activités alignées sur la Taxonomie | | | | | | | | | |
| Activités économiques | Code | ICP éligible à la Taxonomie (part des CapEx éligible à la Taxonomie) | ICP aligné sur la Taxonomie (valeur monétaire des CapEx) | ICP aligné sur la Taxonomie (part des CapEx alignée sur la Taxonomie) | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Économie circulaire | Pollution | Biodiversité | Activité habilitante | Activité transitoire | Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxinomie éligible |
| | | % | M€ | % | % | % | % | % | % | % | E | T | % |
| Production de ciment d'aluminates de calcium | CCM 3.7 | 6,1 % | 19,3 | 5,5 % | 5,5 % | | | | | | 0 % | 100 % | 91,0 % |
| Production de noir de carbone | CCM 3.11 | 3,2 % | 0,3 | 0,1 % | 0,1 % | | | | | | 0 % | 100 % | 2,7 % |
| Total de l'alignement par objectif | | | | | 5,6 % | | | | | | | | |
| **ICP TOTAL (CAPEX)** | | **9,3 %** | **19,6** | **5,6 %** | **5,6 %** | | | | | | **0 %** | **100 %** | **93,7 %** |

## 1.2.1.6. Alignement des activités éligibles

L'analyse de conformité s'est fondée sur les critères énoncés dans l'article 3 du Règlement (UE) 2020/852 et sur les critères d'examen technique. Ces critères d'examen technique sont définis par le Règlement délégué (UE) 2021/2139 sur le climat et plus spécifiquement dans l'Annexe I, en ce qui concerne l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Les tableaux de la section ci-dessus présentent les résultats de l'éligibilité et de l'alignement des activités d'Imerys avec la Taxonomie européenne. Les formats correspondent aux modèles destinés aux entreprises non financières, comme le prévoit l'Annexe II du Règlement délégué (UE) 2021/2178 sur la publication d'informations, tel que modifié par le Règlement délégué Omnibus (UE) 2026/73.

### Critères de contribution substantielle

Les systèmes de reporting et des données internes ont été utilisés pour vérifier, au niveau des usines, le respect des seuils correspondants et pour déterminer l'existence d'une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique.

### Activités liées au ciment d'aluminates de calcium

D'après le Règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021, les activités liées au ciment d'aluminates de calcium contribuent à l'objectif d'atténuation du changement climatique si leurs émissions spécifiques de GES sont inférieures à 0,722 $tCO_2eq$ par tonne de produit. Les autres critères techniques relatifs au transport et au stockage de $CO_2$ ne sont pas applicables au procédé de fabrication de ciment d'aluminates d'Imerys.

Sur un total de neuf usines fabriquant du **ciment d'aluminates de calcium**, huit génèrent des émissions de GES inférieures à ce seuil et contribuent donc de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique.

- Seul un site de production se situe marginalement au-dessus du seuil de 0,7222 $tCO_2eq$ par tonne de produit. Par conséquent, seules les 8 usines de fabrication ont été examinées pour le reste de l'étude d'alignement.

### Activités liées au noir de carbone

D'après le Règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021, les activités liées au noir de carbone contribuent de manière substantielle à l'objectif d'atténuation du changement climatique si les émissions de GES dues aux procédés de production du noir de carbone sont inférieures à 1,141 $tCO_2eq$ par tonne de produit.

Les **activités d'Imerys liées au noir de carbone** sont éligibles, mais elles ne sont pas alignées sur la Taxonomie européenne concernant les critères d'atténuation du changement climatique, car les émissions de GES des sites de production d'Imerys sont supérieures à ce seuil.

- Il convient cependant de noter que les critères d'examen technique sont basés sur le référentiel produits du système d'échange de quotas d'émission européen pour la production de noir de carbone de fourneau utilisé dans les pneus.
- Le noir de carbone conducteur à haute valeur ajoutée d'Imerys possède des propriétés différentes du noir de carbone de fourneau, et sa production fait appel à des procédés différents.
- Néanmoins, dans la continuité de ses efforts de réduction permanente de ses émissions de gaz à effet de serre, Imerys a mis en place un projet d'installation d'une unité de valorisation de l'énergie à Willebroek, en Belgique, qui devrait être achevé début 2026. Ce projet est construit en partenariat avec E.ON sur le site d'Imerys à Willebroek, pour récupérer l'énergie des matières premières contenues dans le syngas. Une fois achevée, l'usine devrait non seulement fournir toute l'électricité nécessaire à la production de noir de carbone sur le site, mais également alimenter le réseau local avec l'excédent d'énergie produit. Ce projet doit permettre au Groupe de réduire ses émissions liées au Scope 1 pour satisfaire les critères de seuil d'émissions de GES prévus par la Taxonomie.

– Imerys a commencé les travaux liés à ce projet de valorisation de l'énergie en 2022. Par conséquent, bien qu'aucune part du chiffre d'affaires relatif à l'activité noir de carbone ne soit alignée, les CapEx investies dans le projet de valorisation de l'énergie (0,3 million d'euros sur 11,2 millions investis en 2025 dans les activités noir de carbone) sont considérées comme s'inscrivant dans un « plan CapEx » visant à permettre l'alignement sur la Taxonomie des activités économiques éligibles d'ici à cinq ans. C'est pourquoi cette fraction des CapEx a été isolée et qualifiée d'« Alignée ». Au total, les CapEx allouées à ce projet devraient s'élever à 7,7 millions d'euros d'ici fin 2026.

### Critère relevant du Principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »

Au regard du critère DNSH (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » aux autres objectifs environnementaux) figurant à l'article 3 du Règlement (EU) 2020/852 pour les objectifs environnementaux applicables, Imerys a vérifié et confirmé la conformité de ses activités éligibles avec le critère DNSH, ainsi qu'avec les exigences locales et internes se rapportant aux objectifs environnementaux suivants :

– adaptation au changement climatique ;
– utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines ;
– prévention et réduction de la pollution ;
– protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le tableau ci-après explique la méthode suivie par Imerys afin de valider ces critères DNSH pour les activités de ciment d'aluminates de calcium.



| DNSH | Description des procédures de validation pour les activités liées au ciment d'aluminates de calcium |
|---|---|
| **Adaptation au changement climatique** | Une évaluation des risques climatiques physiques actuels et à l'horizon temporel 2050 a été réalisée sur tous les sites du Groupe et complétée par un recensement des risques effectué par la compagnie d'assurance du Groupe.<br>Sur la base des recommandations de la compagnie d'assurance du Groupe, un plan d'adaptation a été mis en place pour atténuer chaque risque matériel identifié en 2025, assorti de la mise en œuvre progressive d'actions sur les cinq prochaines années. |
| **Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines** | Tous les sites concernés ont fait l'objet d'une évaluation basée sur les analyses environnementales réalisées chaque année, ainsi que sur le respect des réglementations environnementales en vigueur dans chacun des pays.<br>Par exemple, pour atténuer le risque lié à l'utilisation de l'eau en période de sécheresse, le site du Teil en France a considérablement optimisé son processus de refroidissement du clinker au cours des dernières années et a donc nettement réduit la consommation d'eau liée à cette activité. |
| **Prévention et réduction de la pollution** | En ce qui concerne la prévention de la pollution tout au long de la chaîne de valeur, le Groupe a vérifié que les activités liées à la fabrication de ciment d'aluminates de calcium n'entraînent pas la fabrication/mise sur le marché ou l'utilisation de matières premières contenant des substances répertoriées dans les règlements relatifs à la prévention de la pollution selon le critère DNSH. Seul un site n'est pas conforme aux critères de pollution DNSH, le chiffre d'affaires et les CapEx associés ayant été déduits des montants alignés.<br>Pour ce qui est de la réduction des émissions, les sites éligibles sont exploités avec une licence en cours de validité et font l'objet d'inspections régulières par les autorités. À ce jour, aucun des sites éligibles en Europe n'entre dans le champ de gestion des « MTD » (Meilleures Techniques Disponibles) européennes pour la réduction des émissions atmosphériques. Le cas échéant, les sites éligibles investissent pour entretenir ou moderniser les installations de réduction des émissions afin de les mettre en conformité. |
| **Transition vers une économie circulaire** | Le critère DNSH relatif à l'objectif de « Transition vers une économie circulaire » n'est pas applicable à la production de ciment d'aluminates de calcium, conformément au Règlement délégué sur la publication d'informations. |
| **Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes** | Imerys a validé ce critère pour toutes ses activités d'aluminates de calcium éligibles en s'assurant que les permis avaient été délivrés pour chaque site et que les sites éligibles ne sont pas situés à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, conformément à la cartographie des catégories de zones établie par l'UICN. |

## Garanties minimales

Conformément à l'article 3 de la Taxonomie européenne, une activité ne peut être considérée comme durable sur le plan environnemental que si elle est exercée dans le respect des garanties minimales spécifiques détaillées au sein dudit règlement. Le Rapport final sur les Garanties minimales de la Plateforme sur la finance durable identifie quatre thèmes centraux pour lesquels une définition du respect des Garanties minimales devrait être donnée, à savoir : les droits humains (y compris les droits des travailleurs), la lutte contre la corruption, la fiscalité et la concurrence loyale.

**Droits humains :** Imerys s'engage à respecter les normes de renommée internationale en matière de droits humains, en particulier la Charte internationale des droits humains, les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ainsi que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Dans le cadre du Programme en matière de Devoir de Vigilance d'Imerys, les risques d'impacts graves sur les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, résultant des activités du Groupe, ainsi que de celles de ses sous-traitants et fournisseurs, ont été identifiés et évalués et sont gérés conformément à la législation française relative au Devoir de Vigilance. Ce programme est défini dans le Protocole du devoir de vigilance du Groupe. En outre, le Groupe veille au maintien de politiques rigoureuses, notamment celle relative aux droits humains, qui inclut ses engagements concernant le travail des enfants, le travail forcé et le trafic d'êtres humains, afin de s'assurer que ces normes sont strictement respectées sur tous les sites d'Imerys.

**Lutte contre la corruption :** Imerys a adopté un Programme complet de conformité en matière de lutte contre la corruption visant à prévenir, détecter et remédier à tout incident lié à une tentative de versement de pots-de-vin ou à des allégations de corruption, en application des exigences prévues dans la Loi Sapin II. Ce programme, appuyé par plusieurs procédures, est défini dans la Politique anticorruption du Groupe. En 2025, Imerys a actualisé sa cartographie des risques de corruption grâce à une série d'ateliers dédiés. Un plan d'action renforcé a ainsi pu être élaboré à des fins de présentation au Comité d'Éthique. Le Groupe a également mis à jour ses modules de formation internes afin de refléter ces évolutions et d'assurer une conformité permanente.

**Fiscalité :** La politique fiscale du Groupe est conforme aux normes internationales les plus strictes en matière de lutte contre l'évasion et la fraude fiscale. Les choix d'implantation du Groupe à l'étranger obéissent à des considérations d'ordre strictement industriel ou commercial et le Groupe ne recourt à aucun montage artificiel à des fins d'optimisation fiscale. Il ne cherche ni à transférer la valeur créée vers des pays à faible imposition, ni à se soustraire à ses obligations dans des juridictions opaques, ni à échapper à l'impôt en s'installant dans des paradis fiscaux. Le Groupe entend respecter pleinement ses obligations fiscales, en s'acquittant du montant d'impôts qui lui échoit, dans le pays où il est dû et en temps voulu.

**Concurrence loyale :** Imerys a adopté un Programme complet de conformité relatif au droit de la concurrence visant à prévenir, détecter et remédier à d'éventuelles violations de la législation relative au droit de la concurrence. Il est défini dans la politique relative au droit de la concurrence du Groupe et s'appuie sur un certain nombre de procédures, dont une campagne de formation dédiée déployée en 2025 pour renforcer l'application de ces normes dans l'ensemble de l'organisation.

En outre, aucune condamnation ou violation de nature à remettre en question le respect des garanties minimales n'a été enregistrée au cours de l'année de référence.

## 1.2.2. Changement climatique [ESRS E1]

Imerys est conscient que le changement climatique est un défi mondial, urgent et systémique pour la planète. Depuis 2017, Imerys continue d'adhérer sans réserve au French Business Climate Pledge[1]. Par cet engagement, Imerys affirme publiquement sa volonté de contribuer aux efforts collectifs, d'établir une feuille de route compatible avec les objectifs internationaux formulés dans l'Accord de Paris et d'œuvrer à la réalisation de l'ODD 13 (mener d'urgence des actions pour lutter contre le changement climatique et ses impacts).

Le Groupe a harmonisé ses normes de publication 2025 avec les recommandations du TCFD[2]. Depuis 16 ans, Imerys participe au *Carbon Disclosure Project* (CDP)[3]. Le score de performance CDP du Groupe pour 2025 s'établit au niveau A, soit le niveau le plus élevé correspondant à une position de leader en termes de gestion des questions climatiques et à de bonnes pratiques en matière de transparence et de performance. Le rapport complet d'Imerys sur le climat, établi dans le cadre du CDP, est accessible au public.

*Note : Imerys fait partie des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union Européenne. Conformément au Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission, la publication des CapEx alignées sur la taxonomie et des plans CapEx qui s'y rattachent dans le cadre de la mise en œuvre du plan de transition est décrite à la section 1.2.1.5 du présent chapitre. Par ailleurs, Imerys ne consacre aucune part des CapEx à des activités économiques liées au charbon, au pétrole et au gaz.*

### 1.2.2.1. Gouvernance du changement climatique [GOV-3]

Note : le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel fournit de plus amples informations sur la structure de gouvernance d'entreprise, le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance, et l'intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation, comme indiqué dans les exigences de publication GOV-1, GOV-2 et GOV-3.

Dans le cadre de sa mission de promotion de la création de valeur à long terme, **le Conseil d'Administration, avec l'appui de ses Comités et de l'Administratrice Référente ESG** chargée des questions de développement durable, exerce une supervision spécifique des risques et opportunités climatiques. La stratégie liée au changement climatique du Groupe, y compris son Plan de transition climatique, est examinée par le Comité Stratégie et Développement Durable et validée par le Conseil d'Administration. Les progrès réalisés par rapport aux cibles sont analysés lors des bilans d'étape réguliers qu'il effectue sur les questions de durabilité. Le Comité d'audit exerce une forme de supervision des risques climatiques et de vérification des données à travers la revue de l'exercice de cartographie des risques du Groupe, ainsi que de rapports d'audit externe.

À la supervision du Conseil d'Administration s'ajoute la contribution du Directeur Général, du **Comité Exécutif et du Comité de Développement durable**, qui est dirigé par la Directrice du Développement Durable. Cette dernière a pour mission, entre autres, de fixer le niveau d'engagement du Groupe, d'initier et de passer en revue l'analyse des risques et opportunités climatiques, de piloter le développement de la stratégie de lutte contre le changement climatique et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre au sein des domaines d'activité et de la planification financière du Groupe.

**Le Comité de pilotage du Changement climatique** fait le lien entre la gestion et les opérations, en examinant et en approuvant les projets de décarbonation à partir de critères financiers, techniques et de durabilité. Composés de représentants et d'experts issus de différents départements tels que ceux du Développement Durable, des Opérations, des Achats, de la Stratégie, des Finances, de l'Informatique et des Science et Technologie, les groupes de travail spécialisés se concentrent sur des leviers spécifiques de décarbonation, tels que décrits dans les exigences de publication [E1-1] et [E1-4] de la section 1.2.2.4 ci-après. Ces groupes sont chargés de mener des études de faisabilité, d'évaluer quelles technologies existantes ou futures peuvent être intégrées aux opérations d'Imerys et d'identifier les sites pilotes qui serviront à la mise en œuvre.

**Au niveau opérationnel**, Imerys respecte ses engagements en matière de changement climatique grâce à une organisation dédiée, avec des rôles et des responsabilités définis, un système de gestion solide, des plans d'action délimités dans le temps, des indicateurs de suivi des performances, des procédures d'audit et un programme d'amélioration continue.

La mise en œuvre implique une collaboration entre divers groupes opérationnels et fonctionnels. Les responsables de l'efficacité énergétique à l'échelle du Groupe et les responsables de l'énergie à l'échelle de chaque domaine d'activité jouent un rôle capital en aidant les usines à appliquer des méthodologies d'efficacité, en définissant des cadres d'analyse et en dispensant des formations afin de garantir la cohérence et la fiabilité du reporting.

Pour soutenir l'ambition de décarbonation partagée du Groupe, la rémunération variable annuelle du Directeur Général du Groupe et l'octroi d'actions à long terme sont liés aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Groupe. De même, le Comité Exécutif du Groupe, les cadres dirigeants et de nombreux responsables fonctionnels et opérationnels ont une rémunération variable annuelle liée aux ICP de réduction des émissions de GES.



1 Le French Business Climate Pledge est un engagement public d'entités françaises à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.
2 Les recommandations du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD) du Conseil de stabilité financière (CSF) publiées en 2017 ont été largement adoptées et font référence en matière de publication d'informations claires, comparables et cohérentes sur les risques et opportunités représentés par le changement climatique.
3 Le CDP est une organisation mondiale à but non lucratif qui se concentre sur l'impact environnemental en offrant aux entités et aux villes une plateforme leur permettant de communiquer des informations sur leur impact climatique.

## 1.2.2.2. Processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités climatiques matériels [IRO-1]

Au niveau du Groupe, Imerys a procédé à une identification de haut niveau de ses impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique, dans le cadre de l'analyse de la double matérialité (se référer à l'**exigence de publication de la norme [ESRS 2 SBM-3] du présent chapitre**). En 2024, Imerys a également réalisé une évaluation détaillée des risques et opportunités climatiques que présentent ses opérations, à partir d'une analyse des tendances des marchés finaux dans la perspective d'une économie à faible empreinte carbone, et en s'appuyant sur l'outil Climanomics®, en collaboration avec des experts en climatologie externes. Les autres risques associés à la chaîne de valeur d'Imerys seront abordés ultérieurement. L'analyse actualisée remplace l'analyse initiale réalisée en 2021 et porte à la fois sur les risques de transition et les risques physiques. Elle évalue l'exposition financière supplémentaire du Groupe à travers une série de scénarios combinés, basés sur différentes projections de hausse des températures pour l'année 2100 (scénarios RCP ou *Representative Concentration Pathways*) et des futurs possibles du développement socio-économique (scénarios SSP ou *Shared Socio-economic Pathways* du GIEC), couvrant trois horizons temporels (2030, 2040 et 2050).

Les résultats de l'étude sur les risques de transition et les risques physiques ont été présentés au Comité du Développement Durable (se composant du Directeur Général, de la Directrice du Développement Durable, du Vice-président Opérations industrielles et du Directeur Financier) afin de s'assurer qu'ils sont correctement intégrés dans la Stratégie économique du Groupe. Ces résultats ont également été présentés au Comité Stratégie et Développement Durable du Conseil d'Administration du Groupe.

√ *Pour plus d'informations sur l'analyse des risques climatiques d'Imerys selon différents scénarios, se référer au rapport CDP 2025 d'Imerys.*

√ *Des détails supplémentaires sur la feuille de route du Groupe pour atteindre les cibles fixées sont fournis dans la* **section 1.1.4.2, paragraphe** *« Feuille de route d'Imerys en faveur de la durabilité »* **du présent chapitre.**

√ *Ces analyses ont également été utilisées dans le cadre de la planification financière du Groupe et des tests de perte de valeur, se référer au* **chapitre 6, section 6.1.2, Note 6 « Estimations et jugements » et Note 22 « Tests de perte de valeur » des États Financiers Consolidés.**

### Évaluation des risques de transition

Les risques de transition sont les risques associés à la transition vers une économie qui limite le réchauffement climatique, dans le scénario optimal, à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels. Compte tenu de la rigueur des politiques climatiques et de la tarification du carbone nécessaires pour mener à bien cette transition vers une économie mondiale radicalement décarbonée, et de la transformation requise dans le secteur des technologies et au sein des marchés, Imerys est exposé à divers risques de transition potentiels : risque juridique, risque technologique, risque de réputation et risque de marché. Le risque le plus important décrit dans le chapitre suivant est lié aux réglementations émergentes et aux mécanismes de tarification du carbone.

Pour Imerys, les sites de production sont les actifs les plus importants en termes d'émissions de $CO_2$. Les émissions sont principalement générées par la consommation d'énergie résultant du traitement des minéraux et par les procédés. Ces émissions sont prises en compte dans les cibles climatiques du Groupe et ne représentent donc pas un risque de transition **(se référer à la section « Mener des actions au moyen de leviers de décarbonation » [E1-1 et E1-3] »)**

#### Risques de transition liés aux réglementations émergentes et aux mécanismes de tarification du carbone

##### Description des risques et méthodologie d'évaluation

Imerys définit les risques de transition liés aux réglementations émergentes et aux mécanismes de tarification du carbone comme ceux ayant un impact sur ses coûts de production, en considérant :

- l'évolution prévue des prix du $CO_2$ au fil du temps dans différentes zones géographiques ;
- le risque pesant sur les propres opérations d'Imerys (Scopes 1 et 2), en plus du risque de hausse des prix des matières premières due aux nouvelles taxes carbone ;
- la réduction des émissions de GES attendue suite aux actions d'atténuation d'Imerys.

Imerys a élaboré un modèle destiné à évaluer différents scénarios d'impacts financiers futurs sur le Groupe en fonction des niveaux de production prévisionnels de ses sites, de l'évolution de leurs émissions de GES et des projections de prix du carbone dans le cadre des derniers scénarios de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

- Scénario des Politiques Déclarées (STEPS) : un scénario qui fournit une évaluation granulaire, secteur par secteur, des politiques mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs déclarés et autres objectifs liés à l'énergie, en tenant compte non seulement des politiques et mesures existantes, mais aussi de celles qui sont en cours d'élaboration ;
- Scénario Net Zero (Zéro Nette) à l'horizon 2050 (NZE) : un scénario normatif qui montre la marche à suivre pour que le secteur mondial de l'énergie atteigne l'objectif de zéro émission nette de $CO_2$ d'ici à 2050, considérant que les économies avancées l'atteindront avant les autres.

L'évaluation d'Imerys porte sur trois horizons temporels : 2030 (court terme), 2040 (moyen terme) et 2050 (long terme). Elle tient également compte du risque financier avant et après la mise en œuvre d'actions d'atténuation du changement climatique. Douze usines d'Imerys situées en Europe, au Royaume-Uni et aux États-Unis (8 % des sites industriels dans le monde) relèvent des systèmes d'échange de quotas d'émission européen, du Royaume-Uni et de la Californie.

Les risques de transition d'Imerys liés à sa chaîne de valeur en amont, c'est-à-dire l'impact sur les dépenses d'Imerys en raison de l'augmentation des coûts liés aux achats de biens et services (principalement l'énergie, les matières premières et le transport) et par conséquent le coût final des produits, font actuellement l'objet d'une évaluation. Cette évaluation n'est pas limitée aux prix du carbone dans une zone géographique spécifique, mais elle couvrira également la taxe carbone appliquée par le nouveau Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) de l'UE.

Cette évaluation ne couvre pas l'évolution des tendances du marché liées à la transition vers une économie à faible empreinte carbone. Comme le montre l'étude sur les risques et les opportunités climatiques réalisée avec l'aide d'experts extérieurs en 2021, ce risque devrait donc être compensé par de nouvelles opportunités, tel que décrit dans l'**exigence de publication de la norme [ESRS 2 SBM-3 - E1] du présent chapitre**.

### Plan d'atténuation et impacts financiers

Une stratégie a été mise en place afin d'atténuer les risques de transition identifiés, liés aux systèmes d'échange de quotas d'émission et aux taxes carbone associées, en tenant compte des incertitudes actuelles. Il s'agit notamment d'assurer un suivi des émissions, de mettre en place une veille réglementaire et de modéliser les prévisions d'émissions et de quotas afin d'évaluer les positions courtes ou longues et la stratégie d'échange de quotas d'émission de carbone. Les sites concernés par l'échange de quotas d'émission sont intégrés à la stratégie de décarbonation du Groupe, dans laquelle ils se voient accorder une place prioritaire.

Conformément au Scénario STEPS, les résultats de l'évaluation des risques de transition d'Imerys démontrent que ses coûts de production pourraient augmenter annuellement de 63 à 98 millions d'euros à court terme (2030) dans le cadre de ses propres opérations (Scopes 1 et 2).

Cette fourchette de valeurs tient compte des prévisions concernant les prix du carbone dans de multiples zones géographiques et secteurs, dont certains peuvent ne pas s'appliquer spécifiquement aux activités d'Imerys. Les valeurs les plus élevées correspondent au risque théorique d'Imerys sans aucune action d'atténuation, tandis que les valeurs les plus basses supposent qu'Imerys atteigne ses objectifs de réduction des émissions de GES approuvés par la SBTi (c'est-à-dire qu'Imerys parvient à une réduction de 42 % de ses émissions de GES de Scopes 1 et 2). L'impact financier positif résultant de la répercussion des prix du carbone sur les clients n'est pris en compte dans aucun scénario. Imerys continue d'affiner son modèle d'impact financier potentiel découlant des risques de transition après 2030.

## Évaluation des risques physiques

Les risques physiques font référence à l'impact direct du changement climatique sur les opérations du Groupe, pouvant entraîner des coûts dus à la détérioration des actifs, à des arrêts de production et à des pertes d'exploitation. Ils sont généralement classés en tant que **risques aigus**, tels que les événements météorologiques extrêmes à court terme qui entraînent des perturbations immédiates et des pertes financières, et en tant que **risques chroniques**, qui impliquent des changements climatiques graduels à long terme qui dégradent les actifs, affectent les ressources et entraînent une augmentation des coûts d'exploitation.

Les actifs et équipements détenus par le Groupe à travers le monde ont fait l'objet d'une évaluation de l'exposition aux risques climatiques physiques. Le risque inhérent a été quantifié à partir des cartographies des dangers du changement climatique résultant du modèle du Projet d'intercomparaison de modèles couplés (CMIP) développé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Le principal ensemble de données utilisé provient de la suite WWF Risk Filter v2.0. Les cartographies des dangers du changement climatique font état du niveau de vulnérabilité relatif de différents indicateurs physiques aigus et chroniques (ouragan, inondation, vagues de chaleur, hausse du niveau des mers, stress hydrique, feux de forêt et glissements de terrain). L'étude repose sur l'analyse contrastive, à trois horizons temporels (2030, 2040 et 2050), d'un scénario optimiste (RCP 2.6), d'un scénario intermédiaire (RCP 4.5) et d'un scénario pessimiste (RCP 8.5). Les résultats de cette évaluation ont ensuite été convertis en niveau de risque (*faible*, *moyen*, *élevé*, *très élevé*). Chaque actif d'Imerys est finalement associé à l'un de ces niveaux au titre de chaque risque climatique.

Les conclusions de l'analyse des scénarios de risques climatiques physiques ont constitué la principale source utilisée dans le cadre de la démarche globale de gestion des risques du Groupe, qui a été révisée en 2025. En outre, comme l'année précédente, la plateforme S&P Global Sustainable Climanomics® a été utilisée pour estimer les potentiels impacts financiers futurs des risques physiques liés au changement climatique. Pour chaque site d'Imerys, les coordonnées géographiques, la valeur assurée des actifs et le type d'actifs (usines de production, carrières, mines souterraines, ports et laboratoires de R&D) ont été pris en compte afin d'obtenir la valeur des actifs exposés à un risque matériel avant la mise en œuvre d'actions d'adaptation au changement climatique. L'analyse comprend les inondations (côtières, fluviales, pluviales), les vagues de chaleur, la sécheresse, les feux de forêt, les cyclones (ouragans, typhons) et le stress hydrique. Les résultats sont fournis en pourcentage de la valeur totale assurée des actifs à risque pour chacun de ces événements météorologiques extrêmes, en raison des coûts supplémentaires et imprévus, des dommages aux actifs et des pertes d'exploitation. L'évaluation d'Imerys intègre les scénarios suivants pour les horizons temporels 2030, 2040 et 2050 : optimiste (SSP1-2.6), intermédiaire (SSP2-4.5), moyennement pessimiste (SSP3-7.0) et pessimiste (SSP5-8.5).

Au fur et à mesure qu'Imerys acquiert une meilleure compréhension de ces résultats, le Groupe continue d'affiner son analyse. Aussi, seuls les résultats préliminaires de cette évaluation initiale sont présentés.

Le stress hydrique, les vagues de chaleur et les inondations sont les trois risques susceptibles d'affecter le plus grand nombre d'actifs au niveau du Groupe. Par conséquent, une attention particulière leur est accordée dans les paragraphes suivants.

### Risques physiques chroniques

#### Description des risques et méthodologie d'évaluation

Les risques physiques chroniques correspondent à des changements à plus long terme des précipitations et des températures, ainsi qu'à une variabilité accrue des régimes météorologiques. Ainsi, les risques physiques chroniques suivants ont été évalués dans le cadre des quatre scénarios SSP-RCP et des trois horizons temporels décrits ci-dessus : le stress hydrique, la hausse du niveau des mers et la modification des régimes de précipitation. Compte tenu de son impact financier négatif potentiel, le stress hydrique est le risque physique chronique ayant la plus forte matérialité au niveau du Groupe.

**Stress hydrique :**

On parle de **stress hydrique** lorsque la demande en eau dépasse la quantité disponible pendant une certaine période ou lorsque la mauvaise qualité de l'eau limite son utilisation. Le stress hydrique entraîne une détérioration quantitative des ressources en eau (surexploitation des aquifères, rivières asséchées).

L'eau est nécessaire à différentes étapes des opérations d'Imerys, par exemple pour le refroidissement, l'élimination des poussières et le nettoyage. Imerys peut être davantage exposé à ce risque par le biais de ses chaînes d'approvisionnement, puisque celles-ci peuvent dépendre de l'énergie et des intrants provenant de secteurs industriels dépendants de l'eau. Le stress hydrique est considéré comme l'un des risques matériels potentiels pour Imerys, en particulier pour les sites situés dans les zones exposées à des pénuries d'eau dans lesquelles un déficit physique de ressources en eau est identifié.

Actuellement, 22 sites industriels d'Imerys prélevant plus de 10 000 $m^3$ par an ont été identifiés comme présentant un risque très élevé de stress hydrique. Selon les scénarios RCP2.6, RCP4.5 et RCP8.5, jusqu'à 24 sites industriels pourraient être exposés à un risque très élevé de stress hydrique.

Se référer à l'**exigence de publication de la norme [ESRS E3]** pour obtenir de plus amples informations sur la gestion des ressources des sites actuellement exposés à un risque de stress hydrique.

### Plan d'atténuation et impact financier potentiel

Pour appréhender ce risque encouru par les sites situés dans les zones exposées au stress hydrique prélevant plus de 10 000 m³ par an, Imerys a préconisé l'élaboration d'un Plan de gestion de l'eau complet, articulé autour d'une description de l'utilisation d'eau actuelle, d'un bilan et une comptabilité hydrique, d'une évaluation du risque hydrique et d'un plan d'action pertinent afin de gérer les questions prioritaires en la matière. Imerys mène actuellement un programme intensif visant à améliorer ses procédés de production afin de mesurer et communiquer la consommation d'eau pour chacun de ses sites à risque élevé et de fixer des objectifs de réduction en la matière pour le futur. En outre, différents sites d'Imerys ont mis en œuvre des projets de recyclage de l'eau ou d'efficacité hydrique, en particulier dans le cadre du programme d'amélioration continue du Groupe.

En utilisant la plateforme S&P Global Sustainable Climanomics®, Imerys a calculé le niveau d'impact financier à partir du pourcentage de la valeur totale assurée des actifs exposés au risque de stress hydrique, allant de 1,1 % en 2030 (selon le scénario SSP1-2.6) à 2,1 % en 2050 (selon le scénario SSP5-8.5). Ces chiffres ne tiennent pas compte des actions existantes ou futures d'adaptation.

√ *Pour obtenir de plus amples informations sur la gestion de l'eau, se référer à l'*exigence de publication de la norme [ESRS E3] du présent chapitre.

## Risques physiques aigus

### Description des risques et méthodologie d'évaluation

Les risques physiques aigus sont ceux qui sont liés à des événements, notamment la gravité accrue des événements météorologiques extrêmes. Ainsi, les risques physiques aigus suivants ont été évalués dans le cadre des quatre scénarios SSP-RCP et des trois horizons temporels décrits ci-dessus : inondations pluviales et fluviales, stress thermique, feux de forêt et cyclones ou ouragans tropicaux. Parmi l'ensemble des risques physiques aigus, deux d'entre eux sont considérés comme matériels au niveau du Groupe en raison de leur impact financier négatif potentiellement élevé : les vagues de chaleur et les inondations.

Les risques, une fois identifiés et évalués, sont gérés site par site. La gestion locale est assistée par le département Assurances et Couverture des risques du Groupe.

Vagues de chaleur :

Une vague de chaleur se définit comme une période prolongée de températures de surface anormalement élevées par rapport à celles normalement attendues. Les vagues de chaleur peuvent durer de quelques jours à plusieurs semaines. Ces phénomènes météorologiques peuvent se caractériser par une faible humidité, qui peut accroître la sécheresse dans les latitudes tempérées, ou par une humidité élevée, qui peut aggraver les effets sur la santé du stress lié à la chaleur dans les régions tropicales.

Les vagues de chaleur peuvent affecter la productivité des salariés d'Imerys, ainsi que leur santé et leur bien-être. Elles peuvent avoir des incidences sur l'ensemble des travailleurs, qu'ils travaillent en intérieur ou en extérieur.

À ce jour, le risque de vagues de chaleur a été évalué comme modéré pour plus de la moitié des sites industriels d'Imerys. Selon le scénario RCP4.5, 77 sites industriels pourraient être potentiellement exposés à un risque élevé. Selon le scénario RCP 8.5, 63 sites industriels pourraient être exposés à un risque très élevé de vagues de chaleur, et 87 autres sites industriels pourraient être exposés à un risque élevé.

Inondations :

Les **inondations** surviennent lorsque l'eau déborde ou imbibe un terrain qui est normalement sec.

Les inondations peuvent potentiellement perturber ou mettre à l'arrêt les opérations d'Imerys en endommageant ses actifs et en interrompant l'accès à sa chaîne d'approvisionnement.

À ce jour, aucun des sites industriels d'Imerys n'a été identifié comme présentant un risque très élevé d'inondation. Selon les scénarios RCP2.6, RCP4.5 et RCP8.5, 22 sites industriels pourraient être exposés à un risque très élevé d'inondation. Tous ces sites sont couverts par le programme de prévention des risques du Groupe visant à gérer ce risque.

### Plan d'atténuation et impact financier potentiel

En ce qui concerne la gestion des risques susceptibles d'entraîner des dommages matériels ou des pertes d'exploitation liés à des événements météorologiques extrêmes, un processus spécifique a été mis en place par les départements Assurances et Couverture de risques. Ce processus intègre l'étude de la vulnérabilité des sites industriels aux événements météorologiques extrêmes et aux catastrophes naturelles et prévoit des inspections régulières des sites concernés. Ces risques sont ensuite intégrés aux exercices de planification en matière de continuité des opérations, qui mettent l'accent sur ses actifs les plus importants en termes de contribution à la marge brute du Groupe. L'analyse d'impact identifie et évalue les effets potentiels d'événements extérieurs sur les opérations. Cet exercice prévoit la mise en œuvre de plans de prévention, d'adaptation et de reprise de l'activité appropriés.

Vagues de chaleur :

En utilisant la plateforme S&P Global Sustainable Climanomics®, Imerys a calculé le niveau d'impact financier à partir du pourcentage de la valeur totale de ses actifs assurés exposés au risque de vagues de chaleur, allant de 2,7 % en 2030 (selon le scénario SSP1-2.6) à 4,4 % en 2050 (selon le scénario SSP5-8.5). Ces chiffres ne tiennent pas compte des actions existantes ou futures d'adaptation.

Inondations :

En utilisant la plateforme S&P Global Sustainable Climanomics®, Imerys a calculé le niveau d'impact financier à partir du pourcentage de la valeur totale assurée des actifs exposés au risque d'inondation, allant de 0,1 % en 2030 (selon le scénario SSP1-2.6) à 0,2 % en 2050 (selon le scénario SSP5-8.5). Ces chiffres ne tiennent pas compte des actions existantes ou d'adaptation.

## Opportunités liées au climat

### Développement et/ou essor des biens et services à faibles émissions

En 2019, Imerys a lancé son référentiel d'évaluation SustainAgility Solutions Assessment, qui est décliné dans les principaux processus du Groupe et qui a été conçu conformément aux lignes directrices fixées par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) pour les Évaluations de la durabilité du portefeuille (PSA) de produits, de façon à mesurer objectivement le caractère durable du portefeuille actuel, à en identifier les impacts environnementaux et sociaux et à poursuivre le pilotage du portefeuille du Groupe vers des solutions à moindre empreinte environnementale. Dans le cadre de cette initiative, Imerys a approfondi sa compréhension des risques et des opportunités climatiques qui pourraient avoir un impact sur les clients et les marchés finaux dans la perspective d'une économie à faible empreinte carbone.

Selon la dernière étude d'évaluation de la durabilité du portefeuille de produits du Groupe, l'essor d'une économie à faible empreinte carbone n'aurait que peu ou pas d'impact sur la plupart des produits que fabrique Imerys. Les Minéraux de Performance sont des produits relativement peu émetteurs, la plupart d'entre eux ne nécessitant que peu d'énergie pour leur transformation avant leur commercialisation. Leurs propriétés physiques variées leur permettent de concurrencer les produits à base de composants chimiques dans de nombreuses applications. Certains produits, qui représentent environ 10 % du chiffre d'affaires consolidé, ont des contributions positives directes et mesurables dans la chaîne de valeur en aval en vue de réduire les impacts du changement climatique. Parmi les principaux marchés desservis par Imerys, les plastiques pour l'automobile et les sciences de la vie pour l'agriculture sont riches d'opportunités significatives liées au climat pour les produits du Groupe. La montée en puissance d'une économie plus circulaire laisse également entrevoir des opportunités sur différents marchés pour les produits d'Imerys propices au recyclage. L'offre d'Imerys à base de graphite et de carbone est tirée par la forte croissance du marché du véhicule électrique. Utilisée essentiellement dans les batteries lithium-ion, elle l'est aussi dans les thermoplastiques qui représentent des opportunités d'envergure, associées à d'autres opportunités d'énergie mobile dans le stockage d'électricité et d'énergie. Les ciments d'aluminates de calcium présents dans le portefeuille du Groupe contribuent, eux aussi, à améliorer la performance énergétique des matériaux de construction dans la « phase d'utilisation » (durée de vie multipliée par deux ou nécessitant moins de matériaux). La grande diversité des marchés et implantations du Groupe, de même que son organisation centrée sur les clients et les marchés, sont des atouts qui permettent de réduire sa dépendance envers des marchés spécifiques et de s'adapter facilement aux évolutions. Certains produits, qui représentent environ 29 % du chiffre d'affaires consolidé, alimentent des marchés porteurs d'opportunités significatives liées au climat. La dernière évaluation a été réalisée en 2021 sur la base de projections pour 2040.

### Développement de nouveaux produits ou services via la R&D et l'innovation

En plus des opportunités de développement et d'expansion des biens et services à faibles émissions quantifiées ci-dessus, le Groupe a recensé des opportunités liées à la conception de nouveaux produits au-delà de son portefeuille existant. Ces opportunités, quoiqu'identifiées, n'ont pas encore été quantifiées.

Le Groupe inscrit l'innovation au cœur de sa stratégie et la considère comme une réponse efficace aux risques et opportunités liés au changement climatique pour ses opérations et son portefeuille. Le référentiel d'évaluation d'Imerys SustainAgility Solutions Assessment est intégré au processus d'innovation, ce qui garantit que tous les projets en cours fassent l'objet d'une revue assidue avant approbation, à l'aune de critères environnementaux et notamment liés au changement climatique. Depuis la fin de l'année 2025, le Groupe a atteint sa cible de labelliser 75 % de ses nouveaux produits « SustainAgility Solutions », à savoir un produit qui, dans une application donnée, cumule une contribution sociale et environnementale importante pour la chaîne de valeur en aval, ainsi qu'un impact environnemental faible dans sa phase de production. Dans ce contexte, innover signifie investir dans les technologies adéquates, développer de nouveaux produits pour répondre à la demande du marché et investir dans des équipements industriels recourant à de nouveaux procédés ou lignes de production. Les experts Science et Technologie (S&T) du Groupe développent des solutions et produits innovants, guidés par l'identification des grandes tendances de fond mondiales et des attentes et besoins des clients, en particulier des solutions permettant d'accompagner la transition vers une économie à faible empreinte carbone.

### 1.2.2.3. Description des impacts, risques et opportunités climatiques matériels [SBM-3]

Comme décrit ci-dessus, les principaux risques et opportunités climatiques identifiés sont associés aux **risques de transition** liés aux exigences réglementaires actuelles ou futures, à l'augmentation des taxes ou des quotas de carbone, à l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières sur le marché, et à l'évolution des préférences des clients. Ces facteurs peuvent conduire à la croissance des produits et services existants qui constituent déjà une alternative au marché pour réduire les émissions et/ou à des opportunités de création de nouveaux produits et services.

Le Groupe est également exposé à des **risques physiques** liés au changement climatique. La nature et le niveau de chaque risque déterminent un mode de gestion particulier : atténuer, transférer, accepter le risque, s'y adapter ou le maîtriser.

Ces risques et opportunités matériels, leurs impacts potentiels ainsi que leur prise en compte dans la stratégie économique et la planification financière font l'objet des points suivants.

## Norme ESRS E1. Changement climatique

| Matérialité | Localisation au sein de la chaîne de valeur | Description des impacts, risques et opportunités | Horizon temporel[1] |
|---|---|---|---|
| **SOUS-THÈME : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE** | | | |
| ⊖ Impact négatif potentiel | ● Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | Les activités du Groupe peuvent **avoir une incidence négative sur les efforts d'adaptation ou sur le niveau de résilience** de la population et de l'environnement face aux risques climatiques physiques. | ●●● Moyen |
| R Risque physique | ● Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | Le Groupe peut être exposé à des **risques financiers** en raison :<br>1. de l'augmentation de la gravité et de la fréquence des **événements météorologiques extrêmes** tels que les cyclones et les inondations et/ou ;<br>2. des **modifications des régimes de précipitations** et de l'extrême variabilité des régimes météorologiques. | ●●● Court |
| O Opportunité | → Chaîne de valeur en aval | **Solution pour la transition énergétique** : la stratégie de développement du Groupe vise à accroître le chiffre d'affaires annuel des activités liées à des solutions pour la transition énergétique. | ●●● Moyen |
| O Opportunité | → Chaîne de valeur en aval | **Construction durable** : la stratégie de développement du Groupe vise à accroître le chiffre d'affaires annuel de ses activités liées à la construction durable. | ●●● Moyen |
| **SOUS-THÈME : ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE** | | | |
| ⊖ Impact négatif réel | ● Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | Les **activités du Groupe** contribuent au changement climatique par le **rejet de gaz à effet de serre** lors des activités d'extraction et de traitement. | ●●● Moyen |
| ⊖ Impact négatif réel[2] | ←\| Chaîne de valeur en amont (catégories Matières Premières, Exploitation Minière, Énergie, Transport, Emballages, Produits Chimiques, Services Industriels et Services Généraux) | Les activités des **sous-traitants et fournisseurs** d'Imerys peuvent contribuer au changement climatique par le **rejet de gaz à effet de serre**, avec une intensité variable en fonction de leur activité. | ●●● Moyen |
| R Risques de transition | ● Opérations propres à Imerys (activités extractives) | Le Groupe peut être exposé à des **risques financiers** liés aux **exigences réglementaires** actuelles ou futures, à l'augmentation des **taxes ou des quotas de carbone**, aux **coûts de l'énergie** et des matières premières sur le marché, et à l'évolution des préférences des clients. | ●●● Court |

1 Les horizons temporels concernant les impacts, risques et opportunités liés au changement climatique sont décrits dans la norme ESRS 2 [BP-1 & BP-2] du présent chapitre.
2 Le changement climatique dans la chaîne de valeur en amont, initialement classé comme un impact potentiel en 2024, a été réévalué et est désormais considéré comme un impact matériel réel pour le Groupe. Cette modification de la classification reflète une compréhension plus complète des risques climatiques et de leurs effets immédiats sur la chaîne d'approvisionnement d'Imerys.

## 1.2.2.4. Plan de transition, actions et ressources relatives à l'atténuation du changement climatique [E1-1, E1-3 et E1-4]

Le plan de transition d'Imerys vise des cibles climatiques ambitieuses à court terme alignées sur le niveau de décarbonation requis pour maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2 °C par rapport aux températures préindustrielles, tout en s'efforçant de limiter le réchauffement à 1,5 °C, conformément aux recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Ces cibles, établies en s'appuyant sur la science climatique, ont été approuvées par la SBTi[1] en 2023. Le plan de transition d'Imerys fait l'objet d'un rapport mis à jour régulièrement pour faire état des progrès du Groupe dans la mise en œuvre de sa feuille de route sur le changement climatique et élaboré selon les directives de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et la note technique du CDP[2]. Ce plan est accessible au public sur imerys.com.

### Cibles liées à l'atténuation du changement climatique [E1-4]

En 2023, Imerys s'est engagée à réduire ses émissions des Scopes 1 et 2 de 42 % en valeur absolue d'ici à 2030 (par rapport à l'année de référence 2021). La SBTi a jugé l'ambition cible d'Imerys pour les Scopes 1 et 2 conforme à une trajectoire de 1,5 °C. Imerys s'est également engagée à réduire d'ici à 2030 de 25 % (par rapport à l'année de référence 2021) ses émissions indirectes de Scope 3 provenant des achats de biens et services, de l'immobilisation de biens, des activités liées aux combustibles et à l'énergie, du transport et de la distribution en amont et en aval, des déchets provenant des opérations, des déplacements professionnels, des trajets domicile-lieu de travail et des investissements. Cette cible de réduction des émissions de GES couvre plus de 80 % des émissions globales de Scope 3 d'Imerys et est compatible avec une trajectoire bien inférieure à 2 °C selon les lignes directrices de la SBTi.

| Objectif du Groupe | Données de référence | Performance 2025 | Cible |
|---|---|---|---|
| Réduire les émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1 et 2 du Groupe ($tCO_2eq$) de 42 % d'ici fin 2030 par rapport à l'année de référence 2021, conformément à une trajectoire de 1,5 °C [3] | 2021<br>0 % | -28% | 2030<br>-42 % |
| Réduire les émissions de gaz à effet de serre de Scope 3 du Groupe ($tCO_2eq$) de 25 % par rapport à l'année de référence 2021 d'ici fin 2030 (provenant des achats de biens et services, des immobilisations de biens, des activités liées aux combustibles et à l'énergie, du transport et de la distribution en amont et en aval, des déchets provenant des opérations, des déplacements professionnels, des trajets domicile-lieu de travail et des investissements) | 2021<br>0 % | -22% | 2030<br>-25 % |
| Réduire les émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1 et 2 du Groupe de 36 % par rapport au chiffre d'affaires ($tCO_2eq$/million d'euros) d'ici à 2030 en comparaison avec les données de référence 2018[4] | 2018<br>0 % | -27% | 2030<br>-36 % |

### Mener des actions au moyen de leviers de décarbonation [E1-1 et E1-3]

#### Réduire les émissions des Scopes 1 et 2

Les émissions de Scope 1 du Groupe considérées comme des émissions directes sont générées à la fois par les combustibles utilisés pour produire de l'énergie thermique et par les réactions chimiques de certains procédés. Les émissions de Scope 2 considérées comme des émissions indirectes sont liées à la consommation d'électricité et de vapeur achetées par le Groupe. Les émissions combinées des Scopes 1 et 2 représentent environ un tiers des émissions totales du Groupe.

Imerys a identifié **six leviers clés** permettant de décarboner les opérations du Groupe, de réduire les émissions des Scopes 1 et 2 et d'atteindre ses cibles fixées pour 2030. En 2025, les CapEx du Groupe liées aux actions d'atténuation du changement climatique s'élevaient environ à 11 millions d'euros, et concernent principalement le levier d'efficacité énergétique et de valorisation de l'énergie, ainsi que les projets de remplacement des combustibles.

L'exécution du plan de transition climatique du Groupe dépend de la disponibilité et de l'allocation de ressources critiques, notamment le financement, les technologies à faible empreinte carbone arrivées à maturité et le capital humain. La capacité à étendre à grande échelle les leviers de décarbonation, comme la substitution par la biomasse, l'électrification ou les processus innovants de capture et de stockage du carbone, est tributaire de ces facteurs. Imerys accorde une importance particulière à l'affectation des capitaux en constituant une enveloppe budgétaire dédiée et en mettant en œuvre une planification financière stratégique visant à assurer le déploiement efficace de sa feuille de route.

En 2025, le Groupe a cessé de publier de manière séparée les dépenses opérationnelles liées à la transition vers des solutions énergétiques à faibles émissions (OpEx allouées « au Remplacement des combustibles et à la biomasse »). Pour 2024 et 2025, ces coûts représentent une part négligeable des dépenses énergétiques totales du Groupe : 8,1 millions d'euros sur une facture totale de 361 millions d'euros en 2024, et un montant tout aussi peu significatif estimé pour 2025 par rapport au total de 328 millions d'euros.

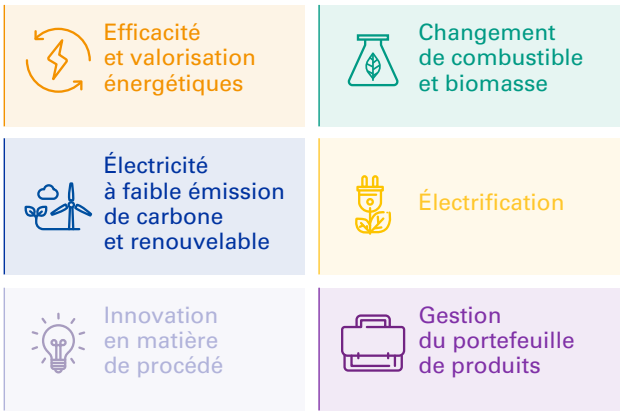


1 L'initiative Science Based Targets (SBTi) est alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris.
2 Note technique du CDP : rapports sur les Plans de transition climatique.
3 100 % des émissions de GES de Scopes 1 et 2 d'Imerys sont couvertes par cet objectif de réduction.
4 Cet objectif fait référence à la cible SBTi de 2019 et est lié aux obligations indexées sur un objectif de durabilité (SLB) émises en 2021. De ce fait, malgré le remplacement de cet engagement par une cible plus ambitieuse en 2023, celui-ci continuera à être publié jusqu'en 2030.

Leviers de décarbonation permettant de réduire de 42 % les émissions de GES de Scopes 1 et 2[1] d'ici à 2030 ($ktCO_2eq$)

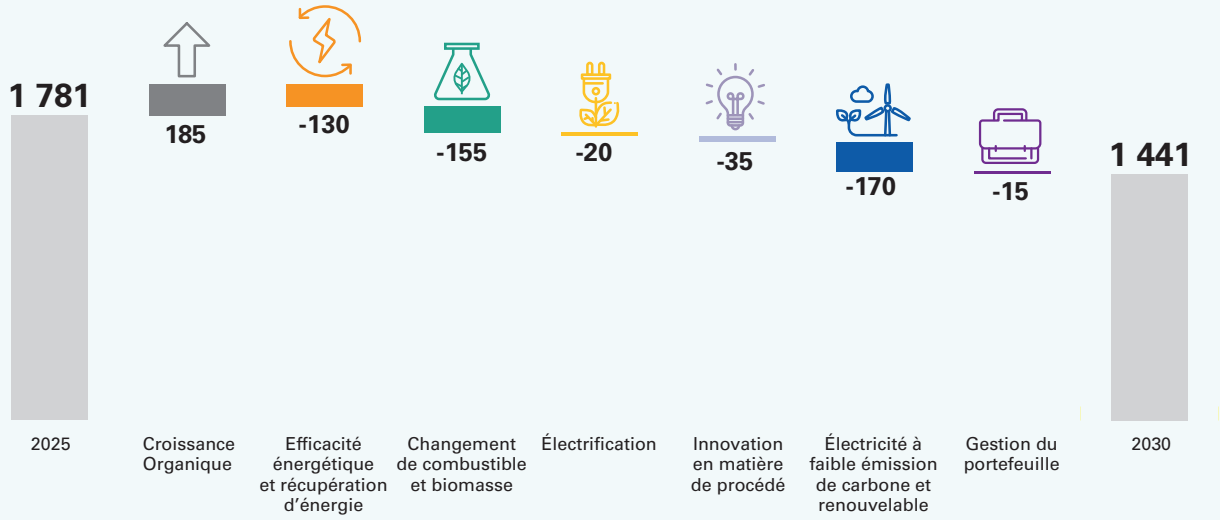


Comme le montre le graphique ci-dessus, Imerys adapte et développe ses activités afin de soutenir la transition vers une économie à faible empreinte carbone. Compte tenu de la durée de vie de 30 à 50 ans de ses actifs miniers et de traitement des minéraux, le Groupe reconnaît que les investissements en capital actuels sont susceptibles de « verrouiller » une trajectoire carbone qui est prise en compte dans les chiffres de « croissance organique » présentés sur le graphique à l'horizon 2030. Ces émissions futures attendues ont été intégrées dans la trajectoire de décarbonation. Elles seront contrebalancées grâce à des efforts et des projets supplémentaires provenant des leviers de décarbonation décrits ci-dessous. Imerys veille ensuite à ce que ces actifs n'entravent pas la réalisation de ses objectifs de réduction.

Le potentiel de réduction attendu pour chacun des leviers de décarbonation a été estimé selon une approche ascendante. Il est réévalué chaque année pour tenir compte du changement de maturité des leviers et des progrès dans la réalisation du projet de réduction. Depuis 2021, plus de 140 initiatives de décarbonation des Scopes 1 et 2 ont été identifiées et évaluées. Le potentiel de réduction des émissions de GES de chaque projet à venir (après 2025) a été consolidé pour obtenir les chiffres indiqués dans le diagramme ci-dessus. Le remplacement des combustibles, l'électrification des processus thermiques, la valorisation de l'énergie (pour les émissions de Scope 1) et l'achat d'électricité à faible teneur en carbone et d'électricité renouvelable (pour le Scope 2) sont les leviers les plus matures et représenteront la majeure partie de la réduction d'ici à 2030. Pour les émissions de Scope 1 issues des procédés, Imerys prépare la transition à plus long terme (après 2030) par le biais de travaux de recherche sur les nouvelles technologies et la capture, l'utilisation et le stockage du carbone (CCUS).

En outre, en intégrant un prix interne du carbone dans son allocation de capital, le Groupe identifie et gère de manière proactive les risques liés aux actifs échoués. Ainsi, il s'assure que la dépendance aux ressources en capital mentionnée précédemment est activement compensée par une évolution de son portefeuille de produits vers des solutions à faible empreinte carbone qui garantissent une croissance élevée.

1 Les réductions d'émissions de Scope 2 présentées au titre de ces leviers sont calculées selon les valeurs basées sur le marché.

## Efficacité et valorisation énergétiques

Les besoins énergétiques d'Imerys sont essentiellement liés à ses procédés de transformation des minéraux qui utilisent des technologies thermiques et à ses activités relevant de l'industrie extractive qui nécessitent des équipements lourds. La stratégie d'efficacité énergétique du Groupe vise à optimiser la productivité tout en contribuant à l'atténuation du changement climatique.

En 2019, Imerys a lancé le programme « I-Nergize » visant à évaluer et améliorer la performance énergétique des sites, en se concentrant sur la soixantaine de sites les plus énergivores qui représentent près de 80 % de la consommation du Groupe. Ce programme utilise une méthodologie d'évaluation couvrant six domaines clés : vision, processus, maintenance, achats, énergies renouvelables et Système de Management de l'Énergie (SMÉ). L'objectif était d'établir des feuilles de route triennales d'actions énergétiques pour chaque site, afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les émissions de GES. Des initiatives supplémentaires sont lancées par les équipes locales par l'intermédiaire du programme interne d'amélioration continue (I-cube) du Groupe ou d'études spécifiques. En 2025, I-Nergize a évolué pour donner la priorité à la mise en œuvre du Système de Management de l'Énergie, tout en introduisant l'approche « I-Nergize Light » pour aider les actifs plus petits à gagner en efficacité.

| Action | Résultat attendu | Résultats à la fin de l'année 2025 |
|---|---|---|
| **Programme I-Nergize**<br>Programme d'évaluation des performances énergétiques visant à identifier les domaines d'amélioration de l'efficacité énergétique et de la valorisation de l'énergie, avec des plans d'action spécifiques à chaque site. Mise en œuvre du Système de Management de l'Énergie<br>Champ d'application : tous les sites d'Imerys, les 60 sites consommant le plus d'énergie devant être couverts en premier, et représentant :<br>– 80 % de la consommation d'énergie du Groupe ; et<br>– 80 % des émissions de GES du Groupe. | **105 ktCO$_2$eq**<br>de réduction attendue d'ici 2030 par rapport aux données de référence | **62 sites**<br>évalués<br>**~ 60 ktCO$_2$eq**<br>de réduction déjà enregistrée sur ~ 1 700 actions identifiées |
| **Initiatives locales**<br>Engagement des équipes de chaque site local pour proposer des initiatives de réduction de la consommation d'énergie. | **116 ktCO$_2$eq**<br>de réduction attendue d'ici 2030 par rapport aux données de référence | **~ 21 ktCO$_2$eq**<br>Déjà réduits grâce aux initiatives locales |

En 2025, les CapEx liées à l'efficacité énergétique et à la valorisation de l'énergie ont représenté 8,7 millions d'euros.

### 01 ÉTUDE DE CAS
Gros plan sur l'une des initiatives phares de 2025.

### Valorisation de la chaleur en Allemagne

En 2025, Imerys a mis en place un système de valorisation de la chaleur sur l'un de ses sites en Allemagne afin de récupérer et de valoriser la vapeur résiduelle issue du processus de séchage par pulvérisation en chaleur industrielle utilisable. En récupérant cette énergie thermique inutilisée et en la redirigeant vers le préchauffage de la boue et de l'air de combustion, le site réduit sa consommation de gaz de plus de 5 200 MWh par an et évite l'émission d'environ 1 000 tCO$_2$eq par an. Cette approche renforce l'efficacité énergétique et améliore la compétitivité à long terme de l'usine, en particulier dans un environnement de hausse des coûts énergétiques. Sur la base de ces résultats, cette initiative présente un fort potentiel de réplication sur d'autres sites d'Imerys pour poursuivre les efforts d'optimisation énergétique et de réduction des émissions de GES.

## Changement de combustible et biomasse

Quand leur utilisation est possible, les déchets et résidus de biomasse constituent l'option privilégiée au sein du Groupe pour remplacer les combustibles fossiles. Actuellement, plusieurs usines d'Imerys utilisent des déchets de biomasse : coques de tournesol, sciure, gaz de décharge, noyaux d'olives et coques d'arachides. Des études de faisabilité ont été lancées afin d'identifier d'autres sites susceptibles de mettre en œuvre des projets de conversion pour remplacer les combustibles fossiles avec la biomasse.

Pour ceux où les résidus de biomasse ne sont pas disponibles, le gaz naturel a été choisi comme combustible de transition pour remplacer les combustibles fossiles plus émetteurs de GES. En outre, le diesel conventionnel a été remplacé par du diesel renouvelable dérivé de graisses animales, d'huiles de cuisson usagées et d'autres déchets alimentaires pour alimenter des équipements mobiles lourds sur quelques sites aux États-Unis.

| Action | Résultat attendu | Résultats à la fin de l'année 2025 |
|---|---|---|
| **Remplacer l'énergie fossile par les résidus de biomasse**<br>Augmenter la part de la biomasse dans le mix énergétique pour remplacer progressivement les combustibles fossiles historiques (charbon, fioul et gaz naturel) utilisés dans les processus thermiques<br>Champ d'application : 1 site potentiel | **95 $ktCO_2eq$**<br>de réduction attendue par rapport à 2021 | **~ 9 $ktCO_2eq$**<br>de réduction sur un site aux États-Unis (remplacement du charbon par des coques d'arachides broyées) |
| **Remplacement du fioul par le gaz naturel**<br>Transition des sources d'énergie à fortes émissions de gaz à effet de serre (GES), comme le charbon ou le fioul, vers des alternatives plus propres telles que le gaz naturel, lorsque les sources de résidus de biomasse ne sont pas disponibles ou ne sont pas techniquement réalisables<br>Champ d'application : 2 sites potentiels | **56 $ktCO_2eq$**<br>de réduction attendue par rapport à 2021 | **4 $ktCO_2eq$**<br>Investissement réalisé sur 1 site, voir l'étude de cas 2 |
| **Passer du diesel au diesel renouvelable pour les équipements mobiles**<br>Champ d'application : Tous les sites opérationnels | **20 $ktCO_2eq$**<br>de réduction attendue d'ici 2027 par rapport aux données de référence | **~ 6 $ktCO_2eq$**<br>de réduction sur 2 sites aux États-Unis |

En 2025, les CapEx s'élevaient à 1,2 million d'euros, et portaient principalement sur le remplacement du fioul par du gaz naturel sur un site en France.

### 02 ÉTUDE DE CAS
Gros plan sur l'une des initiatives phares de 2025

### Remplacement du fioul recyclé par le gaz naturel en France

Imerys a entamé un processus de remplacement du fioul recyclé par du gaz naturel pour alimenter l'un des fourneaux de son site de Dunkerque, dans le nord de la France. La première phase a commencé en octobre 2024 et sera terminée d'ici mi-2026. Une fois ce projet achevé, il devrait permettre d'éviter l'émission d'environ 15 $ktCO_2eq$ de GES par an. Imerys mène actuellement d'autres études pour effectuer ce remplacement de combustible dans un deuxième four, puis dans trois autres fours sur un deuxième site industriel, entraînant potentiellement une réduction annuelle supplémentaire d'environ 40 $ktCO_2eq$.

## Électricité à faible émission de carbone et renouvelable

Le Groupe continue de soutenir la transition vers les énergies renouvelables. Différents modèles économiques ont été développés pour promouvoir l'achat d'électricité à faible empreinte carbone auprès de sources nucléaires et renouvelables, dont le solaire, l'hydraulique et l'éolien : contrats d'achat d'énergie sur site et hors site, investissement direct pour les projets à petite échelle et certificats d'attributs énergétiques (EAC) en complément.

La consommation d'électricité à faible émission de carbone et renouvelable a augmenté en 2025 par rapport à 2024, passant de 21 % à 27 %, car elle est considérée comme un aspect primordial des efforts généraux déployés par le Groupe en faveur de la décarbonation.

| Action | Résultat attendu | Résultats à la fin de l'année 2025 |
|---|---|---|
| **Produire de l'électricité renouvelable sur les sites d'Imerys (PPA sur site)**<br>Installation d'une ferme solaire photovoltaïque (PV) visant à produire de l'électricité renouvelable sur site<br>Champ d'application :<br>**Phase 1** : 7 sites (Bahreïn, Malaisie, États-Unis, Inde, Chine, Afrique du Sud et Belgique)<br>**Phase 2 :** 15 sites (UE, Chine, Royaume-Uni, Mexique et États-Unis) | **36 $ktCO_2eq$**<br>Réduction attendue par rapport aux données de référence | **7 sites**<br>ayant signé un PPA sur site<br>**~ 7 $ktCO_2eq$**<br>de réduction des émissions de GES |
| **Signer des PPA virtuels et hors site afin de fournir de l'électricité renouvelable**<br>Passer à un mix électrique basé sur des sources renouvelables et à faible émission de carbone<br>Champ d'application :<br>**Phase 1** : États-Unis et UE<br>**Phase 2 :** autres pays | **140 $ktCO_2eq$**<br>Réduction attendue par rapport aux données de référence | **2 régions**<br>Avec des contrats PPA virtuels signés (États-Unis et Europe continentale) |

03

### 03 ÉTUDE DE CAS
Gros plan sur l'une des initiatives phares de 2025

### Installation photovoltaïque solaire en Malaisie

Inaugurés en février 2025, les 1 800 panneaux solaires installés sur le toit de l'usine de production d'Ipoh en Malaisie devraient générer environ 1 400 MWh d'électricité renouvelable par an. Cette initiative permettra de réduire les émissions d'environ 790 $tCO_2eq$ par an. Le projet, qui s'étend sur 25 ans, a été déployé selon les modalités d'un accord d'achat d'électricité (PPA) avec TotalEnergies ENEOS.

## Électrification

L'électrification de différents processus (séchoirs, pompes à chaleur, chaudières électriques et chaleur solaire) permettant de passer de sources de combustibles fossiles à l'électricité est actuellement à l'étude. Les études préliminaires montrent que ce levier pourrait représenter entre 5 % et 10 % du potentiel de réduction des émissions du Groupe d'ici à 2030.

| Action | Résultat attendu | Résultats à la fin de l'année 2025 |
|---|---|---|
| **Projets pilotes d'électrification**<br>Évaluer le potentiel du levier d'électrification en menant des études de faisabilité et en mettant en œuvre des technologies d'électrification sur les sites pilotes.<br>Champ d'application : sites pilotes dans la zone EMEA | Preuve de concept pour trois technologies : pompes à chaleur, chaleur solaire à concentration et séchoirs électriques<br>**4-8 $ktCO_2eq$**<br>Réduction attendue par rapport aux données de référence | **2 sites**<br>pour lesquels l'investissement est approuvé ; la pompe à chaleur pilote est en cours de construction |

En 2025, les CapEx liées aux projets d'électrification s'élevaient à 367 000 euros.

### 04 ÉTUDE DE CAS
Gros plan sur l'une des initiatives phares de 2025

### Installation de pompes à chaleur en France

Le site d'Imerys à Aixe-sur-Vienne met actuellement en œuvre un projet d'installation d'une pompe à chaleur sur site. La pompe à chaleur peut optimiser la valorisation de la chaleur résiduelle utilisée pour préchauffer l'air entrant dans un atomiseur, réduisant ainsi la consommation d'énergie du site d'environ 30 % (~2 $ktCO_2eq$). En outre, Imerys peut également réduire les prélèvements d'eau douce d'une rivière voisine de 5 000 $m^3$/an en recyclant les condensats, ce qui représente 15 % du seuil du permis. Ce projet pilote peut être reproduit sur d'autres sites d'Imerys où les pertes de chaleur existantes peuvent être valorisées à partir d'effluents ou de gaz de combustion et boostées à l'aide d'électricité à faible teneur en carbone pour faire fonctionner la pompe à chaleur.

### Innovation en matière de procédé

Des équipes spécialisées dans l'innovation en matière de procédé au sein de chacune des organisations scientifiques et technologiques du Groupe mènent des recherches sur les technologies servant aux procédés, des essais en laboratoire et des études pilotes afin de mettre au point des solutions pour lutter contre les émissions liées aux procédés qui sont les plus difficiles à maîtriser. Un groupe de travail composé d'experts supervise un incubateur de technologies prometteuses qui alimentent tous les autres leviers. Par exemple, la récupération de chaleur par rayonnement et les pompes à chaleur peuvent alimenter le levier de l'efficacité énergétique, tandis que le chauffage diélectrique et les technologies de batteries thermiques alimenteront l'électrification.

L'incubateur comprend de nombreux leviers supplémentaires tels que la circularité, le captage et la minéralisation du carbone, l'hydrogène, les torches à plasma, les microréacteurs nucléaires et les matières premières biologiques alternatives. Dans la mesure où ces nouvelles technologies ne porteront leurs fruits qu'après 2030, le groupe de travail composé d'experts poursuit l'étude des principales inconnues, notamment les futures taxes carbone, les coûts énergétiques futurs, la capacité à percevoir des primes vertes et les opportunités de financement potentielles.

| Action | Résultat attendu | Résultats à la fin de l'année 2025 |
|---|---|---|
| **Étudier diverses technologies innovantes potentielles de décarbonation**<br>Identification de technologies innovantes de décarbonation à adopter et à développer à l'échelle industrielle<br>Champ d'application : Tous les centres de recherche d'Imerys | **jusqu'à 35 $ktCO_2eq$**<br>Réduction attendue par rapport aux données de référence | **1 site**<br>Test d'hydrogène effectué à l'échelle préindustrielle |

En 2025, les CapEx (R&D) liées au développement d'une nouvelle technologie de fourneaux utilisant l'hydrogène se sont élevées à 565 000 euros.

## 05 ÉTUDE DE CAS
Gros plan sur l'une des initiatives phares de 2025

### Décarboner grâce au projet PRECIZE

Imerys a entrepris un important projet de réduction des émissions en France pour contribuer à améliorer la durabilité de ses principaux marchés en aval. L'objectif est d'éliminer 100 % des émissions de Scope 1 issues de la production de ciment d'aluminates de calcium de deux manières : d'une part la captation du $CO_2$ et son utilisation comme matière première pour le marché de la construction, et d'autre part, le remplacement des combustibles fossiles existant par de l'hydrogène vert.

Le projet PRECIZE (« PRocédé ÉCologique et Innovant de liants de spécialité Zéro Émission »), financé par le gouvernement français, a été officiellement lancé en septembre 2024, après la validation du consortium. L'objectif actuel d'Imerys est d'évaluer si l'hydrogène peut remplacer les combustibles fossiles dans ses fours pour obtenir une combustion sans émissions. Après une première phase préparatoire, Imerys a commencé des tests d'utilisation de l'hydrogène comme combustible à l'échelle préindustrielle en mai 2025, en utilisant la Furnace Innovation Technology (four pilote FIT) située sur son site de Dunkerque.

## Gestion du portefeuille de produits

Imerys évalue actuellement la proportion d'émissions de GES qui est liée à la production des principales familles de produits du portefeuille du Groupe. L'objectif est d'identifier et de cibler des actions précises de réduction des émissions sur des produits spécifiques du portefeuille d'Imerys. Cela permettra d'orienter la production vers un portefeuille à faibles émissions de GES et de gérer la croissance tout en réduisant les émissions. Ce levier transversal est également activé dans le but de réduire les émissions de Scope 3 (se référer à la **section 1.2.2.4, paragraphe** *« Réduire les émissions de Scope 3 »* **du présent chapitre**).

### Réduire les émissions de Scope 3

Le Scope 3 est considéré comme une source indirecte d'émissions et, d'après les estimations décrites ci-dessous, représente environ 69 % des émissions totales du Groupe. En 2024, les émissions de Scope 3 des catégories incluses dans la cible SBTi[1] ont été estimées à 3 637 $ktCO_2eq$ environ, soit près de 82 % des émissions totales de Scope 3 du Groupe.

**Trois** leviers clés de décarbonation ont été identifiés en vue de réduire les émissions de Scope 3 d'Imerys sur l'ensemble de la chaîne de valeur et d'atteindre la cible de 2030. Des réductions supplémentaires des émissions de Scope 3 au niveau du Groupe seront réalisées en réduisant les déchets, les déplacements professionnels et les trajets domicile-lieu de travail des salariés (regroupés à la ligne « autres leviers »).

Le graphique ci-dessous illustre le potentiel de réduction attendu de chacun de ces leviers de décarbonation, évalué selon une approche descendante basée sur des hypothèses réalisées en 2023. Au cours des prochaines années, le Groupe mettra à jour cette évaluation pour visualiser l'évolution de ces leviers. Selon les résultats liés aux émissions de Scope 3 pour 2025, le Groupe poursuit sa trajectoire de réalisation de sa cible, en particulier au regard des prévisions de réductions futures concernant les principales catégories du Scope 3 (achats de biens et services, transport en aval et énergie).

Activités en lien avec l'énergie

Gestion du portefeuille de produits

Travailler aux côtés des fournisseurs

Leviers de décarbonation permettant de réduire de 25 % les émissions de GES du Scope 3 d'ici à 2030 ($ktCO_2eq$)

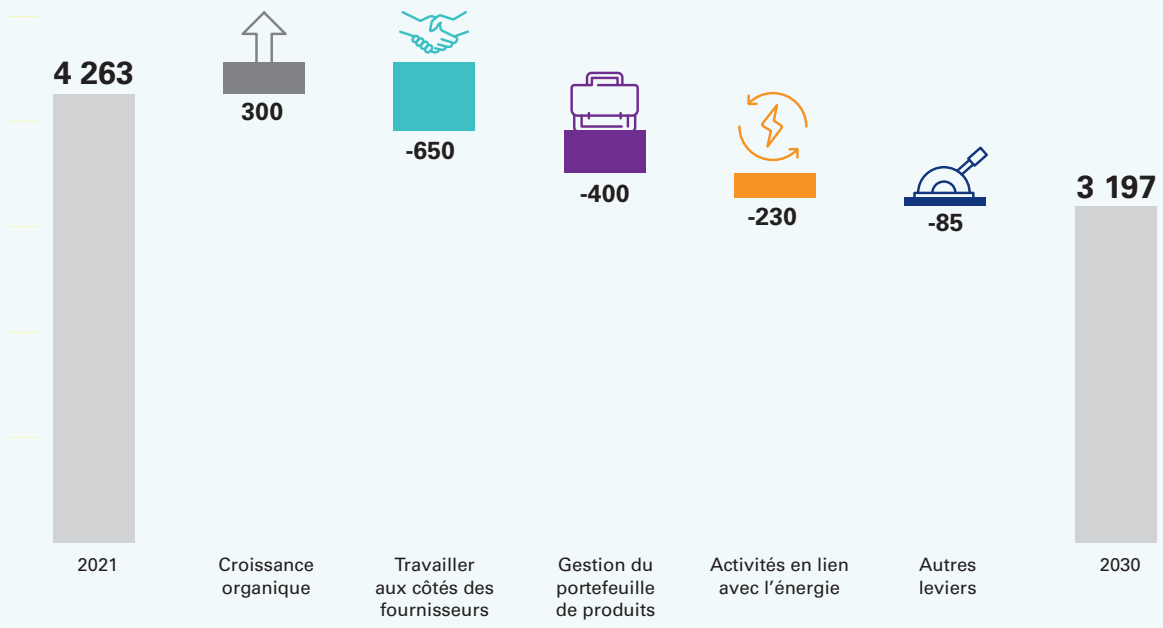


1 Achats de biens et services, immobilisation de biens, activités liées aux combustibles et à l'énergie, transport et distribution en amont et en aval, déchets provenant des opérations, déplacements professionnels, trajets domicile-lieu de travail et investissements.

## Travailler aux côtés des fournisseurs

Imerys entreprend des actions en vue de réduire les émissions de Scope 3, en se concentrant en priorité sur les achats de biens, de services et de transports, étant donné que ces catégories représentent environ 64 % des émissions totales de Scope 3 estimées en 2025.

Imerys s'engage auprès de ses fournisseurs à répondre aux cibles fixées par la SBTi et à établir des feuilles de route de décarbonation pour leurs produits. 824 fournisseurs, représentant 57 % des fournisseurs du Groupe en termes de dépenses, ont actuellement des objectifs de réduction des émissions.

Imerys donne la priorité à l'engagement auprès de ses fournisseurs sur les questions environnementales et collabore avec eux afin d'identifier les initiatives de réduction des émissions de GES. Imerys organise activement des ateliers avec ses principaux fournisseurs pour comprendre leurs objectifs de réduction des émissions et leur apporter son soutien par le biais d'une aide au calcul de l'empreinte carbone. Cette approche permet de concentrer les ressources sur les fournisseurs ayant l'impact environnemental le plus élevé et le plus grand potentiel d'évolution positive dans le cadre d'une collaboration.

| Actions | Résultat attendu | Résultats à la fin de l'année 2025 |
|---|---|---|
| **Identifier les fournisseurs qui proposent des biens ou des services moins émetteurs en GES**<br>Organiser des ateliers régionaux destinés aux fournisseurs sur les questions de durabilité afin de dresser une liste d'initiatives de réduction de Scope 3<br>Champ d'application : Achats de biens et services par Imerys qui génèrent le plus d'émissions de GES (principalement les matières premières et les produits chimiques) | **Jusqu'à 100 initiatives**<br>mises en œuvre | **14 initiatives**<br>mises en œuvre<br>**32 $ktCO_2eq$**<br>de réduction des émissions de GES |
| **Identifier les solutions de transport à faible empreinte carbone**<br>Donner la priorité aux modes de transport à faible émission de carbone, par exemple en passant du transport routier au transport par barges (fluvial)<br>Champ d'application : principaux modes de transport en amont et en aval | | **15 initiatives**<br>mises en œuvre<br>**11 $ktCO_2eq$**<br>de réduction des émissions de GES |

## 06 ÉTUDE DE CAS

Gros plan sur l'une des initiatives phares de 2025

### Passage à un transport par voie navigable plus durable en Europe du Nord

Dans le cadre d'un partenariat avec la société de navigation intérieure NPRC, Imerys utilise des barges à énergie renouvelable pour transporter des minéraux depuis le terminal du Groupe à Anvers en Belgique vers ses clients en Europe du Nord. Les barges de NPRC, qu'Imerys utilise depuis juillet 2024, sont alimentées par une huile végétale hydrotraitée (HVO) composée à 100 % d'huiles et de graisses usagées. Par comparaison aux carburants traditionnels, une réduction de 85 % des émissions de GES a été réalisée au titre des expéditions effectuées par voie navigable dans les régions du Benelux et de l'Allemagne. Imerys est également en train de mettre en œuvre des accords similaires sur les carburants renouvelables avec des entreprises de transport routier en France et au Royaume-Uni, et d'étudier des solutions de camions électriques aux États-Unis.

## Gestion du portefeuille de produits Imerys

En plus de piloter la transition vers un portefeuille de produits à faible émission de GES, Imerys modifie les spécifications des produits existants afin d'utiliser davantage de matières premières locales et biosourcées, et davantage de matériaux de seconde main ou recyclés issus de l'économie circulaire (se référer à l'**exigence de publication de la norme [ESRS E5] du présent chapitre**). Ce levier permettra également de réduire les émissions des Scopes 1 et 2, comme le souligne la **section 1.2.2.4, paragraphe** *« Réduire les émissions des Scopes 1 et 2 »* **du présent chapitre.**

| Action | Résultat attendu | Résultats à la fin de l'année 2025 |
|---|---|---|
| **Développer des produits innovants et éco-conçus** | | |
| Reformuler les produits d'Imerys générant le plus d'émissions en remplaçant les matières premières et les procédés de production<br>Champ d'application : Catégories de produits d'Imerys générant le plus d'émissions | **Scopes 1 et 3 : ~ 40 $ktCO_2eq$**<br>évaluation du potentiel total en cours | **20 initiatives**<br>identifiées |

## 07 ÉTUDE DE CAS
Gros plan sur l'une des initiatives phares de 2025

### Production de talc HAR avec moins d'émissions

Le talc à haut coefficient de forme (high-aspect-ratio ou HAR) est l'un des produits les plus innovants du Groupe à ce jour. Il permet de produire des pièces automobiles en plastique plus légères et plus fines qui offrent une excellente résistance aux chocs et une stabilité dimensionnelle aux clients d'Imerys. Pour répondre à la demande croissante de matériaux présentant une empreinte GES plus faible, la production de talc HAR a été déplacée vers un autre site capable de le produire en réduisant de 58 % les émissions de GES. Le passage au nouveau site de production est achevé pour l'un des principaux clients du Groupe, avec à la clé une réduction de 1,2 $ktCO_2eq$.

Activités en lien avec l'énergie

Les émissions de Scope 3 provenant des activités liées aux combustibles et à l'énergie consommés devraient diminuer sous l'effet des projets de décarbonation liés à l'énergie mis en œuvre par Imerys. Parmi ceux-ci figurent la réduction de la consommation d'énergie via l'efficacité énergétique ou l'utilisation de déchets organiques lors de l'approvisionnement en bioénergie, en veillant à ce que l'intensité carbone de leur prétraitement et de leur transport soit la plus faible possible.

## 1.2.2.5. Cibles, actions et ressources concernant l'adaptation au changement climatique [E1-3 et E1-4]

L'ambition à long terme d'Imerys consiste à renforcer la résilience opérationnelle et la capacité d'adaptation de tous ses sites aux risques climatiques physiques et aux dangers naturels, vus plus en détail à la section 1.2.2.2 ci-dessus. Pour ce faire, le Groupe s'est fixé l'objectif à court terme d'évaluer 100 % de ses opérations en fonction des scénarios climatiques et d'élaborer des plans d'adaptation pour les trois risques les plus importants (vagues de chaleur, inondations et stress hydrique) d'ici fin 2025.

La mise en œuvre du nouveau plan d'action d'adaptation au changement climatique d'Imerys, qui permettra d'adapter les opérations du Groupe en réponse au changement climatique et d'aider à renforcer sa résilience opérationnelle, se compose de trois phases. La feuille de route en faveur de l'adaptation au changement climatique comprend une phase préliminaire de cartographie et de mise à jour des évaluations des risques physiques à l'aide des dernières données et modèles climatiques, puis d'identification des sites présentant un risque important. Vient ensuite la phase de mise en œuvre qui consiste à identifier les actions d'adaptation potentielles et à élaborer des plans stratégiques à déployer tout d'abord sur quelques sites pilotes. Les informations qui seront recueillies grâce à ce processus permettront de formuler des recommandations à appliquer sur tous les autres sites à risque d'Imerys. Enfin, la phase de surveillance évalue de manière continue la mise en œuvre et l'efficacité des mesures d'adaptation spécifiques à chaque site.



| Objectif du Groupe | Données de référence | Performance 2025 | Cible |
|---|---|---|---|
| Améliorer la résilience vis-à-vis des risques climatiques physiques en évaluant les opérations du Groupe d'après des scénarios climatiques et en élaborant des stratégies d'adaptation aux trois risques les plus importants | 2024<br>0 % | 100% | 2025<br>100 % |

| Action | Résultat attendu | Résultats à la fin de l'année 2025 |
|---|---|---|
| **Évaluation des risques climatiques physiques**<br>Champ d'application : tous les sites opérationnels d'Imerys | Cartographie du risque climatique physique pour le site | **100 %**<br>des sites évalués |
| **Plans d'adaptation pour les risques climatiques importants**<br>Les risques principaux couverts sont les vagues de chaleur, le stress hydrique, les feux de forêt, les inondations et les ouragans<br>Champ d'application : 23 sites industriels présentant au moins un risque très élevé | Mesures d'adaptation prévues d'ici à 2030 | **3 sites pilotes**<br>ayant terminé leur plan d'adaptation |

### 08 ÉTUDE DE CAS
Gros plan sur l'une des initiatives phares de 2025

### Atelier de sensibilisation à la résilience climatique

La résilience climatique a été le thème principal de l'atelier environnement qui s'est tenu lors de la Journée Imerys Connect Day en 2025. La journée Imerys Connect Day est un événement annuel organisé par le Groupe et qui rassemble les salariés d'Imerys du monde entier afin d'encourager les liens, la collaboration et l'engagement au sein du Groupe. L'événement vise à renforcer la culture du Groupe et à promouvoir un sentiment d'unité au sein de l'organisation à travers le monde, en mettant l'accent sur les thèmes de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Les principaux objectifs de l'atelier étaient : de sensibiliser les participants aux dangers naturels susceptibles d'avoir un impact sur les opérations d'Imerys, ainsi que sur la santé et la sécurité de ses salariés ; d'utiliser des exemples pour illustrer les dommages potentiels causés par des événements météorologiques extrêmes ; et d'engager la discussion au niveau des sites sur les mesures d'adaptation.

En 2025, les CapEx liées aux actions d'adaptation au changement climatique se sont élevées à 182 000 euros.

## 1.2.2.6. Indicateurs liés au changement climatique [E1-5 à E1-8]

### Consommation d'énergie et mix énergétique [E1-5]

| Consommation d'énergie et mix énergétique | Unité | 2025 | 2024 | % de variation (2025/2024) |
|---|---|---|---|---|
| Consommation de carburant issu du charbon et de produits à base de charbon | MWh | 283 090 | 280 353 | 1 % |
| Consommation de carburant provenant du pétrole brut et de produits pétroliers | MWh | 1 198 028 | 1 258 625 | -5 % |
| Consommation de carburant provenant du gaz naturel | MWh | 2 640 393 | 2 706 720 | -2 % |
| Consommation de carburant provenant d'autres sources fossiles | MWh | 5 010 | 6 078 | -18 % |
| Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles | MWh | 1 440 377 | 1 708 182 | -16 % |
| **Consommation totale d'énergie fossile** | **MWh** | **5 566 898** | **5 959 957** | **-7 %** |
| **Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie** | **%** | **87,8 %** | **89,6 %** | **-2 %** |
| Consommation provenant de sources nucléaires | MWh | 249 985 | 274 593 | -9 % |
| **Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie** | **%** | **3,9 %** | **4,1 %** | **-5 %** |
| Consommation de carburant provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) | MWh | 282 689 | 246 959 | 14 % |
| Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables | MWh | 242 619 | 168 162 | 44 % |
| Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite | MWh | 185 | 85 | 118 % |
| **Consommation totale d'énergie renouvelable** | **MWh** | **525 493** | **415 206** | **27 %** |
| **Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie** | **%** | **8,29 %** | **6,24 %** | **33 %** |
| **Consommation totale d'énergie** | **MWh** | **6 342 376** | **6 649 756** | **-5 %** |

En 2025, la consommation d'énergie totale d'Imerys a diminué de 5 % en glissement annuel, grâce à des initiatives d'efficacité énergétique à l'échelle du Groupe et à des changements favorables dans la gamme de produits. Depuis 2018, le Groupe a progressivement augmenté sa part d'énergies renouvelables, qui a atteint plus de 8 % en 2025. Par conséquent, la consommation de combustibles fossiles a reculé de 7 %, remplacés par des combustibles renouvelables, principalement la biomasse. De même, la consommation d'électricité renouvelable a augmenté de 27 % en 2025, soutenue par l'inauguration d'une nouvelle installation photovoltaïque solaire et l'utilisation stratégique des certificats d'attributs énergétiques (EAC).

| Intensité énergétique par produit net | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Consommation totale d'énergie par produit net (provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique[1]) | MWh/millions d'euros | 1 874 | 1 845 |
| Produit net (provenant des états financiers) provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique utilisé pour calculer l'intensité énergétique[2] | en millions d'euros | 3 384 | 3 605 |

L'intensité énergétique par produit net a augmenté de près de 1,6 % à la suite des ajustements apportés à l'offre de produits et aux prix.

1 Les activités du Groupe sont classées selon les codes NACE. La directive CSRD définit les codes NACE allant de A à H comme un « secteur à fort impact climatique ».
2 Se référer au chapitre 6, section 6.1.2, note 8 « Produits des activités ordinaires » pour plus de détails sur le chiffre d'affaires du Groupe.

## Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES [E1-6]

### ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES SCOPES 1, 2 OU 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES ($ktCO_2eq$)

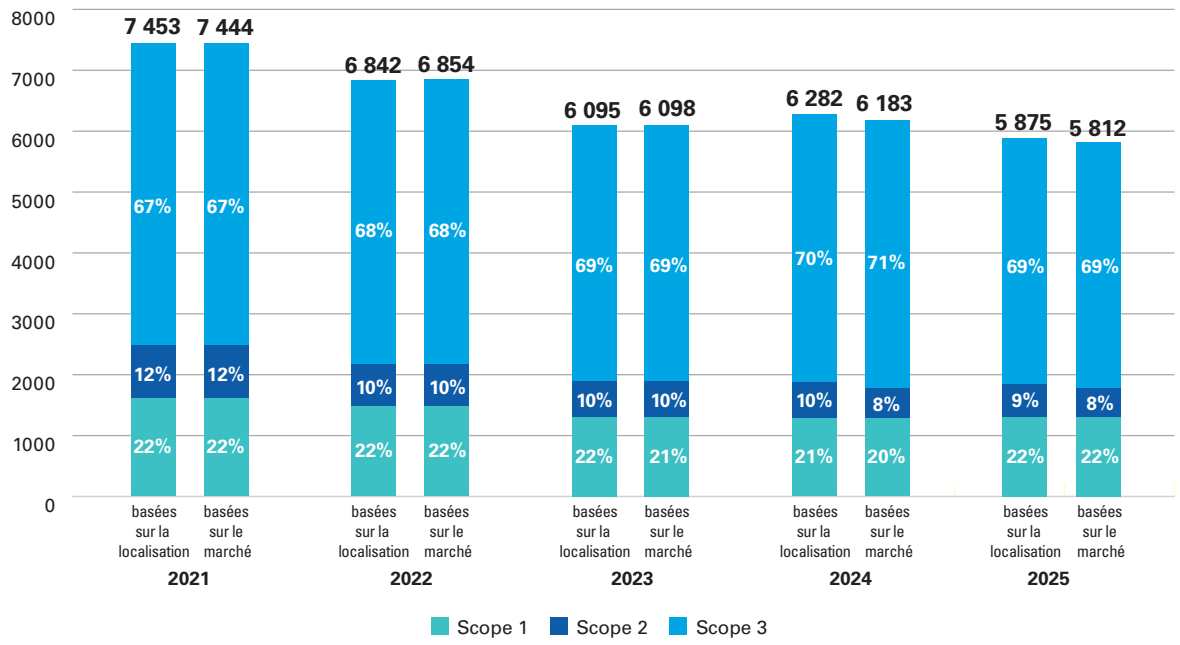


| Émissions totales de GES (des Scopes 1, 2 et 3) | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Émissions totales de GES (des Scopes 1, 2 et 3 basées sur la localisation) | $ktCO_2eq$ | 5 875 | 6 282 |
| Émissions totales de GES (des Scopes 1, 2 et 3 basées sur le marché) | $ktCO_2eq$ | 5 812 | 6 183 |

### ÉMISSIONS DES SCOPES 1 ET 2

| | | | *Rétrospective* | | | *Grandes étapes et années cibles* | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Indicateur | Unité | 2025 | 2024 | Données de référence 2021 | % de variation (2025/ 2024) | 2030[1] | Cible annuelle en %/ année de référence |
| **ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 1** | | | | | | | |
| Émissions brutes de GES du Scope 1 | $ktCO_2eq$ | 1 307[2] | 1 281 | 1 609 | 2 % | -30 % | -3,3 % |
| Pourcentage d'émissions de GES du Scope 1 provenant de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émissions[3] | % | 36 % | 34 % | 32 % | 6 % | - | - |
| **ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 2** | | | | | | | |
| Émissions brutes de GES du Scope 2 (basées sur la localisation) | $ktCO_2eq$ | 537 | 601 | 886 | -11 % | - | - |
| Émissions brutes de GES du Scope 2 (basées sur le marché) | $ktCO_2eq$ | 474[4] | 502 | 877 | -6 % | -64 % | -7,1 % |
| **ÉMISSIONS TOTALES DE GES (SCOPES 1 ET 2)** | | | | | | | |
| Émissions totales de GES de Scopes 1 et 2 (basées sur la localisation) | $ktCO_2eq$ | 1 844 | 1 882 | 2 494 | -2 % | - | - |
| Émissions totales de GES de Scopes 1 et 2 (basées sur le marché) | $ktCO_2eq$ | 1 781 | 1 783 | 2 485 | 0 % | -42 % | -4,7 % |

1 Imerys n'a pas actuellement d'objectifs de réduction des émissions de GES distincts pour les Scopes 1 et 2. L'objectif de réduction de 42 % s'applique de manière combinée aux Scopes 1 et 2. Les réductions estimées selon leur champ d'application (Scope) sont indiquées dans le tableau, mais il ne s'agit pas de données figées. Elles sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure que les projets de décarbonation continuent d'être étudiés et déployés dans l'ensemble du Groupe.

2 Les émissions FLAG ont été ajoutées au total des émissions de GES du Scope 1 (et représentent 5,7 % des émissions totales de GES du Scope 1)

3 En 2023, Imerys a fait valider sa nouvelle cible climatique par la SBTi. Les données historiques présentées ici (2021, données de référence, et 2022) ont fait l'objet de retraitements mineurs par rapport aux données déclarées en 2021 et en 2022 pour se conformer à la nouvelle méthodologie de calcul des émissions autres que $CO_2$ et corriger des erreurs minimes de déclaration, négligeables à l'échelle du Groupe. Afin de s'aligner correctement sur les données de référence et la trajectoire d'Imerys, il a été décidé de corriger ces données avant de soumettre l'objectif à la SBTi.

4 Le mix résiduel représente les émissions moyennes de toute l'électricité non traçable au sein d'un réseau national et est fourni par l'Association des organismes émetteurs (AIB) pour les pays européens.

En 2025, Imerys a inclus pour la première fois les émissions du secteur des forêts, des terres et de l'agriculture (FLAG) dans son inventaire des émissions de GES. Les émissions FLAG incluent celles dues au *changement d'affectation des terres* (émissions de $CO_2$ uniquement), ainsi qu'à la *gestion des terres* (émissions de $CO_2$, $CH_4$ et $N_2O$). L'*absorption de carbone* est une solution naturelle qui améliore la séquestration de carbone dans un puits, éliminant ainsi le $CO_2$ de l'atmosphère pour le stocker de manière permanente. En raison de ses activités minières, ainsi que des actions de restauration des terres, de réhabilitation des mines et de compensation des terres, Imerys est concerné à la fois par les émissions liées au *changement d'affectation des terres* et par l'*absorption de carbone*. Le Groupe effectue donc un suivi des émissions de Scope 1 liées à ces deux aspects. Imerys n'est impliqué dans aucune activité de *gestion des terres* dans le cadre de ses propres opérations. Le Groupe ne génère donc pas d'émissions de $CH_4$ ou de $N_2O$ liées aux FLAG. Dans l'ensemble, l'inventaire des émissions de GES liées aux FLAG d'Imerys n'inclut que *les émissions liées au changement d'affectation des terres* et *l'absorption brute de $CO_2$ biogénique dans les terres*.

En 2025, les émissions de GES des Scopes 1 et 2 du Groupe ont atteint 1 781 $ktCO_2eq$, soit une baisse de 28 % par rapport à 2021, l'année de référence. Au 31 décembre 2025, le volume des émissions de GES des Scopes 1 et 2 du Groupe rapporté au chiffre d'affaires s'est élevé à 526 $tCO_2eq$ par million d'euros. Sur la base de ces résultats, Imerys a atteint sa première cible de performance en matière de durabilité. En effet, le Groupe est parvenu à réduire l'intensité de ses émissions de GES (Scopes 1 et 2) de 27 % par rapport aux données de référence établies en 2018, atteignant ainsi le seuil de réduction minimum de 22,9 % requis aux termes du Prospectus concernant l'émission d'obligations indexées sur des objectifs de développement durable daté du 11 mai 2021. En sus d'avoir été validée de manière formelle par le vérificateur externe, cette réussite est confirmée dans le certificat d'assurance des cibles de performance en matière de durabilité (SPT), disponible sur Imerys.com.

L'évolution des volumes de production et de la gamme de produits ainsi que la mise en œuvre de projets de décarbonation contribuent à une réduction d'environ 70 $ktCO_2eq$ en termes absolus, soit une réduction de 4 % par rapport à 2024. Les principales initiatives de décarbonation comprennent les mesures d'efficacité énergétique, la substitution des combustibles fossiles à forte émission par des biocarburants ou du gaz naturel lorsque la biomasse n'est pas disponible, ainsi que l'achat d'électricité à faible empreinte carbone et renouvelable. Malgré cette baisse, les émissions de GES de Scopes 1 et 2 restent stables au niveau du Groupe en raison de changements dans la méthodologie de reporting. En effet, à partir de 2025, les facteurs d'émissions du mix résiduel ont été appliqués à tous les sites européens n'ayant pas conclu d'achat d'électricité spécifié, remplaçant ainsi les facteurs d'émissions basés sur les réseaux nationaux utilisés précédemment. En outre, les émissions de GES FLAG ont été incluses pour la première fois dans l'inventaire des émissions de GES d'Imerys, ce qui représente 74 $ktCO_2eq$ supplémentaires.Enfin, l'acquisition de Chemviron et la cession de certains sites d'Imerys représentent, ensemble, 1,4 % de la réduction des émissions de GES en 2025 par rapport à 2024.

| Intensité des GES par produit net | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Émissions totales de GES (des Scopes 1 et 2 basées sur le marché) par produit net ($tCO_2eq$/million d'euros) | $tCO_2eq$/million d'euros | 526 | 495 |
| Émissions totales de GES (des Scopes 1, 2 et 3 basées sur la localisation) par produit net | $tCO_2eq$/million d'euros | 1 736 | 1 743 |
| Émissions totales de GES (des Scopes 1, 2 et 3 basées sur le marché) par produit net | $tCO_2eq$/million d'euros | 1 718 | 1 715 |
| Produit net total (États financiers) utilisé pour calculer l'intensité des GES[1] | en millions d'euros | 3 384 | 3 605 |

1 Se référer au chapitre 6, section 6.1.2, Note 8 « Produits des activités ordinaires » pour obtenir de plus amples informations sur le chiffre d'affaires du Groupe.

## Émissions de Scope 3

Les émissions de GES du Scope 3 sont calculées depuis l'extraction jusqu'à la sortie d'usine en multipliant les données d'activité par des facteurs d'émission spécifiques. Le Protocole des GES décrit les méthodes de calcul recommandées pour les émissions de Scope 3. Chaque méthode de calcul est associée à un niveau de précision devant respecter des exigences minimales qui dépendent de la matérialité définie par le Groupe pour chaque catégorie d'émissions. Au sein d'une même catégorie d'émissions de GES, plusieurs approches peuvent être utilisées pour les sous-catégories. Les méthodes du Protocole des GES utilisées par Imerys pour calculer les émissions de Scope 3 sont présentées dans l'**exigence de publication de la norme [ESRS 2 BP-2] du présent chapitre.** Pour plus d'informations sur le calcul de chaque catégorie, se référer à la **section 1.7 [MDR-M] du présent chapitre**.

| Émissions importantes de GES du Scope 3 | | | Rétrospective | | | Grandes étapes et années cibles | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Indicateur | Unité | 2025 | 2024 | Données de référence 2021 | % de variation (2025/ 2024) | 2030 | Cible annuelle en %/ année de référence |
| **Émissions totales brutes indirectes importantes de GES (Scope 3)** | **$ktCO_2eq$** | **4 031** | **4 400** | **4 959** | **-8 %** | **-** | **-** |
| 1. Achats de biens et services | $ktCO_2eq$ | 1 456 | 1 660 | 2 105 | -12 % | - | - |
| 2. Immobilisation de biens | $ktCO_2eq$ | 250 | 263 | 210 | -5 % | | |
| 3. Activités en lien avec les combustibles et l'énergie (non incluses dans le Scope 1 ou le Scope 2)[1] | $ktCO_2eq$ | 344 | 355 | 514 | -3 % | - | - |
| 4. Transport et distribution en amont | $ktCO_2eq$ | 293 | 355 | 346 | -18 % | - | - |
| 5. Déchets générés par les opérations | | | | | | | |
| 6. Déplacements professionnels | $ktCO_2eq$ | 53 | 58 | 58 | -9 % | - | - |
| 7. Trajets domicile-lieu de travail | | | | | | | |
| 8. Actifs loués en amont | $ktCO_2eq$ | NS[2] | NS | NS | - | - | - |
| 9. Transport et distribution en aval | $ktCO_2eq$ | 821 | 773 | 784 | 6 % | - | - |
| 10. Transformation des produits vendus[3] | $ktCO_2eq$ | 568 | 593 | 552 | -4 % | - | - |
| 11. Utilisation des produits vendus | $ktCO_2eq$ | NS | NS | NS | - | - | - |
| 12. Traitement en fin de vie des produits vendus[4] | $ktCO_2eq$ | 139 | 170 | 144 | -18 % | - | - |
| 13. Actifs loués en aval | $ktCO_2eq$ | NS | NS | NS | - | - | - |
| 14. Franchises | $ktCO_2eq$ | NS | NS | NS | - | - | - |
| 15. Investissements | $ktCO_2eq$ | 107 | 173 | 248 | -38 % | - | - |
| **Émissions totales brutes indirectes importantes de GES (Scope 3) incluses dans la cible SBTi** | **$ktCO_2eq$** | **3 324** | **3 637** | **4 263** | **-9 %** | **-25 %** | **-2,8 %** |

Les émissions de Scope 3 représentent environ 69 % des émissions totales de GES du Groupe. Les émissions totales de GES du Scope 3 du Groupe ont atteint 4 031 $ktCO_2eq$ en 2025, dont 3 324 $ktCO_2eq$ concernaient les catégories couvertes par l'objectif de réduction des émissions de Scope 3 d'Imerys, soit une réduction de 22 % par rapport à l'année de référence 2021.

Au regard des catégories du Scope 3 couvertes par l'objectif de réduction, les émissions de GES ont diminué de 313 $ktCO_2eq$ en termes absolus en 2025, soit une réduction de 9 % par rapport à 2024. Cette baisse est essentiellement attribuable aux facteurs suivants : 2,5 % de la réduction provient de la baisse des volumes d'achat et de la réduction des dépenses mondiales liées à l'évolution du volume de production, et une réduction de 3,4 % liée aux variations de périmètre des actifs et des coentreprises détenus par le Groupe. L'amélioration de la méthodologie et de la précision des données a représenté une baisse supplémentaire de 0,8 %.

Enfin, les efforts de décarbonation et les performances accrues des fournisseurs ont entraîné une baisse de 1,9 %, reflétant des choix d'approvisionnement judicieux en termes de mix de produits, favorisant ceux dotés d'une intensité carbone plus faible. Cette évolution positive concernant le mix de produits provient notamment de l'intégration d'empreintes carbone des produits (ECP) spécifiques aux fournisseurs.

Imerys poursuit ses actions de suivi à tous les niveaux de la chaîne de valeur. Fin 2025, 57 % des fournisseurs du Groupe (en fonction du total des dépenses), soit 824 entreprises, s'étaient fixé des objectifs de réduction de leurs émissions. Plus de 60 % des émissions de Scope 3 d'Imerys proviennent donc des catégories d'achat couvertes par des objectifs de réduction.

1 Les facteurs d'émissions de cette catégorie ont été mis à jour pour les estimations 2023 et 2024, afin d'inclure les dernières données disponibles publiées par l'Agence internationale de l'énergie (AIE).
2 NS : Non Significatif.
3 Cette catégorie n'entre pas dans le champ d'application de l'objectif SBTi relatif au Scope 3.
4 Cette catégorie n'entre pas dans le champ d'application de l'objectif SBTi relatif au Scope 3.

## Tarification interne du carbone [E1-8]

Depuis 2020, Imerys a fixé un prix fictif du carbone dans le cadre de son engagement pour lutter contre le changement climatique. L'objectif est de définir une valeur fixée de façon délibérée afin de quantifier le risque économique de ses émissions de gaz à effet de serre et d'établir cette valeur comme un critère dans les décisions relatives aux projets. Ce prix fictif est applicable à : (i) tous les projets liés à des changements dans la consommation d'énergie ou l'efficacité énergétique ; (ii) tous les projets d'une valeur supérieure à 150 000 euros qui ont un impact sur les émissions de GES de l'ordre de +/- 1 000 $tCO_2eq$. Ce prix est intégré dans les analyses de rentabilité des projets et permet de mettre en évidence les risques ou les plus-values qui leur sont associés, et d'orienter les décisions d'investissement vers les projets ayant le meilleur profil. La même approche est utilisée pour les fusions et acquisitions, ainsi que le ratio $tCO_2eq$/chiffre d'affaires du prospect, afin de favoriser les acquisitions qui contribuent à l'objectif de réduction des émissions du Groupe. Cette approche, dont la pertinence et l'utilité ont été démontrées pour plusieurs projets, présente un autre avantage : en imposant pour chaque projet le calcul des émissions associées, elle favorise la montée en compétence des équipes dans ce domaine et inscrit la réduction des émissions de gaz à effet de serre au cœur de tous les processus de décision.

Le prix fictif interne du carbone a été fixé à l'origine à 50 €/$tCO_2eq$ en 2020, puis porté à 80 €/$tCO_2eq$ en 2022, conformément aux tendances du marché mondial.

Pour les projets de recherche et développement, le prix fictif du carbone a été déterminé à l'aide des estimations de l'évolution future des prix du $CO_2$ réalisés par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) dans son rapport sur les Perspectives énergétiques mondiales publié en 2021, suivant différents scénarios. Le prix de 100 €/$tCO_2eq$ a été retenu, car il est aligné sur les engagements d'Imerys en matière de changement climatique, c'est-à-dire une trajectoire de 1,5 °C sur un horizon temporel à moyen terme (5-10 ans).

| Types de prix internes du carbone | Prix appliqués (€/$tCO_2eq$) | Champ d'application |
|---|---|---|
| CapEx | **80** | – tous les projets liés à des changements dans la consommation d'énergie ou l'efficacité énergétique ;<br>– tous les projets d'une valeur supérieure à 150 000 euros qui ont un impact sur les émissions de GES de l'ordre de +/- 1 000 $tCO_2eq$ ;<br>– fusions et acquisitions |
| Investissement en recherche et développement (R&D) | **100** | – tous les projets de développement de nouveaux produits nécessitant des ressources scientifiques et technologiques et auquel le référentiel d'évaluation *SustainAgility Solutions Assessment* (SSA) a attribué un score |

## 1.2.3. Gestion environnementale et prévention de la pollution [ESRS E2]

Les activités industrielles du Groupe ont des impacts environnementaux, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air et de l'eau. Les procédés de production génèrent diverses émissions atmosphériques qui dégradent potentiellement la qualité de l'air ambiant à proximité des sites opérationnels, et pourraient affecter les communautés locales vivant dans les zones avoisinantes. Cet impact potentiel sur la qualité de l'air est le résultat direct des divers polluants rejetés lors des opérations de production.

De même, les activités du Groupe présentent des risques pour les ressources en eau. En cas de rejets accidentels, des effluents contenant des matières en suspension ou des polluants potentiels peuvent être rejetés, ce qui risque de compromettre la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

Ces impacts négatifs sur l'environnement soulignent l'importance d'appliquer des mesures robustes de contrôle de la pollution et de maintenir des politiques environnementales rigoureuses pour atténuer les effets sur l'air et les ressources en eau dans les zones où le Groupe opère.

Imerys s'engage à respecter les lois et réglementations environnementales en vigueur, à mettre en œuvre un Système de Management Environnemental visant à minimiser les impacts environnementaux négatifs, à améliorer en continu les performances environnementales liées à ses opérations, à garantir l'existence de mesures de préservation de l'environnement assorties d'objectifs et de cibles clairement définis et à sensibiliser les acteurs internes et externes aux impacts environnementaux au moyen de formations et d'autres initiatives.

*Note : les informations suivantes présentent les engagements d'Imerys en matière de gestion de la qualité de l'eau, tels qu'ils sont décrits dans la* norme [ESRS E2]. *La préservation de l'eau est détaillée dans la* norme [ESRS E3] du présent chapitre, *qui contient plus d'informations à ce sujet.*



### 1.2.3.1. Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution [IRO-1]

Imerys a initié un processus complet d'identification des impacts, des risques et des opportunités matériels liés à la pollution dans l'ensemble de ses opérations et de sa chaîne de valeur. Le Groupe a lancé une enquête spécifique annuelle au niveau des sites visant à examiner ses installations et ses activités, en se concentrant sur les polluants figurant à l'annexe II du registre PRTR européen[1] rejeté dans l'air, dans l'eau et dans le sol. Ce processus de sélection vise à acquérir une compréhension fine des enjeux propres à chaque site. La méthodologie consistait à établir des données de référence initiales, en tenant compte des multiples normes et indicateurs qui existent à l'échelle mondiale pour évaluer et mesurer les polluants. Imerys a reconnu la nécessité de mettre en œuvre une méthode harmonisée afin d'évaluer chaque substance de manière cohérente sur l'ensemble des sites. Cette approche permet de garantir la fiabilité et l'exactitude des informations publiées tout en prévenant les potentiels écarts de cohérence. Imerys reconnaît que ces données de référence ne sont qu'un point de départ et prévoit de les affiner et de les améliorer progressivement, démontrant ainsi sa volonté de renforcer continuellement ses processus d'évaluation des impacts et de déclaration liés à la pollution. Les résultats de cette évaluation ont été utilisés dans le cadre de l'analyse de double matérialité décrite dans l'exigence de publication de la norme [ESRS 2 SBM-3] du présent chapitre. Les impacts et les risques matériels liés à la pollution de l'air et de l'eau sont présentés dans le tableau ci-après.

*Note : bien qu'Imerys n'ait pas mené de consultations spécifiques et ciblées avec les communautés affectées par cette problématique au niveau local, le Groupe s'efforce d'établir un dialogue constructif avec ses parties prenantes vivant à proximité. Le Groupe tient compte des plaintes potentielles liées à la pollution de l'air et de l'eau par le biais du mécanisme de traitement des plaintes existant, tel que décrit dans les* exigences de publication de la norme [ESRS 2 IRO-2 S3].

#### Norme ESRS E2. Pollution

| Matérialité | Localisation au sein de la chaîne de valeur | Description des impacts, risques et opportunités | Horizon temporel |
|---|---|---|---|
| **SOUS-THÈME : POLLUTION DE L'AIR** | | | |
| ⊖ Impact négatif réel | ● Opérations propres à Imerys<br>Domaines d'activité : SET[2] et RAC[3] | Les activités du Groupe **entraînent une pollution de l'air et peuvent détériorer la qualité de l'air ambiant** en raison des diverses émissions atmosphériques générées au cours des procédés de production. | ●●● Moyen |
| **SOUS-THÈME : POLLUTION DES EAUX** | | | |
| ⊖ Impact négatif réel | ● Opérations propres à Imerys<br>(toutes les activités) | Les activités du Groupe ont des **impacts sur la qualité de l'eau** (de surface et/ou souterraine) en cas de **rejet accidentel d'effluents** contenant des substances dangereuses ou des matières en suspension. | ●●● Court |
| R Risque | ● Opérations propres à Imerys<br>(toutes les activités) | Le Groupe peut être exposé à des **risques financiers** liés à des **exigences de plus en plus rigoureuses en matière de prévention et de réduction de la pollution** ou à des atteintes à la réputation en cas d'incident entraînant une pollution ou de non-respect des nouvelles réglementations en matière de pollution. | ●●● Court |

1 L'annexe II du Registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR européen) contient une liste exhaustive des polluants devant être déclarés par les installations industrielles de l'Union européenne. Ladite liste comprend un large éventail de substances classées en fonction de leurs impacts potentiels sur l'air, l'eau et le sol, et sert de référence normalisée pour la notification et la surveillance environnementales dans toute l'Europe.
2 SET signifie Solution for Energy Transition (Solutions pour la Transition Énergétique), comme décrit au chapitre 1 du présent rapport.
3 RAC signifie Solutions for Refractory, Abrasives and Construction (Solutions pour Réfractaires, Abrasifs et Construction), comme décrit au chapitre 1 du présent rapport.

## 1.2.3.2. Politiques en matière de pollution [E2-1]

La gestion responsable de l'environnement repose sur la mise en œuvre d'un Système de Management Environnemental (SME) solide, qui est un facteur clé d'amélioration de l'efficacité opérationnelle mais aussi de réduction des impacts environnementaux. Imerys exige que chacune de ses opérations dispose d'un Système de Management Environnemental (SME) performant, qui permette d'identifier et de maîtriser les risques environnementaux significatifs. Les exigences obligatoires du Système de Management Environnemental (SME) pour toutes les activités sont couvertes par les politiques environnementales du Groupe, qui comprennent huit piliers alignés sur les éléments fondamentaux des normes internationales relatives aux systèmes de management environnemental. Les politiques en la matière précisent les exigences internes applicables à toutes les opérations d'Imerys.

Ces politiques internes couvrent, entre autres, la pollution de l'air et de l'eau. Elles définissent les responsabilités du personnel au niveau des sites, des cadres dirigeants et des équipes Environnement, Santé et Sécurité (EHS) du Groupe concernant la gestion et le contrôle des expositions et risques potentiels, afin de prévenir les impacts environnementaux et de réduire l'empreinte environnementale des opérations.

En outre, le Groupe dispose d'une politique interne structurée de reporting des incidents environnementaux qui aide les sites à mettre en œuvre des processus permettant d'en prévenir et d'en atténuer l'impact et de les signaler dans le système interne d'Imerys. Tout cas fait l'objet d'investigations prévues par la politique du Groupe et les plans d'action correctifs sont mis en œuvre jusqu'à la clôture de l'incident.

La politique s'applique au même périmètre que les états financiers consolidés. Les sites nouvellement acquis sont inclus à compter de leur date d'acquisition. Les entrepôts, bureaux et laboratoires sont exclus, lorsqu'ils ne sont pas rattachés à un site industriel. Au niveau du Groupe, la mise en œuvre de ces politiques est supervisée par le Comité de Développement Durable. Pour plus d'informations sur la gouvernance des thèmes environnementaux, se référer à l'**exigence de publication de la norme [ESRS 2 GOV-1] du présent chapitre.**

La politique interne en matière d'eau a permis de mettre en place des mesures de contrôle complètes pour les effluents d'eaux usées et les écoulements d'eaux pluviales, dédiées à la protection de l'environnement et à la réduction du risque de pollution.

En ce qui concerne la gestion des eaux usées, la politique exige une identification stricte des rejets des eaux et la création de canaux visant à mesurer les rejets et à empêcher leur diffusion. La politique du Groupe requiert une surveillance régulière de la qualité de l'eau conformément aux réglementations applicables (ou aux normes internes du Groupe lorsque la réglementation est inexistante ou insuffisamment normative), en particulier sur les paramètres physico-chimiques, tels que les matières en suspension, le pH et la température. En outre, tous les systèmes de traitement de l'eau et les équipements de surveillance sont régulièrement inspectés, calibrés et entretenus, et les activités de maintenance sont consignées dans un journal dédié.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la politique met l'accent sur la prévention de la contamination par ruissellement en préservant les zones non perturbées et en minimisant les surfaces imperméables, dans la mesure du possible, afin d'éviter les risques liés à la sécurité et l'environnement. Une carte de drainage doit être élaborée et mise à jour pour l'ensemble des opérations d'Imerys afin d'identifier les sources potentielles de pollution, notamment les produits chimiques stockés, les déchets et les zones de maintenance, et d'intégrer des barrières de protection et des contrôles de l'érosion.

À tous les niveaux de sa chaîne de valeur, le Groupe a mis en œuvre depuis 2018 une politique globale relative aux achats responsables, basée sur les standards environnementaux, sociaux et de gouvernance destinés aux fournisseurs (« Standards ESG des fournisseurs »). Cette politique, qui couvre un large éventail de thèmes environnementaux, demande spécifiquement aux fournisseurs de :

- se conformer à toutes les réglementations environnementales en vigueur ;
- mettre en place un système de management environnemental conforme aux normes internationales reconnues ;
- veiller à ce que tous les risques et impacts environnementaux soient identifiés, évalués et atténués autant que possible ;
- optimiser l'utilisation des ressources naturelles en vue de réduire leur empreinte environnementale en prévenant la pollution, en gérant les déchets et en mettant en œuvre le principe « réduire, réutiliser et recycler » ;
- promouvoir l'élaboration et la diffusion de pratiques respectueuses de l'environnement, notamment par une formation efficace et adaptée.

## 1.2.3.3. Actions et ressources relatives à la pollution de l'eau [E2-2]

### Matrice de Maturité Environnementale (MME)

Afin de promouvoir le développement d'un système de management environnemental efficace au sein du Groupe, une Matrice de Maturité Environnementale englobant les éléments critiques d'une bonne gestion environnementale est utilisée. Cette matrice de maturité, comme les autres outils d'amélioration continue déployés à l'échelle du Groupe, sert à évaluer la performance environnementale au niveau du site et à guider l'élaboration des plans d'action.

L'Équipe d'Audit EHS du Groupe réalise chaque année des audits de conformité environnementale sur site, complets et indépendants, en utilisant l'outil de la Matrice de Maturité Environnementale. Chaque année, une trentaine de sites font l'objet d'un audit de conformité environnementale effectué par des experts environnementaux internes.

En 2025, 31 audits ont été réalisés sur les 36 initialement prévus. Cet ajustement s'explique par la rationalisation stratégique du programme d'audit, qui vise à hiérarchiser les sites présentant les enjeux EHS les plus élevés, garantissant ainsi une allocation optimale des ressources à disposition des auditeurs dans un contexte économique difficile.

### Vérifications environnementales externes

Outre la mise en œuvre des critères obligatoires du Système de Management Environnemental (SME), qui sont pleinement conformes aux normes internationales, le Groupe veille à conserver les certifications ISO 14001 et EMAS (système de management environnemental et d'audit) de ses sites. Fin 2025, 33 % des opérations du Groupe étaient certifiés ISO 14001 ou EMAS par des organismes de vérification externes. L'évolution de la couverture en termes de certification par rapport aux années précédentes provient d'un réalignement structurel de la définition des sites et de la méthodologie d'agrégation des entités industrielles, et non d'une baisse du nombre réel de sites certifiés, qui reste stable.

### Veille réglementaire

Depuis 2018, le Groupe utilise une solution intégrée pour gérer la conformité légale et la veille réglementaire en matière d'environnement. Cette nouvelle solution permet d'accéder à des registres environnementaux qui reflètent la législation en vigueur, à des alertes régulières, à des mises à jour et à un service d'assistance réglementaire par des juristes spécialisés en environnement pour chaque pays. À ce jour, 94 % des sites d'Imerys implantés dans 29 pays de tous les continents sont couverts par des outils dédiés visant la conformité réglementaire. Pour compléter cette nouvelle solution élaborée à l'échelle du Groupe, les sites utilisent également plusieurs outils pour assurer une veille réglementaire locale. Imerys assure un suivi des performances environnementales et les analyse à tous les niveaux du Groupe une fois par trimestre, complété par une revue de l'année entière.

### Suivi de la qualité de l'air et de l'eau

Les critères de qualité de l'eau sont contrôlés généralement à chaque point de rejet de l'opération, afin d'assurer la conformité avec les valeurs seuils spécifiques au site imposées par les réglementations locales. Dans les cas où les exigences réglementaires ne spécifient pas de critères de qualité, les sites sont incités à adhérer aux normes internes du Groupe. Ces normes internes établissent des critères exhaustifs, assortis d'un plan stratégique s'étendant jusqu'en 2030, visant à harmoniser les seuils de qualité de l'eau. Les domaines clés concernés sont les matières en suspension, la température et les niveaux de pH, ce qui reflète l'engagement du Groupe en faveur d'une gestion responsable de l'eau et de l'environnement à travers toutes ses opérations. (Se référer à l'exigence de publication de la norme [ESRS E2-3] pour de plus amples informations sur les objectifs d'Imerys pour 2030)

Le suivi des émissions atmosphériques et des retombées de poussières est effectué périodiquement afin de prévenir les émissions de polluants dans l'air. Les seuils d'émission sont établis conformément aux réglementations locales applicables. Les sites évaluent leurs émissions atmosphériques en fonction de leur matérialité, en utilisant des méthodes et des outils spécifiques adaptés à leur contexte opérationnel. Les paramètres les plus fréquemment mesurés sont les poussières, les oxydes de soufre ($SO_x$) et les oxydes d'azote ($NO_x$). D'autres paramètres sont évalués au regard des considérations environnementales propres à chaque site. Le périmètre actuel de reporting des polluants NOx et SOx est uniquement basé sur les sites industriels. Il exclut les sites d'extraction. En effet, en raison de la diversité des équipements mobiles requis sur les sites d'extraction minière, l'identification de ces équipements, ainsi que des types de carburant qu'ils utilisent, est complexe. À des fins de lutte contre les émissions de particules PM10, Imerys a lancé un plan d'avancement visant à renforcer de manière systématique l'évaluation et la surveillance de ce polluant, l'objectif étant d'en définir la matérialité. Déployé l'année dernière, ce programme se concentre sur quelques sites en Europe et aux États-Unis où la mesure des PM10 est obligatoire. Actuellement, moins de dix sites ont été identifiés comme générant des émissions potentiellement matérielles. Dans les années à venir, le Groupe s'engage à cartographier la matérialité potentielle des émissions de PM10 et à évaluer ses méthodologies de reporting. Cette démarche permettra de démontrer la matérialité de ce polluant et de renforcer le reporting du Groupe en cas de dépassement du seuil. La fréquence des mesures est alignée sur les exigences réglementaires locales et les défis environnementaux spécifiques des sites concernés. Cette approche comprend, entre autres, la surveillance continue en ligne et des évaluations régulières (comme détaillé dans **le paragraphe ci-dessous,** *« Identification des sites au regard des émissions atmosphériques »).*

### Gestion des incidents environnementaux

Imerys s'est fixé un objectif de zéro incident environnemental. Néanmoins, lorsqu'un incident se produit, il fait l'objet d'une enquête approfondie permettant de saisir l'opportunité d'enseignements et d'éviter qu'il ne se répète. Le Groupe a instauré une politique globale de reporting des incidents environnementaux, dont l'objectif principal est de favoriser l'amélioration continue. Cette politique s'appuie sur une base de données dédiée afin d'améliorer la compréhension des types et des causes profondes des incidents environnementaux survenant dans le cadre des opérations. Le cadre de gestion des incidents est conçu dans le but d'atteindre plusieurs objectifs critiques, à savoir :

- atténuer les impacts environnementaux et éviter que les incidents ne se reproduisent grâce à une analyse approfondie et à des actions correctives ;
- assurer une classification et un recensement précis de l'ensemble des incidents environnementaux en vue d'un suivi et d'une analyse des tendances cohérents ;
- favoriser la notification rapide en cas de problème et mener des enquêtes appropriées afin de résoudre les problèmes dans les meilleurs délais ;
- mettre en œuvre des mesures appropriées en cas de non-conformité.

## Formation, sensibilisation et communication

La formation et la sensibilisation à la gestion environnementale du Groupe sont assurées par l'intermédiaire de diverses activités de communication et de formation. Des initiatives locales sont également lancées au niveau des régions, des hubs ou des sites et comprennent des formations environnementales liées au poste de travail. Ces formations sont dispensées sous plusieurs formes en fonction du public visé et dans différentes langues (le cas échéant) :

| Activités de formation | Public visé | Description |
|---|---|---|
| Parcours d'apprentissage environnemental | Nouveaux arrivants | Le module « Protéger notre planète » vise à présenter les principes et les outils clés du système de management environnemental du Groupe. |
| Formation des auditeurs EHS | Auditeurs EHS et auditeurs de l'exploitation minière et de la planification des ressources | Cette formation réalisée tous les ans vise à aligner et à perfectionner les membres de l'équipe des auditeurs internes du Groupe (mise à jour des exigences Imerys, des processus et des techniques d'audit, etc.). Elle est requise pour tous les auditeurs existants et les nouveaux membres qui rejoignent l'équipe d'auditeurs du Groupe. |
| Cours en ligne sur le Learning Hub d'Imerys | Tous les salariés d'Imerys | Le Groupe met à la disposition de ses salariés une plateforme d'apprentissage en ligne qui offre un large choix de contenus complémentaires à la demande, à savoir :<br>– des modules environnementaux de base<br>– des modules d'apprentissage spécifiques à l'environnement<br>– des rediffusions de cours internes sur l'environnement, de webinaires et de formations en ligne axées sur des thèmes environnementaux spécifiques. |
| Journée Imerys Connect Day | Tous les salariés d'Imerys | La journée Imerys Connect Day est un événement annuel organisé par le Groupe et qui rassemble les salariés d'Imerys du monde entier afin d'encourager les liens, la collaboration et l'engagement au sein du Groupe. Le Connect Day comprend généralement diverses activités telles que :<br>– des présentations sur les performances EHS d'Imerys et la reconnaissance des réalisations des salariés ;<br>– des ateliers et des échanges sur les thèmes EHS clés ;<br>– des exercices de cohésion d'équipe ;<br>– des opportunités de réseautage pour le personnel des différentes régions et départements.<br>L'événement vise à renforcer la culture du Groupe et à promouvoir un sentiment d'unité au sein de l'organisation à travers le monde, en mettant l'accent sur les thèmes de la santé, de la sécurité et de l'environnement. |

| Action | Résultat attendu | Résultats à la fin de l'année 2025 |
|---|---|---|
| **Audits EHS** | | |
| Audits de conformité EHS sur site<br>Champ d'application : Sites d'Imerys sélectionnés | **36**<br>audits prévus en 2025 | **31**<br>audits réalisés (86 % du plan) |
| **Examen des émissions atmosphériques** | | |
| Définition des plans de gestion des émissions atmosphériques<br>Champ d'application : Sites prioritaires d'Imerys[1] | **7**<br>plans d'émissions atmosphériques à définir | **7**<br>plans d'émissions atmosphériques définis<br>(100 % du plan) |

1

## 01 ÉTUDE DE CAS

### Lauréat du SD Challenge 2025 : Gestion environnementale précise

Imerys mène un effort stratégique pour atteindre un niveau d'émissions extrêmement faible sur son site en Chine. Grâce à l'installation d'un équipement de suivi continu et de capteurs de NOx, le projet permet de surveiller en temps réel et de manière renforcée les émissions. L'amélioration des boîtiers et des systèmes de collecte de la poussière, ainsi que la mise en place de stations de surveillance de la qualité de l'air localisées permettent de réduire les émissions fugitives. Toutes les données environnementales sont ensuite intégrées à une plateforme de gestion à l'échelle de l'usine qui permet une surveillance plus efficace et proactive. Cette approche coordonnée permet de réduire considérablement les émissions atmosphériques, avec à la clé des performances attendues inférieures à 50 % des seuils réglementaires.

## 02 ÉTUDE DE CAS

### Réduction stratégique des émissions atmosphériques en Belgique

Le partenariat entre Imerys et E.ON sur le site de production de Willebroek reflète un engagement fort en faveur de la réduction des émissions atmosphériques grâce à des solutions industrielles avancées. L'usine de traitement des gaz résiduaires intègre un système de traitement avancé des gaz de fumée spécialement conçu pour réduire considérablement les polluants atmosphériques, notamment le SOx et le NOx En capturant et en traitant les effluents gazeux des processus plutôt que de les brûler, le projet permet d'améliorer considérablement la qualité de l'air local et de réduire nettement l'empreinte globale du site en matière d'émissions atmosphériques.



## 03 ÉTUDE DE CAS

### Surveillance multiparamètres des poussières

Un système avancé, multiparamètres, de surveillance des poussières a été mis en place sur l'un des sites d'Imerys en Suisse pour gérer et réduire les émissions de poussière. Cette initiative satisfait et anticipe les exigences environnementales tout en gérant les impacts potentiels des retombées de poussière sur les communautés. Bien que l'usine respecte les limites légales d'émissions, le projet fait appel à une approche de surveillance multidimensionnelle pour suivre les tendances d'émissions, la dispersion de la poussière et la composition chimique. En collectant et en analysant ces données, le site peut identifier les principales sources d'émissions, optimiser les opérations en fonction des conditions météorologiques, réduire l'impact global des poussières et maintenir une communication transparente avec les parties prenantes.

## 1.2.3.4. Cibles en matière de pollution de l'air et de l'eau [E2-3]

### Évaluation du niveau de maturité des sites

#### Réalisation des engagements 2025 du Groupe

La cible en matière de gestion environnementale est de s'assurer que 100 % des sites du Groupe aient procédé à l'évaluation de leur maturité environnementale au moins une fois tous les trois ans d'ici à 2025. La Matrice de Maturité Environnementale, organisée autour des politiques d'Imerys, permet aux sites de déterminer leur performance, puis de déployer le programme d'amélioration continue. La matrice fait l'objet de mises à jour fréquentes (dès qu'une politique environnementale est actualisée).

| Objectif du Groupe | Données de référence | Performance 2025 | Cible |
|---|---|---|---|
| Réduire les impacts environnementaux en évaluant le niveau de maturité des sites par rapport aux exigences en matière de gestion environnementale[1] | 2022<br>0 % | 100% | 2025<br>100 % |

### Identifier les sites matériels eu égard aux émissions atmosphériques et à la pollution de l'eau

En 2024, s'appuyant sur les résultats actualisés de l'évaluation de la double matérialité, le Groupe a instauré une méthodologie visant à identifier les sites matériels en matière d'émissions atmosphériques et de pollution de l'eau sur l'ensemble de ses installations industrielles. Ce processus d'identification repose sur deux critères fondamentaux :

1. les cas où les dépassements de seuils de substances affectent plus de deux sites au sein du Groupe ; et
2. les sites qui dépassent les seuils spécifiés dans la liste du Registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR européen).

### Identification des sites au regard des émissions atmosphériques

#### Réalisation des engagements 2025 du Groupe

Au niveau du Groupe, les polluants atmosphériques, notamment les oxydes de soufre ($SO_x$) et les oxydes d'azote ($NO_x$), sont principalement associés aux opérations des domaines d'activité des Solutions pour Réfractaires, Abrasifs, Construction et des Solutions pour la Transition Énergétique, séparément des procédés industriels spécifiquement inhérents à ces opérations.

Il convient de noter que tous les sites dépassant les seuils fixés par le PRTR européen sont en conformité avec leurs réglementations locales respectives, ce qui souligne l'engagement du Groupe en faveur du respect des réglementations sur l'ensemble de ses opérations mondiales.

En 2024, sept sites ont été identifiés sur l'ensemble des installations industrielles du Groupe dans le monde, soit **moins de 5 %** de l'empreinte industrielle totale du Groupe. Ces sites sont situés en Europe occidentale et aux États-Unis.

En 2024, Imerys a fixé un nouvel objectif à court terme de gestion des émissions de polluants atmosphériques, visant particulièrement ces sept sites prioritaires. Cet objectif supplémentaire et le plan d'action associé ont été examinés et validés par le Conseil d'Administration et le Comité Stratégie et Développement Durable.

| Objectif du Groupe | Données de référence | Performance 2025 | Cible |
|---|---|---|---|
| Réduire le risque de pollution atmosphérique en veillant à ce que les sites prioritaires[2] définissent des plans de gestion des émissions atmosphériques spécifiques à leur site. | 2024<br>0 % | 100% | 2025<br>100 % |

En 2025, des progrès significatifs ont été réalisés pour réduire les risques de pollution atmosphérique en veillant à ce que tous les sites prioritaires aient développé et validé des plans de gestion des émissions atmosphériques qui leur sont propres. Un processus d'examen complet a été mis en œuvre, comprenant notamment une évaluation des contextes réglementaires locaux, des sources d'émissions, des pratiques de surveillance et des systèmes de management environnemental. Chaque site a été sollicité pour fournir une documentation détaillée sur les émissions de SOx, NOx, poussière et autres émissions atmosphériques, l'objectif étant de vérifier avec cohérence les méthodes de calcul, l'état de conformité et la fiabilité des données. Cette approche structurée a non seulement renforcé la précision et la transparence des émissions déclarées, mais a également aidé ces sites prioritaires à identifier les domaines d'amélioration et, le cas échéant, à mettre en place des plans d'action pour améliorer leur maturité opérationnelle.

Les sept sites identifiés comme dépassant les seuils indicatifs pour les polluants atmosphériques (en particulier le SOx, le NOx et le CO) restent conformes aux réglementations locales (pour obtenir de plus amples informations, se référer à **l'exigence de publication de la norme [ESRS E2-4]**). Un processus de reporting a été établi pour quantifier les principaux polluants atmosphériques et améliorer l'exactitude et la cohérence des données collectées sur l'ensemble des sites. Compte tenu des méthodes de mesure très variées entre les pays, la consolidation des données sur les émissions de particules PM10 reste un processus continu, comme décrit dans **la section** *« Suivi de la qualité de l'air et de l'eau »* **ci-dessus**.

1 Les exigences de gestion environnementale telles que définies par les politiques d'Imerys et mesurées par la matrice de maturité environnementale, qui est basée sur les principales normes environnementales internationales.
2 La liste des sites prioritaires en matière d'émissions atmosphériques se fonde sur (1) les cas où les dépassements de seuils de substances affectent plus de deux sites au sein du Groupe (2) les sites qui dépassent les seuils spécifiés dans la liste du Registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR européen).

### Identification des sites au regard de la pollution de l'eau

Selon les résultats du processus d'identification des sites matériels décrit ci-dessus, aucun des sites du Groupe n'est considéré comme un site matériel en matière de pollution de l'eau. Toutefois, le Groupe a identifié **deux sites** qui dépassent certains seuils du PRTR européen. Bien que ces deux sites soient conformes à leurs réglementations locales respectives, des plans d'action spécifiques ont été élaborés.

Ces plans font l'objet d'une gestion et d'un suivi rigoureux à plusieurs niveaux de l'organisation : spécifique au site, au domaine d'activité et à l'échelle du Groupe. Cette approche à plusieurs niveaux assure une supervision complète, facilite la mise en œuvre efficace des améliorations nécessaires et démontre l'engagement du Groupe en faveur d'une gestion responsable de l'eau et de l'environnement sur l'ensemble de ses opérations. En 2025, le Groupe a mis en place un processus de reporting permettant la quantification des polluants identifiés. Les informations publiées sont ainsi plus précises.

En outre, dans le cadre de son engagement visant à renforcer la gestion des impacts matériels, Imerys a défini un nouvel objectif à moyen terme axé sur la gestion de la pollution de l'eau. Ce nouvel objectif, décrit dans la section suivante, témoigne des efforts continus d'Imerys pour améliorer ses pratiques en matière de durabilité et relever les principaux défis environnementaux.

## Vers l'ambition d'Imerys pour 2030



Imerys a fait des progrès considérables en matière de reporting et de surveillance de la qualité de l'eau, comme en témoigne sa performance par rapport aux cibles établies. Le Groupe reconnaît toutefois que la gestion de la qualité de l'eau reste un défi complexe et multidimensionnel. Ce thème englobe non seulement des considérations environnementales, mais également des aspects technologiques, réglementaires et opérationnels. En tant que leader du secteur des minéraux industriels, Imerys comprend que la résolution des problèmes de qualité de l'eau nécessite une approche globale, des solutions innovantes et des efforts de collaboration au sein et au-delà de son secteur.

### Description de l'objectif, des indicateurs et de la cible

> **Objectif 2026-2030** : Mettre en place une surveillance continue de la qualité de l'eau pour 90 % des points de rejet des eaux prioritaires

Cet indicateur lié aux cibles volontaires (non obligatoires au titre du cadre réglementaire concerné) suivra le pourcentage de **points de rejet prioritaires** équipés de systèmes de surveillance en ligne. Cette initiative permet de suivre en continu et en temps réel les paramètres essentiels de la qualité de l'eau, dont la température, le pH et les matières en suspension, sur les **sites les plus importants** d'Imerys. En tirant parti des technologies avancées pour assurer une surveillance constante, Imerys a pour ambition de détecter et de résoudre sans délais les éventuels problèmes de qualité de l'eau. À cette fin, des actions correctives sont mises en œuvre rapidement afin que l'impact environnemental soit réduit au minimum.

### Champ d'application de l'objectif

Pour identifier les sites inclus dans la feuille de route 2026-2030, le Groupe a effectué une évaluation complète de toutes les opérations industrielles dans son périmètre financier, englobant tous les domaines d'activité et toutes les zones géographiques. Cette évaluation s'est concentrée exclusivement sur l'empreinte opérationnelle directe d'Imerys, sans s'étendre à la chaîne de valeur plus large.

Le Groupe a défini des critères spécifiques pour sélectionner les sites auxquels cette initiative s'applique, en se concentrant principalement sur les sites d'Imerys présentant les plus grands volumes de rejets vers les eaux de surface et de mer et ceux pouvant avoir des impacts importants sur la qualité[1]. Sur la base de ces critères, 14 sites, principalement situés aux États-Unis et en Europe, ont été identifiés comme suffisamment matériels pour être inclus dans le champ d'application de cet objectif.

Pour chaque site sélectionné, une évaluation approfondie des points de rejets prioritaires a été réalisée grâce à des efforts de collaboration impliquant des équipes d'experts locaux, des spécialistes du domaine d'activité et des experts du Groupe. Un point de rejet prioritaire est défini comme un écoulement continu, issu des opérations, de volumes d'eau importants dans l'environnement.

Un point de rejet prioritaire est considéré comme équipé de systèmes de surveillance en ligne lorsqu'il mesure en continu trois paramètres clés : matières en suspension, température et niveaux de pH. Ces paramètres ont été identifiés comme les indicateurs les plus matériels pour évaluer l'impact environnemental des opérations d'Imerys sur la qualité de l'eau.

1 Les sites prioritaires ont été sélectionnés de manière hiérarchique pour atteindre une couverture totale de plus de 80 % des rejets des eaux dans les eaux de surface et de mer, par ordre de contribution à la valeur du Groupe, en donnant la priorité aux sites ayant subi des incidents et/ou des plaintes liés à l'eau et situés dans un rayon de 5 km autour d'une zone de catégorie I, II ou III selon le classement de l'UICN.

## 1.2.3.5. Indicateurs liés à la pollution de l'air et de l'eau [E2-4]

| Indicateurs liés aux émissions atmosphériques | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Nombre de sites dépassant le seuil d'émissions de CO fixé par le PRTR européen | # | 2 | - |
| Total des émissions de CO pour les sites dépassant le seuil fixé par le PRTR européen | tonnes | 2 885 | - |
| Nombre de sites industriels dépassant le seuil d'émissions de SOx fixé par le PRTR européen | # | 5 | 5 |
| Total des émissions de $SO_x$ pour les sites industriels dépassant le seuil fixé par le PRTR européen | tonnes | 1 491 | 1 290 |
| Nombre de sites industriels dépassant le seuil d'émissions de NOx fixé par le PRTR européen | # | 4 | 4 |
| Total des émissions de $NO_x$ pour les sites industriels dépassant le seuil fixé par le PRTR européen | tonnes | 1 323 | 1 292 |
| **Indicateurs liés à la pollution de l'eau** | | | |
| Nombre de sites dépassant le seuil de rejet de Ni fixé par le PRTR européen | # | 1 | - |
| Total des rejets de Ni pour les sites dépassant le seuil fixé par le PRTR européen | kg | 61 | - |
| Nombre de sites dépassant le seuil de rejet de Cl fixé par le PRTR européen | # | 1 | - |
| Total des rejets de Cl pour les sites dépassant le seuil fixé par le PRTR européen | tonnes | 4 118 | - |

Par défaut, les émissions de $SO_x$ et de $NO_x$ du Groupe provenant des carburants sont automatiquement calculées une fois par mois en multipliant la consommation de carburant par les facteurs d'émission de $SO_x$ et de $NO_x$ spécifiques au carburant, issus de la base de données AP 42 de l'EPA. Chaque site a aussi la possibilité de renseigner manuellement les émissions de $SO_x$ et de $NO_x$ pour les opérations bénéficiant d'un suivi continu de ces polluants à tous les points de rejet. Dans d'autres cas, ces volumes doivent être calculés (et documentés) par le site en tenant compte de la teneur en soufre des matières premières, des additifs et des conditions de traitement (taux de désulfuration). Conformément aux exigences de publication de la norme ESRS E2, le reporting des émissions de $NO_x$ et $SO_x$ a évolué, passant d'une consolidation globale à une agrégation ciblée. Par conséquent, les données 2024 et 2025 reflètent exclusivement les émissions des sites qui dépassent les seuils annuels fixés par le PRTR européen.

Au moyen de sa politique interne, ainsi qu'en apportant des améliorations technologiques et en réalisant des investissements, le Groupe poursuit ses efforts pour gérer et réduire les émissions de $SO_x$ et de $NO_x$ liées à ses opérations. Les données d'émissions de Ni, de Cl et de CO publiées pour 2025 sont dérivées a) d'une combinaison de mesures d'échantillons aux points de rejet des eaux pour le Ni et le Cl et b) de relevés périodiques des capteurs installés aux sources d'émissions atmosphériques pour le CO. Afin que ces données soient représentatives, ces analyses ont été effectuées à intervalles réguliers tout au long de l'année, conformément aux méthodes et aux normes réglementaires spécifiques à chaque pays, puis consolidées pour fournir une vue complète de la quantité annuelle rejetée.

### 1.2.3.6. Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels en matière de pollution [E2-6]

| Indicateurs liés aux incidents environnementaux | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Nombre d'incidents environnementaux de niveau 4 et 5 | # | 0 | 0 |
| CapEx allouées à la prévention et à l'atténuation des incidents environnementaux majeurs | milliers d'euros | 1 417 | 806 |
| OpEx allouées à la prévention et à l'atténuation des incidents environnementaux majeurs et critiques | milliers d'euros | 0 | 221 |
| *dont OpEx allouées aux amendes* | *milliers d'euros* | *0* | *90* |

La gravité des incidents environnementaux impliquant Imerys est déterminée en évaluant les répercussions environnementales, financières, réglementaires et sur la réputation et peut être :

- Niveau 1 – Pas ou peu d'impact environnemental durable, ne nécessitant aucune mesure de réparation ;
- Niveau 2 – Impact minimal et réversible sur l'environnement ou manquement mineur aux normes du Groupe ;
- Niveau 3 – Impact limité à court terme sur l'environnement, manquement occasionnel aux normes du Groupe, ou plainte formelle d'un tiers ;
- Niveau 4 – Impact à moyen terme sur l'environnement, manquement répété aux normes du Groupe ;
- Niveau 5 – Impact à long terme sur l'environnement, manquement grave aux normes du Groupe.

Conformément à la norme [ESRS E2-6, DP 40b], Imerys publie dans le tableau ci-dessus les CapEx et OpEx liées à ses incidents environnementaux « Majeurs », correspondant à des incidents de niveau 4 ou 5 selon son protocole de reporting interne. Il n'y a eu aucun incident environnemental de niveau 4 ou 5 en 2025. Les CapEx et OpEx rapportées ci-dessus correspondent aux dépenses dues à un incident environnemental lié à l'eau survenu en 2023.

Dans ce contexte, suite à la survenue d'une série d'incidents environnementaux de niveau 2 et 3 sur un site d'Imerys en Angleterre entre 2021 et 2023, Imerys a conclu un accord de collaboration avec les autorités environnementales britanniques. Finalisé en septembre 2025, l'accord inclut une contribution de 430 000 livres sterling au Westcountry Rivers Trust pour financer des travaux environnementaux vitaux. Imerys continue d'investir massivement dans la modernisation et le remplacement du suivi des contrôles et de l'infrastructure.

Les provisions constituées au titre d'obligations environnementales et de démantèlement s'élèvent à 104,2 millions d'euros au 31 décembre 2025, tel qu'indiqué dans le **chapitre 6, Note 26.2** *« Autres provisions »* **du présent document.** Celles-ci couvrent les obligations environnementales de remédier à des pollutions, ainsi que les obligations liées au démantèlement d'usines du Groupe, suite à la fermeture d'un site.

## 1.2.4. Gestion de l'eau [ESRS E3]

L'eau est une ressource partagée et limitée, d'une grande valeur sociale, culturelle, environnementale et économique. Il s'agit d'un droit humain fondamental et d'une ressource vitale pour les écosystèmes. La demande en eau augmente en raison de la rapidité de la croissance démographique, de l'urbanisation et de l'accroissement des besoins dans les secteurs agricoles et industriels, se traduisant par une pression accrue sur l'accessibilité de cette ressource. Une approche globale de la gestion de l'eau est nécessaire afin de garantir son accès et sa qualité pour les générations futures, mais également de préserver les écosystèmes aquatiques qui en dépendent.

Imerys, comme tout autre Groupe du secteur de l'exploitation minière, a un impact sur la ressource hydrique, du fait qu'une partie des opérations du Groupe nécessite de l'eau pour l'extraction et le traitement des minéraux. Par ailleurs, l'eau joue un rôle crucial dans le contrôle des émissions atmosphériques liées aux opérations, comme la suppression des poussières dans les carrières ou les adjuvants chimiques aqueux pour le traitement des gaz de combustion. En fonction du contexte hydrogéologique, certaines activités d'Imerys sont susceptibles d'avoir un impact sur l'écoulement naturel des eaux de surface et d'affecter le niveau des eaux souterraines. Le Groupe en est pleinement conscient et c'est pour cette raison qu'il s'est engagé à assurer une gestion de l'eau efficace et à minimiser l'impact de ses opérations, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

*Note : les informations suivantes présentent les engagements d'Imerys en matière de préservation de l'eau, tels qu'ils sont décrits dans la* norme ESRS E3. *La gestion de la qualité de l'eau est détaillée dans la* norme ESRS E2. *Se référer à la* section 1.2.3.3 du présent chapitre pour plus d'informations à ce sujet.

### 1.2.4.1. Impacts, risques et opportunités liés aux ressources en eau [IRO-1]

En 2024, Imerys a procédé à une identification générale initiale de ses impacts, risques et opportunités matériels dans le cadre de son analyse de la double matérialité. Cette évaluation a fait l'objet en 2025 d'une mise à jour qui a confirmé les résultats initiaux (se référer à l'exigence de publication de la norme [ESRS 2 SBM-3] du présent chapitre). Cette analyse a mis en évidence l'aspect matériel de la gestion de l'eau, d'une part par l'importance de cette ressource pour la production et des volumes d'eau à gérer pour le maintien des activités et, d'autre part, en considérant le risque de pénurie d'eau dans les zones soumises à un stress hydrique très élevé dans lesquelles Imerys exerce ses activités.

Lors de l'élaboration de sa feuille de route 2023-2025 dédiée à l'eau, le Groupe a passé en revue ses sites afin de hiérarchiser les efforts de gestion de l'eau et de répondre aux exigences spécifiques et cibles du Groupe (se référer aux exigences de publication des normes [ESRS E3-1] et [ESRS E3-2]) pour ces trois années.

Cette liste de sites prioritaires, composée de 46 sites, a été établie à l'aide des critères suivants :

- les sites prioritaires basés sur les volumes d'eau gérés correspondent aux sites dont les prélèvements d'eau annuels et/ou les rejets des eaux liés aux opérations dépassaient 1 million de mètres cubes, quel que soit le risque de stress hydrique du bassin versant ;
- Les sites prioritaires situés dans des zones de stress hydrique de niveau 5 correspondent aux sites localisés dans des bassins versants présentant un risque extrêmement élevé (5) de stress hydrique. Ces sites étaient donc, tout comme les sites prioritaires mentionnés auparavant, considérés comme étant potentiellement soumis à un risque matériel lié à l'eau.

Imerys s'est appuyé sur le Water Risk Filter, un outil développé par le WWF, et plus particulièrement sur l'indicateur « Baseline Water Stress » (stress hydrique), à savoir le volume total de prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine rapporté au volume d'eau renouvelable disponible à l'échelle locale, pour identifier ses sites prioritaires pour la feuille de route 2023-2025. De cet état des lieux, il ressort que la plupart des opérations d'Imerys identifiées et classées dans cette catégorie sont concentrées le long de la côte pacifique de l'Amérique du Nord et du Sud, sur le pourtour méditerranéen, en Inde et en Afrique du Sud.

L'évaluation par le Groupe des sites opérant dans des conditions de stress hydrique extrêmement élevé a été renouvelée fin 2025. Cette nouvelle analyse permet de disposer pour les planifications à venir de données de référence à jour, plus rigoureuses, et sera utilisée pour dresser la nouvelle liste de sites prioritaires pour la prochaine feuille de route sur la préservation de l'eau.

À la lumière de cette nouvelle évaluation, le nombre de sites identifiés est passé de 29 à 48.

Cette évolution résulte davantage d'une évolution stratégique de la méthodologie d'analyse que de changements opérationnels. Les données de référence pour 2023-2025 ont été établies à l'aide du Water Risk Filter du WWF. La mise à jour de 2025 s'est, quant à elle, fondée sur la base de données Aqueduct 4.0 du WRI, dont les données sont plus fréquemment actualisées et qui intègre la modélisation climatique la plus récente (CMIP6). Ce changement stratégique s'est avéré nécessaire, le Water Risk Filter du WWF étant devenu moins adapté à l'analyse des tendances futures en matière de stress hydrique.

Parmi ces 48 sites situés dans des zones de stress hydrique extrêmement élevé, seuls 22 présentent un prélèvement d'eau annuel significatif (plus de 10 000 $m^3$ par an) et sont susceptibles de faire partie de la prochaine feuille de route sur l'eau.

Outre les risques physiques mentionnés ci-dessus, le Groupe poursuit l'analyse de ses impacts sur les communautés affectées et sur d'autres parties prenantes potentiellement concernées, dans le cadre d'une évaluation qui tient compte des critères de vulnérabilité économique, sociale et culturelle. Se référer à l'exigence de publication de la norme [ESRS S3] du présent chapitre pour obtenir de plus amples informations.

### Norme ESRS E3. Ressources hydriques et marines

| Matérialité | Localisation au sein de la chaîne de valeur | Description des impacts, risques et opportunités | Horizon temporel |
|---|---|---|---|
| **SOUS-THÈME : ÉPUISEMENT DES RESSOURCES EN EAU** | | | |
| ⊖ Impact négatif potentiel | ● Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | Les activités du Groupe **peuvent avoir des impacts sur les réserves d'eau en cas de gestion de l'eau inefficace** (consommation excessive, collecte ou manque de recyclage), pouvant contribuer à la rareté de l'eau ou exacerber les tensions quant à la disponibilité de l'eau. | ●●● Long |

### 1.2.4.2. Politiques en matière de ressources hydriques et marines [E3-1]

Le Groupe dispose de politiques internes spécifiques liées à la gestion de l'eau qui répondent aux enjeux suivants :

- la gestion des eaux usées et des eaux pluviales (y compris le traitement de l'eau, la prévention et la lutte contre la pollution), qui est abordée dans l'**exigence de publication de la norme [ESRS E2] du présent chapitre** ; et
- la préservation de l'eau (y compris l'approvisionnement et l'utilisation de l'eau au sein des opérations d'Imerys), qui est abordée dans **cette présente partie**, se rapportant à l'enjeu de durabilité en lien avec l'« épuisement des ressources en eau », identifiée dans l'analyse de la double matérialité.

Ces politiques ont été élaborées en s'appuyant sur la principale norme internationale de reporting sur l'eau destinée à l'industrie minière et métallurgique de l'ICMM (International Council on Mining and Metals)[1], avec deux objectifs principaux : améliorer le reporting sur l'eau et minimiser l'empreinte hydrique du Groupe, en particulier dans les zones exposées aux risques hydriques.

Les politiques ont le même champ d'application que les états financiers consolidés, avec une mise en œuvre progressive à commencer par les sites prioritaires définis précédemment, et une couverture totale devant être réalisée à l'horizon de 2030.

Au niveau du Groupe, la mise en œuvre de ces politiques est supervisée par le Comité de Développement Durable. Pour plus d'informations sur la gouvernance des thèmes environnementaux, se référer à l'**exigence de publication de la norme [ESRS 2 GOV-1] du présent chapitre**.

À tous les niveaux de sa chaîne de valeur, le Groupe a mis en œuvre depuis 2018 une politique globale relative aux achats responsables, basée sur les standards environnementaux, sociaux et de gouvernance destinés aux fournisseurs (« Standards ESG des fournisseurs »). Cette politique, qui couvre un large éventail de thèmes environnementaux, demande spécifiquement aux fournisseurs de :

- se conformer à toutes les réglementations environnementales en vigueur ;
- veiller à ce que tous les risques et impacts environnementaux (notamment au niveau des ressources en eau) soient identifiés, évalués et atténués autant que possible ;
- optimiser l'utilisation des ressources naturelles, notamment l'eau, en vue de réduire leur empreinte environnementale en mettant en œuvre le principe « réduire, réutiliser et recycler » ;
- promouvoir l'élaboration et la diffusion de pratiques respectueuses de l'environnement (en particulier en ce qui concerne l'utilisation de l'eau), notamment par une formation efficace et adaptée.



1 *International Council on Mining and Metals (ICMM), « Water Reporting : Good Practice Guide », 2e édition (2021).*

## 1.2.4.3. Actions et ressources liées à la gestion de l'eau [E3-2]

En 2023, Imerys a établi une feuille de route dédiée à la ressource hydrique déployée en deux phases, correspondant aux deux objectifs fixés par les politiques relatives à l'eau tels que décrits dans l'exigence de publication de la norme [E3-1] du présent chapitre :

- La phase 1 (période 2023-2025) sera consacrée au renforcement de la gestion des données, à l'amélioration de l'ensemble des méthodes de reporting sur l'eau, y compris les données quantitatives et qualitatives du bilan hydrique, et à l'évaluation des risques liés à l'eau des sites prioritaires afin d'établir des données de référence solides ;
- La phase 2 (période après 2025) sera consacrée à la préservation de la ressource et à la réduction des risques liés à l'eau au sein du Groupe.

Dans cette optique, des groupes de travail sur l'eau, composés de représentants de chaque domaine d'activité d'Imerys, ont été organisés afin d'assurer une bonne compréhension des nouvelles exigences en matière de reporting, d'identifier les axes d'amélioration et de mettre en place de nouveaux indicateurs et ICP permettant de suivre les progrès réalisés par les opérations en matière de gestion de la ressource.

### Actions prises en 2025 pour améliorer la gestion de l'eau

| Action | Résultat attendu | Résultats à la fin de l'année 2025 |
|---|---|---|
| **Application du modèle de gestion de l'eau**<br>Mise en œuvre sur les sites du plan de gestion de l'eau<br>Champ d'application : Sites prioritaires d'Imerys | **100 %**<br>Sites sur lesquels un plan de gestion de l'eau sera mis en œuvre d'ici la fin 2026 | **39 %**<br>Sites sur lesquels un plan de gestion de l'eau est mis en œuvre |
| **Suivi du nombre d'initiatives soumises dans le cadre du Water Contest**<br>Champ d'application : Sites des domaines d'activité RAC[1] | Mettre en évidence et partager les bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau<br>Favoriser le partage des connaissances et la réplicabilité des solutions<br>Renforcer le dialogue en matière de gestion de l'eau | **21**<br>Initiatives liées à la réduction de la consommation d'eau et des eaux usées<br>**38 %**<br>Initiatives liées à la réduction de la consommation d'eau et des eaux usées susceptibles d'être reproduites ailleurs |

01 **ÉTUDE DE CAS**

### Gestion de l'eau via le recyclage des eaux de procédé

Un site d'Imerys situé au Vietnam a considérablement amélioré sa gestion de l'eau grâce à la mise en place d'un système de recyclage sur la station de concassage. Ce projet a été conçu pour réduire considérablement les prélèvements d'eau douce dans le lac voisin et minimiser les rejets d'eaux usées par la même occasion. Le projet implique la collecte des eaux de procédé dans des bassins de sédimentation pour un traitement primaire avant d'être pompée à nouveau dans le processus de concassage.

Mise en service début 2025, cette boucle de recyclage a pu démontrer des bénéfices environnementaux et opérationnels substantiels, notamment une réduction annuelle des prélèvements d'eau de surface de près de 243 000 m³, correspondant à une diminution de 84 % des prélèvements d'eau de surface par tonne de produit. Par ailleurs, cette boucle de recyclage courte a un impact positif sur la consommation d'énergie, avec une économie d'énergie de 23 % par tonne de produit.

1 RAC signifie *Solutions for Refractory, Abrasives and Construction* (Solutions pour Réfractaires, Abrasifs et Construction), comme décrit au chapitre 1 du présent rapport.

### Affinement de l'analyse des risques et des opportunités sur les sites prioritaires

Des actions spécifiques d'évaluation des risques et d'identification des opportunités ont été menées sur les sites prioritaires inclus dans la feuille de route 2023-2025, afin d'évaluer l'exposition aux risques opérationnels, leur probabilité, la vulnérabilité opérationnelle, tout en identifiant les opportunités potentielles d'économies d'eau et de résilience des activités. La méthodologie, développée en collaboration avec un partenaire externe, repose tout d'abord sur l'évaluation des risques liés aux bassins hydrologiques. Les informations sont recueillies à partir de bases de données reconnues, telles que le Water Risk Filter[1] du WWF, d'Aqueduct 4.0[2] du WRI et l'Atlas climatique Copernicus[3]. L'objectif est d'évaluer l'exposition des sites aux risques à grande échelle, les principaux défis régionaux de la gestion de l'eau et les tendances futures. L'analyse est réalisée ensuite à l'échelle opérationnelle afin d'évaluer les dépendances, les vulnérabilités et les risques actuels liés à la gestion de l'eau du site.

Les deux analyses de risques couvrent trois thèmes principaux (les risques physiques, réglementaires et de réputation), déclinés en sous-thèmes (par exemple les pénuries d'eau, les excédents d'eau et la qualité de l'eau pour les risques physiques).

Enfin, l'évaluation porte sur le potentiel des opportunités et leur faisabilité, réparties en six catégories d'opportunités (opportunités d'économies d'eau, de marketing, sociétales, financières, technologiques et environnementales). Les analyses des risques et opportunités opérationnelles ont été menées sur les sites prioritaires.

- Tous les sites prioritaires présentant des volumes d'eau importants ont mené l'évaluation en 2024.
- En ce qui concerne les sites où le stress hydrique est extrêmement élevé, l'évaluation des opportunités et des risques opérationnels a été réalisée sur des sites présentant des prélèvements d'eau annuels importants, supérieurs à la valeur médiane de prélèvement des opérations d'Imerys (plus de 10 000 $m^3$/an), susceptibles d'être exposés à un risque plus élevé que les autres sites situés en zone de stress hydrique ayant un impact minimal sur la disponibilité de l'eau ou une faible dépendance à la ressource. À la fin de l'année 2025, tous les sites soumis à un stress hydrique élevé et satisfaisant les critères listés ci-dessus ont achevé cette analyse. À ce jour, deux sites ont été identifiés comme comportant un risque de manque d'eau. D'autres mesures consisteront à élaborer des plans d'anticipation, à réduire les prélèvements d'eau, à assurer des options d'approvisionnement alternatives et à mettre en œuvre des projets de recyclage de l'eau.

Enfin, il est prévu que les nouveaux sites prioritaires de la prochaine feuille de route sur l'eau fassent l'objet d'une évaluation des risques et des opportunités liés à la ressource. Cette liste tient compte de la nouvelle analyse du stress hydrique réalisée fin 2025 à l'aide de la base de données Aqueduct 4.0 du WRI.

### Outils de gestion de l'eau

Un ensemble d'outils de gestion de l'eau a été partagé à l'échelle du Groupe dans le but d'harmoniser les méthodologies dans les différentes régions où Imerys mène ses activités. Ils recensent notamment des pratiques normalisées en matière d'estimation ou de mesure des volumes d'eau. Un modèle de plan de gestion de l'eau, qui structure les initiatives locales visant la sobriété en eau et l'atténuation des risques opérationnels, a également été déployé.

## 1.2.4.4. Cibles liées à l'eau [E3-3]

### Réalisation des engagements 2025 du Groupe

Afin d'atteindre l'objectif d'Imerys visant à améliorer la gestion des données relatives à l'eau, et ainsi mieux comprendre les impacts, les risques et les opportunités liés à l'épuisement des ressources en eau, le Groupe a décidé de mettre en place un « **indicateur de progrès du reporting sur l'eau** » volontaire (c'est-à-dire non obligatoire au titre d'un cadre réglementaire particulier) sur ses **sites prioritaires** afin de mesurer les progrès réalisés sur la base du nombre d'indicateurs relatifs à l'eau disponibles et la validité des données reportées, avec une cible fixée à 100 % d'ici à 2025 par rapport aux données de référence établies en 2022. La méthode de calcul et les définitions sont précisées à l'annexe 1.7 du présent chapitre.

Ces initiatives menées dans les zones où le stress hydrique est extrêmement élevé, associées à un suivi étroit des opérations, devraient, à terme, permettre d'identifier tous les leviers d'action potentiels de réduction de prélèvement et de mise en place des meilleures techniques disponibles (MTD) dans la mesure du possible, dans l'optique de minimiser l'impact sur la disponibilité de l'eau dans les bassins hydrographiques en tension, tout en améliorant la résilience des activités du Groupe face à des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents. Les **sites prioritaires** (tels que définis ci-dessus dans l'exigence de publication de la norme [ESRS 2 IRO-1 - E3]) correspondent aux sites où les prélèvements d'eau et/ou les rejets des eaux sont supérieurs à 1 million de m3 par an, auxquels s'ajoutent les sites situés dans des zones où le stress hydrique est extrêmement élevé.

| Objectif du Groupe | Données de référence | Performance 2025 | Cible |
|---|---|---|---|
| Améliorer la gestion de l'eau en veillant à ce que les sites prioritaires se conforment aux nouvelles exigences en matière de reporting sur l'eau | 2022<br>0 % | 99% | 2025<br>100 % |

1 Le Water Risk Filter du Fonds mondial pour la protection de la nature (WWF) est un outil en ligne gratuit à la disposition des entreprises et des investisseurs pour explorer, évaluer et gérer les risques liés à l'eau.
2 Aqueduct 4.0 du World Ressource Institute (Institut des ressources mondiales) se compose de 13 indicateurs de référence des risques liés à l'eau couvrant la quantité, la qualité et les préoccupations d'atteinte à la réputation.
3 L'Atlas climatique interactif Copernicus (Atlas C3S) est une plateforme permettant d'explorer 30 variables à partir de 8 ensembles de données de pointe.

La qualité et la fiabilité des données opérationnelles du Groupe sur l'eau se sont améliorées au cours du cycle précédent. Ces progrès ont été portés par plusieurs facteurs simultanés, notamment la formation et les programmes de sensibilisation internes visant à s'assurer que les équipes de direction de tous les niveaux comprennent le lien direct entre le reporting sur l'eau et l'efficacité opérationnelle. Au niveau du site, des examens spécifiques à la gestion de l'eau impliquant des équipes locales chevronnées en matière environnementale et opérationnelle ont permis d'élaborer des cartographies détaillées des flux d'eau et donné lieu à un équilibrage de la balance hydrique locale.

Cette évaluation critique des points d'entrée, d'utilisation et de rejet a permis d'améliorer nettement les bilans d'eau des sites. Toute disparité constatée a donné naissance à des plans d'action visant à améliorer les méthodes de quantification, notamment l'installation stratégique de nouveaux capteurs dans les flux d'eau critiques, ou l'affinement des modèles hydrologiques existants afin d'obtenir des estimations plus précises. Utilisés de manière combinée, la formation du personnel, la validation technique et l'investissement dans les compteurs ont renforcé le reporting sur l'eau à l'échelle du Groupe.

## 1.2.4.5. Indicateurs liés à l'eau [E3-4]

| Indicateur lié aux ressources en eau | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| **PRÉLÈVEMENTS D'EAU** | | | |
| **Total des prélèvements d'eau opérationnels** | **millions de m³** | **60,079** | **45,670** |
| Eau prélevée dans les eaux souterraines | millions de m³ | 34,545 | 21,470 |
| Eau provenant des fournisseurs d'eau | millions de m³ | 4,261 | 4,233 |
| Eau prélevée dans les eaux de surface | millions de m³ | 4,956 | 8,225 |
| Eau prélevée à partir de l'eau de pluie | millions de m³ | 14,776 | 10,023 |
| Eau provenant d'autres sources (dont l'eau de mer) | millions de m³ | 1,540 | 1,719 |
| **CONSOMMATION D'EAU** | | | |
| Consommation totale d'eau | millions de m³ | 17,524 | 15,999 |
| dont consommation d'eau totale dans les zones soumises à un stress hydrique extrêmement élevé | millions de m³ | 3,268 | 2,087 |
| **AUTRES INDICATEURS** | | | |
| Quantité totale d'eau stockée | millions de m³ | 71,642 | 21,096 |
| Variation totale des volumes d'eau stockés | millions de m³ | 50,546 | - |
| Quantité totale d'eau recyclée et réutilisée | millions de m³ | 98,692 | 96,166 |
| Intensité hydrique en fonction du chiffre d'affaires | en m³/million d'euros | 17 754 | 12 669 |

### Prélèvements d'eau

Le total des prélèvements d'eau opérationnels a nettement augmenté de 32 % en 2025 par rapport à la période de référence précédente.

Cette évolution significative est principalement due à une consolidation structurelle et à une refonte technique sur un site clé faisant partie de la liste prioritaire. En tant que contributeur important aux prélèvements d'eau opérationnels totaux du Groupe et, plus particulièrement au prélèvement des eaux souterraines, l'intégration de la nouvelle modélisation pour ce site a eu un impact significatif sur les données consolidées. Le site, qui utilisait des modèles fragmentés et divisés, suit désormais une architecture unifiée et robuste qui élimine les silos locaux, garantissant ainsi une cohérence interfonctionnelle sur l'ensemble de l'opération.

Cette variation reflète un changement décisif. En effet, les hypothèses de débits d'eau stratégiques ont laissé la place en 2025 à la collecte de données sur le terrain. Pour ce faire, huit nouveaux débitmètres ont été installés et cinq bathymétries ont été effectuées sur les plus grands plans d'eau du site alimentant les opérations.

En outre, le modèle propose désormais une simulation granulaire de cycles opérationnels spécifiques, ce qui permet de suivre des flux complexes qui étaient précédemment exclus ou non fiables. Grâce à un processus de calage rigoureux du nouveau modèle, il est possible de confirmer que les nouvelles prévisions de celui-ci correspondent bien aux mesures prises sur le terrain. Ainsi, même si les chiffres ont changé, ils fournissent désormais une vision beaucoup plus précise et complète de la réalité opérationnelle que l'année précédente.

### Eau réutilisée et recyclée

Bien que les procédés industriels soient très hétérogènes, la réutilisation et le recyclage de l'eau sont des pratiques relativement répandues sur les sites d'Imerys. Les sites utilisant des procédés thermiques sont ceux qui recyclent le plus l'eau, suivis par les usines de traitement par voie humide où une partie de l'eau de traitement est valorisée et réutilisée au cours de la même étape du procédé ou pour un usage différent, comme l'abattement des poussières. Enfin, l'eau servant au processus de lavage du minerai dans les carrières a tendance à être davantage recyclée, **comme le montre l'étude de cas présentée à la section** [E3-2].

### Consommation d'eau

L'eau utilisée dans le cadre des opérations, si elle n'est pas recyclée ou rejetée est considérée comme consommée. Chez Imerys, la consommation d'eau représente 11 % des volumes d'eau entrants totaux destinés à alimenter les opérations (volumes de prélèvement et de recyclage). Les principaux postes de consommation sont regroupés en 5 catégories, à savoir l'humidité contenue dans les produits finis, l'évaporation forcée de l'eau qui intervient en général lors des étapes de séchage des minéraux, l'évaporation naturelle de l'eau dans les bassins et les anciens trous de carrières utilisés comme des réservoirs d'eau pour les opérations, les pertes d'eau provenant de fuites, ainsi que l'eau utilisée pour le transport de minéraux par conduits sur de longues distances.

En 2025, la consommation totale d'eau a atteint 17,524 millions de m³, contre 15,999 millions de m³ l'année précédente. Cette augmentation du volume total ne reflète pas une hausse de l'activité opérationnelle, mais plutôt une amélioration planifiée de l'évaluation du bilan hydrique des sites prioritaires. Cet ajustement garantit un suivi plus précis et plus exhaustif de l'empreinte hydrique, conformément à la feuille de route 2023-2025 et aux exigences en matière de reporting du Groupe.

Concernant les sites situés dans des zones de stress hydrique extrêmement élevé, la consommation est passée de 2,087 millions de m³ en 2024 à 3,268 millions de m³ en 2025. Cette variation importante est principalement due à un changement de périmètre de reporting suite à l'actualisation de l'évaluation des risques de stress hydrique effectuée via l'outil Aqueduct 4.0 du WRI. En suivant le périmètre de 2024, une légère diminution de la consommation est observée. Toutefois, l'ajout de nouveaux sites à cette catégorie décrit à la section [IRO-1] du présent chapitre a porté le chiffre consolidé à 3,268 millions de m³.

## Stockage de l'eau

Le cycle de reporting de 2025 reflète une augmentation substantielle des volumes d'eau stockée enregistrés par rapport à 2024. Cet écart est attribuable à deux facteurs principaux :

- Le Groupe a aligné ses protocoles de reporting sur la capacité de stockage totale. Il s'agissait notamment de rectifier deux écarts de données par rapport à la période précédente, et ainsi, d'intégrer dans l'inventaire actuel les volumes précédemment omis.
- Les augmentations graduelles de volumes d'eau stockés provenant de gains physiques résultant de l'interception d'eaux de pluie et de la recharge naturelle des infrastructures de stockage.

Grâce à ces améliorations, les chiffres de 2025 constituent une base de référence technique beaucoup plus précise concernant les infrastructures de stockage actuelles du Groupe.

## 1.2.5. Biodiversité et réhabilitation des sites [ESRS E4]

Imerys a la responsabilité de prendre en compte, de façon efficace et dans les délais impartis, l'ensemble des impacts de ses activités sur les habitats naturels, la faune et la flore, dans tous les sites et à tous les stades du cycle de vie de la carrière, pour tendre vers un objectif de ne provoquer aucune perte nette de biodiversité. C'est la raison pour laquelle Imerys a conçu un programme et une politique interne dédiés à la biodiversité, dont la mise en œuvre lui permet de contribuer à l'ODD 15 « *préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à la perte de biodiversité* ».

### 1.2.5.1. Processus d'identification des impacts, des risques, des dépendances et des opportunités [IRO-1]

En 2024, Imerys a procédé à une identification à l'échelle du Groupe des impacts, risques et opportunités matériels réels et potentiels liés à la biodiversité et aux écosystèmes de ses propres sites et de sa chaîne de valeur en amont lors de l'analyse de la double matérialité. Ce processus a fait l'objet en 2025 d'une mise à jour qui a confirmé les premiers résultats puisqu'aucun changement n'a été identifié (se référer à l'exigence de publication de la norme [ESRS 2 SBM-3] du présent chapitre). Imerys a également procédé à des évaluations détaillées des impacts, des risques, des dépendances et des opportunités en matière de biodiversité, décrites ci-dessous.

#### Évaluation des impacts

Imerys a procédé à une évaluation complète de son empreinte sur la biodiversité en utilisant la méthodologie **Corporate Biodiversity Footprint (CBF)**, développée par Iceberg Data Lab. Cette méthodologie mesure l'ampleur de l'impact du Groupe sur la biodiversité en tenant compte des principales pressions directes identifiées par la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)[1], notamment la modification et la dégradation des habitats, la surexploitation des espèces, le changement climatique, la pollution, les espèces exotiques envahissantes.

Les consultations portant sur les impacts potentiels sur l'environnement naturel, sur les communautés affectées et sur les services écosystémiques sont menées conformément aux spécifications des réglementations locales.

#### Évaluation des dépendances

En 2024, Imerys a mené une analyse préliminaire complète de tous les sites industriels (carrières et usines) pour évaluer les dépendances aux services écosystémiques à l'aide de deux outils avancés :

- **ENCORE** (Explorer les opportunités, les risques et l'exposition du capital naturel). ENCORE est un outil gratuit en ligne qui aide les organisations à comprendre leur exposition aux risques liés à la nature, leurs dépendances vis-à-vis de la nature et leurs impacts sur la nature. Il est maintenu et amélioré en permanence par Global Canopy, l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (IF du PNUE) et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC), qui forment ensemble le partenariat ENCORE ;
- **le filtre des risques pour la biodiversité (Biodiversity Risk Filter ou BRF).** Le BRF, développé par le WWF, est un outil en ligne gratuit destiné à aider les entreprises et les institutions financières à évaluer les risques et les opportunités liés à la biodiversité à travers leurs opérations, leur chaîne de valeur et leurs investissements et à agir en conséquence.

L'analyse, axée sur le secteur extractif, a évalué 21 services écosystémiques.

#### Évaluation des risques et des opportunités

Imerys a réalisé une analyse complète des risques et des opportunités par le biais d'une approche intégrée, combinant des sources de données externes et internes. Le Groupe a procédé à un examen global de tous les sites industriels à l'aide de l'outil des risques pour la biodiversité (BRF), complété par des informations internes spécifiques à chaque site, notamment des atlas écologiques, des plans d'action pour la biodiversité, des données sur les zones perturbées et réhabilitées, et des rapports d'incidents environnementaux.

1 La Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) est un organisme intergouvernemental indépendant établi par les États afin de renforcer l'interface entre les politiques publiques et la science dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le bien-être humain à long terme et le développement durable.

## 1.2.5.2. Impacts, risques et opportunités matériels [SBM-3, E4-1]

### Impacts, dépendances, risques et opportunités identifiés

L'évaluation des impacts, des dépendances, des risques et des opportunités décrite dans la section ci-dessus a mis en évidence les impacts négatifs réels et potentiels, les impacts positifs, ainsi que les risques liés à la biodiversité attachés aux opérations d'Imerys.

En ce qui concerne les impacts négatifs, Imerys contribue à trois des cinq principales pressions sur la biodiversité (qui sont la perte et la dégradation de l'habitat, la surexploitation des organismes, le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes), selon la méthodologie Corporate Biodiversity Footprint (CBF) : la dégradation des habitats, le changement climatique et la pollution, qui concernent ses propres opérations et, dans une certaine mesure, sa chaîne de valeur en amont (Scopes 1, 2 et 3 en amont). En outre, grâce au filtre des risques pour la biodiversité (Biodiversity Risk Filter ou BRF) et aux données internes de chaque site, le Groupe identifie et gère l'impact des Espèces exotiques envahissantes (EEE), en particulier dans le contexte de l'occupation et de la réhabilitation des carrières. L'étude d'impact a révélé que l'impact négatif important des activités d'Imerys est concentré dans le Scope 1, en raison des activités extractives (carrières/mines) et de **l'occupation** et de **la perturbation** des terres associées. Aucun impact matériel n'a été identifié en ce qui concerne la désertification et l'imperméabilisation des sols.

Le Groupe génère également des impacts positifs sur la biodiversité en préservant, en recréant et en restaurant des espaces écologiques qui n'ont pas été artificialisés à long terme. Au cours de ses travaux de réhabilitation, le Groupe a le potentiel de diversifier les habitats pour créer une mosaïque d'écosystèmes locaux capables de soutenir de nombreuses espèces ou de contribuer au rétablissement d'espèces menacées. En outre, la collaboration avec d'autres parties prenantes peut conduire à l'aménagement de paysages qui répondent aux besoins écologiques et sociaux en matière de préservation de la nature et d'utilisation durable des terres.

En termes de risques, l'analyse a permis de cerner les risques physiques, liés à la réputation et réglementaires associés à la biodiversité et aux écosystèmes. Selon le BRF, les facteurs liés à l'atteinte à la réputation sont apparus comme les plus importants, l'attention médiatique posant le risque le plus élevé. Les risques secondaires comprenaient les obligations réglementaires croissantes et les coûts élevés de réhabilitation et liés à l'obtention des permis.

L'évaluation réalisée à l'aide d'ENCORE a identifié un certain degré de dépendance à l'égard des services de « régulation des régimes de précipitations » pour atténuer les risques d'inondation et les dommages opérationnels potentiels, ainsi qu'à l'égard des services de « purification de l'eau ». Les autres dépendances identifiées comprennent la régulation du débit d'eau, l'approvisionnement en eau et le contrôle des inondations. L'évaluation des dépendances n'a pas révélé de risques matériels pour la stratégie et le modèle économique du Groupe.



### Norme ESRS E4. Biodiversité et écosystèmes

| Matérialité | Localisation au sein de la chaîne de valeur | Description des impacts, risques et opportunités | Horizon temporel |
|---|---|---|---|
| **SOUS-THÈME : PRESSION SUR LA BIODIVERSITÉ** | | | |
| ⊖ Impact négatif réel | ● Opérations propres à Imerys (Activités extractives) | Les activités du Groupe contribuent aux **vecteurs de perte de biodiversité**, **notamment les changements d'affectation des terres**, **l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, la pollution et le changement climatique.** | ●○○ Court |
| R Risque | ● Opérations propres à Imerys (Activités extractives) | Le Groupe peut être exposé à des **risques financiers** en raison de **réglementations et/ou d'exigences de plus en plus strictes en matière de protection de la nature**, y compris la réhabilitation, ou d'atteintes à la réputation en cas de dommages sur la biodiversité. | ●○○ Court |
| **SOUS-THÈME : IMPACT SUR LA BIODIVERSITÉ/PERTE DE BIODIVERSITÉ** | | | |
| ⊕ Impact positif réel | ● Opérations propres à Imerys (Activités extractives) | Les activités du Groupe **ont des impacts positifs** sur la biodiversité locale dans le cas où les **efforts de réhabilitation et de restauration** aboutissent à des utilisations des terres ayant une **plus grande valeur sur le plan de la biodiversité** que les utilisations initiales des terres. | ●●● Long |
| ⊖ Impact négatif potentiel | ● Opérations propres à Imerys (Activités extractives) | Les activités du Groupe **peuvent entraîner des impacts négatifs sur l'état des espèces** et/ou sur **l'étendue et l'état des écosystèmes** en raison des opérations d'exploitation des carrières. | ●●○ Moyen |
| R Risque | ● Opérations propres à Imerys (Activités extractives) | Le Groupe peut être exposé à des **risques financiers** en raison de **réglementations et/ou d'exigences de plus en plus strictes en matière de protection de la nature**, y compris la réhabilitation, ou d'atteintes à la réputation en cas de dommages sur la biodiversité. | ●○○ Court |

## Cartographie du contexte écologique local du site d'Imerys

Les activités extractives ont comme principal impact **la perturbation des terres**. Afin de déterminer les impacts réels et potentiels liés à la perturbation des terres et de réduire les impacts du Groupe sur la **perte d'habitat**, Imerys a effectué une analyse de la sensibilité de l'habitat en se basant sur sa localisation pour l'ensemble de ses opérations.

En 2019, Imerys a commencé à recueillir des données écologiques sur ses sites en France pour évaluer les enjeux et leur qualité écologique, ainsi que leur potentiel de mise en valeur des écosystèmes locaux, de la faune et de la flore. Depuis, Imerys a achevé la cartographie de sensibilité de l'ensemble des carrières du Groupe à l'aide de la base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA)[1]. En 2022, cette cartographie a été mise à jour et étendue pour couvrir tous les sites du Groupe, y compris les usines.

En 2023, PatriNat a développé, en partenariat avec Imerys, une méthodologie[2] de caractérisation et de cartographie du contexte écologique des sites à travers des évaluations cartographiques multithématiques. Ce travail collaboratif a permis d'élaborer un ensemble d'atlas écologiques couvrant chaque carrière et usine d'Imerys dans le monde entier. Ces atlas présentent une évaluation du contexte écologique dans une zone tampon d'un rayon de 5 km autour du point de coordonnées de chaque site. Ils représentent des couches géospatiales pour le système de gestion des terres basé sur un système d'information géographique (SIG) et ont été utilisés pour produire un tableau de bord mondial s'appuyant sur les résultats de tous les sites.

## Cartographie des résultats et approche visant la hiérarchisation des sites en fonction des impacts

Imerys a mis en place une approche visant à hiérarchiser ses sites opérationnels en fonction de leur impact écologique potentiel, en s'appuyant sur la cartographie globale des contextes écologiques. Le Groupe a clairement défini les **sites prioritaires** sur la base de la matérialité d'impact, en se concentrant sur les opérations extractives qui répondent à au moins un des critères suivants :

- **Volume élevé d'extraction :** sites qui extraient plus d'un million de tonnes de matières par an, quelle que soit leur situation géographique.
- **Proximité de zones protégées :** sites situés dans un rayon de 5 km de zones relevant des catégories I, II ou III de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), c'est-à-dire des zones d'importance écologique significative.
- **Proximité de zones critiques pour la biodiversité :** sites situés dans des zones reconnues points chauds pour la biodiversité *(hotspot)* et dans un rayon de 5 km de zones relevant de la catégorie IV de l'UICN.

Le Groupe n'a identifié aucun site situé dans des zones actuellement classées dans les catégories I, II ou III de l'UICN. Le Groupe a identifié huit sites d'extraction situés dans un rayon de 5 km de zones sensibles sur le plan de la biodiversité classées en catégorie I, II ou III par l'UICN.

Aucun des sites prioritaires ne se trouve dans des zones classées comme sensibles par l'UICN, ni n'y est lié directement. Il est néanmoins possible qu'ils aient des impacts négatifs indirects sur les écosystèmes ou les espèces. Des analyses complémentaires seront effectuées afin de déterminer la nature des éventuels impacts.

Imerys a fixé des objectifs et des cibles spécifiques pour ces sites prioritaires, tels que décrits dans l'exigence de publication [E4-4] ci-dessous.

11 autres usines (activités non extractives) sont situées dans un rayon de 5 km d'une zone sensible sur le plan de la biodiversité classée en catégorie I, II ou III par l'UICN. Bien que l'impact sur la biodiversité de telles opérations ne soit pas considéré comme matériel, des plans d'action spécifiques ont néanmoins été mis en place pour ces installations.

1 La base de données mondiale sur les zones protégées (WDPA) est le plus large ensemble de données sur les zones terrestres et marines protégées dans le monde. Elle est le fruit d'un partenariat entre le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et est gérée par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC).
2 L'évaluation cartographique du contexte écologique des sites à l'échelle internationale est un cadre méthodologique créé par PatriNat et est décrit ici : https://www.patrinat.fr/fr/cartographic-evaluation-ecological-background-sites-international-scale-7269

### 1.2.5.3. Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-2]

Imerys dispose d'un plan global s'appuyant sur sa politique environnementale régissant la gestion de la biodiversité dans l'ensemble des sites opérationnels. Cette politique sert de cadre pour trouver des solutions aux risques et aux impacts des opérations sur les habitats naturels, la faune et la flore et saisir les opportunités en découlant, tout en ayant pour objectif de ne provoquer aucune perte nette de biodiversité. Cette politique est conforme à la charte environnementale d'Imerys et fixe des normes minimales qui s'appliquent à tous les sites, quelles que soient les exigences réglementaires locales.

Les principales caractéristiques de la politique de gestion de la biodiversité sont les suivantes :

- **Mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC) :** cette approche privilégie la prévention et la minimisation des impacts négatifs sur la biodiversité, suivie de mesures de restauration et de compensation le cas échéant.
- **Approche fondée sur le cycle de vie :** la politique cherche à remédier aux impacts tout au long du cycle de vie des usines et des sites d'extraction, de l'exploration et de l'aménagement aux opérations et à la fermeture.
- **Gestion des zones protégées :** les sites situés à proximité de zones protégées doivent adapter leurs objectifs dans divers domaines et notamment la gestion, les activités de réhabilitation et le Plan d'action biodiversité (BAP) afin qu'ils soient en phase avec les cibles écologiques de ces zones sensibles.
- **Évaluation de l'impact global :** la politique examine les principaux impacts d'Imerys sur la nature et s'attaque aux cinq principaux facteurs mondiaux de perte de biodiversité.
- **Cadre d'action :** la politique définit les actions attendues en matière de systèmes de gestion et de gouvernance, de renforcement des connaissances mondiales et locales sur la biodiversité, de mise en œuvre de la séquence ERC, de formation des salariés et des contractants et d'engagement envers les communautés locales et d'autres parties prenantes.
- **Outils internes et accompagnement :** la mise en œuvre s'articule autour d'une série d'outils internes décrits ci-après et conçus pour aider les sites à évaluer leurs impacts sur la biodiversité et à élaborer des stratégies de gestion appropriées.

En outre, Imerys a intégré des mesures spécifiques à son processus de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). Ces initiatives font partie intégrante de la politique sur le système de management environnemental, tel qu'énoncé dans l'exigence de publication de la norme [ESRS E2-1]. En outre, leur mise en œuvre et leur efficacité sont surveillées et évaluées de manière systématique au moyen de la Matrice de Maturité Environnementale, définie dans l'exigence de publication de la norme [ESRS E2-2].

Au niveau du Groupe, la mise en œuvre de cette politique est supervisée par le Comité Développement Durable. Pour plus d'informations sur la gouvernance des thèmes environnementaux, se référer à l'exigence de publication de la norme [ESRS 2 GOV-1].

## 1.2.5.4. Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-3]

Imerys s'engage à agir en faveur de la protection de la biodiversité en rejoignant act4nature international, une initiative portée par Entreprises pour l'Environnement (EpE) et divers partenaires. Act4nature international a pour objectif de mobiliser et d'encourager les entreprises à protéger, promouvoir et restaurer la biodiversité. Porté par cet engagement, Imerys s'associe à un réseau mondial d'entités pour la conservation de la biodiversité.

Ces engagements couvrent la période 2025-2028 et s'articulent autour de quatre piliers présentés ci-dessous.

### Sensibiliser, former, mobiliser et impliquer les principales parties prenantes d'Imerys

Sensibiliser les parties prenantes internes et externes à la biodiversité en organisant des formations et des événements.

24 %

PERFORMANCE

### Initier et conduire des travaux de recherche et des études sur la biodiversité et sa préservation

Développer et tester des méthodes et des indicateurs pour évaluer l'état des sites, identifier les opportunités de réhabilitation et partager des données sur le plan écologique, afin de contribuer à la compréhension globale de la biodiversité.

10 %

PERFORMANCE

### Renforcer la séquence ERC dans toutes les carrières à l'échelle mondiale et réduire les principales pressions sur la biodiversité

Imerys s'efforce de lutter contre la perte de la biodiversité en renforçant la séquence ERC sur ses sites d'extraction et en réduisant son impact sur les principales causes de perte de biodiversité.

36 %

PERFORMANCE

### Améliorer constamment la stratégie et l'expertise scientifique d'Imerys en matière environnementale

Améliorer l'intégration de la nature dans les activités d'Imerys en comprenant l'empreinte du Groupe, en collaborant étroitement avec des experts scientifiques, en mettant en œuvre les outils d'action appropriés et en intégrant la biodiversité dans les opérations et la chaîne de valeur.

30 %

PERFORMANCE

## Stratégie et partenariats scientifiques

Depuis 2018, Imerys a mis en place un partenariat scientifique stratégique avec PatriNat, une structure qui réunit le Muséum national d'Histoire naturelle, l'Agence française pour la biodiversité (OFB), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et l'Institut pour la recherche et le développement (IRD). Ce partenariat permet au programme de biodiversité du Groupe de faire l'objet d'un contrôle critique effectué par un organisme externe et favorise l'implication d'experts scientifiques. Ainsi, la connaissance de la biodiversité et les actions menées en sa faveur sur les sites d'Imerys s'en trouvent améliorées. Les renouvellements réalisés en 2021 et 2024 ont confirmé le succès et la valeur ajoutée continue du partenariat, l'accord actuel s'étendant jusqu'en 2028.

Conformément à la politique du Groupe en matière de biodiversité décrite ci-dessus, Imerys et PatriNat ont développé conjointement un guide interne décrivant les actions à mettre en œuvre pour assurer la protection de la biodiversité tout au long du cycle de vie des carrières de Groupe.

Imerys et PatriNat ont également conçu des outils internes qui facilitent la mise en œuvre concrète et le suivi des actions en faveur de la biodiversité sur site, conformément à la politique et aux directives internes :

- **Matrice de maturité de la biodiversité :** cet outil vise à accompagner les sites dans le cadre de l'évaluation de la performance en matière de biodiversité. Cette matrice offre également aux sites l'opportunité d'aller au-delà des exigences des normes et de mettre en œuvre des actions à des fins d'amélioration.
- **Boîte à outils de la biodiversité :** guide des bonnes pratiques de gestion de la biodiversité.
- **Modèles de plans d'action biodiversité (BAP) :** permet de concevoir des plans d'action concrets adaptés au contexte local.



## Séquence éviter, réduire, compenser (ERC) et réduction des principales pressions sur la biodiversité

La pression la plus importante causée par Imerys étant l'occupation et la dégradation des habitats, le Groupe a renforcé son approche de la séquence ERC pour contrôler cet impact et développer des opportunités potentielles de restauration naturelle, axées sur les actions suivantes :

- **Assurer le respect de la politique interne dédiée à la biodiversité,** qui repose sur une approche séquentielle de la gestion des impacts écologiques donnant la priorité à la prévention des dommages, à la minimisation des impacts, à la restauration des zones touchées et à la compensation des impacts résiduels en dernier recours. Chaque site d'extraction définit un Plan d'action biodiversité adapté, tenant compte des exigences locales et des contextes écologiques. Dans la mesure du possible, une approche de réhabilitation progressive est déployée, coordonnant les activités minières avec la restauration des anciennes zones d'extraction afin de minimiser les impacts sur l'habitat. Dans le cadre des efforts de revégétalisation, le Groupe privilégie les espèces locales et met en œuvre des mesures de prévention et de contrôle visant à réduire la présence d'espèces exotiques envahissantes. À l'appui de ces progrès, en 2025, le Groupe a dépensé 6,7 millions d'euros de provisions pour la restauration de sites miniers, tel qu'indiqué dans **la Note 22.2 « Autres provisions de ses comptes consolidés ».**
- **Auditer et assister les sites prioritaires :** à la fin de l'année 2025, Imerys avait réalisé les audits des 20 sites prioritaires, qui ont permis de définir des données de référence en termes de maturité et des plans d'amélioration spécifiques. Ces plans sont désormais mis en œuvre avec le soutien d'experts internes et externes. Il s'agit notamment d'améliorer les connaissances écologiques grâce à des relevés sur le terrain et des tests des indicateurs pour affiner la compréhension des impacts locaux et d'établir **des Plans d'action pour la biodiversité (PAB)** complets et spécifiques à chaque site intégrant la préservation, la gestion et la régénération écologique. De plus, les BAP sont soumis à des examens annuels, s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue et d'adaptation à l'évolution des besoins environnementaux et opérationnels. Par ailleurs, Imerys met en œuvre des mesures pour réduire d'autres pressions primaires sur la biodiversité, notamment en ce qui concerne l'eau et le changement climatique, conscient de la nature interconnectée de ces facteurs environnementaux. Les stratégies d'atténuation des impacts liés au climat sont détaillées plus avant dans **l'exigence de publication de la norme [ESRS E1].**

## Expertise scientifique et suivi sur site

Imerys a mis en place divers sites pilotes dans des environnements biogéographiques et réglementaires différents dans le cadre de projets à long terme. Ces projets visent à :

- relever les défis liés à la biodiversité ;
- mettre en œuvre des programmes de recherche et développement avec des procédures ou des technologies innovantes ;
- évaluer les indicateurs et les méthodologies servant à mesurer le succès des efforts de gestion écologique et de restauration.

Enfin, à la suite des différentes études menées en collaboration avec divers partenaires sur des sites Imerys, 3 653 données sur la biodiversité ont été publiées dans le Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) et dans le Global Biodiversity Information Facility (GBIF), contribuant à la diffusion des informations sur la biodiversité à destination des scientifiques et des citoyens du monde entier.

### 01 ÉTUDE DE CAS
Qualité écologique des habitats

*Le **Biodiversity Indicators Reporting System (BIRS)** est un outil de gestion et de reporting environnementaux conçu pour surveiller les indicateurs clés de performance écologique. Pour garantir son application pratique et son efficacité dans divers environnements opérationnels, le BIRS a été testé avec succès sur quatre sites situés dans différentes régions à travers le monde où Imerys mène ses activités.*

### 02 ÉTUDE DE CAS
Indicateurs écologiques

*En partenariat avec PatriNat, Imerys a mis à l'épreuve différents indicateurs écologiques visant à mesurer son empreinte et l'état écologique de la biodiversité et des écosystèmes sur les sites d'extraction. **ECOVAL** (évaluation de l'équivalence écologique) a été déployé sur différents sites Imerys pilotes en France. Cette méthodologie vise à comparer d'une part les pertes de biodiversité sur les sites impactés et d'autre part les gains de biodiversité dans les zones de compensation liées à l'impact. À long terme, elle permet à Imerys d'évaluer l'équivalence écologique et l'efficacité des opérations écologiques.*

### 03 ÉTUDE DE CAS
Partage de données écologiques

*Imerys a établi une présence dédiée sur la **plateforme GBIF (Global Biodiversity information Facility)**. Le profil d'Imerys sur GBIF sert de référentiel centralisé pour la publication de données écologiques, principalement issues d'enquêtes écologiques sur le terrain et de projets collaboratifs de recherche et développement. Ce partage de données soutient la recherche scientifique mondiale tout en améliorant la capacité du Groupe à identifier de manière proactive les impacts potentiels sur les espèces dans l'ensemble de son empreinte opérationnelle. En 2025, 992 données ont été publiées.*

## Sensibiliser, former, mobiliser et impliquer les parties prenantes

Imerys a mené différentes actions avec des parties prenantes internes et externes pour mieux sensibiliser aux enjeux de la biodiversité. Un rapport sur la biodiversité a été publié en 2025, présentant la stratégie relative à la biodiversité et les principaux résultats des actions mises en œuvre pour renforcer et accroître la maturité du Groupe. Ce rapport a été présenté aux investisseurs et analystes financiers lors d'un forum itinérant dédié. Le rapport est librement accessible sur la page Web d'Imerys.

| Action de sensibilisation | Population ciblée | Description de l'action de sensibilisation et des résultats |
|---|---|---|
| **Vidéo pédagogique sur la biodiversité** | Tous les salariés d'Imerys | Le Groupe a réalisé un court-métrage pédagogique pour présenter le programme en détail et sensibiliser aux enjeux de la biodiversité en interne. |
| **Communauté environnementale interne** | Tous les salariés d'Imerys | Une communauté environnementale a été créée en interne et Imerys a organisé des séances éducatives sur la biodiversité auprès des salariés pour favoriser la diffusion des bonnes pratiques et des connaissances dans l'ensemble du Groupe. |
| **Séminaire du réseau environnemental** | Responsables environnementaux de chaque région | En 2025, un séminaire sur l'environnement a été organisé pour élaborer la feuille de route environnementale du Groupe de manière collaborative et dispenser des formations essentielles et des sessions de sensibilisation axées sur des thèmes environnementaux, notamment la biodiversité et le biomimétisme des sols. |
| **Webinaires numériques internes** | Tous les salariés d'Imerys | En 2025, plusieurs webinaires destinés à tous les salariés d'Imerys ont été organisés dans le but de former les équipes sur les thèmes environnementaux, comme la collecte et le formatage des données écologiques, la simulation de l'analyse écologique et les nouveaux engagements dans le cadre d'act4nature. |
| **Module de formation en ligne** | Obligatoire pour tous les cadres dirigeants, ainsi que pour des postes spécifiques et les équipes opérationnelles<br>Destiné à tous les autres salariés | Dans le cadre des actions du Groupe, pour tendre vers un objectif de « zéro perte nette de biodiversité » et de prévention et de réduction des impacts négatifs qu'il s'est fixé, le Groupe continue de former son personnel sur la biodiversité, notamment grâce à un module de formation numérique actualisé.<br>Le principal objectif du module est de faire comprendre l'impact des activités d'Imerys sur la biodiversité et d'informer sur la stratégie et les actions mises en œuvre. |
| **SD Challenge** | Tous les salariés d'Imerys | Avec le déploiement de la feuille de route du Groupe sur la biodiversité, les sites d'Imerys ont continué de lancer des initiatives locales dans ce domaine et de promouvoir des projets de réhabilitation innovants, pendant et après l'exploitation.<br>En 2025, 17 initiatives en faveur de la biodiversité et de la réhabilitation ont été présentées au SD Challenge. Le prix a été accordé à l'un des sites italiens pour ses efforts de conservation et de restauration d'une usine en danger. |

√ *Pour plus d'informations sur les engagements d'Imerys pour la période 2025-2028 dans le cadre d'act4nature international, se référer au site www.imerys.com.*

## 1.2.5.5. Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-4]

### Réalisation des engagements 2025 du Groupe

L'objectif à moyen terme d'Imerys en matière de biodiversité pour 2023-2025 comprend deux éléments fondamentaux, visant à favoriser les avancées dans le domaine de la gestion de la biodiversité :

- **Respect de l'engagement dans le cadre du dispositif act4nature (60 % de la performance globale en 2025) :** atteindre tous les objectifs définis pour 2025 dans l'engagement act4nature, tel que détaillé dans l'exigence de publication de la norme [ESRS E4-2].
- **Audits internes liés à la biodiversité (40 % de la performance globale)** : effectuer 20 audits de biodiversité internes sur les sites prioritaires, tel que précisé dans l'exigence de publication des normes [ESRS E4-1, SBM-3]. Ces audits sont essentiels pour évaluer et améliorer les pratiques de gestion de la biodiversité au niveau des sites Imerys les plus pertinents sur le plan écologique.

Conformément aux engagements pris et afin de poursuivre l'inscription des enjeux de biodiversité dans les opérations du Groupe, le Comité de Développement durable assure la supervision formelle des performances d'Imerys en matière de biodiversité, dont les progrès sont régulièrement passés en revue. Par ailleurs, un Comité de pilotage dédié a été mis en place avec PatriNat pour régir les activités entreprises dans le cadre du partenariat scientifique. Il se réunit deux fois par an sous la tutelle de la Directrice du Développement Durable et de l'un des administrateurs de PatriNat pour suivre l'avancement du programme et définir les actions permettant d'atteindre les cibles du Groupe.

| Objectif du Groupe | Données de référence | Performance 2025 | Cible |
|---|---|---|---|
| Réduire l'impact sur la biodiversité en tenant les engagements act4nature d'Imerys et en réalisant des audits de biodiversité sur 20 sites prioritaires | 2022<br>0 % | 107% | 2025<br>100 % |

| Progrès réalisés concernant les engagements act4nature international | Unité | 2025 |
|---|---|---|
| Améliorer constamment la stratégie et l'expertise scientifique d'Imerys en matière environnementale | % | 102 % |
| Renforcer la séquence ERC dans toutes les carrières à l'échelle mondiale et réduire les principales pressions sur la biodiversité | % | 123 % |
| Initier et conduire des travaux de recherche et des études sur la biodiversité et sa préservation | % | 125 % |
| Sensibiliser, former, mobiliser et impliquer les principales parties prenantes d'Imerys | % | 95 % |
| **Progression globale** | **%** | **111 %** |

| Avancées concernant les audits internes liés à la biodiversité | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Nombre d'audits liés à la biodiversité réalisés sur les sites prioritaires | # | 20 | 13 |
| **Progression globale** | **%** | **100 %** | **65 %** |

Imerys a mené à bien 111 % des actions décrites dans ses engagements act4nature pour 2025. Ce chiffre témoigne de ses efforts continus pour la conservation de la biodiversité. Ce taux de réalisation élevé souligne l'engagement du Groupe en faveur de la gestion responsable de l'environnement et sa capacité à mettre en œuvre efficacement des initiatives pour la biodiversité dans l'ensemble de ses opérations.

Les principales réalisations comprennent le déploiement de la politique interne à l'échelon du Groupe, les programmes de recherche et de développement et la sensibilisation des salariés.

### Vers l'ambition d'Imerys pour 2030

Le Groupe transforme activement ses déclarations publiques en actions concrètes par le biais de ses engagements externes. Reconnaissant la nécessité de poursuivre et de renforcer davantage ses efforts, le Groupe continuera à mettre l'accent sur la réalisation de ses engagements externes, en démontrant sa détermination à préserver et à améliorer la biodiversité dans le cadre de ses opérations mondiales. Cette approche stratégique permet au Groupe de progresser simultanément sur plusieurs fronts, englobant les quatre piliers décrits dans les sections précédentes.

### Description de l'objectif, des indicateurs et de la cible

Objectif 2026-2030 : Réduire les impacts sur la biodiversité en respectant au moins 90 % des engagements externes du Groupe chaque année jusqu'à fin 2030.

Le taux de progression annuel est un indicateur clé de performance qui mesure l'engagement d'Imerys en faveur de la préservation et de la gestion de la biodiversité. Cet indicateur mesure précisément les progrès du Groupe dans la réalisation de ses engagements externes en matière de biodiversité, année après année. Plus précisément, il calcule le pourcentage d'initiatives de biodiversité menées à bien depuis 2025, année de référence pour les données, mesuré par rapport au nombre total d'engagements pris pour chaque période à partir de 2025. En suivant cet indicateur, le Groupe peut démontrer sa détermination à adopter une gestion responsable de l'environnement, évaluer l'efficacité de ses initiatives en matière de biodiversité et identifier les domaines à améliorer. Le taux de progression annuel est un outil précieux pour les équipes dirigeantes internes comme pour les parties prenantes externes, offrant un moyen concret d'évaluer les efforts continus d'Imerys en matière de promotion de la biodiversité et de respect de ses engagements environnementaux.

### Champ d'application de l'objectif

Les engagements externes d'Imerys pour la période 2025-2028 sont structurés autour de l'initiative act4nature, un plan d'action SMART bâti autour de 16 actions clés. Dans le cadre de l'élaboration de ces engagements, Imerys a adopté une approche complète qui tient compte de tous les sites d'extraction existants et potentiels de l'ensemble de ses opérations dans le monde. Pour les actions ciblant spécifiquement les sites d'extraction, le champ d'application inclut l'ensemble des activités d'Imerys relevant de l'industrie extractive dans le monde entier.

√ Les engagements d'Imerys dans le cadre d'act4nature sont accessibles au public sur www.imerys.com.

## 1.2.5.6. Indicateurs liés à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes [E4-5]



Imerys s'engage à réduire son impact environnemental et à progresser vers la réalisation de l'objectif de ne provoquer **aucune perte nette de biodiversité** dans l'ensemble de ses opérations. Conscient de la complexité des écosystèmes et de la nature multidimensionnelle de la biodiversité, le Groupe reconnaît que, contrairement aux impacts sur le changement climatique qui peuvent être mesurés en équivalents $CO_2$, il n'existe aucun indicateur universel pour la biodiversité. Il convient donc, afin de tenir compte de cette complexité, d'adopter une approche plus nuancée et globale permettant d'évaluer et de gérer la biodiversité.

### Enquête sur les indicateurs de biodiversité

Pour relever ce défi, Imerys s'est lancée dans une initiative ambitieuse : tester et mettre en œuvre différents indicateurs de biodiversité. Ces indicateurs ont deux objectifs principaux : mesurer et comprendre avec précision l'impact du Groupe sur la nature et évaluer l'état de la biodiversité dans les zones où Imerys mène ses activités. Grâce à cette approche, le Groupe est en mesure d'élaborer des Plans d'action biodiversité ciblés et efficaces. Les efforts de conservation se fondent ainsi sur des données et sont adaptés à des contextes écologiques spécifiques.

Depuis 2018, Imerys mène des essais approfondis au niveau de ses opérations européennes et asiatiques, en utilisant une série d'outils complexes d'évaluation de la biodiversité :

- **IQE** (indicateur de qualité écologique) : indicateur complet de la qualité écologique
- **Ecoval** (évaluation de l'équivalence écologique) : outil d'évaluation de l'équivalence écologique
- **PERSICAIRE** (Pressions État Réponses des Sites en Contexte Anthropisé : Inventaire Rapide et Évaluation) : système rapide d'inventaire et d'évaluation des contextes anthropisés
- **BIRS** *(Biodiversity Indicator and Reporting System)* : système normalisé de reporting et de mesure liés à la biodiversité

En testant ces divers outils, Imerys aura une vue d'ensemble de la biodiversité au niveau de ses opérations. En s'appuyant sur ces indicateurs, le Groupe vise à affiner ses stratégies de gestion de la biodiversité, à renforcer ses processus décisionnels et à réaliser des progrès tangibles dans le cadre de ses engagements environnementaux.

### L'Atlas écologique

Imerys a élaboré et mis en œuvre un atlas écologique innovant, un outil complet qui permet au Groupe d'identifier, d'évaluer et de visualiser les informations écologiques essentielles pour ses sites opérationnels. Cet atlas est un outil fiable facilitant la prise de décision. Il permet :

- d'évaluer le contexte écologique de chaque site ;
- de hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité environnementale ;
- d'identifier les opportunités et les risques associés à la biodiversité.

Sur cette base, Imerys a lancé un processus d'examen plus approfondi des sites prioritaires, avec une cartographie détaillée des paramètres d'incidence liés à l'évolution de la biodiversité. Grâce à cet outil, le Groupe peut adapter les efforts de conservation aux conditions particulières des sites, mieux affecter les ressources aux zones de la plus haute importance écologique et surveiller l'efficacité des initiatives en faveur de la biodiversité au fil du temps.

## 1.2.5.7. Effets financiers liés à la biodiversité [E4-6]

Au 31 décembre 2025, le Groupe comptabilise une provision de 127,7 millions d'euros pour la restauration, tel qu'indiqué dans le chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel (Note 26.2 « Autres provisions »). Ces provisions couvrent la réhabilitation des sites d'extraction d'Imerys.

## 1.2.6. Utilisation des ressources et économie circulaire [ESRS E5]

La demande croissante en ressources minérales exerce une pression toujours plus forte sur les systèmes naturels. Imerys est conscient de son rôle crucial dans la réduction de cette pression en assurant une utilisation optimale des ressources naturelles qu'il exploite, non seulement en optimisant les ressources minérales, mais aussi en intégrant des concepts clés de l'économie circulaire dans le modèle économique du Groupe.

Conformément à la définition figurant dans la norme [ESRS E5], le modèle d'économie circulaire vise à maintenir la valeur des produits et des matériaux en créant un système qui facilite l'utilisation, la réutilisation, la réparation, le remanufacturage, le reconditionnement, le recyclage ou la recirculation dans le cycle biologique.

Imerys entend contribuer à l'économie circulaire par un approvisionnement, une extraction et une transformation des produits durables, ainsi que par la conception de solutions innovantes.

Le Groupe se concentre notamment sur l'optimisation de l'utilisation de ses ressources minérales en valorisant ses déchets minéraux, en les substituant si possible par des ressources minérales secondaires et en développant des produits dont les propriétés favorisent la circularité en aval.

*Note : les informations suivantes présentent les engagements d'Imerys liés à* **l'optimisation des ressources minérales et à la gestion des déchets industriels, tels qu'ils sont décrits dans la** norme [ESRS E5]. *Pour plus d'informations sur les autres flux entrants et sortants,* se référer aux sections suivantes du présent chapitre :

- *Norme ESRS E1 Changement climatique, qui traite notamment des émissions de GES et des ressources énergétiques* - section 1.2.2.6
- *Norme ESRS E2 Pollution, qui traite notamment des émissions dans l'eau et dans l'air* - section 1.2.3.5
- *Norme ESRS E3 Ressources hydriques et marines, qui traite notamment des ressources en eau (consommation d'eau)* - section 1.2.4.5
- *Norme ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes, qui traite notamment des écosystèmes et des espèces* - section 1.2.5.6

### 1.2.6.1. Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [IRO-1]

Contribuer à une économie plus circulaire peut prendre de nombreuses formes. Il est nécessaire d'identifier clairement et de prioriser les sujets ayant le plus d'impacts positifs et d'opportunités pour le Groupe, sa chaîne de valeur, la société et l'environnement, et de minimiser les impacts négatifs et les risques associés.

Ce processus de hiérarchisation a débuté par un état des lieux réalisé par un panel d'experts internes constituant le groupe de travail sur l'économie circulaire, tel que décrit dans l'exigence de publication de la norme [ESRS E5-2] dans la section 1.2.6.3 ci-après.

Dans le cadre de cet exercice, le Groupe a pris en compte les impacts sur l'utilisation des ressources de l'extraction des ressources minérales et de la gestion des déchets minéraux, ainsi que les risques financiers associés aux réglementations émergentes et à l'augmentation des coûts de gestion des déchets, tout en reconnaissant les nouvelles opportunités commerciales liées au développement de produits contribuant à l'économie circulaire.

Les résultats de cette évaluation ont été exploités dans l'analyse de la double matérialité décrite dans l'exigence de publication de la norme [ESRS 2 IRO-1] du présent chapitre et confirmés par les conclusions de l'étude sur l'économie circulaire des matières premières publiée lors du Forum mondial de l'économie circulaire 2024 par le Programme des Nations unies pour l'environnement et le Groupe international d'experts sur les ressources *(International Resource Panel)*.

Note : La prise en compte des impacts sur les communautés affectées liés à l'utilisation des ressources fait partie intégrante de l'évaluation de la matérialité. Bien qu'Imerys n'ait pas mené de consultations spécifiques et ciblées avec les communautés affectées par cette problématique au niveau local, le Groupe s'engage à établir un dialogue constructif avec ses parties prenantes vivant à proximité. Le Groupe tient compte des plaintes potentielles par le biais du mécanisme de traitement des plaintes existant, tel que décrit dans les exigences de publication des normes [ESRS S3 et ESRS 2 IRO-2].

Le tableau suivant résume les impacts négatifs, risques et opportunités matériels identifiés par l'évaluation de la double matérialité.

## Norme ESRS E5. Utilisation des ressources et économie circulaire

| Description des impacts, risques et opportunités | Localisation au sein de la chaîne de valeur | Matérialité | Horizon temporel |
|---|---|---|---|
| **SOUS-THÈME : PRODUCTION DE DÉCHETS MINÉRAUX (SPÉCIFIQUE À L'ENTREPRISE)** | | | |
| Les activités du Groupe **ont des impacts négatifs sur l'utilisation des ressources en cas d'extraction inefficace des ressources minérales**, d'une production excessive de déchets minéraux et/ou d'une gestion des déchets minéraux inadéquate, malgré des efforts continus déployés pour améliorer l'efficacité des traitements. | ● Opérations propres à Imerys (Activités extractives) | ⊖ Impact négatif réel | ●●● Court |
| Le Groupe peut être exposé à des **risques financiers** liés aux **nouvelles réglementations sur l'économie circulaire** et/ou aux **exigences de plus en plus strictes en matière de gestion des déchets** minéraux ou à des coûts de gestion. | ● Opérations propres à Imerys (Activités extractives) | R Risque | ●●● Court |
| **SOUS-THÈME : ÉCONOMIE CIRCULAIRE** | | | |
| La stratégie de développement du Groupe vise à stimuler de **nouvelles opportunités commerciales** liées au développement de produits associés à l'**économie circulaire** (valorisation des ressources, approvisionnement circulaire, circularité en aval). | ● Opérations propres à Imerys<br>→ Chaîne de valeur en aval | O Opportunité | ●●● Long |

Afin de répondre à ces impacts, risques et opportunités et conformément à la définition de l'OCDE[1], le sujet de l'économie circulaire a été subdivisé selon trois modèles économiques particulièrement pertinents pour Imerys dans l'immédiat :

- **Valorisation des ressources** : trouver des applications aux déchets minéraux issus des activités d'Imerys.
- **Approvisionnement circulaire** : introduction de matières premières secondaires dans les processus de production des produits existants du Groupe et substitution de matières premières primaires.
- **Circularité aval** : commercialiser des produits qui contribuent à l'économie circulaire en aval en favorisant le recyclage, en prolongeant le cycle de vie des produits ou en réduisant la production de déchets.

### 1.2.6.2. Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire [E5-1]

#### Gouvernance

##### Comité de pilotage de l'économie circulaire

Le Comité de pilotage de l'économie circulaire, présidé chaque trimestre par la Directrice du Développement Durable, comprend la Vice-présidente Climat et Durabilité des Produits, le Vice-président de la Stratégie, le Vice-président Planification des Ressources et des Mines, des cadres dirigeants du département Sciences et Technologie, et des représentants de chaque domaine d'activité. Le Comité est chargé de valider les indicateurs clés de performance, les objectifs, les cibles et les actions proposés, de suivre les progrès, de diffuser les bonnes pratiques entre les différents domaines d'activité et de donner son avis et des conseils sur les défis rencontrés.

Au niveau du Groupe, le thème de l'économie circulaire est supervisé par le Comité de Développement Durable.

##### Groupe de travail sur l'économie circulaire

Le groupe de travail sur l'économie circulaire se concentre spécifiquement sur les projets d'économie circulaire pour les minéraux. L'énergie, l'eau et les emballages sont hors de son champ d'application, car ils sont gérés par d'autres équipes (climat, environnement, achats). Les activités du groupe de travail visent à identifier les opportunités de réduction des déchets minéraux sur l'ensemble de la chaîne de valeur et de développement des ventes de matériaux qui auraient autrement été considérés comme des déchets, conformément aux trois modèles économiques décrits ci-dessus.

1 OCDE : Business Models for the Circular Economy, 2019 (https://www.oecd.org/environment/business-models-for-the-circular-economy-g2g9dd62-en.htm).

## Politiques relatives à l'économie circulaire dans les opérations du Groupe

En s'engageant par le biais de ses politiques à optimiser l'utilisation des ressources naturelles et à réduire l'empreinte environnementale de ses activités et de ses produits, Imerys promeut des modèles circulaires au sein de l'entreprise pour toutes ses ressources minérales entrantes.

Le Groupe s'efforce également de réduire sa production de déchets industriels grâce à la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation, de sorte à renforcer sa contribution à la réalisation de l'ODD 12 des Nations unies (modes de consommation et de production durables).

√ *Pour plus d'informations sur la gouvernance des thèmes environnementaux, se référer à l'***exigence de publication de la norme [ESRS 2 GOV-1] du présent chapitre.**

### Politiques de gestion des ressources minérales

En tant que principale source de matières premières minérales pour les sites industriels d'Imerys, les réserves et ressources minérales constituent l'un des actifs majeurs du Groupe. Mettre en place une gestion efficace des réserves et ressources minérales et en assurer la continuité constituent l'un des fondements des activités d'Imerys.

La gestion des ressources minérales est définie par une série de **politiques et de procédures relatives à l'exploitation minière et à la planification des ressources**, qui sont révisées au moins tous les cinq ans. Au niveau du Groupe, la mise en œuvre de ces politiques est supervisée par le Vice-Président Planification des ressources et des Mines du Groupe. Chaque opération minière doit disposer de connaissances approfondies sur ses ressources minérales en procédant à des forages d'exploration et à des échantillonnages, en élaborant un plan de durée de vie de la mine[1] et un plan d'exploitation détaillé sur cinq ans.

Cette approche, appliquée aux 71 sites d'extraction d'Imerys, permet de maximiser l'efficacité de l'utilisation des ressources minérales dans le cadre des opérations en extrayant le minimum de ressources nécessaires pour la production et la viabilité à long terme.

En parallèle, Imerys dispose de politiques et de procédures internes régissant la conception, la construction, l'exploitation, la surveillance et la mise en place de mesures de réparation des installations de stockage des déchets minéraux et des résidus miniers (Tailings Storage Facilities). Ces politiques comprennent également la promotion de mesures de réparation progressives, la mise en œuvre de mesures appropriées de compensation et la garantie du maintien de dispositions adéquates de restauration et de démantèlement pendant toute la durée de vie et après la fin de vie d'un site.

### Politiques de gestion des déchets industriels

Eu égard à la nature des opérations de traitement, les activités du Groupe génèrent des **volumes relativement faibles (non matériels) de déchets industriels.**

Toutefois, les politiques et procédures mises en place par Imerys en matière de gestion des déchets imposent des examens réguliers de la gestion des déchets industriels au niveau des sites (compris dans les audits EHS) pour trouver des possibilités de les éviter, de les minimiser et de les valoriser (par exemple : opportunités de réutilisation ou de recyclage). Tous les pays dans lesquels Imerys exerce ses activités disposent d'une législation nationale sur l'environnement qui encadre la gestion des déchets industriels. Selon les pays, les législations environnementales nationales prévoient différents critères pour déterminer la manière dont les déchets industriels doivent être traités. Chacune des opérations suit les dispositions législatives applicables pour déterminer si un certain type de déchets est considéré comme dangereux ou non. Les déchets non recyclables sont incinérés, mis en décharge ou éliminés d'une autre manière, conformément aux législations, règlements et pratiques en vigueur dans la région. Au niveau du Groupe, la mise en œuvre de ces politiques est supervisée par la Vice-Présidente Environnement du Groupe.

## Politiques liées à l'économie circulaire étendues à la chaîne de valeur

### Au sein de la chaîne de valeur en amont

Les relations d'Imerys avec ses fournisseurs sont basées sur la confiance et le respect mutuels. Le Groupe a défini un Code de conduite professionnelle et d'éthique que lui-même comme ses fournisseurs sont tenus de respecter.

Les Standards environnementaux, sociaux et de gouvernance d'Imerys à l'attention des fournisseurs (« Standards ESG des fournisseurs ») définissent les exigences minimales qu'Imerys attend de ses fournisseurs, notamment en matière de gestion responsable de l'environnement :

- veiller à ce que tous les risques et impacts environnementaux soient identifiés, évalués et atténués autant que possible ;
- optimiser l'utilisation des ressources naturelles ;
- gérer les déchets et appliquer le principe « Réduire, réutiliser et recycler ».

√ *Pour plus d'informations sur la politique relative aux achats responsables, se référer à l'***exigence de publication de la norme [ESRS S2-1] du présent chapitre.**

### Au sein de la chaîne de valeur en aval

Les minéraux d'Imerys peuvent être propices à l'économie circulaire, notamment en aval du propre périmètre du Groupe grâce aux savoir-faire technologiques, au réseau commercial et à la force d'innovation. À ce titre, le cadre d'évaluation SustainAgility Solutions Assessment (SSA) favorise les solutions durables en évaluant l'empreinte de ses produits et en innovant pour réduire l'impact environnemental tout au long de leur cycle de vie.

√ *Pour plus d'informations sur le cadre d'évaluation SustainAgility Solutions Assessment (SSA), se référer à l'***exigence de publication de la norme [ESRS S4-1] du présent chapitre.**

1 Un plan de la vie de la mine (LOMP) documente les limites économiques de l'exploitation minière et les principaux paramètres pour l'exploitation des gisements minéraux.

## 1.2.6.3. Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5-2]

La stratégie d'Imerys pour ses solutions minérales est alignée avec l'orientation de l'économie mondiale vers des solutions plus durables pour la transition énergétique, la construction durable et les solutions naturelles pour les biens de consommation. L'économie circulaire représente un levier essentiel de cette stratégie, qui permet à Imerys de répondre aux attentes croissantes de ses clients en matière de durabilité.

Bien que le Groupe ait déjà appliqué avec succès les principes de l'économie circulaire de diverses manières, l'accélération des initiatives en ce sens est un objectif clé pour les années à venir.

### Actions liées à la valorisation des ressources

Une fois le minerai extrait, les processus de traitement offrent des opportunités de maximiser la valorisation, minimisant ainsi la génération de déchets minéraux.

Les investissements réalisés par Imerys ou les mises à niveau de ses sites industriels en y installant des technologies de transformation modernes peuvent permettre d'améliorer considérablement les opportunités de valorisation. Ces technologies permettent parfois de réutiliser des déchets minéraux auparavant rejetés.

**01 ÉTUDE DE CAS**

Polwhite™ LOOP, le premier kaolin à être certifié matériau circulaire par ISCC PLUS

Polwhite™ LOOP est une solution minérale offrant des performances de barrière optimales, tout en maintenant une excellente manipulation et fluidité des matériaux pendant le traitement. Il est adapté à de nombreuses applications dans l'industrie automobile et la construction. Il a été certifié ISCC (International Sustainability and Carbon Certification) PLUS – un système de certification international qui valide les caractéristiques de durabilité des matières premières alternatives tout au long de la chaîne d'approvisionnement, de l'origine au consommateur final.



### Actions liées à l'approvisionnement circulaire

Imerys cherche en permanence à développer une chaîne de valeur plus durable, tout en continuant à fournir à ses clients des produits finaux à haute performance. Compte tenu de la nature des activités du Groupe, qui se situent en amont des chaînes de valeur, les opportunités de substituer les flux de matériaux entrants par des ressources secondaires sont plus rares. Cependant, en travaillant avec d'autres acteurs industriels, des opportunités de minimiser l'utilisation des ressources primaires en amont peuvent émerger.

Ces opportunités sont identifiées dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'amélioration continue, du programme d'innovation, de la gestion des produits et par le biais d'autres initiatives en cours, notamment le Sustainable Development Challenge du Groupe.

Seitim, une coentreprise entre Imerys et Seitiss, transforme les déchets minéraux en précieuses ressources minérales. Lancée fin 2023, Seitim répond à la demande des clients en minéraux recyclés, réduit l'empreinte écologique et améliore la gestion des déchets. Elle utilise des outils numériques pour trouver des sources de déchets inexploitées et créer des produits à valeur ajoutée pour les producteurs de matériaux de construction, parmi diverses applications en Europe. À l'avenir, elle prévoit de s'étendre à de nouveaux secteurs et de développer ses opérations.

**02 ÉTUDE DE CAS**

VaLuMix : une solution sur mesure à base de matériaux recyclés pour traiter les déchets de laine de roche

Développée par l'équipe Building Products d'Imerys, VaLuMix est une solution technique qui contient au moins 50 % de réfractaires recyclés. VaLuMix est ensuite mélangé aux déchets de production de laine de roche pour former des briquettes utilisées dans la formulation de la laine de roche. Cette solution innovante permet à nos clients d'augmenter l'utilisation de matériaux recyclés tout en intégrant les déchets dans leur processus de production de laine de roche. Cette approche complète en boucle fermée fait de VaLuMix un excellent exemple de circularité industrielle axée sur le client.

## Actions liées à la circularité aval

L'ambition d'Imerys est d'orienter de manière proactive l'ensemble de ses portefeuilles de produits et de projets vers une amélioration de la performance en matière de durabilité et vers des solutions durables. Pour concrétiser cette ambition, Imerys utilise l'évaluation SustainAgility Solutions Assessment (SSA), une méthodologie robuste de comparaison du portefeuille avec des critères de durabilité qui donne aux clients une indication claire de la pertinence de leurs références à cet égard.

Les évaluations SSA du portefeuille actuel permettent au Groupe d'identifier les vecteurs facilitant l'économie circulaire en aval grâce à des questions spécifiques. Les évaluations SSA sont également utilisées pour passer au crible le portefeuille d'innovations afin de donner la priorité à des projets ayant un impact positif sur l'économie circulaire (et potentiellement rejeter / retravailler les projets ayant un impact négatif sur la circularité).

√ *Pour plus d'informations sur l'évaluation SustainAgility Solutions Assessment (SSA), se référer à l'exigence de publication de la norme [ESRS S4] du présent chapitre.*

Imerys s'efforce d'encourager l'élaboration de modèles de production et de consommation plus circulaires en travaillant en collaboration avec son écosystème de chaîne de valeur et en investissant dans l'innovation technologique et scientifique.

Les projets d'amélioration de la circularité en aval se concentrent sur :

- La facilitation du recyclage en aval
- La prolongation du cycle de vie des produits à tous les niveaux de la chaîne de valeur
- La réduction des déchets au niveau du client et/ou de l'utilisateur final

### 03 ÉTUDE DE CAS

Sewper® Liner et SewperCoat® contre la corrosion biogénique au $H_2S$ dans les infrastructures d'assainissement

Les solutions d'aluminate de calcium d'Imerys, comme Sewper® Liner (pour les nouvelles infrastructures d'assainissement des eaux usées) et SewperCoat® (pour les actifs d'assainissement existants), créent une barrière durable contre la corrosion biogénique au sulfure d'hydrogène ($H_2S$). Cette protection prolonge la durée de vie des éléments en béton, réduisant ainsi la fréquence des remplacements ou des réparations nécessaires. Cette durabilité accrue permet de diminuer les besoins de maintenance et la consommation de ressources associée, contribuant ainsi à un impact environnemental plus faible tout au long du cycle de vie du produit.

## 1.2.6.4. Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5-3]

En quantifiant et en qualifiant les déchets actuels et historiques disponibles, il est possible de comprendre la valeur des déchets miniers ou de carrière dans de nouvelles industries et d'améliorer leur reclassification.

Imerys élabore actuellement une base de données de référence à l'échelle du Groupe à des fins d'inventaire des déchets minéraux disponibles. L'inventaire des déchets minéraux désigne toutes les zones où il existe des déchets minéraux, ainsi que les stocks à long terme de matériaux déjà excavés ou traités.

Le référentiel inclut les coordonnées spatiales des stocks actifs de déchets minéraux et les caractéristiques préliminaires des minéraux.

| Objectif du Groupe | Données de référence | Performance 2025 | Cible |
|---|---|---|---|
| Favoriser l'optimisation des ressources minérales en s'assurant que les sites prioritaires[1] (en volume de déchets) se conforment aux nouvelles exigences en matière de reporting sur les déchets minéraux | 2022<br>0 % | 87% | 2025<br>80 % |

Pour atteindre cet objectif, Imerys a mis en place une initiative stratégique de centralisation des données sur la production de déchets miniers, en se concentrant sur les 15 principaux sites qui contribuent de manière significative au volume total de déchets miniers du Groupe. Cette démarche s'appuie sur des informations essentielles telles que le volume, le tonnage, la composition et la minéralogie des stockages de déchets.

En 2025, des efforts considérables ont été déployés pour calculer avec précision le volume de déchets des 15 sites prioritaires, qui représentent 51 % des volumes miniers, grâce à des drones et aux données recueillies par la technologie LIDAR *(LIght Detection And Ranging)*. Parallèlement, des travaux sont en cours pour acquérir des données sur les types de matériaux et la minéralogie de base. Ces informations seront intégrées au nouveau système de gestion foncière *(Land Management System)*, ce qui permettra de garantir la continuité des données et d'étendre la connaissance qu'a le Groupe des types de matériaux grâce à un outil dynamique.

Outre la cible mentionnée ci-dessus, Imerys s'est engagé en 2023 à atteindre d'ici fin 2027 une cible spécifique liée à la gestion de ses installations de stockage des résidus (Tailings Storage Facilities). Bien que le Groupe exploite peu d'installations de ce type, et que celles-ci présentent un risque intrinsèquement faible en raison de leur emplacement, de leur taille et de la manière dont elles sont construites, Imerys a adopté la norme industrielle internationale pour la gestion des résidus miniers (*Global Industry Standard on Tailings Management*, GISTM). Cette norme mondiale établit un cadre pour la gestion des résidus en toute sécurité. Les 6 thèmes principaux de la Norme englobent 15 principes et 77 exigences vérifiables. Toutes les installations du Groupe sont incluses dans le Portail mondial des résidus miniers, une base de données publique et consultable en ligne contenant des informations détaillées sur les installations de stockage de résidus miniers du monde entier.

| Objectif du Groupe | Données de référence | Performance 2025 | Cible |
|---|---|---|---|
| Se conformer aux exigences applicables du GISTM *(Global Industry Standard on Tailings Management)* pour toutes ses installations de stockage de résidus miniers | 2022<br>0 % | 80% | 2027<br>100 % |

### Vers notre ambition pour 2030

Bien qu'Imerys reconnaisse le rôle essentiel des principes de l'économie circulaire dans les modèles économiques durables, le Groupe n'a pas encore établi de cible spécifique dans ce domaine pour la période de référence en cours. Cette approche délibérée témoigne de l'engagement du Groupe à définir des objectifs significatifs et réalisables sur la base de données complètes et d'une analyse approfondie. Le Groupe développe actuellement des politiques de gestion solides et affine ses indicateurs dans l'objectif de mesurer et de surveiller avec précision les initiatives relatives à l'économie circulaire. Ce travail fondamental est essentiel pour produire des données de référence fiables et identifier les domaines clés à améliorer.

En adoptant cette approche raisonnable, Imerys vise à définir dans l'année qui vient un objectif étayé et porteur d'impact en matière d'économie circulaire. Cette stratégie s'inscrit dans l'engagement du Groupe en faveur de la transparence et dans son objectif visant à réaliser des progrès significatifs et quantifiables en matière d'optimisation des ressources et de pratiques durables dans l'ensemble de ses opérations. Tout en continuant à faire progresser sa compréhension et ses capacités dans ce domaine, Imerys réitère son engagement à intégrer plus profondément les principes de l'économie circulaire dans son modèle économique et ses cadres de reporting.

1 Sites prioritaires : définis par volume de déchets minéraux.

## 1.2.6.5. Flux de ressources entrants et sortants [E5-4 et E5-5]

Les politiques, actions, cibles et indicateurs relatifs à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire d'Imerys concernent les flux de ressources entrants et sortants identifiés ci-dessous (déchets, produits et matières).

### Flux de ressources minérales entrantes

L'une des caractéristiques d'Imerys est son accès unique à un large éventail de réserves et de ressources minérales qui sont la source de la majorité des matières premières utilisées dans les installations industrielles du Groupe. La plupart de ces matières premières sont des minéraux industriels, plus précisément des matériaux géologiques, qui sont extraits ou exploités pour leur valeur commerciale.

Les minéraux industriels utilisés par le Groupe comprennent : argiles, bentonite, carbonates de calcium, diatomite, feldspaths, kaolin, perlite, minéraux réfractaires, talc et wollastonite. Imerys achète également certaines matières premières à des fournisseurs externes pour les transformer en spécialités. Il s'agit notamment de la bauxite, de l'alumine et de la zircone qui sont transformées en corindons synthétiques. L'alumine tabulaire est utilisée dans les applications réfractaires.

Le Groupe utilise des charges d'hydrocarbures à des fins non énergétiques pour produire du graphite synthétique, du noir de carbone et d'autres produits à base de graphite.

Certains flux de matières entrants utilisés par le Groupe relèvent de la catégorie des matières premières critiques (notamment la bauxite, le feldspath, le silicium métallique et le graphite) ou des matières premières stratégiques (notamment le silicium métallique, le graphite et la bauxite) conformément à l'Annexe 1 du Règlement UE 2024/1252 (11 avril 2024). Il convient de noter qu'Imerys développe actuellement des projets liés au lithium, qui est classé comme matière première à la fois critique et stratégique dans la liste ci-dessus. Les flux de ressources entrants ne comprennent pas de quantités significatives de terres rares lourdes ou légères.

Les opérations d'extraction d'Imerys peuvent actuellement être classées dans le sous-secteur de l'activité économique de l'exploitation des carrières sous les codes NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté européenne) Rév. 2 pertinents, à savoir :

- B.08.11 Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise ;
- B.08.12 Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin ;
- B.08.99 Autres activités extractives n.c.a. ;
- B.09.90 Activités de soutien aux autres industries extractives.

### Flux minéraux sortants

#### Portefeuille d'Imerys

Imerys offre des solutions à haute valeur ajoutée pour répondre aux besoins techniques spécifiques de ses clients et qui peuvent être classées en trois catégories :

- Les **additifs fonctionnels** : partie intégrante de la formulation des produits des clients, mais représentant une part mineure du coût de fabrication du produit fini (à titre d'exemple, le talc améliore la rigidité des polymères dans l'automobile, le carbonate de calcium rend les couches-culottes perméables à l'air, les aluminates de calcium permettent l'auto-nivellement et le séchage rapide des chapes de sol en ciment) ;
- Les **composants minéraux** : essentiels dans la formulation des produits des clients (par exemple, les solutions minérales pour la céramique ou l'alumine fondue dans les abrasifs pour l'industrie) ;
- Les **agents pour les procédés de fabrication** : essentiels dans les procédés de production des clients, ils ne se retrouvent cependant pas dans le produit final (à titre d'exemple, la terre de diatomée permet de filtrer les liquides alimentaires ou d'extraire les protéines du plasma sanguin par fractionnement).

#### Déchets minéraux

L'aperçu des flux d'utilisation des ressources matérielles au niveau du Groupe en 2025 fait apparaître les éléments suivants :

Les opérations minières du Groupe consistent à ôter les matériaux de découverture et à séparer les minéraux miniers qui ont de la valeur d'autres déchets de roche (matériaux de découverture et déchets internes). Les matériaux de découverture et les déchets internes ne sont généralement pas traités et sont simplement extraits de la mine ou de la carrière pour accéder au minerai. Ils sont ensuite utilisés comme matériaux de remblayage ou de reprofilage dans les travaux de réparation post-miniers.

Les méthodes de traitement des minéraux sont principalement mécaniques et physiques. Par conséquent, la partie des minéraux extraits qui est rejetée est généralement inerte et ensuite retournée à la mine ou à la carrière, soit à sec, soit mélangée à de l'eau (résidus), pour être incorporée dans la structure finale du terrain réhabilité.

Les flux de déchets minéraux du Groupe peuvent être classés selon les codes suivants du Catalogue européen des déchets.

- 01 01 - déchets provenant de l'extraction des minéraux
- 01 01 02 - déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères
- 01 04 - déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères
- 01 04 08 - déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
- 01 04 09 - déchets de sable et d'argile
- 01 04 10 - déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
- 01 04 12 - stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07 et 01 04 11

La majorité des flux de déchets minéraux sont des minéraux non métalliques. Les matières biologiques, métaux, plastiques, textiles, matières premières critiques et terres rares lourdes ou légères ne sont pas présents de manière significative dans le flux de déchets minéraux.

Les données relatives aux flux de ressources entrants et sortants sont collectées au niveau de chaque entité. L'aperçu des flux d'utilisation des ressources matérielles au niveau du Groupe fait apparaître les éléments suivants :

| Indicateurs propres à chaque entité liés aux flux minéraux sortants | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Tout-venant | millions de tonnes (sec) | 17,4 | 18,7 |
| Déchets d'exploitation minière déplacés | millions de tonnes (sec) | 31,6 | 35,2 |
| Déchets minéraux de procédés | millions de tonnes (sec) | 8,0 | 9,1 |
| *dont résidus* | millions de $m^3$ (humide) | 2,2 | 2,6 |

La diminution des flux de minéraux sortants en 2025 correspond à une réduction de la production et à la vente de certains sites d'extraction.

## Déchets industriels

Les déchets industriels désignent les déchets non minéraux générés dans le cadre des opérations d'Imerys, tels que les solvants, les encres, les grands sacs en plastique, les cartons et les palettes en bois. Le volume de déchets dangereux générés par la plupart des opérations d'Imerys est principalement constitué d'additifs chimiques, d'huiles résiduelles et de déchets d'emballages associés.

| Indicateurs relatifs aux déchets industriels | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Total des déchets industriels | tonnes | 85 199 | 117 937 |
| Déchets industriels dangereux non recyclés | tonnes | 2 354 | 2 931 |
| Déchets industriels dangereux recyclés | tonnes | 1 861 | 1 488 |
| Déchets industriels non dangereux non recyclés | tonnes | 46 477 | 60 877 |
| Déchets industriels non dangereux recyclés | tonnes | 34 508 | 52 641 |
| Intensité de déchets industriels par produit net | (tonnes/million d'euros) | 25 | 33 |

Les activités du Groupe ont généré 85 kt de déchets industriels en 2025, dont 95 % de déchets non dangereux. La diminution de la production de déchets par rapport à 2024 est principalement due à la vente d'actifs et à des volumes exceptionnels de déchets minéraux non dangereux en 2024, ainsi qu'à des projets internes de recyclage des déchets minéraux. En 2025, la quantité de déchets recyclés déclarés représente 43 % du total des déchets industriels.

# 1.3. RESPONSABILISER NOS ÉQUIPES

## 1.3.1. Ressources humaines d'Imerys [ESRS S1]

### 1.3.1.1. Impacts, risques et opportunités matériels [SBM-3]

#### Identification au sein du personnel des groupes susceptibles d'être soumis à des impacts matériels

Tous les membres du personnel d'Imerys susceptibles d'être soumis à des impacts matériels en raison des activités du Groupe sont inclus dans le champ d'application de cette exigence de publication d'informations. Il peut s'agir :

- de salariés d'Imerys, qui comprennent les salariés permanents ou sous contrat à durée déterminée, les saisonniers, les expatriés, les apprentis et les salariés au nombre d'heures non garanti ;
- Les non-salariés d'Imerys au sens de la directive CSRD sont des travailleurs indépendants et intérimaires sur lesquels Imerys s'appuie pour l'exploitation minière, une activité sujette à de fortes fluctuations en raison de sa dépendance aux conditions météorologiques et de la forte volatilité de la demande de produits miniers.

En ce qui concerne les impacts, les risques et les opportunités en matière de santé et de sécurité, une troisième catégorie de travailleurs est incluse :

- les « autres travailleurs », notamment les stagiaires d'Imerys et les autres contractants qui ne sont pas inclus dans les catégories citées précédemment, comme les sous-traitants et les fournisseurs qui offrent des services ou des produits spécialisés. Le Groupe reconnaît également la présence d'autres personnes qui peuvent être sur site périodiquement, notamment des visiteurs et des transporteurs. Ces personnes, bien qu'elles ne fassent pas partie des effectifs permanents d'Imerys, sont considérées comme faisant partie du personnel élargi pour la durée de leur présence sur les sites du Groupe.

En raison de la nature même des activités relevant de l'industrie extractive, il convient de différencier :

- les salariés de laboratoire et de bureau au siège social
- les employés opérationnels, qui sont des salariés et des non-salariés travaillant dans les mines, les carrières et les usines, et qui sont donc davantage exposés aux risques potentiels d'impacts sur la santé et la sécurité.

*Remarque : le périmètre de reporting du Groupe exclut les activités et services externalisés ou achetés auprès de tiers et exécutés dans leurs propres installations, y compris celles de fournisseurs, de fabricants ou de partenaires. Cette exclusion englobe, par exemple, la fabrication d'équipements sur le site d'un fournisseur.*

#### Impacts, risques et opportunités matériels

Le tableau suivant résume les impacts négatifs et positifs matériels identifiés par l'évaluation de la double matérialité présentée dans l'exigence de publication de la norme [ESRS 2 IRO-1] du présent chapitre. Les conclusions de l'évaluation mise à jour en 2025 ont mis en évidence un schéma commun de la gravité et de la probabilité des impacts identifiés ;

- Les risques inhérents liés à l'activité industrielle du Groupe : les impacts liés **à la santé et à la sécurité sont les thèmes les plus matériels** pour le personnel ;
- Les impacts liés à **la diversité, à l'équité, à l'inclusion et aux conditions de travail sont soit réels**, soit potentiels et susceptibles de se produire au sein de l'organisation, mais dont la gravité des blessures et des préjudices psychologiques est plus limitée ;
- L'**impact réel, systémique et positif de l'amélioration des talents et des compétences** sur le développement du capital humain et les avantages économiques locaux.

Les processus d'engagement auprès du personnel concernant ces impacts et les mesures d'atténuation mises en œuvre par Imerys sont présentés respectivement dans les exigences de publication des normes [ESRS S1-2] et [ESRS S1-3].

# Norme ESRS S1. Personnel de l'entreprise

| Matérialité | Localisation au sein de la chaîne de valeur | Description des impacts, risques et opportunités | Horizon temporel |
|---|---|---|---|
| **SANTÉ ET SÉCURITÉ** | | | |
| Engagement d'Imerys : | | | |
| Le Groupe s'engage à adopter une culture proactive de la santé et de la sécurité partout où il exerce ses activités. Il s'engage par ailleurs à améliorer de manière continue ses performances en matière de santé et de sécurité, en se fixant des objectifs et en assumant les tâches de reporting, d'audit et de contrôle. Pour assurer un lieu de travail sans accident, l'implication personnelle de chacun est considérée comme essentielle. Le Groupe a élaboré pour chaque site des exigences visant à réaliser un état des lieux de la santé, et, au niveau du Groupe, des normes de protection adéquates pour contrer l'exposition aux risques en matière de santé au travail.<br>Le cadre définissant la santé et la sécurité est fondamental à la réussite du Groupe et contribue à la réalisation de l'ODD 3 (permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) et de l'ODD 8 (promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous) de façon concrète. | | | |
| ⊖ Impact négatif potentiel<br>Ponctuel | ● Opérations propres à Imerys<br>(toutes les activités) | **Maladies professionnelles** : Les activités du Groupe **peuvent avoir des impacts négatifs** sur les salariés lorsque le Groupe ne leur fournit pas une protection adéquate pour prévenir les maladies professionnelles.<br>*Principaux groupes au sein du personnel de l'entreprise :*<br>Personnel opérationnel (salariés et non-salariés) | ●●● Long |
| ⊖ Impact négatif réel<br>Ponctuel | ● Opérations propres à Imerys<br>(toutes les activités) | **Accidents du travail** : Les activités du Groupe **ont des impacts négatifs** sur les salariés lorsque le Groupe ne fournit pas une protection adéquate aux salariés contre les accidents du travail, les blessures graves invalidantes ou les décès<br>*Principaux groupes au sein du personnel de l'entreprise :*<br>Personnel opérationnel (salariés et non-salariés) | ●○○ Court |
| **DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION** | | | |
| Engagement d'Imerys : | | | |
| Imerys entend créer un environnement propice au développement des salariés, et en faire un élément essentiel de la croissance et de la transformation. Le Groupe s'efforce de promouvoir le respect mutuel dans toutes les pratiques et les relations avec ses salariés et ses non-salariés.<br>Le Groupe s'engage à assurer une culture d'inclusion, à permettre aux travailleurs d'atteindre un équilibre satisfaisant entre vie professionnelle et vie privée et à prévenir la violence et le harcèlement sur le lieu de travail.<br>Le Groupe contribue à la réalisation de l'ODD 4 (assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les opportunités d'apprentissage tout au long de la vie), de l'ODD 5 (parvenir à l'égalité des sexes, et autonomiser toutes les femmes et les filles) et de l'ODD 8 (promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous). | | | |
| ⊕ Impact positif réel<br>Systémique | ● Opérations propres à Imerys<br>(toutes les activités) | **Sensibilisation à la diversité, à l'équité et à l'inclusion** : les activités du Groupe **ont des impacts positifs** sur les salariés et les communautés locales dans la mesure où, grâce à des programmes proactifs de diversité, d'équité et d'inclusion**, la sensibilisation à l'inclusion des populations minoritaires et/ou vulnérables peut progresser chez les salariés, ainsi qu'au sein des communautés locales**.<br>*Principaux groupes au sein du personnel de l'entreprise :*<br>Tous les salariés et non-salariés entourant les opérations du Groupe | ●○○ Court |
| ⊖ Impact négatif potentiel<br>Ponctuel | ● Opérations propres à Imerys<br>(toutes les activités) | **Violence et harcèlement** : les activités du Groupe **peuvent avoir des impacts négatifs** sur les salariés si le Groupe **ne prévient pas ou ne sanctionne pas la violence et le harcèlement** sur le lieu de travail.<br>*Principaux groupes au sein du personnel de l'entreprise :*<br>Tous les salariés et non-salariés appartenant à une minorité | ●●○ Moyen |
| ⊖ Impact négatif réel<br>Systémique | ● Opérations propres à Imerys<br>(toutes les activités) | **Équilibre inadéquat entre vie professionnelle et vie privée** : Les activités du Groupe **ont des impacts négatifs** sur les salariés lorsque les conditions de travail **empêchent les salariés d'équilibrer leur vie professionnelle et leur vie privée**.<br>*Principaux groupes au sein du personnel de l'entreprise :*<br>Personnel opérationnel (salariés et non-salariés) | ●●○ Moyen |

## Norme ESRS S1. Personnel de l'entreprise

| Matérialité | Localisation au sein de la chaîne de valeur | Description des impacts, risques et opportunités | Horizon temporel |
|---|---|---|---|
| **FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES** | | | |
| Engagement d'Imerys : Imerys s'engage à fournir à ses salariés du monde entier un apprentissage continu visant à améliorer leurs compétences. Cette opportunité de développement parmi tant d'autres est proposée à tous les salariés tout au long de leur carrière au sein du Groupe et à tous les niveaux de l'organisation. Imerys veille au caractère équitable et transparent des formations, en fonction des exigences de l'entreprise et des besoins individuels. Toutes les formations sont dispensées conformément aux législations nationales respectives, notamment celles en matière de droit du travail, de lutte contre les discriminations et les exigences en matière de protection des données, et en vertu de sa politique de formation interne. Cette politique contribue au développement du capital humain chez Imerys et participe ainsi à l'ODD 4 (assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les opportunités d'apprentissage tout au long de la vie). | | | |
| ⊕ Impact positif réel<br>Systémique | ● Opérations propres à Imerys<br>(toutes les activités) | **Développement du capital humain et avantages économiques locaux** : les activités du Groupe **ont des impacts positifs** sur les salariés locaux. En effet, par le biais de **la formation et du développement des compétences**, les salariés acquièrent de nouvelles qualifications, expériences professionnelles, opportunités de carrière et ne cessent d'augmenter leur potentiel de revenus grâce à leur emploi chez Imerys. Indirectement, cela **contribue aux économies locales, régionales et/ou nationales** et peut également **soutenir le développement d'infrastructures dans les zones reculées**, dans la mesure où la plupart des sites d'Imerys sont éloignés des principaux bassins d'emploi, où les opportunités d'emploi sont relativement limitées.<br>*Principaux groupes au sein du personnel de l'entreprise :*<br>Tous les salariés et non-salariés entourant les opérations du Groupe | ●○○ Court |

L'engagement d'Imerys à réduire les impacts négatifs, à renforcer les impacts positifs et à gérer les risques et les opportunités liés au personnel de l'entreprise est reflété dans l'un des trois axes du programme SustainAgility, « Responsabiliser nos équipes ». Ces thèmes sont pleinement intégrés aux valeurs d'Imerys, détaillées dans la section 1.1.3.1 du présent chapitre.

**Responsabiliser nos équipes**

- Santé et sécurité
- Diversité, équité et inclusion
- Formation et développement des compétences
- Droit du travail et conditions de travail

### 1.3.1.2. Processus d'engagement auprès du personnel d'Imerys et de ses représentants [S1-2]

Imerys s'attache à entretenir un dialogue ouvert et constructif avec ses salariés et leurs représentants, en conformité avec les réglementations locales, et cherche à mettre en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion du personnel. En établissant et en entretenant ce dialogue ouvert, le Groupe contribue à l'ODD 8 (promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous). Les intérêts et les points de vue des salariés et des représentants d'Imerys fournissent également des informations précieuses qui permettent d'orienter l'élaboration de la feuille de route du Groupe vers la durabilité. L'évaluation de la matérialité, par exemple, a été réalisée par le biais de divers processus de consultation impliquant les salariés d'Imerys, notamment un sondage auprès de tous les salariés (dénommé ci-après « Your Voice ») et des réunions avec les salariés et leurs représentants.

L'engagement auprès du personnel d'Imerys et de ses représentants se fait par le biais de divers canaux et occasions, notamment :

- des cadres et des accords de négociations collectives et des forums de dialogue social ;
- l'enquête sur l'engagement du personnel « Your Voice » ;
- des plateformes de communication internes, des réseaux sociaux et des outils communautaires.

#### S'engager auprès des représentants des travailleurs par la négociation collective et le dialogue social

Imerys reconnaît le droit de liberté d'association et le droit de négociation collective, qui sont clairement énoncés dans le Code de conduite professionnelle et d'éthique du Groupe et détaillés dans les politiques et procédures des ressources humaines correspondantes. Le dialogue entre Imerys et les représentants de ses travailleurs est maintenu tout au long de l'année selon la législation locale en vigueur.

La majeure partie des salariés du Groupe (68 %) sont couverts par une convention collective. Ces conventions portent sur des thèmes tels que la santé et la sécurité, l'organisation et le temps de travail, la formation, la rémunération et les avantages sociaux, ainsi que l'égalité des chances.

En Europe, le Comité d'entreprise européen (CEE) couvre tous les salariés du Groupe dans 18 pays (voir le point ci-dessous). Le CEE est régulièrement informé et consulté sur les décisions stratégiques du Groupe, notamment sur des projets clés liés à l'évolution des activités d'Imerys lorsque des changements se produisent. Le dialogue avec le CEE est l'occasion de dresser des bilans d'étape sur les performances économiques, la sécurité, l'environnement, l'engagement du personnel, les cessions et les acquisitions, et la diversité, l'équité et l'inclusion, entre autres thèmes concernant l'entreprise.

La durée du mandat des représentants qui y sont élus est de quatre ans. La composition du CEE est la suivante :

- la délégation des salariés, qui se compose de 15 membres de nationalités différentes ; et
- le bureau du CEE (5 membres), qui assure le lien entre la délégation des salariés et la Direction d'Imerys.

Le dernier accord établissant le CEE a été signé le 24 mai 2022 et couvre la période 2022-2026. Entre autres dispositions, cet accord prévoit pour tous les membres un parcours de formation spécifique qui va au-delà des exigences légales, et qui couvre différents aspects du Groupe : activités, présence géographique, applications marché et clients, et chiffres clés. De plus, afin de mieux appréhender leurs missions et responsabilités en tant que représentants du CEE, une formation spécifique et sur mesure sur les questions financières a également été dispensée, notamment les principales composantes financières et mécanismes d'un compte de résultat, du bilan et du cash-flow libre opérationnel.

En plus de la formation financière, les représentants du CEE ont participé en 2025 à l'atelier Fresque du climat[1] afin d'améliorer leurs connaissances en matière de durabilité. Cette session dynamique et participative a permis de mieux comprendre la science du changement climatique.

En 2025, le Comité d'entreprise européen (CEE) s'est réuni pour une séance plénière. Par ailleurs, les cinq membres du bureau se sont réunis à trois autres reprises au cours de l'année. La session plénière s'est concentrée sur des thèmes essentiels, notamment le processus de mise en œuvre de la CSRD, toujours en cours, et les performances, la feuille de route et les priorités de l'entreprise en matière de durabilité pour 2025 et au-delà. Plus précisément, les représentants du CEE ont été informés des résultats actualisés de l'évaluation de la double matérialité, un élément clé de la publication d'informations en matière de durabilité. Par ailleurs, la nouvelle feuille de route 2026-2030 a été présentée, soulignant la stratégie du Groupe en matière de durabilité. Se référer à l'exigence de publication de la norme [ESRS 2 IRO-1] pour obtenir de plus amples informations.

En cas de restructuration, le Groupe s'engage dans un dialogue constructif et offre aux salariés tout un panel de possibilités, qu'il s'agisse de mobilité interne, de formations ou de reclassement externe, adaptées à chaque situation.

#### S'engager directement auprès des salariés grâce à l'enquête sur l'engagement du personnel « Your Voice »

Imerys évalue périodiquement l'engagement de ses salariés par le biais de l'enquête « Your Voice ». Le questionnaire, disponible en 26 langues, est remis à tous les salariés dans tous les pays où opère Imerys et au sein de toutes ses activités. Il est confidentiel et anonyme. La Directrice des ressources humaines est ensuite chargée de tirer parti de ces riches informations pour guider l'élaboration de plans d'action d'amélioration. Les résultats de la dernière enquête, menée en 2021 – et à laquelle 88 % des 13 000 salariés ont répondu –, ont révélé un haut niveau d'engagement et d'implication des salariés (68 % et 73 % respectivement), motivés par une solide loyauté envers Imerys (71 %), un chiffre supérieur de 10 points à la moyenne de l'industrie. À la lumière de ces conclusions, le Groupe a lancé un grand projet pluriannuel (2022-2025) centré autour de la Raison d'être, de la Vision et des Valeurs du Groupe, présenté plus en détail au chapitre 1, section 1.1.1 du Document d'Enregistrement Universel.

1 Pour plus d'informations sur La Fresque du Climat, consultez son site https://climatefresk.org/world/

### S'engager directement auprès des salariés par le biais des réseaux sociaux et des communautés internes

Des campagnes de communication internes fournissent à tous les salariés des informations qui peuvent les aider à mieux comprendre la stratégie et les activités d'Imerys. Elles permettent aussi de développer le sentiment d'appartenance et de renforcer l'identité du Groupe. Les informations sont partagées de façon active dans l'ensemble du Groupe en utilisant plusieurs supports, notamment la plateforme numérique collaborative « OneImerys » qui facilite la communication et la coopération au quotidien. Cette plateforme propose des informations essentielles, de la documentation et des politiques, mais aussi des fils d'actualité sociaux, des espaces de travail, des outils et des applications professionnelles. L'intranet est optimisé pour permettre aux salariés d'utiliser facilement les outils et les ressources, notamment via un accès sur smartphone aux applications disponibles pour l'ensemble du Groupe. Il facilite le partage des projets, des initiatives et des succès dans tout le Groupe. Il s'agit également d'une plateforme d'échange d'informations et de discussions sur des sujets spécifiques au sein de communautés spécialisées.

L'approche « Communiquer pour réussir » faisant partie de ses Leadership Competencies, Imerys privilégie l'organisation de dialogues en face-à-face réguliers permettant aux managers de partager les informations clés avec leurs équipes. Pour compléter ce type de dialogue, le Groupe diffuse, au moins deux fois par an, des messages vidéo du Directeur Général et des dirigeants du Groupe. Ces vidéos sont adressées à tous les salariés et récapitulent les principaux succès et défis récents. Le Directeur Général et les membres du Comité Exécutif s'entretiennent chaque trimestre avec les principaux dirigeants du Groupe pour les informer des enjeux stratégiques en cours ou en préparation. Ces sessions comprennent un temps de questions-réponses qui contribue à faire circuler l'information dans l'organisation de manière complète et cohérente.

## 1.3.1.3. Procédures de réparation des impacts et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations [S1-3]

Les cadres et les responsables RH locaux sont les principaux interlocuteurs des travailleurs d'Imerys. Toutefois, les salariés sont libres de signaler tout impact négatif par le biais des canaux décrits ci-dessus ou du système d'alerte décrit dans l'exigence de publication de la norme [ESRS G1-1] section 1.4.1.3, paragraphe *« Dispositif d'alerte et protection des lanceurs d'alerte »* du présent chapitre. Le processus de réparation est alors le même que pour toute autre question soulevée par ce canal ; une équipe dédiée est mise en place pour enquêter sur l'alerte, et des mesures d'atténuation sont établies sur la base de ses conclusions.

## 1.3.1.4. Santé et sécurité

### Politiques liées aux questions de santé et de sécurité [S1-1]

#### Système de gestion de la sécurité

La gestion de la santé et de la sécurité au travail est une valeur fondamentale du Groupe, tant pour les salariés que pour les contractants. Le Groupe a un Comité de pilotage de la Santé et Sécurité du travail, présidé par le Directeur Général et composé de tous les Vice-Présidents des domaines d'activité et des cadres dirigeants fonctionnels du Groupe. Ce Comité se réunit au moins trois fois par an et suit les progrès réalisés par rapport à l'ensemble des politiques, des objectifs et des programmes du Groupe en matière de santé et de sécurité. Les principaux indicateurs de santé et sécurité font par ailleurs l'objet d'un examen mensuel lors de chaque réunion du Comité Exécutif et lors des bilans trimestriels. Chaque domaine d'activité, hub et site surveille ses performances, ses programmes et ses initiatives en matière de santé et de sécurité, afin de garantir la conformité avec les exigences du Groupe en la matière, ainsi qu'avec les exigences légales et locales.

Basé sur un ensemble de valeurs fondamentales de sécurité définies au niveau d'Imerys et sur les 4 piliers du programme « Safer Together » détaillé ci-après, le système de gestion de la santé et de la sécurité du Groupe, dénommé en interne « système de sécurité Imerys » (ISS), est conçu conformément aux normes reconnues par le secteur (par exemple ISO 45001) dans le but de prévenir les maladies professionnelles et les accidents du travail, et de créer une culture sécurité positive et proactive.

Il intègre les points fondamentaux des normes internationales relatives aux systèmes de gestion de la santé et de la sécurité, et fait l'objet d'examens et de révisions périodiques dans le cadre du système de gestion Imerys. L'ISS est défini au travers de la politique générale de santé et de sécurité du Groupe et dans la matrice de maturité de la culture sécurité. Imerys exige que chaque opération du Groupe dispose d'un système efficace de gestion de la sécurité (SMS) et que les responsables de site veillent à ce que les politiques, les directives et les systèmes du Groupe Imerys soient traduits en procédures conformes aux exigences légales locales. Les cadres dirigeants vérifient la pleine mise en œuvre du système de sécurité Imerys (ISS) au niveau des sites et des opérations relevant de leur périmètre de responsabilité.

Le **Système de sécurité Imerys (Imerys Safety System, ISS)**, déployé au moyen des politiques, des directives, des programmes de prévention et des initiatives en matière de Santé et sécurité, est structuré autour d'un programme commun, « **Safer Together** ». Avec une identité visuelle commune, ce programme réunit les différents éléments de l'ISS pour créer une culture sécurité positive et proactive : Tenir un discours positif sur la sécurité ; Placer la santé et la sécurité au-dessus de tout ; Veiller les uns sur les autres ; et Prendre ses responsabilités.

Chacun de ces piliers couvre des composantes spécifiques de l'ISS. Le pilier « **Tenir un discours positif sur la sécurité** » comprend des initiatives telles que des programmes de reconnaissance, des campagnes de prévention, le partage des bonnes pratiques et la journée Imerys Connect Day. Le pilier « **Placer la santé et la sécurité au-dessus de tout** » comprend les éléments des programmes de conformité, l'évaluation des risques, les politiques axées sur la gestion des risques critiques, le suivi et la supervision de l'évaluation de la santé au travail, les audits EHS et les audits de sécurité minière, la préparation et la capacité de réaction aux situations d'urgence, le partage des alertes de sécurité et l'analyse des accidents, les inspections, les formations réglementaires et les formations en matière de risques. Le pilier « **Prendre ses responsabilités** » englobe les initiatives axées sur l'engagement individuel (par exemple « Take 5 », la formation de sensibilisation à la santé et à la sécurité, les propositions d'amélioration et les rapports de remontée du terrain). Le pilier « **Veiller les uns sur les autres** » promeut le respect et l'attention mutuels par le biais de coaching et de retours d'expérience incarnés par des initiatives telles que le leadership ressenti visible (Visible Felt Leadership, VFL), les programmes de sécurité basée sur le comportement, les « sommets sécurité ». Le développement de la culture sécurité, qui doit s'appuyer sur des normes et des évaluations, doit constituer un pilier fondamental et inclure toutes les personnes présentes sur les sites (salariés, contractants et visiteurs) et tous les niveaux de l'organisation, des dirigeants aux ouvriers.

Le Contrôle opérationnel de l'ISS est structuré autour d'un ensemble de politiques et de directives Santé et sécurité, détaillées ci-après (voir la section 1.3.1.4), et d'un programme interne d'audit au niveau du Groupe visant à en contrôler l'application sur tous les sites.

## Politiques Santé et sécurité

Les politiques internes du Groupe, élaborées conformément aux normes reconnues par le secteur, sont établies pour prévenir les maladies professionnelles et les accidents du travail (se référer à l'exigence de publication de la norme [ESRS S1-1] ci-dessus). Ces politiques sont adaptées et disponibles pour chaque site dans les langues des travailleurs, afin de pouvoir les appliquer localement au travers de procédures conformes aux exigences légales locales. Les politiques Santé et sécurité internes du Groupe comprennent les documents suivants :

**La Charte Santé et sécurité d'Imerys** est signée par le Directeur général et met en avant la vision du Groupe en matière de santé et de sécurité, l'importance du rôle joué par chaque individu pour créer une culture santé et sécurité, et les attentes en matière d'amélioration continue, de formation et de tolérance zéro vis-à-vis des violations des politiques et procédures du Groupe.

**La Politique générale en matière d'environnement, de santé et de sécurité** établit le cadre général et l'organisation de la conformité et de l'amélioration continue du pilier EHS chez Imerys, tout en précisant les rôles et responsabilités des salariés.

**La Politique d'audit EHS et la Politique de l'équipe d'amélioration de la culture sécurité (SCIT)** assurent l'application uniforme de pratiques standardisées pour permettre l'efficacité et l'efficience des événements SCIT et des audits EHS, et prescrivent également une évaluation périodique des sites.

Les audits EHS vérifient si le site applique de manière efficace et efficiente les politiques et directives du Groupe, ainsi que les réglementations locales en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

Les événements SCIT évaluent la maturité et l'amélioration continue de la culture sécurité du site, sur la base de la matrice de maturité de la culture sécurité.

**Les Politiques thématiques** : le Groupe dispose également de plus de 40 autres politiques de gestion de risques spécifiques en matière de santé et de sécurité, couvrant un large éventail de sujets comme la sécurité électrique, le travail en hauteur, la sécurité des chariots élévateurs ou l'évaluation des risques.

Les politiques du Groupe s'appliquent à tous les salariés et non-salariés (travailleurs indépendants, intérimaires, etc.), ainsi qu'aux autres travailleurs sur site (contractants, stagiaires, etc.), dans toutes les activités du Groupe. Les Vice-présidents senior, les Vice-Présidents métiers, les directeurs de hubs et les responsables de sites sont responsables du suivi de leur mise en œuvre à tous les niveaux de l'organisation.

Ces politiques sont régulièrement mises à jour. Concernant les politiques relatives à la sécurité, les exigences en matière d'ordre et de propreté ont été revues pour intégrer des initiatives telles que « 5S » déployées conjointement dans le cadre des programmes d'amélioration continue et d'efficacité interne. En outre, une nouvelle politique, relative à la « sécurité ferroviaire », a été publiée en 2025. Concernant les protocoles de santé, plusieurs documents ont été actualisés pour intégrer plus de détails sur les exigences, ainsi que des références aux standards et aux outils développés ou mis en œuvre ces dernières années, et recommander les bonnes pratiques pertinentes. Principaux sujets concernés : *Contrôle de l'exposition à des contaminants aéroportés*, *Préservation de l'audition et niveaux de bruit*, *Surveillance médicale* et *Contrôle de l'exposition professionnelle aux produits chimiques*.

## Actions concernant les impacts matériels liés à la santé et la sécurité sur le personnel de l'entreprise [S1-4]

### Matrice de maturité de la culture sécurité (SCMM)

Afin de favoriser l'ancrage d'une culture sécurité efficace, le Groupe a mis au point une matrice de maturité de la culture sécurité (Safety Culture Maturity Matrix, SCMM) sur la base de quatre éléments clés : **Leadership et responsabilité**, **Conformité et amélioration continue**, **Sécurité basée sur le comportement (Behavior-Based Safety ou BBS)** selon une **Approche intégrée**. Cette matrice a été conçue en tenant compte des normes de renommée internationale en matière de gestion de la sécurité, et est alignée sur les fondamentaux des politiques et procédures d'Imerys dans ce domaine. Elle aide les sites à conduire des analyses annuelles sur les lacunes et à mener à bien des plans d'amélioration, en collaboration avec les équipes des sites industriels et les professionnels de la sécurité. L'équipe d'audit EHS du Groupe effectue chaque année des audits complets et indépendants (événements SCIT) sur des sites sélectionnés afin d'évaluer la maturité de la culture sécurité. Ces événements permettent de calibrer l'auto-évaluation du site et de mener des enquêtes de perception afin d'identifier les écarts de perception entre la direction et le personnel et de formuler des recommandations pour améliorer la culture Santé et sécurité du site.

### Évaluation du risque

La gestion des risques, définie par une politique dédiée, est une pierre angulaire de l'ISS. Tous les sites et toutes les opérations sont tenus d'élaborer des évaluations globales du risque portant à la fois sur le lieu de travail et sur chaque tâche spécifique et conformément aux standards d'Imerys et aux exigences réglementaires locales applicables. Il s'agit d'un examen systématique de tous les aspects du travail entrepris pour déterminer les situations qui pourraient causer des blessures ou des dommages, la possibilité d'éliminer les dangers et, dans le cas contraire, les mesures préventives ou de protection à appliquer ou mettre en place pour contrôler les risques. L'évaluation globale du risque sur le lieu de travail et pour chaque tâche spécifique est effectuée par une équipe composée d'opérateurs, d'agents de maintenance, de professionnels de la sécurité, de superviseurs, de responsables et, si nécessaire, d'experts externes. Le cas échéant, les représentants des travailleurs du site et les services de santé au travail sont également impliqués dans le processus. Les sites documentent les résultats de cette évaluation et forment leurs salariés en conséquence. Les évaluations globales des risques sur le lieu de travail et pour chaque tâche spécifique doivent être examinées et révisées, selon les besoins, pour tenir compte des changements dans l'activité ou si l'analyse des causes profondes effectuée à la suite d'un accident ou d'une blessure met au jour un risque non identifié auparavant. Dans la plupart des cas, les évaluations des risques seront revues régulièrement en fonction de la nature des risques et du degré de changement anticipé dans l'activité et/ou en fonction de la réglementation locale.

Les conclusions de l'évaluation du risque liée aux tâches indiquent si le risque est contrôlé de manière adéquate et, dans le cas contraire, les possibilités de le réduire en suivant la hiérarchie des contrôles (élimination, substitution, contrôles techniques, contrôles administratifs et équipement de protection individuelle).

### Serious 7

Les actions du Groupe en matière de sécurité se concentrent en priorité sur le programme « Serious 7 » qui traite des domaines à plus haut risque (consignation, déconsignation, essais, sécurité électrique, protection des machines et des convoyeurs, équipements mobiles, travail en hauteur, sécurisation du terrain et sécurité des chariots élévateurs) identifiés comme des contributeurs essentiels dans la prévention des décès et des blessures graves chez Imerys. Cette approche repose sur :

- des politiques et des directives détaillées pour contrôler ces risques ;
- des audits et des inspections réguliers pour déceler les cas de non-conformité et les lacunes ;
- des plans de prévention et d'actions correctives accompagnés d'un investissement pour atteindre une conformité totale ;
- des campagnes de formation et de communication pour sensibiliser les personnes concernées ;
- le partage des bonnes pratiques et des alertes de sécurité.

### Préparation et capacité de réaction aux situations d'urgence

Pour gérer efficacement les risques commerciaux et les impacts potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité lors des situations d'urgence, chaque site est tenu d'identifier les scénarios d'urgence potentiels (blessure, travailleur isolé, sauvetage en espace confiné, sauvetage sur un poste en hauteur, incendie, explosion, déversement/rejet de produits chimiques, actes de terrorisme, vandalisme, catastrophes naturelles, rupture de confinement, pannes de courant, etc.). Ces scénarios sont développés et hiérarchisés en fonction des risques spécifiques à chaque site. Une évaluation des actions appropriées mises en place pour répondre aux situations d'urgence, de l'équipement et du soutien extérieur nécessaires pour gérer les risques et atténuer les impacts sur la sécurité, la santé, l'environnement et les actifs corporels est effectuée. Un plan d'intervention d'urgence écrit est élaboré et tenu à jour. Le personnel interne répondant à une urgence spécifique a accès à l'équipement d'intervention nécessaire pour faire face à des scénarios potentiels identifiés et a toutes les compétences pour effectuer les tâches qui lui sont assignées en fonction de son expérience et de sa formation. Les nouveaux salariés, contractants et visiteurs sont informés des procédures d'urgence avant de travailler sur site.

Des exercices d'intervention d'urgence sont régulièrement effectués par roulement pour tester les procédures d'intervention et d'évacuation d'urgence, ainsi que les différents scénarios identifiés.

## Reporting, enquête et surveillance des accidents, des incidents et des événements

Un système de gestion des données est en place pour saisir et enregistrer les événements liés à la santé et à la sécurité :

- accidents, blessures (décès, accidents avec ou sans arrêt de travail, premiers soins) et journées de travail perdues et/ou restreintes associées ;
- maladies professionnelles (décès, maladies avec ou sans arrêt de travail) et journées de travail perdues et/ou restreintes associées ;
- incidents (dommages matériels, quasi-accidents) ;
- événements ascendants (conditions ou comportements à risque, observations positives) ;
- Heures de travail

Ces enregistrements s'appliquent à tous les salariés et non-salariés (travailleurs indépendants, intérimaires, etc.), ainsi qu'aux autres travailleurs sur site (contractants, stagiaires, etc.). Cela permet de suivre les indicateurs, tels que le taux de fréquence des accidents et des maladies professionnelles avec ou sans arrêt de travail, conformément à la politique de signalement des accidents et des maladies du Groupe. Lorsqu'un incident se produit, les enquêtes et les actions correctives le concernant sont menées au niveau des sites, avec un suivi par les équipes du domaine d'activité concerné. Des alertes de sécurité sont émises à chaque accident mortel, blessure invalidante ou incident potentiellement significatif (*Significant Potential Incident*, SPI), afin de partager au niveau du Groupe les informations sur les causes principales de l'accident et les leçons à en tirer. Un SPI est un incident signalé susceptible d'entraîner un accident mortel ou une blessure invalidante, indépendamment de sa gravité intrinsèque. Le cas échéant, les actions correctives recommandées à la suite des enquêtes sont directement intégrées à la mise à jour suivante des politiques de sécurité du Groupe, afin de réduire les risques de récurrence.

Outre sa fonction de signalement et d'enregistrement des événements liés à la sécurité et à la santé, la base de données est également utilisée pour effectuer et enregistrer des activités de prévention :

- inspections : évaluation de l'application des normes du Groupe sur le terrain ;
- échanges avec les travailleurs - dialogue sur la sécurité (VFL & BBS) : promouvoir un comportement sécuritaire et réorienter les actes dangereux, facteurs clés d'une culture sécurité volontariste.

Ces enregistrements sont utilisés pour suivre les principaux indicateurs associés à ces activités (taux relatifs aux rapports ascendants, aux inspections et au VFL).

La base de données met également à disposition des modules dédiés à des sujets de santé au travail et d'hygiène industrielle :

- évaluation du risque pour la santé ;
- échantillonnage et surveillance de l'exposition professionnelle. Imerys suit également les données relatives aux limites d'exposition professionnelle (*Occupational Exposure Limits*, OEL) chaque trimestre afin de garantir que les valeurs de référence sont fiables et traçables ;
- actions correctives pour la santé et l'hygiène industrielle.

(se référer à l'**exigence de publication de la norme [ESRS S1-4], paragraphe** « *Plan d'action en matière de santé au travail (OHAP)* » **ci-après**)

## Formation, sensibilisation et communication

– La formation et la sensibilisation au système de gestion de la santé et de la sécurité du Groupe sont conduites à l'occasion de diverses actions de communication et de formation (en présentiel, à distance ou mixtes), souvent organisées en langues locales. Des initiatives locales émergent également au niveau des régions, des hubs ou des sites, et comportent des formations à la sécurité du poste de travail et/ou des formations réglementaires en la matière, ainsi que des réunions régulières d'échange « 1/4 heure Sécurité ». Ces formations sont dispensées sous plusieurs formes en fonction du public visé. Les sites sont tenus de s'assurer que chaque personne (salariés, travailleurs contractuels, temporaires, intérimaires ou à temps partiel) sur le site dispose des compétences et de la formation appropriées. Pour les sous-traitants travaillant sur les sites, Imerys dispense des formations générales à la sécurité et des formations propres aux risques spécifiques à Imerys, le cas échéant, et un historique des formations liées aux activités directement effectuées par les contractants (permis de conduire, formation électrique, etc.) sera demandé et vérifié.

| Activités de formation | Public visé | Description |
|---|---|---|
| Parcours d'apprentissage de la sécurité | Nouveaux arrivants | Les modules du parcours de la formation à la sécurité sont destinés à présenter les principes et les outils clés du parcours de sécurité d'Imerys (ISS, « Take 5 », « Serious 7 », dialogue sur la sécurité). Différents parcours sont disponibles pour les salariés opérationnels et non opérationnels |
| Sommets sécurité | Responsables opérationnels et cadres dirigeants | Les sommets sécurité du Groupe visent à renforcer le leadership ressenti visible (VFL) parmi les cadres dirigeants |
| Universités Sécurité d'Imerys | Responsables opérationnels et cadres dirigeants | Les Universités Sécurité d'Imerys s'appuient sur une approche personnalisée pour coacher les responsables de sites et les responsables opérationnels (production, maintenance, exploitation minière, logistique…) et leur permettre de maîtriser les outils Imerys et de s'approprier le concept de VFL jusqu'à l'encadrement de terrain |
| Formation des auditeurs EHS | Auditeurs EHS et auditeurs de sécurité minière | Cette formation réalisée tous les ans vise à aligner et à perfectionner les membres de l'équipe des auditeurs du Groupe (mise à jour des exigences Imerys, des processus et des techniques d'audit, etc.).<br>Cette formation est obligatoire pour tous les auditeurs en poste et nouveaux arrivants au sein de l'équipe d'auditeurs du Groupe. |
| Cours en ligne sur le Learning Hub d'Imerys<br>IMERYS Learning Hub | Tous les salariés d'Imerys | Le Groupe met à la disposition de ses salariés une plateforme d'apprentissage en ligne qui offre un large choix de contenus complémentaires à la demande, à savoir :<br>– principes de base en matière de santé et de sécurité (ISS, « Take 5 », « Serious 7 », dialogue sur la sécurité) ;<br>– modules d'apprentissage spécifiques consacrés à la santé et à la sécurité (évaluation du risque, analyse des causes profondes, gestion des substances dangereuses, sécurité des procédés, culture sécurité, BBS, gestion du changement, prévention du renversement des camions, plan de continuité des opérations, etc.) ;<br>– rediffusion de plus de 200 webinaires internes sur la santé et la sécurité et des cours virtuels axés sur des thèmes de sécurité spécifiques. |

D'autres initiatives et boîtes à outils à l'échelle du Groupe ont été mises en place pour soutenir l'amélioration continue de la gestion de la sécurité et de la santé au travail, notamment :

| Initiatives et boîtes à outils en matière de sensibilisation | Public visé | Description |
|---|---|---|
| **Journée Imerys Connect Day**<br>Imerys Connect Day | Tous les salariés d'Imerys | La journée Imerys Connect Day est un événement annuel organisé par le Groupe et qui rassemble les salariés d'Imerys du monde entier afin d'encourager les liens, la collaboration et l'engagement au sein du Groupe. La journée Imerys Connect Day comprend généralement diverses activités telles que :<br>– des présentations sur les performances EHS d'Imerys et la reconnaissance des réalisations des salariés ;<br>– des ateliers et des échanges sur les thèmes EHS clés ;<br>– des exercices de cohésion d'équipe ;<br>– des opportunités de réseautage pour le personnel des différentes régions et départements.<br>L'événement vise à renforcer la culture du Groupe et à promouvoir un sentiment d'unité au sein de l'organisation à travers le monde, en mettant l'accent sur les thèmes de la santé, de la sécurité et de l'environnement. |
| **Take 5**<br>Take 5 | Tous les salariés d'Imerys | Le Take 5 est un bref processus en cinq étapes que chaque salarié doit appliquer avant de commencer à travailler, puis tout au long de la journée chaque fois que le travail ou les conditions de travail changent. |
| **Guide de l'utilisateur sur l'hygiène industrielle** | Responsables opérationnels et cadres dirigeants<br>Équipes EHS | Ce guide a été conçu pour décrire la fréquence des évaluations de la santé au travail (OHA) portant sur les agents physiques, chimiques et biologiques, et sur le bien-être, ainsi que les rôles et responsabilités des équipes du site et des équipes EHS. |

## Plan d'action relatif à la sécurité au travail

| Action | Résultat attendu | Résultats à la fin de l'année 2025 |
|---|---|---|
| **Audits de conformité EHS sur site et évaluations de la maturité de la culture sécurité (SCIT)**<br>Audits de conformité EHS sur site et audits SCIT<br>Champ d'application : Tous les sites d'Imerys | **54**<br>audits et SCIT prévus en 2025<br>Développer et mettre en œuvre des listes de contrôle d'audit simples relatives à la conformité aux politiques « Serious 7 » d'ici à 2028 sur un tiers des sites industriels | **45**<br>audits et SCIT réalisés (83 % du plan) |
| **Suivi et enquêtes concernant les accidents et les incidents**<br>Champ d'application :<br>Tous les sites d'Imerys | – Identifier les causes profondes des accidents, prendre des mesures préventives et correctives, partager les enseignements tirés des risques potentiellement élevés<br>– Améliorer la qualité du signalement des événements relatifs à la sécurité des procédés dans les systèmes internes | **69**<br>alertes de sécurité liées à un incident potentiellement significatif (SPI) |
| **Formation et sensibilisation**<br>Champ d'application :<br>Tous les sites d'Imerys | Renforcer les compétences et les connaissances des travailleurs grâce à la collaboration intersite, au partage des enseignements tirés des incidents, aux échanges sur les points à améliorer et à la diffusion des bonnes pratiques | **124 235**<br>heures de formation totales sur les thèmes EHS<br>**12 sessions**<br>de l'Université Sécurité d'Imerys (ISU)<br>**2**<br>Sommets sécurité<br>**14**<br>Webinaires sur des thèmes de sécurité spécifiques :<br>p. ex. le reporting relatif à la santé et à la sécurité et le reporting CSRD, l'analyse des causes profondes, la gestion des risques miniers géotechniques, sécurité des procédés, assurance<br>**852**<br>heures de formation S7 (« Serious 7 »)<br>– Journée Imerys Connect Day sur le thème « le monde de demain commence avec moi »<br>– Bonnes pratiques et partage sur les thèmes de Santé et sécurité dans le cadre de l'engagement envers les communautés locales :<br>**352 publications, 211 commentaires et 3 291 likes** |
| Principales activités (rapports ascendants, inspections et VFL/BBS) | Favoriser une culture sécurité volontariste en encourageant le signalement des dangers potentiels, des comportements dangereux, des quasi-accidents et des dommages matériels, renforçant ainsi les mesures préventives et les stratégies d'atténuation des risques. | **4,48**<br>taux d'ascension pour 1 000 heures de travail (+ 10 % par rapport à 2024)<br>– Promouvoir le respect des normes Imerys par le reporting des inspections régulières (« Serious 7 » et autres)<br>**12,22**<br>Taux d'inspection pour 10 000 heures de travail<br>(+ 23 % par rapport à 2024), parmi lesquelles 7,02 concernent les « Serious 7 » (- 8 % par rapport à 2024)<br>– Promouvoir les comportements de leadership et la culture sécurité grâce au reporting des interactions et du dialogue sur la sécurité<br>**41 421**<br>interactions VFL et BBS consignées (6 % par rapport à 2024) |

## Évaluations de la santé au travail (OHA)

En 2020, le Groupe a réalisé un état des lieux portant sur les risques pour la santé sur les lieux de travail industriels (chimiques, biologiques, physiques et psychologiques). L'objectif était d'évaluer la santé des travailleurs en fonction des processus de recensement, d'évaluation, de contrôle, de suivi et d'actualisation des risques pour tous ses sites afin de garantir une approche commune d'identification et de gestion des domaines à risque. L'état des lieux a été transformée en OHA, que tous les sites doivent réaliser régulièrement pour réévaluer l'état des risques en lien avec la santé sur le lieu de travail.

## Plan d'action relatif à la santé au travail (OHAP)

Imerys a élaboré un **OHAP complet**, qui fait suite aux travaux réalisés dans le cadre de l'OHA *(assessment)*. L'OHAP permet aux sites de mettre en œuvre des plans d'action d'amélioration couvrant l'éventail des risques pour la santé sur le lieu de travail précédemment mentionnés, tels qu'identifiés par l'OHA. Les opérations d'Imerys ont recensé l'éventail des scénarios de risque relatif à la santé au travail, les ont évalués et ont développé l'OHAP de manière proportionnelle au risque, et ce, dans le cadre d'un cycle d'amélioration continue. Les progrès réalisés au titre de l'OHAP sont surveillés par le comité de la Santé et de la Sécurité jusqu'à achèvement.

Dans tous les sites du Groupe, les plans et programmes de santé au travail se basent sur les risques sur site et intègrent des initiatives relatives au bien-être. Les campagnes en matière de bien-être et de santé au travail bénéficient du soutien des équipes des Ressources humaines, de personnels infirmiers et de médecins externes spécialisés dans la santé au travail, du personnel de santé et sécurité interne, ainsi que des équipes de communication.

Des informations, des instructions et une formation appropriées sont fournies. Les pratiques en matière de santé au travail sont systématiquement révisées afin de les améliorer, les simplifier et les standardiser. La conformité avec les réglementations et les politiques du Groupe en matière de santé au travail est régulièrement évaluée dans le cadre du programme d'audit portant sur l'environnement, la santé et la sécurité (EHS).

| Politiques<br>Déploiement de politiques spécifiques<br>Champ d'application : Tous les sites d'Imerys | Déploiement de la politique en matière de maladies professionnelles prévu d'ici à 2026 | La politique du Groupe est achevée. |
|---|---|---|
| **Risques et gestion générale de la santé**<br>Évaluations de la santé au travail (OHA)<br>Champ d'application : Tous les sites d'Imerys | Chaque site est tenu d'évaluer ses risques et sa maturité en matière de santé au travail, de les tenir à jour et de déployer un plan d'action en conséquence.<br>Chaque site est tenu d'évaluer ses risques en matière de santé au travail et de déployer un plan d'action prévoyant qu'au minimum 75 % de ces actions seront réalisées chaque année. | **99 %**<br>des sites ont évalué leur exposition aux dangers physiques, chimiques et biologiques (nouveaux sites acquis dernièrement à intégrer)<br>**91 %**<br>des sites ont achevé leur plan d'action relatif à la santé au travail<br>Réalisé lors d'une session de deux jours organisée pour les collaborateurs européens |
| **Formation et sensibilisation**<br>Champ d'application : Responsables opérationnels et cadres dirigeants, équipes EHS | Améliorer les connaissances sur les risques de santé au travail, par l'intermédiaire du séminaire consacré à l'audit. | **3 webinaires sur des thèmes spécifiques :**<br>– La préservation de l'audition<br>– Les substances dangereuses : principes de base<br>– Nouveautés en matière de protocoles de santé et de sécurité<br>– Politique relative aux maladies professionnelles (décembre) |
| **Système**<br>Évolution du logiciel Enablon | Améliorer la qualité du suivi et du reporting des données sur l'exposition professionnelle dans les systèmes internes d'Imerys en augmentant la bibliothèque de ressources de l'agent. | – Mise en place d'un nouveau tableau de bord numérique pour suivre les résultats et les performances (lancé en 2025)<br>– Mise à jour du guide de l'utilisateur du système interne sur le reporting lié à l'hygiène industrielle (V4 achevée) |

## Cibles liées aux questions de santé et de sécurité [S1-5]

### Réalisation des engagements 2025 du Groupe

Conformément à la Raison d'être, à la Vision et aux Valeurs du Groupe, les cibles en matière de santé et sécurité sont au cœur du programme SustainAgility.

| Objectif du Groupe | Données de référence | Performance 2025 | Cible |
|---|---|---|---|
| Améliorer la maturité de la culture sécurité du Groupe [1] dans tous les domaines d'activité | 2022<br>3,0 | 3.3 | 2025<br>3,3 |
| Augmenter le taux de complétion du plan d'action global d'amélioration en matière de santé au travail | 2022<br>0 % | 93% | 2025<br>75 % |

### Culture sécurité

Chaque année, la maturité de la sécurité de toutes les opérations du Groupe est classée en utilisant la matrice de maturité de la culture sécurité. À la suite de cette évaluation exhaustive, les sites élaborent des plans d'action spécifiques locaux en matière de sécurité. Fin 2022, l'évaluation a montré que le Groupe affiche une maturité de 3,0, à savoir un niveau « proactif » en vertu duquel le système de sécurité Imerys est pleinement mis en œuvre et où les salariés sont impliqués et apportent une contribution active à la sécurité. La cible en matière de sécurité est de faire progresser la maturité de la culture sécurité du Groupe au niveau 3,3 d'ici à 2025. Fin 2025, le résultat consolidé de l'évaluation a atteint 3,3, ce qui indique que le Groupe a atteint la cible fixée pour 2025.

### Santé au travail

À compter de 2023, les domaines d'activité ont planifié et élaboré un plan d'action d'amélioration de l'hygiène au travail, connu sous le nom de OHAP *(Occupational Hygiene Improvement Action Plan)*, axé sur l'amélioration des mesures de protection de la santé des travailleurs. Les activités ont été identifiées par le biais des programmes d'amélioration continue d'Imerys (surveillance de l'exposition, évaluation annuelle de la santé au travail, pour ne citer que ces deux exemples). L'OHAP a été piloté par l'Hygiéniste industriel du Groupe, en collaboration avec les centres de coordination de l'hygiène industrielle des différents domaines d'activité. Le plan recense les actions les plus pertinentes, spécifiques à chaque domaine d'activité, afin de poursuivre l'amélioration par rapport aux données de référence. L'objectif pour 2025 est l'achèvement d'au moins 75 % des actions fixées pour l'année. Fin 2025, 91 % des actions prévues avaient été mises en œuvre, ce qui représente une performance cumulée de 93 % depuis 2022.

### Vers l'ambition d'Imerys pour 2030

**La santé et la sécurité** sont au cœur de toutes les opérations d'Imerys. Ces deux valeurs sont profondément ancrées dans la Raison d'être du Groupe et guident les comportements et les décisions du personnel au quotidien. En plus des avancées notables que le Groupe a réalisées dans l'application de normes de santé et de sécurité répondant au plus haut niveau d'exigence, il est pleinement engagé dans son processus d'amélioration continue.

Imerys encourage une culture solide de la santé et de la sécurité dans l'ensemble de l'organisation. Le Groupe donne aux salariés les moyens d'être proactifs en matière de sécurité, en encourageant la responsabilité personnelle et l'attention mutuelle. Cette priorité traduit une véritable préoccupation pour le bien-être des salariés. Le Groupe reconnaît également l'importance d'un lieu de travail plus sûr pour renforcer l'efficacité opérationnelle.

#### Description de l'objectif, des indicateurs et de la cible

> **Objectif 2026-2030** : Réduire **de 5 % chaque année** le taux de fréquence total des accidents du travail du Groupe jusqu'à la fin de 2030.

Imerys a procédé à un suivi de ses performances en matière de sécurité à l'aide du taux de fréquence total des accidents du travail (TIFR) combiné, qui englobe à la fois les salariés et les non-salariés. Le Groupe considère cet indicateur comme un indicateur clé de performance précieux pour évaluer sa réussite dans la prévention des accidents. L'objectif de sécurité à long terme est de réduire le TIFR de 5 % par an jusqu'en 2030, avec l'objectif final d'atteindre une valeur TIFR absolue de 2,4. Si cette cible est atteinte avant 2030, le Groupe se concentrera sur le maintien de ce niveau de performance. Cette cible ambitieuse souligne l'engagement d'Imerys à améliorer continuellement la sécurité sur le lieu de travail. Le TIFR est calculé comme suit :

TIFR = ((décès + LTA + NLTA) x 1 000 000)) / (nombre d'heures travaillées par les salariés et les non-salariés)

### Champ d'application de l'objectif

Imerys approche de manière globale son reporting en matière de sécurité, en alignant son périmètre de sécurité sur le champ d'application de son reporting financier. Les opérations cédées ou arrêtées sont exclues du périmètre de sécurité à compter de la date d'arrêt, ce qui permet de maintenir l'exactitude et la pertinence des données relative à la sécurité. Il convient de noter que les projets nouvellement construits exploités dans le cadre d'un contrat « clé en main » sont immédiatement inclus dans le programme de sécurité d'Imerys, ce qui démontre l'engagement du Groupe en matière de sécurité dès le début des nouvelles opérations.

Le reporting relatif à la sécurité couvre un large éventail de personnes :

- toutes les catégories de salariés d'Imerys, qui comprennent les salariés permanents ou sous contrat à durée déterminée, les expatriés, les apprentis et les salariés au nombre d'heures non garanti ;
- tous les non-salariés, tels que les travailleurs indépendants, les intérimaires, les contractants et les stagiaires.

Cette approche inclusive souligne l'engagement d'Imerys à promouvoir une culture de la sécurité qui s'étend à tous les niveaux de ses opérations et à toutes les personnes qui contribuent à ses activités.

Le TIFR comprend les décès, les accidents avec arrêt de travail (avec et sans incapacité) et les accidents sans arrêt de travail (avec et sans aménagement des tâches). Les incidents nécessitant des premiers soins et les blessures mineures ne sont pas inclus dans le calcul du TIFR.

## Indicateurs de santé et de sécurité [S1-14]

TAUX DE FRÉQUENCE DES ACCIDENTS AVEC ARRÊT DANS LE GROUPE

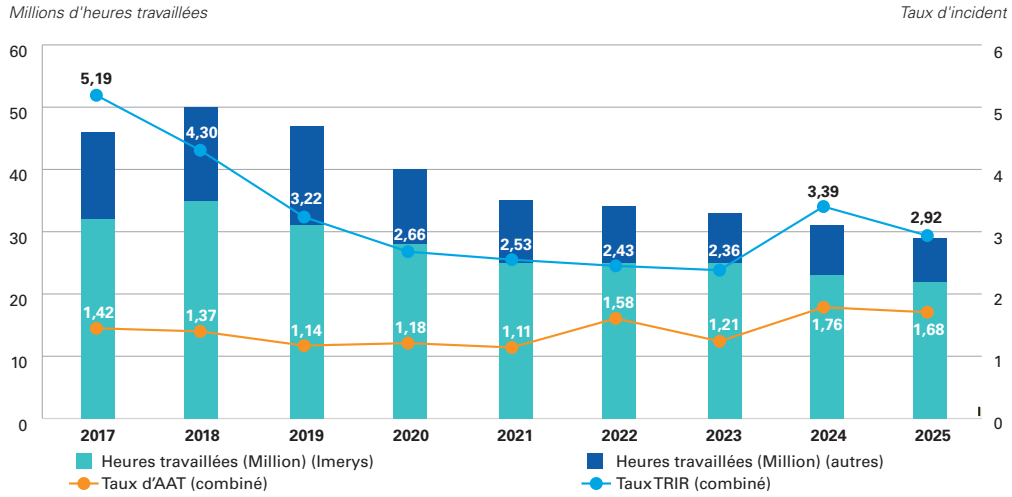


Fin décembre 2025, le taux de fréquence combiné des accidents avec arrêt de travail (LTA) au sein du Groupe (personnel de l'entreprise et autres travailleurs sur site) était de 1,68 et le taux combiné de fréquence des accidents enregistrables (TRIR) s'établissait à 2,92, au-dessus de la cible fixée pour 2025 en la matière, soit 2,62.

Une vaste campagne de sensibilisation sur les blessures invalidantes a été menée en mai 2023. Elle ciblait la priorité immédiate d'Imerys d'éliminer les décès et les blessures graves. Aucun décès n'a été enregistré depuis plus de trois ans et deux blessures ayant entraîné une incapacité se sont produites au cours de la période écoulée depuis le lancement de la campagne, en janvier 2024 et en novembre 2025. Il s'agit d'une amélioration significative par rapport à l'historique du Groupe. En outre, bien qu'il soit légèrement supérieur à la cible de 2,62 fixée pour cette année, le TRIR, qui inclut tous les accidents enregistrables pour les salariés et les contractants, s'est amélioré de 14 % par rapport à 2024.

Les principales causes directes de ces accidents (glissade-trébuchement et chute, présence-exposition dans la ligne de mire de phénomènes dangereux et accident lié à des chocs/contacts avec des objets mobiles ou stationnaires) sont essentiellement comportementales, liées aux compétences ou à la gestion et à l'évaluation des risques. Le programme de sécurité basée sur le comportement (BBS) de chaque domaine d'activité, soutenu par des campagnes, qui vise à permettre aux salariés de prendre en charge leur propre sécurité et celle de leurs collègues, et à rappeler les règles et exigences essentielles et leur importance au quotidien, a montré une amélioration significative du taux d'accidents en 2025. Le Groupe continuera de se montrer inflexible dans sa démarche d'amélioration continue de ses performances de sécurité et de tout mettre en œuvre en vue d'instaurer un environnement de travail exempt de tout accident.

| Thème | Indicateur | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|---|
| Décès | **Nombre total de décès** | **#** | **0** | **0** |
| | Nombre de décès des salariés | # | 0 | 0 |
| | Nombre de décès des non-salariés | # | 0 | 0 |
| | Nombre de décès d'autres travailleurs sur site | # | 0 | 0 |
| | Nombre de décès dus à des accidents du travail | # | 0 | 0 |
| Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail | **Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail des salariés et des non-salariés** | **-** | **1,68** | **1,76** |
| | Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail des salariés | - | 1,33 | 1,69 |
| | Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail des non-salariés | - | 2,95 | 1,27 |
| | Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail des autres travailleurs sur site | - | 2,64 | 2,25 |
| Nombre de jours perdus en raison de blessures et de décès liés à des accidents du travail[1] | **Nombre total de jours perdus en raison de blessures et de décès liés à des accidents du travail (personnel de l'entreprise et autres travailleurs sur site)** | **#** | **1357** | **2 897** |
| | Nombre de jours perdus par des salariés en raison de blessures et de décès liés à des accidents du travail | # | 785 | 2 153 |
| | Nombre de jours perdus par des non-salariés en raison de blessures et de décès liés à des accidents du travail | # | 160 | 114 |
| | Nombre de jours perdus par d'autres travailleurs sur site en raison de blessures et de décès liés à des accidents du travail | # | 412 | 630 |
| Nombre d'accidents du travail à enregistrer | **Nombre total d'accidents du travail enregistrés[2]** | **#** | **85** | **106** |
| | Nombre d'accidents du travail de salarié enregistrés | # | 60 | 76 |
| | Nombre d'accidents du travail de non-salariés enregistrés | # | 10 | 5 |
| | Nombre d'accidents du travail enregistrés chez les autres travailleurs sur site | # | 15 | 25 |
| Taux d'accidents du travail à enregistrer | **Taux d'accidents du travail enregistrés chez les salariés et les non-salariés** | **-** | **2,92** | **3,39** |
| | Taux d'accidents du travail enregistrés chez les salariés | - | 2,74 | 3,28 |
| | Taux d'accidents du travail enregistrés chez les non-salariés | - | 4,21 | 2,12 |
| | Taux d'accidents du travail enregistrés chez les autres travailleurs sur site | - | 3,05 | 4,33 |
| Gestion de la sécurité | **Pourcentage de salariés et de non-salariés couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (SMS) d'Imerys sur la base des exigences légales et (ou) des normes ou directives reconnues** | **%** | **100 %** | **100 %** |
| | Pourcentage du personnel couvert par un SMS qui a fait l'objet d'un audit interne | % | 23,2 % | 19,8 % |
| | Pourcentage du personnel couvert par un SMS qui a été audité/certifié par un tiers indépendant | % | 20,6 % | 20,7 % |

1 Les indicateurs relatifs aux maladies professionnelles, précédemment publiés en 2024, sont omis du présent rapport, le Groupe procédant à une mise à niveau de sa méthodologie de reporting.
2 Les données relatives aux accidents du travail sont communiquées conformément à une norme mondiale uniforme d'Imerys, afin de garantir la cohérence entre les différentes juridictions. Cela comprend un processus centralisé de suivi visant à rapprocher les données, l'alignement final entre la norme mondiale et les réglementations locales étant réalisé au niveau des sites. Cette approche standardisée facilite l'analyse comparative et l'adoption des bonnes pratiques en matière de sécurité à l'échelle internationale, malgré la diversité des exigences locales.

## 1.3.1.5. Diversité, équité et inclusion

### Politiques relatives à la diversité, à l'équité et à l'inclusion du personnel de l'entreprise [S1-1]

Garantir un environnement de travail diversifié, équitable et inclusif fait partie de la même valeur fondamentale que la sécurité et la santé et est essentielle à la stratégie à long terme du Groupe. Imerys s'est engagé à favoriser une culture inclusive où chaque personne compte, où les différences sont appréciées et où chacun prête une oreille attentive à l'autre, optimisant ainsi tout le potentiel collectif.

Le Groupe a mis en place un **Comité de pilotage Diversité, équité et inclusion** chargé de veiller à la mise en œuvre et à la réalisation des objectifs du programme Diversité, équité et inclusion du Groupe, présenté ci-après. Il est composé de 10 membres, dont trois membres du Comité Exécutif et des cadres dirigeants de différentes fonctions et de différents domaines d'activité.

Les politiques suivantes ont été mises en œuvre par le Groupe en particulier pour réduire le risque lié aux impacts négatifs décrits précédemment (se référer à l'exigence de publication de la norme [ESRS 2 SBM-3] ci-dessus) :

- Le **Code de conduite et d'éthique** interdit strictement le harcèlement sous quelque forme que ce soit et la discrimination de toute nature, notamment sur la base du sexe, de l'âge, de la nationalité, de la religion, de l'orientation sexuelle, de l'état matrimonial, parental et familial, de l'origine ethnique, du handicap, de l'affiliation politique ou de l'appartenance syndicale ;
- La **Charte Diversité, équité et inclusion** énonce clairement l'engagement partagé à parvenir à un niveau plus élevé de diversité, d'équité et d'inclusion au sein du Groupe. Cette charte, signée par le Directeur Général du Groupe, est disponible en 21 langues et est promue par le biais d'une campagne de communication dédiée sur les sites.
- La **Politique de recrutement** souligne que la Diversité, l'équité et l'inclusion sont des valeurs fondamentales d'Imerys à chaque étape du processus, de la préparation à l'accueil, afin de favoriser un environnement sûr et inclusif où les salariés peuvent s'épanouir. Toute décision relative au recrutement (ainsi qu'à la rémunération, à la mise en œuvre de programmes de prestations sociales, à la mobilité interne, etc.) doit être prise en se fondant sur les principes de non-discrimination et de lutte contre le harcèlement énoncés dans le Code de conduite professionnelle et d'éthique. Dans certains cas, l'action positive est encouragée : il est requis pour certaines fonctions que la liste finale des candidats soit équilibrée entre hommes et femmes dans la mesure du possible et dans la mesure autorisée par la législation, par exemple.

Bien que le Groupe n'ait pas élaboré de politique autonome dédiée à l'« équilibre entre vie professionnelle et vie privée », ce sous-thème est activement géré en intégrant des modalités de travail flexibles, ainsi que des principes et politiques soutenant la diversité, l'équité et l'inclusion. Le bien-être des salariés et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée sont gérés selon une approche décentralisée, via des politiques locales adaptées aux exigences réglementaires régionales. Cette approche garantit à la fois l'efficacité opérationnelle et la conformité au sein des différentes juridictions du Groupe.

Imerys fait ouvertement part de son engagement en faveur de la Diversité, de l'équité et de l'inclusion, et tient toutes ses parties prenantes, en interne comme publiquement, informées de ses objectifs et des résultats obtenus en passant régulièrement en revue ses performances sur le sujet dans le cadre d'un cycle d'amélioration continue.

√ *La Charte Diversité, Équité et Inclusion est accessible au public sur le site Imerys.com.*

### Actions concernant les impacts matériels liés à la diversité, l'équité et l'inclusion sur le personnel de l'entreprise [S1-4]

#### Donner la priorité à la non-discrimination et l'égalité des chances

Le Groupe s'engage à promouvoir la **Diversité, l'équité et l'inclusion** à tous les niveaux de ses opérations, en mettant l'accent sur la **non-discrimination et l'égalité des chances** dans le cadre de la gestion des ressources humaines. Pour favoriser une culture inclusive, le Groupe travaille à :

- **éliminer les obstacles**, sensibiliser les salariés aux préjugés inconscients par le biais d'une communication relative à la DE&I et de campagnes de sensibilisation, et les aider à élaborer des stratégies pour contrer ces préjugés ;
- **mettre en œuvre divers programmes de formation**, de l'accueil des nouveaux salariés à la fourniture continue de ressources et d'outils par l'intermédiaire du Learning Hub d'Imerys, pour soutenir ces efforts de diversité et d'inclusion ;
- intégrer pleinement la DE&I aux **Leadership Competencies du Groupe** présentées au paragraphe « *Plan d'action Diversité, équité et inclusion* » ci-dessous, c'est-à-dire le modèle comportemental à l'aune duquel les évaluations formelles de performance du Groupe sont menées ;
- **donner davantage de flexibilité** en ce qui concerne le lieu de travail (télétravail) et les horaires (aménagement du temps de travail). Imerys a adopté un modèle hybride et une politique qui permettent à tous les salariés éligibles de travailler à distance pendant un certain nombre de jours. En réduisant les contraintes liées aux déplacements domicile-travail et en offrant davantage de flexibilité au niveau individuel, ces dispositifs contribuent directement à l'amélioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et au bien-être global des salariés.

#### Promouvoir l'égalité des sexes

Le 14 mars 2022, le Directeur Général du Groupe a signé, au nom d'Imerys, les **Principes d'autonomisation des femmes** des Nations unies (WEP). Par le biais de cette signature, Imerys s'engage à prendre des mesures ambitieuses pour faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes sur le lieu de travail, sur le marché et au sein de la communauté, et à intensifier son action pour créer une organisation plus inclusive et plus égalitaire, en accord avec l'ambition à long terme du Groupe. Imerys a également commencé à utiliser l'outil d'analyse des écarts entre hommes et femmes des WEP, un outil d'auto-évaluation basé sur le volontariat, sur une base annuelle, afin de mesurer les progrès dans le temps, de se comparer aux normes du secteur et de tirer parti des ressources en matière d'égalité, dans un esprit d'amélioration continue.

## Promouvoir l'inclusion des personnes handicapées

En ce qui concerne le handicap, Imerys anime des campagnes annuelles sur l'inclusion des personnes handicapées, saisissant cette opportunité pour discuter des besoins des salariés handicapés et de la manière dont Imerys peut mieux les assister. L'intranet et le site Internet Imerys.com ont été conçus pour que leur contenu soit accessible à tous les utilisateurs, y compris aux personnes en situation de handicap qui utilisent des technologies d'assistance. Le Groupe va maintenir les tests réalisés en continu et le suivi permanent afin de garantir que l'expérience en ligne reste accessible à un public aussi large que possible.

## Lutter contre les violences et le harcèlement

Imerys adopte une position de tolérance zéro à l'égard des violences et du harcèlement et a mis à disposition un dispositif mondial d'alerte « Speak Up » (tel que décrit dans **l'exigence de publication de la norme [ESRS G1-1], section 1.4.1.3, paragraphe** *« Dispositif d'alerte et protection des lanceurs d'alerte »*), un canal confidentiel pour signaler tout comportement inapproprié. Le Comité d'Éthique du Groupe exerce une supervision de haut niveau en assurant le suivi des indicateurs relatifs aux cas de conduite inappropriée, notamment en matière de discrimination et de harcèlement, et en élaborant des plans d'action destinés à traiter les problématiques systémiques. Le Comité veille à ce que des enquêtes soient menées par des personnes qualifiées et supervise l'intégrité globale du processus. Ce dispositif est renforcé par une formation obligatoire au Code de conduite afin de garantir que tous les salariés soient en mesure d'identifier et de signaler les comportements interdits.

## Plan d'action Diversité, équité et inclusion

Le plan d'action 2023-2025 s'articule autour de 5 priorités :

| **Gouvernance relative à la DE&I** | **Adoption des règles de DE&I** | **Communication relative à la DE&I** | **Intégration aux procédures RH** | **Intégration aux opérations** |
|---|---|---|---|---|
| Développer et intégrer une structure de gouvernance relative à la DE&I pour renforcer l'impact des initiatives en faveur de la Diversité, de l'Équité et de l'Inclusion. | Encourager les cadres dirigeants, les responsables et les salariés à adopter un état d'esprit inclusif. | Mettre en place desmesures de communication sur le plan d'action DE&I par le biais de campagnes de sensibilisation à tous les niveaux de l'organisation d'Imerys. | Intégrer le plan d'action DE&I aux politiques et aux pratiques pour rendre les décisions relatives aux ressources humaines plus inclusives et aider les salariés à s'épanouir au sein d'Imerys. | Sensibiliser et intégrer le plan d'action DE&I aux opérations quotidiennes. |

| Action | Résultat attendu | Résultats à la fin de l'année 2025 |
|---|---|---|
| **Déploiement d'une formation sur des thèmes de DE&I**<br>Champ d'application : Tous les salariés d'Imerys, quel que soit le niveau hiérarchique<br>Formation virtuelle « Intégrer l'inclusion dans votre vie professionnelle quotidienne » | Former les salariés à l'intégration concrète de l'inclusion dans leur quotidien professionnel, en leur fournissant des éléments clés de compréhension et des exemples pratiques afin de les aider à élaborer un plan d'action personnel favorisant l'inclusion au quotidien. | Taux d'achèvement de **20 %**<br>Un taux d'achèvement de 20 % est généralement considéré comme un résultat moyen à satisfaisant pour un programme de formation virtuelle volontaire non obligatoire. |
| **Améliorer l'accessibilité des sites sélectionnés**<br>Champ d'application : Sites Imerys sélectionnés | Identifier un site par région afin de lui allouer des ressources et de lui permettre de mettre en place des installations destinées aux femmes et favorisant l'accessibilité pour les personnes handicapées, lorsque ces dispositifs ne sont pas déjà en place.<br>Fournir des lignes directrices en matière d'accessibilité liée au genre et au handicap aux sites sélectionnés. | **4** sites sélectionnés à travers l'ensemble des régions<br>Lignes directrices relatives à l'accessibilité des sites en matière de genre et de handicap fournies au niveau du Groupe. |
| **Troisième édition de l'enquête DE&I**<br>Champ d'application : Échantillon représentatif de salariés connectés | Pourcentage de **76 %** pour l'énoncé concernant la diversité et de **76 %** pour l'énoncé concernant l'équité de traitement. | Pourcentage de **84 %** pour l'énoncé concernant la diversité et de **85 %** pour l'énoncé concernant l'équité de traitement. |
| **Communautés internes portant sur la DE&I**<br>Champ d'application : À l'échelle du Groupe et au niveau de chaque pays | Développer les conditions favorables à la mise en œuvre de la DE&I à tous les niveaux de l'organisation d'Imerys. | Réseau interne du Groupe composé de **179** ambassadeurs (DE&I) pour promouvoir ce thème.<br>**Neuf** groupes de ressources pour les salariés (ERG) au total, **dont** quatre ont été créés en 2025, consacrés aux parents, aux aidants, aux personnes LGBTQIA+ et au bien-être des salariés. |
| **Communication et promotion de la sensibilisation**<br>Champ d'application : À l'échelle du Groupe | Promouvoir davantage la sensibilisation aux enjeux de la DE&I à tous les niveaux de l'organisation d'Imerys. | **3** campagnes de communication et de sensibilisation portant sur le genre, l'adoption d'un état d'esprit permettant de progresser sur les questions de DE&I et l'inclusion des personnes en situation de handicap.<br>Articles internes sur l'intranet, présentant des initiatives portant sur différentes dimensions de la DE&I. |
| **Réalisation d'une analyse annuelle de l'équité salariale entre les sexes**<br>Champ d'application : À l'échelle du Groupe | Porter à **100 %** le pourcentage de salariés dont les grades correspondent à un écart de rémunération expliqué ou non significatif. | **100 %** des salariés dont les grades correspondent à un écart de rémunération expliqué ou non significatif. |
| **Soutenir le leadership des femmes**<br>Champ d'application : À l'échelle du Groupe | Augmenter la représentation des femmes à tous les niveaux de l'organisation d'Imerys. | Participation des femmes :<br>**30 %**<br>à l'offre de formation « Managing and Developing your People ». |

## Cibles liées à la Diversité, à l'Équité et à l'Inclusion [S1-5]

### Réalisation des engagements 2025 du Groupe

Imerys a identifié des enjeux matériels clés, notamment la prévention du harcèlement et des violences sur le lieu de travail. Bien qu'aucune cible quantitative n'ait été formellement établie à ce jour sur ces thèmes, le Groupe effectue un suivi de l'efficacité de ses politiques et pratiques au moyen d'indicateurs qualitatifs pertinents. Le dispositif mondial d'alerte « Speak Up » permet de lutter contre les violences et le harcèlement, notamment en recensant le nombre et la nature des signalements effectués. Les risques sont ainsi identifiés et des actions correctives peuvent être mises en place le cas échéant.

L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée est géré localement au moyen de modalités de travail flexibles et de politiques alignées sur les réglementations régionales et les principes du Groupe en matière de diversité et d'inclusion.

D'autres objectifs ont également été définis pour améliorer le cadre de vie et promouvoir la diversité, visant à créer un environnement de travail respectueux et inclusif, où chaque salarié peut s'épanouir en toute sécurité.

| Objectif du Groupe | Données de référence | Performance 2025 | Cible |
|---|---|---|---|
| Améliorer le score de l'indice Diversité, équité et inclusion | 2022<br>0 % | 93% | 2025<br>100 % |

L'indice DE&I d'Imerys est composé de cinq indicateurs équipondérés liés au sexe, aux écarts de rémunération, à la nationalité, au handicap et à l'inclusion et permet de calculer un score pouvant aller de 0 à 100. L'objectif à moyen terme du Groupe était d'atteindre le score de 100 % d'ici fin 2025 pour l'indice DE&I. Imerys a adopté une approche globale pour définir l'indice DE&I, intégrant à la fois des perspectives internes des parties prenantes et des perspectives externes d'experts. Cette approche, collaborative et fondée sur les données, garantit l'alignement des cibles DE&I sur les normes reconnues par le secteur et les objectifs stratégiques d'Imerys.

Fin 2025, l'indice DE&I du Groupe a atteint 93 % de la cible de 100 % visée pour la fin 2025. Cette réussite eu égard à l'indice DE&I du Groupe est attribuable à la feuille de route en faveur du pilier Diversité, équité et inclusion (DE&I) qui se concentre sur une gouvernance clairement définie en matière de DE&I, des formations à la DE&I, une sensibilisation et une implication de tous les salariés, l'adaptation des politiques et pratiques RH, ainsi que l'intégration DE&I dans les opérations quotidiennes. Le score de l'Indice DE&I, qui s'élève à 93 %, représente une progression significative par rapport au niveau de référence de 0 % établi à la fin de l'année 2022. Bien que le résultat final soit légèrement inférieur à la cible ambitieuse de 100 %, le Groupe a démontré une amélioration constante en glissement annuel sur l'ensemble des cinq indicateurs composant l'indice. Imerys demeure engagé à poursuivre la dynamique construite au cours des trois dernières années, en s'appuyant sur les résultats 2025 comme base pour définir des cibles plus précises ayant un impact plus grand lors du prochain cycle stratégique (2026-2030).

### Vers l'ambition d'Imerys pour 2030

L'ambition à long terme du Groupe est d'adopter et de favoriser la Diversité et l'Inclusion (D&I) dans toutes ses dimensions afin d'être un employeur inclusif, d'encourager un environnement d'innovation et de créativité, de contribuer à l'amélioration des décisions commerciales et d'instaurer une culture où chaque personne compte. Reconnaissant à la fois les progrès significatifs réalisés et la nécessité constante de s'améliorer pour atteindre son ambition, Imerys s'engage pleinement à accélérer et à poursuivre ses efforts en matière de diversité et d'inclusion. À cette fin, le Groupe étendra le suivi de sa performance au cours des cinq prochaines années en créant un indice D&I actualisé.

### Description de l'objectif, des indicateurs et de la cible

> Objectif 2026-2030 : **Améliorer le score de l'indice Diversité et Inclusion à 100 %** d'ici la fin 2030.

Comme décrit précédemment, l'indice D&I d'Imerys est un indicateur composite qui sert d'outil complet et permet à Imerys de faire progresser simultanément plusieurs facettes de sa stratégie D&I. Cette approche multidimensionnelle permet au Groupe de suivre les progrès et de mettre en œuvre des initiatives sur divers aspects de la diversité et de l'inclusion au sein de l'organisation. Pour ces raisons, et en s'appuyant sur l'expérience positive acquise lors de la mise en œuvre de la feuille de route précédente, le Groupe déploie une version légèrement actualisée de son indice dans sa nouvelle feuille de route sur 5 ans.

### Champ d'application de l'objectif

La version actualisée de l'Indice Diversité et Inclusion d'Imerys est composée de quatre[1] indicateurs équipondérés, relatifs au genre, à l'écart de rémunération, à la nationalité et à la perception de l'inclusion par les salariés via les enquêtes internes, et peut aboutir à un score compris entre 0 et 100.

1 Bien que, sur la base de l'Évaluation de la double matérialité de 2025, l'aspect lié au handicap ait été supprimé du nouvel indice D&I, Imerys continue de suivre les progrès, de mettre en œuvre des initiatives inclusives en matière de handicap et de responsabiliser les sites au niveau local pour renforcer les actions.

## Indice DEI 2026-2030

### 25 %
Égalité hommes/femmes

- Accroître le nombre de femmes occupant des postes de cadre dirigeant
- Accroître le nombre de femmes occupant des postes de responsable
- Accroître le nombre de femmes occupant des postes d'experte ou de professionnelle

### 25 %
Équité salariale

- Améliorer le pourcentage lié à l'équité salariale des salariés M/E/P+[1] ayant un niveau de responsabilités similaire

### 25 %
Nationalité

- Accroître le pourcentage de nationalités sous-représentées dans les postes de cadres dirigeants

### 25 %
Inclusion

- Améliorer la perception de la diversité et de l'équité de traitement à travers l'enquête sur l'engagement du personnel

1 M/E/P+ fait référence aux postes de responsables, d'experts et de professionnels, ainsi qu'aux cadres dirigeants.

## Indicateurs liés à la Diversité, à l'Équité et à l'Inclusion [S1-9 et S1-12]

| Indicateurs relatifs à l'effectif déclaré par sexe | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Nombre de femmes au Conseil d'Administration | # | 4 | 4 |
| Nombre de femmes à l'encadrement supérieur[1] | # | 26 | 26 |
| *Nombre d'hommes au sein de l'encadrement supérieur* | # | 64 | 69 |
| Nombre de femmes membres du Comité Exécutif | # | 3 | 3 |
| Nombre de femmes au sein de l'équipe dirigeante[(2)] | # | 23 | 23 |
| Nombre de femmes occupant des postes de responsable/d'experte/de professionnelle | # | 1 441 | 1 415 |
| Nombre de femmes occupant des postes paraprofessionnels | # | 1 152 | 1 142 |
| **Nombre de femmes dans le Groupe** | **#** | **2 619** | **2 583** |
| Pourcentage de femmes au Conseil d'Administration | % | 40 % | 40 % |
| Pourcentage de femmes à l'encadrement supérieur | % | 29 % | 28 % |
| *Pourcentage d'hommes au sein de l'encadrement supérieur* | % | 71 % | 72 % |
| Pourcentage de femmes membres du Comité Exécutif | % | 33 % | 33 % |
| Pourcentage de femmes au sein de l'équipe dirigeante[2] | % | 28 % | 27 % |
| Pourcentage de femmes occupant des postes de responsable/ d'experte/de professionnelle | % | 34 % | 33 % |
| Pourcentage de femmes occupant des postes paraprofessionnels | % | 14 % | 14 % |
| **Pourcentage de femmes dans le Groupe** | **%** | **21 %** | **21 %** |

En 2025, le Conseil d'administration et le Comité Exécutif d'Imerys comptaient respectivement 40 % et 33 % de femmes. Le Groupe a renforcé la représentation des femmes au sein de l'équipe dirigeante, ainsi que dans les fonctions de cadres, d'experts ou de professions intellectuelles. Imerys a assuré une répartition égale entre les femmes et les hommes et n'a de cesse de promouvoir l'égalité des chances dans le cadre de ses actions de recrutement. Les efforts de féminisation à tous les échelons de l'organisation se poursuivront au cours des prochaines années et cibleront tout particulièrement les postes au sein de l'équipe dirigeante, de cadres, d'experts ou de professions intellectuelles. Si le Groupe s'efforce à accroître la proportion de femmes à tous les niveaux, cette démarche doit s'inscrire dans le respect du principe selon lequel les compétences et les qualifications constituent le premier critère de recrutement et de promotion pour chaque poste au sein d'Imerys.

1 L'encadrement supérieur comprend non seulement les membres du Comité Exécutif, mais aussi les fonctions de l'équipe dirigeante.
2 Les fonctions de l'équipe dirigeante comprennent les fonctions qui relèvent directement de membres du Comité Exécutif (à l'exclusion des assistantes/ secrétaires, etc.) ou qui relèvent directement du Directeur des systèmes d'information ou de la Direction des achats de Domaines d'activité.

| Indicateurs relatifs à l'effectif déclaré par tranche d'âge | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Pourcentage de salariés de moins de 30 ans | % | 12 % | 13 % |
| Pourcentage de salariés âgés de 30 à 50 ans | % | 52 % | 52 % |
| Pourcentage de salariés de plus de 50 ans | % | 36 % | 35 % |

La structure de la pyramide des âges du Groupe est restée relativement stable en 2025, offrant une base solide pour poursuivre le développement des compétences et de l'expertise en interne. La répartition des effectifs a connu de légères évolutions : la part des salariés de moins de 30 ans a légèrement diminué à 12 % (contre 13 % en 2024) et la proportion des plus de 50 ans a légèrement augmenté à 36 % (contre 35 % en 2024). Imerys continue de recruter dans toutes les tranches d'âge pour encourager la diversité relative à ce critère.

| Indicateurs liés au handicap | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Nombre de femmes salariées handicapées au sein du Groupe | # | 41 | 40 |
| Nombre d'hommes salariés handicapés au sein du Groupe | # | 131 | 114 |
| **Nombre de salariés handicapés (effectifs)** | **#** | **172** | **154** |
| Pourcentage de l'effectif déclaré en situation de handicap | % | 1,4 % | 1,2 % |
| Pourcentage de femmes salariées handicapées au sein du Groupe | % | 0,3 % | 1,6 %[1] |
| Pourcentage d'hommes salariés handicapés au sein du Groupe | % | 1,1 % | 1,2 %[2] |
| **Pourcentage de personnes handicapées au sein du Groupe sous réserve des restrictions légales sur la collecte de données** | **%** | **1,5 %** | **1,3 %** |

En 2025, la proportion de salariés déclarant un handicap a évolué. Cette évolution reflète l'amélioration de la fiabilité des données émanant du système d'information des ressources humaines (HRIS), qui a permis au Groupe de recenser un plus grand nombre de salariés. Le Groupe reste déterminé à créer un environnement où tous les salariés, quelles que soient leurs capacités physiques ou mentales, sont intégrés et valorisés. Les actions d'Imerys portent sur la révision des politiques, la formation, la sensibilisation et la mise en œuvre de mesures d'accessibilité sur les sites.

En ce qui concerne ces données sur la représentation et l'inclusion des personnes handicapées au sein d'Imerys, les définitions juridiques du « handicap » variant d'un pays à l'autre, le Groupe a adapté son approche pour tenir compte de ces différences tout en assurant un reporting cohérent dans l'ensemble de ses métiers. Dans les pays où les définitions juridiques sont plus larges, les données incluent les personnes qui peuvent ne pas être reconnues comme handicapées selon des interprétations plus étroites dans d'autres juridictions.

Cette approche, bien qu'inclusive, peut affecter la comparabilité entre les régions. Pour y remédier, le Groupe a adopté un cadre de reporting interne standardisé, complété par des notes qui mettent en évidence ces variations réglementaires pour les données localisées. La collecte de données n'est effectuée que dans les pays où la législation l'autorise. Les variations en termes de définitions du handicap selon les juridictions sont consignées. Le Groupe peut être amené à réviser sa méthodologie afin de l'adapter à l'évolution des cadres réglementaires et d'améliorer la qualité des données, la dernière revue ayant été réalisée en novembre 2023. En fournissant ces informations contextuelles, Imerys s'efforce de présenter un tableau transparent des efforts déployés pour soutenir les salariés handicapés tout en reconnaissant les complexités introduites par les différents cadres juridiques. Imerys ne collecte pas de données sur le handicap dans les juridictions où cette pratique est interdite par la loi.



1 Le pourcentage de femmes salariées handicapées au sein du Groupe en 2025 correspond au nombre de femmes handicapées rapporté au nombre total de salariés (effectifs). Ce mode de calcul diffère de celui appliqué en 2024, où l'indicateur était calculé comme le nombre de femmes handicapées rapporté au nombre total de femmes. Appliqué à 2024, cet indicateur aurait été de 0,3 %.
2 Le pourcentage d'hommes salariés handicapés au sein du Groupe en 2025 correspond au nombre d'hommes handicapés rapporté au nombre total de salariés (effectifs). Ce mode de calcul diffère de celui appliqué en 2024, où l'indicateur était calculé comme le nombre d'hommes handicapés rapporté au nombre total d'hommes en 2024. Appliqué à 2024, cet indicateur aurait été de 1,2 %.

## 1.3.1.6. Formation et développement des compétences

L'un des principes fondamentaux consiste à assurer la formation continue de chaque salarié à tous les niveaux de l'organisation tout au long de leur carrière au sein du Groupe. Chez Imerys, la formation est l'une des principales opportunités de développement proposées aux salariés.

### Politiques relatives à la formation et au développement des compétences du personnel de l'entreprise [S1-1]

Le développement des talents est fondamental pour favoriser l'innovation, l'implication et la motivation au sein des équipes et assurer au Groupe une forte croissance à long terme. Face au marché du travail en constante évolution, Imerys s'expose à un risque ponctuel. C'est pourquoi le projet « Feuille de route des talents » *(Talent Road Map)* vise à améliorer les processus des ressources humaines, en se concentrant sur **l'acquisition de talents**, **l'image employeur**, **la mobilité interne**, **la formation professionnelle** ou **le développement et la fidélisation des talents**.

À cette fin, le Groupe a adopté deux politiques accessibles à tous les salariés :

- **La Politique de formation**, qui clarifie et structure l'organisation de l'apprentissage au sein d'Imerys en veillant à ce que les salariés aient accès à des opportunités de développement adaptées à leurs besoins.
- **La Politique de performance**, qui définit le processus d'Évaluation et de développement de la performance (Performance Appraisal and Development, PAD).

En outre, une **politique globale de mobilité interne** garantit aux salariés faisant partie des effectifs permanents un processus structuré d'évolution qui permet :

- de relever de nouveaux défis et d'entreprendre de nouvelles activités au sein d'Imerys ;
- de répondre aux aspirations personnelles d'avancement professionnel et d'évolution de carrière ;
- de favoriser la collaboration entre les domaines d'activité ; et
- de renforcer la culture et l'état d'esprit du Groupe.

La Directrice des Ressources Humaines est chargée de suivre la mise en œuvre de ces politiques qui s'appliquent à tous les salariés, entités et zones géographiques du Groupe.

**Mobilité interne : une clé pour la fidélisation des salariés**

Accompagner l'évolution interne et les progressions de carrière au sein du Groupe est une priorité chez Imerys. Ce processus est mis en œuvre au moyen de :

- **comités spécialisés** qui se réunissent régulièrement pour discuter de la mobilité interne et des opportunités de promotion ;
- **la planification des successions**, un processus annuel de passage en revue des **plans de succession** pour un certain nombre de postes de management et de postes professionnels clés ;
- **parcours de performance**, un système **complet et solide de gestion de la performance** qui couvre l'évaluation des compétences, ainsi que l'atteinte d'objectifs chiffrés.

Une nouvelle version du référentiel **Imerys Leadership Competencies** a été publiée en 2024 pour refléter la Raison d'être, la Vision et les Valeurs du Groupe. En 2025, ces compétences en leadership ont été intégrées à l'ensemble de l'organisation par le biais de divers outils et ressources. Ces compétences sont évaluées entre les salariés et leurs responsables lors des entretiens annuels. Le cadre comprend :

- **se soucier de soi et des autres** : faire preuve de conscience de soi et favoriser un environnement inclusif et sûr, en donnant aux équipes les moyens de faire de leur mieux ;
- **collaborer pour réussir** : travailler avec les autres salariés au-delà des périmètres des uns et des autres pour atteindre des objectifs communs ;
- **s'engager auprès des clients** : la manière dont les salariés comprennent les besoins (internes et externes) des clients et mènent des actions pour les satisfaire ;
- **être vecteur de résultats** : la manière dont les salariés obtiennent des résultats durables et visent l'excellence ;
- **façonner l'avenir** : la manière dont les salariés réfléchissent aux scénarios à long terme, anticipent les opportunités et les défis futurs tout en donnant la priorité à la durabilité.

### Learning Hub Imerys : Plateforme Imerys pour le développement des salariés

La priorité d'Imerys est de donner aux salariés les moyens d'évoluer. L'objectif est de diversifier et de renforcer en continu les programmes de formation du Groupe, par le biais d'une approche d'apprentissage mixte (en présentiel et en ligne) permettant aux salariés de gérer activement leurs propres évolutions et expériences.

L'ensemble de l'offre de formation du Groupe est centralisé et hébergé sur une plateforme baptisée « Learning Hub », accessible par 9 280 salariés disposant de comptes de messagerie Imerys. Le Learning Hub Imerys regroupe toutes les formations en présentiel et en ligne, proposant diverses opportunités d'apprentissage et couvrant notamment les thèmes suivants :

- Sécurité, environnement,
- Finance, gestion et leadership,
- Gestion de projets,
- Excellence commerciale et marketing industriel, et
- Connaissances élémentaires en géologie et exploitation minière, parmi d'autres thèmes.

Toutes les ressources de la plateforme sont disponibles en anglais et nombre d'entre elles le sont aussi dans d'autres langues, dont le français, le portugais du Brésil, l'allemand et le chinois. En plus des thèmes transversaux, le Learning Hub Imerys propose des formations globales relatives au Code de conduite du Groupe. Bien que ces formations soient ouvertes à tous les salariés, elles sont obligatoires pour certaines populations.

La plateforme propose également des formations axées sur la durabilité de l'**Académie du Pacte mondial des Nations unies**, ainsi que des sessions de formation et de sensibilisation proposées par le Groupe sur les droits humains, sur la base des Principes directeurs des Nations unies. Ces formations visent à aider les salariés à identifier et à gérer les risques potentiels liés aux droits humains relevant de leurs domaines de responsabilité.

### Programmes thématiques de développement des compétences

Afin de s'assurer que les salariés disposent des compétences nécessaires pour relever les défis actuels et futurs, Imerys a élaboré des dizaines de programmes ciblés visant à les aider à développer en continu leurs compétences en fonction de leur niveau et de leur fonction dans l'organisation. Ces programmes complets couvrent un large éventail de domaines de connaissances essentiels, notamment la finance, la gestion de projet et la communication, tout en offrant une formation spécialisée en gestion des personnes pour différents groupes cibles de l'organisation. Parmi les principales initiatives, citons le « Programme de Leadership d'Imerys » et le programme « Guider mon équipe » détaillés dans la section ci-dessous. Ces deux initiatives ont pour mission d'aider les meilleurs talents à développer leurs qualités en matière de leadership. Il s'agit de perfectionner leur état d'esprit et leurs compétences afin qu'ils réussissent aujourd'hui et demain dans leur contexte professionnel (domaine d'activité et place dans l'organisation).



Début 2025, Imerys a lancé sa **formation aux outils d'intelligence artificielle (IA)** avec une série de cinq webinaires sur les bases de l'IA pour soutenir la transition numérique. Celle-ci fait suite à l'installation de Gemini AI et d'Imerys Improve AI (la plateforme d'IA générative sécurisée exclusive du Groupe), mettant ainsi l'accent sur l'amélioration de la productivité des salariés et de leurs compétences numériques. Cet effort global mené en 2025 a également inclus cinq webinaires présentés à plus de 500 salariés, ainsi que la constitution d'un réseau Google Champions de 130 utilisateurs avancés, destiné au partage des bonnes pratiques. Il comprend en outre un programme de formation complet et détaillé prévu pour 2026.

**L'accueil est la dernière étape fondamentale** du processus de recrutement. Ce processus aide les salariés à s'intégrer dans l'organisation tout en renforçant l'engagement du Groupe en faveur de la diversité et de l'inclusion. Imerys a mis en place un programme d'intégration numérique mondial s'appliquant à l'ensemble du Groupe à des fins de cohérence et de rationalisation du processus pour les nouveaux arrivants. Ainsi, chaque salarié nouvellement recruté apprend à bien connaître Imerys au cours de ses 90 premiers jours de travail. Le programme d'accueil fournit aux nouveaux collaborateurs de multiples informations précieuses, notamment sur l'organisation et les outils d'Imerys, les marchés, les clients, les formations obligatoires (y compris le Code de conduite professionnelle et d'éthique, la sécurité, la diversité, l'équité et l'inclusion, la cybersécurité, l'exploitation minière, la géologie et la durabilité), ainsi que les spécificités de chaque domaine d'activité, fonction et pays.

Le Groupe déploie également un programme d'intégration du personnel opérationnel dans tout le Groupe. Il définit les prérequis de maîtrise des risques de santé et de sécurité liés à la période d'intégration des nouveaux travailleurs opérationnels pour lesquels Imerys dispose d'un pouvoir de supervision et/ou d'une influence forte et directe, sur l'ensemble des sites industriels d'Imerys. De même, le Groupe accorde une grande importance à la formation d'intégration de ses nouveaux directeurs d'usine afin de les aider à assimiler son approche de l'excellence opérationnelle et de l'amélioration continue, en couvrant des thèmes tels que la sécurité, les processus, la finance, les ressources humaines et l'environnement.

## Actions concernant les impacts matériels liés à la formation et au développement des compétences [S1-4]

Compétences de leadership d'Imerys (Imerys Leadership Competencies - ILC) — Action permanente

Périmètre : tous les salariés d'Imerys

Résultat attendu :

- Cinq compétences clés favorisant l'excellence et l'évolution au sein d'Imerys, en adéquation avec la Raison d'être et les Valeurs du Groupe pour révéler de meilleurs futurs.
- Les ILC décrivent les comportements attendus, les méthodes permettant aux salariés de réaliser leurs objectifs et de favoriser leur développement personnel, et contribuent ainsi à la réussite du Groupe.
- Les ILC définissent, de façon simple et claire, les comportements qu'Imerys encourage et valorise.
- Intégration des ILC dans tous les processus RH tels que les programmes de formation et de développement, ainsi que les programmes de performance et de récompense.

**Programme de Leadership d'Imerys** — **2025**

Périmètre : cadres, experts et professionnels identifiés dans le processus de revue de l'organisation et des salariés

Résultat attendu :

- Dirigeants avec l'état d'esprit et les compétences nécessaires pour faire évoluer Imerys.
- Solide vivier de responsables pour qu'Imerys dispose de ses dirigeants de demain.
- Créer une culture cohérente et commune en termes de leadership inclusif et authentique.
- Accélérer la réussite des responsables clés.

**Programme « Guider mon équipe »** — **Action permanente**

Champ d'application : Responsables des sites d'exploitation, superviseurs, chefs d'équipe

Résultat attendu :

Lancement d'une initiative à l'échelle du Groupe visant à former les superviseurs aux techniques de gestion avec les objectifs suivants :

- leur transmettre les compétences et les comportements nécessaires pour améliorer la performance de leur équipe et de leur activité ;
- développer et renforcer la culture sécurité ;
- créer une culture d'amélioration continue.

**Programme de mentorat du Groupe** — **2025**

Champ d'application : Cadres dirigeants et anciens élèves du programme de leadership d'Imerys

Résultat attendu :

Le programme de mentorat du Groupe Imerys, d'une durée de six mois et déployé à l'échelle de l'entreprise, vise à :

- Favoriser le développement des talents et l'évolution de l'organisation.
- Promouvoir le partage des connaissances.
- Stimuler le développement de l'expérience.
- Développer les réseaux et renforcer la compréhension de l'organisation.
- Soutenir la planification de la succession au sein d'Imerys.
- Renforcer la culture d'entreprise.

## Indicateurs liés aux formations, aux compétences et au développement [S1-13]

Le développement des talents et le renforcement des compétences des salariés constituent un thème matériel pour le Groupe, en lien avec un impact positif. Bien qu'aucune cible chiffrée spécifique en matière de formation et de développement des compétences n'ait été définie, Imerys mesure l'efficacité de ses politiques et de ses actions au moyen d'une gouvernance structurée et de processus de suivi de la performance, appuyés par un ensemble d'indicateurs permettant de suivre les progrès et l'efficacité. Ces mécanismes permettent une évaluation continue et une amélioration constante des opportunités de développement au sein de l'organisation.

| Indicateurs relatifs à la formation et au développement des compétences | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Nombre de salariés formés | # | 11 907 | 11 250 |
| **Nombre d'heures de formation par an** | **#** | **246 402** | **248 218** |
| *Dont formations portant sur l'environnement, la santé et la sécurité* | *#* | *124 235* | *126 610* |
| *Dont formations techniques* | *#* | *98 103* | *100 275* |
| *Dont formations managériales* | *#* | *24 065* | *21 333* |
| **Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de la performance et de l'évolution de carrière** | **%** | **50 %** | **57 %** |
| Pourcentage de femmes salariées ayant participé à des évaluations régulières de la performance et de l'évolution de carrière | % | 72 % | 80 % |
| Pourcentage d'hommes salariés ayant participé à des évaluations régulières de la performance et de l'évolution de carrière | % | 45 % | 51 % |
| **Nombre moyen d'heures de formation par salarié** | **#** | **20** | **20** |
| Nombre moyen d'heures de formation par femme salariée | # | 14 | 15 |
| Nombre moyen d'heures de formation par homme salarié | # | 21 | 21 |

En 2025, Imerys a mis en place une stratégie de consolidation de ses initiatives de formation, caractérisée par le déploiement complet du parcours de performance d'Imerys. Cette démarche a conduit à une augmentation de 13 % des formations dispensées au management. En outre, la semaine annuelle dédiée à la formation a permis de proposer un large éventail d'opportunités d'auto-développement centrées sur le leadership personnel, favorisant ainsi la progression individuelle.

Sur le plan quantitatif, le Groupe a sensiblement élargi la portée de ses actions de formation à l'échelle de l'organisation. Le nombre total de salariés formés a augmenté de près de 6 %, atteignant un total cumulé de 11 907 personnes. Cette plus large couverture de la formation a pu être réalisée tout en maintenant un niveau solide et constant de 20 heures de formation en moyenne par salarié sur l'ensemble des effectifs.

La priorité reste l'excellence opérationnelle à fort impact stratégique. Les formations relatives à l'Environnement, la Santé et la Sécurité (EHS) ont continué de représenter une part significative du volume total de formation, à savoir 50 %, avec 124 235 heures consacrées à ces thématiques. Cela souligne l'engagement indéfectible d'Imerys à maintenir un environnement de travail sûr, conforme aux exigences réglementaires et performant et ce, dans un contexte d'exigences opérationnelles en constante évolution. Malgré la volatilité des dynamiques de marché, le Groupe demeure déterminé à investir de manière durable dans la résilience professionnelle et le développement à long terme de son personnel.

## 1.3.1.7. Droit du travail et conditions de travail

Bien que les thèmes relatifs aux pratiques et aux conditions de travail ne soient pas considérés comme matériels au regard de l'évaluation de la double matérialité, le Groupe reste engagé sur ces différents thèmes, qui demeurent des enjeux importants pour ses diverses parties prenantes.

### Principes fondamentaux

Imerys s'efforce de promouvoir le respect mutuel dans toutes les pratiques et relations avec ses salariés et non-salariés travaillant sur ses sites. Le Groupe s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur dans les pays où il est implanté et à respecter les droits humains de renommée internationale énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), en particulier en matière de non-discrimination, de protection de la vie privée, de lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, de rémunération et de temps de travail. Imerys s'engage à respecter les droits humains, à éviter toute participation à des violations de ces droits et à offrir des voies de recours, conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Imerys s'engage sans réserve à prendre des mesures efficaces pour éliminer la discrimination et pour éradiquer le travail des enfants et le travail forcé. En tant qu'employeur, Imerys s'engage à avoir un impact positif sur le bien-être de ses salariés, ce qui induit des impacts positifs directs ou indirects sur les communautés locales, contribuant ainsi à l'ODD 8 (promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous).

### Code de conduite professionnelle et d'éthique

Le Code de conduite professionnelle et d'éthique du Groupe définit les principes fondamentaux et les engagements communs en matière de comportement éthique, comme le respect des droits humains et des conditions de travail. Le Code s'applique à tous les salariés d'Imerys, y compris ceux de ses filiales, et aux partenaires commerciaux du Groupe. Les managers d'Imerys ont une responsabilité particulière dans son application au quotidien en raison de leurs fonctions et responsabilités dans les opérations du Groupe.

La conformité au Code et aux politiques sur les droits humains et les conditions de travail, y compris la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, est vérifiée dans le cadre de la vigilance raisonnable de tout nouveau projet et de toute nouvelle relation d'affaires (fusions, acquisitions, coentreprises), ainsi que dans le périmètre des missions d'audit interne des activités existantes du Groupe. Les politiques de lutte contre le travail des enfants et le travail forcé sont en place depuis 2009.

### Politique en matière de droits humains

En 2025, Imerys a publié une politique complète en matière de droits humains, alignée sur les principes fondamentaux susmentionnés, ainsi que sur son Code de conduite professionnelle et d'éthique. La politique du Groupe décrit son engagement à respecter les droits humains dans l'ensemble de ses opérations et de sa chaîne d'approvisionnement. Elle regroupe les éléments clés d'autres politiques couvrant notamment le travail forcé, le travail des enfants, les conditions de travail, la liberté d'association, la non-discrimination, les droits des communautés et la protection des données.

Imerys dispose de structures de gouvernance claires : le programme de Devoir de Vigilance est piloté par le Comité d'Éthique, qui rend compte tous les ans au Comité d'Audit du Conseil.

Le Groupe procède régulièrement à des évaluations du risque, met en œuvre des mesures préventives et d'atténuation, et maintient des mécanismes de surveillance et de reporting solides, dont son dispositif d'alerte « Speak up ! ».

L'approche d'Imerys inclut la formation continue des salariés, les évaluations des fournisseurs et l'engagement envers les communautés locales pour garantir que ses pratiques en matière de droits humains sont mises en œuvre efficacement et améliorées en continu. Le Groupe évalue régulièrement l'efficacité de ses mesures de contrôle et se soumet chaque année à une évaluation indépendante de la durabilité pour identifier les domaines à améliorer.

### Gestion des rémunérations et des avantages sociaux

Le Groupe a développé un programme de gestion des avantages sociaux global et exhaustif. L'ensemble des prestations liées à la santé, au décès et à l'invalidité fournies à ses salariés sont cartographiées afin de s'assurer que les niveaux de couverture correspondants sont harmonisés à l'échelle du Groupe, dans le respect des réglementations locales et des pratiques du marché, et gérés de manière structurée et efficace. Les principes de gouvernance, objectifs et modes de fonctionnement du Comité des Pensions du Groupe sont applicables à tous les sites d'Imerys.

Les systèmes et politiques de rémunération et d'avantages sociaux du Groupe visent à assurer la compétitivité commerciale et la cohérence interne sur le principe d'un salaire égal pour un travail de valeur égale, tout en s'appuyant sur un objectif clair de rémunération selon la performance. La grille des salaires globale et le système d'évaluation des postes d'Imerys constituent une base rationnelle et cohérente pour asseoir la structure de rémunération et favorisent la transparence. Imerys œuvre pour la conformité de ses pratiques de rémunération avec les meilleures normes internationales.

Les rémunérations fixes font l'objet d'un réexamen annuel coordonné par la fonction des ressources humaines et qui s'appuie sur des enquêtes locales et/ou sectorielles régulières. Les systèmes de rémunération variable à court terme se fondent sur des objectifs individuels et collectifs. Ils sont également ajustés tous les ans en utilisant la méthode de management axée sur les objectifs personnels, ou parfois selon une approche multidimensionnelle de la performance (« 360 degree feedback »). Des échanges dynamiques sur les performances sont également recommandées tout au long de l'année.

En 2025, le Directeur Général d'Imerys, l'ensemble du Comité Exécutif ainsi que la plupart des cadres dirigeants avaient des résultats à atteindre liés aux objectifs de durabilité du Groupe à moyen terme. Les programmes de rémunération à long terme sont alignés sur les objectifs financiers et de durabilité que s'est fixés le Groupe sur le long terme.

Bien que les thèmes relatifs aux pratiques et aux conditions de travail ne soient pas considérés comme matériels au regard des résultats de l'évaluation de la double matérialité 2025, ils demeurent des enjeux importants pour les diverses parties prenantes du Groupe.

√ *Pour plus d'informations concernant la rémunération des dirigeants,* se référer au chapitre 4, section 4.3, du Document d'Enregistrement Universel.

## 1.3.1.8. Indicateurs supplémentaires liés au personnel de l'entreprise [S1-6, S1-7 & S1-11, S1-17]

### Caractéristiques des salariés d'Imerys [S1-6 et S1-7]

| Indicateurs relatifs à l'effectif déclaré | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| **Nombre de salariés (effectifs)** | **#** | **12 342** | **12 392** |
| *dont effectifs permanents* | *#* | *10 783* | *10 829* |
| *dont salariés temporaires* | *#* | *362* | *363* |
| *dont salariés au nombre d'heures non garanti* | *#* | *1 197* | *1 200* |
| Nombre moyen de salariés (effectifs) | # | 12 445 | 12 896 |
| **Nombre de non-salariés[1]** | **ETP** | **1 107** | **1 086** |
| *dont travailleurs intérimaires* | *ETP* | *1 077* | *1 047* |
| *dont travailleurs indépendants* | *ETP* | *30* | *39* |

Au 31 décembre 2025, l'effectif du Groupe s'élève à 12 342 salariés, en légère baisse par rapport à l'année précédente. Se référer au **chapitre 6.1**, *Note 11 « Dépenses liées au personnel »* pour obtenir de plus amples informations sur les indicateurs financiers liés aux salariés d'Imerys.



| Indicateurs liés au nombre de salariés par sexe (effectifs) | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Hommes | # | 9 723 | 9 809 |
| Femmes | # | 2 619 | 2 583 |
| Autres | # | 0 | 0 |
| Non déclaré | # | 0 | 0 |
| **Total salariés** | **#** | **12 342** | **12 392** |

Imerys assure une répartition égale entre les femmes et les hommes et n'a de cesse de promouvoir l'égalité des chances dans le cadre de ses actions de recrutement.

| Nombre de salariés par pays (effectifs) | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| France | # | 2 191 | 2 084 |
| États-Unis d'Amérique | # | 1 875 | 1 910 |
| Chine | # | 1 281 | 1 274 |
| Autres pays | # | 6 995 | 7 124 |
| **Total salariés** | **#** | **12 342** | **12 392** |

En 2025, seuls trois pays employaient plus de 50 salariés et représentaient plus de 10 % de l'effectif total. Ces trois pays représentent plus de 40 % des salariés déclarés d'Imerys. Sur les 40 pays où Imerys est présent, plus de la moitié (27) comptent plus de 50 salariés et représentent entre 0,4 % et 8 % de l'effectif.

1 Le nombre total d'heures travaillées par les non-salariés est converti en équivalent temps plein en divisant le nombre d'heures travaillées annuelles par les non-salariés par 12 puis par le nombre d'heures réglementaires mensuelles d'un salarié de l'effectif permanent dans les pays concernés.

| Période de référence | 2025 Femmes | 2025 Hommes | 2025 Autres | 2025 Données non publiées | 2025 Total | 2024 Femmes | 2024 Hommes | 2024 Autres | 2024 Données non publiées | 2024 Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de salariés | 2 619 | 9 723 | 0 | 0 | 12 342 | 2 583 | 9 809 | 0 | 0 | 12 392 |
| Effectifs permanents | 2 365 | 8 418 | 0 | 0 | 10 783 | 2 333 | 8 496 | 0 | 0 | 10 829 |
| Nombre de salariés temporaires | 137 | 225 | 0 | 0 | 362 | 144 | 219 | 0 | 0 | 363 |
| Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti | 117 | 1 080 | 0 | 0 | 1 197 | 106 | 1 094 | 0 | 0 | 1 200 |
| Nombre de salariés à temps plein | 2 438 | 9 629 | 0 | 0 | 12 067 | 2 406 | 9 718 | 0 | 0 | 12 124 |
| Nombre de salariés à temps partiel | 181 | 94 | 0 | 0 | 275 | 177 | 91 | 0 | 0 | 268 |

En 2025, la répartition entre les femmes et les hommes au sein des effectifs est restée stable par rapport à 2024.

| Période de référence | 2025 Europe | 2025 Amériques | 2025 Asie-Pacifique | 2025 Afrique et Moyen-Orient | 2025 Total | 2024 Europe | 2024 Amériques | 2024 Asie-Pacifique | 2024 Afrique et Moyen-Orient | 2024 Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de salariés | 6 303 | 3 431 | 2 140 | 468 | 12 342 | 6 257 | 3 452 | 2 143 | 540 | 12 392 |
| Effectifs permanents | 6 021 | 2 205 | 2 129 | 428 | 10 783 | 5 972 | 2 234 | 2 124 | 499 | 10 829 |
| Nombre de salariés temporaires | 266 | 45 | 11 | 40 | 362 | 265 | 38 | 19 | 41 | 363 |
| Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti | 16 | 1 181 | 0 | 0 | 1197 | 20 | 1 180 | 0 | 0 | 1200 |
| Nombre de salariés à temps plein | 6 041 | 3 423 | 2 135 | 468 | 12 098 | 6 003 | 3 444 | 2 137 | 540 | 12 124 |
| Nombre de salariés à temps partiel | 262 | 8 | 5 | 0 | 244 | 254 | 8 | 6 | 0 | 268 |

En 2025, la répartition des salariés par région reste identique à celle de 2024. 51 % des salariés se trouvent en Europe, principalement en France et au Royaume-Uni, 28 % dans les Amériques et 17 % en Asie.

| Indicateurs liés au taux de rotation | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Nombre de salariés ayant quitté Imerys au cours de l'année [1] | # | 1 336 | 1 453 |
| Taux de rotation des salariés | % | 10,7 % | 11,7 % |

En 2025, le taux de rotation du personnel est demeuré relativement stable par rapport à 2024.

## Indicateurs relatifs à la couverture des négociations collectives et dialogue social [S1-8]

| Indicateurs liés aux conventions collectives | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Salariés couverts par une convention collective | % | 68 % | 67 % |

| | **Couverture des négociations collectives** | | **Dialogue social** |
|---|---|---|---|
| **Couverture par pays ou région** | Salariés – EEE (pour les pays avec >50 sal. représentant >10 % du total des sal.) | Salariés – hors EEE (estimation pour les régions avec >50 sal. représentant >10 % du total des sal.) | Représentation au travail (EEE uniquement) (pour les pays avec >50 sal. représentant >10 % du total des sal.) |
| 0 %-19 % | | | |
| 20 %-39 % | | Amérique du Nord | |
| 40 %-59 % | | Asie | |
| 60-79 % | | | |
| 80-100 % | France | | France |

1 Les départs comprennent les effectifs permanents qui quittent l'entreprise au cours de l'année pour les raisons suivantes : départ volontaire, licenciement, départ à la retraite ou décès.

## Protection sociale [S1-11]

Le programme global et exhaustif d'Imerys (« Global Management System ») pour la gestion des avantages sociaux cartographie l'ensemble des prestations liées à la santé, au décès et à l'invalidité fournies à ses salariés. Ce programme garantit des niveaux de couverture harmonisés à l'échelle du Groupe, dans le respect des réglementations locales et des pratiques du marché, ainsi qu'une gestion efficace. Les principes de gouvernance, objectifs et modes de fonctionnement du Comité des Pensions du Groupe sont applicables à tous les sites d'Imerys. Tous les salariés d'Imerys dans les pays couverts par le « Global Management System » bénéficient d'une protection sociale. Cela représente 99 % des effectifs d'Imerys. Ce système rationalise la gestion des prestations et garantit une couverture cohérente à tous les échelons de l'organisation.

| Indicateurs liés à la protection sociale | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Pourcentage de salariés couverts par une protection sociale | % | 99 | 98 |

## Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme [S1-17]

| Indicateurs liés aux cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Nombre de signalements de cas avérés de discrimination (y compris harcèlement) | # | 2 | 4 |
| Nombre de cas signalés avérés au titre d'autres réclamations liées au travail | # | 1 | 10 |
| Nombre de cas graves signalés en matière de droits humains (travail des enfants, travail forcé, traite des êtres humains) | # | 0 | 0 |
| Nombre d'atteintes graves aux droits humains et d'incidents liés au personnel de l'entreprise constituant des cas de non-respect des Principes directeurs des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | # | 0 | - |

## Ratio de rémunération [S1-16]

**1. Champ d'application**

Le ratio de rémunération annuel couvre l'ensemble des salariés d'Imerys dans le monde entier, reflétant la diversité des activités et des pratiques de rémunération du Groupe. Dans un souci de fiabilité et de cohérence des données, certaines catégories de salariés sont exclues (par exemple, le personnel inactif, salariés à temps partiel, les rémunérations manifestement incorrectes, les salaires annuels manquants, etc.). En 2025, ces exclusions représentaient 4,9 % de l'effectif total. La rémunération moyenne et médiane mondiale chez Imerys comprend uniquement le salaire de base et les primes fixes. Pour des raisons de fiabilité, toutes les primes variables ont été exclues.

**2. Méthodologie**

La rémunération la plus élevée prise en considération est celle du Directeur Général. Deux approches sont appliquées :

**Ratio de rémunération ajusté (salaire + primes fixes) :** Présenté dans un tableau affichant l'évolution au cours des cinq derniers exercices et offrant une perspective à long terme. Le numérateur et le dénominateur sont tous deux basés sur la rémunération ajustée.

**Ratio de rémunération totale** : Pour l'exercice 2025, le ratio de la rémunération la plus élevée (numérateur) comprend tous les éléments de rémunération, à savoir la part fixe, la part variable annuelle et les autres avantages. Le dénominateur reste inchangé et ne comprend que le salaire de base et les primes fixes.

Cette double présentation permet de comprendre l'évolution de la rémunération dans le temps (composantes fixes) tout en offrant un aperçu plus complet de l'année en cours (rémunération globale).

**3. Résultats et interprétation**

Les résultats du ratio de rémunération annuel reflètent la position d'Imerys en tant que Groupe international opérant dans plusieurs pays susceptibles de présenter des niveaux de rémunération et des systèmes fiscaux différents. Toute comparaison entre la rémunération du Directeur Général et celle de tous les salariés doit donc tenir compte de ces particularités locales, des fluctuations monétaires et des pratiques salariales régionales. **La publication du ratio comprend :**

- **Tableau d'évolution sur cinq ans** : voir ci-dessous, tableau affichant l'évolution du ratio de rémunération ajusté (salaire + primes fixes)
- **Ratio de rémunération global 2025 :** 111,6 Sur la base de la rémunération totale (incluant les composantes variables annuelles) décrite dans le chapitre 4, section 4.3.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

Bien que ce thème ne soit pas considéré comme matériel, ces éléments offrent une vision globale et transparente de la politique de rémunération du Groupe, tout en tenant compte des contraintes méthodologiques résultant de la diversité des implantations d'Imerys.

| Indicateurs liés au ratio de rémunération | 2025 | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| Ratio médian de rémunération | 26,4 | 26,6 | 29,6 | 28,7 | 29,7 |
| Ratio moyen de rémunération | 22,2 | 22,2 | 23,4 | 22,8 | 24,8 |

## 1.3.2. Travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS S2]

Imerys estime essentiel d'appliquer des normes ambitieuses en matière environnementale, sociale et de gouvernance à l'ensemble de ses opérations à travers le monde. Le Groupe attend de ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux principes énoncés dans son Code de conduite professionnelle et d'éthique.

### 1.3.2.1. Impacts, risques et opportunités liés aux travailleurs de la chaîne de valeur [SBM-3]

Dans le cadre de son Plan de Vigilance exposé dans la Partie II du présent chapitre, le Groupe a établi pour ses fournisseurs dans différentes zones géographiques, un processus spécifique de cartographie des risques pour identifier, évaluer et hiérarchiser les risques d'atteinte aux droits humains, à la santé et la sécurité, et à l'environnement, dénommé « processus de cartographie des risques liés au Devoir de Vigilance ». Les résultats du processus de cartographie des risques liés au Devoir de Vigilance sont intégrés, le cas échéant, à l'analyse de la double matérialité présentée dans l'exigence de publication de la norme [ESRS 2 SBM-3] du présent chapitre. Sur la base de cette évaluation des risques, le Groupe a identifié des **risques potentiels pour la santé et la sécurité au sein de sa chaîne de valeur**, décrits plus en détail dans le tableau ci-après.[1]

**Norme ESRS S2. Travailleurs de la chaîne de valeur**

| Matérialité | Localisation au sein de la chaîne de valeur | Description des impacts, risques et opportunités | Horizon temporel |
|---|---|---|---|
| **SOUS-THÈME : MALADIES PROFESSIONNELLES ET ACCIDENTS DU TRAVAIL** | | | |
| ⊖ Impact négatif potentiel<br>Ponctuel | ← Chaîne de valeur en amont<br>(catégories Matières Premières, Exploitation Minière, Énergie, Transport, Emballages, Produits Chimiques, Services Industriels et Services Généraux) | Les activités des sous-traitants/fournisseurs d'Imerys **peuvent avoir des impacts négatifs** sur leurs salariés dans le cas où une protection adéquate ne serait pas fournie aux salariés afin **d'éviter les maladies professionnelles, les accidents du travail, les blessures graves invalidantes ou les décès.** | ●○○<br>Court |

#### Identification au sein de la chaîne de valeur des groupes susceptibles d'être soumis à des impacts matériels

En ce qui concerne les impacts sur la santé et la sécurité décrits ci-dessus, il est important de distinguer deux catégories principales de travailleurs de la chaîne de valeur :

- les **contractants** travaillant dans le cadre des opérations du Groupe et qui ne font pas partie des effectifs d'Imerys, tels que les sous-traitants et les fournisseurs qui procurent des services ou des produits spécialisés. Ces travailleurs sont inclus dans la catégorie « Autres travailleurs » décrite dans l'exigence de publication de la norme [ESRS S1] du présent chapitre.
- les travailleurs **effectuant des opérations dans la chaîne de valeur d'Imerys en amont et en aval dans les sites du fournisseur ou sous la supervision du fournisseur**. En raison de la nature intrinsèque de leurs activités, les travailleurs opérationnels, intervenant notamment dans les matières premières et les activités minières, sont davantage exposés à des risques potentiels en matière d'impacts sur la santé et la sécurité.

1 En 2025, une fusion s'est opérée entre deux enjeux de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail, à savoir la santé au travail et les accidents du travail dans la chaîne de valeur en amont, notamment en raison de leur nature interconnectée, et ce, pour obtenir un unique scénario d'impact. Il convient toutefois de reconnaître la difficulté de mener une analyse plus fine du fait des contraintes en matière de données.

### 1.3.2.2. Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur [S2-1]

En ce qui concerne les politiques santé et sécurité couvrant les **contractants travaillant dans le cadre des opérations du Groupe**, se référer à l'exigence de publication de la norme [ESRS S1], section 1.3.1.4 du présent chapitre.

Pour les **travailleurs effectuant des opérations dans la chaîne de valeur en amont et en aval**, tel que décrit dans la section ci-dessus, le Groupe a mis en œuvre depuis 2018 une politique globale relative aux achats responsables, basée sur les standards environnementaux, sociaux et de gouvernance destinés à ses fournisseurs (« **Standards ESG des fournisseurs** ») et placée sous la supervision du Vice-Président Achats du Groupe.

Ces standards décrivent les exigences minimales qu'Imerys impose à ses fournisseurs pour toutes les opérations qui relèvent de leurs responsabilités. Ils se fondent sur les principes fondamentaux des droits humains, tels que définis par la Déclaration universelle des droits humains (Nations unies 1948), les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (2011) et les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (2000).

En 2025, à la lumière des commentaires recueillis auprès des fournisseurs, Imerys a ajusté à la marge les Standards ESG des fournisseurs. De plus, de nouvelles exigences liées à la biodiversité ont été ajoutées, en accord avec les propres standards environnementaux d'Imerys. La version actualisée des Standards ESG des fournisseurs est disponible publiquement sur le site Web du Groupe.

#### Standards en matière de santé et de sécurité destinés aux fournisseurs

En matière de santé et de sécurité, les fournisseurs sont tenus de :

- se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité au travail ;
- mettre en place un système de gestion de la santé et de la sécurité conforme aux normes internationales reconnues ;
- se conformer aux politiques et aux procédures d'Imerys en matière de santé et de sécurité au travail applicables à tout travail entrepris par les fournisseurs sur les sites d'Imerys ;
- veiller à ce que tous les risques pour la santé et de sécurité soient identifiés, évalués et atténués autant que possible ;
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour prévenir les incidents, les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- veiller à ce que tous les travailleurs exposés à des risques pour la santé et de sécurité spécifiques reçoivent une formation efficace et adaptée ;
- fournir aux travailleurs sous la responsabilité du fournisseur les équipements de protection individuelle appropriés.

#### Standards en matière des droits humains destinés aux fournisseurs

**En ce qui concerne les sujets relatifs aux droits humains**, les fournisseurs sont tenus de :

- respecter les droits humains reconnus sur le plan international de tous les salariés, contractants et employés tiers, ainsi que des communautés au sein desquelles ils vivent ;
- lutter contre le travail des enfants conformément aux conventions de l'OIT, notamment sur les limitations d'âge et le type de travail autorisé ;
- éliminer toute forme de travail forcé, d'esclavage et de traite d'êtres humains conformément aux conventions de l'OIT.
- se conformer à toute législation locale applicable en matière de droits humains.

Ces exigences font partie intégrante des Standards ESG des fournisseurs et de la politique du Groupe en matière de droits humains, publiée en 2025. Cette politique couvre non seulement les salariés d'Imerys, mais s'étend également à l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement, démontrant ainsi l'engagement de l'entreprise en faveur des pratiques éthiques au-delà de ses opérations immédiates (se référer à l'exigence de publication de la norme ESRS S1, section 1.3.1.7 pour plus d'informations sur la politique en matière de droits humains).

Outre les aspects sociaux, les Standards ESG des fournisseurs couvrent un éventail plus large de thèmes tels que la gestion responsable de l'environnement, le changement climatique et la conduite des affaires. En plus d'être alignés sur le Code du Groupe, la Charte de durabilité et le programme SustainAgility d'Imerys, les Standards ESG ont été traduits en 23 langues.

### 1.3.2.3. Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts [S2-2]

Imerys démontre son engagement en faveur de pratiques commerciales responsables en procédant à des **revues régulières** de ses principaux fournisseurs. Dans le cadre de ces échanges structurés, le Groupe crée un espace de dialogue permettant aux représentants des fournisseurs de faire part de leurs préoccupations en matière de santé et de sécurité ou de droits humains. Cette approche volontariste permet à Imerys de résoudre les points problématiques éventuels rapidement et de manière collaborative.

En donnant aux fournisseurs l'opportunité de soulever des aspects critiques, cela permet d'identifier et d'atténuer les risques, et contribue à l'amélioration continue des conditions de travail et des pratiques éthiques au sein du réseau de fournisseurs d'Imerys. Cet engagement continu souligne l'approche holistique d'Imerys en matière de durabilité et sa reconnaissance du rôle essentiel des fournisseurs dans la réalisation des objectifs commerciaux responsables.

### 1.3.2.4. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations [S2-3]

Les responsables des achats et les acheteurs locaux sont les principaux interlocuteurs des représentants des travailleurs des fournisseurs pour faire part des préoccupations éventuelles. Toutefois, ils sont libres de signaler tout impact négatif par le biais des canaux décrits ci-dessus ou du **système d'alerte** décrit dans l'exigence de publication de la norme [ESRS G1-1] section 1.4.1.3, paragraphe « *Dispositif d'alerte et protection des lanceurs d'alerte* » du présent chapitre.

Le processus de réparation est alors le même que pour toute autre question soulevée par ce canal ; une équipe dédiée est mise en place pour enquêter sur l'alerte, et des mesures d'atténuation sont établies sur la base de ses conclusions. Un accès rapide au système d'alerte en ligne est prévu dans le cadre des Standards ESG des fournisseurs auxquels ces derniers adhèrent et se conforment.

### 1.3.2.5. Agir sur les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur [S2-4]

En 2019, le Groupe a entamé le déploiement d'un programme d'achats responsables complet intégrant les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Ce programme englobe les principales mesures de prévention et d'atténuation des risques, notamment :

- **Standards ESG** des fournisseurs : tel que décrit à la section liée à la norme [ESRS S2-1] ci-dessus, ce code est diffusé auprès de tous les fournisseurs et fait partie intégrante des accords contractuels.
- **Sélection et intégration des fournisseurs** : les critères de durabilité, notamment les pratiques en matière de santé et de sécurité, de droits humains, de droit du travail, d'éthique, de gestion environnementale et de gestion de la chaîne d'approvisionnement sont intégrés au processus de sélection des fournisseurs. Les fournisseurs potentiels sont évalués en fonction de leur engagement en faveur de ces principes et de leur score EcoVadis (tel que décrit ci-après). Sachant qu'une évaluation EcoVadis complète peut prendre jusqu'à trois mois, la notation peut ne pas être disponible pour les nouveaux fournisseurs ou les fournisseurs potentiels au moment de l'approvisionnement. Dans ces cas, il est possible d'établir des relations d'affaires, tout en initiant le processus d'évaluation EcoVadis. Cette approche permet à Imerys d'intégrer les fournisseurs nécessaires tout en garantissant un engagement en faveur de la durabilité.
- **Imerys utilise et valorise EcoVadis** comme un outil clé servant à l'évaluation de la performance de ses fournisseurs en matière de durabilité et à l'amélioration continue de la chaîne d'approvisionnement. Si la note d'un fournisseur est inférieure au seuil (qui est propre à la catégorie en fonction de la matérialité), un plan d'action corrective peut être demandé. Grâce à cette approche collaborative, des améliorations ciblées sont définies et mises en œuvre en partenariat avec le fournisseur.
- **Audits sur site** : en ce qui concerne les matières premières à risque élevé, ciblées dans le Plan de Vigilance présenté dans la partie II, et dans le cas où les évaluations EcoVadis ne seraient pas encore disponibles, des audits sur site indépendants sont menés pour mieux comprendre les opérations et garantir la conformité aux normes de durabilité d'Imerys.
- **Formation et sensibilisation** : Les acheteurs d'Imerys sont formés aux principaux aspects du programme d'achats responsables afin de soutenir sa mise en œuvre, reconnaître les risques et convenir d'actions d'atténuation.

Si Imerys a des motifs raisonnables de penser qu'un fournisseur est directement impliqué – ou qu'il fait appel à un tiers impliqué – dans une grave violation des Standards, malgré les mesures de prévention et d'atténuation des risques, **le Groupe se réserve le droit de suspendre ou rompre sa relation avec ce fournisseur**, sans encourir aucune responsabilité envers celui-ci.

### 1.3.2.6. Cible liée aux travailleurs de la chaîne de valeur [S2-5]

#### Réalisation des engagements 2025 du Groupe

En 2022, le Groupe a défini des objectifs de durabilité à moyen terme sur la base du processus et des résultats de l'évaluation de la double matérialité présentés dans les exigences de publication des normes [ESRS 2 SBM-1], [ESRS 2 IRO-1] et [ESRS 2 SBM-3 - S2] du présent chapitre. En vertu du programme d'achats responsables mentionné ci-dessus, l'objectif du Groupe à moyen terme était de déployer un programme de notation de la durabilité couvrant au moins 75 % des fournisseurs du Groupe (en fonction du total des dépenses) d'ici fin 2025.

Selon la stratégie d'engagement, la priorité est donnée aux fournisseurs dont les dépenses annuelles sont supérieures à 100 000 €. Ce montant regroupe les dépenses provenant de plusieurs entités juridiques des fournisseurs pour assurer une couverture large et exhaustive. Il est le reflet de l'approche de vigilance raisonnable fondée sur les risques.

En ce qui concerne la santé et la sécurité,

- Imerys utilise l'outil « 360° Watch » (Veille 360°) d'EcoVadis pour identifier tout signalement négatif concernant les salariés dans les installations du partenaire.
- Lorsque des sous-traitants interviennent sur les sites d'Imerys, le même niveau d'exigence en matière de politiques de santé et de sécurité s'applique (se référer à la norme [ESRS S2-1] ci-dessus), garantissant une cohérence avec les pratiques internes applicables aux salariés. Dans ce contexte, les indicateurs de performance en matière de santé et de sécurité liés aux contractants travaillant dans le cadre des opérations du Groupe sont présentés à la section 1.3.1.4 de l'exigence de publication de la norme [ESRS S1].

| Objectif du Groupe | Données de référence | Performance 2025 | Cible |
|---|---|---|---|
| Déployer un programme de notation de la durabilité des fournisseurs du Groupe (en fonction du total des dépenses) | 2022<br>53 % | 75% | 2025<br>75 % |

À la fin de l'année 2025, le Groupe a atteint son objectif en matière d'engagement des fournisseurs. Le programme basé sur celui d'EcoVadis couvre 75 % (en fonction du total des dépenses) des fournisseurs représentant plus de 100 000 € de dépenses annuelles (au niveau du Groupe). Plus de 2 000 fournisseurs sont désormais évalués, y compris les fournisseurs plus petits invités en 2025 (par rapport au seuil de 100 000 € fixé en tant qu'objectif). Cette réussite significative est attribuable à plusieurs facteurs clés :

- Intégration récente des équipes approvisionnement (plus de 100 salariés) par le biais d'une formation interne complète sur les thèmes de la durabilité.
- Fort niveau d'engagement des équipes approvisionnement et achats d'Imerys, représentant un total de plus de 250 salariés, avec l'appui d'initiatives régionales et de campagnes de sensibilisation.
- Intégration systématique de considérations de durabilité dans les partenariats établis avec les fournisseurs, en particulier pour ceux représentant plus de 100 000 € de dépenses annuelles.
- Une meilleure prise de conscience mondiale des enjeux de durabilité par les fournisseurs, ce qui se traduit par la mise en place de politiques plus nombreuses malgré les différents niveaux de maturité observés dans les différentes régions.

## Vers l'ambition d'Imerys pour 2030

Imerys a amélioré son approche en matière d'achats responsables en mettant en œuvre des pratiques qui diffusent les normes de durabilité, en particulier en matière de santé et de sécurité, tout au long de sa chaîne d'approvisionnement mondiale. Le Groupe a largement couvert les profils de durabilité de ses fournisseurs en fonction du total des dépenses, ce qui lui a permis de progresser dans son parcours d'achats responsables. À l'avenir, Imerys souhaite accélérer la mise en œuvre de ses stratégies d'atténuation des risques pour ses principaux fournisseurs, à la fois selon la catégorie et le total des dépenses, et y compris sur les questions de santé et de sécurité. Cette approche stratégique démontre l'engagement du Groupe à améliorer en permanence la durabilité de sa chaîne d'approvisionnement et à suivre l'évolution des exigences réglementaires.



### Description de l'objectif, des indicateurs et de la cible

> Objectif 2026-2030 : Faire en sorte que **80 % (selon le total des dépenses) des 1 000 principaux fournisseurs obtiennent un score de risque ESG au moins modéré** d'ici fin 2030.

En donnant la priorité à ses 1 000 principaux fournisseurs dans toute l'organisation et en traitant des domaines de risque spécifiques, Imerys cherche à maximiser l'impact de ses initiatives d'achat responsables tout en assurant une allocation efficace des ressources. Cette attitude proactive renforce non seulement la gestion des risques de l'entreprise, mais contribue également à ses objectifs globaux en matière de durabilité et renforce sa position d'entreprise responsable.

### Champ d'application de l'objectif

#### Définition de fournisseur principal

Les fournisseurs clés sont des entités de la chaîne de valeur amont d'Imerys qui répondent à l'un ou l'autre des critères suivants :

- **Facteur de matérialité d'impact élevée** (vue « intérieur vers extérieur ») : les activités, produits ou services du fournisseur sont identifiés comme étant à l'origine, contribuant ou étant directement liés aux impacts négatifs réels ou potentiels les plus importants d'Imerys sur les personnes ou l'environnement.
- **Exposition à une matérialité financière élevée** (vue « extérieur vers intérieur ») : le fournisseur représente un risque ou une opportunité matériels sur le plan financier pour Imerys, c'est-à-dire que le facteur sous-jacent est un problème de durabilité qui pourrait affecter le cash-flow de l'entreprise, l'accès aux finances, le coût du capital ou la résilience.

La base de fournisseurs principaux couverte par cet objectif comprend les 1 000 fournisseurs les plus importants, toutes catégories d'achat et régions géographiques dans lesquelles Imerys opère confondues. Cette liste de fournisseurs soigneusement établie est revue et ajustée tous les ans afin de s'assurer qu'elle reste alignée sur la définition de fournisseur principal et qu'elle représente avec précision les relations les plus importantes au sein de la chaîne d'approvisionnement d'Imerys. La nature dynamique de cette liste permet à Imerys de s'adapter à l'évolution des conditions commerciales, aux nouveaux défis en matière de durabilité et à la transformation du paysage des fournisseurs.

#### Évaluation du score de durabilité

L'approche globale mise en place par Imerys pour évaluer la durabilité de ses fournisseurs s'appuie principalement sur des notations externes pour en garantir l'objectivité et la rigueur.

- Pour ce faire, le Groupe a porté son choix sur EcoVadis. En décembre 2025, plus de 75 % des dépenses du Groupe sont évaluées.
- Afin d'améliorer la couverture et d'obtenir des informations sur un éventail diversifié de fournisseurs, y compris les grandes entités publiques qui peuvent être difficiles à évaluer par l'intermédiaire de fournisseurs occidentaux, Imerys envisage de faire appel à d'autres agences de notation de la durabilité.
- Pour les fournisseurs ne disposant pas de notations officielles, la société a recours à des indices internationaux couvrant les pays et les secteurs lui permettant de produire des données de référence relatives au risque génériques avant de les affiner grâce à un questionnaire.

Conscient de la diversité des échelles de notation en fonction des agences, Imerys a établi un seuil de « risque modéré » adapté à chaque échelle. Bien que les certifications ISO et les normes du secteur fournissent des informations précieuses, Imerys reconnaît qu'il peut être difficile, en raison de leur spécificité, de les appliquer largement à sa base de fournisseurs diversifiée.

## 1.3.3. Communautés affectées [ESRS S3]

Imerys s'engage à garantir l'acceptabilité sociétale de ses opérations au sein des communautés et dans les pays où elle opère. Le Groupe considère qu'il s'agit d'un fondement essentiel de son activité. Imerys s'attache donc à établir le dialogue et à travailler avec ses principales parties prenantes dans un esprit de transparence et de bonne foi. Implantés dans le monde entier, les sites et les salariés d'Imerys font partie intégrante des communautés locales et sont perçus comme des représentants du Groupe dans son ensemble.

### 1.3.3.1. Intérêt et points de vue des parties prenantes [SBM-2]

Le Groupe encourage activement ses sites et ses salariés à contribuer au développement socio-économique de leurs communautés respectives, en identifiant et en appréhendant non seulement les besoins et les attentes de leurs parties prenantes, mais aussi en y contribuant activement par le biais de leurs talents et de leurs compétences, et en soutenant les initiatives créatrices de valeur partagée. En travaillant de manière constructive et collaborative avec les partenaires locaux, les communautés, les associations et autres parties prenantes, le Groupe contribue à de nombreux Objectifs de développement durable au travers de ses opérations.

Imerys reconnaît que le dialogue proactif, inclusif, responsable et transparent avec les parties prenantes favorise l'obtention de résultats optimaux tant pour les communautés locales que pour le Groupe. Compte tenu de la variété des pays et des contextes dans lesquels les opérations d'Imerys sont menées, le dialogue avec les parties prenantes locales peut prendre de nombreuses formes. Chaque forme d'engagement constitue une opportunité pour Imerys de comprendre et de prendre en considération l'intérêt et les points de vue de ses parties prenantes et communautés affectées au niveau local. Au sein du Groupe, il existe un certain nombre de comités ou de forums de parties prenantes locales. Ces comités formels peuvent être composés de membres qui se portent volontaires ou qui sont élus pour représenter leur communauté locale lors de réunions régulières organisées avec des représentants du Groupe pour discuter des opérations à venir, des projets de développement, des initiatives de sensibilisation et de nombreux autres sujets adaptés au contexte. Le Groupe organise également un certain nombre de journées portes ouvertes où les résidents locaux, y compris les écoles locales, sont invités à en apprendre davantage sur les opérations en lien avec les minéraux industriels. Souvent, ces journées portes ouvertes coïncident avec les Journées européennes des minéraux, une initiative de l'Association européenne des minéraux industriels. De même, les groupes de parties prenantes qui le souhaitent, notamment des représentants des administrations ou des associations locales, peuvent prendre part à des visites guidées. Plusieurs sites sont également situés à proximité de musées dédiés à la géologie et aux minéraux industriels, ou y contribuent. Ces musées présentent des informations sur les processus d'extraction et de transformation liés aux opérations d'Imerys.

Malgré les efforts déployés pour établir un dialogue constructif avec les parties prenantes locales, des plaintes peuvent survenir. Ces plaintes peuvent porter sur un large éventail de sujets, de questions ou de problèmes et représenter à la fois des préoccupations mineures et des conflits beaucoup plus graves. Grâce à la politique relative au mécanisme de traitement des plaintes, Imerys vise à traiter toutes les plaintes qui lui sont adressées, que celles-ci résultent de problèmes réels ou perçus et qu'elles soient déposées en nom propre ou à titre anonyme. Ce mécanisme de traitement des plaintes sert précisément à recueillir de telles préoccupations et autres motifs de plainte. Le Groupe s'est en outre doté d'un mécanisme d'alerte, décrit dans l'**exigence de publication de la norme [ESRS G1-1], section 1.4.1.3, paragraphe** *« Dispositif d'alerte et protection des lanceurs d'alerte »* **du présent chapitre**. Ce mécanisme permet aux parties prenantes externes de signaler directement au Groupe, de plusieurs manières différentes, via une plateforme dédiée, toute situation qu'elles pensent être contraire au Code de conduite professionnelle et d'éthique d'Imerys ou aux exigences légales.

### 1.3.3.2. Gestion des impacts, des risques et des opportunités [SBM-3]

#### Identification des groupes de communautés affectées

Selon la définition de la CSRD, le terme « communautés affectées » désigne les *personnes ou groupe(s) vivant ou travaillant dans une même région qui ont été ou sont susceptibles d'être affecté(e)s par les opérations d'une entreprise déclarante ou au travers de sa chaîne de valeur en amont ou en aval*. Par conséquent, le contexte local de chaque opération doit être pris en compte. Cependant, comme le Groupe opère sur plus de 150 sites situés dans plus de 33 pays, dans des zones rurales, urbaines ou industrielles, l'identification des impacts, des risques et des opportunités matériels pour chaque groupe de communautés affectées reste l'un des plus grands défis.

Pour autant, Imerys a défini trois types de communautés importantes au niveau du Groupe pour identifier plus précisément comment et dans quelle mesure elle affecte les communautés locales. Ainsi, les « communautés affectées » considérées dans les exigences de publication suivantes comprennent :

- personnes vivant et/ou travaillant à proximité immédiate des sites d'Imerys ;
- les communautés éloignées affectées directement ou indirectement par l'activité de ces sites ;
- les communautés affectées touchées directement ou indirectement par l'accès aux terres et leur utilisation, y compris, mais sans s'y limiter, les propriétaires de terres voisines.

Une personne peut appartenir à une ou plusieurs des communautés décrites ci-dessus et peut être affectée positivement ou négativement, de manière ponctuelle ou systémique, à court, moyen et long terme.

## Description des impacts positifs et négatifs

Le tableau suivant résume les impacts négatifs et positifs matériels identifiés par l'actualisation de l'évaluation de la double matérialité effectuée en 2025 et présentée dans l'exigence de publication de la norme [ESRS 2 IRO-1] du présent chapitre. À l'issue de cette actualisation, il a été déterminé que *l'accès inéquitable aux droits fonciers et droits relatifs aux ressources* et le *déni des droits civils et politiques* ne sont pas des thèmes matériels pour le Groupe. Dans ses conclusions, l'évaluation mise à jour ne change pas, puisqu'elle met en évidence une tendance commune quant à la gravité et à la probabilité des impacts identifiés ; bien que l'effet de l'impact soit grave compte tenu des blessures invalidantes et/ou des dommages psychologiques importants qu'il peut entraîner, sa probabilité est faible étant donné que cela ne s'est jamais produit au sein du Groupe, rarement ou dans des circonstances exceptionnelles.

Les processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet de ces impacts et les mesures d'atténuation mises en œuvre par Imerys sont présentés respectivement dans les exigences de publication des normes [ESRS S3-2] et [ESRS S3-3].

## Norme ESRS S3. Communautés affectées

| Description des impacts, risques et opportunités | Localisation au sein de la chaîne de valeur | Matérialité | Horizon temporel |
|---|---|---|---|
| **SOUS-THÈME : DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS DES COMMUNAUTÉS** | | | |
| **Soutien et développement communautaires** | ● Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | ⊕ Impact positif réel<br>Systémique | ●○○ Court |

**Description des impacts, risques et opportunités**

Les activités du Groupe ont des impacts positifs sur les communautés locales grâce à des programmes de dialogue avec les parties prenantes locales, à des initiatives de développement communautaire et de dons axés sur l'éducation et le renforcement des compétences, la gestion responsable de l'environnement, le développement social, la santé et la culture.

**Principales communautés affectées**

Les personnes vivant et/ou travaillant à proximité immédiate des sites d'Imerys et les communautés éloignées qui peuvent bénéficier directement ou indirectement des programmes, initiatives et dons.

**Engagements d'Imerys**

Contribuer par le biais de dons et faciliter l'établissement de relations constructives au niveau local, générer des impacts positifs en soutenant les activités des associations locales. Aider à s'assurer que les actions d'engagement sont conçues et mises en œuvre par l'intermédiaire de partenaires possédant une connaissance et une expérience des réalités locales, s'inscrivant dans le long terme (se référer à l'exigence de publication de la norme [ESRS S3-4] pour obtenir de plus amples informations).

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Impacts négatifs sur les communautés locales** | ● Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | ⊖ Impact négatif potentiel<br>Ponctuel | ●○○ Court |

**Description des impacts, risques et opportunités**

les activités du Groupe peuvent avoir des impacts négatifs sur les communautés locales si le Groupe ne parvient pas à gérer de manière adéquate les thèmes environnementaux ou sociaux, à communiquer de manière efficace ou à mettre en place des mesures de réparation des impacts négatifs.

**Principales communautés affectées**

Les personnes vivant et/ou travaillant à proximité immédiate des sites d'Imerys qui peuvent souffrir du bruit, du trafic routier, de la pollution visuelle ou d'autres aspects environnementaux ou sociaux dus aux activités du site.

**Engagements d'Imerys**

Veiller à ce que le Groupe minimise ses impacts négatifs potentiels autour de ses sites sur les communautés locales, et en particulier les populations vulnérables, par la mise en œuvre efficace de systèmes de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité, et par un dialogue ouvert et transparent (se référer à l'exigence de publication de la norme [ESRS S3-1] pour obtenir de plus amples informations).

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Dispositions inappropriées en matière de sécurité** | ● Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | ⊖ Impact négatif potentiel<br>Systémique | ●●○ Moyen |

**Description des impacts, risques et opportunités**

Les activités du Groupe peuvent avoir des impacts négatifs sur les communautés locales si les dispositions prises afin d'assurer la sécurité des salariés et des biens matériels enfreignent les droits humains des populations locales.

**Principales communautés affectées**

Personnes vivant et/ou travaillant à proximité immédiate des sites d'Imerys.

**Engagements d'Imerys**

Conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits humains, Imerys s'engage à encourager les personnes en charge de la sécurité des installations du Groupe à respecter les droits humains des individus et des communautés (se référer à l'exigence de publication de la norme [ESRS S3-1] pour obtenir de plus amples informations).

## Norme ESRS S3. Communautés affectées

| Description des impacts, risques et opportunités | Localisation au sein de la chaîne de valeur | Matérialité | Horizon temporel |
|---|---|---|---|
| **SOUS-THÈME : DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES** | | | |
| **Non-respect des droits des peuples autochtones** | ● Opérations propres à Imerys (Activités extractives) | ⊖ Impact négatif potentiel Ponctuel | ●●● Long |

Description des impacts, risques et opportunités

Les activités du Groupe peuvent avoir des impacts négatifs sur les communautés locales dans le cas où le Groupe ne respecte pas les droits des peuples autochtones et/ou des communautés proches de ses sites.

Principales communautés affectées

Communautés indigènes telles que définies dans l'article 1 de la Convention n° 169 de l'OIT.

Engagements d'Imerys

Afin de veiller à la protection des droits des peuples autochtones vivant à proximité des sites du Groupe (se référer à l'exigence de publication de la norme [ESRS S3-1]pour obtenir de plus amples informations).

### 1.3.3.3. Politiques relatives aux communautés affectées [S3-1]

Tel qu'énoncé dans son Code de conduite professionnelle et d'éthique, Imerys s'engage à se comporter en entreprise citoyenne responsable dans le monde entier. Cela inclut : respecter les droits humains, garantir la santé et la sécurité de tous les salariés et de tous ceux avec qui l'entité travaille, s'engager à respecter les normes internationales les plus strictes en matière de protection de l'environnement, et agir pour le développement durable. Ces engagements sont également inscrits dans les Standards ESG des fournisseurs du Groupe.

Cette section décrit les éléments fondamentaux de l'approche d'Imerys à l'égard de tous les droits humains reconnus internationalement, pertinents pour les communautés affectées, et décrit la façon dont le Groupe démontre cet engagement conformément à la Déclaration universelle des droits humains, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi qu'à d'autres cadres internationaux.

La Directrice du Développement Durable du Groupe Imerys est responsable de la mise en œuvre de ces politiques relatives aux communautés affectées.

√ *Pour plus d'informations sur la gouvernance des enjeux de durabilité, se référer aux* exigences de publication de la norme [ESRS 2 GOV-1] du présent chapitre.

#### Politiques relatives à la gestion des communautés locales affectées

S'appuyant sur ses politiques en matière de dialogue avec les parties prenantes, de mécanisme de traitement des plaintes et de dons, le Groupe encourage activement ses sites et ses salariés à contribuer au développement socio-économique de leurs communautés locales respectives, en identifiant et en appréhendant non seulement les besoins et les attentes de leurs parties prenantes, mais aussi en y contribuant activement par le biais de leurs talents et de leurs compétences, et en soutenant les initiatives créatrices de valeur partagée. En travaillant de manière constructive et collaborative avec les partenaires locaux, les communautés affectées, les associations et autres parties prenantes, le Groupe contribue à de nombreux Objectifs de développement durable au travers de ses opérations.

#### Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)

Bien que très peu d'opérations d'Imerys soient situées à proximité des terres des peuples autochtones, Imerys respecte les droits des peuples autochtones, tels qu'énoncés dans la Déclaration des Nations unies sur les Droits des peuples autochtones et respecterait les principes du Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) des peuples autochtones, offrant des alternatives culturellement appropriées, ainsi qu'une indemnisation et des avantages adéquats pour les projets qui affectent les droits des peuples autochtones. Les droits des peuples autochtones ci-après revêtent une importance particulière :

- le droit à l'auto-détermination, en vertu duquel les peuples autochtones déterminent librement leur statut politique et leur développement économique, social et culturel ;
- le droit à la propriété, à la culture, à la religion et à la non-discrimination en ce qui concerne les terres, les territoires et les ressources naturelles, y compris les lieux et objets sacrés ;
- le droit à la santé et au bien-être physique dans le cadre d'un environnement propre et sain ;
- le droit de fixer et de poursuivre leurs propres priorités en matière de développement ;
- le droit de prendre des décisions faisant autorité sur des projets ou des investissements externes.

Les éléments essentiels du consentement des peuples autochtones sont reconnus par le droit international depuis 1989, date à laquelle la Conférence de l'Organisation internationale du travail a adopté la Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux.

Imerys s'engage en faveur des communautés potentiellement touchées et a à cœur de gérer les impacts éventuels liés aux opérations du Groupe et à entretenir un dialogue ouvert favorisant des relations positives et constructives avec les peuples autochtones concernés. En outre, le Groupe s'engage à fournir une réponse appropriée et opportune à toute sollicitation initiée par les communautés autochtones.

## 01 ÉTUDE DE CAS
### Accord entre Imerys et la communauté Première Nation Atikamekw de Wemotaci

Au Canada, l'un des sites d'Imerys est situé à 55 km de la communauté Première Nation Atikamekw de Wemotaci. En 2022, Imerys et le Conseil des Atikamekw de Wemotaci ont signé un accord de développement qui sera valable pour toute la durée de vie de la mine. Ce cadre décrit l'engagement à long terme d'Imerys d'entretenir un dialogue ouvert et constructif et de générer des opportunités économiques pour la communauté locale, non seulement en contribuant financièrement au développement d'un centre de transmission culturelle, mais aussi en créant des opportunités d'emploi et d'approvisionnement local pour les membres de la communauté.

#### Dispositions en matière de sécurité

Imerys s'engage à respecter les droits humains dans le cadre du maintien de la sûreté et de la sécurité de ses actifs. Le Groupe ne fournira pas de soutien[1] aux forces de sécurité publiques ou privées qui ont été impliquées de manière crédible dans des violations des droits humains, des violations du droit international humanitaire ou un usage excessif de la force.

Conformément aux *Principes volontaires sur la sécurité et les droits humains* et aux bonnes pratiques exprimées dans les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu, Imerys pose les exigences suivantes :

- le personnel de sécurité prend toutes les mesures raisonnables pour faire preuve de retenue et utiliser des moyens non violents avant de recourir à la force ;
- si la force est utilisée, elle ne doit pas excéder ce qui est strictement nécessaire, elle doit être proportionnée à la menace et appropriée à la situation ; et
- les armes à feu ne doivent être utilisées qu'à des fins de légitime défense ou de défense d'autrui s'il existe une menace imminente de mort ou de blessures graves.



## 1.3.3.4. Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts [S3-2]

La politique de dialogue avec les parties prenantes inclut l'identification et l'appréhension des différentes parties prenantes associées à un site ou à un projet, notamment l'ensemble des communautés affectées. Cette politique s'applique à l'ensemble des opérations.

Les objectifs sont les suivants :

- comprendre les intérêts, les préoccupations et l'influence des parties prenantes afin de faciliter une prise de décision éclairée ;
- élaborer un plan de dialogue avec les parties prenantes en créant des stratégies de communication et d'engagement adaptées aux différents groupes de parties prenantes ;
- contribuer à la gestion des risques en anticipant les conflits potentiels et en mettant proactivement en place des mesures d'atténuation ;
- accompagner les stratégies d'engagement à long terme en nouant des relations transparentes, positives et collaboratives.

L'**étape 1** consiste à identifier toutes les parties prenantes qui sont affectées par les activités du Groupe ou qui peuvent avoir un impact sur celles-ci. Cette identification est réalisée lors de sessions de brainstorming avec les responsables pertinents avant d'élargir la liste grâce au réseautage. Elle passe notamment par certaines interrogations : qui bénéficie de la présence du site ? Qui pourrait être affecté négativement ? Qui a une influence sur les opérations du site ?

L'**étape 2** consiste à analyser les parties prenantes pour comprendre leur influence et leurs intérêts et classer ces deux éléments selon trois catégories : élevé, moyen ou faible. Cette analyse aide à adapter les stratégies de dialogue en tenant compte du soutien, des préoccupations et des attentes des parties prenantes.

L'**étape 3** consiste à élaborer un système pour assurer une communication et une réponse efficaces vis-à-vis des parties prenantes. Des responsabilités sont attribuées pour la gestion du dialogue avec les parties prenantes. En outre, les formes de dialogue (notamment le type et la fréquence du dialogue) sont identifiées. En fonction du contexte local, le dialogue se fait directement avec les communautés affectées ou leurs représentants légitimes, ou avec des intermédiaires de confiance qui connaissent bien leur situation.

Enfin, l'**étape 4** est axée sur la planification et le suivi de la mise en œuvre des activités de dialogue. Des objectifs sont définis et suivis à l'aide d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Afin de s'assurer que le dialogue a lieu, le responsable du site, qui est le salarié le plus expérimenté responsable de la supervision du site au quotidien, est chargé de réviser le plan de dialogue avec les parties prenantes chaque année et de le valider.

Une nouvelle formation en ligne sur la politique de dialogue avec les parties prenantes, accessible à tous les salariés, a été lancée en 2025. Des sessions de mises à jour ont également été organisées pour former les responsables des opérations et les responsables de site dans différentes régions.

1 Le soutien comprend, sans s'y limiter, l'achat de minéraux, le versement de paiements ou la fourniture d'une assistance logistique ou d'équipements à des groupes armés non étatiques ou à des forces de sécurité publiques ou privées ; il n'inclut pas les formes de soutien légalement requises, notamment les impôts légaux, les frais et/ou les redevances que les entités versent au gouvernement d'un pays dans lequel elles opèrent.

### 1.3.3.5. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations [S3-3]

Les plaintes peuvent porter sur un large éventail de sujets, de questions ou de problèmes et représenter à la fois des préoccupations mineures et des conflits beaucoup plus graves. Grâce à la politique relative au Mécanisme de traitement des plaintes, Imerys vise à traiter toutes les plaintes qui lui sont adressées, que celles-ci résultent de problèmes réels ou perçus et qu'elles soient déposées en nom propre ou à titre anonyme.

Chaque mécanisme de traitement des plaintes établi localement est utilisé pour signaler les préoccupations et les plaintes. Toutes les plaintes reçues par les sites (quel que soit le point d'accès utilisé, par exemple e-mail ou numéro de téléphone dédié) sont suivies et contrôlées dans un système de signalement informatique à l'échelle du Groupe. Les sites définissent des indicateurs pour assurer l'efficacité de leur mécanisme de traitement des plaintes et demandent aux plaignants de préciser leur degré de satisfaction à l'égard du mécanisme.

Le Groupe s'engage à protéger l'identité du plaignant et à traiter les informations personnelles conformément aux exigences légales. Cette obligation s'étend à tous les salariés, représentants ou contractants du Groupe qui participent au mécanisme de traitement des plaintes. Le traitement et la conservation des données à caractère personnel dans le cadre d'une plainte sont effectués conformément au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) de l'UE, et notamment dans le cadre de l'application de la Politique de protection des données du Groupe. Imerys ne tolère à l'encontre des plaignants aucun cas de représailles visant à porter atteinte aux mécanismes de traitement des plaintes.

Ces mécanismes de traitement des plaintes sont ouverts à toutes les parties prenantes externes qui se considèrent affectées par les activités d'Imerys. Il n'y a aucune restriction quant au type de plainte qu'une partie prenante peut soulever au titre de ces mécanismes. Par ailleurs, le Groupe s'est doté d'un dispositif d'alerte appelé « Speak up ! », décrit dans l'**exigence de publication de la norme [ESRS G1-1] section 1.4.1.3 du présent chapitre**. Il permet aux parties prenantes externes de signaler directement au Groupe, de plusieurs manières différentes, via une plateforme dédiée, toute situation qu'elles pensent être contraire au Code de conduite professionnelle et d'éthique d'Imerys ou aux exigences légales.

Imerys met en œuvre des actions visant à éviter, prévenir ou atténuer les impacts négatifs sur les communautés locales, y compris lorsque ces impacts sont liés à la gestion environnementale. Lorsque des plaintes sont déposées, le Groupe déploie des plans d'action dédiés afin d'y répondre de manière structurée et dans des délais appropriés. Cet engagement est renforcé par les objectifs fixés pour la période 2026–2030, notamment l'ambition de finaliser dans les délais 100 % des plans d'action liés aux plaintes des communautés locales d'ici la fin de l'année 2030.

Une formation en ligne dédiée aux mécanismes locaux de traitement des plaintes a été lancée en 2025 et est accessible à tous les salariés sur le Learning Hub d'Imerys.

### 1.3.3.6. Agir sur les impacts matériels sur les communautés affectées [S3-4]

Les contributions aux communautés locales sous forme de dons sont une pratique courante dans le monde des affaires car elles facilitent l'établissement de relations constructives et génèrent des impacts positifs, en soutenant les activités des associations locales. Elles permettent en outre de s'assurer que les actions d'engagement sont conçues et mises en œuvre par l'intermédiaire de partenaires possédant une connaissance et une expérience des réalités locales, s'inscrivant dans le long terme. Le protocole du Groupe relatif aux dons garantit que l'approche d'Imerys en matière de dons est conforme au Code de conduite professionnelle et d'éthique du Groupe et que les analyses adéquates, le reporting, la comptabilisation et les autorisations nécessaires sont en place pour éviter tout risque de conduite inappropriée.

Les actions d'engagement d'Imerys envers les communautés locales s'articulent autour de différentes priorités : soutenir l'éducation, promouvoir l'égalité des chances en ciblant les jeunes adultes, les femmes et les filles, ainsi que les personnes socialement vulnérables dans les zones proches des opérations du Groupe.

En 2025, les dons d'Imerys ont représenté plus de 764 000 euros, dans 20 pays.

#### 02 ÉTUDE DE CAS
Finaliste du SD Challenge 2025

Bien que les stratégies d'engagement diffèrent à l'échelle mondiale et soient adaptées à chaque contexte local, Imerys promeut les bonnes pratiques dans l'ensemble du Groupe en reconnaissant chaque année des projets spécifiques par le biais du *Sustainable Development Challenge*.

L'initiative Road2Resilence, soumise par l'un des sites d'Imerys en Inde, est la gagnante du SD Challenge 2025 dans la catégorie Engagement envers les communautés locales. Ce projet renforce la sécurité et le bien-être dans les communautés semi-rurales environnantes en corrigeant les problèmes de longue date d'infrastructures routières et les lacunes en matière de sensibilisation à la sécurité routière. Grâce à l'installation de réverbères, de caméras de vidéosurveillance et d'équipements essentiels de sécurité routière, le projet améliore la visibilité de nuit, ainsi que la sécurité publique et favorise une mobilité plus fluide et plus sûre pour les résidents locaux. Dans le même temps, une étroite collaboration avec les autorités locales et les écoles favorise une culture de responsabilité partagée, en dotant les enfants, les familles et les membres de la communauté de connaissances pratiques en matière de sécurité routière.

### Fonds Dan Germiquet

Imerys soutient également le Fonds Dan Germiquet depuis sa création. Ce fonds octroie des bourses au mérite à des étudiants internationaux qui ont choisi d'intégrer l'École Nationale Supérieure de Géologie de Nancy (ENSG). Le Fonds a été créé il y a dix ans pour honorer la mémoire de Dan Germiquet, qui fut pendant de nombreuses années le Vice-Président de la géologie et la planification minière d'Imerys. L'éducation était chère au cœur de Dan Germiquet, étant étroitement impliqué dans la vie de l'École nationale de géologie et de ses étudiants. Depuis 2014, 76 étudiants ont ainsi obtenu leur diplôme grâce aux bourses attribuées par le Fonds Dan Germiquet. En finançant des étudiants internationaux pour qu'ils obtiennent leur diplôme de l'ENSG, le Fonds leur offre également un tremplin précieux pour se lancer dans des carrières enrichissantes. Les ingénieurs diplômés de l'École sont des experts scientifiques au profil particulièrement prisé des employeurs, qui ont souvent accès à des postes de premier plan dans le secteur minier. Les compétences acquises à l'école, notamment la gestion de données complexes et de l'incertitude, préparent également les étudiants à un large éventail d'autres carrières dans l'industrie, telles que le management et la recherche. En décembre 2022, en tant que membre fondateur, le Groupe a signé un accord de cinq ans avec la *Geol Nancy Fondation*, récemment créée. Cette nouvelle fondation portera l'engagement à long terme d'Imerys auprès du Fonds Dan Germiquet.

### Programme de bénévolat des salariés

Les salariés d'Imerys ont un rôle important à jouer pour soutenir les communautés dans lesquelles ils vivent. En 2024, le Groupe a lancé Spark, un programme de bénévolat des salariés spécialement conçu pour ceux qui veulent contribuer à avoir un impact positif dans leur communauté en faisant don de leur temps. Grâce à des partenariats avec des associations, 2 jours ouvrables sont accordés aux salariés pour mener à bien un large éventail d'activités de bénévolat avec les communautés locales. Depuis septembre 2024, la première phase du programme pilote Spark a été lancée dans 5 pays (France, Royaume-Uni, Singapour, Suisse et États-Unis), bénéficiant à plus de 2 500 salariés. Ce programme contribue à l'IRO « Soutien et développement communautaires ».



## 1.3.3.7. Cible liée à l'engagement envers les communautés locales [S3-5]

### Réalisation des engagements 2025 du Groupe

Imerys a défini parmi ses opérations mondiales des sites pilotes où des efforts particuliers sont déployés en matière de dialogue avec les parties prenantes locales. Ces sites pilotes ont été définis en fonction de cinq critères, notamment des indicateurs financiers, médiatiques, opérationnels et des indicateurs liés aux réclamations et aux permis. Ces indicateurs ont été choisis, car ils reflètent les impacts potentiels sur les communautés locales situées dans les zones immédiates entourant les opérations d'Imerys, ainsi que leur sensibilité potentielle. La liste des sites pilotes sera affinée et mise à jour, selon les besoins, à mesure que de nouvelles informations seront reçues par l'intermédiaire des forums auxquels participent les communautés locales ou des mécanismes de traitement des plaintes.

| Objectif du Groupe | Données de référence | Performance 2025 | Cible |
|---|---|---|---|
| Améliorer le dialogue avec les parties prenantes en s'assurant que les sites pilotes identifient et évaluent les impacts potentiels sur les parties prenantes locales conformément aux exigences du Groupe. | 2024<br>74 % | 100% | 2025<br>100 % |

En 2025, Imerys a atteint avec succès son objectif visant à renforcer le dialogue avec les parties prenantes, en veillant à ce que tous les sites pilotes identifient et évaluent les parties prenantes locales en pleine conformité avec les exigences du Groupe.

### Vers l'ambition d'Imerys pour 2030

Imerys reconnaît l'importance de l'engagement envers les communautés locales. Cette pratique durable, qui figure parmi les plus importantes, assure également son succès à long terme. La présence mondiale du Groupe offre une opportunité unique de créer des impacts positifs à long terme dans diverses communautés à travers le monde. L'engagement d'Imerys repose sur un dialogue ouvert, un respect mutuel et une création de valeur partagée. En collaborant activement avec les parties prenantes locales, Imerys vise à répondre aux besoins de la communauté, à atténuer les impacts négatifs potentiels et à contribuer au développement local durable. Ce processus de dialogue structuré permet au Groupe de définir et de déployer les actions les plus nécessaires et les plus appropriées en réponse directe aux impacts réels ou potentiels identifiés. Par le biais de partenariats stratégiques, d'investissements ciblés et de bénévolat des salariés, Imerys s'efforce d'être un catalyseur de changement positif, en alignant ses objectifs économiques sur des objectifs sociétaux plus larges.

## Description de l'objectif, des indicateurs et de la cible

**Objectif 2026-2030** : Réaliser intégralement d'ici 2030 100 % des plans d'action relatifs aux plaintes des communautés locales.

Imerys reconnaît que l'engagement envers les communautés locales est intrinsèquement spécifique au contexte et varie considérablement en fonction des besoins sociaux et environnementaux locaux. Cette diversité complique l'établissement d'indicateurs standardisés pour l'ensemble des opérations mondiales de l'entreprise. Pour faire face à cette complexité, Imerys a adopté une approche flexible de la définition des cibles qui combine des méthodologies qualitatives et quantitatives.

Le nouvel indicateur, qui se concentre sur les plans d'action concernant les événements relatifs aux plaintes des communautés locales, est au cœur de cette stratégie. Il permet de mesurer avec fiabilité l'engagement de l'entreprise à répondre aux plaintes locales par le biais de réponses structurées et diligentes. En suivant la mise en œuvre et l'efficacité de ces plans d'action, Imerys vise à résoudre ou atténuer rapidement les problèmes, à renforcer la confiance de la communauté et à maintenir un cadre de responsabilité clair. Cette approche permet non seulement à l'entreprise de s'adapter à différents contextes locaux, mais elle fournit également un mécanisme d'amélioration continue de ses pratiques d'engagement envers les communautés locales. Grâce à cette méthodologie équilibrée, Imerys s'efforce de créer des impacts positifs et significatifs au sein des communautés où le Groupe opère.

### Champ d'application de l'objectif

**Ces plaintes** peuvent porter sur un large éventail de sujets, de questions ou de problèmes et représenter à la fois des préoccupations mineures et des enjeux potentiellement beaucoup plus graves. Imerys s'efforce de traiter toutes les plaintes qui lui sont adressées, que celles-ci résultent de problèmes réels ou perçus et qu'elles soient déposées en nom propre ou à titre anonyme.

L'objectif est notamment de traiter les plaintes qui peuvent survenir au sein de la chaîne de valeur d'Imerys, en mettant particulièrement l'accent sur les problèmes survenant sur les sites d'Imerys ou aux alentours. Cette approche s'étend également à des domaines clés concernant les contractants, tels que le transport et la maintenance. En outre, cet objectif vise à traiter les impacts négatifs potentiels sur les communautés locales, y compris les plaintes liées aux droits des peuples autochtones, en mettant en place des mécanismes clairs permettant le signalement de ces plaintes, ainsi que des indicateurs de suivi de leur résolution.

### Indicateurs liés à l'engagement envers les communautés locales

Imerys s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration de la prise en compte des besoins et des attentes de ses parties prenantes.

En veillant à ce que 100 % des sites prioritaires du Groupe aient mis à jour leur cartographie des parties prenantes en 2025, cet objectif a servi de catalyseur pour une adoption plus large du dispositif. Cette dynamique s'est étendue à d'autres sites, ce qui a entraîné une augmentation significative (74 % contre 58 % en 2024) de la couverture mondiale des outils de dialogue avec les parties prenantes.

À la suite d'un examen interne, les données relatives aux dons pour 2024 ont été retraitées en 2025. La diminution en glissement annuel des investissements en faveur des communautés s'explique principalement par l'achèvement, en 2024, d'un projet d'infrastructure d'école primaire en Afrique du Sud. Ce projet emblématique comprenait la construction de huit salles de classe, la mise en place d'installations d'accès à l'eau, ainsi que la fourniture complète d'équipements pédagogiques. La remise officielle du site à la fin de l'année 2024 marque la clôture de ce cycle d'investissement spécifique.

| Indicateurs liés à l'engagement envers les communautés locales | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Sites disposant d'une cartographie des parties prenantes | % | 74 % | 58 % |
| *Dont sites prioritaires* | *%* | 100 % | *74 %* |
| Sites dotés d'un mécanisme de traitement des plaintes | % | 48 % | 48 % |
| Dons | milliers d'euros | 764 | 1 470 |
| *Nombre de pays bénéficiant de ces dons* | *#* | 20 | *21* |
| Salariés inclus dans le programme pilote de bénévolat<br>Nombre d'heures de bénévolat | # | 2500 | 2 500 |
| Problèmes et incidents graves en matière de droits humains liés aux communautés affectées | # | 0 | 0 |

## 1.3.4. Solutions durables pour les consommateurs et les utilisateurs finaux [ESRS S4]

En tant que principal fournisseur de minéraux de spécialité en B2B, le Groupe entretient une relation indirecte avec les utilisateurs finaux. Bien qu'Imerys n'interagisse pas directement avec les consommateurs, ses produits sont des composants essentiels de nombreux biens de consommation du quotidien et entrent dans la composition de multiples applications industrielles. L'influence du Groupe sur l'expérience des utilisateurs finaux se manifeste à travers des initiatives d'intégration de produit, d'amélioration des performances et de développement durable. Imerys collabore activement avec les fabricants pour développer des solutions innovantes au bénéfice des utilisateurs finaux, mène des études de marché complètes pour anticiper les tendances de consommation et garantit une conformité réglementaire stricte pour protéger les intérêts des consommateurs. L'étendue des relations du Groupe avec les utilisateurs finaux est variée et reflète la diversité de son portefeuille de produits et de leurs applications ; elle est principalement indirecte et passe par les clients directs d'Imerys dans le secteur de la fabrication.

### 1.3.4.1. Impacts, risques et opportunités [SBM-3]

Les impacts, les risques et les opportunités décrits ci-dessous ont été identifiés grâce à une évaluation complète de la double matérialité, tel que détaillé dans l'exigence de publication de la norme [ESRS 2 IRO-1] de ce chapitre. Ni la première évaluation de 2024, ni sa version actualisée en 2025 n'ont révélé d'impact matériel sur la population ou sur l'environnement. Cependant, elles ont mis en évidence un risque spécifique et une opportunité concernant les consommateurs et les utilisateurs finaux.



#### Norme ESRS S4. Consommateurs et utilisateurs finaux

| Matérialité | Localisation au sein de la chaîne de valeur | Description des impacts, risques et opportunités | Horizon temporel |
|---|---|---|---|
| **PORTEFEUILLE DURABLE** | | | |
| Engagement d'Imerys | | | |
| Imerys s'engage à fournir des produits de haute qualité à ses clients et, indirectement, aux utilisateurs finaux, à travers une gestion sûre, responsable et durable de ses produits. L'identification et la compréhension des implications et des opportunités relatives aux tendances globales du marché, présentées au chapitre 1, point 1.1 du Document d'Enregistrement Universel, permettent au Groupe de maximiser les impacts positifs de ses activités et de satisfaire les besoins actuels et futurs de ses clients et du marché. L'engagement du Groupe en faveur d'une gestion durable de son portefeuille contribue à l'ODD 12 (établir des modes de consommation et de production durables) et à l'ODD 13 (mener d'urgence des actions pour lutter contre le changement climatique et ses impacts). | | | |
| O Opportunité | → Chaîne de valeur en aval | **Solutions naturelles pour les biens de consommation** : la stratégie de développement du Groupe vise à **accroître le chiffre d'affaires annuel** de ses activités liées aux solutions naturelles pour les biens de consommation | ●●● Long |
| **SÉCURITÉ INADÉQUATE DES CONSOMMATEURS ET/OU DES UTILISATEURS FINAUX** | | | |
| Engagement d'Imerys | | | |
| Imerys s'engage à garantir la sécurité de ses produits pour la santé humaine et l'environnement en respectant toutes les réglementations applicables dans les pays où ils sont vendus. Cet engagement implique une surveillance réglementaire complète, des tests et certifications rigoureux des produits, une gestion stricte de la chaîne d'approvisionnement, une documentation détaillée et des processus de traçabilité. | | | |
| R Risque | → Chaîne de valeur en aval | Le Groupe peut être exposé à des **risques financiers** liés à des amendes, des poursuites judiciaires, des atteintes à la réputation, des rappels de produits, une baisse potentielle de la valeur de marché et/ou des **réglementations de plus en plus strictes limitant les ventes de produits sur des marchés particuliers.** | ●○○ Court |

### 1.3.4.2. Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux [S4-1]

Le Comité Exécutif du Groupe Imerys a établi le **Comité de Gouvernance de la Gestion Responsable des Produits** afin de l'épauler dans le déploiement efficace de son programme de Gestion responsable des produits, l'objectif étant d'assurer la conformité des produits aux réglementations et de minimiser l'exposition aux risques et aux préjudices en termes d'image dans les marchés d'implantation d'Imerys. Présidé par le Directeur Général, le Comité de Gouvernance de la Gestion Responsable des Produits est composé du Vice-Président de la Gestion Responsable des Produits du Groupe, de la Directrice Juridique du Groupe, de la Directrice du Développement Durable, du Vice-Président Santé et Sécurité Industrielles du Groupe. Les membres se réunissent au moins trois fois par an et examinent les progrès du Groupe à l'aune des objectifs et programmes en matière de Gestion responsable des produits.

La **politique du Groupe en matière de produits chimiques prioritaires** vise à minimiser les impacts sur la santé et la sécurité de ses employés et pouvant découler de l'utilisation de ses produits, et ce, jusqu'aux utilisateurs en aval. L'objectif de cette politique est d'éviter avant toute chose l'utilisation de produits chimiques classés prioritaires. Cette politique s'applique à tous les achats de matières premières, aux produits intermédiaires (fabriqués ou achetés) et aux échantillons destinés à l'innovation. Les produits chimiques prioritaires englobent des substances pour lesquelles il existe une suspicion d'effets irréversibles sur la santé humaine ou l'environnement, ainsi que les substances classées Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR), dans les catégories 1A, 1B et 2, Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques (PBT), très Persistantes et très Toxiques (vPvB) selon le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et les Polluants Organiques Persistants (POP).

La liste des produits chimiques prioritaires fait l'objet de révisions régulières afin de s'adapter à l'évolution des exigences réglementaires et à la classification des substances nouvellement identifiées. En 2025, plus de 240 nouvelles substances ont été intégrées à la liste suite à une mise à jour, confirmant ainsi les engagements d'Imerys en faveur de la gestion responsable des produits. Par ailleurs, Imerys fournit ses produits exclusivement aux clients industriels qui les intègrent dans des applications en aval pour les marchés de consommation. Les processus rigoureux de qualification des produits mis en place par le Groupe et la gouvernance stricte des formulations garantissent que, si une substance dangereuse est identifiée après la mise sur le marché d'un produit, l'impact potentiel peut être rapidement évalué et des actions correctives mises en œuvre en conséquences.

La **politique de création des fiches de données de sécurité (FDS)** veille à garantir la conformité des FDS d'Imerys aux exigences réglementaires applicables et aux standards acceptés dans l'industrie. Les fiches de données de sécurité (FDS) sont des documents obligatoires qui doivent accompagner la livraison de substances chimiques ou de mélanges tout au long de la chaîne d'approvisionnement, conformément aux réglementations européennes ou locales pertinentes. Imerys doit transmettre une FDS tout au long de la chaîne d'approvisionnement sans distinction du canal de vente, car la politique de création des FDS ne s'applique pas à un groupe cible spécifique.

Une fiche de données de sécurité recense les substances dangereuses qu'un produit contient. Elle fournit par ailleurs des recommandations et des précautions d'usage pour la manipulation sans danger, le stockage sûr et le transport des produits concernés.

En 2023, Imerys a mis en place des **politiques ciblées pour les marchés de biens de consommation**. Le but de ces politiques est d'énoncer de manière claire les obligations de conformité et les bonnes pratiques attendues sur ces marchés dans les pays cibles. Ces politiques s'appliquent à l'échelle mondiale à tous les marchés réglementés des additifs alimentaires à usage humain, des produits cosmétiques et des soins personnels dans lesquels le Groupe opère ou envisage d'opérer. En 2025, Imerys a poursuivi ses efforts de mise en place de politiques dédiées aux marchés des biens de consommation et aux marchés sensibles tels que les additifs alimentaires et les produits pharmaceutiques.

### 1.3.4.3. Actions pour gérer les risques matériels [S4-4]

L'objectif principal de la gestion du portefeuille d'Imerys est d'identifier et de limiter les impacts environnementaux et sociaux négatifs de ses produits, tout au long de leur cycle de vie, ainsi que les impacts négatifs sur la santé et la sécurité, tout en maximisant leurs avantages économiques et leurs impacts positifs pour les clients et les consommateurs finaux. Pour tenir cet engagement, le Groupe s'appuie sur un programme exhaustif de gestion responsable des produits ainsi que sur l'évaluation de son portefeuille de produits suivant des critères de durabilité.

#### Une approche scientifique

Le Groupe a recours à des méthodes analytiques, des équipements et des tests de pointe pour s'assurer du bien-fondé scientifique des évaluations réglementaires des produits et des décisions qui en découlent. Le Groupe évalue en continu les protocoles d'essai et investit dans l'innovation dans les domaines de la santé, de la sécurité et de la durabilité pour son portefeuille de produits, ses sites et procédés de production, s'inscrivant ainsi dans une démarche d'amélioration continue. Ces évaluations permettent au Groupe de proposer des produits de haute qualité, de répondre aux attentes des clients et de travailler dans un environnement réglementaire rigoureux et dynamique.

#### Plans de transition sur mesure consacrés aux produits chimiques prioritaires

L'emploi de substances chimiques classées Produits chimiques prioritaires dans la fabrication des produits ne relève pas d'un choix délibéré de la part d'Imerys. Cependant, lorsque des substances chimiques utilisées correspondent à la définition donnée dans cette politique, le Groupe élabore un plan de transition visant à éliminer, remplacer ou réduire l'emploi de ces substances chimiques dans les produits concernés ou à arrêter la production du produit concerné ou l'utilisation des matières premières concernées. Ce plan de transition doit être approuvé par le Comité de Gouvernance de la Gestion Responsable des Produits et sera régulièrement revu jusqu'à sa mise en œuvre complète.

### Critères stricts pour les applications destinées aux additifs alimentaires, aux produits cosmétiques et aux soins personnels

S'agissant des applications destinées aux additifs alimentaires, aux produits cosmétiques et aux soins personnels, seuls les produits approuvés en interne comme étant conformes peuvent être délibérément vendus sur les marchés concernés dans les régions approuvées répertoriées. Les produits ne peuvent être approuvés en interne que s'ils respectent les exigences réglementaires en matière d'additifs alimentaires, de produits cosmétiques et de soins personnels applicables dans la région en question, preuves vérifiables à l'appui pour attester de leur conformité.

### Le programme M4

Pour certains minéraux, le Groupe applique le programme Mine to Market Mineral Management (M4), tant pour les gisements détenus en propre que pour les gisements externes. Les gisements détenus en propre sont ceux que le Groupe exploite lui-même. Après un examen rigoureux de leurs propriétés géologiques, ceux-ci font l'objet d'une planification minière détaillée. Il arrive également que le Groupe s'approvisionne auprès de gisements tiers sélectionnés pour leur haute qualité. Des tests préliminaires minutieux sont effectués en phase de sélection, pour s'assurer que les sites répondent aux normes du programme M4. Des tests réguliers et approfondis sont également réalisés avant l'admission du matériau extrait de ces sites, et tout matériau ne répondant pas intégralement aux normes de qualité est rejeté.

### L'outil de gestion des FDS

Dans le cadre des efforts lancés en 2023 pour réviser et harmoniser toutes ses fiches de données de sécurité (FDS), Imerys a réalisé d'importants progrès en instaurant un logiciel de création de FDS global en 2025. Ce logiciel unique, utilisé par tous les domaines d'activité d'Imerys, permet d'émettre à l'échelle mondiale des FDS conformes aux exigences des réglementations régionales et nationales. De la sorte, Imerys peut fournir à ses clients des informations précises et actualisées sur l'utilisation, la manipulation et la mise au rebut en toute sécurité des produits. Ce logiciel fournit également une surveillance réglementaire mondiale des substances, améliorant ainsi le programme de conformité et la gestion des substances dangereuses dans l'ensemble de l'entreprise. Le déploiement du logiciel de fiches de données de sécurité devrait être achevé en 2026.



## 1.3.4.4. Actions pour saisir des opportunités matérielles [S4-4]

Imerys s'attache à développer une expertise et des matériaux porteurs d'une offre à la fois pertinente et novatrice. Cette démarche, en phase avec les besoins et les évolutions du marché, vise à consolider la croissance du Groupe tout en contribuant à la mise à disposition de solutions durables pour la population. Avec le référentiel SustainAgility Solutions Assessment, le Groupe a pour ambition majeure de quantifier les impacts environnementaux et sociaux des produits afin de piloter son portefeuille de produits pour en assurer la durabilité à long terme.

### Référentiel d'évaluation SustainAgility Solutions Assessment (SSA)

#### Méthodologie d'évaluation

En 2018, Imerys a lancé son référentiel d'évaluation SustainAgility Solutions Assessment, conçu conformément aux lignes directrices du World Business Council for Sustainable Development (WBCSD[1]) relatives aux évaluations de la durabilité du portefeuille de produits (Portfolio Sustainability Assessment[2]), afin de mesurer objectivement la durabilité des produits et d'identifier leurs impacts environnementaux et sociaux. Le référentiel d'évaluation SustainAgility Solutions Assessment constitue une méthodologie de haute qualité, robuste sur le plan scientifique et transparente visant à évaluer systématiquement les produits et services sur la base de plusieurs critères, aboutissant à une notation finale selon deux facteurs principaux :

- **Création de valeur durable** : l'équilibre entre la valeur économique générée et l'impact environnemental
- **Alignement sur le marché** : le niveau de bénéfices ou au contraire de défis prévisibles en matière de durabilité (fondé sur une évaluation de données publiques et d'une analyse approfondie par les principales parties prenantes).

### Méthodologie – ACV et création de valeur durable

**La formule de création de valeur durable est basée sur un écoprofil monétisé = « coût pour la planète »**

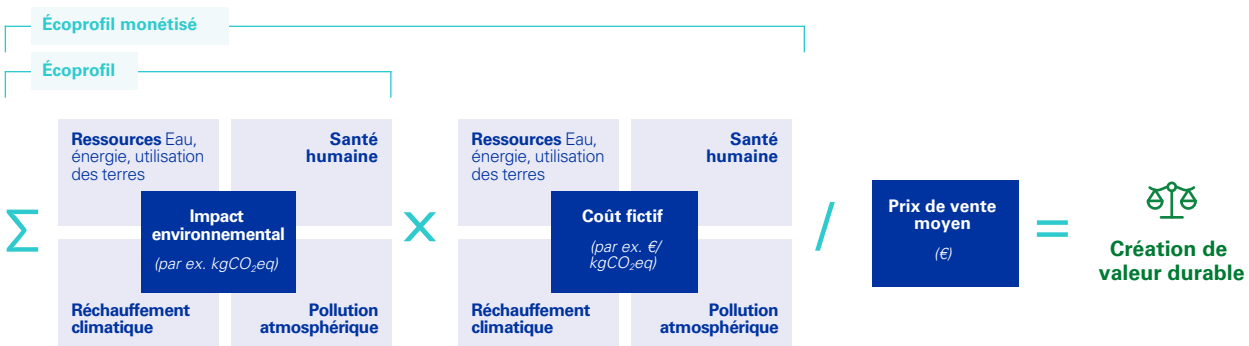


1 Organisation mondiale conduite par des chefs d'entreprise, le WBCSD réunit plus de 200 entreprises de premier plan s'employant à accélérer la transition vers un monde durable en accompagnant la réussite des entreprises durables.
2 Les Évaluations de la durabilité du portefeuille de produits ou Portfolio Sustainability Assessments (PSA) sont un cadre méthodologique qui permet d'orienter de manière proactive les portefeuilles de produits vers de meilleurs résultats en matière de durabilité. https://www.wbcsd.org/Programs/Circular-Economy/Resources/Portfolio-Sustainability-Assessment-v2.0.

Dans le cadre du référentiel d'évaluation SustainAgility Solutions Assessment (SSA), la création de valeur durable correspond à la quantification des empreintes environnementales, ou écoprofils, des produits, depuis leur extraction jusqu'à la sortie d'usine, à l'aide d'une méthodologie d'analyse du cycle de vie (ACV), répondant aux exigences des normes ISO 14040:2006 et ISO 14044 :2006[1], et grâce à l'utilisation de logiciels dédiés et de bases de données publiques en ACV, comme Ecoinvent.

Imerys gère sa propre base de données produits, mise à jour en permanence pour intégrer les données industrielles et d'innovation les plus récentes. Depuis 2022, Imerys est membre partenaire du réseau ScoreLCA[2] afin de participer au développement de pratiques d'analyse du cycle de vie, à travers une collaboration entre acteurs industriels, institutionnels et scientifiques.

## Méthodologie – Alignement sur le marché

**L'évaluation de l'alignement sur le marché implique la détection des signaux envoyés par le marché, soit par une évaluation des informations relevant du domaine public, soit par des échanges avec les principales parties prenantes (législation, besoins des clients, exigence de label écologique)**

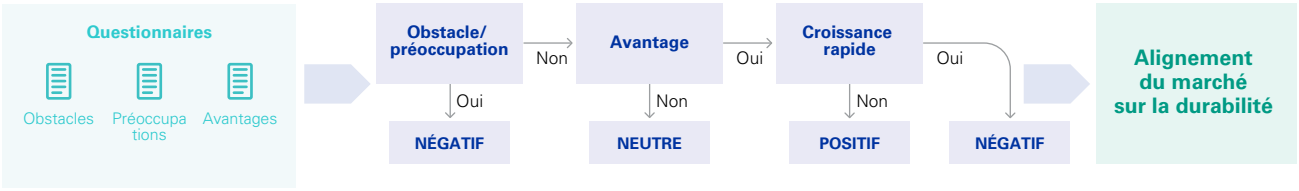


Lors de l'évaluation de l'alignement sur le marché, Imerys évalue les impacts de ses actions visant à accompagner la chaîne de valeur en aval dans la gestion des risques et la création d'opportunités pour améliorer sa performance en matière de durabilité. Ces impacts sont pris en compte dans le score SSA du produit dans l'application ciblée.

Chaque Combinaison de Produit et Application (PAC) fait l'objet d'une mise à jour complète tous les cinq ans, couvrant à la fois l'ACV et l'évaluation de l'alignement sur le marché.

### Un cadre étendu aux CapEx et aux fusions-acquisitions

Tous les projets de développement de nouveaux produits et les projets matériels de fusion-acquisition et de CapEx stratégiques font l'objet d'une évaluation systématique en application du référentiel d'évaluation SustainAgility Solutions Assessment, à la lumière d'une liste restreinte d'indicateurs. Les évolutions futures sont comparées aux produits existants ou aux produits de référence et les résultats de l'examen préalable sont pleinement pris en compte dans le processus d'innovation d'Imerys sous forme de critères pour la prise de décision et le passage à l'étape suivante. Autrement dit, progressivement, les projets qui ne remplissent pas les critères minimaux de durabilité devront être améliorés avant d'accéder à la prochaine phase de développement. Cet outil d'examen tient également compte de l'efficacité des actions menées par Imerys dans la chaîne de valeur en aval, en mesurant en quoi le nouveau projet de développement contribue à réduire les risques et à saisir les opportunités.

### Gouvernance

Placées sous la supervision de la Vice-Présidente Climat et Durabilité du Portefeuille du Groupe, les évaluations SustainAgility Solutions Assessment et les analyses du cycle de vie sont assurées par une équipe dédiée, aussi bien au niveau du Groupe qu'au sein des différents domaines d'activité, en liaison directe avec l'ensemble des autres fonctions (marketing, opérations, gestion responsable des produits, science et technologie, etc.). L'équipe SSA d'Imerys se compose de spécialistes ACV bénéficiant d'une expertise spécifique dans le domaine du traitement des minéraux, afin de réaliser des calculs d'évaluation des impacts, de mener des analyses approfondies des résultats, d'évaluer le profil des nouveaux produits dès les premières étapes de leur développement et de préparer les données destinées à être partagées avec les clients.

## Classification de portefeuille durable

### Cartographie du portefeuille

Que ce soit pour évaluer la création de valeur durable ou l'alignement sur le marché, chaque PAC se voit attribuer une note qui peut aller de A+ (PAC obtenant un résultat particulièrement positif ou démontrant de solides bénéfices en termes de durabilité) à C (PAC nécessitant des améliorations ou présentant des risques en matière de durabilité). Les notes des deux critères, création de valeur durable et alignement sur le marché, sont combinées et déterminent le classement final d'une combinaison de Produit et Application dans l'une des quatre catégories suivantes :

1 La norme ISO 14040 : 2006 décrit les principes et le cadre de l'analyse du cycle de vie et la norme ISO 14044 : 2006 spécifie les exigences et les lignes directrices pour l'analyse du cycle de vie.
2 SCORELCA est une association française qui vise à promouvoir une évolution positive, partagée et reconnue aux niveaux européen et international des méthodes de quantification environnementales mondiales, en particulier de l'analyse du cycle de vie (ACV). https://scorelca.org.

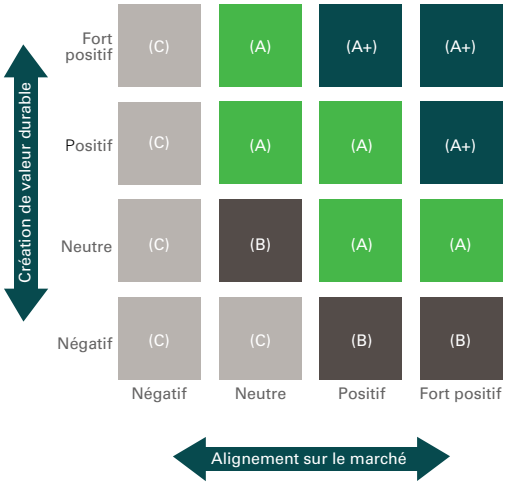

## SustainAgility Solutions : Certificat Pioneer

Le Groupe aspire à être le moteur d'une innovation durable dans le secteur des minéraux de spécialité, en allant plus loin dans l'optimisation des caractéristiques de ses produits, pour répondre aux besoins des consommateurs, tout en offrant des solutions durables à la hauteur des défis environnementaux et sociaux. Le **certificat Pioneer**, introduit en 2021, aide les clients et parties prenantes d'Imerys à identifier des solutions durables et met en lumière les opportunités matérielles à saisir. Il vise à fournir des informations quantitatives et qualitatives sur l'empreinte environnementale et sociale de solutions qui offrent des performances exceptionnelles en matière de durabilité, facilitant ainsi la prise en compte de ces critères dans les décisions d'achat.

Qu'il s'agisse de soutenir l'énergie mobile bas-carbone ou la construction durable, de créer des emballages de substitution, de favoriser une production alimentaire plus durable ou encore de concevoir des solutions plus pérennes pour réduire la consommation de matériaux dans différents secteurs, le Groupe améliore continuellement son portefeuille de produits et l'évalue au regard de multiples critères de durabilité pour s'adapter à l'évolution des besoins des clients.

### 01 ÉTUDE DE CAS
Finaliste du SD Challenge 2025

FilmLink® 410, le dernier-né de la gamme FilmLink®, est un marbre fin, développé par Imerys, qui offre une solution de haute performance unique pour l'industrie des films respirants. Conçu en étroite collaboration avec les clients, ce produit diminue les déchets de production en réduisant les défauts de 40 % par rapport à son prédécesseur.

Cette amélioration significative permet aux clients d'augmenter leur rendement de production de films tout en réduisant considérablement la production de rebuts. FilmLink® 410 répond également aux principaux objectifs opérationnels en offrant une respirabilité élevée, des propriétés mécaniques améliorées avec une pénétration de liquide moindre et une excellente couleur de film grâce à sa base en marbre de haute pureté.

| Action | Résultat attendu | Résultats à la fin de l'année 2025 |
|---|---|---|
| **Procéder à l'évaluation de l'empreinte environnementale du portefeuille Imerys**<br>Périmètre : tous les sites opérationnels d'Imerys | Estimation régulière de l'empreinte environnementale « depuis leur extraction jusqu'à la sortie d'usine » de toute la gamme de familles de minéraux et de produits d'Imerys. Les résultats sont utilisés pour identifier les leviers de réduction des impacts, suivre les progrès, concevoir de nouveaux produits de façon écologique et partager des données fiables pour les clients. | **62 %**<br>sites opérationnels pour lesquels des écoprofils de produits ont été réalisés ou mis à jour au cours des 5 dernières années couvrant l'intégralité des familles de minéraux et de produits d'Imerys, notamment le Kaolin, les minéraux réfractaires, le Talc, la Perlite, la Terre de Diatomée, le Mica, le Carbonate, la Wollastonite, la Bentonite, les Aluminates de Calcium, le Graphite et le Noir de Carbone. |

## 1.3.4.5. Cibles liées à la durabilité des produits [S4-5]

### Réalisation des engagements 2025 du Groupe

L'objectif à moyen terme est d'évaluer les Combinaisons de Produit et Application (PAC) d'Imerys en fonction de critères de durabilité, afin de couvrir au moins 75 % du portefeuille de produits existants (en part de chiffre d'affaires), et de s'assurer qu'au moins 75 % des développements de nouveaux produits du Groupe soient approuvés « SustainAgility Solutions » d'ici fin 2025. Ces deux objectifs permettent au Groupe de saisir de nouvelles opportunités d'innovation et de croissance durables tout en gérant concrètement les risques matériels liés à la sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux, puisque ces considérations font partie intégrante du référentiel SSA (se référer au tableau « Méthodologie – ACV et création de valeur durable » dans la section précédente).

| Objectif du Groupe | Données de référence | Performance 2025 | Cible |
|---|---|---|---|
| Évaluer les Combinaisons de Produit et Application (PAC) du portefeuille de produits d'Imerys (par part de chiffre d'affaires) selon des critères de durabilité | 2022<br>55 % | 78% | 2025<br>75 % |
| S'assurer que le développement de nouveaux produits par le Groupe est approuvé en tant que SustainAgility Solutions | 2022<br>75 % | 94% | 2025<br>75 % |

Fin 2025, 78 % du portefeuille du Groupe, en part de chiffre d'affaires, ont été analysés, soit 602 Combinaisons des Produits et Applications (PAC). Les projets lancés en 2025 ont été classés en tant que SustainAgility Solutions, dans les deux catégories les plus élevées classées A+ et A.

Fort des résultats du déploiement du référentiel SSA, Imerys est à même de catégoriser une part significative de son portefeuille à la lumière de critères de durabilité. La principale conclusion de la cartographie 2025, qui a couvert 78 % du portefeuille du Groupe en part de chiffre d'affaires, est que 45 % des PAC évaluées se classent dans la catégorie des SustainAgility Solutions. L'évaluation du portefeuille du Groupe étant encore partielle, la ventilation du chiffre d'affaires sera amenée à évoluer à mesure que de nouvelles PAC seront analysées. La ventilation du chiffre d'affaires par catégorie sera également amenée à évoluer si des mises à jour de la méthodologie sont réalisées dans un souci d'amélioration continue.

| Ventilation du chiffre d'affaires par catégorie du référentiel SSA | Unité | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| SustainAgility Solutions – Pioneer | en millions d'euros | 174 | 172 |
| SustainAgility Solutions – Enabler | en millions d'euros | 1 359 | 1 351 |
| Transitioner | en millions d'euros | 409 | 490 |
| Learner | en millions d'euros | 682 | 555 |
| Combinaisons non évaluées | en millions d'euros | 760 | 1 038 |
| **Pourcentage de chiffre d'affaires par catégorie du référentiel SSA** | | | |
| SustainAgility Solutions – Pioneer | % | 5 % | 5 % |
| SustainAgility Solutions – Enabler | % | 40 % | 37 % |
| Transitioner | % | 12 % | 14 % |
| Learner | % | 20 % | 15 % |
| Combinaisons non évaluées | % | 22 % | 29 % |

### Vers l'ambition d'Imerys pour 2030

La stratégie de développement d'Imerys privilégie la croissance du chiffre d'affaires issu des solutions naturelles pour les biens de consommation, ainsi que d'autres axes stratégiques comme la transition énergétique, la réduction des déchets et la construction durable. En atteignant ses objectifs pour 2023-2025, le Groupe a acquis une compréhension et une cartographie complètes de la durabilité de son portefeuille. Pour la suite, Imerys aspire à tenir à jour et à améliorer les informations relatives à la durabilité de ses produits, en exploitant les données les plus récentes et les plus fiables disponibles. Parallèlement, le Groupe est déterminé à étendre son offre avec des innovations durables, assurant une attention constante aux exigences du marché et la responsabilité environnementale. Cette approche permet à Imerys de répondre à l'évolution des besoins des clients tout en contribuant à des objectifs de durabilité plus larges dans ses marchés clés.

## Objectif n° 1 : Portefeuille actuel d'Imerys

### Description de l'objectif, des indicateurs et de la cible

Objectif 2026-2030 : Évaluer 80 % du portefeuille de produits existant d'Imerys par rapport à la norme ISO d'analyse du cycle de vie (ACV), en utilisant les données primaires des sites d'exploitation d'Imerys.

Imerys cherche à étendre sa couverture des analyses du cycle de vie (ACV) depuis l'extraction jusqu'à la sortie d'usine à une partie importante de son portefeuille de produits existant. Outre le maintien de la cartographie de la durabilité de son portefeuille de produits, le Groupe œuvre également à améliorer la disponibilité, la qualité et la précision des données environnementales. Pour ce faire, ses spécialistes ACV appliquent une méthodologie standardisée qui intègre les données primaires recueillies sur les sites opérationnels et mises à jour au moins tous les cinq ans, et des données secondaires provenant de bases de données reconnues d'inventaire du cycle de vie, comme Ecoinvent, ou des fournisseurs si les données sont disponibles. En mettant à disposition aux clients des données complètes d'ACV, Imerys leur permet de calculer l'empreinte environnementale de leurs produits finaux, de suivre efficacement les améliorations et de prendre des décisions éclairées.

### Champ d'application de l'objectif

Imerys s'emploie à effectuer des analyses du cycle de vie (ACV) des produits de son portefeuille existant fabriqués au sein de ses sites opérationnels. La couverture en ACV est basée sur le chiffre d'affaires issu des produits vendus.

Les impacts environnementaux des produits d'Imerys sont calculés depuis leur extraction jusqu'à la sortie d'usine et couvrent une large gamme d'indicateurs basés sur les méthodes de caractérisation habituelles de l'ACV.



## Objectif n° 2 : Développement de nouveaux produits

### Description de l'objectif, des indicateurs et de la cible

Objectif 2026-2030 : S'assurer que d'ici la fin 2030, 80 % des développements de nouveaux produits engagés améliorent la durabilité de la chaîne de valeur en aval.

Imerys effectue un suivi du pourcentage des projets de développement de nouveaux produits conçus pour améliorer la durabilité de la chaîne de valeur en aval lancés chaque année. Cette évaluation est dérivée de l'alignement sur le marché du référentiel SustainAgility Solutions Assessment (SSA), décrit précédemment. En plus de garantir l'alignement des nouveaux produits sur les exigences du marché, cette approche veille à ce qu'ils offrent également des avantages sociaux et environnementaux clairs. Cet indicateur de performance sert de mesure tangible de l'engagement d'Imerys à intégrer la durabilité au cœur de sa stratégie commerciale et de son offre de produits.

### Champ d'application de l'objectif

Le développement de nouveaux produits chez Imerys englobe les produits lancés après 2025 et enregistrés dans le système complet de gestion des produits du Groupe. Pour les nouveaux produits, l'amélioration du profil de durabilité doit se traduire par des avantages en aval lors de l'application finale (classés comme positifs ou fortement positifs), tels que la réduction des émissions d'énergie et de gaz à effet de serre, la réduction des déchets, la facilitation du recyclage, l'extension de la durée de vie du produit final, le remplacement de substances dangereuses. Grâce à cette approche, la durabilité devient un facteur clé du processus de développement de nouveaux produits. Il convient de noter que, conformément au processus de mise sur le marché du Groupe, le lancement d'un produit n'est possible qu'après une évaluation approfondie de son profil de durabilité, l'objectif étant de faire de la durabilité une dimension essentielle de toute nouvelle offre.

# 1.4. CONSTRUIRE L'AVENIR AVEC NOS CLIENTS

« Construire l'avenir avec nos clients » est l'un des trois axes du programme SustainAgility. Cela signifie se comporter de manière éthique, conduire nos opérations dans les règles, garantir le caractère responsable des achats et promouvoir des produits et procédés durables. En mettant sa stratégie de croissance en phase avec les besoins de ses clients et en respectant des normes éthiques inflexibles, Imerys se positionne en tant que partenaire de confiance en matière d'innovation durable et de pratiques commerciales responsables.

Alors que l'exigence de publication de la norme [ESRS S2] et la section suivante décrivent les moyens employés par Imerys pour intégrer le processus de conduite des affaires à toutes ses activités conformément à la norme [ESRS G1], l'exigence de publication de la norme [ESRS S4] ci-dessus présente l'examen des produits Imerys par rapport à des critères environnementaux et sociaux, de façon à adapter son portefeuille et à répondre à l'évolution des besoins de la clientèle.

## 1.4.1. Conduite des affaires [ESRS G1]

Une conduite des affaires éthique est le socle sur lequel repose l'activité d'Imerys. Le Groupe s'engage à révéler de meilleurs futurs, de pair avec ses parties prenantes, à travers une conduite des affaires éthique et des pratiques opérationnelles équitables, tout en veillant à collaborer avec des partenaires responsables le long de sa chaîne de valeur. De tels fondements sont aussi une garantie et une source de confiance pour les salariés du Groupe, les clients et la Société au sens large, car une conduite exemplaire est un gage de fiabilité et de durabilité à long terme. Outre tous les autres ODD mentionnés dans ce chapitre, l'engagement d'Imerys en faveur d'une conduite responsable des affaires contribue à l'ODD 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous).

### 1.4.1.1. Gouvernance en matière de conduite des affaires [GOV-1]

En se dotant d'une solide gouvernance d'entreprise, Imerys s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de son fonctionnement et de sa direction, dans un souci de transparence et de respect constant des attentes des investisseurs et autres parties prenantes. Le dialogue régulier entre le Directeur Général, le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration joue un rôle décisif dans la définition de la stratégie du Groupe et sa mise en œuvre, notamment au regard des ambitions du Groupe en matière de durabilité. Imerys suit les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées en France, publié par l'AFEP-MEDEF.

√ *Pour plus d'informations sur la gouvernance d'entreprise d'Imerys,* **se référer au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel**.

Le Groupe s'est doté d'un Comité d'Éthique qui épaule le Comité Exécutif dans son rôle de garant de l'éthique des opérations du Groupe, en particulier la conformité avec les réglementations en matière de lutte contre la corruption, de droit de la concurrence, de Devoir de Vigilance, de sanctions internationales, de protection des données à caractère personnel, d'utilisation responsable de l'intelligence artificielle et de protection des lanceurs d'alerte. Présidé par la Directrice Juridique du Groupe et Secrétaire du Conseil d'Administration, le Comité d'Éthique est composé de membres du Comité Exécutif et de cadres dirigeants du Groupe. Il se réunit régulièrement (au moins deux fois par an). En 2025, le Comité d'Éthique s'est réuni quatre fois.

Le Comité d'Éthique a pour mission de définir les priorités en matière d'éthique et de promouvoir une culture d'entreprise éthique. Il dresse la feuille de route éthique et conformité et surveille son suivi. Il répond du respect des codes, politiques et procédures en matière d'éthique, à commencer par le Code de conduite professionnelle et d'éthique d'Imerys. Il veille à la bonne communication, formation et mise en œuvre de tous les codes, politiques et procédures en matière d'éthique. Il assure le suivi des plans de formation et des autres campagnes de sensibilisation et s'assure de la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires.

Il appartient également au Comité d'Éthique de veiller au bon déploiement du dispositif d'alerte et d'enquête « Speak up ! ». À ce titre, il s'assure de l'adéquation du dispositif d'alerte et surveille tout manquement à l'éthique signalé via celui-ci ou par d'autres canaux.

Le Comité d'Éthique rend compte une fois par an au Comité d'Audit du Conseil d'Administration, qui contrôle l'efficacité des programmes d'éthique et de conformité du Groupe, y compris le dispositif d'alerte, et transmet son compte-rendu au Conseil d'Administration. Par ailleurs, la Présidente du Comité d'Éthique informe régulièrement le Comité Exécutif de la performance et de l'efficacité des programmes d'éthique et de conformité du Groupe.

La Directrice Juridique Droit de la concurrence et Conformité rapporte à la Directrice Juridique du Groupe et Secrétaire du Conseil d'Administration. Il lui incombe de définir et de mettre en œuvre la feuille de route éthique et conformité et de surveiller les programmes de conformité du Groupe.

Le Comité d'Éthique est présidé par la Directrice Juridique du Groupe. Sa secrétaire est la Directrice Juridique Droit de la concurrence et Conformité. Ainsi, le Comité dispose d'un niveau d'expertise approprié en matière juridique, de conformité et de questions relatives à la conduite des affaires. Ses membres ont été sélectionnés pour assurer une expertise sur les différents piliers des programmes de conformité d'Imerys et une bonne connaissance des activités d'Imerys. En 2025, Imerys a renforcé son Comité d'éthique en accueillant un nouveau membre représentant les fonctions Communication, Affaires publiques et Sécurité, en remplacement de l'ancien vice-président des Communications, pour diversifier davantage l'expertise du comité.

√ *Pour obtenir de plus amples informations sur l'expertise des membres du conseil d'administration en matière de questions relatives à la conduite des affaires,* **se référer à l'exigence de publication de la norme [ESRS 2 GOV-1], paragraphe** *« Compétences et formation en matière de durabilité pour les membres du Conseil d'Administration ».*

### 1.4.1.2. Procédure d'identification des impacts, des risques et des opportunités en matière de conduite des affaires [IRO-1]

#### Évaluation de la matérialité des questions relatives à la conduite des affaires

Comme expliqué dans l'exigence de publication de la norme [ESRS 2 IRO-1] du présent chapitre, l'évaluation de la double matérialité réalisée par Imerys en 2024 a couvert les enjeux de durabilité en matière de conduite des affaires suivants : culture d'entreprise, protection des lanceurs d'alerte, engagement politique, gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement, et corruption et versement de pots-de-vin.

En 2025, suite à l'actualisation de l'évaluation de la double matérialité, *les activités politiques et de lobbying opaques et la gestion non équitable des fournisseurs (y compris dans les pratiques en matière de paiement)* ont été jugées non matérielles (se référer à l'exigence de publication de la norme [ESRS 2 SBM-3] pour obtenir de plus amples informations).

## Norme ESRS G1. Conduite des affaires

| Matérialité | Localisation au sein de la chaîne de valeur | Description des impacts, risques et opportunités | Horizon temporel |
|---|---|---|---|
| **SOUS-THÈME : PROTECTION INADÉQUATE DES LANCEURS D'ALERTE** | | | |
| ⊖ Impact négatif potentiel | ● Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | Les activités du Groupe **peuvent avoir des impacts négatifs** sur les salariés ou d'autres parties prenantes dans le cas où ses canaux de signalement internes ou la **protection des lanceurs d'alerte ne sont pas adéquats ou efficaces.** | ●●● Long |
| **SOUS-THÈME : CORRUPTION ET VERSEMENT DE POTS-DE-VIN** | | | |
| ⊖ Impact négatif potentiel | ● Opérations propres à Imerys (toutes les activités) | **Programme de conformité en matière de lutte contre la corruption inefficace** : Les activités du Groupe **peuvent avoir des impacts négatifs** sur de multiples parties prenantes en cas **d'inefficacité** de son **système de gestion** de la prévention, de la détection, d'enquête et du traitement des incidents de corruption et de versement de pots-de-vin. | ●●● Long |

### Processus de cartographie des risques liés à la corruption

Dans le cadre de son programme de lutte contre la corruption, le Groupe se livre à un exercice régulier de cartographie des risques afin d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser les risques d'exposition du Groupe au versement de pots-de-vin, notamment au regard des secteurs d'activité et des régions géographiques dans lesquelles il opère, conformément à la Loi dite Sapin II[1]. Cet exercice vise à informer l'encadrement supérieur et à permettre au Comité d'Éthique de se faire une idée précise des risques de corruption et de veiller à adapter le programme de conformité en matière de lutte contre la corruption aux risques identifiés.

Le Groupe a dressé une liste des scénarios de risques de corruption pour chaque fonction ainsi qu'une liste recensant les moyens de corruption pertinents. Ces listes sont revues lors de chaque mise à jour de la cartographie des risques afin de confirmer leur pertinence et leurs descriptions. Lors de la mise à jour de la cartographie des risques réalisée en 2025, la pertinence de 25 scénarios de risque de corruption et de 11 moyens de corruption a été confirmée. Un scénario de corruption additionnel a été identifié. Les scénarios et moyens de corruption ont également été revus et validés au niveau central par les fonctions Conformité et Audit et Contrôle Interne.

Le Groupe procède par atelier pour évaluer l'impact et la probabilité de chaque scénario de risque de corruption ainsi que l'efficacité des mesures d'atténuation de chaque moyen de corruption identifié. Ces ateliers sont organisés au niveau régional (Asie-Pacifique, Europe 1 (pays européens dont le CPI > 60), Europe 2 (pays européens dont le CPI < 60), Moyen-Orient et Afrique, Amérique du Nord et Amérique du Sud) et réunissent des représentants de tous les pays des régions dans lesquelles Imerys possède des opérations, des différents domaines d'activité, fonctions et niveaux hiérarchiques. Un cycle de mise à jour par région permet au Groupe d'actualiser la cartographie des risques pour toutes les régions géographiques dans lesquelles il opère.

À l'issue de ce cycle, le Groupe dresse une cartographie des risques qui recense et hiérarchise les scénarios de risques de corruption à l'échelle mondiale ainsi que pour chaque pays, en tenant compte de facteurs propres aux pays (notamment la pondération économique du pays sur la base des ventes d'Imerys et la sensibilité au regard de l'indice de perception de la corruption du pays publié par Transparency International). Le degré d'efficacité des mesures d'atténuation mises en place par Imerys par rapport à chaque moyen de corruption identifié est mis à jour à la lumière des votes et des informations qualitatives recueillis lors des ateliers et de l'évaluation centrale réalisée par les fonctions Conformité et Contrôle et Audit Interne (en tenant compte des conclusions des missions d'audit interne et des éventuels incidents de corruption récemment signalés). La cartographie des risques est comparée avec la dernière mise à jour afin d'évaluer les progrès réalisés. Un plan d'action ainsi qu'un programme de formation sont ensuite élaborés. Pierre angulaire du programme de conformité en matière de lutte contre la corruption du Groupe, la cartographie des risques est validée par le Comité d'Éthique. Elle est mise à jour tous les deux ans, à moins qu'un événement déclencheur nécessitant une mise à jour ne survienne dans l'intervalle. Le dernier exercice de mise à jour a été finalisé en décembre 2025.

## 1.4.1.3. Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires [G1-1]

Imerys s'engage à incarner l'exemplarité en matière de conduite des affaires, en garantissant éthique et pratiques équitables dans l'ensemble des opérations du Groupe.

### Promouvoir une culture d'entreprise grâce au Code de Conduite Professionnelle et d'Éthique du Groupe

Imerys établit et promeut sa culture d'entreprise à travers son Code de conduite professionnelle et d'éthique et sa Raison d'être, sa Vision et ses Valeurs (voir chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel). Le Code de conduite professionnelle et d'éthique d'Imerys (« le Code ») énonce les principes de conduite éthique que tous les salariés, sous-traitants, fournisseurs et autres partenaires sont tenus de respecter. Il contient également la Raison d'être, la Vision et les Valeurs d'Imerys. Les principes généraux exposés dans le Code se déclinent en un ensemble de politiques et de procédures encadrant à la fois les pratiques de l'entreprise et le comportement de chaque salarié. Les domaines suivants, entre autres, y sont abordés : conformité aux lois et réglementations, protection de l'environnement et des droits humains, relations avec les communautés locales et les syndicats, santé et sécurité, diversité, équité et inclusion, confidentialité, prévention des fraudes, prévention de la corruption, des délits d'initiés et des conflits d'intérêts, activités de lobbying, absence de représailles pour tout signalement fait de bonne foi, protection des actifs du Groupe, concurrence loyale, transparence et intégrité.

Le Code est fondé sur les bonnes pratiques de renommée internationale, notamment les orientations et les principes énoncés dans les grands accords mondiaux suivants :

- le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)
- les Objectifs de Développement Durable des Nations unies (ODD)
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- le Guide de l'OCDE sur le devoir de vigilance raisonnable pour un dialogue constructif avec les parties prenantes dans le secteur extractif
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)
- le French Business Climate Pledge
- les engagements act4nature des entreprises pour la biodiversité

1 Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Le Code est un « document vivant » : sous la responsabilité du Comité d'Éthique, il fait l'objet de révisions et de mises à jour annuelles et évolue au rythme des changements internes et externes et des évolutions de la réglementation applicable.

Le Code et la culture d'entreprise d'Imerys sont promus à la fois en interne et à l'extérieur. Traduit en 21 langues et préfacé par le Directeur Général du Groupe, il s'applique à tous les salariés d'Imerys, aux coentreprises qu'il contrôle et à ses partenaires d'affaires. Il est mis à la disposition des parties prenantes externes sur le site Internet d'Imerys. En outre, Imerys exige de ses parties contractantes qu'elles s'y conforment. Tous les salariés d'Imerys peuvent y accéder soit sur les sites, soit sur l'intranet du Groupe, et sont informés et formés régulièrement à ce sujet (voir ci-dessous). Imerys évalue le respect du Code, de sa culture d'entreprise et de ses valeurs en vérifiant que les formations sont suivies et en menant des enquêtes spécifiques auprès des salariés, telles que « Your Voice ».

## Politiques et programmes de conformité en matière de conduite des affaires et d'éthique

Le Groupe s'emploie constamment à renforcer ses programmes en matière d'éthique et de conformité. Ces programmes ont vocation à recenser les risques, mettre en œuvre des mesures préventives et détecter les cas de non-conformité avec la réglementation locale et internationale en matière de lutte contre la corruption, de respect du droit de la concurrence, de respect des embargos et sanctions internationales, de protection des données à caractère personnel, de respect des droits humains, de la santé, de la sécurité et d'environnement dans les opérations du Groupe dans le monde entier, de même qu'au sein de sa chaîne de valeur en amont (Devoir de Vigilance).

Les programmes de conformité du Groupe s'articulent avec de nombreuses politiques et procédures qui complètent le Code, y compris (liste non exhaustive) les politiques du Groupe en matière de lutte contre la corruption, de respect du droit de la concurrence, de Devoir de Vigilance, de sanctions internationales, de protection des données à caractère personnel, d'utilisation responsable de l'intelligence artificielle et d'alerte, ainsi que les procédures associées. Toutes ces politiques et procédures précisent clairement les processus, le reporting et l'ensemble des niveaux de contrôle nécessaires pour assurer la conformité.

Les politiques concernant les « questions relatives à la conduite des affaires » au sens de la directive CSRD, notamment les politiques relatives au lancement d'alertes, à la lutte contre la corruption et aux relations avec les fournisseurs, sont détaillées dans la présente section.

√ *Pour obtenir de plus amples informations sur le Plan de Vigilance d'Imerys, se référer à la* partie II du présent chapitre.

## Dispositif d'alerte et protection des lanceurs d'alerte

Permettre aux parties prenantes, qu'elles soient internes ou externes, d'exprimer leurs préoccupations en toute sécurité et veiller à ce qu'Imerys dispose de l'infrastructure et des moyens nécessaires pour entendre et traiter ces préoccupations est un aspect essentiel de la bonne gouvernance et un élément central du Code du Groupe. Le dispositif « Speak up ! » mis en place au sein du Groupe permet de donner l'alerte via les canaux internes, que ce soit par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique, de la fonction Ressources humaines ou d'autres fonctions, ou directement grâce à une plateforme en ligne dédiée, www.speak-up.imerys.com. Piloté par un tiers qualifié et indépendant, le dispositif d'alerte en ligne du Groupe est ouvert à tous les salariés et parties prenantes externes, et il sert à signaler toute violation présumée du Code du Groupe. Les signalements peuvent être effectués par téléphone ou via la plateforme en ligne Speak up ! Dans les deux cas, le service est disponible dans les principales langues d'Imerys, 24 heures sur 24 et sept jours sur sept.



À la lumière des faits présentés dans les rapports d'alerte préliminaires, le Groupe choisit en interne des professionnels formés et ayant une expérience dans les domaines concernés pour diligenter l'enquête. Ces professionnels sont au besoin épaulés par des experts externes. L'équipe ainsi constituée collecte et analyse des documents, conduit des entretiens et effectue toute démarche nécessaire pour conclure sur les faits invoqués dans le signalement en temps utile et conformément aux législations applicables. Imerys encourage ses salariés et parties prenantes à partager toute information susceptible de constituer une violation du Code.

Les éléments fondamentaux du système d'alerte d'Imerys et les mesures de protection des lanceurs d'alerte sont définis dans la politique d'alerte du Groupe. Cette politique détaille la gouvernance du système d'alerte (c'est-à-dire les personnes qui établissent, gèrent et supervisent le système), ses principales étapes opérationnelles (les méthodes de signalement des violations présumées ou des comportements discutables et les réponses apportées par Imerys après signalement) et ses principes fondamentaux pour assurer la confidentialité et la protection des lanceurs d'alerte. En conséquence, Imerys et ses salariés ne prennent aucune action de représailles à l'encontre des personnes effectuant un signalement de bonne foi ou participant à une enquête dans le cadre du dispositif d'alerte. La politique couvre toutes les zones géographiques où le Groupe mène ses opérations, toutes ses activités et toutes les violations ou violations potentielles du Code du Groupe, de ses politiques et procédures ou des législations et règlementations applicables. Des campagnes de communication et de sensibilisation sur l'existence de la plateforme Speak up ! sont déployées au sein du Groupe et des informations sont publiquement accessibles sur le site Internet du Groupe. Le Comité d'Éthique est responsable du dispositif d'alerte et dresse un bilan périodique de tous les cas signalés dans son Rapport annuel présenté au Comité d'Audit.

## Réalisation des engagements 2025 du Groupe

Dans une démarche d'amélioration continue, Imerys dresse chaque année le bilan de ses politiques, actions et résultats en matière de durabilité, en se soumettant à une évaluation annuelle approfondie de la durabilité réalisée par EcoVadis[1], et en communique les résultats de façon transparente à ses parties prenantes internes et externes. Imerys est évalué chaque année par EcoVadis depuis 2014. L'objectif à moyen terme est d'améliorer la note externe de durabilité du Groupe de 7 % par rapport à l'évaluation de 2022 d'ici fin 2025.

| Objectif du Groupe | Données de référence | Performance 2025 | Cible |
|---|---|---|---|
| Améliorer la note de durabilité externe du Groupe par rapport à 2022 | 2022<br>69 % | 79% | 2025<br>74 % |

En 2025, l'évaluation de la durabilité d'Imerys effectuée par EcoVadis s'est soldée par une remarquable amélioration, démontrant ainsi l'engagement de l'entreprise en matière de responsabilité sociale et de pratiques durables. Le score global du Groupe est passé de 73/100 en 2024 à 79/100, ce qui représente une amélioration significative de 8,2 %. Cette performance a non seulement dépassé l'objectif à moyen terme d'Imerys de progresser de 7 % d'ici à 2025 (comme indiqué dans la feuille de route SustainAgility 2022-2025), mais également signé un bond de 14,5 % par rapport à 2022. Ce score place Imerys dans le 96e centile, dans les 4 % d'entreprises les mieux notées par EcoVadis tous secteurs confondus. Cette performance exceptionnelle a valu à Imerys la médaille d'or, décernée aux entreprises situées au-dessus du 95e centile. Par rapport à 2024, Imerys a notamment fait montre d'améliorations substantielles dans les piliers liés au droit du travail et aux droits humains (+22 %), aux achats responsables (+11 %) et à l'éthique (+11 %), reflétant l'approche globale de l'entreprise en matière de durabilité et son engagement continu à améliorer ses pratiques dans tous les piliers clés de la responsabilité d'entreprise.

## Communication et formation sur le Code du Groupe et les questions relatives à la conduite des affaires

Il est essentiel d'organiser des campagnes de sensibilisation et des formations à l'attention des salariés pour leur permettre d'intégrer l'éthique des affaires dans leurs activités quotidiennes. Afin de sensibiliser les salariés de tous les sites du Groupe, le Code est disponible au format papier et des informations sur le dispositif d'alerte Speak up ! sont affichées dans tous les sites. De plus, une sensibilisation au Code est effectuée lors de la journée Imerys Connect Day annuelle, qui réunit tous les salariés des sites industriels, des laboratoires et des bureaux. Des bulletins d'information et des articles consacrés aux questions relatives à la conduite des affaires sont en outre régulièrement publiés sur l'intranet d'Imerys.

Le programme d'accueil des nouveaux arrivants comprend des modules de formation obligatoires sur l'éthique et la conformité. Les modules consacrés au Code de conduite professionnelle et d'éthique, à la lutte contre la corruption et à la protection des données à caractère personnel s'adressent à l'ensemble des salariés et celui sur le respect du droit de la concurrence aux fonctions à risque.

Qu'elles soient nouvelles ou mises à jour, toutes les politiques et procédures en matière d'éthique et de conformité sont soutenues par des campagnes de communication et de formation qui s'adressent aux publics les plus à risque.

Chaque année, le Groupe organise une campagne de formation de rappel obligatoire sur le Code pour tous les salariés connectés qui sont également formés au système d'alerte, il leur est demandé de s'engager à respecter les principes énoncés dans le Code. La campagne de rappel 2025 a été lancée en octobre. Par ailleurs, des campagnes de formation obligatoire sur des questions relatives à la conduite des affaires sont régulièrement organisées via la plateforme de formations en ligne du Groupe, Learning Hub, à l'attention des publics les plus à risque. En 2025, le Groupe a lancé une formation sur la préservation d'une concurrence loyale et éthique. Enfin, chaque année, des cours virtuels et des webinaires sur les questions de conduite des affaires, d'éthique et de conformité sont dispensés à des populations spécifiques sur une base ad hoc.

√ *Pour plus d'informations sur les Programmes de formation, se référer à la* section 1.3.1.6 du présent chapitre.

1 Leader reconnu, EcoVadis est utilisé dans tous les secteurs pour évaluer les performances en matière de durabilité sur la base de quatre piliers : environnement, droit du travail et droits humains, éthique et achats responsables

## 1.4.1.4. Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin [G1-3]

### Programme de conformité en matière de lutte contre la corruption

Imerys applique une tolérance zéro à l'égard de la corruption et des versements de pots-de-vin et attend de ses membres dirigeants une conduite exemplaire à cet égard. Imerys attend de ses salariés et de tous les tiers en affaires avec le Groupe (y compris, sans s'y limiter, les partenaires de coentreprises, les fournisseurs, les clients, les consultants et les agents) qu'ils proscrivent toute forme de corruption dans leur conduite des affaires. Par ailleurs, tous les fournisseurs d'Imerys sont tenus de se conformer aux Standards environnementaux, sociaux et de gouvernance d'Imerys à l'attention des fournisseurs, lesquels prévoient spécifiquement le respect des règles en matière de lutte contre la corruption.

Imerys a adopté un programme de conformité rigoureux pour prévenir, détecter, enquêter sur et remédier à tout cas de versement de pots-de-vin ou d'allégation de tels versements, en application des exigences prévues dans la Loi dite « Sapin II », décrite dans sa politique anticorruption. Cette politique s'applique dans toutes les juridictions où le Groupe mène des opérations, à tous les administrateurs, dirigeants et salariés de toute entité juridique d'Imerys, et couvre toutes ses activités. Ce programme de conformité en matière de lutte contre la corruption repose sur les piliers suivants :

- Une politique anticorruption qui définit et illustre différents types de comportements interdits. Cette politique est traduite en 23 langues et fait l'objet d'une revue annuelle ;
- Un dispositif interne d'alerte destiné à permettre aux salariés et aux parties externes de signaler d'éventuelles violations de la politique anticorruption, y compris les cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin (se référer à la section 1.4.1.3, paragraphe « *Dispositif d'alerte et protection des lanceurs d'alerte* » ci-dessus) ;
- Une cartographie des risques régulièrement mise à jour pour identifier, analyser et évaluer l'exposition du Groupe aux risques de corruption (se référer à la section 1.4.1.2, paragraphe « *Processus de cartographie des risques de corruption* » ci-dessus) ;
- Des processus pour évaluer les tiers jugés les plus à risque ;
- Des contrôles comptables approfondis de lutte contre la corruption dans le but précis de vérifier la bonne mise en œuvre de la politique et des procédures anticorruption du Groupe et de détecter d'éventuelles pratiques de corruption et de versement de pots-de-vin dans les comptes ;
- Des initiatives de formation, en particulier pour les fonctions ou les rôles les plus à risque ;
- La possibilité de prononcer des sanctions disciplinaires à l'encontre de salariés qui contreviennent à la politique anticorruption du Groupe, et
- La surveillance et l'évaluation régulières de l'efficacité et de la solidité du programme de lutte contre la corruption du Groupe par le Comité d'Éthique.

La politique anticorruption du Groupe s'articule avec des procédures spécifiques dont le but est de permettre aux salariés de reconnaître, d'analyser et de réagir adéquatement face à des situations comportant un risque de corruption : une procédure encadrant les cadeaux et les invitations, une procédure relative aux conflits d'intérêts, une procédure en matière de dons et une procédure de vigilance raisonnable à l'égard des intermédiaires. Les procédures encadrant les cadeaux, les invitations et les dons précisent les règles à suivre en matière de déclaration et d'obtention de l'accord préalable du management et, dans certains cas, du département juridique. En ce qui concerne les conflits d'intérêts, la procédure fixe des règles relatives aux signalements et à la bonne gestion de ces situations. La procédure de vigilance raisonnable à l'égard des intermédiaires vise à atténuer les risques de versement de pots-de-vin lorsqu'il est fait appel à des intermédiaires (y compris, sans s'y limiter, des agents et des distributeurs). Le processus d'enquête sur les cas présumés de corruption et la communication des conclusions à l'équipe dirigeante sont décrits en détail dans la politique de lancement d'alerte du Groupe (voir la section *« Dispositif d'alerte et protection des lanceurs d'alerte »* ci-dessus).

La politique fiscale du Groupe est conforme aux normes internationales les plus strictes en matière de lutte contre l'évasion et la fraude fiscale. Les choix d'implantation du Groupe à l'étranger obéissent à des considérations d'ordre strictement industriel ou commercial et le Groupe ne recourt à aucun montage artificiel à des fins d'optimisation fiscale. Il ne cherche ni à transférer la valeur créée vers des pays à faible imposition, ni à se soustraire à ses obligations dans des juridictions opaques, ni à échapper à l'impôt en s'installant dans des paradis fiscaux. Le Groupe entend respecter pleinement ses obligations fiscales, en s'acquittant du montant d'impôts qui lui échoit, dans le pays où il est dû et en temps voulu.

Imerys soutient pleinement les principes de gestion ouverte et transparente des ressources minérales. À cet effet, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-3 du Code de commerce, Imerys déclare les paiements supérieurs ou égaux à 100 000 euros effectués au profit d'autorités étatiques par les entités du Groupe ayant des activités d'exploration, de prospection, de découverte, d'exploitation ou d'extraction de minerais. Le rapport est déposé au greffe du tribunal de commerce, pour être annexé au registre du commerce et des sociétés et peut être consulté sur le site Internet du Groupe, dans les délais et conditions prévus par la loi.

### Communication et formation sur la corruption

La politique anticorruption est disponible sur l'intranet du Groupe et est ainsi accessible à tous les salariés de chaque entité du Groupe. Elle est traduite dans les principales langues de travail du Groupe. La politique anticorruption est également intégrée aux règlements intérieurs des entités françaises du Groupe Imerys. Toutes les autres politiques et procédures faisant partie du programme de conformité en matière de lutte contre la corruption sont également consultables à tout moment sur l'intranet du Groupe, de même que les supports de formation, pour répondre aux questions des salariés et les aider à appliquer les procédures du Groupe. La lutte contre la corruption est par ailleurs régulièrement abordée dans les communications internes et les bulletins d'information du groupe.

La formation est dispensée à l'aide de cours en ligne et de classes virtuelles pour s'assurer que les salariés comprennent les implications de la politique anticorruption et des procédures connexes. Le Groupe dispense des formations en ligne sur la lutte contre la corruption à tous les nouveaux embauchés connectés et déploie des campagnes de formation obligatoires pour certaines populations parmi ses salariés connectés. Ces formations abordent les fondamentaux de la lutte contre la corruption : définition et notions clés, lois applicables et leurs objectifs, politiques, procédures et mécanisme d'alerte du Groupe, exemples de situations à risque impliquant, le cas échéant, des fonctionnaires.

Des campagnes de formation obligatoires sont régulièrement organisées pour les fonctions à risque (ventes, achats, stratégie et développement commerciaux, directeurs de site et certaines fonctions des opérations, de la direction, du département juridique et du département audit et contrôle internes) ; les fonctions à risque couvertes par la formation représentent environ 11 % de l'ensemble des salariés du Groupe. La campagne dédiée la plus récente a été organisée en 2024.

En 2025, le Groupe a dispensé :

- Une formation en ligne obligatoire pour tous les nouveaux embauchés dans le cadre du programme d'accueil ;
- Un module en ligne obligatoire sur la lutte contre la corruption, destiné à l'ensemble des salariés connectés, dans le cadre de la formation de mise à niveau 2025 relative au Code de conduite ;
- Des sessions virtuelles facultatives destinées aux fonctions opérationnelles. (voir la section *« Communication et formation portant sur les questions relatives à la conduite des affaires »* ci-dessus).

## 1.4.1.5. Cas avérés de corruption ou de versement de pots-de-vin [G1-4]

Imerys n'a fait l'objet d'aucune condamnation ou amende pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption en 2025.

Des mesures de réparation appropriées sont mises en œuvre en cas de violation de la politique anticorruption d'Imerys et des procédures connexes. Des actions de communication et de formation, ainsi que des mesures disciplinaires peuvent être prises (y compris le licenciement, conformément à la législation locale).

# 1.5. EXIGENCES DE PUBLICATION PRÉSENTES [IRO-2]

| Thème | Référence à la norme ESRS 2 | Matérialité | Chapitre(s) et section(s) |
|---|---|---|---|
| **Norme ESRS 2 - Informations générales à publier** | | | |
| BP-1 – Base générale pour la préparation du Rapport de durabilité | BP-1 | | 1.1.1.1 |
| BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières | BP-2 | | 1.1.1.2 |
| GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance | GOV-1 | | 1.1.2.1 et chapitre 4 section 4.1.1 |
| GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes | GOV-2 | | 1.1.2.2 |
| GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation | GOV-3 | Informations obligatoires non soumises à une évaluation de la matérialité | 1.1.2.3 et chapitre 4, section 4.3.3.2 |
| GOV-4 - Déclaration sur la vigilance raisonnable | GOV-4 | | 1.1.2.4 |
| GOV-5 - Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité | GOV-5 | | 1.1.2.5 et chapitre 2, section 2.2 |
| SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur | SBM-1 | | 1.1.3.1 et chapitre 1, section 1.2 |
| SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes | SBM-2 | | 1.1.3.2 |
| SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique | SBM-3 | | 1.1.4.2 |
| IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels | IRO-1 | | 1.1.4.1 |
| IRO-2 – Exigences de publication au titre des normes ESRS couvertes par le Rapport de durabilité de l'entreprise | IRO-2 | | 1,5 |
| **ENVIRONNEMENT** | | | |
| **Norme ESRS E1 – Changement climatique** | | | |
| Norme ESRS 2 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation | GOV-3 | Informations obligatoires non soumises à une évaluation de la matérialité | 1.2.2.1 |
| E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique | - | Matériel | 1.2.2.4 |
| Norme ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique - Gestion des impacts, des risques et des opportunités | SBM-3 | Informations obligatoires non soumises à une évaluation de la matérialité | 1.2.2.3 |
| Norme ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique | IRO-1 | Informations obligatoires non soumises à une évaluation de la matérialité | 1.2.2.2 |
| E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci | MDR-P | Matériel | - |
| E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique | MDR-A | Matériel | 1.2.2.4, 1.2.2.5 |
| E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci | MDR-T | Matériel | 1.2.2.4, 1.2.2.5 |
| E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique | MDR-M | Matériel | 1.2.2.6 |
| E1-6 – Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES | MDR-M | Matériel | 1.2.2.6 |
| E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone | | Sans objet | - |
| E1-8 – Tarification interne du carbone | | Matériel | 1.2.2.6 |
| E1-9 – Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et des opportunités potentielles liées au climat | | Matériel | Mise en place progressive |

| Thème | Référence à la norme ESRS 2 | Matérialité | Chapitre(s) et section(s) |
|---|---|---|---|
| **Norme ESRS E2 – Pollution** | | | |
| Norme ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de pollution | IRO-1 | Informations obligatoires non soumises à une évaluation de la matérialité | 1.2.3.1 |
| E2-1 – Politiques en matière de pollution | MDR-P | Matériel | 1.2.3.2 |
| E2-2 – Actions et ressources relatives à la pollution | MDR-A | Matériel | 1.2.3.3 |
| E2-3 – Cibles en matière de pollution | MDR-T | Matériel | 1.2.3.4 |
| E2-4 – Pollution de l'air et de l'eau | MDR-M | Matériel | 1.2.3.5 |
| E2-4 – Pollution des sols | MDR-M | Non matériel | - |
| E2-5 - Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes | MDR-M | Non matériel | - |
| E2-6 – Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution | | Matériel | 1.2.3.6 |
| **Norme ESRS E3 – Ressources hydriques et marines** | | | |
| Norme ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines | IRO-1 | Informations obligatoires non soumises à une évaluation de la matérialité | 1.2.4.1 |
| E3-1 – Politiques en matière de ressources hydriques et marines | MDR-P | Matériel | 1.2.4.2 |
| E3-2 – Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines | MDR-A | Matériel | 1.2.4.3 |
| E3-3 – Cibles en matière de ressources hydriques et marines | MDR-T | Matériel | 1.2.4.4 |
| E3-4 – Consommation d'eau | MDR-M | Matériel | 1.2.4.5 |
| E3-5 – Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines | | Non matériel | - |
| **Norme ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes** | | | |
| E4-1 – Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique | | Matériel | 1.2.5.2 |
| Norme ESRS 2 SBM 3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique | SBM-3 | Informations obligatoires non soumises à une évaluation de la matérialité | 1.2.5.2 |
| Norme ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes | IRO-1 | Informations obligatoires non soumises à une évaluation de la matérialité | 1.2.5.1 |
| E4-2 – Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes | MDR-P | Matériel | 1.2.5.3 |
| E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes | MDR-A | Matériel | 1.2.5.4 |
| E4-4 – Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes | MDR-T | Matériel | 1.2.5.5 |
| E4-5 – Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes | MDR-M | Matériel | 1.2.5.6 |
| E4-6 – Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes | | Matériel | 1.2.5.7 |
| **Norme ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire** | | | |
| Norme ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire | IRO-1 | Informations obligatoires non soumises à une évaluation de la matérialité | 1.2.6.1 |
| E5-1 – Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire | MDR-P | Matériel | 1.2.6.2 |
| E5-2 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire | MDR-A | Matériel | 1.2.6.3 |
| E5-3 – Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire | MDR-T | Matériel | 1.2.6.4 |
| E5-4 – Flux de ressources entrantes | MDR-M | Matériel | 1.2.6.5 |
| E5-5 – Flux de ressources sortantes | MDR-M | Matériel | 1.2.6.5 |
| E5-6 – Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire | | Matériel | Mise en place progressive |

| Thème | Référence à la norme ESRS 2 | Matérialité | Chapitre(s) et section(s) |
|---|---|---|---|
| **QUESTIONS SOCIALES** | | | |
| **Norme ESRS S1 – Personnel de l'entreprise** | | | |
| Exigence de publication liée à la norme ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes | SBM-2 | Informations obligatoires non soumises à une évaluation de la matérialité | 1.1.3.2 |
| Exigence de publication liée à la norme ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique | SBM-3 | Informations obligatoires non soumises à une évaluation de la matérialité | 1.3.1.1 |
| S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise | MDR-P | Matériel | 1.3.1.4, 1.3.1.5, 1.3.1.6 |
| S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et les représentants des travailleurs au sujet des impacts | | Matériel | 1.3.1.2 |
| S1-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations | | Matériel | 1.3.1.3 |
| S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, et approches pour atténuer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles | MDR-A | Matériel | 1.3.1.4, 1.3.1.5, 1.3.1.6 |
| S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels | MDR-T | Matériel | 1.3.1.4, 1.3.1.5 |
| S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise | MDR-M | Matériel | 1.3.1.8 |
| S1-7 – Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise | MDR-M | Matériel | 1.3.1.8 |
| S1-8 – Négociation collective et dialogue social | MDR-M | Non matériel | 1.3.1.8 |
| S1-9 – Indicateurs de diversité | MDR-M | Matériel | 1.3.1.5 |
| S1-10 – Salaires décents | MDR-M | Non matériel | - |
| S1-11 – Protection sociale | MDR-M | Matériel | 1.3.1.8 |
| S1-12– Personnes handicapées | MDR-M | Non matériel | 1.3.1.5 |
| S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences | MDR-M | Matériel | 1.3.1.6 |
| S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité | MDR-M | Matériel | 1.3.1.4 |
| S1-15 – Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée | MDR-M | Matériel | Mise en place progressive |
| S1-16 – Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) | MDR-M | Non matériel | 1.3.1.8 |
| S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits humains | MDR-M | Matériel | 1.3.1.8 |
| **Norme ESRS S2 – Chaîne de valeur** | | | |
| Norme ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes | SBM-2 | Informations obligatoires non soumises à une évaluation de la matérialité | 1.1.3.2 |
| Norme ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique | SBM-3 | Informations obligatoires non soumises à une évaluation de la matérialité | 1.3.2.1 |
| S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur | MDR-P | Matériel | 1.3.2.2 |
| S2-2 – Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts | | Matériel | 1.3.2.3 |
| S2-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations | | Matériel | 1.3.2.4 |
| S2-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, et approches pour gérer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles se rapportant aux travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions | MDR-A | Matériel | 1.3.2.5 |
| S2-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels | MDR-T | Matériel | 1.3.2.6 |

| Thème | Référence à la norme ESRS 2 | Matérialité | Chapitre(s) et section(s) |
|---|---|---|---|
| **Norme ESRS S3 – Communautés affectées** | | | |
| Norme ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes | SBM-2 | Informations obligatoires non soumises à une évaluation de la matérialité | 1.3.3.1 |
| Norme ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique | SBM-3 | | 1.3.3.2 |
| S3-1 – Politiques relatives aux communautés affectées | MDR-P | Matériel | 1.3.3.3 |
| S3-2 – Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts | | Matériel | 1.3.3.4 |
| S3-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations | | Matériel | 1.3.3.5 |
| S3-4 – Actions concernant les impacts matériels, approches pour atténuer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions et approches | MDR-A | Matériel | 1.3.3.6 |
| S3-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels | MDR-T | Matériel | 1.3.3.7 |
| **Norme ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux** | | | |
| Norme ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique | SBM-3 | Informations obligatoires non soumises à une évaluation de la matérialité | 1.3.4.1 |
| S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux | MDR-P | Matériel | 1.3.4.2 |
| S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts | | Sans objet | - |
| S4-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations | | Sans objet | - |
| S4-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions | MDR-A | Matériel | 1.3.4.2 |
| S4-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels | MDR-T | Matériel | 1.3.4.3 |
| **GOUVERNANCE** | | | |
| **Norme ESRS G1 – Conduite des affaires** | | | |
| GOV 1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance | GOV-1 | Informations obligatoires non soumises à une évaluation de la matérialité | 1.4.1.1 et chapitre 4 |
| IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels | IRO-1 | | 1.4.1.2 |
| G1-1– Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise | | Matériel | 1.4.1.3 |
| G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs | | Non matériel | - |
| G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin | | Matériel | 1.4.1.5 |
| G1-4 – Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin | | Matériel | 1.4.1.6 |
| G1-5 – Influence politique et activités de lobbying | | Non matériel | - |
| G1-6 – Pratiques en matière de paiement | | Non matériel | - |

# 1.6. SYNTHÈSE DES INFORMATIONS QUANTITATIVES

## Indicateurs liés à la norme ESRS 2 - Informations générales à publier

| Thème | Indicateur | Unité | 2025 | 2024 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| Proportion de la rémunération variable dépendant de critères ESG | Proportion du critère de durabilité dans la rémunération variable annuelle du directeur général (STI) | % | 15 % | 15 % | 15 % |
| | Proportion du critère de durabilité dans le plan d'intéressement à long terme (LTI) | % | 15 % | 15 % | 15 % |
| Agences de notation | CDP (Changement climatique) | / | A | A | B |
| | CDP Climat | / | A | A | B |
| | CDP Eau | / | B | B- | C |
| | CDP (Score relatif à l'évaluation des fournisseurs) | / | A | A | B |
| | Ecovadis | # | 79 | 73 | 66 |
| | MSCI | / | AA | AA | AA |
| | Sustainalytics | # | 27,7 | 30,4 | 31 |
| | ISS-ESG | / | C+ (statut « Prime ») | C+ (statut « Prime ») | C |
| | S&P Global | # | 70 | 62 | 57 |
| Objectifs et performances du Groupe | Améliorer la maturité de la culture sécurité du Groupe dans tous les domaines d'activité | # | 3,3 | 3,2 | 3,1 |
| | Augmenter le taux de complétion du plan d'action global d'amélioration en matière de santé au travail | % | 93 % | 63 % | 32 % |
| | Améliorer le score de l'indice Diversité, équité et inclusion | % | 93 % | 66 % | 40 % |
| | Améliorer le dialogue avec les parties prenantes en s'assurant que 100 % des sites prioritaires [définition des sites prioritaires à ajouter] identifient et évaluent les impacts potentiels sur les parties prenantes locales conformément aux exigences du Groupe. | % | 100 % | 74 % | - |
| | Améliorer la note de durabilité externe du Groupe par rapport à 2022 | # | 79 | 73 | 66 |
| | Déployer un programme de notation de la durabilité des fournisseurs du Groupe (en fonction du total des dépenses) | % | 75 % | 70 % | 61 % |
| | Évaluer les Combinaisons des Produits et Applications (PAC) du portefeuille de produits d'Imerys (par part de chiffre d'affaires) selon des critères de durabilité | % | 78 % | 71 % | 65 % |
| | S'assurer que le développement de nouveaux produits par le Groupe est approuvé en tant que SustainAgility Solutions | % | 94 % | 86 % | 78 % |
| | Réduire les impacts environnementaux en évaluant le niveau de maturité des sites par rapport aux exigences en matière de gestion environnementale | % | 100 % | 100 % | 100 % |
| | Réduire le risque de pollution atmosphérique en veillant à ce que 100 % des sites prioritaires définissent des plans de gestion des émissions atmosphériques spécifiques à leur site d'ici fin 2025 | % | 100 % | 0 % | - |
| | Améliorer la gestion de l'eau en veillant à ce que les sites prioritaires se conforment aux nouvelles exigences en matière de reporting sur l'eau | % | 99 % | 55 % | 22 % |
| | Favoriser l'optimisation des ressources minérales en s'assurant que les sites prioritaires (en volume de déchets) se conforment aux nouvelles exigences en matière de reporting sur les déchets minéraux | % | 87 % | 60 % | 20 % |
| | Réduire l'impact sur la biodiversité en remplissant les engagements act4nature d'Imerys et en réalisant des audits de biodiversité sur les sites prioritaires | % | 107 % | 82 % | 57 % |
| | Réduire les émissions de gaz à effet de serre de Scopes 1 et 2 du Groupe ($tCO_2eq$) de 42 % par rapport à l'année de référence 2021, conformément à la trajectoire de 1,5 °C d'ici à fin 2030 | % | -28 % | -28 % | -24 % |
| | Réduire les émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1 et 2 du Groupe de 36 % par rapport au chiffre d'affaires ($tCO_2eq$/M€) d'ici à 2030 | % | -27 % | -32 % | -31 % |
| | Réduire les émissions de gaz à effet de serre du Scope 3 du Groupe ($tCO_2eq$) de 25 % par rapport à l'année de référence 2021, en alignement avec une trajectoire de 1,5 °C, d'ici fin 2030 (provenant des achats de biens et services, des immobilisations de biens, des activités liées aux combustibles et à l'énergie, du transport et de la distribution en amont et en aval, des déchets provenant des opérations, des déplacements professionnels, des trajets domicile-lieu de travail et des investissements) | % | -22 % | -15 % | -6 % |
| | Améliorer la résilience vis-à-vis des risques climatiques physiques en évaluant l'ensemble des opérations du Groupe d'après des scénarios climatiques et en élaborant des stratégies d'adaptation aux trois risques les plus importants d'ici fin 2025. | % | 100 % | 0 % | - |

## Indicateurs liés à la Taxonomie européenne

| Thème | Indicateur Imerys | 2025 | | 2024 | | 2023 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | m€ | % | m€ | % | m€ | % |
| Chiffre d'affaires | **Chiffre d'affaires total (dénominateur)** | 3 383,7 | 100 % | 3 604,9 | 100 % | 3 794,4 | 100 % |
| | **Chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie** | 593,8 | 17,6 % | 600,5 | 16,7 % | 576,5 | 15,2 % |
| | Production de ciment d'aluminates de calcium | 451,9 | 13,4 % | 472,6 | 13,1 % | 467,3 | 12,3 % |
| | Production de noir de carbone | 141,9 | 4,2 % | 127,9 | 3,5 % | 109,2 | 2,9 % |
| | **Chiffre d'affaires aligné sur la Taxonomie** | 375,8 | 11,1 % | 428,7 | 11,9 % | 424,7 | 11,2 % |
| | Production de ciment d'aluminates de calcium | 375,8 | 11,1 % | 428,7 | 11,9 % | 424,7 | 11,2 % |
| | Production de noir de carbone | 0,0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0,0 | 0,0 % |
| CapEx | **CapEx totales (dénominateur)** | 350,2 | 100 % | 421,4 | 100 % | 465,4 | 100 % |
| | **CapEx éligibles à la Taxonomie** | 32,4 | 9,3 % | 63,1 | 15,0 % | 85,9 | 18,5 % |
| | Production de ciment d'aluminates de calcium | 21,2 | 6,1 % | 30,3 | 7,2 % | 33,4 | 7,2 % |
| | Production de noir de carbone | 11,2 | 3,2 % | 32,8 | 7,8 % | 52,5 | 11,3 % |
| | **CapEx alignées sur la Taxonomie** | 19,6 | 5,6 % | 30 | 7,1 % | 34,3 | 7,4 % |
| | Production de ciment d'aluminates de calcium | 19,3 | 5,5 % | 26,6 | 6,3 % | 32,2 | 6,9 % |
| | Production de noir de carbone (valorisation énergétique) | 0,3 | 0,1 % | 3,4 | 0,8 % | 2,1 | 0,5 % |
| OpEx | **OpEx totales (dénominateur)** | 222,5 | 100 % | 231,8 | 100 % | 230,2 | 100 % |
| | **OpEx éligibles à la Taxonomie** | non matérielles | non matérielles | 32,9 | 14,2 % | 29,3 | 12,7 % |
| | Production de ciment d'aluminates de calcium | non matérielle | non matérielle | 27,3 | 11,8 % | 25,7 | 11,2 % |
| | Production de noir de carbone | non matérielle | non matérielle | 5,6 | 2,4 % | 3,6 | 1,6 % |
| | OpEx alignées sur la Taxonomie | non matérielles | non matérielles | 26,7 | 11,5 % | 24,9 | 10,8 % |

# Indicateurs liés à la norme ESRS E1 - Changement climatique

| Thème | Indicateur | Unité | 2025 | 2024 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| Atténuation du changement climatique | CapEx du Groupe liées à l'atténuation du changement climatique | en millions d'euros | 11 | 20 | - |
| Levier d'efficacité énergétique et de valorisation | Montants des CapEx pour les initiatives d'efficacité énergétique et de valorisation de l'énergie | en millions d'euros | 8,7 | 12,7 | - |
| Levier de substitution de combustible et de passage à la biomasse | Montants des CapEx alloués au remplacement du fioul par le gaz naturel | en millions d'euros | 1,2 | - | - |
| Électricité à faible émission de carbone et renouvelable | Produire de l'électricité renouvelable sur les sites d'Imerys (PPA sur site) : Réduction attendue des émissions de GES par rapport aux données de référence | $ktCO_2eq$ | 36 | - | - |
| Électrification | Montants des CapEx pour les initiatives d'électrification | milliers d'euros | 367 | 535 | - |
| Innovation en matière de procédé | Montants des CapEx pour les initiatives d'innovation en matière de procédé | milliers d'euros | 565 | 588 | - |
| Gestion du portefeuille de produits | Part des émissions de GES du Scope 3 dans les émissions totales | % | 69 % | 71 % | - |
| Actions d'adaptation au changement climatique | Montants des CapEx pour les actions d'adaptation au changement climatique | milliers d'euros | 182 | 280 | - |
| Consommation d'énergie non renouvelable | Consommation de carburant issu du charbon et de produits à base de charbon | MWh | 283 090 | 280 353 | 316 450 |
| | Consommation de carburant provenant du pétrole brut et de produits pétroliers | MWh | 1 198 028 | 1 258 625 | 1 443 302 |
| | Consommation de carburant provenant du gaz naturel | MWh | 2 640 393 | 2 706 720 | 2 492 483 |
| | Consommation de carburant provenant d'autres sources fossiles | MWh | 5 010 | 6 078 | 6 532 |
| | Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles | MWh | 1 440 377 | 1 708 182 | 2 014 322 |
| | Consommation totale d'énergie fossile | MWh | 5 566 898 | 5 959 957 | 6 273 089 |
| | Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie | % | 87,8 % | 89,60 % | 94 % |
| | Consommation provenant de sources nucléaires | MWh | 249 985 | 274 593 | 118 370 |
| | Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie | % | 3,9 % | 4,1 % | 2,0 % |
| Consommation d'énergie renouvelable | Consommation de carburant provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) | MWh | 282 689 | 246 959 | 207 409 |
| | Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables | MWh | 242 619 | 168 162 | 92 811 |
| | Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite | MWh | 185 | 85 | 103 |
| | Consommation totale d'énergie renouvelable | MWh | 525 493 | 415 206 | 300 323 |
| | Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie | % | 8,3 % | 6,2 % | 4,5 % |
| Consommation d'énergie | Consommation totale d'énergie | MWh | 6 342 376 | 6 649 756 | 6 691 781 |
| Intensité énergétique par produit net | Consommation totale d'énergie par produit net (provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique) | MWh/millions d'euros | 1 874 | 1 845 | 1 764 |
| | Produit net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique utilisé pour calculer l'intensité énergétique | en millions d'euros | 3 384 | 3 605 | 3 794 |

| Thème | Indicateur | Unité | 2025 | 2024 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| Émissions totales des Scopes 1, 2 et 3 | Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2 et 3 (basées sur la localisation) | $ktCO_2eq$ | 5 875 | 6 282 | 6 095 |
| | Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2 et 3 (basées sur le marché) | $ktCO_2eq$ | 5 812 | 6 183 | 6 098 |
| Émissions de GES de Scopes 1 et 2 | Émissions brutes de GES du Scope 1 (hors émissions « flag ») | $ktCO_2eq$ | 1 233 | 1 281 | 1 311 |
| | Émissions « flag » du Scope 1 | $ktCO_2eq$ | 74 | - | - |
| | Émissions brutes de GES du Scope 1 (y compris émissions « flag ») | $ktCO_2eq$ | 1 307 | - | - |
| | Pourcentage d'émissions de GES du Scope 1 provenant de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émissions | % | ~36 % | 34 % | 37 % |
| | Émissions brutes de GES du Scope 2 (basées sur la localisation) | $ktCO_2eq$ | 537 | 601 | 585 |
| | Émissions brutes de GES du Scope 2 (basées sur le marché) | $ktCO_2eq$ | 474 | 502 | 587 |
| | Émissions totales de GES de Scopes 1 et 2 (basées sur la localisation) | $ktCO_2eq$ | 1 844 | 1 882 | 1 895 |
| | Émissions totales de GES de Scopes 1 et 2 (basées sur le marché) | $ktCO_2eq$ | 1 781 | 1 783 | 1 898 |
| Intensité des GES par produit net | Émissions totales de GES (des Scopes 1 et 2 basées sur le marché) par produit net | $tCO_2eq$/million d'euros | 526 | 495 | - |
| | Émissions totales de GES (des Scopes 1, 2 et 3 basées sur la localisation) par produit net | $tCO_2eq$/million d'euros | 1 736 | 1 743 | - |
| | Émissions totales de GES (des Scopes 1, 2 et 3 basées sur le marché) par produit net | $tCO_2eq$/million d'euros | 1 718 | 1 715 | - |
| | Produit net total (États financiers) utilisé pour calculer l'intensité des GES | en millions d'euros | 3 384 | 3 605 | 3 794 |
| Émissions de GES du Scope 3 | Émissions totales brutes indirectes importantes de GES (Scope 3) | $ktCO_2eq$ | 4 031 | 4 400 | 4 200 |
| Prix interne du carbone | CapEx | €/$tCO_2eq$ | 80 | 80 | 80 |
| | Investissement en recherche et développement (R&D) | €/$tCO_2eq$ | 100 | 100 | 100 |
| Valeur totale des actifs d'Imerys exposés à un risque matériel | Risques physiques (% de la valeur totale des actifs à risque) (NOUVEAU) | % | 4,1-4,6 % | 4,1-4,6 % | - |
| | Risques de transition (en millions d'euros) | en millions d'euros | 63-98 | 71-110 | - |

## Indicateurs liés à la norme ESRS E2 - Pollution

| Thème | Indicateur Imerys | Unité | 2025 | 2024 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| Ressources financières allouées à la prévention et à l'atténuation de la pollution | Nombre d'incidents environnementaux majeurs et critiques (Niveaux 4 et 5) | # | 0 | 0 | 1 |
| | Montants des CapEx alloués à la prévention et à l'atténuation des incidents environnementaux majeurs | milliers d'euros | 1 417 | 806 | 388 |
| | Montants des OpEx alloués à la prévention et à l'atténuation des incidents environnementaux majeurs et critiques | milliers d'euros | 0 | 221 | 1 |
| | dont OpEx allouées aux amendes | milliers d'euros | 0 | 90 | 0 |
| Sites prioritaires pour l'eau | Nombre de sites dépassant les seuils d'émissions | # | 2 | 2 | 3 |
| Rejets dans l'eau | Total des émissions de Ni pour les sites dépassant le seuil fixé par le PRTR européen | kg/an | 61 | - | - |
| | Total des émissions de Cl pour les sites dépassant le seuil fixé par le PRTR européen | tonne métrique / an | 4 118 | - | - |
| Émissions atmosphériques | Total des émissions de CO pour les sites dépassant le seuil fixé par le PRTR européen | tonne métrique / an | 2 885 | - | - |
| | Total des émissions de SOx pour les sites industriels dépassant le seuil fixé par le PRTR européen | tonne métrique / an | 1 491 | 1 290 | - |
| | Total des émissions de NOx pour les sites industriels dépassant le seuil fixé par le PRTR européen | tonne métrique / an | 1 323 | 1 292 | - |
| Effets financiers | Provisions relatives à l'environnement et au démantèlement | en millions d'euros | 104,2 | 115,5 | - |

## Indicateurs liés à la norme ESRS E3 - Ressources en eau

| Thème | Indicateur Imerys | Unité | 2025 | 2024 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| Prélèvements d'eau | Total des prélèvements d'eau opérationnels | millions de m³ | 60,079 | 45,670 | 50,477 |
| | Eau prélevée dans les eaux souterraines | millions de m³ | 34,545 | 21,470 | 24,142 |
| | Eau provenant des fournisseurs d'eau | millions de m³ | 4,261 | 4,233 | 3,725 |
| | Eau prélevée dans les eaux de surface | millions de m³ | 4,956 | 8,225 | 15,628 |
| | Eau prélevée à partir de l'eau de pluie | millions de m³ | 14,776 | 10,023 | - |
| | Eau provenant d'autres sources (dont l'eau de mer) | millions de m³ | 1 540 | 1,719 | 6,982 |
| Consommation d'eau | Consommation totale d'eau | millions de m³ | 17,524 | 15,999 | - |
| | dont consommation d'eau totale dans les zones soumises à un stress hydrique extrêmement élevé | millions de m³ | 3,268 | 2,087 | - |
| Autres indicateurs | Quantité totale d'eau stockée | millions de m³ | 71,642 | 21,096 | - |
| | Variation totale des volumes d'eau stockés | millions de m³ | 50,546 | - | - |
| | Quantité totale d'eau recyclée et réutilisée | millions de m³ | 98,692 | 96,166 | 89,912 |
| | Intensité hydrique par produit net | en m³/million d'euros | 17 754 | 12 669 | 13 304 |

## Indicateurs liés à la norme ESRS E4 - Biodiversité et réhabilitation des sites

| Thème | Indicateur Imerys | Unité | 2025 | 2024 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| Cibles en matière de biodiversité et de réhabilitation des sites | Réduire l'impact sur la biodiversité en tenant les engagements act4nature d'Imerys et en réalisant des audits de biodiversité sur 20 sites prioritaires | % | 107 % | 82 % | 57 % |
| Sites d'extraction et non extractifs d'Imerys | Nombre des sites d'extraction d'Imerys situés à proximité de zones sensibles (classées en catégorie I, II ou III par l'UICN) | # | 8 | 6 | - |
| | Nombre de sites non extractifs d'Imerys situés à proximité de zones sensibles (classées en catégorie I, II ou III par l'UICN) | # | 11 | - | - |

## Indicateurs liés à la norme ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire

| Thème | Indicateur Imerys | Unité | 2025 | 2024 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| Flux d'utilisation des ressources matérielles | *Tout-venant* | Mdmt (million de tonnes métriques sèches) | 17,4 | 18,7 | 18,8 |
| Génération de déchets | Déchets d'exploitation minière déplacés | Mdmt (million de tonnes métriques sèches) | 31,6 | 35,2 | 39,4 |
| | Déchets minéraux de procédés | Mdmt (million de tonnes métriques sèches) | 8,0 | 9,1 | 9 |
| Déchets industriels | **Total des déchets industriels** | tonnes | 85 199 | 117 937 | 96 232 |
| | *dont déchets industriels dangereux non recyclés* | tonnes | 2 354 | 2 931 | 1 729 |
| | *donc déchets industriels dangereux recyclés* | tonnes | 1 861 | 1 488 | 1 444 |
| | *dont déchets industriels non dangereux non recyclés* | tonnes | 46 477 | 60 877 | 50 228 |
| | *dont déchets industriels non dangereux recyclés* | tonnes | 34 508 | 52 641 | 42 831 |
| | Intensité de déchets industriels par produit net | (tonnes/million d'euros) | 25 | 33 | 25 |

# Indicateurs liés à la norme ESRS S1 - Personnel de l'entreprise (Imerys)

| Thème | Indicateur Imerys | Unité | 2025 | 2024 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Norme ESRS S1 – Personnel de l'entreprise** | | | | | |
| **Santé et sécurité** | | | | | |
| Activités stratégiques pour la santé et la sécurité | Taux des remontées pour 1 000 heures de travail | # | 4,48 | 4,08 | 3,60 |
| | Taux d'inspection pour 10 000 heures de travail (toutes les inspections) | # | 12,22 | 9,94 | 8,67 |
| | Taux d'inspection pour 10,000 heures de travail (lié aux risques élevés « Serious 7 ») | # | 7,02 | 7,59 | 6,82 |
| | Nombre d'interactions VFL (leadership ressenti visible) et BBS (sécurité basée sur le comportement) enregistrées | # | 41 421 | 44 176 | 43 039 |
| Décès | Nombre total de décès liés à des accidents du travail et à des maladies professionnelles | # | 0 | 0 | 0 |
| | Nombre de décès des salariés | # | 0 | 0 | 0 |
| | Nombre de décès des non-salariés | # | 0 | 0 | 0 |
| | Nombre de décès d'autres travailleurs sur site | # | 0 | 0 | 0 |
| | Nombre de décès dus à des accidents du travail des salariés | # | 0 | 0 | 0 |
| | Nombre de décès dus à des accidents du travail des non-salariés | # | 0 | 0 | 0 |
| | Nombre de décès dus à des accidents du travail des autres travailleurs sur site | # | 0 | 0 | 0 |
| TRIR | Cible TRIR | # | 2,62 | 2,18 | 2,27 |
| Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail | Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail (personnel de l'entreprise et autres travailleurs sur site) | - | 1,68 | 1,76 | 1,21 |
| | Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail des salariés | - | 1,33 | 1,69 | 1,04 |
| | Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail des non-salariés | - | 2,95 | 1,27 | 1,77 |
| | Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail des autres travailleurs sur site | - | 2,64 | 2,25 | - |
| Nombre de jours perdus en raison de blessures et de décès liés à des accidents du travail | Nombre total de jours perdus en raison de blessures et de décès liés à des accidents du travail (personnel de l'entreprise et autres travailleurs sur site) | # | 1 357 | 2 897 | 1152 |
| | Nombre de jours perdus par des salariés en raison de blessures et de décès liés à des accidents du travail | # | 785 | 2 153 | 710 |
| | Nombre de jours perdus par des non-salariés en raison de blessures et de décès liés à des accidents du travail | # | 160 | 114 | 442 |
| | Nombre de jours perdus par d'autres travailleurs sur site en raison de blessures et de décès liés à des accidents du travail | # | 412 | 630 | - |
| Nombre d'accidents du travail à enregistrer | Nombre total d'accidents du travail enregistrés (personnel de l'entreprise et autres travailleurs sur site) | # | 85 | 106 | 78 |
| | Nombre d'accidents du travail de salariés enregistrés | # | 60 | 76 | 54 |
| | Nombre d'accidents du travail de non-salariés enregistrés | # | 10 | 5 | 24 |
| | Nombre d'accidents du travail enregistrés chez les autres travailleurs sur site | # | 15 | 25 | - |
| Taux d'accidents du travail à enregistrer | Taux d'accidents du travail enregistrés (personnel de l'entreprise et autres travailleurs sur site) | - | 2,92 | 3,39 | 2,36 |
| | Taux d'accidents du travail enregistrés chez les salariés | - | 2,74 | 3,28 | 2,19 |
| | Taux d'accidents du travail enregistrés chez les non-salariés | - | 4,21 | 2,12 | 2,91 |
| | Taux d'accidents du travail enregistrés chez les autres travailleurs sur site | - | 3,05 | 4,33 | - |
| Gestion de la sécurité | Pourcentage de sites disposant d'un système de gestion de la santé et de la sécurité (SMS) certifié par un organisme externe (sur la base de normes ou lignes directrices reconnues, telles que l'ISO 45001 ou l'ILO-OSH) | % | 14,6 % | 15 % | 16 % |
| | Pourcentage de salariés et de non-salariés couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (SMS) d'Imerys sur la base des exigences légales et (ou) des normes ou directives reconnues | % | 100 % | 100 % | 100 % |
| | – pourcentage du personnel couvert par un SMS qui a fait l'objet d'un audit interne | % | 23,2 | 19,8 % | - |
| | – pourcentage du personnel couvert par un SMS qui a été audité/certifié par un tiers indépendant | % | 20,6 | 20,7 % | - |
| **Diversité, équité et inclusion** | | | | | |
| | Nombre de femmes au Conseil d'Administration | # | 4 | 4 | 5 |
| | Nombre de femmes à l'encadrement supérieur | # | 26 | 26 | - |
| | Nombre d'hommes au sein de l'encadrement supérieur | # | 64 | 69 | - |
| | Nombre de femmes membres du Comité Exécutif | # | 3 | 3 | - |
| | Nombre de femmes au sein de l'équipe dirigeante | # | 23 | 23 | - |
| | Nombre de femmes occupant des postes de responsable/d'experte/de professionnelle | # | 1 441 | 1 415 | - |
| | Nombre de femmes occupant des postes paraprofessionnels | # | 1 152 | 1 142 | - |
| | Nombre total de femmes salariées | # | 2 619 | 2 583 | - |
| | Pourcentage de femmes au Conseil d'Administration | % | 40 % | 40 % | 50 % |
| | Pourcentage de femmes à l'encadrement supérieur | % | 29 % | 28 % | - |

| Thème | Indicateur Imerys | Unité | 2025 | 2024 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| | Pourcentage d'hommes au sein de l'encadrement supérieur | % | 71 % | 72 % | - |
| | Pourcentage de femmes membres du Comité Exécutif (1) | % | 33 % | 33 % | 33 % |
| | Pourcentage de femmes au sein de l'équipe dirigeante | % | 28 % | 27 % | 27 % |
| | Pourcentage de femmes occupant des postes de responsable/d'experte/ de professionnelle | % | 34 % | 33 % | 32 % |
| | Pourcentage de femmes occupant des postes paraprofessionnels | % | 14 % | 14 % | 13 % |
| | Pourcentage de femmes dans le Groupe | % | 21 % | 21 % | 20 % |
| | Nombre de salariés handicapés | # | 172 | 154 | 195 |
| | Nombre de femmes salariées handicapées au sein du Groupe | # | 41 | 40 | - |
| | Nombre d'hommes salariés handicapés au sein du Groupe | # | 131 | 114 | - |
| Handicap | Pourcentage de salariés handicapés | % | 1,39 % | 1,24 % | 1,42 % |
| | Pourcentage de femmes salariées handicapées au sein du Groupe | % | 0,33 % | 0,32 % | - |
| | Pourcentage d'hommes salariés handicapés au sein du Groupe | % | 1,06 % | 0,92 % | - |
| | Pourcentage de personnes handicapées au sein du Groupe sous réserve des restrictions légales sur la collecte de données | % | 1,49 % | 1,33 % | - |
| | Pourcentage de salariés de moins de 30 ans | % | 12 % | 13 % | 12 % |
| Tranche d'âge | Pourcentage de salariés âgés de 30 à 50 ans | % | 52 % | 52 % | 53 % |
| | Pourcentage de salariés de plus de 50 ans | % | 36 % | 35 % | 35 % |
| Conventions collectives | Pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives | % | 68 % | 67 % | 66 % |
| **Formation et développement des compétences** | | | | | |
| | Nombre moyen d'heures de formation par salarié | # | 20 | 20 | 19 |
| | Nombre moyen d'heures de formation par femme salariée | # | 14 | 15 | - |
| | Nombre moyen d'heures de formation par homme salarié | # | 21 | 21 | - |
| | Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de la performance et de l'évolution de carrière | % | 50 % | 57 % | 43 % |
| Performances et évolution de carrière | Pourcentage de femmes salariées ayant participé à des évaluations régulières de la performance et de l'évolution de carrière | % | 72 % | 80 % | - |
| | Pourcentage d'hommes salariés ayant participé à des évaluations régulières de la performance et de l'évolution de carrière | % | 45 % | 51 % | - |
| **Autres indicateurs liés au personnel** | | | | | |
| | Nombre de salariés (effectifs) | # | 12 342 | 12 392 | 13 698 |
| | Nombre de salariés permanents (effectifs) | # | 10 783 | 10 829 | 12 931 |
| | Nombre de salariés temporaires (contrats à durée déterminée pour Imerys) (effectifs) | # | 362 | 363 | 767 |
| Nombre total de salariés et de non-salariés | Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (effectifs) | # | 1 197 | 1 200 | - |
| | Nombre moyen de salariés (effectifs) | # | 12 445 | 12 896 | 13 910 |
| | Nombre de non-salariés assimilés au personnel d'Imerys (équivalent temps plein) | ETP | 1 107 | 1 086 | - |
| | dont intérimaires (équivalents temps plein) | ETP | 1 077 | 1 047 | - |
| | dont travailleurs indépendants (équivalents temps plein) | ETP | 30 | 39 | - |
| | Nombre de salariés permanents (effectifs) | # | 10 783 | 10 829 | 12 931 |
| | Nombre de femmes salariées permanentes (effectifs) | # | 2 365 | 2 333 | 2 466 |
| | Nombre d'hommes salariés permanents (effectifs) | # | 8 418 | 8 496 | 10 457 |
| | Nombre de salariés temporaires (contrats à durée déterminée pour Imerys) (effectifs) | # | 362 | 363 | 767 |
| | Nombre de femmes salariées temporaires (contrats à durée déterminée pour Imerys) (effectifs) | # | 137 | 144 | 220 |
| | Nombre d'hommes salariés temporaires (contrats à durée déterminée pour Imerys) (effectifs) | # | 225 | 219 | 547 |
| Répartition des salariés par contrat et par sexe | Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (effectifs) | # | 1 197 | 1 200 | - |
| | Nombre de femmes salariées au nombre d'heures non garanti (effectifs) | # | 117 | 106 | - |
| | Nombre d'hommes salariés au nombre d'heures non garanti (effectifs) | # | 1 080 | 1 094 | - |
| | Nombre de salariés à temps plein (effectifs) | # | 12 067 | 12 124 | 13 444 |
| | Nombre de femmes salariées à temps plein (effectifs) | # | 2 438 | 2 406 | 2 520 |
| | Nombre d'hommes salariés à temps plein (effectifs) | # | 9 629 | 9 718 | 10 916 |
| | Nombre de salariés à temps partiel (effectifs) | # | 275 | 268 | 254 |
| | Nombre de femmes salariées à temps partiel (effectifs) | # | 181 | 177 | 166 |
| | Nombre d'hommes salariés à temps partiel (effectifs) | # | 94 | 91 | 88 |
| | Nombre de salariés en Europe (effectifs) | # | 6 303 | 6 257 | 6 681 |
| | Nombre de salariés permanents (effectifs) | # | 6 021 | 5 972 | 6 378 |
| | Nombre de salariés temporaires (contrats à durée déterminée pour Imerys) (effectifs) | # | 266 | 265 | 303 |

| Thème | Indicateur Imerys | Unité | 2025 | 2024 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (effectifs) | # | 16 | 20 | - |
| | Nombre de salariés à temps plein (effectifs) | # | 6041 | 6 003 | 6 441 |
| | Nombre de salariés à temps partiel (effectifs) | # | 262 | 254 | 240 |
| | Nombre de salariés dans les Amériques (effectifs) | # | 3 431 | 3 452 | 4 076 |
| | Nombre de salariés permanents (effectifs) | # | 2 205 | 2 234 | 4 047 |
| | Nombre de salariés temporaires (contrats à durée déterminée pour Imerys) (effectifs) | # | 45 | 38 | 29 |
| | Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (effectifs) | # | 1 181 | 1 180 | - |
| | Nombre de salariés à temps plein (effectifs) | # | 3 423 | 3 444 | 4 069 |
| | Nombre de salariés à temps partiel (effectifs) | # | 8 | 8 | 7 |
| | Nombre de salariés en Asie-Pacifique (effectifs) | # | 2 140 | 2 143 | 2 342 |
| | Nombre de salariés permanents (effectifs) | # | 2 129 | 2 124 | 1 949 |
| | Nombre de salariés temporaires (contrats à durée déterminée pour Imerys) (effectifs) | # | 11 | 19 | 393 |
| | Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (effectifs) | # | 0 | 0 | - |
| | Nombre de salariés à temps plein (effectifs) | # | 2 135 | 2 137 | 2 336 |
| | Nombre de salariés à temps partiel (effectifs) | # | 5 | 6 | 6 |
| | Nombre de salariés en Afrique et au Moyen-Orient (effectifs) | # | 468 | 540 | 599 |
| | Nombre de salariés permanents (effectifs) | # | 428 | 499 | 557 |
| | Nombre de salariés temporaires (contrats à durée déterminée pour Imerys) (effectifs) | # | 40 | 41 | 42 |
| | Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (effectifs) | # | 0 | 0 | - |
| | Nombre de salariés à temps plein (effectifs) | # | 468 | 540 | 598 |
| | Nombre de salariés à temps partiel (effectifs) | # | 0 | 0 | 1 |
| | % de salariés en Afrique et au Moyen-Orient | % | 4 % | 4 % | 4 % |
| Répartition des salariés par sexe | Hommes (effectifs) | # | 9 723 | 9 809 | 11 004 |
| | Femmes (effectifs) | # | 2 619 | 2 583 | 2 686 |
| | Autres (effectifs) | # | 0 | 0 | 0 |
| | Non déclarés (effectifs) | # | 0 | 0 | 8 |
| | Nombre total de salariés (effectifs) | # | 12 342 | 12 392 | 13 698 |
| Répartition des salariés par pays | Nombre de salariés en France (effectifs) | # | 2 191 | 2 084 | 2 041 |
| | Nombre de salariés aux États-Unis d'Amérique (effectifs) | # | 1 875 | 1 910 | 1 992 |
| | Nombre de salariés en Chine (effectifs) | # | 1 281 | 1 274 | 1 305 |
| | Nombre de salariés dans d'autres pays (effectifs) | # | 6 995 | 7 124 | 8 360 |
| Rotation | Nombre de salariés ayant quitté Imerys au cours de l'année | # | 1 336 | 1 453 | 1 567 |
| | Taux de rotation des salariés | % | 10,7 % | 11,7 % | 11,8 % |
| Incidents | Nombre de signalements de cas avérés de discrimination (y compris harcèlement) | # | 2 | 4 | - |
| | Nombre de signalements de cas avérés concernant d'autres questions liées au personnel | # | 1 | 10 | - |
| | Nombre de cas graves signalés en matière de droits humains (travail des enfants, travail forcé, traite des êtres humains) | # | 0 | 0 | - |
| | Nombre d'atteintes graves aux droits humains et d'incidents liés au personnel de l'entreprise constituant des cas de non-respect des Principes directeurs des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | # | 0 | - | - |
| Rémunération | Ratio de rémunération global | # | 111,55 | 140,6 | - |
| | Ratio médian de rémunération | # | 26,4 | 26,6 | - |
| | Ratio moyen de rémunération | # | 22,2 | 22,2 | - |

## Indicateurs liés à la norme ESRS S3 - Communautés affectées

| Thème | Indicateur Imerys | Unité | 2025 | 2024 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| Engagement envers les communautés locales | Nombre de signalements de problèmes et d'incidents graves en matière de droits humains liés aux communautés affectées | # | 0 | 0 | - |

## Indicateurs liés à la norme ESRS S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux

| Thème | Indicateur Imerys | Unité | 2025 | 2024 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| Cibles liées à la durabilité des produits | Évaluer les Combinaisons des Produits et Applications (PAC) du portefeuille de produits d'Imerys (par part de chiffre d'affaires) selon des critères de durabilité | % | 77 % | 71 % | 65 % |
| | *Nombre de Combinaisons des Produits et Applications (PAC) évaluées* | # | 602 | 514 | 462 |
| | S'assurer que le développement de nouveaux produits par le Groupe est approuvé en tant que SustainAgility Solutions | % | 94 % | 86 % | 78 % |

## Indicateurs de durabilité liés à la norme ESRS G1 - Conduite des affaires

| Thème | Indicateur Imerys | Unité | 2025 | 2024 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| Versement de pots-de-vin et corruption | Pourcentage des fonctions à risque couvertes par des formations relatives à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin | % | 11 % | 11 % | - |
| | Nombre de condamnations pour violation des lois de lutte contre la corruption et les pots-de-vin | # | 0 | 0 | - |
| | Montant des amendes pour violation des lois de lutte contre la corruption et les pots-de-vin | € | 0 | 0 | - |

# 1.7. MÉTHODOLOGIE DE CALCUL [MDR-M]

## Méthodologie de calcul des indicateurs concernant la norme ESRS E1 - Changement climatique

| Indicateur | Unité | Méthodologie de calcul, principales hypothèses et informations contextuelles |
|---|---|---|
| **ÉMISSIONS DE GES DE SCOPES 1 ET 2** | | |
| Scope 1 | $ktCO_2eq$ | Le Scope 1 comprend les émissions générées par les procédés et par la combustion de combustibles fossiles. Il comprend également les émissions de $CH_4$ et de $N_2O$ provenant de la combustion de la biomasse (les émissions de $CO_2$ générées par la biomasse sont considérées comme nulles en raison de son origine biogénique). Les émissions liées au carburant et à la biomasse sont calculées à partir des facteurs d'émission actualisés de l'Environmental Protection Agency (EPA). Les émissions générées par les procédés sont déclarées au niveau du site et sont soit mesurées directement, soit calculées à l'aide de bilans massiques.<br>Les émissions fugitives résultent de rejets intentionnels ou non (par exemple, les fuites au niveau des dispositifs, les pertes d'hydrofluorocarbures lors de l'utilisation d'équipements de réfrigération et de climatisation, et les fuites de méthane lors du transport de gaz).<br>Le Scope 1 couvre également les émissions du secteur des forêts, des terres et de l'agriculture (FLAG) résultant des changements d'affectation des terres et de la gestion des terres au sein des enceintes de l'entreprise, quantifiées par une approche de différence de stock soutenue par des données de détection à distance et des systèmes d'information géographique internes. |
| Scope 2 (basé sur la localisation) | $ktCO_2eq$ | Le Scope 2 (basé sur la localisation) comprend les émissions de GES générées par l'énergie achetée (électricité et vapeur). Les émissions de Scope 2 basées sur la localisation sont calculées à l'aide de facteurs d'émissions moyennes du réseau reflétant le mix électrique du pays ou de la région où l'énergie est consommée. Les calculs se fondent sur les facteurs d'émission spécifiques aux pays publiés par l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) et, pour les États-Unis, sur la base de données intégrée Emissions and Generation Resource Integrated Database (eGRID). |
| Scope 2 (basé sur le marché) | $ktCO_2eq$ | Le Scope 2 comprend les émissions de GES générées par l'énergie achetée (électricité et vapeur). Les émissions du Scope 2 basées sur le marché sont calculées à l'aide de facteurs d'émission spécifiques au fournisseur ou au contrat, reflétant les émissions associées à l'électricité achetée par le biais d'instruments contractuels éligibles comme les accords d'achat d'électricité (PPA), les certificats d'attributs énergétiques (EAC) ou des instruments équivalents satisfaisant aux critères de qualité du Protocole des GES. Lorsque les données spécifiques au fournisseur ne sont pas disponibles, des facteurs d'émission du mix résiduel sont appliqués. Si les données concernant le mix résiduel ne sont pas disponibles, le facteur moyen du pays ou de l'État concerné sur la base de la localisation est utilisé comme solution de secours. |
| **ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 3** | | |
| Achats de biens et services | $ktCO_2eq$ | Cette catégorie comprend les achats de matières premières (« depuis leur extraction jusqu'à la sortie d'usine » : extraction, transformation et transport des matières premières), les services et contrats d'extraction (matériaux de découverture, transport par camion, réhabilitation, forage, explosifs, dynamitage, concassage, y compris les équipements mobiles lourds et les pneus), les produits chimiques (achat, traitement et transport), emballages (achat de sacs en polypropylène, polyéthylène et papier, palettes, bâches/films), les services personnels, informatiques, industriels (conseil, achats de matériel et de logiciels, main-d'œuvre temporaire, services d'audit et services juridiques) et professionnels (intérim, services juridiques, conseil...).<br>Pour les matières premières et les produits chimiques, le calcul des émissions de GES repose sur une méthode fondée sur la quantité, en utilisant des facteurs d'émissions « depuis leur extraction jusqu'à la sortie d'usine » (extraction, production et procédés, énergie utilisée, transport). Les facteurs d'émission proviennent principalement d'Ecoinvent (versions 3.9.1, 3.10 et 3.11). Ils sont étayés par des bases de données spécialisées telles que Carbon Cloud, la base de données de la Ville de Winnipeg et CRU. Pour les services et contrats miniers, les emballages, le personnel, les services informatiques et industriels, un calcul basé sur les dépenses est réalisé selon la méthode EIO-LCA de Carnegie Mellon. Enfin, des facteurs d'émission spécifiques aux fournisseurs (PCF – Product Carbon Footprint) ont été intégrés afin de remplacer les données génériques pour certaines familles de produits, notamment les Additifs (Evonik), les Dispersants (Coatex), les Agents d'enrobage (Oleon), les Modificateurs de pH (Kem One, CINER, Sisecam), l'Alumine (Alcoa, Mytilineos) et le Zircon (Tronox, Iluka). |
| Immobilisation de biens | $ktCO_2eq$ | Cette catégorie comprend la production, le transport et l'installation d'équipements et services industriels (hors déchets, qui sont comptabilisés dans la catégorie de production de déchets du Scope 3).<br>Le calcul se fonde sur le coût des différentes activités selon la méthode EIO-LCA de Carnegie Mellon. |
| Activités en lien avec les carburants et l'énergie (non incluses dans le Scope 1 ou 2) | $ktCO_2eq$ | Cette catégorie comprend les émissions « du puits au réservoir » générées par la consommation de carburant déclarée au titre des Scopes 1 et 2. Les pertes sur le réseau et les émissions en amont découlant des achats d'électricité sont également incluses. Pour l'électricité, la cartographie a été réalisée pour chaque pays et tient compte des mix électriques propres à chaque pays (pétrole, charbon, gaz naturel, nucléaire, énergies renouvelables…). Les données de l'AIE ont été prises en compte. Par ailleurs, des facteurs d'émission de DEFRA ont été appliqués pour chaque source d'énergie, notamment pour l'énergie thermique (extraction, production et transport) |
| Transport et distribution en amont | $ktCO_2eq$ | Tous les modes de transport au sein de la chaîne de valeur en amont d'Imerys sont inclus : transport en vrac, transport par conteneur, transport routier, transport intermodal (route et train) et transport ferroviaire. Toutes les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au transport sont calculées « du puits à la roue ». Les émissions provenant de la distribution, y compris les entrepôts, sont également incluses dans cette catégorie. Le transport à l'intérieur des sites d'extraction et des usines d'Imerys est exclu de cette catégorie puisqu'il est déjà pris en compte dans les Scopes 1 et 2. Les émissions générées par le transport et la distribution sont calculées à l'aide d'une méthode fondée sur la distance (km) et la quantité (tonnage), ainsi que de facteurs d'émissions spécifiques selon le mode de transport choisi, les produits transportés et l'emplacement géographique. Les facteurs d'émissions proviennent des sources suivantes : Ecoinvent 3.11. Google Maps est utilisé pour calculer les distances. |

| Indicateur | Unité | Méthodologie de calcul, principales hypothèses et informations contextuelles |
|---|---|---|
| Déchets provenant des opérations | $ktCO_2eq$ | Tous les types de déchets solides (y compris les déchets des activités d'extraction) et d'eaux usées provenant des usines de fabrication, des laboratoires et des bureaux d'Imerys sont inclus dans cette catégorie. Les déchets de bureau et le nettoyage des unités de production (poussières) sont gérés par un tiers. Le calcul est réalisé à partir des dépenses et de la méthode EIO-LCA de Carnegie Mellon. Il s'agit d'une analyse du cycle de vie des intrants et des extrants environnementaux qui mesure l'impact des activités économiques sur les émissions de GES. Dans le cas des opérations d'exploitation minière, aucun des déchets minéraux n'est traité par des tiers, ce qui signifie qu'ils ne sont ni mis en décharge, ni incinérés. Tous les déchets minéraux provenant des activités d'exploitation minière sont gérés dans le cadre des propres opérations d'Imerys et sont considérés comme relevant du Scope 1. Les carrières font l'objet d'une réhabilitation à la fin de leur durée de vie afin d'éviter toute nouvelle atteinte à l'environnement et, par conséquent, aucun déchet ne subsiste. |
| Déplacements professionnels | $ktCO_2eq$ | Les émissions de GES générées par les déplacements professionnels sont calculées selon une méthode fondée sur les fournisseurs, par laquelle les données sont transmises directement par les fournisseurs d'Imerys. Les émissions sont calculées « du puits à la roue ». |
| Trajets domicile-lieu de travail | $ktCO_2eq$ | Suite à la fin du « Scope 3 Evaluator » du Protocole des GES, Imerys a développé en 2024 une nouvelle méthodologie pour estimer les émissions du Scope 3 générées par les trajets domicile-lieu de travail des salariés d'Imerys en 2023, sur la base de leurs habitudes réelles (distance, mode de transport et nombre de jours de déplacement par an).<br>Une enquête sur les trajets domicile-lieu de travail a été envoyée à un échantillon de salariés dans 10 pays représentant 77 % de l'effectif total d'Imerys. À partir du taux de réponse à l'enquête par pays, les résultats ont ensuite été extrapolés pour représenter 100 % de l'effectif du Groupe. Pour chaque mode de transport, des facteurs d'émissions propres à chaque pays ont été utilisés (en $gCO_2eq$/passager-km). |
| Transport et distribution en aval | $ktCO_2eq$ | Tous les modes de transport au sein de la chaîne de valeur en aval d'Imerys sont inclus : transport en vrac, transport par conteneurs, transport routier, transport intermodal (route et train) et transport ferroviaire. Toutes les émissions de GES liées au transport sont calculées « du puits à la roue ». Le transport est calculé depuis les portes d'Imerys jusqu'à la porte du client. Les émissions provenant de la distribution, y compris les entrepôts, sont également incluses dans cette catégorie.<br>Pour le transport et la distribution, les émissions sont calculées selon une méthode combinant la distance (km) et la quantité (tonnage), en appliquant des facteurs d'émission spécifiques adaptés au mode de transport sélectionné, au type de produit et à la localisation géographique. Les distances sont calculées à l'aide des API Google Maps, tandis que les facteurs d'émission proviennent principalement d'Ecoinvent 3.11, d'EcoTransIT et du CERDI. Afin d'en améliorer la précision, les données génériques relatives au transport maritime par conteneur et au transport ferroviaire ont été remplacées par des rapports spécifiques d'émissions de $CO_2$ intégrés depuis les principaux partenaires logistiques, notamment Maersk, Hapag-Lloyd, CMA-CGM, MSC, ONE, Evergreen, ainsi que des opérateurs ferroviaires tels que Hexafret et DB Cargo UK. |
| Transformation des produits vendus | $tCO_2eq$ | Seules les étapes de traitement nécessaires à l'obtention des propriétés souhaitées (principalement l'expansion thermique, le séchage par atomisation et la cuisson) ont été retenues. Les autres traitements appliqués aux produits finis (composés de nombreux autres ingrédients) qui ne sont pas directement liés aux minéraux d'Imerys sont exclus. Dans des applications très spécifiques où le traitement ultérieur est connu, des hypothèses ont été formulées pour confirmer qu'il n'est pas significatif, comparé à d'autres catégories du Scope 3, sur la base d'analyses du cycle de vie réalisées par Imerys. Le volume d'émissions issues de l'étape de traitement ultérieur n'est généralement pas significatif par rapport à celui des émissions issues du processus intégral de production (« depuis leur extraction jusqu'à la sortie d'usine »), sauf dans quelques cas qui sont énumérés ci-après :<br>– Perlite utilisée dans la filtration et les matériaux de construction, dont l'expansion est réalisée par les clients<br>– Minéraux (kaolin, feldspath, argile, carbonate de calcium naturel) utilisés dans les céramiques<br>– Granulats réfractaires utilisés dans les briques réfractaires, dont le traitement thermique est assuré par les fabricants de briques<br>– Les carbonates de calcium naturels et d'autres minéraux contenant des carbonates (tels que les argiles qui peuvent contenir jusqu'à 2,5 % de carbonates) utilisés dans les applications pour les céramiques |
| Utilisation des produits vendus | $tCO_2eq$ | Les produits Imerys sont des matériaux inertes, utilisés comme composants et/ou additifs dans les applications et produits finaux. Comme ils ne sont pas brûlés ou transformés sur le plan chimique/physique (ce ne sont pas des matières premières) et qu'ils ne sont pas consommés durant les étapes de traitement, ils ne génèrent pas d'émissions directes de GES pendant les phases d'utilisation. Les émissions issues de la phase d'utilisation directe sont donc nulles. |
| Traitement en fin de vie des produits vendus | $tCO_2eq$ | Les auxiliaires de fabrication (filtration) sont les seuls produits intermédiaires du portefeuille d'Imerys qui sont vendus, c'est-à-dire les seuls produits qui sont éliminés immédiatement après avoir été utilisés. Leurs émissions en fin de vie ont été estimées à l'aide des données internes de l'analyse du cycle de vie (ACV). Pour les minéraux utilisés comme matières premières, mélangés et intégrés dans un produit final, et inséparables des autres matériaux, les applications ou les marchés suivants ont été pris en compte pour évaluer le pourcentage de recyclage selon une étude récente publiée par l'IMA *(Recycling of Industrial Mineral applications contribution to Circular Economy - IMA Europe - septembre 2023)* : papier et carton, plastiques et caoutchouc, peinture et revêtements, céramique, produits pour la construction, réfractaires, abrasifs.<br>Les minéraux qui sont entièrement consommés pendant la phase d'utilisation n'ont pas de traitement de fin de vie.<br>La fin de vie des emballages des produits vendus est également incluse, en tenant compte du poids moyen des unités d'emballage, de la composition et du facteur d'émissions indiqué par la base de données Ecoinvent pour les matériaux d'emballage. |
| Investissements | $tCO_2eq$ | Cette catégorie comprend les émissions des coentreprises. Les données relatives aux émissions ont été fournies directement par les coentreprises et réparties en fonction de la part d'Imerys dans chacune d'entre elles. |

## Méthodologie de calcul des indicateurs liés à la norme ESRS E2 - Pollution

| Indicateur | Unité | Méthodologie de calcul, principales hypothèses et informations contextuelles |
|---|---|---|
| Indicateur de maturité du processus de gestion environnementale | Pourcentage | Cet indicateur mesure l'engagement d'Imerys à adopter une gestion responsable de l'environnement en évaluant les risques environnementaux et en améliorant continuellement les mesures de contrôle afin de réduire les impacts environnementaux, en optimisant l'utilisation efficace des ressources naturelles et en préservant et favorisant la biodiversité.<br>Les exigences de gestion environnementale sont définies par les politiques d'Imerys et mesurées par la Matrice de Maturité Environnementale, qui est basée sur les principales normes environnementales internationales. |
| Indicateur relatif au plan de gestion des émissions atmosphériques | Pourcentage | Pour lutter contre les émissions atmosphériques, Imerys s'est fixé une cible pour 2025, en donnant la priorité aux sites qui dépassent les seuils d'émissions de $SO_x$ $NO_x$. L'objectif est d'aligner les émissions sur les seuils du PRTR européen pour les SOx, NOx, CO, COVNM et PM10. D'ici fin 2025, tous les sites prioritaires devront établir des plans de gestion des émissions atmosphériques spécifiques à leur site afin d'atténuer les risques de pollution. |
| **Émissions atmosphériques et rejets aqueux** | | |
| Nombre de sites industriels dépassant le seuil d'émissions de $NO_x$, de $SO_x$ ,CO, Ni et Cl fixé par le PRTR européen | Nombre | Cet indicateur se rapporte au nombre de sites qui dépassent le seuil défini par le Registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR européen), un règlement de l'Union européenne qui exige que les installations industrielles déclarent leurs émissions de certains polluants lorsqu'elles dépassent certains seuils. |
| Émissions totales de $SO_x$ | Tonnes | Les émissions de $SO_x$ du Groupe provenant des carburants sont calculées automatiquement une fois par mois à partir des données de consommation de carburant et des facteurs d'émissions de la base de données AP 42 de l'EPA. Les émissions de $SO_x$ peuvent également être déclarées manuellement au niveau des sites, où elles sont calculées sur la base de la teneur en soufre des matières premières, des additifs et des conditions de traitement, telles que le taux de désulfuration. Une bonne pratique consiste à surveiller en permanence les émissions de $SO_x$ à tous les points de rejet afin d'assurer un suivi précis et une gestion efficace. |
| Émissions totales de $NO_x$ | Tonnes | Les émissions de $NO_x$ du Groupe provenant des carburants sont calculées automatiquement une fois par mois à partir des données de consommation de carburant et des facteurs d'émissions de la base de données AP 42 de l'EPA. Les émissions de $NO_x$ peuvent également être déclarées manuellement au niveau des sites, où elles sont calculées sur la base de la teneur en azote des matières premières, des additifs et des conditions de traitement. Une bonne pratique consiste à surveiller en permanence les émissions de $NO_x$ à tous les points de rejet afin d'assurer un suivi précis et une gestion efficace. |
| Émissions totales de CO | Tonnes | Les émissions CO sont calculées selon les méthodologies réglementaires standards des pays d'origine respectifs. |
| Total des rejets de Ni | Kg | Les rejets de Ni sont calculés selon les méthodologies réglementaires standards des pays d'origine respectifs. |
| Total des rejets de Cl | Tonnes | Les rejets de Cl sont calculés selon les méthodologies réglementaires standards des pays d'origine respectifs. |
| **Incidents environnementaux** | | |
| Nombre d'incidents environnementaux de niveau 4 et 5 | Nombre | Cet indicateur reflète le nombre d'incidents environnementaux de niveau 5, qui correspondent à un impact à long terme sur l'environnement et à des manquements graves aux normes du Groupe, ainsi que des incidents de niveau 4, qui impliquent un impact à moyen terme sur l'environnement et des manquements répétés aux normes du Groupe. |

# Méthodologie de calcul des indicateurs liés à la norme ESRS E3 - Ressources en eau

| Indicateur | Unité | Méthodologie de calcul, principales hypothèses et informations contextuelles |
|---|---|---|
| **REPORTING SUR L'EAU** | | |
| Indicateur de progrès en matière de reporting sur l'eau (pour les sites prioritaires) | millions de $m^3$ | Pour chaque site prioritaire, une note sur 100 % est attribuée à l'aide de deux critères :<br>– Reporting sur l'eau et validité du bilan hydrique (75 % de la note globale)<br>Les nouvelles exigences en matière de reporting au niveau du site couvrent une liste de 5 indicateurs macroéconomiques.<br>• 40 % sont attribués si tous les indicateurs de la liste sont déclarés par le site (8 %/indicateur)<br>• 10 % sont attribués lorsque le site fournit une explication sur les écarts significatifs entre les campagnes de reporting actuelles et passées (score maximum : 50 %)<br>• 50 % sont attribués si la différence entre les entrées et les sorties d'eau est inférieure à 10 %, ou si elle est inférieure à 20 % mais que la différence est expliquée.<br>– Reporting sur la qualité de l'eau (25 % de la note globale)<br>Les nouvelles exigences en matière de reporting au niveau des sites couvrent une liste de 3 paramètres de qualité (total des solides en suspension, pH et température).<br>• Tous les points sont attribués si au moins 50 % des sites prioritaires et des sites situés dans une zone de stress hydrique de niveau 5 qui rejettent de l'eau dans l'environnement respectent le reporting en matière de qualité de l'eau. |
| **PRÉLÈVEMENTS D'EAU** | | |
| Total des prélèvements d'eau opérationnels | millions de $m^3$ | Quantité d'eau fournie par un tiers ou prélevée dans l'environnement qui entre dans le système d'approvisionnement en eaux lié aux opérations et alimente ces dernières.<br>Chez Imerys, les prélèvements d'eau opérationnels sont répartis dans les catégories suivantes, selon l'origine de l'eau : eaux souterraines, fournisseurs, eaux de surface, eaux pluviales, eau de mer ou autres sources (comme les eaux usées provenant d'une autre organisation).<br>Imerys applique la définition et la recommandation de la norme ICMM.<br>Les volumes de prélèvements d'eau opérationnels sont quantifiés sur la base des factures des fournisseurs, des compteurs d'eau, des capacités nominales des pompes et des heures de fonctionnement lorsque des débitmètres ne sont pas installés. Les eaux pluviales sont estimées sur la base de modèles hydrologiques locaux, en tenant compte de l'interception directe des eaux pluviales par les réserves d'eau opérationnelles, ainsi que des flux indirects tels que les ruissellements convergeant vers ces installations, et en considérant le bassin versant et l'occupation des sols. |
| Eau prélevée dans les eaux souterraines | millions de $m^3$ | Les eaux souterraines proviennent des puits, des forages ou d'autres systèmes d'extraction de l'eau sous la surface du sol. Dans le cas d'interceptions d'aquifères, l'eau qui remonte au fond de la fosse est considérée comme de l'eau souterraine. Ce débit n'entre dans cette catégorie que lorsque cette eau est utilisée pour les opérations et/ou des utilisations dans les carrières (telles que la gestion de la poussière, la maintenance, le lavage des véhicules). L'eau entraînée dans le minerai (humidité naturelle) appartient également à cette catégorie.<br>Les volumes d'eau provenant des eaux souterraines sont mesurés par des compteurs d'eau, des débitmètres ou sur la base des capacités nominales des pompes et des heures de fonctionnement. Dans certains cas, des relevés hydrogéologiques sont effectués pour évaluer le débit d'eau d'une nappe phréatique interceptée lorsqu'elle est utilisée dans le cadre des opérations. Dans le cas de l'eau entraînée dans le minerai, le volume d'eau est estimé en fonction des mesures de la teneur en humidité d'échantillons représentatifs de minerai et de la quantité de minerai extraite et entrant dans l'usine de production. |
| Eau provenant des fournisseurs d'eau | millions de $m^3$ | Cette eau est obtenue auprès des fournisseurs d'eau, des administrations locales, des services publics d'eau ou des entreprises privées d'eau utilisés dans les bureaux, les installations (par exemple l'eau potable du réseau municipal d'approvisionnement en eau) ou au cours des opérations.<br>Les volumes d'eau des fournisseurs sont quantifiés sur la base des compteurs d'eau, des factures des fournisseurs, lorsqu'ils sont fournis par conduits souterrains ou en bouteilles, ou de la pesée différentielle lorsqu'ils sont transportés par camions-citernes. |
| Eau prélevée dans les eaux de surface | millions de $m^3$ | Cette eau est prélevée dans des rivières, des lacs, des étangs, des sources, des ruisseaux, ou dès qu'elle se trouve naturellement à la surface de la Terre (par opposition à l'eau qui se trouve dans le sol) pour permettre aux opérations de fonctionner ou pour réaliser d'autres tâches.<br>Les volumes d'eau provenant des eaux de surface sont mesurés par des compteurs d'eau, des débitmètres ou sur la base des capacités nominales des pompes et des heures de fonctionnement. |
| Eau prélevée à partir de l'eau de pluie | millions de $m^3$ | Cette eau fait référence aux précipitations naturelles et au ruissellement qui s'accumulent dans les fosses actives/inactives et les réserves d'eau opérationnelles destinées à alimenter les opérations et les tâches.<br>Les prélèvements d'eaux pluviales opérationnels (précipitations et ruissellement) sont estimés à partir des délimitations des bassins versants de la carte de drainage des eaux, et selon les données météorologiques des stations proches du site (dans un rayon maximum de 20 km). |
| Eau provenant d'autres sources | millions de $m^3$ | Pour certaines de ses opérations, Imerys peut s'approvisionner en eau à partir d'autres sources que celles énumérées ci-avant. Par exemple, des eaux usées provenant d'une autre organisation peuvent être récupérées pour des opérations spécifiques.<br>Les volumes d'eau provenant des autres sources sont mesurés par des compteurs d'eau, des débitmètres ou sur la base des capacités nominales des pompes et des heures de fonctionnement. |

| Indicateur | Unité | Méthodologie de calcul, principales hypothèses et informations contextuelles |
|---|---|---|
| **CONSOMMATION D'EAU** | | |
| Consommation totale d'eau | millions de $m^3$ | Quantité d'eau prélevée dans l'enceinte de l'entreprise (ou d'une installation) et qui n'est pas rejetée dans l'environnement ou envoyée vers un tiers, comme l'évaporation d'eau, naturelle ou forcée, le taux d'humidité du produit final, les pertes. La consommation d'eau est estimée à partir du bilan hydrique, la consommation étant la différence entre les prélèvements d'eau et les rejets des eaux, qui s'applique aux opérations simples avec une contribution limitée de l'écoulement naturel des eaux. La consommation est quantifiée à l'échelle du procédé, sur la base du bilan massique des unités de procédé consommatrices et des mesures de la teneur en humidité. |
| Consommation totale d'eau dans les zones exposées aux risques hydriques, y compris les zones de stress hydrique extrêmement élevé | millions de $m^3$ | Imerys définit les zones de stress hydrique extrêmement élevé comme les zones présentant un ratio des prélèvements totaux d'eaux de surface et souterraines par rapport à l'eau renouvelable disponible supérieur à 80 % dans l'Aqueduct 4.0 du WRI. |
| **AUTRES INDICATEURS** | | |
| Quantité totale d'eau stockée | millions de $m^3$ | Les réserves d'eau sont des structures artificielles construites à cet effet, à l'intérieur des limites du site, destinées à recueillir ou retenir l'eau opérationnelle en vue de son utilisation ultérieure dans le cadre des opérations. Les réserves d'eau sont des réservoirs fermés, des bassins de sédimentation pour le recyclage de l'eau, des fosses désaffectées ou des installations de stockage de résidus.<br>Le volume des grandes installations de stockage d'eau, telles que les fosses désaffectées ou de stockage des résidus miniers, est estimé à partir de relevés bathymétriques ou d'un modèle hauteur-volume informatisé à partir d'historiques de données topographiques et du niveau de surface de référence. Le volume des petites installations de stockage d'eau est basé sur un modèle géométrique et des relevés de niveau d'eau (capteur, indicateur de niveau, point de référence visuel). |
| Variation des volumes d'eau stockés | millions de $m^3$ | La variation des volumes d'eau stockés correspond à la différence de volume stocké entre la période de référence en cours et la période de référence précédente. |
| Quantité totale d'eau recyclée et réutilisée | millions de $m^3$ | Les eaux et eaux usées (traitées ou non) qui ont été utilisées plus d'une fois avant d'être rejetées de l'enceinte du Groupe ou des installations partagées, de sorte que les besoins en eau sont réduits. L'eau peut être utilisée dans le même processus (eau recyclée) ou dans un processus différent au sein des mêmes installations (propres installations ou installations partagées avec d'autres entreprises) ou d'autres installations de l'entreprise (eau réutilisée).<br>Les volumes d'eau recyclée sont mesurés par des compteurs d'eau, des débitmètres ou sur la base des capacités nominales des pompes et des heures de fonctionnement. |
| Intensité hydrique en fonction du chiffre d'affaires | en $m^3$/million d'euros | Cet indicateur mesure le rapport entre un aspect volumétrique de l'eau et une unité d'activité (produits, ventes, etc.) créée. |

## Méthodologie de calcul des indicateurs liés à la norme ESRS E4 - Biodiversité

| Indicateur | Unité | Méthodologie de calcul, principales hypothèses et informations contextuelles |
|---|---|---|
| Impact sur l'indicateur d'appauvrissement de la biodiversité en tenant les engagements act4nature d'Imerys et en effectuant des audits de biodiversité. | Pourcentage | Cet indicateur est une mesure composée visant à évaluer et réduire l'impact de l'entité sur la biodiversité à travers deux éléments clés :<br>– Planification annuelle des engagements act4nature 2025-2028 (pondération de 60 %) : ce volet évalue les progrès vers la réalisation de 16 actions spécifiques regroupées en quatre grands domaines : amélioration de la stratégie et de l'expertise scientifique en matière environnementale, lutte contre la perte de biodiversité, recherche sur la biodiversité et sensibilisation des parties prenantes. Les progrès annuels sont calculés en pourcentage du déploiement pour chaque action, qui est ensuite consolidé par thème pour suivre l'avancement global.<br>– Audits de biodiversité sur les sites prioritaires (pondération de 40 %) : Ce volet est axé sur la réalisation d'audits de biodiversité sur 20 sites prioritaires, définis comme suit :<br>a) carrières extrayant plus de 1 million de tonnes par an, ou<br>b) sites situés dans un rayon de 5 km de zones sensibles (zones protégées de catégorie I, II ou III selon le classement de l'UICN, ou de zones critiques pour la biodiversité à proximité de zones protégées de catégorie IV selon le classement de l'UICN).<br>Les audits visent à évaluer la maturité des sites en matière de gestion de la biodiversité et à adapter les plans d'action liés à la biodiversité locale. Les progrès sont mesurés annuellement sur la base du nombre de sites audités au cours de la période 2022-2025. |
| Nombre des sites d'extraction d'Imerys situés à proximité de zones sensibles (classées en catégorie I, II ou III par l'UICN) | Nombre | Les zones UICN désignent les zones protégées selon le classement de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Il s'agit d'un espace géographique défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature, ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés.<br>– La catégorie I selon le classement de l'UICN se divise en deux sous-catégories avec :<br>Ia : Réserve naturelle intégrale<br>Ib : Zone de nature sauvage<br>– Catégorie II selon le classement de l'UICN : Parc national<br>– Catégorie III selon le classement de l'UICN : Monument ou élément naturel<br>Cet indicateur se base sur le nombre de sites d'extraction d'Imerys situés dans un rayon de 5 km d'une zone de catégorie I, II ou III selon le classement de l'UICN. |

## Méthodologie de calcul des indicateurs liés à la norme ESRS E5 - Économie circulaire

| Indicateur | Unité | Méthodologie de calcul, principales hypothèses et informations contextuelles |
|---|---|---|
| **REPORTING SUR LES DÉCHETS MINÉRAUX** | | |
| Indicateur de progrès en matière de reporting sur les déchets minéraux | Pourcentage | Pourcentage total des exigences satisfaites sur quinze sites prioritaires. Ceci comprend : caractérisations des minéraux et données spatiales. |
| Indicateur de conformité aux exigences GISTM dans les installations d'élimination des résidus d'Imerys | Pourcentage | Pourcentage total des exigences vérifiables applicables satisfaites sur les sites concernés. Ceci comprend : Communautés affectées ; base de connaissances intégrée ; données liées à la conception, à la construction, aux opérations et au suivi ; gestion et gouvernance ; interventions d'urgence et valorisation à long terme ; informations publiques et accès à l'information. |
| Tout-venant | tonnes (sec) | Il s'agit de la quantité totale de minerai extrait de la mine et prêt à être utilisé par l'usine de traitement. |
| Déchets d'exploitation minière inertes déplacés | tonnes (sec) | Les déchets d'exploitation minière inertes déplacés sont les matériaux solides qui sont retirés ou déplacés durant le processus d'exploitation minière et qui ne sont pas utilisés dans la production de la ressource minérale souhaitée. Il s'agit des matériaux de découverture, de la couche arable et d'autres matériaux de roche et de sol qui sont excavés et stockés séparément des gisements de minerai ou de minéraux de valeur. |
| Déchets minéraux de procédés | tonnes (sec) | Cet indicateur fait référence aux résidus et autres matériaux sans valeur produits après l'enrichissement et le traitement des matériaux pour former des produits minéraux. |
| Déchets minéraux de procédés, dont résidus | mètres cubes ($m^3$) | Les résidus sont une combinaison du matériau solide à fines particules restant après l'extraction des métaux et minéraux récupérables du minerai mélangé et de toute eau de traitement résiduelle. |
| **DÉCHETS INDUSTRIELS** | | |
| Total des déchets industriels | tonnes | Les déchets industriels désignent les déchets non minéraux générés dans le cadre des opérations d'Imerys, tels que les solvants, les encres, les grands sacs en plastique, les cartons et les palettes en bois. Sont exclus les déchets issus des opérations de production : matériaux de découverture, déchets minéraux, sous-produits, matériaux non conformes. Cet indicateur vise à mesurer les déchets générés dans le cadre des opérations d'Imerys et à les classer en déchets dangereux, non dangereux, recyclés et industriels ultimes. Si un liquide contenant de l'eau est considéré comme un déchet (plutôt que comme des eaux usées) au regard de la réglementation, la quantité déclarée ne tient pas compte de la teneur en eau. La quantité déclarée correspond aux déchets évacués des sites opérationnels au cours de l'année civile. Elle ne comprend pas les déchets stockés sur les sites en vue d'une élimination future. |
| Déchets industriels dangereux non recyclés | tonnes | De nombreuses opérations d'Imerys génèrent des déchets classés comme dangereux et réglementés par la législation nationale. Ce type de déchets doit faire l'objet d'une manipulation spéciale, notamment de méthodes spécifiques de transport, de traitement, d'entreposage et d'élimination. La classification des déchets dangereux peut varier d'un pays à l'autre. Il est donc essentiel de consulter la définition pertinente dans la juridiction où chaque opération d'Imerys est réalisée.<br>L'estimation des quantités de déchets industriels dangereux non recyclés se fonde sur les bons de livraison. |
| Déchets industriels dangereux recyclés | tonnes | Ce type de déchet désigne les déchets dangereux éliminés par l'entité et recyclés à l'extérieur. Les déchets peuvent ensuite être réutilisés comme matière première dans un autre procédé ou réutilisés à d'autres fins. Les déchets incinérés utilisés comme combustible et les déchets compostés doivent être considérés comme des déchets recyclés.<br>L'estimation des quantités de déchets industriels dangereux recyclés se fonde sur les bons de livraison. |
| Déchets industriels non dangereux non recyclés | tonnes | Ce type de déchets désigne tout déchet industriel généré dans le cadre d'une opération d'Imerys et qui n'est pas un déchet dangereux. Ceci comprend toutes les autres formes de déchets solides ou liquides, à l'exception des eaux usées.<br>L'estimation des quantités de déchets industriels non dangereux non recyclés se fonde sur les bons de livraison. |
| Déchets industriels non dangereux recyclés | tonnes | Ce type de déchets désigne les matières non dangereuses éliminées par l'entité et recyclées à l'extérieur. Ces déchets peuvent être réaffectés en tant que matières premières dans d'autres procédés ou réutilisés pour différentes applications. Plus particulièrement, les déchets incinérés pour le combustible et les matières compostées sont également classés comme déchets recyclés.<br>L'estimation des quantités de déchets industriels non dangereux recyclés se fonde sur les bons de livraison. |
| Intensité de déchets industriels par produit net | tonnes/million d'euros | Cet indicateur mesure la quantité de déchets industriels produits ou chaque unité de produit net gagné. Il aide à évaluer la capacité d'une entité à gérer ses déchets par rapport à sa performance financière. |

# Méthodologie de calcul des indicateurs liés à la norme ESRS S1 - Personnel de l'entreprise

| Indicateur | Unité | Méthodologie de calcul, principales hypothèses et informations contextuelles |
|---|---|---|
| **INDICATEURS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ** | | |
| Maturité de la culture sécurité du Groupe | Nombre | L'indicateur de maturité de la culture sécurité du Groupe est la moyenne des niveaux de maturité obtenus par chaque site en fonction du résultat de son auto-évaluation effectuée via la matrice de maturité de la sécurité du Groupe. La matrice de maturité de la sécurité du Groupe est un outil développé par Imerys en interne en tenant compte des normes de renommée internationale pour la gestion de la sécurité et en accord avec les principes fondamentaux des politiques et procédures de sécurité d'Imerys. L'objectif est de mener des analyses des lacunes au niveau de la maturité des sites et de mener à bien des plans d'amélioration, en collaboration avec les équipes des sites industriels et les professionnels de la sécurité. Depuis 2019, la maturité en matière de sécurité au travail est classée à l'aide de la matrice, du niveau 1.0 au niveau 4.0 comme suit : Le niveau de maturité 1 correspond au niveau [réactif], c'est-à-dire que le système de sécurité Imerys est faible. Le niveau de maturité 2 correspond au niveau [planifié], c'est-à-dire que le système de sécurité Imerys est basique, certaines exigences essentielles n'ayant pas encore été mises en œuvre. Le niveau de maturité 3 correspond au niveau [proactif], c'est-à-dire que le système de sécurité Imerys est « pleinement appliqué et que les salariés sont impliqués et y contribuent activement ». Le niveau de maturité 4 correspond au niveau [Exemplaire], c'est-à-dire que le système d'Imerys dépasse les exigences minimales d'Imerys et sert de référence pour le partage des bonnes pratiques. |
| Taux d'amélioration du plan d'action relatif à la santé au travail (OHAP) | % | Le taux d'amélioration du plan d'action relatif à la santé au travail suit les actions mises en œuvre par les sites chaque année axées sur la protection de la santé des travailleurs, un minimum de 75 % étant requis d'une année à l'autre. Il s'agit du rapport entre les actions réalisées et les actions prévues à la fin de l'année de reporting. Les actions peuvent prendre différentes formes : évaluation annuelle de la santé au travail (distincte de l'OHAP), surveillance de l'exposition, etc., avec un accent particulier sur les mesures de protection de la santé des travailleurs sur le lieu de travail (contre les dangers physiques, chimiques ou biologiques). |
| Nombre d'alertes de sécurité liées à un incident potentiellement significatif (SPI) | Nombre | Les incidents potentiellement significatifs (SPI) sont des événements ou des quasi-accidents qui, bien qu'ils n'aient pas causé de blessures ou de dommages graves, auraient pu causer des blessures graves ou des dommages matériels significatifs ou avoir un impact environnemental important. Il s'agit d'incidents qui auraient pu avoir de graves conséquences si les circonstances avaient été légèrement différentes. Le concept de SPI représente une part importante du système de gestion de la sécurité d'Imerys. En identifiant et en analysant ces incidents, le Groupe vise à prévenir des accidents plus graves à l'avenir. Les SPI font l'objet de signalements, d'enquêtes et d'analyses de manière aussi rigoureuse que lors d'incidents réels. Par ailleurs, les résultats de ces analyses sont partagés au sein du Groupe par le biais d'alertes de sécurité. Cette approche volontariste permet à Imerys d'améliorer continuellement ses performances en matière de sécurité et de réduire les risques d'accidents graves. Cet indicateur fait référence au nombre d'alertes de sécurité liées à un incident potentiellement significatif (SPI) partagées au cours de l'année de reporting. |
| Leadership ressenti visible (VFL) | Nombre | Le leadership ressenti visible (Visible Felt Leadership, VFL) fait référence à la pratique des dirigeants qui démontrent leur engagement en faveur de la sécurité par des actions et des comportements visibles, qui peuvent être observables et ressentis par les salariés à tous les niveaux de l'organisation. Le VFL implique généralement que les dirigeants : visitent régulièrement les sites de travail et échangent directement avec les salariés sur des questions de sécurité ; démontrent un engagement personnel en faveur de la sécurité en menant des actions et en prenant des décisions en la matière ; participent activement aux initiatives et aux discussions portant sur la sécurité ; reconnaissent et renforcent les bonnes pratiques en matière de sécurité ; réagissent promptement et de manière visible aux préoccupations de sécurité. Cet indicateur fait référence au nombre d'interactions des dirigeants enregistrées au cours de l'année de reporting. |
| Sécurité basée sur le comportement (BBS) | Nombre | La sécurité basée sur le comportement (Behavior-Based Safety, BBS) est un élément fondamental du système de gestion de la sécurité et de la culture sécurité d'Imerys dans son ensemble. La sécurité basée sur le comportement est une approche qui s'attache à identifier et à promouvoir les comportements sûrs à adopter par les salariés afin de prévenir les accidents et les blessures sur le lieu de travail. Le programme d'Imerys en matière de BBS implique généralement : l'observation et l'analyse des comportements sur le lieu de travail un retour immédiat sur les comportements sûrs et les comportements à risque l'encouragement des salariés à participer activement à l'identification et à la résolution des problèmes de sécurité la promotion du renforcement positif pour les comportements sûrs l'élaboration de plans d'action pour régler les problèmes de sécurité identifiés L'objectif de la BBS est de créer une culture sécurité volontariste dans laquelle les salariés sont activement impliqués dans le maintien d'un environnement de travail sûr. En se concentrant sur les comportements, le Groupe vise à prévenir les accidents avant qu'ils ne surviennent et à améliorer en continu les performances en matière de sécurité. Cet indicateur fait référence au nombre d'interactions BBS entre collègues enregistrées au cours de l'année de reporting. |
| Blessures invalidantes | Nombre | Est qualifiée d'invalidante une blessure grave ayant un impact permanent pour la victime. La blessure peut être une amputation, des lésions cérébrales, une perte de la vision, des brûlures graves entraînant des cicatrices importantes, et une incapacité permanente à utiliser normalement un bras ou une jambe (y compris la main et le pied). En ce qui concerne l'amputation d'une partie d'un doigt, l'accident sera considéré comme invalidant s'il affecte l'os. Un événement qui entraîne une blessure invalidante, tel que détaillé ci-dessus, sera classé comme tel même s'il n'y a pas eu de jour perdu et que le collaborateur ou la collaboratrice s'est représenté(e) à son poste comme prévu par le planning. Cet indicateur fait référence au nombre d'accidents du travail invalidants. |
| Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail (LTA) | Ratio | Un accident avec arrêt de travail (Lost-Time Accident, LTA) est un accident ou une blessure liée au travail qui a pour effet d'empêcher le salarié, le non-salarié ou tout autre travailleur sur site blessé de travailler le lendemain de la blessure, pendant ses heures normales de travail. Un médecin ou un autre professionnel de la santé agréé certifie que la victime de l'accident n'est pas apte au travail. Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail (LTA) : (nombre d'accidents avec arrêt de travail x 1 000 000)/nombre d'heures travaillées. |

| Indicateur | Unité | Méthodologie de calcul, principales hypothèses et informations contextuelles |
|---|---|---|
| Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès | Nombre | Journée lors de laquelle un salarié, un non-salarié ou une autre personne travaillant pour Imerys sur un site ne peut pas travailler en raison d'un accident du travail. Les jours perdus sont comptés à partir du jour suivant (inclus) la survenue de la blessure jusqu'au dernier jour d'absence inclus, et mesurés en jours civils. En d'autres termes, les jours où la personne concernée n'est pas prévue au planning (par exemple le week-end ou les jours fériés) comptent comme des jours perdus. Le jour où la blessure s'est produite n'est jamais compté comme un jour perdu. En cas de décès, par convention, 365 jours de travail perdus, ou 366 pour une année bissextile, seront déclarés. Cet indicateur correspond au nombre de jours perdus enregistrés au cours de l'exercice, mesurés séparément pour les jours perdus liés aux accidents. |
| Taux d'accidents du travail à enregistrer | Ratio | Le taux d'accidents du travail à enregistrer est une mesure des décès, des accidents avec arrêt de travail (avec et sans incapacité) et des accidents sans arrêt de travail (avec et sans aménagement des tâches) sur la base des heures de travail. Cet indicateur, également dénommé total des incidents à enregistrer (TRIR), est calculé comme suit : (nombre de décès et d'accidents avec et sans arrêt de travail x 1 000 000)/nombre d'heures travaillées. |
| Heures travaillées | Nombre | Cet indicateur comprend toutes les heures de travail, y compris les heures supplémentaires, pour lesquelles les travailleurs sont rémunérés, à l'exception des vacances/jours fériés, des jours fériés nationaux ou de tout autre jour non ouvré disponible au titre des programmes d'avantages sociaux locaux. Il correspond à la somme des heures de travail déclarées par tous les sites, pour chaque type de catégorie de travailleurs, au cours de l'année de reporting. Les heures de travail sont basées sur les heures de travail réelles lorsqu'elles sont disponibles ou sur la meilleure estimation faite par le site en fonction des effectifs et du planning de travail/de la présence sur site et des normes locales relatives au temps de travail, ou par défaut sur une moyenne de 40 heures par semaine par travailleur à temps plein présent sur site. |
| **INDICATEURS RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES** | | |
| Score de l'indice Diversité, équité et inclusion | Pourcentage | L'indice Diversité, équité et inclusion, ou indice DE&I d'Imerys, est un indicateur composé appliqué pour suivre l'évolution de ces dimensions dans les domaines de la parité entre les sexes, de l'équité en termes de rémunération, de la nationalité et du handicap, ainsi que les scores découlant des enquêtes sur l'engagement du personnel. Il est composé de cinq indicateurs équipondérés (20 % chacun) et permet de calculer un score pouvant aller de 0 à 100. L'objectif à moyen terme du Groupe est d'atteindre le score de 100 % d'ici fin 2025 pour l'indice DE&I. |
| Nombre de femmes au Conseil d'Administration | Nombre de femmes | Nombre de femmes au Conseil d'Administration au 31 décembre |
| Pourcentage de femmes au Conseil d'Administration | Pourcentage | [Nombre total de femmes au Conseil d'Administration/nombre total de membres du Conseil d'Administration] x 100 |
| Nombre de femmes à l'encadrement supérieur | Nombre de femmes | Il comprend non seulement les membres du Comité Exécutif, mais aussi les fonctions de l'équipe dirigeante. |
| Nombre d'hommes au sein de l'encadrement supérieur | Nombre d'hommes | Il comprend non seulement les membres du Comité Exécutif, mais aussi les fonctions de l'équipe dirigeante. |
| Pourcentage de femmes à l'encadrement supérieur | Pourcentage | [Nombre total de femmes au sein de l'encadrement supérieur/nombre total de salariés au sein de l'encadrement supérieur] x 100 |
| Nombre de femmes membres du Comité Exécutif | Nombre de femmes | Nombre de femmes membres du Comité Exécutif au 31 décembre |
| Pourcentage de femmes membres du Comité Exécutif | Pourcentage | [Nombre de femmes membres du Comité Exécutif/nombre total de Membres du Comité Exécutif (y compris le Directeur Général)] x 100 |
| Nombre de femmes au sein de l'équipe dirigeante | Nombre de femmes | Nombre de femmes qui relèvent directement de membres du Comité Exécutif (à l'exclusion des assistantes/secrétaires, etc.) ou qui relèvent directement du Directeur des systèmes d'information ou de la Direction des achats de Domaines d'activité. |
| Pourcentage de femmes au sein de l'équipe dirigeante | Pourcentage | [Nombre de femmes au sein de l'équipe dirigeante/nombre total de cadres dirigeants] x 100 |
| Nombre de femmes occupant des postes de responsable/d'experte/de professionnelle | Nombre de femmes | Salariés occupant des postes exigeant une qualification professionnelle ou technique (diplôme universitaire ou expérience équivalente), assortis de responsabilités de supervision et/ou d'expertise. |
| Pourcentage de femmes occupant des postes de responsable/d'experte/de professionnelle | Pourcentage | [Nombre de femmes occupant des postes de responsable/d'experte/de professionnelle/nombre total de responsables/d'experts/de professionnels] x 100 |
| Nombre de femmes occupant des postes paraprofessionnels | Nombre de femmes | Nombre de femmes ne faisant pas partie des catégories suivantes : Membres du Comité Exécutif, cadres dirigeants ou responsables/experts/professionnels. |
| Pourcentage de femmes occupant des postes paraprofessionnels | Pourcentage | [Nombre de femmes occupant des postes paraprofessionnels/nombre total de postes paraprofessionnels] x 100 |
| Nombre de femmes dans le Groupe | Nombre de femmes | Cet indicateur recense le nombre de femmes dans le Groupe au 31 décembre. |
| Pourcentage de femmes dans le Groupe | Pourcentage | [Nombre total de femmes salariées/nombre total de salariés] x 100 |
| Pourcentage de salariés de moins de 30 ans | Pourcentage | [Nombre total de salariés de moins de 30 ans/nombre total de salariés] x 100 |

| Indicateur | Unité | Méthodologie de calcul, principales hypothèses et informations contextuelles |
|---|---|---|
| Pourcentage de salariés âgés de 30 à 50 ans | Pourcentage | [Nombre total de salariés âgés de 30 à 50 ans/nombre total de salariés] x 100 |
| Pourcentage de salariés de plus de 50 ans | Pourcentage | [Nombre total de salariés de plus de 50 ans/nombre total de salariés] x 100 |
| Nombre de salariés handicapés | Nombre de salariés | Nombre de salariés présentant au moins un type de handicap reconnu par les autorités nationales compétentes au 31 décembre. |
| Nombre de femmes salariées handicapées au sein du Groupe | Nombre de femmes | Nombre de femmes incluses dans le nombre de salariés handicapés. |
| Nombre d'hommes salariés handicapés au sein du Groupe | Nombre d'hommes | Nombre d'hommes inclus dans le nombre de salariés handicapés. |
| Pourcentage de l'effectif déclaré en situation de handicap | Pourcentage | [Nombre total de salariés handicapés/nombre total de salariés] x 100 |
| Pourcentage de personnes handicapées au sein du Groupe sous réserve des restrictions légales sur la collecte de données | Pourcentage | Le nombre de salariés en situation de handicap par rapport à l'effectif total dans les pays où le Groupe est présent et où il est légalement autorisé à collecter des informations sur les handicaps des salariés. |
| Nombre de salariés formés | Nombre | Nombre d'heures de formation (qu'il s'agisse d'une exigence de la législation du travail nationale ou d'une décision de l'entité d'améliorer les compétences techniques ou de manager des salariés par le biais d'un programme (avec liste de présence). En d'autres termes, sessions de formation internes/externes pendant les heures de travail, à l'exclusion des sessions d'information ou des réunions informelles (par exemple séminaire d'intégration).<br>Note : heures de formation EHS incluses.<br>Calcul : Nombre d'heures de formation suivies au cours du mois X nombre de participants. |
| Nombre d'heures de formation par an | Nombre | Nombre d'heures de formation (qu'il s'agisse d'une exigence de la législation du travail nationale ou d'une décision de l'entité d'améliorer les compétences techniques ou de manager des salariés par le biais d'un programme (avec liste de présence). En d'autres termes, sessions de formation internes/externes pendant les heures de travail, à l'exclusion des sessions d'information ou des réunions informelles (par exemple séminaire d'intégration).<br>Note : heures de formation EHS incluses. |
| Couverture des négociations collectives | Pourcentage | [Nombre de salariés couverts par au moins une convention collective au 31 décembre/nombre total de salariés] x 100 |
| Nombre de salariés (effectifs) | Nombre | Nombre total de salariés d'Imerys faisant partie de l'effectif au 31 décembre et qui travaillent pour l'une des entités d'Imerys. Il comprend les salariés permanents, temporaires et au nombre d'heures non garanti. |
| Effectifs permanents | Nombre | Nombre total de salariés inscrits dans les effectifs d'Imerys au 31 décembre, employés en vertu d'un contrat à durée indéterminée et directement rémunérés par l'une des entités d'Imerys. Les travailleurs à temps plein et à temps partiel sont inclus dans les effectifs permanents, à l'exception des salariés au nombre d'heures non garanti. |
| Nombre de salariés temporaires | Nombre | Nombre total de salariés inscrits dans les effectifs d'Imerys au 31 décembre, employés en vertu d'un contrat à durée déterminée et directement rémunérés par l'une des entités d'Imerys. Les travailleurs saisonniers à temps plein et à temps partiel sont inclus dans les salariés temporaires, à l'exception des salariés au nombre d'heures non garanti. Conformément à la réglementation du pays utilisateur, les apprentis sont inclus dans les salariés temporaires. |
| Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti | Nombre | Les salariés au nombre d'heures non garanti sont employés directement par une entité Imerys sans garantie d'un nombre minimum ou fixe d'heures de travail. Le salarié peut avoir besoin de se rendre disponible selon les besoins, mais Imerys n'est pas tenue contractuellement de proposer au salarié un nombre minimum ou fixe d'heures de travail par jour, semaine ou mois. |
| Nombre moyen de salariés (effectifs) | Nombre | Moyenne des effectifs d'Imerys à la fin de chaque mois de l'année. |
| Non-salariés assimilés au personnel d'Imerys (équivalent temps plein) | Nombre | Nombre total d'heures travaillées au cours de l'année par des non-salariés, notamment des travailleurs indépendants et des intérimaires/nombre d'heures réglementaires mensuelles d'un salarié de l'effectif permanent dans les pays concernés/12 mois |
| Nombre de salariés ayant quitté Imerys au cours de l'année | Nombre | Nombre de salariés permanents qui quittent l'entreprise volontairement ou à la suite d'un licenciement, d'un départ à la retraite ou d'un décès au cours de l'année. |
| Taux de rotation des salariés | Pourcentage | Nombre de salariés permanents ayant quitté Imerys au cours de l'année/effectif permanent moyen sur l'année. |
| Nombre de cas de discrimination avérés signalés (y compris le harcèlement) | Nombre | Nombre d'alertes lancées au cours de l'année relatives à des cas de discrimination ou de harcèlement avérés après enquête. |
| Nombre de cas signalés avérés au titre d'autres réclamations liées au travail | Nombre | Nombre d'alertes lancées au cours de l'année concernant des allégations liées à des questions de ressources humaines, autres que la discrimination et le harcèlement, qui ont été avérées après enquête. |

## Méthodologie de calcul des indicateurs liés à la norme ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur

| Indicateur | Unité | Méthodologie de calcul, principales hypothèses et informations contextuelles |
|---|---|---|
| Indicateur relatif à l'évaluation des fournisseurs en matière de durabilité | Pourcentage | Cet indicateur mesure l'engagement d'Imerys à incarner l'exemplarité en matière de conduite des affaires en maintenant les standards les plus stricts d'éthique des affaires et de conformité, à travers des pratiques équitables et une politique d'achats responsables.<br>Ce programme se fonde sur l'évaluation de la performance des fournisseurs en matière de durabilité par le biais d'une analyse complète de leurs pratiques en matière de droits humains, de droit du travail, d'éthique, de gestion environnementale et de gestion de la chaîne d'approvisionnement. |

## Méthodologie de calcul des indicateurs liés à la norme ESRS S3 - Communautés affectées

| Indicateur | Unité | Méthodologie de calcul, principales hypothèses et informations contextuelles |
|---|---|---|
| Indicateur de progrès en matière de dialogue avec les parties prenantes (pour les sites prioritaires) | Pourcentage | Pourcentage de sites prioritaires ayant finalisé un plan de dialogue avec les parties prenantes (étape 1 et étape 2) |
| Sites disposant d'une cartographie des parties prenantes | Pourcentage | Pourcentage de sites ayant finalisé un plan de dialogue avec les parties prenantes (étape 1 et étape 2) |
| Sites dotés d'un mécanisme de traitement des plaintes | Pourcentage | Pourcentage de sites disposant d'un mécanisme de traitement des plaintes |
| Dons | Monétaire | Cet indicateur mesure les dons approuvés au cours de l'année |
| Salariés inclus dans le programme pilote de bénévolat | Nombre | Nombre de salariés ayant accès au programme pilote de bénévolat |
| Nombre d'heures de bénévolat | Nombre | Nombre d'heures pendant lesquelles les salariés se consacrent au programme pilote de bénévolat |
| Problèmes et incidents graves en matière de droits humains liés aux communautés affectées | Nombre | Nombre d'alertes lancées au cours de l'année concernant des allégations se rapportant à des problèmes et incidents graves en matière de droits humains liés aux communautés affectées, qui ont été avérées après enquête |

## Méthodologie de calcul des indicateurs liés à la norme ESRS S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux

| Indicateur | Unité | Méthodologie de calcul, principales hypothèses et informations contextuelles |
|---|---|---|
| Indicateur d'évaluation des Combinaisons des Produits et Applications (PAC) | Pourcentage | Cet indicateur mesure l'état d'avancement de l'évaluation du portefeuille de produits existants du Groupe à l'aide du référentiel d'évaluation SustainAgility Solutions Assessment (SSA). Le référentiel d'évaluation SustainAgility Solutions Assessment répond au cadre défini par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD[1]) dans les évaluations de la durabilité du portefeuille de produits (PSA[2]). Le portefeuille existant du Groupe est organisé en combinaison de Produits et Applications (PAC) et chaque PAC reçoit une note selon si elle répond ou non à des critères de durabilité spécifiques. L'indicateur est un ratio du chiffre d'affaires annuel total généré par les PAC notées selon l'évaluation SSA sur le chiffre d'affaires annuel du Groupe. |
| Indicateur de notation SustainAgility du développement de nouveaux produits du Groupe | Pourcentage | Cet indicateur évalue la volonté d'Imerys d'innover et de développer le portefeuille du Groupe en évaluant la durabilité des nouveaux produits, procédés et services afin de fournir des solutions plus durables pour la société.<br>Cet indicateur suit le pourcentage de nouveaux produits du Groupe qui ont atteint l'une des deux catégories les plus importantes parmi les quatre du référentiel d'évaluation SustainAgility Solutions Assessment, qualifiées de « SustainAgility Solution ». |
| Ventilation du chiffre d'affaires par catégorie du référentiel SSA | en millions d'euros | Le chiffre d'affaires par catégorie du référentiel SSA se réfère à la proportion du chiffre d'affaires du Groupe attribuée aux combinaisons de Produits et Applications qui ont été évaluées à l'aide du référentiel d'évaluation SSA. Cette catégorisation se fonde sur des critères de durabilité spécifiques, ce qui permet à Imerys d'évaluer et de classer son portefeuille en conséquence. La classification du chiffre d'affaires provient de la méthodologie SSA, qui évalue les performances en matière de durabilité des combinaisons de Produits et Applications (PAC). |

## Méthodologie de calcul des indicateurs liés à la norme ESRS G1 - Conduite des affaires

| Indicateur | Unité | Méthodologie de calcul, principales hypothèses et informations contextuelles |
|---|---|---|
| Indicateur de progression de la notation de durabilité externe du Groupe | Pourcentage | Imerys s'engage à incarner l'exemplarité en matière de conduite des affaires, en garantissant éthique et pratiques équitables dans l'ensemble des opérations du Groupe. Dans une démarche d'amélioration continue, Imerys dresse chaque année le bilan de ses politiques, actions et résultats en matière de durabilité, en se soumettant à une évaluation annuelle approfondie de la durabilité réalisée par EcoVadis, et en communique les résultats de façon transparente à ses parties prenantes internes et externes. |
| **Cas avérés de corruption et de versements de pots-de-vin** | | |
| Nombre de condamnations pour violation des lois de lutte contre la corruption et les pots-de-vin | Nombre | Cet indicateur mesure le nombre de condamnations prononcées au cours de l'année pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les pots-de-vin dans le Groupe. |

1 Organisation mondiale conduite par des chefs d'entreprise, le WBCSD réunit plus de 200 entreprises de premier plan s'employant à accélérer la transition vers un monde durable en accompagnant la réussite des entreprises durables.
2 Les Évaluations de la durabilité du portefeuille de produits ou Portfolio Sustainability Assessments (PSA) sont un cadre méthodologique qui permet d'orienter de manière proactive les portefeuilles de produits vers de meilleurs résultats en matière de durabilité. https://www.wbcsd.org/Programs/Circular-Economy/Resources/Portfolio-Sustainability-Assessment-v2.0.

# 1.8. TABLEAUX DE RÉFÉRENCES CROISÉES

## 1.8.1. Points de données dérivés d'autres législations de l'UE [IRO-2]

| Exigence de publication | Point de données | Cadre réglementaire | Référence | Chapitre et section |
|---|---|---|---|---|
| Norme ESRS 2 GOV-1 | Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d) | SFDR | Indicateur n° 13 du tableau 1 de l'annexe I | Chapitre 4, section 4.1.1 |
| | | Réglementation sur les indices de référence | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (27) | |
| Norme ESRS 2 GOV-1 | Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e) | Réglementation sur les indices de référence | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | Chapitre 4, section 4.1.1 |
| Norme ESRS 2 GOV-4 | Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30 | SFDR | Indicateur n° 10 du tableau 3 de l'annexe I | Section 1.1.2.4 |
| Norme ESRS 2 SBM-1 | Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i) | SFDR | Indicateur n° 4 du tableau 1 de l'annexe I | - |
| | | Pilier 3 | Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (28), Tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et Tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social | |
| | | Réglementation sur les indices de référence | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | |
| Norme ESRS 2 SBM-1 | Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii) | SFDR | Indicateur n° 9 du tableau 2 de l'annexe I | - |
| | | Réglementation sur les indices de référence | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | |
| Norme ESRS 2 SBM-1 | Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii) | SFDR | Indicateur n° 14 du tableau 1 de l'annexe I | - |
| | | Réglementation sur les indices de référence | Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/181829, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | |
| Norme ESRS 2 SBM-1 | Participation à des activités liées à la culture et à la production du tabac paragraphe 40, point d) iv) | Réglementation sur les indices de référence | Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | - |
| NORME ESRS E1-1 | Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14 | Législation sur le climat de l'UE | Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021 / 1119 | Section 1.2.2.4 |
| NORME ESRS E1-1 | Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g) | Pilier 3 | Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle | Section 1.2.2 |
| | | Législation sur le climat de l'UE | Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | |
| NORME ESRS E1-4 | Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34 | SFDR | Indicateur n° 4 du tableau 2 de l'annexe I | Section 1.2.2.4 |
| | | Pilier 3 | Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement | |
| | | Réglementation sur les indices de référence | Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818 | |

| Exigence de publication | Point de données | Cadre réglementaire | Référence | Chapitre et section |
|---|---|---|---|---|
| NORME ESRS E1-5 | Consommation d'énergie produite à partir de sources fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs à fort impact climatique) paragraphe 38 | SFDR | Indicateur n° 5 du tableau n° 1 et indicateur n° 5 du tableau 2 de l'annexe I | Section 1.2.2.6 |
| NORME ESRS E1-5 | E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37 | SFDR | Indicateur n° 5 du tableau 1 de l'annexe I | Section 1.2.2.6 |
| NORME ESRS E1-5 | Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43 | SFDR | Indicateur n° 6 du tableau 1 de l'annexe I | Section 1.2.2.6 |
| NORME ESRS E1-6 | Émissions de GES brutes des Scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44 | SFDR | Indicateurs n° 1 et 2 du tableau 1 de l'annexe I | |
| | | Pilier 3 | Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle | Section 1.2.2.6 |
| | | Réglementation sur les indices de référence | Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | |
| NORME ESRS E1-6 | Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55 | SFDR | Indicateur n° 3 du tableau 1 de l'annexe I | |
| | | Pilier 3 | Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement | Section 1.2.2.6 |
| | | Réglementation sur les indices de référence | Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | |
| NORME ESRS E1-7 | Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56 | Législation sur le climat de l'UE | Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119 | - |
| NORME ESRS E1-9 | Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques climatiques physiques paragraphe 66 | Réglementation sur les indices de référence | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | - |
| NORME ESRS E1-9 | Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) norme ESRS E1–9 - Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c). | Pilier 3 | Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique. | - |
| NORME ESRS E1-9 | Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c) | Pilier 3 | Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés | - |
| NORME ESRS E1-9 | Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69 | Réglementation sur les indices de référence | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 | - |
| NORME ESRS E2-4 | Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du Règlement PRTR européen (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejeté dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28 | SFDR | Indicateur n° 8 du tableau 1 de l'annexe I ; indicateur n° 2 du tableau 2 de l'annexe I, indicateur n° 1 du tableau 2 de l'annexe I ; indicateur n° 3 du tableau 2 de l'annexe I | Section 1.2.3.5 |
| NORME ESRS E3-1 | Ressources hydriques et marines paragraphe 9 | SFDR | Indicateur n° 7 du tableau 2 de l'annexe I | Section 1.2.4.2 |
| NORME ESRS E3-1 | Politique en la matière paragraphe 13 | SFDR | Indicateur n° 8 du tableau 2 de l'annexe I | Section 1.2.4.2 |

| Exigence de publication | Point de données | Cadre réglementaire | Référence | Chapitre et section |
|---|---|---|---|---|
| NORME ESRS E3-1 | Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14 | SFDR | Indicateur n° 12 du tableau 2 de l'annexe I | - |
| NORME ESRS E3-4 | Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c) | SFDR | Indicateur n° 6.2 du tableau 2 de l'annexe I | Section 1.2.4.5 |
| NORME ESRS E3-4 | Consommation d'eau totale en $m^3$ par produit net généré par les propres opérations de l'entreprise paragraphe 29 | SFDR | Indicateur n° 6.1 du tableau 2 de l'annexe I | Section 1.2.4.5 |
| Norme ESRS 2- IRO 1 - E4 | paragraphe 16, point a) i | SFDR | Indicateur n° 7 du tableau 1 de l'annexe I | Section 1.2.5.1 |
| Norme ESRS 2- IRO 1 - E4 | paragraphe 16, point b) | SFDR | Indicateur n° 10 du tableau 2 de l'annexe I | Section 1.2.5.1 |
| Norme ESRS 2- IRO 1 - E4 | paragraphe 16, point c) | SFDR | Indicateur n° 14 du tableau 2 de l'annexe I | Section 1.2.5.1 |
| NORME ESRS E4-2 | Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b) | SFDR | Indicateur n° 11 du tableau 2 de l'annexe I | - |
| NORME ESRS E4-2 | Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c) | SFDR | Indicateur n° 12 du tableau 2 de l'annexe I | - |
| NORME ESRS E4-2 | Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d) | SFDR | Indicateur n° 15 du tableau 2 de l'annexe I | - |
| NORME ESRS E5-5 | Déchets non recyclés paragraphe 37, point d) | SFDR | Indicateur n° 13 du tableau 2 de l'annexe I | Section 1.2.6.5 |
| NORME ESRS E5-5 | Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39 | SFDR | Indicateur n° 9 du tableau 1 de l'annexe I | Section 1.2.6.5 |
| Norme ESRS 2- SBM3 - S1 | Risque de travail forcé paragraphe 14, point f) | SFDR | Indicateur n° 13 du tableau 3 de l'annexe I | Section 1.3.1.1 |
| Norme ESRS 2- SBM3 - S1 | Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g) | SFDR | Indicateur n° 12 du tableau 3 de l'annexe I | Section 1.3.1.1 |
| NORME ESRS S1-1 | Engagements à mener une politique en matière des droits humains paragraphe 20 | SFDR | Indicateur n° 9 du tableau 3, et indicateur n° 11 du tableau 1 de l'annexe I | Section 1.3.1.7 |
| NORME ESRS S1-1 | Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21 | Réglementation sur les indices de référence | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | Section 1.3.1.7 |
| NORME ESRS S1-1 | Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22 | SFDR | Indicateur n° 11 du tableau 3 de l'annexe I | Section 1.3.1.7 |
| NORME ESRS S1-1 | Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23 | SFDR | Indicateur n° 1 du tableau 3 de l'annexe I | Section 1.3.1.3 |
| NORME ESRS S1-3 | Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c) | SFDR | Indicateur n° 5 du tableau 3 de l'annexe I | Section 1.3.1.3 |
| NORME ESRS S1-14 | Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c) | SFDR<br>Réglementation sur les indices de référence | Indicateur n° 2 du tableau 3 de l'annexe I<br>Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | Section 1.3.1.3 |
| NORME ESRS S1-14 | Nombre de jours perdus en raison d'accidents, de blessures ou de décès paragraphe 88 (e) | SFDR | Indicateur n° 3 du tableau 3 de l'annexe I | Section 1.3.1.3 |
| NORME ESRS S1-16 | Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a) | SFDR<br>Réglementation sur les indices de référence | Indicateur n° 12 du tableau 1 de l'annexe I<br>Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | - |
| NORME ESRS S1-16 | Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b) | SFDR | Indicateur n° 8 du tableau 3 de l'annexe I | Section 1.3.1.6 |
| NORME ESRS S1-17 | Cas de discrimination paragraphe 103, point a) | SFDR | Indicateur n° 7 du tableau 3 de l'annexe I | Section 1.3.1.6 |

| Exigence de publication | Point de données | Cadre réglementaire | Référence | Chapitre et section |
|---|---|---|---|---|
| NORME ESRS S1-17 | Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a) | SFDR<br>Réglementation sur les indices de référence | Indicateur n° 10 du tableau 1, et indicateur n° 14 du tableau 3 de l'annexe I<br>Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | Section 1.3.1.6 |
| Norme ESRS 2- SBM3 – S2 | Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b) | SFDR | Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I | - |
| NORME ESRS S2-1 | Engagements à mener une politique en matière des droits humains paragraphe 17 | SFDR | Indicateur n° 9 du tableau 3, et indicateur n° 11 du tableau 1 de l'annexe I | Section 1.3.2.2 |
| NORME ESRS S2-1 | Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18 | SFDR | Indicateurs n° 11 et n° 4 du tableau 3 de l'annexe I | Section 1.3.2.2 |
| NORME ESRS S2-1 | Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19 | SFDR<br>Réglementation sur les indices de référence | Indicateur n° 10 du tableau 1 de l'annexe I<br>Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | Section 1.3.2.2 |
| NORME ESRS S2-1 | Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19 | Réglementation sur les indices de référence | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | Section 1.3.2.2 |
| NORME ESRS S2-4 | Problèmes et incidents en matière de droits humains liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36 | SFDR | Indicateur n° 14 du tableau 3 de l'annexe I | - |
| NORME ESRS S3-1 | Engagements à mener une politique en matière des droits humains paragraphe 16 | SFDR | Indicateur n° 9 du tableau 3 de l'annexe I, et indicateur n° 11 du tableau 1 de l'annexe I | Section 1.3.3.3 |
| NORME ESRS S3-1 | Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations unies, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17 | SFDR<br>Réglementation sur les indices de référence | Indicateur n° 10 du tableau 1 de l'annexe I<br>Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | Section 1.3.3.3 |
| NORME ESRS S3-4 | Problèmes et incidents en matière de droits humains paragraphe 36 | SFDR | Indicateur n° 14 du tableau 3 de l'annexe I | Section 1.3.3.7 |
| NORME ESRS S4-1 | Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux paragraphe 16 | SFDR | Indicateur n° 9 du tableau 3, et indicateur n° 11 du tableau 1 de l'annexe I | Section 1.3.4.2 |
| NORME ESRS S4-1 | Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17 | SFDR<br>Réglementation sur les indices de référence | Indicateur n° 10 du tableau 1 de l'annexe I<br>Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | - |
| NORME ESRS S4-4 | Problèmes et incidents en matière de droits humains paragraphe 35 | SFDR | Indicateur n° 14 du tableau 3 de l'annexe I | - |
| NORME ESRS G1-1 | Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b) | SFDR | Indicateur n° 15 du tableau 3 de l'annexe I | - |
| NORME ESRS G1-1 | Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d) | SFDR | Indicateur n° 6 du tableau 3 de l'annexe I | Section 1.4.1.3 |
| NORME ESRS G1-4 | Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les pots-de-vin paragraphe 24, point a) | SFDR<br>Réglementation sur les indices de référence | Indicateur n° 17 du tableau 3 de l'annexe I<br>Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | Section 1.4.1.5 |
| NORME ESRS G1-4 | Normes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin paragraphe 24, point b) | SFDR | Indicateur n° 16 du tableau 3 de l'annexe I | Section 1.4.1.5 |

## 1.8.2. Tableau de références croisées relatif à la Global Reporting Initiative (GRI)

| | GRI | Section(s) et exigence(s) de publication |
|---|---|---|
| GRI 2 | Informations générales à publier | Section 1.1, [Norme ESRS 2] |
| GRI 3 | Thèmes matériels | Sections 1.1.4.1 et 1.1.4.2, [Normes ESRS 2 IRO-1 & SBM-3] |
| GR 14 | Secteur minier | Sections 1.1.4.1 et 1.1.4.2, [Normes ESRS 2 IRO-1 & SBM-3] |
| GRI 101 | Biodiversité | Section 1.2.5, [Norme ESRS E4] |
| GRI 204 | Pratiques d'achats | Sections 1.3.2.3 et 1.3.2.4, [Normes ESRS S2-2 & S2-3] |
| GRI 205 | Lutte contre la corruption | Section 1.4.1.5 [Norme ESRS G1-4] |
| GRI 206 | Comportement anticoncurrentiel | Section 1.4.1.3 [Norme ESRS G1-1] |
| GRI 301 | Matériaux | Section 1.2.6, [Norme ESRS E5] |
| GRI 302 | Énergie | Section 1.2.2.6 [Norme ESRS E1-5] |
| GRI 303 | Eau et effluents | Section 1.2.4, [Norme ESRS E3] |
| GRI 304 | Biodiversité | Section 1.2.5, [Norme ESRS E4] |
| GRI 305 | Émissions | Section 1.2.5, [Norme ESRS E1-6] |
| GRI 306 | Déchets | Section 1.2.6.5, [Norme ESRS E5-5] |
| GRI 308 | Évaluation environnementale des fournisseurs | Section 1.3.2, [Norme ESRS S2] et plan de vigilance partie II |
| GRI 401 | Emploi | Section 1.3.2, [Norme ESRS S2] |
| GRI 403 | Santé et sécurité au travail | Section 1.3.1.3 [Normes ESRS S1-1, S1-4, S1-5 & S1-14] |
| GRI 404 | Formation et éducation | Section 1.3.1.6, [Normes ESRS S1-1, S1-4, S1-13] |
| GRI 405 | Diversité et égalité des chances | Section 1.3.1.5, [Normes ESRS S1-, S1-4, S1-5, S1-9 & S1-12] |
| GRI 406 | Lutte contre la discrimination | Section 1.3.1.5 [Norme ESRS S1-4] |
| GRI 407 | Liberté d'association et négociation collective | Section 1.3.1.8 [Norme ESRS S1-8] |
| GRI 408 | Travail des enfants | Sections 1.3.1 [Norme ESRS S1], 1.3.2 [Norme ESRS S2] et plan de vigilance partie II |
| GRI 409 | Travail forcé ou obligatoire | Sections 1.3.1 [Norme ESRS S1], 1.3.2 [Norme ESRS S2] et plan de vigilance partie II |
| GRI 411 | Droits des peuples autochtones | Section 1.3.3.3 [Norme ESRS S3-1] |
| GRI 413 | Communautés locales | Section 1.3.3, [Norme ESRS S3] |
| GRI 414 | Évaluation sociale des fournisseurs | Section 1.3.2, [Norme ESRS S2] |

## 1.8.3. Tableau de références croisées relatif au groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD)

| Recommandations du TCFD | | Section(s)/ sous-section(s)/Exigences de publication |
|---|---|---|
| 1 | Gouvernance | Section 1.2.2.1 [Norme ESRS 2 - GOV3 - E1] |
| 1,1 | Supervision du Conseil d'Administration | Section 1.2.2.1 [Norme ESRS 2 - GOV3 - E1] |
| 1,2 | Fonction d'encadrement | Section 1.1.2 |
| 2 | Stratégie | Section 1.1.3 |
| 2,1 | Risques climatiques | Section 1.2.2.3 [Norme ESRS 2 - SBM3 - E1] |
| 2.1.1 | Risques de transition | Section 1.2.2.2 [Norme ESRS 2 - IRO1 - E1] |
| 2.1.1.2 | Technologie | Section 1.2.2.2 [Norme ESRS 2 - IRO1 - E1] |
| 2.1.1.3 | Marché | Section 1.2.2.2 [Norme ESRS 2 - IRO1 - E1] |
| 2.1.1.4 | Réputation | Section 1.2.2.2 [Norme ESRS 2 - IRO1 - E1] |
| 2.1.2 | Risques physiques | Section 1.2.2.2 [Norme ESRS 2 - IRO1 - E1] |
| 2.1.2.1 | Aigus | Section 1.2.2.2 [Norme ESRS 2 - IRO1 - E1] |
| 2.1.2.2 | Chroniques | Section 1.2.2.2 [Norme ESRS 2 - IRO1 - E1] |
| 2,2 | Opportunités liées au climat | Section 1.2.2.3 [Norme ESRS 2 - SBM3 - E1] |
| 2.2.1 | Optimisation des ressources | Section 1.2.2.4, [Normes ESRS E1-1 et E1-4] |
| 2.2.2 | Source d'énergie | Section 1.2.2.6, [Norme ESRS E1-5] |
| 2.2.3 | Produits/services | Section 1.2.2.2 [Norme ESRS 2 - IRO1 - E1] |
| 2.2.4 | Marchés | Section 1.2.2.4, [Normes ESRS E1-1 et E1-4] |
| 2,3 | Impacts sur l'organisation | Section 1.2.2.3 [Norme ESRS 2 - SBM3 - E1] |
| 2,4 | Résilience de l'organisation | Section 1.2.2.5, [Norme ESRS E1-3 et E1-4] |
| 3 | Gestion des risques | Section 1.2.2.2 [Norme ESRS 2 - IRO1 - E1] |
| 3,1 | Organisation de l'évaluation des risques | Section 1.2.2.2 [Norme ESRS 2 - IRO1 - E1] |
| 3,2 | Organisation et processus de gestion des risques | Section 1.2.2.2 [Norme ESRS 2 - IRO1 - E1] |
| 3,3 | Intégration à la gestion globale des risques | Section 1.1.4 |
| 4 | Indicateurs et objectifs | Section 1.2.2.6, [Normes ESRS E1-5, E1-6, E1-7 et E1-8] |
| 4,1 | Indicateurs utilisés | Section 1.2.2.6, [Normes ESRS E1-5, E1-6, E1-7 et E1-8] |
| 4,2 | Émissions de GES de Scopes 1, 2 et 3 | Section 1.2.2.6, [Norme ESRS E1-6] |
| 4,3 | Cibles d'émissions de GES | Section 1.2.2.4, [Normes ESRS E1-4] |

# 1.9. RAPPORT SUR LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS DE DURABILITÉ

## Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'assemblée générale

**IMERYS**
43 quai de Grenelle
75015 Paris

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes d'IMERYS (ci-après le « Groupe »). Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025, incluses dans le rapport de gestion du Groupe et présentées dans la partie I du chapitre 3 « Rapport de durabilité » figurant dans le document d'enregistrement universel (ci-après le « Rapport de durabilité du Groupe »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, IMERYS est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du Groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par le Groupe pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque le Groupe y est soumis, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité du Groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit *« Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 »*.

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par IMERYS dans le rapport de gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du Groupe, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par le Groupe en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plan de transition.

Notre mission ne porte pas non plus sur les données comparatives relatives à l'exercice 2023.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport de gestion du Groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport de gestion du Groupe.

## Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par le Groupe pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par le Groupe incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité du Groupe , et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par le Groupe avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par le Groupe pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont le Groupe a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 1.1.4.1. « Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1] » du Rapport de durabilité du Groupe.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit à la mise à jour de l'analyse de double matérialité. Ceux-ci incluent notamment l'identification de nouveaux facteurs d'influence, l'évolution des intérêts et points de vue des parties prenantes et la prise en compte des pratiques du marché ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par le Groupe, et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par le Groupe pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) ;

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par le Groupe ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par le Groupe avecnotre connaissance du Groupe et des faits et circonstances propres à celui-ci ;
- apprécier la pertinence des changements réalisés par le Groupe sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
  - de notre connaissance du Groupe et des faits et circonstances propres à celui-ci ;
  - des analyses de risques menées par le Groupe ;
  - des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugées pertinentes ;
- apprécier, pour les changements affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 1.1.4.1. « Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1] » du Rapport de durabilité du Groupe.

## Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité du Groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité du Groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par le Groupe relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité du Groupe, avec les dispositions de l'article L.233-28-4du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 1.2. « Protéger notre planète » du Rapport de durabilité du Groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1

Les informations publiées au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2, et 3) et le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique sont mentionnés respectivement dans les sections 1.2.2.6. « Indicateurs liés au changement climatique [E1-5 à E1-8] » et 1.2.2.4.« Plan de transition, actions et ressources relatives à l'atténuation du changement climatique [E1-1, E1-3 et E1-4] » du Rapport de durabilité du Groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction « Climate & Portfolio Sustainability », nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par le Groupe couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, énergie et adaptation au changement climatique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 1.2.2. « Changement climatique [ESRS E1] » du Rapport de durabilité du Groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe.

- En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :
  - Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par le Groupe pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et vérifié sa correcte application, en particulier pour ce qui concerne les changements de méthode de calcul des données d'activités, les inclusions et exclusions des catégories du scope 3 et la transparence des informations données à ce titre, le processus de collecte d'informations, les facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation ;
  - Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans le périmètre de collecte des données liées à certaines catégories d'activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur la détermination des émissions de gaz à effet de serre scope 3 ;
  - Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant au calcul des émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 avec les pièces justificatives ;
  - En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles le Groupe a eu recours, pour l'élaboration des émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3, nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente.
- En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à apprécier si les informations publiées décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition.

## Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par le Groupe pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.



Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 27 février 2026

Les commissaires aux comptes

| | |
|---|---|
| **PricewaterhouseCoopers Audit** | **Deloitte & Associés** |
| Pierre-Olivier ETIENNE | Catherine SAIRE |

# PARTIE 2 PLAN DE VIGILANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le Plan de Vigilance vise à présenter les mesures de vigilance raisonnables mises en œuvre au sein du Groupe pour identifier les risques et prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement, résultant des activités du Groupe, y compris l'ensemble de ses filiales, telles que définies à l'alinéa II de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ainsi que des activités des sous-traitants et fournisseurs (ci-après « les Fournisseurs ») en France et à l'étranger, avec lesquels Imerys entretient des relations commerciales établies, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Ce Plan de Vigilance reprend l'essentiel du programme du Groupe en matière de Devoir de Vigilance. Une politique relative au Devoir de Vigilance définit l'approche d'Imerys en matière de protection des droits humains, des libertés fondamentales, de la santé et la sécurité et de l'environnement, ainsi que la structure et le fonctionnement de son programme en matière de Devoir de Vigilance. Il explique aux salariés d'Imerys leurs responsabilités en matière de Devoir de Vigilance et définit la façon dont le Devoir de Vigilance est géré au sein du Groupe.

## 2.1. GOUVERNANCE

Chaque salarié, membre de la direction et administrateur d'Imerys a un rôle essentiel à jouer au quotidien dans la prévention et la détection des risques d'atteinte aux droits humains, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'à l'environnement résultant des opérations d'Imerys et de celles de ses fournisseurs. Par ailleurs, une répartition claire des responsabilités a été établie afin de définir, de mettre en œuvre et d'assurer le suivi d'un programme en matière de Devoir de Vigilance adéquat et efficace.

- **Comité d'Audit :** chaque année, le Comité d'Audit examine la performance et l'efficacité du programme en matière de Devoir de Vigilance par le biais du rapport du Comité d'Éthique.
- **Comité Exécutif :** le Comité Exécutif a établi le Comité d'Éthique qui l'assiste dans son rôle de garant de l'éthique des opérations du Groupe, en particulier la conformité avec les réglementations en matière de Devoir de Vigilance. Il est régulièrement tenu informé de la performance et de l'efficacité du programme de Devoir de Vigilance par le Président du Comité d'Éthique.
- **Comité d'Éthique :** le Comité d'Éthique est responsable de la définition et du suivi du programme de Devoir de Vigilance du Groupe. Concrètement, il veille à ce que la politique relative au Devoir de Vigilance et les documents afférents soient adéquats, assure le suivi de la cartographie des risques relatifs au Devoir de Vigilance, valide le Plan de Vigilance, assure le suivi des plans de formation et autres mesures de sensibilisation, veille à l'adéquation des ressources humaines et financières allouées pour en garantir une mise en œuvre efficace, évalue la performance et l'efficacité du programme et recense les nouvelles idées susceptibles de l'améliorer. Le Comité d'Éthique rend compte une fois par an au Comité d'Audit du Conseil d'Administration.
- **Directrice Juridique Antitrust et Conformité :** la Directrice Juridique Droit de la concurrence et Conformité rapporte à la Directrice Juridique du Groupe et Secrétaire du Conseil d'Administration et est responsable du programme en matière de Devoir de Vigilance. Concrètement, celle-ci définit et assure le déploiement de la politique liée au Devoir de Vigilance et des procédures associées, détermine et met en œuvre les objectifs en matière de Devoir de Vigilance inscrits dans la feuille de route éthique et conformité, assure le suivi des plans de formation et de communication et remet au Comité d'Éthique des indicateurs permettant d'évaluer la performance et l'efficacité du programme. Elle est assistée par la Directrice du Développement Durable du Groupe, la Directrice des Ressources humaines du Groupe, le Vice-Président Santé et Sécurité du Groupe, ainsi que le Directeur des Achats Responsables du Groupe dans l'élaboration et le suivi du programme en matière de Devoir de Vigilance.
- **Comité des Achats Responsables :** le Comité des Achats Responsables est chargé de l'élaboration de la cartographie des risques relatifs au Devoir de Vigilance chez les fournisseurs et de définir et de mettre en œuvre le programme achats responsables. Présidé par le Vice-Président des Achats du Groupe, le Comité est coordonné par le Directeur des Achats Responsables du Groupe. La Directrice du Développement Durable du Groupe, la Directrice Juridique Droit de la concurrence et Conformité et la Vice-Présidente Climat et Durabilité des Produits siègent au comité qui se réunit tous les mois afin de piloter le programme achats responsables.

# 2.2. PROCESSUS DE CARTOGRAPHIE DES RISQUES LIÉS AU DEVOIR DE VIGILANCE

Dans le cadre de son Plan de Vigilance, le Groupe a mis en place un processus spécifique de cartographie des risques afin d'identifier, évaluer et hiérarchiser les risques liés aux droits humains, à la santé, à la sécurité et à l'environnent résultant des opérations du Groupe et de ces filiales et des activités de ses fournisseurs dans les différentes zones géographiques (ci-après le « processus de cartographie des risques liés au Devoir de Vigilance »). Les résultats du processus de cartographie des risques liés au Devoir de Vigilance sont intégrés, lorsqu'il y a lieu, à la cartographie générale des risques présentée au chapitre 2, point 2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

En 2018, Imerys a élaboré sa première cartographie des risques liée au Devoir de Vigilance. Entre 2019 et 2021, dans le cadre d'ateliers régionaux, un cycle complet de mise à jour a été réalisé dans toutes les régions d'implantation du Groupe (Asie-Pacifique, Europe 1 (pays européens dont le CPI > 50), Europe 2 (pays européens dont le CPI < 50), Moyen-Orient et Afrique, Amérique du Nord et Amérique du Sud). Grâce à ces ateliers régionaux qui se tiennent chaque année, toutes les fonctions, tous les domaines d'activité, niveaux hiérarchiques et pays de la région en question ont été correctement représentés.

En 2023 et en 2024, le Groupe a révisé certains aspects de son processus de cartographie des risques liés au Devoir de Vigilance, pour se conformer aux obligations prévues dans la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises en termes d'évaluation de la matérialité d'impact, en vue d'approfondir le degré de granularité de sa cartographie des risques et d'associer davantage d'experts au processus. La cartographie des risques relatifs au Devoir de Vigilance a donc été également mise à jour en 2023 et en 2024.

La cartographie des risques liés au Devoir de Vigilance est fondée sur une liste de scénarios de risques identifiant leurs impacts réels ou potentiels sur les droits humains, la santé, la sécurité et l'environnement. Cette liste a été revue en central par les fonctions chargées de la durabilité, de la conformité et des achats responsables, et reflète la liste des enjeux de durabilité couverts par la CSRD. Ce registre des risques relatifs au Devoir de Vigilance, qui couvre les impacts sur les droits humains, la santé et la sécurité, ainsi que l'environnement, inclut 41 scénarios de risques potentiels liés aux opérations d'Imerys et 13 autres liés à ses fournisseurs.

Les scénarios liés aux opérations sont classés en six catégories :

- conditions de travail : précarité de l'emploi, temps de travail inadapté, salaires inadéquats, absence de dialogue social adéquat, y compris les négociations collectives, liberté d'association insuffisante, mauvais équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- égalité de traitement : discrimination fondée sur le sexe, absence de dispositifs de perfectionnement des compétences des salariés, non-inclusion des personnes handicapées, violence et harcèlement, absence de diversité sur le lieu de travail ;
- autres droits humains : travail des enfants, travail forcé, logement indécent, installations inadaptées, absence de dispositif de protection des données à caractère personnel des salariés ;
- communautés affectées : impacts négatifs sur la sécurité, sur les conditions de vie (accès à l'eau, alimentation, logement) et sur les biens des communautés locales, impacts négatifs sur les droits fonciers et les restrictions d'accès aux terrains (y compris la réinstallation), impacts négatifs sur les communautés locales liés aux contrats de sécurité, violation des droits civils et politiques des communautés locales, violation des droits particuliers des peuples autochtones ;
- santé et sécurité : maladies professionnelles, accidents du travail ;
- changement climatique et environnement : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, pollution de l'air, pollution des eaux, épuisement des ressources en eau, pollution des sols, pression sur la biodiversité, impact sur la biodiversité/perte de biodiversité, production de déchets minéraux, déchets industriels, gestion inadéquate des substances préoccupantes et gestion inadéquate des substances extrêmement préoccupantes.

Les scénarios liés aux fournisseurs sont classés en trois catégories :

- droits humains : conditions de travail inadaptées, discrimination et harcèlement, travail des enfants, travail forcé, accès inadéquat à l'eau et aux dispositifs d'assainissement (y compris les logements indécents) ;
- santé et sécurité : maladies professionnelles, accidents du travail ;
- changement climatique et environnement : changement climatique, pollution de l'air, pollution des eaux, épuisement des ressources en eau, perte de biodiversité, production de déchets.

Toujours sur le modèle des ateliers mis en œuvre pour les précédentes cartographies des risques, deux ateliers d'experts couvrant toutes les régions d'implantation du Groupe ont été organisés : le premier pour évaluer les risques résultant des opérations d'Imerys, le second pour évaluer ceux liés aux fournisseurs d'Imerys. Les ateliers consacrés aux opérations ont réuni des hauts représentants des fonctions Ressources Humaines, Diversité, Équité et Inclusion, Santé et Sécurité et Durabilité (cette dernière couvrant les thèmes liés à l'environnement, au changement climatique et aux communautés affectées), tandis que les ateliers consacrés aux fournisseurs ont rassemblé des membres de la fonction Achats de manière à avoir une représentation de toutes les catégories d'achats et zones géographiques.

En 2023, la cartographie des risques a ainsi été mise à jour. Elle identifie et hiérarchise les scénarios de risque au regard de leur gravité relative et de leur probabilité. La gravité d'un scénario de risque est appréciée à l'aune de l'ampleur de son impact sur la population ou sur l'environnement (selon l'appréciation des participants aux ateliers) et de l'étendue de son impact (soit sur la base de données quantitatives objectives reflétant l'exposition au risque d'Imerys, soit sur la base d'indices risque pays de renommée internationale[1]). Les participants aux ateliers déterminent la probabilité de l'impact en tenant compte des contrôles et des mesures d'atténuation en place. Les informations qualitatives recueillies lors des ateliers servent également à interpréter les résultats, à hiérarchiser les impacts négatifs et à élaborer des plans d'action. À l'issue de ce processus, comme les années précédentes, le Comité d'Éthique a revu et approuvé la cartographie des risques liés au Devoir de Vigilance.

En 2024, la cartographie des risques liés au Devoir de Vigilance a été révisée pour tenir compte de la finalisation de l'analyse de double matérialité, en particulier de l'ajout de quatre nouveaux scénarios pour les opérations (pollution des sols, gestion inadéquate des substances préoccupantes, gestion inadéquate des substances extrêmement préoccupantes et pression sur la biodiversité). Elle a été examinée et approuvée par le Comité d'Éthique. En 2025, en l'absence d'événement déclencheur, la cartographie des risques n'a pas fait l'objet d'une mise à jour.

√ *Pour plus d'informations sur le processus de gestion des risques du Groupe, se référer au* **chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel.**

√ *Pour obtenir de plus amples informations sur l'évaluation des risques climatiques relatifs aux opérations du Groupe, se référer à l'***exigence de publication de la norme [ESRS 2 IRO-1 E1] du présent chapitre.**

1 L'indice de performance environnementale de l'Université de Yale, l'indice du travail des enfants de l'Organisation internationale du Travail, l'indice mondial de l'esclavage, le score risque pays d'EcoVadis ou l'indice Aqueduct du World Ressource Institute (Institut des ressources mondiales) ont été entre autres utilisés.

# 2.3. ÉVALUATION ET PRINCIPAUX CONTRÔLES

Le Groupe évalue ses opérations et la situation de ses fournisseurs en tenant compte, notamment, de la cartographie des risques liés au Devoir de Vigilance élaborée dans le cadre du processus de gestion des risques.

## Évaluations des opérations d'Imerys et des filiales du Groupe et principaux contrôles

Le Groupe évalue les risques liés aux droits humains, à la santé, à la sécurité et à l'environnement qui ont été identifiés à l'issue de l'exercice de cartographie des risques liés au Devoir de Vigilance. Cette évaluation s'appuie sur des processus d'identification, d'analyse et de classement. La cartographie des risques liés au Devoir de Vigilance, dont la dernière actualisation date de 2024, montre que les risques potentiels comprennent la santé et la sécurité, l'environnement, le changement climatique et plusieurs thèmes en matière de droits humains. Pour atténuer et prévenir ces risques, Imerys observe des standards élevés et des règles strictes en matière de droits humains, de santé et de sécurité, et d'environnement (parmi d'autres thématiques) pour l'ensemble des opérations du Groupe à travers le monde. Ces standards sont énoncés dans le Code de conduite professionnelle et d'éthique d'Imerys ainsi que dans la Charte de Durabilité que viennent compléter plusieurs politiques et procédures. Ce cadre pose des exigences claires applicables à l'ensemble des opérations du Groupe. La mise en œuvre des politiques et procédures du Groupe relève de la responsabilité de chaque métier et fonction support. L'efficacité de ces mesures de contrôle est régulièrement évaluée dans le cadre du processus de cartographie des risques liés au Devoir de Vigilance. En outre, Imerys dresse chaque année le bilan de ses politiques, actions et résultats en matière de durabilité, en se soumettant à une évaluation indépendante approfondie de la durabilité, et en communique les résultats à ses parties prenantes internes et externes.

La gestion des risques en matière de santé et de sécurité au travail est abordée plus en détail dans l'**exigence de publication de la norme [ESRS S1] du présent chapitre**, celle des risques d'atteinte aux droits humains dans l'**exigence de publication de la norme [ESRS S1] du présent chapitre** et celle des risques environnementaux est présentée dans l'**exigence de publication des normes [ESRS E2] et [ESRS E4] du présent chapitre.**

## Évaluations des fournisseurs d'Imerys

En se fondant sur le processus de cartographie des risques liés au Devoir de Vigilance décrite plus haut, le Groupe a identifié des risques potentiellement majeurs d'atteinte aux droits humains, à la santé, à la sécurité et à l'environnement au sein de sa chaîne de valeur. Au niveau du Groupe, la cartographie des risques, mise à jour en 2023 en ce qui concerne les fournisseurs, a fait ressortir trois risques importants potentiels :

- impacts potentiels sur les salariés des fournisseurs exposés à des risques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ;
- impacts potentiels sur les salariés des fournisseurs en termes de conditions de travail inadéquates, en particulier s'agissant des salaires, du temps de travail, du dialogue social, des négociations collectives et de la liberté d'association ; et
- augmentations potentielles de la pollution de l'air ou de l'eau, et impacts potentiels sur le changement climatique et la biodiversité en raison des opérations des fournisseurs.

En outre, la cartographie des risques de 2023 a permis d'évaluer les risques les plus importants au sein de chacune des sept catégories d'achats. Le Groupe dispose ainsi d'une vue plus précise des risques auxquels il est exposé à travers sa chaine de valeur en amont.

Il ressort de l'évaluation de chacune des catégories d'achats (tous scénarios confondus liés aux droits humains, à la santé, à la sécurité et à l'environnement), que les fournisseurs de talc, bauxite et mica, parmi les fournisseurs de matières premières, sont ceux présentant le plus grand risque.

Le Groupe procède en outre à des évaluations régulières de chacun de ses fournisseurs, au stade de l'entrée en affaires ainsi qu'à tous les stades de la relation d'affaires, en se concentrant sur les fournisseurs stratégiques et les plus à risque.

Le processus d'évaluation individuelle des fournisseurs se déroule comme suit :

- évaluation des fournisseurs au stade de l'entrée en affaires. Ce processus est défini dans la politique d'achats du Groupe. Il comprend une procédure de vigilance raisonnable concernant la conformité des fournisseurs, afin de décider si le Groupe entre en affaires avec un fournisseur ou reconduit sa relation d'affaires. Cette procédure tient compte des résultats de l'exercice de cartographie des risques liés au Devoir de Vigilance ainsi que de la note de durabilité attribuée au fournisseur (par ex. : score EcoVadis). Cette procédure a été appliquée aux fournisseurs déjà référencés jugés les plus à risque au-delà d'un certain seuil de dépenses ;
- évaluation du portefeuille de fournisseurs d'Imerys au-delà d'un certain seuil de dépenses, dans le cadre d'un programme de notation de la durabilité (par ex. : EcoVadis). Le Directeur des Achats Responsables du Groupe est chargé de définir ce processus et du suivi de son déploiement.

Fin 2025, 75 % des fournisseurs du Groupe, en fonction du total des dépenses, a été évalué. Ces évaluations couvrent plus de 1 600 fournisseurs et représentent l'ensemble des catégories de fournisseurs.

## Mesures de prévention et d'atténuation des risques liés aux fournisseurs

Le Groupe met en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation des risques, en particulier :

- Les fournisseurs sont tenus d'adhérer et de se conformer aux Standards ESG des fournisseurs d'Imerys et à la Politique EHS des fournisseurs ; les fournisseurs sont écartés dès lors qu'ils ne respectent pas les exigences minimales en matière d'ESG (environnement, social, y compris la santé et la sécurité au travail), comme souligné dans les Standards ESG des fournisseurs du Groupe ;
- En cas de doute, Imerys dispose de différents moyens pour s'assurer de leur conformité avec ces Standards : auto-déclarations, auto-évaluations ou évaluations par les équipes d'Imerys ;
- Le processus d'achat d'Imerys repose sur des critères objectifs de sélection des fournisseurs (dont les performances ESG) pour l'attribution de contrats, dans le but d'assurer une équité de traitement et d'opportunité ;
- Pleinement engagé à accompagner ses fournisseurs dans leur démarche de développement et d'amélioration continue, Imerys a mis en place un processus de développement à l'attention de ses fournisseurs, qui comprend des informations et des formations destinées aux fournisseurs pour les aider à renforcer leurs capacités et à améliorer leurs performances en matière de durabilité et leur permettre d'accéder à des indicateurs de durabilité pour se situer par rapport aux fournisseurs de même catégorie ;
- Les fournisseurs doivent être en mesure de démontrer qu'ils répondent aux critères minimaux et, en cas de lacunes identifiées lors d'évaluations ou d'audits formels ou informels, ils doivent être prêts à élaborer et à adopter un plan d'action corrective selon un calendrier convenu ;
- Si Imerys a des motifs raisonnables de penser qu'un fournisseur est directement impliqué dans une grave violation des Standards ou qu'il fait appel à un tiers impliqué dans une grave violation des Standards, Imerys peut suspendre ou rompre sa relation avec ce fournisseur, sans encourir aucune responsabilité envers celui-ci ;
- Le Groupe procède à des audits des fournisseurs classés les plus à risque, sur la base du processus de cartographie et d'évaluation des risques du Groupe décrit précédemment. Dans certains cas, avant ou après l'attribution d'un contrat, le Groupe peut effectuer des vérifications de vigilance raisonnable additionnelles ou confier la conduite d'un audit externe à un tiers spécialisé ;
- Les acheteurs d'Imerys sont formés aux principaux aspects du programme d'achats responsables afin de soutenir sa mise en œuvre, reconnaître les risques et convenir d'actions d'atténuation. En 2025, 78 % des acheteurs ont reçu une formation sur les thèmes de durabilité.

Le service des achats a également lancé un programme d'audit ciblant la catégorie des fournisseurs de matière première les plus à risque, en associant des auditeurs internes et externes. Les auditeurs internes ont été formés et ont suivi la formation au standard SA 8000 « Audit de la responsabilité sociale »[1]. Les audits de tiers externes sont effectués par des auditeurs certifiés au regard du standard SA 8000.

En 2025, sept nouveaux audits ont été réalisés sur les fournisseurs les plus à risque, s'ajoutant aux deux autres déjà menés en 2024.

### Mécanisme d'alerte

Piloté par un tiers qualifié et indépendant, le dispositif d'alerte du Groupe Speak up ! est ouvert à tous les salariés et parties prenantes externes. Il a vocation à recueillir et à gérer tout signalement de violation présumée du Code du Groupe. Pour plus d'informations concernant le dispositif d'alerte Speak Up ! d'Imerys (se référer à la **section 1.4.1.2, paragraphe *« Dispositif d'alerte et protection des lanceurs d'alerte »* du présent chapitre**).

Le Mécanisme de traitement des plaintes offre aux parties prenantes externes un autre moyen d'exprimer leurs préoccupations et de déposer des plaintes, y compris des violations présumées du Code du Groupe, directement au niveau du site.

√ *Pour obtenir de plus amples informations sur le Mécanisme de traitement des plaintes d'Imerys dédié aux communautés, se référer à l'***exigence de publication de la norme [ESRS G1] du présent chapitre**.

### Suivi et évaluation de l'efficacité des mesures de contrôle

En 2025, 44 cas de violation présumée du Code du Groupe ont été signalés via Speak up ! et 5 de ces cas ont été signalés par des parties prenantes externes. Chacun des cas signalés a fait l'objet d'un examen et d'une enquête approfondis, conformément à la politique du Groupe. Après instruction, 5 cas de violations du Code du Groupe ont été confirmés. Les violations avérées concernaient des fautes liées au travail, notamment des cas de harcèlement (3) et de conflits d'intérêts (2). En cas de violation avérée, des mesures de réparation appropriées sont immédiatement définies et mises en œuvre, et leur suivi est assuré par la Direction de l'Audit et du Contrôle Internes.

Divers processus d'évaluation interne, actionnés au niveau local ou à l'échelle du Groupe, permettent de vérifier la conformité au Code du Groupe et aux autres politiques et procédures applicables. Ces processus sont pilotés par différentes fonctions du Groupe, parmi lesquelles : la Direction Juridique, le Département Développement Durable, la Santé et Sécurité, le Département Exploitation minière et Planification des ressources, ainsi que le Contrôle Interne, comme évoqué au **chapitre 2, section 2.2 du Document d'Enregistrement Universel.**

√ *Les exigences de la loi sur le Devoir de Vigilance sont présentées dans le* **tableau de correspondance figurant à la section 9.5.5.2 du Document d'Enregistrement Universel.**

1 Le standard SA 8000 est un standard de certification vérifiable qui mesure la performance des entités dans huit domaines de la responsabilité sociale au travail : travail des enfants, travail forcé, santé et sécurité, liberté d'association et négociation collective, discrimination, pratiques disciplinaires, durée de travail et rémunération. https://sa-intl.org/programs/sa8000/

# PARTIE 3 RÉSERVES ET RESSOURCES MINÉRALES

Les données relatives aux Réserves et Ressources Minérales publiées dans le présent chapitre ont été préparées selon les normes paneuropéennes de reporting de 2021 pour les résultats de prospection, les ressources minérales et les réserves minérales (Code de reporting du PERC de 2021), norme de reporting de renommée internationale pour les actifs minéraux, de la famille des codes CRIRSCO[1]. En application des procédures du Groupe, les Réserves Minérales et les Ressources Minérales du Groupe sont auditées régulièrement par des auditeurs internes et externes.

## 3.1. REPORTING RELATIF AUX ACTIFS MINÉRAUX

Les actifs minéraux du Groupe se composent à la fois de Réserves Minérales et de Ressources Minérales. Les Réserves Minérales sont les portions démontrées comme étant économiquement exploitables d'un gisement, au regard des conditions économiques et réglementaires existantes ou à venir au moment de l'estimation. Elles sont définies comme « prouvées » ou « probables » afin de refléter la précision de l'estimation géologique du gisement, « prouvées » indiquant le niveau de confiance le plus élevé. Les Ressources Minérales sont des gisements ou des parties de gisements pour lesquels la rentabilité économique est encore à prouver, mais dont les perspectives d'une éventuelle exploitation future viable sont raisonnables. Il n'existe généralement pas d'études techniques détaillées pour ces actifs (extraction, production, marketing, juridique) visant à prouver leur viabilité économique. Les Ressources Minérales sont classées par ordre croissant de degré de confiance géologique en ressources « présumées », « indiquées » et « mesurées ».

Les opérations de production du Groupe consomment ses Réserves Minérales. Le Groupe conduit en continu des actions visant à compenser la consommation de ces Réserves Minérales pour maintenir le stock à un niveau proche de 20 ans de production. Sur les sites existants, cela consiste à collecter et analyser des données supplémentaires, et à modéliser en détail les Ressources Minérales déjà inventoriées afin de confirmer leur exploitabilité selon des critères qualitatifs et quantitatifs, des paramètres miniers, les marchés disponibles et les coûts, tout en tenant compte de chaque impact environnemental et social éventuel. Lorsque la conclusion de ces études est positive, Imerys cherche à obtenir les droits d'exploitation nécessaires (pleine propriété, bail emphytéotique ou concession), les permis, et les autorisations officielles. Une fois ces conditions réunies, les Ressources Minérales peuvent être converties en Réserves Minérales. Le renouvellement ou l'augmentation des Réserves Minérales du Groupe peut aussi se faire par des acquisitions auprès de tiers ou des acquisitions d'entités dans le cadre des opérations de croissance externe du Groupe.



## 3.2. AUDIT DES ACTIFS MINÉRAUX

Afin d'assurer la cohérence du reporting au sein des entités du Groupe et la conformité aux normes applicables, des audits internes et externes sont conduits sur un cycle de trois à six ans. Les audits internes sont menés par des géologues et ingénieurs miniers expérimentés indépendants des sites visités. Chaque audit interne est conduit par deux personnes utilisant des matrices d'évaluation standard. Le système de reporting et d'audit interne fait l'objet d'un audit par une tierce partie au moins tous les cinq ans. Les résultats d'audit sont publiés dans un rapport détaillant les observations et demandes d'améliorations, dont la résolution fait l'objet d'un suivi spécifique. Ces audits sont l'opportunité de partager les bonnes pratiques et de favoriser l'amélioration continue de la gestion et de l'exploitation des actifs minéraux. Les résultats du reporting et de l'audit des Réserves Minérales et des Ressources Minérales sont examinés par le Comité d'Audit. Entre décembre 2025 et février 2026, SRK Consulting (UK) Ltd a mené un examen externe indépendant des processus de reporting et d'audit des réserves et ressources minérales d'Imerys. Cet examen a conclu que la gouvernance, les processus et le dispositif d'audit actuellement en place sont conformes aux pratiques courantes et aux bonnes pratiques du secteur minier en matière de reporting et de contrôle des actifs minéraux. Ils s'avèrent même plus stricts dans de nombreux cas et sont jugés adéquats et appropriés pour garantir la conformité à la norme paneuropéenne de reporting des résultats d'exploration, des ressources et des réserves minérales (« Le code de reporting du PERC » ou « PERC »).

1 CRIRSCO : Comité pour les normes de reporting internationales concernant les réserves minérales.

# 3.3. PRINCIPAUX MINÉRAUX

1) **Les argiles** sont des minéraux sédimentaires composés de très fines particules et dotés d'une importante plasticité. Après extraction, les argiles sont sélectionnées, traitées et mélangées pour atteindre les propriétés recherchées, comme la stabilité rhéologique, et une forte résistance mécanique.
2) **La bentonite** est une argile silico-alumineuse résultant de l'altération de roches volcaniques qui lui confèrent des propriétés rhéologiques et d'absorption élevées.
3) **Le carbonate** de calcium comprend le marbre, le calcaire et la craie. Transformés, les carbonates sont utilisés sous différentes formes. Le carbonate de calcium naturel broyé (GCC) est apprécié pour sa blancheur et ses propriétés alcalines. Le carbonate de calcium précipité (PCC), produit de synthèse obtenu à partir de calcaire naturel, confère au produit fini d'excellentes propriétés optiques.
4) **La diatomite** est un minéral sédimentaire composé de squelettes siliceux de diatomées, algues unicellulaires présentes en milieu marin ou lacustre. Ce minéral est caractérisé par sa faible densité, sa grande surface de contact, sa forte porosité et ses propriétés matifiantes.
5) **Les feldspaths** sont des minéraux silico-alumineux naturels, disposant de différentes teneurs en potassium, sodium, calcium et/ou lithium, réputés pour leurs caractéristiques de fondant à plus ou moins hautes températures.
6) **Le kaolin** est principalement composé de kaolinite, une argile silico-alumineuse hydratée blanche, issue de l'altération géologique du granit ou de roches similaires. La calcination à haute température (700 - 1200 °C) transforme les kaolins en un minéral plus blanc et plus inerte. Dans la famille des kaolins figure également l'halloysite, prisée dans la porcelaine fine pour sa blancheur et sa translucidité.
7) **La perlite** est une roche volcanique très particulière contenant naturellement entre 2 % et 5 % d'eau. La perlite est un minéral à faible densité et forte porosité. Transformée et chauffée, la perlite devient alors un matériau multicellulaire de faible densité, offrant une grande surface spécifique, son volume étant multiplié par vingt.
8) **Les minéraux réfractaires** sont appréciés pour leurs propriétés de haute résistance aux températures, aux contraintes mécaniques, ainsi qu'à la corrosion. Ils comprennent les argiles réfractaires (que la calcination transforme en « chamottes »), la bauxite et l'andalousite.
9) **Le talc** est un silicate de magnésium hydraté très friable, aux propriétés uniques en fonction des gisements dont il est extrait.
10) **La wollastonite** est un minéral calcique métamorphique associé aux skarns. Sa structure cristalline allongée et ses propriétés thermiques sont utilisées dans les céramiques, les ciments, les peintures et les plastiques.
11) **Le lithium** est le troisième élément sur le tableau périodique. Ce métal léger possède une densité de charge élevée, ce qui en fait un composant clé des batteries modernes.

Le Groupe exploite de nombreux autres minéraux, dont la bauxite, le moler (un mélange naturel de diatomées et d'argiles aux fortes propriétés absorbantes), le mica et la zéolite. Imerys produit également des minéraux quartz de haute qualité, permettant la production de silicium métallique et de ferrosilicium, des composants essentiels aux alliages sidérurgiques spéciaux. Le Groupe produit une gamme de graphites et de talcs synthétiques de haute qualité, de la magnésie fondue de la plus haute qualité, du noir de carbone et de la zircone.

# 3.4. RÉSERVES ET RESSOURCES MINÉRALES

À des fins de clarté et de matérialité du reporting de ses Réserves et Ressources minérales, Imerys a regroupé les estimations par catégories de minéraux. Cette démarche permet de protéger certaines informations sensibles sur le plan commercial relatives aux sites d'extractions individuels. Elle est conforme à la section « Reporting des minéraux industriels, pierres de taille et agrégats » du Code de reporting du PERC.

Les ressources minérales sont déclarées séparément des réserves minérales et les deux types apparaissent comme produits finaux. Les volumes sont exprimés en milliers de tonnes de minéraux commercialisables sous forme sèche. Les estimations au 31 décembre 2024 sont présentées à titre de comparaison. Les variations dans les réserves minérales et ressources minérales estimées entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 s'expliquent par les quantités de minéraux utilisées dans la production, le travail d'exploration et d'évaluation en cours des gisements nouveaux et existants, les études techniques, les changements relatifs à la propriété ou aux droits miniers, ainsi que par les acquisitions et cessions liées aux activités en cours. La valeur des actifs miniers s'élève à 395,5 millions d'euros au 31 décembre 2025 (422,3 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Conformément aux règles comptables, les actifs de Réserves Minérales et Ressources Minérales sont comptabilisés au coût historique. Ils sont évalués initialement au coût d'acquisition et ultérieurement au coût historique après déduction de l'amortissement et des pertes de valeur. L'amortissement est estimé sur la base de l'extraction actuelle.

Les estimations relatives aux Réserves Minérales et aux Ressources Minérales décrites dans le tableau ci-dessous concernent la dimension et la qualité du gisement et sont fondées sur des paramètres notamment techniques, réglementaires et économiques, disponibles à un instant donné. En raison de changements non prévisibles de ces paramètres et de la part intrinsèque d'incertitude de ces évaluations, l'estimation par le Groupe de ses propres Réserves et Ressources Minérales telles que présentées dans le tableau ci-après peut être amenée à varier au cours du temps. Tout au long des explorations géologiques et des évaluations, les Réserves et Ressources Minérales peuvent évoluer sensiblement, d'une manière positive ou négative. Imerys n'a pas connaissance, à ce jour, de facteurs environnementaux, légaux, politiques ou autres, susceptibles d'avoir un effet négatif matériel sur les estimations présentées dans ces tableaux.

## 3.4.1. Minéraux industriels

Estimations des réserves de Minéraux industriels (au 31 décembre 2025 par rapport au 31 décembre 2024)

| Produit | Zone géographique | 2025 (ktonnes) Prouvées | Probables | Total | 2024 (ktonnes) Prouvées | Probables | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Argiles** | Europe | 1 095 | 501 | 1 596 | 1 224 | 1 060 | 2 284 |
| | Amériques | 3 113 | 134 | 3 247 | 3 353 | 134 | 3 487 |
| | Asie-Pacifique | 808 | 0 | 808 | 778 | 0 | 778 |
| | Afrique et Moyen-Orient | 0 | 58 | 58 | 0 | 58 | 58 |
| | **Total** | **5 016** | **693** | **5 709** | **5 355** | **1 252** | **6 607** |
| **Bentonite** | Europe | 5 114 | 887 | 6 001 | 5 295 | 779 | 6 074 |
| | Afrique et Moyen-Orient | 151 | 16 | 167 | 149 | 0 | 149 |
| | **Total** | **5 265** | **903** | **6 168** | **5 444** | **779** | **6 223** |
| **Carbonates** | Europe | 1 792 | 4 418 | 6 210 | 884 | 5 702 | 6 586 |
| | Amériques | 19 837 | 115 879 | 135 716 | 35 954 | 100 596 | 136 550 |
| | Asie-Pacifique | 0 | 16 337 | 16 337 | 0 | 17 811 | 17 811 |
| | Afrique et Moyen-Orient | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | **Total** | **21 629** | **136 634** | **158 263** | **36 838** | **121 699** | **158 537** |
| **Feldspath** | Europe | 32 | 2 352 | 2 384 | 1 770 | 474 | 2 244 |
| | Afrique et Moyen-Orient | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | **Total** | **32** | **2 352** | **2 384** | **1 770** | **474** | **2 244** |
| **Kaolin** | Europe | 2 405 | 2 754 | 5 159 | 2 452 | 2 870 | 5 322 |
| | Amériques | 245 | 2 194 | 2 439 | 1 904 | 1 104 | 3 008 |
| | Asie-Pacifique | 136 | 11 | 147 | 224 | 16 | 240 |
| | **Total** | **2 786** | **4 959** | **7 745** | **4 580** | **3 990** | **8 570** |
| **Minéraux pour réfractaires** | Europe | 488 | 2 248 | 2 736 | 428 | 2 044 | 2 472 |
| | Amériques | 3 606 | 1 004 | 4 610 | 3 667 | 884 | 4 551 |
| | Afrique et Moyen-Orient | 1 360 | 927 | 2 287 | 1 371 | 1 036 | 2 407 |
| | **Total** | **5 454** | **4 179** | **9 633** | **5 466** | **3 964** | **9 430** |
| **Perlite et diatomite** | Europe | 7 041 | 3 243 | 10 284 | 6 990 | 2 585 | 9 575 |
| | Amériques | 8 558 | 3 518 | 12 076 | 19 986 | 10 926 | 30 912 |
| | Afrique et Moyen-Orient | 0 | 616 | 616 | 0 | 422 | 422 |
| | **Total** | **15 599** | **7 377** | **22 976** | **26 976** | **13 933** | **40 909** |
| **Talc** | Europe | 3 515 | 6 409 | 9 924 | 5 461 | 5 470 | 10 931 |
| | Asie-Pacifique | 1 135 | 919 | 2 054 | 1 641 | 655 | 2 296 |
| | **Total** | **4 650** | **7 328** | **11 978** | **7 102** | **6 125** | **13 227** |
| **Autres minéraux** | Europe | 1 045 | 66 | 1 111 | 856 | 68 | 924 |
| | Amériques | 0 | 3 477 | 3 477 | 0 | 3 692 | 3 692 |
| | **Total** | **1 045** | **3 543** | **4 588** | **856** | **3 760** | **4 616** |

## Estimations des ressources minérales industrielles (au 31 décembre 2025 par rapport au 31 décembre 2024)

| | | 2025 (ktonnes) | | | | 2024 (ktonnes) | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Produit | Zone géographique | Mesurées | Indiquées | Présumées | Total | Mesurées | Indiquées | Présumées | Total |
| **Argiles** | Europe | 415 | 582 | 620 | 1 202 | 202 | 709 | 790 | 1 499 |
| | Amériques | 4 424 | 7 327 | 9 167 | 16 494 | 4 424 | 7 327 | 9 134 | 16 461 |
| | Asie-Pacifique | 31 | 0 | 0 | 0 | 31 | 0 | 0 | 0 |
| | Afrique et Moyen-Orient | 0 | 0 | 277 | 277 | 0 | 0 | 277 | 277 |
| | **Total** | **4 870** | **7 909** | **10 064** | **17 973** | **4 657** | **8 036** | **10 201** | **18 237** |
| **Bentonite** | Europe | 35 453 | 10 472 | 5 967 | 16 439 | 36 228 | 10 768 | 5 967 | 16 735 |
| | Afrique et Moyen-Orient | 74 | 191 | 797 | 988 | 242 | 7 | 302 | 309 |
| | **Total** | **35 527** | **10 663** | **6 764** | **17 427** | **36 470** | **10 775** | **6 269** | **17 044** |
| **Carbonates** | Europe | 0 | 2 779 | 5 173 | 7 952 | 0 | 2 688 | 4 679 | 7 367 |
| | Amériques | 2 543 | 92 542 | 112 454 | 204 996 | 14 436 | 68 138 | 124 645 | 192 783 |
| | Asie-Pacifique | 8 586 | 1 207 | 1 165 | 2 372 | 10 095 | 0 | 1 194 | 1 194 |
| | Afrique et Moyen-Orient | 0 | 4 651 | 0 | 4 651 | 0 | 4 651 | 0 | 4 651 |
| | **Total** | **11 129** | **101 179** | **118 792** | **219 971** | **24 531** | **75 477** | **130 518** | **205 995** |
| **Feldspath** | Europe | 167 | 3 544 | 410 | 3 954 | 2 232 | 1 700 | 5 634 | 7 334 |
| | Afrique et Moyen-Orient | 0 | 10 | 0 | 10 | 0 | 151 | 0 | 151 |
| | **Total** | **167** | **3 554** | **410** | **3 964** | **2 232** | **1 851** | **5 634** | **7 485** |
| **Kaolin** | Europe | 2 429 | 2 164 | 7 074 | 9 238 | 2 058 | 2 432 | 7 899 | 10 331 |
| | Amériques | 8 379 | 34 264 | 7 481 | 41 745 | 16 362 | 40 615 | 13 986 | 54 601 |
| | Asie-Pacifique | 234 | 969 | 234 | 1 203 | 199 | 958 | 237 | 1 195 |
| | **Total** | **11 042** | **37 397** | **14 789** | **52 186** | **18 619** | **44 005** | **22 122** | **66 127** |
| **Minéraux pour réfractaires** | Europe | 278 | 3 040 | 1 823 | 4 863 | 284 | 3 509 | 1 790 | 5 299 |
| | Amériques | 4 567 | 3 274 | 2 360 | 5 634 | 4 967 | 2 931 | 2 395 | 5 326 |
| | Afrique et Moyen-Orient | 150 | 450 | 1 162 | 1 612 | 150 | 450 | 1 162 | 1 612 |
| | **Total** | **4 995** | **6 764** | **5 345** | **12 109** | **5 401** | **6 890** | **5 347** | **12 237** |
| **Perlite et diatomite** | Europe | 16 818 | 11 204 | 16 554 | 27 758 | 17 819 | 10 513 | 16 179 | 26 692 |
| | Amériques | 26 237 | 23 416 | 17 674 | 41 090 | 15 636 | 16 140 | 24 226 | 40 366 |
| | Afrique & Moyen-Orient | 0 | 2 295 | 3 998 | 6 293 | 0 | 842 | 3 347 | 4 189 |
| | **Total** | **43 055** | **36 915** | **38 226** | **75 141** | **33 455** | **27 495** | **43 752** | **71 247** |
| **Talc** | Europe | 1 295 | 4 063 | 3 372 | 7 435 | 1 766 | 3 314 | 1 289 | 4 603 |
| | Asie-Pacifique | 1 013 | 1 254 | 1 071 | 2 325 | 2 845 | 1 458 | 1 638 | 3 096 |
| | **Total** | **2 308** | **5 317** | **4 443** | **9 760** | **4 611** | **4 772** | **2 927** | **7 699** |
| **Autres minéraux** | Europe | 1 511 | 8 289 | 4 631 | 12 920 | 2 009 | 6 531 | 2 645 | 9 176 |
| | Amériques | 6 357 | 5 855 | 32 376 | 38 231 | 6 357 | 5 822 | 30 502 | 36 324 |
| | **Total** | **7 868** | **14 144** | **37 007** | **51 151** | **8 366** | **12 353** | **33 147** | **45 500** |

## 3.4.2. Lithium

Imerys poursuit actuellement deux projets actifs d'exploration de lithium qui pourraient faire du Groupe le plus grand fournisseur intégré de lithium en Europe, avec plus de 20 % de la production européenne de lithium d'ici à 2030.

### France : projet EMILI

Imerys a continué à approfondir sa compréhension du dépôt de lithium de Beauvoir grâce à des forages continus, ce qui a permis de mettre à jour les Ressources minérales en septembre 2025. Alors qu'en 2022, les Ressources minérales initialement présumées étaient de 44,1 Mt à une teneur de 0,9 % de $Li_2O$, le travail réalisé depuis a permis d'étendre la ressource jusqu'à une profondeur de 450 m en dessous de la surface actuelle et renforçant la confiance dans l'estimation de la teneur. Suite à cela, il a été possible de déclarer pour la première fois une Ressource minérale indiquée. Cette Ressource minérale mise à jour a constitué une donnée essentielle de l'étude de préfaisabilité du projet EMILI, réalisée en 2025.

Imerys a continué de travailler avec le cabinet de conseil AMC[1] pour préparer cette estimation actualisée des ressources minérales.

Comme le veut l'usage du secteur pour le reporting des Ressources Minérales métallifères, Imerys fait état de cette ressource exprimée en tonnes et en teneur du matériau in situ plutôt qu'en tonnes de produit final, selon les pratiques habituelles en matière de minéraux industriels.

AMC a classé la ressource à un degré de confiance « Présumé » et l'a déclarée conformément aux exigences de la norme de reporting PERC (2021). Les résultats de cette estimation des ressources minérales (MRE) sont présentés ci-dessous. Le forage se poursuit jusqu'en 2026 pour appuyer l'étude de faisabilité en cours.

√ *Pour plus d'informations sur le projet EMILI, se référer au* **chapitre 1, section 1.2.2 du Document d'Enregistrement Universel.**



#### Résumé des Ressources Minérales de la phase 1 du projet EMILI

| Classification | Tonnage *(000 000 t)* | Densité *(t/m³)* | $Li_2O$ *(%)* | Sn *(%)* | Ta *(%)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Indiquées | 210,4 | 2,63 | 1,01 | 0,099 | 0,02 |
| Présumées | 163,3 | 2,63 | 0,99 | 0,096 | 0,01 |

- Les Ressources Minérales ne sont pas des Réserves Minérales tant qu'elles n'ont pas démontré leur viabilité économique au terme d'une étude de faisabilité ou d'une étude de préfaisabilité. Les ressources minérales à déclarer se limitent aux parties de la minéralisation qui, de l'avis de la PC, font la preuve de perspectives raisonnables d'extraction finale à des fins économiques (RPEEE) à l'aide d'un abattage en chambre ouverte par long trou (LHOS) avec remblai en pâte cimenté.
- La date effective des Ressources Minérales est le 12 septembre 2025.
- Ressources Minérales et Réserves Minérales ne font pas l'objet d'un reporting commun.
- Les taux de $Li_2O$, Sn et Ta sont ici une estimation du métal contenu dans le sol et n'ont pas été ajustés en termes de récupération métallurgique.
- Les Ressources Minérales sont déclarées en supposant une exploitation par des méthodes souterraines ou à ciel ouvert, à une teneur limite de 0,6 % de $Li_2O$, sur la base d'un prix du LiOH de 20 000 euros/tonne. Le taux de récupération des concentrés utilisés est de 77 % et le taux de récupération par raffinage des concentrés est de 87 %.
- Les Ressources Minérales comprennent ici les pertes minières potentielles, comme les piliers de soutènement au sol.
- La Ressource Minérale a été comptabilisée conformément au code de reporting du PERC (2021).
- La personne compétente (PC) responsable du reporting de la Ressource Minérale dans le cadre du projet EMILI est Mark Burnett, un géologue chargé d'études chez AMC ayant la qualité de géologue-expert agréé par la Geological Society of London et dispose de plus de cinq ans d'expérience dans l'estimation des gisements de lithium et de granite.

1 AMC est un cabinet de conseil minier de renommée internationale https://www.amcconsultants.com/

## Royaume-Uni : British Lithium - Projet Gunheath Lithium

Imerys British Lithium (IBL) a continué à approfondir sa compréhension du projet Gunheath Lithium, en portant son étude au niveau de la définition du champ d'application grâce à la poursuite des forages, ce qui a permis de mettre à jour les Ressources Minérales présumées en juillet 2025, à 89 millions de tonnes à 2 551 ppm Li (0,55 % $Li_2O$). Les Ressources mises à jour ont entraîné une diminution significative du tonnage par rapport à la ressource minérale présumée initialement (« Maiden ») en 2023 (160 millions de tonnes à 2 495 ppm de lithium (0,53 % de $Li_2O$)). La diminution du tonnage résulte d'une révision des contrôles géologiques sur la distribution de la minéralisation du lithium et de l'élimination d'une part importante du tonnage de la ressource de 2023, qui était fondé sur un seul trou de forage. Malgré les forages supplémentaires menés en 2024-2025, la dépendance aux techniques de forage à circulation inverse (conçu pour faire passer la Ressource au statut « indiquée ») comme principale méthode d'échantillonnage s'est avérée peu fiable en termes de qualité. C'est la raison pour laquelle la Ressource en est resté au stade « Présumé ». Le forage atteint désormais une profondeur verticale de 250 m sous la surface actuelle. La nouvelle Ressource présumée 2025 constitue la base de l'étude de définition du champ d'application de 2025.

La Ressource présumée a été classifiée conformément à la norme de reporting PERC (2021). Elle est notée sur la base d'une teneur limite marginale rentable de 1 000 ppm Li. En outre, une évaluation appropriée des perspectives raisonnables d'une extraction rentable (RPEE), qui comprend à la fois des considérations techniques et économiques, lui a été appliquée. Les résultats de cette estimation des ressources minérales (MRE) actualisée sont présentés ci-dessous.

### Résumé des Ressources Minérales d'Imerys British Lithium

**Rapport MRE récapitulatif pour la ressource Gunheath. 1er juillet 2025. Teneur limite = 1 000 ppm lithium**

| | Masse | Valeur moyenne | | Contenu en matériaux | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Lithium | Équivalent Li2O | Lithium | Oxyde de lithium |
| Classification | Million de tonnes | ppm | % | kilotonnes | kilotonnes |
| PRÉSUMÉE | 89 | 2551 | 0,55 | 228 | 490 |
| TOTAL | 89 | 2551 | 0,55 | 228 | 490 |

- Les Ressources Minérales présumées ne sont pas des Réserves Minérales tant qu'elles n'ont pas démontré leur viabilité économique au terme d'une étude de faisabilité ou d'une étude de préfaisabilité. Les ressources minérales déclarées sont limitées aux parties de la minéralisation qui, selon l'avis de la PC, démontrent des RPEE, sur la base d'une méthode d'extraction minière à ciel ouvert.
- La date effective des Ressources Minérales est le 1 juillet 2025.
- Ressources Minérales et Réserves Minérales ne font pas l'objet d'un reporting commun.
- Le taux de lithium est ici une estimation du métal contenu dans le sol et n'a pas été ajusté en termes de récupération métallurgique.
- Les Ressources Minérales sont déclarées en supposant une exploitation par des méthodes à ciel ouvert, à une teneur limite rentable de 1 000 ppm Li, et sur la base d'un prix du lithium de 22 800 USD/tonne.
- Les Ressources Minérales comprennent ici les pertes minières potentielles, comme la dilution.
- La Ressource Minérale a été comptabilisée et déclarée conformément au code de reporting du PERC (2021).
- La personne compétente (PC) responsable du reporting de la Ressource Minérale dans le cadre du projet Gunheath est Peter Gleeson, géologue chargé des ressources chez IBL. Ingénieur agréé et considéré comme Qualified for Mineral Reporting (QMR) auprès du IOM3, M. Gleeson possède plus de 30 ans d'expérience dans les projets liés au lithium et aux métaux similaires.

Beauvoir, France

# 04

# GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE


**4.1 Conseil d'Administration 257**

4.1.1 Composition 257
4.1.2 Profil, expérience et expertise 267
4.1.3 Pouvoirs 281
4.1.4 Fonctionnement du Conseil 282
4.1.5 Comités spécialisés & Administrateur Référent ESG 286
4.1.6 Assiduité des membres du Conseil 294
4.1.7 Évaluation du Conseil 295

**4.2 Direction Générale 296**

4.2.1 Directeur Général 296
4.2.2 Pouvoirs 296
4.2.3 Comité Exécutif 297

**4.3 Rémunération des mandataires sociaux 298**

4.3.1 Politiques de rémunération 2026 des mandataires sociaux (votes ex ante) 299
4.3.2 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 (votes ex post) 305
4.3.3 Plans de rémunération long terme 310
4.3.4 Ratios de rémunération entre les dirigeants et des salariés et évolution annuelle 316

**4.4 Transactions des mandataires sociaux sur les titres de la Société 317**

4.4.1 Déontologie boursière 317
4.4.2 Récapitulatif des opérations réalisées en 2025 317

Imerys est une société anonyme à Conseil d'Administration.

## Structure de gouvernance

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées et exercées, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, par :

- **Patrick Kron,** Président du Conseil d'Administration ;
- **Alessandro Dazza,** Directeur Général.

La dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, en place depuis 2018[1], a été confirmée lors de la décision de nomination d'Alessandro Dazza en qualité de Directeur Général et lors du dernier renouvellement de Patrick Kron en qualité de Président du Conseil en 2024. Cette structure de gouvernance permet :

- d'assurer le fonctionnement efficace des instances de gouvernance du Groupe ;
- d'assurer une complémentarité des compétences et expériences du Président du Conseil et du Directeur Général ;
- d'accroître l'efficacité et l'agilité du fonctionnement du Conseil ;
- d'assurer la poursuite de l'application par la Société des meilleurs principes de Gouvernement d'Entreprise, en tenant compte de la présence d'actionnaires de contrôle à son capital.

## Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Les dispositions du présent chapitre 4 font partie intégrante du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, constituant une section spécifique du Rapport de Gestion conformément à l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce. Le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, dont la table de concordance figure au paragraphe 9.5.4 du chapitre 9, a été arrêté par le Conseil d'Administration du 19 février 2026.

## Code AFEP-MEDEF comme Code de référence

La Société se conforme à la réglementation française en matière de Gouvernement d'Entreprise à laquelle elle est soumise ainsi qu'aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF, consultable sur le site internet de la Société (le "**Code AFEP-MEDEF**")

dont elle respecte l'ensemble des recommandations.

1 Sous réserve d'une période transitoire de trois mois, suite au départ de l'ancien Directeur Général.

# 4.1 Conseil d'Administration

La composition, le fonctionnement et les missions du Conseil d'Administration (le « **Conseil »**) sont définis par la loi, les statuts de la Société, la Charte Intérieure du Conseil d'Administration (la « **Charte du Conseil »**).

## 4.1.1 Composition

### Une instance internationale, diversifiée et équilibrée

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'Administration est composé de 12 Administrateurs dont 4 Administratrices, 6 indépendants, 2 Administrateurs représentant les salariés et 5 nationalités.

La composition du Conseil d'Administration permet au Groupe de bénéficier des sensibilités et expériences professionnelles diversifiées (en termes tant d'expertise que de secteur) et internationales de chacun de ses membres.

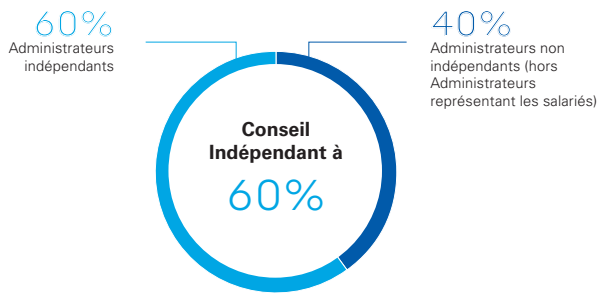


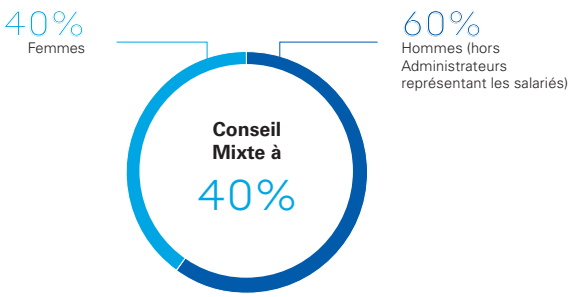

# Présentation synthétique du Conseil au 31 décembre 2025

| | Informations personnelles | | | | Expérience | Position au sein du Conseil | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Âge | Sexe | Nationalité | Nombre d'actions | Nombre de mandats dans des sociétés cotées [1] | Indépendance | Date initiale de nomination | Échéance du mandat | Ancienneté au Conseil [2] | Participation à des Comités du Conseil |
| **Dirigeant mandataire social et Administrateur** | | | | | | | | | | |
| Patrick Kron (Président) | 72 | M | FR | 634 | 4 | O | 25/06/2019 | AG 2027 | 6,5 | N/A |
| **Administrateurs** | | | | | | | | | | |
| Stéphanie Besnier | 48 | F | FR | 600 | 1 | O | 10/05/2023 | AG 2026 | 2,7 | Membre des Comités d'Audit, des Nominations et des Rémunérations |
| Martin Doyen | 34 | M | BE | 100[4] | 1 | N [3] | 13/05/2025 | AG 2028 | 0,7 | Membre du Comité d'Audit |
| Laurent Favre | 54 | M | FR | 600 | 1 | O | 14/05/2024 | AG 2027 | 1,8 | Membre du Comité Stratégie et Développement Durable |
| Ian Gallienne | 54 | M | FR | 600 | 4 | N [3] | 29/04/2010 | AG 2028 | 15,7 | Membre du Comité Stratégie et Développement Durable |
| Johannes Huth | 65 | M | ALL | 1 000 000 | 2 | N [3] | 30/09/2025 | AG 2026 | 0,3 | Président du Comité Stratégie et Développement Durable et Membre des Comités des Nominations et des Rémunérations |
| Paris Kyriacopoulos | 44 | M | GRE | 1 679 | 2 | N [3] | 10/05/2021 | AG 2027 | 4,7 | Membre du Comité Stratégie et Développement Durable |
| Annette Messemer | 61 | F | ALL | 600 | 4 | O | 04/05/2020 | AG 2026 | 5,7 | Présidente des Comités des Nominations, des Rémunérations et Membre du Comité Stratégie et Développement Durable |
| Lucile Ribot | 59 | F | FR | 898 | 2 | O | 04/05/2018 | AG 2028 | 7,7 | Présidente du Comité d'Audit |
| Véronique Saubot | 61 | F | FR | 600 | 2 | O | 04/05/2020 | AG 2026 | 5,7 | Membre des Comités Stratégie et Développement Durable, d'Audit et Administratrice Référente ESG |
| **Administrateur(s) représentant des salariés** | | | | | | | | | | |
| Carlos Manuel Pérez Fernández | 52 | M | ES | 0 | 0 | N/A | 06/10/2020 | 2026 | 5,3 | N/A |
| Bruno Reysset | 59 | M | FR | 0 | 0 | N/A | 01/02/2025 | 2026 | 0,9 | Membre du Comité des Rémunérations |

Au 31 décembre 2025, l'âge moyen des membres du Conseil est de 51 ans. En moyenne, la durée de leur présence au Conseil est de 4,8 ans.

1 Mandat au sein d'Imerys inclus.
2 Chiffre exprimé sur une base unitaire de 12 mois, arrondi au mois suivant (si après le 15 du mois) et inférieur (si avant le 15 du mois).
3 Se reporter à la revue des critères d'indépendance décrite ci-après.
4 A la date de publication du Document d'Enregistrement Universel.

## Changements intervenus en 2025

| | Renouvellement | Départ | Nomination |
|---|---|---|---|
| **Conseil d'Administration** | Ian Gallienne<br>Lucile Ribot | Dominique Morin[1]<br>Bernard Delpit<br>Laurent Raets | Bruno Reysset[1]<br>Martin Doyen<br>Johannes Huth[2] |
| **Comité Stratégie et Développement Durable** | Ian Gallienne | Bernard Delpit | Johannes Huth |
| **Comité des Nominations** | - | Ian Gallienne | Johannes Huth |
| **Comité des Rémunérations** | - | Ian Gallienne | Johannes Huth |
| **Comité d'Audit** | Lucile Ribot | Laurent Raets | Martin Doyen |
| **Administrateur Référent ESG** | - | - | - |

1 Suite au départ à la retraite de Dominique Morin, Administrateur représentant les salariés, Bruno Reysset, élu par le Comité Groupe France le 17 décembre 2024, lui a succédé dans ses fonctions à compter du 1er février 2025 pour la durée restant à courir de son mandat.

2 Suite à la démission de Nicolas Gheysens qui occupait les fonctions d'Administrateur et de membre du Comité Stratégie et Développement Durable depuis le 13 mai 2025, le Conseil d'Administration a coopté, le 30 septembre 2025, Johannes Huth en tant qu'Administrateur. Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée, en 2028, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Suite aux démissions de Ian Gallienne de ses fonctions de Président du Comité Stratégie et Développement Durable et de membre des Comités des Nominations et des Rémunérations, Johannes Huth a été désigné respectivement Président et membre de ces Comités.



## Changements envisagés en 2026

Dans le cadre de l'évolution de la gouvernance de GBL, actionnaire de référence de la Société, la ratification de la cooptation de Johannes Huth, Administrateur-Délégué de GBL, intervenue le 30 septembre 2025, sera soumise à la prochaine Assemblée Générale. Après avoir siégé au Conseil pendant 16 années, Ian Gallienne, désormais Président de GBL, quittera ses fonctions d'Administrateur à cette même occasion.

Il a également été décidé d'adapter la représentation de GBL au sein du Conseil en réduisant de trois à deux le nombre d'Administrateurs nommés sur sa proposition. La nomination de Michael Ogrinz sera ainsi soumise au vote des Actionnaires, suite à la démission de Martin Doyen de ses fonctions d'Administrateur à compter de cette même date.

Par ailleurs, Annette Messemer ayant fait part au Conseil d'Administration de son souhait de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de statuer sur :

- les renouvellements des mandats d'Administratrices de Stéphanie Besnier et de Véronique Saubot,
- la ratification de la cooptation en tant qu'Administrateur de Johannes Huth,
- la nomination de Michael Ogrinz en tant que nouvel Administrateur.

Ainsi, sous réserve des décisions qui seront prises à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, en date du 19 février 2026, a décidé que :

- Stéphanie Besnier serait désignée Présidente des Comités des Nominations et des Rémunérations et serait reconduite dans ses fonctions de membre du Comité d'Audit,
- Véronique Saubot serait reconduite dans ses fonctions de membre des Comités Stratégie et Développement Durable et d'Audit,
- Johannes Huth serait reconduit dans ses fonctions de Président du Comité Stratégie et Développement Durable et de membre des Comités des Nominations et des Rémunérations,
- Michael Ogrinz serait désigné membre du Comité d'Audit, et
- Laurent Favre serait désigné membre des Comités des Nominations et des Rémunérations.

Compte tenu de la maturité du Conseil d'Administration et de ses Comités sur les enjeux durabilité ainsi que de l'intégration désormais transversale de ces sujets dans leurs travaux, le Conseil a décidé de ne pas reconduire les fonctions d'Administrateur Référent ESG.

Enfin, compte tenu de ce qui précède et dans un souci d'alignement avec les standards de place et de renforcement de l'efficacité de ses travaux, le Conseil d'Administration a décidé de réduire sa taille de dix à huit Administrateurs (hors Administrateurs représentant les salariés).

Sous réserve de ces décisions, la composition du Conseil d'Administration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale serait la suivante :

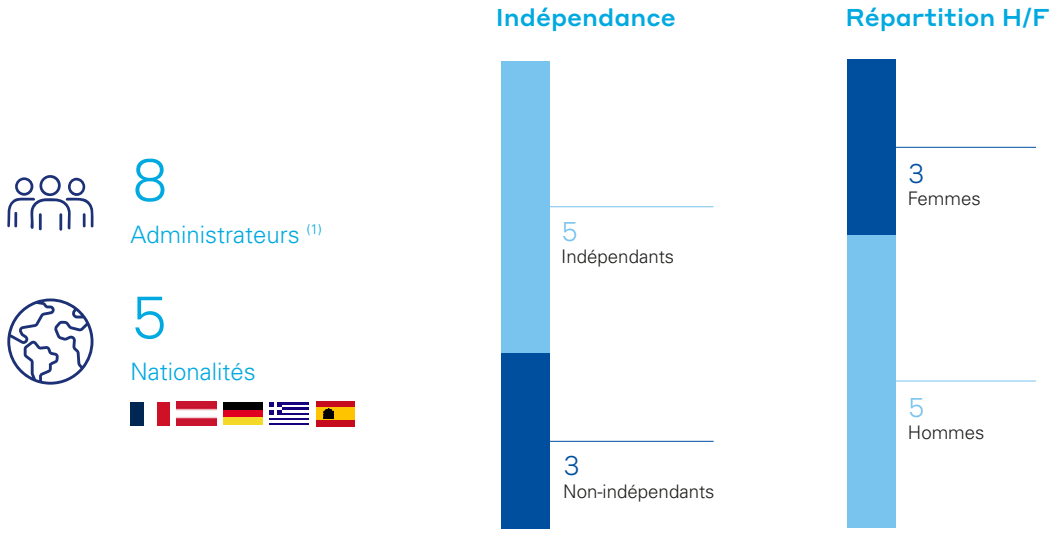


1 Hors Administrateurs représentant les salariés

Compte tenu des changements envisagés au sein du Conseil d'Administration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale et notamment du passage de dix à huit Administrateurs, conformément aux statuts de la Société, le mandat de l'Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité d'Entreprise Européen arrivant à échéance en octobre 2026, ne sera pas renouvelé à son terme. Le Conseil d'Administration comptera, à partir de cette date, un Administrateur représentant les salariés, désigné par le Comité Groupe France.

Pour plus de détails, voir chapitre 8, paragraphe 8.2.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

## Sélection des futurs Administrateurs indépendants

Le Conseil d'Administration attache une importance particulière à sa composition et à celle de ses Comités. Il s'appuie notamment sur les résultats de ses évaluations annuelles et sur les travaux et propositions du Comité des Nominations qui examine régulièrement et propose aussi souvent que les circonstances l'exigent des évolutions souhaitables dans la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités.

Ainsi, en amont de chaque renouvellement de mandat d'Administrateur ou à l'occasion d'un départ impliquant une nomination ou une cooptation d'un nouvel Administrateur indépendant, le Comité des Nominations revoit la composition du Conseil et en évalue les besoins en termes de compétences et d'expérience, conformément à la politique de diversité (qualifications et expériences professionnelles, représentation équilibrée des hommes et des femmes, nationalité, âge) et à la Charte du Conseil.

Lorsque les circonstances l'exigent, le Président du Conseil d'Administration, en lien avec la Présidente du Comité des Nominations, peut mandater un ou plusieurs cabinets de renommée établie spécialisés dans la recherche d'administrateurs et peut recueillir les suggestions éventuelles des membres du Conseil. En cas de recours à un cabinet externe, celui-ci évalue les connaissances et compétences des candidats au regard des besoins prédéfinis et conduit les entretiens avec les candidats présélectionnés.

Sur la base de la sélection de candidats réalisée par le consultant externe, le Président du Conseil et la Présidente du Comité des Nominations conduisent des entretiens individuels et désignent conjointement les candidats qui seront présentés au Comité des Nominations. Après avoir évalué les différentes candidatures et débattu de leur adéquation avec la politique de diversité et la Charte du Conseil, notamment au regard des principes d'indépendance, d'intégrité, de loyauté et de professionnalisme, ainsi que des connaissances, compétences professionnelles et expériences requises, le Comité des Nominations formule au Conseil ses recommandations (un ou deux candidats retenus). Connaissance prise du compte-rendu de la Présidente du Comité des Nominations portant sur la procédure de sélection suivie et les recommandations émises et après en avoir délibéré, le Conseil décide du candidat dont la nomination ou la cooptation sera soumise à l'approbation ou, le cas échéant, à la ratification de l'Assemblée Générale.

En 2025/2026, cette procédure n'a pas été mise en œuvre, le Conseil d'Administration n'ayant pas proposé la nomination d'un nouvel Administrateur indépendant.

## Indépendance

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel : 6 Administrateurs sur 10, soit 60 % (sans prendre en compte les deux Administrateurs représentant les salariés conformément à la réglementation applicable), sont indépendants. Cette proportion est largement supérieure à celle du tiers recommandée par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés pourvues d'actionnaires de contrôle.

La définition d'indépendance retenue par le Conseil d'Administration depuis sa séance du 3 mai 2005, et confirmée depuis lors chaque année, prévoit : « *l'absence de relation de l'Administrateur, de quelque nature que ce soit, avec Imerys, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement* ». Le Conseil d'Administration prend par ailleurs en compte les critères d'indépendance retenus par le Code AFEP-MEDEF (tels que spécifiés dans le tableau ci-après) tout en rappelant que ces critères ne sont ni exclusifs de la qualité d'indépendance si l'un d'entre eux n'était pas rempli, ni nécessairement suffisants pour se voir conférer cette qualité. L'indépendance d'un membre doit en effet être appréciée en fonction de sa situation particulière personnelle ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

Par ailleurs, le Conseil a décidé à compter du 10 mai 2023 que tout Administrateur dont le mandat est supérieur à douze années perdra automatiquement sa qualité d'indépendant.

Lors de sa séance du 19 février 2026 et suivant les recommandations du Comité des Nominations, le Conseil a :

- confirmé la définition d'indépendance retenue et la prise en compte des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- confirmé les critères, définis en février 2023, permettant de caractériser le caractère significatif ou non d'une relation d'affaires susceptible d'exister entre un membre du Conseil (ou Administrateur Candidat) avec les sociétés du Groupe, tels que :
  - critères qualitatifs :
    - importance de la relation d'affaires pour le Groupe et la société contractante dans laquelle l'Administrateur ou l'Administrateur Candidat exerce des fonctions (dépendance économique, exclusivité commerciale, nature stratégique de la prestation),
    - position de l'Administrateur ou de l'Administrateur Candidat dans la société contractante (ancienneté du mandat, existence d'une fonction opérationnelle, pouvoir décisionnel direct sur les contrats constitutifs de la relation d'affaires, perception par l'Administrateur ou l'Administrateur Candidat d'une rémunération liée au(x) contrat(s) ou tout autre intérêt direct) ;
  - critères quantitatifs :
    - part du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe avec les entités auxquelles l'Administrateur ou l'Administrateur Candidat est lié (supérieure ou égale à 1 %),
    - procédé à l'examen individuel de la situation personnelle, incluant les relations d'affaires susceptibles d'exister avec des sociétés du Groupe, et la qualification d'indépendance de chaque Administrateur, en particulier ceux dont le renouvellement est proposé à la prochaine Assemblée Générale.

## Conclusions de l'examen mené par le Conseil, sur recommandation du Comité des Nominations, concernant le critère des liens d'affaires significatifs

Le Conseil a constaté sur la base des informations personnelles transmises par chacun des membres du Conseil d'Administration et à la meilleure connaissance de la Société :

- qu'il n'existe pas d'autres relations d'affaires avec les membres du Conseil d'Administration représentant l'actionnaire de contrôle de la Société, Groupe Bruxelles Lambert, (à savoir, Ian Gallienne, Johannes Huth et Martin Doyen) que le lien en capital unissant cet actionnaire et la Société ;
- qu'il n'existe pas d'autres relations d'affaires avec Paris Kyriacopoulos que le lien de capital existant entre Blue Crest Holding SA, à laquelle est affilié Paris Kyriacopoulos, et la Société à la suite de l'acquisition du groupe S&B par Imerys ainsi que certaines relations d'affaires liées à l'exécution d'actions ou d'engagements postérieurs à la réalisation de cette acquisition. Blue Crest Holding SA détient une participation significative au capital social d'Imerys et a conclu un pacte d'actionnaires avec le groupe GBL, sans intention d'agir de concert entre eux, comme plus amplement décrit au paragraphe 7.3.6.3 du chapitre 7 ;
- que les autres Administrateurs n'entretiennent aucun lien d'affaires avec le Groupe susceptible d'affecter leur indépendance ou de créer un conflit d'intérêts, compte tenu notamment de l'absence de lien opérationnel entre les fonctions professionnelles exercées et les activités du Groupe (ce lien étant évalué sur la base des critères rappelés ci-dessus).

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, la qualité d'indépendant ne peut pas être reconnue à l'égard de Ian Gallienne, Johannes Huth, Martin Doyen et Paris Kyriacopoulos.

## Conclusions de l'examen mené par le Conseil, sur recommandation du Comité des Nominations, concernant les autres critères d'indépendance

Le Conseil a constaté sur la base des informations personnelles transmises par chacun des membres du Conseil d'Administration et à la meilleure connaissance de la Société que :

- compte tenu des fonctions exercées dans des entités du groupe de l'actionnaire de contrôle de la Société, GBL, la qualité d'indépendant ne peut pas être reconnue à l'égard de Ian Gallienne, Johannes Huth et Martin Doyen ;
- Paris Kyriacopoulos ayant exercé des fonctions dirigeantes au sein du Groupe au cours des cinq dernières années, la qualité d'indépendant ne peut pas lui être reconnue.

La qualité d'indépendant a été retenue à l'égard de l'ensemble des autres Administrateurs (à l'exception des Administrateurs représentant les salariés).

Il est également précisé que le Conseil du 19 février 2026, suivant les recommandations du Comité des Nominations, a procédé à l'examen de l'indépendance de Michael Ogrinz, dont la nomination est proposée à la prochaine Assemblée Générale (voir paragraphe 8.2.5 du chapitre 8). Compte tenu du lien de capital unissant la Société et GBL, groupe au sein duquel l'Administrateur Candidat exerce des fonctions, le Conseil n'a pas retenu, sur la base des critères et principes décrits à la présente sous-section, la qualification d'indépendant.

Sur la base de ces constats et suivant les recommandations du Comité des Nominations, le Conseil a constaté ce qui suit, étant entendu que dans le tableau ci-dessous : **√** représente un critère d'indépendance satisfait et **x** représente un critère d'indépendance non satisfait.

| | Critère 1 | Critère 2 | Critère 3 | Critère 4 | Critère 5 | Critère 6 | Critère 7 | Critère 8 | Indépendant Oui / Non |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Patrick Kron | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | Oui |
| Stéphanie Besnier | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | Oui |
| Martin Doyen | ✗ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✗ | Non |
| Laurent Favre | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | Oui |
| Ian Gallienne | ✗ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✗ | Non |
| Johannes Huth[1] | ✗ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✗ | Non |
| Paris Kyriacopoulos | ✗ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✗ | Non |
| Annette Messemer | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | Oui |
| Lucile Ribot | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | Oui |
| Véronique Saubot | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | Oui |
| Carlos Manuel Pérez Fernández | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Bruno Reysset | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |

**Critère 1 :** Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société que la Société consolide ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

**Critère 2 :** Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur.

**Critère 3 :** Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement et conseil significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

**Critère 4 :** Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

**Critère 5 :** Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes.

**Critère 6 :** Ne pas être Administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

**Critère 7 :** Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou de son Groupe.

**Critère 8 :** Des Administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil examine systématiquement, sur rapport du Comité des Nominations, si la qualification d'indépendance peut être retenue en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence éventuelle de conflits d'intérêts potentiels.

1 Administrateur coopté par le Conseil sous réserve de la ratification de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

## Administrateurs représentant des salariés et Comité Social et Économique

Le Conseil compte, depuis le 6 octobre 2014, deux Administrateurs représentant les salariés. Ces derniers bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat, à la charge de la Société, dispensée tant par des organismes extérieurs que par le centre de formation du Groupe. Le Conseil a, lors de sa séance du 12 février 2020, fixé à 40 heures au minimum et à 45 heures au maximum par an, pour la durée de leur mandat, le temps consacré à leur formation (hors formation linguistique). Le Conseil a par ailleurs fixé à 15 heures le temps qui leur est accordé sur la durée légale de leur temps de travail pour préparer chaque réunion du Conseil.

Carlos Manuel Pérez Fernández et Bruno Reysset, ont été désignés respectivement par le Comité d'Entreprise Européen du Groupe le 6 octobre 2020 et par le Comité de Groupe France le 17 décembre 2024.

Compte tenu de la réduction de la taille du Conseil d'Administration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale de dix à huit Administrateurs (hors Administrateurs représentant les salariés) et conformément aux statuts de la Société, le mandat de l'Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité d'Entreprise Européen ne sera pas renouvelé à son terme. Ainsi, seul le mandat de l'Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité Groupe France sera renouvelé en octobre 2026. De nouvelles élections auront lieu courant 2026.

La représentation du Comité Social et Économique au Conseil est assurée par une personne qui assiste, avec voix consultative, à toutes les séances du Conseil.

## Diversité

Le Conseil et le Comité des Nominations évaluent régulièrement la composition du Conseil et de ses Comités, notamment dans le cadre des renouvellements de mandats et de leurs évaluations. Ils identifient également les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible dans leurs compositions en recherchant une complémentarité des profils en termes de nationalité, de genre, d'âge et d'expérience.

En application de l'article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'Administration en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés par le Conseil d'Administration, les modalités de mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus. La politique de diversité inclut les informations relatives à l'équilibre entre les femmes et les hommes au sein du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, cette politique de diversité est complétée, conformément aux dispositions du Code de commerce précitées, des informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité Exécutif et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité. Ces informations incluent également, en application des dispositions du Code AFEP-MEDEF, les objectifs de mixité femmes/hommes au sein des « instances dirigeantes ».

**Répartition H/F**

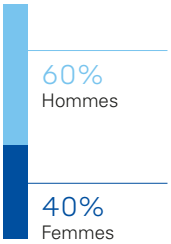


**Ancienneté dans le mandat**

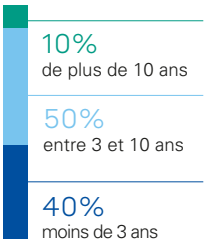


**Répartition par âge**

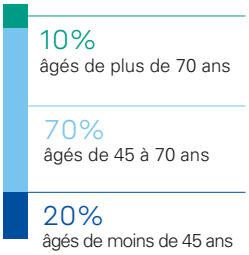

| Critères | Objectifs et modalités de mise en œuvre | Résultats obtenus au cours de l'exercice 2025 | Réévaluation éventuelle de l'objectif pour 2026 |
|---|---|---|---|
| **Conseil d'Administration** | | | |
| **Mixité hommes/ femmes** | – Maintenir une **proportion d'Administrateurs de chaque sexe égale ou supérieure à 40 %**. Lorsque le Conseil d'Administration est composé au plus de huit membres, **l'écart entre le nombre d'Administrateurs de chaque sexe ne peut excéder deux**.<br>– Maintenir une représentation équilibrée des hommes et de femmes au sein du Conseil d'Administration en identifiant en amont des candidats potentiels aux fonctions d'Administrateur dont les profils répondent en outre aux autres critères de la politique de diversité. | – La **féminisation du Conseil** s'est progressivement renforcée passant de 21,4 % en 2013 à **40 % en 2024** *(hors Administrateurs représentant les salariés)*, en ligne avec la réglementation applicable. **Le renouvellement de Lucile Ribot a participé au maintien du taux de 40 % en 2025**.<br>– **Trois des quatre Comités sont présidés par des femmes** (Audit, Rémunérations et Nominations) et les fonctions d'Administratrice Référente ESG sont également remplies par une femme. | – Objectif inchangé. |
| **Compétences et expériences professionnelles** | – Maintenir une **composition du Conseil d'Administration avec des compétences et expériences variées** dans les domaines suivants :<br>• finance/comptabilité,<br>• commerce/marketing/industrie/ management,<br>• ressources humaines international,<br>• présence stable dans des Conseils d'Administration de sociétés cotées.<br>– Inclure un profil issu du secteur industriel ayant exercé des fonctions dirigeantes, si possible à l'international. | – Le renouvellement de **Lucile Ribot** en 2025 a contribué à la réalisation de ces objectifs compte tenu de son expertise reconnue en matière financière et des affaires. Par son expérience, Lucile Ribot contribue par ailleurs au développement d'un modèle d'affaires durable.<br>– La cooptation de **Johannes Huth** s'inscrit pleinement dans la politique de diversité du Conseil compte tenu de son expérience en tant que dirigeant et de son expertise reconnue en matière de private equity à l'international, en particulier aux États-Unis.<br>– La nomination de **Martin Doyen** vient compléter l'expertise du Conseil d'Administration en stratégie et en finance. | – Maintenir une composition du Conseil d'Administration avec des compétences et expériences variées dans les domaines suivants :<br>• finance/comptabilité,<br>• commerce/marketing/ industrie/ management,<br>• ressources humaines international,<br>• ESG,<br>• présence stable dans des Conseils d'Administration de sociétés cotées.<br>– Inclure un profil issu du secteur industriel / chimie ayant exercé des fonctions dirigeantes aux États-Unis ou en Asie. |
| **Nationalités** | – Maintenir l'**internationalisation de la composition du Conseil d'Administration** en proposant des nominations d'Administrateurs si possible en lien avec les zones géographiques où opère le Groupe et avec la composition de son actionnariat. | – Au 31 décembre, 2025, **cinq nationalités sont représentées au sein du Conseil**, soit une représentation stable des différentes nationalités au cours des dernières années. | – Objectif inchangé. |
| **Indépendance** | – Maintenir une **proportion d'Administrateurs indépendants** en ligne avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF. | – Le **taux d'indépendance du Conseil** s'élève depuis 2019 à un taux **supérieur ou équivalent à 60 %** (hors Administrateurs représentant les salariés), soit un pourcentage largement supérieur aux recommandations existantes s'agissant d'une Société ayant un actionnaire de contrôle.<br>– En outre, les fonctions de Président du Conseil et des Comités (hors Comité Stratégie et Développement Durable) ainsi que celles d'Administrateur Référent ESG sont occupées par des Administrateurs indépendants.<br>– En 2025, **trois Comités sur quatre sont composés majoritairement d'Administrateurs indépendants**, le Comité Stratégie et Développement Durable étant composé à 50 % d'Administrateurs indépendants. | – Objectif inchangé. |
| **Équilibre** | – Maintenir un **équilibre entre les Administrateurs en fonction depuis plusieurs années**, en recherchant une complémentarité des profils et l'intégration de nouveaux membres apportant de nouvelles compétences et dynamisme. | – Au 31 décembre 2025, 40 % des Administrateurs* exercent leurs mandats depuis moins de 3 ans, 50 % des Administrateurs* ont une durée de mandat entre 3 et 10 ans et 10 % des Administrateurs* exercent leur mandat depuis plus de 10 ans.<br>– Au 31 décembre 2025, l'âge des Administrateurs* s'élève de 34 à 72 ans, avec un âge moyen de 55,2 ans, avec 70 % des Administrateurs* âgés entre 45 et 70 ans, 10 % des Administrateurs * ayant plus de 70 ans et 20 % des Administrateurs* ayant moins de 45 ans. | – Objectif inchangé. |

| Critères | Objectifs et modalités de mise en œuvre | Résultats obtenus au cours de l'exercice 2025 | Réévaluation éventuelle de l'objectif pour 2026 |
|---|---|---|---|
| **Comité Exécutif** | | | |
| **Mixité hommes/ femmes** | – Depuis 2023, le Conseil d'Administration a fixé un **objectif de 30 % de femmes au sein du Comité Exécutif**. | – Au 31 décembre 2025, le Comité Exécutif est composé de 3 femmes sur 9 membres, soit **33 % de femmes**. | – Objectif inchangé. |
| **10 % des postes à plus forte responsabilité** | | | |
| **Diversité et inclusion** | – Promotion de la diversité, équité et de l'inclusion par la mise en œuvre, au sein du Groupe, depuis 2023, d'un **plan ambitieux intitulé « Diversité, équité et inclusion »**, tel que redéfini en 2022 (2023-2025) pour promouvoir la diversité, notamment en termes de mixité, d'équité salariale, de nationalité, de handicap, ainsi que d'inclusion.<br>– Pour la catégorie des *Senior Managers* (correspondant aux 10 % des postes à plus forte responsabilité, hors membres du Comité Exécutif), l'objectif d'ici à la fin de 2025 est de **30 % de postes occupés par des femmes**. Le Groupe poursuit activement une politique de recrutement dédiée à cet objectif. Le Groupe s'est également engagé à augmenter la proportion de femmes à tous les niveaux de l'organisation, en fixant des indicateurs spécifiques d'ici à 2025 pour les femmes *Senior Managers* et pour les femmes Managers, Experts, Professionnels, afin de renforcer le vivier de talents féminins.<br>– La politique du Groupe en matière de diversité, équité et inclusion est plus largement détaillée au sein du chapitre 3 paragraphe Diversité, équité et inclusion de la section 1.3.1.5. | – À fin 2025, 28 % des postes de *Senior Managers* sont occupés par des femmes. Il est à noter également qu'au sein de la catégorie Managers/Experts/Professionnels, cette proportion s'élève à 34 %. La proportion de femmes au sein du Groupe s'élève à 21 %.<br>– Le Groupe encourage la réalisation de ces objectifs de mixité à travers les processus de recrutement, en fixant des critères lors des phases de présélection et d'évaluation. Le Groupe va également au-delà du processus de recrutement et promeut l'équité des sexes à travers l'éducation et la formation, ainsi que par la communication et la sensibilisation de ses employés aux questions d'intégration de la diversité et des genres. | – Le Groupe réaffirme son objectif de promouvoir la diversité à travers un plan d'action à long terme ambitieux à moyen terme à horizon 2030. Ce plan se concentre principalement sur le genre, l'équité entre les employés, la nationalité, le handicap, le multiculturalisme, l'inclusion intergénérationnelle et l'inclusion des personnes LGBTQ+.<br>– Concernant la mixité hommes-femmes :<br>• Senior Managers : objectif de 30 % des postes occupés par des femmes d'ici la fin 2030.<br>• Vivier de talents : le Groupe s'engage également à accroître la représentation des femmes à tous les niveaux de l'organisation. Afin de renforcer le vivier de talents féminins, des objectifs spécifiques ont été fixés pour 2030 concernant la population Managers, Experts et Professionnels.<br>– Le Groupe met activement en œuvre une politique de recrutement dédiée à la réalisation de ces objectifs.<br>Pour plus de détails sur la politique du Groupe en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, se référer à la section 1.3.1.5 du Chapitre 3. |

* À l'exclusion des Administrateurs représentant les salariés.

## Expertise et expérience des membres du Conseil

Parmi les critères retenus pour la sélection des membres du Conseil figurent leur expertise et expérience. Les membres du Comité d'Audit sont, en outre, choisis pour leur compétence particulière en matière financière. Le Comité des Nominations s'attache tout particulièrement, ainsi que le Conseil, à l'appréciation de ces critères.

L'activité et les mandats exercés par chacun des membres du Conseil (voir **leur notice biographique respective et la matrice de compétences ci-dessous**) attestent de leur expertise et expérience individuelle dans des domaines différents, tels que l'industrie, la stratégie, la finance, le management, l'international, l'ESG/développement durable et le digital, contribuant ainsi à la qualité des travaux du Conseil et à un juste équilibre dans sa composition.

| Compétences/ expériences | Industrie | Stratégie | Finance | Direction / Management | ESG / Développement Durable [1] | International | Digital / intelligence artificielle |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Patrick Kron | ●●● | ●●● | ●●● | ●●● | ●●○ | ●●● | ●●○ |
| Stéphanie Besnier | ●○○ | ●●○ | ●●● | ●●○ | ●●○ | ●●○ | ●●● |
| Martin Doyen | ●●○ | ●●● | ●●● | ●○○ | ●○○ | ●●○ | ●○○ |
| Laurent Favre | ●●● | ●●● | ●●○ | ●●● | ●●○ | ●●● | ●●○ |
| Ian Gallienne | ●●○ | ●●● | ●●● | ●●● | ●○○ | ●●● | ●○○ |
| Johannes Huth | ●○○ | ●●● | ●●● | ●●● | ●●○ | ●●● | ●●○ |
| Paris Kyriacopoulos | ●●● | ●●● | ●●○ | ●●● | ●○○ | ●●● | ●○○ |
| Annette Messemer | ●●○ | ●●● | ●●● | ●●● | ●●○ | ●●● | ●●○ |
| Lucile Ribot | ●○○ | ●●○ | ●●● | ●●● | ●●○ | ●●○ | ●○○ |
| Véronique Saubot | ●●● | ●●● | ●●○ | ●●○ | ●●● | ●●○ | ●●● |

*Hors Administrateurs représentant les salariés.*

●○○ connaissances des fondamentaux ●●○ connaissances approfondies ●●● connaissances expertes

**Industrie & métiers du Groupe** : expérience dans l'industrie où le Groupe opère, connaissance de l'activité et de l'environnement concurrentiel du Groupe.
**Stratégie** : expérience dans la stratégie d'entreprise incluant la définition et la mise en œuvre d'objectifs à moyen et à long termes incluant la compréhension des marchés et des enjeux concurrentiels ainsi que la capacité à anticiper leurs évolutions.
**Finance** : expérience dans le secteur financier (banque, comptabilité, marchés financiers), gestion de capital ou gestion de risques, compréhension des processus de reporting financier et de la finance d'entreprise.
**Direction & Management** : expérience en tant que directeur général ou de cadre dirigeant au sein d'une entité de taille significative.
**Environnement, Social, Gouvernance (ESG), y compris en matière climatique** : expérience dans la gestion d'enjeux ESG.
**International** : expérience étendue acquise grâce aux activités commerciales dans diverses régions supervisant des opérations multinationales.
**Digital & intelligence artificielle** (IA) : expérience dans le déploiement et la mise œuvre des technologies digitales et des outils numériques ainsi que de l'IA.

1 Pour une description détaillée des compétences ESG des membres du Conseil d'Administration se référer à la *section 1.1.2 du Chapitre 3*.

## Autres informations

### Liens familiaux entre les membres du Conseil

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun lien familial entre les membres du Conseil.

### Conflits d'intérêts potentiels entre les membres du Conseil

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, la Charte prévoit que :

- *« l'Administrateur a l'obligation de faire part au Président et au Vice-Président, s'il en existe un, du Conseil de toute situation susceptible de lui créer un conflit d'intérêts, même potentiel. À ce titre, il doit leur communiquer, avant même leur conclusion, toutes opérations du Groupe auxquelles il est directement ou indirectement intéressé et dont il aurait connaissance. Il s'abstient de participer au vote de toute délibération du Conseil où cette situation se présenterait, voire à la discussion précédant ce vote ; le procès-verbal de la réunion mentionne cette abstention. L'Assemblée Générale est informée, le cas échéant, de ces opérations, conformément à la loi ;*
- *un Administrateur ne peut utiliser son titre et ses fonctions pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou non pécuniaire ;*
- *un Administrateur ne peut prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires concurrençant, directement ou indirectement, celles du groupe Imerys sans en informer préalablement le Président et, s'il en existe un, le Vice-Président. »*

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun conflit d'intérêts potentiel existant entre les devoirs des membres du Conseil à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs autres que ceux mentionnés au paragraphe « Indépendance » ci-dessus.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil de la Société a été sélectionné, en dehors du pacte d'actionnaires en vigueur entre (notamment) Blue Crest et GBL (voir paragraphe 7.3.6.3 du chapitre 7).

### Contrats de services entre la Société et les membres de son Conseil

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun contrat de services conclu entre ses membres du Conseil et la Société ou l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi de quelconques avantages au terme d'un tel contrat.

### Absence de condamnation pour fraude

À la connaissance de la Société, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du Conseil au cours des cinq dernières années.

### Faillite, mise sous séquestre ou liquidation de sociétés à laquelle un membre du Conseil a été associé en qualité de dirigeant au cours des cinq dernières années

À la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil n'a été associé en qualité de dirigeant à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation de société au cours des cinq dernières années.

### Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires

À la connaissance de la Société, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un des membres du Conseil au cours des cinq dernières années.

### Détention de titres de la Société

Aux termes de la Charte du Conseil, chaque Administrateur doit avoir acquis 600 actions dans l'année qui suit sa nomination et les détenir jusqu'au terme de son mandat (dont 100 actions dans les six mois suivant sa nomination). La section 4.4 du présent chapitre complète utilement ces informations.



## 4.1.2 Profil, expérience et expertise

Les informations et renseignements figurant ci-après ont été communiqués individuellement à la Société par chacun des membres du Conseil en fonction au 31 décembre 2025.

Les informations complémentaires relatives à l'âge et la nationalité ; les actions détenues et l'éventuelle participation à des Comités du Conseil figurent au paragraphe 4.1.1 du présent chapitre (« Présentation synthétique du Conseil »). Il est précisé qu'en dehors de leur mandat au sein d'Imerys, les membres du Conseil ne détiennent à la date de publication du Document d'Enregistrement Universel ou n'ont détenu au cours des cinq dernières années, aucun mandat dans d'autres sociétés du Groupe (à l'exception de Paris Kyriacopoulos, *voir ci-dessous*).

Cette section contient également les informations et renseignements concernant Johannes Huth et Michael Ogrinz dont la cooptation et la nomination en tant qu'Administrateurs seront soumises au vote de la prochaine Assemblée Générale (se reporter au paragraphe 8.2.5 du chapitre 8).

## Patrick Kron

### Administrateur indépendant et Président du Conseil d'Administration

Né le 26 septembre 1953

**Adresse professionnelle :**

c/o Imerys

43, quai de Grenelle

75015 Paris

France

**Date de première nomination :**

25 juin 2019

**Échéance :**

Assemblée Générale 2027

**Fonction principale exercée :**

Administrateur et Dirigeant de sociétés

**Biographie**

Patrick Kron est un ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur du corps des mines de Paris.

Patrick Kron commence sa carrière au ministère de l'Industrie en 1979. De 1984 à 1988, il exerce des responsabilités opérationnelles au sein du groupe Péchiney en Grèce avant de devenir membre du Comité Exécutif et occuper des postes de direction de 1993 à 1997. De 1998 à 2002, Patrick Kron est Président du Directoire d'Imerys.

Nommé en juillet 2001 en tant qu'Administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration d'Alstom, il en devient Directeur Général en janvier 2003 et Président-Directeur Général en mars 2003. Il quitte Alstom en janvier 2016 après la finalisation de la cession des activités Énergie du groupe à General Electric et la réalisation d'une opération de rachat d'actions. Patrick Kron crée en février 2016 une société de conseils PKC&I. En novembre 2016, il rejoint la société Truffle Capital, une société de capital-risque spécialisée en BioMedTech et Digital, en tant que Président, qu'il quitte le 30 juin 2024. Il rejoint en 2025 SGS en tant qu'Administrateur et membre du Comité des Rémunérations.

Président du Conseil d'Administration et Administrateur depuis le 25 juin 2019, Patrick Kron est nommé Directeur Général d'Imerys, pour une brève période intérimaire entre le 21 octobre 2019 et le 16 février 2020.

Patrick Kron reçoit la Légion d'honneur (chevalier) en septembre 2004 et l'Ordre national du mérite (officier) en novembre 2007.

**Liste de ses mandats et fonctions au 31 décembre 2025**

**Sociétés cotées hors Groupe**

- Administrateur – Viohalco – Belgique
- Administrateur – Sanofi – France[1]
- Administrateur – SGS – Suisse

**Autres sociétés hors Groupe**

- Président – PKC&I SAS – France
- Membre du Conseil de Surveillance de Segula Technologies – France

**Liste de ses mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

**Sociétés cotées hors Groupe**

- Administrateur de Elval-Halcor SA – Grèce
- Administrateur de Holcim – Suisse

**Autres sociétés hors Groupe**

- Président – Truffle Capital SAS – France

1 Fin du mandat attendue à l'issue de l'Assemblée Générale 2026 de Sanofi.

## Stéphanie Besnier

### Administratrice indépendante

Née le 10 mars 1977

**Adresse professionnelle :**

42, avenue de la porte de Clichy

75017 Paris

France

**Date de première nomination :**

10 mai 2023

**Échéance :**

Assemblée Générale 2026

**Fonction principale exercée :**

Directrice Financière

**Biographie**

Stéphanie Besnier débute son parcours professionnel en 2001 en tant qu'analyste chez BNP Paribas Londres, puis occupe de 2003 à 2007 différentes fonctions au ministère de l'Économie et des Finances. En 2007, elle rejoint le groupe Wendel au sein de l'équipe d'investissement et est nommée en 2018 Directrice Associée. Elle contribue notamment aux investissements de Wendel dans Deutsch Connectors, Constantia Flexibles, IHS Towers et Bureau Veritas, et initie la stratégie d'investissement de la holding dans le « growth capital » (Wendel Growth). En avril 2021, elle est nommée Directrice Générale Adjointe de l'Agence des participations de l'État, dont elle assure la direction par intérim de juin à septembre 2022. Elle est, durant cette période, Administratrice représentant l'État des Conseils d'Administration de Safran, ENGIE, Orange et d'Air France-KLM et est également membre des Comités d'Audit de ces sociétés. Le 6 mars 2023, Stéphanie Besnier rejoint OVHcloud en qualité de Directrice Financière. Le 10 mai 2023, Stéphanie Besnier est nommée Administratrice d'Imerys et rejoint son Comité d'Audit. Depuis le 10 mai 2024, elle est également membre des Comités des Nominations et des Rémunérations de la Société.

**Liste de ses mandats et fonctions au 31 décembre 2025**

**Sociétés cotées hors Groupe**

- Directrice Financière – OVHCloud – France

**Autres sociétés hors Groupe**

- Administratrice – Macquarie Capital France – France

**Liste de ses mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

**Sociétés cotées hors Groupe**

- Administratrice – Air France-KLM – France
- Administratrice – Orange – France
- Administratrice – Engie – France
- Administratrice – Safran – France
- Administratrice – Bureau Veritas – France
- Administratrice – IHS Towers – Maurice

**Autres sociétés hors Groupe**

- N/A

## Martin Doyen

### Administrateur

Né le 7 février 1991

**Adresse professionnelle :**

c/o Groupe Bruxelles Lambert
24, avenue Marnix
1000 Bruxelles
Belgique

**Date de première nomination :**

13 mai 2025

**Échéance :**

Démission à l'issue de l'Assemblée Générale 2026

**Fonction principale exercée :**

Directeur

**Biographie**

Diplômé en Finance de la Solvay Business School of Economics & Management (Université libre de Bruxelles), Martin Doyen débute sa carrière en 2013 au sein de Leonardo & Co à Bruxelles (Rothschild & Co), dans l'équipe fusions-acquisitions. En 2015, il rejoint l'équipe d'investissement de GBL, dans laquelle il occupe actuellement le poste de Directeur.

**Liste de ses mandats et fonctions au 31 décembre 2025**

**Sociétés cotées hors Groupe**

– N/A

**Autres sociétés hors Groupe**

– Administrateur et membre du Comité des Rémunérations – Affidea – Pays-Bas

**Liste de ses mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

**Sociétés cotées hors Groupe**

– N/A

**Autres sociétés hors Groupe**

– Censeur – Webhelp – France

## Laurent Favre

### Administrateur indépendant

Né le 3 septembre 1971

**Adresse professionnelle :**

c/o Imerys

43, quai de Grenelle

75015 Paris

France

**Date de première nomination :**

14 mai 2024

**Échéance :**

Assemblée Générale 2027

**Fonction principale exercée :**

Administrateur

**Biographie**

Laurent Favre est ingénieur diplômé de l'École Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile (ESTACA), Il débute sa carrière dans l'automobile, au Liechtenstein. Pendant plus de vingt ans, il occupe différents postes à responsabilités au sein de sociétés allemandes, équipementiers automobiles de premier rang tels que ThyssenKrupp (systèmes de direction), ZF (transmissions et colonnes de direction) et Benteler (pièces de structure) dont il a été Directeur Général de la Division Automobile. De novembre 2019 à novembre 2025, il est Directeur Général d'OPmobility SE.

**Liste de ses mandats et fonctions au 31 décembre 2025**

**Sociétés cotées hors Groupe**

- N/A

**Autres sociétés hors Groupe**

- N/A

**Liste de ses mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

**Sociétés cotées hors Groupe**

- Directeur Général – OPmobility SE – France

**Autres sociétés hors Groupe**

- Divers mandats au sein du groupe OPmobility SE – France
- Membre du Shareholders Committee – HBPO Beteiligungsgesellschaft GmbH – Allemagne

## Ian Gallienne

### Administrateur

Né le 23 janvier 1971

**Adresse professionnelle :**

c/o Groupe Bruxelles Lambert
24, avenue Marnix
1000 Bruxelles
Belgique

**Date de première nomination :**

29 avril 2010

**Échéance :**

Démission à l'issue de l'Assemblée Générale 2026

**Fonction principale exercée :**

Dirigeant et Administrateur de sociétés

**Biographie**

Titulaire d'un MBA de l'INSEAD de Fontainebleau, Ian Gallienne débute sa carrière en 1992, en Espagne, en tant que cofondateur d'une société commerciale. De 1995 à 1997, il est membre de la Direction d'une société de conseil spécialisée dans le redressement de sociétés en difficulté en France. De 1998 à 2005, il est Directeur des Fonds de *Private Equity* Rhône Capital LLC à New York et à Londres. En 2005, il crée les fonds de *Private Equity* Ergon Capital à Bruxelles dont il est l'Administrateur-Délégué jusqu'en 2012. En 2012, Ian Gallienne devient Administrateur Délégué de Groupe Bruxelles Lambert (GBL) dont il était Administrateur depuis 2009. Il assure seul la gestion opérationnelle de la société depuis l'assemblée générale ordinaire de 2019 jusqu'à celle de 2025, à la suite de laquelle il est devenu Président.

**Liste de ses mandats et fonctions au 31 décembre 2025**

**Sociétés cotées hors Groupe**

- Président – Groupe Bruxelles Lambert – Belgique
- Administrateur – Pernod Ricard – France
- Administrateur – SGS – Suisse

**Autres sociétés hors Groupe**

- Administrateur – Société Civile du Château Cheval Blanc – France
- Gérant – Serena 2017 – France
- Administrateur – Compagnie Nationale du Portefeuille – Belgique
- Administrateur – CARPAR – Belgique
- Administrateur – Financière de la Sambre – Belgique
- Gérant – Essso 2023 – France
- Président – FG Bros – Belgique

**Liste de ses mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

**Sociétés cotées hors Groupe**

- Administrateur-Délégué – Groupe Bruxelles Lambert – Belgique
- Vice-Président – Adidas AG – Allemagne

**Autres sociétés hors Groupe**

- Administrateur – Frère-Bourgeois – Belgique
- Président – Marnix French ParentCo (Webhelp) – France

## Johannes Huth

### Administrateur nommé par cooptation sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire

Né le 27 mai 1960

**Adresse professionnelle :**

c/o Groupe Bruxelles Lambert

24, avenue Marnix

1000 Bruxelles

Belgique

**Date de première nomination :**

30 septembre 2025

**Échéance :**

Cooptation soumise à la ratification par l'Assemblée Générale 2026

**Fonction principale exercée :**

Dirigeant et Administrateur de sociétés

**Biographie**

Johannes Huth est titulaire d'un diplôme de licence en sciences (B.Sc.) de la London School of Economics et d'un MBA de l'Université de Chicago. Il rejoint KKR  Kohlberg Kravis Roberts en 1999 et devient *Senior Advisory Partner* en 2024. Auparavant, il était *Partner* de KKR et Président des opérations de KKR en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique.

Johannes Huth est administrateur d'Axel Springer SE, de Roompot et de Marshall Wace Ltd. Avant de rejoindre KKR, il était membre du Comité de direction d'Investcorp et était également responsable des opérations européennes de la société de 1991 à 1999.

De 1986 à 1991, il travaille chez Salomon Brothers, où il est Vice-Président au sein des départements de fusions et acquisitions à Londres et à New York.

Il est nommé administrateur de Groupe Bruxelles Lambert à compter de l'assemblée générale ordinaire de 2025, à la suite de laquelle il assure la responsabilité exécutive d'Administrateur-Délégué.

**Liste de ses mandats et fonctions au 31 décembre 2025**

**Sociétés cotées hors Groupe**

- Administrateur-Délégué – Groupe Bruxelles Lambert – Belgique

**Autres sociétés hors Groupe**

- Senior Advisory Partner – KKR Kohlberg Kravis Roberts – États-Unis
- Membre du Conseil de Surveillance et Président du Comité d'Audit – Axel Springer SE – Allemagne
- Administrateur – Marshall Wace LLP – Royaume Uni

**Liste de ses mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

**Sociétés cotées hors Groupe**

- Administrateur – Coty Inc. – États-Unis
- Président du Conseil de Surveillance – Hensoldt Holding AG - Allemagne

**Autres sociétés hors Groupe**

- Partner & Président EMEA – KKR Kohlberg Kravis Roberts – Royaume-Uni
- Administrateur – Northumbrian Water Limited – Royaume-Uni
- Membre du Conseil de Surveillance – Landal / Roompot – Pays-Bas

## Paris Kyriacopoulos

### Administrateur

Né le 12 mai 1981

**Adresse professionnelle :**

ORYMIL SA

Amerikis 21a

10672 Athènes

Grèce

**Date de première nomination :**

10 mai 2021

**Échéance :**

Assemblée Générale 2027

**Fonction principale exercée :**

Dirigeant de sociétés et Administrateur

**Biographie**

Paris Kyriacopoulos est titulaire d'un Bachelor of Arts avec distinction (cum laude) de l'Université de Pennsylvanie à Philadelphie (États-Unis) en Philosophie, Politique et Économie et détient un MBA avec distinction de l'école de commerce Harvard Business School à Cambridge (États-Unis).

De 2005 à 2007, Paris Kyriacopoulos est collaborateur junior chez Boston Consulting Group (Autriche).

De 2010 à 2015, il est responsable de FiberLean au sein de la division Filtration & Additifs de Performance d'Imerys. De 2016 à 2020, il est Directeur Général de FiberLean Technologies Ltd., coentreprise entre Imerys et OMYA cédée au groupe Werhahn en 2021 (Royaume-Uni).

En 2013, il est nommé Administrateur, puis en 2015, Président du Conseil d'Administration de Motodynamics SA, une société cotée à la Bourse d'Athènes. Depuis janvier 2023, il exerce les fonctions de Président-Directeur Général de Motodynamics SA.

Depuis 2021, il est Administrateur et membre du Comité Stratégique (devenu Comité Stratégie et Développement Durable) d'Imerys. Depuis 2022, il préside le Conseil de Omirou Capital Partners SA et vice-préside ORYMIL SA (Grèce). Depuis 2022, il est également membre du Conseil de Surveillance de KKFMS (Pays-Bas). De 2013 à 2018, puis depuis 2022, il siège au Conseil de l'Association ALBA (Grèce). Depuis 2021, Paris Kyriacopoulos est également Directeur de Junior Achievement Greece. Il occupe, depuis 2022, les fonctions d'Administrateur au sein de Blue Crest SA (Luxembourg) et en est nommé Président en 2024.

Il est également membre de YPO Aegean/Macedonian Chapter depuis 2018 et Administrateur depuis 2022.

**Liste de ses mandats et fonctions au 31 décembre 2025**

**Sociétés cotées hors Groupe**

- Administrateur et Président du Conseil d'Administration – Motodynamics SA – Grèce

**Autres sociétés hors Groupe**

- Administrateur – Junior Achievement Greece – Grèce
- Président – Blue Crest SA – Luxembourg
- Membre du Conseil de Surveillance – KKFMS – Pays-Bas
- Administrateur – ALBA Association – Grèce

**Liste de ses mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés[1]**

**Sociétés cotées hors Groupe**

- N/A

**Autres sociétés hors Groupe**

- N/A

1 Paris Kyriacopoulos a occupé, entre 2016 et 2020, les fonctions de Directeur Général de Fiberlean Technologies Ltd., coentreprise entre Imerys et OMYA cédée au groupe Werhahn en 2021 (Royaume-Uni).

# Annette Messemer

## Administratrice indépendante

Née le 14 août 1964

**Adresse professionnelle :**

Opernplatz 10

60313 Francfort

Allemagne

**Date de première nomination :**

4 mai 2020

**Échéance :**

Assemblée Générale 2026

**Fonction principale exercée :**

Administratrice de sociétés

### Biographie

Annette Messemer est dirigeante exécutive, spécialiste des matières bancaire et financière, et siège aux Conseils d'Administration d'institutions financières, de groupes industriels et technologiques. Elle est Administratrice au sein de Vinci, Société Générale et Savencia. Jusqu'en mai 2021, Annette Messemer est également membre du Comité d'Audit et des Risques, du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations d'EssilorLuxottica. Jusqu'en septembre 2024, elle est membre du Conseil de Surveillance au sein de Babbel Group AG, en Allemagne.

Jusqu'en juin 2018, Annette Messemer occupe le poste de membre du Comité Exécutif de la Commerzbank AG à Francfort (Allemagne). Elle débute sa carrière en banque d'investissement en tant que collaboratrice chez JP Morgan à New York en 1994 avant de continuer sa carrière à Francfort et Londres. Au cours de ses 12 années de carrière chez JP Morgan, elle acquiert de l'expérience en finance, fusions et acquisitions stratégiques et transactions financières ainsi qu'en gestion des risques. Elle quitte JP Morgan en 2006 alors qu'elle est Senior Banker pour rejoindre Merrill Lynch en tant que Managing Director et membre du Comité Exécutif en Allemagne. En 2010, elle accepte sa nomination au Conseil de Surveillance de WestLB par le ministre des Finances allemand afin d'aider à l'une des plus importantes restructurations bancaires en Allemagne pendant la crise financière, avant de rejoindre Commerzbank en février 2013. Annette Messemer est Administratrice d'Imerys depuis 2020 et Présidente de ses Comités des Nominations et des Rémunérations depuis 2024.

Annette Messemer a fait des études de sciences politiques et d'économie et est diplômée des Universités de Bonn (Allemagne) en PhD/M.A, Tufts (États-Unis) et Harvard (États-Unis) en master, et de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po) où elle a obtenu un certificat d'études politiques (CEP).

### Liste de ses mandats et fonctions au 31 décembre 2025

**Sociétés cotées hors Groupe**

- Administratrice – Société Générale – France
- Administratrice – Savencia – France
- Administratrice – Vinci – France

**Autres sociétés hors Groupe**

- N/A

### Liste de ses mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

**Sociétés cotées hors Groupe**

- Administratrice – EssilorLuxottica – France
- Administratrice – Essilor International SA

**Autres sociétés hors Groupe**

- Membre du Conseil de Surveillance – babbel AG Allemagne
- Membre du Conseil de Surveillance – Commerzreal – Allemagne
- Administratrice – Essilor International SAS – France

## Lucile Ribot

### Administratrice indépendante

Née le 26 novembre 1966

**Adresse professionnelle :**

10, rue Mayet

75006 Paris

France

**Date de première nomination :**

4 mai 2018

**Échéance :**

Assemblée Générale 2028

**Fonction principale exercée :**

Administratrice de sociétés

**Biographie**

Diplômée d'HEC en 1989, Lucile Ribot commence sa carrière chez Arthur Andersen où elle conduit des missions d'audit et de conseil financier auprès de grands groupes internationaux. Elle rejoint en 1995 le groupe d'ingénierie industrielle Fives dont elle devient Directrice Financière en 1998, membre du Directoire en 2002, et dont elle accompagne la croissance et le développement stratégique jusqu'en 2017. Elle exerce depuis des fonctions d'Administratrice. Elle est Administratrice d'Imerys depuis le 4 mai 2018 et Présidente de son Comité d'Audit depuis le 10 mai 2023.

**Liste de ses mandats et fonctions au 31 décembre 2025**

**Sociétés cotées hors Groupe**

- Administratrice et membre des Comités d'Audit et RSE – Kaufman & Broad – France

**Autres sociétés hors Groupe**

- Administratrice et membre du Comité d'Audit – HSBC Continental Europe

**Liste de ses mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

**Sociétés cotées hors Groupe**

- N/A

**Autres sociétés hors Groupe**

- Divers mandats au sein du groupe Acropole Holding – France

## Véronique Saubot

### Administratrice indépendante

Née le 27 décembre 1964

**Adresse professionnelle :**

23, rue Raynouard

75016 Paris

France

**Date de première nomination :**

4 mai 2020

**Échéance :**

Assemblée Générale 2026

**Fonction principale exercée :**

Administratrice de sociétés et associée

**Biographie**

Véronique Saubot dispose de plus de 25 ans d'expérience dans le conseil et l'industrie. Elle commence sa carrière chez Arthur Andersen en 1989, puis elle rejoint le groupe Valeo au sein duquel elle occupe plusieurs postes opérationnels et fonctionnels pendant 13 ans. En 2002, elle se voit confier la direction du plan stratégique du groupe.

En 2007, Véronique Saubot crée Coronelli International qui conseille les grands groupes internationaux dans leur stratégie d'innovation. En 2014, Coronelli International rachète Tykya, cabinet créé en 2002 qui accompagne des start-ups et des PME innovantes dans la recherche de financements publics et privés, leur stratégie d'accès au marché ou leur rapprochement auprès de grands groupes. En juin 2022, elle prend la Direction Générale de Simplon.co, un organisme de formation qui forme tout type de public, y compris des personnes éloignées de l'emploi, aux métiers du numérique (développement web, intelligence artificielle, cloud, data…).

Véronique Saubot est diplômée de l'ESCP, de l'Insead et de l'IHEDN (Poldef session 69).

**Liste de ses mandats et fonctions au 31 décembre 2025**

**Sociétés cotées hors Groupe**

- Administratrice – Lisi – France

**Autres sociétés hors Groupe**

- Partner – Tykya – France
- Partner – Matilda Holding – France
- Administratrice – Association Institut Aspen – France
- Présidente – Association Equaleaders – France
- Directrice Générale – Simplon.co – France
- Présidente du Conseil de Surveillance – Groupe Pochet – France

**Liste de ses mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

**Sociétés cotées hors Groupe**

- Administratrice – ESSO S.A.F. – France

**Autres sociétés hors Groupe**

- Administratrice – Harmonie Mutuelle – France
- Administratrice – Fonds d'investissement Day One – France
- Administratrice – Association Force Femmes – France
- Présidente – Coronelli Finance – France

## Carlos Manuel Pérez Fernàndez

### Administrateur représentant des salariés

Né le 24 juin 1973

**Adresse professionnelle :**

Imerys Kiln Furniture España
Lugar Salcidos San Lorenzo P Bo,
A Guarda
Galicia 36780
Espagne

**Date de première nomination :**

6 octobre 2020

**Échéance :**

2026

**Fonction principale exercée :**

Salarié (opérateur) au sein de Imerys Kiln Furniture Spain

**Biographie**

Carlos Manuel Pérez Fernández est salarié du groupe Imerys depuis 1997, au sein d'Imerys Kiln Furniture Spain. Élu au Comité de Groupe Européen en tant que représentant pour l'Espagne et le Portugal, puis désigné secrétaire du Comité de Groupe Européen en octobre 2018, il est, ensuite, désigné par le Comité de Groupe Européen en tant qu'Administrateur représentant les salariés d'Imerys depuis le 6 octobre 2020.

**Liste de ses mandats et fonctions au 31 décembre 2025**

**Sociétés cotées hors Groupe**

– N/A

**Autres sociétés hors Groupe**

– N/A

**Liste de ses mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

**Sociétés cotées hors Groupe**

– N/A

**Autres sociétés hors Groupe**

– N/A

## Bruno Reysset

### Administrateur représentant des salariés

Né le 6 février 1966

**Adresse professionnelle :**

Imerys Clérac

17 270 Clérac

**Date de première nomination :**

1er février 2025

**Échéance :**

2026

**Fonction principale exercée :**

Salarié au sein de Imerys Clérac

**Biographie**

Bruno Reysset est salarié du groupe Imerys depuis 1989, au sein d'Imerys Clérac. Bruno Reysset est membre du Comité de Groupe France depuis 2021. Il est élu aux fonctions d'Administrateur représentant les salariés d'Imerys le 17 décembre 2024, avec effet au 1er février 2025.

**Liste de ses mandats et fonctions au 31 décembre 2025**

**Sociétés cotées hors Groupe**

– N/A

**Autres sociétés hors Groupe**

– N/A

**Liste de ses mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

**Sociétés cotées hors Groupe**

– N/A

**Autres sociétés hors Groupe**

– N/A

## Michael Ogrinz

### Candidat dont la nomination en tant qu'Administrateur est proposée à la prochaine Assemblée Générale

Né le : 2 décembre 1977

**Adresse professionnelle :**

c/o Groupe Bruxelles Lambert
24, avenue Marnix
1000 Bruxelles
Belgique

**Nationalité :**

Autrichien

**Fonction principale exercée :**

Investment Partner

**Biographie**

Michael Ogrinz rejoint GBL en février 2026 avec 23 ans d'expérience dans l'investissement, dont 15 ans chez Advent International, où il a occupé les fonctions de Partner et Managing Director, Head of France. Auparavant, il était Managing Director de l'activité d'investissement pour compte propre chez Goldman Sachs (GS Capital Partners). Plus tôt dans sa carrière, Michael Ogrinz a cofondé la place de marché en ligne B2B ProXchange.com et en a été le Directeur Financier pendant quatre ans. Il a débuté sa carrière en fusions-acquisitions chez JP Morgan et est titulaire d'un Master en économie de HEC Paris.

**Liste de ses mandats et fonctions au 31 décembre 2025**

**Sociétés cotées hors Groupe**

- Investment Partner – Groupe Bruxelles Lambert – Belgique

**Autres sociétés hors Groupe**

- MO Industries – France

**Liste de ses mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

**Sociétés cotées hors Groupe**

- N/A

**Autres sociétés hors Groupe**

- Circet – France

## 4.1.3 Pouvoirs

Conformément à la loi, aux statuts de la Société et à sa Charte, le Conseil a pour mission générale de :

- veiller au respect de l'intérêt social de la Société et d'en protéger le patrimoine ;
- déterminer les orientations stratégiques de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ; dans ce cadre, il s'attache à promouvoir la création de valeur sur le long terme de l'entreprise en tenant compte notamment de ces aspects au sein de ses activités ;
- choisir le mode de gouvernance de la Société et désigner ses dirigeants mandataires sociaux ;
- arrêter les politiques de rémunération des mandataires sociaux et fixer leur rémunération conformément à ces politiques, sous réserve des prérogatives de l'Assemblée Générale ;
- exercer le contrôle permanent de la gestion de la Société par la Direction Générale ; et
- veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

À l'effet de réaliser sa mission :

- le Conseil opère, à toute époque de l'année, les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Il peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission ;
- la Direction Générale soumet au Conseil ses objectifs annuels d'exploitation pour l'année à venir et, périodiquement, ses projets stratégiques à long terme ;
- la Direction Générale présente périodiquement au Conseil un rapport sur l'état et la marche des affaires sociales, qui est établi dans les conditions demandées par le Conseil. Il inclut la présentation des comptes trimestriels et semestriels du Groupe. Le Conseil examine et approuve les comptes consolidés semestriels du Groupe ;
- dans le délai de trois mois après la clôture de l'exercice social, la Direction Générale présente au Conseil, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés du Groupe, ainsi que son Rapport d'Activité pour l'exercice clos. Le Conseil arrête ces comptes ainsi que les termes de son Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Annuelle.

Le Conseil examine et approuve préalablement à leur mise en œuvre par la Direction Générale dans le cadre des pouvoirs généraux qui lui sont reconnus par la loi les orientations stratégiques de la Société et du Groupe, incluant les orientations stratégiques en matière de responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance, ainsi que toutes opérations susceptibles d'influencer significativement ces orientations. La Direction Générale présente au Conseil les modalités correspondant à cette stratégie avec un plan d'actions et les horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées. La Direction Générale informe annuellement le Conseil des résultats obtenus de ces actions.

En matière climatique, cette stratégie doit être assortie d'objectifs spécifiques définis et leurs différents horizons de temps. Le Conseil examine annuellement les résultats obtenus et l'opportunité, le cas échéant, d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des technologies, des attentes des actionnaires et de la capacité économique à les mettre en œuvre.

Par ailleurs, le Conseil examine et approuve préalablement à leur mise en œuvre par la Direction Générale dans le cadre des pouvoirs généraux qui lui sont reconnus par la loi :

- les opérations susceptibles de modifier significativement l'objet ou le périmètre d'activité de la Société et du Groupe, notamment :
- les opérations de prise de participation, d'investissement, d'acquisition ou de disposition de valeurs mobilières ou de tout autre élément d'actif immobilisé (ainsi que toute opération économiquement assimilable, notamment l'apport ou l'échange) d'un montant supérieur, par opération, à 75 millions d'euros, ou sa contre-valeur en toute autre devise,
- les accords commerciaux ou industriels significatifs qui engageraient l'avenir à long terme de la Société ou du Groupe,
- toute opération de financement d'un montant susceptible de modifier substantiellement la structure financière du Groupe ;
- le cas échéant, la répartition proposée par le Directeur Général des tâches de direction entre les différents Directeurs Généraux Délégués ;
- plus généralement, tout engagement pris par la Société ou le Groupe et constitutif d'une convention réglementée, conformément à la loi.

Enfin, le Conseil consent, le cas échéant, des délégations spécifiques de ses pouvoirs à la Direction Générale, dans les limites et conditions fixées par la loi, en vue :

- de l'octroi de garanties personnelles (telles que cautions et avals de tiers) par la Société, ou de sûretés sur ses actifs, dans la limite d'un montant global en principal fixé annuellement ;
- de procéder, en vertu des autorisations conférées par l'Assemblée Générale au Conseil, au rachat par la Société de ses propres actions ou à certaines opérations d'augmentation de capital ;
- de réaliser des émissions d'obligations ordinaires, en une ou plusieurs fois.

Le Conseil adopte et revoit, en tant que de besoin, la Charte sur les conventions réglementées et libres qui définit la procédure à suivre pour évaluer les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et identifier les conventions qui constituent des conventions réglementées nécessitant l'autorisation préalable du Conseil et procède à l'examen annuel des conventions avec des parties liées conformément à la réglementation.

Placés sous la responsabilité du Conseil, ses Comités spécialisés ont un rôle consultatif et font bénéficier le Conseil de leurs avis et recommandations dans la préparation de ses décisions. Les missions et l'activité 2025 de chaque Comité spécialisé et de l'Administrateur Référent ESG sont décrites au paragraphe 4.1.5.5 du présent chapitre.

## 4.1.4 Fonctionnement du Conseil

### 4.1.4.1 Charte du Conseil

Comme indiqué ci-avant, le Conseil a adopté sa Charte du Conseil qui contient les principes de conduite de ses membres et du fonctionnement du Conseil et de ses Comités spécialisés. Cette Charte du Conseil est régulièrement mise à jour en vue d'y intégrer les évolutions légales et réglementaires applicables, les recommandations de place en matière de Gouvernement d'Entreprise et enfin les résultats des évaluations de son fonctionnement auxquelles le Conseil se livre annuellement. La Charte du Conseil (telle que mise à jour pour la dernière fois le 21 février 2024) est disponible sur le site Internet de la Société *(www.imerys.com)*.

### 4.1.4.2 Conseil d'Administration, Président, Vice-Président (le cas échéant), Secrétaire du Conseil et Censeur

#### Président du Conseil

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, et en liaison avec le Vice-Président, s'il en existe un, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il est également chargé de convoquer le Conseil sur la base d'un ordre du jour établi en liaison avec le Directeur Général et avec l'assistance du Secrétaire, et préside ses réunions.

En complément de ses attributions légales et en liaison avec le Directeur Général, le Président peut :

- représenter la Société dans ses relations de haut niveau, sur le plan national et international, et notamment avec les pouvoirs publics, les partenaires et certaines parties prenantes stratégiques de la Société ;
- être régulièrement consulté sur tous les évènements significatifs de la Société (stratégie, grands projets d'investissement et de désinvestissement, opérations financières importantes, actions sociétales, nomination des dirigeants des activités et fonctions clés), sans préjudice des prérogatives du Conseil et de ses Comités, ni des responsabilités exécutives du Directeur Général ;
- participer, sur invitation du Président du Comité concerné, aux réunions des Comités dont il n'est pas membre.

#### Vice-Président du Conseil

Le Président est assisté (le cas échéant), dans l'organisation des travaux du Conseil et de ses Comités, d'un Vice-Président. Ce dernier s'assure du bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société. Il coordonne également les relations de la Société avec ses actionnaires de contrôle et leurs représentants et veille à prévenir les situations susceptibles de créer un conflit d'intérêts potentiel pour un Administrateur et, plus généralement, veille à l'application des meilleures pratiques de Gouvernement d'Entreprise.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil n'a pas nommé de Vice-Président.

#### Secrétaire du Conseil

La nomination de la Secrétaire du Conseil et, le cas échéant, sa révocation, relèvent de la compétence exclusive du Conseil. Elle assiste le Président, le Vice-Président (s'il en existe un), les Présidents des Comités et le Conseil et leur fait toutes recommandations utiles sur les procédures et règles applicables au fonctionnement du Conseil et des Comités, leur mise en œuvre et leur respect. La Secrétaire est habilitée à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations du Conseil.

La Secrétaire agit également en qualité de Déontologue, chargé de donner un avis préalablement aux transactions envisagées par les Administrateurs et les principaux dirigeants du Groupe sur les titres de la Société, lorsque ces derniers le souhaitent.

L'actuelle Secrétaire du Conseil est Emmanuelle Vaudoyer, Directrice Juridique du Groupe depuis mai 2023.

#### Censeur(s)

Le Conseil peut nommer un ou plusieurs Censeur(s) parmi les actionnaires de la Société ou en dehors d'eux, celui-ci n'ayant pas voix délibérative, chargé(s) :

- de veiller à la stricte application des statuts et politiques en place au sein du Conseil ;
- d'assurer un rôle d'information et de conseil auprès du Conseil, notamment en exprimant son avis sur toute question que le Conseil ou le cas échéant, l'un de ces Comités jugerait utile de lui (leur) soumettre ;
- de réaliser toute mission spécifique qui lui serait confiée par le Conseil ou le cas échéant, l'un de ses Comités ; et
- plus généralement, d'assister le Conseil dans l'exécution de ses missions, sans qu'il(s) ne s'immisce(nt) dans la gestion de la Société ou ne se substitue(nt) aux Administrateurs.

Le Censeur est soumis aux mêmes dispositions de la Charte du Conseil d'Administration que les Administrateurs, sauf mention contraire.

Depuis le 13 mai 2025, le Conseil d'Administration ne compte plus de Censeur.

### 4.1.4.3 Information et formation des membres du Conseil d'Administration

#### Information des membres du Conseil d'Administration

Le dossier de convocation, adressé à chacun des Administrateurs par le biais d'une plateforme digitale sécurisée, est accompagné de l'ensemble des informations et documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour qui sont nécessaires pour assurer une participation efficace des membres aux débats. Ces informations et documents peuvent ainsi inclure, selon le cas, les comptes (prévisionnels ou définitifs) annuels, semestriels ou trimestriels du Groupe, ainsi que la présentation de la marche des affaires des différentes activités du Groupe ou tous autres sujets spécifiques qui seront abordés. Certains documents complémentaires peuvent en outre être remis en séance aux Administrateurs, comme les projets de communiqués relatifs aux comptes périodiques du Groupe ou encore l'information sur l'évolution du cours de bourse de l'action de la Société.

De manière à leur permettre d'exercer leur mandat dans des conditions appropriées, le Président et, sur sa demande, les membres du Comité Exécutif, adressent également aux Administrateurs entre deux séances du Conseil d'Administration toute information importante publiée, y compris critique, concernant le Groupe (notamment sous forme d'articles de presse et de rapports d'analyse financière) et, si l'importance ou l'urgence l'exige, toute autre information pertinente relative à la situation du Groupe, à ses projets ou à son environnement économique ou concurrentiel.

#### Séminaire stratégique annuel

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à participer au séminaire stratégique annuel. Ces séminaires leur permettent d'améliorer leur compréhension des activités du Groupe et son environnement, à travers des présentations thématiques et des visites de sites.

En 2025, à titre exceptionnel, aucun séminaire ne s'est tenu.

#### Intégration des nouveaux membres du Conseil

Une attention particulière est portée à l'intégration des nouveaux Administrateurs. Ainsi, en 2025, suite à la nomination de Martin Doyen et à la cooptation de Johannes Huth, plusieurs sessions de formation ont été organisées comprenant notamment la présentation de l'organisation du Groupe, de sa stratégie, de ses branches d'activités et des fonctions globales, afin de mieux appréhender les enjeux, les métiers et les marchés ainsi que l'organisation du Groupe. Dans ce cadre, Johannes Huth et Martin Doyen ont notamment rencontré des membres du Comité Exécutif et certains collaborateurs de leurs équipes. Martin Doyen a bénéficié d'une session approfondie sur les enjeux liés aux Directions Finance & IT, compte tenu de sa qualité de membre du Comité d'Audit. Des visites de sites ont également été organisées, notamment en France et en Belgique.

#### Formation des membres du Conseil

La formation des membres du Conseil se poursuit au-delà de leur entrée en fonction et constitue un processus continu. Ils bénéficient de l'accès à des formations en ligne ciblées via le *Imerys Learning Hub* sur les thèmes principaux suivants : les marchés et activités du Groupe ; les enjeux sociaux et environnementaux, y compris climatiques ; la diversité, l'équité et l'inclusion (en ce compris les enjeux en termes de mixité).

En 2024, les Administrateurs, ainsi que certains membres du Comité Exécutif ont participé à un atelier « Fresque du Climat » couvrant les mécanismes et enjeux du réchauffement climatique.

Dans le cadre des travaux du Conseil et de ceux de ses Comités, les Administrateurs sont également régulièrement informés sur les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que sur l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance. Ces éléments participent à la formation continue des Administrateurs. Par ailleurs, plusieurs membres du Conseil d'Administration ont indiqué avoir suivi des formations au cours de l'année, notamment en matière de changement climatique et d'éthique des affaires.

A l'occasion de sa dernière évaluation réalisée en février 2026, le Conseil d'Administration a identifié la formation de ses membres comme un axe d'amélioration de son fonctionnement. Il engagera au cours de l'exercice une réflexion visant à la revue du plan de formation, en adéquation avec les enjeux stratégiques de la Société.

### 4.1.4.4 Prise en compte par le Conseil des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont au cœur de la stratégie d'Imerys et de ses réalisations (voir la section 1.2.3 du chapitre 1). La prise en compte de ces enjeux par le Conseil d'Administration est décrite au sein de la section 1.1.2.1 du chapitre 3.

### 4.1.4.5 Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux

L'analyse de la succession des dirigeants mandataires sociaux (Président du Conseil d'Administration et Directeur Général) fait l'objet d'une revue annuelle. Le plan de succession doit ainsi permettre de pallier des besoins de court terme non anticipés (démission, incapacité ou décès) de manière efficace et s'inscrit dans la nécessité de définir les actions permettant un renouvellement pérenne à moyen-long terme.

Chaque année, le Comité des Nominations procède au réexamen annuel de la situation et ajuste ce plan. Le Comité des Nominations peut avoir recours à des cabinets externes pour s'assurer de la validité des plans de succession. Il tient informé le Conseil de l'avancée de ces travaux, notamment lors des *executive sessions,* travaille en étroite collaboration avec la Direction Générale et rencontre ponctuellement le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général. La revue des plans de succession des dirigeants mandataires sociaux s'articule avec une présentation, en Comité puis en Conseil, par la Directrice des Ressources Humaines, d'une revue de l'organisation et des talents, incluant le suivi des viviers de talents internes.

En 2025, le Comité a revu les plans de successions des dirigeants mandataires sociaux ainsi que ceux du Comité Exécutif dans le cadre de la revue générale de l'organisation des talents. Ces plans ont ensuite été présentés au Conseil d'Administration du 30 octobre 2025, réuni en formation plénière, s'agissant du Président du Conseil d'Administration, et en *executive session* (c'est-à-dire hors la présence de la Direction Générale et des collaborateurs du Groupe), s'agissant du Directeur Général et du Comité Exécutif. Le Président et le Directeur Général ont été associés aux travaux du Comité des Nominations.

À l'occasion de sa dernière évaluation réalisée en février 2026, tout en constatant les progrès accomplis en la matière, le Conseil d'Administration a souligné l'importance de poursuivre les travaux engagés et le temps dédié en Comité et en Conseil au suivi des plans de succession.

(voir également l'activité 2025 du Comité des Nominations pour plus de détails au paragraphe 4.1.5.2 ci-dessous).

### 4.1.4.6 Réunions du Conseil

| | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Nombre de séances | 6[1] | 6 |
| Taux moyen de présence effective des membres[2] | 96,62 % | 96,15 % |

1 Dont une consultation écrite.
2 Y compris Censeur jusqu'au 13 mai 2025.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins quatre fois par an. Sa convocation par son Président, son Secrétaire ou, s'il en existe un, son Vice-Président, est faite par tous moyens, y compris verbalement.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration prévoit régulièrement l'organisation de débats en *executive session* en fin de séance, c'est-à-dire hors la présence de la Direction Générale et des collaborateurs du Groupe.

### 4.1.4.7 Activités du Conseil en 2025

Au cours de l'exercice 2025, les principales missions et travaux réalisés par le Conseil ont été les suivants :

| Objet | Principales missions et travaux réalisés en 2025 |
|---|---|
| **Activités** | – information sur la sécurité au sein du Groupe et la marche de ses activités<br>– audition des comptes-rendus et examen des recommandations du Comité Stratégie et Développement Durable<br>– suivi de l'état et de l'avancement du processus d'approbation de l'accord des anciennes entités talc nord-américaines du Groupe visant à régler la situation contentieuse liée à leurs activités historiques aux États-Unis<br>– suivi du plan d'affaires à 5 ans (2025-2029) du Groupe<br>– approbation de la cartographie des risques, telle que revue dans le cadre de l'exercice triennal complet mené par le Groupe<br>– information sur le Rapport du Comité d'Éthique portant notamment sur la mise en œuvre et le suivi de la feuille de route du Groupe en matière d'éthique et de conformité<br>– examen et suivi post-clôture, des opérations M&A et des projets et investissements stratégiques, en particulier, le projet « Emili » portant sur l'exploitation de lithium sur le site de Beauvoir en France<br>– suivi, sur la base du compte-rendu du Comité d'Audit, du déploiement de la politique de cybersécurité au sein du Groupe et de l'avancement du projet de mise en place progressive d'un nouvel ERP commun dans le Groupe (jusqu'en 2026)<br>– renouvellement des autorisations annuelles au profit du Directeur Général (notamment rachats d'actions propres, émissions obligataires, cautions, avals et garanties)<br>– information régulière sur le consensus et le cours de l'action et présentation d'une étude stratégique sur l'exposition du Groupe à certains secteurs d'activités<br>– revue et approbation des comptes annuels 2024 et du premier semestre 2025, information ou revue des comptes des premier et troisième trimestres 2025 et des projets de communications financières correspondants à ces comptes<br>– proposition d'affectation du résultat et de paiement du dividende 2024<br>– examen des documents de gestion prévisionnelle |
| **Finance** | – audition des comptes-rendus et examen des recommandations du Comité d'Audit<br>– suivi des actions de gestion de trésorerie et sur le besoin en fonds de roulement mises en place par le Groupe<br>– revue et approbation du budget 2026 du Groupe<br>– suivi du refinancement obligataire opéré à l'automne 2025 (émission obligataire EMTN de 600 millions d'euros à maturité de 7 ans et rachat obligataire de certaines obligations en circulation arrivant à échéance en 2027) |
| **Environnement, social et gouvernance (ESG)**[1] | – revue de la composition du Conseil et de ses Comités, en ce compris les changements éventuels envisagés en 2025 et 2026<br>– revue de la qualification d'indépendance des membres du Conseil<br>– examen des recommandations du Code AFEP-MEDEF, des recommandations d'amélioration des pratiques de gouvernance et mise à jour de la Charte du Conseil<br>– revue des plans de développement et de succession des dirigeants mandataires sociaux (Président du Conseil et Directeur Général)<br>– revue de la politique de diversité au sein du Conseil, des instances dirigeantes et des postes à forte responsabilité au sein du Groupe, y compris les enseignements issus de la revue des talents et de l'organisation<br>– examen des conventions avec les parties liées<br>– approbation des rapports annuels du Conseil d'Administration<br>– revue des indicateurs clés de performance en matière de durabilité à la fin de 2024<br>– examen des résultats de l'actualisation de l'analyse de la double matérialité concernant les impacts potentiels et réels, ainsi que les risques et opportunités financiers<br>– examen des progrès réalisés en vertu de la feuille de route en faveur de la durabilité et des objectifs à moyen terme associés pour 2025<br>– examen et validation du Plan de transition climatique mis à jour en 2024<br>– revue et validation de la nouvelle feuille de route SustainAgility 2026-2030<br>– suivi, dans le cadre du compte-rendu des Comités des Nominations et Rémunérations, de l'organisation du roadshow gouvernance |
| **Rémunérations** | – examen et approbation des politiques de rémunération 2025 applicables aux mandataires sociaux de la Société, évaluation de leurs rémunérations 2024 et plus largement des éléments requis au titre du Rapport sur les Rémunérations 2024 soumis à l'Assemblée Générale Annuelle<br>– examen et approbation des plans de rémunération à long terme au bénéfice des principaux responsables du Groupe, incluant notamment l'évaluation des critères de performance 2024, approbation du plan 2025 et de son règlement et attribution des actions de performance au profit du Directeur Général et des autres bénéficiaires |
| **Assemblée Générale du 13 mai 2025** | – convocation, arrêt des projets de résolutions et approbation des rapports spéciaux du Conseil d'Administration<br>– revue des recommandations des agences de conseil en vote et principaux investisseurs |
| **Divers** | – changement de siège social de la Société |

1 Le résumé des travaux relatifs à la durabilité abordés en 2025 par le Conseil et ses Comités est disponible en section 1.1.2.2. du Chapitre 3.

En 2025, trois des cinq séances du Conseil se sont achevées par des débats en *executive session*, c'est-à-dire hors la présence de la Direction Générale et de tous collaborateurs du Groupe (en ce compris les Administrateurs représentant des salariés).

## 4.1.5 Comités spécialisés & Administrateur Référent ESG

Le Conseil a constitué en son sein quatre Comités spécialisés permanents : le Comité Stratégie et Développement Durable, le Comité d'Audit, le Comité des Nominations et le Comité des Rémunérations. Ces Comités exercent leurs activités sous la responsabilité du Conseil qui en fixe les missions et compositions et les rémunérations de ses membres, sur proposition du Comité des Nominations et celle du Comité des Rémunérations. Le Conseil est également assisté d'un Administrateur Référent ESG.

Les Comités spécialisés et l'Administrateur Référent ESG n'ont qu'un rôle consultatif et n'ont pas de pouvoir décisionnel. Les travaux effectués par chacun des Comités spécialisés font périodiquement l'objet d'un compte-rendu au Conseil, de la part de leur Président.

Les membres des Comités spécialisés et l'Administrateur Référent ESG sont choisis par le Conseil, sur proposition du Comité des Nominations, parmi les Administrateurs. La durée des fonctions de membre des Comités ou d'Administrateur Référent ESG coïncide avec celle du mandat d'Administrateur. Chaque Comité désigne en son sein un Président, après avis du Comité des Nominations.

### 4.1.5.1 Comité Stratégie et Développement Durable

| Membres | Date de 1re nomination au Comité | Ancienneté au Comité* | Indépendant |
|---|---|---|---|
| Johannes Huth, Président(1) | 30 septembre 2025 | 0,25 | Non |
| Ian Gallienne | 29 avril 2010 | 15.11 | Non |
| Laurent Favre | 14 mai 2024 | 1.11 | Oui |
| Paris Kyriacopoulos | 10 mai 2021 | 4.11 | Non |
| Annette Messemer | 10 mai 2023 | 2.11 | Oui |
| Véronique Saubot | 4 mai 2020 | 5.11 | Oui |

* Au 31 décembre 2025.

1 Suite à la démission de Ian Gallienne de ses fonctions de Président du Comité Stratégie et Développement Durable, Johannes Huth a été désigné Président dudit Comité le 10 décembre par le Conseil d'Administration.

Nombre de membres
6 (2025) 6 (2024)

Nombre de réunions
3 (2025) 4 (2024)

Administrateurs indépendants
50 % (2025) 50 % (2024)

Taux d'assiduité
83 % (2025) 100 % (2024)

#### Mission

La Charte du Conseil définit les missions du Comité Stratégie et Développement Durable comme suit :

« Le Comité Stratégie et Développement Durable a notamment pour mission d'examiner et de fournir au Conseil d'Administration son avis et ses recommandations dans les domaines suivants :

##### Stratégie

Sur proposition de la Direction Générale, l'arrêté des orientations stratégiques de la Société, incluant les orientations stratégiques industrielle, commerciale, financière, d'innovation ainsi qu'en matière de responsabilité sociale et environnementale, y compris concernant le climat.

Le contrôle des modalités de mise en œuvre, par la Direction Générale, de cette stratégie avec le plan d'actions et les horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées. Il est informé annuellement par la Direction Générale des résultats obtenus et procède à l'examen périodique du plan établi ou révisé par la Direction Générale de la stratégie à long terme du Groupe (plan pluriannuel).

À cet effet, il examine en détail et formule, le cas échéant, ses recommandations au Conseil concernant :

- les opérations susceptibles de modifier significativement l'objet ou le périmètre d'activité de la Société et du Groupe, notamment :
  - les opérations de prise de participation, d'investissement, d'acquisition ou de disposition de valeurs mobilières ou de tout autre élément d'actif immobilisé (ainsi que toute opération économiquement assimilable, notamment l'apport ou l'échange) d'un montant supérieur, par opération, à vingt millions d'euros (20 000 000 €), ou sa contre-valeur en toute autre devise,
  - les accords commerciaux ou industriels significatifs qui engageraient l'avenir à long terme de la Société ou du Groupe,
  - toute opération de financement d'un montant susceptible de modifier substantiellement la structure financière du Groupe.

Le Comité Stratégie et Développement Durable présente en fin d'année au Conseil son programme prévisionnel d'étude des questions stratégiques, importantes pour l'avenir du Groupe, qu'il envisage pour l'année suivante.

Il est en principe prévu chaque année une session spécifique du Comité Stratégie et Développement Durable consacrée à la stratégie générale du Groupe, ouverte à l'ensemble des Administrateurs.

### Risques

Les questions relatives à l'identification, la mesure et la surveillance par la Direction Générale des principaux enjeux et impacts, risques et opportunités éventuels pour le Groupe dans les domaines suivants :

- environnement externe : relations avec les investisseurs, positions concurrentielles du Groupe, les relations avec les agences de notation financières et extra-financières et toute autre partie prenante intéressée ;
- politiques internes : gestion des ressources financières, gestion des Ressources Humaines et des compétences, dépendance et continuité de l'exploitation d'activités industrielles ou commerciales clés ;
- informations de gestion : contrôle de gestion, reporting financier et informations en matière de durabilité, contrôle a posteriori, le cas échéant, des opérations d'investissements les plus significatives. »

## Activité en 2025

Le Comité a approfondi la réflexion sur les orientations stratégiques et la création de valeur à long-terme du Groupe. Il a notamment revu et exprimé sa position au Conseil d'Administration sur le plan d'affaires 2025-2029 du Groupe.

Par ailleurs, dans la perspective de la poursuite de la politique sélective d'investissement et d'une croissance externe disciplinée, le Comité a suivi la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'Administration, avec une focalisation affirmée sur l'accélération de la croissance organique et une amélioration des marges grâce à une présence plus forte dans les minéraux de spécialités, ainsi que dans les marchés de la transition énergétique, la construction durable et les solutions naturelles pour les biens de consommation. Dans ce cadre, le Comité a, de manière périodique, examiné et approuvé les étapes clés et les principaux aspects des investissements et des projets de croissance externe ou de cession les plus significatifs. Ainsi, l'examen du Comité a notamment porté en 2025 sur :

- Les progrès accomplis dans le développement des projets du Groupe liés au lithium (étude de préfaisabilité du projet EMILI en France, et suivi du projet Imerys British Lithium au Royaume-Uni), et la recherche de partenaires dans ce cadre ;
- Le développement, l'organisation et la contribution des partenariats stratégiques du Groupe *(joint-ventures)* : en particulier celui lié aux activités de quartz de haute pureté regroupées au sein de la société paritaire The Quartz Corporation, dans un contexte de marché dégradé ;
- L'impact potentiel sur les affaires du Groupe de la forte évolution des droits de douane, en particulier aux États-Unis ;
- Les objectifs et conditions d'acquisition ou de cession d'actifs.

Le Comité a également étudié l'évolution de la feuille de route et les progrès du Groupe en matière de développement durable, notamment par la comparaison de l'approche du Groupe avec celles suivies par ses pairs, la décarbonation de son électricité, la gestion des ressources en eau, et la projection de sa feuille de route liée au développement durable à l'horizon 2030 et au-delà.

Le Comité a en outre revu de manière périodique la performance commerciale et financière du Groupe par rapport aux marchés sous-jacents et aux pairs. À ce titre, il a validé l'ambition du Management en termes de réduction de coûts et d'amélioration de la performance. Il a également été informé régulièrement des développements liés au processus de *Chapter 11* relatif aux activités des entités talc nord-américaines.

## Fonctionnement

Le Comité délibère en présence de la majorité de ses membres et se réunit aussi souvent que son Président le juge utile, ou encore à la demande du Président du Conseil ou du Directeur Général.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité entend le Directeur Général, le Directeur Financier, le Directeur de la Stratégie et M&A du Groupe, la Directrice Développement Durable ainsi que tout autre membre du Comité Exécutif et tout responsable fonctionnel ou opérationnel du Groupe compétents, à l'initiative du Directeur Général ou à la demande qui lui en est faite par le Comité, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Comité. Le Comité peut, le cas échéant, procéder à des visites de sites industriels et, à cette occasion, à l'audition de responsables opérationnels du Groupe, utiles à la réalisation de sa mission.

Le Secrétaire du Comité est le Directeur de la Stratégie du Groupe ; il établit les comptes rendus des séances du Comité.

Au cours de l'année 2025, le Comité Stratégie et Développement Durable s'est attaché à suivre les décisions majeures de gestion et de développement entreprises par la Direction Générale, en s'assurant qu'elles s'inscrivent dans le cadre de la stratégie d'Imerys et de sa feuille de route en matière de développement durable, recommandées par le Comité et approuvées par le Conseil d'Administration.

## 4.1.5.2 Comité des Nominations

| Membres | Date de 1re nomination au Comité | Ancienneté au Comité* | Qualité de membre indépendant |
|---|---|---|---|
| Annette Messemer, Présidente | 4 mai 2020 | 5,11 | Oui |
| Stéphanie Besnier | 10 mai 2023 | 2,11 | Oui |
| Johannes Huth | 30 octobre 2025 | 0,5 | Non |

* Au 31 décembre 2025.

| Nombre de membres | | Nombre de réunions | |
|---|---|---|---|
| 3 | 3 | 2 | 3 |
| 2025 | 2024 | 2025 | 2024 |

| Administrateurs indépendants | | Taux d'assiduité | |
|---|---|---|---|
| 66 % | 66 % | 100 % | 100 % |
| 2025 | 2024 | 2025 | 2024 |

### Mission

La Charte du Conseil définit les missions du Comité des Nominations comme suit :

« Le Comité des Nominations a pour mission d'examiner et fournir au Conseil d'Administration son avis et ses éventuelles recommandations sur :

- les propositions de nomination du Directeur Général et, le cas échéant, des Directeurs Généraux délégués, des Administrateurs ainsi que des Présidents du Conseil et de ses Comités ainsi que de leurs membres. À ce titre, le Comité des Nominations doit prendre en compte l'ensemble des éléments suivants, au vu notamment de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, pour parvenir à une composition équilibrée du Conseil :
  - indépendance,
  - représentation entre les femmes et les hommes,
  - nationalité,
  - expérience internationale et expertises (notamment la compétence financière ou comptable requise pour les membres du Comité d'Audit ou en matière de développement durable des membres du Conseil) ;
- la présentation d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et, à l'initiative du Directeur Général, celui des membres du Comité Exécutif ;
- la qualification d'indépendant de chacun des Administrateurs, au regard de la définition d'indépendance adoptée par le Conseil, et sur les éventuelles modifications (ou explications de critères) à apporter à cette définition ;
- la partie du Rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise relevant de ses attributions ;
- la revue des propositions de réponse à formuler aux éventuelles demandes des autorités de régulation (Autorité des marchés financiers (AMF), Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE)) ; et
- plus généralement, le Comité formule au Conseil toute recommandation pour se conformer aux meilleures pratiques de gouvernance et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ; à ce titre, il procède chaque année à la revue des conclusions de l'autoévaluation du Conseil et de ses Comités ainsi que des principales recommandations qui peuvent en résulter. »

### Activité en 2025

En 2025, le Comité des Nominations a procédé à un examen complet de la composition et de la structure du Conseil d'Administration et de ses Comités. Cet examen comprenait une évaluation régulière des mandats individuels des Administrateurs, en particulier ceux dont le mandat arrivait à expiration. En conséquence, le Comité a recommandé le renouvellement des mandats de Monsieur Ian Gallienne et de Madame Lucile Ribot. Ces renouvellements ont été approuvés pour une durée de trois ans lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires de 2025. Monsieur Ian Gallienne a été reconduit dans ses fonctions de Président du Comité Stratégie et Développement Durable et de membre des Comités des Rémunérations et des Nominations. Madame Ribot a été reconduite dans ses fonctions de Présidente du Comité Audit.

Suite à la décision de Monsieur Bernard Delpit et de Monsieur Laurent Raets de ne pas se représenter, Monsieur Nicolas Gheysens et Monsieur Martin Doyen ont été nommés Administrateurs non indépendants. Suite de la démission de Monsieur Gheysens, Monsieur Johannes Huth, Directeur Général du Groupe Bruxelles Lambert (GBL), a été nommé par cooptation. Monsieur Huth a également été nommé Président du Comité Stratégie et Développement Durable. Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Sur la base de l'auto-évaluation annuelle du Conseil d'Administration, le Comité a formulé des recommandations visant à améliorer continuellement le fonctionnement et l'efficacité du Conseil d'Administration et de ses Comités. Le Comité a également examiné les résultats et les commentaires reçus lors du *roadshow* gouvernance. En outre, il a recommandé des modifications de la Charte Interne du Conseil d'Administration (statuts) afin de garantir la conformité avec les dispositions de la loi visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (loi « Attractivité ») et a validé le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise pour le Document d'Enregistrement Universel 2024.

Le Comité a examiné les plans de succession en place pour le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les membres du Comité Exécutif au sein du Groupe. Enfin, il a étudié la politique de diversité en mettant l'accent sur les objectifs d'équilibre en matière de mixité, de handicaps et de nationalité fixés par le Groupe ainsi que sur les progrès réalisés pour les atteindre.

## Fonctionnement

Le Comité délibère en présence d'au moins deux de ses membres et se réunit aussi souvent que sa Présidente le juge utile, ou encore à la demande du Président du Conseil ou du Directeur Général.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité entend le Président du Conseil, le Directeur Général ainsi que la Directrice des Ressources Humaines du Groupe et, en tant que besoin, la Secrétaire du Conseil ; il prend également, s'il l'estime utile, l'avis d'experts indépendants.

La Secrétaire du Comité est la Directrice des Ressources Humaines du Groupe ; elle établit le compte rendu des réunions du Comité.

### 4.1.5.3 Comité des Rémunérations

| Membres | Date de 1re nomination au Comité | Ancienneté au Comité* | Qualité de membre indépendant |
|---|---|---|---|
| Annette Messemer, Présidente | 4 mai 2020 | 5,11 | Oui |
| Stéphanie Besnier | 10 mai 2023 | 2,11 | Oui |
| Johannes Huth | 30 octobre 2025 | 0,5 | Non |
| Bruno Reysset(1) | 20 février 2025 | 1,1 | N/A |

* Au 31 décembre 2025.

1 Administrateur représentant les salariés. Bruno Reysset a assisté en tant qu'invité à la réunion du Comité des Rémunérations tenue en amont du Conseil de février l'ayant formellement désigné membre dudit Comité.

| Nombre de membres | | Nombre de réunions | |
|---|---|---|---|
| 4 | 4 | 2 | 3 |
| 2025 | 2024 | 2025 | 2024 |

| Administrateurs indépendants* | | Taux d'assiduité | |
|---|---|---|---|
| 66 % | 66 % | 100 % | 100 % |
| 2025 | 2024 | 2025 | 2024 |

* Sans prendre en compte l'Administrateur représentant les salariés.

## Mission

La Charte du Conseil définit les missions du Comité des Rémunérations comme suit :

« Le Comité des Rémunérations a pour mission d'examiner et de fournir au Conseil d'Administration son avis et ses éventuelles recommandations dans les domaines suivants :

- les politiques de rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des autres membres du Conseil ;
- la politique générale de rémunération des cadres dirigeants du Groupe ;
- l'ensemble des éléments de rémunération (fixe, variable et exceptionnels), des indemnités liées à la prise ou la cessation des fonctions, des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à chacun des dirigeants mandataires sociaux conformément à la politique de rémunération applicable ;
- la politique générale d'attribution, et la détermination des bénéficiaires proposée par le Directeur Général, de plans d'options de souscription ou d'actions de performance de la Société ;
- la détermination des attributions individuelles d'options ou d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs ainsi que les conditions spécifiques et restrictions applicables à ces attributions (atteinte d'objectifs de performance économique, limitation de leur nombre, obligation de conservation d'actions de la Société…) en application des recommandations issues du Code AFEP-MEDEF ;
- la partie du Rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise relevant de ses attributions ;
- la politique d'actionnariat salarié du Groupe et ses conditions de mise en œuvre proposées par le Directeur Général ;
- la revue annuelle en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- la revue des propositions de réponse à formuler aux éventuelles demandes des autorités de régulation (AMF, HCGE) ; et
- plus généralement, le Comité formule au Conseil toute recommandation pour se conformer aux meilleures pratiques de gouvernance en matière de rémunération et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. »

Ce Comité est composé majoritairement de membres indépendants, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF.

## Activité en 2025

En 2025, le Comité a examiné et confirmé la bonne application de la politique de rémunération des dirigeants de 2024 telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Il a ensuite soumis au Conseil des propositions concernant les politiques applicables en 2025 au Président, au Directeur Général et aux membres du Conseil.

Le Comité a recommandé que la politique de rémunération du Président du Conseil reste inchangée. À la suite d'une étude comparative menée l'année précédente, le Comité a recommandé des ajustements à la politique de rémunération des autres membres du Conseil. Concernant le Directeur Général, le Comité a proposé de renouveler les principaux éléments de sa rémunération, tout en ajustant les critères financiers de sa rémunération variable annuelle. Il a en outre proposé de plafonner le montant total des indemnités de départ et de non-concurrence, ainsi que toute rémunération exceptionnelle, accordée uniquement dans des conditions spécifiques.

En outre, le Comité a analysé la réalisation des objectifs de performance financière pour 2024, en particulier ceux ayant une incidence sur les plans d'intéressement à long terme. Sur la base de cette analyse, il a recommandé au Conseil d'Administration les taux de réalisation pour les plans respectifs. Il a également recommandé le volume total d'actions de performance à attribuer dans le cadre des plans d'intéressement à long terme 2025.

Enfin, le Comité a examiné le pouvoir discrétionnaire du Conseil d'Administration de déroger à la politique de rémunération, en précisant que tout usage de ce pouvoir doit être signalé lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires et soumis à un vote *a posteriori*. Le Comité a également conclu son examen annuel des ratios de rémunération entre les cadres dirigeants et les salariés, ainsi qu'une analyse comparative du plan d'intéressement à long terme.

## 4.1.5.4 Comité d'Audit

| Membres | Date de 1re nomination au Comité | Ancienneté au Comité* | Qualité de membre indépendant |
|---|---|---|---|
| Lucile Ribot, Présidente | 4 mai 2018 | 6,11 | Oui |
| Stéphanie Besnier | 10 mai 2023 | 2,11 | Oui |
| Martin Doyen | 13 mai 2025 | 0,11 | Non |
| Véronique Saubot | 10 mai 2023 | 2,11 | Oui |

* Au 31 décembre 2025.

### Fonctionnement

Le Comité délibère en présence d'au moins deux de ses membres et se réunit aussi souvent que sa Présidente le juge utile, ou encore à la demande du Président du Conseil ou du Directeur Général.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité entend le Président du Conseil, le Directeur Général ainsi que les responsables concernés des Ressources Humaines du Groupe et le Secrétaire du Conseil ; il prend également, s'il l'estime utile, l'avis d'experts indépendants.

La Secrétaire du Comité est la Directrice des Ressources Humaines du Groupe ; elle établit le compte rendu des réunions du Comité.

| Nombre de membres | | Nombre de réunions | |
|---|---|---|---|
| 4 | 4 | 5 | 5 |
| 2025 | 2024 | 2025 | 2024 |

| Administrateurs indépendants | | Taux d'assiduité | |
|---|---|---|---|
| 75 % | 75 % | 95 % | 100 % |
| 2025 | 2024 | 2025 | 2024 |

La composition de ce Comité respecte la proportion des deux tiers de membres indépendants recommandée par le Code AFEP-MEDEF ainsi que les recommandations du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'Audit.

### Mission

La Charte du Conseil définit les missions du Comité d'Audit comme suit :

« Le Comité d'Audit a pour mission d'examiner et de fournir au Conseil d'Administration son avis et ses éventuelles recommandations dans les domaines suivants :

#### Comptes

- les comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés ainsi que les comptes consolidés trimestriels ;
- le périmètre des sociétés consolidées ;
- la pertinence et la permanence des méthodes comptables retenues, en vérifiant notamment la fiabilité des procédures internes de collecte et de contrôle des informations ;
- la méthode et les estimations retenues dans les tests de perte de valeur pratiqués par le Groupe ;
- la situation de l'endettement du Groupe ;
- les litiges et engagements hors bilan significatifs et leur impact comptable pour le Groupe ;
- le processus de production et de diffusion de l'information comptable et financière ;
- la revue des éventuelles remarques formulées par les autorités de régulation (AMF) ainsi que les propositions de réponse à y apporter.

#### Information financière et en matière de durabilité

- la politique et les procédures applicables en matière de communication financière destinées à assurer la conformité par le Groupe à ses obligations réglementaires ;
- le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité, y compris en matière d'impacts, risques et opportunités, afin de s'assurer de leur conformité et de leur qualité, ainsi que le suivi du processus d'élaboration de cette information ;
- le suivi des relations avec les investisseurs, les relations avec les agences de notation financières et extra-financières et toute autre partie prenante intéressée ;
- les principaux éléments de communication financière relative aux comptes du Groupe et de la Société, notamment :
- la revue des communiqués de presse,
- la concordance entre ces comptes et l'état qui en est fait dans la communication financière, et
- la pertinence des éléments retenus dans cette communication.

### Contrôle externe

- les propositions de nomination ou de renouvellement des Commissaires aux comptes, s'agissant de la certification des comptes, ou le cas échéant, des Commissaires aux comptes et/ou de l'organisme tiers indépendant, s'agissant de la certification des informations en matière de durabilité. Si les circonstances le justifient, le Comité examine et approuve le contenu du cahier des charges, le calendrier et l'organisation de l'appel d'offres en vue de leur nomination et, le cas échéant, de leur renouvellement, et contrôle le bon déroulement de cet appel d'offres ;
- le programme de travail des Commissaires aux comptes en matière de certification des comptes et, le cas échéant, en matière de certification des informations en matière de durabilité et les éventuelles missions complémentaires qui sont confiées à ceux-ci ou à d'autres membres de leur réseau, ainsi que le montant des rémunérations correspondantes ;
- la supervision des règles de recours aux Commissaires aux comptes pour des services autres que la certification légale des comptes et, le cas échéant, la certification des informations en matière de durabilité (« services non audit autorisés ») et, plus généralement, du respect des principes garantissant l'indépendance des Commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde prises par ceux-ci pour atténuer ces risques.
- à ce titre, le Comité d'Audit revoit et autorise préalablement, dans les conditions fixées par le Conseil, les services non audit autorisés. Par exception, les services correspondant à des missions spécifiques dont le montant global annuel n'excède pas les pourcentages ou montants fixés par le Conseil font l'objet d'une simple ratification par le Comité d'Audit au plus tard le 31 décembre de chaque année ;
- les conclusions des diligences des Commissaires aux comptes ainsi que leurs recommandations et les suites qui y sont données.

### Audit & Contrôle Internes

- les programmes annuels d'audit interne et d'évaluation des contrôles internes ainsi que les moyens de leur mise en œuvre ;
- le résultat des travaux des auditeurs externes et internes et du département contrôle interne, le suivi de leurs éventuelles recommandations, notamment en matière d'analyse, d'actions correctives, d'élaboration de la cartographie des principaux risques du Groupe, de surveillance des impacts, risques et opportunités significatifs liés à la durabilité, de l'information en matière de durabilité, de leur contrôle et de celui des engagements hors bilan significatifs, ainsi que l'organisation des équipes d'audit interne ;
- l'établissement et le contenu du Rapport Annuel du Conseil sur les facteurs de risques et le contrôle interne du Groupe.

### Risques

- l'identification, la mesure et la surveillance par la Direction Générale des principaux risques et opportunités éventuels pour le Groupe dans les domaines suivants :
- environnement externe : évolutions légales ou réglementaires, gestion de crise ou survenance de catastrophe, cybersécurité, enjeux environnementaux et sociaux,
- processus internes : suivi juridique des contentieux importants, conformité aux réglementations applicables y compris en matière de durabilité, conduite des affaires conformément à la réglementation et aux valeurs éthiques fondamentales d'Imerys (déontologie et éthique, anti-corruption, anti-trust…),
- potentiel de réserves et ressources minérales ;
- les orientations, la mise en œuvre et le suivi par la Direction Générale de la politique générale en matière de Contrôle Interne et de prévention des risques (organisation, politiques et procédures, infrastructures et systèmes informatiques, télécommunication et digitalisation…) et d'assurance du Groupe et leurs évolutions ;
- les programmes et résultats des travaux des experts internes (auditeurs, juristes…) et, le cas échéant, des experts externes, auxquels il serait fait appel, sur l'analyse, le contrôle ou la mesure des risques ou de la performance du Groupe dans les domaines précités ;
- tout autre sujet susceptible d'avoir une incidence financière, comptable et/ou en matière de durabilité significative pour la Société ou le Groupe. »

## Activité en 2025

Le Comité d'Audit a procédé à la revue des comptes annuels et des comptes consolidés d'Imerys pour l'exercice 2024, ainsi que des comptes trimestriels et semestriels consolidés de l'exercice 2025 du Groupe. Dans ce cadre, le Comité a examiné les travaux de clôture et les projets de communiqués de presse qui y étaient associés et a pu recommander au Conseil l'approbation sans réserve des comptes définitifs qui lui étaient présentés. Le Comité a examiné, sur une base trimestrielle, le suivi des missions et prestations autres que la certification des comptes rendues par les Commissaires aux Comptes. Il a également revu les modalités d'application des normes IFRS dans les contextes spécifiques à l'exercice 2025, notamment le suivi des recommandations de l'AMF en vue de l'arrêté des comptes 2025 et leur mise en œuvre dans le chapitre sur les comptes consolidés du Document d'Enregistrement Universel. Il a aussi examiné, l'évolution du taux effectif global d'imposition du Groupe et ses composantes, l'évolution de la présentation sectorielle et revu les résultats des tests de pertes de valeur des Unités Génératrices de Trésorerie concernées y compris en ce qui concerne l'impact des risques liés aux changements climatiques dans les analyses de sensibilité.

Au premier semestre 2025, le Comité d'Audit a revu le rapport sur les paiements faits aux gouvernements par les entités du Groupe exerçant une activité minière.

Le Comité a également suivi tout au long de l'année 2025 l'évolution de la situation contentieuse liée aux activités historiques des anciennes entités talc nord-américaines du Groupe aux États-Unis.

Au cours de l'année, plusieurs présentations ont également été faites sur les programmes de conformité du Groupe, notamment en matière de lutte contre la corruption. Le rapport annuel du Comité d'Éthique a fait l'objet d'une revue.

Le Comité a étudié, à la fin de chaque semestre, le rapport d'activité de la Direction de l'Audit et du Contrôle Internes. Ce rapport inclut le compte rendu des missions d'audit réalisées, ainsi que le suivi de l'exécution des plans d'action issus des missions d'audit des années précédentes, et des tests et appréciations des systèmes de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe. Le Comité a également passé en revue le plan d'audit et les actions spécifiques programmés pour 2026. Le Comité a par ailleurs examiné la mise à jour de l'évaluation et de la cartographie des risques du Groupe. Enfin, le Comité a revu le programme de travail des commissaires aux comptes pour les états financiers 2025 et a pris connaissance de leurs rapports relatifs aux informations financières et extra-financières au titre de 2024.

Le Comité d'Audit a revu les informations publiées dans le rapport de Durabilité de 2024, afin de s'assurer de leur conformité et de leur qualité et a effectué un suivi des évolutions réglementaires à mettre en œuvre en 2025.

Au cours de l'année, le Comité a également examiné les points spécifiques suivants : l'activité de la fonction Trésorerie Groupe, notamment en matière d'amélioration des outils de suivi de la trésorerie et de localisation de la trésorerie ; les grands projets informatiques, en particulier la gestion des risques en matière de cybersécurité ; la comptabilisation des principales opérations de restructuration et de variation de périmètre, notamment en ce qui concerne la comptabilité d'acquisition des actifs acquis de Chemviron ; la comptabilisation des coûts des projets Lithium ; l'inventaire des réserves et ressources minières du Groupe ; la revue des comptes et de l'environnement de contrôle des coentreprises et entreprises associées ; la gestion et l'état des principaux risques juridiques (en ce inclus les principaux litiges) et l'évaluation des provisions correspondantes ; la gestion des assurances et le renouvellement des polices significatives ; la gestion des engagements de retraite ; l'appréciation des positions fiscales du Groupe dans ses principaux pays d'implantation et des éventuels risques fiscaux ; la gestion des risques liés au « product stewardship » ; les nouvelles normes comptables, en particulier la norme IFRS 18 et la comptabilisation des contrats virtuels d'achat d'électricité (vPPA).

### Fonctionnement

Le Comité délibère en présence de la majorité de ses membres. Il se réunit aussi souvent que son Président le juge utile ainsi qu'à tout moment, à la demande de deux de ses membres, du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit entend le Directeur Général, les Commissaires aux comptes et le Directeur Financier du Groupe. À l'initiative du Directeur Général, du Directeur Financier ou à la demande qui leur en est faite par le Comité, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Comité, celui-ci peut également entendre les autres personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle ainsi qu'à la gestion ou la prévention des risques (notamment la Direction Financière, la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne, la Direction Juridique).

Le Comité bénéficie d'un accès à toutes les informations disponibles au sein du Groupe. Il peut également procéder à des visites de sites industriels ou à l'audition de tous responsables opérationnels ou fonctionnels du Groupe qu'il jugerait utiles ou nécessaires à la bonne exécution de sa mission. Le Comité peut également, en informant le Président du Conseil et le Directeur Général, demander la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission.

Le Secrétaire du Comité est le Directeur Financier du Groupe ; il établit les comptes rendus des séances du Comité qui sont tenus à la disposition des Commissaires aux comptes.

## 4.1.5.5 Administrateur Référent ESG

Le Conseil d'Administration a nommé, le 27 juillet 2021, une Administratrice comme référente dédiée aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette nomination s'est inscrite dans la volonté du Conseil d'améliorer la gouvernance de la Société en matière d'ESG, notamment au regard des recommandations du Code AFEP-MEDEF et de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* et des pratiques observées au sein des sociétés cotées sur Euronext Paris, en vue de répondre aux attentes des investisseurs et des agences de notation.

À la suite de la création du Comité Stratégie et Développement Durable, le Conseil a confirmé, lors de sa séance du 12 décembre 2023, la nécessité de maintenir la fonction d'Administrateur Référent ESG afin de faciliter la mise en place de ce Comité. Le Conseil ayant en effet tenu compte du caractère transversal de ces enjeux et, à cette fin, de favoriser la coordination entre les travaux de ses différents Comités (se référer à la section 1.1.2 du Chapitre 3 et à la Charte interne du Conseil d'Administration disponible sur le site internet de la Société). Il est rappelé à ce titre que Véronique Saubot est également membre du Comité Stratégie et Développement Durable ainsi que du Comité d'Audit.

Les enjeux ESG font l'objet d'une présentation au Conseil deux fois par an, au moins.

Le 19 février 2026, compte tenu de la maturité du Conseil d'Administration et de ses Comités sur les enjeux de durabilité ainsi que de l'intégration désormais transversale de ces sujets dans leurs travaux, le Conseil a décidé de ne pas reconduire les fonctions d'Administrateur Référent ESG à l'issue de l'Assemblée Générale 2026.

## Mission

Les principales missions de l'Administrateur Référent ESG sont les suivantes :

- Il assiste le Comité Stratégie et Développement Durable et, le cas échéant, le Conseil, afin de s'assurer que : les orientations stratégiques intègrent de manière adéquate les considérations environnementales et sociales, notamment lors de l'examen et du suivi (i) de l'exécution du plan stratégique annuel ou pluriannuel, (ii) de la feuille de route développement durable du Groupe et (iii) des opérations de prise de participation, d'acquisition ou d'investissement significatif ainsi que des accords commerciaux ou industriels qui engageraient l'avenir à long terme de la Société ou du Groupe ;
- il s'assure que la stratégie mise en œuvre par la Direction Générale est conforme aux orientations ESG fixées par le Conseil ;
- il assiste le Comité d'Audit et, le cas échéant, le Conseil, dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière durabilité ainsi qu'en matière de cartographie des risques du Groupe et la supervision desdits risques ;
- il s'assure que la politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif intègre, lorsque pertinent, des critères liés à la responsabilité sociale et environnementale ;
- il assiste le Conseil dans la revue des informations ESG contenues dans le Document d'Enregistrement Universel ;
- il assiste le Comité des Nominations et, le cas échéant, le Conseil, en matière de diversité, inclusion et équité.

Plus largement :

- il coordonne et assure la cohérence entre les travaux des Comités sur les sujets relatifs aux enjeux de ESG et durabilité ;
- il peut être sollicité par les Comités ou faire toute recommandation à ces derniers sur tout sujet en lien avec les questions ESG et durabilité entrant dans le champ de sa mission ;
- il peut proposer au Président du Conseil l'ajout à l'ordre du jour des réunions du Conseil de points complémentaires entrant dans le champ de sa mission.

L'Administrateur Référent ESG est nommé parmi les Administrateurs indépendants, pour la durée de son mandat d'Administrateur. Une rémunération additionnelle lui est attribuée au titre de ces fonctions (voir paragraphe 4.3.1.4 ci-dessous).

Les modalités relatives au statut, aux missions ainsi qu'aux attributions de l'Administrateur Référent ESG sont plus amplement détaillées dans la Charte du Conseil (disponible sur le site internet de la Société).

## Activité en 2025

L'Administratrice Référente ESG a réalisé l'examen et la coordination de la présentation de tous les thèmes de durabilité au Conseil d'Administration et aux Comités, tels que ces thèmes sont détaillés à la section 1.1.2.2 du Chapitre 3.

## 4.1.6 Assiduité des membres du Conseil

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le tableau ci-après présente de façon synthétique l'assiduité de chaque membre au sein du Conseil et de chaque Comité spécialisé dont il a été membre au cours de l'année 2025 :

| | Conseil d'Administration | Comité Stratégie et Développement Durable | Comité des Nominations | Comité des Rémunérations | Comité d'Audit |
|---|---|---|---|---|---|
| **Patrick KRON** | 100 % | | | | |
| **Stéphanie BESNIER** | 100 % | | 100 % | 100 % | 100 % |
| **Martin DOYEN**<br>*Administrateur*<br>*Membre du Comité d'Audit (depuis le 13 mai 2025)* | 100 % | | | N/A | 100 % |
| **Laurent FAVRE** | 100 % | 100 % | | N/A | |
| **Ian GALLIENNE**<br>*Administrateur*<br>Membre des Comités des Nominations et des Rémunérations *(jusqu'au 27 octobre 2025)* | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | |
| **Johannes HUTH**<br>*Administrateur*<br>*Membre du Comité Stratégie et Développement Durable (depuis le 30 septembre 2025), des Comités des Nominations et des Rémunérations (depuis le 30 octobre 2025), Président du Comité Stratégie et Développement Durable (depuis le 10 décembre 2025)* | 100 % | 0 %[1] | 100 % | 100 % | |
| **Paris KYRIACOPOULOS** | 100 % | 100 % | | | |
| **Annette MESSEMER** | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | |
| **Lucile RIBOT** | 100 % | | | | 100 % |
| **Véronique SAUBOT** | 80 % | 100 % | | | 80 % |
| **Carlos Manuel PÉREZ FERNÁNDEZ** | 100 % | | | | |
| **Bruno REYSSET**<br>*Administrateur représentant les salariés*<br>*Membre du Comité des Rémunérations (depuis le 20 février 2025)* | 100 % | | | 100 % | |

1 Nommé fin septembre 2025, Johannes Huth n'a pu assister à la réunion du Comité Stratégie et Développement Durable tenue en octobre, compte tenu de contraintes professionnelles préexistantes.

## 4.1.7 Évaluation du Conseil

Le Conseil procède à son évaluation selon les objectifs et modalités visées dans les recommandations du Code AFEP-MEDEF et conformément à la Charte du Conseil. Plus particulièrement, le Conseil consacre chaque année un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et son activité, ainsi que de ses Comités, au cours de l'exercice précédent et tous les trois ans au moins, suivant une périodicité décidée par son Président, le Conseil procède, ou fait procéder, le cas échéant avec l'aide d'un consultant extérieur, à son autoévaluation. Les principaux résultats de cet examen ont vocation à apparaître dans son Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise. Pour rappel, le Conseil d'Administration a fait appel à un consultant externe indépendant en 2023/2024 et a procédé à des autoévaluations formalisées lors des exercices suivants.

### Évaluation 2024/2025

A la suite de l'autoévaluation formalisée de son organisation, de son mode de fonctionnement et de sa composition, ainsi que de ses Comités et des contributions individuelles des Administrateurs, le Conseil, sur la base des recommandations du Comité des Nominations, a approuvé lors de sa séance tenue le 20 février 2025 un plan d'actions visant à améliorer certaines pratiques et renforcer la gouvernance de la Société. Lors de sa séance du 19 février 2026, le Conseil a pu constater l'état d'avancement des actions engagées à la suite de l'évaluation de son fonctionnement, traduisant une amélioration continue de ses pratiques, notamment en matière de participation du Comité exécutif, d'équilibre de sa composition, de préparation des successions des dirigeants mandataires sociaux, d'outils d'information et de qualité de ses procès-verbaux.

### Évaluation 2025/2026

Le Conseil a procédé à l'autoévaluation formalisée de son organisation, de son mode de fonctionnement et de sa composition, ainsi que de ses Comités, afin de vérifier que l'ordre du jour de leurs travaux couvre bien l'étendue de leurs missions et que les questions importantes ont été convenablement préparées et débattues. Les sujets abordés ont couvert le fonctionnement, le contenu, la qualité des débats, la composition du Conseil, la relation du Conseil et des Comités ainsi que la rémunération et la logistique. Cette évaluation a également permis d'interroger les Administrateurs sur la façon dont ils souhaitent voir évaluer les contributions individuelles de chacun.

Cette évaluation a été conduite par la remise à chacun des membres du Conseil d'un, ou plusieurs suivant leur appartenance à des Comités, questionnaires digitalisés. Les résultats de cette évaluation et les suggestions d'amélioration au titre de l'exercice 2025 ont été examinés par le Comité des Nominations lors de sa séance du 11 février 2026 puis revus et débattus par le Conseil lors de sa séance du 19 février 2026.

L'évaluation du Conseil et de ses Comités a mis en évidence, au titre de l'exercice 2025, un niveau de satisfaction globalement élevé des membres du Conseil et des Comités sur leur fonctionnement et sur l'ensemble des autres sujets abordés (fonctionnement, contenu et qualité des débats, composition, relations du Conseil et des Comités, rémunération, contribution individuelle et procès-verbaux).

Sur les trois dernières années, les Administrateurs ont notamment relevé une amélioration du temps consacré aux enjeux de développement durable et à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, des échanges constructifs favorisant une prise de décision efficace, ainsi qu'un haut niveau de satisfaction concernant les relations entre le Conseil et ses Comités.

Les points d'amélioration suggérés par les Administrateurs portent sur l'optimisation du fonctionnement du Conseil, le renforcement de la participation et la recherche lors d'une prochaine nomination d'une expertise sectorielle ou une expérience approfondie des certains marchés US ou Asiatiques.

# 4.2 Direction Générale

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Direction Générale du Groupe est assurée par Alessandro Dazza, dont la biographie figure ci-dessous, assisté d'un Comité Exécutif qui regroupe les principaux Directeurs opérationnels et fonctionnels du Groupe, décrit au paragraphe 4.2.3 du présent chapitre.

## 4.2.1 Directeur Général

### Alessandro Dazza

**Directeur Général**

Né le 17 avril 1969

**Adresse professionnelle :**

c/o Imerys

43, quai de Grenelle

75015 Paris

France

**Date de nomination :** 17 décembre 2019, avec effet au 17 février 2020

**Échéance :** Durée indéterminée

**Fonction principale exercée :** Directeur Général

**Actions détenues :** 278 134 actions

**Biographie**

Alessandro Dazza est diplômé de l'École polytechnique de Milan en ingénierie.

Alessandro Dazza commence sa carrière dans l'industrie en 1991 en Italie et rejoint, en 1995, Treibacher Schleifmittel en Autriche. Il participe à une opération de rachat de l'entreprise par certains cadres dirigeants et devient membre de son Directoire. En 2002, Alessandro Dazza rejoint Imerys, lors du rachat par cette dernière de Treibacher Schleifmittel. Entre 2002 et 2013, Alessandro Dazza occupe divers postes au sein d'Imerys et en juillet 2013, il est nommé Executive Vice President, membre du Comité Exécutif, en charge de trois divisions représentant un chiffre d'affaires total d'environ 2 milliards d'euros. En novembre 2018, suite à l'arrivée d'un nouveau Directeur Général et à la réorganisation du Groupe, Alessandro Dazza quitte Imerys. Il rejoint Mondi Plc., un acteur industriel majeur dans le papier et l'emballage. En qualité de membre du Comité Exécutif, il assure la direction de deux divisions représentant un chiffre d'affaires total d'environ 4 milliards d'euros.

Le 17 février 2020, Alessandro Dazza devient Directeur Général d'Imerys.

**Liste de ses mandats et fonctions au 31 décembre 2025**

**Sociétés cotées hors Groupe**

- Président du Conseil d'Administration - AMAG Austria Metall AG – Autriche

**Autres sociétés hors Groupe**

- N/A

**Liste de ses mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

**Sociétés cotées hors Groupe**

- Membre du Comité Exécutif et Directeur Général des divisions Emballages souples et Matériaux composites – Mondi Plc. – Royaume-Uni

**Autres sociétés hors Groupe**

- Membre du Conseil de Surveillance – Silgan Holding Austria – Autriche
- Membre du Conseil d'Administration – Tori Spa – Italie

1 Alessandro Dazza a été salarié et a occupé diverses fonctions dirigeantes au sein d'Imerys de 2002 à 2018, et membre de son Comité Exécutif entre 2013 et 2018.

2 Les déclarations faites au paragraphe « Autres informations » de la sous-section 4.1.1 du présent chapitre sont renouvelées à l'égard d'Alessandro Dazza.

## 4.2.2 Pouvoirs

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil ; il représente la Société à l'égard des tiers.

En application de l'article 18 des statuts, le Conseil peut limiter les pouvoirs du Directeur Général ; cette limitation est néanmoins inopposable aux tiers.

À cet égard et conformément à la Charte du Conseil, le paragraphe 4.1.3 du présent chapitre décrit les opérations qui requièrent l'autorisation du Conseil préalablement à leur mise en œuvre par la Direction Générale.

Le Conseil peut également, sur proposition du Directeur Général, nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués.

# 4.2.3 Comité Exécutif

## 4.2.3.1 Composition du Comité Exécutif

L'organisation du Groupe est construite autour de trois activités : Solutions pour les Minéraux de Performance, Solutions pour les Réfractaires, Abrasifs et Construction et les Solutions pour la Transition Énergétique (voir section 1.3 « Organisation » du chapitre 1). Cette organisation simplifiée, structurée autour d'un nombre limité de niveaux hiérarchiques, a pour objectif de rapprocher le Groupe de ses clients et de lui permettre de répondre plus efficacement à leurs besoins. Les Vice-Présidents des différentes activités rapportent directement au Directeur Général.

Les fonctions support (Finance & Informatique, Ressources Humaines, Développement Durable, Juridique, Stratégie et M&A) sont centralisées au niveau du Groupe et sont au service des différentes branches d'activité, tandis que l'innovation et les opérations relèvent directement desdites branches.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Comité Exécutif est composé des membres suivants :

| Nom | Fonction | Nationalité | Année d'entrée dans le Groupe | Année d'entrée au Comité Exécutif |
|---|---|---|---|---|
| **Alessandro Dazza** | **Directeur Général** | | **2020 *** | **2020 *** |
| **Directeurs opérationnels** | | | | |
| **Philippe Bourg** | Vice-Président Solutions pour Réfractaires, Abrasifs & Construction | | 1996 | 2018 |
| **Guillaume Delacroix** | Vice-Président Minéraux de Performance EMEA & APAC | | 2004 | 2018 |
| **Jim Murberger** | Vice-Président Minéraux de Performance Amériques | | 1996 | 2018 |
| **Directeurs fonctionnels** | | | | |
| **Anastasia Amvrosiadou** | Directrice des Ressources Humaines | | 2015 | 2022 |
| **Pierre Lebreuil** | Directeur Financier | | 2002 | 2026 |
| **Olivier Pirotte** | Directeur de la Stratégie et M&A | | 2015 | 2015 |
| **Emmanuelle Vaudoyer** | Directrice Juridique et Secrétaire du Conseil | | 2023 | 2023 |
| **Leah Wilson** | Directrice Développement Durable | | 2017 | 2022 |

1 Alessandro Dazza a été salarié et a occupé diverses fonctions dirigeantes au sein d'Imerys de 2002 à 2018. Il a été membre de son Comité Exécutif entre 2013 et 2018.

## 4.2.3.2 Missions du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est un organe informatif et consultatif. Il a pour mission de s'assurer que l'organisation, les ressources et la conduite générale des affaires du Groupe, telles que mises en œuvre par chacun des membres dans leur périmètre de responsabilité individuelle et sous l'autorité du Directeur Général, sont adaptées à la stratégie arrêtée par le Conseil et conformes aux politiques et objectifs fixés.

Cette mission porte notamment sur :

- la revue des présentations de la stratégie et du budget du Groupe au Conseil, leur mise en œuvre et le suivi de leur exécution et des éventuels ajustements nécessaires à leur respect ;
- la revue des ambitions et des objectifs du Groupe en matière ESG afin de promouvoir la création de valeur à long terme à travers son programme de développement durable *SustainAgility ;*
- la définition des principaux objectifs d'amélioration de la performance globale du Groupe (notamment en matière opérationnelle, financière, sociale, sociétale et environnementale, ainsi que de protection et de sécurité des personnes sur leur lieu de travail), le suivi et, le cas échéant, les éventuelles mesures correctrices nécessaires ;
- la revue de l'adéquation, du développement et de la mobilité des ressources managériales du Groupe conformément à ses besoins actuels et futurs, ainsi que des principales évolutions organisationnelles envisagées ;
- l'adoption, le contrôle du déploiement et le suivi de l'exécution des politiques et actions transversales ou de transformation applicables à l'ensemble du Groupe (notamment Innovation, Développement Durable, Ressources Humaines, Communication, Excellence Opérationnelle, Géologie & Mines, Hygiène & Sécurité, Éthique et Conformité, Contrôle Interne & Gestion des Risques, Juridique, Systèmes d'Information & Efficacité Interne), et plus généralement sur tous projets, opérations ou mesures qui sont soumis à l'examen du Comité Exécutif par le Directeur Général, à son initiative, ou sur proposition des autres membres.

Il se réunit en général une fois par mois et aussi souvent que l'intérêt du Groupe le nécessite. Il s'est réuni 11 fois, dont un séminaire de trois jours, en 2025.

L'évaluation et la gestion des impacts, risques et opportunités réalisée par le Comité Exécutif est décrite à la section 1.1.4 du chapitre 3.

# 4.3 Rémunération des mandataires sociaux

Les dispositions de la présente section 4.3 relatives à la rémunération des mandataires sociaux font partie intégrante du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, tel que requis par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

## Dialogue actionnarial

À l'issue du premier *roadshow* gouvernance mené en décembre 2024 et janvier 2025, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, a apporté plusieurs ajustements ciblés à la politique de rémunération 2025 du Directeur Général visant à renforcer la transparence, la prévisibilité et l'encadrement de certains éléments.

Ces ajustements ont notamment porté sur le plafonnement et la durée de l'indemnité de non-concurrence, l'encadrement de l'octroi d'éléments de rémunération exceptionnels, ainsi que la précision des conditions d'exercice du pouvoir discrétionnaire du Conseil.

La prise en compte de ces attentes exprimées lors du dialogue actionnarial s'est traduite par une amélioration significative des résultats des votes lors de l'Assemblée Générale 2025, comme illustré dans le tableau ci-après :

| | Vote « pour » * |
|---|---|
| **5e résolution** – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025 | 99,3 % |
| **6e résolution** – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2025 | 97,8 % |
| **7e résolution** – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025 | 99,4 % |
| **8e résolution** – Approbation des éléments relatifs à la rémunération 2024 des mandataires sociaux visés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce | 98,6 % |
| **9e résolution** – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de 2024 ou attribués au titre du même exercice, au Président du Conseil d'Administration | 99,3 % |
| **10e résolution** – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de 2024 ou attribués au titre du même exercice, au Directeur Général | 97,3 % |

* Chiffres arrondis.

## Roadshow gouvernance novembre 2025 et évolutions envisagées en 2026

Un *roadshow* gouvernance a également été organisé fin novembre 2025 : une série d'échanges ont été conduits avec des investisseurs institutionnels et des agences de conseil en vote, en présence du Président du Conseil d'Administration ou de la Présidente des Comités des Nominations et des Rémunérations, accompagnés de la Secrétaire du Conseil et Directrice Juridique Groupe, de la Directrice des Ressources Humaines Groupe ainsi que des équipes Relations Investisseurs et Communication Financière.

### Évolutions envisagées en 2026

Ces échanges ont alimenté les travaux du Comité des Rémunérations et du Conseil d'Administration en vue des évolutions envisagées pour 2026. Ainsi, les améliorations proposées par le Conseil d'Administration sont les suivantes :

- le renforcement de l'information relative au dialogue actionnarial, ainsi que la communication au sein du Document d'Enregistrement Universel des biographies des Administrateurs candidats,
- l'évolution de la structure des dispositifs de rémunération du Directeur Général, en limitant l'usage de critères de performance ESG identiques dans les rémunérations variables annuelle et de long-terme. La politique de rémunération 2026 du Directeur Général arrêtée par le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité des Rémunérations, prévoit également l'introduction d'un critère de performance relative, en cohérence avec les attentes exprimées lors du dialogue actionnarial.

Ces évolutions ont vocation à poursuivre le renforcement de l'alignement de la politique de rémunération avec la performance, la stratégie de long terme de la Société et les attentes des actionnaires.

## 4.3.1 Politiques de rémunération 2026 des mandataires sociaux (votes ex ante)

Conformément aux articles L. 22-10-8 I et R. 22-10-14 du Code de commerce, les politiques de rémunération des mandataires sociaux décrivent toutes les composantes de leur rémunération fixe et variable et expliquent le processus de décision suivi pour leur détermination, leur révision et leur mise en œuvre.

Les politiques de rémunération 2026 des mandataires sociaux (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général et membres du Conseil d'Administration) ont été arrêtées par le Conseil lors de sa séance du 19 février 2026 suivant les recommandations du Comité des Rémunérations ; elles seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2026 (voir paragraphe 8.2.3 du chapitre 8).

L'ensemble de ces informations, ainsi que celles relatives à la rémunération à long terme des salariés et dirigeants (voir paragraphe 4.3.3 du présent chapitre), font partie intégrante du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### 4.3.1.1 Principes généraux de détermination, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération

De manière générale, les politiques de rémunération des mandataires sociaux sont fixées chaque année par le Conseil, sur proposition du Comité des Rémunérations et, le cas échéant, revue par eux en cours d'année. Le Comité s'appuie, pour former ses recommandations au Conseil, sur des évaluations et des comparaisons effectuées périodiquement par des consultants spécialisés. Pour éviter tout conflit d'intérêt, les dirigeants mandataires sociaux ne prennent ni part aux délibérations ni au vote du Conseil relatif aux éléments de rémunération les concernant.

Dans ce contexte, le Conseil, avec l'appui du Comité des Rémunérations, s'assure que la politique de rémunération envisagée respecte l'intérêt social de la Société et contribue à sa stratégie ainsi qu'à sa pérennité. À cette fin, le Conseil veille tout particulièrement à :

- l'adéquation de la politique aux attentes du Groupe quant à la performance et l'implication attendues des mandataires sociaux, au regard du profil de ces derniers ;
- l'alignement de la politique, notamment eu égard aux éléments de rémunération variable et de rémunération à long terme, avec la performance de la Société et sa stratégie court, moyen et long terme ;
- la compétitivité avec les meilleures pratiques de marché des sociétés françaises cotées comparables et du suivi de leurs évolutions récentes ; et
- la pertinence de cette politique au vu des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société. Ainsi les critères de performance applicables à la rémunération variable et à la rémunération long terme des dirigeants mandataires sociaux sont alignés avec ceux applicables aux salariés du Groupe éligibles à ce type de rémunération.

**Dérogation à la politique de rémunération en application de l'article L. 22-10-8, III du Code de commerce**

En cas de circonstances exceptionnelles, il pourra être dérogé à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux dès lors que cette dérogation sera temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société, ces trois conditions étant cumulatives.

Ainsi, le Conseil d'Administration de la Société disposerait, en cas de circonstances exceptionnelles, de la faculté d'ajuster la politique de rémunération telle que préalablement approuvée par l'Assemblée Générale, sur les éléments de rémunération variable et rémunération en actions du Directeur Général, sous réserve de maintenir une adéquation entre ces éléments de rémunération et la performance de la Société ainsi que d'assurer le respect des principes édictés ci-dessus.

Les circonstances exceptionnelles visées pourraient être notamment (i) tout évènement majeur extérieur à la Société affectant les marchés en général et/ou le secteur d'activité de la Société et/ou des principaux concurrents de la Société et ayant des conséquences significatives pour celle-ci, imprévisibles à la date de détermination de la politique de rémunération, (ii) une modification significative du périmètre du Groupe, ou encore (iii) un changement de méthode comptable, l'évolution imprévue du contexte réglementaire, la poursuite imprévue d'effets résultant d'une pandémie mondiale.

L'usage de cette faculté devra être motivé et décidé par le Conseil, sur recommandations du Comité des Rémunérations, qui en rendra compte dans le cadre de l'Assemblée Générale suivante.

**Dérogation à la politique de rémunération dans l'exercice par le Conseil d'Administration de son pouvoir discrétionnaire**

Le Conseil pourra, sur proposition du Comité des Rémunérations, exercer son pouvoir discrétionnaire et déroger aux politiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux dans deux cas de figure :

- en cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social en cours d'année, l'appréciation de la performance de celui-ci s'effectuera par le Conseil d'Administration de manière discrétionnaire sur proposition du Comité des Rémunérations ;
- en cas de survenance d'un événement majeur obligeant le Conseil à modifier un ou plusieurs des critères, notamment les critères ESG, et/ou les objectifs cibles, composant la rémunération variable (annuelle ou à long terme) des dirigeants mandataires sociaux afin de garantir une plus grande cohérence entre la performance du dirigeant et celle de la Société, en conformité avec les principes de la politique de la rémunération.

Ces ajustements pourraient concerner les critères quantitatifs, notamment de la manière suivante :

- en cas d'opération modifiant de manière significative le périmètre du Groupe, les critères quantitatifs pourraient être ajustés afin de refléter le nouveau périmètre. Les critères qualitatifs pourraient également être adaptés s'ils s'avéraient obsolètes ;
- en ce qui concerne la rémunération variable annuelle : en cas de changement de norme comptable, de changement de présentation des indicateurs de communication financière en cours d'année ou de tout autre changement significatif qui aurait un impact structurel et significatif sur les paramètres utilisés pour définir les conditions de performance, le Conseil d'Administration de la Société pourrait ajuster les critères ou les objectifs cibles en conséquence ;
- en ce qui concerne la rémunération variable à long terme : en cas de changement de norme comptable, de changement de présentation des indicateurs de communication financière, de modification de la feuille de route ESG ou tout autre changement significatif qui aurait un impact structurel et significatif sur les paramètres utilisés afin de définir les conditions de performance lors de l'attribution des actions, le Conseil d'Administration de la Société se réserve la possibilité d'ajuster les conditions de performance ou l'appréciation des conditions de performance arrêtées lors de l'attribution afin de tenir compte de ces événements et en neutraliser l'impact sur les objectifs de performance définis.

Étant précisé que les ajustements décidés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, seront effectués dans la limite des plafonds respectifs de la rémunération variable annuelle et de la rémunération variable à long terme. Ces plafonds sont définis dans le cadre des éléments de rémunération variable attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de la politique de rémunération applicable.

En tout état de cause, si le Conseil devait faire usage de son pouvoir discrétionnaire, il devrait le justifier auprès des actionnaires qui auront à se prononcer sur l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire au travers du vote « ex post ». Le versement de la part variable annuelle, de la part variable à long terme ainsi que des éléments de rémunération exceptionnelle, reste en effet conditionné au vote positif de l'Assemblée Générale. Enfin, le Comité des Rémunérations devra tirer des enseignements des ajustements qui auront dû être effectués, le cas échéant, afin d'en tenir compte lors de la mise en place de la politique de rémunération de l'exercice suivant.

Il est précisé, en tant que de besoin (conformément à l'article R. 22-10-14, II, 3° du Code de commerce), que les politiques de rémunération 2026 (Président du Conseil, Directeur Général et membres du Conseil) ne prévoient pas de périodes de report éventuelles ou la possibilité de demander à un mandataire social la restitution d'une rémunération variable.

Les politiques de rémunération sont applicables à tous les mandataires sociaux en fonction et demeurent applicables à tous mandataires sociaux futurs jusqu'à sa modification, le cas échéant.

### 4.3.1.2 Politique de Rémunération 2026 du Président du Conseil d'Administration

La politique de rémunération 2026 du Président du Conseil d'Administration décrite ci-après a été arrêtée par le Conseil lors de sa séance du 19 février 2026, suivant les recommandations du Comité des Rémunérations. La politique de rémunération 2026 du Président du Conseil d'Administration est identique à celle précédemment votée par l'Assemblée Générale du 13 mai 2025. Les principes généraux prévus au paragraphe 4.3.1.1 ci-dessus font partie intégrante de la présente politique de rémunération.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Président du Conseil est Patrick Kron.

| Président du Conseil | |
|---|---|
| **Rémunération fixe annuelle** | La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction de l'expérience et du niveau de responsabilité au jour d'entrée en fonction du Président du Conseil, puis revue chaque année en vue de s'assurer qu'elle est en ligne avec les pratiques du marché des entreprises comparables.<br>La rémunération fixe annuelle (brute) du Président du Conseil d'Administration s'élève à 400 000 euros, elle est inchangée depuis 2022. |

### 4.3.1.3 Politique de Rémunération 2026 du Directeur Général

La politique de rémunération 2026 du Directeur Général a été arrêtée par le Conseil lors de sa séance du 19 février 2026, sur recommandations du Comité des Rémunérations. Les principes généraux prévus au paragraphe 4.3.1.1 ci-dessus font partie intégrante de la présente politique de rémunération.

Dans le prolongement du dialogue actionnarial mené au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration a souhaité apporter certains ajustements ciblés à la politique de rémunération 2026 du Directeur Général afin d'en renforcer la lisibilité et l'alignement avec la stratégie de long terme du Groupe. Ces ajustements portent notamment sur :

- le recentrage des critères ESG issus de la feuille de route SustainAgility du Groupe et l'application de critères différents entre ceux de la rémunération variable annuelle et ceux de la rémunération variable de long terme. Ce recentrage s'inscrit dans les pratiques observées sur le marché, les dispositifs de rémunération variables des dirigeants de sociétés du CAC 60 reposant en moyenne sur un nombre limité de critères de performance,
- l'introduction d'un critère de performance relative mesurée par le *Total Shareholder Return (TSR)*, apprécié par comparaison à un panel de sociétés comparables, dans l'évaluation de la performance de long terme, selon les modalités décrites ci-après.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Directeur Général de la Société est Alessandro Dazza [(1)].

Directeur Général

**Rémunération fixe annuelle**

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction de l'expérience et du niveau de responsabilité au jour d'entrée en fonction du Directeur Général. Elle est ensuite revue chaque année afin de s'assurer de son alignement avec les pratiques de marché d'entreprises comparables.

Depuis 2023, la rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général s'élève à **920 000 euros.**

**Rémunération variable annuelle**

Le montant de la rémunération variable annuelle sera déterminé par le Conseil d'Administration, courant 2027, après appréciation du niveau de réalisation des critères de performance, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la présente politique de rémunération.

**Critères quantifiables liés à la performance financière (65 % de la rémunération variable annuelle)**

Au titre de l'exercice 2026, le Conseil a décidé de reconduire les **critères quantifiables liés à la performance financière** ainsi que leur pondération au sein de la rémunération variable annuelle.

Jugés pertinents pour apprécier la performance opérationnelle et financière du Groupe et la mise en œuvre de sa stratégie, leurs objectifs cibles sont identiques aux **objectifs budgétaires** du Groupe, tels que fixés par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2026. Ces objectifs ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

*Les critères financiers sont détaillés dans la note (A) ci-après.*

**Critères quantifiables liés à la performance ESG (15 % de la rémunération variable annuelle)**

Le Conseil a revu les critères quantifiables liés à la performance ESG, lesquels sont issus de la feuille de route du Groupe « SustainAgility », telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration. La feuille de route est présentée au Chapitre 3, elle a été mise à jour pour la période 2026-2030.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a décidé de limiter à trois le nombre de critères ESG, afin d'en renforcer la lisibilité et la cohérence.

Les objectifs sont préétablis et fixés de manière précise et en ligne avec les objectifs du Groupe fixés dans la feuille de route.

*Les critères ESG sont détaillés dans la note (A) ci-après.*

**Critères qualitatifs personnels (20 % de la rémunération variable annuelle)**

Le Conseil a fixé les critères qualitatifs personnels de la rémunération variable annuelle du Directeur Général. Les critères et les objectifs sont préétablis et fixés de manière précise. Les éléments pris en compte dans l'appréciation de ces critères feront, comme précédemment, l'objet d'une communication en ex-post. Le caractère confidentiel de ces critères ne permet pas de les publier intégralement.

*Les critères qualitatifs personnels sont détaillés dans la note (A) ci-après.*

**Modalités de calcul et de versement :**

La valeur cible de la rémunération variable annuelle est fixée à 110 % de la rémunération fixe annuelle. La rémunération variable annuelle peut ainsi varier entre 0 % et 165 % de la rémunération fixe annuelle.

Pour chaque critère, le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité des Rémunérations, fixe :

- le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable n'est versée ;
- le niveau cible correspondant à l'atteinte de chaque objectif ; et
- le plafond maximum de rémunération variable due lorsque chaque objectif est atteint.

*Les modalités de calcul sont présentées dans la note (A) ci-dessous.*

Le versement de cette rémunération variable annuelle sera conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

**Rémunération variable pluriannuelle (en numéraire)[2]**

Comme pour la partie variable de la rémunération annuelle, toute rémunération variable pluriannuelle est déterminée en fonction de critères quantifiables et/ou personnels fixés par le Conseil, sur recommandations du Comité des Rémunérations. La rémunération variable pluriannuelle n'est versée que lorsque tous les éléments de son calcul sont connus et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale (vote « ex-post »).

Directeur Général

| | |
|---|---|
| **Avantages en nature** | – Cotisations pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (type GSC) ;<br>– Régimes collectifs de prévoyance (dont la couverture invalidité décès) ;<br>– Frais de santé en vigueur au sein de la Société, conseil en matière fiscale, bilan de santé annuel. |
| **Indemnité de fin de contrat** | Indemnité de rupture serait due en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou à un changement de stratégie ou à un désaccord majeur sur ceux-ci.<br>Le montant de cette indemnité sera soumis, et proportionné, à des conditions quantifiables de performance liées au cash-flow libre opérationnel et à l'évolution du résultat opérationnel courant sur une période de trois années de mandat précédant son départ *(telles que plus amplement détaillées dans la note (B) ci-dessous)* et en tout état de cause dans la limite de deux années de rémunération (rémunération fixe + variable moyenne des deux derniers exercices clos) en cas d'une durée de mandat supérieure à deux années. En cas de départ avant que deux exercices aient été clos, la rémunération variable prise en compte sera la somme des parts variables versées correspondant à la période écoulée, divisée par le nombre d'années effectuées.<br>Aucune indemnité ne serait due en cas de départ volontaire du Directeur Général, s'il avait la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite ou en cas de faute grave ou lourde de sa part. |
| **Indemnité de non-concurrence** | L'indemnité de rupture et l'indemnité de non-concurrence seraient plafonnées à 24 mois de rémunération annuelle fixe (brute) plus la moyenne des deux dernières années de rémunération variable (brute) du Directeur Général, calculée à la date de la cessation de son mandat.<br>Obligation de non-concurrence d'une durée de six mois à compter de la date de cessation des fonctions de Directeur Général, étant précisé que le Conseil, lors du départ du Directeur Général, aura la faculté d'appliquer ou non la clause de non-concurrence, à son choix (et donc le paiement de l'indemnité s'y rapportant).<br>En cas d'application, cette clause sera rémunérée par une indemnité d'un montant de six mois de rémunération fixe annuelle (brute) et de la moitié de la rémunération variable annuelle (brute) de l'année précédant le départ.<br>Aucune indemnité ne sera due si le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite. Aucune indemnité ne sera versée au-delà de 65 ans.<br>L'indemnité de rupture et l'indemnité de non-concurrence seraient plafonnées à 24 mois de rémunération annuelle fixe (brute) plus la moyenne des deux dernières années de rémunération variable (brute) du Directeur Général, calculée à la date de la cessation de son mandat. |
| **Engagements de retraite** | Le Directeur Général bénéficie des régimes de retraite supplémentaire suivants : un régime à cotisations définies relevant de l'article 83 du Code général des impôts, bénéficiant à certains cadres dirigeants du Groupe et un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies relevant de l'article 82 du Code général des impôts, souscrit auprès d'un organisme d'assurance et fonctionnant en capitalisation. Ainsi :<br>Article 83 : il a été mis en place, à compter du 1er octobre 2009 et bénéficie à certains cadres dirigeants d'Imerys. Ce régime, qui prévoit une cotisation de 8 % de la rémunération des personnes éligibles, plafonnée à huit PASS, est alimenté conjointement par ladite personne (à hauteur de 3 %) et par la Société (à hauteur de 5 %). Il prévoit également la possibilité pour les bénéficiaires de compléter les cotisations obligatoires par des cotisations libres et facultatives. La gestion de ce régime a été confiée à une compagnie d'assurance externe ;<br>Article 82 : ce régime prévoit une cotisation dont le montant représente un montant équivalent à 5 % de la rémunération fixe annuelle du bénéficiaire. |
| **Rémunération à long terme sous forme de titres de capital ou de titres donnant accès au capital** | Le volume, les caractéristiques détaillées et les conditions de présence et de performance associées à la rémunération long terme en actions du Directeur Général figurent aux paragraphes 4.3.3.2 A et B du présent chapitre, en ce compris les règles d'acquisition et de conservation prévues au plan concerné ainsi que les règles restrictives de détention et de conservation applicables aux dirigeants mandataires sociaux.<br>**Ces caractéristiques et conditions de performance associées font partie intégrante de la présente politique de rémunération.** |
| **Éléments exceptionnels** | **Rémunération exceptionnelle[3]**<br>Le Conseil peut attribuer une rémunération exceptionnelle à raison de prestations ou missions particulières qui seraient confiées au Directeur Général, dont les conditions et modalités d'application seront déterminées le moment venu par le Conseil, sur recommandations du Comité des Rémunérations. Cette rémunération serait en numéraire. Une telle attribution pourrait intervenir en cas de réalisation d'une transformation significative, telle qu'une acquisition, cession, fusion, scission, réorganisation ou restructuration significative en ligne avec le Business Plan. Elle serait en tout état de cause plafonnée à un maximum de 200 % du salaire annuel fixe (brut) du Directeur Général.<br>**Indemnité de prise de fonction**<br>Le Conseil peut attribuer une indemnité de prise de fonction à un futur Directeur Général au vu de la personne en cause, dont les conditions et modalités d'application seront déterminées par le Conseil, sur recommandations du Comité des Rémunérations, aux seules fins de compenser les avantages perdus au cours du mandat précédent. |

1 Depuis le 17 février 2020 et pour un mandat à durée indéterminée. Les conditions de révocation sont celles applicables à tout Directeur Général, conformément aux statuts de la Société et à la réglementation, et ce, sans préjudice des indemnités de fin contrat et engagement de non-concurrence visés ci-dessus.

2 À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil a décidé de ne pas octroyer de rémunération pluriannuelle (en numéraire) à Alessandro Dazza.

3 À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas octroyer de rémunération exceptionnelle à Alessandro Dazza.

## Note (A) – Description des critères quantifiables et personnels et présentation des modalités de calcul applicables à la rémunération variable annuelle 2026 du Directeur Général

| | Description | Pondération | Taux de réalisation à la cible* | Taux de réalisation maximum*(à 150 % de réalisation) | Objectif cible |
|---|---|---|---|---|---|
| Critères financiers | EBITDA Ajusté | 32,5 % | 35,75 % | 53,6 % | Objectif budgétaire 2026 |
| | Cash-flow libre opérationnel** | 32,5 % | 35,75 % | 53,6 % | Objectif budgétaire 2026 |
| ESG | voir détail ci-dessous | 15 % | 16,50 % | 24,8 % | En ligne avec les objectifs issus de la feuille de route SustainAgility |
| Critères personnels | voir détail ci-dessous | 20 % | 22 % | 33 % | - |
| **Total** | **-** | **100 %** | **110 %** | **165 %** | |

* Appliqué à la rémunération fixe annuelle.
** Avant capex stratégiques



### CRITÈRES ESG ISSUS DE LA FEUILLE DE ROUTE SUSTAINAGILITY

| Objet | Description | Pondération |
|---|---|---|
| Diversité & inclusion | Améliorer le score de l'indice Diversité & Inclusion et maintenir le pourcentage de femmes au sein du Comité Exécutif[1] | 5 % |
| Biodiversité | Remplir les engagements act4nature du Groupe en faveur de la biodiversité | 5 % |
| Climat | Atteindre les objectifs Groupe de réduction des émissions de gaz à effet de serre scopes 1 & 2 | 5 % |

1 Ce critère contient deux éléments pondérés à parts égales.

### CRITÈRES PERSONNELS QUALITATIFS

| Objet | Pondération |
|---|---|
| Rétablir la rentabilité cible (EBITDA) du Groupe | |
| Finaliser la sortie de la procédure de « Chapter 11 » | |
| Définir l'orientation stratégique future du Groupe post « Chapter 11 » | 20 % |
| Réinscrire le Groupe dans une trajectoire de croissance | |
| *Ces objectifs ne sont pas publiés intégralement pour des raisons de confidentialité* | |

## Note (B) – Conditions de performance relatives à l'indemnité de fin de contrat d'Alessandro Dazza

Les conditions de performance relatives à l'indemnité de fin de contrat sont le cash-flow libre opérationnel et le résultat opérationnel courant, et plus précisément :

1) Cash-flow libre opérationnel

- si le cash-flow libre opérationnel issu des opérations est positif chacune des trois dernières années écoulées (sur chaque année de mandat écoulée si la durée de celui-ci est inférieure à trois ans), l'indemnité est entièrement due à 100 % ;
- si le cash-flow libre opérationnel issu des opérations est positif deux des trois dernières années écoulées (ou sur plus de 2/3 de la durée de mandat écoulée si la durée de celui-ci est inférieure à trois ans), l'indemnité est due à 66 % ;
- si le cash-flow libre opérationnel issu des opérations est positif une des trois dernières années écoulées (ou sur plus de 1/3 de la durée de mandat écoulée si la durée de celui-ci est inférieure à trois ans), l'indemnité est due à 33 % ;
- si le cash-flow libre opérationnel issu des opérations est négatif chacune des trois dernières années écoulées (sur chaque année de mandat écoulée si la durée de celui-ci est inférieure à trois ans), l'indemnité n'est pas due.

2) Résultat opérationnel courant

- si le résultat opérationnel courant du Groupe, calculé à périmètre et change constant, baisse de plus de 20 % par an durant les trois années de mandat précédant le départ, l'indemnité calculée précédemment est réduite de 50 % ;
- si le résultat opérationnel courant du Groupe, calculé à périmètre et change constant, baisse de plus de 25 % par an durant les trois années de mandat précédant le départ, l'indemnité n'est pas due.

### 4.3.1.4 Politique de Rémunération 2026 des membres du Conseil d'Administration

Le présent paragraphe détaille la politique de rémunération 2026 applicable aux membres du Conseil d'Administration (hormis le Président du Conseil, comme décrit au paragraphe 4.3.1.3 du présent chapitre). Les principes généraux prévus au paragraphe 4.3.1.1 ci-dessus font partie intégrante de la présente politique de rémunération.

Lors de sa réunion du 19 février 2026, le Conseil a décidé de maintenir inchangés l'enveloppe et le barème de répartition des rémunérations des membres du Conseil.

#### Montant maximum et barème de répartition

Le montant brut maximum de la rémunération pouvant être alloué au titre d'une année aux membres du Conseil est fixé par l'Assemblée Générale. Pour 2026, comme depuis le 4 mai 2018, ce montant est de 1 200 000 euros.

Il appartient au Conseil de répartir cette rémunération entre ses membres au travers d'un barème de répartition qu'il arrête, puis revoit chaque année en vue de s'assurer de son adéquation et de sa compétitivité avec les meilleures pratiques de marché des sociétés françaises cotées comparables et de leurs évolutions récentes.

Les Administrateurs représentant des salariés bénéficient d'une rémunération à raison de leur mandat d'Administrateur dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les autres membres du Conseil.

Le barème de répartition soumis à l'approbation des actionnaires est le suivant :

| | | Montants bruts en euros avant impôts et contributions sociales |
|---|---|---|
| **Conseil d'Administration** | Vice-Président (s'il en existe) | – Rémunération fixe : 30 000/an<br>– Rémunération variable : 4 000/séance (avec présence) [1] |
| | Membres (autres que le Président et, s'il en existe un, le Vice-Président) | – Rémunération fixe : 20 000/an<br>– Rémunération variable : 4 000/séance (avec présence) [1] |
| **Comité Stratégie et Développement Durable** | Président | – Rémunération fixe : 30 000/an |
| | Tous les membres du Comité | – Rémunération variable : 3 500/séance (avec présence) [1] |
| | Tous les autres membres du Conseil (autres que le Président) | – Rémunération variable : 3 500 (avec présence)/ session stratégique annuelle du Comité Stratégie et Développement Durable [2] |
| **Comité d'Audit** | Présidente | – Rémunération fixe : 30 000/an |
| | Tous les membres du Comité | – Rémunération variable : 4 000/séance (avec présence) [1] |
| **Comité des Nominations** | Présidente | – Rémunération fixe : 10 000/an |
| | Tous les membres du Comité | – Rémunération variable : 3 500/séance (avec présence) [1] |
| **Comité des Rémunérations** | Présidente | – Rémunération fixe : 10 000/an |
| | Tous les membres du Comité | – Rémunération variable : 3 500/séance (avec présence) [1] |
| **Administratrice Référente ESG** | - | – Rémunération fixe : 20 000/an [3] |

1 La rémunération variable est diminuée (par séance) de moitié en cas de participation aux séances du Conseil et de ses Comités par téléphone ou visioconférence. Lorsque le Conseil ou le Comité se réunit par télé ou visioconférence, à la demande de son Président ou, le cas échéant, du Secrétaire du Comité, pour des raisons de règles sanitaires en vigueur ou en cas de circonstances exceptionnelles empêchant la bonne tenue du Conseil ou du Comité (telles que des catastrophes naturelles, mouvements de grèves majeurs, évènements ou manifestations d'ampleur, incidents IT critiques, etc.), le Conseil se réserve la possibilité de ne pas appliquer cet abattement.

2 L'ensemble des membres du Conseil d'Administration sont invités à participer au séminaire stratégique du Comité Stratégie et Développement Durable qui se tient une fois par an et à cet égard bénéficieront d'une rémunération dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les membres du Comité Stratégie et Développement Durable au titre de leur participation à ladite session (à l'exception du Président du Conseil qui ne bénéficie d'aucune rémunération spécifique à ce titre).

3 Cette rémunération est en complément des rémunérations fixes et variables se rapportant aux fonctions d'Administrateur et, le cas échéant de membre de Comité, exercées par l'Administrateur Référent ESG.

Le Conseil peut attribuer une rémunération exceptionnelle à raison de prestation ou mission particulière qui serait confiée au mandataire social concerné, dont les conditions et modalités d'application seront déterminées le moment venu par le Conseil, sur recommandations du Comité des Rémunérations.

Cette rémunération serait en numéraire. Sous cette réserve, la rémunération totale (avantages de toute nature inclus) des membres du Conseil (hormis le Président du Conseil) est celle visée ci-avant.

# 4.3.2 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 (votes ex post)

## 4.3.2.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2025

À titre préliminaire, il est précisé que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux attribuée et/ou versée au titre de l'exercice 2025 est conforme à la politique de rémunération applicable auxdits dirigeants mandataires sociaux qui a été soumise et approuvée par l'Assemblée Générale 2025.

Le présent paragraphe comprend l'ensemble des informations requises en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour chaque dirigeant mandataire social. Il est précisé qu'aucun des dirigeants mandataires sociaux n'a perçu de rémunération d'une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, et eu égard à chacun des dirigeants mandataires sociaux :

- l'Assemblée Générale du 12 mai 2026 statuera sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours 2025 ou attribués au titre de 2025 ;
- le versement de tous éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de 2025 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2026.

Se reporter aux paragraphes 8.2.4.2 à 8.2.4.3 du chapitre 8.



### SYNTHÈSE DE LA RÉMUNÉRATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

| | Contrat de travail | Régime de retraite supplémentaire | Indemnités ou avantages à raison de la cessation ou du changement de fonctions | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence |
|---|---|---|---|---|
| Patrick Kron, Président du Conseil | Non | Non | Non | Non |
| Alessandro Dazza, Directeur Général | Non | Oui [1] | Oui | Oui |

1 Régimes collectifs de retraite supplémentaire à cotisations définies relevant des articles 82 et 83 du Code général des impôts.

### SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

| *(en euros bruts)* | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|---|---|---|
| **Patrick Kron, Président du Conseil d'Administration depuis le 25 juin 2019** | | |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice [1] | 400 000 | 400 000 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | N/A | N/A |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | N/A | N/A |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | N/A | N/A |
| **Total** | **400 000** | **400 000** |

1 Se reporter également au tableau ci-après « Détails de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribués et versés en 2025 ».

| *(en euros bruts)* | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|---|---|---|
| **Alessandro Dazza, Directeur Général depuis 17 février 2020** | | |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice [1] | 1 798 365 | 2 142 832 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | 0 | 0 |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice [2] | 2 092 645 | 2 727 436 |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | 0 | 0 |
| **Total** | **3 891 010** | **4 870 268** |

1 Se reporter également au tableau ci-après « Détails de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribués et versés en 2025 ».
2 Valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application IFRS 2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance, hors décote de turnover mais avant étalement de la charge sur la période d'acquisition.

### Détails de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribués et versés en 2025

| *(en euros bruts)* | Exercice 2025 | | Exercice 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| Patrick Kron, Président du Conseil d'Administration depuis le 25 juin 2019 | Montants attribués | Montants versés | Montants attribués | Montants versés |
| Rémunération fixe | 400 000 | 400 000 | 400 000 | 400 000 |
| Rémunération variable | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Soit une rémunération variable correspondant au % de la rémunération fixe | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur (montant brut) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Avantages en nature | N/A | N/A | N/A | N/A |
| **Total** | **400 000** | **400 000** | **400 000** | **400 000** |

| *(en euros bruts)* | Exercice 2025 | | Exercice 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| Alessandro Dazza, Directeur Général depuis 17 février 2020 | Montants attribués | Montants versés | Montants attribués | Montants versés |
| Rémunération fixe | 920 000 | 920 000 | 920 000 | 920 000 |
| Rémunération variable | 809 600 (1) | 1 147 862 | 1 147 862 | 946 849 |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Soit une rémunération variable correspondant au % de la rémunération fixe | 88 % | 125 % | 125 % | 103 % |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur (montant brut) | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Avantages en nature (2) | 68 765 | 68 765 | 74 970 | 74 970 |
| **Total** | **1 798 365** | **2 136 627** | **2 142 832** | **1 941 819** |

(1) Ce montant attribué sera versé à Alessandro Dazza, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2026.
(2) En 2025, ces avantages comprennent les éléments individuels de retraite supplémentaire et les cotisations pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (type GSC).

L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordés aux principaux dirigeants du Groupe (Comité Exécutif, y compris Alessandro Dazza), comptabilisés en charges sur les exercices concernés, est indiqué à la note 31 aux états financiers consolidés figurant à la section 6.1.2 du chapitre 6.

Le montant des dix rémunérations les plus élevées versées par la Société au titre de l'exercice 2025 a par ailleurs fait l'objet d'une attestation des Commissaires aux comptes.

### Note A – Détails concernant la rémunération variable annuelle d'Alessandro Dazza pour 2025

Le Conseil d'Administration du 19 février 2026 a déterminé le montant de la rémunération variable annuelle d'Alessandro Dazza au titre de l'exercice 2025, qui lui sera versée en 2026 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2026, comme suit :

| Critères | Pondération des critères dans la rémunération variable | Taux d'atteinte des objectifs | Taux de réalisation | Taux de réalisation pondéré |
|---|---|---|---|---|
| EBITDA Ajusté | 32,50 % | 92 % | 46 % | 15 % |
| Cash-flow libre opérationnel* | 32,50 % | 98 % | 92 % | 30 % |
| **Total** | **65 %** | **95 %** | **69 %** | **45 %** |
| ESG - voir le détail dans DEU 2024** | 15 % | 121 % | 121 % | 18 % |
| Personnels - voir le détail dans DEU 2024 | 20 % | 83 % | 83 % | 17 % |

* Avant capex stratégiques.
** Les résultats 2025 et objectifs cibles 2025 des critères ESG sont détaillés dans le Chapitre 3 où il est constaté que l'ensemble des objectifs ont atteint ou dépassé la cible à l'exception des critères relatifs à l'indice de diversité et d'inclusion et à l'amélioration de la gestion de l'eau.

**Appréciation du Conseil**

S'agissant des critères personnels, le Conseil d'Administration a reconnu la résilience et l'orientation stratégique du Groupe au cours d'une année marquée par un environnement macroéconomique complexe et un contexte de marché exigeant. Imerys a réalisé des avancées significatives, en particulier dans le domaine d'activité Solutions pour la Transition Énergétique. Le pilotage stratégique du portefeuille est resté un pilier essentiel de la performance de l'année. Le Groupe a poursuivi sa croissance grâce à des acquisitions ciblées complémentaires, créatrices de valeur. Par ailleurs, l'avancement des projets lithium souligne l'engagement de la Direction à positionner Imerys à l'avant-garde de la transition énergétique mondiale. Le Conseil d'Administration a constaté que la procédure de Chapter 11 des entités de talc nord-américaines a progressé en 2025, l'audience de confirmation s'étant conclue en février 2026. De plus, compte tenu des difficultés rencontrées sur l'ensemble des principaux marchés finaux, le Groupe a mis en œuvre des initiatives commerciales proactives afin d'accroître ses parts de marché tout en maintenant une discipline tarifaire et une gestion continue des coûts. Dans l'ensemble, le Conseil d'Administration a reconnu la capacité de la Direction à maintenir une attention soutenue sur l'exécution stratégique et la discipline opérationnelle. Ceci, combiné à une performance exceptionnelle en matière de développement durable ayant dépassé les objectifs fixés, continue de consolider la position fondamentale du Groupe et sa capacité à capitaliser sur la future reprise des marchés.



Le montant de la rémunération variable d'Alessandro Dazza attribuée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 809 600 euros bruts. Ce montant résulte de l'atteinte à 95 % des critères quantifiables liés à la performance financière se traduisant par un taux de paiement de 69 %, 121 % des critères quantifiables liés à la performance ESG et à 83 % des critères qualitatifs personnels. Il en résulte une rémunération variable annuelle correspondant à 80 % de la rémunération variable cible annuelle pour 2025.

## 4.3.2.2 Rémunération des membres du Conseil au titre de l'exercice 2025 (hormis le Président du Conseil)

La composition du Conseil (telle que décrite à la section 4.1 du présent chapitre) est, et a été au cours de l'année 2025, conforme aux dispositions légales relatives à la mixité de sorte qu'il n'a été procédé à aucune suspension de la rémunération des membres du Conseil visée à l'article L. 225-45 al. 2 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous indique la rémunération totale (composée exclusivement de la rémunération fixe et variable prévue au barème de répartition visée au paragraphe 4.3.1.4 ci-avant et à l'exclusion de toute autre rémunération ou autre avantage de toute nature) versée en 2025 ou attribuée au titre de 2025 à chacun des membres du Conseil (hormis le Président du Conseil) par la Société ainsi que par les sociétés qui la contrôlent, au titre des mandats, fonctions ou autres missions qu'ils exercent au sein ou pour le compte du Groupe, à l'exception de la rémunération versée et/ou due aux deux Administrateurs représentant les salariés au titre des fonctions salariales qu'ils occupent dans le Groupe.

Il est précisé que le règlement de la rémunération des membres du Conseil (autre que le Président du Conseil) est fait semestriellement, à terme échu. En conséquence :

- le montant « versé » en 2025 comprend le montant au titre du second semestre de l'exercice 2024 et le montant au titre du premier semestre de l'exercice 2025 ;
- le montant « attribué » au titre de 2025 comprend le montant au titre du premier semestre et du second semestre de l'exercice 2025.

Concernant la rémunération 2025 du Président du Conseil d'Administration, se reporter au paragraphe 4.3.2.1 du présent chapitre.

## Tableau récapitulatif de la rémunération des membres du Conseil

Il est précisé que :

- l'ensemble des montants sont exprimés en montants bruts avant impôts et contributions sociales ;
- la rémunération fixe est prorata temporis pour les membres du Conseil dont le mandat s'est achevé ou a débuté en cours d'année ;
- la rémunération variable correspond à la quote-part de la rémunération en fonction de la présence effective aux séances du Conseil et de ses Comités.

| | 2025 | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en euros bruts)* | Montants attribués | Montants versés | Montants attribués | Montants versés |
| **S. Besnier** | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | 63 326 | 57 326 | 55 500 | 51 500 |
| Dont rémunération variable | 74,22 % | 80,24 % | 81,98 % | 80,58 % |
| Autres rémunérations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **B. Delpit** | | | | |
| *(Administrateur dont le mandat a pris fin le 13 mai 2025)* | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | 7 674 | 24 674 | 31 500 | 29 500 |
| Dont rémunération variable | 52,12 % | 64,85 % | 68,25 % | 66,10 % |
| Autres rémunérations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **M. Doyen** | | | | |
| *(Administrateur et Membre du Comité d'Audit depuis le 13 mai 2025)* | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | 33 326 | 1 326 | N/A | N/A |
| Dont rémunération variable | 66,01 % | 0 % | N/A | N/A |
| Autres rémunérations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **L. Favre** | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | 42 826 | 39 826 | 25 291 | 4 791 |
| Dont rémunération variable | 61,88 % | 71,56 % | 75,13 % | 73,05 % |
| Autres rémunérations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **I. Gallienne** | | | | |
| *(Administrateur et Membre des Comités des Nominations et des Rémunérations jusqu'au 27 octobre 2025, Président du Comité Stratégie et Développement Durable jusqu'au 8 décembre 2025)* | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | 75 701 | 77 076 | 80 250 | 72 250 |
| Dont rémunération variable | 41,28 % | 46,38 % | 50,16 % | 44,64 % |
| Autres rémunérations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **N. Gheysens** | | | | |
| *(Administrateur dont le mandat a pris fin le 30 septembre 2025)* | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | 10 326 | 1 326 | N/A | N/A |
| Dont rémunération variable | 38,74 % | 0 % | N/A | N/A |
| Autres rémunérations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **J. Huth** | | | | |
| *(Administrateur, Membre du Comité Stratégie et Développement Durable depuis le 30 septembre, Membre des Comités des Nominations et des Rémunérations depuis le 30 octobre 2025, Président du Comité Stratégie et Développement Durable depuis le 10 décembre 2025)* | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | 16 598 | N/A | N/A | N/A |
| Dont rémunération variable | 58,74 % | N/A | N/A | N/A |
| Autres rémunérations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **P. Kyriacopoulos** | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | 41 076 | 36 076 | 44 000 | 36 500 |
| Dont rémunération variable | 60,25 % | 68,61 % | 77,27 % | 72,60 % |
| Autres rémunérations | | 0 | 0 | 0 |
| **A. Messemer** | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | 79 826 | 68 076 | 70 832 | 52 082 |
| Dont rémunération variable | 54,49 % | 53,98 % | 68,12 % | 75,84 % |
| Autres rémunérations | 0 | 0 | 0 | 0 |

| *(en euros bruts)* | 2025 Montants attribués | 2025 Montants versés | 2024 Montants attribués | 2024 Montants versés |
|---|---|---|---|---|
| **L. Raets** | | | | |
| *(Administrateur dont le mandat a pris fin le 13 mai 2025)* | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | 19 674 | 46 674 | 53 500 | 53 500 |
| Dont rémunération variable | 81,33 % | 81,42 % | 81,31 % | 81,31 % |
| Autres rémunérations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **L. Ribot** | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | 86 326 | 81 326 | 85 500 | 85 500 |
| Dont rémunération variable | 46,34 % | 49,18 % | 53,22 % | 53,22 % |
| Autres rémunérations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **V. Saubot** | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | 71 576 | 70 326 | 76 500 | 69 000 |
| Dont rémunération variable | 49,25 % | 55,46 % | 60,78 % | 56,52 % |
| Autres rémunérations | | 0 | 0 | 0 |
| **D. Morin** | | | | |
| *(Administrateur représentant les salariés, ayant fait valoir ses droits à la retraite le 31 janvier 2025)* | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | 856 | 19 356 | 36 000 | 34 500 |
| Dont rémunération variable | 0 % | 69,75 % | 72,22 % | 72,22 % |
| Autres rémunérations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **C. Pérez Fernández** | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | 36 326 | 31 326 | 35 500 | 35 500 |
| Dont rémunération variable | 55,06 % | 63,84 % | 71,83 % | 71,83 % |
| Autres rémunérations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **B.Reysset** | | | | |
| *(Administrateur représentant les salariés depuis le 1er février 2025 et Membre du Comité des Rémunérations depuis le 20 février 2025)* | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | 37 644 | 12 144 | N/A | N/A |
| Dont rémunération variable | 62,43 % | 65,88 % | N/A | N/A |
| Autres rémunérations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **R. Dirkx** | | | | |
| *(Censeur dont les fonctions ont pris fin le 13 mai 2025)* | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | 5 674 | 22 674 | 35 500 | 35 500 |
| Dont rémunération variable | 35,25 % | 61,74 % | 71,83 % | 71,83 % |
| Autres rémunérations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Total** | **628 755 €** | **589 532 €** | **629 873 €**[1] | **560 124 €**[1] |

1 Ces montants ne comprennent pas ceux versés ou attribués à Marie-Françoise Walbaum qui a quitté le Conseil d'Administration de la Société le 14 mai 2024.

En outre, il est précisé que :

- la rémunération des membres du Conseil (hors son Président, comme explicité ci-avant) attribuée au titre de l'exercice 2025 est conforme au montant brut maximum fixé par l'Assemblée Générale et au barème de répartition applicable ;
- au cours ou au titre de 2025, il n'a été pris aucun engagement de quelque nature que ce soit au bénéfice des membres du Conseil (indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers) ;
- en tant que de besoin, les éléments visés à l'article L. 22-10-9 I 8° et 10° du Code de commerce ne sont pas applicables aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025 ;
- aucune rémunération n'est perçue par les membres du Conseil d'Administration (à l'exception de la rémunération versée et/ou due aux deux Administrateurs représentant les salariés au titre des fonctions salariales qu'ils occupent dans le Groupe) de la part d'une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

## 4.3.3 Plans de rémunération long terme

### 4.3.3.1 Options de souscription ou d'achat d'actions

La politique générale d'attribution d'options sur les actions de la Société est arrêtée par le Conseil sur proposition du Comité des Rémunérations. Le Conseil du 25 avril 2013 a décidé d'attribuer uniquement des actions de performance ; ainsi, depuis le Plan d'avril 2012, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée.

Aucune option de souscription d'actions n'a plus été détenue par un dirigeant mandataire social en fonction ou qui l'aurait été au cours de l'année 2025 ou un salarié de la Société, depuis 2022.

Les tableaux de l'Autorité des marchés financiers relatifs aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions n'ont pas été reproduits car non applicables.

#### A - Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Non applicable.

#### B - Variations du nombre d'options en 2025

Non applicable.

### 4.3.3.2 Actions de performance

#### A - Politique générale d'attribution des actions de performance

La politique générale d'attribution des actions de performance de la Société est arrêtée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations. Les principales caractéristiques des attributions effectuées par le Conseil d'Administration sont les suivantes :

- les attributions ont lieu sous la forme d'actions de performance, en principe, entièrement conditionnées à des objectifs de performance ;
- sauf circonstances exceptionnelles, la périodicité des plans est annuelle, l'attribution étant traditionnellement effectuée le jour de l'Assemblée Générale Annuelle ;
- les personnes bénéficiaires d'actions de performance, ou susceptibles de le devenir, sont les cadres dirigeants du Groupe (membres du Comité Exécutif, et les principaux responsables opérationnels ou fonctionnels leur rapportant) ainsi que les salariés dont le potentiel de développement ou la performance individuelle sont reconnus comme exceptionnels.

##### Acquisition des actions

Les actions attribuées gratuitement sont définitivement acquises à l'expiration d'une période qui, conformément aux dispositions légales en vigueur, ne peut être inférieure à un an suivant la date de leur attribution (depuis la loi du 6 août 2015, dite loi Macron) et deux ans pour les attributions antérieures au 8 août 2015, sous réserve, en principe, de l'atteinte de certains objectifs de performance économique et financière ne pouvant s'apprécier sur une année seulement. Le nombre d'actions définitivement acquises est conditionné et proportionné, à l'atteinte de ces objectifs.

##### Perte des actions

Le départ du Groupe du bénéficiaire avant l'expiration de la période d'acquisition, quelle qu'en soit la cause (y compris, en principe, la sortie du périmètre du Groupe de la société qui l'emploie), lui fait perdre, en principe (sauf dérogation consentie par Conseil d'Administration ou sur délégation de ce dernier), tout droit à l'acquisition définitive des actions de performance, à l'exception des cas de décès, d'invalidité ou de départ à la retraite du bénéficiaire, dans lesquels ses droits seront préservés selon des conditions spécifiques prévues par le règlement de chaque plan.

##### Conservation des actions acquises

Depuis la loi Macron précitée, la fixation d'une période de conservation des actions gratuites (entre leur date d'acquisition effective et leur date de cession) n'est plus obligatoire. Toutefois, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation des actions de performance attribuées ne peut être inférieure à deux ans.

À l'issue de la période de conservation, si elle existe, les bénéficiaires peuvent disposer librement de ces actions.

##### Règles restrictives applicables au Directeur Général

###### En matière d'attribution :

- conformément au Code AFEP-MEDEF, l'attribution au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux est limitée à 0,5 % du capital de la Société ; et
- les actions de performance qui seraient attribuées sont plafonnées à 18 mois de rémunération annuelle brute (part fixe + maximum de la part variable) (valeurs IFRS 2 des actions de performances attribuées).

###### En matière de détention et de conservation :

Le Conseil, en application des recommandations du Comité des Rémunérations, et conformément aux dispositions des articles L. 225-185, L. 22-10-57, L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce, réitère, lors de toute attribution au Directeur Général, les règles restrictives de détention et de conservation qu'il avait arrêtées pour la première fois en 2010, à savoir :

- obligation de conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions :
- un nombre d'actions de performance au moins égal à 25 % du nombre total des actions définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition (« vesting ») applicable,
- jusqu'à ce que le montant total des actions qu'il détiendra, et continuera à détenir, atteigne, lors de l'exercice d'options de souscription d'actions (si pertinent) et de la disponibilité d'actions de performance, un coefficient égal à 300 % de sa dernière rémunération annuelle fixe à la date considérée.

Le montant total d'investissement en actions de la Société tiendra compte de toutes les actions détenues par le Directeur Général à la date considérée, sans distinction de leur origine (achat sur le marché, exercice d'options conditionnelles de souscription et actions acquises au titre de plans d'attributions d'actions de performance).

Enfin, la politique du Groupe interdit également au Directeur Général d'effectuer toute transaction à effet de levier sur les titres Imerys ou à caractère spéculatif selon les conditions de la recommandation du Code AFEP-MEDEF.

Ainsi le Directeur Général s'est engagé à ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur l'ensemble des actions de performance qui pourront lui être attribuées pendant toute la durée de son mandat.

## B - Plans d'actions de performance 2026 (2026-2028)

Afin de renforcer l'alignement d'intérêts entre la rémunération des dirigeants et la performance actionnariale, le Conseil d'Administration a arrêté pour 2026 deux plans d'actions de performance distincts : un plan applicable au Directeur Général et aux membres du Comité Exécutif et un plan destiné aux autres bénéficiaires. La structure et les règles applicables à ces deux plans sont communes, à l'exception du critère de *Total Shareholder Return* (TSR), retenu uniquement pour le Directeur Général et les membres du Comité Exécutif, conduisant à une pondération différenciée des critères entre les deux plans.

**Les plans d'actions de performance 2026 intègrent les dispositions de la politique générale d'attribution des actions de performance détaillées ci-dessus (A).**

### Période d'acquisition

L'ensemble de ces actions de performance seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires, selon l'atteinte des objectifs auxquels elles seront soumises, à l'expiration d'une période de trois ans suivant leur date d'attribution ; en conséquence et en application des dispositions de l'article L. 225-197-1, I alinéa 7 du Code de commerce, ces actions ne seraient soumises à aucune obligation de conservation à l'issue de leur période d'acquisition.

### Condition de présence

L'acquisition définitive des actions de performance qui seront attribuées seront conditionnés à une condition de présence.

### Critères de performance

Dans le prolongement du dialogue actionnarial mené au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration a souhaité apporter certains ajustements ciblés aux critères de performance de la rémunération de long terme. Ces ajustements portent sur :

- l'introduction d'un critère de performance relative mesurée par le *Total Shareholder Return* (TSR), apprécié par comparaison à un panel de sociétés comparables dans l'évaluation de la performance de long terme, selon les modalités décrites ci-après (applicable uniquement au Directeur Général et aux membres du Comité Exécutif),
- le recentrage des critères ESG issus de la feuille de route SustainAgility du Groupe, limités à trois, afin de renforcer la lisibilité des critères de performance et de limiter toute redondance entre ceux de la rémunération variable annuelle et ceux de la rémunération variable de long terme. Ce recentrage s'inscrit dans les pratiques observées sur le marché, les dispositifs de rémunération variable de long terme des dirigeants de sociétés du CAC 60 reposant en moyenne sur un nombre limité de critères de performance.

### Critères quantifiables liés à la performance financière

Les critères financiers retenus sont :

- le résultat courant net du Groupe,
- le cash-flow libre opérationnel du Groupe, et
- le cas échéant, le Total Shareholder Return (TSR) relatif : ce critère a pour objet de comparer la performance de l'action Imerys avec la médiane des TSR d'un panel de pairs. Le panel de référence a été arrêté par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations. Ce panel est composé de sociétés internationales de secteur et de taille comparables. Pour des raisons de confidentialité, sa composition n'est pas rendue publique. Le TSR sera évalué sur une base annuelle calendaire sur la période 2026-2028.

L'acquisition définitive des actions de performance qui seront attribuées seront proportionnées à l'atteinte d'objectifs de performance communs à l'ensemble des bénéficiaires (sauf concernant le TSR).

Les objectifs adossés à ces critères sont prédéfinis et précis. Ils ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Les objectifs liés au résultat courant net et au cash-flow libre opérationnel sont identiques aux objectifs budgétaires applicables.

### Critères quantifiables liés à la performance ESG

Les critères ESG du Groupe intègrent notamment un critère climat et sont issus de la feuille de route développement durable SustainAgility du Groupe. Les objectifs 2026 sont prédéterminés et fixés en lien avec les objectifs de la feuille de route SustainAgility du Groupe, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration.

| **Directeur Général et Comité Exécutif** | | **Senior Managers & Talents Clés** | |
|---|---|---|---|
| Conditions de performance | Pondération | Conditions de performance | Pondération |
| Résultat courant net | 30 % | Résultat courant net | 50 % |
| Cash-flow libre opérationnel* | 25 % | Cash-flow libre opérationnel* | 35 % |
| TSR relatif | 30 % | ESG *(voir détail ci-dessous)* | 15 % |
| ESG *(voir détail ci-dessous)* | 15 % | - | - |

* Avant capex stratégiques

* Avant capex stratégiques

| Objet | Critères quantifiables liés à la performance ESG | Pondération |
|---|---|---|
| Sécurité | Atteindre l'objectif du Groupe de taux de fréquence total des accidents du travail (TIFR) | 5 % |
| Durabilité | Atteindre l'objectif du Groupe de couverture d'Analyse du Cycle de Vie (ACV) du portefeuille de produits | 5 % |
| Climat | Atteindre l'objectif du Groupe en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre de scopes 1 & 2 | 5 % |

### Modalités de calcul

La mesure de l'atteinte de la performance est réalisée annuellement et moyennée au terme de la période du plan (2026-2028). En tout état de cause, elle ne peut, à l'horizon du plan, dépasser 100 % de réalisation.

Au terme de chaque année de la période du plan (2026-2028), pour chacun des critères suivants : résultat courant net, cash-flow libre opérationnel et les critères ESG* :

- en cas de réalisation des critères inférieure à 70 %, la performance annuelle du plan serait nulle ;
- en cas de réalisation des critères égale à 90 %, la performance annuelle du plan serait de 50 % ;
- en cas de réalisation des critères égale à 100 %, la performance annuelle du plan serait de 100 % ;
- en cas de réalisation des critères égale ou supérieure à 120 %, la performance annuelle du plan serait de 120 % (sous réserve du plafond de réalisation moyennée à l'issue de la période du plan).

S'agissant du critère TSR relatif, au terme de chaque année de la période du plan (2026-2028)* :

- en cas de réalisation inférieure à -5 %, la performance annuelle du plan au titre de ce critère serait nulle ;
- en cas de réalisation égale à 0 %, la performance annuelle du plan au titre de ce critère serait de 50 % ;
- en cas de réalisation égale à +3 %, la performance annuelle du plan au titre de ce critère serait de 100 % ;
- en cas de réalisation égale ou supérieure à +5 %, la performance annuelle du plan au titre de ce critère serait de 120 % (sous réserve du plafond de réalisation moyenné à l'issue de la période du plan).

* Interpolation linéaire entre les différents seuils.

L'atteinte des conditions de performance sera, après revue par le Comité des Rémunérations, arrêtée par le Conseil à l'issue de chaque exercice de la période considérée sur la base des comptes consolidés du Groupe. L'ensemble de ces actions de performance sera définitivement acquis, selon l'atteinte des objectifs auxquels elles seront soumises et sous réserve de la condition de présence, à l'expiration d'une période de trois ans suivant leur date d'attribution ; en conséquence et en application des dispositions de l'article L. 225-197-1, I alinéa 7 du Code de commerce, ces actions ne seraient soumises à aucune obligation de conservation à l'issue de leur période d'acquisition.

### Attribution au Directeur Général au titre du Plan 2026

L'attribution au titre de rémunération à long terme 2026 du Directeur Général s'élèvera à 95 000 actions de performance (soit 0,11 % du capital social au 31 décembre 2025), sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 12 mai 2026 de la politique de rémunération 2026 applicable au Directeur Général. Cette attribution en augmentation est justifiée par l'introduction du TSR comme condition de performance, qui renforce l'alignement avec les actionnaires et lie un niveau de rémunération plus élevé à la création effective de valeur.

## C - Plan d'actions de performance adopté en 2025 (2025-2027)

464 400 actions de performance ont été attribuées en 2025 au titre de ce plan par le Conseil d'Administration à 246 cadres du Groupe résidant en France ou à l'étranger, dont 85 000 actions au Directeur Général (soit 0,1 % du capital social). En dehors de celles consenties à Alessandro Dazza, Directeur Général, 123 000 actions de performance ont été attribuées aux 10 bénéficiaires du plus grand nombre de ces actions.

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées au titre de ce plan 2025, ainsi que leur nombre sont conditionnés et proportionnés à une condition de présence et à l'atteinte d'objectifs communs à l'ensemble des bénéficiaires.

Le Conseil, après avis du Comité des Rémunérations, a pu vérifier le caractère exigeant de ces objectifs qui reposent intégralement sur des critères quantifiables liés à la performance financière et ESG du Groupe (voir note (C) ci-dessous) au cours de la période 2025-2027. Conformément à la politique de rémunération applicable, les critères ESG pour les années 2026 et 2027 inclus dans le plan d'actions de performance 2025 seront ajustés afin de refléter la mise à jour de la feuille de route SustainAgility pour la période 2026-2030, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration.

Leur atteinte sera, après revue par le Comité des Rémunérations, arrêtée par le Conseil d'Administration à l'issue de chaque exercice de la période considérée sur la base des comptes consolidés du Groupe. L'ensemble de ces actions de performance seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires, selon l'atteinte des objectifs auxquels elles sont soumises et sous réserve de la condition de présence, à l'expiration d'une période de trois ans suivant leur date d'attribution ; en conséquence et en application des dispositions de l'article L. 225-197-1, I alinéa 7 du Code de commerce, ces actions ne sont soumises à aucune obligation de conservation à l'issue de leur période d'acquisition.

## Actions de performance attribuées en 2025 à un dirigeant mandataire social

| | N° et date du plan | Nombre d'actions attribuées durant l'exercice | Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Alessandro Dazza,** Directeur Général | 13 mai 2025 | 85 000, soit 0,1 % du capital social au 31 décembre 2024 | 2 092 645* | 13/05/2028 ** | 13/05/2028 ** | Oui |
| **Patrick Kron,** Président du Conseil d'Administration | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |

* La valorisation des actions a été établie en tenant compte des critères de performance à atteindre par le Directeur Général, conformément à la méthodologie de calcul de la charge selon IFRS2 et sur la base d'hypothèses retenues à cet effet.

** Date d'acquisition et de fin de période de conservation correspondent à la dernière des deux dates suivantes : date du 3e anniversaire de la date d'attribution ou date de l'Assemblée Générale de la Société approuvant les comptes du dernier exercice de référence.

04

## Actions de performance devenues disponibles en 2025 au profit d'un dirigeant mandataire social

| | N° et date du plan | Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice |
|---|---|---|
| **Alessandro Dazza,** Directeur Général | 10 mai 2022 | 72 457 |
| | 10 mai 2023 | 0 |
| | 14 mai 2024 | 0 |
| | 13 mai 2025 | 0 |
| **Patrick Kron,** Président du Conseil (depuis le 25 juin 2019) | N/A | N/A |

## Historique des attributions d'actions de performance (plans en vigueur courant 2025 uniquement)

| | Plan mai 2025 | Plan mai 2024 | Plan mai 2023 | Plan mai 2022 |
|---|---|---|---|---|
| Date de l'Assemblée Générale | 13/05/2025 | 14/05/2024 | 10/05/2023 | 10/05/2022 |
| Date du Conseil d'Administration | 13/05/2025 | 14/05/2024 | 10/05/2023 | 10/05/2022 |
| Nombre total d'actions attribuées, dont aux mandataires sociaux [1] | 464 400 | 451 600 | 446 300 | 437 250 |
| à Alessandro Dazza | 85 000 [2] | 85 000 [2] | 85 000 [2] | 75 000 [2] |
| autres mandataires sociaux | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Date d'acquisition des actions [3] | 13/05/2028 | 14/05/2027 | 09/05/2026 | 09/05/2025 |
| Date de fin de période de conservation [3] | 13/05/2028 | 14/05/2027 | 09/05/2026 | 09/05/2025 |
| Conditions de performance, avec quote-part exprimée *(en % de chaque critère)* | *voir note (D) ci-dessous* | *voir note (C) ci-dessous* | voir note (B) ci-dessous | *voir note (A) ci-dessous* |
| Nombre cumulé d'actions acquises au 31 décembre 2025 | 0 | 0 | 0 | 347 059 |
| Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2025 [4] | 9 000 | 21 100 | 38 450 | 90 191 |
| Actions de performance restantes au 31 décembre 2025 | 455 400 | 430 500 | 407 850 | 0 |

1 Pour éviter toute ambiguïté, les mandataires sociaux visés ci-dessus sont les mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2025 et/ou à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

2 Soit pour le plan 2025, 0,1 % du capital social au 31 décembre 2024 ; pour le plan 2024, 0,1 % du capital social au 31 décembre 2023 ; pour le plan 2023, 0,1 % du capital social au 31 décembre 2022 ; pour le plan 2022, 0,09 % du capital social au 31 décembre 2021.

3 Pour les actions consenties à l'ensemble des bénéficiaires sans distinction du lieu de leur résidence fiscale. Date d'acquisition et de fin de période de conservation correspondant à la dernière des deux dates suivantes : date du 3e anniversaire de la date d'attribution ou date de l'Assemblée Générale de la Société approuvant les comptes du dernier exercice de référence.

4 À la suite du départ du Groupe de bénéficiaires ou du défaut d'atteinte des conditions de performance fixées.

Au cours de l'exercice 2025, 59 291 actions de performance précédemment attribuées ont été annulées et 347 059 définitivement acquises ont été en conséquence livrées à leurs bénéficiaires.

Le nombre total d'actions de performance existantes au 31 décembre 2025 est de 1 293 750, représentant 1,52 % du capital social d'Imerys à cette date après dilution.

## Note A – Détails concernant le plan d'actions de performance 2022 (2022-2024)

Le plan d'actions de performance 2022 a été acquis en mai 2025 à un niveau de réalisation de **96,61 %**. 72 457 actions de performance (valorisées comptablement à 1 982 477 euros) issues du plan d'actions de performance 2022 ont été définitivement acquises par Alessandro Dazza.

| Critères applicables au plan d'actions de performance 2022 | Pondération des critères | Taux global de réalisation sur la période (2022-2024) |
|---|---|---|
| Résultat courant net par action | 60,0 % | 109,73 % |
| Cash-flow libre | 40,0 % | 76,93 % |

## Note B – Détail concernant le plan d'actions de performance 2023 (2023-2025)

Le plan d'actions de performance 2023 arrivera à échéance en mai 2026, date à laquelle interviendra l'acquisition définitive des actions. Le niveau de réalisation global des conditions de performance a été arrêté par le Conseil d'Administration du 19 février 2026 et s'est élevé à **92,96** %.

| Critères applicables au plan d'actions de performance 2023 | Pondération des critères | Taux global de réalisation sur la période (2023-2025) |
|---|---|---|
| Résultat courant net | 50,0 % | 84,66 % |
| Cash-flow libre opérationnel | 35,0 % | 106,96 % |
| ESG *(voir détail ci-dessous)* | 15,0 % | 87,99 % |

| Objet | Critères quantifiables liés à la performance ESG issus de la feuille de route SustainAgility |
|---|---|
| Sécurité | Améliorer la maturité de la culture sécurité du Groupe dans tous les domaines d'activité au niveau 3.3 d'ici fin 2025 |
| Diversité et inclusion | Augmenter le score de l'indice de diversité et d'inclusion à 100 % d'ici à la fin de 2025 |
| Durabilité des produits | Évaluer le portefeuille d'Imerys selon les critères de durabilité pour couvrir au moins 75 % (en chiffre d'affaires) dudit portefeuille d'ici fin 2025 |
| Éthique des affaires et conformité | Améliorer la note externe de développement durable du Groupe de 7 % par rapport à l'évaluation 2022 d'ici fin 2025 |
| Biodiversité et réhabilitation | Réduire l'impact sur la biodiversité en remplissant les engagements act4nature et en réalisant des audits biodiversité sur les 20 sites prioritaires d'ici fin 2025 |
| Lutte contre le changement climatique | Réduire les émissions de gaz à effet de serre scopes 1 & 2 (en tonne d'équivalent $CO_2$) du Groupe de 42 % par rapport à l'année de référence 2021 en s'alignant sur une trajectoire de 1,5 °C d'ici fin 2030 |

Les résultats obtenus en 2025, 2024 et en 2023 sont publiés dans les Documents d'Enregistrement Universel respectifs, au sein du Chapitre 3.

## Note C – Détail concernant le plan d'actions de performance 2024 (2024-2026)

| Critères applicables au plan d'actions de performance 2024 | Pondération des critères |
|---|---|
| Résultat courant net | 50,0 % |
| Cash-flow libre opérationnel | 35,0 % |
| ESG *(voir détail ci-dessous)* | 15,0 % |

| Objet | Critères quantifiables liés à la performance ESG issus de la feuille de route SustainAgility pour 2024 et 2025 |
|---|---|
| Sécurité | Améliorer la maturité de la culture sécurité du Groupe dans tous les domaines d'activité au niveau 3.3 d'ici fin 2025 |
| Diversité et inclusion | Augmenter le score de l'indice de diversité et d'inclusion à 100 % d'ici à la fin de 2025 |
| Durabilité des produits | Évaluer le portefeuille d'Imerys selon les critères de durabilité pour couvrir au moins 75 % (en chiffre d'affaires) dudit portefeuille d'ici fin 2025 |
| Éthique des affaires et conformité | Améliorer la note externe de développement durable du Groupe de 7 % par rapport à l'évaluation 2022 d'ici fin 2025 |
| Biodiversité et réhabilitation | Réduire l'impact sur la biodiversité en remplissant les engagements act4nature et en réalisant des audits biodiversité sur les 20 sites prioritaires d'ici fin 2025 |
| Lutte contre le changement climatique | Réduire les émissions de gaz à effet de serre scopes 1 & 2 (en tonne d'équivalent $CO_2$) du Groupe de 42 % par rapport à l'année de référence 2021 en s'alignant sur une trajectoire de 1,5 °C d'ici fin 2030 |

Les résultats obtenus en 2025 et en 2024 sont publiés dans les Documents d'Enregistrement Universel respectifs, au sein du Chapitre 3.
Conformément à la politique de rémunération applicable, les critères ESG pour l'année 2026 inclus dans le plan d'actions de performance 2024 seront ajustés afin de refléter la mise à jour de la feuille de route SustainAgility pour la période 2026-2030, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration. Ces critères ESG sont limités à trois et portent sur (i) l'atteinte de l'objectif du Groupe de taux de fréquence total des accidents du travail (TIFR) (5 %), (ii) l'atteindre de l'objectif du Groupe de couverture d'Analyse du Cycle de Vie (ACV) du portefeuille de produits (5 %), et (iii) l'atteinte de l'objectif du Groupe en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre de scopes 1 & 2 (5 %).

## Note D – Détail concernant le plan d'actions de performance 2025 (2025-2027)

| Critères applicables au plan d'actions de performance 2025 | Pondération des critères |
|---|---|
| Résultat courant net | 50,0 % |
| Cash-flow libre opérationnel | 35,0 % |
| ESG *(voir détail ci-dessous)* | 15,0 % |

| Objet | Critères quantifiables liés à la performance ESG issus de la feuille de route SustainAgility pour 2025 |
|---|---|
| Sécurité | Améliorer la maturité de la culture sécurité du Groupe dans tous les domaines d'activité |
| Diversité et inclusion | Augmenter le score de l'indice de diversité et d'inclusion |
| Durabilité des produits | Évaluer le portefeuille d'Imerys selon les critères de durabilité |
| Éthique des affaires et conformité | Améliorer la note externe de développement durable du Groupe |
| Biodiversité et réhabilitation | Réduire l'impact sur la biodiversité en remplissant les engagements act4nature et en réalisant des audits biodiversité sur les sites prioritaires |
| Lutte contre le changement climatique | Réduire les émissions de gaz à effet de serre scopes 1 & 2 (en tonne d'équivalent $CO_2$) du Groupe de 42 % par rapport à l'année de référence 2021 en s'alignant sur une trajectoire de 1,5 °C d'ici fin 2030 |

Les résultats obtenus en 2025 sont publiés au sein du Chapitre 3.
Conformément à la politique de rémunération applicable, les critères ESG pour les années 2026 et 2027 inclus dans le plan d'actions de performance 2025 seront ajustés afin de refléter la mise à jour de la feuille de route SustainAgility pour la période 2026-2030, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration. Ces critères ESG sont limités à trois et portent sur (i) l'atteinte de l'objectif du Groupe de taux de fréquence total des accidents du travail (TIFR) (5 %), (ii) l'atteindre de l'objectif du Groupe de couverture d'Analyse du Cycle de Vie (ACV) du portefeuille de produits (5 %), et (iii) l'atteinte de l'objectif du Groupe en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre de scopes 1 & 2 (5 %).

## 4.3.4 Ratios de rémunération entre les dirigeants et des salariés et évolution annuelle

### Ratios

La présentation des ratios, et de leurs évolutions sur 5 ans, tels que repris dans les tableaux ci-dessous inclut le niveau de rémunération du Président-Directeur Général, du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux.

| Directeur Général (ratio France) | 2021 | 2022 | 2023 | 2024* | 2025** |
|---|---|---|---|---|---|
| Ratio avec rémunération moyenne | 28,62 | 27,95 | 35,27 | 33,65 | 29,23 |
| Ratio avec rémunération médiane | 45,22 | 40,42 | 48,61 | 47,67 | 42,41 |

* Les valeurs 2024 ont été ajustées afin de suivre la même méthode de calcul que celle appliquée en 2025.
** Le ratio de rémunération moyenne est de 52,25 et celui de rémunération médiane de 66,94 sur la base du périmètre France (à savoir, 1 594 collaborateurs).

| Président du Conseil d'Administration | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025* |
|---|---|---|---|---|---|
| Ratio avec rémunération moyenne | 1,80 | 2,77 | 3,10 | 2,88 | 2,76 |
| Ratio avec rémunération médiane | 2,80 | 4,00 | 4,27 | 4,08 | 4,01 |

* Le ratio de rémunération moyenne est de 4,92 et celui de rémunération médiane de 6,30 sur la base du périmètre France (à savoir, 1 594 collaborateurs).

### Évolution annuelle

| | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rémunération annuelle Président-Directeur Général | | | | | | |
| Rémunération annuelle Directeur Général | | 3 981 630 | 4 041 973 | 4 551 566 | 4 669 255** | 3 891 010 |
| Rémunération annuelle Président du Conseil d'Administration | | 250 000 | 400 000 | 400 000 | 400 000 | 400 000 |
| Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société * | | 139 101 | 144 634 | 129 039 | 138 741 | 144 688 |
| Performance | Résultat courant net (M€) | 288 | 363 | 231 | 264 | 146 |
| | Cash-flow libre opérationnel courant (M€) | 255 | 114 | 286 | 209 | 127 |
| | ROCE | 8,6 % | 10,3 % | 7,4 % | 7,8 % | 5,2 % |

* La rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés est de 81 287 euros, sur la base du périmètre France (à savoir, 1 594 collaborateurs).
** Les valeurs 2024 ont été ajustées afin de suivre la même méthode de calcul que celle appliquée en 2025.

Ces présentations ont été réalisées en conformité avec l'ordonnance du 27 novembre 2019 sur la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées.

Conformément à la réglementation, les éléments de rémunération ont été mesurés sur Imerys SA et ceux relatifs à la performance au niveau du Groupe en données consolidées.

Les éléments de rémunérations intégrés sont les éléments versés ou attribués au cours de l'exercice donné, à savoir : la part fixe versée au cours de l'exercice N ; la part variable versée au cours de l'exercice N au titre de l'exercice N-1 ; le cas échéant, la rémunération exceptionnelle versée au cours de l'exercice N ; les actions de performance attribuées au cours de l'exercice N (valorisées à la valeur IFRS) ; l'épargne salariale et les avantages en nature valorisés.

Les modalités et règles de détermination des ratios et de fixation de la performance sont basées sur l'interprétation des informations à la disposition des entreprises à la date du Conseil d'Administration, tenu le 19 février 2026. Ces éléments pourront être amenés à évoluer en fonction des précisions apportées par les autorités réglementaires et/ou de place à l'avenir.

# 4.4 Transactions des mandataires sociaux sur les titres de la Société

## 4.4.1 Déontologie boursière

### Information privilégiée et Politique d'Initiés

Conformément à la politique de prévention des délits et manquements d'initiés en vigueur au sein du Groupe (la « Politique d'Initiés », qui a été mise à jour pour la dernière fois le 2 novembre 2021), tout mandataire social et les personnes qui leur sont liées doivent s'abstenir en cas de détention d'une information privilégiée de réaliser, directement ou indirectement, avant que le public ait connaissance de cette information, toute transaction, y compris à terme, sur des titres Imerys. Afin d'en faciliter la mise en œuvre de cette politique, le Secrétaire du Conseil agit en qualité de Déontologue chargé de donner, sur simple demande de tout intéressé, un avis préalablement aux transactions envisagées par les Administrateurs et les principaux dirigeants du Groupe sur les titres de la Société. L'avis donné par le Déontologue n'a qu'un caractère consultatif.

### Fenêtres négatives

L'obligation d'abstention prévue dans la Politique d'Initiés s'étend par ailleurs à toute transaction sur les titres Imerys (y compris en couverture) au cours des périodes précédant l'annonce publique des résultats périodiques du Groupe, dites périodes de « fenêtres négatives ». Conformément à la Politique d'Initiés, cette obligation concerne les mandataires sociaux, les personnes ayant accès de manière régulière ou occasionnelle à des informations sensibles concernant la Société et ses filiales avant leur publication et les personnes qui leur sont étroitement liées.

Les périodes de fenêtres négatives s'entendent du nombre de jours qui précèdent la publication des résultats du Groupe ainsi que le jour de cette annonce, à savoir, pour la publication des comptes annuels et semestriels consolidés du Groupe, 30 jours calendaires, et, pour la publication des résultats trimestriels, 15 jours calendaires.

Le calendrier annuel des annonces de résultats consolidés du Groupe pour l'année à venir, ainsi que celui des fenêtres négatives en découlant, sont communiqués aux Administrateurs ; le calendrier annuel des annonces de résultats consolidés du Groupe est consultable à tout moment sur le site Internet du Groupe et disponible à première demande auprès du Département Communication Financière du Groupe.



## 4.4.2 Récapitulatif des opérations réalisées en 2025

En application des dispositions de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, le tableau ci-après présente le récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société, au cours de l'exercice 2025, par les mandataires sociaux et, le cas échéant, les personnes qui leur sont liées, et soumises à déclaration auprès de l'AMF en application des dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier ; ces déclarations sont disponibles sur le site Internet de l'AMF *(www.amf-france.org)*.

| Déclarant | Qualité | Instrument financier | Nombre de titres | Nombre d'opérations | Nature de l'opération | Montant brut [1] des opérations |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Alessandro Dazza | Directeur Général | Actions | 72 457 | 1 | Acquisition d'actions de performance | N/A |
| Johannes Huth | Administrateur | Actions | 1 000 000 | 9[2] | Acquisition d'actions | N/A |

(1) Avant impôts, frais et charges.
(2) Ces opérations ont été réalisées les 6, 7, 11, 13, 14, 18 et 20 novembre 2025.

Cornouailles, Royaume-Uni

# 05

# COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2025


| | | |
|---|---|---|
| 5.1 | Faits marquants | 320 |
| 5.2 | Commentaire des résultats | 323 |
| 5.3 | Résultats par segment d'activité | 326 |
| 5.4 | Perspectives | 327 |
| 5.5 | Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS | 328 |
| 5.6 | Activité et résultats d'Imerys SA en 2025 | 329 |

# 5.1 Faits marquants

## Imerys atteint ses prévisions pour 2025 et vise 50 à 60 millions d'euros d'économies structurelles

- Chiffre d'affaires globalement stable pour l'exercice 2025 (3 384 millions d'euros) et le quatrième trimestre (801 millions d'euros) à périmètre et taux de change constants par rapport à l'année précédente (-0,7 %), conséquence d'une politique tarifaire rigoureuse dans un contexte d'activité industrielle modérée et d'un secteur de la construction atone en Amérique du Nord et en Europe.
- EBITDA ajusté 2025 de 546 millions d'euros, un chiffre conforme aux prévisions malgré un effet de change défavorable (22 millions d'euros). Performance solide par rapport à l'exercice précédent (-0,4 %) à taux de change constants et hors effets de périmètre et contribution des coentreprises, soutenue par une discipline rigoureuse en matière de prix de vente et des efforts continus de gestion des coûts. Une tendance similaire a été observée au quatrième trimestre 2025.
- Résultat net 2025, part du Groupe, à -409 millions d'euros, principalement imputable à une dépréciation du goodwill (467 millions d'euros), sans effet sur la trésorerie, de l'activité Solutions pour Réfractaires, Abrasifs et Construction.
- Proposition d'un dividende en numéraire de 0,75 euro par action, avec un taux de distribution en ligne avec les années précédentes.
- Structure financière solide et confirmation de la note de crédit « Investment Grade », avec un cash-flow libre opérationnel courant net de 127 millions d'euros avant investissements stratégiques.
- Lancement d'un programme de réduction des coûts et d'amélioration des performances (« Projet Horizon ») visant à réaliser entre 50 et 60 millions d'euros d'économies annuelles sur 2026 et 2027.
- Projet de mine lithium EMILI : acquisition par l'État français d'une participation minoritaire pour un montant de 50 millions d'euros
- Pierre Lebreuil promu Directeur Financier d'Imerys, à compter du 19 février 2026.

| **Résultats consolidés**[1],[2]<br>*(en millions d'euros)* | **2024** | **2025** | **Variation 2025 / 2024** | **Variation 2025 / 2024 PCC** |
|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 3 605 | 3 384 | -6,1 % | -0,7 % |
| EBITDA ajusté | 675 | 546 | -19,1 % | |
| *dont quote-part du résultat net des coentreprises* | *110* | *31* | - | |
| *dont périmètre*[3] | *40* | *9* | - | |
| Marge d'EBITDA ajusté[4] | 18,7 % | 16,1 % | - | |
| Résultat opérationnel courant | 394 | 257 | -34,7 % | |
| Marge opérationnelle courante | 10,9 % | 7,6 % | - | |
| Résultat opérationnel | 20 | (319)[5] | - | |
| Résultat courant net, part du Groupe | 262 | 146 | -44,2 % | |
| Résultat net, part du Groupe | (95) | (409)[5] | - | |
| Cash-flow libre opérationnel courant net | 136 | 78 | -42,2 % | |
| Dette financière nette (au 31 décembre) | 1 275 | 1 391 | - | |
| Résultat courant net, part du Groupe par action[6] | 3,10 € | 1,73 € | -44,1 % | |

1 La définition des indicateurs alternatifs de performance est detaillée dans la section 5.5 du présent Chapitre.
2 Les chiffres ne correspondent pas toujours au total en raison des arrondis.
3 Imputable principalement à la cession des actifs dédiés au marché du papier (juillet 2024) et à l'acquisition des activités Perlite et Diatomite (janvier 2025).
4 La quote-part du résultat net des coentreprises a contribué à la marge d'EBITDA ajusté de 2024 et 2025 à raison de 3,0 et 0,9 points de pourcentage respectivement.
5 Ce chiffre inclut la dépréciation du goodwill de l'activité Solutions pour Réfractaires, Abrasifs et Construction d'un montant de -467 millions d'euros.
6 Nombre moyen pondéré d'actions en circulation : 84 569 253 en 2025 contre 84 577 709 en 2024.

Les états financiers consolidés de 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 19 février 2026. Les procédures d'audit des comptes consolidés sont finalisées. Le rapport d'audit sera publié après la finalisation des procédures de vérification du rapport de gestion et de la présentation des comptes à inclure dans le Document d'Enregistrement Universel, au format prévu dans la Réglementation ESEF.

Alessandro Dazza, Directeur Général :

« *Notre capacité à atteindre notre prévision d'EBITDA ajusté pour 2025 dans un environnement caractérisé par une faible demande et des taux de change défavorables sur nos marchés clés témoigne de nos efforts commerciaux, de notre discipline en matière de coûts et de la qualité de nos équipes. Nous mettons activement en œuvre un programme d'amélioration des coûts et de la performance — le Projet Horizon — visant à générer de 50 à 60 millions d'euros d'économies en rythme annuel. Il s'agit de changements structurels qui amélioreront notre efficacité opérationnelle, notre position concurrentielle, réduiront l'impact de l'inflation des coûts et au final renforceront nos marges à mesure que les conditions de marché se normaliseront. S'appuyant sur notre track record en matière de réalisations, l'investissement de l'État dans notre projet de mine lithium EMILI renforce notre engagement à devenir un acteur clé de la transition énergétique française et européenne* ».

## Proposition de dividende

Lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 12 mai 2026, le Conseil d'Administration proposera un dividende ordinaire en numéraire de 0,75 € par action[1]. Cela représente une distribution de 64 millions d'euros, soit un taux de distribution de 44 % du résultat courant net, part du Groupe, pour 2025, en ligne avec les années précédentes.

## Faits marquants de l'exercice 2025 et événements postérieurs à la clôture

### Le Projet Horizon : un programme de réduction des coûts et d'amélioration des performances

En octobre 2025, le Groupe a annoncé le lancement d'un programme de réduction des coûts et d'amélioration des performances visant à atteindre la rentabilité visée. Le Projet Horizon a pour objectif de renforcer l'avantage concurrentiel du Groupe, de générer des gains d'efficacité et d'accroître la souplesse nécessaire dans un environnement en perpétuelle évolution. Il porte sur la simplification et la rationalisation de son organisation, par le biais d'une réduction structurelle de sa base de coût et d'un ajustement de l'empreinte industrielle, en optimisant la capacité de production dans le monde entier. Ce programme est soumis à l'accomplissement des procédures sociales et juridiques requises. À échéance, le Projet Horizon vise des économies annuelles brutes comprises entre 50 et 60 millions d'euros par rapport à la base de coûts de 2025, avec plus de la moitié attendue dès 2026 et le plein effet en 2027. Les coûts de mise en œuvre impactant la trésorerie devraient représenter environ un an d'économies.

### Dépréciation partielle, sans effet sur la trésorerie du groupe, du goodwill de l'activité Solutions pour Réfractaires, Abrasifs et Construction

Le Groupe a comptabilisé une charge de dépréciation du goodwill sans effet de trésorerie de 467 millions d'euros de son activité Solutions pour Réfractaires, Abrasifs et Construction au 31 décembre 2025, provoquée par une dégradation substantiellement plus importante des conditions de marché. Les mesures anti-dumping de l'Union européenne sur les importations d'alumine fondue en provenance de Chine, entrées en vigueur le 16 janvier 2026, offrent une protection inférieure à celle initialement annoncée en juillet 2025. En conséquence, elles sont insuffisantes pour compenser de façon significative les effets de la pression concurrentielle continue exercée par les producteurs chinois, observée tout au long de 2024 et 2025, dans un contexte de faible activité industrielle persistante et de prix énergétiques élevés en Europe.

Cette dépréciation n'a aucun impact sur la position de trésorerie du Groupe ni sur sa capacité de financement. Elle reflète uniquement un ajustement comptable basé sur des hypothèses de marché révisées et ne remet pas en cause la solidité de l'activité.

Une reprise progressive de la performance de l'activité Solutions pour Réfractaires, Abrasifs et Construction est néanmoins attendue, comme l'illustre la croissance organique du chiffre d'affaires de 1 % au deuxième semestre 2025 par rapport à l'année antérieure.

### Point sur les projets liés au lithium – Acquisition par l'État français d'une participation dans le projet EMILI d'extraction de lithium

Comme annoncé le 11 février, la **Banque des Territoires**, **agissant pour le compte de l'État français**, investit dans le projet EMILI par l'acquisition d'une participation minoritaire. La transaction devrait être finalisée dans les mois à venir[2]. La Banque des Territoires est chargée de gérer le volet « métaux critiques » du plan d'investissement France 2030. Cet investissement marque le franchissement d'un jalon majeur du projet EMILI, un projet d'intérêt national reconnu comme stratégique au niveau européen. L'investissement de 50 millions d'euros de la part du gouvernement vise à soutenir le projet EMILI jusqu'à la finalisation de l'étude de faisabilité définitive, une étape importante prévue début 2027. Cette étude est un point de passage essentiel avant toute décision d'investissement finale relative au futur site de production de lithium situé dans l'Allier. Imerys a décidé la mise en pause (procédure dite « Care and Maintenance ») de son projet **Imerys British Lithium (IBL)**. Bien que le développement actif du projet IBL soit suspendu, le Groupe confirme qu'il demeure un programme stratégique, comme l'atteste la récente étude préliminaire finalisée début 2026.

### Point sur la procédure en vertu du Chapitre 11 de la loi sur les faillites des États-Unis

**L'audience de confirmation du Plan de Réorganisation** des entités talc nord-américaines dans le cadre de la procédure de Chapter 11 a repris le 2 février devant le tribunal compétent de l'État du Delaware et s'est achevée le 6 février 2026. Le tribunal doit rendre sa décision dans les semaines à venir. La confirmation éventuelle du Plan de réorganisation par ledit tribunal devra ensuite, sous réserve de tout recours, être examinée et validée par le Tribunal Fédéral de District des États-Unis. La provision actuellement constituée dans les états financiers d'Imerys (99,7 millions d'euros) est jugée adéquate pour couvrir l'impact financier attendu du Plan de Réorganisation et la résolution des passifs historiques du Groupe liés aux opérations talc en Amérique du Nord.

### Pierre Lebreuil est promu Directeur Financier à compter du 19 février 2026

Pierre Lebreuil est nommé Directeur Financier et membre du Comité Exécutif à compter du 19 février 2026. Pierre a rejoint Imerys en 2002 et a occupé plusieurs fonctions financières et opérationnelles avant d'être nommé Directeur Financier Adjoint en 2020. Il est diplômé de l'École des Mines de Paris.

## Gouvernance d'entreprise

Lors de son assemblée du 19 février 2026, le Conseil d'administration d'Imerys a adopté les résolutions devant être soumises à l'approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires le 12 mai 2026. Elles concernent notamment la reconduction du mandat de Stéphanie Besnier et de Véronique Saubot, la ratification de la cooptation de Johannes Huth et la nomination de Michael Ogrinz au Conseil d'Administration. Les mandats d'Annette Messemer, d'Ian Gallienne et de Martin Doyen arriveront à leur terme à la clôture de l'Assemblée Générale des Actionnaires de 2026. En conséquence, le nombre de membres du Conseil d'Administration sera porté à 8 (dont 5 indépendants), plus 2 représentants des salariés. Les informations relatives à la proposition de modification de la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités seront précisées dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 d'Imerys.

1 Les dates de paiement et de détachement des dividendes seront respectivement le 20 mai 2026 et le 22 mai 2026.
2 L'investissement est assujetti à l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

# Développement durable

## Finalisation du programme SustainAgility 2023-2025 et déploiement de l'ambition « SustainAgility 2030 »

La réussite du programme SustainAgility 2023-2025 témoigne de l'engagement profond du Groupe en faveur du développement durable. En atteignant la quasi-totalité de ses objectifs (14 sur 16), le Groupe confirme qu'il a su placer le développement durable au cœur de sa stratégie et de ses opérations industrielles.

| Objectifs principaux / Indicateurs clés de performance | Exercice 2022 (année de base) | 2025 (réalisé) | Objectif 2025 |
|---|---|---|---|
| **Responsabiliser nos équipes** | | | |
| Taux de fréquence total des accidents enregistrables[1] | 2,43 | 2,62 | 2,50 |
| Améliorer le score de l'indice de Diversité, d'Équité et Inclusion[2] | 0 % | 93 % | 100 % |
| **Construire l'avenir avec nos clients** | | | |
| Éthique des affaires et gestion responsable des achats : part des fournisseurs évalués sur des critères de durabilité[3] | 53 % | 75 % | 75 % |
| Score EcoVadis du groupe | 69 | 79 | 74 |
| **Protéger notre planète** | | | |
| Réduire les émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et 2 ($tCO_2eq$) de 42 % par rapport à l'année de référence 2021, conformément à une trajectoire de 1,5 °C d'ici fin 2030 | 0 % (Année de base 2021) | -28 % | -42 % (2030) |
| Réduire les émissions de gaz à effet de serre de Scope 3[4] ($tCO_2eq$) de 25 % par rapport à l'année de base 2021 d'ici fin 2030 | 0 % (Année de base 2021) | -22 % | -25 % (2030) |

1 Inclut tout accident sans arrêt de travail, dès lors qu'un professionnel de santé intervient dans le traitement, même si celui-ci se limite aux premiers secours.
2 L'indice Diversité, Équité et Inclusion d'Imerys est un indicateur composé utilisé pour suivre ces aspects à travers un ensemble de dimensions comprenant la parité entre les sexes, l'équité en termes de rémunération, la nationalité, le handicap, ainsi que l'inclusion.
3 Par dépense.
4 Catégories du Scope 3 couvertes par l'objectif : achats de biens et services, immobilisation de biens, activités liées aux combustibles et à l'énergie, transport et distribution en amont et en aval, déchets provenant des opérations, déplacements professionnels, trajets domicile-lieu de travail et investissements.

## En 2025, Imerys continue à être en ligne avec sa trajectoire de décarbonation validée par le SBTi

À ce jour, les émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) ont été réduites de 28 % par rapport à l'année de base de 2021. Ce résultat permet au Groupe de maintenir son avance pour atteindre son ambition de -42 % d'ici 2030 :

- Cette dynamique repose sur des leviers stratégiques activés depuis 2021 : efficacité énergétique, récupération de chaleur, substitution de combustibles et approvisionnement en électricité décarbonée.
- Cette performance permet d'atteindre avec succès l'objectif intermédiaire lié à l'obligation durable (SLB) de 2021. Avec une réduction d'intensité carbone de scope 1 et 2 de 27 % par rapport à 2018 (dépassant l'objectif de 22,9 %), le Groupe remplit ses engagements financiers et évite le paiement de la clause de pénalité de 25 pbs de son coupon de 2026.

## Des performances extra-financières de premier ordre saluées par les agences de notation ESG

Le Groupe fait partie, pour la deuxième année consécutive, de la liste A du CDP (soit 4 % des entreprises les plus performantes parmi toutes celles évaluées) des leaders mondiaux en matière d'environnement. Ce score d'excellence souligne la qualité du reporting climatique du Groupe ainsi que l'ambition de sa stratégie de décarbonation sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Au-delà de ces résultats, l'excellence des performances extra-financières du Groupe — nettement supérieures à celles de ses pairs — est reconnue par l'ensemble des agences de notation. Témoignant de son engagement constant pour des pratiques responsables et de sa transparence, Imerys a vu sa note EcoVadis progresser de 73 à 79/100. Ce score place le Groupe dans le top 4 % mondial de toutes les sociétés évaluées par EcoVadis et lui permet d'obtenir une médaille d'or.

## Nouveau plan SustainAgility 2030 : se concentrer sur les objectifs qui répondent aux attentes des principales parties prenantes

S'appuyant sur la dynamique des résultats des années précédentes, le Groupe vient de lancer un nouveau programme « SustainAgility 2030 ». Avec ce nouveau cycle quinquennal, Imerys réaffirme son ambition en matière de développement durable, tout en renforçant et en concentrant ses efforts sur dix objectifs alignés sur les attentes des parties prenantes. Reflétant la mise à jour de l'évaluation de la double matérialité en 2025 et conforme aux exigences de la CSRD, ce plan s'affirme comme un véritable levier de résilience et de croissance pour le Groupe.

# 5.2 Commentaire des résultats

## Chiffre d'affaires

| Résultats consolidés (en millions d'euros) | 2024 | 2025 | Variation 2025/2024 Variation publiée | Variation PCC | Volumes | Prix-mix |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Premier trimestre | 926 | 871 | -6,0 % | +0,7 % | -0,7 % | +1,4 % |
| Deuxième trimestre | 992 | 886 | -10,7 % | -1,5 % | -3,3 % | +1,7 % |
| Troisième trimestre | 855 | 827 | -3,3 % | -1,3 % | -2,3 % | +1,1 % |
| Quatrième trimestre | 832 | 801 | -3,7 % | -0,7 % | -1,8 % | +1,1 % |
| **Total** | **3 605** | **3 384** | **-6,1 %** | **-0,7 %** | **-2,0 %** | **+1,3 %** |

Le chiffre d'affaires du quatrième trimestre a atteint **801 millions d'euros**, soit une **baisse de 0,7 % à périmètre et taux de change constants**, en ligne avec les trimestres précédents. En données publiées, le repli de **3,7 % enregistré** s'explique notamment par l'impact négatif des devises, principalement en raison de la dépréciation du dollar américain par rapport à l'euro.

En 2025, le chiffre d'affaires s'est contracté de 0,7 % à périmètre et taux de change constants. La faiblesse de l'activité industrielle en Europe et une demande atone dans le secteur de la construction en Amérique du Nord et en Europe ont été partiellement compensées par la dynamique continue des activités additifs conducteurs et polymères. Les prix se sont maintenus à +1,3 %. Sur la base des données publiées, le chiffre d'affaires est en retrait de 6,1 % par rapport à l'an passé reflétant un effet de périmètre de -3,2 % et de change à hauteur de -2,3 %.

## EBITDA ajusté

| Résultats consolidés (en millions d'euros) | 2024 | 2025 | Variation 2025/2024 |
|---|---|---|---|
| Premier trimestre | 188 | 128 | -31,9 % |
| Deuxième trimestre | 197 | 154 | -21,8 % |
| Troisième trimestre | 148 | 140 | -5,7 % |
| Quatrième trimestre | 143 | 125 | -12,8 % |
| **EBITDA ajusté total** | **675** | **546** | **-19,1 %** |
| *dont quote-part du résultat net des coentreprises* | *110* | *31* | |
| *dont périmètre* | *40* | *9* | |
| Marge[1] | 18,7 % | 16,1 % | |

1 La quote-part du résultat net des coentreprises contribue à la marge d'EBITDA ajusté des exercices 2024 et 2025 à raison de 3,0 et 0,9 points de pourcentage respectivement.

**L'EBITDA ajusté du quatrième trimestre 2025** est en ligne avec celui de l'exercice précédent, après prise en compte des variations de taux de change, de périmètre et de la performance des coentreprises.

**L'EBITDA ajusté de l'exercice 2025** a chuté de 19,1 %, sous l'effet de la diminution de la contribution des coentreprises (-74 millions d'euros hors effet de change), des changements de périmètre (-31 millions d'euros) et des incidences défavorables de la variation des taux de change (-22 millions d'euros).

**Imerys a dégagé une marge d'EBITDA ajusté** de 16,1 % pour l'ensemble de l'exercice 2025. Ce résultat a bénéficié de l'amélioration des performances de l'activité Graphite et Carbone, de la résilience de l'activité Minéraux de Performance, de la rigueur continue en matière de politique tarifaire et de la gestion des coûts.

## Résultat courant net

**Le résultat courant net, part du Groupe**, s'est élevé à 21 millions d'euros au quatrième trimestre 2025, soit une baisse de 57,0 % par rapport au quatrième trimestre 2024 en raison du recul du résultat opérationnel courant et de l'augmentation des frais financiers nets.

**En 2025, le résultat courant net, part du Groupe**, s'est établi à 146 millions d'euros, soit un repli de 44,2 % par rapport à 2024, sous l'effet d'un résultat opérationnel courant en retrait.

## Résultat net

Le résultat net, part du Groupe, s'est élevé à -519 millions d'euros au quatrième trimestre 2025, après -540 millions d'euros « d'autres revenus et charges » découlant principalement de la dépréciation partielle, sans effet de trésorerie, du goodwill de l'activité Solutions pour Réfractaires, Abrasifs et Construction (467 millions d'euros), du « Projet Horizon » (41 millions d'euros) et des amortissements liés au projet Imerys British Lithium (31 millions d'euros). Par conséquent, pour l'exercice 2025, le résultat net, part du Groupe, s'est élevé à -409 millions d'euros.

## Cash-flow libre opérationnel courant net

| *(en millions d'euros)* | **2024** | **2025** |
|---|---|---|
| EBITDA ajusté | 675 | 546 |
| Hausse (-)/baisse (+) des fonds de roulement | 4 | (26) |
| Impôt notionnel sur le résultat opérationnel courant | (90) | (64) |
| Élimination de la quote-part du résultat net des coentreprises | (110) | (31) |
| Dividendes reçus des coentreprises | 75 | 7 |
| Autres | 10 | 13 |
| **Cash-flow opérationnel courant net (avant investissements)** | **564** | **445** |
| Droits d'utilisation (IFRS 16) | (65) | (51) |
| Investissements décaissés | (364) | (317) |
| *dont investissements stratégiques* | *(73)* | *(49)* |
| **Cash-flow libre opérationnel courant net (avant investissements stratégiques)** | **209** | **127** |
| **Cash-flow libre opérationnel courant net** | **136** | **78** |

Imerys a enregistré un **cash-flow libre opérationnel courant net** de 78 millions d'euros en 2025 et de 127 millions d'euros hors investissements stratégiques (liés aux projets lithium).

En 2025, le Groupe a comptabilisé des dépenses d'investissement (hors investissements stratégiques) d'approximativement 250 millions d'euros, inférieures aux estimations communiquées lors de la publication des résultats du premier semestre 2025 et aux niveaux historiques. Le Groupe estime que ce montant d'investissement est suffisant pour garantir la compétitivité et la performance à long terme de ses ressources minières et de ses actifs.

La génération de cash-flow libre a été principalement affectée par la baisse des dividendes reçus des coentreprises, qui sont passés de 75 millions d'euros en 2024 à 7 millions d'euros en 2025.

| *(en millions d'euros)* | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| **Cash-flow libre opérationnel courant net** | **136** | **78** |
| Acquisitions et cessions | -39 | 0 |
| Dividende | -116 | -123 |
| Évolution des capitaux propres | -14 | -10 |
| Variation du fonds de roulement non opérationnel/autres produits/charges non récurrents | -8 | -47 |
| Résultat financier payé | -80 | -51 |
| Taux de change | -36 | 36 |
| **Variation de la dette financière nette** | **-159** | **-117** |

En 2025, la variation de la dette financière nette s'explique principalement par les paiements de dividendes et les charges financières.

| *(en millions d'euros)* | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| **Dette financière nette à l'ouverture** | **-1 118** | **-1 275** |
| Variation de la dette financière nette | -159 | -117 |
| Actifs destinés à être cédés | 3 | 0 |
| **Dette financière nette à la clôture** | **-1 275** | **-1 391** |



## Structure financière

| *(en millions d'euros)* | 31 déc. 2024 | 31 déc. 2025 |
|---|---|---|
| Dette financière nette | 1 275 | 1 391 |
| Capitaux propres | 3 301 | 2 615 |
| **Dette financière nette/capitaux propres** | **38,6 %** | **53,2 %** |
| **Dette financière nette/EBITDA ajusté** | **1,9x** | **2,5x** |

**Au 31 décembre 2025, la dette financière nette du Groupe s'élevait à** 1 391 millions d'euros, ce qui correspond à un ratio dette financière nette/EBITDA ajusté de 2,5x.

La solidité financière du Groupe s'illustre par les notes de crédit « Investment Grade » confirmées par Standard and Poor's (10 décembre 2025, BBB-, perspective stable) et Moody's (16 septembre 2025, Baa3, perspective stable).

# 5.3 Résultats par segment d'activité

## Minéraux de Performance

| T4 2024 | T4 2025 | Variation à PCC | Données consolidées *(en millions d'euros)* | 2024 | 2025 | Variation PCC | Variation publiée |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 219 | 197 | -2,4 % | Chiffre d'affaires Amériques | 986 | 841 | -1,3 % | -14,7 % |
| 292 | 292 | -2,0 % | Chiffre d'affaires Europe, Moyen-Orient, Afrique et Asie-Pacifique | 1 327 | 1 249 | -1,7 % | -5,8 % |
| (20) | (15) | - | Éliminations | (109) | (69) | - | - |
| **490** | **474** | **-1,5 %** | **Chiffre d'affaires total** | **2 204** | **2 022** | **-1,3 %** | **-8,3 %** |
| **-** | **-** | **-** | **EBITDA ajusté** | **395** | **361** | **4,0 %** | **-8,7 %** |
| - | - | - | Marge d'EBITDA ajusté | 17,9 % | 17,8 % | - | - |

En 2025, le chiffre d'affaires enregistré par l'activité **Minéraux de Performance** a atteint 2 022 millions d'euros, soit une baisse de 1,3 % par rapport à l'année dernière à périmètre et taux de change constants.

**Le chiffre d'affaires de la zone Amériques** a reculé de 1,3 % à périmètre et taux de change constants, pour s'établir à 841 millions d'euros en 2025. Les volumes de ventes (-3,1 %) ont été affectés par la faiblesse du marché résidentiel aux États-Unis, dans un contexte de taux d'intérêt élevés et de stocks de logements invendus, ainsi que par un marché de la filtration peu vigoureux. Les prix se sont maintenus à +1,8 %. Les devises ont eu un impact négatif significatif de -4,4 %, qui s'est accentué au cours de l'exercice. Le quatrième trimestre 2025 s'est inscrit en recul de 2,4 % à périmètre et taux de change constants, le marché résidentiel continuant de peser sur les volumes.

**En 2025, le chiffre d'affaires de la zone Europe, Moyen-Orient, Afrique et Asie-Pacifique** a cédé -1,7 % à périmètre et taux de change constants, par rapport à 2024. La faiblesse des volumes (-2,8 %) s'explique par la morosité des marchés de la construction et de l'automobile, partiellement compensée par la solidité de la consommation. Les prix ont augmenté de 1,1 %. Au quatrième trimestre, les performances ont été conformes aux trimestres précédents, avec des tendances de marché similaires.

**L'EBITDA ajusté 2025 de l'activité Minéraux de Performance** s'est établi à 361 millions d'euros, **enregistrant ainsi une hausse de 4 % par rapport à l'année précédente**, à périmètre et taux de change constants, qui traduit une gestion rigoureuse des prix de vente et des coûts. Désormais entièrement intégrée, l'activité Diatomite et Perlite acquise en janvier 2025 auprès de Chemviron a généré un EBITDA ajusté supérieur aux attentes, grâce à la mise en œuvre rapide de synergies significatives.

## Solutions pour les Réfractaires, Abrasifs et Construction

| T4 2024 | T4 2025 | Variation à PCC | Données consolidées *(en millions d'euros)* | 2024 | 2025 | Variation PCC | Variation publiée |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 286 | 271 | 0,1 % | Chiffre d'affaires Réfractaires, Abrasifs & Construction | 1 190 | 1 128 | -2,1 % | -5,2 % |
| **-** | **-** | **-** | **EBITDA ajusté** | **151** | **129** | **-9,9 %** | **-14,8 %** |
| - | - | - | Marge d'EBITDA ajusté | 12,7 % | 11,4 % | - | - |

**En 2025, le chiffre d'affaires de l'activité Solutions pour Réfractaires, Abrasifs et Construction a atteint** 1 128 millions d'euros, soit une baisse de 2,1 % par rapport à l'année précédente à périmètre et taux de change constants. Les ventes sur le marché des réfractaires sont restées peu dynamiques, dans un contexte de faiblesse de l'activité industrielle en Europe et en Asie, le marché américain faisant, quant à lui, preuve de résilience. Les mesures préliminaires anti-dumping de l'Union européenne sur les importations d'alumine fondue en provenance de Chine ont eu un impact limité sur les ventes du second semestre. Dans le secteur de la construction, les ventes ont été affectées par des marchés finaux atones tant aux États-Unis qu'en Europe. Les prix progressent de 2 %.

L'activité a enregistré une croissance organique positive au quatrième trimestre (comme au troisième trimestre 2025), reflétant la contribution des actions commerciales et un rythme soutenu de ventes de produits céramiques techniques.

**L'EBITDA ajusté** a diminué de 9,9 % à périmètre et taux de change constants, sous l'effet de la baisse des volumes, partiellement compensée par un équilibre prix/coûts positif et des mesures d'économies.

## Solutions pour la Transition Énergétique

| 2024 | | | Solutions pour la Transition Énergétique | 2025 | | | Variation PCC | Variation publiée |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Graphite & Carbone | TQC (50 %) | SET | *(en millions d'euros)* | Graphite & Carbone | TQC (50 %) | SET | | |
| 215 | - | 215 | Chiffre d'affaires | 238 | - | 238 | +11,0 % | +10,8 % |
| 42 | - | 42 | EBITDA ajusté | 60 | - | 60 | +39,7 % | +41,2 % |
| - | 98 | 98 | Quote-part du résultat net des coentreprises | - | 17 | 17 | - | -82,1 % |
| **-** | **-** | **140** | **EBITDA ajusté** | **-** | **-** | **77** | **-** | **-45 %** |

| T4 2024 | T4 2025 | Variation à PCC | Graphite & Carbone *(en millions d'euros)* | 2024 | 2025 | Variation PCC | Variation publiée |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 56 | 57 | 1 % | Chiffre d'affaires | 215 | 238 | +11,0 % | +10,8 % |
| **-** | **-** | **-** | **EBITDA ajusté** | **42** | **60** | **+39,7 %** | **+41,2 %** |
| - | - | - | Marge d'EBITDA ajusté | 19,6 % | 25,0 % | - | - |

**En 2025, les ventes pour l'activité Graphite et Carbone ont atteint 238 millions d'euros**, soit une augmentation de 11 % à périmètre et à taux de change constants. Cette performance est lié de la croissance des marchés finaux, principalement celle des véhicules électriques (EV), ainsi que du lancement de nouveaux produits et du dynamisme de l'activité des polymères conducteurs. Le chiffre d'affaires du quatrième trimestre a été stable, certains facteurs externes et temporaires ayant retardé des ventes à hauteur de plusieurs millions d'euros.

**L'activité Graphite et Carbone a enregistré un EBITDA ajusté** de 60 millions d'euros pour 2025, soit une hausse de 41,2 % par rapport à l'année précédente. Ce résultat s'explique principalement par une forte augmentation des volumes, la marge d'EBITDA ajusté gagnant 5,4 points de pourcentage pour atteindre 25 %.

| The Quartz Corporation (100 %) *(en millions d'euros)* | 2024 | 2025 | Variation publiée |
|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 334 | 167 | -49,9 % |
| EBITDA[1] | 249 | 60 | -75,9 % |
| **Marge d'EBITDA ajusté** | **74,5 %** | **35,8 %** | **-** |
| Résultat net | 196 | 35 | -82,1 % |

1 Se reporter au Document d'Enregistrement Universel 2024 d'Imerys pour la définition de l'EBITDA de TQC.

**The Quartz Corporation** (coentreprise spécialisée dans les solutions de quartz de haute pureté, détenue à 50 % par Imerys) a généré un chiffre d'affaires de 167 millions d'euros (à 100 %), soit une baisse de 50 % par rapport au record enregistré l'année précédente. Des perturbations au niveau de la chaîne de valeur solaire ont nui à la performance, même si les stocks affichent désormais des niveaux plus sains. Ceci se reflète dans la tendance positive du chiffre d'affaires sur le second semestre 2025, s'établissant à 85 millions d'euros, soit une amélioration par rapport au premier semestre 2025 et au second semestre 2024. Le résultat net de 2025 a chuté à 35 millions d'euros.

# 5.4 Perspectives

Avec des marchés ne montrant aucune amélioration significative en ce début de 2026, Imerys aura besoin de plus de visibilité avant de pouvoir s'engager sur une amélioration de sa performance en 2026 par rapport à 2025. Une exécution rigoureuse de sa stratégie et la poursuite de l'innovation demeureront les priorités du Groupe dans les mois à venir.

*L'information ci-après ne fait pas partie du Rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration le 19 février 2026.*

L'activité d'Imerys dans les pays impliqués dans les principaux conflits en cours au Moyen-Orient depuis le 28 février 2026 ne comprend aucune présence en Iran. Elle représente moins de 1,0 % du chiffre d'affaires consolidé 2025 et est essentiellement constituée d'une filiale au Bahreïn qui, à la date du présent document, continue d'opérer. Cette entité représente moins de 0,7 % du chiffre d'affaires et des actifs non courants du Groupe pour 2025. Le Groupe porte une attention particulière au développement de ces conflits, notamment pour leurs potentielles répercussions sur le coût de l'énergie et sur le transport de marchandises. Dans ce contexte, la sécurité des équipes et partenaires du Groupe présents dans les zones concernées demeure une priorité absolue.

# 5.5 Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS

Le processus de gestion d'Imerys repose sur les indicateurs alternatifs de performance suivants, choisis pour le reporting. La Direction du Groupe estime que ces indicateurs fournissent des renseignements supplémentaires utiles pour les utilisateurs des états financiers. Ces indicateurs alternatifs de performance doivent être considérés comme complémentaires des indicateurs IFRS. Ils comprennent notamment des indicateurs « courants » qui sont importants pour mesurer la performance récurrente de l'activité, en excluant les éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à la performance courante du Groupe.

| Indicateurs alternatifs de performance | Définitions et rapprochement avec les indicateurs IFRS |
|---|---|
| **Croissance à périmètre et taux de change constants (aussi nommée croissance à PCC, croissance organique ou croissance interne)** | La croissance à périmètre et taux de change constants est calculée en excluant les impacts des variations des taux de change, ainsi que les acquisitions et les cessions (effet de périmètre).<br>Le retraitement de l'effet de change consiste à calculer aux taux de change de l'année en cours les agrégats de l'année précédente. L'impact des instruments de change qualifiés d'instruments de couverture est pris en compte dans les données courantes.<br>Le retraitement de périmètre des entités entrantes consiste :<br>– pour les entrées de périmètre de l'année en cours à retrancher la contribution de l'acquisition des agrégats de l'année en cours ;<br>– pour les entrées de périmètre de l'année précédente, à retrancher la contribution de l'acquisition du 1er janvier de l'année en cours jusqu'au dernier jour du mois de l'année en cours où a été réalisée l'acquisition l'année précédente.<br>Le retraitement des entités sortantes consiste :<br>– pour les sorties de périmètre de l'année en cours, à retrancher les contributions de l'entité sortie aux agrégats de l'année précédente à compter du 1er jour du mois de cession ;<br>– pour les sorties de périmètre de l'année précédente, à retrancher les contributions de l'entité sortie aux agrégats de l'année précédente. |
| **Effet volume** | L'effet volume correspond à la somme de la variation des volumes de ventes de chaque domaine d'activité entre l'année en cours et l'année précédente, valorisée au prix moyen de vente de l'année précédente. |
| **Effet prix-mix** | L'effet prix-mix correspond à la somme de la variation des prix moyens par famille de produits de chaque domaine d'activité entre l'année en cours et l'année précédente, appliquée aux volumes de l'année en cours. |
| **Résultat opérationnel courant** | Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel avant autres produits et charges opérationnels (résultat des prises ou pertes de contrôle et autres éléments non récurrents). |
| **Résultat courant net** | Le résultat courant net correspond au résultat net, part du Groupe, avant autres produits et charges opérationnels nets (résultat des prises ou pertes de contrôle et autres éléments non récurrents, nets d'impôt) et le résultat net des activités abandonnées. |
| **EBITDA ajusté** | À compter du 1er janvier 2024, l'EBITDA ajusté est calculé à partir du résultat opérationnel courant avant amortissements et pertes de valeur d'exploitation et retraité de la variation nette des provisions d'exploitation. |
| **Cash-flow libre opérationnel courant net** | Le cash-flow libre opérationnel courant net est calculé à partir du résultat opérationnel courant avant amortissements et pertes de valeur d'exploitation, retraité de la variation nette des provisions d'exploitation, de la quote-part des résultats nets des coentreprises et des entités associées, mais incluant les dividendes reçus de leur part, puis retraité de l'impôt notionnel sur le résultat opérationnel courant, la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel, et incluant le produit de cession des actifs incorporels et corporels, les investissements incorporels et corporels décaissés et la variation des droits d'utilisation. |
| **Dette financière nette** | La dette financière nette est la différence entre les passifs financiers (emprunts, dettes financières et dettes de location IFRS 16) et la trésorerie et équivalents de trésorerie. |
| **Taux d'impôt notionnel** | Taux d'impôt notionnel sur le résultat opérationnel courant. |

# 5.6 Activité et résultats d'Imerys SA en 2025

## Compte de résultat

Les produits d'exploitation, à 176,6 millions d'euros (157,5 millions d'euros en 2024), enregistrent une augmentation de 19,2 millions d'euros (12 %) et sont constitués par les services rendus par la holding à ses filiales. Les charges d'exploitation à 221,1 millions d'euros (196,1 millions d'euros en 2024) enregistrent une augmentation de 25 millions d'euros (13 %) qui provient essentiellement du poste Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées, affecté en résultat exceptionnel avant la mise en place du règlement ANC n° 2022-06 au 1er janvier 2025.

Les produits des participations s'élèvent à 358,2 millions d'euros, soit une baisse de 35,4 millions d'euros par rapport à 2024. Imerys SA gère le risque de change lié à l'évolution des actifs nets détenus directement et indirectement à l'étranger, ainsi que celui généré par les prêts et avances accordés aux filiales et entreprises liées dans le cadre des conventions de trésorerie, en ajustant les proportions de son endettement libellé en monnaies étrangères. En 2025, Imerys SA a comptabilisé à ce titre un gain de change net de 25,8 millions d'euros (contre une perte de change nette de 20,6 millions d'euros en 2024). Les dotations et reprises aux provisions financières sont présentées en note 11 aux états financiers sociaux.

Le résultat exceptionnel est nul (- 1,6 million d'euros en 2024). Les dotations de provisions incluent une provision pour charges « Chapter 11 » en lien avec les filiales talc nord-américaines du Groupe à hauteur de 15,9 millions d'euros : voir Faits marquants de l'exercice aux états financiers sociaux.

En application des termes des conventions d'intégration fiscale signées par chacune des sociétés françaises du Groupe Imerys, la charge ou le produit d'impôt enregistré dans les comptes d'Imerys SA est constitué par la charge d'impôt d'Imerys SA, calculée comme si elle n'était pas intégrée fiscalement et par le montant net des charges et produits complémentaires résultant de l'intégration. À ce titre, Imerys SA a comptabilisé un produit de 15,7 millions d'euros en 2025 (14,7 millions d'euros en 2024).

Le résultat net s'élève à 317 millions d'euros en 2025 (279,6 millions d'euros en 2024).

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale du 12 mai 2026 le versement d'un dividende de 0,75 euro par action, en diminution de 0,7 euro par rapport à 2024 (1,45 euro par action, avec une option de paiement de tout ou partie en actions) pour un montant total distribué estimé à 63,7 millions d'euros, soit 14 % du résultat courant consolidé, part du Groupe (proposition d'affectation du résultat : voir note 28 aux états financiers sociaux et paragraphe 8.1.1 du chapitre 8 du Document d'Enregistrement Universel).



## Dette financière

| *(en milliers d'euros)* | Montant | Échéance à moins d'1 an | Échéance de 1 à 5 ans | Échéance supérieure à 5 ans |
|---|---|---|---|---|
| Dettes financières | 2 195 084 | 36 346 | 1 258 738 | 900 000 |
| Autres dettes | 691 563 | 691 563 | - | - |
| Produits constatés d'avance | - | - | - | - |
| Écarts de conversion passif | 79 191 | 79 191 | - | - |
| **TOTAL** | **2 965 838** | **807 100** | **1 258 738** | **900 000** |

## Inventaire des titres de participation et des valeurs mobilières de placement

Filiales et participations au 31 décembre 2025 : voir note 24 aux états financiers sociaux. Valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2025 : voir note 9 aux états financiers sociaux.

## Informations sur le capital et les distributions de dividendes réalisées au cours des trois derniers exercices

Capital au 31 décembre 2025 : voir notes 10 et 19 aux états financiers sociaux, ainsi que le paragraphe 7.3.1 du chapitre 7 du Document d'Enregistrement Universel. Politique de distribution de dividendes : voir section 7.6 du chapitre 7 du Document d'Enregistrement Universel.

Dividendes versés au cours des trois derniers exercices :

| | **2025** | **2024** | **2023** |
|---|---|---|---|
| | Au titre de l'exercice 2024 | Au titre de l'exercice 2023 | Au titre de l'exercice 2022 |
| Dividende brut par action | 1,450 € | 1,350 € | 3,850 € |
| Dividende net par action | 1,450 € | 1,350 € | 3,850 € |
| **Distribution nette totale** | **122,9 M€** | **114,5 M€** | **326,7 M€** |

## Capital, autres titres, résultat et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

| Nature des indications *(en euros)* | 2025 | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| **I - Capital et autres titres à la fin de l'exercice** | | | | | |
| Capital social | 169 881 910 | 169 881 910 | 169 881 910 | 169 881 910 | 169 881 910 |
| Nombre d'actions ordinaires à la fin de l'exercice | 84 940 955 | 84 940 955 | 84 940 955 | 84 940 955 | 84 940 955 |
| Nominal par action | 2 € | 2 € | 2 € | 2 € | 2 € |
| Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes | - | - | - | - | - |
| Nombre maximal d'actions ordinaires potentielles par exercice d'options | | | | | 77 220 |
| **II - Opérations et résultat de l'exercice** | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 150 817 324 | 156 131 554 | 153 805 267 | 162 973 989 | 129 086 952 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 337 362 661 | 310 998 578 | 482 966 473 | 161 592 679 | 109 980 292 |
| Impôts sur les bénéfices | 15 730 278 | 14 703 019 | 22 431 195 | 13 950 260 | 18 678 385 |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | (259 876) | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 316 968 228 | 279 626 856 | 477 486 508 | 150 257 913 | 131 032 875 |
| Résultat distribué (hors précompte) | 63 705 716 | 123 164 385 | 114 670 289 | 327 022 677 | 131 658 480 |
| **III - Résultat par action** [1] | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions | 4,16 | 3,83 | 5,95 | 2,07 | 1,51 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 3,73 | 3,29 | 5,62 | 1,77 | 1,54 |
| Dividende net attribué à chaque action [2] | 0,75 | 1,45 | 1,35 | 3,85 | 1,550 |
| **IV - Personnel** | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 311,00 | 301,00 | 296,00 | 306,00 | 291,00 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 35 163 788 | 36 885 576 | 33 847 067 | 32 821 749 | 39 365 107 |
| Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice | 17 882 835 | 17 294 346 | 16 703 638 | 15 513 507 | 14 654 968 |

1 Sur la base du nombre d'actions au 31 décembre.
2 Proposition soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2026.

## Événements postérieurs à la date de clôture

Les états financiers consolidés annuels au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 19 février 2026.

## Délais de paiement des fournisseurs et des clients

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, le tableau suivant présente le nombre et le montant total hors taxe des factures reçues et émises, échues et non réglées à la date de clôture de l'exercice :

| | Article D. 441-4-I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D. 441-4-I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| **(A) Tranches de retard de paiement** | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 573 | 40 | 15 | 15 | 8 | 78 | 92 | 21 | 2 | 4 | 11 | 38 |
| Montant total des factures concernées HT *(en milliers d'euros)* | 13 023 | 467 | 133 | 48 | 2 | 649 | 11 029 | (151) | 6 | 1 127 | 123 | 1 105 |
| Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice *(en %)* | 14,63 % | 0,52 % | 0,15 % | 0,05 % | 0,00 % | 0,73 % | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice *(en %)* | | | | | | | 7,31 % | (0,10)% | 0,00 % | 0,75 % | 0,08 % | 0,73 % |
| **(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées** | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| Montant total des factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| **(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 433-1 du Code de commerce)** | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement | Délais contractuels : 45 jours fin de mois<br>Délais légaux : 45 jours fin de mois | | | | | | Délais contractuels : 30 jours<br>Délais légaux : 30 jours | | | | | |

Saint-Bauzile, France

# 06

# ÉTATS FINANCIERS


**6.1 États financiers consolidés 334**

6.1.1 États financiers 334

6.1.2 Notes aux états financiers consolidés 339

**6.2 États financiers sociaux 419**

6.2.1 États financiers 419

6.2.2 Notes aux états financiers sociaux 421

**6.3 Rapports des Commissaires aux comptes 444**

6.3.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 444

6.3.2 Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 449

6.3.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 453

# 6.1 États financiers consolidés

## 6.1.1 États financiers

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

| *(en millions d'euros)* | Notes | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| **Produits des activités ordinaires** | 8 | **3 383,7** | **3 604,9** |
| Matières premières et achats consommés | 9 | (1 115,9) | (1 195,7) |
| Charges externes | 10 | (879,3) | (944,7) |
| Charges de personnel | 11 | (861,2) | (888,6) |
| Impôts et taxes | | (33,7) | (36,7) |
| Amortissements et pertes de valeur | | (303,8) | (292,5) |
| Autres produits et charges courants | 12 | 37,1 | 37,6 |
| Quote-part des résultats nets des coentreprises et entreprises associées | 13 | 30,6 | 109,5 |
| **Résultat opérationnel courant** | | **257,3** | **393,8** |
| Résultat des prises ou pertes de contrôle | 14 | (9,3) | (335,6) |
| Autres éléments non récurrents | 14 | (566,9) | (38,6) |
| **Résultat opérationnel** | | **(318,8)** | **19,6** |
| Résultat des placements | | 7,4 | 35,0 |
| Charge d'endettement financier brut | | (64,0) | (66,4) |
| ***Charge d'endettement financier net*** | | ***(56,5)*** | ***(31,4)*** |
| Autres produits financiers | | 44,6 | 46,4 |
| Autres charges financières | | (52,9) | (58,1) |
| ***Autres produits et charges financiers*** | | ***(8,4)*** | ***(11,7)*** |
| ***Résultat de change*** | | ***2,1*** | ***(7,6)*** |
| **Résultat financier** | 16 | **(62,7)** | **(50,7)** |
| Impôts sur le résultat | 17 | (30,1) | (61,5) |
| **RÉSULTAT NET** | | **(411,6)** | **(92,6)** |
| *Résultat net, part du Groupe* [1] | | *(408,8)* | *(95,0)* |
| *Résultat net, part des intérêts sans contrôle* | | *(2,8)* | *2,4* |
| 1 *Résultat net par action* | | | |
| *Résultat net de base par action, part du Groupe (en euros)* | *18* | *(4,83)* | *(1,12)* |
| *Résultat net dilué par action, part du Groupe (en euros)* | *18* | *(4,83)* | *(1,12)* |

## ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

| *(en millions d'euros)* | Notes | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| **Résultat net** | | **(411,6)** | **(92,6)** |
| **Composants qui ne seront pas reclassés en résultat** | | | |
| Gains (pertes) sur réestimations des régimes à prestations définies | 26.1 | (1,7) | 30,4 |
| Gains (pertes) sur instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur | | 0,1 | (0,2) |
| Total des impôts sur le résultat relatifs aux composants qui ne seront pas reclassés en résultat | 17 | (0,6) | (7,3) |
| **Total Composants qui ne seront pas reclassés en résultat** | | **(2,2)** | **22,9** |
| **Composants qui seront reclassés en résultat** | | | |
| **Couvertures de flux de trésorerie** | | **(13,0)** | **22,1** |
| Gains (pertes) | 27.4 | (9,2) | (7,4) |
| Ajustements de reclassement [1] | 27.4 | (3,9) | 29,5 |
| **Couvertures d'investissements nets dans les activités à l'étranger** | | **8,8** | **(9,2)** |
| Gains (pertes) | 30 | 8,8 | (11,5) |
| Ajustements de reclassement [1] [2] | 30 | - | 2,3 |
| **Différences de conversion** | | **(148,4)** | **338,7** |
| Gains (pertes) | 30 | (150,2) | 39,9 |
| Ajustements de reclassement [1] [2] | 30 | 1,8 | 298,8 |
| **Total des impôts sur le résultat relatifs aux composants qui seront reclassés en résultat** | 17 | **3,2** | **(6,4)** |
| **Total Composants qui seront reclassés en résultat** | | **(149,5)** | **345,2** |
| **Résultat global total** | | **(563,3)** | **275,5** |
| *Résultat global total, part du Groupe* | | *(557,8)* | *272,1* |
| *Résultat global total, part des intérêts sans contrôle* | | *(5,5)* | *3,4* |

1 Reclassements des autres éléments du résultat global vers le compte résultat.
2 Dont 301,6 millions d'euros au titre de la cession des activités servant le marché du papier en 2024.

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

| *(en millions d'euros)* | Notes | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| **Actif non courant** | | **4 057,5** | **4 717,3** |
| Goodwill | 19 | 1 347,3 | 1 859,9 |
| Immobilisations incorporelles | 20 | 368,4 | 382,2 |
| Actifs de droit d'usage | 21 | 144,7 | 154,9 |
| Actifs miniers | 21 | 395,5 | 422,3 |
| Immobilisations corporelles | 21 | 1 471,0 | 1 553,2 |
| Coentreprises et entreprises associées | 13 | 170,0 | 162,8 |
| Autres actifs financiers | 24.1 | 45,9 | 36,6 |
| Autres créances | 24.1 | 38,4 | 50,8 |
| Instruments dérivés actif | 24.1 | 2,7 | 4,3 |
| Impôts différés actif | 17 | 73,8 | 90,3 |
| **Actif courant** | | **2 100,4** | **1 944,0** |
| Stocks | 23 | 698,1 | 724,7 |
| Créances clients | 24.1 | 334,7 | 364,3 |
| Autres créances | 24.1 | 208,9 | 197,4 |
| Instruments dérivés actif | 24.1 | 12,1 | 17,2 |
| Autres actifs financiers | 24.1 | 376,5 | 5,4 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 24.1 | 470,2 | 635,0 |
| **Actifs destinés à être cédés** [1] | | **-** | **21,7** |
| **Actif consolidé** | | **6 158,0** | **6 683,0** |
| **Capitaux propres, part du Groupe** | | **2 600,9** | **3 280,8** |
| Capital | | 169,9 | 169,9 |
| Primes | | 614,4 | 614,4 |
| Actions propres | | (15,4) | (17,9) |
| Réserves | | 2 240,9 | 2 609,4 |
| Résultat net, part du Groupe | | (408,8) | (95,0) |
| **Capitaux propres, part des intérêts sans contrôle** | | **14,0** | **19,9** |
| **Capitaux propres** | **25** | **2 614,9** | **3 300,7** |
| **Passif non courant** | | **2 688,9** | **2 398,3** |
| Provisions pour avantages du personnel | 26.1 | 94,8 | 97,4 |
| Autres provisions | 26.2 | 356,5 | 384,1 |
| Emprunts et dettes financières | 27.1 | 2 038,7 | 1 693,1 |
| Dettes de location | 27.1 | 102,4 | 110,3 |
| Autres dettes | 27.3 | 9,2 | 18,5 |
| Instruments dérivés passif | 27.1 | 11,8 | 2,1 |
| Impôts différés passif | 17 | 75,5 | 92,8 |
| **Passif courant** | | **854,1** | **975,1** |
| Autres provisions | 26.2 | 29,5 | 33,8 |
| Dettes fournisseurs | 27.1 | 349,1 | 403,0 |
| Impôts exigibles sur le résultat | | 71,9 | 67,4 |
| Autres dettes | 27.3 | 293,7 | 344,6 |
| Instruments dérivés passif | 27.1 | 16,3 | 18,7 |
| Emprunts et dettes financières | 27.1 | 16,9 | 19,9 |
| Dettes de location | 27.1 | 49,0 | 49,6 |
| Concours bancaires | 27.1 | 27,7 | 38,1 |
| **Passifs liés aux actifs destinés à être cédés** [2] | | **-** | **8,9** |
| **Capitaux propres et passif consolidé** | | **6 158,0** | **6 683,0** |

1 21,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 au titre de l'activité servant le marché du papier (note 1).
2 8,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 au titre de l'activité servant le marché du papier (note 1).

## ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

| | Capitaux propres, part du groupe | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Réserves | | | | | | | |
| *(en millions d'euros)* | Capital | Primes | Actions propres | Couvertures de flux de trésorerie | Réserve de conversion | Autres réserves | Sous-total réserves | Résultat net, part du Groupe | **Sous-total capitaux propres, part du Groupe** | Capitaux propres, part des intérêts sans contrôle | **Total** |
| **Capitaux propres au 1er janvier 2024** | **169,9** | **614,4** | **(16,5)** | **(12,9)** | **(454,7)** | **2 772,5** | **2 304,9** | **51,3** | **3 124,0** | **33,3** | **3 157,3** |
| **Résultat global total** | **-** | **-** | **-** | **16,4** | **327,9** | **22,9** | **367,1** | **(95,0)** | **272,1** | **3,4** | **275,5** |
| Affectation du résultat net de l'exercice précédent | - | - | - | - | - | 51,3 | 51,3 | (51,3) | 0,0 | - | 0,0 |
| **Transactions entre les actionnaires** | **0,0** | **0,0** | **(1,4)** | **0,0** | **0,0** | **(113,9)** | **(113,9)** | **0,0** | **(115,3)** | **(16,8)** | **(132,1)** |
| Dividendes (1,35 € par action) | - | - | - | - | - | (114,5) | (114,5) | - | (114,5) | (0,8) | (115,3) |
| Transactions sur actions propres | - | - | (1,4) | - | - | (13,1) | (13,1) | - | (14,5) | - | (14,5) |
| Paiements en actions | - | - | - | - | - | 11,9 | 11,9 | - | 11,9 | - | 11,9 |
| Transactions avec les intérêts sans contrôle | - | - | - | - | - | 1,9 | 1,9 | - | 1,9 | (16,0) | (14,1) |
| **Capitaux propres au 31 décembre 2024** | **169,9** | **614,4** | **(17,9)** | **3,5** | **(126,8)** | **2 732,7** | **2 609,4** | **(95,0)** | **3 280,8** | **19,9** | **3 300,7** |
| **Résultat global total** | **-** | **-** | **-** | **(9,7)** | **(140,0)** | **0,7** | **(149,0)** | **(408,8)** | **(557,8)** | **(5,5)** | **(563,3)** |
| Affectation du résultat net de l'exercice précédent | - | - | - | - | - | (95,0) | (95,0) | 95,0 | 0,0 | - | 0,0 |
| **Transactions entre les actionnaires** | **0,0** | **0,0** | **2,6** | **0,0** | **0,0** | **(124,5)** | **(124,5)** | **0,0** | **(121,9)** | **(0,4)** | **(122,4)** |
| Dividendes (1,45 € par action) | - | - | - | - | - | (122,9) | (122,9) | - | (122,9) | (0,4) | (123,3) |
| Transactions sur actions propres | - | - | 2,6 | - | - | (12,7) | (12,7) | - | (10,2) | - | (10,2) |
| Paiements en actions | - | - | - | - | - | 11,1 | 11,1 | - | 11,1 | - | 11,1 |
| Transactions avec les intérêts sans contrôle | - | - | - | - | - | - | 0,0 | - | 0,0 | - | (0,0) |
| **Capitaux propres au 31 décembre 2025** | **169,9** | **614,4** | **(15,4)** | **(6,1)** | **(266,8)** | **2 513,9** | **2 240,9** | **(408,8)** | **2 600,9** | **14,0** | **2 614,9** |

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

| *(en millions d'euros)* | Notes | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| **Résultat net** | | **(411,6)** | **(92,6)** |
| Dotations nettes aux amortissements et aux pertes de valeurs | 28 | 854,9 | 301,5 |
| Variation des provisions | 28 | (24,0) | (52,4) |
| Plus-ou moins-values de cessions d'actifs non courants | 28 | 0,7 | 321,7 |
| Quote-part des résultats des coentreprises et entreprises associées | 13 | (30,6) | (109,5) |
| Charge d'impôt sur le résultat | | 30,1 | 61,5 |
| Autres ajustements | 28 | 100,9 | 18,8 |
| Variation du besoin en fonds de roulement | 28 | (52,0) | 20,0 |
| **Flux de trésorerie nets générés par (consommés dans) l'exploitation** | | **468,4** | **469,0** |
| Impôts sur le résultat payés ou remboursés | | (47,6) | (66,1) |
| Dividendes reçus de coentreprises et entreprises associées | 13 | 7,4 | 75,2 |
| **Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles** | | **428,2** | **478,1** |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes sur acquisitions | 28 | (316,5) | (364,1) |
| Flux de trésorerie relatifs à la prise de contrôle de filiales et autres activités | | 3,8 | (48,7) |
| Autres paiements en trésorerie relatifs à l'acquisition d'instruments de capitaux propres ou de dettes d'autres entités | | - | (0,1) |
| Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles | 28 | 13,8 | 2,4 |
| Flux de trésorerie relatifs à la perte de contrôle de filiales et autres activités | | (0,0) | 1,9 |
| Autres paiements en trésorerie relatifs à la cession d'instruments de capitaux propres ou de dettes d'autres entités | | - | 0,2 |
| Avances de trésorerie, dépôts et cautionnements | | (13,2) | (11,0) |
| Remboursement d'avances de trésorerie, dépôts et cautionnements | | 8,2 | 11,6 |
| Intérêts reçus et autres produits financiers | | 7,4 | 34,8 |
| Autres entrées (sorties) de trésorerie liées aux activités d'investissement [1] [2] | | (370,0) | 670,0 |
| **Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement** | | **(666,6)** | **297,0** |
| Trésorerie relative aux émissions d'actions | | - | - |
| Acquisitions ou rachats d'actions propres | | (10,1) | (14,5) |
| Dividendes versés | 28 | (123,3) | (116,5) |
| Émissions d'emprunts | 27.2 | 596,6 | 4,0 |
| Remboursements d'emprunts | 27.2 | (253,5) | (500,0) |
| Remboursements des dettes de location | | (52,9) | (54,7) |
| Intérêts payés | | (65,7) | (60,6) |
| Autres entrées (sorties) de trésorerie liées aux activités de financement [1] | | (0,1) | (6,5) |
| **Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement** | | **90,9** | **(748,8)** |
| **Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie** | | **(147,4)** | **26,2** |

1 Reclassement, en 2025, des cessions de valeurs mobilières de placement réalisées en 2024 (670,0 millions d'euros) depuis les flux de trésorerie nets liés aux activités de financement vers les flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement.
2 En 2025 les sorties de trésorerie sont constituées d'acquisitions de valeurs mobilières de placement.

| *(en millions d'euros)* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Trésorerie et équivalents de trésorerie nets des concours bancaires à l'ouverture** | **596,9** | **579,7** |
| Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie | (147,4) | 26,2 |
| Reclassement en/depuis actifs destinés à être cédés [1] | 5,2 | (2,2) |
| Incidence de la variation des taux de change | (12,2) | (6,8) |
| **Trésorerie et équivalents de trésorerie nets des concours bancaires à la clôture** | **442,4** | **596,9** |
| *Trésorerie* | *160,7* | *314,3* |
| *Équivalents de trésorerie* | *309,5* | *320,7* |
| *Concours bancaires* | *(27,7)* | *(38,1)* |

1 En 2025, + 5,2 millions d'euros au titre de l'activité servant le marché du papier ; en 2024, - 5,3 millions d'euros au titre de l'activité servant le marché du papier et + 2,9 millions d'euros au titre de l'activité de production de bauxite **(note 1)**.

## 6.1.2 Notes aux états financiers consolidés

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 340

NOTE 1 Éléments significatifs de la période 340

BASE DE PRÉPARATION 343

NOTE 2 Référentiel 343

NOTE 3 Changements de méthodes comptables et erreurs 344

NOTE 4 Normes et interprétations en vigueur après la date de clôture 344

NOTE 5 Enjeux climatiques 345

NOTE 6 Estimations et jugements 346

INFORMATION PAR SECTEUR 347

NOTE 7 Information par secteur 347

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 354

NOTE 8 Produits des activités ordinaires 355

NOTE 9 Matières premières et achats consommés 356

NOTE 10 Charges externes 356

NOTE 11 Charges de personnel 357

NOTE 12 Autres produits et charges courants 358

NOTE 13 Coentreprises et entreprises associées 358

NOTE 14 Autres produits et charges opérationnels 360

NOTE 15 Instruments financiers 360

NOTE 16 Résultat financier 363

NOTE 17 Impôts sur le résultat 364

NOTE 18 Résultat par action 367

NOTES SUR L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE 368

NOTE 19 Goodwill 368

NOTE 20 Immobilisations incorporelles 369

NOTE 21 Immobilisations corporelles 371

NOTE 22 Tests de perte de valeur 375

NOTE 23 Stocks 377

NOTE 24 Actifs financiers 378

NOTE 25 Capitaux propres 382

NOTE 26 Provisions, passifs éventuels et contentieux 383

NOTE 27 Passifs financiers 394

NOTE SUR L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS 410

NOTE 28 Flux de trésorerie 410

AUTRES INFORMATIONS 411

NOTE 29 Principales entités consolidées 411

NOTE 30 Conversion des monnaies étrangères 414

NOTE 31 Parties liées 416

NOTE 32 Engagements 417

NOTE 33 Honoraires d'audit 418

NOTE 34 Événements postérieurs à la date de clôture 418

# FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

## Note 1. Éléments significatifs de la période

### Événements significatifs 2024 et 2025

Ce paragraphe a pour objectif de permettre au lecteur d'identifier facilement les principales notes dans lesquelles sont traités les événements significatifs de l'exercice.

- En 2025 :
  - lancement du projet Horizon (voir ci-dessous) : notes 14 et 21 ;
  - dépréciation partielle du goodwill alloué au secteur RAC, à hauteur de 467,4 millions d'euros : voir ci-dessous, ainsi que notes 14, 19 et 22 ;
  - dépréciation des actifs du projet lithium au Royaume-Uni : voir ci-dessous, ainsi que notes 14, 19, 20, 21 et 22 ;
  - évolution du litige opérationnel relatif aux activités historiques Talc Amérique du Nord : note 26.2 ;
- En 2024, cession de l'activité servant le marché du papier : notes 14 et 26.3.

#### Projet Horizon en 2025

En octobre 2025, le Groupe a annoncé le lancement d'un programme de réduction des coûts et d'amélioration des performances visant à atteindre la rentabilité visée. Le Projet Horizon a pour objectif de renforcer l'avantage concurrentiel du Groupe, de générer des gains d'efficacité et d'accroître la souplesse nécessaire dans un environnement en perpétuelle évolution. Il porte sur la simplification et la rationalisation de son organisation, par le biais d'une réduction structurelle de sa base de coût et d'un ajustement de l'empreinte industrielle, en optimisant la capacité de production dans le monde entier. Ce programme est soumis à l'accomplissement des procédures sociales et juridiques requises.

#### Pertes de valeur – secteur RAC en 2025

Lors du test annuel de perte de valeur du goodwill alloué à l'UGT RAC, le Groupe a été amené à constater une dépréciation à hauteur de 467,4 millions d'euros.

Cette perte de valeur est provoquée par des conditions de marché substantiellement plus difficiles. Les mesures anti-dumping de l'Union européenne sur les importations d'alumine fondue en provenance de Chine, entrées en vigueur le 16 janvier 2026, offrent une protection inférieure à celle initialement annoncée en juillet 2025. En conséquence, elles sont insuffisantes pour compenser de façon significative les effets de la pression concurrentielle continue exercée par les producteurs chinois, observée tout au long de 2024 et 2025, dans un contexte de faible activité industrielle persistante et de prix énergétiques élevés en Europe.

Une reprise progressive de la performance de l'activité Solutions pour Réfractaires, Abrasifs et Construction est néanmoins attendue, comme l'illustre la croissance organique du chiffre d'affaires de 1 % au deuxième semestre 2025 par rapport à l'année antérieure. Ce rebond doit être soutenu par des initiatives commerciales ciblées, des avantages attendus du projet Horizon, et d'une amélioration graduelle des marchés servis.

La note 22 donne les détails du calcul de la perte de valeur comptabilisée en 2025 dans les comptes consolidés du Groupe.

### Projets Lithium

Le Groupe est actuellement engagé sur deux projets de production de lithium, le principal en France, et un autre au Royaume-Uni. À ce titre, certains des coûts encourus par le Groupe ont été capitalisés, essentiellement comme immobilisations incorporelles, les coûts correspondant principalement au développement des procédés d'extraction, concentration et conversion du lithium (note 20).

Le projet français, EMILI, a vu l'entrée de la Banque des Territoires, pour le compte de l'État, au capital du projet à travers l'acquisition d'une participation minoritaire en février 2026 (note 34). La finalisation de la transaction est prévue dans les prochains mois. La Banque des Territoires intervient pour le compte de l'État en tant qu'opérateur du volet « métaux critiques » de France 2030.

Cette opération constitue une étape clé pour la poursuite du développement de ce projet de lithium d'intérêt national majeur, reconnu comme stratégique au niveau européen.

L'investissement de 50 millions d'euros de la part du gouvernement vise à soutenir le projet EMILI jusqu'à la finalisation de l'étude de faisabilité définitive, une étape importante prévue début 2027. Cette étude est un point de passage essentiel avant toute décision d'investissement finale relative au futur site de production de lithium situé dans l'Allier.

Les montants capitalisés par le Groupe en lien avec ce projet s'élèvent à 105,6 millions d'euros dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2025.

Imerys a par ailleurs décidé la mise en pause (procédure dite « Care and Maintenance ») de son projet Imerys British Lithium (IBL). Bien que le développement actif du projet IBL soit suspendu, le Groupe confirme qu'il demeure un programme stratégique, comme l'atteste la récente étude préliminaire finalisée début 2026.

En conséquence, les actifs immobilisés du projet IBL ont été intégralement dépréciés, à hauteur de 28,5 millions d'euros, ainsi que le goodwill associé de 2,0 millions d'euros (note 14).

## Évolution du périmètre de consolidation

### Acquisitions

**Chemviron (secteur PM EMEA & APAC)**

Le 31 décembre 2024, Imerys a finalisé l'acquisition de 100 % de deux sociétés auprès du groupe Chemviron, opérant en France et en Italie. Imerys complète ainsi son portefeuille d'actifs, notamment avec des réserves minières de perlite et diatomite. Le prix d'acquisition final s'élève à 49,1 millions d'euros et l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs repris en date de prise de contrôle a été finalisée et les ajustements comptabilisés de façon prospective en 2025 (ces derniers n'étant pas matériels) comme le présente le tableau ci-après :

| *(en millions d'euros)* | **Montants provisoires (31/12/2024)** | Ajustements | **Montants définitifs (31/12/2025)** |
|---|---|---|---|
| Immobilisations incorporelles | 10,4 | (5,5) | 4,9 |
| Actifs miniers | 6,1 | (4,2) | 1,9 |
| Immobilisations corporelles | 17,9 | 7,7 | 25,6 |
| Autres actifs non courants | 0,0 | - | 0,0 |
| Autres actifs courants | 24,9 | 5,3 | 30,1 |
| Trésorerie | 6,9 | - | 6,9 |
| **Total actifs (A)** | **66,2** | **3,3** | **69,5** |
| Provisions pour avantage du personnel | 2,2 | (0,0) | 2,1 |
| Autres provisions | 1,8 | 2,1 | 3,9 |
| Autres passifs non courants | 1,2 | (0,1) | 1,1 |
| Autres passifs courants | 13,6 | 1,5 | 15,1 |
| **Total passifs (B)** | **18,7** | **3,4** | **22,2** |
| **Net des actifs et des passifs repris (C = A - B)** | **47,4** | **(0,2)** | **47,3** |
| Prix d'acquisition (D) | 49,3 | (0,2) | 49,1 |
| **Goodwill reconnu (E = D - C)** | **1,9** | **(0,0)** | **1,8** |

Le montant figurant au tableau des flux de trésorerie consolidé du Groupe se décompose de la façon suivante :

| *(en millions d'euros)* | **2024** | **2025** |
|---|---|---|
| Prix d'acquisition | (49,3) | 0,2 |
| Ajustement de prix | (3,6) | 3,6 |
| Trésorerie acquise | 6,9 | - |
| **Flux de trésorerie relatifs à la prise de contrôle** | **(45,9)** | **3,7** |

Si le Groupe avait acquis les deux sociétés en date du 1er janvier 2024, leur chiffre d'affaires 2024 se serait élevé à environ 50 millions d'euros.

### Cessions

**Activité servant le marché du papier (secteurs PM Americas et PM EMEA & APAC)**

En mars 2024, Imerys a reçu de Flacks Group, fonds d'investissement américain, une offre d'achat portant sur un ensemble d'actifs miniers et industriels servant le marché du papier en Amérique, Europe et Asie. Les actifs et passifs liés à cette transaction ont été classés comme destinés à être cédés conformément à la norme IFRS 5, et les amortissements ont cessé d'être comptabilisés à partir de cette date ; une perte de valeur de - 11,3 millions d'euros et des coûts de transaction de - 18,8 millions d'euros liés à la cession de cette activité ont été comptabilisés au 31 décembre 2024 (note 14).

La cession de l'activité au fonds d'investissement Flacks Group a été finalisée le 5 juillet 2024 pour un prix de cession de 146,5 millions d'euros, dont le paiement est échelonné dans le temps, en fonction des performances futures des actifs cédés. La valeur actualisée du prix comptabilisée en autres créances non courantes (note 24.2) prend également en compte la meilleure estimation par Imerys du risque lié aux procédures avec Flacks Group (note 26.3).

Le montant de l'actif comptable cédé s'élevait à 63,3 millions d'euros au 5 juillet 2024. Les écarts de conversion recyclés au compte de résultat à l'occasion de cette transaction se sont élevés à - 301,4 millions d'euros. Le résultat de cession s'est élevé à - 316,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, Imerys détenait encore trois entités servant le marché du papier en Asie. Ces entités devaient être cédées à Flacks Group en application du contrat de cession mais les transactions correspondantes n'avaient pu encore être réalisées au 31 décembre 2024.

Au cours du deuxième semestre 2025, la cession de ces entités à Flacks Group n'étant plus hautement probable, les actifs concernés par cette transaction et les passifs liés à ces actifs ont cessé d'être présentés en tant qu'actifs et passifs destinés à être cédés (note 26.3). Les amortissements non comptabilisés pour ces entités sur l'exercice 2024 l'ont été en 2025 en « Autres produits et charges opérationnels » pour un montant non matériel.

Le détail des contributions dans l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2024 est présenté ci-après.

### ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS DE L'ACTIVITÉ SERVANT LE MARCHÉ DU PAPIER

| *(en millions d'euros)* | **2024** |
|---|---|
| Actif non courant | 10,7 |
| Actif courant | 11,1 |
| **Actifs destinés à être cédés** | **21,7** |
| Passif non courant | 4,0 |
| Passif courant | 4,9 |
| **Passifs liés aux actifs destinés à être cédés** | **8,9** |

# BASE DE PRÉPARATION

## Note 2. Référentiel

### 2.1. Déclaration de conformité au Référentiel

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, Imerys, groupe du secteur des minéraux industriels, ayant son siège social à Paris, 43 quai de Grenelle et dont l'action est admise à la négociation sur le compartiment A de NYSE Euronext Paris, a établi ses états financiers consolidés au 31 décembre 2025 en conformité avec les IFRS *(International Financial Reporting Standards)* adoptés dans l'Union européenne à la date de clôture (ci-après « le Référentiel »). Les états financiers consolidés ont été arrêtés le 19 février 2026 par le Conseil d'Administration d'Imerys SA, société mère du Groupe, selon le principe de continuité d'exploitation, en millions d'euros avec un chiffre après la virgule, arrondi à la centaine de milliers d'euros la plus proche. Par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté.

### 2.2. Dispositions optionnelles



Certaines normes du Référentiel présentent des options de comptabilisation et d'évaluation. Le coût historique amorti constitue la base d'évaluation des immobilisations incorporelles (note 20), des actifs miniers (note 21) et des immobilisations corporelles (note 21). Les stocks sont évalués en fonction de leurs caractéristiques selon la méthode du « Premier entré - Premier sorti » (FIFO : *First-In, First-Out*) ou du coût unitaire moyen pondéré (note 23). Les règles de la comptabilité de couverture sont appliquées à la comptabilisation des dérivés de couverture des risques de change, de taux d'intérêt et de prix énergétique (note 27.4).

### 2.3. Traitements non précisés

En l'absence de norme ou interprétation applicable ou de précision suffisante des normes et interprétations existantes, la Direction Générale a défini des méthodes de comptabilisation et d'évaluation sur deux sujets : quotas d'émission de gaz à effet de serre (note 20) et actifs miniers (note 21).

### 2.4. Indicateurs Alternatifs de Performance (IAP)

**Définition des IAP.** Les IAP sont des indicateurs financiers définis par Imerys pour compléter l'information financière obligatoire issue des agrégats des IFRS. La définition des IAP est fournie dans les notes aux comptes, afin de permettre aux utilisateurs des états financiers d'en comprendre la composition et de faire le lien avec les agrégats normés. Les principaux IAP définis par Imerys sont le résultat opérationnel courant et les autres produits et charges opérationnels (Notes sur le compte de résultat consolidé - Méthode comptable), ainsi que la dette financière nette et l'EBITDA ajusté. Les IAP ne sont pas présentés avec plus d'importance que les indicateurs normés.

**Modification des IAP.** La définition d'un IAP est appliquée de manière cohérente dans le temps et n'est modifiée que pour améliorer la fiabilité ou la pertinence de l'information.

### 2.5. Présentation des états financiers

Certains reclassements relatifs à la présentation des données comparatives ont pu être effectués afin de se conformer à la présentation de l'exercice en cours ou aux normes IFRS.

# Note 3. Changements de méthodes comptables et erreurs

## Méthode comptable

Les méthodes comptables sont identiques d'un exercice à l'autre et sont modifiées soit sur une base obligatoire pour appliquer une nouvelle norme ou interprétation (note 3.1), soit sur une base volontaire pour améliorer la fiabilité ou la pertinence de l'information (note 3.2). Les changements de méthode comptable sont comptabilisés de manière rétrospective, sauf en cas de disposition transitoire spécifique à la norme ou interprétation. Les états financiers sont modifiés pour tous les exercices présentés comme si la nouvelle méthode avait toujours été appliquée.

Les erreurs significatives sont corrigées de manière rétrospective.

## 3.1. Changements obligatoires

### Application anticipée

Imerys n'a appliqué aucune norme ou interprétation en 2025 par anticipation.

### Application en date d'entrée en vigueur

**Amendements à IAS 21, Absence de convertibilité.** Ces amendements précisent comment une entité doit évaluer la convertibilité d'une monnaie et comment déterminer un taux de change au comptant en cas d'absence de convertibilité. Ces amendements exigent également la mention d'informations permettant aux utilisateurs des états financiers de comprendre l'impact de l'absence de convertibilité d'une monnaie. Après analyse des dispositions de ces amendements, aucun impact significatif n'a été identifié.

## 3.2. Changements volontaires

Aucun changement volontaire n'a été réalisé en 2025.

En 2024, le Groupe a opté pour la présentation des intérêts payés au sein des flux de trésorerie nets liés aux activités de financement (précédemment au sein des flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles), conformément à ce que la norme IAS 7 autorise, le Groupe considérant que cette présentation donne une meilleure traduction économique des flux de trésorerie.

# Note 4. Normes et interprétations en vigueur après la date de clôture

Selon le dernier calendrier prévisionnel d'adoption des IFRS dans l'Union européenne publié par l'EFRAG *(European Financial Reporting Advisory Group)*, Imerys appliquera les normes et interprétations suivantes à partir de la date prévue.

**Application en 2026**

**Amendements à IFRS 7 et IFRS 9, Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers.** Ces amendements précisent l'application des normes aux cas de règlement de passifs par le biais de systèmes de paiement électronique, ainsi que le classement des instruments financiers ayant des caractéristiques contingentes, notamment ESG. Les dispositions de ces amendements sont en cours d'analyse et aucun impact significatif n'est identifié à ce stade.

**Amendements IFRS 7 et IFRS 9, Contrats d'achat d'électricité renouvelable.** Ces amendements précisent les modalités d'application de l'exemption « own use » aux contrats d'achat d'électricité, les conditions d'application de la comptabilité de couverture. Les dispositions de ces amendements sont en cours d'analyse et aucun impact significatif n'est identifié à ce stade.

**Application en 2027**

**IFRS 18, Présentation et informations à fournir dans les états financiers.** La norme IFRS 18 énonce les dispositions générales et spécifiques relatives à la présentation des informations dans le bilan, dans l'état du résultat et dans l'état de variation des capitaux propres. Elle prescrit également les informations à fournir dans les notes annexes. Elle remplace la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Les dispositions de cette norme sont en cours d'analyse.

**Amendements à IAS 21, Conversion dans une devise de présentation hyperinflationiste.** Les dispositions de cet amendement n'auront aucun impact significatif.

# Note 5. Enjeux climatiques

Le développement durable fait partie intégrante de la stratégie du Groupe. Il déploie notamment le programme *SustainAgility* autour de trois axes : Responsabiliser nos équipes, Construire l'avenir avec nos clients et Préserver notre planète, qui placent l'impératif climatique au centre de son modèle de création de valeur durable.

Le Groupe appréhende la transition vers une économie bas-carbone non seulement comme un risque stratégique matériel, mais également comme un levier de transformation industrielle et un vecteur de croissance à long terme.

Les développements exhaustifs relatifs à la performance extra-financière et aux indicateurs de durabilité sont présentés au Chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel.

## 5.1. Engagements de décarbonation

Le Groupe s'est engagé sur une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) en fixant des objectifs à l'horizon 2030 qui ont fait l'objet d'une validation formelle par l'initiative *Science-Based Targets* (SBTi). Les objectifs ainsi que l'état d'avancement au 31 décembre 2025 s'établissent comme suit :

- Réduction des émissions des Scopes 1 et 2 de 42 % en valeur absolue en 2030, sur la base d'une année de référence 2021. À la clôture de l'exercice 2025, la réduction cumulée des émissions concernées s'élève à - 28 % depuis 2021.
- Réduction des émissions des Scopes 1 et 2 par million d'euro de chiffre d'affaires de 22,9 % en 2025 et de 36 % en 2030, sur la base d'une année de référence 2018. À la clôture de l'exercice 2025, la réduction cumulée des émissions concernées s'élève à - 27 % depuis 2018.
- Réduction des émissions de Scope 3 de 25 % en 2030, sur la base d'une année de référence 2021. À la clôture de l'exercice 2025, la réduction cumulée des émissions concernées s'élève à - 22 % depuis 2018.

Cette stratégie de décarbonation s'appuie sur plusieurs leviers et notamment un recours accru aux énergies renouvelables : Imerys sécurise son approvisionnement via des contrats d'achat d'électricité à long terme (PPA), sur site ou virtuels (vPPA). La note 27 rappelle le traitement des deux contrats vPPA signés par le Groupe en 2025.

## 5.2. Quotas et crédits carbone

Conformément aux recommandations de l'initiative SBTi, Imerys privilégie la réduction effective de ses émissions directes et indirectes sans faire appel aux mécanismes de compensation carbone pour l'atteinte de ses objectifs 2030. La gestion des quotas d'émission réglementaires (dans différentes juridictions) demeure le seul dispositif financier ayant une incidence sur les états financiers du Groupe. La note 20 en rappelle le traitement et les impacts comptables.

## 5.3. Intégration de la durabilité au financement *(Sustainability-Linked Bonds)*

En cohérence avec sa stratégie climatique, Imerys a intégré des critères de performance environnementale dans sa structure de financement par l'émission de *Sustainability-Linked Bonds* (SLB). Le coût financier de ces instruments est directement corrélé à l'atteinte des cibles de réduction des émissions Scopes 1 et 2. En cas de non-respect des jalons intermédiaires aux dates d'observation, un mécanisme entraîne une majoration automatique du coupon de ces obligations. Le détail des engagements financiers est exposé dans la note 27.

## 5.4. Gouvernance et alignement des incitations

La supervision des enjeux climatiques est assurée au plus haut niveau de la gouvernance du Groupe, garantissant un alignement entre les objectifs environnementaux et les intérêts des dirigeants.

La rémunération variable annuelle du Directeur Général est liée à hauteur de 15 % à des objectifs de performance ESG. De même, sa rémunération à long-terme à travers des plans en actions de performance (décrits en note 11) ainsi que celle du Comité Exécutif et de certains cadres supérieurs d'Imerys est également directement liée à l'atteinte des objectifs de performance de ESG.

Ces critères quantifiables ESG intègrent notamment un critère climat qui correspond spécifiquement à l'objectif de réduction des émissions de Scopes 1 et 2 aligné sur une trajectoire de 1,5 °C (voir la section 4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel concernant le détail des critères et résultats obtenus).

## 5.5. Analyse de la résilience et impacts sur les états financiers

Le Groupe s'appuie sur le cadre de référence de la TCFD *(Task Force on Climate-related Financial Disclosures)* et sur les projections scientifiques CMIP *(Coupled Model Intercomparison Project)* pour évaluer l'exposition de ses actifs aux risques climatiques :

- Risques de transition : l'impact financier potentiel lié aux systèmes d'échange de quotas d'émission et aux taxes carbone associées est évalué dans une fourchette de 63 à 98 millions d'euros par an d'ici 2030, avant prise en compte des mesures d'atténuation et répercussion des prix du carbone aux clients du Groupe.
- Évaluation des actifs : conformément aux dispositions de la note 22, les risques climatiques sont intégrés par le biais d'analyses de sensibilité dans les tests de perte de valeur. Les analyses menées selon un scénario de réchauffement de + 2°C confirment la résilience des valeurs comptables, aucune perte de valeur à comptabiliser n'apparaissant dans ce cas.

Pour une description détaillée des paramètres et des tests de sensibilité, se reporter à la note 22.

## Note 6. Estimations et jugements

Lors de la préparation des états financiers, la Direction Générale procède à un certain nombre d'estimations et de jugements relatifs à la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs d'Imerys. Ces appréciations sont destinées à répondre au caractère incertain des risques et opportunités auxquelles les activités du Groupe sont exposées. Parmi ceux-ci, les risques et opportunités liés au changement climatique font l'objet d'une attention particulière.

Après avoir signé le Pacte Global des Nations Unies en 2016, Imerys a défini en 2018 l'approche *SustainAgility* pour inscrire davantage les enjeux climatiques et de développement durable dans la stratégie du Groupe, afin de réduire les risques et créer de nouvelles opportunités de création de valeur durable.

Dans le cadre de cette approche, les risques et opportunités sont appréciés sous l'angle des évolutions de marché, des risques physiques et de la modification du mix énergétique.

**Estimations.** Les estimations sont destinées à donner une appréciation raisonnable des dernières informations fiables disponibles sur un élément incertain. Elles sont révisées pour refléter les changements de circonstances, les nouvelles informations disponibles et les effets d'expérience. Les changements d'estimations sont comptabilisés de manière prospective. Les estimations significatives de la Direction Générale sont développées séparément dans les notes :

- définition, dans le cadre des tests de perte de valeur des actifs non financiers, de la durée et du montant des flux de trésorerie futurs ainsi que des taux d'actualisation et de croissance perpétuelle intervenant dans le calcul de la valeur d'utilité des actifs testés ;
- hypothèses actuarielles des régimes à prestations définies (note 26.1) ; et
- appréciation, dans le cadre de la comptabilisation et de l'estimation des provisions, de la probabilité de règlement et du montant de l'obligation, de l'échéancier attendu des paiements futurs et des taux d'actualisation (note 26.2).

**Jugements.** Les jugements résultent de processus d'analyse destinés à qualifier des éléments, des transactions ou des situations. La révision d'un jugement constitue un changement d'estimation comptabilisé de manière prospective, sauf si cette révision constitue une correction d'erreur. Les jugements significatifs de la Direction Générale reposent sur les éléments suivants développés séparément dans les notes :

- appréciation du caractère hautement probable d'un plan destiné à mettre en vente des actifs non courants ou des groupes d'actifs et passifs directement liés (note 1) ;
- définition du niveau de test des unités génératrices de trésorerie et des indices de perte de valeur dans le cadre des tests de perte de valeur des actifs non financiers (note 22).

# INFORMATION PAR SECTEUR

## Note 7. Information par secteur

### Méthode comptable

Imerys offre des solutions fonctionnelles à haute valeur ajoutée pour un grand nombre de secteurs, depuis les industries de procédés jusqu'aux biens de consommation. Dans chacun de ses secteurs opérationnels, le Groupe mobilise sa connaissance des applications, son expertise technologique et sa maîtrise des sciences des matériaux pour proposer des solutions basées sur la valorisation de ses ressources minérales, des minéraux de synthèse et des formulations. Celles-ci apportent des propriétés essentielles aux produits de ses clients et à leurs performances, par exemple réfractivité, dureté, conductivité, opacité, durabilité, pureté, légèreté, filtration, absorption ou hydrophobie.

L'information sectorielle d'Imerys est présentée selon quatre secteurs opérationnels comme décrit ci-dessous :

- Minéraux de Performance (PM) rassemble deux secteurs opérationnels : Europe, Moyen-Orient, Afrique et Asie-Pacifique (PM EMEA & APAC) d'une part et Amériques (PM Americas) d'autre part qui sont présentés distinctement ainsi que les éliminations inter-secteurs et autres ajustements au niveau de cet ensemble (Autres PM). Ces deux secteurs servent principalement les marchés du plastique, de la peinture et des revêtements, de la filtration, des sciences de la vie, des céramiques, produits de construction et, jusqu'au 30 juin 2024, du papier ;
- Solutions pour Réfractaires, Abrasifs & Construction (RAC) : ce secteur opérationnel sert les marchés des réfractaires, de la fonderie, des abrasifs et de la chimie de la construction ;
- Solutions pour la Transition Énergétique (SET) rassemble le secteur opérationnel Imerys Graphite & Carbone (IG&C), qui sert principalement le marché de l'énergie mobile, et la participation d'Imerys dans The Quartz Corporation (TQC), une co-entreprise détenue à 50,00 % qui fournit les marchés des panneaux solaires et des semi-conducteurs avec des solutions de quartz de haute pureté.

Chacun des secteurs opérationnels est ainsi engagé dans la production et la fourniture de produits et services présentant des synergies géologiques, industrielles et commerciales. Ils sont suivis chaque mois par la Direction Générale dans son reporting de gestion du compte de résultat consolidé, de l'EBITDA ajusté et des capitaux investis.

La Direction Générale considère que les structures holding qui assurent le financement centralisé du Groupe ne constituent pas un secteur, pas plus que les investissements stratégiques en cours sur les projets lithium. Leurs agrégats sont donc présentés dans une colonne de rapprochement avec les éliminations inter-secteurs (Autres).

L'information financière par secteur est évaluée conformément aux principes du Référentiel (note 2). Les transactions entre secteurs sont évaluées aux prix dont deux parties indépendantes seraient convenues dans des conditions économiques équivalentes à celles des transactions concernées.

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Les tableaux suivants présentent une désagrégation par secteur des produits des activités ordinaires avant et après éliminations inter-secteurs, ainsi que des principaux niveaux du compte de résultat consolidé. Les produits des activités ordinaires résultant des transactions d'Imerys avec chacun de ses clients externes ne franchissent jamais un seuil de 10,0 % des produits des activités ordinaires du Groupe.

### AU 31 DÉCEMBRE 2025

| *(en millions d'euros)* | PM Americas | PM EMEA & APAC | Autres PM | Total PM |
|---|---|---|---|---|
| **Produits des activités ordinaires** | **840,9** | **1 249,4** | **(68,7)** | **2 021,6** |
| **Résultat opérationnel courant** | **66,6** | **121,1** | **1,4** | **189,1** |
| *dont amortissements et pertes de valeur* | *(81,1)* | *(101,7)* | *-* | *(182,8)* |

| *(en millions d'euros)* | PM | RAC | IG&C | TQC [1] | Autres | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Produits des activités ordinaires** | **2 021,6** | **1 128,1** | **238,3** | **-** | **(4,2)** | **3 383,7** |
| **Résultat opérationnel courant** | **189,1** | **49,8** | **29,6** | **17,5** | **(28,7)** | **257,3** |
| *dont amortissements et pertes de valeur* | *(182,8)* | *(84,7)* | *(28,2)* | *-* | *(8,1)* | *(303,8)* |
| **Autres produits et charges opérationnels** | | | | | | **(576,2)** |
| **Résultat opérationnel** | | | | | | **(318,8)** |
| **Résultat financier** | | | | | | **(62,7)** |
| *dont résultat des placements* | | | | | | *7,4* |
| *dont charge d'endettement financier brut* | | | | | | *(64,0)* |
| **Impôts sur le résultat** | | | | | | **(30,1)** |
| **Résultat net** | | | | | | **(411,6)** |

1 Contribution de TQC dans le compte de résultat consolidé.

### AU 31 DÉCEMBRE 2024

| *(en millions d'euros)* | PM Americas | PM EMEA & APAC | Autres PM | Total PM |
|---|---|---|---|---|
| **Produits des activités ordinaires** | **986,1** | **1 326,9** | **(108,6)** | **2 204,5** |
| **Résultat opérationnel courant** | **110,7** | **127,1** | **0,8** | **238,6** |
| *dont amortissements et pertes de valeur* | *(78,7)* | *(87,7)* | *-* | *(166,4)* |

| *(en millions d'euros)* | PM | RAC | IG&C | TQC [1] | Autres | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Produits des activités ordinaires** | **2 204,5** | **1 190,1** | **215,0** | **-** | **(4,7)** | **3 604,9** |
| **Résultat opérationnel courant** | **238,6** | **77,6** | **18,4** | **97,8** | **(38,6)** | **393,8** |
| *dont amortissements et pertes de valeur* | *(166,4)* | *(77,3)* | *(22,7)* | *-* | *(26,0)* | *(292,5)* |
| **Autres produits et charges opérationnels** | | | | | | **(374,2)** |
| **Résultat opérationnel** | | | | | | **19,6** |
| **Résultat financier** | | | | | | **(50,7)** |
| *dont résultat des placements* | | | | | | *35,0* |
| *dont charge d'endettement financier brut* | | | | | | *(66,4)* |
| **Impôts sur le résultat** | | | | | | **(61,5)** |
| **Résultat net** | | | | | | **(92,6)** |

1 Contribution de TQC dans le compte de résultat consolidé.

## EBITDA AJUSTÉ

L'EBITDA ajusté est calculé à partir du résultat opérationnel courant avant amortissements et pertes de valeur d'exploitation et retraité de la variation nette des provisions d'exploitation.

### AU 31 DÉCEMBRE 2025

| *(en millions d'euros)* | PM Americas | PM EMEA & APAC | Autres PM | Total PM |
|---|---|---|---|---|
| **Produits des activités ordinaires** | **840,9** | **1 249,4** | **(68,7)** | **2 021,6** |
| Résultat opérationnel courant | 66,6 | 121,1 | 1,4 | 189,1 |
| **Ajustements** | | | | |
| Amortissements et pertes de valeur | 81,1 | 101,7 | - | 182,8 |
| Variation des dépréciations et provisions opérationnelles courantes | (0,7) | (10,5) | - | (11,2) |
| **EBITDA ajusté** | **147,0** | **212,3** | **1,4** | **360,7** |

| *(en millions d'euros)* | PM | RAC | IG&C | TQC [1] | Autres | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Produits des activités ordinaires** | **2 021,6** | **1 128,1** | **238,3** | **-** | **(4,2)** | **3 383,7** |
| Résultat opérationnel courant | 189,1 | 49,8 | 29,6 | 17,5 | (28,7) | 257,3 |
| **Ajustements** | | | | | | |
| Amortissements et pertes de valeur | 182,8 | 84,7 | 28,2 | - | 8,1 | 303,8 |
| Variation des dépréciations et provisions opérationnelles courantes | (11,2) | (5,5) | 1,7 | - | 0,1 | (14,9) |
| **EBITDA ajusté** | **360,7** | **129,0** | **59,5** | **17,5** | **(20,5)** | **546,2** |

1 Contribution de TQC dans le compte de résultat consolidé.

### AU 31 DÉCEMBRE 2024

| *(en millions d'euros)* | PM Americas | PM EMEA & APAC | Autres PM | Total PM |
|---|---|---|---|---|
| **Produits des activités ordinaires** | **986,1** | **1 326,9** | **(108,6)** | **2 204,5** |
| Résultat opérationnel courant | 110,7 | 127,1 | 0,8 | 238,6 |
| **Ajustements** | | | | |
| Amortissements et pertes de valeur | 78,7 | 87,7 | - | 166,4 |
| Variation des dépréciations et provisions opérationnelles courantes | (7,2) | (2,9) | - | (10,1) |
| **EBITDA ajusté** | **182,3** | **211,9** | **0,8** | **395,0** |

| *(en millions d'euros)* | PM | RAC | IG&C | TQC [1] | Autres | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Produits des activités ordinaires** | **2 204,5** | **1 190,1** | **215,0** | **-** | **(4,7)** | **3 604,9** |
| Résultat opérationnel courant | 238,6 | 77,6 | 18,4 | 97,8 | (38,6) | 393,8 |
| **Ajustements** | | | | | | |
| Amortissements et pertes de valeur | 166,4 | 77,3 | 22,7 | - | 26,0 | 292,5 |
| Variation des dépréciations et provisions opérationnelles courantes | (10,1) | (3,4) | 1,0 | - | 1,6 | (10,9) |
| **EBITDA ajusté** | **395,0** | **151,4** | **42,1** | **97,8** | **(10,8)** | **675,5** |

1 Contribution de TQC dans le compte de résultat consolidé.

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

## AU 31 DÉCEMBRE 2025

| *(en millions d'euros)* | PM Americas | PM EMEA & APAC | Autres PM | Total PM |
|---|---|---|---|---|
| **Capitaux investis - Actif** | **1 177,2** | **1 870,1** | **(12,9)** | **3 034,3** |
| Goodwill [1] | 405,4 | 650,2 | - | 1 055,5 |
| Immobilisations incorporelles et corporelles [2] | 538,0 | 742,5 | - | 1 280,5 |
| Stocks | 94,5 | 192,6 | (2,6) | 284,5 |
| Créances clients | 87,3 | 138,6 | (9,0) | 216,9 |
| Autres créances - non courant et courant | 52,0 | 101,3 | (1,3) | 152,0 |
| Coentreprises et entreprises associées | - | 44,9 | - | 44,9 |
| **Capitaux investis - Passif** | **160,4** | **253,1** | **(10,3)** | **403,2** |
| Dettes fournisseurs | 61,8 | 120,4 | (9,0) | 173,2 |
| Autres dettes - non courant et courant | 85,4 | 121,8 | (1,3) | 205,9 |
| Dettes impôts sur le résultat | 13,1 | 11,0 | - | 24,1 |
| **Provisions** | **65,8** | **194,2** | **0,0** | **259,9** |
| **Total capitaux investis** | **1 016,7** | **1 617,0** | **(2,6)** | **2 631,1** |
| *1 Dont augmentations du goodwill* | - | - | - | *(0,0)* |
| *2 Dont acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles* | *109,6* | *102,8* | - | *212,4* |

| *(en millions d'euros)* | PM | RAC | IG&C | TQC | Autres | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Capitaux investis - Actif** | **3 034,3** | **1 392,4** | **398,6** | **124,5** | **227,2** | **5 176,9** |
| Goodwill [1] | 1 055,5 | 264,1 | 26,8 | - | 0,8 | 1 347,3 |
| Immobilisations incorporelles et corporelles [2] | 1 280,5 | 631,6 | 291,9 | - | 175,5 | 2 379,6 |
| Stocks | 284,5 | 365,6 | 48,1 | - | - | 698,1 |
| Créances clients | 216,9 | 97,4 | 21,5 | - | (1,1) | 334,7 |
| Autres créances - non courant et courant | 152,0 | 33,6 | 10,3 | - | 51,4 | 247,3 |
| Coentreprises et entreprises associées | 44,9 | - | - | 124,5 | 0,5 | 170,0 |
| **Actifs non alloués** | | | | | | **981,1** |
| **Total actif** | | | | | | **6 158,0** |
| **Capitaux investis - Passif** | **403,2** | **235,4** | **46,3** | **0,0** | **39,1** | **723,9** |
| Dettes fournisseurs | 173,2 | 139,5 | 19,4 | - | 17,1 | 349,1 |
| Autres dettes - non courant et courant | 205,9 | 80,9 | 19,0 | - | (2,9) | 302,9 |
| Dettes impôts sur le résultat | 24,1 | 15,0 | 7,9 | - | 24,8 | 71,9 |
| **Provisions** | **259,9** | **83,9** | **10,3** | **0,0** | **126,6** | **480,8** |
| **Passifs non alloués** | | | | | | **2 338,3** |
| **Total passif non courant et courant** | | | | | | **3 543,0** |
| **Total capitaux investis** | **2 631,1** | **1 157,0** | **352,3** | **124,5** | **188,1** | **4 453,0** |
| *1 Dont augmentations du goodwill* | - | - | - | - | - | *(0,0)* |
| *2 Dont acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles* | *212,4* | *67,4* | *19,9* | - | *50,5* | *350,2* |

AU 31 DÉCEMBRE 2024

| *(en millions d'euros)* | PM Americas | PM EMEA & APAC | Autres PM | Total PM |
|---|---|---|---|---|
| **Capitaux investis - Actif** | **1 245,4** | **1 984,4** | **(16,6)** | **3 213,1** |
| Goodwill [1] | 423,8 | 654,5 | - | 1 078,3 |
| Immobilisations incorporelles et corporelles [2] | 563,4 | 746,1 | - | 1 309,6 |
| Stocks | 103,1 | 216,3 | (4,0) | 315,3 |
| Créances clients | 115,6 | 145,4 | (11,4) | 249,6 |
| Autres créances - non courant et courant | 39,4 | 180,7 | (1,2) | 218,9 |
| Coentreprises et entreprises associées | - | 41,4 | - | 41,4 |
| **Capitaux investis - Passif** | **157,9** | **303,6** | **(12,6)** | **448,9** |
| Dettes fournisseurs | 70,9 | 152,9 | (11,4) | 212,4 |
| Autres dettes - non courant et courant | 75,9 | 141,4 | (1,2) | 216,1 |
| Dettes impôts sur le résultat | 11,0 | 9,4 | - | 20,4 |
| **Provisions** | **72,5** | **244,5** | **0,0** | **317,0** |
| **Total capitaux investis** | **1 087,5** | **1 680,7** | **(4,0)** | **2 764,2** |
| *1 Dont augmentations du goodwill* | *-* | *1,9* | *-* | *1,9* |
| *2 Dont acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles* | *108,8* | *113,1* | *0,1* | *222,0* |

| *(en millions d'euros)* | PM | RAC | IG&C | TQC | Autres | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Capitaux investis - Actif** | **3 213,1** | **1 968,1** | **403,6** | **121,2** | **166,3** | **5 872,4** |
| Goodwill [1] | 1 078,3 | 751,5 | 27,2 | - | 2,9 | 1 859,9 |
| Immobilisations incorporelles et corporelles [2] | 1 309,6 | 717,3 | 301,1 | - | 184,6 | 2 512,6 |
| Stocks | 315,3 | 362,7 | 46,4 | - | 0,1 | 724,5 |
| Créances clients | 249,6 | 92,7 | 17,8 | - | 4,2 | 364,3 |
| Autres créances - non courant et courant | 218,9 | 43,9 | 11,0 | - | (25,7) | 248,2 |
| Coentreprises et entreprises associées | 41,4 | - | - | 121,2 | 0,2 | 162,8 |
| **Actifs non alloués** | | | | | | **788,9** |
| **Actifs destinés à être cédés [3]** | | | | | | **21,7** |
| **Total actif** | | | | | | **6 683,0** |
| **Capitaux investis - Passif** | **448,9** | **368,7** | **54,4** | **0,0** | **(38,5)** | **833,5** |
| Dettes fournisseurs | 212,4 | 147,6 | 21,0 | - | 22,0 | 403,0 |
| Autres dettes - non courant et courant | 216,1 | 200,4 | 27,9 | - | (81,3) | 363,1 |
| Dettes impôts sur le résultat | 20,4 | 20,7 | 5,6 | - | 20,8 | 67,5 |
| **Provisions** | **317,0** | **84,9** | **11,9** | **-** | **101,5** | **515,3** |
| **Passifs non alloués** | | | | | | **2 024,6** |
| **Passifs liés aux actifs destinés à être cédés [3]** | | | | | | **8,9** |
| **Total passif non courant et courant** | | | | | | **3 382,3** |
| **Total capitaux investis** | **2 764,2** | **1 599,4** | **349,2** | **121,2** | **204,8** | **5 038,8** |
| *1 Dont augmentations du goodwill* | *1,9* | *1,9* | *-* | *-* | *2,0* | *5,8* |
| *2 Dont acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles* | *222,0* | *83,2* | *43,5* | *-* | *72,6* | *421,2* |
| *3 Activité servant le marché du papier* (note 1) | | | | | | |

## Information par localisation géographique

**Composantes du risque pays.** Du fait de leur activité minière et de la variété de leurs marchés finaux, les entités d'Imerys sont présentes dans de nombreux pays. Le Groupe peut donc être exposé à certains risques propres à ces pays pouvant avoir dans le futur une certaine incidence sur ses états financiers.

Le risque pays comporte deux composantes : d'une part, le risque de transfert et de convertibilité, c'est-à-dire le risque qu'un État impose un contrôle des changes ou des capitaux destiné à empêcher une entité de transférer des fonds à des tiers situés à l'extérieur du pays et/ou de convertir la monnaie locale dans une monnaie étrangère ; et d'autre part, les risques liés à l'environnement économique général, notamment dans ses dimensions liées à la qualité de la gouvernance publique et privée, ainsi qu'aux risques de conflits, d'expropriation ou d'instabilité civile et politique.

**Risque de transfert et de convertibilité.** La composante transfert et convertibilité du risque pays se traduit par l'indisponibilité de soldes de trésorerie pour un montant de 1,9 million d'euros au 31 décembre 2025 (3,4 millions d'euros au 31 décembre 2024) (note 27.2 - Réconciliation de la dette financière nette).

**Risques liés à l'environnement économique général.** Les risques liés à l'environnement économique général sont pris en compte dans la prime de risque pays-marché du taux d'actualisation utilisé pour les tests de perte de valeur (note 22). Toutefois, la localisation majoritaire des sources d'approvisionnement et des marchés finaux d'Imerys dans les pays développés limite l'exposition du Groupe au risque pays.

Pour l'identification des pays à risques, Imerys utilise dans un premier temps la notation pays « Environnement des Affaires » de la Coface, la principale compagnie d'assurance française spécialisée dans l'assurance-crédit à l'exportation, mesurant si un intérêt économique et financier d'une entité est influencé par les perspectives économiques, financières et politiques des pays concernés. Le classement de la Coface comprend huit catégories de A1 à E en fonction de l'importance croissante des risques évalués. Les catégories C à E, correspondant aux risques les plus élevés, incluent l'Égypte (catégorie C), l'Ukraine et la Russie (catégorie D) où le Groupe est présent.

Dans un second temps, Imerys peut être conduit, le cas échéant, à réaliser des études sur des situations particulières.

Le tableau suivant présente une désagrégation des produits des activités ordinaires par localisation géographique des activités du Groupe.

| *(en millions d'euros)* | **2025** | **2024** |
|---|---|---|
| France | 611,8 | 595,5 |
| Autres pays d'Europe | 1 184,6 | 1 266,2 |
| États-Unis d'Amérique | 886,3 | 953,5 |
| Autres pays d'Amérique du Nord | 78,7 | 102,7 |
| Asie – Océanie | 426,9 | 473,7 |
| Autres pays | 195,4 | 213,4 |
| **Produits des activités ordinaires par localisation géographique des activités du Groupe** | **3 383,7** | **3 604,9** |

Les produits des activités ordinaires générés dans les pays classés C à E par la notation pays « Environnement des Affaires » de la Coface représentent en 2025 0,31 % des produits des activités ordinaires du Groupe (0,13 % en 2024) et 0,85 % du résultat opérationnel courant (0,15 % en 2024).

Le tableau suivant présente une désagrégation des produits des activités ordinaires par localisation géographique des clients.

| *(en millions d'euros)* | **2025** | **2024** |
|---|---|---|
| France | 227,9 | 208,4 |
| Allemagne | 371,0 | 393,8 |
| Autres pays d'Europe | 852,3 | 882,2 |
| États-Unis d'Amérique | 775,2 | 835,1 |
| Autres pays d'Amérique du Nord | 148,2 | 175,2 |
| Asie – Océanie | 659,8 | 721,1 |
| Autres pays | 349,3 | 389,2 |
| **Produits des activités ordinaires par localisation géographique des clients** | **3 383,7** | **3 604,9** |

Le tableau suivant présente la valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles par origine géographique de détention.

| *(en millions d'euros)* | 2025<br>Immobilisations incorporelles, actifs de droit d'usage, actifs miniers et immobilisations corporelles | 2024<br>Immobilisations incorporelles, actifs de droit d'usage, actifs miniers et immobilisations corporelles |
|---|---|---|
| France | 667,1 | 696,9 |
| Autres pays d'Europe | 612,6 | 624,5 |
| États-Unis d'Amérique | 566,8 | 616,1 |
| Autres pays d'Amérique du Nord | 37,4 | 35,2 |
| Asie – Océanie | 212,3 | 243,3 |
| Autres pays | 283,1 | 296,7 |
| **TOTAL** | **2 379,3** | **2 512,7** |

Le total de l'état de la situation financière localisé dans les pays classés C à E par la notation pays « Environnement des Affaires » de la Coface représente 0,31 % de l'état de la situation financière (0,21 % au 31 décembre 2024) et - 1,13 % des capitaux propres consolidés, part du Groupe (- 0,59 % au 31 décembre 2024).

# NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

## Méthode comptable

Les produits et charges comptabilisés dans le compte de résultat consolidé sont regroupés par nature selon le principe d'importance relative et ne sont compensés qu'en application d'une norme ou interprétation. Une information comparative est fournie au titre de l'exercice N-1, l'information comparative au titre de l'exercice N-2 étant incorporée par référence (section 9.4 du chapitre 9 du Document d'Enregistrement Universel).

Le compte de résultat est structuré en deux niveaux principaux : le résultat opérationnel et le résultat financier. Si dans la plupart des cas, l'affectation des transactions par niveau de résultat ne nécessite pas de commentaire particulier, les options de certaines normes et l'absence de précisions d'autres normes ont conduit la Direction Générale à procéder à des jugements pour définir certains choix de présentation.

Les trois tableaux suivants présentent ces choix et permettent le lien avec la note correspondante.

**Résultat opérationnel.** Le résultat opérationnel est constitué du résultat opérationnel courant et des autres produits et charges opérationnels. Le résultat opérationnel courant (notes 8 à 12) intègre la performance des activités ordinaires d'Imerys ainsi que les éléments suivants :

| | Notes |
|---|---|
| Charge de paiements en actions | 11 |
| Variations hors restructurations des avantages du personnel | |
| – Réductions, liquidations et amendements de régime | 11 |
| – Cotisations aux fonds et paiements directs aux bénéficiaires | 11 |
| – Reprises de provisions sur cotisations et paiements directs | 11 |
| – Frais administratifs des régimes ouverts | 11 |
| Comptabilité de couverture | |
| – Part inefficace des instruments de couverture opérationnels | 15 |
| – Déqualifications. Amortissement de la part efficace d'un instrument de couverture opérationnel évaluée à la date d'interruption volontaire de la relation de couverture | 15 |
| Cessions d'actifs hors restructurations | 12 |

**Autres produits et charges opérationnels.** Les autres produits et charges opérationnels sont constitués du résultat des prises ou pertes de contrôle et des autres éléments non récurrents (note 14). Ils correspondent, conformément à la recommandation ANC 2020-01 de l'Autorité française de normalisation comptable sur le format des états financiers IFRS, à des produits et charges résultant d'événements peu nombreux, bien identifiés, non récurrents et significatifs, tels que les effets résultat de la prise ou perte de contrôle d'une activité, d'une restructuration, y compris les cessions d'actifs afférentes, d'une perte de valeur du goodwill ou d'un litige significatif. En particulier, dans la mesure où les textes en vigueur ne définissent pas la notion de restructuration par rapport à un critère de survenance peu fréquente ou inhabituelle, la Direction Générale a mis en place des critères permettant de valider que seules les décisions de gestion satisfaisant à la fois la définition d'une restructuration et le caractère non récurrent, soient comptabilisées en autres produits et charges opérationnels.

| | Notes |
|---|---|
| Résultat des prises ou pertes de contrôle | 14 |
| Perte de valeur du goodwill | 14 |
| Restructuration | 14 |
| Cession d'actif liée à une restructuration | 14 |
| Variations liées à une restructuration des avantages du personnel | |
| – Réductions, liquidations et amendements de régime | 14 |
| – Cotisations et paiements directs aux bénéficiaires | 14 |
| – Reprises de provisions sur cotisations et paiements directs | 14 |
| Litige significatif | 14 |
| Résultat des entreprises associées hors de l'activité récurrente | 14 |

**Résultat financier.** Le résultat financier comprend principalement le coût de l'endettement, les différences de change, les composantes financières des régimes à prestations définies, la désactualisation des provisions et les pertes de valeur sur actifs financiers (note 16), ainsi que les éléments spécifiques suivants :

| | Notes |
|---|---|
| Comptabilité de couverture | |
| – Part inefficace des instruments de couverture de financement | 15 |
| – Déqualifications. Amortissement de la part efficace d'un instrument de couverture de financement évaluée à la date d'interruption volontaire de la relation de couverture | 15 |
| – Déqualifications. Variations de juste valeur d'un instrument de couverture opérationnel ou de financement postérieures à l'interruption volontaire de la relation de couverture | 15 |
| Change latent et réalisé des transactions opérationnelles et financières | 16 |
| Variations financières des avantages du personnel | 16 |
| – Désactualisation | 16 |
| – Rendement normatif des actifs | 16 |
| – Cotisations aux régimes fermés déficitaires à financement obligatoire | 16 |
| – Frais administratifs des régimes fermés à financement obligatoire | 16 |
| – Reprises de provisions des régimes fermés à financement obligatoire | 16 |



# Note 8. Produits des activités ordinaires

## Méthode comptable

Le périmètre des produits des activités ordinaires comporte deux catégories : d'une part les ventes de biens, c'est-à-dire de matériaux de spécialités généralement extraits des gisements contrôlés par le Groupe et valorisés dans ses usines et d'autre part les prestations de services, essentiellement constituées par la refacturation aux clients du coût du transport des biens et par des prestations de services industriels. Les engagements contractuels pris par le Groupe de transférer ces biens et services à ses clients sont qualifiés d'obligations de prestations.

Lorsque le client prend le contrôle du bien ou service décrit dans le contrat, l'obligation de prestation est réputée satisfaite et le produit des activités ordinaires est comptabilisé. Les matériaux de spécialités sont ainsi transférés aux clients à un moment précis, coïncidant avec le transfert des risques et avantages au point prévu par l'incoterm du contrat. Ces incoterms sont multiples en raison des spécificités de conditionnement (vrac, poudre, pâte, solution, etc.) et de transport (maritime, ferroviaire, routier, etc.) prévus par les contrats. En revanche, si certains services tels que des travaux de façonnage sont satisfaits au moment précis de leur réalisation, la plupart des autres services sont progressivement transférés aux clients, notamment les prestations de transport sur ventes, dont la comptabilisation est différée au moment où l'acheminement est terminé.

Les obligations de garantie au titre des ventes de biens et prestations de services ont pour objectif de fournir au client une assurance par rapport aux spécifications prévues par les contrats et non un service en plus de cette assurance. En conséquence, ces garanties ne sont pas comptabilisées comme des obligations de performance mais comme des provisions (note 26.2).

Les ventes de biens et prestations de services sont évaluées au montant de la transaction, diminuée des rabais commerciaux et quantitatifs, ainsi que des escomptes pour règlement anticipé.

## Activité de l'exercice

En raison de la diversité de ses activités et de ses implantations géographiques, l'activité d'Imerys est peu marquée par la saisonnalité, mais peut néanmoins être impactée par les cycles de certains de ses marchés, notamment l'acier, l'industrie automobile et la construction.

Le tableau ci-dessous présente une désagrégation des produits des activités ordinaires en ventes de biens et prestations de services.

| *(en millions d'euros)* | **2025** | **2024** |
|---|---|---|
| Ventes de biens | 3 094,6 | 3 291,4 |
| Prestations de services | 289,1 | 313,4 |
| **TOTAL** | **3 383,7** | **3 604,9** |

Le tableau ci-dessous présente une désagrégation différente des produits des activités ordinaires par échéance de transfert des biens et services aux clients.

| *(en millions d'euros)* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Biens et services transférés aux clients à un moment précis | 3 106,2 | 3 303,4 |
| Services progressivement transférés aux clients | 277,5 | 301,5 |
| **TOTAL** | **3 383,7** | **3 604,9** |

Par ailleurs, d'autres désagrégations des produits des activités ordinaires sont présentées dans la section Information par secteur : par secteur avant et après éliminations inter-secteurs, par localisation géographique des activités du Groupe d'une part et des clients d'autre part.

## Note 9. Matières premières et achats consommés

| *(en millions d'euros)* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Matières premières | (483,9) | (542,4) |
| Énergie | (328,4) | (361,4) |
| Produits chimiques | (48,7) | (57,6) |
| Autres achats consommés | (240,8) | (244,5) |
| Marchandises | (51,0) | (66,7) |
| Variation de stocks | 6,6 | 47,7 |
| Production immobilisée | 30,3 | 29,2 |
| **TOTAL** | **(1 115,9)** | **(1 195,7)** |

## Note 10. Charges externes

| *(en millions d'euros)* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Transports | (400,3) | (454,3) |
| Redevances de location comptabilisées en charges [1] | (26,0) | (27,8) |
| Sous-traitance | (168,2) | (158,3) |
| Maintenance et réparation | (77,8) | (84,7) |
| Honoraires | (81,1) | (84,7) |
| Primes d'assurance | (21,4) | (25,0) |
| Personnel extérieur à l'entreprise | (40,6) | (40,7) |
| Déplacements, réceptions et communication | (40,5) | (42,6) |
| Autres charges externes | (23,3) | (26,7) |
| **TOTAL** | **(879,3)** | **(944,7)** |

1 Dont en 2025, - 17,7 millions d'euros de locations de moins de 12 mois et - 7,3 millions d'euros de redevances variables et services ; dont en 2024, - 20,9 millions d'euros de locations de moins de 12 mois et - 6,8 millions d'euros de redevances variables et services.

# Note 11. Charges de personnel

Les charges de personnel correspondent à l'ensemble des contreparties accordées dans le cours normal des opérations pour les services rendus par les membres du personnel ou la cessation de leur emploi.

Ces contreparties comprennent les avantages à court terme, notamment les salaires, primes, intéressement et participation, et les charges sociales correspondantes, les avantages de retraite et avantages médicaux postérieurs à l'emploi (note 26.1), les autres avantages à long terme (note 26.1) et les indemnités de fin de contrat de travail (note 26.2).

En 2025, l'effectif moyen d'Imerys s'élève à 12 445 membres du personnel (12 896 membres du personnel en 2024).

| *(en millions d'euros)* | **2025** | **2024** |
|---|---|---|
| Salaires et traitements | (616,0) | (645,5) |
| Charges sociales | (175,6) | (160,5) |
| Variation nette des provisions pour avantages du personnel | 4,4 | 1,1 |
| Cotisations aux régimes d'avantages du personnel à prestations définies | (10,2) | (13,7) |
| Cotisations aux régimes à cotisations définies | (15,0) | (15,4) |
| Intéressement et participation | (36,9) | (41,6) |
| Autres avantages du personnel | (11,9) | (13,1) |
| **TOTAL** | **(861,2)** | **(888,6)** |

06

## Description des plans de paiements en actions

La politique de rétention à long terme du Groupe comporte depuis 2008 l'attribution d'actions gratuites conditionnelles acquises sur le marché. La charge correspondante est incluse en autres avantages du personnel pour 11,1 millions d'euros en 2025 (11,9 millions d'euros en 2024).

Les principes de gestion de ces paiements en actions sont arrêtés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations. En dehors des attributions effectuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié du Groupe, les actions attribuées gratuitement sont en principe conditionnées et proportionnées à l'atteinte d'objectifs de performance économique et/ou financière fixés par le Conseil d'Administration.

La périodicité des plans est annuelle et le nombre total de droits attribués chaque année est modulé en fonction de la performance globale du Groupe ou d'événements particuliers.

Les personnes bénéficiaires, ou susceptibles de le devenir, sont les cadres dirigeants du Groupe (Directeur Général, membres du Comité Exécutif, des comités de direction des activités opérationnelles, principaux responsables fonctionnels du Groupe) et les titulaires de postes clés qui leur reportent ainsi que les cadres à très haut potentiel et les salariés qui contribuent de façon remarquable aux performances du Groupe.

## Méthode comptable

La juste valeur des services rendus en contrepartie de l'octroi d'actions gratuites Imerys est évaluée par référence à la juste valeur des instruments à la date d'octroi. Cette évaluation tient compte de la durée de vie des instruments, du cours de l'action sous-jacente, du taux de dividende moyen, ainsi que du taux de rotation des bénéficiaires.

Dans la majorité des cas, l'acquisition des droits est subordonnée à une condition de durée de service et la juste valeur des services rendus est étalée en résultat sur les exercices d'acquisition des droits, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Le traitement comptable est identique lorsqu'en plus de la condition de durée de service, l'acquisition des droits est subordonnée à la réalisation de performances économiques prédéfinies.

Les paramètres liés à la probabilité d'acquisition des droits sont révisés à chaque date de clôture. Les taux de rotation des bénéficiaires sont ajustés définitivement à mesure des clôtures des périodes d'acquisition des droits.

CHARGE DE PAIEMENTS EN ACTIONS

| | Nombre d'actions gratuites | Maturité | Taux de rotation | Taux de dividende moyen | Probabilité d'atteinte des conditions de performance | Juste valeur (€) | Coût total par plan (M€) | **Coût 2025 des plans (M€)** | Coût 2024 des plans (M€) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2021 | 482 200 | 3 ans | 15,2 % | 3,2 % | 98,2 % | 38,85 | (15,6) | - | (1,8) |
| 2022 | 432 950 | 3 ans | 17,0 % | 3,3 % | 96,6 % | 27,36 | (9,5) | (1,2) | (3,2) |
| 2023 | 446 300 | 3 ans | 9,1 % | 4,0 % | 93,6 % | 30,73 | (11,7) | (3,6) | (4,3) |
| 2024 | 451 600 | 3 ans | 8,2 % | 3,3 % | 93,0 % | 32,52 | (12,5) | (4,3) | (2,5) |
| 2025 | 464 400 | 3 ans | 10,0 % | 3,5 % | 90,3 % | 27,56 | (10,4) | (2,0) | - |
| **Coût des plans comptabilisé en charges de personnel** | | | | | | | | **(11,1)** | **(11,9)** |

## Note 12. Autres produits et charges courants

| *(en millions d'euros)* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Autres produits et charges | 24,5 | 32,0 |
| Résultat des cessions d'actifs | 1,1 | (7,5) |
| Subventions reçues | 1,0 | 3,4 |
| Variation nette des provisions et dépréciations d'exploitation | 10,6 | 9,8 |
| **TOTAL** | **37,1** | **37,6** |

## Note 13. Coentreprises et entreprises associées

### Méthode comptable

Imerys comptabilise selon la méthode de la mise en équivalence les participations sous contrôle conjoint (coentreprises, c'est-à-dire celles dont les politiques financières et opérationnelles sont soumises à un vote unanime d'Imerys et d'un partenaire tiers), ainsi que les participations sous influence notable (entreprises associées, c'est-à-dire celles dont les politiques financières et opérationnelles sont dirigées par le partenaire tiers, Imerys n'exerçant qu'une participation à ces politiques, sans les contrôler).

Les quotes-parts détenues dans les actifs nets et les résultats de ces entités sont présentés dans des postes distincts dans le résultat opérationnel et à l'actif.

### Quote-part des capitaux propres et des résultats nets

| | Quote-part des résultats nets | | Quote-part des capitaux propres | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **2025** | **2024** | **2025** | **2024** |
| The Quartz Corporation | 17,5 | 97,8 | 124,5 | 121,2 |
| Autres coentreprises et entreprises associées | 13,1 | 11,7 | 45,4 | 41,6 |
| **TOTAL** | **30,6** | **109,5** | **170,0** | **162,8** |

### Variations de l'exercice

Le tableau ci-dessous analyse la variation de l'intérêt comptabilisé à l'actif d'Imerys selon la méthode de la mise en équivalence.

| *(en millions d'euros)* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Valeur comptable à l'ouverture** | **162,8** | **122,7** |
| Résultats | 30,6 | 109,5 |
| Dividendes distribués par les coentreprises et entreprises associées [1] | (7,4) | (75,3) |
| Cessions | - | (1,1) |
| Différences de change et autres mouvements | (16,1) | 6,9 |
| **Valeur comptable à la clôture** | **170,0** | **162,8** |

1 Dont 69,3 millions d'euros distribués par The Quartz Corporation en 2024.

## Principales coentreprises et entreprises associées

La principale participation évaluée selon la méthode de la mise en équivalence est la coentreprise The Quartz Corporation, qui traduit l'intérêt d'Imerys de 50,00 % au 31 décembre 2025 (50,00 % au 31 décembre 2024) dans un groupe de sociétés spécialisées dans l'extraction, la valorisation et la distribution aux États-Unis, en Norvège et en Chine, de quartz de haute pureté.

Les informations financières résumées de cette participation sont présentées ci-après sous forme de montants à 100,00 %. Il s'agit des données disponibles au 31 décembre.

| | The Quartz Corporation | |
|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **2025** | **2024** |
| **Compte de résultat consolidé** | | |
| Produits des activités ordinaires | 167,1 | 333,7 |
| EBITDA [1] | 59,8 | 248,6 |
| **Résultat net** | **35,1** | **195,7** |
| *Pourcentage de détention du Groupe* | 50,00 % | 50,00 % |
| **Quote-part dans le résultat net** | **17,5** | **97,8** |

1 EBITDA : agrégat non-GAAP défini par TQC comme le résultat opérationnel courant retraité des amortissements et pertes de valeur.



| | The Quartz Corporation | |
|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | **2025** | **2024** |
| **État de la situation financière consolidée** | | |
| Actif non courant | 248,7 | 226,6 |
| Actif courant | 122,9 | 196,7 |
| *dont trésorerie et équivalents de trésorerie* | *40,0* | *74,2* |
| **Capitaux propres** | **245,6** | **238,4** |
| Passif non courant | 97,9 | 118,5 |
| Passif courant | 28,1 | 66,3 |

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement entre les capitaux propres des coentreprises et entreprises associées, tels qu'ils figurent à 100,00 % dans le tableau précédent et telle que leur quote-part est comptabilisée à l'actif d'Imerys selon la méthode de la mise en équivalence.

| | **2025** | | | | **2024** | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Capitaux propres | Intérêts des autres actionnaires | Goodwill | Intérêt d'Imerys | Capitaux propres | Intérêts des autres actionnaires | Goodwill | Intérêt d'Imerys |
| The Quartz Corporation | 245,6 | (123,1) | 2,0 | 124,5 | 238,4 | (119,5) | 2,3 | 121,2 |
| Autres participations | 101,2 | (58,0) | 2,2 | 45,5 | 96,4 | (57,1) | 2,2 | 41,6 |
| **TOTAL** | **346,8** | **(181,1)** | **4,2** | **170,0** | **334,9** | **(176,6)** | **4,5** | **162,8** |

# Note 14. Autres produits et charges opérationnels

| *(en millions d'euros)* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Résultat des prises ou pertes de contrôle** | **(9,3)** | **(335,6)** |
| Coûts de transaction | (7,5) | (21,5) |
| Résultat de cession des activités consolidées | (1,8) | (314,1) |
| **Autres éléments non récurrents** | **(566,9)** | **(38,6)** |
| Perte de valeur du goodwill | (469,4) | - |
| Pertes de valeur d'actifs | (67,1) | (20,9) |
| Résultat des cessions non récurrentes d'actifs | (0,1) | 0,1 |
| Charges de restructuration et associées à des litiges | (28,6) | (15,2) |
| Autres produits et charges hors exploitation | (1,8) | (2,5) |
| **Autres produits et charges opérationnels** | **(576,2)** | **(374,2)** |

En 2025, les « Autres produits et charges opérationnels » bruts s'élèvent à - 576,2 millions d'euros, dont - 467,4 millions d'euros liés à la perte de valeur du goodwill associé au secteur opérationnel RAC (notes 1 et 22), - 67,1 millions d'euros de pertes de valeur d'actifs individuels dont - 38,2 millions d'euros relatifs aux secteurs opérationnels impactés par le projet Horizon et - 28,5 millions d'euros relatifs aux actifs du projet IBL (notes 1, 20, 21 et 22).

En 2024, les « Autres produits et charges opérationnels » bruts s'élèvent à - 374,2 millions d'euros, dont - 346,3 millions d'euros liés à la cession de l'activité servant le marché du papier. Ce dernier montant se décompose principalement comme suit : - 301,6 millions d'euros liés au recyclage au compte de résultat de la réserve de conversion associée aux actifs relatifs à cette activité, - 11,3 millions d'euros liés à la dépréciation des actifs, ainsi que - 18,8 millions d'euros de coûts de transaction (note 1).

# Note 15. Instruments financiers

## Méthode comptable

Les instruments financiers résultent des contrats dont l'exécution crée de manière symétrique un actif financier chez l'une des parties au contrat et un passif financier ou un instrument de capitaux propres chez l'autre partie.

Les instruments financiers sont rattachés à des catégories définies par la norme IFRS 9 destinées à traduire leurs modèles de gestion et caractéristiques de flux de trésorerie contractuels et à déterminer leurs modalités de comptabilisation et d'évaluation.

**Coût amorti.** Les actifs financiers détenus dans la catégorie du coût amorti suivent un modèle de gestion dont l'objectif est d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, ces derniers répondant à la définition d'un prêt basique. Il s'agit des créances clients résultant des produits des activités ordinaires (note 8), ainsi que de la trésorerie, c'est-à-dire des caisses et dépôts à vue et équivalents de trésorerie. Ces derniers sont des placements très liquides indexés sur un taux du marché monétaire et dont le montant est connu ou sujet à une variation de valeur négligeable. Dans l'état des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent également le poste concours bancaires présenté au passif.

Les emprunts (note 27.2 - Réconciliation de la dette financière nette) relèvent également de la catégorie du coût amorti. Ils sont initialement évalués à la juste valeur du montant reçu, diminuée des coûts de transaction. Ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Enfin, le Groupe réalise des achats de matières premières et d'énergie pour ses propres besoins et non pour des opérations de négoce. En conséquence, ces contrats d'achat sont comptabilisés comme des dettes fournisseurs et non comme des dérivés. Les dettes fournisseurs et autres passifs financiers (note 27.1) sont évalués au coût amorti.

**Juste valeur par le résultat.** Les actifs financiers détenus dans cette catégorie suivent un modèle de gestion autre ou qui ne respectent pas le critère SPPI. Il s'agit d'actifs financiers non dérivés détenus à des fins de placement, comptabilisés à l'actif entre les dates d'achat et de vente et dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres produits et charges financiers (note 16) selon les prix de marché publiés à la date de clôture.

La catégorie de la juste valeur par le résultat inclut également des participations dans des entités non cotées sur lesquelles le Groupe n'a ni contrôle, ni contrôle conjoint, ni influence notable (note 24.2), ainsi que les dérivés hors comptabilité de couverture (note 27.4).

## Analyse des instruments financiers par catégories

Les notes 15, 16, 24.1 et 27.1 analysent les lignes de produits, charges, actifs et passifs contenant des instruments financiers selon des catégories présentées en colonnes. Celles-ci distinguent d'une part les catégories appliquées par défaut à tout élément hors comptabilité de couverture et d'autre part les catégories appliquées à tout élément relevant à titre dérogatoire de la comptabilité de couverture.

Les catégories IFRS 9 du coût amorti et de la juste valeur par résultat définies dans le paragraphe précédent s'appliquent à la majorité des éléments hors comptabilité de couverture.

Les éléments relevant de la comptabilité de couverture sont classés selon leurs qualifications de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie (note 27.4 - Méthode comptable), en distinguant en colonne les valeurs des éléments couverts et des instruments de couverture et en ligne les types de risques couverts (note 27.5 - Risque de change - Risque de taux d'intérêt - Risque de prix énergétique).

Par ailleurs, afin de permettre le rapprochement entre catégories IFRS 9 et états financiers, les notes 15, 16, 24.1 et 27.1 comportent une colonne contenant les éléments hors IFRS 9 suivants : paiements en actions (IFRS 2), actifs miniers (IFRS 6), stocks (IAS 2), actifs et passifs d'impôts sur le résultat (IAS 12), immobilisations corporelles (IAS 16), actifs et passifs liés aux avantages du personnel (IAS 19), subventions (IAS 20), provisions (IAS 37), immobilisations incorporelles et charges constatées d'avance (IAS 38), actifs de découverture (IFRIC 20) et droits et taxes (IFRIC 21).

La logique de classement des instruments financiers à l'actif (note 24.1) et au passif (note 27.1) est appliquée de manière transversale à leurs variations en résultat (notes 15 et 16). Par exemple, les produits des activités ordinaires sont rattachés à la catégorie du coût amorti, car leurs contreparties en créances clients ou trésorerie et équivalents de trésorerie relèvent de cette catégorie à l'actif.

Les tableaux ci-après présentent les produits et charges avant impôts sur le résultat comptabilisés en résultat et en capitaux propres par catégories d'instruments financiers. Les soldes des autres produits et charges financiers sont analysés plus en détail dans la note 16.

AU 31 DÉCEMBRE 2025

| | Comptabilité hors couverture | | | Couverture de flux de trésorerie | | Couverture de juste valeur | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégories IFRS 9 | | | | | | | |
| *(en millions d'euros)* | Coût amorti | Juste valeur par le résultat | Hors IFRS 9 | Élément couvert | Résultats de couverture | Élément couvert | Résultats de couverture | **Total** |
| **Résultat opérationnel** | | | | | | | | |
| Produits des activités ordinaires | 3 074,1 | 0,0 | 0,0 | 302,9 | 6,7 | 0,0 | 0,0 | 3 383,7 |
| *Risque de change transactionnel - couvertures poursuivies* | - | - | - | *302,9* | *6,7* | - | - | *309,6* |
| Matières premières et achats consommés | (839,6) | 0,0 | 37,2 | (310,7) | (2,8) | 0,0 | 0,0 | (1 115,9) |
| *Risque de change transactionnel* | - | - | - | *(51,3)* | *0,8* | - | - | *(50,5)* |
| *Risque de prix énergétique* | - | - | - | *(259,4)* | *(3,7)* | - | - | *(263,1)* |
| Charges externes | (880,1) | - | 0,8 | - | - | - | - | (879,3) |
| Autres produits et charges courants | 17,5 | - | 19,6 | - | - | - | - | 37,1 |
| Quote-part des résultats nets des coentreprises et entreprises associées | - | - | 30,6 | - | - | - | - | 30,6 |
| **Résultat financier** | | | | | | | | |
| Résultat des placements | - | 7,4 | - | - | - | - | - | 7,4 |
| Charge d'endettement financier brut | (63,4) | - | - | - | - | (0,7) | 0,1 | (64,0) |
| Autres produits et charges financiers | (0,3) | 2,6 | (10,8) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | (8,4) |
| *Risque de taux d'intérêt* | - | - | - | - | - | - | *0,1* | *0,1* |
| *Autres actifs financiers - variation de juste valeur* | - | *0,1* | - | - | - | - | - | *0,1* |
| *Contrat VPPA - variation de juste valeur* | - | *2,5* | - | - | - | - | - | *2,5* |
| Résultat de change | 2,0 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 2,1 |
| *Risque de change transactionnel - variation de juste valeur* | - | *0,1* | - | - | - | - | - | *0,1* |
| **Capitaux propres** | | | | | | | | |
| Comptabilisation en capitaux propres | - | - | - | - | (9,2) | - | - | (9,2) |
| Reclassement des réserves vers le résultat | - | - | - | - | (3,9) | - | - | (3,9) |
| **TOTAL** | **1 310,2** | **10,2** | **77,4** | **(7,8)** | **(9,2)** | **(0,7)** | **0,2** | **1 380,3** |
| *dont pertes de valeur en résultat* | *(6,5)* | - | *(30,5)* | - | - | - | - | *(37,0)* |
| *dont reprises de pertes de valeur en résultat* | *5,1* | - | *17,4* | - | - | - | - | *22,5* |

AU 31 DÉCEMBRE 2024

| | Comptabilité hors couverture | | | Couverture de flux de trésorerie | | Couverture de juste valeur | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégories IFRS 9 | | | | | | | |
| *(en millions d'euros)* | Coût amorti | Juste valeur par le résultat | Hors IFRS 9 | Élément couvert | Résultats de couverture | Élément couvert | Résultats de couverture | **Total** |
| **Résultat opérationnel** | | | | | | | | |
| Produits des activités ordinaires | 3 163,6 | 0,0 | 0,0 | 441,6 | (0,3) | 0,0 | 0,0 | 3 604,9 |
| *Risque de change transactionnel - couvertures poursuivies* | - | - | - | *441,6* | *(0,3)* | - | - | *441,3* |
| Matières premières et achats consommés | (907,9) | 0,0 | 77,6 | (336,2) | (29,2) | 0,0 | 0,0 | (1 195,7) |
| *Risque de change transactionnel* | - | - | - | *(76,4)* | *1,1* | - | - | *(75,3)* |
| *Risque de prix énergétique* | - | - | - | *(259,8)* | *(30,3)* | - | - | *(290,1)* |
| Charges externes | (945,3) | - | 0,6 | - | - | - | - | (944,7) |
| Autres produits et charges courants | 23,5 | - | 14,1 | - | - | - | - | 37,6 |
| Quote-part des résultats nets des coentreprises et entreprises associées | - | - | 109,5 | - | - | - | - | 109,5 |
| **Résultat financier** | | | | | | | | |
| Résultat des placements | - | 35,0 | - | - | - | - | - | 35,0 |
| Charge d'endettement financier brut | (66,4) | - | - | - | - | - | - | (66,4) |
| Autres produits et charges financiers | 5,5 | (0,9) | (16,3) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | (11,7) |
| *Risque de change transactionnel - variation de juste valeur* | - | *(1,1)* | - | - | - | - | - | *(1,1)* |
| *Autres actifs financiers - variation de juste valeur* | - | *0,2* | - | - | - | - | - | *0,2* |
| Résultat de change | (2,3) | (1,1) | (4,2) | - | - | - | - | (7,6) |
| **Capitaux propres** | | | | | | | | |
| Comptabilisation en capitaux propres | - | - | - | - | (7,4) | - | - | (7,4) |
| Reclassement des réserves vers le résultat | - | - | - | - | 29,5 | - | - | 29,5 |
| **TOTAL** | **1 270,6** | **32,9** | **181,3** | **105,4** | **(7,4)** | **-** | **-** | **1 582,7** |
| *dont pertes de valeur en résultat* | *(4,9)* | - | *(0,6)* | - | - | - | - | *(5,5)* |
| *dont reprises de pertes de valeur en résultat* | *10,0* | *0,1* | *5,1* | - | - | - | - | *15,2* |

# Note 16. Résultat financier

Le tableau ci-après analyse le résultat financier par catégories d'instruments financiers. Une description des catégories d'instruments financiers figure à la note 15.

AU 31 DÉCEMBRE 2025

| | Comptabilité hors couverture | | | Comptabilité de couverture | Total | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégories IFRS 9 | | | | | | |
| *(en millions d'euros)* | Coût amorti | Juste valeur par le résultat | Hors IFRS 9 | Couverture de juste valeur | Produits | Charges | Net |
| **Charge d'endettement financier net** | **(63,4)** | **7,4** | **0,0** | **(0,6)** | **7,4** | **(64,0)** | **(56,5)** |
| Résultat des placements | - | 7,4 | - | - | 7,4 | - | 7,4 |
| Charge d'endettement financier brut | (63,4) | - | - | (0,6) | - | (64,0) | (64,0) |
| **Autres produits et charges financiers** | **(0,3)** | **2,6** | **(10,8)** | **0,1** | **44,6** | **(52,9)** | **(8,4)** |
| Produits et charges financiers des régimes d'avantages du personnel à prestations définies | - | - | (5,8) | - | 39,2 | (45,1) | (5,8) |
| Désactualisation des autres provisions | - | - | (2,1) | - | - | (2,1) | (2,1) |
| Autres produits et charges financiers | (0,3) | 2,6 | (2,8) | 0,1 | 5,3 | (5,7) | (0,4) |
| **Résultat de change** | **2,0** | **0,1** | **0,0** | **-** | **2,1** | **0,0** | **2,1** |
| **Résultat financier** | **(61,7)** | **10,2** | **(10,8)** | **(0,5)** | **54,2** | **(116,9)** | **(62,7)** |

AU 31 DÉCEMBRE 2024

| | Comptabilité hors couverture | | | Total | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégories IFRS 9 | | | | | |
| *(en millions d'euros)* | Coût amorti | Juste valeur par le résultat | Hors IFRS 9 | Produits | Charges | Net |
| **Charge d'endettement financier net** | **(66,4)** | **35,0** | **0,0** | **35,0** | **(66,4)** | **(31,4)** |
| Résultat des placements | - | 35,0 | - | 35,0 | - | 35,0 |
| Charge d'endettement financier brut | (66,4) | - | - | - | (66,4) | (66,4) |
| **Autres produits et charges financiers** | **0,2** | **0,2** | **(12,1)** | **46,4** | **(58,1)** | **(11,7)** |
| Produits et charges financiers des régimes d'avantages du personnel à prestations définies | - | - | (8,6) | 35,2 | (43,8) | (8,6) |
| Désactualisation des autres provisions | - | - | (3,1) | - | (3,1) | (3,1) |
| Autres produits et charges financiers | 0,2 | 0,2 | (0,5) | 11,1 | (11,2) | (0,1) |
| **Résultat de change** | **(2,3)** | **(1,1)** | **(4,2)** | **-** | **(7,6)** | **(7,6)** |
| **Résultat financier** | **(68,5)** | **34,0** | **(16,3)** | **81,3** | **(132,2)** | **(50,7)** |

# Note 17. Impôts sur le résultat

## Méthode comptable

Les impôts sur le résultat sont constitués de deux composantes : les impôts français et étrangers calculés sur les bénéfices imposables, y compris les cotisations similaires calculées sur la base de différences entre des produits et des charges, telle que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) française ; et les retenues à la source payées par les entités sur les dividendes qu'elles distribuent au Groupe.

Les impôts sur le résultat se décomposent en impôt exigible et impôt différé.

L'impôt exigible donne lieu à la comptabilisation d'un passif tant qu'il n'est pas payé et d'un actif quand l'impôt payé excède l'impôt exigible.

Des impôts différés actif et passif sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs fiscales et consolidées des actifs et passifs, à l'exception principalement de celles relatives à la première comptabilisation du goodwill et, dans le cas des différences temporelles imposables entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres de participation, lorsque le Groupe est en mesure de contrôler la date de reversement de la différence temporelle et qu'il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Un impôt différé actif n'est comptabilisé au titre de différences temporelles déductibles, de pertes fiscales et de crédits d'impôts que s'il est probable qu'un bénéfice imposable futur permettra d'imputer ces éléments, ou s'il existe dans la même entité fiscale des différences temporelles imposables arrivant à échéance sur l'exercice où ces éléments restent récupérables.

Les taux et règles fiscales utilisés sont les taux et règles adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et qui seront applicables sur l'exercice de renversement de la différence temporelle. Les impôts différés ne font l'objet d'aucune actualisation financière.

L'évaluation de l'impôt exigible intègre les incertitudes relatives à l'évaluation des impôts sur le résultat. Chaque incertitude est évaluée individuellement, sauf si une incertitude affecte plusieurs entités de manière identique. L'évaluation des incertitudes repose sur la présomption que l'administration fiscale dispose de toute l'information nécessaire pour réaliser ses contrôles et apprécie la probabilité d'acceptation du traitement fiscal incertain par l'administration fiscale.

Les jugements et estimations relatifs aux incertitudes sont réexaminés en cas de changement dans les faits et circonstances.

Les impôts différés actif et passif sont compensés par entité fiscale, c'est-à-dire par entité juridique ou groupe d'intégration fiscale. L'impôt exigible et/ou différé est comptabilisé dans le même niveau de résultat que celui de la base à laquelle il se rattache. Ce principe de rattachement de l'impôt à sa base s'applique également aux transactions directement comptabilisées en capitaux propres.

## Périmètres d'intégration fiscale

Dans plusieurs pays, Imerys a mis en place des régimes d'intégration fiscale permettant notamment de compenser les profits et les pertes fiscales éventuelles au sein du Groupe intégré. Des intégrations fiscales existent notamment en France, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Espagne, en Allemagne et en Italie.

## Impôts sur le résultat payés

Le montant des impôts sur le résultat payés en 2025 en trésorerie et au moyen de crédits d'impôts, s'élève à - 47,6 millions d'euros (- 66,1 millions d'euros en 2024).

## Pertes fiscales reportables

Des impôts différés actif sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables lorsque leur récupération est jugée probable et sur un horizon attendu de recouvrement.

L'évaluation des impôts différés actif comptabilisés à ce titre repose sur une analyse de l'historique de constitution des pertes, de la probabilité de répétition des pertes à l'avenir, des perspectives d'activité future et des législations nationales limitant l'utilisation des reports déficitaires.

Au 31 décembre 2025, ces impôts différés actif s'élèvent à 39,7 millions d'euros (38,4 millions d'euros au 31 décembre 2024). À l'inverse, les pertes fiscales et crédits d'impôts n'ayant pas donné lieu à prise en compte d'un impôt différé actif, car leur récupération est jugée incertaine, s'élèvent au 31 décembre 2025 à respectivement 466,4 millions d'euros (540,3 millions d'euros au 31 décembre 2024) et 10,3 millions d'euros (33,0 millions d'euros au 31 décembre 2024) dont respectivement 423,7 millions d'euros et 5,1 millions d'euros expirent après 2030 ou sont reportables sans limite de temps.

Les pertes fiscales n'ayant pas donné lieu à prise en compte d'un impôt différé actif sont principalement localisées en France (208,1 millions d'euros au 31 décembre 2025 ; 215,2 millions d'euros au 31 décembre 2024) et aux États-Unis (84,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 ; 164,9 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les impôts différés sont calculés en utilisant les taux applicables sur les exercices considérés selon la législation fiscale en vigueur dans chaque pays concerné.

## Différences temporelles contrôlées par le Groupe

Aucun impôt différé passif n'est comptabilisé sur les différences temporelles imposables entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres de participation lorsque Imerys est en mesure de contrôler la date de reversement de la différence temporelle et qu'il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Le Groupe estime que l'impôt différé passif non comptabilisé à ce titre au 31 décembre 2025 s'élève à 6,9 millions d'euros (7,4 millions d'euros au 31 décembre 2024).

## Actualités fiscales

La réforme fiscale internationale GloBE / Pilier 2 est entrée en vigueur au 1er janvier 2024. Imerys serait redevable des paiements éventuels sur son périmètre propre ; après analyse, ces nouvelles règles n'ont pas d'impact significatif pour le Groupe en 2024 ou en 2025, et aucune charge d'impôt n'a été comptabilisée à ce titre.

## IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT

| *(en millions d'euros)* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Impôts exigibles et différés** | | |
| **Impôts exigibles** | **(25,6)** | **(58,9)** |
| Impôts exigibles de l'exercice | (32,0) | (59,9) |
| Ajustements d'impôts sur exercices antérieurs | 6,4 | 1,0 |
| **Impôts différés** | **(4,5)** | **(2,6)** |
| Impôts différés liés aux variations des différences temporelles | (4,5) | (2,6) |
| Impôts différés liés aux variations de taux d'imposition | - | - |
| **TOTAL** | **(30,1)** | **(61,5)** |

## IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

| *(en millions d'euros)* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Gains (pertes) sur réestimations des régimes à prestations définies | (0,6) | (7,3) |
| **Impôts sur le résultat des éléments non reclassables** | **(0,6)** | **(7,3)** |
| **Couvertures de flux de trésorerie** | **3,4** | **(5,7)** |
| Impôts sur le résultat comptabilisés en capitaux propres | 2,4 | 1,9 |
| Impôts sur le résultat reclassés en résultat | 1,0 | (7,6) |
| **Réserve de conversion** | **(0,2)** | **(0,6)** |
| Impôts sur le résultat comptabilisés en capitaux propres | (0,2) | (0,6) |
| Impôts sur le résultat reclassés en résultat | - | - |
| **Impôts sur le résultat des éléments reclassables** | **3,2** | **(6,4)** |
| **TOTAL** | **2,6** | **(13,6)** |

## PREUVE D'IMPÔT

| | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Taux d'impôt légal en France** | **25,8 %** | **25,8 %** |
| Différences de taux liées aux pays d'implantation | (0,5) % | 14,3 % |
| *Europe* | *(1,0) %* | *8,7 %* |
| *Amérique du Nord* | *0,6 %* | *10,6 %* |
| *Asie - Océanie* | *0,0 %* | *1,7 %* |
| *Autres pays* | *(0,1) %* | *(6,7) %* |
| Différences permanentes [1] | (34,8) % | (311,3) % |
| Effet des pertes fiscales | (2,6) % | (42,0) % |
| Impôts sur le résultat à taux et bases différents | (3,8) % | (21,0) % |
| Effet des participations mises en équivalence [2] | 2,1 % | 91,0 % |
| Autres (crédits d'impôts, redressements et provisions fiscales, ajustements en bases et en taux des impôts différés, etc.) | 5,9 % | 45,3 % |
| **Taux effectif d'impôt [3]** | **(7,9) %** | **(197,9) %** |

1 Notamment effet des pertes de valeur, sans effet d'impôt, du goodwill de l'UGT RAC et d'actifs impactés par le projet Horizon en 2025, et des actifs servant le marché du papier en 2024.

2 Le résultat des participations mises en équivalence est reporté en résultat opérationnel, net d'impôts.

3 En 2025, - 7,9 % = 30,1 millions d'euros (impôts sur le résultat) / [- 318,8 millions d'euros (résultat opérationnel) - 62,7 millions d'euros (résultat financier)]. En 2024, - 197,9 % = 61,5 millions d'euros (impôts sur le résultat) / [19,6 millions d'euros (résultat opérationnel) - 50,7 millions d'euros (résultat financier)].

- Le taux effectif d'impôt de - 7,9 % s'explique par l'effet des « Autres produits et charges opérationnels », essentiellement les pertes de valeur comptabilisées sur la période (voir note 14).
- Hors éléments non récurrents, le taux effectif d'impôts s'élève à 25,0 % au 31 décembre 2025 (22,9 % au 31 décembre 2024).

## VARIATION ET ANALYSE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR NATURE

### AU 31 DÉCEMBRE 2025

| *(en millions d'euros)* | 01/01/2025 | Résultat | Périmètre, capitaux propres et autres [1] | **31/12/2025** |
|---|---|---|---|---|
| **Impôts différés actif** | **90,4** | **(7,4)** | **(9,1)** | **73,8** |
| Provisions pour avantages du personnel | 29,6 | (10,5) | 2,6 | 21,7 |
| Autres provisions | 50,8 | 12,1 | (3,2) | 59,7 |
| Immobilisations incorporelles | 12,0 | (2,5) | (1,8) | 7,7 |
| Immobilisations corporelles | 27,8 | (1,7) | (3,0) | 23,1 |
| Immobilisations financières | 14,8 | (3,5) | 7,0 | 18,3 |
| Actifs et passifs courants | 44,8 | 10,5 | (0,6) | 54,7 |
| Pertes fiscales reportables | 38,4 | 7,1 | (5,8) | 39,7 |
| Autres | 6,4 | (0,8) | (4,3) | 1,3 |
| Compensation par entité fiscale | (134,2) | (18,1) | - | (152,3) |
| **Impôts différés passif** | **(92,8)** | **3,1** | **14,2** | **(75,5)** |
| Immobilisations incorporelles | (58,5) | (1,6) | 1,2 | (58,9) |
| Immobilisations corporelles | (123,5) | 1,3 | 10,5 | (111,7) |
| Immobilisations financières | (1,5) | (0,2) | - | (1,7) |
| Actifs et passifs courants | (6,0) | (11,2) | 11,5 | (5,7) |
| Autres | (37,5) | (3,3) | (9,0) | (49,8) |
| Compensation par entité fiscale | 134,2 | 18,1 | - | 152,3 |
| **Position fiscale latente nette** | **(2,4)** | **(4,3)** | **5,1** | **(1,6)** |

1 Y compris reclassement en/depuis actifs destinés à être cédés.

### AU 31 DÉCEMBRE 2024

| *(en millions d'euros)* | 01/01/2024 | Résultat | Périmètre, capitaux propres et autres [1] | **31/12/2024** |
|---|---|---|---|---|
| **Impôts différés actif** | **114,5** | **5,8** | **(29,9)** | **90,3** |
| Provisions pour avantages du personnel | 43,8 | (12,6) | (1,6) | 29,6 |
| Autres provisions | 39,1 | 9,6 | 2,1 | 50,8 |
| Immobilisations incorporelles | 15,1 | (4,1) | 1,0 | 12,0 |
| Immobilisations corporelles | 48,0 | (16,8) | (3,4) | 27,8 |
| Immobilisations financières | 6,1 | 16,4 | (7,7) | 14,8 |
| Actifs et passifs courants | 47,9 | 2,4 | (5,5) | 44,8 |
| Pertes fiscales reportables | 10,3 | 27,8 | 0,3 | 38,4 |
| Autres | 43,3 | (21,8) | (15,1) | 6,4 |
| Compensation par entité fiscale | (139,1) | 4,9 | - | (134,2) |
| **Impôts différés passif** | **(81,2)** | **(8,4)** | **(3,2)** | **(92,8)** |
| Immobilisations incorporelles | (56,9) | (1,9) | 0,3 | (58,5) |
| Immobilisations corporelles | (113,9) | (7,7) | (1,9) | (123,5) |
| Immobilisations financières | (4,0) | 2,6 | (0,1) | (1,5) |
| Actifs et passifs courants | (3,6) | 2,2 | (4,6) | (6,0) |
| Autres | (41,9) | 1,3 | 3,1 | (37,5) |
| Compensation par entité fiscale | 139,1 | (4,9) | - | 134,2 |
| **Position fiscale latente nette** | **33,3** | **(2,6)** | **(33,1)** | **(2,4)** |

1 Y compris reclassement en/depuis actifs destinés à être cédés.

# Note 18. Résultat par action

## Méthode comptable

Imerys présente dans ses états financiers un résultat de base par action et un résultat dilué par action. Le résultat de base par action est égal au résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice, c'est-à-dire hors actions propres (note 25).

Le résultat de base par action est décliné en un résultat de base courant net par action et un résultat de base net par action.

Le résultat dilué par action simule l'effet dilutif des actions gratuites (note 11). Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires précédemment défini est ainsi augmenté de la moyenne, entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, des actions ordinaires qui seraient émises si tous les instruments dilutifs étaient exercés à la date de clôture.

Le nombre d'actions dilutives est calculé par différence entre d'une part, le nombre d'actions à émettre au titre des actions gratuites et d'autre part, le nombre d'actions qui seraient émises au cours moyen de l'exercice pour une émission de même montant. Lors du calcul du montant de cette émission, chaque action gratuite est réputée émise à la seule juste valeur des services à rendre, son prix d'exercice étant nul. L'excédent du nombre d'actions à émettre au titre des actions gratuites sur le nombre d'actions émises à des conditions de marché constitue le nombre d'actions dilutives.

## Résultat par action

Aucune opération significative n'a affecté le nombre d'actions ordinaires et d'actions ordinaires potentielles entre le 31 décembre 2025 et le 19 février 2026, date d'autorisation de publication des états financiers par le Conseil d'Administration.

| *(en millions d'euros)* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Numérateur** | | |
| **Résultat net, part du Groupe** | **(408,8)** | **(95,0)** |
| **Résultat courant net, part du Groupe** | **146,4** | **262,1** |
| **Dénominateur** | | |
| Nombre moyen pondéré d'actions entrant dans le calcul du résultat de base par action | 84 569 253 | 84 577 709 |
| Effet dilutif des actions gratuites | 1 264 725 | 1 229 013 |
| Nombre moyen pondéré d'actions entrant dans le calcul du résultat dilué par action | 85 833 978 | 85 806 722 |
| **Résultat de base par action, part du Groupe** *(en euros)* | **(4,83)** | **(1,12)** |
| Résultat net de base par action, part du Groupe | (4,83) | (1,12) |
| Résultat courant net de base par action, part du Groupe | 1,73 | 3,10 |
| **Résultat dilué par action, part du Groupe** *(en euros)*[1] | **(4,83)** | **(1,12)** |
| Résultat net dilué par action, part du Groupe | (4,83) | (1,12) |
| Résultat courant net dilué par action, part du Groupe | 1,71 | 3,05 |

1 Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est réputé égal à ce dernier, les instruments étant alors considérés comme anti-dilutifs.

# NOTES SUR L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

## Méthode comptable

Les actifs et passifs comptabilisés dans l'état de la situation financière consolidée sont regroupés par natures selon le principe d'importance relative et classés par ordre croissant de liquidité et d'exigibilité en distinguant les éléments non courants et courants, selon que leur réalisation ou exigibilité est à plus ou moins 12 mois après la date de clôture. Ils ne sont compensés ou incorporent dans leur coût des produits et des charges qu'en application d'une norme ou interprétation. Une information comparative est fournie au titre de l'exercice N-1, l'information comparative au titre de l'exercice N-2 étant incorporée par référence (section 9.4 du chapitre 9 du Document d'Enregistrement Universel).

## Note 19. Goodwill

### Méthode comptable

Le goodwill est l'excédent du prix d'acquisition d'une activité et du montant des intérêts sans contrôle sur la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris. Le goodwill est comptabilisé à la date de prise de contrôle. Les coûts de transaction sont comptabilisés à mesure qu'ils sont encourus en résultat en autres produits et charges opérationnels (note 14). Tout excédent de l'actif net identifiable de l'activité acquise sur son prix d'acquisition (goodwill négatif) est crédité au résultat de l'acquéreur sur l'exercice d'acquisition en autres produits et charges opérationnels (note 14).

L'évaluation du goodwill est finalisée dans les 12 mois suivant la date de prise de contrôle. Le goodwill d'une activité à l'étranger est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'activité et converti selon les règles applicables à la conversion des états financiers des activités à l'étranger. Le goodwill n'est pas amortissable. Il est affecté aux Unités Génératrices de Trésorerie (note 22) qui bénéficient des synergies résultant de l'acquisition.

Le goodwill fait l'objet d'un premier test de perte de valeur avant la date de clôture de l'exercice d'acquisition, puis de tests annuels ou plus fréquents en cas d'indice de perte de valeur. Toute perte de valeur du goodwill est comptabilisée en autres produits et charges opérationnels (note 14) et est irréversible.

Lorsqu'une activité est mise en vente, une quote-part du goodwill de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle appartient l'activité est affectée à cette dernière et incluse dans l'évaluation de sa valeur comptable. Cette allocation est réalisée sur la base des justes valeurs relatives de l'activité mise en vente et de la part conservée de l'Unité Génératrice de Trésorerie.

### Estimations

Les valeurs des actifs et passifs d'une activité acquise sont établies sur la base d'hypothèses qui constituent des estimations de la Direction Générale. Ces actifs et passifs sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition à l'exception de certains éléments évalués selon des règles spécifiques, par exemple les impôts sur le résultat selon les principes de la note 17, ou les avantages du personnel selon les principes de la note 26.1. À l'occasion de cet exercice d'estimation, la Direction Générale peut être amenée à consulter des experts externes, notamment pour estimer les valeurs de certains actifs et passifs significatifs ou nécessitant des techniques d'évaluation complexes.

### Tableau de variation

Le goodwill comptabilisé lors des acquisitions représente principalement les perspectives de développement des activités acquises au sein d'Imerys.

Les pertes de valeur du goodwill sont traitées dans la note 22. Lorsqu'un goodwill subit une perte de valeur, celle-ci n'est maintenue dans l'état de la situation financière qu'en cas de dépréciation partielle, ainsi que présenté dans le tableau ci-dessous. En cas de perte de valeur totale, la valeur brute et la perte de valeur sont sorties de l'état de la situation financière et ne figurent plus dans le tableau ci-dessous.

En 2025, le Groupe a comptabilisé une perte de valeur totale de 469,4 millions d'euros sur ses goodwills, portant sur celui alloué à l'UGT RAC (à hauteur de 467,4 millions d'euros) et celui alloué au projet IBL (à hauteur de 2,0 millions d'euros), voir note 1. En 2024, le Groupe avait réalisé l'acquisition, auprès du groupe Chemviron, de deux sociétés en France et en Italie (note 1). L'allocation du prix d'acquisition a été finalisée en 2025 et le goodwill réajusté à 1,8 million d'euros en 2025 (goodwill provisoire de 1,9 million d'euros au 31 décembre 2024).

| *(en millions d'euros)* | **2025** | **2024** |
|---|---|---|
| **Valeur comptable à l'ouverture** | **1 859,9** | **1 839,1** |
| *Valeur brute* | *1 941,9* | *2 027,3* |
| *Pertes de valeur* | *(82,0)* | *(188,2)* |
| Entrées de périmètre [1] | - | 5,8 |
| Sorties de périmètre [2] | - | - |
| Pertes de valeur | (469,4) | - |
| Différences de change et autres mouvements | (43,2) | 15,0 |
| **Valeur comptable à la clôture** | **1 347,3** | **1 859,9** |
| *Valeur brute* | *1 890,7* | *1 941,9* |
| *Pertes de valeur* | *(543,5)* | *(82,0)* |

1 Dont en 2024, un goodwill provisoire de 1,9 million d'euros comptabilisé dans le cadre de l'acquisition de deux sociétés du groupe Chemviron (note 1).

2 En 2024, sortie du goodwill au titre de l'activité servant le marché du papier à hauteur de 110,0 millions d'euros en valeur brute, intégralement déprécié (note 1).

# Note 20. Immobilisations incorporelles

## Méthode comptable

Les immobilisations incorporelles contrôlées par Imerys sont comptabilisées à l'actif sur leur durée d'utilité. Elles sont évaluées au coût d'acquisition diminué de l'amortissement et des éventuelles pertes de valeur cumulés.

Les dépenses encourues par les équipes de recherche d'Imerys pour améliorer la qualité et les fonctionnalités des produits répondent en général à des demandes spécifiques de clients et sont donc immédiatement comptabilisées en charges en résultat opérationnel courant. Elles ne sont capitalisées que si elles correspondent à un procédé industriel nouveau ou amélioré, techniquement réalisable et porteur d'avantages économiques futurs, c'est-à-dire si le projet est clairement défini et les dépenses identifiées séparément et évaluées de manière fiable ; la faisabilité technique du projet a été démontrée ; Imerys a l'intention d'achever le projet en vue de son utilisation ou de sa vente ; les ressources techniques et financières adéquates sont disponibles pour l'achèvement du projet ; et s'il est probable que les avantages économiques futurs associés au projet reviendront au Groupe. Tel est notamment le cas pour les dépenses engagées pour les projets du Groupe relatifs au lithium.

Les sommes capitalisées correspondent aux dépenses de développement engagées, directement attribuables au projet.

En l'absence de norme ou interprétation applicable, la Direction Générale considère les droits d'émission de gaz à effet de serre comme des immobilisations incorporelles. Imerys détient ces droits à la seule fin de justifier du volume de ses émissions et ne réalise pas de transactions de négoce telles que des achats ou ventes à terme. Les droits reçus à titre gratuit sont comptabilisés pour une valeur nulle et les droits acquis sur le marché sont comptabilisés au coût d'acquisition. Si à la date de clôture les droits détenus sont inférieurs aux émissions réelles, une provision est comptabilisée en résultat opérationnel courant pour la valeur des droits à acquérir, évalués à la valeur de marché (méthode du passif net) (note 26.2). Les cessions ne portent que sur des droits excédentaires et sont comptabilisées en résultat opérationnel courant en tant que cessions d'actifs (note 12).

Les méthodes d'amortissement des immobilisations incorporelles constituent une estimation de la Direction Générale.

## Estimations

Dans le cadre de ses activités ordinaires, Imerys utilise des immobilisations incorporelles dont la Direction Générale estime que la meilleure estimation de la consommation des avantages économiques futurs est traduite par un amortissement en mode linéaire sur les durées d'utilité suivantes :

- logiciels : 1 à 5 ans ;
- marques, brevets et licences : 5 à 40 ans ;
- procédés industriels et autres : durée d'utilité estimée, spécifique au projet.

Les droits détenus pour justifier les émissions de gaz à effet de serre du Groupe ne sont pas amortissables.

## Droits d'émission

Imerys est concerné, pour 10 sites en Europe, un site au Royaume-Uni et un site aux États-Unis, par des systèmes d'autorisations d'émission de gaz à effet de serre.

L'estimation des quantités de gaz à effet de serre émis en 2025 étant supérieure aux droits d'émission détenus, le Groupe a constitué, en couverture de ce déficit une provision de 9,3 millions d'euros au 31 décembre 2025 (9,0 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Par ailleurs, la valeur comptable des droits d'émission acquis sur le marché s'élève à 5,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 (16,4 millions d'euros au 31 décembre 2024).

## TABLEAU DE VARIATION

| *(en millions d'euros)* | Logiciels | Marques, brevets et licences | Procédés industriels | Droits d'émission | Immobilisations en cours et autres | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Valeur comptable au 1er janvier 2024** | **68,3** | **138,6** | **12,0** | **14,5** | **99,9** | **333,3** |
| *Valeur brute* | *173,6* | *150,1* | *15,7* | *14,5* | *172,1* | *526,0* |
| *Amortissements et pertes de valeur* | *(105,3)* | *(11,5)* | *(3,7)* | - | *(72,2)* | *(192,7)* |
| Entrées de périmètre | - | - | (1,8) | - | 10,4 | 8,5 |
| Sorties de périmètre | - | (0,1) | - | - | (0,1) | (0,2) |
| Acquisitions [1] | 1,3 | - | 7,5 | 8,0 | 55,4 | 72,1 |
| Cessions | - | - | - | (6,3) | - | (6,3) |
| Dotations aux amortissements | (15,2) | (0,1) | (0,4) | - | (10,8) | (26,6) |
| Pertes de valeur | (0,7) | - | - | - | (0,3) | (1,0) |
| Reclassements et autres | 14,5 | - | 1,0 | - | (15,8) | (0,3) |
| Différences de change | 1,0 | (0,5) | 0,6 | 0,1 | 1,2 | 2,4 |
| **Valeur comptable au 31 décembre 2024** | **69,3** | **137,9** | **18,9** | **16,4** | **139,8** | **382,2** |
| *Valeur brute* | *176,1* | *148,9* | *23,0* | *16,4* | *219,8* | *584,1* |
| *Amortissements et pertes de valeur* | *(106,8)* | *(11,0)* | *(4,1)* | - | *(80,0)* | *(201,9)* |
| Entrées de périmètre | - | - | - | - | (5,5) | (5,5) |
| Acquisitions [1] | 31,7 | 0,1 | - | 1,0 | 35,0 | 67,9 |
| Cessions | - | - | - | (11,7) | - | (11,7) |
| Dotations aux amortissements | (17,0) | (0,1) | (0,5) | - | (11,4) | (29,1) |
| Pertes de valeur [2] | - | - | - | - | (27,1) | (27,2) |
| Reclassements et autres | 4,1 | - | (16,0) | 0,3 | 9,0 | (2,7) |
| Différences de change | (2,4) | 0,3 | (0,6) | (0,1) | (2,8) | (5,5) |
| **Valeur comptable au 31 décembre 2025** | **85,5** | **138,2** | **1,9** | **5,9** | **136,9** | **368,4** |
| *Valeur brute* | *191,0* | *149,0* | *6,4* | *5,9* | *252,6* | *604,9* |
| *Amortissements et pertes de valeur* | *(105,5)* | *(10,8)* | *(4,5)* | - | *(115,7)* | *(236,5)* |

1 En 2025, 26,5 millions d'euros pour les activités de lithium en France (26,0 millions d'euros en 2024), et 11,5 millions d'euros pour les activités de lithium au Royaume-Uni (7,1 millions d'euros en 2024).

2 En 2025, - 27,2 millions d'euros relatifs aux actifs du projet IBL (note 1).

# Note 21. Immobilisations corporelles

## Méthode comptable

**Immobilisations corporelles en pleine propriété.** Les immobilisations corporelles contrôlées en vertu d'un titre de propriété sont initialement évaluées au coût d'acquisition ou de production.

Le coût des immobilisations corporelles incorpore le coût des emprunts finançant leur construction ou production lorsqu'elles nécessitent une durée d'élaboration prolongée. Le coût des immobilisations corporelles est diminué, le cas échéant, du montant des subventions publiques finançant leur acquisition ou construction.

Les dépenses d'entretien et de réparation sont immédiatement comptabilisées en charges en résultat opérationnel courant.

Le coût des immobilisations corporelles intègre, notamment pour les installations industrielles satellites construites sur les terrains de clients, la valeur actualisée de l'obligation de réhabilitation ou démantèlement, lorsqu'une obligation actuelle existe (note 26.2).

Les immobilisations corporelles sont ultérieurement évaluées au coût, diminué de l'amortissement et des éventuelles pertes de valeur cumulés. Les méthodes d'amortissement des immobilisations corporelles constituent une estimation de la Direction Générale.

**Immobilisations corporelles en location.** Tout contrat transférant l'usage d'une immobilisation corporelle non substituable sur une durée déterminée en contrepartie de paiements est comptabilisé en tant qu'actif de droit d'usage en contrepartie d'une dette de location (note 27.2 - Réconciliation de la dette financière nette).

Ce traitement s'applique à tout contrat de location à l'exclusion des locations de terrains miniers dont les modalités de comptabilisation sont décrites dans le paragraphe suivant, ainsi que des locations non significatives (locations de moins de 12 mois et locations d'actifs de faible valeur) dont les redevances sont comptabilisées en charges (note 10). Les droits de passage, notamment ceux des pipelines utilisés pour relier gisements, sites de production et sites d'expédition, sont analysés comme des contrats de locations de terrains non miniers.

Lors de sa première comptabilisation, l'actif de droit d'usage est évalué pour un montant égal à celui de la dette de location, augmenté le cas échéant des coûts directs de mise en place du contrat et du coût de démantèlement des agencements, si leur enlèvement est requis.

La dette de location est égale à la valeur actualisée des redevances fixes futures échelonnées selon la périodicité contractuelle de décaissement, ajustée des périodes de franchise. Les décaissements sont ainsi positionnés jusqu'au terme de location raisonnablement certain qui correspond à la date au-delà de laquelle le contrat cesse d'être juridiquement opposable. Il s'agit du terme de location contractuel, ajusté de l'effet de toute option de rupture anticipée ou d'extension à la main du preneur et intégrant toute restriction à la main du bailleur. Les redevances prises en compte dans le calcul de la dette de location intègrent les paiements dus de manière inconditionnelle en contrepartie de l'usage de l'actif, ainsi que le coût des options de rupture anticipée, d'extension ou d'achat dont l'exercice est raisonnablement certain.

Le calcul de la dette exclut tout paiement variable lié à l'usage de l'actif (par exemple un paiement dépendant du nombre d'heures d'usage réel d'un engin minier), ainsi que tout paiement rétribuant une prestation de service rendue par le bailleur (par exemple la maintenance d'un wagon).

À défaut de taux d'intérêt implicite disponible, les redevances futures ainsi déterminées sont actualisées au taux d'emprunt marginal du preneur. Celui-ci est calculé sur la duration du contrat à partir du taux sans risque de la monnaie du contrat, augmenté du spread de crédit d'Imerys exprimé en euro et ajusté de l'écart entre les contrats sur risque de défaut *(Credit Default Swaps)* de la France et du pays du preneur.

Lors de la première comptabilisation, des impôts différés actif et passif sont calculés séparément, respectivement sur la dette de location et l'actif de droit d'usage.

Après leur première comptabilisation, l'actif de droit d'usage est amorti en résultat opérationnel courant et la dette de location est évaluée au coût amorti, générant une charge d'intérêt comptabilisée en résultat financier.

Tout exercice d'option constitue une réestimation du contrat ajustant de manière symétrique les valeurs comptables de la dette de location et du droit d'usage. Cet ajustement symétrique s'applique également aux modifications de contrats à l'exception de celles ayant pour effet d'en restreindre le périmètre par réduction de la capacité de l'actif loué ou de la durée de location. Dans ces cas, les valeurs comptables de la dette de location et du droit d'usage sont réduites proportionnellement à la réduction du périmètre de location, générant un effet résultat comptabilisé dans le résultat opérationnel courant (note 10).

Dans les états financiers, l'actif de droit d'usage, la dette de location, l'amortissement en résultat opérationnel courant de l'actif de droit d'usage et la charge d'intérêt générée en résultat financier par la dette de location sont présentés séparément. Dans l'état des flux de trésorerie consolidés, la sortie de trésorerie se rapportant au principal de l'engagement de location est présentée dans la ligne « Remboursement des dettes de location » des activités de financement et celle relative à la charge d'intérêt est présentée dans la ligne « Intérêts payés ».

**Actifs miniers.** En l'absence de norme ou interprétation spécifique applicable, la Direction Générale a défini les méthodes de comptabilisation et d'évaluation suivantes sur les actifs miniers.

Les dépenses de prospection, c'est-à-dire de recherche de connaissances nouvelles sur le potentiel minier, la faisabilité technique et la viabilité commerciale d'une zone géographique sont comptabilisées immédiatement en charges en résultat opérationnel courant.

Les réserves minières constituent des immobilisations corporelles. Le coût d'entrée d'un gisement détenu en pleine propriété est égal au coût d'acquisition hors tréfonds. Celui d'un gisement contrôlé en vertu d'un contrat de location est nul si le contrat est souscrit dans le cours normal des opérations. Le coût d'entrée est augmenté des dépenses encourues pour préciser le tonnage de minerai présent dans le gisement. Si le contrat est acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, le coût d'entrée du gisement fait appel à la juste valeur du minerai.

Les travaux de découverture, c'est-à-dire de décapage de la partie superficielle du sol pour assurer l'accès au gisement, constituent un composant de l'actif de réserve minière. Leur évaluation initiale intègre leur coût de production et la valeur actualisée de l'obligation de réhabilitation résultant des dégradations causées par ces travaux.

Les réserves minières et les actifs de découverture forment le poste « Actifs miniers » du tableau de variation présenté ci-après.

## Estimations

Dans le cadre de ses activités ordinaires, Imerys utilise des immobilisations corporelles dont l'amortissement représente la consommation. La Direction Générale estime que pour la plupart de ces actifs, la meilleure estimation de cette consommation est traduite par le mode linéaire sur les durées d'utilité suivantes, tenant compte le cas échéant des durées d'utilité des composants :

- immeubles : 10 à 50 ans ;
- constructions industrielles : 10 à 30 ans ;
- agencements et aménagements des immeubles et constructions : 5 à 15 ans ;
- matériels, outillages, installations et équipements : 5 à 20 ans ;
- véhicules : 2 à 5 ans.

L'actif de droit d'usage d'un contrat de location est amorti sur le terme de location raisonnablement certain. Si le preneur envisage d'exercer l'option d'achat, la durée d'utilité de l'actif loué est retenue. Les droits d'usage sont amortis en linéaire. Les agencements détenus en pleine propriété et associés à un contrat de location sont amortis sur leur durée d'utilité, dans la limite du terme de location raisonnablement certain auquel ils sont associés.

Les actifs miniers sont ultérieurement évalués au coût diminué de l'amortissement et des éventuelles pertes de valeur cumulés. Les méthodes d'amortissement des actifs miniers constituent une estimation de la Direction Générale présentée ci-après.

Les actifs miniers sont affectés aux Unités Génératrices de Trésorerie (note 22) comme les autres actifs du Groupe et sont soumis aux mêmes tests de perte de valeur.

En outre, la Direction Générale considère que l'amortissement linéaire est impropre à traduire la consommation des immobilisations corporelles liées à l'activité minière telles que les réserves minières (249,4 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 276,7 millions d'euros au 31 décembre 2024) et les actifs de découverture (146,1 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 145,6 millions d'euros au 31 décembre 2024), ainsi que de certains actifs industriels dont la consommation de l'avantage économique est directement liée au niveau de production. Leur amortissement est donc estimé en unités de production sur la base de l'extraction réelle pour les actifs miniers ou, pour ces actifs industriels, d'unités de suivi opérationnel telles que la production ou les heures d'utilisation.

Une réserve minière est amortie sur une quantité égale à l'inventaire géologique du gisement diminué d'abattements représentatifs de l'incertitude géologique propre aux ressources. Les actifs de découverture, qui constituent un composant de l'actif de réserve minière, sont amortis sur la quantité de réserve auxquels ils donnent spécifiquement accès. Le tréfonds, c'est-à-dire la surface d'un terrain hors gisement, n'est pas amorti car il n'est pas consommé par l'activité minière.

## Tableau de variation

Le tableau ci-après présente la variation, entre l'ouverture et la clôture des exercices présentés, de la valeur comptable des immobilisations corporelles contrôlées par le Groupe.

La colonne « Actifs de droit d'usage » présente la variation des droits issus de contrats de location permettant d'utiliser des immobilisations corporelles.

La colonne « Actifs miniers » inclut la valeur comptable des gisements contrôlés en vertu de titres de propriété et de contrats de location, ainsi que les travaux de découverture donnant accès aux gisements.

Enfin, les autres colonnes du tableau analysent la variation des actifs mobiliers et immobiliers détenus en pleine propriété, selon leur nature.

| *(en millions d'euros)* | Terrains et constructions | Installations techniques et matériels | Acomptes et immobilisations en cours | Autres immobilisations corporelles | Immobilisations corporelles | Actifs de droit d'usage | Actifs miniers | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Valeur comptable au 1er janvier 2024** | **231,3** | **895,5** | **285,3** | **63,8** | **1 475,9** | **151,4** | **391,1** | **2 018,4** |
| *Valeur brute* | *489,6* | *3 746,9* | *299,3* | *272,4* | *4 808,2* | *363,8* | *961,9* | *6 133,9* |
| *Amortissements et pertes de valeur* | *(258,3)* | *(2 851,4)* | *(14,0)* | *(208,6)* | *(3 332,3)* | *(212,4)* | *(570,8)* | *(4 115,5)* |
| Entrées de périmètre | 2,6 | 9,1 | 4,5 | 0,1 | 16,3 | 2,9 | 6,1 | 25,3 |
| Sorties de périmètre | 1,1 | (10,1) | 3,7 | 0,1 | (5,2) | (0,8) | (2,5) | (8,6) |
| Acquisitions | 2,6 | 27,9 | 196,2 | (0,6) | 226,2 | - | 58,4 | 284,6 |
| Coût initial et ajustements ultérieurs | - | - | - | - | 0,0 | 64,7 | - | 64,7 |
| Cessions | (0,6) | (1,2) | (1,6) | (0,2) | (3,5) | - | (0,1) | (3,6) |
| Dotations aux amortissements | (10,4) | (142,8) | 0,2 | (16,4) | (169,4) | (53,6) | (42,8) | (265,9) |
| Pertes de valeur | (0,6) | (2,4) | (0,4) | (1,0) | (4,3) | (11,3) | (1,8) | (17,4) |
| Reprises de pertes de valeur | - | 0,1 | - | - | 0,1 | - | - | 0,1 |
| Reclassements et autres | 41,6 | 250,5 | (308,6) | 15,5 | (1,0) | - | 0,6 | (0,5) |
| Reclassement en/depuis actifs destinés à être cédés [1] | - | (1,7) | (7,8) | - | (9,4) | (0,8) | - | (10,3) |
| Différences de change | 1,9 | 23,7 | 1,5 | 0,5 | 27,7 | 2,5 | 13,3 | 43,5 |
| **Valeur comptable au 31 décembre 2024** | **269,5** | **1 048,7** | **173,1** | **61,9** | **1 553,2** | **154,9** | **422,3** | **2 130,5** |
| *Valeur brute* | *491,8* | *3 531,6* | *174,4* | *283,5* | *4 481,3* | *327,5* | *956,5* | *5 765,3* |
| *Amortissements et pertes de valeur* | *(222,3)* | *(2 482,8)* | *(1,4)* | *(221,6)* | *(2 928,1)* | *(172,5)* | *(534,2)* | *(3 634,8)* |
| Entrées de périmètre | 9,0 | (0,6) | (0,6) | - | 7,8 | - | (4,1) | 3,7 |
| Acquisitions | 1,8 | 10,1 | 160,5 | 3,6 | 176,1 | - | 55,7 | 231,7 |
| Coût initial et ajustements ultérieurs | - | - | - | - | - | 50,6 | - | 50,6 |
| Cessions | (0,3) | (0,9) | (0,1) | 0,2 | (1,1) | - | - | (1,1) |
| Dotations aux amortissements | (10,8) | (143,1) | 0,3 | (18,6) | (172,1) | (55,4) | (47,5) | (275,0) |
| Pertes de valeur [2] | (8,9) | (22,6) | (0,7) | (0,3) | (32,5) | (0,3) | (6,9) | (39,8) |
| Reclassements et autres | (8,4) | 158,3 | (155,4) | 4,3 | (1,2) | - | 3,9 | 2,7 |
| Reclassement en/depuis actifs destinés à être cédés [1] | - | 1,7 | 7,8 | - | 9,4 | 0,8 | - | 10,3 |
| Différences de change | (12,7) | (46,4) | (7,3) | (2,2) | (68,6) | (6,0) | (27,9) | (102,5) |
| **Valeur comptable au 31 décembre 2025** | **239,2** | **1 005,2** | **177,7** | **48,9** | **1 471,0** | **144,7** | **395,5** | **2 011,2** |
| *Valeur brute* | *463,7* | *3 484,8* | *179,4* | *264,4* | *4 392,2* | *323,2* | *933,1* | *5 648,5* |
| *Amortissements et pertes de valeur* | *(224,4)* | *(2 479,6)* | *(1,7)* | *(215,4)* | *(2 921,2)* | *(178,5)* | *(537,6)* | *(3 637,3)* |

1 En 2025, + 10,3 millions d'euros au titre de l'activité servant le marché du papier et respectivement - 10,3 millions d'euros en 2024 (note 1).

2 En 2025, - 38,2 millions d'euros relatifs aux actifs impactés par le projet Horizon, et - 1,3 million d'euros relatifs aux actifs du projet IBL (note 1).

## Contrats de location

Le Groupe recourt à des contrats de location pour obtenir des bailleurs le droit d'utiliser certains équipements miniers, industriels et logistiques, ainsi que des biens immobiliers administratifs, industriels et logistiques. Ces droits, comptabilisés sous forme d'actifs de droit d'usage, s'élèvent à 144,7 millions d'euros au 31 décembre 2025 (154,9 millions d'euros au 31 décembre 2024). Le tableau suivant présente la variation de la valeur comptable des actifs de droit d'usage par type d'actifs.

| *(en millions d'euros)* | Terrains industriels, usines et entrepôts | Bureaux et logements | Wagons | Équipements miniers | Autres équipements | Actifs de droit d'usage |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Valeur comptable au 1er janvier 2024** | **60,8** | **27,6** | **11,1** | **26,4** | **25,5** | **151,4** |
| *Valeur brute* | *108,6* | *86,9* | *36,0* | *46,4* | *85,9* | *363,8* |
| *Amortissements et pertes de valeur* | *(47,8)* | *(59,3)* | *(24,9)* | *(20,0)* | *(60,4)* | *(212,4)* |
| Entrées de périmètre | 1,5 | - | - | - | 1,4 | 2,9 |
| Sorties de périmètre | (1,7) | (0,1) | (0,5) | - | 1,5 | (0,8) |
| Coût initial et ajustements ultérieurs | 4,1 | 10,3 | 10,3 | 21,1 | 18,9 | 64,7 |
| *Coût initial* | *0,7* | *3,6* | *11,1* | *27,6* | *19,9* | *62,9* |
| *Exercices d'options contractuelles* | *0,5* | *0,4* | *(0,1)* | - | *(0,1)* | *0,6* |
| *Modifications de contrats* | *2,8* | *6,4* | *(0,6)* | *(6,5)* | *(0,9)* | *1,2* |
| Dotations aux amortissements | (8,9) | (10,9) | (7,6) | (12,8) | (13,4) | (53,6) |
| Pertes de valeur | (10,2) | (0,8) | (0,1) | - | (0,2) | (11,3) |
| Reclassement en/depuis actifs destinés à être cédés [1] | (0,8) | - | - | - | - | (0,8) |
| Différences de change | 0,3 | 0,4 | 1,0 | 0,5 | 0,3 | 2,5 |
| **Valeur comptable au 31 décembre 2024** | **45,0** | **26,5** | **14,2** | **35,2** | **34,0** | **154,9** |
| *Valeur brute* | *78,8* | *93,5* | *30,6* | *66,0* | *58,7* | *327,5* |
| *Amortissements et pertes de valeur* | *(33,8)* | *(67,0)* | *(16,4)* | *(30,8)* | *(24,6)* | *(172,6)* |
| Entrées de périmètre | (1,4) | 0,7 | - | - | 0,7 | 0,0 |
| Coût initial et ajustements ultérieurs | 7,6 | 5,0 | 9,1 | 12,8 | 16,0 | 50,5 |
| *Coût initial* | *3,5* | *6,8* | *9,1* | *12,3* | *15,6* | *47,2* |
| *Exercices d'options contractuelles* | *0,2* | *(0,4)* | - | - | - | *(0,2)* |
| *Modifications de contrats* | *4,0* | *(1,4)* | - | *0,5* | *0,5* | *3,5* |
| Dotations aux amortissements | (8,1) | (11,0) | (8,1) | (13,0) | (15,2) | (55,4) |
| Pertes de valeur | - | - | - | - | (0,3) | (0,3) |
| Reclassement en/depuis actifs destinés à être cédés [1] | 0,8 | - | - | - | - | 0,8 |
| Différences de change | 0,7 | (0,6) | (1,6) | 0,2 | (4,7) | (6,0) |
| **Valeur comptable au 31 décembre 2025** | **44,6** | **20,6** | **13,6** | **35,3** | **30,6** | **144,7** |
| *Valeur brute* | *83,3* | *90,6* | *28,8* | *67,1* | *53,4* | *323,2* |
| *Amortissements et pertes de valeur* | *(38,7)* | *(70,0)* | *(15,2)* | *(31,8)* | *(22,8)* | *(178,5)* |

1 En 2025, + 0,8 million d'euros au titre de l'activité servant le marché du papier et respectivement - 0,8 million d'euros en 2024 (note 1).

Le modèle du droit d'usage et de la dette de location est appliqué à tous les contrats, à l'exception des locations de moins de 12 mois, des locations d'actifs de faible valeur, ainsi que des redevances variables et des services liés aux locations qui sont comptabilisés en charges pour un montant de - 26,0 millions d'euros au 31 décembre 2025 (- 27,8 millions d'euros au 31 décembre 2024 - note 10).

Au 31 décembre 2025, les dettes de location comptabilisées en contrepartie de ces actifs de droit d'usage s'élèvent à 151,4 millions d'euros (159,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 - note 27.2 - Réconciliation de la dette financière nette) et génèrent une charge d'intérêt de - 6,1 millions d'euros (- 5,9 millions d'euros au 31 décembre 2024), comptabilisée en résultat financier.

Les sorties de trésorerie comptabilisées en 2025 au titre des contrats comptabilisés selon le modèle du droit d'usage s'élèvent à - 52,9 millions d'euros (- 54,7 millions d'euros au 31 décembre 2024), dont - 46,8 millions d'euros au titre du principal de l'engagement (- 48,8 millions d'euros au 31 décembre 2024), et - 6,1 millions d'euros au titre des intérêts (- 5,9 millions d'euros au 31 décembre 2024), en activités de financement de l'état des flux de trésorerie consolidés.

Les sorties de trésorerie comptabilisées en 2025 au titre des contrats des locations de moins de 12 mois, des locations d'actifs de faible valeur, ainsi que des redevances variables et des services liés aux locations ne diffèrent pas significativement des montants comptabilisés en charges (note 10).

La note 27.5 - Risque de liquidité de l'emprunteur présente l'échéancier des sorties de trésorerie futures au titre des dettes de location dans celui des passifs financiers.

Le Groupe ne tire aucun revenu significatif de la location d'actifs détenus en pleine propriété, ni de la sous-location d'actifs dont l'usage est issu d'un contrat de location.



# Note 22. Tests de perte de valeur

## Méthode comptable

Un test de perte de valeur du goodwill est réalisé tous les 12 mois en fin d'exercice. Un test de perte de valeur consiste à rapprocher la valeur comptable des actifs de leur valeur recouvrable. Celle-ci est la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La juste valeur correspond à la valeur de cession. La valeur d'utilité est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs générés par l'utilisation continue des actifs et à terme, par leur cession. La valeur recouvrable d'un actif ne saurait donc être considérée comme un indicateur du prix auquel cet actif pourrait être cédé.

Outre ce test annuel de perte de valeur du goodwill, des indices de perte de valeur sont susceptibles de déclencher immédiatement un test en cas d'évolution défavorable. Par ailleurs, les responsables opérationnels et financiers des activités s'assurent qu'aucun actif individuel ne présente de risque de perte de valeur.

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur recouvrable d'un actif devient inférieure à sa valeur comptable. Toute augmentation de la valeur recouvrable d'un actif conduit à une reprise de la perte de valeur antérieurement comptabilisée dans la limite de la valeur comptable qui aurait été obtenue en l'absence de perte de valeur. Les pertes de valeur du goodwill sont irréversibles.

Les niveaux de test du goodwill ainsi que les indices de perte de valeur constituent des jugements de la Direction Générale. La durée et le montant des flux de trésorerie prévisionnels ainsi que les taux d'actualisation intervenant dans le calcul de la valeur d'utilité constituent des estimations de la Direction Générale.

## Jugements

**Niveaux de test du goodwill.** Les tests de pertes de valeur de goodwill sont réalisés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Une UGT renvoie au plus petit groupe d'actifs identifiables générant des rentrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Ces UGT, faisant l'objet de regroupements d'actifs indépendants les uns des autres au sein du Groupe, correspondent également aux différents secteurs opérationnels que suit la Direction Générale : Minéraux de Performance Europe, Moyen-Orient, Afrique et Asie-Pacifique (PM EMEA & APAC) et Minéraux de Performance Amérique (PM Americas) pour l'ensemble Minéraux de Performance (PM), Réfractaires, Abrasifs & Construction (RAC) et Graphite & Carbone (IG&C).

Outre le goodwill, tous les actifs du Groupe, y compris les actifs de droit d'usage nets de la dette de location et les actifs miniers sont inclus dans le périmètre de ces tests.

**Indices de perte de valeur.** Les événements déclencheurs d'un test de perte de valeur constituent des jugements de la Direction Générale. Il s'agit principalement des changements significatifs d'activité, de taux d'intérêts, de niveau technologique, de l'obsolescence, du niveau de rendement des actifs et du passage du montant de la capitalisation boursière sous celui des capitaux propres consolidés. L'évolution défavorable de l'un de ces indices nécessite la réalisation immédiate d'un test de perte de valeur.

S'agissant de la participation (évaluée par la méthode la mise en équivalence) dans la coentreprise The Quartz Corporation, le test mené par le Groupe n'a révélé aucune perte de valeur à comptabiliser.

## Estimations

**Valeur recouvrable.** La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de la vente et la valeur d'utilité. En pratique, la juste valeur ne peut être estimée de manière fiable que pour des actifs individuels et correspond alors à des prix de transactions récentes sur des cessions d'actifs similaires. La valeur d'utilité constitue la base d'évaluation la plus utilisée dans les tests de perte de valeur.

**Flux de trésorerie prévisionnels.** Les flux de trésorerie pris en compte dans le cadre du test de perte de valeur au 31 décembre 2025 sont issus du budget 2026 approuvé par le Conseil d'Administration et du plan 2026 - 2030 validé par la Direction Générale. Ce scénario central a été élaboré à partir d'études externes des marchés sous-jacents. Pour la valeur terminale, Imerys utilise le modèle de croissance perpétuelle de Gordon et Shapiro.

**Taux d'actualisation.** Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur d'utilité est déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital du secteur des minéraux industriels, c'est-à-dire d'une estimation du taux de rendement exigé par la communauté des bailleurs de fonds du secteur, tant en instruments de capitaux propres qu'en instruments de dettes, y compris celles liées aux contrats de location.

Ce taux de 8,40 % en 2025 (8,30 % en 2024) est ajusté selon les actifs testés d'une prime de risque pays-marché de + 90 à + 124 points de base (+ 80 à + 121 points de base en 2024). Le taux d'actualisation moyen après impôts sur le résultat s'élève à 9,46 % en 2025 (9,25 % en 2024).

Les calculs après impôts sur le résultat sont identiques à ceux qui seraient réalisés avec des flux et des taux avant impôts sur le résultat, tel que requis par les normes applicables.

**Projets Lithium.** Concernant les actifs immobilisés en lien avec le projet EMILI en France, Imerys considère que leur valeur recouvrable, remise à jour sur la base du plan d'affaires et des projections de cours à terme du lithium, est supérieure à leur valeur comptable. À ce titre, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée. Les actifs immobilisés du projet IBL au Royaume-Uni ont, eux, été intégralement dépréciés, suite à la mise en pause du projet (note 1).

Dans le tableau suivant, les taux d'actualisation et de croissance perpétuelle entrant dans le calcul de la valeur d'utilité sont pondérés des flux de trésorerie prévisionnels des actifs testés.

| | 2025 | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| | Taux d'actualisation | Taux de croissance perpétuelle | Taux d'actualisation | Taux de croissance perpétuelle |
| **Minéraux de Performance (PM)** | **9,54 %** | **2,12 %** | **9,32 %** | **2,37 %** |
| Minéraux de Performance Amérique (PM Americas) | 9,40 % | 2,44 % | 9,10 % | 2,76 % |
| Minéraux de Performance Europe, Moyen-Orient, Afrique et Asie-Pacifique (PM EMEA & APAC) | 9,64 % | 1,89 % | 9,51 % | 2,01 % |
| **Réfractaires, Abrasifs & Construction (RAC)** | **9,37 %** | **2,10 %** | **9,18 %** | **2,28 %** |
| **Graphite & Carbone (IG&C)** | **9,30 %** | **2,06 %** | **9,16 %** | **2,26 %** |
| **TOTAL** | **9,46 %** | **2,11 %** | **9,25 %** | **2,33 %** |

Parmi les estimations utilisées, celles dont la variation a l'incidence la plus significative sur les états financiers du Groupe sont les flux de trésorerie prévisionnels, le taux d'actualisation et le taux de croissance perpétuelle.

Imerys a réalisé des simulations destinées à mesurer les pertes de valeur qui seraient comptabilisées en cas de variations défavorables par rapport aux hypothèses retenues dans le scénario central au 31 décembre 2025.

Les variations utilisées pour ces tests de sensibilité sont celles dont l'ampleur est jugée raisonnablement possible par la Direction Générale dans le contexte du test :

- baisse de 5,00 % des flux de trésorerie prévisionnels ;
- augmentation de 1,00 % des taux d'actualisation ;
- et baisse de 1,00 % des taux de croissance perpétuelle.

Par ailleurs, Imerys a réalisé un exercice de sensibilité intégrant les risques liés aux changements climatiques. Le Groupe a ainsi examiné les risques envisagés dans le cadre d'un réchauffement climatique de + 2 degrés Celsius à l'horizon 2030, tel que projeté par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié dans le *Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* en 2021. La Direction Générale a estimé pour chaque site la fréquence de fermeture prévisible, ainsi que les pertes de flux de trésorerie correspondantes. La sensibilité sur les risques et opportunités liés aux enjeux climatiques n'a mis en évidence aucune perte de valeur, autre que celle de l'UGT RAC.

Comme synthétisé dans le tableau ci-dessous, les sensibilités réalisées sur le scénario central mettent en évidence un risque de perte de valeur sur l'UGT PM EMEA & APAC. Le plan d'affaires retenu pour le test se base sur une hypothèse de reprise modérée des marchés servis par l'UGT, et intègre par ailleurs les impacts du projet Horizon.

Pour l'UGT RAC, les montants présentés ci-dessous correspondent à la charge qui serait comptabilisée en sus de la perte de valeur déjà enregistrée.

| | Scénario central | | | |
|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Baisse des flux de trésorerie (5) % | Augmentation du taux d'actualisation + 1 % | Baisse du taux de croissance perpétuelle (1) % | Risques liés aux enjeux climatiques |
| **Minéraux de Performance (PM)** | | | | |
| Minéraux de Performance Amérique (PM Americas) | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Minéraux de Performance Europe, Moyen-Orient, Afrique et Asie-Pacifique (PM EMEA & APAC) | (31) | (138) | (81) | Néant |
| **Réfractaires, Abrasifs & Construction (RAC)** | (58) | (142) | (89) | (21) |
| **Graphite & Carbone (IG&C)** | Néant | Néant | Néant | Néant |

Le tableau ci-dessous présente les variations des hypothèses financières à partir desquelles une perte de valeur serait à comptabiliser.

| | Point d'équilibre des hypothèses | | |
|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Baisse des flux de trésorerie | Augmentation du taux d'actualisation | Baisse du taux de croissance perpétuelle |
| **Minéraux de Performance (PM)** | | | |
| Minéraux de Performance Amérique (PM Americas) | (18,20) % | + 1,52 % | (2,18) % |
| Minéraux de Performance Europe, Moyen-Orient, Afrique et Asie-Pacifique (PM EMEA & APAC) | (3,14) % | + 0,25 % | (0,37) % |
| **Réfractaires, Abrasifs & Construction (RAC)** | n/a | n/a | n/a |
| **Graphite & Carbone (IG&C)** | (54,30) % | + 8,28 % | n/a |

## Test annuel de perte de valeur du goodwill

À la suite des tests réalisés en 2025, il est apparu que la valeur recouvrable des actifs de l'UGT RAC était inférieure de 467,4 millions d'euros à leur valeur comptable. Une perte de valeur a donc été comptabilisée à ce titre, et intégralement affectée au goodwill alloué à cette UGT (note 1).

Le test annuel de perte de valeur n'avait nécessité la comptabilisation d'aucune perte de valeur en 2024. Le tableau suivant présente la valeur comptable du goodwill à la date de clôture.



| | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Valeur comptable | Valeur comptable |
| **Minéraux de Performance (PM)** | **1 055,5** | **1 078,3** |
| Minéraux de Performance Amérique (PM Americas) | 405,4 | 423,8 |
| Minéraux de Performance Europe, Moyen-Orient, Afrique et Asie-Pacifique (PM EMEA & APAC) | 650,2 | 654,5 |
| **Réfractaires, Abrasifs & Construction (RAC)** | **264,1** | **751,5** |
| **Graphite & Carbone (IG&C)** | **26,8** | **27,2** |
| **Autres** | **0,8** | **2,9** |
| **TOTAL** | **1 347,3** | **1 859,9** |

## Tests des actifs individuels

Des indices de perte de valeur sont susceptibles de déclencher ce test en cas d'évolution défavorable, en plus du test annuel de perte de valeur du goodwill. Les responsables opérationnels et financiers des activités portent une attention particulière à l'identification des indices de perte de valeur relatifs aux actifs individuels.

En 2025, comme en 2024, Imerys a comptabilisé des pertes de valeurs relatives à l'outil de production industriel en « Autres produits et charges opérationnels » pour un montant total de 67,1 millions d'euros (23,4 millions d'euros en 2024), dont 38,2 millions d'euros relatifs aux actifs impactés par le projet Horizon et 28,5 millions d'euros relatifs aux actifs du projet IBL (11,3 millions d'euros au titre de l'activité servant le marché du papier en 2024) (note 14 et note 1).

# Note 23. Stocks

## Méthode comptable

Les stocks sont comptabilisés en tant qu'actifs à la date à laquelle les risques, avantages et le contrôle sont transférés à Imerys. Lors de la vente, les stocks sont comptabilisés en charge en résultat opérationnel courant à la même date que le produit correspondant.

Les stocks sont évalués au plus faible du coût de production et de la valeur nette de réalisation. Lorsque la production est inférieure à la capacité normale, les charges fixes incorporables excluent spécifiquement la quote-part correspondant à la sous-activité.

Les stocks présentant des caractéristiques similaires sont évalués selon la même méthode. Les méthodes utilisées dans le Groupe sont le « Premier entré - Premier sorti » (FIFO : *First-In, First-Out*) et le coût unitaire moyen pondéré pour valoriser les matières premières.

Lorsque le coût de production n'est pas recouvrable, il est ramené à la valeur nette de réalisation selon les conditions liées à l'état physique ou aux perspectives d'écoulement existant à la date de clôture pour le type de stock considéré. En effet, la diversité des produits extraits et valorisés ne permet pas d'estimer de manière systématique la dépréciation des stocks sur la seule base de leur taux de rotation.

### Valeur brute et dépréciation des stocks

| | 2025 | | | 2024 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Valeur brute | Dépréciation | Valeur comptable | Valeur brute | Dépréciation | Valeur comptable |
| Matières premières | 319,2 | (14,3) | 305,0 | 331,8 | (17,1) | 314,7 |
| En-cours | 146,4 | (2,7) | 143,7 | 141,0 | (4,0) | 136,9 |
| Produits finis | 178,4 | (11,5) | 166,9 | 208,3 | (10,9) | 197,4 |
| Marchandises | 85,0 | (2,4) | 82,6 | 78,4 | (2,6) | 75,7 |
| **TOTAL** | **729,0** | **(30,9)** | **698,1** | **759,5** | **(34,7)** | **724,7** |

## Note 24. Actifs financiers

### 24.1. Catégories d'actifs financiers

Les tableaux ci-après permettent d'apprécier l'importance des instruments financiers au regard de l'actif consolidé. Les catégories utilisées pour présenter les valeurs comptables des instruments financiers sont expliquées à la note 15. Le total de ces tableaux distingue les instruments dérivés de couverture opérationnels (couverture du risque de change d'exploitation et du risque de prix énergétique) et de financement (couverture du risque de change de financement, du risque de taux d'intérêt et de conversion des états financiers). Ces derniers sont utilisés dans le calcul de la dette financière nette (note 27.2 - Réconciliation de la dette financière nette). Les valeurs comptables sont représentatives de la juste valeur, dans la mesure où elles correspondent aux montants de trésorerie à recevoir.

AU 31 DÉCEMBRE 2025

| | Comptabilité hors couverture | | | Comptabilité de couverture | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégories IFRS 9 | | | | | |
| *(en millions d'euros)* | Coût amorti | Juste valeur par le résultat | Hors IFRS 9 | Flux de trésorerie | Investissement net | **Total** |
| **Actif non courant** | | | | | | |
| Autres actifs financiers | 14,9 | 3,7 | 27,2 | - | - | 45,9 |
| Autres créances | 40,4 | - | (2,0) | - | - | 38,4 |
| Instruments dérivés actif | 0,0 | 0,6 | 0,0 | 2,1 | 0,0 | 2,7 |
| *Risque de taux d'intérêt* | - | - | - | *0,3* | - | *0,3* |
| *Risque de prix énergétique* | - | *0,5* | - | *1,9* | - | *2,3* |
| *Contrat VPPA* | - | *0,1* | - | - | - | *0,1* |
| **Actif courant** | | | | | | |
| Créances clients | 334,7 | - | - | - | - | 334,7 |
| Autres créances | 45,9 | - | 163,0 | - | - | 208,9 |
| Instruments dérivés actif | 0,0 | 1,3 | 0,0 | 10,8 | 0,0 | 12,1 |
| *Risque de change transactionnel* | - | *0,8* | - | *7,7* | - | *8,4* |
| *Risque de prix énergétique* | - | *0,5* | - | *3,2* | - | *3,6* |
| Autres actifs financiers | 5,1 | 371,5 | - | - | - | 376,5 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 470,2 | - | - | - | - | 470,2 |
| **TOTAL** | **911,1** | **377,0** | **188,2** | **12,9** | **0,0** | **1 489,3** |
| *dont dérivés opérationnels* | - | *1,0* | - | *12,7* | - | *13,7* |
| *dont dérivés de financement* | - | *0,8* | - | *0,3* | - | *1,0* |

AU 31 DÉCEMBRE 2024

| | Comptabilité hors couverture | | | Comptabilité de couverture | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégories IFRS 9 | | | | | |
| *(en millions d'euros)* | Coût amorti | Juste valeur par le résultat | Hors IFRS 9 | Flux de trésorerie | Investissement net | **Total** |
| **Actif non courant** | | | | | | |
| Autres actifs financiers | 12,0 | 3,9 | 20,7 | - | - | 36,6 |
| Autres créances | 41,2 | - | 9,5 | - | - | 50,8 |
| Instruments dérivés actif | 0,0 | 0,8 | 0,0 | 3,5 | 0,0 | 4,3 |
| *Risque de prix énergétique* | - | *0,8* | - | *3,5* | - | *4,3* |
| **Actif courant** | | | | | | |
| Créances clients | 364,3 | - | - | - | - | 364,3 |
| Autres créances | 28,0 | - | 169,4 | - | - | 197,4 |
| Instruments dérivés actif | 0,0 | 4,3 | 0,0 | 12,4 | 0,5 | 17,2 |
| *Risque de conversion des états financiers* | - | - | - | - | *0,5* | *0,5* |
| *Risque de change transactionnel* | - | *4,2* | - | *2,0* | - | *6,2* |
| *Risque de prix énergétique* | - | *0,1* | - | *10,4* | - | *10,5* |
| Autres actifs financiers | 4,0 | 1,4 | - | - | - | 5,4 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 635,0 | - | - | - | - | 635,0 |
| **TOTAL** | **1 084,6** | **10,4** | **199,7** | **15,9** | **0,5** | **1 311,1** |
| *dont dérivés opérationnels* | - | *0,9* | - | *15,9* | - | *16,8* |
| *dont dérivés de financement* | - | *4,2* | - | - | *0,5* | *4,7* |

## 24.2. Créances clients, autres créances et autres actifs financiers

### Méthode comptable

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les créances sont évaluées au coût amorti. Une dépréciation est comptabilisée, évaluée à un montant égal aux pertes de crédit attendues. Celles-ci correspondent à l'estimation de la probabilité pondérée des pertes de crédit, c'est-à-dire des pertes en trésorerie attendues sur la vie de la créance client, diminuées le cas échéant de la trésorerie à recevoir de l'assurance-crédit (note 24.3).

Une créance cédée à un établissement bancaire à des fins de financement n'est décomptabilisée que si le contrat d'affacturage transfère également au factor l'ensemble des risques et avantages liés à la créance. Le flux de trésorerie reçu du factor contribue aux flux de trésorerie opérationnels (État des flux de trésorerie consolidés).

### Tableau de variation

Au 31 décembre 2025, les autres actifs financiers non courants correspondent à des surplus et droits à remboursements de régimes d'avantages du personnel pour 27,2 millions d'euros (20,7 millions d'euros au 31 décembre 2024) (note 23.1) et à des prêts et cautionnements pour 14,9 millions d'euros (12,0 millions d'euros au 31 décembre 2024). Les variations correspondantes, comptabilisées dans les autres éléments du résultat global s'élèvent à 0,1 million d'euros en 2025 (- 0,2 million d'euros au 31 décembre 2024) (État du résultat global consolidé). L'essentiel des autres créances non courantes et des dépréciations correspondantes est constitué de créances fiscales hors impôts sur le résultat au Brésil, ainsi qu'au prix de cession des activités servant le marché du papier non encore encaissé et actualisé (note 1). Les autres créances courantes correspondent également en majorité à des créances fiscales hors impôts sur le résultat.

| *(en millions d'euros)* | Autres actifs financiers non courants | Autres créances non courantes | Créances clients | Autres créances courantes | Autres actifs financiers courants | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Valeur comptable au 1er janvier 2024** | **5,6** | **36,0** | **398,5** | **237,1** | **673,6** | **1 350,8** |
| *Valeur brute* | *13,7* | *64,6* | *411,7* | *241,0* | *675,6* | *1 406,6* |
| *Dépréciation* | *(8,1)* | *(28,6)* | *(13,2)* | *(3,9)* | *(2,0)* | *(55,8)* |
| Variations de périmètre | (0,4) | (11,4) | (25,6) | (9,7) | - | (47,1) |
| Variation nette [1] | 26,9 | 28,9 | (6,6) | (29,4) | (669,5) | (649,7) |
| Dépréciations | 4,0 | (0,4) | 1,1 | 0,9 | 1,4 | 7,0 |
| Reclassement en/depuis actifs destinés à être cédés [2] | - | - | (3,5) | (0,1) | - | (3,6) |
| Différences de change | 0,5 | (2,4) | 0,5 | (1,5) | 0,1 | (2,8) |
| **Valeur comptable au 31 décembre 2024** | **36,6** | **50,8** | **364,3** | **197,4** | **5,4** | **654,5** |
| *Valeur brute* | *40,7* | *51,7* | *376,1* | *200,3* | *6,0* | *674,8* |
| *Dépréciation* | *(4,1)* | *(0,9)* | *(11,8)* | *(2,9)* | *(0,6)* | *(20,3)* |
| Variations de périmètre | (0,2) | - | - | 0,3 | - | 0,1 |
| Variation nette [1] | 11,1 | 5,7 | (12,5) | 17,3 | 371,2 | 392,9 |
| Dépréciations | - | (14,9) | (1,4) | - | - | (16,3) |
| Reclassement en/depuis actifs destinés à être cédés [2] | - | - | 3,5 | 0,1 | - | 3,6 |
| Différences de change | (1,8) | (3,1) | (19,3) | (6,3) | (0,2) | (30,7) |
| **Valeur comptable au 31 décembre 2025** | **45,9** | **38,4** | **334,7** | **208,9** | **376,5** | **1 004,4** |
| *Valeur brute* | *49,8* | *54,1* | *347,6* | *211,6* | *377,1* | *1 040,2* |
| *Dépréciation* | *(4,0)* | *(15,7)* | *(12,9)* | *(2,7)* | *(0,6)* | *(35,9)* |

1 Dont 370,0 millions d'euros d'acquisitions de valeurs mobilières de placement en 2025 et - 670,0 millions d'euros de cessions de valeurs mobilières de placement en 2024.

2 En 2025 + 3,6 millions d'euros au titre de l'activité servant le marché du papier et respectivement - 3,6 millions d'euros en 2024 (note 1).

## Affacturage

Dans le cadre d'un programme d'affacturage ponctuel, Imerys conserve une implication continue dans les créances cédées au travers du risque de dilution ainsi qu'au travers de l'obligation de restituer au factor les flux de trésorerie reçus de clients. Les risques et avantages sur les créances cédées ont été substantiellement transférés au factor et ces créances ont été décomptabilisées. La valeur comptable de ces créances décomptabilisées au 31 décembre 2025 est de 122,1 millions d'euros (95,0 millions d'euros au 31 décembre 2024). L'encours maximum autorisé s'élève à environ 175,0 millions d'euros (175,0 millions d'euros au 31 décembre 2024).

## 24.3. Gestion des risques liés aux actifs financiers

### Risque de crédit

**Description du risque.** Le risque de crédit est le risque qu'un débiteur d'Imerys ne rembourse pas sa dette à l'échéance fixée. Ce risque affecte principalement les créances clients.

**Gestion du risque.** Le risque de crédit est suivi au niveau de chaque entité. Ce suivi s'appuie principalement sur l'analyse de l'échéancier des créances. Avec une échéance de 30 à 90 jours en général, celles-ci ne comportent aucune composante de financement significative. Le tableau ci-après présente leur échéancier à la date de clôture :

| *(en millions d'euros)* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Créances non échues** | **288,3** | **320,1** |
| **Créances échues** | **99,9** | **75,1** |
| De 1 à 30 jours | 69,9 | 42,4 |
| De 31 à 60 jours | 9,7 | 8,6 |
| De 61 à 90 jours | 4,9 | 10,0 |
| De plus de 90 jours | 15,4 | 14,1 |
| **TOTAL** | **388,2** | **395,2** |



À la date de clôture, les créances et autres actifs financiers sont ramenés à leur valeur recouvrable par une dépréciation (note 24.2). Les entités du Groupe peuvent être conduites à couvrir le risque de crédit par la souscription de contrats d'assurance-crédit ou l'obtention de garanties (note 32 - Engagements reçus).

Au 31 décembre 2025, l'exposition maximale d'Imerys au risque de crédit avant assurance-crédit et garanties, c'est-à-dire la valeur brute des créances nette de dépréciations, ressort à 1 004,4 millions d'euros (654,5 millions d'euros au 31 décembre 2024). Le tableau ci-après présente la variation des dépréciations des créances et autres actifs financiers :

| *(en millions d'euros)* | Autres actifs financiers non courants | Autres créances non courantes | Créances clients | Autres créances courantes | Autres actifs financiers courants | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Solde au 1er janvier 2024** | **(8,1)** | **(28,6)** | **(13,2)** | **(3,9)** | **(2,0)** | **(55,8)** |
| Variations de périmètre | - | 25,1 | 0,3 | 0,2 | - | 25,6 |
| Dotations | (0,9) | (0,4) | (4,3) | (0,1) | - | (5,7) |
| Utilisations | 4,9 | - | 5,4 | 1,0 | 1,4 | 12,7 |
| Autres | - | 0,2 | - | (0,2) | - | 0,0 |
| Différences de change | - | 2,9 | - | 0,1 | - | 3,0 |
| **Solde au 31 décembre 2024** | **(4,1)** | **(0,9)** | **(11,8)** | **(2,9)** | **(0,6)** | **(20,3)** |
| Dotations | (0,3) | (14,9) | (6,2) | (0,4) | - | (21,8) |
| Utilisations | 0,3 | - | 4,8 | 0,4 | - | 5,6 |
| Différences de change | 0,1 | - | 0,3 | 0,2 | 0,1 | 0,7 |
| **Solde au 31 décembre 2025** | **(4,0)** | **(15,7)** | **(12,9)** | **(2,7)** | **(0,6)** | **(35,9)** |

### Risque de change transactionnel

**Description du risque.** Le risque de change transactionnel est le risque par lequel un flux de trésorerie libellé en monnaie étrangère est susceptible d'être détérioré par une évolution défavorable de sa contrepartie en monnaie fonctionnelle. À l'actif, le risque de change transactionnel affecte principalement les créances clients.

**Gestion du risque.** À l'actif, le risque de change transactionnel est géré selon les mêmes principes que le risque de change transactionnel lié aux passifs financiers (note 27.5 - Risque de change transactionnel).

# Note 25. Capitaux propres

## Principes de gestion du capital

La gestion du capital présente trois domaines principaux : les capitaux propres consolidés, les paiements en actions et les rachats d'actions.

La gestion des capitaux propres consolidés a pour objectif de maintenir une structure financière stable afin de générer des dividendes pour les actionnaires au travers d'une croissance régulière et soutenue des résultats.

Les actions gratuites accordées à certains membres clés du personnel sont destinées à les fidéliser en vue d'atteindre cet objectif (note 11).

Les rachats d'actions ont pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de l'action Imerys, de réaliser certains paiements en actions et de procéder aux annulations destinées à compenser l'impact dilutif pour les actionnaires des actions gratuites définitivement acquises.

Les capitaux propres consolidés correspondent au capital et primes d'Imerys SA ainsi qu'au résultat et réserves consolidés. Il n'existe pas d'instruments hybrides combinant des caractéristiques d'instruments de dettes et de capitaux propres. Au 31 décembre 2025 :

- les capitaux propres consolidés s'élèvent à 2 614,9 millions d'euros (3 300,7 millions d'euros au 31 décembre 2024) sur la base desquels le Conseil d'Administration propose un dividende par action de 0,75 euro soit un montant total de 63,7 millions d'euros ;
- 1 293 750 actions gratuites attribuées à certains salariés et dirigeants mandataires sociaux, et non encore exercées ou non encore acquises représentent 1,50 % du capital d'Imerys après dilution (1,43 % du capital après dilution au 31 décembre 2024) ;
- Imerys détient, au terme des transactions d'achat, de vente, d'annulation et de transfert de l'exercice, 548 663 titres Imerys (527 416 au 31 décembre 2024).

Le capital d'Imerys SA est soumis à plusieurs dispositions obligatoires du Code de commerce français. Ces dispositions n'ont pas de conséquence significative sur les états financiers. Par ailleurs, une partie du financement du Groupe est assurée au moyen d'instruments de dettes dont les conditions d'émission imposent le respect d'un ratio relatif au montant des capitaux propres consolidés. Ce ratio ainsi que ses montants à la date de clôture sont présentés dans la (note 27.5 - Risque de liquidité de l'emprunteur).

## Méthode comptable

Le rachat par Imerys SA de ses propres actions est comptabilisé au coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le prix d'une éventuelle cession ultérieure est directement comptabilisé en capitaux propres.

## Activité de l'exercice

| | 2025 | | | 2024 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(nombre d'actions)* | Actions émises | Actions propres | Actions en circulation | Actions émises | Actions propres | Actions en circulation |
| Nombre d'actions à l'ouverture | 84 940 955 | (527 416) | 84 413 539 | 84 940 955 | (507 121) | 84 433 834 |
| Augmentations de capital | - | - | 0 | - | - | 0 |
| Réductions de capital | - | - | 0 | - | - | 0 |
| Transactions sur actions propres | - | (21 247) | (21 247) | - | (20 295) | (20 295) |
| **Nombre d'actions à la clôture** | **84 940 955** | **(548 663)** | **84 392 292** | **84 940 955** | **(527 416)** | **84 413 539** |

Le capital souscrit et entièrement libéré d'Imerys s'élevait à 169 881 910 euros et était divisé en 84 940 955 actions de 2 euros de valeur nominale chacune au 31 décembre 2025 (169 881 910 euros, divisé en 84 940 955 actions de 2 euros de valeur nominale chacune au 31 décembre 2024).

Le capital social n'a pas varié et le nombre de droits de vote n'a pas connu de variation significative entre le 31 décembre 2025 et le 19 février 2026, date à laquelle les états financiers annuels au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

# Note 26. Provisions, passifs éventuels et contentieux

## 26.1. Provisions pour avantages du personnel

Imerys participe, selon la réglementation et la pratique des entreprises de chaque pays, à la constitution d'avantages de retraite pour son personnel. Les avantages accordés prennent ainsi la forme, soit de régimes à cotisations définies dont le niveau futur n'est pas garanti par Imerys (note 11), soit de régimes à prestations définies dont Imerys garantit le niveau futur par les provisions analysées dans cette note.

| *(en millions d'euros)* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Régimes de retraite | 70,2 | 70,6 |
| Régimes médicaux | 10,4 | 11,8 |
| Autres avantages à long terme | 14,2 | 15,0 |
| **TOTAL** | **94,8** | **97,4** |

### Méthode comptable

**Régimes à cotisations définies.** Imerys participe, selon la réglementation et la pratique des entreprises de chaque pays, à la constitution d'avantages de retraite pour son personnel en versant, sur une base obligatoire ou facultative, des cotisations à des organismes extérieurs tels que des caisses de retraite, des compagnies d'assurance ou des établissements financiers.

Ces régimes, dits à cotisations définies, n'offrent aucune garantie aux bénéficiaires sur le niveau de l'avantage qui sera versé dans le futur.

Les cotisations à ces régimes sont comptabilisées en « Charges de personnel » (note 11).

**Régimes à prestations définies.** A contrario, Imerys garantit aux bénéficiaires des régimes à prestations définies le niveau de l'avantage qui sera versé dans le futur.

Les engagements correspondants sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées au moyen d'hypothèses actuarielles financières et démographiques. Celles-ci sont utilisées pour valoriser les droits acquis par les bénéficiaires sur la base d'une estimation du salaire de fin de carrière.

Les provisions ou actifs comptabilisés correspondent à la valeur actualisée de l'engagement, diminuée de la juste valeur des actifs du régime, limitée le cas échéant par un plafonnement.

Les taux utilisés pour actualiser les engagements et calculer le rendement normatif des actifs en résultat sont arrêtés par référence aux taux des emprunts obligataires émis par des sociétés notées AA (haute qualité) au sein des principaux indices iBoxx Corporate AA GBP et USD. En cas de taux d'intérêt négatifs, ceux-ci sont utilisés tels que publiés, sans limitation à zéro.

Les hypothèses actuarielles constituent des estimations de la Direction Générale.

Les cotisations aux fonds et paiements directs aux bénéficiaires sont comptabilisés en résultat opérationnel courant (note 11) à l'exception des cotisations et paiements liés aux restructurations qui sont comptabilisés en autres produits et charges opérationnels (note 14) et des cotisations aux régimes fermés déficitaires à financement obligatoire qui sont comptabilisées en résultat financier (note 16). Les cotisations comptabilisées en résultat financier sont destinées à combler le déficit de régimes fermés (absence de services rendus) à financement obligatoire. À ce titre, chaque euro de service rendu avant la fermeture du régime a été financé par une cotisation de même montant en résultat opérationnel courant. Toutefois, la baisse des taux d'actualisation, la hausse des taux d'inflation et la dégradation de la juste valeur des placements a rompu cet équilibre initial, nécessitant l'appel de cotisations supplémentaires pour le restaurer. L'effet résultat de ces cotisations est neutralisé par des reprises de provisions comptabilisées dans chacun de ces trois niveaux de résultat.

Les autres éléments de la variation des régimes postérieurs à l'emploi sont comptabilisés en résultat opérationnel courant (note 11), à l'exception des amendements, réductions et liquidations de régimes liés à une restructuration qui sont comptabilisés en autres produits et charges opérationnels (note 14) et de la désactualisation des engagements et du rendement normatif des actifs qui sont comptabilisés en résultat financier (note 16).

Les frais administratifs sont comptabilisés en résultat opérationnel courant (note 11) à l'exception des frais administratifs des régimes fermés déficitaires à financement obligatoire qui sont comptabilisés en résultat financier (note 16).

Les amendements, réductions et liquidations de régimes sont immédiatement comptabilisés en résultat.

Les différences actuarielles et plafonnements des actifs des régimes postérieurs à l'emploi sont intégralement comptabilisés en autres éléments du résultat global, nets des frais de gestion des actifs, sans reclassement ultérieur en résultat.

## Caractéristiques des régimes à prestations définies

Au 31 décembre 2025, l'engagement d'Imerys relatif aux avantages du personnel via des régimes à prestations définies s'élève à 843,9 millions d'euros (910,5 millions d'euros au 31 décembre 2024). Cet engagement est constitué d'indemnités de retraite, de prestations médicales post-retraite et d'autres avantages pré-retraite tels que les médailles du travail. Les principaux engagements, dont les montants sont indiqués en valeurs négatives dans le tableau suivant, sont situés au Royaume-Uni et aux États-Unis :

| | 2025 | | | | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Royaume-Uni | États-Unis | Autres pays | **Total** | Royaume-Uni | États-Unis | Autres pays | **Total** |
| Indemnités de retraite | (512,2) | (156,8) | (150,3) | (819,3) | (554,7) | (179,9) | (149,1) | (883,7) |
| Prestations médicales post-retraite | - | (6,6) | (3,8) | (10,4) | - | (8,0) | (3,8) | (11,8) |
| Autres avantages pré-retraite | - | - | (14,2) | (14,2) | - | - | (15,0) | (15,0) |
| **TOTAL** | **(512,2)** | **(163,4)** | **(168,3)** | **(843,9)** | **(554,7)** | **(187,9)** | **(167,8)** | **(910,5)** |

Au 31 décembre 2025, ces engagements concernent 14 878 bénéficiaires (15 060 bénéficiaires au 31 décembre 2024) constitués des membres du personnel qui acquièrent des droits en contrepartie des services rendus dans le Groupe (bénéficiaires actifs), des membres du personnel qui n'acquièrent plus de droits en contrepartie des services rendus dans le Groupe ainsi que des anciens membres du personnel en activité à l'extérieur du Groupe (bénéficiaires différés) et des anciens membres du personnel retraités (bénéficiaires retraités). Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de ces bénéficiaires :

| | 2025 | | | | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Royaume-Uni | États-Unis | Autres pays | **Total** | Royaume-Uni | États-Unis | Autres pays | **Total** |
| **Effectifs** | | | | | | | | |
| Nombre de bénéficiaires actifs | 207 | 497 | 6 203 | 6 907 | 235 | 562 | 6 116 | 6 913 |
| Nombre de bénéficiaires différés | 1 102 | 899 | 445 | 2 446 | 1 191 | 974 | 463 | 2 628 |
| Nombre de bénéficiaires retraités | 3 788 | 1 351 | 386 | 5 525 | 3 810 | 1 340 | 369 | 5 519 |
| **Total** | **5 097** | **2 747** | **7 034** | **14 878** | **5 236** | **2 876** | **6 948** | **15 060** |
| **Âge** | | | | | | | | |
| Âge moyen des bénéficiaires actifs | 57 | 56 | 44 | 46 | 57 | 56 | 44 | 45 |
| Âge moyen des bénéficiaires différés | 59 | 59 | 49 | 57 | 59 | 59 | 50 | 57 |
| Âge moyen des bénéficiaires retraités | 76 | 76 | 76 | 76 | 76 | 76 | 75 | 76 |
| **Ancienneté** | | | | | | | | |
| Nombre d'années de service passé des actifs | 33 | 18 | 12 | 13 | 32 | 18 | 12 | 14 |

Deux régimes représentent 77,9 % de l'engagement total du Groupe au 31 décembre 2025 (78,6 % au 31 décembre 2024). Il s'agit du régime britannique Imerys UK Pension Scheme (Imerys UK) et du régime américain Imerys USA Retirement Growth Account Plan (Imerys USA). Le tableau suivant présente leurs principales caractéristiques :

| | 2025 | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| | Imerys UK | Imerys USA | Imerys UK | Imerys USA |
| **Engagement par catégories de bénéficiaires** *(en millions d'euros)* | | | | |
| Bénéficiaires actifs | (35,9) | (27,2) | (41,9) | (27,5) |
| Bénéficiaires différés | (80,9) | (39,6) | (93,9) | (47,8) |
| Bénéficiaires retraités | (395,4) | (78,0) | (418,9) | (85,7) |
| **Total** | **(512,2)** | **(144,8)** | **(554,7)** | **(161,0)** |
| **Âge** | | | | |
| Âge moyen des bénéficiaires actifs | 57 | 56 | 57 | 56 |
| Âge moyen des bénéficiaires différés | 59 | 59 | 59 | 59 |
| Âge moyen des bénéficiaires retraités | 76 | 74 | 76 | 76 |
| **Éligibilité** | | | | |
| Date limite d'embauche | 31/12/2004 | 31/03/2010 | 31/12/2004 | 31/03/2010 |
| Âge de la retraite | 65 | 65 | 65 | 65 |
| **Description de l'avantage** | | | | |
| Modalité de paiement | Rente [1] | Capital [2] | Rente [1] | Capital [2] |
| Revalorisation selon l'indice des prix à la consommation | Oui | Non | Oui | Non |
| Date de fin d'accumulation des droits | 31/03/2015 | 31/12/2014 | 31/03/2015 | 31/12/2014 |
| **Cadre réglementaire** | | | | |
| Obligation de financement minimum par l'employeur | Oui [3] | Oui [3] | Oui [3] | Oui [3] |
| Obligation de cotisation minimum par le bénéficiaire | Oui | Non | Oui | Non |
| **Gouvernance** | | | | |
| Fiduciaires représentant l'employeur | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Fiduciaires représentant les bénéficiaires | Oui | Non | Oui | Non |
| Fiduciaires indépendants | Oui | Non | Oui | Non |
| **Responsabilité des fiduciaires** | | | | |
| Définition de la stratégie de placement | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Négociation du refinancement des déficits avec l'employeur | Oui | - | Oui | - |
| Gestion administrative du paiement de l'avantage | Oui | Oui | Oui | Oui |

1 Rente calculée sur la base du nombre d'années de service rendues, du salaire annuel à la date de retraite et de la moyenne des trois derniers salaires annuels.

2 Capital à taux d'intérêt garanti *(Cash Balance Plan)*.

3 L'employeur est tenu de financer chaque unité de service rendu à hauteur de 100,0 % sur la base d'une évaluation de financement.

## Gestion des risques liés aux avantages du personnel

**Description des risques.** Le principal enjeu de la gestion financière des avantages du personnel réside dans la maîtrise du taux de financement des engagements, c'est-à-dire du rapport entre la valeur des actifs de couverture et la valeur des engagements.

Ainsi, le taux de financement des engagements est susceptible d'être détérioré par une décorrélation entre l'évolution (notamment à la baisse) des actifs de couverture et l'évolution (notamment à la hausse) des engagements. La valeur des actifs de couverture peut être minorée par une dégradation de la juste valeur des placements.

La valeur des engagements peut être majorée d'une part pour l'ensemble des régimes sous l'effet d'une baisse des taux d'actualisation et d'autre part pour les avantages versés sous forme de rentes viagères, soit du fait d'une hausse des taux d'inflation utilisés pour revaloriser les engagements de certains de ces régimes, soit du fait de l'allongement de la durée de vie des bénéficiaires.

**Gestion des risques.** La stratégie de maîtrise du taux de financement des engagements consiste en premier lieu à optimiser la valeur des actifs de couverture. Les politiques de placement ont ainsi pour objectif de délivrer un rendement régulier tout en prenant avantage d'opportunités présentant des niveaux de risque limités ou modérés. Le choix des placements est spécifique à chaque régime et sa détermination tient compte de la duration du régime et des contraintes réglementaires en matière de financement minimum.

Au Royaume-Uni en particulier, Imerys applique depuis 2011 une stratégie spécifique de maîtrise du taux de financement des engagements consistant à définir le placement des actifs de couverture par adossement à l'engagement. Ce dispositif qualifié de LDI *(Liability Driven Investment)* a pour objectif de maîtriser le taux de financement de l'obligation en corrélant les entrées et sorties de trésorerie sur la duration de l'engagement. En pratique, cette stratégie consiste à structurer le portefeuille d'actifs de couverture pour que les entrées de trésorerie générées par le rendement des placements neutralisent les sorties de trésorerie générées par le paiement des prestations. Dans le cadre de ce dispositif, la politique de couverture du risque d'augmentation de l'engagement lié à la baisse des taux d'actualisation (ou à la hausse des taux d'inflation) couvre une proportion de l'engagement révisée périodiquement.

## Financement des avantages du personnel

Imerys finance l'essentiel des avantages du personnel par des placements insaisissables par les tiers dans des sociétés fiduciaires ou des contrats d'assurance juridiquement distincts du Groupe.

Ces placements qualifiés d'actifs du régime s'élèvent à 776,3 millions d'euros au 31 décembre 2025 (833,7 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Imerys détient également des droits à remboursement, c'est-à-dire des placements détenus en direct par le Groupe et qui s'élèvent à 0,2 million d'euros au 31 décembre 2025 (0,2 million d'euros au 31 décembre 2024).

Le taux de financement des engagements ressort ainsi à 92,0 % au 31 décembre 2025 (91,6 % au 31 décembre 2024). Le déficit total ressort à 67,6 millions d'euros au 31 décembre 2025 (76,6 millions d'euros au 31 décembre 2024), ainsi que le montre le tableau suivant :

| | 2025 | | | | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Royaume-Uni | États-Unis | Autres pays | **Total** | Royaume-Uni | États-Unis | Autres pays | **Total** |
| Engagements financés par actifs du régime | (512,2) | (155,9) | (97,4) | (765,4) | (554,7) | (178,6) | (98,8) | (832,1) |
| Engagements financés par droits à remboursement | - | - | (0,3) | (0,3) | - | - | (0,3) | (0,3) |
| Actifs du régime | 533,8 | 160,5 | 82,0 | 776,3 | 567,4 | 186,2 | 80,2 | 833,7 |
| Plafonnement des actifs du régime | - | - | (0,2) | (0,2) | - | - | (0,1) | (0,1) |
| Droits à remboursement | - | - | 0,2 | 0,2 | - | - | 0,2 | 0,2 |
| **Excédent (déficit) des régimes . nancés** | **21,6** | **4,7** | **(15,8)** | **10,6** | **12,6** | **7,5** | **(18,8)** | **1,4** |
| Engagements non financés | - | (7,5) | (70,6) | (78,1) | - | (9,3) | (68,7) | (78,0) |
| **Excédent (déficit) total** | **21,6** | **(2,8)** | **(86,4)** | **(67,6)** | **12,6** | **(1,8)** | **(87,5)** | **(76,6)** |

Le tableau suivant présente les cotisations versées aux fonds par niveau de résultat en 2024 et 2025 ainsi qu'une estimation pour 2026.

| *(en millions d'euros)* | 2026 (estimation) | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Cotisations en résultat opérationnel courant | (4,0) | (4,6) | (7,8) |
| Cotisations en autres produits et charges opérationnels | - | - | - |
| Cotisations en résultat financier (régimes fermés) | (11,8) | (12,0) | (52,4) |
| **Cotisations de l'employeur** | **(15,8)** | **(16,6)** | **(60,2)** |

Les actifs du régime sont essentiellement investis en placements dont les valeurs de marché sont cotées sur un marché actif :

| | 2025 | | | | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Royaume-Uni | États-Unis | Autres pays | **Total** | Royaume-Uni | États-Unis | Autres pays | **Total** |
| **Actifs cotés** | **100,0 %** | **100,0 %** | **1,8 %** | **89,6 %** | **100,0 %** | **100,0 %** | **1,5 %** | **90,5 %** |
| Actions | 6,3 % | - | - | 4,3 % | 15,8 % | - | - | 10,8 % |
| Obligations | 70,4 % | 100,0 % | - | 69,1 % | 76,6 % | 100,0 % | - | 74,5 % |
| Immobilier | 0,2 % | - | - | 0,1 % | 0,7 % | - | - | 0,5 % |
| Monétaire | 23,1 % | - | 1,8 % | 16,0 % | 6,9 % | - | 1,5 % | 4,8 % |
| **Actifs non cotés** | **0,0 %** | **0,0 %** | **98,2 %** | **10,4 %** | **0,0 %** | **0,0 %** | **98,5 %** | **9,5 %** |
| Obligations | - | - | 0,1 % | 0,0 % | - | - | - | 0,0 % |
| Monétaire | - | - | 98,2 % | 10,4 % | - | - | 98,5 % | 9,5 % |
| **TOTAL** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** |

Les actifs détenus par Imerys pour financer les avantages du personnel génèrent un intérêt réel de 39,9 millions d'euros en 2025 (- 16,6 millions d'euros en 2024), soit un taux de rendement réel, y compris les effets des variations des cours des monnaies étrangères, de 5,0 % en 2025 (- 2,0 % en 2024), ainsi que présenté dans le tableau ci-dessous.

Conformément aux textes en vigueur, ce rendement n'est crédité en résultat financier que pour une part normative de 39,2 millions d'euros en 2025 (35,2 millions d'euros en 2024) calculée sur la base du taux sans risque utilisé pour actualiser les engagements. L'excédent du rendement réel au-delà du rendement normatif est crédité en autres éléments du résultat global pour 0,7 million d'euros en 2025 (- 51,8 millions d'euros en 2024).

| | 2025 | | | | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Royaume-Uni | États-Unis | Autres pays | **Total** | Royaume-Uni | États-Unis | Autres pays | **Total** |
| **Actifs à l'ouverture** | **567,4** | **186,1** | **80,3** | **833,8** | **596,0** | **139,7** | **80,7** | **816,4** |
| Cotisations | 12,0 | - | 5,8 | 17,9 | 12,3 | 43,4 | 5,9 | 61,6 |
| Paiement aux bénéficiaires | (43,1) | (16,6) | (6,4) | (66,0) | (43,5) | (13,9) | (7,4) | (64,9) |
| Différences de change | (28,1) | (21,4) | 0,3 | (49,2) | 27,5 | 10,4 | (0,6) | 37,2 |
| **Rendement réel des actifs** | **25,7** | **12,3** | **1,9** | **39,9** | **(24,9)** | **6,6** | **1,7** | **(16,6)** |
| Rendement normatif (résultat financier) | 28,9 | 8,6 | 1,8 | 39,2 | 26,2 | 7,1 | 2,0 | 35,2 |
| Ajustement au rendement réel (capitaux propres) | (3,2) | 3,7 | 0,1 | 0,7 | (51,1) | (0,4) | (0,3) | (51,8) |
| **Actifs à la clôture** | **533,8** | **160,5** | **82,0** | **776,3** | **567,4** | **186,1** | **80,3** | **833,8** |
| **Taux de rendement réel** | **4,7 %** | **7,2 %** | **2,4 %** | **5,0 %** | **(4,6) %** | **4,2 %** | **2,1 %** | **(2,0) %** |

## Estimations

Les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les régimes à prestations définies constituent des estimations de la Direction Générale. Les hypothèses ci-après sont pondérées des montants des obligations ou des actifs, selon l'élément auquel elles s'appliquent.

| | 2025 | | | | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Royaume-Uni | États-Unis | Autres pays | **Total** | Royaume-Uni | États-Unis | Autres pays | **Total** |
| Taux d'actualisation | 5,40 % | 4,91 % | 3,31 % | 4,89 % | 5,40 % | 5,28 % | 3,00 % | 4,93 % |
| Indice général des prix à la consommation | 2,90 % | - | 1,54 % | 2,73 % | 3,00 % | - | 1,50 % | 2,80 % |
| Taux d'augmentation des salaires | 2,75 % | - | 2,79 % | 2,76 % | 2,90 % | - | 2,97 % | 2,91 % |
| Taux d'évolution des coûts médicaux | - | - | 5,53 % | 5,53 % | - | - | 7,48 % | 7,48 % |
| Duration *(années)* | 10 | 9 | 10 | 10 | 10 | 9 | 11 | 10 |

Parmi ces estimations, le taux d'actualisation est celle dont la variation a l'incidence la plus significative sur les états financiers du Groupe.

Le tableau suivant présente l'impact d'une variation raisonnablement possible des taux d'actualisation à la baisse (simulation basse) et à la hausse (simulation haute) autour de l'hypothèse retenue dans les états financiers au 31 décembre 2025 (réel 2025).

L'impact de ces variations est mesuré sur trois agrégats (engagement, intérêt net, coût des services rendus) dans les deux zones monétaires où sont situés les engagements les plus significatifs (Royaume-Uni et États-Unis).

L'ampleur de la variation raisonnablement possible des taux d'actualisation est estimée à 50 points de base au regard de la variation moyenne pondérée des taux d'actualisation au Royaume-Uni et aux États-Unis sur les cinq derniers exercices.

| *(en millions d'euros)* | Simulation basse | **Réel 2025** | Simulation haute |
|---|---|---|---|
| **Royaume-Uni** | | | |
| Taux d'actualisation | 4,90 % | 5,40 % | 5,90 % |
| Engagement à la date de clôture | (538,1) | (512,2) | (488,5) |
| Intérêt net dans le résultat 2026 [1] | 0,0 | 1,4 | 3,0 |
| Coût des services rendus dans le résultat 2026 [2] | - | - | - |
| **États-Unis** | | | |
| Taux d'actualisation | 4,41 % | 4,91 % | 5,41 % |
| Engagement à la date de clôture | (171,1) | (163,4) | (156,2) |
| Intérêt net dans le résultat 2026 [1] | (0,5) | (0,2) | 0,2 |
| Coût des services rendus dans le résultat 2026 [2] | (0,1) | (0,1) | (0,1) |

1 Désactualisation de l'engagement, nette du rendement normatif des actifs.

2 Régime fermé-gelé depuis le 1er avril 2015.

## TABLEAUX DE VARIATION

### AU 31 DÉCEMBRE 2025

| *(en millions d'euros)* | Engagements | Actifs | **Actif (provision)** |
|---|---|---|---|
| **Solde au 1er janvier 2025** | **(910,4)** | **833,7** | **(76,6)** |
| *Actifs du régime* | | | *20,6* |
| *Droits à remboursement* | | | *0,2* |
| *Provisions* | | | *(97,4)* |
| Désactualisation | (41,4) | - | (41,4) |
| Coût des services rendus | (11,4) | - | (11,4) |
| Gains et (pertes) actuariels des autres avantages du personnel | 1,9 | - | 1,9 |
| Rendement normatif des actifs du régime | - | 39,2 | 39,2 |
| **Variations comptabilisées en résultat** | | | **(11,7)** |
| Excédent (déficit) du rendement réel des actifs sur leur rendement normatif | - | 0,7 | 0,7 |
| Gains et (pertes) actuariels des avantages postérieurs à l'emploi sur | | | |
| – changements d'hypothèses démographiques | 0,7 | - | 0,7 |
| – changements d'hypothèses financières | 8,1 | - | 8,1 |
| – ajustements d'expérience | (10,9) | - | (10,9) |
| Plafonnement des actifs | - | (0,2) | (0,2) |
| **Variations comptabilisées en capitaux propres** | | | **(1,7)** |
| Entrées de périmètre | 0,0 | - | 0,0 |
| Paiements récurrents | 72,1 | (66,0) | 6,1 |
| Cotisations de l'employeur | - | 16,6 | 16,6 |
| Cotisations du personnel | (1,2) | 1,2 | 0,0 |
| Reclassement en/depuis passifs liés aux actifs destinés à être cédés [1] | (0,1) | - | (0,1) |
| Différences de change | 48,8 | (49,0) | (0,3) |
| **Solde au 31 décembre 2025** | **(843,9)** | **776,3** | **(67,6)** |
| *Actifs du régime* | | | *27,0* |
| *Droits à remboursement* | | | *0,2* |
| *Provisions* | | | *(94,8)* |

1 - 0,1 million d'euros au titre des actifs de l'activité servant le marché du papier (note 1).

La ligne « Variations comptabilisées en résultat » du tableau ci-dessus s'analyse de la manière suivante :

| *(en millions d'euros)* | **Actif (provision)** |
|---|---|
| **Résultat opérationnel courant** | **(5,9)** |
| Variation nette des provisions pour avantages du personnel | 4,4 |
| Cotisations aux régimes d'avantages du personnel à prestations définies | (10,2) |
| **Résultat financier** | **(5,8)** |
| Variation nette des provisions pour avantages du personnel - Régimes fermés | 8,4 |
| Cotisations aux régimes d'avantages du personnel à prestations définies - Régimes fermés | (12,0) |
| Rendement normatif des actifs des régimes à prestations définies | 39,2 |
| Désactualisation des provisions des régimes à prestations définies | (41,5) |
| **Variations comptabilisées en résultat** | **(11,7)** |

AU 31 DÉCEMBRE 2024

| *(en millions d'euros)* | Engagements | Actifs | **Actif (provision)** |
|---|---|---|---|
| **Solde au 1er janvier 2024** | **(970,3)** | **816,4** | **(153,9)** |
| *Actifs du régime* | | | *0,8* |
| *Droits à remboursement* | | | *0,2* |
| *Provisions* | | | *(154,9)* |
| Désactualisation | (39,8) | - | (39,8) |
| Coût des services rendus | (12,2) | - | (12,2) |
| Amendements au régime | (2,5) | - | (2,5) |
| Réductions | 0,7 | - | 0,7 |
| Liquidations | (0,1) | - | (0,1) |
| Gains et (pertes) actuariels des autres avantages du personnel | (2,4) | - | (2,4) |
| Rendement normatif des actifs du régime | - | 35,2 | 35,2 |
| **Variations comptabilisées en résultat** | | | **(21,2)** |
| Excédent (déficit) du rendement réel des actifs sur leur rendement normatif | - | (51,8) | (51,8) |
| Gains et (pertes) actuariels des avantages postérieurs à l'emploi sur | | | |
| – changements d'hypothèses démographiques | 3,6 | - | 3,6 |
| – changements d'hypothèses financières | 66,8 | - | 66,8 |
| – ajustements d'expérience | 11,7 | - | 11,7 |
| Plafonnement des actifs | - | 0,1 | 0,1 |
| **Variations comptabilisées en capitaux propres** | | | **30,4** |
| Entrées de périmètre [1] | (2,2) | - | (2,2) |
| Sorties de périmètre [2] | 4,4 | - | 4,4 |
| Paiements récurrents | 70,8 | (64,9) | 5,9 |
| Cotisations de l'employeur | - | 60,2 | 60,2 |
| Cotisations du personnel | (1,3) | 1,3 | 0,0 |
| Reclassement en/depuis passifs liés aux actifs destinés à être cédés [3] | 0,1 | - | 0,1 |
| Différences de change | (37,5) | 37,1 | (0,4) |
| **Solde au 31 décembre 2024** | **(910,4)** | **833,7** | **(76,6)** |
| *Actifs du régime* | | | *20,6* |
| *Droits à remboursement* | | | *0,2* |
| *Provisions* | | | *(97,4)* |

1 - 2,2 millions d'euros dans le cadre de l'acquisition de Chemviron le 31 décembre 2024 (note 1).

2 4,4 millions d'euros au titre des actifs de l'activité servant le marché du papier (note 1).

3 0,1 million d'euros au titre des actifs de l'activité servant le marché du papier (note 1).

La ligne « Variations comptabilisées en résultat » du tableau ci-dessus s'analyse de la manière suivante :

| *(en millions d'euros)* | **Actif (provision)** |
|---|---|
| **Résultat opérationnel courant** | **(12,6)** |
| Variation nette des provisions pour avantages du personnel | 1,1 |
| Cotisations aux régimes d'avantages du personnel à prestations définies | (13,7) |
| **Résultat financier** | **(8,6)** |
| Variation nette des provisions pour avantages du personnel - Régimes fermés | 48,5 |
| Cotisations aux régimes d'avantages du personnel à prestations définies - Régimes fermés | (52,4) |
| Rendement normatif des actifs des régimes à prestations définies | 35,2 |
| Désactualisation des provisions des régimes à prestations définies | (39,9) |
| **Variations comptabilisées en résultat** | **(21,2)** |

## Variations comptabilisées en capitaux propres

| | 2025 | | | | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Gains et (pertes) actuariels | Excédent du rendement réel des actifs sur leur rendement normatif en résultat | Plafonnement des actifs | **Total** | Gains et (pertes) actuariels | Excédent du rendement réel des actifs sur leur rendement normatif en résultat | Plafonnement des actifs | **Total** |
| **Solde à l'ouverture** | **(316,3)** | **162,3** | **2,7** | **(151,3)** | **(388,0)** | **208,0** | **2,5** | **(177,5)** |
| Variations liées aux engagements | (2,2) | - | - | (2,2) | 82,1 | - | - | 82,1 |
| Variations liées aux actifs | - | 0,7 | (0,2) | 0,5 | - | (51,8) | 0,1 | (51,7) |
| **Variations comptabilisées en capitaux propres** | **(2,2)** | **0,7** | **(0,2)** | **(1,7)** | **82,1** | **(51,8)** | **0,1** | **30,4** |
| Sorties de périmètre | - | - | - | (0,0) | 1,8 | - | - | 1,8 |
| Différences de change et autres mouvements | 21,1 | (11,6) | (0,2) | 9,2 | (12,2) | 6,1 | 0,1 | (6,0) |
| **Solde à la clôture** | **(297,4)** | **151,3** | **2,3** | **(143,8)** | **(316,3)** | **162,3** | **2,7** | **(151,3)** |

06

## 26.2. Autres provisions

| *(en millions d'euros)* | **2025** | **2024** |
|---|---|---|
| Garanties produits | 0,8 | 1,4 |
| Obligations environnementales et de démantèlement | 104,2 | 115,5 |
| Réhabilitation des sites miniers | 127,7 | 136,7 |
| Risques juridiques, sociaux et réglementaires | 153,3 | 164,3 |
| **TOTAL** | **386,0** | **417,9** |
| *Autres provisions non courantes* | *356,5* | *384,1* |
| *Autres provisions courantes* | *29,5* | *33,8* |

## Méthode comptable

Une provision est comptabilisée dès qu'il devient probable qu'une obligation actuelle va requérir un règlement dont le montant peut être évalué de manière fiable. Les provisions sont comptabilisées en contrepartie du résultat, à l'exception des provisions pour démantèlement et de certaines provisions pour réhabilitation dont la contrepartie est incorporée dans le coût des actifs dont la construction a créé l'obligation. Ce traitement s'applique notamment à certaines installations industrielles et actifs de découverture miniers. L'évaluation des provisions correspond à la meilleure estimation du règlement nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Les provisions dont le règlement est prévu dans les 12 mois après la date de clôture ou dont le règlement peut survenir à tout instant ne sont pas actualisées. Les provisions dont le règlement est prévu à plus de 12 mois après la date de clôture sont actualisées. Ce traitement s'applique en particulier aux provisions constituées au titre d'obligations environnementales de remédier à des pollutions (12,1 millions d'euros au 31 décembre 2025 ; 11,2 millions d'euros au 31 décembre 2024), d'obligations de démantèlement d'usines (92,1 millions d'euros au 31 décembre 2025 ; 104,2 millions d'euros au 31 décembre 2024) et d'obligation de réhabiliter les sites miniers au terme de leur exploitation (127,7 millions d'euros au 31 décembre 2025 ; 136,7 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les taux d'actualisation utilisés sont déterminés à partir de taux d'actualisation bruts et des taux d'inflation projetée pour les pays où sont situées les entités portant les obligations concernées, et tiennent compte de la duration de ces obligations.

Les changements des provisions actualisées dus à une révision du montant de l'obligation, de son échéancier ou de son taux d'actualisation sont comptabilisés en résultat ou, pour les provisions comptabilisées en contrepartie d'éléments d'actifs, en ajustement du coût de ces derniers. La désactualisation est comptabilisée au débit des autres produits et charges financiers (note 16). L'appréciation de la probabilité de règlement et du montant de l'obligation, de l'échéancier attendu des paiements futurs et des taux d'actualisation constituent des estimations de la Direction Générale.

## Estimations

**Probabilité de règlement et montant de l'obligation.** Les probabilités de règlement et les montants des obligations sont estimés par la Direction Générale, qui s'appuie généralement sur des experts internes pour valider les principales hypothèses, en tenant compte des effets attendus, le cas échéant, des évolutions réglementaires et sur des conseils externes pour les litiges et réclamations significatifs. Les estimations qui en résultent sont susceptibles d'évoluer selon les incertitudes propres à chaque litige. Ceux-ci ont trait à des allégations de préjudices personnels ou financiers mettant en cause la responsabilité civile d'Imerys et l'éventuelle violation d'obligations contractuelles ou de dispositions réglementaires en matière sociale, immobilière ou environnementale. Les provisions constituées pour faire face à ces risques sont incluses dans les 153,3 millions d'euros de provisions pour risques juridiques, sociaux et réglementaires du tableau de variation présenté en fin de la présente note. Ce montant inclut notamment le solde de la provision afférente à la résolution des contentieux liés aux anciennes activités talc du Groupe aux États-Unis, dont la matérialité justifie un développement spécifique.

## Contentieux liés à l'activité talc du Groupe

Le 13 février 2019, les trois filiales talc nord-américaines du Groupe (les « Filiales Talc Nord-Américaines ») ont décidé de se placer, avec effet immédiat, sous la protection de la procédure judiciaire dite du « Chapter 11 » de la loi des États-Unis sur les faillites en vue de régler définitivement la situation contentieuse liée à leurs activités commerciales historiques aux États-Unis. Sous le régime du « Chapter 11 », le Groupe demeure juridiquement propriétaire des titres composant l'intégralité du capital des Filiales Talc Nord-Américaines concernées, mais leurs actifs sont placés sous le contrôle du tribunal fédéral compétent de l'État du Delaware aux États-Unis (« Bankruptcy Court »). Celui-ci supervise la poursuite des activités des entités concernées ainsi que la conclusion et l'exécution du plan de réorganisation de ces activités que les Filiales Talc Nord-Américaines ont demandé à négocier avec les représentants respectifs des actuels, et potentiels futurs plaignants (les « Représentants des Plaignants ») dans les contentieux intentés à leur encontre. Le processus du « Chapter 11 » suspend également les procédures de tous les contentieux en cours et empêche l'introduction de nouvelles actions contre ces entités en lien avec leurs activités talc.

Compte tenu du transfert au 13 février 2019 du contrôle effectif des Filiales Talc Nord-Américaines à la Bankruptcy Court et du bénéfice économique de leurs activités à leurs créanciers, les actifs et passifs des Filiales Talc Nord-Américaines ont été déconsolidés des états financiers du Groupe à compter de cette date, dégageant un effet résultat de - 5,6 millions d'euros comptabilisé en autres produits et charges opérationnels. La négociation entre les Filiales Talc Nord-Américaines, le Groupe et les Représentants des Plaignants, a abouti le 15 mai 2020 à la conclusion d'un accord sur un plan conjoint de réorganisation (le « Plan ») qui a été déposé le même jour auprès de la Bankruptcy Court. Ce Plan prévoit qu'une fois les approbations nécessaires obtenues, les Filiales Talc Nord-Américaines sortiront du régime du « Chapter 11 » et le Groupe sera libéré de tous les passifs existants et futurs liés à leurs activités passées, ces passifs étant transférés à un trust qui sera spécialement créé à cet effet (le « Trust »).

À la suite de l'approbation en janvier 2021 par la Bankruptcy Court de la présentation officielle du projet de Plan (« Disclosure Statement ») et conformément à ses dispositions, les Filiales Talc Nord-Américaines ont vendu le 17 février 2021 leurs actifs au fonds d'investissement canadien Magris Resources, pour 223,0 millions de dollars.

En avril 2021, le Plan a atteint le seuil d'approbation requis, en vertu des dispositions légales spécifiques applicables, de 75 % des votes des créanciers des Filiales Talc Nord-Américaines et plaignants à leur encontre. Cependant, en octobre 2021, la Bankruptcy Court a rendu une décision selon laquelle certains votes en faveur du Plan ne devaient pas être pris en compte dans le calcul du vote final et, en conséquence, l'approbation du Plan est retombée juste au-dessous du seuil requis de majorité de 75 % des votes.

En conséquence, les Filiales Talc Nord-Américaines, les Représentants des Plaignants et d'autres parties prenantes au processus du « Chapter 11 » ont engagé une médiation et des négociations dont la durée a été successivement prolongée par la Bankruptcy Court, afin de parvenir à un Plan révisé (le « Plan Révisé ») réunissant la majorité requise de 75 % des votes.

La médiation et les négociations ont été ralenties par la distraction de l'attention de certaines parties, provoquée par les trois tentatives successives de placement sous la protection du régime du « Chapter 11 » initiée par de nouvelles filiales du groupe Johnson & Johnson (le « Groupe J&J ») spécialement créées à cet effet. Ces procédures, séparées et distinctes de celle du « Chapter 11 » des Filiales Talc Nord-Américaines, ont fait l'objet de vives contestations judiciaires qui ont conduit les différents tribunaux compétents à rejeter successivement les projets de « Chapter 11 » des nouvelles filiales du Groupe J&J en janvier et août 2023, puis en mars 2025.

La médiation et les négociations entre les parties concernées ont finalement abouti à un accord sur un Plan Révisé. Déposé initialement en janvier 2024 auprès de la Bankruptcy Court, il a ensuite fait l'objet de plusieurs amendements successifs.

En octobre 2024, la Bankruptcy Court a approuvé l'accord trouvé entre le Groupe J&J avec toutes les parties concernées dans les procédures du « Chapter 11 » des Filiales Talc Nord-Américaines et de Cyprus Mines, l'un des précédents propriétaires de certains actifs des Filiales Talc Nord-Américaines qui avait initié en avril 2021 un processus concomitant du « Chapter 11 » devant la même Bankruptcy Court. Cet accord prévoit le règlement transactionnel de l'ensemble des réclamations formulées par les parties signataires entre elles, notamment celles liées aux droits à indemnisation des Filiales Talc Nord-Américaines et de Cyprus Mines contre le Groupe J&J, en contrepartie du paiement par le Groupe J&J d'un montant minimum de 505,0 millions de dollars au bénéfice des Filiales Talc Nord-Américaines, de Cyprus Mines ou du Trust (la « Transaction avec J&J »). Conformément à ses engagements, J&J a commencé en février 2025, et achevé en janvier 2026, le versement de l'intégralité du montant de l'indemnité transactionnelle due aux Filiales Talc Nord-Américaines sur un compte séquestre ouvert à leur nom.

À la suite du dépôt d'une dernière version amendée du Plan Révisé et des documents associés, incluant notamment les termes de la Transaction avec J&J et un alignement des processus concomitants et conjoints d'approbation des « Chapter 11 » respectifs de Cyprus Mines et des Filiales Talc Nord-Américaines, la Bankruptcy Court a approuvé en novembre 2024, entre autres choses, le nouveau Disclosure Statement de ce Plan Révisé et sa soumission au vote des créanciers des Filiales Talc Nord-Américaines et des plaignants à leur encontre.

En janvier 2025, le Plan Révisé a été approuvé par plus de 90 % de ces créanciers et des plaignants qui avaient voté, soit une majorité supérieure à celle de 75 % qui était juridiquement requise pour l'approbation du Plan Révisé. À la suite de l'approbation du Plan Révisé et suivant ses termes prévus depuis mai 2020, Imerys Talc Italy a décidé de se placer sous la protection judiciaire du « Chapter 11 » et d'adhérer au Plan Révisé en mars 2025.

Les audiences en vue de la confirmation de l'adoption du Plan Révisé ont débuté fin avril 2025 devant la Bankruptcy Court. Ces audiences ont ensuite été interrompues par la Bankruptcy Court pour permettre aux parties concernées d'adresser et de résoudre certains points juridiques spécifiques soulevés au cours des audiences. Dans la perspective de leur résolution, des amendements au Plan Révisé ont été déposés en juin et septembre 2025, puis en janvier 2026 (le « Nouveau Plan Révisé »). Le Nouveau Plan Révisé reflète notamment, entre autres modifications, (i) le retrait volontaire par Imerys Talc Italy de sa procédure de « Chapter 11 », qui a été officiellement entérinée par la Bankruptcy Court en juillet 2025, (ii) la clarification des termes applicables au traitement de certaines futures « Réclamations Étrangères » (s'il en existe), tel que ce terme est défini dans le Nouveau Plan Révisé (« Potentielles Réclamations Étrangères »), ainsi que (iii) l'engagement de financer les frais de défense de Potentielles Réclamations Étrangères contre les Filiales Talc Nord-Américaines après la clôture de leur procédure de « Chapter 11 », jusqu'à un montant maximum de contribution complémentaire de 4,0 millions de dollars.

Suivant le nouveau calendrier de la procédure du « Chapter 11 », les audiences de confirmation du Nouveau Plan Révisé se sont déroulées début février 2026 devant la Bankruptcy Court et sa décision finale est désormais attendue dans les prochaines semaines. Sous réserve de la confirmation du Nouveau Plan Révisé par la Bankruptcy Court, sa décision devra ensuite être revue et approuvée par un autre tribunal fédéral compétent de l'État du Delaware. Ces décisions judiciaires demeurent également sujettes à d'éventuels recours en appel de la part de tiers.

Aux termes de l'accord transactionnel avec le Groupe, tel qu'intégré dans le Plan et repris sans changement dans le Nouveau Plan Révisé, la contribution du Groupe consiste (i) en un paiement en numéraire d'un montant de 75,0 millions de dollars, (ii) dans le produit de la cession des actifs des Filiales Talc Nord-Américaines pour un prix de 223,0 millions de dollars, ainsi que de (iii) certains autres engagements détaillés dans le Nouveau Plan Révisé. Ces engagements incluent principalement le bénéfice d'anciennes polices d'assurance, le financement de certaines créances mineures d'exploitation (pour 5,0 millions de dollars) ainsi qu'une partie du dépassement des frais d'administration anticipés de la procédure de « Chapter 11 » des Filiales Talc Nord-Américaines dans la limite d'un montant de 15,0 millions de dollars. À ces contributions s'ajoute celle prévue dans le Nouveau Plan Révisé pour le financement complémentaire par Imerys USA des frais de défense des Potentielles Réclamations Étrangères (jusqu'à 4,0 millions de dollars), ainsi que le remboursement au titre d'un accord transactionnel séparé, mais lié à l'approbation du Nouveau Plan Révisé, de certains frais juridiques externes (pour 1,4 million de dollars) supportés par un unique cabinet d'avocats représentant des plaignants contre les Filiales Talc Nord-Américaines.

Sur la base du Nouveau Plan Révisé et de l'état actuel de la procédure du « Chapter 11 » à la date d'arrêté des résultats financiers annuels 2025 du Groupe, la Direction Générale, avec l'appui d'experts indépendants, a revu et confirmé sa précédente estimation du risque lié à la résolution de cette procédure du « Chapter 11 » ainsi qu'aux prévisions d'impacts financiers pour le Groupe. Une provision de 250,0 millions d'euros avait été initialement enregistrée dans les comptes annuels consolidés 2018 d'Imerys, sachant que les Filiales Talc Nord-Américaines sont déconsolidées depuis le 13 février 2019.

Au 31 décembre 2025, le montant de la provision enregistrée dans les comptes d'Imerys, qui s'élève à 117,1 millions de dollars (soit 99,7 millions d'euros au cours de clôture 2025), est considéré comme suffisant pour couvrir l'impact financier attendu du Nouveau Plan Révisé sur le Groupe.



**Échéancier attendu des paiements futurs.** Le tableau suivant présente la valeur actualisée des sorties futures de trésorerie destinées à éteindre les obligations du poste « Autres provisions » :

| *(en millions d'euros)* | 2026-2030 | 2031-2040 | 2041 et + | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| Garanties produits | 0,8 | - | - | 0,8 |
| Obligations environnementales et de démantèlement | 29,0 | 48,6 | 26,5 | 104,2 |
| Réhabilitation des sites miniers | 42,1 | 48,5 | 37,1 | 127,7 |
| Risques juridiques, sociaux et réglementaires | 153,3 | - | - | 153,3 |
| **Autres provisions** | **225,3** | **97,1** | **63,6** | **386,0** |

**Taux d'actualisation**. Ces taux intègrent la valeur temps de l'argent (iBoxx AA Corporate Bonds) et l'inflation monétaire à l'horizon des paiements futurs. Les hypothèses des zones monétaires majeures sont les suivantes :

| | **2025** | | | **2024** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | EUR | GBP | USD | EUR | GBP | USD |
| Valeur temps de l'argent - Environnement et démantèlement | 4,0 % | 4,9 % | 5,3 % | 3,2 % | 5,1 % | 5,5 % |
| Valeur temps de l'argent - Réhabilitation des sites miniers | 3,9 % | 5,0 % | 5,3 % | 3,2 % | 5,2 % | 5,4 % |
| Inflation monétaire | 2,0 % | 3,0 % | 2,4 % | 2,1 % | 3,5 % | 2,4 % |

TABLEAU DE VARIATION

| *(en millions d'euros)* | Garanties produits | Obligations environnementales et de démantèlement | Réhabilitation des sites miniers | Risques juridiques, sociaux et réglementaires | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|
| **Solde au 1er janvier 2024** | **1,2** | **144,2** | **135,2** | **195,3** | **475,9** |
| Variations de périmètre [1] | - | (30,4) | (2,4) | (27,7) | (60,5) |
| Dotations | 0,6 | 4,0 | 9,0 | 34,4 | 48,0 |
| Utilisations | (0,3) | (4,7) | (7,2) | (24,2) | (36,4) |
| Reprises non utilisées | (0,1) | (1,5) | - | (13,1) | (14,7) |
| Effet du changement de taux d'actualisation | - | (0,5) | (2,6) | - | (3,2) |
| Désactualisation financière | - | 1,3 | 1,8 | - | 3,1 |
| Reclassements et autres | - | 2,7 | - | (2,5) | 0,2 |
| Reclassement en/depuis passifs liés aux actifs destinés à être cédés [2] | - | - | - | (0,1) | (0,1) |
| Différences de change | - | 0,4 | 2,9 | 2,3 | 5,7 |
| **Solde au 31 décembre 2024** | **1,4** | **115,5** | **136,7** | **164,3** | **417,9** |
| Variations de périmètre | - | - | 0,8 | 1,3 | 2,1 |
| Dotations | 0,6 | 1,8 | 8,4 | 30,8 | 41,7 |
| Utilisations | (0,7) | (1,7) | (6,7) | (20,5) | (29,6) |
| Reprises non utilisées | (0,5) | (3,3) | (0,1) | (10,6) | (14,5) |
| Effet du changement de taux d'actualisation | - | (5,0) | (4,6) | - | (9,6) |
| Désactualisation financière | - | 0,7 | 1,4 | - | 2,1 |
| Reclassements et autres | - | 0,4 | (0,4) | (0,6) | (0,6) |
| Reclassement en/depuis passifs liés aux actifs destinés à être cédés [2] | - | - | - | 0,1 | 0,1 |
| Différences de change | - | (4,3) | (7,9) | (11,5) | (23,7) |
| **Solde au 31 décembre 2025** | **0,8** | **104,2** | **127,7** | **153,3** | **386,0** |

1 Dont en 2024, - 58,0 millions d'euros au titre de l'activité servant le marché du papier (note 1).

2 En 2025, + 0,1 million d'euros au titre de l'activité servant le marché du papier et respectivement - 0,1 million d'euros en 2024 (note 1).

### 26.3. Passifs éventuels et contentieux

Suite à la cession par Imerys d'un ensemble d'actifs servant le marché du papier en Europe, Amérique et Asie au fonds d'investissement Flacks Group finalisée le 5 juillet 2024 (note 1), deux procédures ont été initiées.

L'une a été initiée par Imerys en décembre 2024 aux États-Unis en vue d'obtenir le règlement d'une partie du prix de cession demeuré impayé. Imerys a obtenu gain de cause en première instance. Flacks a fait appel de la décision et la procédure d'appel est en cours.

L'autre a été initiée en février 2025 par Artemyn Minerals France (véhicule d'acquisition de Flacks Group) à l'encontre d'Imerys devant le Tribunal des activités économiques de Paris, en indemnisation de divers préjudices prétendument subis suite à la cession. Imerys entend solliciter le rejet de l'intégralité des demandes formulées par Artemyn qui se heurtent à de nombreux obstacles tant en fait qu'en droit.

## Note 27. Passifs financiers

### 27.1. Catégories de passifs financiers

Les tableaux ci-après permettent d'apprécier l'importance des instruments financiers au regard du passif consolidé. Les catégories utilisées pour présenter les valeurs comptables des instruments financiers sont expliquées à la note 15.

Le total de ces tableaux distingue les instruments dérivés de couverture opérationnels (couverture du risque de change d'exploitation et du risque de prix énergétique) et de financement (couverture du risque de change de financement, du risque de taux d'intérêt et de conversion des états financiers).

Ces derniers sont utilisés dans le calcul de la dette financière nette (note 27.2 - Réconciliation de la dette financière nette).

Dans la mesure où elles correspondent aux montants de trésorerie exigibles, les valeurs comptables sont représentatives de la juste valeur pour tous les instruments à l'exception des emprunts obligataires.

Les tableaux ci-après sont complétés par une analyse des écarts entre valeur comptable et juste valeur. Pour les emprunts obligataires cotés, la juste valeur constitue une donnée directement observable car elle correspond à la valeur de marché à la date de clôture (juste valeur de niveau 1).

Pour les emprunts obligataires non cotés, la juste valeur incluant les coupons courus est issue d'un modèle utilisant des données observables, c'est-à-dire une réévaluation des flux contractuels futurs actualisés (juste valeur de niveau 2).

## AU 31 DÉCEMBRE 2025

| | Éléments hors couverture | | | Comptabilité de couverture | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégories IFRS 9 | | | Juste valeur | | Flux de trésorerie | Investissement net | |
| *(en millions d'euros)* | Coût amorti | Juste valeur par le résultat | Hors IFRS 9 | Élément couvert | Couverture | Couverture | Couverture | **Total** |
| **Passif non courant** | | | | | | | | |
| Emprunts et dettes financières | 1 781,1 | 0,0 | 0,0 | 260,0 | (2,4) | 0,0 | 0,0 | 2 038,7 |
| *Risque de taux d'intérêt* | - | - | - | | *(2,4)* | - | - | *(2,4)* |
| Dettes de location | - | - | 102,4 | - | - | - | - | 102,4 |
| Autres dettes | 3,7 | - | 5,5 | - | - | - | - | 9,2 |
| Instruments dérivés passif | 0,0 | 2,2 | 0,0 | 0,0 | 2,3 | 7,2 | 0,0 | 11,8 |
| *Risque de taux d'intérêt* | - | | - | - | *2,3* | - | - | *2,3* |
| *Risque de prix énergétique* | - | *0,4* | - | - | - | *7,2* | - | *7,7* |
| *Contrat VPPA* | - | *1,8* | - | - | - | - | - | *1,8* |
| **Passif courant** | | | | | | | | |
| Dettes fournisseurs | 349,1 | - | - | - | - | - | - | 349,1 |
| Autres dettes | 102,7 | - | 191,1 | - | - | - | - | 293,8 |
| Instruments dérivés passif | 0,0 | 0,9 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 13,9 | 1,4 | 16,3 |
| *Risque de conversion des états financiers* | - | - | - | - | - | - | *1,4* | *1,4* |
| *Risque de change transactionnel* | - | *0,5* | - | - | - | *1,3* | - | *1,8* |
| *Risque de prix énergétique* | - | *0,4* | - | - | - | *12,6* | - | *13,0* |
| Emprunts et dettes financières | 16,9 | - | - | - | - | - | - | 16,9 |
| Dettes de location | - | - | 49,0 | - | - | - | - | 49,0 |
| Concours bancaires | 27,7 | - | - | - | - | - | - | 27,7 |
| **TOTAL** | **2 281,3** | **3,2** | **348,0** | **260,0** | **(0,1)** | **21,1** | **1,4** | **2 914,9** |
| *dont dérivés opérationnels* | - | *2,7* | - | - | - | *21,1* | - | *23,8* |
| *dont dérivés de financement* | - | *0,5* | - | - | *2,3* | - | *1,4* | *4,2* |

La juste valeur des emprunts obligataires à taux fixes inclus en « Emprunts et dettes financières » est inférieure à la valeur comptable de - 25,7 millions d'euros :

| | | | | Taux d'intérêt | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant nominal *(en millions)* | | Échéance | Cotation | Nominal | Effectif | Valeur comptable | Juste valeur | Différence |
| 343,5 | EUR | 15/01/2027 | Coté | 1,50 % | 1,63 % | 348,0 | 344,9 | (3,1) |
| 300,0 | EUR | 31/03/2028 | Coté | 1,88 % | 1,92 % | 304,0 | 297,1 | (6,9) |
| 500,0 | EUR | 29/11/2029 | Coté | 4,75 % | 4,82 % | 501,0 | 527,6 | 26,6 |
| 300,0 | EUR | 15/07/2031 | Coté | 1,00 % | 1,07 % | 300,4 | 260,6 | (39,8) |
| 600,0 | EUR | 21/11/2032 | Coté | 4,00 % | 4,04 % | 601,1 | 598,6 | (2,5) |
| **Total au 31 décembre 2025** *(en millions d'euros)* | | | | | | **2 054,5** | **2 028,8** | **(25,7)** |

## Affacturage inversé

Un programme d'affacturage inversé a été mis en place pour la première fois en 2025, pour un nombre limité d'entités du Groupe, permettant aux fournisseurs qui le souhaitent, en cédant leurs créances avant l'échéance, de bénéficier d'un paiement anticipé. Après analyse des principales caractéristiques de ce programme, ces dettes sont maintenues en dettes fournisseurs. Le Groupe a ainsi vérifié que leurs caractéristiques ne sont pas modifiées en substance, et notamment :

- les délais de paiement par le Groupe sont en conformité avec les pratiques de marché locales et de l'industrie ;
- les termes du contrat avec le fournisseur ne sont pas liés à l'existence du programme d'affacturage inversé ;
- le fournisseur conserve toute latitude dans son choix de céder ou non sa créance.

Le montant des dettes fournisseurs incluses dans le cadre du programme d'affacturage inversé et présenté au sein des dettes fournisseurs s'élève à 3,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 (soit 1,1 % des dettes fournisseurs).

## Virtual Power Purchase Agreements (vPPA)

Dans le cadre de ses engagements pris en matière de décarbonation, Imerys a signé en avril puis en août 2025 deux contrats d'achat d'électricité renouvelable (vPPA) aux États-Unis et en Espagne avec des développeurs français.

Le tableau ci-dessous en résume les principales caractéristiques :

| Localisation | Producteur d'électricité partenaire | Énergie | Volume annuel | Objectif de couverture des besoins opérationnels en consommation d'électricité | Date de démarrage prévue | Durée du contrat |
|---|---|---|---|---|---|---|
| États-Unis | Akuo | Solaire | 153 GWh | 30 % aux États-Unis | 2026 | 15 ans |
| Espagne | ENGIE | Solaire | 198 GWh | 24 % en Europe continentale | 2026 | 10 ans |

Ces contrats, sans livraison physique et qui prévoient un règlement en trésorerie basé sur l'écart entre le prix du contrat et le prix du marché, comprennent deux composantes : l'achat des certificats verts et un dérivé incorporé au sens d'IFRS 9. Ces instruments dérivés font l'objet d'une comptabilisation au bilan à la juste valeur (dite de niveau 3, car le modèle utilisé se base pour partie sur des éléments non observables) ; leurs variations sont comptabilisées en résultat financier.

Au 31 décembre 2025, les impacts de la variation de juste valeur de l'année des vPPA ressortent à un produit de 2,5 millions d'euros (note 15).

AU 31 DÉCEMBRE 2024

| | Éléments hors couverture | | | Comptabilité de couverture | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégories IFRS 9 | | | | | |
| *(en millions d'euros)* | Coût amorti | Juste valeur par le résultat | Hors IFRS 9 | Flux de trésorerie | Investissement net | **Total** |
| **Passif non courant** | | | | | | |
| Emprunts et dettes financières | 1 693,1 | - | - | - | - | 1 693,1 |
| Dettes de location | - | - | 110,3 | - | - | 110,3 |
| Autres dettes | 3,9 | - | 14,6 | - | - | 18,5 |
| Instruments dérivés passif | 0,0 | 0,7 | 0,0 | 1,4 | 0,0 | 2,1 |
| *Risque de change transactionnel* | - | - | - | *0,1* | - | *0,1* |
| *Risque de prix énergétique* | - | *0,7* | - | *1,3* | - | *2,0* |
| **Passif courant** | | | | | | |
| Dettes fournisseurs | 403,0 | | - | - | - | 403,0 |
| Autres dettes | 132,7 | - | 211,9 | - | - | 344,6 |
| Instruments dérivés passif | 0,0 | 4,2 | 0,0 | 9,6 | 4,9 | 18,7 |
| *Risque de conversion des états financiers* | - | - | - | - | *4,9* | *4,9* |
| *Risque de change transactionnel* | - | *4,1* | - | *5,9* | - | *10,0* |
| *Risque de prix énergétique* | - | *0,1* | - | *3,7* | - | *3,8* |
| Emprunts et dettes financières | 19,9 | - | - | - | - | 19,9 |
| Dettes de location | - | - | 49,6 | - | - | 49,6 |
| Concours bancaires | 38,1 | - | - | - | - | 38,1 |
| **TOTAL** | **2 290,7** | **4,9** | **386,4** | **11,0** | **4,9** | **2 697,9** |
| *dont dérivés opérationnels* | - | *0,8* | - | *11,0* | - | *11,7* |
| *dont dérivés de financement* | - | *4,1* | - | - | *4,9* | *9,1* |



La juste valeur des emprunts obligataires à taux fixes inclus en « Emprunts et dettes financières » est inférieure à la valeur comptable de - 41,0 millions d'euros :

| | | | | Taux d'intérêt | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant nominal *(en millions)* | | Échéance | Cotation | Nominal | Effectif | Valeur comptable | Juste valeur | Différence |
| 600 | EUR | 15/01/2027 | Coté | 1,50 % | 1,63 % | 607,2 | 591,9 | (15,4) |
| 300 | EUR | 31/03/2028 | Coté | 1,88 % | 1,92 % | 303,9 | 294,6 | (9,3) |
| 500 | EUR | 29/11/2029 | Coté | 4,75 % | 4,82 % | 500,7 | 527,6 | 26,8 |
| 300 | EUR | 15/07/2031 | Coté | 1,00 % | 1,07 % | 300,2 | 257,0 | (43,2) |
| **Total au 31 décembre 2024** *(en millions d'euros)* | | | | | | **1 712,0** | **1 671,0** | **(41,0)** |

## 27.2. Flux de trésorerie liés aux passifs financiers

### Variation des instruments liés aux activités de financement

L'**État des flux de trésorerie consolidés** analyse la variation du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » au travers de trois destinations : activités opérationnelles, activités d'investissement et activités de financement. Dans les tableaux ci-après, le « Flux de trésorerie des activités de financement » est présenté dans la colonne « Variations en trésorerie », en fonction de leurs postes d'origine dans l'état de la situation financière consolidée.

En 2025, les « Flux de trésorerie des activités de financement » représentent une sortie nette de trésorerie de 90,9 millions d'euros, dont 288,7 millions d'euros détaillés dans le tableau ci-dessous proviennent de la variation des dettes liées aux activités de financement. Les principaux éléments de cette variation sont constitués d'une émission obligataire (600,0 millions d'euros), du remboursement d'une souche obligataire (- 253,5 millions d'euros) et du remboursement de dettes de location (- 52,9 millions d'euros).

| | | | Variations hors trésorerie | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | 01/01/2025 | Variations en trésorerie | Variations de périmètre | Variations des dettes de location par contrepartie du droit d'usage | Intérêts courus | Juste valeur | Reclasse-ments [1] | Différences de change | 31/12/2025 |
| **Actif non courant** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **(0,3)** | **0,0** | **(0,3)** |
| Instruments dérivés actif [2] | - | - | - | - | - | - | (0,3) | - | (0,3) |
| **Actif courant** | **(4,7)** | **(0,3)** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **4,1** | **0,3** | **0,0** | **(0,8)** |
| Instruments dérivés actif [2] | (4,7) | (0,3) | - | - | - | 4,1 | 0,3 | - | (0,8) |
| **Passif non courant** | **1 803,4** | **344,5** | **0,0** | **51,2** | **0,0** | **(2,8)** | **(68,9)** | **15,9** | **2 143,4** |
| Instruments dérivés passif [2] | - | - | - | - | - | 2,3 | - | - | 2,3 |
| Emprunts et dettes financières | 1 803,4 | 344,5 | - | 51,2 | - | (5,1) | (68,9) | 15,9 | 2 141,1 |
| **Passif courant** | **78,6** | **(55,5)** | **0,2** | **0,0** | **(2,2)** | **(7,1)** | **76,3** | **(22,4)** | **67,8** |
| Instruments dérivés passif [2] | 9,1 | - | - | - | - | (7,1) | - | - | 1,9 |
| Emprunts et dettes financières | 69,5 | (55,5) | 0,2 | - | (2,2) | - | 76,3 | (22,4) | 65,9 |
| **TOTAL** | **1 877,2** | **288,7** | **0,3** | **51,2** | **(2,2)** | **(5,8)** | **7,4** | **(6,6)** | **2 210,2** |
| *Émissions d'emprunts* | - | *596,6* | - | - | - | - | - | - | - |
| *Remboursements d'emprunts* | - | *(253,5)* | - | - | - | - | - | - | - |
| *Paiements des dettes de location* | - | *(52,9)* | - | - | - | - | - | - | - |
| *Autres entrées (sorties) de trésorerie* | - | *(1,5)* | - | - | - | - | - | - | - |

1 Y compris reclassement en/depuis actifs destinés à être cédés.

2 Depuis 2025, présentation des dérivés de financement uniquement.

En 2024, les « Flux de trésorerie des activités de financement » représentent une sortie nette de trésorerie de - 748,8 millions d'euros, dont - 551,3 millions d'euros détaillés dans le tableau ci-dessous proviennent de la variation des dettes liées aux activités de financement. Les principaux éléments de cette variation sont constitués du remboursement d'une souche obligataire (500,0 millions d'euros) et du remboursement de dettes de location (54,7 millions d'euros).

Il est rappelé qu'en 2024, le Groupe a opté pour la présentation des intérêts payés au sein des flux de trésorerie nets liés aux activités de financement (précédemment au sein des flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles), voir note 5.2.

| | | | Variations hors trésorerie | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | 01/01/2024 | Variations en trésorerie | Variations de périmètre | Variations des dettes de location par contrepartie du droit d'usage | Intérêts courus | Juste valeur | Reclasse-ments [1] | Différences de change | 31/12/2024 |
| **Actif courant** | **(4,4)** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **(0,3)** | **0,0** | **0,0** | **(4,7)** |
| Instruments dérivés actif [2] | (4,4) | - | - | - | - | (0,3) | - | - | (4,7) |
| **Passif non courant** | **1 810,5** | **3,3** | **2,5** | **64,2** | **0,0** | **0,0** | **(82,0)** | **4,9** | **1 803,4** |
| Emprunts et dettes financières | 1 810,5 | 3,3 | 2,5 | 64,2 | - | - | (82,0) | 4,9 | 1 803,4 |
| **Passif courant** | **565,5** | **(554,6)** | **0,2** | **0,0** | **(0,8)** | **5,0** | **65,5** | **(2,2)** | **78,6** |
| Instruments dérivés passif [2] | 4,1 | - | - | - | - | 5,0 | - | - | 9,1 |
| Emprunts et dettes financières | 561,5 | (554,6) | 0,2 | - | (0,8) | - | 65,5 | (2,2) | 69,5 |
| **TOTAL** | **2 371,6** | **(551,3)** | **2,7** | **64,2** | **(0,8)** | **4,7** | **(16,6)** | **2,8** | **1 877,2** |
| *Émissions d'emprunts* | - | *4,0* | - | - | - | - | - | - | - |
| *Remboursements d'emprunts* | - | *(500,0)* | - | - | - | - | - | - | - |
| *Paiements des dettes de location* | - | *(54,7)* | - | - | - | - | - | - | - |
| *Autres entrées (sorties) de trésorerie* | - | *(0,6)* | - | - | - | - | - | - | - |

1 Y compris reclassement en/depuis actifs destinés à être cédés.

2 Depuis 2025, présentation des dérivés de financement uniquement.

## Réconciliation de la dette financière nette

La dette financière brute est constituée de la partie non courante et courante des « Emprunts et dettes financières » et des « Dettes de location » ainsi que des instruments dérivés actif et passif couvrant les risques sur la dette.

La dette financière nette est la position nette d'Imerys vis-à-vis du marché et des établissements financiers. Elle est utilisée dans le cadre de la gestion des ressources financières du Groupe. Cet indicateur intervient notamment dans le calcul de ratios financiers qu'Imerys est tenu de respecter dans le cadre d'accords de financement auprès des marchés financiers (note 27.5 - Risque de liquidité de l'emprunteur).

La dette financière nette est constituée du total des passifs de financement souscrits auprès du marché et des établissements financiers sous forme d'emprunts obligataires, de crédits bancaires et de concours bancaires, diminués de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des autres actifs financiers courants.

Les découverts et excédents de trésorerie, compensés dans le calcul de la dette financière nette, sont présentés de manière distincte dans l'état de la situation financière, soit sous forme de découverts bancaires, soit sous forme de trésorerie, conformément aux accords signés entre Imerys et ses contreparties bancaires. La plupart de ces accords prévoient que les différents comptes ouverts auprès d'une contrepartie bancaire restent débiteurs ou créditeurs, sans compensation. Toutefois, il existe dans le Groupe des accords de compensation destinés à établir, sur un certain périmètre, une position unique vis-à-vis de certaines contreparties bancaires. Cette position unique est organisée par l'entité tête du périmètre de compensation, soit directement au moyen de son propre compte bancaire, soit indirectement au moyen d'un placement qu'elle réalise auprès de la contrepartie bancaire et que celle-ci restitue sous forme de prêts aux entités du périmètre.

La compensation directe correspond à des accords en vigueur en Europe et aux États-Unis, tandis que la compensation indirecte est pratiquée en Chine.

Le tableau suivant présente le lien entre la dette financière nette et l'état de la situation financière consolidée en distinguant entre instruments financiers non dérivés et dérivés.

Les instruments financiers dérivés inclus dans le calcul de la dette financière nette correspondent aux instruments de couverture de financement actif et passif car ils font partie des sorties futures de trésorerie de cet agrégat (note 27.5 - Risque de liquidité de l'emprunteur). Les instruments de couverture opérationnels (note 27.4 - Instruments dérivés dans les états financiers) ne sont pas inclus dans le calcul de la dette financière nette.

Le montant de trésorerie et équivalents de trésorerie détenu par le Groupe inclut un solde de 1,9 million d'euros au 31 décembre 2025 (3,4 millions d'euros au 31 décembre 2024) non disponible pour Imerys SA et ses filiales au titre de législations sur le contrôle des changes. Les équivalents de trésorerie sont constitués de dépôts à court terme et placements similaires pour un montant de 309,5 millions d'euros (320,7 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les autres actifs financiers sont principalement constitués de valeurs mobilières de placement pour un montant de 372,0 millions d'euros (2,0 millions d'euros au 31 décembre 2024).

| *(en millions d'euros)* | Notes | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Emprunts et dettes financières non courants | | 2 038,7 | 1 693,1 |
| Dettes de location non courantes | | 102,4 | 110,3 |
| Emprunts et dettes financières courants | | 16,9 | 19,9 |
| Dettes de location courantes | | 49,0 | 49,6 |
| Instruments de couverture de financement - passif | 27.1 | 4,2 | 9,1 |
| Instruments de couverture de financement - actif | 24.1 | (1,0) | (4,7) |
| **Dette financière brute** | | **2 210,2** | **1 877,3** |
| Autres actifs financiers | | (376,5) | (5,5) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie, nets de concours bancaires | | (442,4) | (596,9) |
| **Dette financière nette** | | **1 391,3** | **1 274,9** |

| *(en millions d'euros)* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Dette financière nette à l'ouverture** | **(1 274,9)** | **(1 118,4)** |
| Variation de la dette financière nette hors variation des taux de change | (152,8) | (122,8) |
| Reclassement en/depuis passifs liés aux actifs destinés à être cédés [1] | 0,3 | 2,6 |
| Incidence de la variation des taux de change | 36,1 | (36,3) |
| **Variation de la dette financière nette** | **(116,4)** | **(156,5)** |
| **Dette financière nette à la clôture** | **(1 391,3)** | **(1 274,9)** |

1 Au 31 décembre 2025, + 0,3 million d'euros au titre de l'activité servant le marché du papier et au 31 décembre 2024, - 0,3 million d'euros au titre de l'activité servant le marché du papier et + 2,9 millions d'euros au titre de l'activité de production de bauxite.

## 27.3. Autres dettes

| *(en millions d'euros)* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Passif non courant** | | |
| Impôts exigibles sur le résultat | 0,1 | 0,1 |
| Dettes sur immobilisations | 1,5 | 0,2 |
| Dettes fiscales | - | 0,1 |
| Dettes sociales | 2,9 | 10,6 |
| Autres | 4,8 | 7,5 |
| **Total** | **9,2** | **18,5** |
| **Passif courant** | | |
| Dettes sur immobilisations | 64,2 | 86,3 |
| Dettes fiscales | 27,1 | 31,9 |
| Dettes sociales | 161,7 | 177,3 |
| Passifs sur contrats | 2,2 | 2,6 |
| Autres | 38,5 | 46,4 |
| **TOTAL** | **293,7** | **344,6** |



Les passifs sur contrats correspondent à la valeur des biens et services à transférer après la date de clôture dans le cadre de contrats conclus avec des clients (note 8) dont la contrepartie est exigible avant transfert du bien ou service. Sur les 9,3 millions d'euros de biens et services à transférer au 31 décembre 2025 (9,6 millions d'euros au 31 décembre 2024), 7,1 millions d'euros classés en dettes fournisseurs ont été encaissés (7,0 millions d'euros au 31 décembre 2024) et 2,2 millions d'euros sont à recevoir (2,6 millions d'euros au 31 décembre 2024).

## 27.4. Instruments dérivés

### Principes de gestion des instruments dérivés

L'utilisation d'instruments dérivés est encadrée par une politique définie et mise en œuvre par le Département Trésorerie du Groupe et présentée périodiquement au Conseil d'Administration. Conformément à cette politique, les instruments dérivés sont exclusivement utilisés pour couvrir des risques liés aux transactions opérationnelles (risques de change transactionnel et de prix énergétique), aux investissements à l'étranger (risque de conversion des états financiers) et aux financements (risques de change transactionnel et de taux d'intérêt). Imerys ne prend aucune position spéculative.

Les instruments dérivés sont négociés de manière centralisée par le Département Trésorerie du Groupe sur des marchés de gré à gré avec des établissements bancaires de premier rang. Imerys interdit à ses entités de souscrire des instruments dérivés directement à l'extérieur du Groupe, sauf pour se conformer à des dispositions légales ou réglementaires locales.

L'application de cette politique aux risques de change (transactionnel et de conversion des états financiers), de taux d'intérêt et de prix énergétique est développée dans la note 27.5.

### Méthode comptable

Les dérivés sont comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire de souscription du contrat de couverture et classés en actifs et passifs non courants et courants selon leur maturité et celle des transactions sous-jacentes.

Les dérivés sont initialement évalués à la juste valeur et ultérieurement réévalués à chaque date de clôture par référence aux conditions de marché. La juste valeur incluant les coupons courus des dérivés est issue d'un modèle utilisant des données observables, c'est-à-dire des cotations à la date de clôture fournies par des tiers intervenant sur les marchés financiers (juste valeur de niveau 2).

Ces valorisations sont ajustées du risque de crédit des contreparties et du risque de crédit propre d'Imerys.

Ainsi, lorsque la valeur de marché du dérivé est positive (dérivé actif), sa juste valeur intègre la probabilité de défaut de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* ou CVA). Lorsque la valeur de marché du dérivé est négative (dérivé passif), sa juste valeur prend en compte la probabilité de défaut d'Imerys (*Debit Value Adjustment* ou DVA). Ces ajustements sont évalués à partir des spreads des obligations en circulation sur le marché secondaire, telles qu'émises par Imerys et ses contreparties (juste valeur de niveau 2).

Ces instruments ont pour finalité exclusive de couvrir des risques économiques auxquels le Groupe est exposé. Toutefois, seuls ceux qui satisfont les critères de la comptabilité de couverture font l'objet des traitements comptables décrits ci-après. Toute opération qualifiée de couverture est ainsi documentée par référence à la stratégie de couverture en identifiant le risque couvert, l'élément couvert, l'élément de couverture, la relation de couverture et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. L'évaluation de l'efficacité de couverture est mise à jour à chaque date de clôture.

La comptabilisation des dérivés de couverture varie selon qu'ils sont désignés de couverture de juste valeur, de couverture de flux de trésorerie ou de couverture d'investissements nets dans des entités étrangères (notes 15, 16 et 27.5).

Toute variation de juste valeur d'un dérivé non éligible à la comptabilité de couverture est comptabilisée en résultat financier.

**Couverture de juste valeur.** Lorsque les variations de juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé sont susceptibles d'affecter le résultat, ces variations peuvent être couvertes par une couverture de juste valeur.

L'élément couvert et l'instrument de couverture sont réévalués symétriquement en contrepartie du résultat à chaque date de clôture. L'incidence en résultat est limitée à la part inefficace de la couverture (note 15).

**Couverture de flux de trésorerie.** Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations défavorables de flux de trésorerie liés à un actif ou passif comptabilisé ou une transaction future hautement probable, quand ces variations sont susceptibles d'affecter le résultat.

À chaque date de clôture, la part efficace de la couverture et le cas échéant, les variations de la valeur temps des options et des points de terme des contrats à terme, sont comptabilisés en capitaux propres. La part inefficace est comptabilisée en résultat. Lorsque la transaction est comptabilisée, les éléments antérieurement comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en résultat simultanément à la comptabilisation de l'élément couvert (note 15).

En cas de déqualification d'un dérivé, c'est-à-dire d'interruption volontaire de la comptabilité de couverture, la part efficace de la couverture antérieurement comptabilisée en capitaux propres est amortie en résultat opérationnel ou financier, selon la nature de l'élément couvert et les variations de juste valeur postérieures à la date de déqualification sont comptabilisées en résultat financier.

**Couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger.** Les variations de change générées par les actifs nets détenus par le Groupe en monnaies étrangères peuvent faire l'objet d'une couverture (note 27.5 - Risque de conversion des états financiers).

À chaque clôture, la part efficace de la couverture est comptabilisée en capitaux propres et la part inefficace en résultat. La part efficace en capitaux propres n'est reclassée en autres produits et charges opérationnels qu'en cas de perte de contrôle sur une activité consolidée ou de réduction d'intérêt dans une activité sous influence notable.

La part inefficace des instruments de couverture opérationnels est comptabilisée en résultat opérationnel courant. La part inefficace des instruments de couverture de financement est comptabilisée en résultat financier.

Les variations de juste valeur des instruments financiers non qualifiés de couverture sont immédiatement comptabilisées en autres produits et charges financiers (note 15).

Dans l'état des flux de trésorerie consolidés, les flux de trésorerie des dérivés sont présentés dans le même niveau que les flux de trésorerie des transactions sous-jacentes.

## Instruments dérivés dans les états financiers

**Actif et passif.** Les instruments dérivés comptabilisés à l'actif et au passif sont présentés par types de risques couverts, c'est-à-dire risques de change, de taux d'intérêt, de prix énergétique et de conversion des états financiers, dans les notes 24.1 et 27.1.

Au 31 décembre 2025, il n'existe aucun droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés à l'actif et au passif et Imerys n'a l'intention, ni de régler le montant net, ni de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Toutefois, conformément aux accords-cadres en vigueur, tout défaut d'Imerys ou d'une de ses contreparties solderait leurs transactions en cours sur la base d'une position nette. Le total de toutes les positions qui seraient soldées en cas de défaut réduirait le total des instruments dérivés actif et passif de 8,1 millions d'euros au 31 décembre 2025 (9,2 millions d'euros au 31 décembre 2024).

**Capitaux propres.** Dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change, de taux d'intérêt et de prix énergétique, Imerys détient des instruments dérivés destinés à couvrir certains achats et ventes futurs en monnaies étrangères, une partie de son financement à taux variable et une partie de ses consommations futures d'énergie, notamment aux États-Unis, au Royaume-Uni et en France. Ces positions sont qualifiées de couvertures de flux de trésorerie.

Le tableau suivant présente les montants avant impôts sur le résultat comptabilisés à ce titre en capitaux propres ainsi que les reclassements en résultat. Le détail de ces reclassements en regard des produits et charges sous-jacents est présenté dans la note 15.

Ces couvertures de flux de trésorerie sont replacées dans le contexte de la gestion des risques de change, de taux d'intérêt et de prix énergétique dans la note 27.5.

| *(en millions d'euros)* | Risque de change transactionnel | Risque de taux d'intérêt | Risque de prix énergétique | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| **Solde au 1er janvier 2024** | **7,4** | **0,0** | **(24,9)** | **(17,5)** |
| *Couvertures poursuivies* | *7,4* | - | *(24,9)* | *(17,5)* |
| Part efficace des couvertures | (11,3) | - | 3,9 | (7,4) |
| **Comptabilisation en capitaux propres** | **(11,3)** | **0,0** | **3,9** | **(7,4)** |
| Couvertures poursuivies | (0,8) | - | 30,3 | 29,5 |
| **Reclassement vers le résultat** | **(0,8)** | **0,0** | **30,3** | **29,5** |
| **Solde au 31 décembre 2024** | **(4,7)** | **0,0** | **9,2** | **4,6** |
| *Couvertures poursuivies* | *(4,7)* | - | *9,2* | *4,6* |
| Part efficace des couvertures | 18,5 | (0,1) | (27,6) | (9,2) |
| **Comptabilisation en capitaux propres** | **18,5** | **(0,1)** | **(27,6)** | **(9,2)** |
| Couvertures poursuivies | (7,5) | - | 3,7 | (3,9) |
| **Reclassement vers le résultat** | **(7,5)** | **0,0** | **3,7** | **(3,9)** |
| **Solde au 31 décembre 2025** | **6,3** | **(0,1)** | **(14,8)** | **(8,5)** |
| *Couvertures poursuivies* | *6,3* | *(0,1)* | *(14,8)* | *(8,5)* |

## 27.5. Gestion des risques liés aux passifs financiers

### Risque de change transactionnel

**Description du risque.** Le risque de change transactionnel est le risque par lequel un flux de trésorerie libellé en monnaie étrangère est susceptible d'être détérioré par une évolution défavorable de sa contrepartie en monnaie fonctionnelle.

**Gestion du risque.** Les transactions réalisées par les entités d'Imerys sont souscrites, dans la mesure du possible, dans la monnaie fonctionnelle de l'entité qui entreprend la transaction.

Lorsqu'il n'est pas possible de souscrire une transaction dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, le risque de change transactionnel peut être ponctuellement couvert par des contrats de change à terme, des swaps de monnaies étrangères et des options de change. Ces instruments sont utilisés en couverture de flux budgétaires hautement probables. Les couvertures correspondantes sont qualifiées de couvertures de flux de trésorerie. Les valeurs nominales des instruments de couverture détenus au titre de la couverture du risque de change transactionnel s'élèvent à 205,5 millions d'euros au 31 décembre 2025 (178,9 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Le tableau suivant présente les montants avant impôts sur le résultat comptabilisés à ce titre en capitaux propres dans la réserve de conversion ainsi que les reclassements en résultat.

| *(en millions d'euros)* | **2025** | **2024** |
|---|---|---|
| **Solde à l'ouverture** | **(4,7)** | **7,4** |
| Comptabilisation en capitaux propres | 18,5 | (11,3) |
| Reclassement en résultat | (7,5) | (0,8) |
| **Solde à la clôture** | **6,3** | **(4,7)** |
| *dont reclassement en résultat attendu dans les 12 mois* | *6,3* | *(4,7)* |

Le tableau suivant présente l'impact d'une variation des taux de change des monnaies étrangères sur le portefeuille d'instruments dérivés détenus au 31 décembre 2025 au titre de transactions futures hautement probables d'achats et de ventes en monnaies étrangères. Cette simulation est réalisée au travers d'une baisse (simulation basse) et d'une hausse (simulation haute) autour des taux de change des monnaies étrangères 2025 (note 29) (réel 2025). L'impact de ces variations est mesuré d'une part sur les capitaux propres pour la part efficace des instruments dérivés qualifiés de couvertures de flux de trésorerie et d'autre part sur le résultat pour la part inefficace des instruments dérivés qualifiés de couvertures de flux de trésorerie et des instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture.

| *(en millions d'euros)* | Simulation basse | **Réel 2025** | Simulation haute |
|---|---|---|---|
| Taux de change des monnaies étrangères | (10,0) % | - | 10,0 % |
| Part efficace en capitaux propres à la date de clôture | 3,0 | 6,3 | 8,9 |
| Part inefficace en résultat de l'exercice | - | - | - |

Le tableau suivant présente l'impact d'une variation des taux de change des monnaies étrangères sur les éléments sous-jacents de la dette financière nette, c'est-à-dire avant instruments dérivés de change au 31 décembre 2025. Cette simulation consiste d'une part en une baisse (simulation basse) et d'autre part en une hausse (simulation haute) autour des taux de change des monnaies étrangères 2025 (note 29) (réel 2025).

| *(en millions d'euros)* | Simulation basse | **Réel 2025** | Simulation haute |
|---|---|---|---|
| Taux de change des monnaies étrangères | (10,0) % | - | 10,0 % |
| Dette financière nette | 1 395,1 | 1 391,3 | 1 387,5 |

### Risque de taux d'intérêt

**Description du risque.** Le risque de taux d'intérêt est le risque par lequel le flux d'intérêts de la dette financière est susceptible d'être détérioré par une hausse des taux d'intérêt du marché.

**Gestion du risque.** L'objectif de gestion du risque de taux d'intérêt de la dette financière nette consiste à garantir son coût à moyen terme. La dette financière nette est connue au travers d'un reporting qui décrit la dette financière de chaque entité en précisant ses composantes et caractéristiques. Ce reporting, revu mensuellement par la Direction Financière et trimestriellement par le Conseil d'Administration, permet de suivre la situation et, le cas échéant, d'adapter la politique de gestion. La politique de gestion est établie par le Département Trésorerie du Groupe et approuvée tous les ans par la Direction Financière et le Conseil d'Administration.

Dans ce cadre, le Département Trésorerie du Groupe intervient auprès d'établissements bancaires de premier rang et utilise des prestataires d'information financière et de cotation. Imerys a pour politique de se financer principalement en euro, ressource financière la plus accessible et à taux fixe. Les émissions obligataires à moyen terme à taux fixe peuvent être transformées à taux variable au moyen de swaps de taux d'intérêt.

Le tableau suivant présente l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur la charge d'intérêt générée par les éléments sous-jacents de la dette financière nette, c'est-à-dire avant instruments dérivés de taux d'intérêt au 31 décembre 2025. Cette simulation consiste d'une part en une baisse (simulation basse) et d'autre part en une hausse (simulation haute) autour des taux d'intérêt 2025 (réel 2025).

| *(en millions d'euros)* | Simulation basse | **Réel 2025** | Simulation haute |
|---|---|---|---|
| Taux d'intérêt | (0,5) % | - | 0,5 % |
| Charge d'endettement financier net | (59,3) | (56,5) | (53,5) |

En 2025, contrairement à 2024, Imerys a contracté des instruments dérivés (caps) destinés à couvrir une partie de son endettement à taux variable (note 27.1). Ces instruments sont qualifiés de couvertures de flux de trésorerie. La valeur nominale des instruments détenus à ce titre au 31 décembre 2025 est de 210,0 millions d'euros.

Le tableau suivant présente les montants avant impôts sur le résultat comptabilisés à ce titre en capitaux propres ainsi que les reclassements en résultat.

| *(en millions d'euros)* | **2025** | **2024** |
|---|---|---|
| **Solde à l'ouverture** | **-** | **-** |
| Comptabilisation en capitaux propres | (0,1) | - |
| Reclassement en résultat | - | - |
| **Solde à la clôture** | **(0,1)** | **-** |
| *dont reclassement en résultat attendu dans les 12 mois* | - | - |

Le tableau ci-après présente une répartition de la dette financière nette entre taux fixe et taux variable par monnaie au 31 décembre 2025.

| *(en millions d'euros)* | EUR | USD | GBP | Autres monnaies étrangères | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|
| **Dette à taux fixe** | **1 874,0** | **39,3** | **11,5** | **17,7** | **1 942,5** |
| Dette à taux fixe à l'émission | 2 134,0 | 39,3 | 11,5 | 17,7 | 2 202,5 |
| Swap taux fixe en taux variable | (260,0) | - | - | - | (260,0) |
| **Dette à taux variable** | **(964,4)** | **317,6** | **121,2** | **(25,5)** | **(551,1)** |
| Dette à taux variable à l'émission | 4,5 | - | - | 3,3 | 7,8 |
| Trésorerie nette et valeurs mobilières de placement | (708,9) | (31,6) | 0,2 | (78,6) | (818,9) |
| Swap taux fixe en taux variable | 260,0 | - | - | - | 260,0 |
| Swap de change | (520,0) | 349,1 | 121,0 | 49,8 | 0,0 |
| **Dette financière nette au 31 décembre 2025** | **909,6** | **356,9** | **132,7** | **(7,8)** | **1 391,3** |

Le tableau ci-après présente une répartition des transactions de couverture de taux par monnaie étrangère au 31 décembre 2025.

| *(en millions d'euros)* | EUR | USD | GBP | Autres monnaies étrangères | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|
| **Positions à taux variable avant couvertures** | **(964,4)** | **317,6** | **121,2** | **(25,5)** | **(551,1)** |
| Couvertures à taux fixes | - | - | - | - | 0,0 |
| Swap au taux moyen de | - | - | - | - | - |
| Couvertures à taux capés | (210,0) | - | - | - | (210,0) |
| Cap au taux moyen de | 2,40 % | - | - | - | - |
| **Positions à taux variable après couvertures** | **(1 174,4)** | **317,6** | **121,2** | **(25,5)** | **(761,1)** |

## Risque de prix énergétique

**Description du risque.** Le risque de prix énergétique est le risque par lequel le flux de trésorerie exigible au titre d'un achat d'énergie est susceptible d'être détérioré par une hausse de son prix de marché. Imerys est exposé au risque de prix des énergies entrant dans le cycle de production de ses activités, principalement le gaz naturel, l'électricité et le charbon dans une moindre mesure.

**Gestion du risque.** Face au risque de prix énergétique, Imerys est diversifié en termes d'implantations géographiques et de sources d'approvisionnement. Le Groupe s'efforce de répercuter la hausse de l'énergie dans le prix de vente de ses produits.

Par ailleurs, la gestion du risque de prix du gaz naturel et de l'électricité tant en Europe qu'aux États-Unis, est centralisée, le Département Trésorerie du Groupe étant chargé de mettre en œuvre le cadre et les moyens nécessaires à l'application d'une politique commune de gestion incluant notamment le recours approprié aux instruments financiers disponibles sur ces marchés.

Le Groupe dispose de programmes de recherche de sources d'énergie alternatives ainsi que de projets de réduction de consommation d'énergie sous la supervision d'un Responsable Énergie Groupe. Par ailleurs, des responsables énergie sont désignés dans l'ensemble du Groupe.

Le risque de prix énergétique est couvert par des contrats à terme ainsi que par des instruments optionnels. Ces instruments sont qualifiés de couvertures de flux de trésorerie. Les valeurs nominales des instruments de couverture détenus au titre de la couverture du risque de prix énergétique s'élèvent à 196,0 millions d'euros au 31 décembre 2025 (117,0 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Le tableau suivant présente les montants avant impôts sur le résultat comptabilisés à ce titre en capitaux propres ainsi que les reclassements en résultat.

| *(en millions d'euros)* | **2025** | **2024** |
|---|---|---|
| **Solde à l'ouverture** | **9,2** | **(24,9)** |
| Comptabilisation en capitaux propres | (27,6) | 3,9 |
| Reclassement en résultat | 3,7 | 30,3 |
| **Solde à la clôture** | **(14,8)** | **9,2** |
| *dont reclassement en résultat attendu dans les 12 mois* | *(9,4)* | *9,2* |

Le tableau ci-dessous résume les principales positions prises au 31 décembre 2025 en couverture du risque de prix énergétique.

| | Montants notionnels nets (in MWh) | Échéances |
|---|---|---|
| Position sous-jacente | 17 532 236 | < 60 mois |
| Opérations de gestion | 5 273 432 | < 60 mois |

Le tableau suivant présente l'impact d'une variation des prix du gaz naturel, de l'électricité et du Brent sur le portefeuille d'instruments dérivés détenus au 31 décembre 2025 au titre de transactions futures hautement probables d'achats de gaz naturel, d'électricité et de Brent. Cette simulation est réalisée au travers d'une baisse (simulation basse) et d'une hausse (simulation haute) autour des prix du gaz naturel, de l'électricité et du Brent 2025 (réel 2025). L'impact de ces variations est mesuré d'une part sur les capitaux propres pour la part efficace des instruments dérivés qualifiés de couvertures de flux de trésorerie et d'autre part sur le résultat pour la part inefficace des instruments dérivés qualifiés de couvertures de flux de trésorerie et des instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture.

| *(en millions d'euros)* | Simulation basse | **Réel 2025** | Simulation haute |
|---|---|---|---|
| Prix du gaz naturel, de l'électricité et du Brent | (10,0) % | - | 10,0 % |
| Part efficace en capitaux propres à la date de clôture | (18,4) | (14,8) | (11,1) |
| Part inefficace en résultat de l'exercice | - | - | - |

## Risque de liquidité de l'emprunteur

**Description du risque.** Le risque de liquidité de l'emprunteur est le risque par lequel Imerys ne serait pas en mesure d'honorer les échéances de remboursement de ses passifs financiers.

L'échéancier à l'émission au 31 décembre 2025 présenté ci-après permet d'apprécier l'exposition du Groupe à ce risque.

L'échéancier des dettes de location présenté ci-dessous correspond aux sorties futures de trésorerie associées à la dette de location comptabilisée sur un terme de location raisonnablement certain (note 21 - Méthode comptable).

| | < 1 an | | 1 - 5 ans | | > 5 ans | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Capital | Intérêts | Capital | Intérêts | Capital | Intérêts | **Total** |
| **Passifs financiers non dérivés** | **48,6** | **67,2** | **1 227,0** | **207,3** | **952,8** | **70,5** | **2 573,3** |
| Eurobond / EMTN / Sustainability-Linked Bonds | - | 61,5 | 1 143,5 | 195,7 | 900,0 | 51,0 | 2 351,7 |
| Placements privés | - | - | - | - | - | - | 0,0 |
| Émissions de titres de créances négociables à court terme | - | - | - | - | - | - | 0,0 |
| Lignes bilatérales | - | - | - | - | - | - | 0,0 |
| Autres facilités | (3,5) | | | | | | (3,5) |
| Dettes de location | 52,1 | 5,6 | 83,5 | 11,7 | 52,8 | 19,5 | 225,1 |
| **Dérivés de couverture** | **1,2** | **0,0** | **(0,3)** | **0,0** | **2,3** | **0,0** | **3,2** |
| Instruments de couverture de financement - passif | 1,9 | - | - | - | 2,3 | - | 4,2 |
| Instruments de couverture de financement - actif | (0,8) | - | (0,3) | - | - | - | (1,0) |
| **Sorties futures de trésorerie au titre de la dette financière brute** | **49,7** | **67,2** | **1 226,8** | **207,3** | **955,1** | **70,5** | **2 576,5** |
| **Passifs financiers non dérivés** | **27,7** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **27,7** |
| Concours bancaires | 27,7 | - | - | - | - | - | 27,7 |
| **Actifs financiers non dérivés** | **(846,7)** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **(846,7)** |
| Autres actifs financiers courants | (376,5) | - | - | - | - | - | (376,5) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | (470,2) | - | - | - | - | - | (470,2) |
| **Sorties futures de trésorerie au titre de la dette financière nette** | **(769,2)** | **67,2** | **1 226,8** | **207,3** | **955,1** | **70,5** | **1 757,6** |
| *dont éléments comptabilisés au 31 décembre 2025 (dette financière nette)* | *(769,2)* | *(21,3)* | *1 226,8* | - | *955,1* | - | *1 391,3* |
| **Passifs financiers non dérivés** | **642,8** | **0,0** | **9,2** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **652,0** |
| Dettes fournisseurs | 349,1 | - | - | - | - | - | 349,1 |
| Autres dettes | 293,7 | - | 9,2 | - | - | - | 302,9 |
| **Dérivés de couverture** | **3,1** | **0,0** | **4,4** | **0,0** | **1,0** | **0,0** | **8,5** |
| Instruments de couverture opérationnels - passif | 13,9 | - | 6,2 | - | 1,1 | - | 21,1 |
| Instruments de couverture opérationnels - actif | (10,8) | - | (1,8) | - | (0,1) | - | (12,7) |
| **Sorties futures de trésorerie** | **(123,3)** | **67,2** | **1 240,4** | **207,3** | **956,0** | **70,5** | **2 418,0** |

L'échéancier de la dette financière nette après swap de taux s'établit de la manière suivante :

| *(en millions d'euros)* | < 1 an | 1 - 5 ans | > 5 ans | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| **Dette à taux fixe** | **54,6** | **1 212,9** | **675,0** | **1 942,5** |
| Dette à taux fixe à l'émission | 54,6 | 1 212,9 | 935,0 | 2 202,5 |
| Swap taux fixe en taux variable | - | - | (260,0) | (260,0) |
| **Dette à taux variable** | **(811,2)** | **0,0** | **260,0** | **(551,2)** |
| Dette à taux variable à l'émission | 7,8 | - | - | 7,8 |
| Trésorerie nette et autres actifs financiers courants | (818,9) | - | - | (818,9) |
| Swap taux fixe en taux variable | - | - | 260,0 | 260,0 |
| **Dette financière nette** | **(756,6)** | **1 212,9** | **935,0** | **1 391,3** |

**Gestion du risque.** Imerys est tenu de respecter un ratio financier attaché à certaines lignes bilatérales dont les termes et conditions sont les suivants :

- objectifs assignés : financement des besoins généraux d'Imerys ;
- obligations en termes de respect de ratios financiers : le ratio dette financière nette consolidée hors dettes de location IFRS 16 / capitaux propres consolidés doit, suivant les termes des contrats de financement concernés, être inférieur ou égal à 1,60 à chaque clôture annuelle des états financiers consolidés. Au 31 décembre 2025, le ratio s'établit à 0,47 (0,34 au 31 décembre 2024) ;
- absence de toute sûreté réelle au bénéfice des prêteurs.

Le non-respect des obligations précitées au titre d'un des contrats de financement concernés pourrait entraîner l'annulation de son montant disponible et, à la demande du ou des prêteurs concernés, l'exigibilité immédiate du montant de la dette financière correspondante. À deux seules exceptions, les contrats de financement du Groupe ne prévoient pas de défaut croisé entre eux en cas de non-respect d'un ratio financier obligatoire applicable à l'un de ces contrats. Au 31 décembre 2025, Imerys dispose d'une notation long terme *Baa3 outlook stable* délivrée par Moody's (*Baa3 outlook stable* au 31 décembre 2024) et d'une notation *BBB- outlook stable* délivrée par S&P (*BBB- outlook stable* au 31 décembre 2024).

En novembre 2025, Imerys a réalisé une émission obligataire de 600,0 millions d'euros, de coupon 4 % et d'échéance 21 novembre 2032. En parallèle, une offre de rachat a été lancée sur l'obligation d'échéance 15 janvier 2027 et de nominal 600,0 millions d'euros. 256,5 millions d'euros ont été rachetés et annulés à l'issue de cette opération. Le nominal restant dû pour cette obligation est de 343,5 millions d'euros.

Le 1er août 2025, Imerys a mis à jour son programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN) auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (Luxembourg). Le montant du programme s'élève à 3,0 milliards d'euros et autorise l'émission de titres assimilables à des obligations ordinaires d'une durée d'un mois à 30 ans. Au 31 décembre 2025, l'encours des titres émis s'élève à 1 243,5 millions d'euros (900,0 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Imerys dispose également d'un programme de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) d'un plafond de 1 000,0 millions d'euros (1 000,0 millions d'euros au 31 décembre 2024) noté P-3 par Moody's (P-3 au 31 décembre 2024). Au 31 décembre 2025, l'encours des titres négociables à court terme émis est de 0,0 million d'euros (0,0 million d'euros au 31 décembre 2024).

Imerys a mis en place en 2022 un programme de titres de créances négociables à moyen terme (NEU MTN) auprès de la Banque de France d'un plafond de 300,0 millions d'euros (300,0 millions d'euros au 31 décembre 2024). Aucun titre n'a été émis, ni en 2025, ni en 2024. Imerys dispose au 31 décembre 2025 d'un montant de lignes bilatérales disponibles de 960,0 millions d'euros (1 010,0 millions d'euros au 31 décembre 2024) dont une partie sécurise les titres négociables à court terme émis, conformément à la politique financière du Groupe.

Enfin, Imerys ayant réaffirmé en 2023 son engagement dans sa politique de développement durable en liant sa stratégie de financement à ses ambitions durables, le Groupe a réalisé le 29 novembre 2023 une émission d'obligations indexées sur un objectif de développement durable *(Sustainability-Linked Bonds)* pour un montant en principal de 500,0 millions d'euros. Ces obligations, à échéance du 29 novembre 2029, portent un coupon annuel de 4,75 % et sont admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. Ces instruments, au travers de leur cadre défini, émis conformément aux principes des obligations liées à des objectifs de développement durable publiés par l'*International Capital Markets Association* (ICMA), sont indexés sur un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, exprimé en tonnes de $CO_2$ équivalent émises, de 32,7 % en 2028 par rapport à l'année de référence 2021, tel que validé par l'initiative *Science Based Targets initiative* (SBTi).

Ces objectifs incluent la réduction des émissions de Scope 1 (émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par Imerys) et des émissions de Scope 2 (émissions indirectes provenant de la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée ou achetée par le Groupe). Le non-respect de ces objectifs au 31 décembre 2028 pourrait entraîner le paiement de pénalités correspondant à 75 points de base du montant en principal pour l'objectif 2028.

Au 31 décembre 2025, la réduction cumulée des tonnes de $CO_2$ équivalent émises s'élève à 28,3 % depuis 2021 (28,3 % au 31 décembre 2024).

Le Groupe a également réalisé le 14 mai 2021 une émission d'obligations indexées sur des objectifs de développement durable *(Sustainability-Linked Bonds)* pour un montant en principal de 300,0 millions d'euros. Ces obligations, à échéance du 15 juillet 2031, portent un coupon annuel de 1,00 % et sont admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. Ces instruments émis conformément aux principes des obligations liées à des objectifs de développement durable publiés par l'*International Capital Markets Association* (ICMA), sont indexés sur un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, exprimé en tonnes de $CO_2$ équivalent émises par million d'euros de chiffre d'affaires, de 22,9 % en 2025 et de 36,0 % en 2030 par rapport au chiffre d'affaires de l'année de référence 2018, tel que validé par l'initiative *Science-Based Targets initiative* (SBTi).

Le non-respect de ces objectifs au 31 décembre 2025 et/ou au 31 décembre 2030 pourrait entraîner le paiement de pénalités correspondant à 25 points de base du montant en principal pour l'objectif 2025 et/ou de 50 points de base du montant en principal pour l'objectif 2030.

Au 31 décembre 2025, la réduction cumulée des tonnes de $CO_2$ équivalent émises par million d'euros de chiffre d'affaires s'élève à 27,2 % depuis 2018 (31,6 % au 31 décembre 2024).

Cette performance permet donc au Groupe de confirmer l'atteinte de son objectif intermédiaire de réduction de 22,9 % de l'intensité de ses émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par rapport au chiffre d'affaires (tCO2/M€), excluant toute application d'un mécanisme de pénalité sur le coupon en 2026.

## Risque de liquidité du marché

**Description du risque.** Le risque de liquidité du marché est le risque par lequel une ressource financière non confirmée (titres négociables à court terme (NEU CP), crédit bancaire et intérêts courus, autre dette et disponibilités) ne serait pas renouvelée.

**Gestion du risque.** Les ressources financières constituent la principale variable d'ajustement des capacités de financement dont Imerys dispose. Ces capacités existent soit sous forme de dette financière mobilisée, soit sous forme d'engagements de financement accordés par des établissements bancaires de premier rang.

Les ressources financières à moyen terme fournies par les lignes bilatérales peuvent être utilisées sur des périodes de tirage très courtes (de 1 à 12 mois) tout en restant disponibles sur des maturités plus longues (5 ans).

Les ressources financières du Groupe s'établissent à 3 003,5 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2 710,0 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Imerys gère le montant de ses ressources financières en le comparant régulièrement au montant de ses utilisations afin de mesurer par différence les disponibilités financières auxquelles le Groupe peut avoir accès.

L'appréciation de la solidité des ressources financières est mesurée par leur montant et leur maturité moyenne, telle qu'analysée ci-après.

| | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Ressources financières par échéance** *(en millions d'euros)* | | |
| Échéance en N+1 | 130,0 | 170,0 |
| Échéance de N+2 à N+6 | 2 273,5 | 2 240,0 |
| Échéance en N+7 et + | 600,0 | 300,0 |
| **Total** | **3 003,5** | **2 710,0** |
| **Ressources financières par nature** *(en millions d'euros)* | | |
| **Ressources obligataires** | **2 043,5** | **1 700,0** |
| Eurobond / EMTN / Sustainability-Linked Bonds | 2 043,5 | 1 700,0 |
| Placements privés | - | - |
| **Ressources bancaires** | **960,0** | **1 010,0** |
| Diverses lignes bilatérales | 960,0 | 1 010,0 |
| **Total** | **3 003,5** | **2 710,0** |
| **Durée de vie moyenne des ressources financières** *(en années)* | | |
| Ressources obligataires | 4,3 | 3,9 |
| Ressources bancaires | 3,0 | 2,7 |
| **TOTAL** | **3,9** | **3,5** |

Le tableau ci-après évalue les ressources financières disponibles après remboursement des financements issus de ressources non confirmées. Il mesure l'exposition réelle d'Imerys à une crise d'illiquidité des marchés financiers et bancaires.

Au 31 décembre 2025, le montant des ressources financières disponibles, après remboursement des ressources non confirmées, s'élève ainsi à 793,3 millions d'euros (832,8 millions d'euros au 31 décembre 2024) donnant au Groupe une large flexibilité et un gage de solidité financière et permettant d'écarter tout risque de continuité d'exploitation.

| | 2025 | | | 2024 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Ressources | Utilisation | Disponible | Ressources | Utilisation | Disponible |
| Emprunts obligataires | 2 043,5 | 2 043,5 | 0,0 | 1 700,0 | 1 700,0 | 0,0 |
| Titres négociables à court terme | - | - | 0,0 | - | - | 0,0 |
| Crédits bancaires confirmés | 960,0 | - | 960,0 | 1 010,0 | - | 1 010,0 |
| Crédits bancaires et intérêts courus | - | 16,4 | (16,4) | - | 19,7 | (19,7) |
| Autres dettes et disponibilités | - | 150,3 | (150,3) | - | 157,6 | (157,6) |
| **TOTAL** | **3 003,5** | **2 210,2** | **793,3** | **2 710,0** | **1 877,2** | **832,8** |

## Risque de conversion des états financiers

**Description du risque.** Le risque de conversion des états financiers est une forme de risque de change par laquelle la valeur en euro des états financiers d'une activité à l'étranger est susceptible de se détériorer du fait d'une évolution défavorable du taux de change de la monnaie fonctionnelle de cette activité.

**Gestion du risque.** Imerys couvre une partie de ses investissements nets dans ses activités à l'étranger par des prêts spécifiquement affectés à leur financement à long terme et par la proportion de son endettement financier libellée en monnaies étrangères.

Les différences de change générées par ces prêts et emprunts qualifiés de couvertures d'investissements nets dans des activités à l'étranger, sont comptabilisées en capitaux propres (note 30 - Réserve de conversion) afin de neutraliser, dans une certaine mesure, les gains ou pertes de conversion des investissements nets couverts.

Au 31 décembre 2025, les emprunts et swaps de change couvrant des investissements nets dans les entités étrangères sont les suivants : (452,5 millions de dollars américains, 63,4 millions de francs suisses, 71,0 millions de livres sterling et 28,0 millions de dollars de Singapour (452,3 millions de dollars américains, 61,2 millions de francs suisses, 71,0 millions de livres sterling et 150,5 millions de dollars de Singapour au 31 décembre 2024).

Le tableau ci-après décrit la dette financière avant et après impact des swaps de change de monnaies étrangères.

| | 2025 | | | 2024 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (en millions d'euros) | Avant swap de change | Swap de change | Après swap de change | Avant swap de change | Swap de change | Après swap de change |
| EUR | 2 138,5 | (520,0) | 1 618,5 | 1 791,4 | (424,8) | 1 366,6 |
| USD | 39,3 | 349,1 | 388,4 | 38,6 | 396,6 | 435,2 |
| GBP | 11,5 | 121,0 | 132,5 | 21,1 | 88,3 | 109,4 |
| Autres monnaies étrangères | 21,0 | 49,8 | 70,9 | 26,1 | (60,0) | (33,9) |
| **TOTAL** | **2 210,3** | **0,0** | **2 210,3** | **1 877,2** | **0,0** | **1 877,2** |

Au 31 décembre 2025 la proportion de la dette financière dans chaque monnaie étrangère, après swap, s'établit de la façon suivante.

| *(en millions d'euros)* | EUR | USD | GBP | Autres monnaies étrangères | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette financière brute | 1 618,5 | 388,4 | 132,5 | 70,9 | 2 210,3 |
| Trésorerie nette et valeurs mobilières de placement | (708,9) | (31,6) | 0,2 | (78,6) | (818,9) |
| **Dette financière nette au 31 décembre 2025** | **909,6** | **356,9** | **132,7** | **(7,8)** | **1 391,3** |

Le tableau suivant présente l'impact d'une variation des taux de change des monnaies étrangères sur le portefeuille de swaps de change détenus au 31 décembre 2025 au titre de la couverture d'investissements nets dans des entités étrangères. Cette simulation est réalisée au travers d'une baisse (simulation basse) et d'une hausse (simulation haute) autour des taux de change des monnaies étrangères 2025 (note 30) (réel 2025). L'impact de ces variations est mesuré d'une part sur les capitaux propres pour la part efficace des instruments dérivés qualifiés de couvertures d'investissements nets dans des entités étrangères et d'autre part sur le résultat pour la part inefficace des instruments dérivés qualifiés de couvertures d'investissements nets dans des entités étrangères et des instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture.

| *(en millions d'euros)* | Simulation basse | **Réel 2025** | Simulation haute |
|---|---|---|---|
| Taux de change des monnaies étrangères | (10,0) % | - | 10,0 % |
| Part efficace en capitaux propres à la date de clôture | (276,9) | (215,1) | (164,6) |
| Part inefficace en résultat de l'exercice | - | - | - |

# NOTE SUR L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

## Note 28. Flux de trésorerie

La table ci-après a pour objectif de permettre au lecteur de faire le lien entre les montants figurant dans l'état des flux de trésorerie consolidés et ceux figurant dans les notes aux comptes.

| *(en millions d'euros)* | Notes | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| **État des flux de trésorerie consolidés** | | | |
| **Dotations nettes aux amortissements et aux pertes de valeurs** | | **854,9** | **301,5** |
| *Dotations et reprises aux amortissements - immobilisations incorporelles* | *20* | *29,1* | *26,6* |
| *Dotations et reprises aux amortissements - immobilisations corporelles* | *21* | *275,0* | *265,9* |
| *Pertes de valeur (reprises de pertes de valeur) comptabilisées en résultat, créances et autres créances* | *24.2* | *16,3* | *(7,0)* |
| *Pertes de valeur (reprises de pertes de valeur) comptabilisées en résultat, stocks* | | *(1,8)* | *(2,3)* |
| *Pertes de valeur - goodwill* | *19* | *469,4* | *-* |
| *Pertes de valeur - immobilisations incorporelles* | *20* | *27,2* | *1,0* |
| *Pertes de valeur - immobilisations corporelles* | *21* | *39,8* | *17,4* |
| *Reprises de pertes de valeur - immobilisations incorporelles et corporelles* | | *-* | *(0,1)* |
| **Variation des provisions** | | **(24,0)** | **(52,4)** |
| *Variation nette des provisions pour avantages du personnel - Résultat opérationnel courant* | *26.1* | *(4,4)* | *(1,1)* |
| *Variation nette des provisions pour avantages du personnel - Autres produits et charges opérationnels* | | *(0,5)* | *-* |
| *Variation nette des provisions pour avantages du personnel - Régimes fermés* | *26.1* | *(8,4)* | *(48,5)* |
| *Rendement normatif des actifs des régimes à prestations définies* | *26.1* | *(39,2)* | *(35,2)* |
| *Désactualisation des provisions des régimes à prestations définies* | *26.1* | *41,4* | *39,9* |
| *Dotations des autres provisions et effet du changement de taux d'actualisation* | *26.2* | *32,1* | *44,9* |
| *Variations de provisions ajustées dans le coût d'immobilisations incorporelles et corporelles* | | *(3,1)* | *(4,5)* |
| *Utilisations des autres provisions* | *26.2* | *(29,6)* | *(36,4)* |
| *Reprises non utilisées des autres provisions* | *26.2* | *(14,5)* | *(14,7)* |
| *Désactualisation financière des autres provisions* | *26.2* | *2,1* | *3,1* |
| **Plus-ou moins-values de cessions d'actifs non courants** | | **0,7** | **321,7** |
| *Résultat des cessions d'actifs* | *12* | *(1,1)* | *7,5* |
| *Résultat des cessions des activités consolidées* | *14* | *1,8* | *314,1* |
| *Résultat des cessions non récurrentes d'actifs* | *14* | *0,1* | *(0,1)* |
| **Autres ajustements** | | **100,9** | **18,8** |
| *Paiements fondés sur des actions* | | *11,1* | *11,9* |
| *Produits et charges d'intérêts nets* | | *56,5* | *31,4* |
| *Pertes (gains) de juste valeur* | | *(3,2)* | *0,3* |
| *Autres ajustements d'éléments sans incidence en trésorerie* | | *36,5* | *(24,8)* |
| **Variation du besoin en fonds de roulement** | | **(52,0)** | **20,0** |
| *Diminutions (augmentations) des stocks* | | *(5,7)* | *(43,7)* |
| *Diminutions (augmentations) des créances clients* | | *12,2* | *13,7* |
| *Augmentations (diminutions) des dettes fournisseurs* | | *(32,3)* | *33,5* |
| *Variations des autres créances et dettes* | | *(26,1)* | *16,5* |
| **Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes sur acquisitions** | | **(316,5)** | **(364,1)** |
| *Variation des dettes sur acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles* | | *(20,0)* | *(11,8)* |
| *Acquisitions d'immobilisations incorporelles* | *20* | *(67,9)* | *(72,1)* |
| *Acquisitions d'immobilisations corporelles* | *21* | *(231,7)* | *(284,6)* |
| *Variations de provisions ajustées dans le coût d'immobilisations incorporelles et corporelles* | | *3,1* | *4,5* |
| **Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles** | | **13,8** | **2,4** |
| *Valeur nette comptable des immobilisations incorporelles cédées* | *20* | *11,7* | *6,3* |
| *Valeur nette comptable des immobilisations corporelles cédées* | *21* | *1,1* | *3,6* |
| *Résultat des cessions d'actifs* | *12* | *1,1* | *(7,5)* |
| *Résultat des cessions non récurrentes d'actifs* | *14* | *(0,1)* | *0,1* |
| *Variation des créances sur cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles* | | *-* | *(0,1)* |
| **Dividendes versés** | | **(123,3)** | **(116,5)** |
| *Dividendes versés aux actionnaires de la société mère* | | *(122,9)* | *(114,5)* |
| *Dividendes versés aux actionnaires minoritaires* | | *(0,4)* | *(0,8)* |
| *Variation des dettes sur dividendes* | | *-* | *(1,1)* |

# AUTRES INFORMATIONS

## Note 29. Principales entités consolidées

### Méthode comptable

Le Groupe consolide les entités qu'il contrôle, c'est-à-dire celles pour lesquelles Imerys détient le pouvoir, est exposé à des rendements variables et a la capacité à exercer son pouvoir pour influer sur ces derniers. Leurs actifs, passifs, produits et charges contribuent ainsi aux différents postes des états financiers consolidés. Les transactions intra-groupes sont éliminées. Les pertes d'une entité sont allouées aux intérêts sans contrôle proportionnellement à leur intérêt, même s'ils présentent finalement un solde négatif.

Les variations d'intérêt sans incidence sur le contrôle sont comptabilisées en capitaux propres. En l'absence de précision suffisante des normes et interprétations existantes, la Direction Générale considère que tout engagement souscrit par Imerys dans l'intention d'acquérir des titres auprès des intérêts sans contrôle donne lieu à la comptabilisation d'une dette évaluée à la juste valeur de l'engagement en contrepartie d'une décomptabilisation de ces intérêts. Tout écart entre la juste valeur de la dette et la valeur comptable des intérêts sans contrôle est comptabilisé en capitaux propres. Les variations ultérieures de juste valeur de la dette sont comptabilisées en capitaux propres, part du Groupe.

Lorsqu'à la date de clôture, il est hautement probable que des actifs non courants ou des groupes d'actifs et passifs directement liés seront cédés, ils sont désignés comme actifs non courants ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Leur cession est considérée comme hautement probable si, à la date de clôture, un plan destiné à les mettre en vente à un prix raisonnable par rapport à leur juste valeur a été engagé afin de trouver un acheteur et finaliser de manière inéluctable leur cession dans un délai maximal d'un an. L'appréciation du caractère hautement probable de la transaction constitue un jugement de la Direction Générale.

Les actifs non courants ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente sont présentés dans des postes distincts à l'actif et au passif de l'état de la situation financière, séparément du reste des activités poursuivies, à la date de clôture et sans présentation d'information comparative fournie au titre des exercices antérieurs. Ils cessent d'être amortis à la date de désignation comme actifs non courants ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente et sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur nette des coûts de la vente.

Les actifs non courants ou groupes d'actifs destinés à être fermés et non cédés constituent des actifs non courants destinés à être mis au rebut et non détenus en vue de la vente.

Lorsque des actifs non courants ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente ou destinés à être mis au rebut correspondent à une ligne d'activité principale et distincte et doivent être abandonnés dans le cadre d'un plan unique et coordonné, ils sont qualifiés d'activités abandonnées et les flux qui leur sont relatifs font l'objet d'une présentation séparée au compte de résultat et dans l'état des flux de trésorerie, à la date de clôture et dans l'information comparative fournie au titre des exercices antérieurs.

Les actifs non courants ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente étant contrôlés jusqu'à leur date de cession, les transactions intra-groupes entre ces derniers et le reste des activités poursuivies sont éliminées dans l'état de la situation financière et au compte de résultat, à l'exception, au sein de ce dernier, des transactions que le périmètre abandonné continuera après la date de perte de contrôle avec le périmètre poursuivi. Cette présentation, sans incidence sur le montant du résultat net consolidé, permet aux utilisateurs des états financiers d'évaluer l'impact des activités abandonnées sur le reste des activités poursuivies.

L'identification des transactions qui continueront après la date de perte de contrôle entre le périmètre abandonné et le périmètre poursuivi constitue un jugement de la Direction Générale.

## Périmètre de consolidation 2025

Le tableau suivant présente les principales entités consolidées en 2025. Les pourcentages d'intérêt sont identiques aux pourcentages de contrôle, sauf indication contraire. Le Groupe ne détient aucune entité structurée non consolidée.

| Pays<br>Entités | Secteur | % d'intérêt | Entités | Secteur | % d'intérêt |
|---|---|---|---|---|---|
| **France** | | | | | |
| Imerys Aluminates SAS | RAC | 100,00 | Imerys PCC France SAS | PM EMEA & APAC | 100,00 |
| Imerys Beyrède SAS | RAC | 100,00 | Imerys SA | Autres | Mère |
| Imerys Ceramics France SAS | PM EMEA & APAC | 99,99 | Imerys Services SAS | Autres | 100,00 |
| Imerys Clérac SAS | RAC | 100,00 | Imerys Tableware France SAS | PM EMEA & APAC | 100,00 |
| Imerys Diatomite St Bauzile & Riom SAS | PM EMEA & APAC | 100,00 | Imerys Talc Luzenac France SAS | PM EMEA & APAC | 100,00 |
| Imerys Filtration France SAS | PM EMEA & APAC | 100,00 | Mircal SAS | Autres | 100,00 |
| Imerys Glomel SAS | RAC | 100,00 | The Quartz Corp SAS [1] | TQC | 50,00 |
| Imerys Minéraux France SAS | PM EMEA & APAC | 100,00 | | | |
| **Europe** | | | | | |
| **Allemagne** | | | | | |
| Imerys Laufenburg GmbH | RAC | 100,00 | Imerys Tableware Deutschland GmbH | PM EMEA & APAC | 100,00 |
| Imerys Minerals GmbH | PM EMEA & APAC | 99,99 [2] | Imerys Zschornewitz GmbH | RAC | 100,00 |
| Imerys Murg GmbH | RAC | 100,00 | | | |
| **Autriche** | | | | | |
| Imerys Talc Austria GmbH | PM EMEA & APAC | 100,00 | Imerys Villach GmbH | RAC | 100,00 |
| **Belgique** | | | | | |
| Imerys Graphite & Carbon Belgium SA | IG&C | 100,00 | Imerys Talc Belgium NV | PM EMEA & APAC | 100,00 |
| Imerys Minéraux Belgique SA | PM EMEA & APAC | 100,00 | | | |
| **Bulgarie** | | | | | |
| Imerys Minerals Bulgaria AD | PM EMEA & APAC | 99,73 | | | |
| **Danemark** | | | | | |
| Imerys Industrial Minerals Denmark A/S | PM EMEA & APAC | 100,00 | | | |
| **Espagne** | | | | | |
| Imerys Diatomita Alicante SA | PM EMEA & APAC | 100,00 | Imerys Perlita Barcelona SA | PM EMEA & APAC | 100,00 |
| **Grèce** | | | | | |
| Imerys Industrial Minerals Greece Single Member SA | PM EMEA & APAC | 100,00 | | | |
| **Hongrie** | | | | | |
| Imerys Kiln Furniture Hungary KFT | PM EMEA & APAC | 100,00 | | | |
| **Italie** | | | | | |
| Imerys Ceramics Italy Srl | PM EMEA & APAC | 100,00 | Imerys Minerali SpA | PM EMEA & APAC | 100,00 |
| Imerys Domodossola SpA | RAC | 100,00 | Imerys Talc Italy SpA | PM EMEA & APAC | 99,66 |
| Imerys Minerali Foggia Srl | PM EMEA & APAC | 100,00 | | | |
| **Luxembourg** | | | | | |
| Imerys Minerals International Sales SA | PM EMEA & APAC | 100,00 | | | |
| **Norvège** | | | | | |
| The Quartz Corp AS [1] | TQC | 50,00 | | | |
| **Royaume-Uni** | | | | | |
| Imerys Aluminates Ltd | RAC | 100,00 | Imerys Minerals Ltd | PM EMEA & APAC | 100,00 |
| Imerys British Lithium Ltd | Autres | 100,00 | | | |
| **Slovénie** | | | | | |
| Imerys Ruse doo | RAC | 100,00 | | | |
| **Suisse** | | | | | |
| Imerys Graphite & Carbon Switzerland SA | IG&C | 100,00 | | | |

1 Mise en équivalence.

2 Pourcentage de contrôle direct : 100,00 %.

| Pays<br>Entités | Secteur | % d'intérêt | Entités | Secteur | % d'intérêt |
|---|---|---|---|---|---|
| **Amériques** | | | | | |
| **Brésil** | | | | | |
| Imerys Do Brasil Comercio De Extracao de Minerios Ltda | PM Americas | 100,00 | Imerys Fused Minerals Salto Ltda | RAC | 100,00 |
| **Canada** | | | | | |
| Imerys Graphite & Carbon Canada Inc | IG&C | 100,00 | | | |
| **Chili** | | | | | |
| Imerys Minerales Chile SpA | PM Americas | 100,00 | | | |
| **États-Unis** | | | | | |
| Imerys Carbonates USA Inc | PM Americas | 100,00 | Imerys Perlite USA Inc | PM Americas | 100,00 |
| Imerys Clays Inc | PM Americas | 100,00 | Imerys Refractory Minerals USA Inc | RAC | 100,00 |
| Imerys Filtration Minerals Inc | PM Americas | 100,00 | Imerys USA Inc | Autres | 100,00 |
| Imerys Greeneville Inc | RAC | 100,00 | Imerys Wollastonite USA LLC | PM Americas | 100,00 |
| Imerys Niagara Falls Inc | RAC | 100,00 | Kentucky-Tennessee Clay Co | PM Americas | 100,00 |
| Imerys Norfolk Inc | RAC | 100,00 | The Quartz Corp USA [1] | TQC | 50,00 |
| **Mexique** | | | | | |
| Imerys Almeria SA de CV | PM Americas | 100,00 | Minera Roca Rodando S de RL de CV | PM Americas | 100,00 |
| Imerys Ceramics Mexico SA de CV | PM Americas | 100,00 | | | |
| **Autres pays** | | | | | |
| **Afrique du Sud** | | | | | |
| Imerys Refractory Minerals South Africa Pty Ltd | RAC | 68,94 [2] | | | |
| **Bahreïn** | | | | | |
| Imerys Al Zayani Co WLL | RAC | 70,00 | | | |
| **Chine** | | | | | |
| Imerys Fused Minerals Yingkou Co Ltd | RAC | 100,00 | Imerys Zhengzhou New Material Technology Co Ltd | RAC | 90,00 |
| Imerys Pigments Wuhu Co Ltd | PM EMEA & APAC | 100,00 | Linjiang Imerys Diatomite Co Ltd | PM Americas | 100,00 |
| Imerys Shanghai Investment Management Co Ltd | Autres | 100,00 | Quartz Corp Shanghai Co Ltd [1] | TQC | 50,00 |
| Imerys Tianjin New Material Technology Co Ltd | RAC | 100,00 | Shandong Imerys Mount Tai Co Ltd | RAC | 100,00 |
| Imerys Zhejiang Zirconia Co Ltd | RAC | 100,00 | | | |
| **Inde** | | | | | |
| Imerys Newquest India Private Ltd | PM EMEA & APAC | 74,00 | Imerys Vizag Private Ltd | RAC | 100,00 |
| **Japon** | | | | | |
| Imerys Japan Co Ltd | RAC | 100,00 | | | |
| **Malaisie** | | | | | |
| Imerys Minerals Malaysia Sdn Bhd | PM EMEA & APAC | 100,00 | | | |
| **Singapour** | | | | | |
| Imerys Asia Pacific Pte Ltd | PM EMEA & APAC | 100,00 | | | |
| **Thaïlande** | | | | | |
| MRD-ECC Co Ltd | PM EMEA & APAC | 68,89 | | | |
| **Turquie** | | | | | |
| Harborlite Aegean Endustri Mineralleri Sanayi AS | PM EMEA & APAC | 100,00 | | | |

1 Mise en équivalence.

2 Pourcentage de contrôle direct : 100,00 %.

# Note 30. Conversion des monnaies étrangères

## Méthode comptable

Les états financiers consolidés d'Imerys sont présentés en euro. Les monnaies fonctionnelles des principales entités consolidées (note 29) correspondent aux monnaies locales.

L'incidence cumulée de la conversion des états financiers des activités à l'étranger est comptabilisée en capitaux propres dans la réserve de conversion. Les actifs et passifs des activités à l'étranger sont convertis au taux de clôture et leurs produits et charges au taux moyen de l'exercice.

Les actifs et passifs non monétaires issus de transactions en monnaies étrangères sont évalués au taux du jour ou au taux moyen du mois de la transaction.

À l'exception des instruments financiers dérivés, les actifs et passifs monétaires issus de transactions en monnaies étrangères sont évalués au taux de clôture. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées en autres produits et charges financiers (note 15) à l'exception de celles générées par les actifs et passifs monétaires des investissements nets dans des activités à l'étranger et par leurs couvertures qui sont comptabilisées en capitaux propres dans la réserve de conversion (note 27.5 - Risque de conversion des états financiers).

Lors de la cession d'une activité à l'étranger, l'incidence cumulée de la conversion de ses états financiers et couvertures est comptabilisée en autres produits et charges opérationnels avec le résultat de cession de l'activité (note 14).

## Taux de change

Le tableau suivant présente les taux de change utilisés pour la conversion des états financiers des principales entités consolidées au 31 décembre 2025 (note 29).

| | | 2025 | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|---|
| (€1 =) | Monnaies étrangères | Clôture | Moyen | Clôture | Moyen |
| Afrique du Sud | ZAR | 19,4439 | 20,1789 | 19,6188 | 19,8410 |
| Bahreïn | BHD | 0,4428 | 0,4263 | 0,3907 | 0,4081 |
| Brésil | BRL | 6,4653 | 6,3053 | 6,4332 | 5,8263 |
| Bulgarie | BGN | 1,9558 | 1,9558 | 1,9558 | 1,9558 |
| Canada | CAD | 1,6088 | 1,5787 | 1,4948 | 1,4820 |
| Chili | CLP (100) | 10,7127 | 10,7475 | 10,3617 | 10,2049 |
| Chine | CNY | 8,2588 | 8,0707 | 7,4680 | 7,7054 |
| Danemark | DKK | 7,4689 | 7,4634 | 7,4578 | 7,4589 |
| États-Unis | USD | 1,1750 | 1,1300 | 1,0389 | 1,0827 |
| Hongrie | HUF (100) | 3,8515 | 3,9777 | 4,1135 | 3,9515 |
| Inde | INR | 105,6558 | 98,5386 | 88,9539 | 90,5530 |
| Japon | JPY (100) | 1,8409 | 1,6904 | 1,6306 | 1,6384 |
| Malaisie | MYR | 4,7642 | 4,8356 | 4,6330 | 4,9535 |
| Mexique | MXN | 21,1180 | 21,6705 | 21,5504 | 19,8199 |
| Royaume-Uni | GBP | 0,8726 | 0,8568 | 0,8292 | 0,8468 |
| Suède | SEK | 10,8215 | 11,0663 | 11,4590 | 11,4300 |
| Suisse | CHF | 0,9314 | 0,9370 | 0,9412 | 0,9527 |
| Thaïlande | THB | 37,2180 | 37,1158 | 35,6760 | 38,2022 |
| Turquie | TRY | 50,4838 | 44,8161 | 36,7372 | 35,5591 |

## Réserve de conversion

Le tableau suivant présente les montants avant impôts sur le résultat comptabilisés en capitaux propres dans la réserve de conversion au titre de la conversion des états financiers des entités dans les principales monnaies étrangères. Ce tableau distingue sur des lignes de détails les mouvements liés aux couvertures d'investissements nets dans des activités à l'étranger (note 27.5 - Risque de conversion des états financiers).

| *(en millions d'euros)* | BRL | CNY | GBP | SGD | TRY | USD | Autres monnaies étrangères | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Solde au 1er janvier 2024** | **(325,8)** | **(7,2)** | **(70,5)** | **127,0** | **(62,0)** | **(33,6)** | **(133,8)** | **(505,9)** |
| *dont réserve de couverture d'investissement net* | *(0,5)* | *(0,7)* | *(28,9)* | *(3,6)* | *(6,4)* | *(121,7)* | *(53,0)* | *(214,8)* |
| *– couvertures poursuivies* | *(0,5)* | *(0,7)* | *(28,9)* | *(3,6)* | *(6,4)* | *(121,7)* | *(53,0)* | *(214,8)* |
| **Comptabilisation en capitaux propres** | **(23,8)** | **7,4** | **17,4** | **11,9** | **5,7** | **27,6** | **(17,8)** | **28,4** |
| *Couvertures d'investissement net* | *-* | *-* | *(3,9)* | *(6,7)* | *-* | *(3,6)* | *2,7* | *(11,5)* |
| *Conversion des états financiers* | *(23,8)* | *7,4* | *21,3* | *18,6* | *5,7* | *31,2* | *(20,5)* | *39,9* |
| **Reclassement en résultat** [1] | **284,4** | **(0,6)** | **0,0** | **1,3** | **0,0** | **(3,6)** | **19,6** | **301,1** |
| *dont couvertures d'investissement net* | *0,4* | *-* | *-* | *1,3* | *-* | *-* | *0,6* | *2,3* |
| **Variation de périmètre** | **0,0** | **0,0** | **(0,1)** | **0,0** | **0,0** | **(0,5)** | **0,1** | **(0,5)** |
| **Solde au 31 décembre 2024** | **(65,1)** | **(0,5)** | **(53,1)** | **140,2** | **(56,4)** | **(10,1)** | **(131,9)** | **(176,9)** |
| *dont réserve de couverture d'investissement net* | *(0,1)* | *(0,7)* | *(32,8)* | *(9,0)* | *(6,4)* | *(125,3)* | *(49,7)* | *(223,9)* |
| *– couvertures poursuivies* | *(0,1)* | *(0,7)* | *(32,8)* | *(9,0)* | *(6,4)* | *(125,3)* | *(49,7)* | *(223,9)* |
| **Comptabilisation en capitaux propres** | **(0,7)** | **(15,2)** | **(18,1)** | **(27,5)** | **(5,9)** | **(57,6)** | **(16,4)** | **(141,4)** |
| *Couvertures d'investissement net* | *-* | *-* | *4,2* | *3,9* | *-* | *11,5* | *(10,8)* | *8,8* |
| *Conversion des états financiers* | *(0,7)* | *(15,2)* | *(22,3)* | *(31,4)* | *(5,9)* | *(69,1)* | *(5,6)* | *(150,2)* |
| **Reclassement en résultat** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **1,9** | **0,0** | **(0,1)** | **1,8** |
| *dont couvertures d'investissement net* | *-* | *-* | *-* | *-* | *-* | *-* | *-* | *0,0* |
| **Autres variations** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **(1,5)** | **0,0** | **(0,5)** | **(2,0)** |
| **Solde au 31 décembre 2025** | **(65,8)** | **(15,6)** | **(71,2)** | **112,7** | **(61,9)** | **(67,7)** | **(149,0)** | **(318,5)** |
| *dont réserve de couverture d'investissement net* | *(0,1)* | *(0,7)* | *(28,6)* | *(5,1)* | *(6,4)* | *(113,8)* | *(60,5)* | *(215,1)* |
| *– couvertures poursuivies* | *(0,1)* | *(0,7)* | *(28,6)* | *(5,1)* | *(6,4)* | *(113,8)* | *(60,5)* | *(215,1)* |

1 Dont en 2024 301,6 millions d'euros au titre de la cession des activités servant le marché du papier (note 1).

# Note 31. Parties liées

## Parties liées externes à Imerys

Imerys a pour parties liées The Desmarais Family Residuary Trust détenu par la famille Desmarais (Canada) et Eagle Capital SA (Belgique), contrôlée par la famille Frère (Belgique). Ces entités constituent pour Imerys les ultimes têtes de groupe. Au travers de leur coentreprise Parjointco, elles exercent un contrôle conjoint sur le groupe belge Groupe Bruxelles Lambert (GBL), qui lui-même contrôle Belgian Securities Sàrl (Luxembourg), actionnaire d'Imerys, à travers la société GBL Verwaltung SA (Luxembourg). GBL est à ce titre une partie liée d'Imerys. Aucun contrat ne lie Imerys et ses parties liées externes.

## Coentreprises et entreprises associées

Les transactions avec les coentreprises et entreprises associées ne sont pas matérielles.

## Dirigeants d'Imerys

Les dirigeants constituant des parties liées au 31 décembre 2025 sont les 12 membres du Conseil d'Administration y compris les deux administrateurs représentant des salariés (12 membres au 31 décembre 2024) et les neuf membres du Comité Exécutif, y compris le Directeur Général (neuf membres au 31 décembre 2024).

Conformément au contrat d'acquisition conclu entre Imerys, S&B GP, Blue Crest et K and R Holdings Sàrl le 5 novembre 2014, tel qu'amendé, PropCo2, entité affiliée à Blue Crest (détentrice de 5,90 % des droits de vote d'Imerys et dont Paris Kyriacopoulos, administrateur d'Imerys, est le Président) doit rembourser à Imerys Industrial Minerals Greece SA, qui détient des terrains au nom et pour son compte de cette entité, les charges encourues par cette dernière au titre de la détention de ces terrains. En 2025, cet engagement de 11 mille euros constitue une transaction entre parties liées. Aucun remboursement n'a eu lieu en 2024 et 2025. Au 31 décembre 2025, 64 mille euros sont à recevoir par Imerys au titre de cet engagement.

Les rémunérations et avantages assimilés accordés à ces parties liées sont indiqués dans le tableau ci-après.

| | | 2025 | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | Notes | Charge | Dette | Charge | Dette |
| Avantages à court terme | 1 | (6,9) | 2,6 | (7,1) | 2,8 |
| Rémunération des administrateurs | 2 | (0,6) | 0,4 | (0,7) | 0,3 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 3 | (0,2) | 0,6 | (0,2) | 0,6 |
| Cotisations aux régimes à cotisations définies | | (0,6) | - | (0,6) | - |
| Indemnités de fin de contrat de travail | | - | - | (0,5) | - |
| Paiements en actions | 4 | (4,5) | - | (4,5) | - |
| **TOTAL** | | **(12,8)** | **3,6** | **(13,6)** | **3,7** |

**Note 1. Avantages à court terme.** Ces montants incluent la partie fixe des rémunérations versée au titre de l'exercice et la partie variable due au titre de ce même exercice, mais versée sur l'exercice suivant.

**Note 2. Rémunération des administrateurs.** Ces montants correspondent aux jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration.

**Note 3. Avantages postérieurs à l'emploi.** Ces montants correspondent principalement aux régimes à prestations définies postérieures à l'emploi prévus pour les principaux cadres dirigeants des sociétés françaises du Groupe qui remplissent les conditions d'éligibilité requises. Ces montants sont comptabilisés pour les bénéficiaires constituant des parties liées, parmi lesquels certains des principaux cadres dirigeants mentionnés ci-dessus.

**Note 4. Paiements en actions.** Ce montant correspond à la charge comptabilisée au titre des options de souscription d'actions Imerys et des actions gratuites attribuées aux parties liées.

## Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au profit des membres du personnel d'Imerys

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au profit des membres du personnel d'Imerys constituent des parties liées. Le montant des cotisations à des fonds externes comptabilisé en charges en 2025 s'élève à 16,6 millions d'euros (60,2 millions d'euros en 2024), dont principalement 12,0 millions d'euros à Imerys UK Pension Fund Trustees Ltd., Royaume-Uni (12,3 millions d'euros en 2024) et 0,0 million d'euros à Comerica, États-Unis (43,4 millions d'euros en 2024).

## FCPE Imerys Actions

Le FCPE Imerys Actions est géré par BNP Paribas Asset Management SAS. Sa gestion est contrôlée par un Conseil de Surveillance de huit membres composé à parité égale de représentants de porteurs de parts et de représentants d'Imerys. Imerys exerçant, avec la communauté des porteurs de parts, un contrôle conjoint sur le FCPE Imerys Actions, le FCPE Imerys Actions constitue une partie liée. Les montants comptabilisés en 2024 et 2025 au titre du FCPE Imerys Actions sont non significatifs.

# Note 32. Engagements

À la connaissance d'Imerys, en dehors des contrats conclus (i) dans le cadre de la marche normale des affaires, y compris ceux relatifs aux droits d'exploiter les réserves et ressources minières, (ii) au titre d'opérations d'acquisition ou de cession d'actifs ou de sociétés déjà réalisées ou annoncées, (iii) ou encore au titre des financements mentionnés dans le présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe aucun autre contrat important qui ait été signé par les sociétés du Groupe dans les deux années précédant la date du présent Document d'Enregistrement Universel, qui soit encore en vigueur à cette date, et qui contiendrait des dispositions conférant une obligation ou un engagement susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité, la situation financière ou les flux de trésorerie du Groupe.

En revanche, dans le cadre de ses activités, Imerys est tenu vis-à-vis des tiers à des obligations, souvent subordonnées à des conditions ou événements ultérieurs, qui ne remplissent pas (ou partiellement) les critères de comptabilisation de passifs, mais pourront avoir une incidence sur sa situation financière future. Les obligations qui n'ont donné lieu à aucune comptabilisation de provision sont désignées ci-après par le terme d'engagements.

Recensés conformément aux normes comptables en vigueur, les engagements significatifs (à la fois en matérialité et probabilité) du Groupe, donnés et reçus, sont présentés ci-après. Lorsque, à la date de clôture, une activité est désignée en tant qu'actif destiné à être cédé ou en tant qu'activité abandonnée, les engagements présentés ci-après incluent les engagements relatifs à ces activités.

## ENGAGEMENTS DONNÉS

| *(en millions d'euros)* | Notes | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Locations minières et services des contrats de location | 1 | 5,7 | 4,3 |
| Engagements liés aux activités opérationnelles | 2 | 177,9 | 168,4 |
| Engagements liés à la trésorerie | 3 | 26,2 | 29,0 |
| Autres engagements | 4 | 103,1 | 137,4 |
| **TOTAL** | | **312,8** | **339,1** |

**Note 1. Locations minières et services des contrats de location.** Les éléments subsistant hors bilan sont limités aux contrats hors du champ d'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location, notamment les locations minières et les engagements d'achats de services associés aux contrats de location.

**Note 2. Engagements liés aux activités opérationnelles.** Ces engagements correspondent à des engagements d'achats fermes pris par Imerys dans le cadre de contrats d'achat de biens, de services, d'énergie et de transport. Les engagements au titre de la fourniture d'énergie (électricité et gaz essentiellement) s'élèvent à 34,2 millions d'euros au 31 décembre 2025 (17,9 millions d'euros au 31 décembre 2024).

**Note 3. Engagements liés à la trésorerie.** Ces engagements correspondent aux lettres de crédit ainsi qu'aux cautions, garanties, hypothèques et nantissements obtenus par Imerys auprès d'établissements financiers afin de garantir des besoins de trésorerie opérationnelle en faveur de ses clients.

**Note 4. Autres engagements.** Cette rubrique regroupe l'ensemble des engagements donnés non mentionnés ci-dessus, parmi lesquels les garanties de passifs et les clauses de révision de prix données par le Groupe lors de cessions d'activités.

## ENGAGEMENTS REÇUS

| *(en millions d'euros)* | Notes | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| Locations simples | 1 | 23,2 | 25,6 |
| Engagements liés aux activités opérationnelles | 2 | 44,6 | 58,3 |
| Engagements liés à la trésorerie | 3 | 4,9 | - |
| Ressources financières disponibles | 4 | 960,0 | 1 010,0 |
| Autres engagements | 5 | 78,3 | 82,6 |
| **TOTAL** | | **1 111,0** | **1 176,5** |

**Note 1. Locations simples.** Les engagements de locations simples correspondent à des engagements de paiement de loyers futurs dans le cadre de contrats de location dans lesquels Imerys est bailleur.

**Note 2. Engagements liés aux activités opérationnelles.** Ces engagements correspondent à des engagements d'achats fermes pris par des clients en faveur d'Imerys dans le cadre de contrats de vente de biens et de prestations de service.

**Note 3. Engagements liés à la trésorerie.** Ces engagements correspondent aux lettres de crédit ainsi qu'aux cautions, garanties, hypothèques et nantissements obtenus par certains fournisseurs auprès de leurs établissements financiers afin de garantir leurs besoins de trésorerie opérationnelle en faveur d'Imerys.

**Note 4. Ressources financières disponibles.** Ces engagements correspondent au montant des ressources financières disponibles, après remboursement des financements issus des ressources non confirmées (note 27.5 - Risque de liquidité du marché).

**Note 5. Autres engagements.** Cette rubrique regroupe l'ensemble des engagements reçus non mentionnés ci-dessus, dont 78,3 millions d'euros au 31 décembre 2025 (82,6 millions d'euros au 31 décembre 2024) au titre de garanties de passifs et clauses de révision de prix en faveur du Groupe lors d'acquisitions d'activités.

## Note 33. Honoraires d'audit

Le tableau suivant présente la répartition des honoraires Deloitte & Associés (DA) et PricewaterhouseCoopers Audit (PwC) par types de prestations. Le contenu de la ligne « Missions et prestations autres que la certification des comptes » correspond à des éléments définis par des textes légaux et réglementaires français, divers services fiscaux ainsi que des prestations rendues dans le cadre de procédures convenues, l'émission de diverses attestations et des prestations de vérification d'informations sociales, environnementales et sociétales consolidées.

| | 2025 | | | | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en millions d'euros)* | DA | Réseau DA | PwC | Réseau PwC | DA | Réseau DA | PwC | Réseau PwC |
| **Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel** | **1,1** | **1,1** | **1,4** | **1,3** | **1,1** | **1,3** | **1,2** | **1,4** |
| Imerys SA | 0,8 | - | 1,0 | - | 0,8 | - | 0,9 | - |
| Entités consolidées | 0,3 | 1,1 | 0,5 | 1,3 | 0,3 | 1,3 | 0,4 | 1,4 |
| **Certification des informations en matière de durabilité** | **0,3** | **0,0** | **0,3** | **0,0** | **0,3** | **0,0** | **0,3** | **0,0** |
| Imerys SA | 0,3 | - | 0,3 | - | 0,3 | - | 0,3 | - |
| Entités consolidées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Missions et prestations autres que la certification des comptes et des informations en matière de durabilité** | **0,0** | **0,1** | **0,0** | **0,1** | **0,0** | **0,3** | **0,3** | **0,2** |
| **Dont missions requises par les textes légaux et réglementaires** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **0,0** | **0,0** |
| Imerys SA | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Entités consolidées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Dont prestations fournies à la demande de l'entité** | **0,0** | **0,1** | **0,0** | **0,1** | **0,0** | **0,3** | **0,3** | **0,2** |
| Imerys SA | - | - | - | - | - | 0,2 | 0,3 | - |
| Entités consolidées | - | 0,1 | - | 0,1 | - | 0,1 | - | 0,2 |
| **TOTAL** | **1,4** | **1,2** | **1,7** | **1,4** | **1,4** | **1,5** | **1,8** | **1,6** |

## Note 34. Événements postérieurs à la date de clôture

Les états financiers consolidés annuels au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 19 février 2026.

En février 2026, le Groupe a annoncé l'entrée de la Banque des Territoires, pour le compte de l'État, au capital du projet EMILI à travers l'acquisition d'une participation minoritaire à hauteur de 50 millions d'euros (note 1).

Aucun autre événement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et celle du Conseil d'Administration.

# 6.2 États financiers sociaux

## 6.2.1 États financiers

### COMPTE DE RÉSULTAT

| *(en milliers d'euros)* | Notes | 2025 | 2024 |
|---|---|---|---|
| **Produits d'exploitation :** | | | |
| Montant net du chiffre d'affaires | | 150 817 | 156 131 |
| Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | | 212 | 1 317 |
| Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles | | 25 587 | 0 |
| **Total des produits d'exploitation (I)** | | **176 617** | **157 448** |
| **Charges d'exploitation :** | | | |
| Achats et autres charges externes [1] | | (89 008) | (108 802) |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | (1 851) | (1 603) |
| Salaires | | (44 821) | (52 676) |
| Cotisations sociales | | (18 027) | (16 790) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations : | | | |
| Sur immobilisations : dotations aux amortissements | | (10 042) | (10 606) |
| Dotations aux provisions | | (23 869) | (835) |
| Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées | | (25 587) | 0 |
| Autres charges | | (7 930) | (4 814) |
| **Total des charges d'exploitation (II)** | | **(221 135)** | **(196 126)** |
| **1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I + II)** | 1 | **(44 518)** | **(38 678)** |
| **Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (III)** | | **0** | **0** |
| **Produits financiers :** | | | |
| De participation [2] | | 358 247 | 393 636 |
| D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé [2] | | 40 180 | 46 481 |
| Produits de couvertures de matières premières [2] | | 16 533 | 39 440 |
| Autres intérêts et produits assimilés [2] | | 21 377 | 43 505 |
| Reprises sur dépréciations et provisions | | 7 188 | 4 012 |
| Différences positives de change | | 26 613 | 1 339 |
| Produits des cessions d'immobilisations financières | | 286 | 866 |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie | | 3 342 | 5 100 |
| **Total des produits financiers (IV)** | | **473 767** | **534 378** |
| **Charges financières :** | | | |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | | (9 354) | (38 393) |
| Charges de couvertures de matières premières [3] | | (17 542) | (38 969) |
| Intérêts et charges assimilées [3] | | (99 463) | (129 489) |
| Différences négatives de change | | (807) | (21 921) |
| Valeurs comptables des immobilisations financières cédées | | (585) | (431) |
| **Total des charges financières (V)** | | **(127 751)** | **(229 203)** |
| **2. RÉSULTAT FINANCIER (IV + V)** | 2 | **346 016** | **305 175** |
| **3. RÉSULTAT COURANT avant impôts (I + II + III + IV + V)** | | **301 498** | **266 497** |
| Produits exceptionnels (VI) | | (0) | 11 240 |
| Charges exceptionnelles (VII) | | 0 | (12 813) |
| **4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VI + VII)** | 3 | **(0)** | **(1 573)** |
| Participations des salariés aux résultats (VIII) | | (260) | 0 |
| Impôts sur les bénéfices (IX) | 4 | 15 730 | 14 703 |
| **Total des produits (I + III + IV + VI)** | | **650 384** | **703 066** |
| **Total des charges (II + V + VII + VIII + IX)** | | **(333 415)** | **(423 439)** |
| **BÉNÉFICE ou PERTE (I - II +/- III + IV – V + VI - VII - VIII - IX)** | | **316 968** | **279 627** |
| 1 Y compris : | | | |
| - Redevances de crédit-bail mobilier | | (1 488) | (1 352) |
| - Redevances de crédit-bail immobilier | | (5 084) | (4 890) |
| 2 Dont produits concernant les entités liées | | 407 543 | 474 674 |
| 3 Dont charges concernant les entités liées | | 35 036 | 58 568 |

## BILAN

| *(en milliers d'euros)* | Notes | Brut | Amortissements et dépréciations | 2025 Net | 2024 Net |
|---|---|---|---|---|---|
| **Immobilisations incorporelles :** | **5** | **98 123** | **(62 558)** | **35 564** | **51 848** |
| Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires | | 77 041 | (58 959) | 18 082 | 23 578 |
| Autres immobilisations incorporelles | | 9 508 | (3 599) | 5 908 | 6 925 |
| Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes | | 11 574 | | 11 574 | 21 345 |
| **Immobilisations corporelles :** | **5** | **12 451** | **(8 764)** | **3 688** | **2 210** |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | | 5 633 | (4 814) | 819 | 1 437 |
| Autres immobilisations corporelles | | 6 819 | (3 950) | 2 869 | 773 |
| **Immobilisations financières [1] :** | | **5 035 675** | **(50 874)** | **4 984 801** | **5 370 471** |
| Participations | 6 | 4 500 198 | (34 000) | 4 466 198 | 4 576 198 |
| Créances rattachées à des participations | 7 | 520 634 | (16 657) | 503 977 | 776 769 |
| Autres immobilisations financières | 8 | 14 844 | (217) | 14 626 | 17 504 |
| **Total de l'actif immobilisé** | | **5 146 249** | **(122 196)** | **5 024 053** | 5 424 528 |
| **Créances [2] :** | | | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 7 | | | 27 799 | 69 224 |
| Autres créances | 7 | | | 221 796 | 34 290 |
| Charges constatées d'avance | | | | 9 098 | 5 071 |
| Valeurs mobilières de placement | 9 | | | 294 592 | 301 834 |
| Instruments de trésorerie | 9 | | | 370 656 | 0 |
| Disponibilités | | | | 40 802 | 172 718 |
| **Actif circulant** | | | | **964 743** | **583 137** |
| Frais d'émission des emprunts obligataires | | | | 5 147 | 4 025 |
| Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif | | | | 79 945 | 58 512 |
| **Comptes de régularisation** | **7** | | | **85 093** | **62 537** |
| **TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF** | | | | **6 073 889** | **6 070 203** |
| Capital (dont versé…) | | | | 169 882 | 169 882 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | | | | 614 414 | 614 414 |
| **Réserves :** | | | | | |
| Réserve légale | | | | 16 988 | 16 988 |
| Réserves réglementées | | | | 273 471 | 273 471 |
| Autres réserves | | | | 670 694 | 670 694 |
| Report à nouveau | | | | 948 651 | 791 952 |
| Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) | | | | 316 968 | 279 627 |
| **Capitaux propres** | **10** | | | **3 011 068** | **2 817 028** |
| Provisions pour risques | | | | 37 288 | 35 031 |
| Provisions pour charges | | | | 22 001 | 4 869 |
| **Total des provisions** | **11** | | | **59 289** | **39 900** |
| Autres emprunts obligataires | | | | 2 043 500 | 1 700 000 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | | | | 24 759 | 34 423 |
| Emprunts et dettes financières diverses | | | | 127 166 | 1 351 100 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | | | 21 361 | 22 657 |
| Dettes fiscales et sociales | | | | 16 167 | 20 160 |
| Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés | | | | 165 | 4 572 |
| Autres dettes | | | | 691 221 | 27 385 |
| Produits constatés d'avance | | | | 0 | 198 |
| **Dettes [3]** | **12** | | | **2 924 340** | **3 160 494** |
| Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif | | | | 79 191 | 52 780 |
| **Comptes de régularisation** | **12** | | | **79 191** | **52 780** |
| **TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF** | | | | **6 073 889** | **6 070 202** |
| 1 Dont à moins d'un an | | | | 24 187 | 439 159 |
| 2 Dont à moins d'un an | | | | 373 862 | 550 140 |
| 3 Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours) | | | | 772 726 | 1 349 610 |

## 6.2.2 Notes aux états financiers sociaux


NOTE 1 Résultat d'exploitation 425
NOTE 2 Résultat financier 426
NOTE 3 Résultat exceptionnel 426
NOTE 4 Impôts sur les bénéfices 427
NOTE 5 Variations des immobilisations incorporelles et corporelles 428
NOTE 6 Variations du poste titres de participation 429
NOTE 7 Créances et comptes de régularisation 430
NOTE 8 Autres immobilisations financières 431
NOTE 9 Valeurs mobilières de placement et Instruments de trésorerie 431
NOTE 10 Variation des capitaux propres 432
NOTE 11 Dépréciations et provisions 433
NOTE 12 Dettes et comptes de régularisation 436
NOTE 13 Produits à recevoir et charges à payer 437
NOTE 14 Instruments dérivés 438
NOTE 15 Intégration fiscale 439
NOTE 16 Engagements hors bilan 439
NOTE 17 Éléments relevant de plusieurs postes du bilan (valeur nette) 441
NOTE 18 Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées 441
NOTE 19 Principaux actionnaires 441
NOTE 20 Effectif moyen 2025 441
NOTE 21 Rémunérations versées aux membres des organes sociaux 442
NOTE 22 Événements postérieurs à la date de clôture 442
NOTE 23 Affectation du résultat 442
NOTE 24 Tableau de renseignements concernant les filiales et participations 443

## Faits marquants de l'exercice

Le 21 novembre 2025, le Groupe a procédé à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire d'un montant nominal de 600 millions d'euros, arrivant à échéance en 2032, au taux d'intérêt annuel de 4 %. Cette émission a été en partie affectée au remboursement partiel d'un emprunt obligataire existant émis en 2017, pour un montant de 256,5 millions d'euros.

Imerys SA a signé en date du 5 août 2025 un contrat de *Virtual Power Purchase Agreement* (VPPA) pour une production attendue totale de 198 500 MWh par an sur 10 ans. Ce contrat VPPA permet de sécuriser l'approvisionnent de certificats d'origine (GO) qui sont achetés de manière centralisée par Imerys SA pour le compte des filiales européennes du Groupe à l'origine des consommations d'énergie couvertes.

Confrontées à une multiplication des contentieux intentés contre elles aux États-Unis au titre de leurs anciennes activités, les filiales talc nord-américaines du Groupe (les « Filiales Talc Nord-Américaines ») se sont placées en février 2019 sous la protection de la procédure judiciaire dite du « Chapter 11 » de la loi des États-Unis sur les faillites. Cette procédure a suspendu tous les contentieux en cours et empêché l'introduction de nouvelles actions contre elles en lien avec leurs activités talc, afin de permettre la négociation, sous l'égide du tribunal fédéral compétent de l'État du Delaware (« Bankruptcy Court ») d'un règlement transactionnel avec les représentants respectifs des actuels, et potentiels futurs plaignants (le « Plan »). Ce Plan vise notamment à solder tous les passifs existants et futurs liés aux activités passées des Filiales Talc Nord-Américaines en les transférant à un trust qui sera spécialement créé à cet effet et à prémunir ceux qui contribuent à ce Plan contre d'éventuels risques associés à ces passifs.

Le dernier projet de Plan a été soumis en janvier 2026 à l'approbation de la Bankruptcy Court. Il intègre notamment l'accord transactionnel trouvé avec le Groupe et auquel la Société est partie. En application de cet accord, le montant de l'indemnité transactionnelle mis à la charge de la Société s'élèverait à 18,75 millions de dollars, soit 15,9 millions d'euros (sur un montant total provisionné pour le Groupe de 117,1 millions de dollars, soit 99,7 millions d'euros).

Cet engagement, dont l'exécution reste soumise à l'approbation judiciaire finale du Plan, a fait l'objet d'une provision pour l'intégralité de son montant, soit 15,9 millions d'euros, dans les comptes de l'exercice.

## Principes et méthodes comptables

Imerys SA présente ses comptes annuels selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 et modifié par le règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode normalement retenue est l'évaluation aux coûts historiques des éléments inscrits en comptabilité.

Les comptes courants financiers auparavant présentés en Créances rattachées à des participations et Dettes financières sont, à compter du 1er janvier 2025, reclassés respectivement en Autres créances (note 7) et Autres dettes (note 12). Ce reclassement n'a pas d'impact sur le compte de résultat ni sur les capitaux propres.

### Application du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation du Plan Comptable Général

#### A) Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

Les comptes annuels de l'exercice 2025 sont établis conformément aux conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général (PCG), issu du règlement n° 2022-06 adopté par l'Autorité des normes comptables (ANC) le 4 novembre 2022, modifiant le règlement ANC n° 2014-03. Le règlement définitif, homologué par arrêté du 26 décembre 2023, entré en vigueur au 1er janvier 2025, porte essentiellement sur la modernisation des modèles d'états financiers, une nouvelle présentation des informations en annexe, une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel et la suppression de la technique des transferts de charges. Selon les règles françaises, un changement de règlementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable.

Les effets de ce changement de méthode à compter de l'ouverture de l'exercice 2025 sont décrits ci-dessous.

#### 1) Résultat exceptionnel

À compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du Plan comptable général, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. En 2025, 25 millions d'euros de produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles (11,2 millions d'euros en 2024), affectés en résultat exceptionnel avant la mise en place du règlement ANC n° 2022-06 au 1er janvier 2025, sont désormais présentés en résultat d'exploitation. De même, en 2025, 25 millions d'euros du poste Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées (11,2 millions d'euros en 2024), affectés en résultat exceptionnel avant la mise en place du règlement ANC n° 2022-06 au 1er janvier 2025, sont désormais présentés en résultat d'exploitation.

Les produits des cessions d'immobilisations financières ainsi que les valeurs comptables des immobilisations financières doivent être présentés en résultat financier et non plus en résultat exceptionnel. Imerys SA appliquait déjà cette méthode avant la mise en place du règlement n° 2022-06. L'impact net est non significatif.

### 2) Transfert de charges

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits. Au 31 décembre 2024, les transferts de charge étaient nuls. Au 31 décembre 2025, les frais d'émission liés au nouvel emprunt obligataire, s'élevant à 2,3 millions d'euros sont inscrits à l'actif du bilan en « Frais d'émission des emprunts obligataires » et amortis linéairement sur la durée des emprunts concernés. Cette méthode, est maintenue par Imerys SA dans le cadre de l'application du règlement ANC n° 2022-06 au 1er janvier 2025 relatif à la modernisation des états financiers.

## B) Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers. Les principaux reclassements de présentations, dans la colonne comparative, sont les suivants :

- les immobilisations incorporelles en cours (21,3 millions d'euros) sont regroupées avec les avances et acomptes (solde nul) ;
- les provisions (39,9 millions d'euros), qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques (35 millions d'euros) et les provisions pour charges (4,9 millions d'euros) ;
- la ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement » ;
- les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».

## C) Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 arrêtés et publiés

### Compte de résultat

| *(en milliers d'euros)* | **2024** |
|---|---|
| **Produits d'exploitation :** | **157 448** |
| Prestations de services | 156 131 |
| Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | 1 317 |
| Autres produits | 0 |
| **Charges d'exploitation :** | **(196 126)** |
| Achats et services extérieurs | (108 802) |
| Impôts et taxes | (1 603) |
| Salaires et traitements | (52 676) |
| Charges sociales | (16 790) |
| Dotations d'exploitation : sur immobilisations | (10 606) |
| Dotations d'exploitation : pour risques et charges | (835) |
| Autres charges | (4 814) |
| **Résultat d'exploitation** | **(38 678)** |
| **Résultat financier** | **305 175** |
| Produits financiers | 534 378 |
| Charges financières | (229 203) |
| **Résultat courant** | **266 497** |
| **Résultat exceptionnel** | **(1 573)** |
| Produits exceptionnels | 11 240 |
| Charges exceptionnelles | (12 813) |
| **Impôts sur les bénéfices** | **14 703** |
| **RÉSULTAT NET** | **279 627** |

## Bilan

| *(en milliers d'euros)* | **2024** |
|---|---|
| **Immobilisations incorporelles nettes** | **51 848** |
| Immobilisations incorporelles | 105 537 |
| Amortissements cumulés | (53 689) |
| **Immobilisations corporelles nettes** | **2 210** |
| Immobilisations corporelles | 9 801 |
| Amortissements cumulés | (7 592) |
| **Participations nettes** | **4 576 198** |
| Participations | 4 610 198 |
| Dépréciations | (34 000) |
| **Créances rattachées à des participations directes et autres filiales – valeur nette** | **776 769** |
| Créances rattachées à des participations directes et autres filiales | 800 172 |
| Dépréciations | (23 403) |
| **Autres immobilisations financières** | **17 504** |
| Autres immobilisations financières | 17 677 |
| Dépréciations | (173) |
| **Actif immobilisé** | **5 424 528** |
| Créances clients et comptes rattachés | 69 224 |
| Autres créances | 34 290 |
| Valeurs mobilières de placement | 301 834 |
| Instrument de trésorerie | 0 |
| Disponibilités | 172 718 |
| **Actif circulant** | **578 067** |
| Charges constatées d'avance | 5 071 |
| Frais d'émission des emprunts obligataires | 4 025 |
| Écart de conversion actif | 58 512 |
| **Comptes de régularisation** | **67 608** |
| **ACTIF** | **6 070 203** |
| Capital social | 169 882 |
| Frais d'émission, de fusion, d'apport | 614 414 |
| Réserve légale | 16 988 |
| Réserves | 944 165 |
| Report à nouveau | 791 952 |
| Résultat net de l'exercice | 279 627 |
| **Capitaux propres** | **2 817 028** |
| Provisions pour risques et charges | 39 900 |
| Dettes financières | 3 085 523 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 27 228 |
| Dettes fiscales et sociales | 20 160 |
| Autres dettes | 27 385 |
| **Dettes** | **3 160 296** |
| Produits constatés d'avance | 198 |
| Écarts de conversion passif | 52 780 |
| **Comptes de régularisation** | **52 978** |
| **CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS** | **6 070 202** |

# NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

## Note 1. Résultat d'exploitation

| *(en milliers d'euros)* | **2025** | 2024 | Variation |
|---|---|---|---|
| Produits d'exploitation | 176 617 | 157 448 | 19 169 |
| Charges d'exploitation | (221 135) | (196 126) | (25 009) |
| **Résultat d'exploitation** | **(44 518)** | **(38 678)** | **(5 840)** |

En 2025, les produits d'exploitation se composent de 143,8 millions d'euros de prestations Groupe, de 7 millions d'euros de refacturations diverses et de 0,2 million d'euros de commissions sur cautions. Ils se composent également de 25 millions d'euros de produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, affectés en résultat exceptionnel avant la mise en place du règlement ANC n° 2022-06 au 1er janvier 2025.

Le chiffre d'affaires de 151 millions d'euros comprend des ventes Export pour 105 millions d'euros et des ventes France pour 46 millions d'euros.

La variation des charges d'exploitation provient essentiellement du poste Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées, à hauteur de 25 millions d'euros, affecté en résultat exceptionnel avant la mise en place du règlement ANC n° 2022-06 au 1er janvier 2025. La variation s'explique également par une augmentation des dotations aux provisions (**note 11**) à hauteur de 24 millions et une diminution des achats et services extérieurs de 19,8 millions d'euros.

Les Achats et services extérieurs se décomposent de la manière suivante :

| *(en milliers d'euros)* | **2025** | **2024** |
|---|---|---|
| Locations et charges locatives | 9 096 | 8 469 |
| Achats non stockés | (292) | (178) |
| Personnel et prestations refacturées par le Groupe | 31 887 | 37 634 |
| Prestations informatiques | 12 452 | 12 919 |
| Honoraires (1) | 28 300 | 40 716 |
| Déplacement et missions | 2 486 | 2 664 |
| Frais de télécommunications | 2 368 | 3 022 |
| Assurances | 1 648 | 1 623 |
| Autres prestations (Cotisations, transports, documentation) | 1 063 | 1 933 |
| **Achats et services extérieurs** | **89 008** | **108 802** |

1 Le poste Honoraires diminue de 12,4 millions d'euros, essentiellement du fait de la diminution des frais de consulting liés notamment au projet de cession de l'activité servant le marché du papier.

Les Autres charges se décomposent de la manière suivante :

| *(en milliers d'euros)* | **2025** | **2024** |
|---|---|---|
| Redevances et concessions Brevets Licences | 5 962 | 4 135 |
| Jetons de Présence | 707 | 658 |
| Charges diverses de gestion courante | 1 040 | 22 |
| Pénalités | 221 | 0 |
| **Autres charges** | **7 930** | **4 814** |

## Note 2. Résultat financier

| *(en milliers d'euros)* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Produits financiers** | **473 767** | **534 378** |
| De participation [1] | 358 247 | 393 636 |
| D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé [1] | 40 180 | 46 481 |
| Produits de couvertures de matières premières [1] | 16 533 | 39 440 |
| Autres intérêts et produits assimilés [1] | 21 377 | 43 505 |
| Reprises sur dépréciations et provisions | 7 188 | 4 012 |
| Différences positives de change | 26 613 | 1 339 |
| Produits des cessions d'immobilisations financières | 286 | 866 |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie | 3 342 | 5 100 |
| **Charges financières** | **(127 751)** | **229 204** |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | (9 354) | (38 393) |
| Charges de couvertures de matières premières [2] | (17 542) | (38 969) |
| Intérêts et charges assimilées [2] | (99 463) | (129 489) |
| Différences négatives de change | (807) | (21 921) |
| Valeurs comptables des immobilisations financières cédées | (585) | (431) |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie | 0 | 0 |
| **Résultat financier** | **346 016** | **305 174** |
| 1 Dont produits concernant des entreprises liées | 407 543 | 474 675 |
| 2 Dont charges concernant des entreprises liées | 35 036 | 58 550 |

Les produits des participations s'élèvent à 358,2 millions d'euros, soit une baisse de 35,4 millions d'euros par rapport à 2024, liée à une diminution des dividendes versés par Mircal en 2025. Imerys SA gère le risque de change lié à l'évolution des actifs nets détenus directement et indirectement à l'étranger, ainsi que celui généré par les prêts et avances accordés aux filiales et entreprises liées dans le cadre des conventions de trésorerie, en ajustant les proportions de son endettement libellé en monnaies étrangères. En 2025, Imerys SA a comptabilisé à ce titre un gain de change net de 25,8 millions d'euros (contre une perte de change nette de 20,6 millions d'euros en 2024). Les dotations et reprises aux provisions financières sont présentées en note 11.

Imerys SA gère également pour le groupe le risque lié aux fluctuations des prix des matières premières utilisées dans ses processus industriels.

## Note 3. Résultat exceptionnel

| *(en milliers d'euros)* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles | 0 | 11 240 |
| Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées | 0 | (11 240) |
| Dotations aux provisions | 0 | (1 570) |
| Autres charges exceptionnelles | 0 | (3) |
| **Résultat exceptionnel** | **0** | **(1 573)** |

En 2025, le résultat exceptionnel est nul car il n'existe aucun produit et charge directement lié à un évènement considéré comme majeur et exceptionnel, ni d'enregistrements liés à des opérations fiscales (i.e. amortissements dérogatoires), aux corrections d'erreurs et aux changements de méthode qui ne seraient pas comptabilisés en capitaux propres.

En 2024, le résultat exceptionnel comprenait des produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles pour 11,2 millions d'euro, et des Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées pour 11,2 millions d'euros. Ces postes sont désormais présentés en résultat d'exploitation. En 2024, le résultat exceptionnel comprenait également des dotations aux provisions à hauteur de 1,6 million d'euros.

# Note 4. Impôts sur les bénéfices

| *(en milliers d'euros)* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Impôts sur les plus-values à long terme | - | - |
| Impôts sur les bénéfices | 15 730 | 14 703 |
| **TOTAL** | **15 730** | **14 703** |

## RÉPARTITION DE LA CHARGE D'IMPÔTS

| *(en milliers d'euros)* | Résultat avant impôts | Impôts | Résultat après impôts |
|---|---|---|---|
| Résultat courant | 301 498 | 0 | 301 498 |
| Résultat exceptionnel | | 0 | 0 |
| Incidence de l'intégration fiscale | | 15 730 | 15 730 |
| **Total** | **301 498** | **15 730** | **317 228** |

En application des termes des conventions d'intégration fiscale signées par chacune des sociétés françaises du groupe Imerys, la charge ou le produit d'impôt enregistré dans les comptes d'Imerys SA est constitué par :

- la charge d'impôt d'Imerys SA, calculée comme si elle n'était pas intégrée fiscalement ; et par
- le montant net des charges et produits complémentaires résultant de l'intégration.

À ce titre, Imerys SA a comptabilisé un produit de 15,7 millions d'euros en 2025 (14,7 millions d'euros en 2024).

Imerys SA enregistre à titre individuel un déficit de 42,1 millions d'euros en 2025. Le montant cumulé des déficits reportables propres à Imerys SA s'élève ainsi à 1 535,8 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 541,6 millions d'euros au 31 décembre 2024).



## Crédits d'impôts

Imerys SA centralise pour le groupe d'intégration fiscale les crédits d'impôts suivants :

| *(en milliers d'euros)* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Crédit d'impôt recherche | 22 921 | 18 526 |
| **Total** | **22 921** | **18 526** |

## Situation fiscale latente

La situation fiscale latente correspond aux décalages temporels dans le traitement de certains éléments de produits et charges entre règles fiscales et règles comptables. Conformément aux règles comptables françaises, les allègements et accroissements de la charge future d'impôt qui résultent de ces décalages ne sont pas comptabilisés, mais font l'objet de l'information suivante :

| *(en milliers d'euros)* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Impôts différés actif (allègement de la charge future d'impôt) | 3 658 | 2 518 |
| Impôts différés passif (accroissement de la charge future d'impôt) | 783 | 1 577 |

Le taux d'impôt retenu pour 2025 est de 25,83 % (idem pour 2024).

Les bases d'impôts différés actif et passif sont principalement constituées des écarts de conversion actif et passif ainsi que des provisions congés payés et retraites déductibles l'année suivante.

# NOTES SUR LE BILAN

## Note 5. Variations des immobilisations incorporelles et corporelles

### Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- Les logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production (y compris frais d'acquisition)
- Les frais de développement qui sont immobilisés s'ils satisfont aux conditions précises d'activation.

Les logiciels et licences acquis par la Société sont enregistrés au bilan pour leur valeur d'acquisition ou à leur coût de production (y compris frais d'acquisition).

Les solutions informatiques sont immobilisées s'ils répondent aux 6 critères suivants, conformément à l'article 212-3 du PCG :

- Faisabilité technique du projet ;
- Intention d'aller jusqu'au bout du projet ;
- Possibilité de l'utiliser ou de le vendre ;
- Génération de revenus futurs ;
- Ressources suffisantes pour mener à terme et utiliser ou vendre le produit ;
- Possibilité d'évaluer les coûts de façon fiable.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les amortissements pratiqués sont représentatifs de l'amortissement économique ; en conséquence, il n'a pas été constaté d'amortissement dérogatoire au passif du bilan.

| *(en milliers d'euros)* | Durée d'amortis-sement | Montant 31/12/2024 | Augmentations | Diminutions | Transfert | **Montant 31/12/2025** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Logiciels | | 75 901 | 3 | | 1 138 | 77 042 |
| Autres immobilisations incorporelles | | 8 291 | 588 | (10) | 639 | 9 508 |
| Immobilisations Incorp. en cours | | 21 345 | 18 083 | (26 055) | (1 800) | 11 573 |
| **Total Valeurs Brutes** | | **105 537** | **18 674** | **(26 065)** | **(23)** | **98 123** |
| Amort.Logiciels | de 3 à 8 ans | (52 323) | (6 636) | | | (58 960) |
| Amort. autres immobilisations incorporelles | de 3 à 8 ans | (1 366) | (2 234) | | | (3 599) |
| **Total Amortissements** | | **(53 689)** | **(8 870)** | **0** | **0** | (62 559) |
| **VNC Immo. Incorporelles** | | **51 848** | **9 804** | **(26 065)** | **(23)** | **35 564** |

| *(en milliers d'euros)* | Durée d'amortis-sement | Montant 31/12/2024 | Augmentations | Diminutions | Transfert | **Montant 31/12/2025** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Installations siège social Greenelle | | 3 963 | | | 174 | 4 137 |
| Matériels Informatiques | | 2 945 | | | (29) | 2 916 |
| Mobiliers de Bureau | | 1 380 | | | | 1 380 |
| Installations Remise en état siège social Greenelle | | 1 496 | | | | 1 496 |
| Immobilisations Corp. en cours | | 17 | 2 650 | | (145) | 2 522 |
| **Total Valeurs Brutes** | | **9 801** | **2 650** | **0** | **0** | **12 451** |
| Amort. Installations siège social Greenelle | de 5 à 10 ans | (2 817) | (501) | | | (3 318) |
| Amort. Matériels Informatiques | de 3 à 5 ans | (2 581) | (380) | | | (2 961) |
| Amort. Mobiliers de Bureau | 5 ans | (989) | | | | (989) |
| Amort. Installations Démantèlement siège social Greenelle | 9 ans | (1 205) | (291) | | | (1 496) |
| **Total Amort./Dépréc.** | | **(7 592)** | **(1 172)** | **0** | **0** | **(8 764)** |
| **VNC Immo. Corporelles** | | **2 209** | **1 478** | **0** | **0** | **3 688** |

En 2025, Imerys SA a poursuivi son programme d'investissements en matière de systèmes d'informations de gestion (projet OPERA). Il est amorti en mode linéaire sur une durée de 8 ans. Sur l'exercice 2025, 26,7 millions d'euros d'immobilisations relatives à ce projet ont été activées ; parmi lesquelles 25,6 millions d'euros ont été transférées aux filiales d'Imerys SA (Asie, USA, Europe).

## Note 6. Variations du poste titres de participation

Les titres de participation et les autres immobilisations financières sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition hors frais accessoires ou leur valeur d'apport.

La Société a opté pour la comptabilisation des frais d'acquisition dans le prix de revient des titres de participation.

À chaque clôture la valeur d'inventaire est déterminée sur la base de la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la valeur vénale.

La valeur d'utilité est calculée selon une approche mixte basée sur l'actif net comptable et l'actif net réévalué.

L'éventuelle plus-value latente intégrée dans l'actif net réévalué est estimée sur la base de projections de flux de trésorerie et de multiples d'agrégats de rentabilité.

Les principales hypothèses utilisées sont :

- Un taux de croissance à long terme ;
- Un taux d'actualisation selon le domaine d'activité et la région concernée.

Lorsque la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur comptable enregistrée au bilan, cette dernière n'est pas modifiée.

Dans le cas contraire, une dépréciation des titres est enregistrée.

Les titres de participations en monnaies étrangères ne sont pas réestimés au cours de clôture. Les pertes latentes générées par les fluctuations des monnaies étrangères dans lesquelles sont libellés les titres détenus de façon durable n'ont pas vocation à se réaliser. En conséquence, les pertes de change latentes ne constituent pas un critère suffisant pour justifier de manière systématique une dépréciation.

Le montant total brut des titres de participations s'élève à 4 500 millions d'euros au 31 décembre 2025 (4 610 millions d'euros au 31 décembre 2024).



| *(en milliers d'euros)* | Montant brut 31/12/2024 | Augmentations | Diminutions | Transfert | **Montant brut 31/12/2025** |
|---|---|---|---|---|---|
| Parimetal | 230 | | | | 230 |
| Mircal | 3 076 544 | | | | 3 076 544 |
| Imerys USA | 813 217 | | | | 813 217 |
| Imerys Services | 1 043 | | | | 1 043 |
| S&B Minerals Participations [1] | 712 768 | | (110 000) | | 602 768 |
| Imertech | 5 037 | | | | 5 037 |
| Calderys NGJ | 0 | | | | 0 |
| Imerys (SHANGHAI) Investment Management Company Limited | 1 359 | | | | 1 359 |
| **Total Participations** | **4 610 198** | **0** | **(110 000)** | **0** | **4 500 198** |

1 Remboursement de 110 millions d'euros de prime d'émission conformément à la décision de l'associé unique en date du 18 décembre 2025.

| *(en milliers d'euros)* | Dépréciations 31/12/2024 | Dotations | Reprises | **Dépréciations 31/12/2025** |
|---|---|---|---|---|
| S&B Minerals Participations | (34 000) | | | (34 000) |
| **Total dépréciations des participations** | **(34 000)** | **0** | **0** | **(34 000)** |

# Note 7. Créances et comptes de régularisation

Les créances font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur actuelle, déterminée au regard du risque de non-recouvrement, est inférieure à la valeur comptable.

Les créances en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture. L'écart résultant de cette conversion est inscrit en écart de conversion actif ou passif selon qu'il s'agit d'une perte ou d'un gain latent. En l'absence de couverture, la perte latente, fait l'objet d'une provision pour risque au passif.

| *(en milliers d'euros)* | Montant brut | Échéance à moins d'1 an | Échéance de 1 à 5 ans | Échéance supérieure à 5 ans |
|---|---|---|---|---|
| **Créances rattachées à des participations** | **520 634** | **24 187** | **299 420** | **197 027** |
| Créances rattachées à des participations directes | 300 035 | 3 269 | 178 723 | 118 043 |
| Créances rattachées aux autres filiales du Groupe | 220 598 | 20 917 | 120 697 | 78 985 |
| **Créances d'exploitation** | **258 693** | **255 193** | **3 095** | **405** |
| Créances clients et comptes rattachés | 27 799 | 27 799 | | |
| Autres créances [1] [2] | 221 796 | 218 296 | 3 095 | 405 |
| Charges constatées d'avance [3] | 9 098 | 9 098 | | |
| **Comptes de régularisation** | **85 092** | **81 142** | **3 226** | **725** |
| Frais d'émission des emprunts obligataires [4] | 5 147 | 1 196 | 3 226 | 725 |
| Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif [5] | 79 945 | 79 945 | | |
| **Total** | **864 419** | **360 522** | **305 741** | **198 157** |

1 Les autres créances incluent 4,4 millions de primes d'émission des obligations, reprises de manière linéaire sur la durée des emprunts obligataires correspondants.

2 Les comptes courants financiers auparavant présentés en Créances rattachées à des participations sont, à compter du 1er janvier 2025, reclassés en Autres créances (voir Principes et méthodes comptables). Ils représentent en valeur brute 193 millions d'euros en 2025.

3 Les charges constatées d'avance sont constituées essentiellement des achats de services extérieurs.

4 Les frais d'émission des emprunts obligataires sont repris de manière linéaire sur la durée de vie des emprunts obligataires correspondants.

5 Les écarts de conversion proviennent de la réévaluation à la clôture des créances et prêts en devises étrangères, et des écarts d'évaluation sur instruments de trésorerie.

## Prêts et créances rattachées à des participations

Les prêts et créances sont évalués à leur valeur nominale. L'ensemble de ces éléments sont dépréciés le cas échéant s'il existe un risque de non-recouvrement.

La valeur brute des créances rattachées à des participations diminue de 86,5 millions d'euros, principalement pour Imerys USA, Imerys Ceramics France et Imerys Lithium France.

Les créances rattachées à des participations directes correspondent à des prêts consentis aux entités détenues directement (note 6). Les créances rattachées aux autres filiales du groupe sont régies par des contrats de prêts et concernent des filiales du Groupe.

| *(en milliers d'euros)* | Montant 31/12/2024 | Augmentation nette | Diminution nette | Reclassement en Autres créances [1] | **Montant brut 31/12/2025** |
|---|---|---|---|---|---|
| Créances rattachées à des participations directes | 341 345 | | (41 310) | | 300 035 |
| Créances rattachées aux autres filiales du Groupe | 458 827 | | (45 191) | (193 037) | 220 598 |
| **Total Créances rattachées à des participations (Brut)** | **800 172** | **0** | **(86 501)** | **(193 037)** | **520 634** |
| Dépréc. Créances rattachées aux autres filiales | (23 403) | (831) | | 7 577 | (16 657) |
| **Total Dépréciations** | **(23 403)** | **(831)** | **0** | **7 577** | **(16 657)** |
| **Créances Rattachées à des participations (Net)** | **776 769** | **(831)** | **(86 501)** | **(185 460)** | **503 977** |

1 Les comptes courants financiers auparavant présentés en Créances rattachées à des participations sont, à compter du 1er janvier 2025, reclassés en Autres créances (voir Principes et méthodes comptables). Ils représentent en valeur nette 185 millions d'euros en 2025 contre 183 millions d'euros en 2024.

## Note 8. Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières s'élèvent à 14,8 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2025, en diminution de 2,8 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Ce poste est composé des éléments suivants :

| *(en milliers d'euros)* | Montant brut 31/12/2024 | Augmentations | Diminutions | **Montant brut 31/12/2025** |
|---|---|---|---|---|
| Dépôts de Garantie et Cautionnements | 18 | 1 550 | | 1 568 |
| Actions Propres | 17 654 | | (4 378) | 13 276 |
| Autres titres immobilisés | 5 | | (5) | 0 |
| **Total Autres immobilisations financières** | **17 677** | **1 550** | **(4 383)** | **14 844** |

### Actions propres

Lorsque la Société rachète ses propres actions, celles-ci sont comptabilisées à leur coût d'acquisition comme actions auto détenues et figurent dans les autres immobilisations financières si celles-ci ne sont pas spécifiquement destinées à la régulation du cours de Bourse ou aux salariés.

Lorsque leur coût d'acquisition est supérieur à leur valorisation au cours moyen du dernier mois de l'exercice, ces actions font l'objet d'une dépréciation, à l'exclusion de celles destinées à être annulées. Les actions propres destinées à la régularisation du cours de Bourse ou à servir les plans des salariés sont classées en valeurs mobilières de placement.



| *(en milliers d'euros)* | Dépréciations 31/12/2024 | Dotations | Reprises | **Dépréciations 31/12/2025** |
|---|---|---|---|---|
| Actions propres | 173 | 217 | (173) | 217 |
| **Total dépréciations des immobilisations financières** | **173** | **217** | **(173)** | **217** |

## Note 9. Valeurs mobilières de placement et Instruments de trésorerie

Les SICAV sont comptabilisées au coût d'acquisition. Leur valeur d'usage est déterminée au dernier prix de rachat connu pour les SICAV. Les moins-values potentielles font l'objet d'une dépréciation, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les actions propres qui sont acquises dans le but explicite d'être attribuées ultérieurement aux salariés sont comptabilisées en *valeurs mobilières de placement*.

Lorsque le coût d'acquisition est supérieur à la valorisation au cours moyen du dernier mois de l'exercice, ces actions font l'objet d'une dépréciation, à l'exception de celles destinées aux salariés et affectées à des plans déterminés, ces dernières faisant l'objet d'une provision pour risque car destinées à couvrir des plans d'actions de performance, et de stock-options.

En 2025, des Comptes à Terme à hauteur de 370 millions d'euros ont été souscrits, permettant de générer 0,6 million d'euros d'intérêts.

VALEURS NETTES

| *(en milliers d'euros)* | **2025** | **2024** |
|---|---|---|
| SICAV et Fonds Communs de Placements | 292 475 | 301 541 |
| Actions propres | 2 117 | 293 |
| **Total Valeurs Mobilières de Placement** | **294 592** | **301 834** |
| Comptes à Terme et intérêts | 370 656 | 0 |
| **Total Instruments de Trésorerie** | **370 656** | **0** |
| **TOTAL** | **665 248** | **301 834** |

## Note 10. Variation des capitaux propres

| | | | Réserves [1] | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en milliers d'euros)* | Capital | Primes | Légale | Réglementées | Autres | Report à nouveau | Résultat de l'exercice | **Total** |
| **Capitaux propres au 01/01/2024 avant affectation du résultat net** | **169 882** | **614 414** | **16 989** | **273 471** | **670 694** | **427 666** | **477 487** | **2 650 602** |
| Affectation du résultat 2023 | - | - | 0 | - | - | 477 487 | (477 487) | 0 |
| Changement de méthode | | | | | | 1 346 | | 1 346 |
| Dividendes | - | - | - | - | | (114 547) | - | (114 547) |
| Résultat 31/12/2024 | - | - | - | - | - | - | 279 627 | 279 627 |
| **Capitaux propres au 01/01/2025 avant affectation du résultat net** | **169 882** | **614 414** | **16 989** | **273 471** | **670 694** | **791 952** | **279 627** | **2 817 029** |
| Affectation du résultat 2024 | | | | | | 279 627 | (279 627) | 0 |
| Changement de méthode | | | | | | | | 0 |
| Dividendes | | | | | | (122 929) | | (122 929) |
| Résultat 31/12/2025 | | | | | | | 316 968 | 316 968 |
| **Capitaux propres au 01/01/2026 avant affectation du résultat net** | **169 882** | **614 414** | **16 989** | **273 471** | **670 694** | **948 650** | **316 968** | **3 011 068** |
| Proposition d'affectation du résultat | | | | | | 316 968 | (316 968) | 0 |
| Dividendes [2] | | | | | | (63 706) | | (63 706) |
| **Capitaux propres au 01/01/2026 avec proposition d'affectation du résultat** | **169 882** | **614 414** | **16 989** | **273 471** | **670 694** | **1 201 913** | **0** | **2 947 363** |

1 Les capitaux propres d'Imerys ne comprennent pas d'écarts de réévaluation.

2 Soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2026.

### NOMBRE D'ACTIONS CONSTITUANT LE CAPITAL

| | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Nombre d'actions en circulation à l'ouverture** | **84 940 955** | **84 940 955** |
| Augmentation de capital | | |
| Réduction de capital | | |
| **Nombre d'actions en circulation à la clôture** | **84 940 955** | **84 940 955** |

Le capital souscrit et entièrement libéré d'Imerys s'élevait à 169 881 910 euros et était divisé en 84 940 955 actions de 2 euros de valeur nominale chacune.

Au 31 décembre 2025 :

- les capitaux propres sociaux s'élèvent à 3 011 millions d'euros (2 817,0 millions d'euros au 31 décembre 2024) sur la base desquels le Conseil d'Administration propose un dividende par action de 0,75 euro (1,45 euro en 2024) ;
- 1 293 750 actions gratuites attribuées à certains salariés et dirigeants mandataires sociaux, et non encore exercées ou non encore acquises représentent 1,50 % du capital d'Imerys SA après dilution (1,43 % du capital après dilution au 31 décembre 2024) ;
- Imerys SA détient, au terme des transactions d'achat, de vente, d'annulation et de transfert de l'exercice, 548 663 titres Imerys (527 416 au 31 décembre 2024).

Une partie du financement du Groupe est assurée au moyen d'instruments de dettes dont les conditions d'émission imposent le respect d'un ratio relatif au montant des capitaux propres consolidés et est sujette à des respects de covenants bancaires définis sur la base d'agrégats des comptes consolidés.

Le capital social n'a pas varié et le nombre de droits de vote n'a pas connu de variation significative entre le 31 décembre 2025 et le 19 février 2026, date à laquelle les états financiers annuels au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VARIATION DES ACTIONS PROPRES

| *(en milliers d'euros)* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Valeur brute des actions propres au 1er janvier** | **17 947** | **16 524** |
| Cessions (acquisitions) d'actions propres | 9 805 | 14 915 |
| Transfert d'actions propres (actions gratuites) | (12 359) | (13 492) |
| Réduction de capital par annulation d'actions propres | | |
| **Valeur brute des actions propres au 31 décembre (1)** | **15 393** | **17 947** |

1 Au 31 décembre 2025, les actions propres sont classées en autres immobilisations financières pour 13,3 millions d'euros et en Valeurs Mobilières de Placement pour 2,1 millions d'euros.

# Note 11. Dépréciations et provisions

## 11.1. Provisions pour risques et charges

### Méthode Comptable

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsqu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources estimée avec une fiabilité suffisante au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information dans les notes aux états financiers sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible.

### Provisions pour risques

Les provisions pour risques couvrent des risques identifiés. Elles sont déterminées de la manière suivante :

- les provisions pour risques de gestion comprennent notamment les litiges en cours liés aux activités courantes ;
- les provisions pour risques fiscaux concernent des litiges avec l'administration fiscale ;
- les provisions pour restructurations concernent des plans de réorganisation officiellement décidés et engagés avant la clôture de l'exercice ;
- les provisions pour risques relatifs à l'évolution financière de certaines participations sont déterminées en fonction des derniers éléments financiers disponibles et des perspectives d'évolution ; une provision est notamment constituée en cas de risque résiduel sur une filiale une fois dépréciée l'intégralité des actifs correspondants.
- les provisions pour risques relatifs aux attributions d'actions gratuites sont déterminées en fonction de leur maturité, sur la base du cours d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan ou, lorsque les actions ne sont pas acquises à la clôture, au cours de l'action Imerys à cette date, conformément à la recommandation CNC 2014-03.

Lorsqu'un plan d'actions de performance est décidé par attribution d'actions existantes, une provision est constatée. Elle est basée sur une estimation du nombre d'actions définitivement attribuées à terme tenant compte d'hypothèses de rotation des effectifs et d'atteinte d'objectifs de performance économique et/ou financières auxquels ces actions sont conditionnées et proportionnées. Cette provision est calculée selon le prix moyen pondéré des actions propres à la fin de l'exercice pour la partie couverte par des actions propres. La provision est valorisée au cours de Bourse pour les engagements non couverts par des actions propres. L'attribution d'actions de performance ou d'actions sous conditions de présence constituant un élément de rémunération, cette provision est comptabilisée en charges de personnel pour les bénéficiaires de la Société. L'engagement relatif aux autres bénéficiaires du Groupe est provisionné en totalité dès l'attribution des actions, et fait l'objet d'une refacturation aux filiales concernées. Ces éléments constituent des éléments du résultat d'exploitation. Les dotations, reprises et charges sur cotisations patronales sont présentées dans les charges de personnel.

### Provisions pour charges

Elles comprennent essentiellement :

- les provisions pour remise en état du siège ;
- les provisions pour les régimes complémentaires de retraite et pensions à verser aux anciens salariés ;
- la charge correspondant aux indemnités de départ à la retraite, calculée selon la méthode des unités de crédit projetées.

| *(en milliers d'euros)* | Montant au début de l'exercice | Augmentations | | | Diminutions : Reprises de l'exercice [1] | | | **Montant à la fin de l'exercice** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Exploitation | Financières | Exceptionnelles | Exploitation | Financières | Exceptionnelles | |
| **Dépréciations** | | | | | | | | |
| Participations | 34 000 | | | | | | | 34 000 |
| Créances clients | 0 | | | | | | | 0 |
| Créances rattachées à des participations | 15 238 | | 1 418 | | | | | 16 657 |
| Titres immobilisés | 173 | | 217 | | | (173) | | 217 |
| Prime d'émission des obligations | 4 461 | | 1 584 | | | (1 629) | | 4 416 |
| Créances diverses | 9 735 | | | | | (588) | | 9 147 |
| Valeurs mobilières de placement | 0 | | | | | | | 0 |
| **Total actif** | **63 607** | **0** | **3 219** | **0** | **0** | **(2 390)** | **0** | **64 436** |
| **Provisions** | | | | | | | | |
| **Provisions pour risques** | **35 032** | **6 620** | **5 753** | **0** | **(3 102)** | **(7 015)** | **0** | **37 288** |
| Risques de gestion | 27 468 | 6 178 | | | (3 006) | | | 30 640 |
| Provisions pour pertes de change | 7 015 | | 5 753 | | | (7 015) | | 5 753 |
| Risques liés au personnel | 549 | 442 | | | (96) | | | 895 |
| Instruments financiers | 0 | | | | | | | 0 |
| Risques sur filiales et participations | 0 | | | | | | | 0 |
| **Provisions pour charges** | **4 869** | **17 392** | **0** | **0** | **(260)** | **0** | **0** | **22 001** |
| Provision litige Talc - « Chapter 11 » | 0 | 15 957 | | | | | | 15 957 |
| Remise en état des locaux | 1 496 | | | | | | | 1 496 |
| Avantages futurs du personnel | 2 999 | 1 435 | | | (143) | | | 4 291 |
| Provisions pour indemnités de fin de contrat de travail | 374 | | | | (117) | | | 257 |
| **Total passif** | **39 900** | **24 012** | **5 753** | **0** | **(3 361)** | **(7 015)** | **0** | **59 290** |
| **Total général** | **103 507** | **24 012** | **8 972** | **0** | **(3 361)** | **(9 405)** | **0** | **123 726** |

1 Aucune reprise de provision non utilisée en 2025.

Au titre de son activité de société tête de groupe, Imerys SA comptabilise des provisions pour risques de gestion, notamment liées aux attributions futures d'actions gratuites conditionnelles. En 2025, une provision pour risques a été reprise pour un montant net de 3 millions d'euros en vue de futures attributions conditionnelles, pour les actions non encore acquises. Une provision pour risques de gestion a été dotée à hauteur de 6,1 millions d'euros.

En 2025, une provision pour charges « litige talc - Chapter 11 » en lien avec les filiales talc nord-américaines du Groupe a été dotée à hauteur de 15,9 millions d'euros (voir détails dans les Faits marquants de l'exercice).

Les dotations financières sur les titres de participations sont liées à la dépréciation des titres SB Minerals Participations. La dépréciation des créances rattachées à des participations est liée à la dépréciation des prêts consentis par Imerys SA auprès de ses filiales ukrainiennes au vu du contexte géopolitique.

## 11.2. Passifs éventuels et contentieux

Suite à la cession par Imerys d'un ensemble d'actifs servant le marché du papier en Europe, Amérique et Asie au fonds d'investissement Flacks Group finalisée le 5 juillet 2024, deux procédures ont été initiées.

L'une a été initiée par Imerys en décembre 2024 aux États–Unis en vue d'obtenir le règlement d'une partie du prix de cession demeuré impayé. Imerys a obtenu gain de cause en première instance. Flacks a fait appel de la décision et la procédure d'appel est en cours.

L'autre a été initiée en février 2025 par Artemyn Minerals France (véhicule d'acquisition de Flacks Group) à l'encontre d'Imerys devant le Tribunal des activités économiques de Paris, en indemnisation de divers préjudices prétendument subis suite à la cession. Imerys entend solliciter le rejet de l'intégralité des demandes formulées par Artemyn qui se heurtent à de nombreux obstacles tant en fait qu'en droit.

## 11.3. Avantages futurs du personnel

Les régimes à prestations définies correspondent pour une part à des indemnités de départ en retraite prévues par la convention collective de la métallurgie et pour une autre part à des régimes de retraite supplémentaires qui n'accueillent plus de bénéficiaire actif depuis 2008. La société évalue sa provision pour indemnité de départ à la retraite selon la méthode des unités de crédit projetées.

Conformément à la recommandation ANC 2013-02, la société reconnait immédiatement en résultat le coût des services passés et valorise le produit financier généré par les actifs au taux d'actualisation retenu pour calculer la valeur actuelle de l'obligation.

La provision pour avantages futurs au personnel est calculée sur la base des hypothèses suivantes :

| | Régimes de retraite | Autres avantages à long terme |
|---|---|---|
| Taux d'actualisation | 3,7 % | 3,7 % |
| Taux attendus d'augmentation des salaires | 3,0 % | 3,0 % |
| Taux annuels de rotation : | | |
| – Cadres et non cadres avant 30 ans | 8,4 % | 8,4 % |
| – Cadres et non cadres entre 30 et 39 ans | 5,7 % | 5,7 % |
| – Cadres et non cadres entre 40 et 49 ans | 4,0 % | 4,0 % |
| – Cadres et non cadres entre 50 et 55 ans | 2,3 % | 2,3 % |
| – Cadres et non cadres après 55 ans | 0,0 % | 0,0 % |

### CHANGEMENTS DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES ENGAGEMENTS

| | 2025 | | | 2024 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en milliers d'euros)* | Retraite | Autres | Total | Retraite | Autres | Total |
| **Engagements à l'ouverture** | **(4 864)** | **(3 047)** | **(7 911)** | **(6 499)** | **(1 704)** | **(8 203)** |
| Coût financier | (154) | (95) | (249) | (174) | (59) | (233) |
| Coût des services rendus | (230) | (348) | (578) | (271) | (1 439) | (1 710) |
| Paiements aux bénéficiaires | 484 | 4 | 488 | 527 | 3 | 530 |
| Réductions et liquidations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Reclassement | 0 | 0 | 0 | | 892 | 892 |
| Gains et (pertes) actuariels | (1 060) | 365 | (695) | 1 553 | (740) | 813 |
| **Engagements à la clôture** | **(5 824)** | **(3 121)** | **(8 945)** | **(4 864)** | **(3 047)** | **(7 911)** |
| *Financés par des actifs du régime* | *(2 981)* | *0* | *(2 981)* | *(3 320)* | *0* | *(3 320)* |
| *Non financés* | *(2 843)* | *(3 121)* | *(5 964)* | *(1 544)* | *(3 047)* | *(4 591)* |

### CHANGEMENT DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME

| | 2025 | | | 2024 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en milliers d'euros)* | Retraite | Autres | Total | Retraite | Autres | Total |
| **Actifs à l'ouverture** | **4 912** | **0** | **4 912** | **4 887** | **0** | **4 887** |
| Rendement attendu des actifs | 162 | | 162 | 164 | | 164 |
| Paiements aux bénéficiaires | (420) | | (420) | (420) | | (420) |
| Cotisations de l'employeur | | | 0 | | | 0 |
| Gains et (pertes) actuariels | 0 | | 0 | 281 | | 281 |
| **Actifs à la clôture** | **4 654** | **0** | **4 654** | **4 912** | **0** | **4 912** |

### ACTIF / PASSIF AU BILAN

| | 2025 | | | 2024 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en milliers d'euros)* | Retraite | Autres | Total | Retraite | Autres | Total |
| Engagements financés | (2 981) | | (2 981) | (3 320) | | (3 320) |
| Juste valeur des actifs | 4 654 | | 4 654 | 4 912 | | 4 912 |
| **Position financée** | **1 673** | **0** | **1 673** | **1 592** | **0** | **1 592** |
| Engagements non financés | (2 843) | (3 121) | (5 964) | (1 544) | (3 047) | (4 591) |
| Coût des services passés non comptabilisés | | | | | | |
| Écarts actuariels nets non comptabilisés | | | | 0 | | |
| **Actifs (provisions) au bilan** | **(1 170)** | **(3 121)** | **(4 291)** | **48** | **(3 047)** | (2 999) |
| *Provisions pour pensions* | - | - | *0* | - | - | *0* |
| *Provisions pour avantages futurs du personnel* | *(1 170)* | *(3 121)* | *(4 291)* | *48* | *(3 047)* | *(2 999)* |

### VARIATION DES ACTIFS (PROVISIONS) AU BILAN

| | 2025 | | | 2024 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *(en milliers d'euros)* | Retraite | Autres | Total | Retraite | Autres | Total |
| **Actifs (provisions) à l'ouverture** | **48** | **(3 047)** | **(2 999)** | **(1 808)** | **(1 704)** | **(3 512)** |
| Reclassement | | | | | | 0 |
| Coût périodique net après réductions / liquidations | (1 282) | (78) | (1 360) | 1 749 | (1 346) | 403 |
| Cotisations | 64 | 4 | 68 | 107 | 3 | 110 |
| **Actifs (provisions) à la clôture** | **(1 170)** | **(3 121)** | **(4 291)** | **48** | **(3 047)** | **(2 999)** |

## Note 12. Dettes et comptes de régularisation

Les dettes en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture. L'écart résultant de cette conversion est inscrit en écart de conversion actif ou passif selon qu'il s'agit d'une perte ou d'un gain latent. En l'absence de couverture, la perte latente, fait l'objet d'une provision pour risque au passif.

| *(en milliers d'euros)* | Montant | Échéance à moins d'1 an | Échéance de 1 à 5 ans | Échéance supérieure à 5 ans |
|---|---|---|---|---|
| Dettes financières | 2 195 426 | 43 811 | 1 251 615 | 900 000 |
| Autres dettes [1] | 691 221 | 691 221 | - | - |
| Produits constatés d'avance | - | - | - | - |
| Écarts de conversion passif | 79 191 | 79 191 | - | - |
| **Total** | **2 965 838** | **814 223** | **1 251 615** | **900 000** |

1 Les autres dettes comprennent des dettes intragroupes dont 18,4 millions d'euros relatifs à l'intégration fiscale française et 3,1 millions d'euros de dettes fournisseurs.

Les commissions et frais externes supportés à l'occasion de l'émission d'emprunts qui sont comptabilisés en « Frais d'émissions des emprunts obligataires » font l'objet d'un étalement linéaire sur la durée de vie des emprunts.

Les primes de remboursement des obligations sont amorties linéairement sur la durée de chaque emprunt obligataire.

Les comptes courants financiers auparavant présentés en Dettes financières sont, à compter du 1er janvier 2025, reclassés en Autres dettes. Ils représentent 670 millions d'euros en 2025 contre 1 211 millions d'euros en 2024.

Les emprunts obligataires à taux fixe sont inclus dans les Dettes financières et se décomposent de la manière suivante :

| | | | | Taux d'intérêt | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant nominal *(en millions)* | Devise | Échéance | Cotation | Nominal | Taux Effectif | Valeur comptable |
| 500,0 | EUR | 29/11/2029 | Coté | 4,75 % | 4,82 % | 501,0 |
| 343,5 | EUR | 15/01/2027 | Coté | 1,50 % | 1,63 % | 348,0 |
| 300,0 | EUR | 31/03/2028 | Coté | 1,88 % | 1,92 % | 304,0 |
| 300,0 | EUR | 15/07/2031 | Coté | 1,00 % | 1,07 % | 300,4 |
| 600,0 | EUR | 21/11/2032 | Coté | 4,00 % | 4,04 % | 601,1 |
| **Total au 31 décembre 2025** *(en millions d'euros)* | | | | | | **2 054,5** |

1 La valeur comptable correspond au principal augmenté des intérêts, sous déduction des primes d'émission.

La valeur comptable correspond au principal augmenté des intérêts, sous déduction des primes d'émission.

Les diverses facilités de crédit bancaire bilatérales ne comportent aucune garantie personnelle ou sûreté réelle au bénéfice des banques prêteuses. La répartition des dettes financières par monnaies étrangères est la suivante :

| *(en milliers d'euros)* | Montant |
|---|---|
| EUR | 2 110 905 |
| GBP | 4 187 |
| MXN | 19 248 |
| USD | 59 971 |
| Autres monnaies étrangères | 1 114 |
| **Total** | **2 195 426** |

L'analyse des dettes financières par nature et par échéance est la suivante :

| *(en milliers d'euros)* | Montant | Échéance à moins d'1 an | Échéance de 1 à 5 ans | Échéance supérieure à 5 ans |
|---|---|---|---|---|
| Emprunts obligataires | 2 043 500 | | 1 143 500 | 900 000 |
| Dépôts et cautionnements reçus | 30 | - | 30 | - |
| Emprunts filiales | 108 085 | - | 108 085 | - |
| Découverts bancaires et intérêts courus | 43 811 | 43 811 | - | - |
| **Total** | **2 195 426** | **43 811** | **1 251 615** | **900 000** |

Des tirages sur les lignes bilatérales confirmées, non utilisées et disponibles peuvent se substituer aux dettes à moins d'un an si nécessaire. Le montant des lignes bilatérales confirmées et disponibles au 31 décembre 2025 est présenté en note 22.

## Note 13. Produits à recevoir et charges à payer

| *(en milliers d'euros)* | Produits à recevoir | Charges à payer |
|---|---|---|
| **Exploitation** | **15 455** | **11 002** |

1 Les produits à recevoir sont constitués essentiellement des refacturations des actions gratuites pour 14,5 millions d'euros.

# AUTRES INFORMATIONS

## Note 14. Instruments dérivés

### Principes de gestion

En qualité de société holding du Groupe Imerys, Imerys SA met en œuvre la politique de gestion des risques relatifs aux marchés financiers identifiés au sein du Groupe : risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de prix énergétique. Les dérivés souscrits par Imerys SA ont pour finalité exclusive de couvrir des risques économiques auxquels le Groupe est exposé. Les instruments dérivés sont négociés de manière centralisée par le Département Trésorerie du Groupe sur des marchés de gré à gré avec des établissements bancaires de premier rang. Imerys interdit à ses entités de souscrire des instruments dérivés directement à l'extérieur du Groupe.

### Méthode comptable

Un instrument dérivé est qualifié de couverture s'il fait l'objet d'une documentation identifiant l'élément couvert, la nature de l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, la relation de couverture et la méthode permettant d'évaluer son efficacité. Lors de la souscription, la valeur nominale de l'instrument dérivé est inscrite en engagements hors bilan (note 16 - Engagements sur risque de taux d'intérêt). Les coupons d'intérêt réalisés et latents sont comptabilisés en résultat de manière symétrique à l'élément couvert.

**Position ouverte isolée.** Tout instrument dérivé ne satisfaisant pas aux critères de documentation d'une couverture simple constitue une position ouverte isolée.

Cette qualification s'applique en particulier aux instruments dérivés souscrits pour couvrir le risque de change (swaps, forwards et options) et le risque de prix énergétique (swaps et options). Lors de la souscription, la valeur nominale de l'instrument dérivé est inscrite en engagements hors bilan (note 16 - Engagements sur risque de change / Engagements sur risque de prix énergétique). Postérieurement à la date de souscription, la juste valeur des instruments dérivés est évaluée de la manière suivante :

- Pour le risque de change, la valeur des instruments dérivés valorisés au cours de clôture est agrégée avec celle des sous-jacents (prêts et emprunts en monnaies étrangères) dans une position globale de change. Celle-ci est calculée par devises ou devises fortement corrélées. Les pertes et gains de change latents qui en résultent sont comptabilisés séparément en comptes de régularisation : à l'actif pour les pertes de change latentes (note 7) et au passif pour les gains de change latents (note 12). Les pertes de change latentes sont intégralement provisionnées (note 11).
- Pour le risque de prix énergétique, la valeur des instruments dérivés valorisés au prix de clôture est agrégée dans une position globale de matières premières calculée globalement pour toutes les sources d'énergie. Les pertes latentes sont intégralement provisionnées (note 11).

### Juste valeur

Le tableau suivant présente les instruments dérivés détenus par Imerys SA à la date de clôture au titre du risque de taux d'intérêt (couverture simple) et des risques de change et de prix énergétique (positions ouvertes isolées).

| | 2025 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Dérivés actif | | Dérivés passif | | Net |
| *(en millions d'euros)* | Externes | Internes | Externes | Internes | |
| **Risque de change (forwards, swaps, options)** | **8,2** | **1,4** | **1,8** | **7,7** | **0,2** |
| Instruments dérivés fermes | 7,8 | 0,6 | 1,0 | 7,2 | 0,2 |
| Instruments dérivés optionnels | 0,5 | 0,8 | 0,8 | 0,5 | (0,0) |
| **Risque de taux d'intérêt (swaps)** | **0,3** | **0,0** | **2,3** | **0,0** | **(2,0)** |
| Instruments dérivés fermes | 0,0 | 0,0 | 2,3 | 0,0 | (2,3) |
| Instruments dérivés optionnels | 0,3 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,3 |
| **Risque de prix énergétique (swaps, options)** | **5,0** | **19,6** | **19,8** | **5,6** | **(0,8)** |
| Instruments dérivés fermes | 5,0 | 19,6 | 19,8 | 5,6 | (0,8) |
| Instruments dérivés optionnels | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| **Total** | **13,5** | **21,0** | **23,9** | **13,3** | **(2,7)** |

## Note 15. Intégration fiscale

Depuis 1993, Imerys SA et certaines de ses filiales françaises sont imposées selon l'article 223-A du Code général des impôts relatif à la fiscalité de groupe. L'entité Imerys Diatomite Saint-Bauzile & Riom est entrée dans le périmètre de l'intégration fiscale en 2025 et l'entité Imerys Lithium France en est sortie. Il est composé au 31 décembre 2025 des 21 sociétés mentionnées ci-dessous :

- Ardoisières d'Angers
- Imertech
- Imerys SA
- Imerys Aluminates SA
- Imerys Ceramics France
- Imerys Diatomite Saint-Bauzile & Riom
- Imerys Filtration France
- Imerys Beyrede
- Imerys PCC France
- Imerys Minéraux France
- Imerys Clerac
- Imerys Glomel
- Imerys Greenelle One
- Imerys Greenelle Two
- Imerys Services
- Imerys Tableware France
- Imerys Talc Europe SAS
- Imerys Talc Luzenac France
- Imerys Aluminates Corporate SAS
- Mircal
- Parimetal

Au sein du groupe fiscal dont Imerys SA est la tête de groupe, les relations sont régies par une convention dont les principes sont résumés ci-dessous :

- les sociétés intégrées fiscalement bénéficient d'une situation identique à celle qui aurait été la leur, en l'absence d'intégration ;
- toutes les charges complémentaires sont enregistrées chez Imerys SA qui bénéficie en contrepartie des économies éventuelles engendrées par ce régime.



## Note 16. Engagements hors bilan

### Avals, cautions, garanties

Au 31 décembre 2025, le montant des lignes bilatérales multi-monnaies confirmées, non utilisées et disponibles au profit d'Imerys, à échéance 2026 à 2030, s'élève à 960 millions d'euros.

Les montants des engagements reçus et donnés pour les avals, cautions et garanties au profit des participations (détention directe), des autres filiales (détention indirecte) ou autres bénéficiaires sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

ENGAGEMENTS DONNÉS

| *(en milliers d'euros)* | Participations | Autres entreprises liées | Autres | Total |
|---|---|---|---|---|
| Avals, cautions, garanties | 33 425 | 181 234 | 1 182 | 215 841 |

| Nature de l'opération | Garanties données |
|---|---|
| Garantie de trésorerie | 215 841 |
| Garantie de passif | 70 090 |

## Engagements sur risque de change

Au 31 décembre 2025, les engagements nets en matière d'achats et ventes à terme sont répartis par monnaies étrangères de la manière suivante (la contrevaleur en milliers d'euros est présentée en vis-à-vis dans les colonnes de droite) :

| | (en milliers de monnaies étrangères) | | (en milliers d'euros) | |
|---|---|---|---|---|
| | Achats à terme | Ventes à terme | Achats à terme | Ventes à terme |
| ARS | 509 741 | - | 298 | - |
| AUD | 19 491 | 337 | 11 086 | 192 |
| BRL | - | 1 303 | - | 201 |
| CAD | 18 221 | 8 062 | 11 326 | 5 011 |
| CHF | 11 193 | 94 544 | 12 017 | 101 507 |
| CLP | 1 959 343 | - | 1 829 | - |
| CNY | 189 895 | 31 931 | 22 993 | 3 866 |
| CZK | 3 724 | - | 154 | - |
| DKK | 3 827 | 36 129 | 512 | 4 837 |
| GBP | 34 513 | 107 503 | 39 552 | 123 198 |
| HUF | 3 155 700 | 1 033 114 | 8 193 | 2 682 |
| INR | - | 30 948 | - | 293 |
| JPY | 616 485 | 3 024 818 | 3 349 | 16 431 |
| MXN | 779 277 | - | 36 901 | - |
| MYR | 4 730 | - | 993 | - |
| NOK | - | 128 | - | 11 |
| NZD | - | 2 812 | - | 1 380 |
| PEN | - | - | - | - |
| PLN | 493 | 626 | 117 | 148 |
| SAR | - | - | - | - |
| SEK | 677 | 342 | 63 | 32 |
| SGD | 26 712 | 45 235 | 17 684 | 29 947 |
| THB | - | 242 962 | - | 6 528 |
| TRY | 50 038 | - | 991 | - |
| TWD | - | - | - | - |
| USD | 192 412 | 692 437 | 163 755 | 589 308 |
| VND | 18 676 474 | - | 604 | - |
| ZAR | 312 163 | 55 633 | 16 055 | 2 861 |
| **Total** | | | **348 472** | **888 435** |

Ces transactions ont été conclues en vue de couvrir le risque de change généré par des financements et placements intra-groupe en monnaies étrangères.

## Engagements sur risque de taux d'intérêt

Dans le cadre de la gestion du risque de taux d'intérêt, Imerys SA détient, au 31 décembre 2025, des swap de taux dont le montant nominal s'élève à 260 millions d'euros.

## Engagements sur risque de prix énergétique

Imerys SA a signé en date du 5 août 2025 un contrat de *Virtual Power Purchase Agreement* (VPPA) pour une production attendue totale de 198 500 MWh par an sur 10 ans. Ce contrat VPPA permet de sécuriser l'approvisionnent de certificats d'origine (GO) qui sont achetés de manière centralisée par Imerys SA pour le compte des filiales européennes du Groupe à l'origine des consommations d'énergie couvertes.

Le tableau ci-dessous résume les positions prises au 31 décembre 2025 en couverture du risque de prix énergétique (position externe au groupe) :

| | Montants notionnels nets *en MWh* | Échéances |
|---|---|---|
| Position sous-jacente | 17 532 236 | < 60 mois |
| Opérations de gestion | 5 273 432 | < 60 mois |

## Note 17. Éléments relevant de plusieurs postes du bilan (valeur nette)

| (en milliers d'euros) | Total | Dont entreprises liées [1] |
|---|---|---|
| Titres de participations | 4 466 198 | 4 466 198 |
| Créances rattachées à des participations directes et autres filiales | 496 400 | 496 400 |
| Autres immobilisations financières | 14 626 | - |
| Créances clients et comptes rattachés | 220 836 | 220 776 |
| Autres créances | 36 065 | - |
| Dettes financières | 2 195 426 | 111 481 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 21 526 | - |
| Dettes fiscales et sociales | 16 167 | - |
| Autres dettes | 21 258 | 21 258 |

1 Les entreprises liées sont les sociétés consolidées par intégration globale dans un même ensemble.

## Note 18. Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées

Imerys SA n'a effectué aucune transaction avec des parties liées conclue à des conditions anormales de marché.

Imerys SA n'a pas non plus réalisé de transactions avec, d'une part, ses principaux actionnaires et, d'autre part, les membres de ses organes sociaux, à des conditions anormales de marché.

## Note 19. Principaux actionnaires

| | Nombre d'actions | % d'intérêt | % des droits de vote [1] |
|---|---|---|---|
| Belgian Securities Sarl | 46 341 270 | 54,56 % | 67,86 % |
| Blue Crest Holding SA | 4 314 260 | 5,08 % | 5,90 % |
| Salariés du Groupe | 1 160 200 | 1,36 % | 1,35 % |
| Auto-détention | 548 663 | 0,65 % | 0,40 % |
| Public | 32 576 562 | 38,35 % | 24,49 % |
| **Total au 31 décembre 2025** | **84 940 955** | **100,00 %** | **100,00 %** |

1 Total des droits de vote théoriques : 136 234 076.

2 Filiale détenue indirectement à 100 % par la société Groupe Bruxelles Lambert.

### Informations sur l'entité établissant les états financiers consolidés

Les comptes annuels sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale par l'entité suivante :

| | |
|---|---|
| Nom | Groupe Bruxelles Lambert (GBL) |
| Siège | avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles |
| Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues | Belgique |

Ces informations concernent l'entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale.

### Opérations réalisées avec les principaux actionnaires et organes de direction

Les informations au titre des opérations réalisées avec les principaux actionnaires et les organes de direction sont présentées en Chapitre 4 Gouvernement d'entreprise et en note 28 du chapitre 6.1 Comptes consolidés.

## Note 20. Effectif moyen 2025

| | Ouvriers | ETAM | Cadres | Total |
|---|---|---|---|---|
| Temps complet | - | 42 | 264 | 306 |
| Temps partiel | - | - | 5 | 5 |
| **Total des membres du personnel de l'entité** | **-** | **42** | **269** | **311** |

## Note 21. Rémunérations versées aux membres des organes sociaux

| *(en milliers d'euros)* | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Conseil d'Administration | 590 | 623 |
| Direction Générale | 2 068 | 1 867 |
| **Total** | **2 658** | **2 490** |

## Note 22. Événements postérieurs à la date de clôture

Les états financiers consolidés annuels au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 19 février 2026.

## Note 23. Affectation du résultat

Proposition d'affectation du résultat en application des dispositions de l'article L. 232-7 du Code de commerce[1].

| *(en euros)* | |
|---|---|
| Résultat de l'exercice | 316 968 228 |
| Dotation à la réserve légale pour la porter à 10 % du capital social | 0 |
| Report à nouveau | 948 650 651 |
| **Bénéfice distribuable** | 1 265 618 879 |
| Dividende de 0,75 euro à chacune des 84 940 955 actions constituant le capital social au 31 décembre 2025 | (63 705 716) |
| **Report à nouveau** | 1 201 913 162 |

1 Qui sera proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2026.

## Note 24. Tableau de renseignements concernant les filiales et participations

| *(en milliers d'unités locales)* | Pays | Numéro de SIREN | Capitaux propres | Nombre de titres détenus par Imerys | Nature des titres |
|---|---|---|---|---|---|
| **Filiales (au moins 50 % du capital détenu par Imerys)** | | | | | |
| Mircal | France | 333 160 620 | 2 974 137 | 90 135 856 | actions de 15 EUR |
| Imerys USA | États-Unis | - | 1 923 968 | 1 000 | actions de 1 USD |
| Imerys Services | France | 320 750 730 | 130 | 24 700 | actions de 15 EUR |
| S&B Minerals Participations Sarl | Luxembourg | - | 301 074 | 6 200 000 | actions de 0,01 EUR |
| Imertech | France | 509 434 296 | 8 820 | 503 700 | actions de 10 EUR |
| Imerys (SHANGHAI) Investment Management Company Limited | Chine | - | 87 708 | 1 | action de 14 404 000 CNY |

| *(en milliers d'euros)* | % d'intérêt détenu par Imerys | Valeur brute comptable des titres détenus (EUR) | Valeur nette comptable des titres détenus (EUR) | Prêts et avances consentis par Imerys et non remboursés | Emprunts contractés par Imerys et non remboursés | Cautions, avals donnés par Imerys | Dividendes encaissés par Imerys en 2025 | Chiffre d'affaires 2025 | Bénéfice ou perte nette de l'exercice 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Filiales (au moins 50 % du capital détenu par Imerys)** | | | | | | | | | |
| Mircal | 100 | 3 076 544 | 3 076 544 | - | 57 743 | - | 333 503 | - | 87 518 |
| Imerys USA | 100 | 813 217 | 813 217 | 300 035 | 19 147 | 29 787 | - | - | 29 256 |
| Imerys Services | 100 | 1 043 | 1 043 | | 18 633 | - | 1 260 | - | 1 010 |
| S&B Minerals Participations | 100 | 602 769 | 568 769 | - | 13 941 | - | 23 485 | - | 101 481 |
| Imertech | 100 | 5 037 | 5 037 | - | 5 233 | - | - | - | 48 |
| Imerys (SHANGHAI) Investment Management Company Limited | 100 | 1 359 | 1 359 | - | 23 544 | | | 44 501 | 1 829 |
| **Participations** | | | | | | | | | |
| 10 à 50 % du capital détenu par Imerys | | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Diverses participations | | 230 | 230 | - | 77 | - | - | - | - |
| **Entités françaises non significatives** | | | | | | | | | |
| **TOTAL** | | **4 500 199** | **4 466 199** | **300 035** | **138 318** | **29 787** | **358 248** | **44 501** | **221 142** |

# 6.3 Rapports des Commissaires aux comptes

## 6.3.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale

**IMERYS**

43 quai de Grenelle

75015 PARIS

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société IMERYS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Evaluation de la valeur recouvrable des goodwill

*Notes 1, 19 et 22 de l'annexe aux comptes consolidés*

### Risque identifié

La valeur comptable des goodwill figurant au bilan s'élève à 1 347,3 millions d'euros au 31 décembre 2025. Ces goodwill font l'objet d'un test de perte de valeur suivant les modalités décrites dans la note 22 de l'annexe aux comptes consolidés.

Un test de perte de valeur du goodwill est réalisé tous les douze mois en fin d'exercice. En outre, au cours de l'exercice, la direction examine tout indice de perte de valeur des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT). Dès lors que sont identifiés des faits indiquant qu'un groupe d'UGT a pu se déprécier, la direction effectue un test de perte de valeur à une date intermédiaire. Au 31 décembre 2025, une charge de dépréciation du goodwill de 467,4 millions d'euros a été comptabilisée sur l'UGT RAC (Réfractaires, Abrasifs & Construction), comme décrit dans les notes 1 et 22 de l'annexe aux comptes consolidés.

Un test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable des actifs entrant dans le champ d'application d'IAS 36 avec sa valeur recouvrable, correspondant à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité estimée sur la base de flux de trésorerie futurs actualisés et sa juste valeur nette des coûts de vente.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill comme un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :

- La valeur des goodwill est significative dans les comptes consolidés ;
- La sensibilité des tests effectués à certaines données et hypothèses majeures et aux jugements de la direction. Ces données et hypothèses comprennent notamment les niveaux de croissance organique attendue sous-tendant les flux de trésorerie prévisionnels, les taux de croissance perpétuelle et les taux d'actualisation.



### Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du processus mis en œuvre par la direction pour évaluer la valeur recouvrable des *goodwill* et apprécier les principes et méthodes de détermination des valeurs recouvrables des groupes d'UGT auxquels les *goodwill* sont rattachés ;
- apprécier, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation :
  - le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie relatives à chaque groupe d'UGT par rapport au contexte économique et financier dans lequel elles s'inscrivent ;
  - la cohérence de ces projections de flux de trésorerie avec le budget et le plan moyen terme tels que présentés par la direction à votre conseil d'administration, tenant compte des perspectives de marché et des risques liés au changement climatique et avec des études externes relatives aux principaux marchés sous-jacents servis par votre groupe ;
  - la pertinence des modèles d'évaluation utilisés, le caractère raisonnable des hypothèses appliquées aux projections de flux de trésorerie, notamment les taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation, au regard des analyses de marché, des consensus des principaux acteurs et des environnements économiques dans lesquels opère votre groupe. Nous avons également vérifié la correcte mise en œuvre arithmétique de ces modèles et leur cohérence avec les principales données sources.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 22 de l'annexe aux comptes consolidés et vérifié l'exactitude arithmétique et le caractère approprié des analyses de sensibilité présentées.

## Evaluation des provisions pour démantèlement des sites industriels et réhabilitation des sites miniers

*Note 26.2 de l'annexe aux comptes consolidés*

### Risque identifié

Comme décrit dans la note 26.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe est soumis à différentes obligations réglementaires relatives à la réhabilitation de ses sites miniers ainsi qu'à des obligations de démantèlement de ses sites industriels.

Des provisions ont été comptabilisées au bilan à ce titre, pour un montant de 219,8 millions d'euros au 31 décembre 2025 (127,7 millions d'euros au titre de la réhabilitation des sites miniers et 92,1 millions d'euros au titre du démantèlement des sites industriels).

Le calcul de ces provisions requiert l'exercice du jugement de la direction dans la détermination de plusieurs hypothèses et paramètres et notamment :

- l'estimation de la durée de vie des sites miniers et industriels ;
- la détermination des coûts relatifs aux obligations de réhabilitation et de démantèlement et leur calendrier de mise en œuvre au regard des spécificités de chaque site et des exigences réglementaires locales ;
- la détermination des taux d'actualisation à appliquer aux coûts prévisionnels.

La direction s'appuie généralement sur des experts internes pour déterminer les principales hypothèses, en tenant compte des effets attendus, le cas échéant, des évolutions réglementaires.

L'évaluation des provisions pour démantèlement des sites industriels et réhabilitation des sites miniers a donc été considérée comme un point clé de notre audit, compte tenu du caractère estimatif de leur détermination.

### Notre réponse

Nous avons réalisé un examen critique des obligations de réhabilitation et de démantèlement, ainsi que des provisions comptabilisées, et des informations fournies. Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les procédures mises en place par la direction pour identifier, évaluer et comptabiliser ces provisions et réaliser certains tests spécifiques sur un échantillon d'entités opérationnelles. Dans le cadre de ces tests, nous avons :
  - examiné la compétence des experts internes sollicités par votre groupe ;
  - apprécié la pertinence de la méthode retenue et des estimations de coûts au regard des obligations légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;
  - analysé, avec l'aide de nos experts en évaluation, la pertinence des modèles utilisés et des taux d'actualisations appliqués, au regard des pratiques de marché et vérifié leur exactitude arithmétique ainsi que leur cohérence avec les principales sources de données ;
- analyser, pour les autres entités, les variations de provisions afin d'identifier d'éventuelles incohérences au regard de notre compréhension des programmes de démantèlement ou de réhabilitation des sites concernés ;
- vérifier que la note 26.2 de l'annexe aux comptes consolidés inclut les informations appropriées concernant les obligations de réhabilitation et de démantèlement.

## Evaluation des conséquences financières des contentieux liés au litige Talc

*Note 26.2 de l'annexe aux comptes consolidés*

### Risque identifié

Certaines filiales de votre groupe sont impliquées dans des contentieux liés à l'activité Talc aux États-Unis.

En février 2019, les entités nord-américaines exposées à ces contentieux ont demandé la protection de la procédure judiciaire spécifique du « *Chapter 11* » de la loi sur les faillites des États-Unis. Dans le cadre de cette procédure, bien que votre groupe demeure juridiquement propriétaire des entités concernées, il a perdu le contrôle de ces dernières. Par conséquent, ces entités ont été sorties du périmètre de consolidation le 13 février 2019.

En mai 2020, votre groupe, conjointement avec les représentants des plaignants, a déposé au tribunal un plan de réorganisation (« le Plan »), qui a, par la suite, été approuvé par le juge compétent en janvier 2021. Au cours de ce processus, en octobre 2020, votre groupe a conclu un accord avec le fonds d'investissements Magris Resources pour la vente des actifs des entités nord-américaines pour un montant de 223 millions de dollars, qui a été finalisée en février 2021.

Le processus de vote du Plan a échoué dans l'obtention du seuil d'approbation de 75 % des votes favorables à la fin de l'exercice 2021. Un nouveau plan révisé (« le Plan Révisé ») a été déposé en 2024 et approuvé le 5 janvier 2025 par plus de 90 % des plaignants et des créanciers des filiales concernées. Votre groupe a ainsi atteint le seuil d'approbation juridiquement requis.

Le Plan Révisé est entré dans sa procédure de confirmation devant le tribunal des faillites en avril 2025. À la suite de la demande du tribunal visant à obtenir certaines clarifications sur les modalités du Plan Révisé, les parties concernées ont décidé de suspendre les audiences de confirmation afin de négocier de nouveaux amendements au Plan révisé.

Après le retrait volontaire par Imerys Talc Italy de sa procédure de « *Chapter 11* » en juillet 2025 et les négociations supplémentaires entre l'ensemble des parties concernées, une version finale du Plan Révisé a été déposée auprès du tribunal en janvier 2026 (le « Nouveau Plan Révisé »). Celui-ci reflète (i) le retrait volontaire par Imerys Talc Italy de sa procédure de « *Chapter 11* », (ii) la redéfinition des « Potentielles Réclamations Étrangères » afin de répondre aux demandes de clarification formulées par le tribunal des faillites, et iii) l'engagement de financer les frais de défense liés à ces Potentielles Réclamations Étrangères dans la limite d'une contribution additionnelle maximale de 4 millions de dollars.

Les audiences de confirmation du Nouveau Plan Révisé devant le tribunal des faillites se sont déroulées début février 2026. Sous réserve de l'approbation du Nouveau Plan Révisé par le tribunal, sa décision sera soumise pour homologation au tribunal fédéral de l'Etat du Delaware. Ces décisions judiciaires resteront sujettes à d'éventuels recours en appel de la part de tiers. Au 31 décembre 2025, le solde de la provision constituée au titre de ces contentieux s'élève à 99,7 millions d'euros.

L'évaluation de la provision dépend du jugement de la direction sur la possibilité de pouvoir réaliser une estimation fiable de l'obligation qui en résulte et de tous les coûts associés, le cas échéant. Compte tenu de l'importance des impacts financiers pour votre groupe et du caractère déterminant des jugements et des estimations de la direction pour évaluer le passif potentiel, nous avons considéré l'évaluation des conséquences financières des contentieux liés à l'activité Talc comme un point clé de notre audit.

### Notre réponse

Nous avons apprécié le caractère raisonnable de la provision inscrite au bilan, à partir notamment :

- de la déclaration des résultats officiels des votes sur le Plan Révisé auprès du tribunal le 5 janvier 2025 ;
- du Nouveau Plan Révisé déposé en janvier 2026 ;
- des extraits des procès-verbaux des différentes réunions du conseil d'administration de votre groupe retranscrivant les échanges relatifs à ce litige aux États-Unis et la procédure de « *Chapter 11* » ;
- des entretiens réalisés auprès de la direction et notamment avec la direction juridique de votre groupe.

Nous avons obtenu la confirmation des conseillers juridiques externes représentant votre groupe dans le cadre de la procédure de « *Chapter 11* » de ses filiales nord-américaines que la provision reflète une estimation raisonnable de l'impact financier net pour votre groupe de la résolution potentielle de cette procédure.

Nous avons vérifié le caractère approprié de l'information communiquée à ce titre dans la note 26.2 de l'annexe aux comptes consolidés au regard de la norme IAS 37 « *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* ».

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société IMERYS par votre assemblée générale du 5 mai 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 10 mai 2022 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Deloitte & Associés était dans la vingt-troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la quatrième année.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

# Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

## Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 27 février 2026

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**
Pierre-Olivier ETIENNE

**Deloitte & Associés**
Nadia LAADOULI

## 6.3.2 Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale

**IMERYS**

43 quai de Grenelle

75015 PARIS

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société IMERYS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Application du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation du Plan Comptable Général » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatifs à la première application du règlement ANC n° 2022-06.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Evaluation de la valeur des titres de participation

*Note 6 et 24 de l'annexe aux comptes annuels*

Risque identifié

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant net de 4 466 198 milliers d'euros, représentent le poste le plus important du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition.

A la clôture de chaque exercice, la valeur d'inventaire est déterminée sur la base de la plus élevée de la valeur d'utilité et de la valeur vénale. La valeur d'utilité est calculée selon une approche mixte basée sur l'actif net comptable et l'actif net réévalué. L'éventuelle plus-value latente intégrée dans l'actif net réévalué peut être estimée sur la base, notamment de projections de flux de trésorerie et de multiples d'agrégats de rentabilité. Les principales hypothèses utilisées sont un taux de croissance à long terme et un taux d'actualisation déterminé en fonction du segment et de la région concernée.

Lorsque la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur comptable enregistrée au bilan, cette dernière n'est pas modifiée. Dans le cas contraire, une dépréciation des titres est enregistrée. L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques tels que les capitaux propres, ou à des éléments prévisionnels tels que les perspectives de rentabilité et la situation économique.

La concurrence et l'environnement économique auxquels sont confrontées certaines filiales ainsi que l'implantation géographique de certaines d'entre elles peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation du résultat opérationnel. Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments, et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation basée sur leur valeur d'utilité constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos procédures d'audit ont principalement consisté à :

- apprécier les méthodes d'évaluation utilisées par la direction ;
- rapprocher les capitaux propres retenus avec les données sources issues des comptes des filiales concernées et examiner les éventuels ajustements opérés, ainsi que la documentation sous-tendant ces ajustements ;
- examiner la correcte détermination i) de la valeur d'utilité sur la base des méthodes retenues par la direction et ii) de la dépréciation éventuelle et en particulier :
  - obtention des prévisions de flux de trésorerie des entités concernées établies par la direction et appréciation de leur cohérence avec les données prévisionnelles issues du budget ;
  - analyse de la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
  - rapprochement de la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée avec la valeur nette comptable des titres au bilan.
- examiner la pertinence des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels suivantes : note 6 « Variations du poste titres de participation » et note 24 « Tableau de renseignements concernant les filiales et participations ».

# Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société IMERYS par votre assemblée générale du 5 mai 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 10 mai 2022 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Deloitte & Associés était dans la vingt-troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la quatrième année.



## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'auditun rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 27 février 2026

Les commissaires aux comptes

| | |
|---|---|
| **PricewaterhouseCoopers Audit** | **Deloitte & Associés** |
| Pierre-Olivier ETIENNE | Nadia LAADOULI |

# 6.3.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale de la société IMERYS

**IMERYS**

43 quai de Grenelle

75015 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



## Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention, autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

#### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale mixte du 13 mai 2025, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 5 mars 2025, et qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

### Avenant au contrat d'acquisition du groupe S&B

**Personne concernée** :

Monsieur Paris Kyriacopoulos, administrateur de votre société, exerçant également un mandat de Président et d'administrateur au sein de la société Blue Crest Holding S.A.

**Nature et objet :**

Votre Conseil d'administration a, lors de sa séance du 10 décembre 2024, examiné les termes d'un avenant au contrat d'acquisition du groupe S&B conclu le 5 novembre 2014 entre votre société et les sociétés S&B Minerals S.A., S&B Minerais Finance GP S.à r.l, S&B Minerais Holdings S.à r.l. et Blue Crest Holding S.A. (le « Contrat d'Acquisition »), étant précisé que les sociétés S&B Minerais Finance GP S.à r.l., S&B Minerais Holdings S.à r.l. ont fusionné avec S&B Minerals S.A., renommée K&R SA, cette dernière ayant fusionné avec la société Blue Crest Holding S.A. qui est leur seule successeure.

Cet avenant, conclu le 10 février 2025, a pour objet de proroger de dix ans le délai pour finaliser le transfert de certains actifs immobiliers en Grèce selon les termes et conditions prévus par le Contrat d'Acquisition et ainsi respecter l'intention initiale des parties.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 27 février 2026

Les commissaires aux comptes

| | |
|---|---|
| **PricewaterhouseCoopers Audit** | **Deloitte & Associés** |
| Pierre-Olivier ETIENNE | Nadia LAADOULI |

Murat, France

# 07

# INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL


**7.1 Renseignements concernant Imerys 457**

**7.2 Relations avec les actionnaires 461**

7.2.1 Informations générales 461
7.2.2 Marché des titres Imerys 462

**7.3 Capital social et actionnariat 464**

7.3.1 Montant du capital social 464
7.3.2 Évolution du capital social au cours des cinq derniers exercices 464
7.3.3 Autorisations financières 465
7.3.4 Rachat d'actions 466
7.3.5 Titres non représentatifs du capital 468
7.3.6 Actionnariat 468

**7.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 471**

**7.5 Dividendes 472**

**7.6 Organisation mère/filiales 473**

**7.7 Commissaires aux comptes 475**

**7.8 Conventions avec des parties liées et procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales 476**

Les dispositions du présent chapitre 7 relatives aux modalités de participation à l'Assemblée Générale (voir section 7.1), aux autorisations financières en cours (voir paragraphe 7.3.3), aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (voir section 7.4) ainsi qu'à la procédure d'évaluation des conventions avec des parties liées (voir section 7.8) font partie intégrante du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise. Le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, dont la table de concordance figure au chapitre 9, a été arrêté par le Conseil du 19 février 2026. Le chapitre 4 et le chapitre 8 incluent les autres éléments requis au titre du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

# 7.1 Renseignements concernant Imerys

## Dénomination sociale

Imerys

## Siège social et site internet de la Société

43, quai de Grenelle, 75015 Paris (France)

Téléphone : + 33 (0) 1 49 55 63 00

Site internet de la Société : *www.imerys.com*[1]

## Date de constitution et durée

Imerys a été constitué le 22 avril 1880.

La durée de la Société a été prorogée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017 jusqu'au 3 mai 2116 (article 5 des statuts).

## Immatriculation et identifiant d'entité juridique

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 562 008 151.

Son code NAF est le 7010Z. Son numéro d'identifiant d'entité juridique (« Legal Entity Identifier » ou « LEI ») est le : 54930075MZSSIB2TGC64.

## Forme juridique

Imerys est une société anonyme à Conseil d'Administration, soumise à la législation française.

## Historique – dates clés

Le Groupe puise ses origines dans les métiers de la mine et de la métallurgie. À sa création, le cœur de son activité reposait sur l'extraction et la transformation de métaux non ferreux. Les différentes acquisitions permettront au Groupe de se désengager de la métallurgie des non ferreux pour se concentrer sur les minéraux industriels.

**Au début des années 1970,** le Groupe, fédéré sous le nom d'Imetal, procède au rachat de la société Huguenot Fenal (France) faisant ainsi son entrée sur le marché de la tuile en terre cuite, puis à celui de Copperweld (États-Unis), société spécialisée dans la production d'acier et la transformation des métaux.

**En 1985,** l'acquisition de Damrec (France) représente le premier investissement significatif dans les minéraux réfractaires et céramiques. Le Groupe se structure ensuite en trois pôles d'activités, regroupant les Matériaux de Construction, les Minéraux Industriels et la Transformation des Métaux. Cette réorganisation s'inscrit dans le cadre du désengagement futur du Groupe de la métallurgie des non-ferreux.

**À partir de 1990,** l'accent est mis sur le développement des minéraux industriels[2] : le Groupe prend position dans le secteur du kaolin (Dry Branch Kaolin Company, États-Unis), du carbonate de calcium (Georgia Marble, États-Unis), des minéraux réfractaires (C-E Minerals, États-Unis), des réfractaires monolithiques (Plibrico, Luxembourg), des argiles (Ceratera, France), des pâtes céramiques (KPCL, France), du graphite (Stratmin Graphite, Canada et Timcal, Suisse) et des céramiques techniques (Imerys Kiln Furniture, France). Grâce à sa filiale Timcal (Amérique du Nord, Europe, Asie), acquise en 1994, Imerys devient le leader mondial des applications techniques du graphite de haute performance.

**En 1999,** le Groupe devient l'un des leaders mondiaux[3] du secteur des pigments blancs avec l'acquisition d'English China Clays Plc (ECC, Royaume-Uni), spécialiste des minéraux industriels. Puis, le Groupe renforce ses ressources en kaolin avec l'acquisition de Rio Capim Caulim S.A. (Brésil) tout en poursuivant l'élargissement de sa base industrielle dans les minéraux réfractaires grâce au rachat de Transtech et Napco (États-Unis) et de Rhino Minerals (Afrique du Sud). Avec l'acquisition d'ECC et, corrélativement, la cession de Copperweld et de l'activité Chimie de spécialités d'ECC (Calgon, États-Unis), le Groupe se concentre sur la valorisation des minéraux industriels. Afin de traduire cette évolution, Imetal change de nom et devient Imerys.

Depuis lors, Imerys ne cesse de poursuivre son développement en élargissant continuellement sa gamme de produits, en étendant son maillage géographique sur des zones à forte croissance et en pénétrant de nouveaux marchés.

**De 2000 à 2002,** de nouveaux minéraux intègrent le portefeuille du Groupe : l'halloysite (New Zealand China Clays, Nouvelle-Zélande), des argiles et du feldspath (K-T Clay aux États-Unis et au Mexique). Imerys étend ses ressources de carbonate en Amérique du Sud (Quimbarra, Brésil), en Asie (Honaik, Malaisie) et en France (activités carbonates d'AGS-BMP). Le Groupe prend également le contrôle du premier producteur mondial de corindons (alumine et bauxite fondues) : Treibacher Schleifmittel (Autriche), suivi par d'autres acquisitions dans ce domaine en République Tchèque, en Allemagne, au Brésil et en Chine. L'acquisition de MRD-ECC (Thaïlande), producteur local de kaolin, permet au Groupe d'accroître sa présence en Asie pour les applications destinées principalement à l'industrie du sanitaire.

**Au début 2005,** l'acquisition de Lafarge Réfractaires Monolithiques permet au Groupe de devenir le leader européen des réfractaires monolithiques. La fusion avec le groupe Plibrico acquis quelques années auparavant donne naissance à un nouvel ensemble : Calderys. En juillet, Imerys acquiert le groupe World Minerals (États-Unis), leader mondial des Minéraux pour Filtration, apportant au Groupe de nouveaux minéraux : diatomite et perlite. L'année 2005 s'achève par l'acquisition de Denain Anzin Minéraux qui apporte au Groupe des gisements de feldspath, mica, quartz et kaolin en Europe.

**De 2006 à 2008,** le Groupe poursuit son développement. Il acquiert ainsi les spécialistes des argiles calcinées, AGS (France) et Vatutinsky (Ukraine), d'importantes réserves de marbre blanc de haute qualité en Malaisie, en Chine, au Vietnam et en Europe et plusieurs carrières de feldspath à travers le monde : Jumbo Mining (Inde), The Feldspar Corporation (États-Unis) ainsi qu'en Turquie. L'acquisition de ACE, leader indien des réfractaires monolithiques, confère à Calderys une nouvelle dimension, renforcée par celles de B&B (Afrique du Sud) et Svenska SilikaVerken AB (Suède). Imerys ajoute à son portefeuille le zircon fondu, minéral destiné aux marchés des réfractaires, des céramiques techniques et de l'automobile. Grâce aux acquisitions successives d'UCM Group Plc (Royaume-Uni) et d'Astron China, le Groupe devient le leader mondial sur ce marché.

1 Les informations figurant sur le site internet de la Société ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement Universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le présent document.
2 Minéraux industriels : roches ou minéraux non métalliques et non combustibles, extraits et transformés à des fins industrielles.
3 Dans l'ensemble du Document d'Enregistrement Universel, les positions concurrentielles communiquées correspondent à des évaluations faites par Imerys sur la base de ses connaissances du marché ou d'informations issues de publications professionnelles.

Les activités de perlite sont également renforcées en Amérique du Sud avec l'acquisition de Perfiltra (Argentine). Les acquisitions de Kings Mountain Minerals, Inc. (Caroline du Nord, États-Unis) et Suzorite Mining, Inc. (Québec, Canada) complètent le portefeuille de minéraux du Groupe avec un mica de haute qualité.

**En 2010,** l'acquisition de Pará Pigmentos S.A. accroît les ressources de kaolin du Groupe au Brésil.

**En 2011,** Imerys acquiert le groupe Talc de Luzenac et devient le leader mondial de la transformation du talc. L'unité de fabrication de proppants céramiques, utilisés comme agents de soutènement de la roche pour l'exploitation de gaz non conventionnels, est inaugurée à Andersonville (Géorgie, États-Unis). Le Groupe s'associe également avec le groupe norvégien Norsk Mineral AS pour constituer la joint-venture The Quartz Corp. SAS, permettant ainsi d'accompagner la demande croissante de quartz de haute pureté destiné aux segments des semi-conducteurs et de l'industrie photovoltaïque. La même année, le Groupe étend la capacité de production de son usine de carbonates de calcium en Malaisie et celle de son usine de Miyagi au Japon, reconstruite après le tsunami.

**En 2012,** le Groupe renforce ses activités au Brésil avec l'acquisition de la société Itatex, élargissant son offre de produits destinés aux marchés des peintures, des polymères et des caoutchoucs, et d'un gisement de bauxite réfractaire auprès du groupe Vale.

**En 2013,** plusieurs acquisitions sont réalisées dans les différentes activités du Groupe : PyraMax Ceramics, LLC. (États-Unis) et son usine de fabrication de proppants céramiques, Goonvean (Royaume-Uni) et ses réserves de kaolin en Cornouailles, et Ceraminas (Thailand) Co. Ltd, producteur local de feldspath. La capacité de l'usine de noir de carbone de Willebroek (Belgique) est également doublée pour répondre à la forte augmentation des besoins dans les segments de l'énergie mobile. La construction du site de production de chaux à Dorésopolis (Brésil) est achevée et l'usine mise en production. Les sociétés Arefcon B.V. (Pays-Bas), Indoporlen (Indonésie) et Tokai (Japon) intègrent le périmètre de l'activité Réfractaires Monolithiques du Groupe. La cession de l'activité Imerys Structure (briques de murs et de cloisons, et conduits de fumée) au groupe Bouyer-Leroux (France) est finalisée.

**En 2014,** l'acquisition de Termorak (Finlande) permet au Groupe de se renforcer dans la conception et l'installation de matériaux réfractaires pour les secteurs de la pétrochimie et des industries thermiques. Le Groupe étend également sa couverture géographique de carbonate de calcium naturel avec l'intégration de Kinta Powdertec Sdn Bhd (Malaisie). Un centre de R&D appliquée est ouvert au Japon pour accompagner les clients locaux des activités graphite et noir de carbone du Groupe. L'usine de production d'alumine fondue à Bahreïn, dont la construction avait été initiée en 2012, est mise en production. Cette nouvelle installation résulte d'une joint-venture avec le groupe Al Zayani Investments et constitue la première implantation industrielle d'Imerys au Moyen-Orient, élargissant ainsi son empreinte géographique. Parallèlement, le Groupe cède quatre usines de carbonate de calcium pour papier en Europe et aux États-Unis ainsi qu'une unité de production en Tunisie et le site des Ardoisières d'Angers (France) est définitivement fermé.

**En 2015,** Imerys acquiert le groupe S&B, leader mondial des fondants pour la coulée continue de l'acier, de la wollastonite, des solutions à base de perlite et leader européen de la bentonite. Le Groupe procède également à l'acquisition de la division Carbonate de Calcium Précipité (France, Autriche, Allemagne et Royaume-Uni) du groupe Solvay, leader européen du PCC fin et ultra-fin, utilisé comme additif fonctionnel dans les applications de spécialités (polymers, peintures, hygiène, santé et beauté) et du groupe Matisco Développement (France), société spécialisée dans la fabrication de profilés métalliques.

**En 2016,** Imerys franchit une nouvelle étape dans sa stratégie de développement avec la signature d'un accord portant sur l'acquisition du groupe Kerneos, leader mondial des liants de haute performance à base d'aluminates de calcium. Le Groupe acquiert également auprès du groupe Alteo une activité d'alumines de spécialités (France, Allemagne), et a complété son positionnement géographique pour les réfractaires monolithiques, d'une part en se portant acquéreur du site industriel de production SPAR (États-Unis), et d'autre part en développant son offre de services grâce à l'acquisition de Fagersta Eldfasta (Suède).

**En 2017,** Imerys finalise l'acquisition du groupe Kerneos initiée en 2016. 2017 est une année marquante dans le déploiement de la stratégie d'Imerys. Le Groupe réalise également plusieurs acquisitions complémentaires qui lui permettent d'élargir son offre de spécialités et de continuer à développer sa présence dans des pays tels que le Brésil, l'Inde et la Chine.

**En 2018,** Imerys cède sa division Toiture au fonds de private equity, Lonestar.

**En 2019,** Imerys cède ses activités proppants céramiques (IOS) aux États-Unis et recyclage plastique (Imerplast) au Royaume-Uni. Imerys acquiert certains actifs d'EDK (l'un des principaux producteurs de carbonates de calcium naturel (GCC)) au Brésil ainsi que 65 % du Shandong Luxin Mount Tai, leader chinois dans la production de grains abrasifs.

**En 2020,** Imerys acquiert une participation majoritaire de 60 % du groupe Haznedar (fabricant turc de réfractaires et de briques monolithiques de haute qualité), 100 % des sociétés Cornerstone et American Garden Perlite (extraction et transformation de Perlite aux États-Unis à destination des industries et de l'horticulture), 75,9 % de Sunward (spécialiste de réfractaires et de briques monolithiques de haute qualité à Taïwan et en Asie), ainsi que 100 % de Hysil (grand producteur de panneaux de silicate de calcium en Inde). Imerys cède ses activités de Kaolin en Australie.

**En 2021,** Imerys inaugure son pôle européen de recherche & développement pour les minéraux de performance à Toulouse, comportant des équipements dédiés aux marchés des polymères, de la céramique, des matériaux de construction, de la filtration, de la santé et de l'alimentation. Imerys annonce également l'augmentation de sa capacité de production de noir de carbone de son usine de Willebroek (Belgique) afin de répondre à la demande croissante de ses additifs conducteurs spéciaux en particulier pour les batteries lithium-ion. Le Groupe cède sa participation de 50 % dans le capital de Fiberlean Technologies à Werhahn, ainsi que quatre sites de production de microfibrilles de cellulose (MFC) pour des clients du secteur du papier et carton (en France, en Inde et aux États-Unis). En outre, Imerys a engagé, en 2021, la cession d'actifs non stratégiques de graphite naturel en Namibie et au Lac des îles (Canada). Début 2022, Imerys a réalisé la cession de ses actifs américains de kaolin servant le marché du papier et du carton en Amérique du Nord.

**En 2022**, Imerys annonce le lancement d'un projet majeur d'exploitation de lithium sur son site de Beauvoir (Allier, France) qui produit du kaolin pour la céramique depuis la fin du XIX$^{e}$ siècle. Une fois mené à bien, ce projet contribuera aux ambitions de la France et de l'Union européenne en matière de transition énergétique. Le Groupe a également annoncé en 2022 deux cessions majeures portant sur certains de ses actifs servant les marchés du papier ainsi que de la branche d'activité Solutions de Haute Température. Ces transactions s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique du Groupe à horizon 2023-2025, présenté aux investisseurs en novembre 2022. Le Groupe s'est également engagé à adopter de nouveaux objectifs SBTi *(Science-Based Target Initiative)* alignés avec la trajectoire 1,5 °C. Dans ce cadre, le Groupe prévoit de réduire ses émissions de $CO_2$ de 42 % en valeur absolue ($tCO_2$) d'ici 2030, avec 2021 comme année de référence.

**En 2023**, Imerys a annoncé la finalisation de la cession de l'activité Solutions de Haute Température, constituant une étape clé dans la stratégie de développement à long-terme et les ambitions de création de valeur d'Imerys et participant au recentrage du Groupe sur les solutions minérales de spécialité. Imerys a également annoncé la conclusion de plusieurs partenariats stratégiques, en particulier avec E.ON pour la construction d'une installation de récupération d'énergie à Willebroek, avec TotalEnergies pour la production d'énergie renouvelable sur un site en Californie ainsi qu'avec Vinci Construction pour le développement des solutions de construction durable. Imerys et British Lithium ont également annoncé leur partenariat pour accélérer le développement du plus grand gisement de lithium au Royaume-Uni. Sur le plan environnemental, Imerys a adopté de nouveaux objectifs SBTi *(Science Based Targets initiative)* alignés avec la trajectoire 1,5° en réduisant ses émissions de $CO_2$ du scope 1 et 2 de 42 % en valeur absolue ($tCO_2eq$) 2 et du scope 3 de 25 % d'ici à 2030, avec l'année 2021 comme année de référence. Ces objectifs ont été approuvés par l'initiative SBTi.

**En 2024**, Imerys a annoncé la création d'une nouvelle branche d'activité « Solutions pour la Transition Énergétique » pour refléter la contribution croissante à la performance financière du Groupe de minéraux critiques tels que le quartz de haute pureté, le graphite et le noir de carbone. Le Groupe a également annoncé la finalisation de la cession de ses actifs dédiés au marché du papier à une société d'investissement américaine. Après cette cession, Imerys franchit une nouvelle étape clé dans son repositionnement sur des marchés de croissance à long terme et dans ses ambitions de création de valeur. Imerys a également annoncé que le projet de mine de lithium EMILI a été reconnu projet d'intérêt national majeur. Ayant pris connaissance des recommandations émises dans le bilan du débat public organisé par la Commission Nationale du Débat Public du 11 mars au 31 juillet 2024, Imerys conforte sa volonté de poursuivre le projet EMILI et étudie plusieurs propositions dans la perspective d'une décision d'investissement attendue en 2027. Enfin, à propos de la procédure de Chapter 11 des entités talc nord-américaines, le tribunal fédéral américain a approuvé leur proposition de plan de réorganisation et a autorisé sa soumission au vote des créanciers et des plaignants concernés.

**En 2025**, Imerys a finalisé l'acquisition de l'activité européenne de diatomite et de perlite de Chemviron, une filiale de Calgon Carbon Corporation, renforçant ainsi sa présence européenne dans ces domaines ainsi que son portefeuille de produits pour la filtration et les sciences de la vie. Imerys a signé un accord en vue d'acquérir SB Mineraçao et étendre son empreinte industrielle au Brésil. Cette société est spécialisée dans la production de carbonate de calcium naturel. Le projet EMILI a été reconnu projet stratégique pour l'Union Européenne, après avoir été reconnu projet d'intérêt national majeur. Enfin, l'engagement du Groupe en faveur du climat a été de nouveau salué par le CDP Corporate Climate qui lui a attribué la note « A » et par Ecovadis qui a attribué une médaille d'or, plaçant ainsi le Groupe parmi les 4 % des meilleures entreprises mondiales évaluées par Ecovadis.



## Environnement Réglementaire

Bien qu'elles n'opèrent pas dans un domaine réglementé spécifique susceptible d'influer de manière significative sur leurs activités, les sociétés du Groupe sont soumises à un nombre important de législations et réglementations nationales et régionales compte tenu de la nature de leurs opérations (notamment l'exploitation de ressources naturelles et leurs activités industrielles).

## Objet social (article 3 des statuts)

Imerys est la société de tête d'un groupe industriel et commercial, leader mondial des spécialités minérales pour l'industrie.

Aux termes de l'article 3 des statuts, La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la recherche, l'acquisition, l'amodiation, l'aliénation et l'exploitation de toutes mines et carrières, de quelque nature que ce soit ;
- le traitement, la transformation et le commerce de tous minerais, métaux, matériaux organiques et non organiques et substances minérales, ainsi que de leurs sous-produits et alliages ;
- la fabrication de tous produits ouvrés dans lesquels des minerais, métaux, matériaux organiques et non organiques et substances minérales, sont employés ;
- l'achat, l'obtention, l'exploitation, la concession, la vente, la cession totale ou partielle, temporaire ou définitive de tous brevets, certificats ou licences se rapportant aux objets ci-dessus ;
- la création, l'acquisition, la vente, la concession de tous immeubles et usines, de tous moyens de transports et de toutes sources d'énergie ;
- la participation en tous pays dans toutes entreprises et opérations minières, de carrières, commerciales, industrielles et maritimes de nature à favoriser ou développer les propres industries et commerces de la Société, par voie de création de sociétés nouvelles, alliances, sociétés en participation ou autrement ; et, généralement, toutes opérations minières, de carrières, commerciales, industrielles, maritimes, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie, à l'un des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes.

## Exercice social (article 28 des statuts)

L'exercice social, d'une durée de douze mois, commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## Conseil d'Administration (articles 12 et 14 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogations prévues par la loi.

Les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, qui peut les révoquer à tout moment. La durée des fonctions des Administrateurs est de trois années. Conformément aux dispositions légales, le nombre des Administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des Administrateurs en fonction. Dans le cas où cette limitation serait dépassée, l'Administrateur le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office. Le Conseil d'Administration comprend en outre un ou plusieurs Administrateurs représentant les salariés conformément à la législation en vigueur.

Enfin, le Conseil d'Administration peut nommer, parmi ou en dehors des actionnaires, et pour une durée de trois ans, des censeurs dont le nombre ne peut être supérieur à deux, avec voix consultative.

Pour plus d'informations concernant les pouvoirs, la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration, voir section 4.1 du chapitre 4.

## Assemblées générales (articles 21 et 22 des statuts)

### Convocations

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la législation en vigueur et se tiennent, soit au siège social, soit en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

### Conditions d'admission

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales – personnellement ou par mandataire – sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit de la transmission d'une attestation de participation justifiant l'inscription en compte des actions détenues au porteur. Les formalités d'inscription ou de transmission doivent être accomplies conformément aux délais indiqués dans l'avis de convocation. Tout actionnaire peut également, sur décision du Conseil d'Administration communiquée dans l'avis de convocation, participer aux Assemblées et prendre part au vote par visioconférence et/ou tout autre moyen de télécommunication dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

### Conditions d'exercice du droit de vote

L'ensemble des documents, prévus par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, y inclus un formulaire de vote par correspondance ou de procuration, est adressé aux actionnaires à leur demande. Ce formulaire ne peut être valablement pris en compte que s'il est complété conformément à la législation en vigueur et retourné à l'adresse indiquée sur la convocation de l'Assemblée. Tout actionnaire peut, en outre, sur décision du Conseil d'Administration communiquée dans l'avis de convocation, obtenir et retourner le formulaire de vote par correspondance ou de procuration, par télétransmission ou tout autre moyen de télécommunication, dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

### Droit de vote double

Les actions inscrites en compte nominatif, au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins, bénéficient d'un droit de vote double. Ce droit de vote double prévu par l'article 22 des statuts, vise à récompenser la fidélité des actionnaires de la Société. Le droit de vote double est également accordé aux actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires dans le cadre d'une augmentation de capital en raison d'actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient déjà de ce droit. Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée, hormis les cas de transfert en garantie, en usufruit ou par succession ou donation familiale. Le droit de vote double peut enfin être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur autorisation préalable de l'Assemblée Spéciale des titulaires de ce droit.

### Limitation des droits de vote

Néant.

## Documents accessibles au public

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales, comptes sociaux et consolidés, rapports des Commissaires aux comptes, ainsi que tous les documents devant être mis à la disposition des actionnaires, peuvent être consultés au siège social ou sur le site Internet de la Société (*www.imerys.com* – rubrique Finance – Espace Actionnaires).

# 7.2 Relations avec les actionnaires

## 7.2.1 Informations générales

Imerys porte une attention particulière à ses actionnaires en veillant à les informer régulièrement de l'évolution de ses activités, de sa stratégie, de ses investissements, de ses résultats et de ses perspectives. Cette volonté se traduit par la mise à disposition et la diffusion de différents outils de communication associant les actionnaires à la vie du Groupe :

- le site internet – *www.imerys.com* – permet de suivre en temps réel l'évolution du Groupe, le cours de l'action ; sa rubrique dédiée aux actionnaires individuels donne accès au « Guide de l'actionnaire » ;
- une Lettre aux actionnaires publiée plusieurs fois par an présente l'actualité du Groupe, ses résultats et perspectives ;
- le Document d'Enregistrement Universel, incluant le Rapport Intégré, le Rapport Financier Annuel, le Rapport de Gestion, en ce compris le Rapport de Durabilité et le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, est complété par le Rapport Financier Semestriel ;
- une ligne téléphonique et une adresse e-mail dédiées.

Publiés en français et en anglais, les documents sont adressés par voie électronique à chaque actionnaire nominatif ainsi qu'aux actionnaires au porteur ayant souhaité les recevoir régulièrement.

L'information de la communauté financière et des actionnaires individuels sur la marche du Groupe est également réalisée par le biais d'annonces financières publiées dans la presse (supports papier et/ou Internet), à chaque échéance de résultats et à l'occasion de la convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale annuelle.

Imerys, par l'intermédiaire de Uptevia assurant son service-titres, met à la disposition des actionnaires ayant choisi d'inscrire leurs titres au nominatif pur, un outil sécurisé de gestion de leur portefeuille d'actions via le site internet sécurisé *https://www.investor.uptevia.com*. Ce site leur donne notamment accès aux caractéristiques et cours de leurs valeurs en portefeuille, aux derniers mouvements et à la disponibilité de leurs actions et aux droits de vote qui y sont attachés. L'ensemble de la documentation concernant l'Assemblée Générale des Actionnaires annuelle de la Société est disponible sur ce site, qui permet également le vote en ligne préalablement à ladite Assemblée Générale.

Imerys entretient des contacts réguliers, ouverts et transparents avec l'ensemble de la communauté financière, institutionnelle et socialement responsable au cours de rendez-vous individuels, conférences sectorielles et entretiens téléphoniques.

Les prochaines dates de la communication périodique des résultats du Groupe sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| 29 avril 2026 | Résultats du premier trimestre 2026 |
| 29 juillet 2026 | Résultats du premier semestre 2026 |
| 29 octobre 2026 | Résultats du troisième trimestre 2026 |

Le Département de la Communication Financière et des Relations Investisseurs est dirigé par Cyrille Arhanchiague et est rattaché à la Direction Financière du Groupe :

- Téléphone : +33 (0)6 07 16 67 26
- e-mail : *finance@imerys.com*

Le service des titres d'Imerys est assuré par Uptevia :

90-110 esplanade du Général de Gaulle

92931 Paris-La Défense Cedex

Téléphone : 0 800 007 535

e-mail : *ct-contact@uptevia.com*

Uptevia est plus particulièrement à la disposition des actionnaires nominatifs (hors actionnariat salarié) pour ce qui concerne la gestion de leurs actions Imerys.

## 7.2.2 Marché des titres Imerys

L'action Imerys est cotée à Euronext Paris et est éligible au Service à Règlement Différé (SRD) (code ISIN FR 0000120859-Mnemo NK). Imerys fait partie de l'indice CAC MD (Mid-60) au sein du SBF 120 représentant les 120 valeurs les plus importantes cotées à Paris (en termes de capitalisation boursière, de flottant et de capitaux échangés), ainsi que de l'indice CAC Matériaux de Base. Au sein du SBF 120, l'action Imerys fait partie, depuis le 2 novembre 2009, du secteur général des mines (« 55102000 Activités minières générales » selon la classification ICB).

Le Groupe reste par ailleurs attentif aux notations des agences d'analyse extra-financière (voir section 1.1.3.2 du chapitre 3).

Aucun titre d'une filiale d'Imerys n'est admis aux négociations d'une bourse de valeurs.

### COURS EXTRÊMES DE 2021 À 2025

| Année | Cours le plus haut * *(en euros)* | Cours le plus bas * *(en euros)* | Dernier cours de clôture de l'année *(en euros)* |
|---|---|---|---|
| 2021 | 46,14 | 33,44 | 36,54 |
| 2022 | 42,12 | 27,74 | 36,34 |
| 2023 | 42,7 | 24,16 | 28,48 |
| 2024 | 38,16 | 25,34 | 28,20 |
| 2025 | 34,22 | 20,80 | 23,94 |

* Cours constatés en cours de séance (sources : Bloomberg et Euronext).

### TRANSACTIONS DEPUIS JANVIER 2023

| | | | Volume total des transactions mensuelles | | Moyenne par séance de Bourse | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Cours le plus haut * *(en euros)* | Cours le plus bas * *(en euros)* | En nombre de titres | En capitaux *(en millions d'euros)* | En nombre de titres | En capitaux *(en millions d'euros)* | En nombre de transactions |
| **2023** | | | | | | | |
| Janvier | 39,18 | 36,76 | 2 010 374 | 76,3 | 91 381 | 3,48 | 916 |
| Février | 42,7 | 39,24 | 1 882 626 | 76,8 | 94 131 | 3,85 | 1 075 |
| Mars | 42 | 38,28 | 1 742 931 | 69,7 | 75 780 | 3,03 | 880 |
| Avril | 39,44 | 36,26 | 1 533 958 | 57,8 | 85 220 | 3,21 | 948 |
| Mai | 37,22 | 32,64 | 3 194 393 | 109,2 | 145 200 | 4,96 | 1 481 |
| Juin | 36 | 33,38 | 1 959 750 | 67,8 | 89 080 | 3,10 | 829 |
| Juillet | 35,86 | 31,58 | 1 999 787 | 65,6 | 95 228 | 3,11 | 1 037 |
| Août | 32,2 | 29.92 | 1 058 427 | 32,8 | 46 019 | 1,43 | 570 |
| Septembre | 31,42 | 27,64 | 1 298 820 | 38,3 | 61 849 | 1,81 | 705 |
| Octobre | 27,02 | 24,16 | 2 027 986 | 51,7 | 92 181 | 2,35 | 871 |
| Novembre | 26,72 | 24,42 | 1 741 577 | 44,5 | 79 163 | 2,02 | 782 |
| Décembre | 28,48 | 25,8 | 1 393 680 | 37,7 | 73 352 | 1,99 | 770 |
| **TOTAL 2023** | **-** | **-** | **21 844 309** | **728,2** | **-** | **-** | **-** |
| **2024** | | | | | | | |
| Janvier | 31,16 | 25,34 | 2 085 472 | 58,3 | 94 794 | 2,72 | 1086 |
| Février | 32,32 | 29,24 | 2 007 322 | 62,2 | 95 181 | 2,96 | 1146 |
| Mars | 31,58 | 29,62 | 1 127 434 | 34.3 | 82 861 | 1,73 | 762 |
| Avril | 31,16 | 29,32 | 1 583 886 | 47,8 | 81 001 | 2,28 | 918 |
| Mai | 35,94 | 34,10 | 2 147 805 | 75,4 | 84 452 | 3,41 | 1097 |
| Juin | 38,16 | 33,58 | 2 548 064 | 92,4 | 91 270 | 4,61 | 1425 |
| Juillet | 34,84 | 31,44 | 1 483 209 | 49,7 | 87 136 | 2,15 | 844 |
| Août | 31,10 | 29,00 | 1 524 323 | 45,5 | 84 839 | 2,07 | 713 |
| Septembre | 31,60 | 28,74 | 1 350 041 | 40,4 | 82 591 | 1,93 | 822 |
| Octobre | 29,88 | 28,06 | 1 879 302 | 54,6 | 82 497 | 2,38 | 991 |
| Novembre | 32,24 | 28,30 | 1 599 926 | 48,3 | 81 936 | 2,32 | 1010 |
| Décembre | 28,84 | 26,52 | 1 571 492 | 43,7 | 81 673 | 2,17 | 907 |
| **TOTAL 2024** | **-** | **-** | **20 908 276** | **652,6** | **-** | **-** | **-** |

| | Cours le plus haut * *(en euros)* | Cours le plus bas * *(en euros)* | Volume total des transactions mensuelles — En nombre de titres | Volume total des transactions mensuelles — En capitaux *(en millions d'euros)* | Moyenne par séance de Bourse — En nombre de titres | Moyenne par séance de Bourse — En capitaux *(en millions d'euros)* | Moyenne par séance de Bourse — En nombre de transactions |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **2025** | | | | | | | |
| Janvier | 30,32 | 26,26 | 1 695 695 | 46,6 | 77 077 | 2,12 | 1 083 |
| Février | 31,16 | 26,20 | 2 559 322 | 73,5 | 101 310 | 3,7 | 1 420 |
| Mars | 34,22 | 29,28 | 1 832 124 | 58,3 | 96 621 | 2,8 | 1 079 |
| Avril | 26,48 | 26,48 | 1 635 543 | 46,2 | 93 044 | 2,29 | 986 |
| Mai | 30,60 | 28,54 | 1 261 023 | 37,5 | 86 382 | 1,79 | 637 |
| Juin | 29,8 | 26,86 | 1 265 124 | 36,1 | 81 991 | 1,7 | 708 |
| Juillet | 28,6 | 21,66 | 2 621 387 | 69,5 | 86 961 | 2,84 | 1 169 |
| Août | 22,6 | 21,00 | 1 565 011 | 34,4 | 85 416 | 1,83 | 713 |
| Septembre | 22,62 | 21, 04 | 1 996 478 | 43,9 | 86 030 | 1,99 | 650 |
| Octobre | 22,36 | 20,8 | 1 648 933 | 35,7 | 84 489 | 1,55 | 673 |
| Novembre | 23,66 | 20,88 | 1 691 419 | 38,0 | 84 496 | 1,9 | 607 |
| Décembre | 24,20 | 23,06 | 1 013 768 | 23,9 | 81 513 | 1,14 | 431 |
| **TOTAL 2025** | | | **20 785 827** | **543,8** | | | |

* Cours constatés en cours de séance (sources : Bloomberg et Euronext).

# 7.3 Capital social et actionnariat

## 7.3.1 Montant du capital social

### Capital social au 31 décembre 2025

Le capital souscrit et entièrement libéré d'Imerys s'élevait au 31 décembre 2025 à 169 881 910 euros ; il était divisé en 84 940 955 actions de 2 euros de valeur nominale chacune, parmi lesquelles 51 638 043 bénéficiaient, en vertu de l'article 22 des statuts d'Imerys, d'un droit de vote double. Le nombre total des droits de vote théoriques attachés aux actions existantes s'élevait à 136 578 998. Compte tenu des 548 663 actions autodétenues par la Société au 31 décembre 2025 (voir paragraphe 7.3.4 du présent chapitre), le nombre total de droits de vote net attachés aux actions en circulation s'élevait à cette date à 136 030 335.

Compte tenu des 1 293 750 actions gratuites attribuées à certains salariés et dirigeants mandataires sociaux, et non encore exercées ou non encore acquises au 31 décembre 2025, la dilution potentielle maximale du capital de la Société à cette date était de 1,52 % (soit un montant nominal de 2 587 500 euros).

Il est précisé qu'il n'y a plus d'option de souscription de capital restante depuis le 31 décembre 2022.

Le capital social d'Imerys n'a pas varié depuis cette date.

### Nantissement

Il est précisé qu'aucune action inscrite au nominatif pur ne fait l'objet d'un nantissement de la part de la Société.

## 7.3.2 Évolution du capital social au cours des cinq derniers exercices

L'évolution du nombre d'actions et du capital social de la Société au cours des cinq derniers exercices a été la suivante :

| Année | Opérations | Montant nominal des variations de capital *(en euros)* | Prime d'émission/ Prime d'apport *(en euros)* | Nombre de titres créés | Nominal des titres *(en euros)* | Montants successifs du capital de la Société *(en euros)* | Nombre de titres constituant le capital |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2021 | Sans objet ** | 0 | 0 | 0 | 2 | 169 881 910 | 84 940 955 |
| 2022 | Sans objet ** | 0 | 0 | 0 | 2 | 169 881 910 | 84 940 955 |
| 2023 | Sans objet ** | 0 | 0 | 0 | 2 | 169 881 910 | 84 940 955 |
| 2024 | Sans objet ** | 0 | 0 | 0 | 2 | 169 881 910 | 84 940 955 |
| 2025 | Sans objet ** | 0 | 0 | 0 | 2 | 169 881 910 | 84 940 955 |

* Au 31 décembre.
** Aucune variation du nombre d'actions et du capital social n'est intervenue au cours des cinq dernières années.

## 7.3.3 Autorisations financières

### Tableau résumé des autorisations financières et délégations de compétence existantes

| Nature des autorisations | Échéance et durée de l'autorisation | Montant nominal maximum autorisé | Utilisation en 2025 |
|---|---|---|---|
| **Rachat et annulation d'actions** | | | |
| Achat par la Société de ses propres actions *(AGM 13 mai 2025, 15e résolution)* | 12 novembre 2026 (18 mois) | 10 % des actions existantes au 1er janvier 2025 (soit 8 494 095 actions) | 792 135 actions (soit 0,93 % du capital social) |
| Réduction du capital social par annulation d'actions autodétenues *(AGM 13 mai 2025, 25e résolution)* | 12 juillet 2027 (26 mois) | 10 % du capital par période de 24 mois | Néant |
| **Émission de titres de capital** | | | |
| Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) *(AGM 13 mai 2025, 16e résolution)* | 12 juillet 2027 (26 mois) | Capital : 75 M€<br>Titres de créance : 1 Md€<br>et dans la limite du Plafond Global | Néant |
| Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, et, le cas échéant, octroi d'un délai de priorité par le Conseil d'Administration dans le cadre d'une offre au public *(AGM 13 mai 2025, 17e résolution)* | 12 juillet 2027 (26 mois) | Capital : 15 M€<br>Titres de créance : 1 Md€ et dans la limite du Plafond Global et du Sous Plafond Global | Néant |
| Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, avec suppression du DPS *(AGM 13 mai 2025,18e résolution)* | 12 juillet 2027 (26 mois) | 10 % du capital au jour de l'émission et dans la limite du Plafond Global et du Sous-Plafond Global | Néant |
| Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire dans le cadre d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou suppression du DPS *(AGM 13 mai 2025, 19e résolution)* | 12 juillet 2027 (26 mois) | 15 % de l'émission initiale et dans la limite du Plafond Global et le cas échéant, du Sous-Plafond Global | Néant |
| Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres en capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital *(AGM 13 mai 2025, 20e résolution)* | 12 juillet 2027 (26 mois) | Capital : 10 % du capital par an<br>Titres de créance : 1 Md€ et dans la limite du Plafond Global et du Sous Plafond Global | Néant |
| Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou d'apport ou autres *(AGM 13 mai 2025, 21e résolution)* | 12 juillet 2027 (26 mois) | 75 M€<br>et dans la limite du Plafond Global | Néant |
| Plafond global des augmentations de capital et émission de titres d'emprunt avec maintien ou suppression du DPS *(AGM 13 mai 2025, 22e résolution)* | 12 juillet 2027 (26 mois) | Capital : 75 M€ est le plafond maximum global commun aux 16e à 21e résolutions (le « **Plafond Global** »)<br>Capital : 15 M€ est le plafond commun applicable aux émissions réalisées sans DPS (le « **Sous-Plafond Global** ») | - |
| **Émissions réservées aux salariés et dirigeants** | | | |
| Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise de la Société ou de son Groupe *(AGM 13 mai 2025, 23e résolution)* | 12 juillet 2027 (26 mois) | 3 % (ou 0,5 % concernant les dirigeants mandataires sociaux) du capital au jour de l'attribution et dans la limite du Plafond Global | Néant |
| Attribution gratuite d'actions Imerys à des salariés et mandataires sociaux de la Société, ou à certaines catégories d'entre eux *(AGM 13 mai 2025, 24e résolution)* | 12 juillet 2028 (38 mois) | | Néant |

### Tableau résumé des autorisations financières dont le renouvellement est proposé à l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2026

Le tableau ci-après présente les autorisations financières soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2026.

√ Pour plus de détails, voir section 8.2.7 du chapitre 8.

| Nature des autorisations | Échéance et durée de l'autorisation | Montant nominal maximum autorisé |
|---|---|---|
| **Rachat et annulation d'actions** | | |
| Achat par la Société de ses propres actions *(AGO 15e résolution)* | 12 novembre 2027 (18 mois) | 10 % des actions existantes au 1er janvier 2026 (soit 8 494 095 actions) |

## 7.3.4 Rachat d'actions

### Cadre juridique des programmes de rachat d'actions mis en œuvre en 2025

L'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2025 a renouvelé au profit du Conseil d'Administration pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 12 novembre 2026, l'autorisation précédemment consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2024. Cette autorisation permet à la Société, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, de racheter ses propres actions dans la limite de 10 % du nombre d'actions émises et en circulation au 1er janvier 2025, soit 8 494 095 actions et dans la limite d'un montant global d'investissement de 721 998 075 euros. Cette même Assemblée a par ailleurs décidé que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues par la Société, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourrait dépasser 10 % des actions composant le capital (ou 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport). Enfin, le prix maximum d'achat a été fixé à 85 euros par action.

En application de l'article L. 22-10-62 alinéa 3 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a délégué le 13 mai 2025 au Directeur Général tous pouvoirs aux fins de procéder à l'achat des actions de la Société, aux conditions et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale.

### Opérations réalisées en 2025 [1]

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, les opérations réalisées en 2025 dans le cadre des programmes de rachat d'actions de la Société en vigueur au cours de l'exercice sont décrites ci-après.

Le 1er avril 2021[2], la Société a conclu avec Exane un contrat de liquidité, conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») n° 2021-01 du 22 juin 2021,et cédé, en date du 23 octobre 2023, à BNP Paribas Arbitrage devenue BNP Financial Markets (le « **Contrat de Liquidité** »). Les opérations suivantes ont été réalisées en 2025 dans le cadre du Contrat de Liquidité :

- 427 135 actions ont été rachetées sur le marché à un cours moyen pondéré de 30,932 euros ; et
- 423 829 actions ont été vendues sur le marché à un cours moyen pondéré de 31,388 euros.

Par ailleurs, la Société a conclu, le 4 juin 2025, un mandat d'acquisition de titres avec un prestataire de services d'investissement (« **PSI** »), conformément aux dispositions du règlement européen n° 596/2014, du règlement délégué européen n° 2016/1052, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'AMF et du guide de l'AMF relatif aux interventions des émetteurs cotés sur leurs propres titres et aux mesures de stabilisation, ayant expiré à la date de réalisation du programme de rachat, soit le 25 juillet 2025 (le « **Mandat d'Acquisition** »). Dans le cadre du Mandat d'Acquisition, 365 000 actions ont été rachetées sur le marché sur la période du 4 juin 2025 au 25 juillet 2025 à un cours moyen pondéré de 27,9015 euros.

### Nombre d'actions autodétenues au 31 décembre 2025

Compte tenu :

- du solde des actions autodétenues au 31 décembre 2024, soit 527 416 actions ;
- de la livraison en 2025 de 347 059 actions aux bénéficiaires d'actions gratuites conditionnelles définitivement acquises (pour plus de détails, voir section 4.3.3 du chapitre 4) ;
- des 427 135 actions acquises et 423 829 actions vendues en 2025 dans le cadre du Contrat de Liquidité ; et
- des 365 000 actions acquises dans le cadre du Mandat d'Acquisition ;
- le solde des actions autodétenues par la Société à la clôture de l'exercice, s'élevait à 548 663 actions. Ces actions, d'une valeur nominale de 2 euros, représentaient environ 0,65 % du capital social au 31 décembre 2025.

Il est précisé que :

- les opérations effectuées en 2025 par la Société dans le cadre de ses programmes de rachat d'actions ont été réalisées au comptant et sans qu'aucune position ouverte à l'achat ou à la vente n'ait été prise ;
- la Société n'utilise pas de produits dérivés dans le cadre de ses programmes de rachat d'actions ;
- compte tenu des rachats effectués dans le cadre du Mandat d'Acquisition, la Société a enregistré des frais de négociation et acquitté la taxe sur les transactions financières pour un montant respectif de 6 589,59 euros et 40 736,16 euros.

1 Tous les cours et montants sont exprimés hors frais et commissions.
2 Tel que mis à jour le 24 janvier 2022 avec effet rétroactif au 1er juillet 2021.

## Descriptif du programme de rachat d'actions dont le renouvellement est proposé

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2025 expirant le 12 novembre 2026, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2026 de la renouveler en faveur du Conseil d'Administration, pour une nouvelle période de 18 mois, soit jusqu'au 12 novembre 2027 (voir paragraphe 8.2.7 du chapitre 8).

Le descriptif du programme de rachat ainsi proposé à l'autorisation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2026 ci-après est établi conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'AMF.

### Objectifs du programme de rachat

Les objectifs du programme seraient de permettre à la Société de procéder à l'achat de ses propres actions en vue principalement de :

- de procéder à leur annulation ultérieure par réduction du capital de la Société ;
- d'assurer la mise en œuvre et la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que toutes allocations d'actions au titre de plans d'actionnariat mis en place par la Société (ou plans assimilés) ou au titre de la participation à ses résultats, à des salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en application des articles L. 225-180, L. 225-197-2 et L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre des régimes légaux en vigueur ou de plans ad hoc mis en place par la Société ;
- de remettre ou échanger les actions achetées à l'occasion, notamment, de l'exercice de droits ou de l'émission de titres ou de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ;
- d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité, étant précisé que le nombre d'actions ainsi rachetées correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % des achats prévue ci-dessous, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- et, plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi, et/ou mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'AMF.

### Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital, prix maximum d'achat

La part maximale du capital susceptible d'être rachetée s'élèverait à 8 494 095 actions, représentant 10 % des actions émises et en circulation au 1er janvier 2026 (ou 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport). Le rachat concerne les actions de la société Imerys (code ISIN FR0000120859) cotées sur le marché Euronext Paris. Le prix maximum d'achat serait de 85 euros par action. Le montant maximal consacré à ces acquisitions ne pourrait excéder 721 998 075 euros.

### Modalités des rachats

Les acquisitions seraient effectuées sur le marché ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par transfert de blocs ou l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, contrat financier et produits dérivés et à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

## 7.3.5 Titres non représentatifs du capital

La décision d'émettre des obligations ordinaires relevant de la compétence du Conseil d'Administration, ce dernier a, le 13 mai 2025, conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, délégué au Directeur Général tous pouvoirs aux fins d'arrêter les modalités et de réaliser de telles émissions, notamment dans le cadre du programme EMTN de la Société, dans un délai d'un an et dans la limite d'un montant nominal maximum annuel de 1,5 milliard d'euros et d'un montant nominal maximum par opération de 600 millions d'euros. Il sera proposé au Conseil d'Administration du 12 mai 2026 de procéder au renouvellement de cette délégation au profit du Directeur Général.

### 7.3.5.1 Programme Euro Medium Term Note (EMTN)

Le programme EMTN de la Société, d'un montant de trois milliards d'euros, a été renouvelé le 1er août 2025 pour une durée d'un an. Le prospectus de base a été déposé à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (Luxembourg). Il est disponible sur le site internet de la Société.

### 7.3.5.2 Émissions obligataires

Afin d'optimiser et d'étendre la maturité de sa dette, la Société a réalisé, en novembre 2025, un placement d'obligations seniors non garanties d'un montant de 600 millions d'euros, accompagné d'une offre de rachat au comptant, d'un montant total de 256,5 millions d'euros, de certaines de ses obligations en circulation arrivant à échéance le 15 janvier 2027, portant un coupon de 1,50 % et d'un montant de 600 millions d'euros. Le montant restant en circulation des obligations existantes s'élève désormais à 343,5 millions d'euros.

| Date de l'émission | Coupon | Montant nominal de l'émission (en devises) (en millions d'euros) | EMTN | Caractéristiques | Tirages complémentaires/ rachats partiels (en devises) (en millions) | Montant nominal de l'encours au 31 décembre 2025 (en devises) (en millions) | Échéance |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2017 | 1,5 % | 600 | EMTN | | 256,5 | 343,5 | 15/01/2027 |
| 2016 | 1,875 % | 300 | EMTN | | | 300 | 31/03/2028 |
| 2021 | 1 % | 300 | Hors EMTN | SLB* | | 300 | 15/07/2031 |
| 2023 | 4,75 % | 500 | Hors EMTN | SLB* | | 500 | 29/11/2029 |
| 2025 | 4 % | 600 | EMTN | | | 600 | 21/11/2032 |

* *Sustainability-Linked Bond = émission liée à des objectifs de développement durable.*

Ces transactions ont permis d'étendre la maturité moyenne du profil obligataire d'Imerys à 4,4 ans, contre 3,4 ans à fin juin 2025.

## 7.3.6 Actionnariat

### 7.3.6.1 Répartition du capital social et des droits de vote au cours des trois derniers exercices

L'évolution de la répartition du capital social et des droits de vote au cours des trois derniers exercices a été la suivante :

| | Au 31 décembre 2023 | | | | Au 31 décembre 2024 | | | | Au 31 décembre 2025 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre d'action détenues | % du capital social | Droits de vote attachés (1) | % des droits de vote (2) | Nombre d'action détenues | % du capital social | Droits de vote attachés (1) | % des droits de vote (2) | Nombre d'action détenues | % du capital social | Droits de vote attachés (1) | %des droits de vote (2) |
| Belgian Securities Sarl | 46 341 270 | 54,56 | 92 682 540 | 68,06 | 46 341 270 | 54,56 | 92 682 540 | 68,03 | 46 341 270 | 54,56 | 92 682 540 | 67,86 |
| Blue Crest Holding SA | 4 314 260 | 5,08 | 8 096 242 | 5,95 | 4 314 260 | 5,08 | 8 060 772 | 5,92 | 4 314 260 | 5,08 | 8 060 772 | 5,90 |
| Salariés du Groupe | 1 196 536 | 1,41 | 1 883 838 | 1,38 | 1 617 433 | 1,90 | 2 572 049 | 1,89 | 1 160 200 | 1,37 | 1 836 603 | 1,34 |
| Autodétention | 507 121 | 0,60 | 507 121 | 0,37 | 527 416 | 0,62 | 0 | 0,39 | 548 663 | 0,65 | 0 | 0,40 |
| Public | 32 581 768 | 38,35 | 33 015 822 | 24,24 | 32 140 576 | 37,84 | 32 391 299 | 23,78 | 32 576 562 | 38,35 | 33 450 420 | 24,49 |
| Total | 84 940 955 | 100 | 136 185 563 | 100 | 84 940 955 | 100 | 135 706 660 | 100 | 84 940 955 | 100 | 136 030 335 | 100 |

1 Conformément à l'article 22 des statuts de la Société, les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.
2 Les pourcentages sont calculés sur la base du nombre de droits de vote théoriques existant au 31 décembre de chaque année.

### 7.3.6.2 Franchissements de seuil

Aucune déclaration de franchissement de seuil n'a été portée à la connaissance de la Société au cours de l'exercice 2025 et jusqu'à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

À la connaissance d'Imerys, aucun actionnaire autre que ceux mentionnés au paragraphe 7.3.6.1 du présent chapitre ne détient, directement ou indirectement, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, plus de 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

Il est rappelé que les statuts d'Imerys ne contiennent aucune clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil autre que celle résultant de la loi. Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à franchir, à la hausse ou à la baisse, l'un des seuils de détention du capital de la Société et/ou des droits de vote prévus par la législation en vigueur, devra se conformer aux dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce et de l'article 223-14 du règlement général de l'AMF.

### 7.3.6.3 Contrôle de la Société et pacte d'actionnaires

#### Contrôle

En raison du nombre de droits de vote détenus, la Société est contrôlée en droit par la société Belgian Securities Sàrl, contrôlée, via la société GBL Verwaltung (Luxembourg), par la société Groupe Bruxelles Lambert (« **GBL** ») et indirectement par les familles Frère et Desmarais via la société Parjointco (pour plus de détails, voir l'organigramme présenté au paragraphe 7.3.6.6 du présent chapitre). Cette dernière estime néanmoins qu'il n'y a pas de risque que ce contrôle soit exercé de manière abusive. En effet, la Société et son Conseil d'Administration ont toujours veillé avec une grande attention au respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires et se sont toujours appliqués à se conformer aux meilleures règles et pratiques de gouvernance en la matière comme en atteste, notamment, le nombre d'Administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration et des Comités, ainsi que la Présidence indépendante de la Société et de trois Comités sur quatre (pour plus d'informations concernant la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités, voir paragraphe 4.1.1 du chapitre 4).

#### Pacte d'actionnaires

Les sociétés GBL, Belgian Securities BV (devenue Belgian Securities Sàrl) et Blue Crest Holding SA (« **Blue Crest** ») ont conclu un pacte d'actionnaires au titre de leur participation, directe ou indirecte, dans le capital de la Société, en date du 5 novembre 2014, et tel que modifié par avenants en date du 17 mars 2015 puis du 23 décembre 2021.

Ce pacte, soumis au droit luxembourgeois, prévoit dans sa rédaction actuelle, notamment :

- un droit de sortie conjointe au profit de Blue Crest, en cas de transfert d'actions Imerys par GBL à un tiers ayant pour effet de réduire la participation de GBL à moins de 40 % du capital d'Imerys ;
- un droit de première offre au bénéfice de GBL sur les actions Imerys que Blue Crest souhaiterait, le cas échéant, céder ; et
- un droit de représentation de Blue Crest au sein du Conseil d'Administration de la Société. Ainsi, tant que Blue Crest détiendra au moins 3 % des actions Imerys, le Conseil d'Administration comptera parmi ses membres un Administrateur désigné sur proposition de Blue Crest, ledit Administrateur étant également membre du Comité Stratégie et Développement Durable et invité (sans en être membre) aux réunions du Comité d'audit.

Ce pacte sera en vigueur jusqu'à la survenance de l'un des événements suivants :

- dans le cas où Blue Crest viendrait à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions Imerys inférieur à 50 % des 3 728 308 actions créées en rémunération de l'apport de titres réalisé le 26 février 2015 ;
- en cas de résiliation par GBL, ce qu'elle serait autorisée à faire si les actionnaires actuels de Blue Crest cessaient de contrôler Blue Crest ou cessaient de détenir, directement ou indirectement, 100 % du capital de Blue Crest ;
- si la participation, directe ou indirecte, de GBL devenait inférieure à 40 % du capital d'Imerys ; et
- le 15 janvier 2027, si l'une des parties adresse aux autres parties un avis de résiliation avant le 15 décembre 2025 (ou, en ce qui concerne les termes suivants, avant le 15 décembre de l'année précédente), à défaut de quoi le pacte serait reconduit automatiquement pour des périodes successives d'un an.

Il est précisé que ce pacte n'est pas constitutif d'un concert au sens des articles L. 233-10 et L. 233-10-1 du Code de commerce. Il a été communiqué à l'AMF et à la Société (dans sa rédaction actuelle) le 24 décembre 2021 (Décision et Information de l'AMF n° 221C3611 du 24 décembre 2021, disponible sur le site internet de l'AMF, www.amf-france.org).

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'a été fait part à la Société d'aucun autre pacte entre ses actionnaires ni d'aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle.

### 7.3.6.4 Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2025, les salariés du Groupe détenaient, notamment dans le cadre des opérations d'actionnariat salarié mises en place par la Société, 1,37 % du capital et 1,34 % des droits de vote théoriques de la Société sur la base de ce capital (se reporter au paragraphe 7.3.1 du présent chapitre).

Les différentes informations relatives aux plans de rémunération long terme, en ce compris, les historiques des attributions d'actions de performance, figurent au paragraphe 4.3.3 du chapitre 4.

### 7.3.6.5 Identification des actionnaires au porteur

Dans le cadre de la procédure décrite aux articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce, et conformément à ses statuts, la Société a réalisé, fin mars 2025, une étude ayant permis d'identifier des actionnaires au porteur identifiables conférant, immédiatement ou à terme, un droit de vote dans ses Assemblées.

### 7.3.6.6 Structure de l'actionnariat du Groupe

L'organigramme présenté ci-après fait apparaître l'actionnariat d'Imerys en capital et en droits de vote théoriques sur la base du capital au 31 décembre 2025 (se reporter au paragraphe 7.3.1 du présent chapitre).

Parjointco est une société de droit belge, dont le siège social est situé Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles (Belgique). Elle est détenue à parité et contrôlée conjointement par les familles Desmarais (Canada) et par la famille Frère (Belgique).

Pargesa SA est une société de droit suisse dont le siège social est situé 11, Grand-Rue, CH-1204 Genève (Suisse).

Groupe Bruxelles Lambert est une société de droit belge, dont le siège social est situé Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles (Belgique).

Pour toute information complémentaire concernant l'actionnariat de Groupe Bruxelles Lambert, se référer au rapport annuel 2025 de GBL.

Belgian Securities Sàrl est une société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 19-21 route d'Arlon, 8009, Strassen (Luxembourg).

GBL Verwaltung SA est une société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 19-21 route d'Arlon, 8009, Strassen (Luxembourg).

Blue Crest Holding SA est une société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Luxembourg). Elle est détenue et contrôlée par la famille Kyriacopoulos (Grèce).

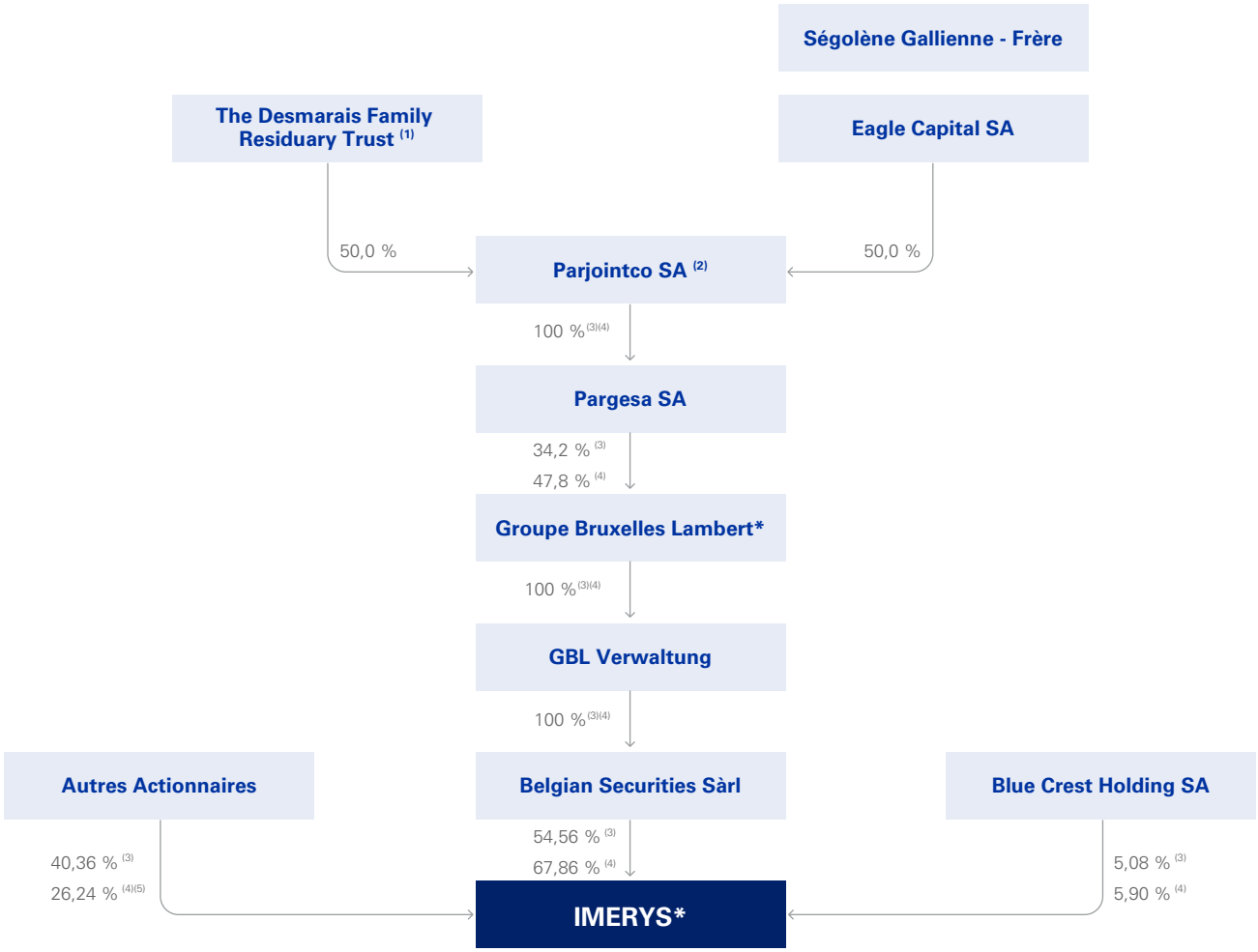


* Société cotée.
1 Trustees d'un trust établi au décès de Paul G. Desmarais, pour le bénéfice de certains membres de la famille Desmarais.
2 Contrôle conjoint et action de concert sur GBL entre les groupes Power et Frère.
3 Participation en capital.
4 Participation en droits de vote.
5 Compte tenu des droits de vote suspendus des actions détenues en auto-contrôle.

# 7.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Il est précisé qu'aucun dispositif spécifique n'a été mis en place par la Société.

## Structure du capital – participations directes ou indirectes dans le capital – accords entre actionnaires

Les informations concernant l'actionnariat de la Société (structure du capital, franchissements de seuil et contrôle de la Société) figurent à la **section 7.3 du présent chapitre.**

## Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses de conventions portées à la connaissance de la Société

**Voir paragraphe 7.3.6.3 du présent chapitre.**

## Détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux

Les statuts de la Société prévoient que les actions détenues sous la forme nominative, par le même actionnaire, depuis deux ans au moins, bénéficient d'un droit de vote double **(voir section 7.1 du présent chapitre)**.

## Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

Néant.

## Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

**Voir paragraphe 7.3.6.3 du présent chapitre.**

## Règles spécifiques applicables à la nomination et au remplacement des Administrateurs et à la modification des statuts

Néant.

## Pouvoirs du Conseil d'Administration, notamment en matière d'émission ou de rachat d'actions

Les conditions et modalités du rachat par la Société de ses propres actions figurent aux **paragraphes 7.3.3 et 7.3.4 du présent chapitre**.

Il est précisé que la possibilité pour le Conseil d'Administration de procéder à des rachats d'actions ou de faire usage des délégations de compétence qui lui sont conférées en périodes d'offre publique visant les titres de la Société a été exclue par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2025 lors du renouvellement des autorisations financières et délégations de compétence.

## Accords susceptibles d'être modifiés ou rompus en cas de changement de contrôle de la Société

Parmi les principaux contrats de financement de la Société **(voir note 27.5 aux états financiers consolidés figurant au paragraphe 6.1.2 du chapitre 6)**, certains d'entre eux peuvent contenir une clause prévoyant, sous certaines conditions, leur remboursement anticipé en cas de changement de contrôle, ce remboursement anticipé resterait néanmoins à l'initiative de la Société.

Les accords de joint-venture conclus par les filiales de la Société prévoient généralement une clause de sortie en cas de changement de contrôle desdites filiales.

## Accords prévoyant des indemnités à verser à des membres du Conseil d'Administration ou des salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ni sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Les conditions et modalités de versement des indemnités susceptibles d'être dues aux mandataires sociaux en cas de cessation de leurs fonctions sont détaillées au **paragraphe 4.3 du chapitre 4**.

# 7.5 Dividendes

La politique d'Imerys en matière de distribution de dividendes est fonction du résultat courant net consolidé dégagé au cours de l'exercice considéré, étant précisé que la répartition des bénéfices est déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et est détaillée à l'article 30 des statuts de la Société (consultables sur son site internet www.imerys.com – rubrique Groupe – gouvernance).

En application des dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

| | Exercice 2024 | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|---|---|---|---|
| Résultat courant net par action | 3,10 € | 2,86 € | 3,28 € |
| Dividende net par action | 1,45 € | 1,35 € | 3,85 €* |
| Dividende brut par action | 1,45 € | 1,35 € | 3,85 €* |
| Nombre d'actions ayant perçu le dividende | 84 778 300 | 84 849 996 | 84 852 296 |
| **Distribution nette totale** | **123 M€** | **114,6 M€** | **326,7 M€** |

* Le dividende au titre de l'exercice 2022 s'est élevé à 3,85 € par action correspondant à 1,50 € par action au titre d'un dividende ordinaire et 2,35 € par action au titre d'un dividende exceptionnel lié à la cession de l'activité Solutions de Haute Température.

Imerys ne procède généralement pas à la distribution d'acompte sur dividende. Les dividendes sont versés annuellement après la tenue de l'Assemblée appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice écoulé. Il est précisé que l'Assemblée Générale peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou le cas échéant d'un acompte sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

Le délai de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement. Les sommes non réclamées sont versées à l'État français dans les 20 premiers jours de janvier de chaque année suivant celle de la prescription.

# 7.6 Organisation mère/filiales

Au 31 décembre 2025, le Groupe était composé de 206 entités juridiques réparties dans 52 pays (la liste des principales entités consolidées du Groupe est présentée à la note 29 aux états financiers consolidés figurant au paragraphe 6.1.2 du chapitre 6). L'organisation opérationnelle du Groupe fait l'objet d'une présentation détaillée à la section 1.3 du chapitre 1.

Imerys est la société holding du Groupe ; à ce titre, elle n'exerce pas, directement, d'activité industrielle ou commerciale. Les actifs de la Société sont principalement constitués des titres de participation qu'elle détient directement dans certaines filiales du Groupe.

√ Pour plus d'informations concernant les filiales détenues directement par la Société, voir la note 24 aux états financiers sociaux figurant au paragraphe 6.2.2 du chapitre 6.

Imerys ainsi que certains de ses holdings locaux mettent à la disposition de l'ensemble des filiales du Groupe une assistance générale ainsi qu'une expertise, en particulier dans les domaines suivants :

- Achats ;
- Assurances ;
- Audit ;
- Communication ;
- Comptabilité & Contrôle de Gestion ;
- Environnement, Hygiène & Sécurité ;
- Excellence opérationnelle ;
- Fiscalité ;
- Géologie ;
- Technologies de l'information ;
- Innovation, Recherche & Développement ;
- Juridique ;
- Projets industriels ;
- Propriété Intellectuelle ;
- Ressources Humaines ;
- Stratégie ;
- Procédés de transformation des minéraux ;
- Trésorerie.

Ces prestations de services comprennent notamment : l'assistance et le conseil en réponse à des demandes ponctuelles des filiales ainsi que des études et analyses plus générales, ou encore des recommandations ou propositions d'actions à titre de prévention.

La rémunération de ces services est déterminée sur la base des coûts engagés dans ce cadre par Imerys et ses holdings locaux et répartis entre les filiales bénéficiaires des prestations, soit au prorata de leur chiffre d'affaires rapporté au chiffre d'affaires global de leur activité opérationnelle d'appartenance, soit au prorata des effectifs. En outre, les coûts externes engagés spécifiquement pour le compte d'une filiale ainsi que les coûts des salariés détachés dans une filiale sont affectés distinctement à ladite filiale. La Société a facturé au cours de l'exercice 2025, au titre des services rendus directement à ses filiales, un montant global net d'environ 143,8 millions d'euros. Imerys facture en outre une redevance pour l'usage de la marque Imerys aux filiales qui en font usage. Imerys est également la société tête de groupe de l'intégration fiscale des sociétés françaises du Groupe dont le capital social est détenu à plus de 95 % par Imerys (voir note 15 aux états financiers sociaux figurant au paragraphe 6.2.2 du chapitre 6).

L'organigramme simplifié présenté ci-après fait apparaître les principales filiales opérationnelles du Groupe dont le chiffre d'affaires brut était, au 31 décembre 2025, supérieur à 50 millions d'euros.

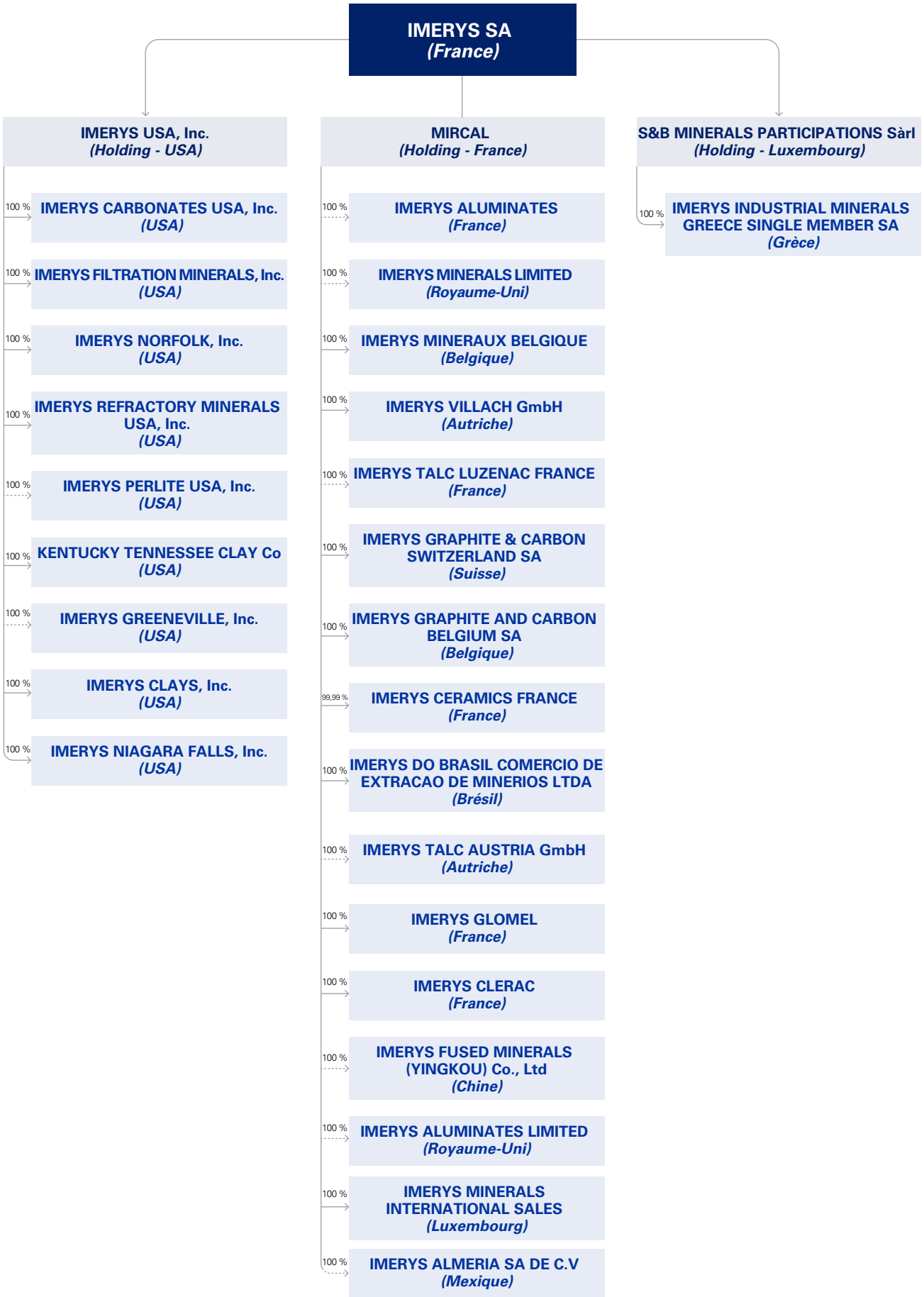
IMERYS SA
(France)
IMERYS USA, Inc.
(Holding - USA)
MIRCAL
(Holding - France)
S&B MINERALS PARTICIPATIONS Sàrl
(Holding - Luxembourg)
100 % IMERYS CARBONATES USA, Inc. (USA)
100 % IMERYS FILTRATION MINERALS, Inc. (USA)
100 % IMERYS NORFOLK, Inc. (USA)
100 % IMERYS REFRACTORY MINERALS USA, Inc. (USA)
100 % IMERYS PERLITE USA, Inc. (USA)
100 % KENTUCKY TENNESSEE CLAY Co (USA)
100 % IMERYS GREENEVILLE, Inc. (USA)
100 % IMERYS CLAYS, Inc. (USA)
100 % IMERYS NIAGARA FALLS, Inc. (USA)
100 % IMERYS ALUMINATES (France)
100 % IMERYS MINERALS LIMITED (Royaume-Uni)
100 % IMERYS MINERAUX BELGIQUE (Belgique)
100 % IMERYS VILLACH GmbH (Autriche)
100 % IMERYS TALC LUZENAC FRANCE (France)
100 % IMERYS GRAPHITE & CARBON SWITZERLAND SA (Suisse)
100 % IMERYS GRAPHITE AND CARBON BELGIUM SA (Belgique)
99,99 % IMERYS CERAMICS FRANCE (France)
100 % IMERYS DO BRASIL COMERCIO DE EXTRACAO DE MINERIOS LTDA (Brésil)
100 % IMERYS TALC AUSTRIA GmbH (Autriche)
100 % IMERYS GLOMEL (France)
100 % IMERYS CLERAC (France)
100 % IMERYS FUSED MINERALS (YINGKOU) Co., Ltd (Chine)
100 % IMERYS ALUMINATES LIMITED (Royaume-Uni)
100 % IMERYS MINERALS INTERNATIONAL SALES (Luxembourg)
100 % IMERYS ALMERIA SA DE C.V (Mexique)
100 % IMERYS INDUSTRIAL MINERALS GREECE SINGLE MEMBER SA (Grèce)

# 7.7 Commissaires aux comptes

## Commissaires aux comptes titulaires[1]

**Deloitte & Associés**

représenté par Nadia Laadouli

6, place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense

nommé pour la première fois par l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2003 et dont le mandat, renouvelé la dernière fois pour une durée de six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2022, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2028, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**PricewaterhouseCoopers Audit**

représenté par Pierre-Olivier Etienne

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine

nommé pour la première fois pour une durée de six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2022, et dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2028, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

## Commissaires aux comptes suppléants

Depuis l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2022, la Société ne dispose plus de Commissaires aux comptes suppléants, conformément aux dispositions du Code de commerce (article L. 823-1-I 2e alinéa du Code de commerce) et à ses statuts.

## Commissaires aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité

**Deloitte & Associés**

représenté par Catherine Saire

6, place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense

nommé pour la première fois par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2024 pour une durée de quatre exercices et dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2028, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**PricewaterhouseCoopers Audit**

représenté par Pierre-Olivier Etienne

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine

nommé pour la première fois par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2024 pour une durée de quatre exercices et dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2028, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.



1 Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers Audit sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

# 7.8 Conventions avec des parties liées et procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales

## Charte sur les conventions réglementées et libres

Le Conseil d'Administration de la Société a adopté, le 25 juillet 2019, une Charte sur les conventions règlementées et libres qui définit la procédure à suivre pour évaluer les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et identifier les conventions qui constituent des conventions réglementées nécessitant l'autorisation préalable du Conseil. Cette Charte est librement consultable sur le site internet de la Société (www.imerys.com).

Conformément à l'article L. 22-10-10 6° du Code de commerce, cette Charte définit la notion de « conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales », mentionne les critères pris en compte lors de l'analyse desdites conventions, liste les conventions pour lesquelles il existe une présomption de caractère courant et normal, identifie les personnes en charge de l'évaluation et décrit les conditions dans lesquelles un examen annuel est réalisé par le Conseil. À ce titre, le Conseil revoit notamment la qualification de toute convention en tant que convention dite réglementée ou libre (au vu des critères décrits dans ladite Charte).

## Conventions avec des parties liées pour l'exercice 2025

Le Conseil d'Administration du 19 février 2026 a procédé à l'examen annuel des conventions avec des parties liées pour l'exercice 2025, conformément à la Charte sur les conventions réglementées et libres visée ci-avant.

Comme indiqué dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes reproduit au paragraphe 6.3 du chapitre 6 et explicité au paragraphe 8.2.2 du chapitre 8, une convention réglementée a été conclue le 10 février 2025 et approuvée par l'Assemblée Générale 2025 concernant un avenant au contrat d'acquisition du groupe S&B conclu le 5 novembre 2014 entre Imerys et les sociétés S&B Minerals S.A., S&B Minerals Finance GP S.à r.l., S&B Minerals Holdings S.à r.l. et Blue Crest Holding S.A. Cette convention réglementée s'est poursuivie en 2025.

Aucune autre convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2025 ni aucune convention conclue avec partie liée au cours d'un exercice précédent n'a été disqualifiée ou requalifiée en convention réglementée.

Milos, Grèce

# 08

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026


**8.1 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire 479**

**8.2 Présentation des résolutions par le Conseil d'Administration 480**

8.2.1 Exercice 2025 - Comptes annuels et affectation du résultat 480
8.2.2 Conventions réglementées 481
8.2.3 Politiques de rémunération 2026 des mandataires sociaux 481
8.2.4 Éléments de rémunération versés ou attribués en 2025 aux mandataires sociaux 481
8.2.5 Composition du Conseil d'Administration 486
8.2.6 Transfert du siège social 487
8.2.7 Programme de rachat d'actions 487
8.2.8 Pouvoirs pour formalités 488

**8.3 Projet de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire 489**

L'ordre du jour et les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2026 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 19 février 2026.

# 8.1 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

1) Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3) Affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025
4) Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce
5) Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2026
6) Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2026
7) Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2026
8) Approbation des éléments relatifs à la rémunération 2025 des mandataires sociaux visés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice, au Président du Conseil d'Administration
10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice, au Directeur Général
11) Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Stéphanie Besnier
12) Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Véronique Saubot
13) Ratification de la cooptation de Monsieur Johannes Huth en tant qu'Administrateur
14) Nomination de Monsieur Michael Ogrinz en tant que nouvel Administrateur
15) Ratification du transfert du siège social de la Société
16) Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions
17) Pouvoirs pour formalités

# 8.2 Présentation des résolutions par le Conseil d'Administration

Les résolutions qu'il vous est proposé d'adopter relèvent pour les résolutions 1 à 17 de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

En application des dispositions des articles L. 225-37, L. 22-10-8, L. 22-10-9, L. 225-37-4, L. 22-10-10, L. 225-100 et L. 22-10-34 du Code de commerce, les paragraphes 8.2.3 à 8.2.5 font partie intégrante du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

## 8.2.1 Exercice 2025 - Comptes annuels et affectation du résultat

Nous soumettons en premier lieu à votre approbation les comptes annuels de la Société **(première résolution)** ainsi que les comptes consolidés du Groupe **(deuxième résolution)** pour l'exercice 2025.

La présentation de ces comptes, l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats du Groupe et de la Société au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, figurent aux chapitres 5 (Commentaires sur l'exercice 2025) et 6 (États financiers).

À noter que le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 226 317 euros au cours de l'exercice écoulé, étant précisé qu'il n'y a pas eu d'impôt supporté à raison desdites dépenses et charges.

Vous êtes ensuite appelés à statuer sur l'affectation du résultat de la Société pour l'exercice 2025 **(troisième résolution)**. Le résultat de la Société de cet exercice s'élève à 316 968 227,87 euros, auquel s'ajoute le montant du report à nouveau figurant au bilan de 948 650 650,84 euros (sans dotation à la réserve légale, celle-ci représentant déjà 10 % du capital social), formant ainsi un total distribuable de 1 265 618 878,71 euros. Le Conseil d'Administration vous propose de verser un dividende ordinaire en numéraire de 0,75 euro par action.

Il est précisé que le montant total du dividende distribué serait ajusté en fonction du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de mise en paiement du dividende par rapport aux 84 940 955 actions composant le capital au 31 décembre 2025 et que le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

En application des dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, le dividende proposé au titre de l'exercice 2025 ouvre droit à l'abattement de 40 % lorsqu'il bénéficie aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel que prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sous réserve que le contribuable ait exercé l'option globale prévue à l'article 200 A, 2 dudit Code pour l'imposition de l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| Exercice clos le : | 31/12/2024 | 31/12/2023 | 31/12/2022** |
|---|---|---|---|
| Dividende net par action | 1,45 € * | 1,35 € * | 3,85 € * |
| Nombre d'actions ayant perçu le dividende | 84 778 300 | 84 849 996 | 84 852 296 |
| **Distribution nette totale** | **122,9 M€** | **114,5 M€** | **326,7 M€** |

* Montant éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

** Le dividende au titre de l'exercice 2022 s'est élevé à 3,85 € par action correspondant à 1,50 € par action au titre d'un dividende ordinaire et 2,35 € par action au titre d'un dividende exceptionnel lié à la cession de l'activité Solutions de Haute Température.

Le dividende sera détaché de l'action le 20 mai 2026 et mis en paiement le 22 mai 2026.

## 8.2.2 Conventions réglementées

En application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur le Rapport spécial des Commissaires aux comptes portant sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce reproduit à la section 6.3 du chapitre 6 **(quatrième résolution)**.

Il est indiqué par ailleurs que, lors de sa séance du 19 février 2026, le Conseil d'Administration a, conformément aux dispositions légales et à sa Charte interne sur les conventions réglementées et libres (se reporter à la section 7.8 du chapitre 7), réexaminé les conventions avec des parties liées.

Le Conseil d'Administration a ainsi constaté que :

- une convention réglementée, conclue le 10 février 2025, a fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes approuvé par l'Assemblée Générale 2025 concernant un avenant au contrat d'acquisition du groupe S&B conclu le 5 novembre 2014 entre Imerys et les sociétés S&B Minerals S.A., S&B Minerals Finance GP S.à r.l., S&B Minerals Holdings S.à r.l. et Blue Crest Holding S.A. ;
- aucune autre convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2025 ni aucune convention conclue avec partie liée au cours d'un exercice précédent n'a été disqualifiée ou requalifiée en convention réglementée ; et
- aucune convention réglementée conclue au cours d'un exercice précédent, et déjà approuvée par l'Assemblée Générale, ne s'est poursuivie en 2025.

## 8.2.3 Politiques de rémunération 2026 des mandataires sociaux



En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, vous êtes appelés à approuver les politiques de rémunération du Président du Conseil d'Administration **(cinquième résolution)**, du Directeur Général **(sixième résolution)** et des membres du Conseil d'Administration **(septième résolution)**, au titre de l'exercice 2026, qui sont conformes à l'intérêt social de la Société et contribuent à sa pérennité et s'inscrivent dans sa stratégie commerciale.

Afin de renforcer le dialogue actionnarial, le Conseil d'Administration a conduit une série d'échanges avec des investisseurs institutionnels et des agences de conseil en vote organisée fin novembre 2025, en présence du Président du Conseil d'Administration ou de la Présidente des Comités des Nominations et des Rémunérations ainsi que de la Secrétaire du Conseil et Directrice Juridique du Groupe, de la Directrice des Ressources Humaines du Groupe et de l'équipe des Relations Investisseurs et de la Communication Financière.

Ces rencontres ont permis un dialogue constructif sur les enjeux de gouvernance et de rémunérations au sein de la Société et ont permis d'alimenter les travaux du Comité des Rémunérations et du Conseil d'Administration.

Ainsi, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 19 février 2026, a souhaité apporter certains ajustements ciblés à la politique de rémunération du Directeur Général afin d'en renforcer la lisibilité et l'alignement avec la stratégie de long terme du Groupe. Ces ajustements portent notamment sur :

- le recentrage des critères ESG issus de la feuille de route SustainAgility du Groupe, afin de renforcer la lisibilité de ces critères et de limiter toute redondance entre ceux de la rémunération variable annuelle et ceux de la rémunération variable de long terme. Ce recentrage s'inscrit dans le cadre des pratiques observées sur le marché, les dispositifs de rémunérations variables des dirigeants de sociétés du CAC 60 reposant en moyenne sur un nombre limité de critères de performance,
- l'introduction d'un critère de performance relative mesurée par le *Total Shareholder Return* (TSR), apprécié par comparaison à un panel de sociétés comparables, dans l'évaluation de la performance de long terme.

Le dialogue actionnarial mené ainsi que les politiques de rémunération des mandataires sociaux (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général et membres du Conseil d'Administration) au titre de l'exercice 2026 font l'objet d'une présentation détaillée à la section 4.3 du chapitre 4.

## 8.2.4 Éléments de rémunération versés ou attribués en 2025 aux mandataires sociaux

### 8.2.4.1 Informations sur les éléments de rémunération 2025 des mandataires sociaux (huitième résolution)

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, vous êtes appelés à approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui incluent notamment celles relatives à la rémunération 2025 de l'ensemble des mandataires sociaux et aux ratios d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société. Ces informations figurent dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et sont présentées à la section 4.3 du chapitre 4.

### 8.2.4.2 Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Patrick Kron (neuvième résolution)

Il est précisé que Patrick Kron occupe les fonctions de Président du Conseil d'Administration depuis le 25 juin 2019.

| Éléments de la rémunération soumis au vote | Montants versés au cours de l'exercice écoulé | Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable | Présentation |
|---|---|---|---|
| **Rémunération fixe** | 400 000 € | 400 000 € | Rémunération fixe brute annuelle attribuée au titre de 2025 et versée en 2025 : 400 000 euros (inchangée depuis 2022).<br>√ Se reporter au paragraphe 4.3.2.1 du chapitre 4. |

### 8.2.4.3 Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au Directeur Général, Monsieur Alessandro Dazza (dixième résolution)

Il est précisé qu'Alessandro Dazza occupe les fonctions de Directeur Général depuis le 17 février 2020.

| Éléments de la rémunération soumis au vote | Montants versés au cours de l'exercice écoulé | Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable | Présentation |
|---|---|---|---|
| **Rémunération fixe annuelle** | 920 000 € | 920 000 € | Rémunération fixe brute annuelle attribuée au titre de 2025 et versée en 2025 : 920 000 euros (inchangée depuis 2023).<br>√ Se reporter au paragraphe 4.3.2.1 du chapitre 4. |
| **Rémunération variable annuelle** | 1 147 862 € | 809 600 € | Rémunération variable annuelle 2024 :<br>Rémunération variable annuelle 2024, dont le montant de 1 147 862 € a été déterminé par le Conseil d'Administration en date du 20 février 2025, versée en 2025 suivant approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 13 mai 2025.<br>Rémunération variable annuelle 2025 :<br>Sur les recommandations du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a apprécié, lors de sa réunion du 19 février 2026, l'atteinte par le Directeur Général des critères quantifiables et personnels fixés pour 2025 en vue de déterminer le montant de sa rémunération variable au titre de cet exercice.<br>Les critères quantifiables liés à la performance financière retenus pour 2025, pondérés à 65 % de la rémunération variable annuelle, étaient liés à l'atteinte d'objectifs d'EBITDA Ajusté et de cash-flow libre opérationnel (avant capex stratégiques), à hauteur, respectivement, de 32,50 %.<br>Les critères quantifiables liés à la performance ESG retenus pour 2025, pondérés à 15 % de la rémunération variable annuelle, étaient issus de la feuille de route SustainAgility du Groupe et liés à :<br>– l'amélioration de la maturité de la culture sécurité du Groupe dans tous les domaines d'activité au niveau 3.3 d'ici fin 2025 ;<br>– l'accroissement du taux de réalisation du plan d'action d'amélioration globale de la santé au travail de 75 % d'ici fin 2025 ;<br>– l'augmentation du score de l'indice de diversité et d'inclusion à 100 % d'ici fin 2025 ;<br>– le maintien du nombre de femmes au sein du Comité Exécutif à un niveau supérieur à 30 % d'ici fin 2025 ;<br>– l'évaluation du portefeuille d'Imerys selon les critères de durabilité pour couvrir au moins 75 % (en chiffre d'affaires) dudit portefeuille d'ici fin 2025 ;<br>– s'assurer qu'au moins 75 % des développements de nouveaux produits du Groupe soient notés « SustainAgility Solutions » (A+ ou A++) d'ici fin 2025 ;<br>– l'amélioration de la note externe de développement durable du Groupe de 7 % par rapport à l'évaluation 2022 d'ici fin 2025 ;<br>– l'amélioration de la gestion de l'eau en s'assurant que 100 % des sites prioritaires sont conformes aux nouvelles obligations de reporting de l'eau d'ici fin 2025 ;<br>– la réduction de l'impact sur la biodiversité en remplissant les engagements act4nature et en réalisant des audits biodiversité sur les 20 sites prioritaires d'ici fin 2025 ;<br>– la réduction des émissions de gaz à effet de serre scopes 1 & 2 (en tonne équivalent CO2) du Groupe de 42 % par rapport à l'année de référence 2021 en s'alignant sur une trajectoire de 1,5 °C d'ici fin 2030. |

| Éléments de la rémunération soumis au vote | Montants versés au cours de l'exercice écoulé | Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable | Présentation |
|---|---|---|---|

Les critères personnels, pondérés à 20 % de la rémunération variable annuelle, étaient notamment liés à :

- la finalisation du règlement de la situation liée à la procédure dite du Chapter 11 des anciennes entités talc nord-américaines du Groupe,
- l'évaluation des options stratégiques pour le Groupe, y compris une transformation,
- la poursuite de la croissance organique et l'intégration des nouvelles acquisitions, et
- la poursuite du développement de la branche d'activités « Solutions pour la Transition Énergétique ».

Modalités de calcul :

La valeur cible du montant de la rémunération variable annuelle est fixée à 110 % de la rémunération fixe annuelle. La rémunération variable annuelle peut ainsi varier entre 0 % et 165 % de la rémunération fixe annuelle. Pour chaque critère, le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité des Rémunérations, fixe :

- le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable n'est versée ;
- le niveau cible de rémunération variable due lorsque chaque objectif est atteint ; et
- le plafond maximum de rémunération variable due lorsque chaque objectif est atteint.

Atteinte des objectifs :

S'agissant du niveau de réalisation des critères quantifiables relatifs à la performance financière, le Conseil d'Administration a apprécié le niveau de performance des critères avec les objectifs budgétaires 2025. Ces objectifs budgétaires ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Ainsi, le Conseil a constaté que les deux critères ont été partiellement atteints.

S'agissant du niveau de réalisation des critères quantifiables relatifs à la performance ESG, le Conseil a apprécié le niveau de performance des critères conformément aux objectifs fixés pour 2025 identiques aux engagements du Groupe. Ainsi, le Conseil a constaté que l'ensemble des objectifs ont atteint ou dépassé la cible à l'exception des critères relatifs à l'indice de diversité et d'inclusion et à l'amélioration de la gestion de l'eau.

S'agissant des critères personnels, le Conseil d'Administration a reconnu la résilience et l'orientation stratégique du Groupe au cours d'une année marquée par un environnement macroéconomique complexe et un contexte de marché exigeant. Imerys a réalisé des avancées significatives, en particulier dans le domaine d'activité Solutions pour la Transition Énergétique.

Le pilotage stratégique du portefeuille est resté un pilier essentiel de la performance de l'année. Le Groupe a poursuivi sa croissance grâce à des acquisitions ciblées complémentaires, créatrices de valeur. Par ailleurs, l'avancement des projets lithium souligne l'engagement de la Direction à positionner Imerys à l'avant-garde de la transition énergétique mondiale.

Le Conseil d'Administration a constaté que la procédure de *Chapter 11* des entités de talc nord-américaines a progressé en 2025, l'audience de confirmation s'étant conclue en février 2026. De plus, compte tenu des difficultés rencontrées sur l'ensemble des principaux marchés finaux, le Groupe a mis en œuvre des initiatives commerciales proactives afin d'accroître ses parts de marché tout en maintenant une discipline tarifaire et une gestion continue des coûts.

Dans l'ensemble, le Conseil d'Administration a reconnu la capacité de la Direction à maintenir une attention soutenue sur l'exécution stratégique et la discipline opérationnelle. Ceci, combiné à une performance exceptionnelle en matière de développement durable ayant dépassé les objectifs fixés, continue de consolider la position fondamentale du Groupe et sa capacité à capitaliser sur la future reprise des marchés.

Par conséquent, le montant de la rémunération variable annuelle d'Alessandro Dazza attribuée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 809 600 euros (bruts). Cette somme résulte de l'atteinte à 95 % des critères quantifiables liés à la performance financière se traduisant par un taux de paiement de 69 %, de l'atteinte de 121 % des critères quantifiables liés à la performance ESG et à 83 % des critères qualitatifs personnels. Il en résulte une rémunération variable annuelle correspondant à 80 % de la rémunération variable cible annuelle pour 2025.

Ce montant sera versé à Alessandro Dazza, sous réserve de l'approbation de la 10e résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale du 12 mai 2026.

La Société ne dispose pas de la possibilité de demander la restitution de cette rémunération variable.

√ Se reporter au paragraphe 4.3.2.1 du chapitre 4.

| Éléments de la rémunération soumis au vote | Montants versés au cours de l'exercice écoulé | Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable | Présentation |
|---|---|---|---|
| **Rémunération variable pluriannuelle** | Sans objet | Sans objet | Absence de décision visant à l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle (en numéraire) au titre de 2025. |
| **Rémunération exceptionnelle** | Sans objet | Sans objet | Absence de décision visant à l'attribution d'une rémunération exceptionnelle au titre de 2025. |
| **Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme** | Sans objet | 2 092 645 €<br>(valorisation comptable des actions de performance attribuées en 2025 IFRS 2) | Actions de performance<br>Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 13 mai 2025 a, sur les recommandations du Comité des Rémunérations, décidé d'attribuer à Alessandro Dazza, dans le cadre de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2025 (6e résolution) et de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2023 (24e résolution), 85 000 actions de performance Imerys (représentant environ 0,1 % du capital social de la Société).<br>Ces actions sont conditionnées à l'atteinte des mêmes objectifs de performance financière que ceux prévus dans le cadre du plan général d'actions de performance 2025 destiné aux cadres dirigeants du Groupe. Ces objectifs étaient liés au :<br>– résultat courant net (RCN) du Groupe (50 %) ;<br>– son cash-flow libre opérationnel (35 %) ;<br>– ainsi qu'aux critères ESG suivants (15 %) issus de la feuille de route développement durable du Groupe SustainAgility : l'amélioration de la maturité de la culture sécurité du Groupe dans tous les domaines d'activité ; l'augmentation du score de l'indice de diversité et d'inclusion ; l'évaluation du portefeuille d'Imerys selon les critères de durabilité ; l'amélioration de la note externe de développement durable du Groupe ; la réduction de l'impact sur la biodiversité en remplissant les engagements act4nature et en réalisant des audits biodiversité sur des sites prioritaires ; la réduction des émissions de gaz à effet de serre scopes 1 & 2 (en tonne d'équivalent CO2) du Groupe de 42 % par rapport à l'année de référence 2021 en s'alignant sur une trajectoire de 1,5 °C d'ici fin 2030 ((sur la base d'un % de réduction annuelle linéaire à horizon 2030).<br>Aucune autre attribution d'avantage/rémunération à long terme n'est intervenue en 2025.<br>Actions de performance définitivement acquises en 2025<br>Il est précisé à titre d'information qu'au cours de l'exercice 2025, 72 457 actions de performance (valorisées comptablement à 1 982 477 euros) issues du plan de performance de mai 2022 ont été définitivement acquises par Alessandro Dazza. Le plan 2022 a été acquis en mai 2025 à un niveau de réalisation de 96,61 %.<br>√ Se reporter au paragraphe 4.3.3 du chapitre 4. |
| **Indemnité de cessation des fonctions** | Sans objet | Sans objet | Indemnité de départ<br>Une indemnité de rupture serait due à Alessandro Dazza en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou à un changement de stratégie ou à un désaccord majeur sur ceux-ci.<br>Le montant de cette indemnité sera soumis, et proportionné, à des conditions de performance – telles que détaillées ci-dessous – sur une période de trois années de mandat précédant son départ et en tout état de cause dans la limite de deux années de rémunération (rémunération fixe + variable moyenne des deux derniers exercices clos) en cas d'une durée de mandat supérieure à deux années. En cas de départ avant que deux exercices aient été clos, la rémunération variable prise en compte sera la somme des parts variables versées correspondant à la période écoulée, divisée par le nombre d'années effectuées.<br>Les conditions de performance relatives à l'indemnité de fin de contrat sont :<br>– le cash-flow libre opérationnel :<br>◦ si le cash-flow libre opérationnel issu des opérations est positif chacune des trois dernières années écoulées (sur chaque année de mandat écoulée si la durée de celui-ci est inférieure à trois ans), l'indemnité est entièrement due à 100 %,<br>◦ si le cash-flow libre opérationnel issu des opérations est positif deux des trois dernières années écoulées (ou sur plus de deux tiers de la durée de mandat écoulée si la durée de celui-ci est inférieure à 3 ans), l'indemnité est due à 66 %,<br>◦ si le cash-flow libre opérationnel issu des opérations est positif une des trois dernières années écoulées (ou sur plus d'un tiers de la durée de mandat écoulée si la durée de celui-ci est inférieure à trois ans), l'indemnité est due à 33 %,<br>◦ si le cash-flow libre opérationnel issu des opérations est négatif chacune des trois dernières années écoulées (sur chaque année de mandat écoulée si la durée de celui-ci est inférieure à trois ans), l'indemnité n'est pas due ; |

| Éléments de la rémunération soumis au vote | Montants versés au cours de l'exercice écoulé | Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable | Présentation |
|---|---|---|---|
| | | | – résultat opérationnel courant :<br>◦ si le résultat opérationnel courant du Groupe, calculé à périmètre et change constant, baisse de plus de 20 % par an durant les trois années de mandat précédent le départ, l'indemnité calculée précédemment est réduite de 50 %,<br>◦ si le résultat opérationnel courant du Groupe, calculé à périmètre et change constant, baisse de plus de 25 % par an durant les trois années de mandat précédent le départ, l'indemnité n'est pas due.<br>Aucune indemnité ne serait due en cas de départ volontaire, s'il avait la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite ou en cas de faute grave ou lourde de sa part.<br>L'indemnité de rupture et l'indemnité de non-concurrence seraient plafonnées à 24 mois de rémunération annuelle fixe (brute) plus la moyenne des deux dernières années de rémunération variable (brute) du Directeur Général, calculée à la date de la cessation de son mandat.<br>√ Pour plus d'informations, voir paragraphe 4.3.2 du chapitre 4.<br>Indemnité de non-concurrence<br>Obligation de non-concurrence d'une durée de six mois à compter de la date de cessation des fonctions de Directeur Général, étant précisé que le Conseil, lors du départ du Directeur Général, aura la faculté d'appliquer ou non la clause de non-concurrence, à son choix (et donc le paiement de l'indemnité s'y rapportant).<br>En cas d'application, cette clause sera rémunérée par une indemnité d'un montant de six mois de rémunération fixe annuelle (brute) et de la moitié de la rémunération variable annuelle (brute) de l'année précédant le départ. Aucune indemnité ne sera due si le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite.<br>L'indemnité de rupture et l'indemnité de non-concurrence seraient plafonnées à 24 mois de rémunération annuelle fixe (brute) plus la moyenne des deux dernières années de rémunération variable (brute) du Directeur Général, calculée à la date de la cessation de son mandat.<br>√ Pour plus d'informations, voir paragraphe 4.3.2 du chapitre 4. |
| **Retraite supplémentaire** | Sans objet | Sans objet | Alessandro Dazza bénéficie des régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies « Art. 83 » (bénéficiant à certains cadres dirigeants d'Imerys) et plan de retraite par répartition « Art. 82 » pour un montant équivalent à 5 % de la rémunération fixe annuelle. Concernant les cotisations s'y rapportant, voir ci-dessous (*Avantages de toute nature*). |
| **Rémunération à raison du mandat d'Administrateur** | Sans objet | Sans objet | - |
| **Avantages de toute nature** | 68 765 € | 68 765 € | Ces avantages comprennent les éléments individuels de retraite supplémentaire et les cotisations pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (type GSC). |

## 8.2.5 Composition du Conseil d'Administration

Dans le cadre de l'évolution de la gouvernance de GBL, actionnaire de référence de la Société, la ratification de la cooptation de Johannes Huth, Administrateur-Délégué de GBL, intervenue le 30 septembre 2025, est soumise au vote de la prochaine Assemblée Générale. Après avoir siégé au Conseil pendant 16 années, Ian Gallienne, désormais Président de GBL, quittera ses fonctions d'Administrateur à cette même occasion.

Il a également été décidé d'adapter la représentation de GBL au sein du Conseil en réduisant de trois à deux le nombre d'Administrateurs nommés sur sa proposition. La nomination de Michael Ogrinz sera ainsi soumise au vote des Actionnaires, suite à la démission de Martin Doyen de ses fonctions d'Administrateur à compter de cette même date.

Par ailleurs, Annette Messemer ayant fait part au Conseil d'Administration de son souhait de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et compte tenu des mandats qui arrivent à échéance à cette occasion, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 19 février 2026, après examen des recommandations du Comité des Nominations :

- a décidé de proposer à l'Assemblée Générale, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée, en 2029, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, de renouveler les mandats d'Administratrices de Stéphanie Besnier **(onzième résolution)** et de Véronique Saubot **(douzième résolution)**,
- a décidé de proposer à l'Assemblée Générale, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée, en 2028, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, la ratification de la cooptation de Johannes Huth en tant qu'Administrateur **(treizième résolution)**. Cette cooptation est intervenue suite à la démission de Nicolas Gheysens de ses fonctions d'Administrateur de la Société,
- a décidé de proposer à l'Assemblée Générale, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée, en 2029, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, la nomination de Michael Ogrinz en tant que nouvel Administrateur (**quatorzième résolution)**.

Les informations et renseignements professionnels concernant les Administrateurs et l'Administrateur candidat dont les renouvellements, la ratification de la cooptation et la nomination sont proposés au vote de l'Assemblée Générale figurent au paragraphe 4.1.2 du chapitre 4.

Le Conseil d'Administration a considéré que :

- le renouvellement de Stéphanie Besnier serait dans l'intérêt de la Société compte tenu notamment de son expertise reconnue en finance et en gouvernement d'entreprise. Sa contribution active aux travaux du Conseil et des Comités dont elle est membre constitue un atout majeur pour la conduite des affaires du Groupe ;
- le renouvellement de Véronique Saubot serait également dans l'intérêt de la Société au regard notamment de ses contributions aux travaux du Conseil, du Comité Stratégie et Développement Durable et du Comité d'Audit. Son expérience en particulier en matière de développement durable et de transformation digitale constitue un atout pour accompagner les orientations du Groupe. Son engagement et sa connaissance des enjeux du Groupe contribuent utilement à la qualité des débats et à la continuité des travaux du Conseil ;
- la ratification de la cooptation de Johannes Huth serait dans l'intérêt du Groupe compte tenu de son expérience en tant que dirigeant exécutif et de son expertise reconnue en matière de private equity à l'international, en particulier en Europe et aux États-Unis. Johannes Huth apporte sa vision stratégique de premier plan en prenant en considération la création de valeur et l'intérêt à long terme de l'entreprise et de ses actionnaires. Cette proposition de nomination tient compte de l'actionnariat de contrôle de la Société ; enfin,
- la nomination de Michael Ogrinz serait dans l'intérêt du Groupe en apportant une expertise approfondie en matière d'investissements en France et dans le secteur de l'industrie. Après avoir travaillé au sein des banques Goldman Sachs et JP Morgan, Michael Ogrinz a notamment dirigé le bureau parisien d'Advent International, fonds d'investissement de premier plan. Cette proposition de nomination tient compte de l'actionnariat de contrôle de la Société.

Conformément aux principes retenus par la Société quant à la qualification d'indépendance de ses Administrateurs, et après examen individuel de leur situation personnelle, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations, a reconnu cette qualité à Stéphanie Besnier et Véronique Saubot mais n'a pas reconnu cette qualité à Johannes Huth et Michael Ogrinz (pour plus de détails, voir paragraphe 4.1.1 du chapitre 4). Ces propositions sont par ailleurs conformes aux obligations applicables en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil.

En conséquence, à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 12 mai 2026, et sous réserve de l'approbation des propositions ci-avant, le Conseil d'Administration sera composé de 8 Administrateurs dont trois femmes et cinq Administrateurs indépendants (soit 62,5 %), et deux Administrateurs représentant les salariés, et plus précisément :

| Année de fin de mandat | Nom | Membre indépendant |
|---|---|---|
| **2029** | Stéphanie Besnier | Oui |
| | Michael Ogrinz | Non |
| | Véronique Saubot | Oui |
| **2028** | Johannes Huth | Non |
| | Lucile Ribot | Oui |
| **2027** | Laurent Favre | Oui |
| | Patrick Kron | Oui |
| | Paris Kyriacopoulos | Non |
| **2026** | Bruno Reysset, Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité Groupe France | N/A |
| | Carlos Perez, Administrateur représentant les salariés, désigné par le Comité d'Entreprise Européen | |



Compte tenu de la réduction de la taille du Conseil d'Administration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale de dix à huit Administrateurs (hors Administrateurs représentant les salariés) et conformément aux statuts de la Société, le mandat de l'Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité d'Entreprise Européen arrivant à échéance en octobre 2026, ne sera pas renouvelé à son terme.

## 8.2.6 Transfert du siège social

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'Administration soumet à la ratification de l'Assemblée le transfert du siège social de la Société **(quinzième résolution)**. Cette décision s'inscrit dans une démarche visant à doter le Groupe d'un environnement de travail modernisé, durable et pleinement aligné avec ses valeurs. Ce nouveau siège a vocation à constituer un espace favorisant la collaboration, l'innovation et la transversalité entre les équipes. Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social précédemment situé 43, quai de Grenelle, 75015 Paris au 7-11, quai André Citroën, 75015 Paris, avec effet au 1er septembre 2026. Les statuts seront modifiés en conséquence.

## 8.2.7 Programme de rachat d'actions

L'autorisation de racheter des actions de la Société, donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2025, expirera le 12 novembre 2026 ; il vous est donc proposé de la renouveler dès à présent, conformément aux dispositions en vigueur **(seizième résolution)**.

Pour plus d'informations concernant la mise en œuvre par la Société de ses programmes de rachat d'actions en 2025, **voir paragraphe 7.3.4 du chapitre 7**.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration de racheter un nombre maximum d'actions de la Société représentant 10 % du nombre d'actions en circulation au 1er janvier 2026 (soit 8 494 095 actions), en vue principalement :

- de procéder à leur annulation ultérieure par réduction du capital de la Société ;
- d'assurer la mise en œuvre et la couverture de plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que toutes allocations d'actions au titre de plans d'actionnariat mis en place par la Société (ou plans assimilés) ou au titre de la participation à ses résultats, à des salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en application des articles L. 225-180, L. 225-197-2 et L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre des régimes légaux en vigueur ou de plans ad hoc mis en place par la Société ;
- de remettre ou échanger les actions achetées à l'occasion, notamment, de l'exercice de droits ou de l'émission de titres ou de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ;
- d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité, étant précisé que le nombre d'actions ainsi rachetées correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % des achats prévue ci-dessous, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- et, plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, et/ou mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le nombre d'actions susceptible d'être détenu, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourrait dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société (ou 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport). Enfin, le prix maximum d'achat serait de 85 euros par action, représentant ainsi un montant d'investissement maximum de 721 998 075 euros.

Les acquisitions pourraient être effectuées par tous moyens, y compris par transfert de blocs ou l'utilisation de produits dérivés et à tous moments à l'exclusion des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Le descriptif du programme de rachat d'actions est détaillé à la **section 7.3.4 du Chapitre 7** et est établi conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'AMF.

## 8.2.8 Pouvoirs pour formalités

Cette résolution a pour objet de conférer, comme habituellement, les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la présente Assemblée **(dix-septième résolution)**.

# 8.3 Projet de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire

## Première résolution

### Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, lequel s'est élevé à 226 317 euros au cours de l'exercice écoulé, étant précisé qu'il n'y a pas eu d'impôt supporté à raison desdites dépenses et charges.

## Deuxième résolution

### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

08

## Troisième résolution

### Affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration :

| | |
|---|---|
| – constate que le résultat de la Société pour l'exercice écoulé s'élève à : | 316 968 227,87 euros |
| – auquel s'ajoute le report à nouveau d'un montant de : | 948 650 650,84 euros |
| – qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social : | N/A |
| – formant ainsi un total distribuable de : | 1 265 618 878,71 euros |
| – décide de verser, au titre de l'exercice 2025, un dividende de 0,75 euro à chacune des 84 940 955 actions composant le capital social au 31 décembre 2025, représentant une distribution de : | (63 705 716,25) euros |
| – et affecte le solde au report à nouveau qui s'élève désormais à : | 1 201 913 162,46 euros |

– Le versement de 0,75 euro par action correspond à un dividende ordinaire versé intégralement en numéraire.

– L'Assemblée Générale décide que la variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de mise en paiement du dividende par rapport aux 84 940 955 actions composant le capital social au 31 décembre 2025, donnera lieu à un ajustement du montant total du dividende. Le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

– Le dividende sera détaché de l'action le 20 mai 2026 et mis en paiement le 22 mai 2026. Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que le dividende ouvre droit pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sous réserve que ces personnes aient exercé l'option globale prévue à l'article 200 A, 2 dudit Code pour l'imposition de l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles au barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

| **Exercice clos le :** | 31/12/2024 | 31/12/2023 | 31/12/2022** |
|---|---|---|---|
| Dividende net par action | 1,45 € * | 1,35 € * | 3,85 € * |
| Nombre d'actions ayant perçu le dividende | 84 778 300 | 84 849 996 | 84 852 296 |
| Distribution nette totale | 122,9 M€ | 114,5 M€ | 326,7 M€ |

* Montant éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

** Le dividende au titre de l'exercice 2022 s'est élevé à 3,85 € par action correspondant à 1,50 € par action au titre d'un dividende ordinaire et 2,35 € par action au titre d'un dividende exceptionnel lié à la cession de l'activité Solutions de Haute Température.

## Quatrième résolution

### Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve ledit Rapport spécial et les éléments qu'il contient.

## Cinquième résolution

### Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration de la Société au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

## Sixième résolution

### Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

## Septième résolution

### Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration de la Société au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

## Huitième résolution

### Approbation des informations relatives à la rémunération 2025 des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I dudit Code, l'ensemble des informations relatives à la rémunération 2025 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

## Neuvième résolution

### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de 2025 ou attribués au titre du même exercice, au Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société, chapitre 4, section 4.3 et chapitre 8, section 8.2.4.

## Dixième résolution

### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice, au Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice, au Directeur Général, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société, chapitre 4, section 4.3 et chapitre 8, section 8.2.4.

## Onzième résolution

### Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Stéphanie Besnier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administratrice de Madame Stéphanie Besnier vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2029, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2028.

## Douzième résolution

### Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Véronique Saubot

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administratrice de Madame Véronique Saubot vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2029, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2028.

## Treizième résolution

### Ratification de la cooptation de Monsieur Johannes Huth en tant qu'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Johannes Huth en tant qu'Administrateur de la Société pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2028, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2027.

## Quatorzième résolution

### Nomination de Monsieur Michael Ogrinz en tant que nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Michael Ogrinz en tant que nouvel Administrateur de la Société pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2029, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2028.

## Quinzième résolution

### Ratification du transfert du siège social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, ratifie, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de la Société, la décision prise par le Conseil d'Administration de transférer le siège social, et prend acte que ledit article disposera à compter du 1er septembre 2026 : « Le siège social est situé au 7-11 quai André Citroën, 75015 Paris ».

## Seizième résolution

### Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de racheter par la Société ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, notamment en application des dispositions des articles L. 22-10-62 du Code de commerce, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et de sa pratique de marché admise :

1) autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'achat des actions de la Société en vue :
   - de procéder à leur annulation ultérieure par réduction du capital de la Société, conformément à l'autorisation prévue à la vingt-cinquième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 13 mai 2025,
   - d'assurer la mise en œuvre et la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que toutes allocations d'actions au titre de plans d'actionnariat mis en place par la Société (ou plans assimilés) ou au titre de la participation à ses résultats, à des salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en application des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre des régimes légaux en vigueur ou de plans ad hoc mis en place par la Société,
   - de remettre ou échanger les actions achetées à l'occasion, notamment, de l'exercice de droits ou de l'émission de titres ou de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions,
   - d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité, étant précisé que le nombre d'actions ainsi rachetées correspondra pour le calcul de la limite de 10 % des achats prévue au paragraphe 2 de la présente résolution, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
   - de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
   - et, plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, et/ou mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert et l'échange des actions pourront être effectués à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, contrat financier et produit dérivé ;

2) fixe les limites suivantes à l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'Administration :
   - le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation au 1er janvier 2026, soit 8 494 095 actions (ou 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport),
   - le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société,
   - le prix maximum d'achat des actions ne pourra être supérieur à 85 euros,
   - le montant maximal susceptible d'être ainsi consacré par la Société à ces acquisitions ne pourra être supérieur à 721 998 075 euros ;
3) décide que, en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le montant maximal consacré à ces acquisitions et le nombre maximal de titres à acquérir indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération. Le Conseil d'Administration aura également le pouvoir d'ajuster le prix unitaire maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
4) fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, qui prive ainsi d'effet, pour la partie non utilisée, toute autorisation antérieure accordée au Conseil d'Administration relative à l'acquisition par la Société de ses propres actions ;
5) confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette autorisation et, notamment, pour passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession, d'échange ou de transfert, conclure tous accords, effectuer toute déclaration auprès de l'AMF et de tout autre organisme, procéder aux ajustements prévus ci-dessus, procéder à toutes réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme de rachat à un ou plusieurs autres objectifs, étant précisé que ces réallocations pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures, remplir toutes formalités, et, en général, faire le nécessaire.

## Dix-septième résolution

### Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes les formalités de dépôt ou de publicité.

Clérac, France

# 09

# ANNEXES


**9.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel 494**

**9.2 Responsable de l'information financière 494**

**9.3 Attestation du Responsable du Document d'Enregistrement Universel, incluant le Rapport Financier Annuel 494**

**9.4 Informations incluses par référence dans le Document d'Enregistrement Universel 495**

**9.5 Tables de concordance 496**

9.5.1 Document d'Enregistrement Universel 496

9.5.2 Rapport de Gestion 499

9.5.3 Rapport Financier Annuel 500

9.5.4 Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 501

9.5.5 Informations en matière de durabilité et Plan de vigilance 502

# 9.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel

Alessandro Dazza, Directeur Général

# 9.2 Responsable de l'information financière

Pierre Lebreuil, Directeur Financier Groupe

# 9.3 Attestation du Responsable du Document d'Enregistrement Universel, incluant le Rapport Financier Annuel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant dans le présent Document, comme précisé à la table de concordance détaillée à la section 9.5.2, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Paris, le 19 mars 2026

Alessandro Dazza,

Directeur Général

# 9.4 Informations incluses par référence dans le Document d'Enregistrement Universel

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les comptes consolidés et les comptes annuels, les Rapports des Commissaires aux comptes y afférents ainsi que leur Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés et le Rapport de Gestion figurant respectivement au chapitre 6 – États financiers (pages 320 à 405 et pages 406 à 425), chapitre 6 – Rapports sur l'exercice 2024 (pages 426 à 435) et tel que visé à la section 9.5.2 (page 503) du Document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 mars 2025 sous le n° 25-0161 et disponible sur le site internet de la Société *(https://www.imerys.com/public/2025-03/Imerys-Document-d-Enregistrement-Universel-DEU-2024.pdf)* ;
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les comptes consolidés et les comptes annuels, les Rapports des Commissaires aux comptes y afférents ainsi que leur Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés et le Rapport de Gestion figurant respectivement au chapitre 6 – États financiers (pages 230 à 314 et pages 315 à 334), chapitre 6 – Rapports sur l'exercice 2023 (pages 335 à 344) et tel que visé à la section 9.5.2 (page 387) du Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 mars 2024 sous le n° 24-0183 et disponible sur le site internet de la Société *(https://www.imerys.com/public/2024-03/Imerys_DEU_2023_FR_26_mars_2024_.pdf)*

Les informations desdits Documents d'Enregistrement Universel non incluses dans le présent Document sont, soit sans objet pour les investisseurs, soit mentionnées dans une autre partie du Document d'Enregistrement Universel.

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés par des liens hypertextes ci-dessous au présent Document d'Enregistrement Universel ne font pas partie du Document d'Enregistrement Universel, sauf quand ces informations sont incorporées par référence. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

| Liens hypertextes | Pages |
|---|---|
| www.efrag.org | 79 |
| www.patrinat.fr | 140 |
| www.imerys.com | 145 ; 147 ; 282 ; 457 ; 460 ; 461 ; 472 ; 476 |
| www.oecd.org | 149 |
| www.wbcsd.org | 197 ; 233 |
| www.speakup.imerys.com | 205 |
| www.amcconsultants.com | 253 |
| www.amf-france.org | 3 ; 317 ; 469 |
| www.investor.uptevia.com | 461 |
| https://sa-intl.org/programs/sa8000/ | 248 |

# 9.5 Tables de concordance

## 9.5.1 Document d'Enregistrement Universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent Document d'Enregistrement Universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

| Informations | | Chapitres | Pages |
|---|---|---|---|
| **1** | **Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente** | | |
| 1.1 | Indication des personnes responsables | 9 | 494 |
| 1.2 | Déclaration des personnes responsables | 9 | 494 |
| 1.3 | Déclaration d'un rapport d'expert | N/A | N/A |
| 1.4 | Attestation d'un tiers | N/A | N/A |
| 1.5 | Déclaration sans approbation préalable | N/A | 3 |
| **2** | **Contrôleurs légaux des comptes** | **7** | **475** |
| **3** | **Facteurs de risques** | **2** | **48-53** |
| **4** | **Informations concernant Imerys** | | |
| 4.1 | Raison sociale et nom commercial | 7 | 457 |
| 4.2 | Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) | 7 | 457 |
| 4.3 | Date de constitution et durée de vie | 7 | 457 |
| 4.4 | Siège social, forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone de son siège et site Internet | 7 | 457 |
| **5** | **Aperçu des activités** | | |
| 5.1 | Principales activités | 1 | 6-7 ; 32-39 |
| 5.2 | Principaux marchés | 1 | 6-7 ; 32-39 |
| 5.3 | Événements importants dans le développement des activités | 5 | 320-325 |
| 5.4 | Stratégies et objectifs | 1 ; 5 | 18-31 ; 327 |
| 5.5 | Dépendance éventuelle de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux, ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication | 1 | 29-31 |
| 5.6 | Position concurrentielle | 1 | 6-7 ; 34-35 ; 37 ; 39 |
| 5.7 | Investissements | 1 ; 5 | 12-13 ; 16 ; 20-26 ; 320-322 |
| **6** | **Structure organisationnelle** | | |
| 6.1 | Description sommaire du Groupe | 1 | 6-15 |
| 6.2 | Liste des filiales importantes | 6 ; 7 | 412-413 ; 474 |
| **7** | **Examen de la situation financière et du résultat** | | |
| 7.1 | Situation financière | 5 ; 6 | 320-331 ; 334-338 |
| 7.2 | Résultat d'exploitation | 5 ; 6 | 320-331 ; 334-335 ; 425 |
| **8** | **Trésorerie et capitaux** | | |
| 8.1 | Information sur les capitaux | 5 ; 6 ; 7 | 323-325 ; 337 ; 382 ; 334-453 ; 432-433 ; 464-470 |
| 8.2 | Source et montant des flux de trésorerie | 5 ; 6 | 323-325 ; 338 ; 410 |
| 8.3 | Informations sur les besoins de financement et la structure de financement | 5 ; 6 | 323-325 ; 338 ; 394-409 |
| 8.4 | Restriction à l'utilisation des capitaux | 6 | 406-407 |
| 8.5 | Sources de financement attendues | 5 ; 6 | 323-325 ; 360-361 ; 394-409 |

| Informations | | Chapitres | Pages |
|---|---|---|---|
| **9** | **Environnement réglementaire** | **7** | **459** |
| **10** | **Information sur les tendances** | | |
| 10.1 | Principales tendances ayant affecté la production, les ventes, les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin de l'exercice | 5 | 323-327 |
| 10.2 | Description de tout changement significatif de la performance financière du Groupe | 5 | 323-327 |
| 10.3 | Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance, susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur | 5 | 323-327 |
| **11** | **Prévision ou estimation du bénéfice** | | |
| 11.1 | Prévision ou estimation du bénéfice | N/A | N/A |
| 11.2 | Principales hypothèses sous-tendant les prévisions ou les estimations de bénéfices | N/A | N/A |
| 11.3 | Déclaration relative aux bases d'établissement et d'élaboration des prévisions et estimations du bénéfice | N/A | N/A |
| **12** | **Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale** | | |
| 12.1 | Informations concernant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale | 4 | 257-280 ; 296-297 |
| 12.2 | Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale | 4 ; 6 ; 7 ; 8 | 260-262 ; 267 ; 416 ; 453 ; 476 ; 480-481 |
| **13** | **Rémunération et avantages** | | |
| 13.1 | Rémunération et avantages en nature | 4 ; 6 ; 8 | 298-316 ; 416 ; 435 ; 481-485 |
| 13.2 | Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages | 4 ; 6 ; 8 | 298-316 ; 435 ; 481-485 |
| **14** | **Fonctionnement des organes d'administration et de direction** | | |
| 14.1 | Date d'expiration des mandats actuels et période durant laquelle la personne est restée en fonction | 4 | 258 |
| 14.2 | Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une de ses filiales | 4 | 267 |
| 14.3 | Informations concernant le Comité d'Audit et Comité des Rémunérations | 4 | 289-292 |
| 14.4 | Déclaration indiquant que la Société se conforme au régime de gouvernance d'entreprise applicable | 4 | 256 |
| 14.5 | Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise | 4 ; 8 | 259 ; 486-487 |
| **15** | **Salariés** | | |
| 15.1 | Nombre de salariés et répartition des effectifs | 1 ; 3 | 12-13 ; 181-182 |
| 15.2 | Participations et stock-options des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale | 4 | 258 ; 310-315 |
| 15.3 | Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société | 6 | 416 |
| **16** | **Principaux actionnaires** | | |
| 16.1 | Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote | 7 | 468-469 |
| 16.2 | Droits de vote différents | 7 | 468-469 |
| 16.3 | Détention ou contrôle, direct ou indirect, d'Imerys | 7 | 470 |
| 16.4 | Accord, connu d'Imerys, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle | 7 | 471 |
| **17** | **Transactions avec des parties liées** | **6 ; 7** | **416 ; 476** |

| Informations | | Chapitres | Pages |
|---|---|---|---|
| **18** | **Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats d'Imerys** | | |
| 18.1 | Informations financières historiques | 5 | 320-325 |
| 18.2 | Informations financières intermédiaires et autres | 5 ; 6 | 320-325 ; 334-453 |
| 18.3 | Audit des informations financières annuelles historiques | 6 | 444-453 |
| 18.4 | Informations financières pro forma | N/A | N/A |
| 18.5 | Politique en matière de dividendes | 1 ; 5 ; 7 | 13 ; 321 ; 472 |
| 18.6 | Procédures judiciaires et d'arbitrage | 6 | 392-394 |
| 18.7 | Changement significatif de la situation financière | 5 | 320-325 |
| **19** | **Informations supplémentaires** | | |
| 19.1 | Capital social | 6 ; 7 | 382 ; 432-433 ; 441 ; 464 |
| 19.1.1 | Capital émis | 6 ; 7 | 382 ; 432-433 ; 441 ; 464 |
| 19.1.2 | Autres actions | N/A | N/A |
| 19.1.3 | Actions autodétenues | 6 ; 7 | 382 ; 433 ; 466-468 |
| 19.1.4 | Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription | N/A | N/A |
| 19.1.5 | Droits d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital autorisé mais non émis | N/A | N/A |
| 19.1.6 | Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option | N/A | N/A |
| 19.1.7 | Historique du capital | 7 | 464 |
| 19.2 | Acte constitutif et statuts | 7 | 457-460 |
| 19.2.1 | Objet social | 7 | 459 |
| 19.2.2 | Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions | 7 | 460 |
| 19.2.3 | Dispositions qui auraient pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle | 7 | 471 |
| **20** | **Contrats importants** | **1** | **6-26** |
| **21** | **Documents disponibles** | **7** | **461** |

## 9.5.2 Rapport de Gestion

En application des dispositions légales en vigueur, sont incorporés par référence au Rapport de Gestion de la Société (tel que disponible au **chapitre 5**) les éléments et informations détaillés dans le tableau de correspondance ci-après:

| Éléments requis | Chapitres | Pages |
|---|---|---|
| Activité de la Société | | |
| Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière, notamment sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires | 5 ; 6 | 331 ; 410 |
| Indicateurs clefs de performance financière et non financière (article L. 225-100-1 du Code de commerce) | 1 | 16-17 |
| Principaux risques et incertitudes (article L. 225-100-1 du Code de commerce) | 2 | 48-53 |
| Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la Société (article L. 22-10-35 du Code de commerce) | 2 ; 3 | 48-53 ; 54-60 ; 102-122 |
| Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (article L. 22-10-35 du Code de commerce) | 2 | 54-60 |
| Objectifs, politique de couverture et exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie ; utilisation des instruments financiers (article L. 225-100-1 du Code de commerce) | 6 | 394-409 |
| Situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements important survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi (article L. 232-1 du Code de commerce) | 5 | 320-331 |
| Activités en matière de recherche et de développement (article L. 232-1 du Code de commerce) | 1 | 29-31 |
| Prises de participation ou de contrôle significatives (article L. 233-6 du Code de commerce) | N/A | N/A |
| Principales filiales et participations (article L. 233-6 du Code de commerce) | 6 ; 7 | 412-413 ; 474 |
| Gouvernement d'Entreprise [1] | | |
| Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise (articles L. 225-37 et suivants et L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce) | 9 | 501 |
| Actionnariat et capital | | |
| État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (article L. 225-102 du Code de commerce) | 7 | 468-469 |
| Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions (article L. 225-211 du Code de commerce) | 7 | 466-467 |
| Opérations effectuées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux (article 223-26 du règlement général de l'AMF et article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier | 4 | 317 |
| Informations environnementales, sociales et sociétales | | |
| Plan de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce) | 9 | 502 [2] |
| **Informations en matière de durabilité** | 3 | 62-243 |

1 Cf. Se reporter aux chapitres et pages visés dans la table de concordance sur le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (paragraphe 9.5.4 ci-après).
2 Cf. Se reporter aux chapitres et pages visés dans la table de concordance sur le plan de vigilance (paragraphe 9.5.5.2 ci-après)

## 9.5.3 Rapport Financier Annuel

Le présent Document d'Enregistrement Universel intègre tous les éléments du Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

Le tableau ci-après présente les références aux extraits du Document d'Enregistrement Universel correspondant aux différents éléments constitutifs du Rapport Financier Annuel :

| Rubriques | Pages |
|---|---|
| Comptes annuels de la Société | 419-443 |
| Comptes consolidés du Groupe | 334-418 |
| Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 449-452 |
| Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 444-448 |
| Rapport de Gestion du Conseil d'Administration | 320-331 |
| Attestation du Responsable du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration | 494 |
| Attestation du Responsable du Rapport Financier Annuel | 494 |

## 9.5.4 Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

La présente table de concordance reprend les éléments constitutifs du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise conformément aux articles L. 225-37 et suivants et L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce et renvoie aux chapitres et pages du présent Document d'Enregistrement Universel où sont mentionnés lesdits éléments :

| Informations | Chapitre | Pages |
|---|---|---|
| – Mandats et fonctions des mandataires sociaux | 4 | 257 ; 267-280 ; 296 |
| – Conventions avec des parties liées | 6 ; 7 ; 8 | 453 ; 476 ; 481 |
| – Tableau récapitulatif des délégations financières | 7 | 465 |
| – Modalités d'exercice de direction générale | 4 | 296-297 |
| – Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil | 4 | 256-295 |
| – Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration | 4 | 263-265 |
| – Éventuelles limitations de pouvoirs du Directeur Général | 4 | 281 |
| – Code de gouvernement d'entreprise de référence | 4 | 256 |
| – Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale | 7 | 460 |
| – Procédure d'évaluation des conventions courantes | 7 | 476 |
| – Politiques de rémunération des mandataires sociaux (*ex ante*) | 4 | 298-304 ; 310-312 |
| – Rémunérations et avantages versés au cours de l'exercice écoulé (*vote ex post*) | 4 | 305-309 |
| – Proportion relative de la rémunération fixe et variable | 4 | 298-315 |
| – Restitution d'une rémunération variable | 4 | 300 |
| – Engagements de toute nature pris par la Société au cours de l'exercice | 4 | 298-315 |
| – Rémunération au sein du périmètre de consolidation | 4 | 298-316 |
| – Écarts de rémunérations (ratios) entre les dirigeants et les salariés | 4 | 316 |
| – Évolution annuelle de la rémunération au cours des cinq derniers exercices | 4 | 316 |
| – Respect de la politique de rémunération adoptée | 4 | 316 |
| – Prise en compte du vote de la dernière Assemblée Ordinaire sur la politique de rémunération *(vote ex ante)* | 4 | 298-304 ; 310-312 |
| – Écart et dérogation par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération | 4 | 298-304 ; 310-312 |
| – Suspension / rétablissement de la rémunération des Administrateurs pour défaut de mixité | 4 | 307-309 |
| – Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique | 7 | 471 |
| – Structure du capital | 7 | 471 |
| – Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions connues | 7 | 468-469 |
| – Participations dans le capital de la Société | 7 | 469 |
| – Détenteurs de titre comportant des droits de contrôle spéciaux | 7 | 471 |
| – Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel | 7 | 471 |
| – Accords entre actionnaires | 7 | 471 |
| – Règles applicables à la nomination / remplacement des membres du Conseil – modification des statuts | 7 | 471 |
| – Pouvoirs du Conseil | 7 | 471 |
| – Accords modifiés/résiliés en cas de changement de contrôle | 7 | 471 |
| – Indemnités pour les membres du Conseil ou les salariés en raison d'une offre publique | 7 | 471 |

## 9.5.5 Informations en matière de durabilité et Plan de vigilance

### 9.5.5.1 Informations en matière de durabilité

Les informations en matière de durabilité, de même que le rapport sur la certification des informations en matière de durabilité sont inclus au Chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 9.5.5.2 Plan de vigilance

| Éléments du « Plan de Vigilance » | | Pages |
|---|---|---|
| Cartographie des risques | | |
| Processus de cartographie des risques du Groupe | | 244-248 |
| Cartographie des risques ESG | | 79 |
| Processus de cartographie des risques et évaluation fournisseurs | | 245-248 |
| Évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance | | |
| Processus d'évaluation des risques ESG du Groupe | | 245 |
| Processus d'évaluation des risques ESG des fournisseurs | | 247 |
| Mesures de contrôle | | |
| Cadre de gestion | | |
| | Droits de l'Homme et droit du travail | 180 |
| | Santé et sécurité | 160-169 |
| | Environnement | 123-155 |
| | Formation et sensibilisation | 176 |
| | Évaluations | 247 |
| Mécanisme d'alerte | | 205 |
| Suivi et évaluation de l'efficacité des mesures de contrôle | | 248 |

IMERYS

43 quai de Grenelle, 75015 Paris – France Téléphone :
+33 (0)1 49 55 63 00

www.imerys.com

Imerys – Société anonyme
au capital social de 169 881 910 euros
RCS Paris 562 008 151

IMERYS

**Attestation du Responsable du Document d'Enregistrement Universel, incluant le Rapport Financier Annuel**

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant dans le présent Document, comme précisé à la table de concordance détaillée à la section 9.5.2, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Paris, le 19/03/ 2026

Alessandro Dazza,
Directeur Général

43 quai de Grenelle - 75015 Paris – France
Tél. : +33 (0)1 49 55 63 00 - www.imerys.com
Imerys, Société Anonyme au capital de 169 881 910 € - 562 008 151 RCS Paris – SIRET 562 008 151 00119 - NAF 7010 Z